TRAVAUX
ET
MÉMOIRES

HISTOIRE ET CIVILISATION DE BYZANCE

Laboratoire associé n° 186
Centre National de la Recherche Scientifique
Collège de France

TRAVAUX ET MÉMOIRES

Les Travaux et Mémoires ne s'astreignent pas à une périodicité rigoureuse.

Ils constituent un Recueil, non une Revue, et ne peuvent accepter l'échange avec les Revues. Ils ne donnent ni bibliographie ni comptes rendus.

La correspondance relative à la rédaction sera adressée à M. Jean Gouillard, 42, rue de Sèvres, 92100 Boulogne. Téléphone : 603-02-29.

Les commandes sont reçues par la Diffusion de Boccard, 11, rue de Médicis, Paris (VIe). Téléphone : 326-00-37. Compte chèques postaux : 34.018.22 La Source.

CENTRE DE RECHERCHE D'HISTOIRE
ET CIVILISATION DE BYZANCE

TRAVAUX ET MÉMOIRES

7

OUVRAGE PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DU
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE LA FONDATION SCHLUMBERGER
DU COLLÈGE DE FRANCE

ÉDITIONS E. DE BOCCARD - 11, RUE DE MÉDICIS - PARIS
1979

A l'intention des collaborateurs et lecteurs

Les auteurs sont priés de n'envoyer que des textes dactylographiés.

Pour les mots slaves, arabes et turcs, on observera la transcription internationale. Les mots grecs seront transcrits lettre pour lettre, sauf s'il existe une transcription plus courante : par ex., Anchialos et non Agkhialos, enkômion et non egkômion.

Pour l'uniformité, il est recommandé d'adopter, dans les références aux périodiques ou recueils le plus souvent cités, les sigles suivants :

BNJ	: Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher
BySl.	: Byzantinoslavica
Byz.	: Byzantion
BZ	: Byzantinische Zeitschrift
DOP	: Dumbarton Oaks Papers
EEBS	: Ἐπετηρὶς ἑταιρείας βυζαντινῶν σπουδῶν.
EO	: Échos d'Orient
IRAIK	: Izvestija russkogo archeologičeskogo Instituta v Konstantinopole
JÖBG	: Jahrbuch der österreichischen byzantinischen Gesellschaft
REB	: Revue des études byzantines
SBN	: Studi bizantini e neoellenici
Tr. Mém.	: Travaux et Mémoires du Centre de recherche d'histoire et civilisation byzantines
Viz. Vrem.	: Vizantijskij Vremennik
ZRVI	: Zbornik radova vizantološkog Instituta (Belgrade)
AA. SS.	: Acta sanctorum
*BHG*³	: Bibliotheca hagiographica graeca (3e éd.)
EI	: Encyclopédie de l'Islam (indication de l'édit. en exposant)
MM	: Miklosich-Müller, Acta et diplomata
PG	: Patrologia graeca (Migne)
RE	: Real-Encyclopädie der class. Altertumswissenschaft.

Les noms d'auteurs seront soulignés deux fois ; les titres d'ouvrages ou de revues une fois ; les titres d'articles ne seront pas soulignés. La tomaison sera indiquée par le quantième (sans t. : tome), en chiffres arabes pour les périodiques et pour *PG*, en chiffres romains dans les autres cas. L'année, pour les revues, sera portée entre virgules, avant la pagination. Exemples : G. OSTROGORSKY, *Geschichte des byzantinischen Staates*³, München, 1963, p. 205 ; L. BRÉHIER, La marine de Byzance du VIIIe au IXe siècle, *Byz.*, 19, 1949, p. 12.

Les éditions de sources seront indiquées comme suit : THÉOPHANE, de Boor, I, p. 408 ; CANTACUZÈNE, Bonn II, p. 27.

L'ÉCOLE DE DROIT ET L'ENSEIGNEMENT DU DROIT A BYZANCE AU XI[e] SIÈCLE : XIPHILIN ET PSELLOS

INTRODUCTION*

L'historien qui s'intéresse à l'enseignement et aux écoles de Byzance au XI[e] siècle se voit inévitablement confronté au problème de l'école de droit, dont la création passe pour un événement majeur de la vie culturelle de l'époque. Mais à peine la recherche commencée, il doit avouer son impuissance devant l'absence quasi totale de travaux préliminaires : tant qu'il n'y a pas d'études exhaustives sur les *Basiliques* qui préciseraient

(suite p. 3)

*SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BERGER, *Tract.*	= A. BERGER, On the so-called Tractatus de peculis, *Scritti in onore di Contardo Ferrini...* (Edizioni dell'Univ. Cattol. del S. Cuore, N.S. vol. XXII), 3, Milano, 1948, p. 174-210.
BIDR	= *Bulletino dell'Istituto di Diritto Romano « Vittorio Scialoja »* (Milano).
GRUMEL, *Regestes*	= V. GRUMEL, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople*, vol. I, fasc. I-III (381-1206), Constantinople-Paris, 1932-1947.
HEIMBACH, *Anecdota*	= G. E. HEIMBACH, Ἀνέκδοτα, Lipsiae, 1838-1840 (réimprimé à Aalen, 1969), 3 vol.
HEIMBACH	= *Basilicorum libri LX...* edidit D.C.G.E. HEIMBACH, Lipsiae, 1833-1850, 5 vol.
HEIMBACH, *Prolegomena*	= *Basilicorum libri LX...*, Lipsiae, 1870, t. 6.
Lex.	= 1) Πρὸς τοὺς μαθητὰς περὶ τῶν ὀνομάτων τῶν δικῶν 2) Περὶ καινῶν δογμάτων καὶ ὅρων τῶν νομικῶν ῥωμαϊστὶ λεγομένων λέξεων,, éd. J. Fr. BOISSONADE, *Michael Psellus de operatione daemonum*, Nürnberg, 1838 (réimprimé à Amsterdam, 1964), p. 95-110 et p. 110-116.

Med. = H. MONNIER-G. PLATON, La Meditatio de nudis pactis (Extrait de la *Nouvelle Rev. hist. de droit franç. et étranger*, 37-38, 1913-1914), Paris, 1915, p. 28-64 (texte et traduction), (réimprimé dans « Variorum Reprints », 1974).

MONNIER-PLATON, *op. cit.* = voir ci-dessus : *Med.*

MORTREUIL, *Histoire* = J. A. B. MORTREUIL, *Histoire du droit byzantin ou du droit romain dans l'Empire d'Orient depuis la mort de Justinien jusqu'à la prise de Constantinople en* 1453, Paris, 1843-1846, 3 vol.

Novelle = A. SALAČ, *Novella Constitutio saec. XI medii quae est de schola constituenda et legum custode creando, a Ioanne Mauropode conscripta, a Constantino IX Monomacho promulgata* (Textus breves Graeci et Latini, 1), Pragae, 1954.

Pec. = *Anonymi Scriptoris de peculis Tractatus* (ZEPOS, III, p. 345-357).

RHALLIS-POTLIS, *Syntagma* = Σύνταγμα τῶν θείων καὶ ἱερῶν κανόνων ... ἐκδοθὲν ... ὑπὸ Γ. Α. ῬΑΛΛΗ καὶ Μ. ΠΟΤΛΗ, Athènes, 1852-1859, 6 vol.

SATHAS = C. N. SATHAS, *Bibl. Graeca Medii Aevi*, vol. I, IV et V, Paris, 1874-1876.

SCHELTEMA, A = *Basilicorum libri LX, series A* (texte) ... ediderunt H. J. SCHELTEMA et N. VAN DER WAL, Groningen, 1955-1974, 7 vol. parus, livres I-LIX.

SCHELTEMA, B = *Basilicorum libri LX, series B* (scholies)... ediderunt H. J. SCHELTEMA et D. HOLWERDA, Groningen, 1953-1965, 7 vol. parus, livres I-XLVIII.

SCHELTEMA, *L'enseignement* = H. J. SCHELTEMA, *L'enseignement de droit des antécesseurs* (Byzantina-Neerlandica, series B, Studia, fasc. 1), Leiden, 1970.

SVORONOS, *SMB* = N. G. SVORONOS, *La Synopsis Major des Basiliques et ses Appendices* (Bibl. Byz., Études, 4), Paris, 1964.

Syn. = G. WEISS, Die « Synopsis legum » des Michael Psellos, *Fontes Minores* II, herausgegeben von D. SIMON (Forschungen zur byzantinischen Rechtsgeschichte, 3), Frankfurt am Main, 1977, p. 147-214.

Texte VI, 1, 2, 3, etc. = G. WEISS, *Oströmische Beamte im Spiegel der Schriften des Michael Psellos* (Miscellanea Byzantina Monacensia, 16), München, 1973, En appendice.

WEISS, *Beamte* voir ci-dessus : *Texte* VI, 1, etc.

WENGER, *Quellen* = L. WENGER, *Die Quellen des römischen Rechts* (Österreich. Akad. der Wiss. Denkschrift. der Gesamtakad., 2), Wien, 1953.

ZEPOS = *Jus Graecoromanum* (ἐπιμελείᾳ ἸΩ. ΖΕΠΟΥ καὶ ΠΑΝ. ΖΕΠΟΥ), Athènes, 1931, 8 vol. (réimprimé à Aalen, 1962).

ZSS = *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Romanistische Abteilung* (Weimar).

les relations entre les scholies « anciennes » et « récentes »[1], toute appréciation de la jurisprudence byzantine dans ses tendances traditionalistes ou novatrices reste impossible; aussi longtemps qu'on ne possède pas de travaux suffisamment poussés sur la *Peira* d'Eustathe le Romain, on ne saisit pas le fonctionnement des tribunaux et de la pratique judiciaire byzantine, sa rhétorique et son argumentation[2]; jusqu'à ce qu'on ait examiné les théories et les traités juridiques de Psellos, on n'aura pas de vue d'ensemble sur la diversité des courants scolaires[3]; si l'on n'a pas mené jusqu'au bout l'enquête sur le travail de rajustement et de réadaptation qui se fait jour dans les éditions successives de la *Synopsis Major des Basiliques* et de ses *Appendices*, on ne voit qu'imparfaitement l'évolution des institutions et des mœurs[4]. Doit-on, dans ces conditions, renoncer *à toute prospection et attendre (sans doute encore longtemps) que les* éditions et les monographies déblayent le terrain ? Certainement oui, en ce qui concerne le contenu de cette jurisprudence; non, si l'on s'attache à ses aspects extérieurs et à ses répercussions sur la vie de la société.

Nous avons abordé ailleurs[5] la fondation et le statut de l'école de droit sous Constantin IX Monomaque : petite école privée à ses origines, elle fut, par une faveur impériale particulière, transformée en une école d'État, et son chef promu à la charge de *nomophylax*, spécialement créée pour lui. Cependant, la nouvelle fondation heurtait trop d'habitudes et trop de privilèges : elle retirait aux corporations de notaires et d'avocats le contrôle de l'enseignement juridique; en donnant la direction à un nomophylax jeune, nouvellement venu dans la profession, elle compromettait la carrière de vieux juristes; proposant un programme trop théorique, elle dressait les praticiens contre les professeurs. D'où, selon nous, les intrigues et les attaques qui amenèrent le *basileus* à révoquer le

1. Problème difficile et qu'on n'est pas près d'élucider, à en juger par de nombreux et importants travaux de H. J. Scheltema et de ses collaborateurs ; nous les avons largement utilisés au cours de notre étude.

2. Signalons, cependant, quelques travaux récents qui abordent la *Peira* à différents points de vue : WENGER, *Quellen*, p. 711-712 ; D. SIMON, *Rechtsfindung am byzantinischen Reichsgericht* (Wiss. u. Gegenwart. Juristische Reihe, 4), Frankfurt am/M., 1973 ; Sp. VRYONIS, The Peira as a source for the history of Byzantine aristocratic society in the first half of the eleventh century, *Near Eastern Numismatics, Iconography and History. Studies in honor of Georges C. Miles* (Amer. Univ. of Beirut), 1974, p. 279-284. Autres références dans G. MICHAÉLIDÈS-NOUAROS, Quelques remarques sur le pluralisme juridique en Byzance, *Byzantina*, 9, 1977, p. 430-433.

3. L'édition de petits traités juridiques de Psellos par WEISS, *Beamte*, p. 283-302, constitue, cependant, un apport précieux pour l'étude des idées et de l'enseignement de Psellos.

4. Excellente illustration de la manière d'apprendre et de mettre au jour la législation courante, le travail de N. G. SVORONOS sur la *SMB* et ses *Appendices* ouvre de riches perspectives aux recherches dans cette direction.

5. *Tr. Mém.*, 6, 1976, p. 223-243. Voir maintenant les nuances apportées par P. LEMERLE, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin* (Le monde byzantin), Paris, 1977, p. 204-206.

nomophylax et à modifier le statut de l'école, sinon à la fermer, entre les années 1050 et 1054.

Il nous reste maintenant à aborder le contenu de l'enseignement proposé par cette école nouvellement inaugurée. Mais la *Novelle* de fondation ne concerne, en dernière analyse, que la personne et le statut du nomophylax[6], pour assurer, à travers sa fonction, la pérennité de l'école[7]. Elle reste muette, d'une manière qui nous laisse perplexe, sur le programme d'études et sur les modalités de son application. Quatre faits seulement y sont mis en lumière : 1) l'anarchie qui règne dans l'enseignement juridique prodigué dans les écoles privées par des maîtres peu expérimentés ainsi que la confusion qui en résulte pour la pratique judiciaire et qu'il s'agit d'enrayer[8]; 2) la nécessité d'une triple compétence dans l'exercice de la fonction de nomophylax : posséder une expérience des affaires publiques, faire preuve d'une culture générale, maîtriser les arts de la science juridique[9], car « telles des reines de toutes choses », les lois doivent se faire accompagner de τῆς τῶν λοιπῶν μαθημάτων ... εἰδήσεως, pour se préserver contre les assauts de la sophistique[10], c'est-à-dire contre les assauts d'une science bâtarde à l'aide des sciences — *mathèmata* entendus dans le sens le plus élevé du terme[11]; 3) connaître le latin aussi bien que le grec[12]; 4) rendre facile à apprendre la doctrine des lois, en la débarrassant des difficultés et en la présentant sous une forme « toute

6. *Novelle*, §§ 8-11, 16 ; sans faire une analyse détaillée du document (pour celle-ci, il convient de se reporter à P. Lemerle, *op. cit.*, p. 207-211), insistons sur les dispositions des §§ 20-21 qui accordent au *nomophylax* seul le droit de délivrer des attestations (ἐπιμαρτυρήσοι) d'aptitude professionnelle habilitant les jeunes avocats et notaires à se faire admettre dans les corporations.

7. *Ibid.*, §§ 17-18 (p. 29) : l'empereur y promet de prendre soin de son *didaskaleion tôn nomôn* (§ 10a) dans l'avenir également, si le besoin s'en faisait sentir, et il recommande à ses successeurs d'adopter la même attitude, pour éviter au nouveau *didaskaleion* ce qui est arrivé à d'autres *mathèmata* : μηδὲ γὰρ ἴδοι τι τοιοῦτον τολμώμενον ἐνταῦθα ὁ ἥλιος, οἷα κἂν τοῖς ἄλλοις ἐνίοτε συμβαίνει μαθήμασιν. On pourrait peut-être voir là une allusion aux écoles fondées autrefois par les empereurs (notamment celles de Constantin VII Porphyrogénète) et disparues depuis « en raison de la négligence et de la stupidité ». L'empereur décide donc, dès ce moment-là, d'assurer la succession de Jean Xiphilin, en définissant les conditions que doit remplir le futur nomophylax. Cf. *ibid.*, le § 16 (la charge de nomophylax est accordée à vie) et aussi le § 22.

8. *Ibid.*, § 5 (p. 19 et 21).

9. Cette formule revient, avec quelques variantes, trois fois dans la *Novelle*, §§ 8, 16, 18 (p. 23 et 29), ce qui montre l'importance que le rédacteur attachait à ces notions.

10. *Ibid.*, § 18 (p. 29 et 30).

11. Il semble bien que τὰ μαθήματα et αἱ τοῦ λόγου τέχναι correspondent, dans la terminologie de Psellos et sans doute aussi dans celle de Mauropous, à deux qualités principales d'un discours : la beauté (rhétorique : techniques du discours) et le sens (sciences : contenu du discours).

12. *Novelle*, § 16 (p. 29).

prête, comme une nourriture »[13]; et le rédacteur de la *Novelle*, s'adressant aux étudiants, précise : « ... vous ne tomberez plus, comme ceux d'avant vous, dans les filets d'énigmes[14] dépourvues de toute explication — j'entends par là les termes juridiques —, vous n'écouterez plus (les cours de droit) comme des oracles à double sens qui exigent, pour devenir clairs, un deuxième devin, vous ne conjecturerez plus avec ambiguïté leur sens, vous méfiant de vous-mêmes, avant tous les autres, même au sujet des choses que vous aurez l'impression de comprendre; au contraire, grâce à une explication parfaitement claire, exacte et sûre, (exposée) dans un langage franc, vous apprendrez à connaître les raisonnements des lois; de plus, vous n'entendrez pas seulement la lettre morte des livres, mais aussi la voix vivante des lois que notre Sérénité a fait retentir au milieu de tous...[15] ».

Un programme aussi vaste qu'imprécis, laissé à l'élaboration du nomophylax seul, a de quoi surprendre. Combien lointains paraissent les moyens mis à la disposition de la commission législative de Justinien, les procédés et les préoccupations qu'on devine à travers la *Constitutio Omnem* qui établit, avec minutie, le programme des écoles de droit de Beyrouth et de Constantinople[16]. La tâche qui attendait le nouveau nomophylax était énorme, si vraiment il envisageait une réorganisation sérieuse de l'étude du droit, équilibrée entre la théorie et la pratique. Tâche d'autant plus difficile que l'enseignement du droit, depuis la disparition des grandes écoles peu après la mort de Justinien, paraît complètement désorganisé. Abandonné aux *scholastikoi*, avocats[17] exerçant leur profession à titre privé, il perdit le caractère scientifique que lui avaient imprimé les antécesseurs investis de fonctions d'État. Il devint professionnel et pratique[18], changeant à la fois de forme et de contenu. Mais, les ordonnances impériales ne le réglant plus, nous ne savons rien de ses

13. *Ibid.*, § 13 (p. 27) : σαφῶς ὅτι μάλιστα καὶ σὺν ἀκριβείᾳ πολλῇ τὴν τῶν νόμων διάνοιαν ἀναπτύσσειν τοῖς νέοις, § 23 (p. 33) : ἵν' ἔχοιτε κτᾶσθαι ῥᾳδίαν οὕτω καὶ ἄπονον τὴν πολυάσχολον καὶ δυσέφικτον τῶν νόμων παραδοχήν, καὶ κατειργασμένην ὥσπερ τροφὴν τὴν διδαχὴν ὑποδέχοισθε.

14. *Ibid.*, § 23 (p. 33) : αἰνίγμασι καὶ γρίφοις ἐντεύξεσθε γυμνοῖς ἐξηγήσεως. Salač, l'éditeur de la *Novelle*, rapproche, entre autres (p. 11), ces expressions de Mauropous des tournures qu'on trouve dans la *Const. Deo auctore* de Justinien, § 13 : Ne autem per scripturam aliqua fiat in postremum dubitatio, iubemus non per siglorum captiones et *compendiosa aenigmata*, quae multas per se et per suum vitium antinomias induxerunt, eiusdem codicis textum conscribi..., ou encore dans la *Const. Tanta/Dédôken*, § 22 : Αὐτῆς ταύτης ἐπικειμένης τῆς ποινῆς καὶ κατὰ τῶν σημείοις τισὶν ἐν τῇ γραφῇ χρωμένων, ἅπερ σίγλας καλοῦσι, καὶ δι' αὐτῶν συνταράττειν τὴν γραφὴν ἐπιχειρούντων. Cf. aussi la *Const. Omnem*, § 8. Il serait intéressant de pousser plus loin la comparaison de ces divers textes.

15. *Novelle, loc. cit.*

16. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de revenir sur cette constitution.

17. Cf. A. CLAUS, Ὁ σχολαστικός, Inaugural-Diss., Köln, 1965 : le sens juridique de ce terme n'est pas exclusif; il ne l'emporte qu'à partir du IVe siècle.

18. SCHELTEMA, *L'enseignement*, p. 61-63.

méthodes et de son organisation. Il disparaît également des sources littéraires, épistolographie et hagiographie, car il ne fait plus partie de la *paideia* telle qu'on la connaît par des schémas entrés traditionnellement dans les *Vies* et les *Éloges*[19]. C'est que les juristes se forment sur le tas[20], répondant souvent très imparfaitement aux tâches qui se présentent. Tout fonctionnaire, dans la capitale ou dans la province, est un peu juriste, souvent peu compétent et se débattant contre les difficultés, comme en témoigne l'aveu dramatique de Léon III, dans la préface à son *Eklogè*[21]. Il est probable qu'il y avait, surtout (peut-être même exclusivement) à Constantinople, de petites écoles privées de juristes, comme en témoigne le canon 71 du concile *in Trullo* de l'année 691-692, interdisant aux étudiants en droit les jeux et les représentations scéniques[22], ainsi

19. La présence du droit dans les programmes d'études à côté de la rhétorique surtout, mais aussi de la philosophie, est abondamment attestée pour les IVe-VIe siècles dans les biographies et l'épistolographie. Les exemples en ont été réunis par P. COLLINET, *Histoire de l'école de droit de Beyrouth* (Études hist. sur le droit de Justinien, 2), Paris, 1925, p. 37-39 (Libanios : concurrence entre la rhétorique et le droit), p. 40-43 et p. 84-98. Cf. aussi WENGER, *Quellen*, p. 620-621. Aux exemples énumérés ajoutons celui de Proclus, *Vita Procli*, 8-9, éd. J. F. BOISSONADE, Leipzig, 1814.

20. Les renseignements qu'on possède pour l'époque proprement byzantine sur la formation des juristes sont extrêmement rares ; ils sont discutés par P. SPECK, *Die kaiserliche Universität von Konstantinopel* (Byz. Archiv, 14), München, 1974, p. 41, n. 24 (André Salos, Antoine Kassymatas, Platon Stoudite). Ajoutons encore la *Vita Lazari monachi in Monte Galesio* (*AASS*, Nov. III, 1910, p. 510, cap. 3), où l'on voit un jeune garçon, dans la région de Magnésie en Asie Mineure, apprendre le métier auprès d'un notaire, pendant plusieurs années (cf. BHG[3], n° 979, mort en 1053). Il semble que le seul moyen de se faire une idée de cette formation acquise au gré du hasard et des événements est de suivre la carrière et la titulature des fonctionnaires, comme cela a été fait pour le XIe siècle par WEISS, *Beamte*, p. 20-41, et *passim*.

21. ZEPOS, II, p. 13 : « ... sachant que les ordonnances des empereurs nos prédécesseurs ont été consignées par écrit dans de nombreux volumes, et nous rendant compte que le sens qu'ils cachent est difficile à comprendre pour les uns et complètement incompréhensible pour les autres, surtout pour ceux du dehors de notre ville-reine gardée de Dieu, nous avons appelé nos illustres *patrices*, l'illustre *quaistor*, les illustres *hypatoi* et d'autres hommes qui craignent Dieu, leur ordonnant de réunir tous les livres de ces anciennes lois... ». Il est à remarquer que, même pour sa commission législative, Léon III n'appela aucun juriste enseignant. E. E. LIPŠIC, *Pravo i sud v Vizantii v IV-VIII vv.* (Akad. Nauk SSSR. Inst. Istorii SSSR. Leningradskoe Otdelenie), Leningrad, 1976, p. 193-202, a sans doute raison de nuancer les appréciations hâtives sur l'absence de toute activité juridique — législative ou pédagogique — au cours du VIIe et du VIIIe siècle. Voir aussi du même auteur, Vizantijskoe pravo v period meždu Eklogoj i Prochironom (Častnaja Rasprostranennaja Ekloga), *Viz. Vrem.* 36, 1974, p. 45-72. Ajoutons encore le recueil publié sous la direction de D. SIMON, *Fontes Minores*, 1 (Forschungen zur byz. Rechtsgesch.), Frankfurt am Main, 1967, où l'on trouve deux pièces de la jurisprudence de l'époque des Isauriens.

22. Cf. RHALLIS-POTLIS, *Syntagma*, 2, p. 469-470. La même interdiction se lit déjà dans la *Const. Omnem*, § 9, cf. H. J. SCHELTEMA, Κυλίστρα, *EEBS*, 29, 1959, p. 78-80. Voir aussi M. A. KUGENER, Les brimades aux IVe et Ve siècles de notre ère, *Rev. de l'Univ. de Bruxelles*, 10, 1904-1905, p. 345-356.

qu'au xe siècle dans *Le Livre de l'Éparque* le règlement des écoles de notaires[23], au xie siècle une poésie de Christophore de Mitylène, malheureusement très mutilée, décrivant la procession des élèves-notaires le jour de la fête de leurs saints patrons, Markianos et Martyrios, le 25 octobre[24], au xiie siècle, une interdiction de ces mêmes jeux prononcée par le patriarche Luc Chrysobergès[25].

Ce tableau sombre devrait se rehausser de couleurs plus vives au cours du xe siècle, avec la réforme législative de la dynastie macédonienne. Revenant aux sources du droit et recréant la trilogie — *Procheiros nomos*, *Basiliques*, *Novelles* — comparable à la tétralogie de Justinien — *Code*, *Digeste*, *Institutes*, *Novelles* —, les Macédoniens offraient des conditions idéales pour une réorganisation des études juridiques, proposant dans les *Basiliques*, le code civil et le *ius* réunis et élagués des traditions trop pesantes; dans le *Procheiros nomos*, les éléments scolaires et pratiques; dans les *Novelles*, la législation du jour, devenue très riche après les siècles de stagnation. Cependant, rien n'a été fait pour les écoles de droit[26], à la grande réprobation de Jean Mauropous, rédacteur de la *Novelle* de fondation de l'école de droit ouverte par Constantin Monomaque[27].

Mais n'a-t-on réellement rien fait pour l'enseignement du droit ? Les ordonnances relatives aux écoles de notaires qu'on lit dans le *Livre de l'Éparque* ne représentent qu'un détail d'une réglementation globale concernant un ensemble de corporations[28]. Elles ne nous renseignent pas

23. Cf. en dernier lieu P. LEMERLE, *Le premier humanisme byzantin. Notes et remarques sur enseignement et culture à Byzance des origines au Xe siècle* (Bibl. Byz. Études, 6), Paris, 1971, p. 261-263, ainsi que P. SPECK, *op. cit.* (à la n. 20), p. 38-40.

24. Éd. E. KURTZ, *Die Gedichte des Christophoros Mitylenaios*, Leipzig, 1903, no 136, p. 91-98. Cf. BHG³, no 1028 y.

25. GRUMEL, *Regestes*, no 1093.

26. De fait, dans les préfaces aux recueils de droit byzantin — *Procheiros nomos* (ZEPOS, II, p. 115-116), *Basiliques* (HEIMBACH, I, p. XXI-XXII, cf. H. J. SCHELTEMA, A propos de la prétendue Préface des Basiliques, *Droits de l'Antiquité et sociologie juridique* [= *Mélanges Henri Lévy-Bruhl*], Paris, 1959, p. 269-271), *Épanagôgè*, (ZEPOS, II, p. 237) — on insiste sur la nécessité de réduire la masse de la législation pour en faciliter l'étude et la pratique, mais on ne dit pas un mot sur la manière d'accéder à la profession.

27. *Novelle*, § 4.

28. En ce qui concerne spécialement les juristes, *Le Livre de l'Éparque* ne s'occupe que de la corporation des notaires. Cependant, il devait en exister d'autres, notamment celle des avocats mentionnés dans la *Novelle*, §§ 4, 19-21. En effet, déjà l'éditeur du *Livre de l'Éparque* (J. NICOLE, Genève, 1893, p. 10-12, réimpr. dans « Variorum Reprints », en 1970) a supposé que le manuscrit qu'il avait à sa disposition n'était pas complet. Cette supposition trouve sa confirmation dans le différend qui a opposé le patriarche Luc Chrysobergès (1157-1169/70) à un diacre empêché de plaider devant un tribunal impérial (GRUMEL, *Regestes*, no 1100). Celui-ci se défend en affirmant que les canons n'interdisent plus aux clercs de plaider (ceci, pourtant, est interdit aux ecclésiastiques depuis le patriarcat de Xiphilin : THEOD. BALSAMONIS *In Can. XVI conc. Carth.*, *PG*, 138, col. 92 C-D), puisque, à son époque, les avocats (οἱ συνηγοροῦντες) exercent leur métier comme une profession libérale (ἐλευθέριόν τι σπούδασμα) et ne sont plus soumis aux règles datant du temps où « l'avocature était

sur les mesures que les empereurs macédoniens auraient prises en faveur de l'enseignement du droit nouvellement réformé. Plus significatif nous paraît ce que les historiens du xe siècle nous apprennent au sujet des écoles ouvertes (ou renouvelées) par Constantin VII Porphyrogénète[29]. Qu'il s'agisse de quatre sections (ou classes) d'une fondation impériale unique financée par une caisse d'État, ou de quatre écoles distinctes relevant de la protection personnelle de l'empereur et subventionnées par sa caisse privée[30], le fait important et nouveau est que les quatre matières enseignées — la rhétorique, la géométrie, l'astronomie et la philosophie — y apparaissent pour la première fois indépendamment les unes des autres, et que chacune d'elles se trouve confiée à un maître particulier, chargé de l'enseigner exclusivement. C'est là une innovation insolite dans la pratique scolaire byzantine, où l'on voit toujours un maître unique enseigner toutes les matières, et se faisant aider tout au plus par ses meilleurs élèves, *ekkritoi* et *épistatai*[31]. Pour ne citer que les enseignements des plus célèbres professeurs, par exemple celui de Photius[32], ou encore celui de Léon le Mathématicien à ses débuts[33], c'est toujours le même maître qui enseigne, ou en tout cas supervise[34], toutes les matières à des niveaux différents. Si ces habitudes changent avec Constantin VII (ou peut-être déjà avec Bardas), c'est que l'école devient un instrument de l'État visant spécialement la préparation des cadres administratifs. Un texte de Théophane Continué, qui relate l'activité de Constantin VII dans le domaine scolaire[35], semble effectivement

un *offikion kosmikon* doté de *sitèrésia* » et où « les avocats étaient soumis au *primmikèrios* » (*PG*, 104, col. 1089 D - 1092 D = Rhallis-Potlis, *Syntagma*, 1, p. 159-160), ainsi qu'il appert, entre autres, « des derniers chapitres du Ier titre du livre VIII des *Basiliques*, et aussi des ordonnances du *Livre de l'Éparque* au sujet des avocats ; on y explique que les avocats forment un collège (σύστημα) et sont confirmés par l'éparque en exercice ».

29. Voir P. Lemerle, *op. cit.* (à la n. 23), p. 263-266 (cf. aussi p. 165, au sujet de l'école de Bardas), et P. Speck, *op. cit.* (à la n. 20), p. 22-28.

30. Idée chère à P. Speck, bien que, comme il l'avoue lui-même, *op. cit.*, p. 27, n. 26, « es ist selbstverständlich schwer, « staatlich » und « kaiserlich-privat » in einer Definition genau abzugrenzen ».

31. Cf. P. Lemerle, *op. cit.*, p. 250-252, et P. Speck, *op. cit.*, p. 30-32.

32. Cf. P. Lemerle, *op. cit.*, p. 197-199, ainsi que P. Speck, *op. cit.*, 15-18.

33. P. Lemerle, *op. cit.*, p. 149-150 : dans le cas de Photius, comme dans celui de Léon à ses débuts, il s'agit, bien entendu, de l'enseignement donné à titre privé.

34. Ainsi le Professeur anonyme du xe siècle, cf. P. Lemerle, *op. cit.*, p. 251.

35. Parmi les différentes versions que donnent les historiens du xe siècle de l'activité scolaire de Constantin VII, nous donnons la préférence (avec P. Lemerle, *op. cit.*, p. 264), à Théophane Continué qui est de loin le plus précis : il donne les noms et les charges des titulaires des chaires nouvellement instituées ; son catalogue des matières enseignées — philosophie, rhétorique, géométrie, astronomie — correspond davantage à la spécialisation des élèves sortis de l'école : juges, antigrapheis, métropolites (voir plus loin). Cf. la position quelque peu hésitante de P. Speck, *op. cit.*, p. 26.

suggérer que l'*école de rhétorique* formait des juristes. Voici ce texte[36] : « ... comme il savait que ce sont la *praxis* et la *théoria* qui nous unissent à Dieu, la *pratique* correspondant aux *activités publiques* et la *contemplation* aux *activités intellectuelles*, il soutient respectivement l'une en s'aidant de l'autre, et prend soin d'exercer *la faculté de la praxis* par l'*art de la rhétorique* et *la faculté de la théoria* par la *philosophie*[37] et par la *connaissance de la nature des êtres*[38]. Il désigne les meilleurs maîtres ... », le protospathaire Constantin pour la *philosophie*, le métropolite de Nicée Alexandre pour la *rhétorique*, le patrice Nicéphore pour l'école de *géométrie* et, enfin, Grégoire, asèkrètis, pour celle des *astronomes*[39]. Aussi, peu de temps après, peut-il choisir parmi les étudiants « les *juges*[40], les *antigrapheis* et les *métropolites*, et il pare la *vie publique* des Romains avec les richesses de la sagesse ». L'école byzantine d'enseignement général devient ainsi, sous l'impulsion de Constantin VII, professionnelle, ayant pour objectif la préparation des cadres de l'État et de l'Église. En effet, si l'on apprend exclusivement la géométrie, c'est sans doute pour devenir fonctionnaire du fisc, capable de dresser un cadastre et de calculer l'impôt en fonction de la superficie du sol imposable[41]; si l'on étudie l'astronomie, c'est pour

36. THÉOPHANE CONTINUÉ, VI, 14 (Bonn, p. 446) : ἐπεὶ γὰρ ἠπίστατο πρᾶξιν καὶ θεωρίαν πρὸς θεὸν ἡμᾶς οἰκειοῦντα, καὶ τὴν μὲν πρᾶξιν πολιτικοῖς προσαρμόζουσαν πράγμασι, τὴν θεωρίαν δὲ τοῖς λογικοῖς, ἀλλήλοις δι' ἀμφοτέρων βοηθεῖ, τὸ μὲν πρακτικὸν διὰ ῥητορικῆς τέχνης ἀσκεῖσθαι παρασκευάζων, τὸ δὲ θεωρητικὸν διὰ φιλοσοφίας καὶ φυσικῆς τῶν ὄντων διαγνώσεως. Παιδευτὰς δὲ ἀρίστους προκέκρικεν · εἰς Κωνσταντῖνον πρωτοσπαθάριον τὸν τηνικαῦτα μυστικὸν τὸ τῶν φιλοσόφων παιδοτριβεῖον δέδωκεν, εἰς δὲ τὸ τῶν ῥητόρων 'Αλέξανδρον μητροπολίτην Νικαίας, εἰς δὲ τὸ τῆς γεωμετρίας Νικηφόρον ... εἰς δὲ τὸ τῶν ἀστρονόμων Γρηγόριον ἀσηκρῆτιν... καὶ οὐ πολὺς χρόνος διελθών, τὰς μεγάλας ἐπιστήμας καὶ τέχνας τῇ θωπείᾳ καὶ συνέσει τοῦ αὐτοκράτορος κατωρθώσαντο, καὶ κριτὰς καὶ ἀντιγραφεῖς καὶ μητροπολίτας ἐξ αὐτῶν ἐκλεξάμενος τετίμηκε καὶ τὴν πολιτείαν Ῥωμαίων τῇ σοφίᾳ κατεκόσμησε καὶ κατεπλούτισεν.

37. C'est-à-dire la logique, degré inférieur de la philosophie ?

38. La physique et la métaphysique, à savoir l'étude de tout le créé.

39. Voir, pour ces personnages, P. LEMERLE, *op. cit.*, p. 264-265.

40. Si l'on prenait à la lettre les renseignements de Théophane Continué, il faudrait supposer que l'école ne formait ni notaires ni avocats. Il est, cependant, plus probable que le terme « juges » englobe tous les « juristes ».

41. Sous la dénomination « antigrapheis » on doit sans doute comprendre l'ensemble des « fonctionnaires ». F. DÖLGER, *Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung, besonders des 10. und 11. Jahrhunderts* (Byz. Archiv, 9), Leipzig, 1927, p. 4-8, voit dans le *Traité fiscal* qu'il édite un « Kollegnachschrift eines Vortrags über Feldmesskunst und Katasterkunde an der Universität Konstantinopel oder doch auf Grundlage einer solchen zusammengestellt ». Ce *Vortrag* fiscal précédé d'une τοῦ μέτρου διδασκαλία et d'une μέθοδος τῆς γεωμετρίας serait fait à l'intention des étudiants juristes, candidats à la fonction de l'ἐπόπτης (fonctionnaire du fisc), entre 913 (la mort de Léon VI est mentionnée à deux reprises dans le *Traité*) et 1139 (date obtenue à partir des noms de fonctionnaires qui apparaissent ou disparaissent dans les documents mis en relation avec le *Traité fiscal*). D'après ce que nous croyons savoir sur les écoles fondées par Constantin VII et celles ouvertes par Constantin IX Monomaque, le *Traité fiscal* correspond davantage au programme des écoles de Constantin VII. Dans l'état actuel de nos connaissances, il va de soi qu'il ne s'agit

pouvoir établir le calendrier civil (les indictions) ou les fêtes mobiles de l'Église[42], la philosophie devant, dans ce contexte, servir à préparer le haut clergé[43]; l'association de la *praxis* aux *politika pragmata* et à la *rhétorique* indique, semble-t-il, une formation juridique où le droit indispensable à l'exercice des affaires publiques s'acquiert comme une partie de la *praxis* dans un *paideutèrion de la rhétorique*[44].

Nous ne savons pas comment le droit y était enseigné. C'est sous le règne de Constantin VII (913-959) qu'on place généralement la compilation d'anciennes scholies des *Basiliques*[45], la rédaction de l'*Epitome*

là que d'hypothèses. Ajoutons que plusieurs de ces traités de géodésie et de métrologie figurent dans les appendices de la *Synopsis Major des Basiliques* (Svoronos, *SMB*, p. 197, s.v.). Ils sont maintenant édités par E. Schilbach, *Byzantinische metrologische Quellen*, Düsseldorf, 1970.

42. Vu l'absence quasi totale de travaux sur l'astronomie byzantine (voir ce que dit à ce sujet O. Neugebauer, Studies in Byz. astronomical terminology, *Trans. of the Amer. Philos. Soc.*, N.S. 50, II, 1960, p. 3), tout ce qu'on peut avancer sur l'enseignement de l'astronomie dans cette école ne sera qu'hypothèse. Cependant, l'orientation pratique et utilitaire des fondations de Constantin VII qu'on entrevoit à travers le texte cité ci-dessus nous incite à rappeler à titre indicatif les traités didactiques sur le comput pascal relativement proches par leur date de composition, ainsi le *Comput* du *Parisinus Gr.* 854, portant la date du 7 février 1079 (cf. A. Mentz, *Beiträge zur Osterfestberechnung bei den Byzantinern*, Inaugural-Diss., Königsberg, 1906), ou encore celui de l'année 1092 qu'on attribue parfois à Psellos (G. Redl, Untersuchungen zur technischen Chronologie des Michael Psellos, *BZ*, 29, 1929-1930, p. 168-187). Ces traités ne sont, en dernière analyse, que des reprises modernisées des écrits remontant à l'époque de l'établissement de l'ère de Constantinople. Rappelons que le traité attribué (indûment, à notre avis) à Psellos comporte des appendices qui exposent les techniques de la chronologie civile. Sans doute, on pouvait enseigner aussi dans cette école des éléments plus théoriques, à la manière de la partie astronomique du *Quadrivium* composé en 1008 (éd. J. L. Heiberg, *Anonymi logica et quadrivium cum scholiis antiquis*, København, 1929, p. 104-122), et qu'on doit, à l'avis de l'éditeur, mettre en relation avec les mêmes milieux scolaires, cf. J.-L. Heiberg, *Geschichte der Mathematik und Naturwissenschaften im Altertum*, München, 1925 (réimprimé à Munich, en 1960), p. 61.

43. A condition d'attribuer aux données de Théophane une valeur historique, on a là une confirmation de la thèse de H.-G. Beck, Bildung und Theologie im frühmittelalterlichen Byzanz, *Polychronion* (= *Festschr. Fr. Dölger*), Heidelberg, 1966, p. 69-81, selon laquelle il n'y avait à Byzance ni école (Académie Patriarcale) ni enseignement exclusivement théologique, et que, pour acquérir une érudition indispensable pour lire et comprendre les textes théologiques, il suffisait de suivre les cours de philosophie permettant de se familiariser avec les notions essentielles de la dialectique. Cf. dans le même sens les passages relatifs à la non-existence de l'Académie Patriarcale, dans P. Lemerle, *op. cit.*, p. 95-96.

44. Il est intéressant de constater que les matières enseignées dans l'école ouverte par Bardas aussi bien que dans celle de Constantin VII ne correspondent ni au *trivium* ni au *quadrivium*, encore qu'il faille utiliser ces termes d'origine occidentale avec une extrême prudence en parlant de Byzance.

45. Cette thèse lancée par Zachariae v. Lingenthal et communément admise paraît moins certaine depuis la polémique qui a opposé Berger, *Tract.*, p. 194-200, et H. J. Scheltema, Ueber die Natur der Basiliken, *Rev. d'hist. du droit*, 23, 1955, p. 287-310, et particulièrement n. 14 : une *katharsis* en aucun cas ne peut désigner

legum[46] et la composition de la *Synopsis Major des Basiliques*[47]. Dans l'état actuel de nos connaissances, rien ne nous permet de mettre en relation l'une ou l'autre de ces œuvres avec l'enseignement du droit dans le nouveau *paideutèrion* de la rhétorique, sauf, en guise d'hypothèse de travail, la supposition que si l'on enseignait le droit dans cette école, on l'enseignait sous l'une de ses formes en usage au xe siècle. Ajoutons encore qu'en régle générale ce sont les tendances théoriques et archaïsantes qui l'emportent dans les enseignements scolaires. Dans ce cas, dans l'école de Constantin VII également, plutôt qu'à réduire et moderniser les *Basiliques*, on se serait appliqué à les élargir et à les rapprocher de leurs anciennes origines.

Ainsi, pour notre étude, nous ne possédons comme point de départ que le programme esquissé dans la *Novelle*[48]. Il insiste sur trois points : la nécessité d'uniformiser les études juridiques, de supprimer l'équivoque dans les interprétations, de donner une base théorique plus large. D'autre part, nous connaissons plus ou moins bien la carrière du Nomophylax. Pour reconstituer cette dernière, deux voies sont à suivre : 1) ses travaux personnels, 2) les appréciations de Psellos qui, bizarrement, est le seul parmi ses contemporains à parler de l'activité de Jean Xiphilin.

l'addition d'une masse énorme de scholies ; l'idée même ne repose d'ailleurs que sur une méprise de Balsamon.

46. ZEPOS, IV, p. 280. C'est un manuel composé « en la troisième année du bienheureux empereur Romain ». Il s'agit probablement de Romain Lécapène, car on ne trouve pas trace dans l'*Épitomè* des *Novelles* promulguées après 920. L'*Épitomè* s'appuie aussi bien sur la législation ancienne que sur le *Procheiros nomos* et les *Basiliques*.

47. SVORONOS, *SMB*, p. 161-162 et *passim*, établit l'existence de trois « éditions » de la *Synopsis Major des Basiliques* avant l'année 967.

48. Voir plus haut, p. 4-5.

PREMIÈRE PARTIE

JEAN XIPHILIN ET SON ÉCOLE DE DROIT

TRAVAUX DE JEAN XIPHILIN

a) *Scholies aux Basiliques*

Les quelque soixante-trois[49] scholies de Jean Nomophylax[50], réparties entre treize livres des *Basiliques*, sont transmises par des manuscrits qui contiennent la *glossa ordinaria*, c'est-à-dire une *glossa* arrangée de manière à constituer un commentaire continu aux *Basiliques* ; elle est composée d'extraits empruntés aux scholiastes anciens et aux scholiastes « récents » du XIe et du XIIe siècle[51], auxquels un compilateur anonyme

49. Sous réserve que les attributions des éditeurs soient toujours correctes et que notre relevé soit complet.

50. Les scholies sont désignées soit du nom de Jean, soit de celui de Jean Nomophylax, soit encore de celui du Nomophylax tout seul. Du point de vue juridique, on ne peut citer pour Jean Nomophylax que deux études déjà anciennes : MORTREUIL, *Histoire*, 3, p. 232-235 et p. 475-476, et HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 198-199. Ni Mortreuil ni Heimbach ne rapprochent, cependant, Jean Nomophylax de Jean Xiphilin, chef de l'école de droit. De fait, la *Novelle* de fondation de cette école éditée en 1882 par P. DE LAGARDE, *Johannis, Euchaïtorum metropolitae, quae in codice Vat. Gr. 676 supersunt* (Abh. d. Königl. Ges. d. Wiss. zu Göttingen, Hist.-Philol. Cl., 28, 1), p. 195-202, ne leur était pas connue. Cf. aussi H. v. WITTKEN, *Die Entwicklung des Rechts nach Justinian in Byzanz*, Halle-Saale, 1928, p. 83 et p. 88-89. Pour Xiphilin en général, voir les dernières études en date, qui donnent la bibliographie ancienne : K. G. BONIS, Ἰωάννης ὁ Χιφιλῖνος, ὁ νομοφύλαξ, ὁ μοναχός, ὁ πατριάρχης (Texte u. Forsch. zur byz. neugr. Philol., 24), Athènes, 1937, ainsi que V. LAURENT, Θρησκευτικὴ καὶ Ἠθικὴ Ἐγκυκλοπ., 6, 1965, col. 1246-1248, s.v. Ἰωάννης ὁ Η'.

51. C. E. ZACHARIAE v. LINGENTHAL, dans son compte rendu du livre de MORTREUIL, *Histoire*, 3, *Kritische Jhb. für die deutsche Rechtswiss.*, 22, 1847, p. 595-596, résumé et étayé par des arguments supplémentaires par HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 212-215. Voir dans le même sens F. PRINGSHEIM, *Zum Plan einer neuen Ausgabe der Basiliken. Begründung ihrer Notwendigkeit und Gesichtspunkte für ihre Herstellung* (Deutsche Akad. d. Wiss. zu Berlin, 7), Berlin, 1956, p. 36 et p. 44-45. Autrement MORTREUIL, *Histoire*, 3, p. 245-252. La thèse de cette *glossa ordinaria* est contestée par Scheltema, voir plus loin, n. 145.

du milieu du XIIe siècle aurait ajouté ses propres remarques[52]. Ces manuscrits sont les suivants :

Le *Coislinianus* 152, du XIIIe siècle[53], contenant les livres XI, XII, XIII et XIV : le livre XII nous livre 2 scholies ; le livre XIII, 6 scholies, et le livre XIV, 10 scholies[54].

Le *Parisinus Gr.* 1348, du XIIIe siècle[55], dont le contenu s'étend du livre XX au début du livre XXX : le livre XXI renferme 10 scholies[56]; le livre XXII, une scholie[57]; le livre XXIII, 14 scholies; enfin, le livre XXV, 3 scholies, et le livre XXIX, 3 autres scholies[58].

52. Ce serait le disciple de Hagiothéodoritès, dernier scholiaste des *Bas.*, cf. HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 215, ainsi que F. PRINGSHEIM, *op. cit.*, p. 36.

53. Cf. MORTREUIL, *Histoire*, 2, p. 194, ainsi que HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 166, et SCHELTEMA, A II, p. v. Voir aussi F. H. LAWSON, Bemerkungen zur Basilikenhandschrift *Coislin.* 152, *ZSS*, 49, 1929, p. 202-229, et F. PRINGSHEIM, *op. cit.*, p. 32-37, pour le classement général des mss. Voir plus loin, n. 74, pour les notes marquées de signes * ou §. Nous ne mentionnons ici que pour mémoire C. W. E. HEIMBACH, Griechisch-röm. Recht im Mittelalter und in der Neuzeit, ERSCH und GRUBER, *Allgemeine Encycl. der Wiss. u. Künste...*, 86, Leipzig, 1868, p. 339-351, où l'on trouve souvent des assertions identiques à celles des *Prolegomena*. Cf. aussi R. DEVREESSE, *Catalogue des mss grecs*, II. *Le fonds Coislin*, Paris, 1945, p. 137-138.

54. *Bas. liv.* XII, *tit.* 2, 4 (SCHELTEMA, B II, p. 556 n° 5) ; 7 (*ibid.*, p. 561 n° 8). — *Liv.* XIII, *tit.* 1, 5 (*ibid.*, p. 613 n° 46) ; 18 (*ibid.*, p. 621 n° 7, et p. 622 n° 15) ; *tit.* 2, 1 (*ibid.*, p. 637 n° 4, et p. 639 n° 18) ; 24 (*ibid.*, p. 660 n° 1). — *Liv.* XIV, *tit.* 1, 10 (*ibid.*, p. 723 n° 34, et p. 724 n° 37) ; 12 (*ibid.*, p. 732 n° 8, et p. 733 n° 13) ; 26 (*ibid.*, p. 753 n° 38*) ; 27 (*ibid.*, p. 755 n° 13*, et p. 757 n° 24*) ; 51 (*ibid.*, p. 784 n° 4*) ; 54 (*ibid.*, p. 786 nos 2-3*).

55. Cf. MORTREUIL, *Histoire*, 2, p. 195, ainsi que HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 168, et SCHELTEMA, A III, p. v.

56. Parmi ces dix scholies du livre XXI, il y en a deux, à *Bas.* XXI, 1, 33, dont HEIMBACH, II, p. 405, attribue l'une à Constantin de Nicée et l'autre à Grégoire, tandis que SCHELTEMA, B II, p. 1253 nos 4 et 5, les met toutes les deux sous le nom du *Nomophylax*. Dans le *Parisin. Gr.* 1348, fol. 29r, lignes 9 et 5 *a fine*, on voit la lettre ν surmontée d'un ε (νε), ce qui ne représente ni la transcription habituelle de Νικαέως (les exemples en sont nombreux, p. ex. au fol. 24r, 45v, 46v, 53r, etc.), ni celle du νομοφύλακος, dont on abrège régulièrement la finale seulement, voir fol. 22v, ligne 22, fol. 37v, ligne 3, fol. 149v, ligne 1, etc. Il en va de même du *liv.* XXI, 1, 35 ; HEIMBACH, II, p. 406, attribue la scholie Τύπτοντες τυχόν au « Nicéen », et SCHELTEMA, B IV, p. 1254 n° 4, au *Nomophylax*, alors que dans le *Parisinus* 1348, fol. 29v, ligne 14 *a fine*, on voit le même signe νε. Cependant, au fol. 27r, ligne 8 (= *Bas.* XXI, 1, 20 : HEIMBACH, II, p. 400, et SCHELTEMA, B II, p. 1244 n° 6), on voit l'abréviation ιω νε, ce que Heimbach lit comme 'Ιωάννης, et Scheltema, comme 'Ιωάννου Νικαέως. Erreur d'inattention, sans doute, car partout ailleurs Scheltema résout le signe νε en νομοφύλακος.

57. La scholie du *liv.* XXII, 1, 2, est anonyme chez HEIMBACH, II, p. 464 (οἷον χρεωστεῖσθαι) ; SCHELTEMA, B IV, p. 1328 n° 3, l'attribue au Nomophylax. Dans le *Parisinus Gr.* 1348, fol. 35, ligne 13 *a fine*, on voit un ν surmonté d'une sorte de sigma, ce que Scheltema lit comme *Nomophylakos*, et Heimbach comme οἷον.

58. *Bas. liv.* XXI, *tit.* 1, 3 (SCHELTEMA, B IV, p. 1229 n° 31) ; 7 (*ibid.*, p. 1234 n° 3) ; 13 (*ibid.*, p. 1238 n° 5) ; 18 (*ibid.*, p. 1243 n° 3) ; 20 (*ibid.*, p. 1244 n° 6) ; 33 (*ibid.*, p. 1253 nos 4-5) ; 35 (*ibid.*, p. 1254 n° 4) ; 51 (*ibid.*, p. 1274 n° 4) ; *tit.* 2, 8 (*ibid.*, p. 1300 n° 3) ; *tit.* 3, 12 (*ibid.*, p. 1319 n° 3). — *Liv.* XII, *tit.* 1, 2 (*ibid.*, p. 1328

Le *Parisinus Gr.* 1345, datant d'environ 1200[59], contient les livres XXXVIII-XLII, dont les quatre premiers comportent, chacun, 2 scholies[60].

Le *Parisinus Gr.* 1350 du XIIIe siècle[61] contient le livre LX, riche de six scholies de Jean Nomophylax[62].

Transmises à l'état fragmentaire par ces manuscrits de caractère et d'époque différents, incorporées dans d'autres extraits de manière à constituer un commentaire suivi aux *Basiliques*, abrégées ou amplifiées suivant les objectifs et les habitudes des copistes, ces scholies ne permettent pas de reconstruire intégralement la doctrine et les méthodes de Jean Xiphilin. Elles suffisent, cependant, pour nous en faire une idée assez claire.

Dans notre examen, nous passerons rapidement sur les manuscrits avec des scholies peu intéressantes, pour nous arrêter à ceux qui caractérisent le mieux les procédés de Jean. D'autre part, nous distinguerons entre les scholies où l'on voit soit le compilateur anonyme, soit les scribes des manuscrits particuliers, citer Jean directement, et les scholies où le nom de Jean n'apparaît qu'à propos d'une référence ou d'une polémique. Ajoutons encore qu'il est souvent difficile de délimiter avec certitude une scholie de Jean dans des complexes où interviennent des éléments de provenance diverse[63].

Ainsi nous écartons tout de suite le *Parisinus Gr.* 1345[64] qui, pour quatre livres (XXXVIII-XLI), ne donne que huit scholies de Jean. Celles-ci, très brèves pour la plupart, ne font qu'énoncer le problème et donner des renvois à d'autres passages des *Basiliques*, comme à

nº 3). — *Liv.* XXIII, *tit.* 1, 76 (*ibid.*, 1611 nº 13) ; *tit.* 2, 4 (*ibid.*, p. 1620 nº 7) ; *tit.* 3, 1 (*ibid.*, p. 1623 nº 14) ; 3 (*ibid.*, p. 1632 nº 17) ; 33 (*ibid.*, p. 1679 nos 3, 7 et 8) ; 38 (*ibid.*, p. 1684 nos 21-22 et p. 1685 nº 30*) ; 45 (*ibid.*, p. 1688 nº 3) ; *tit.* 4, 1 (*ibid.*, p. 1709 nº 5, et p. 1710 nº 7) ; 4 (*ibid.*, p. 1713 nº 3). — *Liv.* XXV, *tit.* 1, 3 (SCHELTEMA, B V, p. 1768 nº 3) ; 9 (*ibid.*, p. 1773 nº 8) ; 11 (*ibid.*, p. 1778 nº 26). — *Liv.* XXIX, *tit.* 1, 43 (*ibid.*, p. 2033 nº 3) ; 118 (*ibid.*, p. 2104 nº 5) ; 119 (*ibid.*, p. 2108 nº 8).

59. Cf. MORTREUIL, *Histoire*, 2, p. 196-198, ainsi que HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 169-170, et SCHELTEMA, A V, p. V.

60. *Bas. liv.* XXXVIII, *tit.* 9, 27 (SCHELTEMA, B VI, p. 2257 nº 3) ; 41 (*ibid.*, p. 2263 nº 7 §). — *Liv.* XXXIX, *tit.* 1, 6 (*ibid.*, p. 2302 nº 9*) ; 41 (*ibid.*, p. 2337 nº 2 §). — *Liv.* XL, *tit.* 3, 3 (*ibid.*, p. 2370 nº 10), sans nom de scholiaste chez Heimbach ; *tit.* 5, 17 (*ibid.*, p. 2393 nº 2). — *Liv.* XLI, *tit.* 1, 1 (*ibid.*, p. 2405 nº 46 §) ; 3 (*ibid.*, p. 2407 nº 4). Les scholies marquées de signes * et § manquent chez Heimbach.

61. MORTREUIL, *Histoire*, 2, p. 208-209, ainsi que HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 173-174.

62. *Bas. liv.* LX, *tit.* 3, 15 (HEIMBACH, V, p. 279) ; 27 (*ibid.*, p. 288-289) ; *tit.* 5, 22 (*ibid.*, p. 358-359) ; 26 (*ibid.*, p. 361-362) ; *tit.* 11, 1 (*ibid.*, p. 448) ; *tit.* 12, 15 (*ibid.*, p. 463).

63. Dans le cadre restreint de notre travail, il n'est pas question de donner une analyse exhaustive des scholies de Jean Nomophylax, impossible à faire sans toucher à l'ensemble des problèmes relatifs à la formation de l'apparat des scholies accompagnant les *Bas.*, et sans une révision approfondie de sa doctrine du point de vue proprement juridique.

64. Voir les nn. 59 et 60.

XXXVIII, 9, 27 et 41, à XXXIX, 1, 6 et à XL, 3, 3[65] et 5, 17[66]; à deux reprises, elles se présentent sous forme de remarques techniques, comportant des calculs en relation avec le texte de la loi, ainsi à XXXIX, 1, 41, et à XLI, 1, 3. Nous ne saurions dire si la rareté et l'indigence des scholies de Jean dans ce manuscrit sont dues à Jean lui-même, qui a pu ne commenter que superficiellement les livres XXXVIII-XLI, ou au compilateur (ou au scribe du manuscrit) ayant pratiqué des coupures à sa convenance[67].

Si le *Parisinus Gr.* 1345 réduit les scholies de Jean à des références et à de brèves remarques techniques, le *Parisinus Gr.* 1350, au contraire, semble les amplifier[68], de sorte que comparées aux scholies, croyons-nous, plus authentiques de Jean dans le *Coislin.* 152 et le *Parisinus Gr.* 1348, elles paraissent creuses et rhétoriques[69]. On a l'impression qu'elles ne font que paraphraser les remarques de Jean, quant au contenu et quant à la forme[70]. Ainsi, dans une scholie prolixe à LX, 5, 26, on introduit les explications de Jean sur les actions interrogatoires simples et les interrogatoires sous la torture par une formule « comme le dit le nomo-

65. À *Bas.* XL, 3, 3 (Scheltema, B VI, p. 2370 n° 10), la scholie de Jean comporte, à la suite d'un renvoi aux *Bas.*, une référence au passage correspondant du *Dig.*, suivie elle-même d'un renvoi à une *paragraphè* de l'Anonyme.

66. À *Bas.* XL, 5, 17 (Scheltema, B VI, p. 2393 n° 2), on ne trouve qu'une référence au *Dig.*, ce qui est insolite pour l'ensemble des scholies de Jean. La confusion ou la juxtaposition des renvois aux *Bas.* et au *Dig.* ne s'observe pas que dans le *Parisinus Gr.* 1345. Voir plus loin, n. 70.

67. D'après Heimbach, *Prolegomena*, p. 170, les scholies du *Parisinus Gr.* 1345 « maximam partem sunt antiqua ex commentariis Iurisconsultorum saeculi sexti excerpta, partim recentiora ». Aussi les scholies de Jean avec leurs renvois aux *Bas.* ont-elles pu y être combinées postérieurement avec les scholies anciennes se référant à la législation de Justinien. Voir F. H. Lawson, The Basilica II, *Law Quarterly Rev.* 47, 1931, p. 544-545.

68. Voir les nn. 61 et 62. C'est un manuscrit qui comporte beaucoup d'annotations attribuées à Hagiothéodoritès. D'après Mortreuil, *Histoire*, 3, p. 249, « vers les derniers temps, le droit et sa forme vigoureuse et logique n'existent plus ; la doctrine juridique se confond dans la théologie, la discussion des textes y est remplacée par l'autorité des Écritures et des canons. C'est du moins le caractère qu'elle présente dans les annotations de Hagiothéodoritès, le plus récent des scholiastes... ». Il est donc possible que les scholies de Jean aient été retouchées dans ce manuscrit dans le même sens.

69. Remarquons la forme rhétorique de la scholie à *Bas.* XL, 3, 15 (Heimbach, V, p. 279) : ... Ἄλλως γὰρ καταδικάζεται τῷ Ἀκουϊλίῳ τις ὡς φονεύσας καὶ ἄλλως τραυματίσας · ἐκ μὲν γὰρ τοῦ προτέρου ... ἐκ δὲ τοῦ δευτέρου ...

70. Il y a dans ce ms. une scholie de Jean (LX, 3, 27 = Heimbach, V, p. 288) suivie d'un renvoi (fait par Jean lui-même ?) à l'Anonyme, où les références sont données non pas au *Dig.*, mais aux *Bas.*, ce qui est tout à fait insolite. De manière générale, le problème des renvois est des plus compliqués, comme on peut s'en rendre compte d'après les anomalies signalées dans les notes ci-dessus, et auxquelles il faut ajouter celle qu'on trouve dans le *Coislin.* 152, à *Bas.* XIV, 1, 54 : la scholie τοῦ αὐτοῦ (sc. τοῦ νομοφύλακος) (= Scheltema, B II, p. 786 n° 3) donne une référence au *Dig.* seul. Peut-être la scholie n'est-elle pas de Jean ? Nous signalons ces anomalies pour montrer les difficultés qu'éprouve un non-spécialiste à trouver son chemin dans le labyrinthe des *Bas.*

phylax »[71]. À LX, 12, 14, on renvoie à une *paragraphè* de Jean faite pour le livre XIII, 2, 1[72]. Enfin, à LX, 11, 1, le compilateur oppose longuement l'opinion de Jean à celle de Constantin de Nicée, pour savoir si les héritiers mènent une *actio furti* contre un voleur *iure testatoris* ou *iure heredis*. À LX, 5, 22, il met en doute l'opinion de Jean[73] à propos du choix qu'on donne à l'accusateur soit de prêter le serment « dès le début », soit de procéder par démonstration, à l'exclusion de toute possibilité de recourir ultérieurement au serment au cas où la démonstration se révélerait insuffisante. Le renvoi à la *paragraphè* de Jean, ainsi que la comparaison qu'on fait de sa théorie avec celle de Constantin de Nicée, attestent une certaine renommée de Jean auprès des scholiastes tardifs des *Basiliques*, mais ne nous apprennent rien sur sa méthode ou sa doctrine, qu'ils obscurcissent plutôt.

Le *Coislin.* 152[74], qui nous livre 17 scholies réparties entre les livres XII-XIII-XIV, et le *Parisinus Gr.* 1348, avec ses 27 scholies qui accompagnent, on l'a dit, les livres XXI-XXII-XXIII, XXV et XXIX, nous paraissent autrement importants. Leurs scholies plus variées sont, nous semble-t-il, plus authentiques et reflètent davantage les méthodes et la doctrine de Jean. Ce qui frappe de prime abord dans les deux manuscrits, mais surtout dans le *Coislin.* 152, c'est le retour, par rapport au texte des *Basiliques*, à la terminologie latine, spécialement en ce qui concerne les noms des actions[75]. Les exemples en sont nombreux[76]. Ceci correspond,

71. HEIMBACH, V, p. 361.

72. *Ibid.*, p. 463 : au *liv.* XIII, *tit.* 2, cap. 1, on trouve bien deux scholies de Jean (SCHELTEMA, B II, p. 637 n° 4, et p. 639 n° 18), mais elles ne semblent pas répondre au problème posé par le scholiaste du *liv.* LX. C'est plutôt la scholie du même *liv.* XIII, *tit.* 2, cap. 24, analysée ci-dessous, p. 23-25, qui résout la difficulté.

73. *Ibid.*, p. 358-359.

74. Voir les nn. 53 et 54. Ce ms. possède une double série de scholies : d'une part, la série qu'on appelle, d'après H. PETERS, *Die oströmischen Digestenkommentare und die Entstehung der Digesten* (Berichte über die Verhandl. d. Königl. Sächs. Ges. d. Wiss., Philol.-hist. Kl., 65), 1913, « chaîne intérieure », qui dériverait d'une chaîne de l'Anonyme, composée vers 600, et constituerait la base des scholies « anciennes » ; d'autre part, il y aurait la série nommée « chaîne extérieure », où aux scholies « anciennes » s'ajoutent des scholies « récentes ». Voir la position du problème dans P. J. ZEPOS, Die byz. Jurisprudenz zwischen Justinian und den Basiliken, *Berichte zum XI. Intern. Byz.-Kongress*, V, 1, München, 1958, p. 9-10, ainsi que F. PRINGSHEIM, *op. cit.* (à la n. 51), p. 2-3 et 8-15. Dans l'édition de Scheltema, les scholies de la « chaîne extérieure » sont marquées d'un astérisque, de même que les scholies interlinéaires sont distinguées par le signe §. Les scholies de Jean se trouvent dans les deux séries. Il faut donc supposer que, pour le *Coislin.* 152, elles ont été excerptées deux fois d'après un exemplaire qu'on ne connaît plus aujourd'hui.

75. Xiphilin paraît très au courant de tout ce qui concerne les actions à engager dans telle ou telle situation. Mais il faudrait être juriste pour apprécier ce qu'il y a de nouveau et d'original (si original il y a) dans ses interprétations. Nous ne nous attachons ici qu'à la forme de ses explications.

76. *Bas.* XIII, 1, 5 : σός ἐστιν ὁ κίνδυνος... ἐμός ἐστιν ὁ κίνδυνος = Jean (SCHELTEMA, B II, p. 613 n° 46) : οὐδὲ γὰρ εἶπε ... περὶ κουλοκομμοῦνι (HEIMBACH, II, p. 13 : periculo communi) ἤτοι κοινῷ κινδύνῳ, ἀλλὰ περὶ κουλοτοῦο ἤτοι κινδύνῳ σῷ ... Jean se sert-il,

sans doute, aux exigences formulées dans la *Novelle* de fondation de l'école de droit, imposant au nomophylax la connaissance des deux langues, grec et latin[77], et plus encore à l'influence d'anciennes scholies qui sont à la base du travail de Jean. Tout se passe comme si l'on remettait en question un des acquis principaux de la réforme législative macédonienne, à savoir l'*exhellènismos* — traduction en grec des termes latins du droit de Justinien[78]. Les législateurs-réformateurs ont voulu simplifier et alléger l'étude et la pratique, l'école réintroduit l'histoire et l'archéologie. Cet étalage des latinismes est d'autant plus déplaisant qu'il dénote une fausse érudition. Souvent, en effet, l'auteur se limite à substituer les noms latins à la terminologie grecque, sans que le texte des *Basiliques* en devienne plus clair[79].

La même préoccupation du terme latin réapparaît dans la préférence

pour faire son commentaire, d'une scholie ancienne qui ne s'est pas conservée ? — *Bas.* XIII, 1, 18 : ἐπιμέλεια = Jean : κούλπα (voir plus loin, p. 19 au sujet du *rhèton*). — *Bas.* XIV, 1, 10, § 12 : τὴν περὶ ἐντολῆς ἀγωγήν = Jean (Scheltema, B II, p. 723 nº 34) : τὴν μανδάτι, et beaucoup d'autres termes latins ; voir aussi la scholie au § 13 (*ibid.*, p. 724 nº 37). Tous ces termes absents des *Bas.* se trouvent dans les scholies anciennes. — *Bas.* XIV, 1, 12, §§ 5-8 = Jean (*ibid.*, p. 732 nº 11 τοῦ αὐτοῦ) : Διὰ τῆς κάπιτις δεμινουτίονος λύεται ἡ μανδάτι (*Bas.* ἡ περὶ ἐντολῆς ἀγωγή). Καὶ εἰκότως ἴμφακτον (*Bas.* idem) αὐτῷ δίδωσι διὰ τὸ δίκαιον ἀγωγήν, τῷ δὲ πατρὶ μετὰ τὴν ἐμαγκιπατίονα (*Bas.* αὐτεξουσιότητα) καταβάλλοντι νεγοτιόρουμ γεστόρουμ (*Bas.* τὴν περὶ διοικήσεως πραγμάτων ἀγωγήν), ἐπειδὴ λυθέντος ἤδη τοῦ μανδάτου διὰ τῆς κάπιτις δεμινουτιόνος κατέβαλεν. — *Bas.* XIV, 1, 26, § 8 : διὰ τῆς περὶ ἐντολῆς ἀγωγῆς ἠναγκάσθη δοῦναί μοι ... = Jean (*ibid.*, p. 753 nº 38) : διὰ τῆς κονδούκτι, οὐ διὰ τῆς μανδάτι. Γρατούιτον γὰρ εἶναι δεῖ τὸ μανδάτον. Il semble, cependant, que Jean polémique ici plutôt avec la scholie nº 37*, où l'on précise qu'on peut exiger par une action *mandati* les frais d'un apprentissage. — *Bas.* XXIII, 3, 1 : καλῇ πίστει ... πρὸ ὑπερθέσεως ... ἐξ ὑπερθέσεως = Jean (Scheltema, B IV, p. 1623 nº 14) : βοναφίδεό τινες πρὸ μόρας ... μετὰ μόραν ... Et l'on pourrait allonger la liste.

77. *Novelle*, § 16 (p. 29).

78. Cf. *Procheiros nomos* (Zepos, II), p. 116, 4-5. Bien que la préface des *Bas.* (Heimbach, I, p. xxi-xxii), contestée d'ailleurs par H. J. Scheltema, *op. cit.* (à la n. 26), p. 269-271, pas plus que la *Novelle* 1 de Léon VI (P. Noailles - A. Dain, *Les Novelles de Léon VI le Sage*, Paris, 1944, p. 10-15), ne mentionne cet *exhellènismos*, la tendance générale à gréciser concerne non seulement le *Procheiros nomos*, mais aussi les *Bas.* Il est probable que ces traductions grecques des termes juridiques latins ont été faites mécaniquement d'après une liste de termes techniques avec traduction. Cf. la *Novelle*, § 3 (p. 19).

79. Ainsi que le démontre le rapide relevé de la note 76. Le problème de la connaissance du latin au xiᵉ siècle est latent tout au long de cette étude. Les textes utilisés par H. J. Scheltema, Les sources du droit de Justinien dans l'Empire d'Orient, *Rev. hist. de droit franç. et étranger*, 30, 1952, p. 1-17, pour prouver que le latin et les mss latins de la codification de Justinien étaient encore connus et employés à Byzance au xiᵉ siècle (*Pec.*, Zepos, III, p. 354, 27-28 ; la *Peira*, XI, 1, Zepos, IV, p. 40 ; la *Novelle*, § 16) ne paraissent pas concluants. Voir la réfutation de A. Berger, Studi sui Basilici, IV. La legislazione di Giustiniano ed i Basilici, *Iura*, 5, 1954, p. 87-92. Personnellement, nous ne croyons pas que Xiphilin ou Psellos (voir plus loin), en dépit de l'étalage qu'ils font de la terminologie latine, aient connu le latin autrement qu'à travers les scholies anciennes ou les dictionnaires et glossaires.

donnée au *rhèton*[80] plutôt qu'à sa traduction grecque qu'on trouve dans les *Basiliques* XIII, 1, 18 § 1, où il est dit qu'on doit la même *diligence (épiméleia)* à l'objet emprunté qu'aux choses qui nous appartiennent en propre, sauf dans les cas de dommages imprévisibles résultant de catastrophes telles que naufrages, guerres, mort inattendue et autres. On y précise : « ... si, cependant, ayant l'intention, moi et toi, d'inviter un ami à ta table, je te prête l'argenterie, tu es tenu d'en répondre avec une diligence *(épiméleia)* comparable à celle qu'on doit aux objets engagés ou aux dots ». À ce texte, Jean fait le commentaire suivant : « Quant aux *rhèta* anciens, il vaudrait mieux écrire : tu es tenu de répondre d'une *koulpa*, comme c'est le cas pour les objets engagés ou pour les dots. Souviens-toi, d'autre part, que *koulpa* est un nom homonyme qui désigne tantôt *diligence extrême (akran épiméleian)*, tantôt *diligence moyenne (mésèn épiméleian)* »[81]. Or le mot *koulpa*, absent des *Basiliques*, figure dans les scholies anciennes qui accompagnent le texte en question. Ainsi, dans une scholie de Cyrille[82], il est dit que là où il s'agit d'une manière générale de choses empruntées, l'utilisateur se rend responsable de *diligence extrême* (ἐξάκταν διλιγεντίαν), tandis que là où il y a deux personnes intéressées[83], il répond d'une faute *(koulpan)*. La scholie de l'Anonyme précise : « C'est-à-dire d'une fraude et d'une faute, et non plus de diligence »[84]. Et dans le *Digeste* XIII, 6, 18, on lit : In rebus commodatis « talis diligentia » praestanda est, « qualem quisque diligentissimus pater familias suis rebus adhibet ». Mais ceci n'est valable que dans les prêts à l'avantage de l'emprunteur seul, car là où il s'agit des intérêts réciproques du prêteur et de l'emprunteur[85], le compilateur du *Digeste* précise : « scriptum quidem apud quosdam invenio, quasi *dolum* tantum praestare debeas : sed videndum est, ne et *culpa* praestanda sit, ut ita culpae fiat aestimatio, sicut in rebus pignori datis ». Le *Digeste* et les scholies anciennes sont ainsi d'accord pour rendre responsable le commodateur, au cas d'un avantage réciproque, de *dolum* et de *culpa*, alors que les *Basiliques* substituent à ces termes le mot *épiméleia*, tout en précisant qu'il s'agit là d'une *épiméleia* comparable à celle qu'on doit aux objets engagés ou aux dots, donc — mais les *Basiliques* ne le disent pas explicitement — d'une *épiméleia* d'ordre particulier, et non plus de l'*épiméleia* simple qu'un *pater familias* porte à ses propres affaires. Le Nomophylax préférerait

80. Τὸ ῥητόν désigne chez les antécesseurs des écoles de Beyrouth et de Constantinople le *texte latin*, cf. p. ex. *Les Institutes de Théophile*, III, 5 (ZEPOS, III), p. 159 : τὸ πρώην ἐν προθεωρίᾳ ἡμῖν εἰρημένον ... νῦν ἀναγκαῖον δι' αὐτοῦ παραστῆσαι τοῦ ῥητοῦ ἐπὶ τὸ πλείονα πίστιν ἔχειν τὸ λεγόμενον. Cf. SCHELTEMA, *L'enseignement, passim*.

81. SCHELTEMA, B II, p. 621 n° 7.

82. *Ibid.*, p. 620 n° 2.

83. *Ibid.*, « ... que faut-il dire, en effet, du cas où je te prête de l'argenterie pour un ami commun », s'écrie le scholiaste.

84. *Ibid.*, p. 621 n° 8 : τουτέστι δόλον καὶ κούλπαν, οὐ μὴν καὶ διλιγεντίαν ...

85. ... at si *utriusque*, veluti si communem amicum ad cenam invitaverimus tuque eius rei curam suscepisses et ego tibi argentum commodaverim...

le terme latin plus spécifique *(culpa)* ou, à défaut, une nette gradation des responsabilités au moyen des qualificatifs tels que *épiméleia akra* ou *épiméleia mésè*[86]. Il n'est pas de notre propos d'entrer ici dans les subtilités de la définition de la *culpa* et des notions apparentées, suffisamment imprécises et compliquées pour avoir donné lieu à des commentaires et à des monographies[87]. Nous ne nous intéressons pour le moment qu'à la manière dont Jean explique le texte des *Basiliques* : il n'utilise plus les commentaires originaux des antécesseurs du VIe et du VIIe siècle pour en tirer ses explications ; il recourt aux scholies qui accompagnent déjà le texte des *Basiliques*, et il en extrait ce qu'il juge utile pour composer ses propres scholies.

Dans une autre scholie au même chap. 18 § 3 du titre 1 du livre XIII des *Basiliques*[88] où il est dit que celui qui, en prêtant sciemment des récipients défectueux, a causé la fuite des liquides qu'on y aurait versés, s'expose à une accusation, on voit Jean proposer à la place du mot « fuite » (ἐκχυθέντος) celui, plus général, de « détérioration » (βλαβέντος) puisque, dit-il, τὸ ... παρὸν ῥητὸν κορούπτουμ ἔχει, ὃ δηλοῖ τὴν φθοράν. Et il ajoute : Τούτῳ τῷ ῥητῷ συνᾴδει ὁ Στέφανος ἐν ταῖς παραγραφαῖς. Φησίν γαρ, ὅτι οὐκ ἐξεχύθη μὲν ὁ οἶνος ἢ τὸ ἔλαιον, μετεποιήθη δέ. On trouve bien le *rhèton* « corruptum » dans le *Digeste* XIII, 6, 18, mais, parmi les scholies qui accompagnent ce passage des *Basiliques*, on ne voit aucune scholie de Stéphanos ou d'un autre scholiaste qui citerait ce *rhèton* du *Digeste*, à moins que les *paragraphai*[89] de Stéphanos ne recouvrent la remarque de Stéphanos déjà incorporée, sous une forme abrégée probablement, dans la scholie de Jean[90]. Nous reviendrons sur ce procédé.

86. Le *Dig.* L, 16, 213 (= *De verborum significatione)* connaît la *culpa lata* définie comme *nimia neglegentia, id est non intellegere quod omnes intellegunt*, et aussi la *culpa levissima* que cite le *Dig.* IX, 2, 44. Le passage de la notion de *culpa* définie comme *nimia neglegentia* (donc absence de *diligentia*) à celle de *culpa* — obligation d'une *diligentia akra* (ou *exacta*) se fait peut-être jour chez Stéphanos (*Bas.* XIII, 1, 5 : SCHELTEMA, B II, p. 612 n° 39) : κούλπαν δὲ λέγω τὴν ἐξάκτον διλιγεντίαν, ἣν ἀπαιτεῖται ὁ χρησάμενος, ἔνθα πρὸς κέρδος αὐτοῦ καὶ μόνου τὸ κομμοδάτον ὅρα ... On pourrait, sans doute, en trouver d'autres exemples dans les scholies des *Bas.* A en juger d'après la nouvelle édition de SCHELTEMA, B II, p. 608 n° 9, Stéphanos aurait même écrit un traité spécial sur la *culpa* : Ἀνάγνωθί μου τὸ περὶ κούλπας μονοβίβλιον.

87. Cf. R. LEONHARD, *RE* IV, 2, 1901, col. 1748-1752, *s.v. Culpa*, ainsi que A. BERGER, *Encyclopedic Dictionary of Roman Law* (Trans. of the Amer. Philos. Soc., N.S. 43, 2), Philadelphia, 1953, s.v. *Culpa, Diligentia, Neglegentia, Custodia.*

88. SCHELTEMA, B II, p. 622 n° 15.

89. C'est-à-dire les remarques détachées qu'on mettait en marge du *rhèton* ou dans un cahier de notes séparé, cf. SCHELTEMA, *L'enseignement*, p. 14 et 28 (pour Stéphanos), p. 38-40 (pour Thalélée), et *passim*, ainsi que du même auteur, Über die Werke des Stephanos, *Rev. d'hist. du droit*, 26, 1958, p. 5-14, spécialement p. 8 ss.

90. Une troisième scholie (*Bas.* XIV, 1, 12 - SCHELTEMA, B II, p. 732 n° 10), si toutefois elle appartient à Jean (voir plus loin, n. 118), donne l'équivalence des deux termes latins : ἡ (sc. *actio* ou ἀγωγή) μανδάτι οὐτιλία, ἣν ἰμφακτοὺμ καλεῖ ἐν τῷ ῥητῷ, le deuxième terme étant conservé par les *Bas.* également.

Le souci d'atteindre le texte latin par-delà les *Basiliques* apparaît aussi dans l'usage d'un *kata podas*[91]. Dans sa scholie aux *Basiliques* XXIII, 1, 76, à propos d'une loi sur l'*exceptio non numeratae pecuniae*[92], admise ou rejetée dans les cas de contestations des dons dotaux, le Nomophylax cite un *kata podas* qui représente une partie de la loi tirée du *Code* IV, 30, 14, abrégée à l'extrême par les compilateurs des *Basiliques*. Il rapporte, ensuite, successivement, la position de la *Novelle* 100 de Justinien, celle d'Athanase et de Théodore d'Hermoupolis, tous deux auteurs d'*Épitomai de Novelles*[93], pour constater qu'il n'y a pas d'opposition entre ces divers textes[94]. La différence, en effet, ne porte que sur la formulation de la loi

91. Τὸ κατὰ πόδας ou ἑρμηνεία κατὰ πόδας — traductions littérales du *Code* de Justinien (cf. *Const. Tanta/Dedôken*, § 21), faites peu après sa publication ; elles sont transmises par des scholies spéciales des *Bas.* Cf. sur la question, les opinions quelque peu divergentes de N. VAN DER WAL, *Les commentaires grecs du Code de Justinien*, Groningen, 1953, *passim*, et particulièrement p. 49-51, 60-63, 80-104, et de A. BERGER, Studies in Basilica, I, Τὸ κατὰ πόδας, *BIDR*, N.S. 14-15 (vol. 55-56), 1952, p. 65-184. Voir aussi le compte rendu du livre de Van Der Wal par F. PRINGSHEIM, *Rev. d'hist. du droit*, 22, 1954, p. 194-195, 197-199.

92. Voir dans l'ouvrage de A. Berger, cité à la n. 87, tous ces termes peu familiers peut-être pour les non-juristes.

93. WENGER, *Quellen*, p. 672-673. Voir aussi N. VAN DER WAL, *op. cit.*, p. 119-121, ainsi que H. J. SCHELTEMA, Fragmenta Breviarii Codicis a Theodoro Hermopolitano confecti e synopsi erotematica collecta, *Studia Byz. et Neohellenica Neerlandica*, fasc. 3, 1972, p. 9-35.

94. Les *Bas.* XXIII, 1, 76 § 1-2, ne donnent que ceci : « ... une attestation de l'acception de la dot une fois délivrée, l'*exceptio non numeratae pecuniae* n'a pas lieu... », ce à quoi le Nomophylax oppose le texte plus complet du *kata podas (ek tou kata podas)* : « Aux attestations qui ont été produites après la confection des contrats concernant la dot transmise en entier ou en partie, aucune *exceptio non numeratae pecuniae* ne peut être opposée. Voilà ce qu'en dit le *kata podas* ». Et le Nomophylax continue : « Il en résulte clairement que, même au cas où l'on met par écrit dans les contrats de mariage que la dot a été donnée, si une attestation spéciale établissant que le mari a pris la dot n'est pas produite, on peut néanmoins, suivant la *Novelle* 100, opposer à la dot non payée l'*exceptio non numeratae pecuniae*. En effet, ajoute le Nomophylax, en nous exprimant ainsi, nous ne nous opposons pas à Athanase qui explique, dans diverses constitutions, que la femme ne tire aucun profit du fait que dans le contrat de mariage il a été écrit que la dot a été donnée, si elle ne démontre pas que la dot a été payée. Ni non plus, précise le Nomophylax, à Théodore d'Hermoupolis » (HEIMBACH, II, p. 665 - SCHELTEMA, B IV, p. 1611 n° 13). Par la suite, la disposition des scholies n'est pas la même dans les deux éditions. Alors que Heimbach fait continuer la scholie sous le nom du Nomophylax, Scheltema en fait une scholie indépendante et anonyme (n° 14). L'ordre de Scheltema s'accorde davantage avec celui du ms. où la scholie *Ei oun...* (n° 14) est séparée par un double point plus tiret (: —) de la scholie de Jean (*Parisinus Gr.* 1348, fol. 149^v, ligne 6). En tout cas, cette scholie, qu'elle soit de Jean ou non, résume : « Si donc, après qu'il a été écrit dans le contrat de mariage que telle ou telle dot a été remise au mari, celui-ci démontre et reconnaît l'avoir reçue, dès lors l'*exceptio non numeratae pecuniae* ne joue pas ». Au sujet des remarques d'Athanase et de Théodore, voir HEIMBACH, *Anekdota*, 1, p. XLIII, et pour l'édition de l'*Épitomè* d'Athanase, p. CI-CXII *(Tituli Novellarum)*, et p. 1-184 (texte) ; les fragments de l'*Épitomè* de Théodore sont imprimés dans le même volume d'*Anekdota*, p. 224-259, et plus complètement

et les compléments d'information, suivant qu'on fait ressortir tel ou tel aspect de l'ordonnance impériale. Il existe une sorte de contradiction entre l'objectif avoué des législateurs macédoniens de réduire la masse de la législation de Justinien et d'en rendre l'usage plus facile[95], et l'ambition de Jean pour qui les *Basiliques* ne sont qu'un prétexte de retrouver le texte original du droit romain. Méthode d'un savant théoricien, et non pas celle d'un professeur-praticien soucieux de préparer ses élèves à la profession. Il leur impose le retour à la terminologie latine et à la lettre de l'ancienne législation, comme si les *Basiliques* lui paraissaient insuffisants.

Ce sont encore les textes anciens et non pas les *Basiliques* eux-mêmes que Jean soumet à l'attention de ses élèves, lorsqu'il commente le livre XXI, tit. 1, chap. 51 des *Basiliques* qui résument la *Novelle* 90, chap. 6, de Justinien. D'après cette *Novelle*, dans le cas où l'on accuse d'être esclave un témoin qui se prétend libre, ce témoin, s'il affirme être *libre par sa naissance*, fera sa déposition sous réserve d'une vérification ultérieure de son état véritable. Si, au contraire, le témoin se dit affranchi, il devra produire au préalable son acte d'affranchissement. La *Novelle* est correctement résumée dans les *Basiliques* et il n'y aurait pas lieu de s'y arrêter longtemps. Cependant, Jean écrit ce qui suit[96] :

« Il ne faut pas ici prendre en considération Théodore d'Hermoupolis, mais bien plutôt Athanase ; la raison principale en est que les dits d'Athanase confirment le texte, c'est-à-dire la *Novelle*. Celle-ci semble énoncer avec clarté que l'expression ' par sa naissance ' se rapporte à l'homme libre ; en effet, après avoir dit qu'au cas où ' le témoin accusé d'être de condition servile se prétendait être libre ', elle ajoute : ' s'il (l)'est par sa naissance ', on doit admettre sa déposition et examiner, au moment de l'*exception*, ce qui concerne son état ; si, au contraire, ayant été esclave il a été affranchi, il doit immédiatement recourir à l'*exception* ou bien garantir son état par un serment ; car la *Novelle* sait parfaitement bien qu'il y a deux genres d'hommes libres, à savoir les hommes libres de naissance et les affranchis. L'explication d'Athanase contribue donc, comme nous l'avons dit, à la confirmation de ce qui est très clairement exprimé par la *Novelle*. C'est donc pour cette raison qu'il faut, comme on l'a fait observer, admettre l'explication d'Athanase : tout d'abord, parce qu'elle contribue à confirmer le sens de la *Novelle*, ensuite parce que ce qu'en dit l'Hermoupolite est complètement absurde. En effet, si l'on admettait que l'expression *par sa naissance* se rapporte à l'esclave, nous nous trouverions diviser l'esclavage, ce qui est impossible. L'état d'esclavage est, en effet, indivisible, comme nous l'apprenons dans les *Institutes*[97]. Car de toute façon est esclave par naissance

dans C. E. Zachariae, *Anecdota. Breviarium Novellarum Theodori Scholastici*, Lipsiae, 1843, p. 7-165. — Le *kata podas* qu'on vient de citer ne figure pas parmi les scholies anciennes des *Bas.*, soit parce que le Nomophylax lui a fait perdre son existence indépendante en l'intégrant dans sa scholie à lui, soit parce qu'il l'a trouvé dans un recueil de *kata podas* plus complet que celui des *Bas.*

95. Cf. *Procheiros nomos* (Zepos, II), p. 115-116 : ... τὴν τῶν νόμων διδασκαλίαν εὔληπτον ποιῆσαι ... καὶ ἐξ ἑκάστου βιβλίου τὰ ἀναγκαῖα καὶ χρειώδη καὶ συχνῶς ζητούμενα ἐκλέξεσθαι...

96. Scheltema, B IV, p. 1274-1275 nº 4.

97. *Institutes* de Théophile, I, *tit.* 3, 5 (Zepos, III), p. 13.

celui qui est né dans l'esclavage. Ainsi (si l'on admettait l'interprétation de Théodore), nous dirions que les témoins nés d'esclaves déposent leur témoignage immédiatement, tandis que les esclaves achetés par nous ne déposent pas, ce qui est parfaitement ridicule. Il ne faut donc pas, comme nous l'avons dit, attacher de l'importance à une interprétation pareille, d'autant plus qu'à mon sens ce n'est pas Théodore lui-même qui a inventé une absurdité aussi grande, et encore moins qui l'a dite ; au contraire, puisqu'il aime la concision, il a écrit comme suit : ' si le témoin accusé d'être esclave se dit libre, s'il (l)'est par sa naissance, il peut déposer son témoignage et être écarté en vertu d'une *exception*; si, au contraire, il est affranchi, il doit prouver son état d'homme libre '. C'est un ignorant qui, s'imaginant connaître les lois, a ajouté ' est esclave ', une des additions (ὅπερ) qu'on trouve partout dans les *Basiliques* ».

Était-il nécessaire à un professeur conscient des difficultés que présentait à ses élèves le volume énorme des *Basiliques* d'introduire des interprétations erronées, pour le seul plaisir de relever l'erreur d'un ancien exégète ? La fin de la scholie de Jean est également inattendue. Car si, en soi, les interpolations dans les *Basiliques* sont possibles (pour le moment, à notre connaissance, il n'existe aucune étude sur ce sujet), le texte des *Basiliques* dans notre cas précis est correct, de même que celui de la *Novelle* qu'ils résument. L'interpolation donc, s'il s'agit d'une interpolation, n'affecte que la remarque de Théodore[98]. Cette dernière se retrouve, sous la forme que lui donne Jean dans sa leçon, parmi les scholies qui accompagnent le chapitre que nous étudions[99], de même que la scholie d'Athanase[100].

Ainsi, dans sa classe de droit, Jean travaille autant sur le texte des *Basiliques* que sur celui des scholies anciennes, ce qui alourdit singulièrement le programme proposé aux élèves. Mais s'il s'appuie sur les juristes du VIe et du VIIe siècle pour le contenu de sa leçon, le fait-il aussi en ce qui concerne la manière de la conduire ? Prenons pour exemple la scholie commentant les *Basiliques* XIII, 2, 24 (= *Digeste* XVI, 3, 24) où l'on lit : « Si je conviens de rendre les objets déposés chez moi, il y a lieu à l'*actio depositi*; avant l'expiration du délai, les intérêts ne sont pas exigibles, à moins qu'il ne soit convenu dès le début de les donner, bien que pour la plupart du temps, dans les actions de bonne foi, l'*officium iudicis* ait

98. Dans les éditions des fragments de l'*Épitomè* de Théodore, signalées à la n. 94 et faites d'après les sources autres que les *Bas.*, on retrouve, cependant, le texte identique : ἔστι δοῦλος.

99. La disposition des scholies n'est pas claire dans l'édition de Scheltema : la scholie de Théodore (SCHELTEMA, B IV, p. 1274 no 1) s'y trouve séparée de la scholie précédente qui est mise sous le nom de Théodore, mais appartient encore au chap. 50 des *Bas.*, par l'intitulé du nouveau chap. (*Bas.* XXI, 1, 51), ce qui peut faire penser que la scholie est anonyme, de même que la scholie suivante (no 2) qui appartient également à Théodore. Dans le *Parisinus Gr.* 1348, fol. 37r, ligne 10 ss, les scholies se suivent sans interruption, le no 2 du chap. 51 étant séparé de la scholie qui précède par un double point plus tiret (: —). La disposition n'est pas plus claire dans Heimbach.

100. SCHELTEMA, B IV, p. 1274 no 3. Voir aussi l'édition citée à la n. 94, *ad loc.*

la même valeur que la stipulation des intérêts. Si, au contraire, je suis convenu de rendre non pas les mêmes objets, mais leur équivalent, je ne suis pas soumis à l'*actio depositi* ». Jean commence par une explication du texte[101] :

« Si tu veux donner une explication sûre[102] du présent chapitre, construis-le comme suit et lis : Si je conviens de rendre les objets déposés chez moi, il y a lieu à l'*actio depositi.* Si, au contraire, je suis convenu de rendre non pas les mêmes objets, mais leur équivalent, je ne suis pas soumis à l'*actio depositi.* Avant la mise en demeure, les intérêts ne sont pas exigibles, à moins que dès le début il ne soit convenu de les payer, bien que pour la plupart du temps, dans les actions de bonne foi, l'*officium iudicis* ait la même valeur que la stipulation des intérêts. Lis donc ce chapitre de cette façon, puisque Cyrille également contient à la lettre ce qui suit : ' Si le dépositaire dit : je rends les mêmes pièces d'argent, c'est le *depositum* ; si, au contraire, il dit : (j'en rends) l'équivalent, on dépasse la (portée) exacte du *depositum*, et les intérêts sont exigibles en vertu de la mise en demeure et du contrat par recours à l'*actio depositi*, mais non en vertu de l'usage, bien que, dans les actions de bonne foi, l'*officium iudicis* vaille autant que la stipulation '. Voilà ce qu'en dit Cyrille. Une fois donc que tu as construit le chapitre comme on l'a dit, et si tu as lu, d'autre part, la *paragraphè* de Stéphanos[103], tu auras une claire compréhension du *thématismos*[104]. Si, au contraire, tu lis le chapitre[105] tel qu'il est dans le texte[106], il apparaît complètement absurde et s'oppose à Cyrille, à Stéphanos et à l'exacte interprétation »[107].

101. Scheltema, B II, p. 660 n° 1. Pour attirer l'attention une fois de plus sur la difficulté qu'il y a à délimiter et à attribuer une scholie à tel ou tel scholiaste, signalons que la scholie traduite ici se retrouve, sans nom d'auteur, dans un ms. qui apparemment ne contient pas de scholies de Jean, le *Parisinus Gr.* 1352 (= Scheltema, *ibid.*, p. 691 n° 1). Cette scholie commence comme celle du *Coislin.* 152, mais elle s'arrête aux mots οὕτως αὐτὸ ἀνάγνωθι καὶ πρόσσχες τῷ Κυρίλλῳ λέγοντι κατὰ λέξιν οὕτως. La citation qui suit ne correspond pas à celle qu'on lit dans le *Coislin.* 152 ; par contre, elle (Scheltema, *ibid.*, p. 691 n° 2) coïncide avec la scholie qu'on trouve dans le *Coislin.* un peu plus loin, après le *thématismos* et la réponse de Papinianos mentionnée ci-après (Scheltema, *ibid.*, p. 661 n° 2, lignes 18-25, le texte du *Parisinus Gr.* 1325 étant abrégé et un peu modifié). Est-ce à dire que dans le *Coislin.* on revient, sans le signaler, aux scholies de Cyrille, après celle de Papinianos ?

102. ἀνεπισφαλῆ δοῦναι τὴν τοῦ παρόντος κεφαλαίου ἐξήγησιν, à comparer avec les expressions de la *Novelle*, § 10a (p. 25), insistant sur la manière sûre et infaillible d'enseigner le droit : σαφηνίζων πάντα καλῶς καὶ παραδιδοὺς ὡς οἷόν τε τὴν νομομάθειαν ἄπταιστον, et § 13 cité à la n. 13.

103. Alors que la scholie de Cyrille se trouve intégrée dans celle de Jean, la *paragraphè* de Stéphanos, si jamais elle a fait partie de l'apparat des *Bas.*, n'existe plus dans les mss parvenus jusqu'à nous.

104. C'est-à-dire la reconstitution du cas pratique pour lequel le rescrit a été rendu ; un *thématismos* peut aussi reposer sur une tradition des cas fictifs, cf. N. Van Der Wal, *op. cit.* (à la n. 91), p. 66-67, ainsi que Scheltema, *L'enseignement*, p. 36-37.

105. αὐτό dans le texte.

106. καθὼς κεῖται.

107. ἀκριβεῖ ἐξηγήσει, à rapprocher des expressions analogues de la *Novelle* de Constantin Monomaque, citées à la n. 102 et la n. 13.

Dans Scheltema suit une nouvelle scholie, le n° 2, tandis que Heimbach fait continuer le texte sans interruption[108]. On croirait volontiers que c'est Heimbach qui a raison, car le développement qui vient représente, nous semble-t-il, le *thématismos* — exemple qui doit faire comprendre aux élèves sur un cas concret ce dont parle la loi. Même si l'arrangement définitif de l'ordre des textes ne remonte qu'au compilateur du *Coislin.* 152, il paraît possible que le Nomophylax se soit servi de cet exemple que nous reproduisons ci-contre : « Tite a envoyé une lettre à Sempronius conçue comme suit : ' Je te fais connaître par la présente lettre écrite de ma main que les pièces d'argent comptées en présence de l'administrateur Stichos et déposées chez moi, sont gardées par moi ; je te les restituerai immédiatement, quand tu voudras '. On pose la question : peut-on exiger les intérêts à partir de là par une action judiciaire ? ... » Suit une longue réponse de Papinianos qui, entre autres, répète ce que nous savons déjà. Cette scholie était-elle comprise dans la leçon de Jean ou, au contraire, avait-elle une existence indépendante ? Peu importe. Toujours est-il que Jean semble procéder selon une méthode bien déterminée : *explication du texte* qui vise aussi bien la syntaxe que le sens des mots, ce dont nous avons dans d'autres passages de nombreux exemples[109] ; *citations des auteurs anciens* qui confirment l'exégèse de Jean et tendent à écarter tout soupçon de contradiction entre son exégèse à lui, le texte de la loi[110] et les commentaires anciens — la contradiction, en effet, qu'on croit parfois déceler, n'est qu'apparente[111] — et, enfin, le *thématismos* ; ce dernier, à ce qu'il semble, peut provenir du répertoire traditionnel des scholies anciennes[112], comme nos exemples dans les manuels de grammaire qui se répètent les uns les autres. On regrette qu'à quelques exceptions près, la progression de la leçon de Jean soit déformée par l'intervention des compilateurs tardifs[113].

108. Dans le *Coislin.* 152, fol. 123v, ligne 19, il y a trois points (∴) et un petit blanc, entre les deux scholies, ce qui ne veut pas nécessairement dire que cette deuxième scholie n'entrait pas dans l'exposé de Jean, au même titre que la scholie de Cyrille. On a vu à propos des *Bas.* XXI, 1, 51 (voir la n. 99) que les deux scholies de Théodore ont été séparées par un double point plus tiret, sans que son nom soit répété. Il est vrai que, dans ce dernier cas, il s'agit d'un autre ms., le *Parisinus Gr.* 1348.

109. Voir plus loin, n. 121.

110. La loi, ce sont évidemment les *Bas.*, mais plus encore les *Novelles* de Justinien, voir plus haut, n. 94.

111. Démontrer que cette contradiction n'est qu'apparente était l'objectif même d'un auteur anonyme, nommé d'après le contenu de son ouvrage, Enantiophanès, cf. F. PRINGSHEIM, Enantiophanès, *BIDR*, N.S. 14-15 (55-56), « Post Bellum », 1952, p. 302-322 (repris dans ses *Gesammelte Abhandlungen*, 1, Heidelberg 1961, p. 455-470), ainsi que WENGER, *Quellen*, p. 673-674 et nn. 261 et 265 (essai d'identification).

112. C'est ainsi qu'on voit parfois, dans les *Bas.*, p. ex. *liv.* XIV, 1, 10 (SCHELTEMA, A II, p. 740, 20 ss), les noms chrétiens se substituer aux noms païens, cf. N. VAN DER WAL, *op. cit.* (à la n. 91), p. 67.

113. Voir plus loin, p. 28-29.

La leçon de Jean ne reproduit exactement ni le cours sur le *Code* de Thalélée, ni celui sur le *Digeste* de Stéphanos, tels qu'on les connaît aujourd'hui, grâce à des travaux des dernières décennies[114]. Cependant, la dépendance de ses méthodes pédagogiques de celles élaborées dans les écoles de Beyrouth et de Constantinople est indéniable. Les *kata podas*[115], les *rhèta*[116], les *paragraphai*[117], les *questions-réponses*[118], les *contradictions à éliminer* entre les diverses parties des recueils législatifs et les écrits de jurisprudence[119], les *renvois (parapompai)* à des textes parallèles[120], proviennent des classes de droit du VIe et du VIIe siècle, et nous ne parlons

114. Aux travaux déjà signalés de Scheltema et de Van Der Wal, il convient d'ajouter ceux de P. Collinet, *Histoire de l'école de droit de Beyrouth* (Études hist. sur le droit de Justinien, 2), Paris, 1925, et de F. Pringsheim, Beyrouth und Bologna, *Gesammelte Abhandlungen,* 1 (voir n. 111), p. 391-449, ainsi que l'étude intéressante de D. Simon, Aus dem Kodexunterricht des Thalelaios, *ZSS*, 68, 1969, p. 334-383, qui, contrairement aux auteurs cités ci-dessus, insiste plus sur l'argumentation que sur le côté formel de l'enseignement donné dans cette école. Voir aussi Wenger, *Quellen,* p. 632-637, avec une riche bibliographie concernant le sujet.

115. *Bas.* XXIII, 1, 76, voir plus haut, p. 21.

116. *Bas.* XIII, 1, 18 (deux exemples) ; XIV, 1, 12, voir plus haut, p. 19-20.

117. *Bas.* XIII, 1, 18 (ὁ Στέφ. ἐν ταῖς παραγρ. : Scheltema, B II, p. 622 nº 15) ; XIII, 2, 24 ((τὴν παραγρ. τοῦ Στεφ. : *ibid.*, p. 660-661 nº 1) ; cf. aussi XXV, 1, 9 (Scheltema, B V, p. 1773 nº 8) où le Nomophylax est cité indirectement (ὅπερ, λέγει ὁ Νομοφύλαξ, χώραν ἔχει ...) et, avec lui, des *paragraphai* d'Enantiophanès, d'un *Palaios* et de Stéphanos. Cependant, l'ordre et l'agencement des textes reviennent, peut-être, à l'auteur qui renvoie dans la scholie suivante (Scheltema, *ibid.*, nº 9) à *ἡμετέρα παραγραφή* (Constantin de Nicée ?). À XXIII, 3, 3 (Scheltema, B IV, p. 1632 nº 17), Jean renvoie à des *paragraphai* anonymes dans d'autres livres des *Bas.* ; de même à XXIII, 3, 33 (*ibid.*, p. 1679 nº 7), et à XXIX, 1, 118 (Scheltema, B V, p. 2104 nº 5). Par contre, à XXIII, 3, 38, un scholiaste anonyme (Scheltema, B IV, p. 1685 nº 30*) renvoie à des *paragraphai* de Jean qui se trouvent au même chap. des *Bas.* (*ibid.*, p. 1684 nºs 21-22).

118. Les questions-réponses peuvent prendre des formes différentes : à XIV, 1, 12 (Scheltema, B II, p. 732 nºs 8-11), Scheltema a-t-il raison de mettre des numéros différents à la succession des textes séparées dans le *Coislin.* 152, fol. 135ᵛ, lignes 3-10, par des signes tels que doubles points plus tiret (: —), mais qui semblent revenir au Nomophylax, puisqu'ils sont encadrés par des énoncés de son nom : (nº 8) τοῦ Νομοφύλακος ... (nº 9) Ἠρωτήθη ... (nº 10) Δοθήσεται ... (nº 11) τοῦ αὐτοῦ ... ? À XXI, 1, 7 (Scheltema, B IV, p. 1234 nº 3) Ἠρωτήθη ... Λύσις ... À XXV, 1, 3 (Scheltema, B V, p. 1768 nº 3) ὡσανεὶ τινος εἰπόντος ... *καὶ* φησιν ... À XXIX, 1, 119 (*ibid.*, p. 2108 nº 8) Ἠρωτήθη ... Λύσις ... (références seulement à d'autres passages des *Bas.*).

119. *Bas.* XXIII, 1, 76, voir plus haut, n. 94 ; cf. *Bas.* XIII, 2, 24, voir plus haut, p. 24.

120. Ces renvois, plus ou moins développés suivant les cas, sont nombreux chez le Nomophylax. Il n'est pas de notre compétence de nous prononcer sur leur exactitude ou sur leur valeur. Le problème est, en effet, difficile. Nous ne voulons ici que relever le procédé : *Bas.* XIII, 1, 5 (Scheltema, B II, p. 613 nº 46) : Ἀνάγνωθι τὸ *να' κεφ.* ; XIII, 2, 1 (*ibid.*, p. 639 nº 18) ; *Ζήτει βιβ. κ' τιτ. α' κεφ. μ'* ; XIV, 1, 54 (*ibid.*, p. 786 nºs 2-3) : on y renvoie au *Dig.* ; XXI, 1, 7 (Scheltema, B IV, p. 1234 nº 3) ; XXI, 1, 33 (*ibid.*, p. 1253 nº 4) : une suite de renvois, voir plus haut, n. 56, sur l'attribution de cette scholie ; XXI, 2, 8 (*ibid.*, p. 1300 nº 3) ; XXIII, 3, 3 (*ibid.*, p. 1632 nº 17) : une suite de renvois ; XXIII, 3, 33 (*ibid.*, p. 1679 nºs 7-8) ; etc.

pas des pratiques devenues aussi courantes que les *explications du texte portant aussi bien sur les mots*[121] *que sur la syntaxe*, comme celle qu'on vient de voir avec sa formule caractéristique σύνταξον, bien connue déjà de Thalélée[122], ni non plus des *expressions destinées à attirer l'attention* des élèves : σημείωσαι[123], ζήτει[124], ἀνάγνωθι[125], μανθάνεις[126], ἄκουσον[127], γίνωσκε[128], ὡς ἐν τοῖς 'Ινστιτούτοις ἐμάθομεν[129], ἐξ ὧν ἐν τῷ παρόντι τίτλῳ ἀνέγνων, συνήγαγον[130], μέμνησο ὅτι[131]. Remarquons, cependant, qu'en dépit de la similitude des méthodes, l'objectif et le procédé du Nomophylax sont essentiellement différents de ceux des antécesseurs : lui part du texte grec pour atteindre l'original latin; eux allaient du latin au grec. Les *rhèta*, les *kata podas* et les *paragraphai* ont, de ce fait, chez Jean une fonction, pourrait-on dire, inverse de celle pour laquelle ils ont été inventés.

Pour éviter dans ses interprétations toute ambiguïté et retrouver les sources mêmes du droit dans leur intégrité originale, Jean recourt aussi, d'une manière qui souvent paraît abusive, à des autorités anciennes. Car lui-même n'apporte aucune argumentation nouvelle, aucune forme d'explication originale. Il n'y a qu'une différence — mais rappelons en passant que nous ne parlons pas ici de la valeur absolue de leurs exégèses respectives — entre Jean et les juristes du VIe et du VIIe siècle qu'il admire et imite. Elle concerne la manière d'exploiter (chose interdite par Justinien à ses antécesseurs) les commentaires anciens, en l'occurrence les commentaires de ces mêmes antécesseurs, l'habitude de les intégrer dans sa propre leçon au point d'en faire un ensemble souvent indivisible. Sur quelque

121. P. ex. *Bas.* XXI, 1, 3 (SCHELTEMA, B IV, p. 1229 n° 31) ἐν δεσμοῖς, τουτέστιν ὁ ὢν κατὰ τὸν καιρὸν τῆς μαρτυρίας δέσμιος ἢ ἐν φρουρᾷ, ou XXI, 1, 18 (*ibid.*, p. 1243 n° 3) ... ἄνηβον νόει τὸν πρώξιμον πουβερτάτι ἤτοι τὸν ἀψάμενον τοῦ ιδ' χρόνου ..., ou encore XXI, 1, 20 (*ibid.*, p. 1244 n° 6) κυνηγοὺς γὰρ τοὺς θηριομάχους νόησον. Pour ces explications, le Nomophylax ne fait que reprendre celles qu'il trouve dans les scholies anciennes.

122. Pour Thalélée, cf. SCHELTEMA, *L'enseignement*, p. 39, ainsi que A. BERGER, *op. cit.* (à la n. 91), p. 138 et n. 281.

123. *Bas.* XIII, 2, 1 (SCHELTEMA, B II, p. 637 n° 4) ; XIV, 1, 10 (*ibid.*, p. 724 n° 37) ; XXIII, 4, 1 (SCHELTEMA, B IV, p. 1709 n° 5) ; XXIX, 1, 118 (SCHELTEMA, V, p. 2104 n° 5).

124. *Bas.* XIII, 2, 1 (SCHELTEMA, B II, p. 639 n° 18) ; XXIII, 3, 3 (SCHELTEMA, B IV, p. 1632 n° 17) ; XXIII, 3, 33 (*ibid.*, p. 1679 n° 7).

125. *Bas.* XIII, 1, 5 (SCHELTEMA, B II, p. 613 n° 46) ; XIII, 2, 24 (*ibid.*, p. 660-661 n° 1) ; XIV, 1, 54 (*ibid.*, p. 786 n° 3) ; XXI, 2, 8 (SCHELTEMA, B IV, p. 1300 n° 3) ; XXIII, 3, 3 (*ibid.*, p. 1632 n° 17) ; XXIII, 3, 33 (*ibid.*, p. 1679 n° 8) ; XXV, 1, 9 (SCHELTEMA, B V, p. 1773 n° 8, cf. plus haut, n. 117 sur l'attribution de cette scholie) ; XXIX, 1, 118 (*ibid.*, p. 2104 n° 5) ; XXIX, 1, 119 (*ibid.*, p. 2108 n° 8).

126. *Bas.* XXIII, 3, 3 (SCHELTEMA, B IV, p. 1632 n° 117).

127. *Bas.* XXI, 3, 12 (*ibid.*, p. 1319 n° 3).

128. *Bas.* XXI, 1, 35 (*ibid.*, p. 1254-1255 n° 4), voir plus haut la n. 56 sur l'attribution de cette scholie.

129. *Bas.* XXI, 1, 51 (*ibid.*, p. 1274-1275 n° 4).

130. *Bas.* XXIII, 3, 38 (*ibid.*, p. 1684 n° 22).

131. *Bas.* XIII, 1, 18 (SCHELTEMA, B II, p. 621 n° 7).

soixante-trois scholies on relève les citations — ou mentions — de Stéphanos[132], de Théodore d'Hermoupolis[133], d'Athanase[134], de Cyrille[135], de Thalélée[136], celles de l'Anonyme[137], d'Enantiophanès et d'un auteur nommé Palaios[138]. La relation entre la scholie de Jean et ces diverses citations ou mentions est variable : tantôt la scholie ancienne est intégrée dans la scholie de Jean et ne possède plus d'existence indépendante, comme par exemple la scholie de Stéphanos à *Bas.* XIII, 1, 18, celle de Cyrille à XXIII, 2, 24, ou encore celle de Thalélée à XXI, 3, 12; tantôt on voit apparaître des renvois seulement à des *paragraphai* de tel ou tel juriste ancien, sans qu'on retrouve, dans l'état actuel de notre tradition manuscrite, ces *paragraphai* là où elles devraient être, ainsi le renvoi à la *paragraphè* de Stéphanos en XIII, 2, 24 et à son *Index* en XXIII, 3, 33; *parfois, au contraire, les textes discutés par Jean réapparaissent parmi* les scholies qui commentent la loi en question, comme celles d'Athanase et de Théodore d'Hermoupolis en XXI, 1, 51; parfois encore, il n'y a que des résumés comme pour le même Athanase en XXIII, 1, 76, ou de simples mentions comme en XXIII, 1, 76, pour Théodore[139]. Souvent, comme on l'a vu, il arrive aussi qu'il soit difficile de décider si l'ordre actuel doit revenir à Jean ou à l'un des compilateurs ultérieurs qui ont

132. *Bas.* XIII, 1, 18 (*ibid.*, p. 622 n° 15) τούτῳ τῷ ῥητῷ συνᾴδει ὁ Στέφ. ἐν ταῖς παραγραφαῖς, voir plus haut, p. 20 ; XIII, 2, 24 (*ibid.*, p. 660-661 n° 1) ἀναγνῷς δὲ καὶ τὴν παραγραφὴν τοῦ Στεφ., et *ibid.*, τῷ Στεφ. ... ἐναντιούμενον, voir plus haut, p. 24 ; XXIII, 3, 33 (SCHELTEMA, B IV, p. 1679 n° 8) Ἀνάγνωθι ... τὸν Ἴνδικα Στεφάνου, cf. aussi XXI, 3, 12 (*ibid.*, p. 1320 n° 4) τὸν Ἴνδικα ... καὶ τὸν ἐκεῖσε Στέφανον καὶ τὸν Ἀνώνυμον. Mais est-ce de Jean, comme le voudrait HEIMBACH, II, p. 457 ? Dans le *Parisinus Gr.* 1348, fol. 52v, ligne 6, il y a entre les deux scholies (SCHELTEMA, B IV, p. 1319-1320 nos 3-4) un double point plus tiret (: —). Cf. aussi XXIII, 4, 4 (*ibid.*, p. 1713 n° 3) où Jean cite l'*Index*. HEIMBACH, II, p. 739, en fait une scholie indépendante. Dans le *Parisinus Gr.* 1348, fol. 184v, ligne 19 *a fine*, il n'y a aucun signe de séparation : la mention de l'*Index* est intégrée dans la scholie ; c'est après seulement que vient un double point plus tiret ; voir aussi *Bas.* XXV, 1, 9 (SCHELTEMA, B V, p. 1773 n° 8), où le Nomophylax et, avec lui, quelques scholiastes anciens sont cités indirectement.

133. *Bas.* XXI, 1, 51 (SCHELTEMA, B IV, p. 1274 n° 4) οὐ δεῖ προσέχειν ἐνταῦθα τῷ Ἑρμουπολίτῃ Θεοδώρῳ ..., XXIII, 1, 76 (*ibid.*, p. 1611 n° 13) οὔτε τῷ Ἀθανασίῳ ἐναντιωθησόμεθα ... οὔτε τῷ Ἑρμουπολίτῃ Θεοδώρῳ.

134. Cf. note précédente.

135. *Bas.* XIII, 2, 24 (SCHELTEMA, B II, p. 660 n° 1).

136. *Bas.* XXI, 3, 12 (SCHELTEMA, B IV, p. 1319 n° 3).

137. *Bas.* XXI, 3, 12 : voir plus haut, n. 132 ; XL, 3, 3 (HEIMBACH, IV, p. 63, sans nom d'auteur ; SCHELTEMA, B V, p. 2370 n° 10) ; LX, 3, 27 (HEIMBACH, V, p. 288). Rien de moins certain que ces citations de l'Anonyme soient faites par le Nomophylax.

138. *Bas.* XXV, 1, 9 (SCHELTEMA, B V, p. 1773 n° 8). Il est possible qu'Enantiophanès et le *Palaios* aient été ajoutés par le compilateur du ms., puisqu'il s'agit d'une scholie où le Nomophylax est cité indirectement.

139. Pour tous ces auteurs, voir ci-dessus les notes correspondantes.

employé les scholies de Jean au même titre que les scholies anciennes[140]. En effet, déterminer toujours, en dehors de quelques cas qui paraissent sûrs, la relation entre une scholie de Jean, le texte (ou une mention accompagnée de renvois) d'un juriste ancien qui apparaît dans cette scholie, et d'autres scholies, anciennes ou modernes, qui l'entourent, c'est aborder le problème même de la compilation des scholies des *Basiliques*, problème qui dépasse notre propos et notre compétence. Nous voudrions, cependant, insister sur un fait qui nous paraît important : si l'on considère que le commentaire aux *Basiliques*, continu et méthodique, a été élaboré par les compilateurs et non pas par les scholiastes eux-mêmes, force est de reconnaître que le principe d'un commentaire cohérent se fait jour déjà dans les scholies de Jean, ainsi qu'il appert même des textes traduits et examinés ci-dessus. Jean serait ainsi le premier à passer du type d'apparat propre aux manuscrits qui ne contiennent que les scholies anciennes[141] à un commentaire suivi, sans d'ailleurs éviter, si l'occasion s'en présente et le texte s'y prête, les notes isolées, non liées entre elles par des procédés stylistiques et logiques[142]. La même méthode paraît avoir été adoptée par les scholiastes qui suivirent Jean, à savoir Sextus Calocyrus[143] et Constantin de Nicée[144], avant de devenir celle des compilateurs qui ont collectionné pêle-mêle les scholies anciennes et « récentes »[145]. Car à partir

140. Cf. aussi les scholies où Jean est cité indirectement, ainsi *Bas.* XII, 2, 4 (SCHELTEMA, B II, p. 556 no 5) : l'opinion de Jean y est opposée à celle de Kobidas ; XIV, 1, 12 (*ibid.*, p. 733 no 13) ; XXIII, 2, 4 (SCHELTEMA, B IV, p. 1620 no 7) ; XXIII, 3, 38 (*ibid.*, p. 1685 no 30*) : σημείωσαι δὲ καὶ τὴν ἑτέραν παραγραφὴν τοῦ Ἰωάννου (voir *ibid.*, p. 1684 nos 21-22) ; XXIII, 4, 1 (*ibid.*, p. 1710 no 7) : καὶ ἔστιν ἀληθὲς τοῦτο καὶ οὐχ ἡ τοῦ Νομοφύλακος γνώμη ; XXV, 1, 9 (SCHELTEMA, B V, p. 1773 no 8) ; pour le *liv.* LX, voir plus haut, p. 16-17.

141. Voir le *Parisinus Gr.* 1349 de la fin du XIe ou du début du XIIe siècle, ainsi que le *Berol. rescr.* fol. 28, du XIIIe siècle, utilisé par Zachariae v. Lingenthal, deux mss où les scholies présentent un plan bien déterminé : lorsqu'il s'agit du *Dig.*, on a l'*Index* de Stéphanos (ou ceux de Cyrille ou de Dorothée là où Stéphanos manque) suivi de *paragraphai* de l'Anonyme-Enantiophanès (et parfois, rarement, de celles de Cyrille ou de Dorothée) ; dans le cod. *Berol.*, on ajoute, en plus, les *paragraphai* de Stéphanos et de Kobidas ; s'agissant du *Code*, on a un fragment du commentaire de Théodore d'Hermoupolis suivi de Thalélée — *kata podas* ; cf. SCHELTEMA, A VI, p. V, ainsi que, du même auteur, Über die Scholienapparate der Basiliken, *Mnemosynon Bizoukidès publié par la Fac. de Droit et des Sciences Économ. de Thessalonique*, t. 8, Thessalonique, 1960, p. 139-145. Cf. aussi HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 170-172.

142. C'est le cas de la plupart des scholies de Jean, en dehors de celles que nous avons examinées.

143. Sur cet auteur, les seuls articles, très brefs d'ailleurs, que je connaisse, sont ceux de HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 199, et de MORTREUIL, *Histoire*, 3, p. 236-237 et p. 446-447.

144. Constantin de Nicée polémique parfois avec Jean Nomophylax : *Bas.* XXI, 1, 7 (SCHELTEMA, B IV, p. 1234 no 4) ; LX, 11, 1 (HEIMBACH, V, p. 448-449) ; cf. plus haut, la n. 56, au sujet de la confusion de son nom avec celui du Nomophylax. Cf. HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 200-201.

145. HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 213-214, suppose que l'auteur de la « glossa ordinaria », qui aurait arrangé les scholies de manière à constituer un commentaire

du XIe siècle, on n'excerpte plus les recueils des juristes du VIe et du VIIe siècle pour en compiler les *Basiliques* et les scholies dites « anciennes ». On utilise ces dernières pour commenter les *Basiliques*, certes, mais plus encore pour atteindre les sources mêmes du droit, le *Code*, le *Digeste* et les *Novelles* de Justinien. Recourt-on alors aux seules éditions des *Basiliques* pourvues de scholies anciennes plus complètes — en effet, plusieurs *paragraphai* signalées par Jean ne se retrouvent plus dans nos manuscrits actuels[146] — ou bien consulte-t-on quelques ouvrages authentiques[147] encore conservés dans la bibliothèque mise par l'empereur à la disposition du Nomophylax[148], nous ne saurions le dire. Seul paraît certain l'usage direct des *Institutes* de Théophile[149].

Qu'il s'agisse du contenu ou des méthodes, l'enseignement de Jean paraît singulièrement passéiste. Une fois, on tombe sur une remarque qui oppose une règle ancienne à celle qui est en vigueur *aujourd'hui (sèméron)*[150]. Mais, chez Xiphilin, cet *aujourd'hui* renvoie à la *Novelle* 4 de Justinien de l'an 535. On reste perplexe. Copie-t-il alors une scholie ancienne, sans se préoccuper de ce qu'implique sa manière de s'exprimer, ou bien parce que la loi qu'il commente, modifiée par Justinien, est encore valable à l'époque où il compose ses scholies ? On constate, d'autre part, qu'il ne s'y trouve aucune allusion à la législation contemporaine, aucune tentative d'expliquer les *Basiliques* par un texte ou un cas concret venant de la pratique judiciaire courante.

À notre connaissance, on n'a jamais jusqu'à présent rattaché l'activité

suivi aux *Bas.* (voir plus haut, p. 13), a emprunté quelques-uns de ses procédés à Constantin de Nicée (par ex. le fait d'exprimer sa propre conviction ou de renvoyer aux explications antérieures). Il semblerait, cependant, plus juste de dire que les compilateurs (plutôt que le compilateur) des scholies suivirent les méthodes qui s'élaboraient progressivement depuis Jean Nomophylax. Ainsi, avec H. J. SCHELTEMA, Über die Scholienapparate... (voir la n. 141), nous croyons que la thèse admise depuis Zachariae v. Lingenthal d'une « glossa » composée suivant un plan unique et uniforme ne peut plus être défendue. En effet, la méthode d'intégration des scholies anciennes apparaît déjà chez Jean Xiphilin aussi bien que chez les scholiastes qui le suivirent. La même manière de procéder se fait jour également dans le *Traité sur les pécules* (voir plus loin). D'après H. J. SCHELTEMA, *op. cit.*, que nous suivons volontiers, il n'y a jamais eu d'apparat de scholies, uniforme et unique pour tous les livres des *Bas.*

146. Comme c'est le cas p. ex. des *Bas.* XIII, 2, 24 (SCHELTEMA, B II, p. 660 nº 1).

147. Ainsi le *Breviarium* de Théodore d'Hermoupolis (voir les nn. 93-94), ou le recueil Thalélée — *kata podas* : Jean cite, en effet, en *Bas.* XXIII, 1, 76 un *kata podas* qui ne figure pas dans les *Bas.*

148. Cf. la *Novelle*, § 10a-11. Sur cette bibliothèque, voir les données, d'ailleurs toutes hypothétiques, de K. A. MANAPHÈS, Αἱ ἐν Κωνσταντινουπόλει βιβλιοθῆκαι αὐτοκρατορικαὶ καὶ πατριαρχικαὶ καὶ περὶ τῶν ἐν αὐταῖς χειρογράφων μέχρι τῆς ἁλώσεως (1453). Μελέτη φιλολογική. (Ἀθηνᾶ, Σειρὰ διατριβῶν καὶ μελετημάτων, 14), Athènes, 1972, p. 38-39.

149. *Bas.* XXI, 1, 51 (SCHELTEMA, B IV, p. 1274-1275 nº 4) ; LX, 11, 1 (HEIMBACH, V, p. 448).

150. *Bas.* XIV, 1, 27 (SCHELTEMA, B II, p. 757 nº 24).

de Jean Nomophylax, scholiaste des *Basiliques*, à celle de Jean Xiphilin, nomophylax à l'école de droit fondée par Constantin Monomaque. C'est pourtant l'hypothèse que nous allons soutenir, moins en raison des formules scolaires, stéréotypées, que de la forme de ses commentaires, suivie et méthodique, qu'il est le premier à introduire dans l'explication des textes juridiques, et surtout parce qu'il est le seul, parmi les scholiastes « récents », à porter le titre de *nomophylax*, créé spécialement pour lui au moment où il prenait la direction de l'école de droit. Ceci s'accorderait avec ce que nous avons supposé sur le changement du statut, sinon sur la fermeture de cette école entre 1050 et 1054[151]. Rien n'indique, en effet, que par la suite les scholiastes des *Basiliques* aient un lien quelconque avec elle. Mais dispensaient-ils à titre privé, dans des écoles agréées ou non par les corporations de juristes, leur enseignement essentiellement théorique et orienté vers le passé, ou glosaient-ils les *Basiliques* en dehors de toute préoccupation pédagogique, nous ne le savons pas. Ajoutons encore que le tollé soulevé contre le nouveau nomophylax par la corporation d'avocats agissant de concert avec les juges, que nous avons suivi à travers l'*Apologie de Xiphilin* et le *Traité sur les pactes nus*[152], resterait incompréhensible, si le travail de scholiaste entrepris par Jean Xiphilin n'avait pas dépassé sa propre salle de travail.

b) *Tractatus de peculis*

L'hypothèse que nous venons de proposer, à savoir que les scholies de Jean proviennent de ses classes de droit, se trouve confirmée, nous semble-t-il, par un texte qui leur est tout proche aussi bien par ses méthodes que par son objectif et, pourtant, indubitablement, destiné à l'enseignement. Il s'agit de l'écrit improprement désigné par son premier éditeur du titre de *Tractatus de peculis*[153]. Déjà sa sombre préface nous ramène à l'ambiance de la *Novelle* de fondation de l'école : on y formule les mêmes exigences envers les futurs juristes; on y critique leur incompétence et leur morgue, et l'on y distingue entre les praticiens qui abordent les tribunaux sans préparation et les théoriciens qui cherchent à approfondir le « sens exact » de chaque loi :

151. Cf. *Tr. Mém.*, 6, 1976, p. 227-228 et p. 242-243.
152. *Ibid.*, p. 238-241.
153. G. E. Heimbach, Anonymi Scriptoris De peculis tractatus, *Anecdota*, II, Leipzig, 1840 (réimprimé par Scientia Verlag Aalen, 1969), p. LXX-LXXII : introduction ; p. 247-260 : texte ; Zepos, III, p. 345-357, ne fait que reprendre Heimbach, mais sans traduction latine et sans notes ; c'est d'après cette dernière édition que nous faisons nos citations (= *Pec.*) ; une excellente analyse du *Traité* est donnée par Berger, *Tract.*, p. 174-210. Sur la place du *Traité* dans la *Synopsis des Bas.*, voir Svoronos, *SMB*, l'Index, p. 197, « Sur le pécule ».

« Ce serait chose heureuse, écrit l'auteur anonyme, et avantageuse pour le droit, si les juristes, convaincus qu'ils sont d'exercer un art grand et difficile[154], avaient fait preuve de modestie ; si, avant d'aborder les affaires publiques, ils avaient eux-mêmes, dans leur for intérieur, scruté chaque ordonnance et en avaient compris le (sens) exact[155], et qu'ainsi (seulement) ils se mettaient à arbitrer les différends des autres[156] ; mais de nos jours, c'est avant d'apprendre (le métier) qu'ils se précipitent dans les tribunaux[157], croyant qu'on doit commencer l'art de la céramique par la fabrication d'une grande cruche[158]. Ceux-là, il faut les laisser continuer leur chemin ».

Et l'auteur anonyme annonce le sujet de son *logos* ou de son *syngramma*, comme il l'appelle[159] :

« Quant à nous, nous devons éclaircir le problème compliqué des droits de succession des pères, à travers les lois anciennes et les *Novelles*, afin que les gens, dont l'esprit est facilement troublé par les nouvelles ordonnances, ne se trompent pas quant à leur sens exact[160], et que ceux que l'on juge n'en subissent pas de dommage[161] ».

Il s'agit donc de définir les différentes sortes de pécules. L'auteur ne fait que mentionner ceux qui appartiennent aux pères de manière absolue[162], pour s'appesantir sur les biens dont le droit de possession appartient au fils *in potestate* et l'usufruit au père, ni l'un ni l'autre n'ayant le droit d'en disposer librement par testament ou de les aliéner par la vente

154. *Pec.*, p. 345, 2-3 : μεγάλην καὶ δυσκατάληπτον μετέρχεσθαι τέχνην, à comparer avec les expressions exaltant les lois et l'enseignement du droit dans la *Novelle* de Constantin Monomaque, § 4 : τὴν ἱερὰν νομομάθειαν, § 7a : τοὺς (sc. νόμους) τὸν βίον ἡμῶν τῆς ἀδικίας ἐλευθεροῦντας ... τοὺς πᾶσι τοῖς ἄλλοις ἐπιτιθέντας κόσμον καὶ τάξιν ... τὸ δὲ πάντων μὲν μαθημάτων ἀναγκαιότατον, πάντων δὲ σπουδασμάτων βιωφελέστατον ..., § 24 : τὸ θειότατόν τε καὶ μέγιστον ... μάθημα. Voir Berger, *Tract.*, p. 179-180, pour la comparaison des deux textes.

155. *Pec.*, p. 345, 4, 9 et 10-11 : τὸ ἀκριβὲς ἐξεύρισκον ... συμπλακὲν ζήτημα σαφηνιστέον ... μὴ τῆς ἀκριβείας διαμαρτάνωσι ... à comparer avec les expressions de la *Novelle* et des scholies de Jean Nomophylax réunies à la n. 102.

156. *Pec.*, p. 345, 4-5 : καὶ οὕτως εἰς τὸ διαιτᾶν ἄλλοις τὰ ἀμφισβητούμενα ἐχώρουν ..., à mettre en parallèle avec la *Novelle*, § 5 : οὗ τί ποτ' ἂν ἄλλο καταγελαστότερον γένοιτο, ὁπόταν οἱ τοῖς ἄλλοις ἐπαγγελλόμενοι τὰ ἀμφίβολα λύειν αὐτοὶ πρὸς ἀλλήλους οὐχ ἥκιστα διαφερόμενοι φαίνοντο ;

157. *Pec.*, p. 345, 5-6 : ἀλλὰ νῦν πρὸ μαθήσεως εἰς κρίσεις ἄττοντες ... cf. la *Novelle*, § 5 : οὐδένα γοῦν σχεδὸν ἴσμεν τῶν εἰς πολιτείαν ἄρτι παραγγελλόντων ἀπ' ἀξιοπίστου μαθήσεως ὡς ἐξ ὅρμου τινὸς ἢ λιμένος εὐθέτου ἐπὶ τὰς πολιτικὰς ἀναγόμενον μεταχειρίσεις καὶ πράξεις ...

158. Cf. Platon, *Gorgias*, 514e.

159. *Pec.*, p. 346, 8 ; p. 356, 39.

160. *Pec.*, p. 345, 9-10 : μὴ διὰ τὰς νεαρὰς νομοθεσίας οἱ εὔκολοι τὸν νοῦν ταραττόμενοι τῆς ἀκριβείας διαμαρτάνωσι ... cf. *Novelle*, § 23 : οὐδὲ τῆς αὐτῶν (sc. νόμων) διανοίας ἀμφιβόλως καταμαντεύσεσθε, αὐτοὶ πρὸ τῶν ἄλλων ἑαυτοῖς ἀπιστοῦντες περὶ ὧν ἂν καὶ δόξοιτε καταλαβεῖν ἐν ἐκείνοις ...

161. *Pec.*, p. 345, 11 : μὴ ... καὶ οἱ κρινόμενοι βλάπτωνται ... cf. la *Novelle*, § 19 ὡς ἐντεῦθεν πολλήν τινα ταραχήν τε καὶ σύγχυσιν περὶ τὰς ἑκάστοτε κρίσεις ἐπισυμβαίνειν τοῖς πράγμασιν ... et un peu plus loin : κἀντεῦθεν ἀπορίαν δεινὴν καὶ τοῖς ἀκριβοῦσι πάνυ τοὺς νόμους εἰς τὴν τῶν πρακτέων εὕρεσιν ἐμποιούντων.

162. *Pec.*, p. 354, 22-25.

ou la donation; ce sont les biens dits *aprosporista*[163], auxquels appartiennent a) les *bona materna et materni generis*, b) les biens acquis par le fils *liberalitate fortunae vel laboribus suis*, c) les biens échéant au fils *ex maritali lucru*. Par contre, les biens dits *castriensia* et *quasi castriensia* provenant des donations impériales ou des payements effectués par les caisses d'État reviennent exclusivement au fils, qu'il s'agisse des droits de possession ou de ceux d'usufruit[164].

Ce sont les *aprosporista* qui intéressent l'auteur du *Traité*, qui est un excellent professeur. Systématiquement, il passe en revue les règlements de *Basiliques* XLV, titre 4 (= *De bonis maternis*) correspondant à *Code* VI, 61 (= *De bonis liberorum in potestate*). Il les reproduit à la lettre et les éclaire par les citations d'anciens scholiastes, tout en intercalant ses propres remarques et des avertissements à l'adresse de ses lecteurs et sans doute en même temps ses élèves[165]. Il cite successivement *Bas*. XLV, titre 4, chap. 1, 2, 5, 7, 9, 10, 11[166], ainsi qu'un peu plus loin *Bas*. XXXV, titre 3, chap. 11 et 12[167], et *Bas*. XXXIX, titre 1, chap. 59[168], dont au préalable il annonce en quelques mots le sens[169]. À ces citations l'auteur juxtapose les *Novelles* qu'il emprunte toutes aux *Basiliques* mêmes, ainsi la *Novelle* 118, chap. 1 et 2 qu'on trouve à *Bas*. XLV, titre 3, chap. 8[170], la *Novelle* 22, chap. 34 et 23, placée à *Bas*. XXVIII, titre 14, chap. 19 et 1[171], et la *Novelle* 123, chap. 19, transmise par *Bas*. III, titre 1, chap. 35[172]. Son objectif, comme il l'a déjà dit dans le préambule et le répète au cours du *Traité*, est de démontrer qu'il n'y a pas de contradiction entre les « lois anciennes »[173] — entendez les *Basiliques*, puisque ce sont eux qui constituent

163. Le mot sous cette forme est entré tardivement dans les dictionnaires ; cf. DU CANGE, s.v. Voir aussi la définition du *Traité* lui-même, *Pec.*, p. 353, 19-20 : ὥστε διὰ τὸ εἶναι ἄδηλον τίνι τελείως ἁρμόσει τὰ πράγματα, λέγονται ἐν τῷ μέσῳ ἀπροσπόριστα.
164. *Pec.*, p. 345, 11-22 et 25-31 ; p. 346, 30-31 et ss.
165. Cf. le relevé de ces expressions dans BERGER, *Tract.*, p. 178.
166. *Bas*. XLV, 4, 1 = *Pec.*, p. 345, 33-38 ; XLV, 4, 2 = *Pec.*, p. 346, 13-30 ; XLV, 4, 5 = *Pec.*, p. 346, 32-38 ; XLV, 4, 7 = *Pec.*, p. 346, 39-347, 1 ; XLV, 4, 9 = *Pec.*, p. 347, 4-33 ; la citation reprend avec les mots ὑπεξῃρημένων τῶν στρατιωτικῶν aux lignes 35-40, et non pas à la ligne 41, comme l'indique l'édition ; elle continue (avec des coupures) jusqu'à la p. 348, 3 ; *Bas*. XLV, 4, 10, § 5a = *Pec.*, p. 348, 6-19 ; XLV, 4, 11 = *Pec.*, p. 348, 24-27. Il y a quelques différences entre les citations du *Pec.* et le texte des *Bas*.
167. *Bas*. XXXV, 3 (et non pas 13, comme l'indique l'édition), 11 et 12 = *Pec.*, p. 348, 28-31 et p. 355, 17-20 et 20-24.
168. *Bas*. XXXIX, 1, 59 (et non pas 52, comme le propose l'édition) = *Pec.*, p. 353, 28-46.
169. Comme p. ex. *Pec.*, p. 346, 5-12 ; p. 348, 19-24 ; p. 350, 31-35.
170. *Pec.*, p. 348, 33-349, 10 = résumé ; p. 349, 11-27 et p. 349, 45 - 450, 17 = texte.
171. *Pec.*, p. 350, 31-32 et 36-47 ; p. 351, 26-49 ; p. 352, 11-19.
172. *Pec.*, p. 356, 10-23 ; il convient de lire : *Novelle* 123, et non pas 108, comme le propose l'édition.
173. *Pec.*, p. 345, 8-11.

son point de départ unique (il ne cite directement ni le *Code* ni le *Digeste* ni les *Novelles* ni même les *Institutes* de Justinien) —, et la « nouvelle législation », c'est-à-dire les *Novelles* de Justinien, incorporées d'ailleurs elles aussi dans les *Basiliques*[174]. Pour qu'il n'y ait aucun doute là-dessus, l'auteur fait appel aux anciennes autorités, Symbatios, un juriste ayant composé une *Epitomè des Novelles* qui n'est connu que par deux citations dans le *Traité sur les pécules*[175], et Théodore d'Hermoupolis. Les deux extraits de ce dernier se retrouvent parmi les scholies des *Basiliques*[176], de sorte qu'il est difficile de dire si l'auteur du *Traité* les emprunte aux *Basiliques* ou aux ouvrages de Théodore encore conservés, puisque le texte de Théodore qu'il donne paraît plus correct que ceux qu'on connaît par les *Basiliques* et l'édition de Zachariae von Lingenthal[177], à moins qu'il ne s'agisse d'une copie des *Basiliques* plus complète et plus correcte que celles qu'on possède aujourd'hui. Mais c'est Thalélée que l'auteur du *Traité* évoque le plus souvent. Une première fois, il l'introduit par une formule qui indique qu'il emprunte sa citation aux *Basiliques* : Καὶ ὁ Θαλέλαιος ἐν ταῖς παραγραφαῖς τούτου τοῦ κεφαλαίου φησὶν οὕτως[178]. Une deuxième fois, il se réfère à sa traduction littérale de *Code* III, 28, 37, qu'il reprend à la lettre[179], puisqu'il la trouve plus exacte que celle qu'en donnent, en l'abrégeant, les *Basiliques* XXXIX, titre 1, chap. 59[180]. Suivant les procédés bien attestés par ces derniers, il fait suivre cette traduction par une *paragraphè* de Thalélée[181] qui résume, après tant d'autres résumés de l'auteur, le problème de la capacité du fils *in potestate* de faire son testament[182]. Enfin, c'est encore chez Thalélée qu'il cherche des précisions, lorsqu'il reprend le livre XXV, titre 3, chap. 11-12 des *Basiliques*, cité

174. *Pec.*, p. 348, 33 ; p. 350, 34-36 ; p. 356, 37-38 : αἱ δὲ εἰρημέναι νεαραὶ ἐπεσημήναντο ὅτι τὰ παλαιὰ τῶν πατέρων δίκαια οὐκ ἐκαίνισαν ...

175. *Pec.*, p. 349, 28-37, p. 351, 10-17. Cf. G. E. HEIMBACH, *Anecdota*, II (voir la n. 153), p. LXX, et *Anecdota*, I, p. 261-262. Ce Symbatios, auteur d'une *Epitomè des Novelles*, est peut-être identique avec le président de la commission chargée par Léon VI de la compilation des *Basiliques*, cf. WENGER, *Quellen*, p. 674 et p. 702.

176. *Pec.*, p. 349, 37-44 = SCHELTEMA, B VII, p. 2704 n° 2 (*Bas.* XLV, 3, 8) ; *Pec.*, p. 351, 1-10 = SCHELTEMA, B V, p. 1977 n° 1 (*Bas.* XXVIII, 14, 8).

177. Voir plus haut, n. 94.

178. *Pec.*, p. 345, 38 - 346, 5 = SCHELTEMA, B V, p. 2707 n° 3 (*Bas.* XLV, 4, 1).

179. *Pec.*, p. 354, 1-5 : καὶ αὐτὸς γὰρ ὁ Θαλέλαιος καὶ τὸ εἰρημένον ῥητὸν ἐκ τῶν ῥωμαϊκῶν διὰ μεταφράσεως εἰς τὴν ἑλληνίδα παραδιδούς σοι, τοῦτο βεβαιότερον ἐπιφέρει ... suit la traduction, lignes 5-25.

180. *Pec.*, p. 353, 28-46.

181. *Pec.*, p. 354, 27-28 : καὶ μετὰ τὸ πληρῶσαι ἅπαν τὸ κατὰ πόδας ἐν οἷς αὐτὰ τὰ ῥωμαϊκὰ προστιθεὶς ἑρμηνεύει, φησί, ce dernier mot étant restitué par N. Van der Wal d'après le *Marc. Gr.* 477. Les deux passages ont été souvent discutés à propos du rapport entre le *Commentaire* du *Code* par Thalélée et le *kata podas*. Voir les études, signalées à la n. 91, de N. VAN DER WAL, p. 88, et de A. BERGER, p. 123-125 et p. 152-153.

182. *Pec.*, p. 354, 28-35. L'éditeur continue à tort la citation de Thalélée au-delà des mots : κατὰ νόμους.

quelques pages auparavant[183]. Il ajoute maintenant un extrait du commentaire de Thalélée à *Code* VI, chap. 22, §§ 11 et 12, ainsi qu'un *kata podas* qu'il attribue à Thalélée également[184]. Toutes ces citations, excepté la première[185], ne se retrouvent pas dans les scholies des *Basiliques*, ce qui, comme pour Théodore d'Hermoupolis, pose le problème des sources utilisées par l'auteur du *Traité*, une copie plus complète des *Basiliques* ou l'ouvrage original de Thalélée, encore en circulation au XIe siècle.

Cette analyse, que nous avons délibérément poussée pour mettre en évidence les méthodes scolaires de l'auteur, nous amène à constater qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le XIIe ou le XIIIe siècle pour voir un compilateur anonyme utiliser les scholies aux *Basiliques* de manière à en tirer un commentaire suivi[186]. C'est déjà chose faite au XIe siècle, comme nous l'avons vu par l'exemple de Jean Xiphilin[187], et comme nous le voyons par celui de l'auteur du *Traité sur les pécules*, ce traité n'étant, en dernière analyse, qu'un commentaire aux *Basiliques* qu'il s'agit de mettre en accord avec les *Novelles*. La contemporanéité de Jean Nomophylax et de l'auteur du *Traité sur les pécules*, qui exploitent, tous deux, de manière identique les extraits d'anciens juristes empruntés directement aux scholies des *Basiliques* ou aux ouvrages originaux qu'on ne connaît plus aujourd'hui[188], fait, à elle seule, supposer que les deux auteurs ne sont qu'une seule et même personne. Supposition qui s'étoffe de plus de vraisemblance encore quand on examine leurs méthodes : élargir par un *kata podas* ou par un *rhèton* — ou sa traduction grecque[189] — le texte des *Basiliques* parfois trop abstrait, l'étayer par des citations d'anciennes autorités presque identiques, Théodore d'Hermoupolis, Thalélée, *Institutes* de Théophile[190], qu'on intègre dans son propre développement, recourir aussi à des *paragraphai* anonymes, sans préciser où elles se trouvent[191], démontrer l'accord entre les *Basiliques* et la « nouvelle législation », c'est-à-dire les *Novelles* de Justinien, sans la moindre allusion aux lois ou aux pratiques contemporaines de l'auteur[192], enfin assurer aux élèves une

183. *Pec.*, p. 348, 28-31.
184. *Pec.*, p. 355, 29-46. Ne pas confondre *to kata podas* = traduction littérale du *Code* avec l'expression adverbiale *kata podas* = *verbatim*, cf. *Pec.*, p. 351, 26.
185. Voir ci-dessus, la n. 178.
186. Voir plus haut, p. 13-14.
187. Voir plus haut, p. 29-30.
188. Le problème se pose aussi bien pour Jean Nomophylax (voir plus haut, n. 147) que pour l'auteur du *Traité sur les pécules*, cf. BERGER, *Tract.*, p. 193-194.
189. Voir plus haut, p. 21 et n. 94, pour Xiphilin, et pour l'auteur du *Traité*, BERGER, *Tract.*, p. 192-193.
190. *Pec.*, p. 352, 43 - 353, 8. Jean Xiphilin utilise, en plus, Athanase (voir plus haut, n. 133), tandis que l'auteur du *Traité* se réfère à Symbatios. — Stéphanos, Cyrille, Enantiophanès, l'Anonyme, cités par Jean, en tant que commentateurs du *Dig.*, n'apparaissent pas chez l'auteur du *Traité* qui ne s'intéresse qu'aux *Novelles*.
191. Voir pour Xiphilin, plus haut, n. 117 ; *Pec.*, p. 350, 47 - 351, 1, et p. 353, 25.
192. Voir plus haut, p. 30, en ce qui concerne Xiphilin.

compréhension sûre et sans équivoque de la loi[193], autant de ressemblances de procédés chez les deux auteurs. Ajoutons encore une certaine similitude dans la manière de conduire sa leçon, plus traditionaliste peut-être dans les scholies en ce qui concerne le vocabulaire[194], plus libre et plus directe dans le *Traité*[195], mais toujours claire et soucieuse de distinctions, quoiqu'un peu alourdie par des répétitions. Enfin, rappelons qu'il y a quelques expressions identiques dans les scholies de Jean et dans le *Traité*[196]. Vu tous ces rapprochements, peut-on attribuer à Jean le *Traité sur les pécules* ? Nous le croyons. La suggestion d'ailleurs en a été déjà faite[197].

c) *Tractatus de creditis*

C'est à l'auteur du *Traité sur les pécules* — donc à Jean Xiphilin, dans notre hypothèse — qu'on attribue généralement le traité portant le titre Περὶ δανείου πλατύτερον *(De creditis)*. Partie du supplément des 168 *Novelles* dans le *Bononiensis* B IV 67, il constitue le *Paratitlon* 24 du *Procheiron auctum*. E. Zachariae von Lingenthal, son premier éditeur, Mortreuil et H. von Wittken, ainsi que, plus récemment, Wenger, sont d'accord pour reconnaître la même facture quant à la forme et au contenu des deux traités : mise en œuvre simultanée des *Basiliques* et des commentaires de Dorothée, de Thalélée et de Théodore d'Hermoupolis[198].

193. Voir le préambule du *Traité* analysé plus haut, p. 31-32, et n. 155.

194. Rappelons que les scholies de Xiphilin ne sont conservées que partiellement, ce qui incite à des restrictions qui ne sont peut-être pas nécessaires.

195. Cf. BERGER, *Tract.*, p. 178, qui relève les expressions scolaires de l'auteur du *Traité* ; on peut y ajouter beaucoup d'autres, p. 346, 8 : μαθήσεις ὑποβαίνοντος τοῦ λόγου ..., p. 348, 27-28 : ἔχεις δὲ νόμιμα ὅμοια καὶ ἐν τῷ ... (manière particulière de faire des renvois), p. 352, 19-20 : καθαρῶς τοιγαροῦν νοεῖται ἐντεῦθεν ὅτι ..., etc.

196. *Pec.*, 354, 3 : ἔχε οὖν τὸ ἀσφαλὲς ἐντεῦθεν, p. 354, 49 : σαφηνίσας ὅπως δεῖ, p. 356, 44-45 : καὶ ἔστω τοῦτο παντὶ κατ' ἀλλήλων ἀσφαλές, voir plus haut, n. 155 ; *Pec.*, p. 355, 1 : ὁ Θεόφιλος ... ἐπάγει κατὰ λέξιν οὕτω = scholie à *Bas.* XIII, 2, 24 (SCHELTEMA, B II, p. 660, n° 1) : ὁ Κύριλλος κατὰ λέξιν οὕτως ἔχει ... ; *Pec.*, p. 355, 14 : τὴν εἰρημένην οὖν διάταξιν ἀναγνοὺς οὐδὲν ἀγνοήσεις τῶν εἰς τοῦτο φερόντων = scholie à *Bas.*, *ibid.*, εἰ οὖν οὕτω συντάξεις, ὡς εἴρηται, τὸ κεφάλαιον, ἀναγνῷς δὲ καὶ τὴν παραγραφὴν τοῦ Στεφάνου γνώσῃ σαφῶς ... ; *Pec.*, p. 356, 23 : Ταῦτα μὲν ἡ νεαρά = scholie à *Bas.*, *ibid.*, ταῦτα δὴ καὶ ὁ Κύριλλος.

197. BERGER, *Tract.*, p. 178, reconnaît l'habileté pédagogique de l'auteur du *Traité*, et, p. 179, il dit : « The supposition that he might have been a teacher in a Law School would certainly not be too audacious ». Mais dans quelle autre école de droit, sinon celle de Monomaque ? WENGER, *Quellen*, p. 711, va plus loin : « Möglicherweise dem Xiphilinos zuzuweisen und wohl noch in die Jahre vor der Gründung der Rechtsakademie anzusetzen ist die anonym überlieferte Abhandlung Περὶ πεκουλίων ». Voir aussi, dans le même sens, H. v. WITTKEN, *Die Entwicklung des Rechts nach Justinian in Byzanz*, Halle-Saale, 1928, p. 90 : « Verfasst ist der *Tractatus de peculis* vielleicht von Ioannes Xiphilinos oder von einem von ihm geistig beinflussten und zweifellos nicht unbegabten Juristen ».

198. C. E. ZACHARIAE v. LINGENTHAL, *Heidelberger Jarhbücher der Literatur*, 34, 1841, p. 529-555 (= ZEPOS, VII, p. 348-354) ; MORTREUIL, *Histoire*, 2, p. 459-460 ; H. v. WITTKEN, *op. cit.*, p. 90 ; WENGER, *Quellen*, p. 711.

d) *Meditatio de nudis pactis*

Les *Scholies aux Basiliques* de Jean Nomophylax, le *Traité sur les pécules*, ainsi que le *Traité sur les crédits* sont autant d'écrits qu'on peut désormais avec vraisemblance rattacher à l'activité de Jean Xiphilin et à son école de droit. Mais que représentent leur contenu et leurs méthodes par rapport au programme esquissé dans la *Novelle* de fondation de l'école, résumé plus haut ? Il semble bien que le retour aux sources de la législation de Justinien a considérablement élargi les bases théoriques de l'enseignement. On y voit remettre en pratique la terminologie latine, les *rhèta* et les *kata podas*; on recourt, dans l'explication des *Basiliques*, aux scholies et parfois même aux ouvrages originaux d'anciens juristes; on s'efforce d'éliminer l'équivoque, l'incertitude et, dans certains cas, la contradiction (apparente) entre divers recueils de droit — les *Basiliques*, le *Code*, le *Digeste* et les *Novelles* — par une comparaison minutieuse de leurs diverses formulations d'une même loi ; enfin, on fournit aux élèves une méthode soigneusement élaborée pour se retrouver dans le labyrinthe des *Basiliques* et de leurs *scholies*, et atteindre ainsi à une interprétation sûre, tant prônée dans la *Novelle* de Monomaque, dans les *Scholies* de Jean Nomophylax et dans le *Traité sur les pécules*.

Et à l'inverse, que représentent ces écrits par rapport aux objectifs énoncés par les empereurs macédoniens lors de la publication de leurs recueils juridiques ? Dans la préface au *Procheiros nomos*, Basile constate qu'avec le temps, « à la suite des conditions changeantes de la vie, les livres de droit devenus *multitude incommensurable* » n'inspirent que du dégoût à la plupart de gens[199]. Aussi, poursuivant les efforts entrepris par d'autres avant lui, il décide, « puisque l'apprentissage du droit est nécessaire à tous », « de se pencher sur cette multitude de recueils de droit et de choisir dans chaque livre les choses nécessaires, utiles et souvent demandées, de les mettre brièvement par écrit dans ce manuel de droit, sans omettre presque rien de ce qu'il est juste de connaître pour la foule (des juristes); de ramener le *platos*[200] à de justes proportions, de traduire les mots latins en grec, de réadapter les lois altérées et d'améliorer utilement celles qui ont besoin d'un amendement, d'établir en plus une nouvelle

199. ZEPOS, II, p. 115, 30-33. Voir aussi *Vita Basilii*, 33 : THÉOPHANE CONT., V (Bonn, p. 262-263).

200. Dans la terminologie habituelle byzantine *to platos* s'applique au commentaire de Stéphanos sur les livres du *Digeste*, cf. p. ex. la phrase de Matthieu Blastarès (RHALLIS - POTLIS, *Syntagma*, 6, p. 29) : Στέφανος γάρ τις εἰς πλάτος τὰ δίγεστα ἐξηγήσατο · Κύριλλος κατ' ἐπιτομήν · Δωρόθεος μέσῃ τάξει ἐχρήσατο. Cependant, il peut également désigner la masse du droit tout entier. Si, un peu plus loin (ZEPOS, II, p. 116, 15), Basile renvoie aux *Bas.* par la formule ἐν τῷ παρ' ἡμῶν ἀρτίως ἀνακεκαθαρμένῳ τοῦ νόμου πλάτει, il ne peut entendre par là le commentaire au *Dig.* de Stéphanos seulement, puisque les *Bas.* englobent aussi bien le *Dig.* que le *Code* et les *Novelles* de Justinien.

législation au sujet des choses qui ne sont pas réglées par une loi écrite... », enfin, « une fois ces dispositions arrêtées, de distribuer la matière de cette législation en quarante titres en tout »[201]. Le programme vise ainsi l'efficacité et la rapidité de l'apprentissage de jeunes juristes[202] et, de manière générale, la facilité d'usage pour les praticiens. Les mots sont, en effet, expressifs : nécessaire, utile, souvent demandé, bref, réadapté, meilleur. C'est seulement ensuite que Basile ajoute : « Et si dans ce que nous avons mis par écrit il y a des lacunes — il est, en effet, impossible d'inclure dans un précis de ce genre le contenu de volumes innombrables — les amateurs de l'effort doivent puiser la connaissance de ce qu'ils cherchent dans le *platos* du droit récemment épuré par nous »[203], c'est-à-dire dans les *Basiliques*, qui se trouvent de ce fait réservés à des gens spécialement intéressés par l'étude du droit. Un peu plus loin, revenant au même sujet, Basile précise l'objectif de ses recueils, d'abord celui du *Procheiros nomos*, le « manuel »[204], et ensuite celui des *Basiliques* où, dit-il, « nous avons rangé d'anciennes lois qui gardent la forme qui était la leur, en abandonnant (ainsi) à ceux qui le veulent bien le soin d'étudier et d'apprendre le *platos* des lois[205] ».

Ainsi, si nous interprétons correctement les intentions impériales, Basile aurait distingué dans l'étude et la pratique du droit : *a)* ce qui est nécessaire, utile, souvent demandé, *b)* le *platos* des lois, lui aussi, d'ailleurs, soumis récemment à une *anakatharsis*, deux niveaux, auxquels correspondent, d'une part, le *Procheiros nomos*, d'autre part, le *platos* abandonné à « ceux qui le veulent bien » ou aux φιλοπόνως ἐγκύπτουσιν — ceux qui se penchent courageusement sur l'étude de droit. On aperçoit là une harmonieuse coexistence entre la pratique et la théorie, chacune

201. ZEPOS, II, p. 115, 36 - 116, 12.

202. Ce caractère pédagogique de la codification macédonienne est fortement souligné par Scheltema, dans P. W. A. IMMINK - H. J. SCHELTEMA, *At the roots of mediaeval society*, Oslo, 1958, p. 108-131, spécialement p. 127-128. Voir aussi l'*Épanagôgè* (ZEPOS, II, p. 237, 14-24), où l'on oppose les 40 livres des *Bas.* à l'*Épanagôgè*, qui tout en remplaçant l'*Eklogè* des Isauriens, se présente comme σωτήριον καὶ ψυχωφελῆ νόμον καὶ σύντομον καὶ σαφῆ καὶ εἰσαγωγικὸν ἐκείνων τῶν ἐν ταῖς τεσσαράκοντα βίβλοις κειμένων. Voir aussi N. J. PANTAZOPOULOS, Carattere ed aspetti della politica legislativa della dinastia Macedone, *Studi in onore di Edoardo Volterra*, 5, Milano, 1971, p. 155-156.

203. ZEPOS, II, p. 116, 12-16.

204. Dans le texte ὁ δέ γε παρ' ἡμῶν ... qui reprend (*ibid.*, p. 116, 29) ὁ πρώην ἐγχειρίδιος, c'est-à-dire l'*Eklogè*. Ainsi, pour Basile, le recueil qu'il offre aux juristes n'est qu'un *procheiros nomos* ou *encheiridios* destiné aux étudiants en droit et aux praticiens.

205. ZEPOS, II, p. 117, 1-7 : ... τὰ μέντοι γε συνεστῶτα τῶν παλαιῶν νόμων ἐν τῷ οἰκείῳ σχήματι μενόντων ἐν ἑτέραις ἑξήκοντα βίβλοις καθυπετάξαμεν, τοῖς βουλομένοις σπουδὴν καὶ περὶ τὴν γνῶσιν καὶ μάθησιν τοῦ πλάτους τῶν νόμων ἐγκαταλείψαντες. En dépit de la maladresse de syntaxe, nous croyons que le *platos* désigne ici également les *Bas.* Voici comment C. E. ZACHARIAE v. LINGENTHAL, *Ho procheiros nomos*, Heidelberg, 1837, p. 10, traduit ce passage : « ... quae vero sunt conservata ex antiquis legibus in suo habitu manentibus in aliis sexaginta libris adstruximus, studium circa cognitionem et doctrinam legum iis qui id suscipere volunt reliquentes ».

de ces deux tendances devant s'exercer dans son domaine propre. Mais de quelle manière et dans quelles limites, le législateur ne le précise pas.

Il n'est pas de notre propos de chercher ici à savoir ce qui s'est passé dans l'intervalle qui sépare la publication des recueils législatifs des Macédoniens de la fondation de l'école de droit par Constantin Monomaque. Toujours est-il que cette dernière s'applique essentiellement à l'étude des *Basiliques* et de leur relation à l'ancienne législation, en revenant à la terminologie latine et en doublant le volume des textes proposés à l'attention des élèves, puisqu'à l'étude des *Basiliques* on ajoute celle d'anciennes scholies. L'apprentissage du droit devient ainsi une méditation, mi-historique, mi-philologique, sur les textes comparés des *Basiliques*, souvent mal résumés au gré du savant Nomophylax, et de ceux d'anciens commentateurs du VIe et du VIIe siècle qui en éclairent et complètent le sens par référence à la législation de Justinien. Il arrive, exactement, aux *Basiliques*, ce que Justinien par ses constitutions *Deo Auctore* et *Tanta/Dedôken*, accompagnant la publication du *Digeste*, cherchait à prévenir, à savoir le retour à la masse démesurée de commentaires, de polémiques et de juxtaposition des opinions contradictoires[206]. Il semble bien que la présence des praticiens à côté des professeurs de droit, dans la commission législative créée par Justinien, a écarté ce danger, car on a interdit dans la pratique scolaire les procédés autres que les *paratitla*, les traductions (ou les exégèses) *kata podas* et les *indices*[207]; on empêchait ainsi tout aussi bien les interpolations et les omissions que les comparaisons avec d'anciennes lois et les écrits de jurisprudence, en même temps qu'on accordait une certaine liberté d'interprétation, sans laquelle aucun enseignement n'est possible. Dans la Byzance du XIe siècle, au contraire, le pouvoir de décision et de choix abandonné au Nomophylax seul, ainsi que l'absence de toute réglementation fixant et stabilisant le programme d'études de manière comparable à celle des constitutions de Justinien[208], ont rompu l'équilibre visé par les empereurs macédoniens : ce qui, pour Basile, n'était que complémentaire et facultatif, devient essentiel et obligatoire dans l'école de Xiphilin[209]. Les *Basiliques* seuls étaient déjà

206. *Const. Deo Auct.*, § 12 (en 530) et *Tanta/Dédôken*, 21 (en 533).

207. Pour le sens à donner à ces expressions ainsi qu'aux interdictions de Justinien, voir A. BERGER, The Emperor Justinian's ban upon commentaries to the *Digest*, *BIDR*, N.S. 14-15 (55-56), *Post Bellum*, 1952, p. 124-169, et F. PRINGSHEIM, Justinian's prohibition of commentaries to the *Digest*, *Gesammelte Abhandlungen*, II, Heidelberg, 1961, p. 86-106.

208. À celles citées plus haut (n. 206), ajouter la *Const. Omnem* fixant le programme des écoles de droit ouvertes par Justinien, cf. P. COLLINET, *Histoire de l'école de Beyrouth*, Paris, 1925, p. 241, ainsi que SCHELTEMA, *L'enseignement*, p. 8-9, et WENGER, *Quellen*, p. 632-637.

209. Il est vrai que déjà dans le *Livre de l'Éparque*, § 1, 2 (éd. J. NICOLE, Genève, 1893, p. 14, réimprimé dans « Variorum Reprints », en 1970), on précise qu'un jeune homme sortant de l'école de notaires et postulant son admission dans la corporation de notaires doit ἐπὶ στόματος ἔχειν les 40 titres de l'*encheiridios nomos* (= *Procheiros*

trop vastes pour une consultation rapide[210] : augmentés de scholies, ils devenaient inutilisables pour les praticiens pressés de parer au plus urgent.

Ainsi, il semble bien que l'école de Xiphilin s'est formée sous la double influence des *Basiliques* et du droit de Justinien consulté dans les anciennes scholies aux *Basiliques* et peut-être aussi dans quelques ouvrages restés encore à l'état original. Les *Basiliques*, cependant, dans l'intervalle allant de la promulgation des recueils législatifs des Macédoniens à la fondation de l'école, ont visiblement gagné en importance : ils constituent même la matière principale de l'enseignement, alors qu'à l'origine ils étaient réservés à « ceux qui voulaient » approfondir le droit, en dépassant le niveau fixé par le *Procheiros nomos*. Ils ne possèdent pas encore, pour ainsi dire, d'autonomie législative, car ils ne peuvent offrir le sens vrai et incontestable d'une loi que s'ils sont confrontés avec les textes tirés d'anciennes compilations. Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler que, d'après la *Novelle* de fondation de l'école, dans la foule des juristes sortis des enseignements différents, seuls ces « quelques rares hommes » qui avaient « sué eux-mêmes sur les livres de droit »[211] offraient quelque garantie de l'authenticité de leur savoir par rapport aux interprétations fantaisistes des différents *didascales*. On voit là l'importance que la *Novelle* attachait à l'étude d'après « les livres », donc, faut-il penser, directement d'après les sources mêmes du droit romain.

Mais était-ce là la position de tous les juristes de Constantinople ? Certainement pas : la réponse se fait entendre avec une clarté parfaite à travers la *Meditatio de nudis pactis*[212]. On a beaucoup discuté pour savoir s'il fallait tenir ce traité pour une déclamation scolaire ou pour un *votum* composé à propos d'un procès réel[213]. À notre avis, il n'est ni l'une ni l'autre. Nous avons déjà eu l'occasion de nous occuper de la *Meditatio* et de rattacher sa rédaction à l'action menée contre Xiphilin par la corporation des avocats soutenus par les juges[214]. Dans cette hypothèse, la *Meditatio* présenterait la rédaction définitive du discours prononcé

nomos) et τὴν γνῶσιν ἔχειν des 60 livres des *Bas.* Doit-on donner un sens strict à ces expressions ou, plutôt, comprendre que la connaissance des *Bas.* était limitée à quelques généralités ou à une *Synopsis?*

210. Voir ce qu'en disent B. KÜBLER, *Geschichte des römischen Rechts*, Leipzig, 1925, p. 444 : « ... so wird man sich erstaunt fragen, ob denn ein solches Werk für die Praxis handlicher und übersichtlicher gewesen sein kann als die ursprüngliche Rechtsbücher Iustinians... », ainsi que F. H. LAWSON, The Basilica, I, *Law Quart. Rev.*, 46, 1930, p. 501.

211. *Novelle*, § 5 (p. 5).

212. *Med.* = texte grec, trad. franç. ; MONNIER - PLATON, *op. cit.* = commentaire. Nous nous inspirons des traductions des éditeurs, sans les suivre à la lettre.

213. MONNIER - PLATON, *op. cit.*, chap. IV-V, p. 129-186.

214. Voir *Tr. Mém.*, 6, 1976, p. 238-243.

par Jean devant le *synédrion*[215] des juges, sorte de concours ou de discussion publique entre des protagonistes exposant des thèses contradictoires, en présence du monde savant de Constantinople[216]. En effet, la *Meditatio* n'est pas un *votum*, mais une *apologie* où l'accusé expose sa situation personnelle, se défend contre tout soupçon de rivalité ou d'ambition, affirme son intégrité face à un personnage qui serait « aux gages » de quelqu'un, et annonce en même temps sa résolution de se retirer des affaires publiques, pour se consacrer à la vie « dans l'amour de Dieu »[217]. L'enjeu secret des débats, c'est l'enseignement même de Jean Nomophylax, trop théorique et passéiste au goût des corporations de juristes, auxquelles on vient de retirer le contrôle de l'enseignement du droit. Le procès entre un couvent et un protospathaire en offre le prétexte, et la théorie des *pactes nus* en devient le champ de bataille, où s'affrontent le nouveau et les anciens responsables des écoles de droit, les théoriciens et les praticiens, les partisans et les adversaires de la sauvegarde de l'ancienne législation. Donc, si un vote a eu lieu, comme cela nous est précisé dans l'*Apologie de Xiphilin* prononcée par Psellos contre Ophrydas, ce sont les membres du *synédrion* qui ont été invités à exprimer leur avis à propos du discours de Xiphilin.

La *Meditatio* est construite en deux parties et comporte plusieurs divisions. Dans la première partie qui va de la *préface* au titre II inclus, l'auteur s'adresse directement aux juges, ses collègues[218]. C'est cette partie seulement qui reproduit le discours prononcé la veille[219]. Dans la deuxième, plus longue et plus spécifique, l'auteur ajoute d'autres développements et précisions, pour répondre aux critiques d'un personnage anonyme, son adversaire principal. Dans ces deux parties s'insère une triple démonstration :

A. — La théorie des *pactes nus* d'après les sources anciennes, Stéphanos principalement, consulté dans les scholies des *Basiliques*

B. — La théorie des *pactes nus* dans les *Basiliques*

C. — La théorie des *pactes nus* à la lumière de l'action du couvent contre le protospathaire

215. Le mot vient de la *Med.*, VI, 29 : Ἃ μὲν οὖν μοι καὶ δι' ἁπλῶν ἔναγχος εἴρηται λόγων ἐπὶ τοῦ συνεδρίου περὶ τῶν συμφώνων. Psellos, lui, rappelle, à propos du différend qui a opposé Xiphilin à Ophrydas (SATHAS, V, p. 183, 6-7) : τοὺς τῶν λόγων ἀγῶνας, ὅσοι τε ῥητορικοὶ καὶ ὅσοι φιλόσοφοι, et il parle d'une *psèphos* organisée au sujet du nomophylax (voir la n. suivante). L'auteur de la *Med.*, VIII, 4, finit son discours en invitant ses adversaires à prendre à leur tour la parole : « Quant à ceux qui pensent autrement, qu'ils portent au forum eux aussi leur point de vue sur l'affaire, afin que nous les écoutions nous aussi ».

216. SATHAS, V, p. 183, 31-184, 3 : ... δῆλον ἐξ ὧν τῆς περὶ τὸν Νομοφύλακα ψήφου δοθείσης, καὶ πλείστων ὅτι δικαστῶν καὶ τῆς λοιπῆς λογιότητος ἐπισυνδραμόντων τῷ πράγματι καὶ συναινεσάντων τῇ ψήφῳ ...

217. *Med.*, *Préface* - § 1.

218. *Ibid.*, *Préface*: ὦ φίλοι συνδικασταί.

219. *Ibid.*, III, *prooim.* : Ἰδοὺ τὸ παρ' ἐμοῦ σοι χθὲς εἰρημένον ...

A. — La théorie des *pactes nus* d'après les sources anciennes.

S'adressant aux juges, dans la *préface* § 2, l'auteur précise le but de son intervention et en même temps fait connaître ses sources et ses autorités : « J'exposerai mon objectif, dit-il, aussi brièvement que possible, je ne produirai pas une *doctrine* à moi, je ne donnerai pas une *interprétation* des constitutions et des termes de loi, en partant d'une construction de l'esprit que je ne sais comment il faudrait qualifier; au contraire, je suivrai les *méthodes* et les *règles juridiques de Stéphanos*, le très grand et illustre *didascale* et *nomothète* »[220]. Les termes comme *doctrine-didaskaleion*, *interprétation-hermèneia*, *méthodoi*, ainsi que l'invocation de Stéphanos, nous ramènent à l'ambiance et aux procédés d'école. Si, donc, la *Meditatio* n'est pas une déclamation d'école qui n'engage personne, comme le veulent ses éditeurs, elle est un produit d'école, un texte révélateur des méthodes et des matières à l'honneur dans la très officielle école de droit du XI[e] siècle.

La démonstration qui suit s'appuie tout entière sur les scholies de Stéphanos qui accompagnent le titre 1 du livre XI des *Basiliques*. L'auteur part de la distinction implicite entre les *conventions privées* et les *conventions publiques* (quae fiunt publica causa : *Dig.* II, 14, 5), les premières seules faisant l'objet de son étude. Elles se divisent comme suit :

I. *Conventions légitimes* = conventions confirmées par une loi spéciale; elles font naître ou s'éteindre des actions (I, *prooim.*) :

a) celles qui font naître une action, comme par exemple les pactes qui paraissent nus, mais qu'on appelle conventions légitimes (I, *prooim.*, I, 4), ainsi : 1) le pacte d'usufruit et de passage adjoint à la tradition d'un champ (I, 2)[221], 2) le pacte adjoint à la promesse d'une dot, 3) le pacte d'intérêt adjoint au prêt consenti par une cité, 4) le pacte *de pignore*, 5) le pacte accompagnant une donation (I, 3).

b) celles qui font s'éteindre une action *ipso iure*, ainsi : 1) le pacte de la remise de l'*actio furti*, 2) le pacte de la remise de l'*actio iniuriarum* (I, 3 a)

II. *Conventions du droit des gens* :

a) celles qui ont leurs appellations propres = *contrats nommés* (II, *prooim.*), par exemple : 1) la vente, 2) le louage, 3) la société, 4) le prêt à l'usage, 5) le dépôt (II, *prooim.*)

220. Cette habitude de s'abriter derrière les autorités est courante dans les traités scolaires ; nous n'en citerons qu'un exemple venant lui aussi d'un écrit juridique composé vers 920, *Epitome legum* (ZEPOS, IV, p. 280) : ... μηδὲν ἐξ οἰκείων φθεγγόμενοι, ἀλλ' ἐκ πάντων τὰ χρειώδη τῶν βιβλίων ἐρανισάμενοι.

221. Voir l'étude de MONNIER - PLATON, *op. cit.*, p. 64-129, pour tout ce que ces classifications des pactes, incomplètement résumées ici, contiennent de bon, de surprenant ou d'évasif.

b) celles qui n'ont pas d'appellations propres, mais qu'on désigne par le nom général du contrat = *contrats innommés*; les premières aussi bien que les deuxièmes font naître des actions appropriées (II, 1)

c) celles qui ne tombent pas sous une appellation spéciale ni n'entrent dans le modèle général du contrat = *pactes nus* (II, 2). Ce sont :

1) les pactes qui jamais n'engendrent des actions mais des *exceptions* (II, 3 et 4 fin; III, 1; IV, 2, 3; V, 3); ils profitent au *reus* (V, 6), ainsi :

1 a) le pacte de la remise d'une dette contractuelle (= *pactes rémissoires*) (II, 3; IV, 2)

1 b) tous les pactes adjoints aux conventions *ex intervallo* (II, 3, 4; III, *prooim.*, 1, 5; V, 5, 6, 7), ainsi :

1 b [1]) le pacte fait après la dissolution du mariage et ayant pour objet une prompte restitution des choses dotables qui se pèsent, se comptent, se mesurent (II, 3; III, 1; IV, 2)

1 b [2]) le pacte fait après la puberté du pupille, afin d'exiger du tuteur des intérêts plus élevés que ceux que l'on demande par l'*actio tutellae* (II, 3-4; III, 1; IV, 2).

Dans cette classification des conventions et des contrats, fondée sur les scholies de Stéphanos, tantôt excerptées tantôt suivies à la lettre[222], les *pactes nus* occupent relativement peu de place. À en croire l'auteur, c'était là l'essentiel de ce qu'il a exposé « la veille » *(chthés)*, devant le *collège des juges*, auquel il s'est adressé directement dans la *préface*. À partir du *titre* III, il vise un personnage qu'il appelle familièrement *kalé kagathé* : « Voilà ce que, hier[223], je t'ai dit, ô homme excellent, et c'est en partant du *platos* même du *Digeste* que j'ai démontré que les pactes *ex intervallo* sont ces mêmes *pactes nus*, c'est-à-dire *psila* » (III, *prooim.*). Mais appa-

222. Ainsi *Med.*, I, *prooim.* = SCHELTEMA, B I, p. 185 (n° 2), 15-16 ; *Med.*, I, 2-3 = *ibid.*, p. 185, 18-23, 25-26, 27-28 ; *Med.*, I, 3a = *ibid.*, p. 185, 29-30 ; *Med.*, II, 1 = *ibid.*, p. 187 (n° 1), 17-18 et p. 189, 8-9 ; *Med.*, II, 2 = *ibid.*, p. 188, 31-32 et p. 189, 6-9 ; *Med.*, II, 4 = *ibid.*, p. 190, 13-16, 21-22, 25-27 (toujours avec quelques omissions ou additions ou formulations un peu différentes). Voir, d'une façon générale, la scholie Μαθών, *ibid.*, p. 187-191.

223. Cependant, après une classification additionnelle qu'il est sur le point d'entreprendre (IV, *prooim.*) et après la théorie des *pactes nus* selon les *Bas.* (voir plus loin), l'auteur place une déclaration similaire (VI, 29) : Ἃ μὲν οὖν μοι καὶ δι' ἁπλῶν ἔναγχος εἴρηται λόγων ἐπὶ τοῦ συνεδρίου περὶ τῶν συμφώνων, ἰδοὺ ταῦτα καὶ γραφῇ δέδοται ... Est-ce à dire que les problèmes qu'il se propose d'aborder n'ont été qu'évoqués pendant la discussion devant le *synédrion* ? D'autre part, l'auteur ne dit plus « hier », mais « il y a peu de temps », ce qui signifie que quelques jours se sont écoulés depuis la rédaction de la première partie du traité, peut-être juste le temps de faire de nouvelles recherches dans les scholies de Stéphanos.

remment, son contradicteur ne s'est pas laissé convaincre; il prenait mal ce qu'on disait, il riait (III, 2), au point que notre auteur, furieux, en appelle au jugement de Dieu et rappelle à son interlocuteur que s'il avait été moins infatué de sa science (III, 3), il n'aurait pas dit que les règles exposées (ταῦτα) ne sont pas ainsi mais autrement, qu'elles ont été abrogées par d'autres lois, constitutions ou *Novelles*; que les *Basiliques* emploient un langage technique différent et qu'ayant exposé uniquement, en accord avec les règles, la *puissance* du *pacte nu*, ils abandonnent la recherche sur sa nature, son origine et sa définition au *platos*[224], ce qui probablement veut dire qu'il est inutile de réintroduire dans l'enseignement et dans la pratique les choses modifiées ou omises par les *Basiliques*, par exemple la terminologie latine, si souvent employée par notre auteur, de même que les classifications qu'il vient de présenter. Celui-ci, cependant, convaincu de suivre les seules méthodes qui soient correctes, rétorque : « Ce n'est pas en vain que nous insistons là-dessus; c'est en vain qu'on nous dédaigne et qu'on nous repousse » (III, 5), et il s'apprête à compléter sa théorie par une autre démonstration, au risque d'être non seulement raillé, mais encore maltraité par des gens qui « n'ont pas examiné ces choses avec rigueur » (IV, *prooim.*). Voici cette « autre division » des *pactes nus* (V, *prooim.*) :

1) les pactes *ex intervallo* : ils n'engendrent jamais d'actions, mais des *exceptions* (IV, 2), par exemple les pactes déjà cités
   a) le pacte de remise de dette,
   b) le pacte qui a pour objet une prompte restitution des choses dotales qui se pèsent, se comptent, se mesurent,
   c) le pacte concernant la restitution des choses pupillaires, fait après la puberté du pupille pour les intérêts plus élevés que ceux qu'on exige par l'*actio tutellae*, et beaucoup d'autres (IV, 2), auxquels il faut ajouter :
   d) les conventions *extra naturam contractuum*[225], faites postérieurement, par exemple :

224. *Med.*, III, 4 : ... ἢ ἑτέρως ἐν τοῖς Βασιλικοῖς τὰ περὶ τούτων τεχνολογεῖται, οἵ γε μόνην κανονικῶς τὴν τοῦ ψιλοῦ συμφώνου δύναμιν ἐκθέμενοι τὴν τούτου φύσιν καὶ ὅθεν κατάγεται, πρὸς δὲ καὶ τὸν ὅρον ζητεῖσθαι καταλελοίπασιν ἐν τῷ πλάτει, texte que les éditeurs traduisent comme suit : « ... ou que dans les textes correspondants des *Basiliques* on disserte autrement là-dessus, ni que ceux-ci qui ont exposé, suivant les règles, uniquement la force du *pacte nu*, sa nature et d'où il vient, ont ensuite omis, dans le *platos*, d'en chercher la définition ».

225. Cf. MONNIER - PLATON, *op. cit.*, p. 102-109 : ce sont les conventions qui changent le cadre légal du contrat et par conséquent transforment l'action inhérente au contrat, *ipso iure* pour les pactes faits *ex continenti* (voir plus loin), et par l'effet d'une *exception* pour les pactes *ex intervallo*. Voir les explications de Stéphanos dans SCHELTEMA, B I, p. 191, 2-192, 2, où l'on voit apparaître les exemples donnés par l'auteur de la *Med.*

d[1] le pacte pour exiger du vendeur, outre la *stipulatio duplae*, la constitution d'un fidéijusseur,

d[2]) le pacte pour rendre le dépositaire responsable de sa négligence,

d[3]) le pacte pour imposer au commodataire le risque des cas fortuits (IV, 4)

2) les pactes *ex continenti* (= la seconde division « contenant du merveilleux et du paradoxal » : V, *prooim.*- 1); ces pactes « transforment l'action et lui donnent en quelque sorte une nouvelle nature, comme dans les *judicia* (c'est-à-dire les actions) de bonne foi » (V, 4); contemporains des contrats, ils s'incorporent aux contrats, et l'action qui sanctionne le contrat sanctionne aussi le pacte (V, 5-6); ils profitent à l'*actor* (V, 8). Parmi ces pactes, on distingue « une autre division ... cachée » (V, 12) :

a) les conventions *extra naturam contractuum*, faites simultanément avec le contrat (V, 13); on peut en donner beaucoup d'exemples qu'il ne vaut pas la peine d'énumérer (V, 14), à l'avis de l'auteur (ce sont les mêmes que pour les pactes *ex intervallo*, à condition qu'ils soient contemporains des contrats);

b) les conventions résolutoires d'un contrat pour anéantir les obligations nées *re nondum secuta* (V, 15-16, 18); en effet, ces pactes, bien que postérieurs aux contrats, sont considérés, s'ils sont faits *re integra*, comme étant *ex continenti*, donc contemporains des contrats (V, 19), ainsi il en va

b[1]) de l'abandon total d'un contrat *re nondum secuta* : le pacte étant conclu *re integra*, on abandonne le tout *re nondum secuta*; l'action est repoussée par une *exception* inhérente à l'action (V, 20-22, 33);

b[2]) de l'abandon partiel *re nondum secuta*

b[2a]) pour la diminution de la *res* ou du *prix* (profite au *reus* : V, 23, 25-29),

b[2b]) pour l'augmentation de la *res* ou du prix (profite au *reus* et à l'*actor* : V, 24, 30-32, 34).

B. — La théorie des *pactes nus* d'après les *Basiliques.*

Ce long développement qui abonde en récapitulations souvent remarquables, et en répétitions qui embrouillent plus qu'elles n'éclairent, s'appuie en grande partie sur les citations presque littérales de Stéphanos[226].

226. *Med.*, V, 3 = SCHELTEMA, B I, p. 189, 10-11, 15-16 ; *Med.*, V, 4 = *ibid.*, p. 189, 17-19 ; *Med.*, V, 5 = *ibid.*, p. 189, 19-25 ; *Med.*, V, 9 = *ibid.*, p. 189, 6-9 (cf. II, 2) ; *Med.*, V, 15 = *ibid.*, p. 194 (n° 13), 7-9 ; *Med.*, V, 16 = *ibid.*, p. 194, 15-16 ; *Med.*, V, 18 = *ibid.*, p. 195, 8-13 ; *Med.*, V, 19-20 = *ibid.*, p. 195, 13-17 ; *Med.*, V, 21-22 = *ibid.*, p. 195, 20-24 ; *Med.*, V, 23 = *ibid.*, p. 195, 30-31 ; *Med.*, V, 25-26 = *ibid.*, p. 195, 33 - 196, 3 ; *Med.*, V, 27-28 = *ibid.*, p. 196, 5-11 ; *Med.*, V, 29-32 = *ibid.*, p. 196, 12-24 ; *Med.*, V, 34 = *ibid.*, p. 196, 26-29.

L'auteur complète ainsi, diversifie et fortifie les classifications précédentes par l'autorité incontestable du grand maître de Beyrouth. Pourtant, il ne se fait pas d'illusion quant aux réactions de son contradicteur : « Mais, bien que les choses soient démontrées comme je l'ai fait (οὕτως), s'écrit-t-il, toi, mon cher ami, puisque tu es prompt à attaquer même ce qui est irréprochable, tu demanderas peut-être ou, plutôt, tu as déjà demandé : Où cela se trouve-t-il dans les *Basiliques* ? C'est là un bavardage évident des exégètes, une élucubration qui ne répond à aucune nécessité » (VI, *prooim.*). Apparemment, l'auteur s'attend à des objections analogues à celles qu'il a entendues la veille : le silence des *Basiliques*, l'inutilité des théories exposées. « Et pour cette raison, soupire-t-il, un enseignement aussi grand et une méthode aussi élaborée seront méprisés et rejetés » (VI, 1). Puis, enchaînant : « Mais si les choses que nous avons dites sont contraires aux lois insérées (dans les *Basiliques*), si elles n'offrent aucune utilité dans les affaires ou se trouvent en opposition avec la législation postérieure, dis-le ... Pourquoi rejettes-tu[227] ce que disent les lois congénères, écrites dans la même langue ...[228] ? » L'auteur reproche à son contradicteur d'être injuste envers les lois qui l'ont conduit au sommet de la gloire et de la prospérité (VI, 3-5), et il ajoute : « Il serait, certes, possible de jeter à terre cette contradiction à l'aide de mille autres épichérèmes et de démontrer qu'il ne s'agit là ni d'un bavardage d'exégète ni d'un vain écrit de *nomothète* » (VI, 6). Pour le moment, cependant, l'auteur se propose de montrer que « les *Basiliques* parlent comme lui » (VI, 8) :

1) (*Bas.* XI, 1, 7 §§ 4-5) : « Le pacte *psilon* n'engendre pas d'action, mais une *exception* »; puisque, donc, raisonne l'auteur, c'est le *pacte nu* qui de nature n'engendre pas d'action, mais une *exception*, le *pacte psilon* n'est autre que le *pacte nu ex intervallo* (VI, 9-10);

2) (*Bas.*, *ibid.*) : « Fait *ab initio*[229], le pacte forme l'action »; donc, suivant le même raisonnement, le *pacte psilon* est aussi le *pacte nu ex continenti*, puisque, comme on l'a dit, contemporain du contrat, il transforme l'action inhérente au contrat (VI, 12-13, 15);

3) (*Bas.* XI, 7 § 6) : « Tout ce qui, conformément à la nature du contrat, est convenu *re non secuta*[230], profite au demandeur et au défendeur[231],

227. *Med.*, VI, 3 : Τί τῶν ὁμοφύλων καὶ ὁμογλώσσων ἀπελαύνεις νόμων τὰ εἰρημένα, phrase que les éditeurs traduisent autrement : « Pourquoi séparer ce qu'on a dit des lois congénères et écrites dans la même langue... ».

228. C'est-à-dire les *Basiliques* et le *Digeste* ou, plutôt, les commentaires grecs du *Digeste*.

229. ἐν ἀρχῇ dans les *Bas.* et dans la *Med.*

230. πράγματος μὴ τυχόντος dans les *Bas.*, alors que dans la *Med.* on dit le plus souvent *re non secuta*.

231. τῷ ἐνάγοντι καὶ τῷ ἀναγομένῳ dans les *Bas.* ; au contraire, l'auteur de la *Med.*, en suivant les scholies anciennes plutôt que les *Bas.*, dit le plus souvent *actor* et *reus* ; comme dans beaucoup d'autres cas, où il peut choisir entre le grec et le latin, il préfère le latin.

comme inhérent au contrat. Car, dans l'achat comme dans la vente, il est possible de transformer par pacte aussi bien que d'abandonner le contrat totalement ou partiellement » (VI, 17); ainsi, encore une fois, les anciennes lois et les *Basiliques* sont bien d'accord, puisque « abandonner, par pacte, le contrat totalement ou partiellement » égale l'abandon total ou partiel *re nondum secula* (VI, 20-22).

On voit le raisonnement : l'auteur recourt aux syllogismes dont il attribue la connaissance à son adversaire également, puisqu'ils sont, tous deux, « disciples de la sagesse même »[232] (VI, 12); d'ailleurs, à ses dires, il ne fait que reprendre ce que les *Basiliques* disent « en peu de mots »[233] et les textes anciens détaillent avec ampleur, à savoir que le *pacte nu* est le même que le *pacte psilon*, qu'il soit *ex intervallo* ou *ex continenti* (VI, 15). Les *Basiliques*, en effet, contiennent les mêmes règles que le *Digeste*, mais le *Digeste* en a plus (VI, 26); c'est la raison pour laquelle les gens qui étudient le *Digeste*, son beau langage et sa richesse, abordent les *Basiliques* avec facilité, conscients qu'ils sont des vertus des deux recueils (VI, 27). Par contre, ceux qui s'appliquent aux *Basiliques* seuls, n'arrivent ni à comprendre parfaitement ce qui fait l'objet de leurs études ni, par la force des choses, à connaître complètement les *Basiliques* eux-mêmes (VI, 27). De plus, ils manquent d'impartialité, lorsqu'ils acceptent et louent ce qui leur convient, et rejettent ce qui n'est pas conforme à leurs désirs (VI, 28).

C. — La théorie des *pactes nus* à la lumière du procès entre le couvent et le protospathaire.

C'est en troisième lieu seulement que l'auteur en vient à discuter l'affaire qui a opposé un couvent à un protospathaire[234] : « Il reste, s'explique-t-il, à dire quelques mots au sujet de l'affaire qui a fourni le prétexte au présent écrit et à examiner avec pertinence et efficacité[235] si le doute surgi à son propos peut être tranché à partir de ce qui a été dit » (VII, *prooim.*) :

1) On s'accorde à appeler *syllagma-contrat* ce qui s'est passé entre le protospathaire et le couvent (VII, 1);

232. αὐτοσοφίας — de la philosophie ? Ou, plutôt, de la logique qui fait partie, elle aussi, de la philosophie.

233. *Med.*, VI, 15 : Ἔχεις οὖν καὶ ἐκ τῶν Βασιλικῶν ἐν ὀλίγοις ἅπερ ἐκ τῶν παλαιῶν διεξοδικώτερόν σοι συνήγαγον ..., ce que les éditeurs traduisent comme suit : « De ce petit nombre de textes des *Basiliques*, textes que j'ai rassemblés pour toi en les tirant des anciens avec un plus ample détail... ».

234. Cf. MONNIER - PLATON, *op. cit.*, p. 92 : « Il s'agit, dans ladite affaire, d'un contrat innommé suivi *ab intervallo* d'un pacte modificatif... ». C'est pour cela que l'auteur « insiste tant sur les effets d'un pacte extinctif ou modificatif survenant après coup *rebus integris*... ».

235. *Med.*, VII, *prooim.* : εὐστόχως que les éditeurs traduisent « avec justesse ».

2) c'est un *contrat sans appellation spéciale*, désigné ainsi du nom du genre dont il dérive (VII, 2)[236]; « en effet, une donation en or ayant été faite au monastère pour permettre aux donateurs d'y résider tout comme les autres et d'y recevoir certaines prestations déterminées, sans que l'un ou l'autre d'entre eux fût astreint à la tonsure, tant qu'il n'en aurait pas exprimé le désir lui-même »;
3) une *convention du droit des gens* a été passée, autrement dit une entente naturelle et légale, sur juste cause, des parties contractantes;
4) à ce titre, l'action *praescriptis verbis* est donnée (VII, 3);
5) le contrat a été mis par écrit, établissant « qu'une donation a été faite, pour que pareillement on donne ou l'on fasse ... » (VII, 4-5);
6) ce contrat a reçu sa pleine exécution (VII, 7-9) et il a été maintenu pendant plusieurs années (VII, 10);
7) on ne peut donc l'abandonner ni totalement ni partiellement, ni pour l'augmenter ni pour l'amoindrir par des pactes postérieurs (VII, 11-13). De tels pactes n'auraient aucune force ni pour *action* ni pour *exception* (VII, 14), parce qu'il n'y a pas de préalable du *re nondum secuta* (VII, 15-18);
8) qu'il en soit ainsi dans la vie courante, la pratique du séquestre intermédiaire, qui cherche à prévenir les contestations possibles après l'exécution des contrats, le démontre avec éclat (VII, 20-24).

Cette analyse qui illustre les méthodes à l'honneur dans l'école de Xiphilin confirme, croyons-nous, ce que nous avons dit : l'absence de toute précision sur les parties en litige, sur l'enjeu véritable du procès, son lieu, sa date, le jugement rendu et le genre du tribunal saisi de l'affaire, empêche de voir dans la *Meditatio de nudis pactis* un *votum* rédigé à propos d'un procès réel. Pareillement, la qualité même des deux contradicteurs — juristes de compétence incontestable, arrivés au comble des honneurs — interdit de classer la *Meditatio* parmi les déclamations scolaires. Par contre, la *Meditatio* correspond à ce que pourrait être le discours (retouché et mis par écrit après coup) de Jean Xiphilin ayant eu à justifier, devant un collège de juges, ses théories jugées incompatibles avec la pratique et la législation en vigueur, théories fondées sur les interprétations d'anciens juristes, expressément omises par les *Basiliques* et — déduction naturelle — devant être bannies pour cette raison de l'enseignement juridique.

Pour renforcer l'attribution de la *Meditatio* à Jean Xiphilin suggérée par l'examen de la situation personnelle de l'auteur, comparons maintenant les méthodes de la *Meditatio* avec celles des *Scholies* et du *Traité sur les pécules* que nous avons également attribués à Jean Xiphilin : comme dans les *Scholies* et dans le *Traité*, le développement s'appuie, dans la *Meditatio*, sur des textes tantôt copiés à la lettre dans les scholies

236. Cf. *Med.*, II, 1 et aussi V, 9.

anciennes des *Basiliques*, tantôt excerptés avec plus ou moins d'arbitraire[237]; comme les *rhèta* et les *kata podas* dans les *Scholies* et dans le *Traité*, ces développements servent, dans la *Meditatio*, à élargir le texte des *Basiliques*, toujours plus concis que celui du *Digeste* ou du *Code*, mais souvent ambigu et pas assez explicite quant au sens du fragment correspondant du *Digeste* ou du *Code*[238]. Cependant, aussi louable que soit cette tentative de rendre le texte des *Basiliques* plus clair et plus sûr, on se justifie toujours en affirmant qu'il n'existe pas de contradiction entre les deux législations, ou du moins qu'elle n'est qu'apparente[239]. On retrouve, de plus, dans la *Meditatio*, la même prédilection pour la terminologie latine et l'on revient aux termes latins là où les *Basiliques* mettent des mots grecs[240]. Un penchant similaire aux récapitulations souvent incisives, et plus encore aux répétitions qui deviennent fatigantes à la longue, rapproche la *Meditatio* du *Traité sur les pécules*, sinon des *Scholies* trop brèves pour comporter récapitulations et répétitions.

Comme dans les *Scholies* et dans le *Traité*, la facture scolaire est très nette dans la *Meditatio*, par exemple : l'importance qu'on y accorde aux *didaskalia* — doctrines ou enseignements, aux *hermèneiai* — interprétations, aux *méthodoi* ou *technikai méthodoi*, et qu'on maintient avec force contre les critiques de l'inefficacité[241]; les classifications *(diairéseis)* qui vont du général au particulier[242], imitant (ou copiant) les commentaires des professeurs de Beyrouth et de Constantinople[243]; les raisonnements

237. Ainsi, Jean cite à la lettre Théodore d'Hermoupolis aussi bien dans les *Scholies aux Bas.* que dans le *Traité* ; il résume Athanase et se réfère à plusieurs autres scholiastes dans les *Scholies* (voir plus haut, nn. 132-136) et dans le *Traité sur les pécules* (voir plus haut, p. 35). En ce qui concerne la *Med.*, voir ci-dessus les nn. 222 et 226, pour les citations de Stéphanos.

238. Voir pour les *Scholies*, plus haut, p. 19-22, et pour le *Traité*, p. 34-35, ainsi que la *Med.*, VI, 26 : « Donc, si tu veux m'en croire, célèbre plutôt le *Digeste*, car il contient plus que les *Basiliques* », ou VI, 15 : « Voilà donc que j'ai réuni pour toi ce que les *Basiliques* disent en peu de mots et les anciens avec plus de détail... ».

239. Voir plus haut, pour les *Scholies*, p. 21-22 et 25, et pour le *Traité*, p. 33-34, ainsi que la *Med.*, VI, 8 : « Pour que je te démontre que les *Basiliques* parlent comme moi, écoute ce qui suit », ou VI, 25 : « Est-ce que l'on ne voit pas insérées dans tes *Basiliques* aussi les règles de notre *Digeste*... ? ».

240. Voir plus haut, pour les *Scholies*, n. 76, et pour la *Med.*, ci-dessus, nn. 230-231.

241. L'auteur désigne lui-même son exposé comme *didaskalion* ou *hermèneia* : *Med.*, *Préface*, 2 ; V, 10 et 35 ; VI, 1.

242. *Med.* *(diairéseis)* : I, *prooim.* ; II, 3 et 4 ; IV, 1 et 5 ; V, 1 et 12 ; (γενικός et ἰδικός) : II, 1-2 ; V, 9 et 33 ; VII 2 et 6.

243. Toutes les classifications, on l'a vu, dérivent de Stéphanos. Cf. ce que disent C. FERRINI, De meletemate quod de nudis pactis inscribitur, *Opere*, 1, Milano, 1929, p. 371, et MONNIER - PLATON, *op. cit.*, p. 67, n. 1, sur la fausse attribution (à Cyrille) de la grande scholie τῶν πάκτων (SCHELTEMA, B I, p. 184 n° 2, qui est de Cyrille, mais le n° 3 est déjà de Stéphanos, et pourtant son nom n'est pas cité) ; les attributions ne sont pas toujours nettement marquées dans SCHELTEMA, ce qui augmente considérablement les difficultés et les incertitudes qu'éprouvent les non-spécialistes à se servir des *Bas.* et de leurs scholies.

qui recourent aux syllogismes[244] et illustrent ce que pouvait être l'enseignement de la logique dans l'école de droit dont parle Psellos dans l'*Épitaphios de Jean Xiphilin*[245]; les expressions comme contradiction[246], doute[247], définition[248], accord commun[249], épichérème[250], qui dérivent d'Aristote par l'intermédiaire d'anciens commentateurs[251]; le souci d'une explication claire qui se manifeste, entre autres, dans l'emploi fréquent du mot σαφήνεια, σαφηνίζειν et des termes semblables[252], sans parler des mots et des tournures scolaires destinées à attirer ou à maintenir l'attention de l'élève ou du lecteur[253]. Enfin, en ce qui concerne spécialement les pratiques particulières de l'enseignement du droit, signalons les *thématismoi* — exemples empruntés tous, dans les parties théoriques de l'écrit, à Stéphanos[254], en même temps que les classifications, — et aussi le *thématismos* qui sert de support à la discussion entre le *synédrion* de juges et Jean Xiphilin, c'est-à-dire le procès entre le couvent et le protospathaire. Ce dernier, ainsi que la pratique du séquestre intermédiaire, fréquente dans la vie courante, à en croire l'auteur[255], sont les seules allusions, dans la *Meditatio*, à des usages et événements contemporains, sans doute en raison de la présence dans les débats des praticiens engagés dans les affaires du jour. Car le mot *sèméron* = aujourd'hui, dans la *Meditatio* I, 3, comme dans les *Scholies* de Jean[256], renvoie à la constitution de Justinien de 531[257].

Signalons encore l'admiration que porte l'auteur de la *Meditatio* à Stéphanos, qui est le περιβόητος τῆς οἰκουμένης διδάσκαλος, μέγιστος et διασημότατος, le *nomothète* par excellence dont il reprend les classifications et suit les méthodes[258]. Nous avons vu Jean également citer à plusieurs

244. Cf. p. ex. *Med.*, VI, 9-13.
245. Sathas, IV, p. 434, 7-8 : ... ὡς ῥεῖν ἀπ' ἀμφοῖν καὶ ῥητορικῆς καὶ φιλοσοφίας, commenté dans *Tr. Mém.*, 6, 1976, p. 226.
246. *Med.*, VI, 6.
247. *Ibid.*, VII, *prooim.* ; cf. aussi V, 35.
248. *Ibid.*, III, 4.
249. *Ibid.*, VII, 1.
250. *Ibid.*, VI, 6.
251. Sur ces méthodes scolastiques, cf. la très intéressante étude de F. Pringsheim, Beryt und Bologna, *Gesammelte Abhandlungen*, 1, Heidelberg, 1961, p. 391-449.
252. *Med.*, V, 6, 9 : καὶ αὐτὸ τεχνικῶς ἄγαν καὶ ἠκριβωμένως, 18, 24, 33 ; VI, 29, cf. IV, *prooim.* : παρὰ τῶν μὴ ταῦτα ἐξακριβωσαμένων. Il est, cependant, à remarquer que ces expressions figurent déjà chez les commentateurs anciens.
253. *Ibid.*, VI, 11 : καὶ πρόσσχες τῷ ἑπομένῳ ῥήματι καὶ γνώσῃ, VI, 16 : ἀνάσχου μου ἔτι μικρόν, VII, *prooim.* : λοιπὸν οὖν ῥητέον, VII, 11 : σκοπητέον οὖν, VII, 15 : καὶ παραγέσθω πρὸς πίστιν τοῦ λόγου καὶ βεβαίωσιν.
254. *Ibid.*, I, 1 ; V, 14, 18, 22a, 24 ; VI, 18 ; cf. Monnier-Platon, *op. cit.*, p. 93 ss.
255. *Med.*, VII, 20-21.
256. Voir plus haut, p. 30.
257. Cf. Monnier-Platon, *op. cit.*, p. 74.
258. *Med.*, *Préface*, 2 ; II, 4 ; III, 1 ; IV, 3 ; V, 2, cf. les nn. 222 et 226.

reprises les *paragraphai* de Stéphanos[259] et suivre sa doctrine sur la *culpa*[260] dans les *Scholies* au livre XIII des *Basiliques*. Nous avons aussi souligné sa compétence particulière en ce qui concerne les actions à engager dans telle ou telle situation[261], ainsi que le pédant plaisir qu'il prend à distinguer leurs noms grecs et latins. Le fait d'avoir commenté les livres XII-XIII-XIV, consacrés en grande partie aux actions correspondant aux conventions et aux contrats, prédestinait l'auteur des *Scholies* à provoquer une discussion au sujet des *pactes nus*, même si (question de hasard ?) les manuscrits ne nous ont pas transmis de scholies de Jean pour le livre XI qui est à la base des classifications de la *Meditatio de nudis pactis*. Rappelons encore que Psellos, dans son *Épitaphios de Xiphilin*, lui attribue expressément un travail sur les classifications des actions, sur lequel nous aurons à revenir[262].

Les *Scholies aux Basiliques*, le *Traité sur les pécules* et la *Meditatio de nudis pactis*, autant d'écrits qu'il convient désormais d'attribuer à Jean Xiphilin. Certes, il est nécessaire de maintenir une certaine réserve aussi longtemps que ne sera pas évalué le travail de tous les scholiastes « récents », Sextus Calocyrus, Constantin de Nicée[263], Grégoire Doxapatrès, ou encore Hagiothéodoritès[264]. Leurs méthodes de travail offrent beaucoup de ressemblance avec celles de Jean. Ils puisent tous aux mêmes sources d'inspiration, et les traits qui les séparent apparaissent avec moins de netteté que ceux qui les rapprochent. De plus, leurs scholies ont été remaniées par un même compilateur peut-être, au moins en ce qui concerne les livres XI-XIV contenus dans le *Coislin*. 152. Cependant, l'absence de la moindre donnée biographique ne permet guère de rapporter les circonstances de la discussion sur les *pactes nus* à l'activité de l'un de ces scholiastes, tous postérieurs à Jean Xiphilin. Et il en va de même de l'apos-

259. Voir plus haut, n. 132.

260. Voir plus haut, p. 20 et n. 86 ; cf. à ce propos *Med.*, IV, 2, où il est question des conventions *extra naturam contractuum* et où l'on discute le cas d'un dépositaire responsable de sa négligence, ou celui d'un commodataire qui prend sur lui le risque des cas fortuits. Jean connaît également la notion de la *natura contractuum* : MONNIER-PLATON, *op. cit.*, p. 102-104.

261. Voir plus haut, p. 17 et n. 76. Rappelons de plus les expressions qui rapprochent entre eux les écrits que nous avons attribués à Xiphilin, ainsi : *Pec.*, p. 345, 7, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ τούτους μὲν ἐατέον τὴν ἑαυτῶν πορεύεσθαι, et *Med.*, III, 3, ἔχε οὖν ὡς ἔχεις ... καὶ τὰς αὐτὰς διόδευε τρίβους ; la scholie aux *Bas.* XXIII, 3, 38 (= SCHELTEMA, B IV, p. 1684 n° 22), Ἐξ ὧν ἐν τῷ παρόντι τίτλῳ ἀνέγνων, συνήγαγον ὅτι, et *Med.*, VI, 15, Ἔχεις οὖν καὶ ἐκ τῶν Βασιλικῶν ἐν ὀλίγοις ἅπερ ἐκ τῶν παλαιῶν διεξοδικώτερόν σοι συνήγαγον ὅτι.

262. Voir plus loin, p. 57.

263. L'article de H. J. SCHELTEMA, L'auteur de la Méditation de « Nudis pactis », *Études offertes à Jean Macqueron*, Paris, 1970, p. 595-597, attribuant la *Med.* à Constantin de Nicée ne nous semble pas concluant : presque tous les arguments avancés peuvent tout aussi bien se rapporter à Jean Xiphilin.

264. Voir les notices concernant tous ces scholiastes dans : MORTREUIL, *Histoire*, 3, *indices ad voces*, ainsi que HEIMBACH, *Prolegomena*, *indices ad voces*.

trophe visant les praticiens ignares qui ouvre le *Traité sur les pécules* : elle ne prend toute sa valeur qu'une fois mise en relation avec la *Novelle* décrétant la fondation de l'école de droit et avec les préoccupations de ses créateurs. Au contraire, s'agissant de Xiphilin, on peut lier tous ces événements de manière probante et logique avec les troubles qui ont accompagné la fondation et ensuite la fermeture de l'école.

C'est tout au long de la *Meditatio de nudis pactis* que l'on voit s'opposer deux tendances du droit, l'une théorique et archaïsante, représentée par Jean et ses amis « qui pensent comme lui »[265], l'autre pratique et « moderne » soutenue par un juriste éminent, arrivé lui aussi au faîte des honneurs[266]. La séparation entre les deux partis se fait selon le trait caractéristique relevé par l'auteur de la *Meditatio* : « nos *Digestes* » — « vos *Basiliques* »[267]. Au cours de notre analyse, nous avons relaté en détail les objections du parti adverse aussi bien que les justifications de l'auteur. Mais il n'est pas inutile de les récapituler ici : 1) les règles exposées par Jean ont été abrogées par d'autres constitutions ou *Novelles* plus récentes; 2) les *Basiliques* emploient un langage technique autre (terminologie grecque)

265. *Med.*, VII, 13 ; VIII, 3.

266. *Ibid.*, VI, 4. Jusqu'à présent on n'a pas identifié le personnage. C'est un juge qui siège dans le *synédrion* avec d'autres juges de Constantinople, un juriste adroit et compétent : pendant la discussion il a pu paraître à quelques-uns comme « un autre *nomothète* (c'est-à-dire un autre Stéphanos) qui n'a rien laissé d'inexploré dans l'abîme des lois » (III, 2). Un homme courageux qui ose s'opposer à l'autorité d'un « ancien » et provoquer Jean Xiphilin sur le problème brûlant de la relation entre la législation de Justinien et les *Bas.*, problème qu'il pose dans des termes remarquablement justes (IV, 4 ; VI, 2). C'est un homme prompt à railler et à ridiculiser son adversaire (III, 2 ; VI, *prooim.*). Il possède les notions de la philosophie ou plus exactement de la logique : il est *philosophôtatos* et *diairétikôtatos* (VI, 24), et il sait manier les syllogismes aussi bien que Xiphilin lui-même (VI, 12). En ce qui concerne spécialement la théorie des *pactes nus*, il ne veut pas appeler « pactes nus » même les pactes adjoints *ex intervallo* (V, 11). Dans la hiérarchie sociale, il doit occuper approximativement le même rang que Jean, puisque ce dernier ne se gêne pas pour insinuer que la science et le caractère de son adversaire ne sont pas irréprochables (III, 3 ; VI, *prooim.* ; VII, 19). Ce personnage n'est pas Psellos, comme l'ont suggéré les éditeurs de la *Med.* (p. 228-235) et aussi H. J. Scheltema, dans l'article signalé à la n. 263 (p. 597). Psellos et Xiphilin ne se sont opposés qu'après 1054, lorsque ce dernier a définitivement abandonné les affaires publiques. — Alors c'est peut-être Ophrydas ? Les invectives que Psellos lance contre lui, dans son *Apologie* de Xiphilin, ne suffisent pas, étant donné le genre de l'écrit, à discréditer le personnage. Au contraire, juge d'un tribunal à Constantinople, Ophrydas jouissait d'une certaine notoriété, puisqu'il est cité dans la *Peira* (XV, 9 ; XIX, 5, LI, 16). À en croire Psellos, il briguait lui aussi le poste de *didascale* de droit (SATHAS, V, p. 191, 14-17), jugeant que pour l'occuper Xiphilin était trop jeune et manquait de préparation, puisqu'il n'était qu'un autodidacte. Qu'il y avait derrière lui un personnage plus puissant, c'est possible ; même si puissant que ni Psellos ni Xiphilin n'osent le nommer ouvertement. C'est peut-être le chef de file des groupes d'opposition ayant provoqué la chute du gouvernement de Lichoudès. Rappelons la discrétion extrême de Psellos, lorsqu'il relate les circonstances qui ont amené lui-même et ses amis, Xiphilin et Mauropous, à quitter les affaires publiques et la capitale.

267. *Med.*, VI, 25.

que celui qu'utilisent le *Digeste* et Jean à sa suite (terminologie latine); 3) les *Basiliques* n'exposent que le fait essentiel et omettent le côté « philosophique » des lois, si je puis m'exprimer ainsi, leur « nature », « origine », « définition »[268]; 4) les théories de l'auteur ne sont que « bavardage d'exégète » et ne présentent aucune utilité pour les « affaires »[269]. Reproches auxquels les partisans de Jean répliquent : il est impossible de connaître et d'utiliser correctement les *Basiliques*, si l'on ne connaît pas à fond le *platos* du *Digeste*, sa richesse doctrinale et son beau langage[270]. Le conflit entre les deux tendances remonte, probablement, à une époque beaucoup plus reculée, peut-être déjà au temps de Constantin VII, lorsqu'on a commencé à compléter les *Basiliques* par des scholies anciennes[271]. Il a éclaté, cependant, avec force lorsque l'école s'est efforcée d'imposer ses méthodes et son programme à la pratique judiciaire, à travers ses élèves et à travers le contrôle qu'elle exerçait sur l'admission des notaires et des avocats dans les corporations, des juges et des fonctionnaires dans l'appareil administratif de l'État.

Les objections et les justifications résumées ci-dessus nous renseignent aussi bien sur le caractère de l'enseignement de Jean que sur les réticences des juristes opposés à ses méthodes archaïques et à son programme trop vaste. Le retour aux sources avec sa terminologie latine, ses *rhèta* et ses *kata podas*, excédait de loin les demandes de la pratique. Les classifications et les divisions répondaient davantage au désir de systématiser, propre à chaque école, qu'aux besoins des tribunaux. Elles n'avaient rien de commun avec l'enseignement donné jusqu'alors dans les écoles de notaires. L'initiation à la pratique judiciaire courante, indispensable aux étudiants s'adonnant aux carrières publiques, semble avoir entièrement fait défaut dans l'école de Jean. Le nouveau Nomophylax n'a pas prévu d'enseignement comparable à celui qu'on dispensait dans l'école de Justinien, au cours de la cinquième année, sur les constitutions impériales, sur les *Novelles* et les problèmes du droit public contemporain[272]. Son enseignement passéiste et tout théorique n'a pu que décevoir les jeunes et indigner les vieux praticiens. Sur le plan théorique, certes, il marque une dernière reprise des études scientifiques de droit romain, mais sur le plan pratique et social il n'a pas répondu aux espérances qui l'ont suscité.

268. *Med.*, III, 4.
269. *Ibid.*, VI, *prooim.*, et VI, 6.
270. *Ibid.*, VI, 26-27 ; VIII, 3.
271. On place généralement l'addition d'anciennes scholies aux *Bas.* à l'époque de Constantin VII, sans autre preuve que le rôle que celui-ci a joué dans le mouvement encyclopédique du xe siècle. Cette addition, cependant, n'a rien à faire avec la *téleutaia anakatharsis* attribuée faussement par Balsamon (RHALLIS-POTLIS, *Syntagma,* 1, 32) à Constantin VII, à la suite d'une mauvaise lecture de l'abréviation désignant [*co*]*dex*, et non pas [Co]nstantinos, voir A. BERGER, *Tract.*, p. 194-202.
272. *Const. Omnem*, § 5, ainsi que la *Vie de Sévère* par Zacharie le Scholastique (éd. M. A. KUGENER, *PO*, 2, 1, texte syr. et trad. franç., Paris, 1903, p. 91), où l'on voit Sévère, étudiant en droit, arriver à Beyrouth en 487 ou en 488 pour « approfondir tous les édits impériaux y compris ceux de son temps ».

DEUXIÈME PARTIE

PSELLOS ET SON ENSEIGNEMENT DU DROIT

PSELLOS, PHILOSOPHE NÉOPLATONICIEN ET JURISTE

Les appréciations portées par Psellos sur l'activité juridique de Xiphilin, dans l'*Épitaphios* composé peu après la mort de son ami, nous intéressent pour deux raisons : d'une part, elles confirment les conclusions tirées des écrits attribués à Xiphilin; d'autre part, elles révèlent les tendances propres à Psellos lui-même. Nous donnons ici la traduction des passages les plus caractéristiques. Ambigus et d'interprétation difficile, souvent rejetés dans la catégorie des développements rhétoriques sans valeur, ils n'ont jamais été ni traduits ni expliqués[273] :

« Mais[274] puisque j'ai fait mention du droit, objet de son étude et de sa fierté, je veux m'arrêter un peu ici, dans ce discours, sur l'enseignement du droit pour deux raisons : d'abord, pour faire connaître comment Jean s'est donné à cette discipline, et ensuite pour m'adresser à ceux qui étudient le droit, en montrant qu'ils ne l'abordent pas comme il faut[275]. Je veux aussi faire admirer le mérite de Jean, car, avant d'être un vrai philosophe, il a abordé le droit d'une manière philosophique : il n'avait pas encore appris la bonne méthode dialectique que déjà il découvrait dans le droit rien de moins que, pour ainsi dire, la philosophie première. Car, à mon avis[276], toutes les techniques et les disciplines scientifiques ont besoin des méthodes de division, de résolution, de définition et de démonstration qu'on utilise en philosophie ; les disciplines qui sont encore au-dessus, il nous faut les laisser de côté en tant qu'elles sont d'ordre intellectuel et surnaturelles.

« Quant à Jean, une fois qu'il fut monté sur le char du droit et qu'il eut reconnu la pluralité (complexe) *(plèthos)* de la science du droit, qu'une partie en est ancienne, l'autre partie récente, que la première est multiple et indéterminée, alors que la deuxième se laisse déterminer et mesurer, que cette dernière néglige la saisie ration-

273. K. G. BONIS, *op. cit.* (à la n. 50), se réfère (p. 147-148) aux passages juridiques de l'*Épitaphios*, mais ne les interprète pas. MONNIER-PLATON, *op. cit.*, p. 211-212, soulignent le caractère plus ou moins néoplatonicien des développements de Psellos.

274. SATHAS, IV, p. 427, 26 - 429, 8. Je remercie le Père H. D. Saffrey d'avoir revu et amélioré la traduction qui suit.

275. *Ibid.*, p. 427, 29-31 : καὶ ξυμβαλέσθαι τούτοις, δείξας ὁποίοις δή τισιν οὖσιν οὐχ οὕτως ἐντυγχάνουσιν οἱ μανθάνοντες. Le sens de cette phrase ne m'est pas clair.

276. *Ibid.*, p. 428, 3 : ὡς γοῦν ὁ ἐμὸς λόγος.

nelle, tandis que la précédente en use insuffisamment[277], que du meilleur et du pire résultent de chacune de ses deux parties, plénitude et indétermination découlant de l'une, besoin et détermination de l'autre, Jean vient donc au secours de l'une à l'aide de l'autre, et il fait combiner la pluralité avec une limite et le déterminé avec la plénitude. Ensuite, il réduit le grand nombre (des lois) à un nombre plus petit, et ramène (ainsi) chaque élément de ces lois multiples à un sommet unique ; de nouveau, ensuite, à partir de ce sommet, comme d'un point ou d'un centre, il trace les lignes multiples ; de cette façon il lie la multiplicité (des lois) par un lien unique, tandis que, inversement, il dissout ce lien dans la multiplicité : chaque fois qu'il lui fallait rassembler la multiplicité, il faisait un usage savant de ce lien ; et, au contraire, quand il lui fallait faire de l'un une multiplicité, il faisait procéder de l'un des termes multipliés. C'est ainsi qu'il s'est montré dans le domaine du droit la loi du meilleur enseignement.

« Si donc, quant à moi, j'ai étudié à fond la science du droit, après être passé de la philosophie au droit, il ne faut pas s'en étonner, puisque je suis passé du meilleur au moins bon et que c'est de là que j'ai tiré ma méthode, mais lui, comme il est juste que je l'admire si, alors qu'il ne s'était pas encore élevé au-dessus des nuages et qu'il s'occupait encore des disciplines terre à terre, il faisait entendre sa voix depuis la voûte céleste...[278]. Ce qu'il a appris plus tard dans ses études de philosophie, il l'a appliqué bien auparavant dans l'étude du droit ; aussi les études qu'il fit après le droit ne furent-elles qu'une réminiscence de ce qu'il avait acquis auparavant. Et pour sûr, il n'aimait pas Platon ni ses doctrines, mais parce que Platon avait célébré la méthode de division, il le louait et l'admirait.

« Sitôt[279] qu'il se fut consacré au droit, il se mit à en rechercher les sources anciennes ainsi que celles encore plus reculées, à partir desquelles les lois ont coulé à la manière d'un fleuve ; et de même que ceux qui ont étudié à fond la philosophie première, en produisant une chose à partir d'une autre, remontent jusqu'au premier sommet[280] et ne prennent pour premier principe ni ' celui qui s'est ceint d'une ceinture ', ni le ' télétarque ', mais l'Intellect ou la Puissance ou le Père ou l'Un transcendant, et remontent à partir des participants au participé, et à partir du participé à l'imparticipable[281], et qu'ensuite, en multipliant ce dernier, ils atteignent pour finir le sommet unitaire, de même Jean aussi, produisant des lois à partir d'autres lois, cherchait d'abord et trouvait d'où ces lois tenaient leur production ; ensuite, de même que ceux qui divisent les puissances de l'âme en font d'abord un plus grand nombre et ensuite un plus petit, pour enfin le ramener à une tétrade ou au minimum à une dyade, de la même façon Jean, lui aussi, tantôt procédait à une division en multiples membres, tantôt divisait en un nombre plus petit (de sections), imitant le procédé d'Aristote en ce qui concerne les vents ; Aristote, lui aussi, en effet, après avoir multiplié les vents jusqu'au nombre des sections du ciel, les a ramenés à quatre et les a enfermés finalement dans une dyade, ayant reçu cette

277. SATHAS IV, p. 428, 10-11 : καὶ τοῦτο μὲν ὑπερβαίνει τὴν λογικὴν ἐπιβολήν (*sic* le *Barberin.* 240, fol. 192r, ligne 12 *a fine* : ἐπιβουλήν SATHAS), ἐκεῖνο δὲ ἐνδεῶς ἔχει ταύτης, ce qui veut dire, me semble-t-il, que la jurisprudence « récente » ne se préoccupe pas de l'organisation logique du droit, tandis que la jurisprudence ancienne, même si elle s'est appliquée à en ébaucher les fondements, ne l'a pas amenée à la perfection.

278. *Ibid.*, p. 428, 25-28 : εἰ οὔπω ὑπερνεφὴς γεγονώς, εἶτα δὴ τοῖς πεζοτέροις προσκεχωρηκώς, ἀπὸ τῆς οὐρανίας ἀψῖδος ἐφθέγγετο · ὡς οἱ πολλοί γε νῦν, οὐ γὰρ ἂν ... Il semble qu'il manque ici quelque chose à la phrase. Voir la suite de ce texte plus loin, p. 96.

279. *Ibid.*, p. 453, 27 - 455, 4.

280. εἰς τὴν πρώτην ἀναβαίνουσιν κορυφήν *Barberin.* 240, fol. 198r, ligne 15 : εἰς τὴν πρώτην τὴν ἀναβαίνουσαν κορυφήν SATHAS, IV, p. 453, 30-31, qui suit le *Parisinus Gr.* 1182.

281. ἀμέθεκτον *Barberin.* 240, fol. 198r, ligne 17-18 : ἀμέθοδον SATHAS, IV, p. 454, 3.

méthode de diviser d'Hippocrate de Cos[282]. Qui fut jamais plus exact que Jean dans la division, qui plus habile dans l'invention, qui plus philosophe pour ramener la multiplicité à la monade, qui plus dialecticien[283] pour diviser l'un en une multiplicité ? Car bien que ces deux méthodes soient tout à fait propres à la philosophie première et à la dialectique, néanmoins l'une est plus appropriée à la première et l'autre à la seconde. Qui a discuté de leurs contradictions réciproques, sans avoir trouvé, cependant, d'opposition (entre elles)[284] ? Qui, sinon Jean, a fait naître les actions à partir des obligations, en faisant dériver leur grand nombre d'un nombre plus petit[285], et de la même manière en faisant dériver ces dernières d'un terme homonyme[286] ? Et, inversement, qui a subordonné les obligations aux actions-mères, ayant étendu l'homonymie ? — chose qu'ignorent la plupart des gens[287] ! Qui a donné des formes aussi variées à ce qui est au milieu[288], établi plus de termes[289], et subordonné à chacun d'eux les actions appartenant au même genre et à la même famille, en les distinguant de celles qui sont d'un autre genre ? Qui d'autre, au même point que Jean, a expliqué l'origine des actions qui ont une même nature...[290] ? Qui a jamais honoré la science juridique comme Jean, de manière à lui adjoindre la rhétorique et à la soumettre à la philosophie, et à la parer (ainsi) de l'une et de l'autre, ou plus exactement à faire du droit une parure se suffisant à elle-même pour la rhétorique aussi bien que pour la philosophie ? »

Que peut-on tirer de ces textes, en ce qui concerne Jean Xiphilin ? Au dire de Psellos, il appliquait au droit, à la manière d'un philosophe, les méthodes de la logique, affirmation qu'on peut rapporter, à la rigueur, si l'on se réfère aux procédés de la *Meditatio de nudis pactis*, à ses définitions des contrats et des pactes (méthode *horistique*), ainsi qu'à ses classifications

282. Cf. à ce sujet W. CAPELLE, *RE*, *Suppl.* 6, 1935, s.v. *Meteorologie*, col. 337-340.

283. διαλεκτικώτερος *Barberin.* 240, fol. 198r, ligne 24 : διελεγκτικώτερος SATHAS, IV, p. 454, 16.

284. SATHAS, IV, p. 454, 19-20 : Τίς δὲ τἀναντία διήλεγξεν ἀλλήλοις, ἀλλ' οὐκ ἦν εὑρηκὼς τὸ ἀντίθετον ; est-ce à dire qu'il n'a pas trouvé de contradiction entre la philosophie et la dialectique, entre la réduction de la multiplicité à la monade et la division de la monade en termes multiples ?

285. *Ibid.*, p. 454, 20-21. C'est-à-dire en multipliant les subdivisions à partir d'un terme général. MONNIER-PLATON, *op. cit.*, p. 229-230, citent ce passage pour confirmer leur attribution de la *Meditatio de nudis pactis* à Xiphilin.

286. *Ibid.*, lignes 21-22 : ὥσπερ δὴ κἀκείνας ἀπὸ τοῦ ὁμωνύμου ὀνόματος. Psellos veut-il dire que Jean faisait dériver les obligations, p. ex. celles *ex contractu* et *ex delictu*, des termes « homonymes » qui désignent le *contrat* et le *délit* au sens propre du mot ?

287. *Ibid.*, lignes 22-24 : καὶ πάλιν τὰς ἐνοχὰς ὑπὸ μητράσι ταῖς ἀγωγαῖς (ταῖς πηγαῖς *Barberin.* 240, fol. 198r, ligne 27) ἐποιήσατο, διαστείλας τὴν ὁμωνυμίαν, τοῦτο δὴ τὸ διηγνοημένον τοῖς πλείοσι. Le sens de cette phrase ne m'est pas clair.

288. *Ibid.*, ligne 24 : τίς δ' οὕτως τὸ μέσον ποικίλως ἐμόρφωσε, c'est-à-dire a établi autant de termes intermédiaires désignant des subdivisions, voir plus loin, p. 60 et n. 297.

289. *Ibid.*, lignes 24-25 : καὶ ὀνόματα πλείω ἔθετο, c'est-à-dire a établi plus de termes désignant les genres.

290. *Ibid.*, lignes 26-27 : Τίς δὲ ἄλλος ὡς ἐκεῖνος τὰ μὲν συμφυῶς ἐγενεαλόγησε ... Je renonce à traduire la suite (trois lignes environ), le texte devenant encore plus obscur. Rappelons que des développements analogues concernant d'autres sciences se retrouvent un peu partout dans les écrits de Psellos. Est-ce donc Psellos-philosophe, ou Psellos-illusionniste ? Que signifient toutes ces tirades ?

qui exaltent les « divisions » (*diairétique*) et qui vont du général au particulier (*analyse*) et remontent du particulier au général (*synthèse*). Il étudiait aussi bien le droit ancien (le droit de Justinien, le *platos du Digeste*, les *rhèta* et les *kata podas* consultés dans les scholies anciennes des *Basiliques* et peut-être aussi dans quelques ouvrages conservés à l'état original) que le droit moderne (les *Basiliques* dont il s'est efforcé de démontrer l'accord avec la législation ancienne), et il éclairait l'un par l'autre, en élargissant les *Basiliques* trop concis et trop pauvres (qui sont « besoin » et « détermination ») par le droit ancien (qui est « multiplicité » et « indétermination »), et en même temps en réduisant le volume énorme de ce dernier. C'est encore à ses classifications des contrats et des pactes qu'on peut appliquer le principe de la réduction d'un « grand nombre » à un « nombre plus petit » ou à un « sommet unique » (qui serait un contrat ou une convention-type), ainsi que la règle de *multiplication* ou de *diversification* des pactes et des actions à partir d'un dénominateur commun, en introduisant des séries intermédiaires, suivant les « genres » et les « familles ». Psellos précise que Xiphilin n'admirait Platon que pour sa méthode *diairétique*, et qu'il imitait plutôt Aristote dans ses « divisions » et dans la réduction de diverses séries à « un nombre plus petit »[291].

Ainsi, si Psellos confirme, jusqu'à un certain point et d'une manière très particulière, les conclusions tirées des écrits de Jean, il est clair aussi qu'il dépasse de beaucoup ce qu'on peut raisonnablement attribuer aux méthodes de son enseignement et à sa conception du droit. Je pense notamment à l'allure néoplatonicienne des développements de Psellos : il saute aux yeux que Psellos s'efforce de convertir le droit en une science et d'en établir le système dont les termes fondamentaux ainsi que l'organisation interne dériveraient de Proclus et des *Oracles Chaldaïques*. Ce système se développe selon le principe de l'unité qui ordonne la multiplicité, en accord avec les théorèmes de Proclus, souvent répétés[292] : « Tout ordre part d'une monade, procède vers une multiplicité homogène à cette monade et en tout ordre la multiplicité se ramène à une monade unique ». Dépassant les degrés inférieurs de la hiérarchie chaldaïque[293], dont il n'énumère que « celui qui a ceint une ceinture », le septième dans l'ordre, et le « télétarque » détenant le troisième rang, Psellos remonte aux triades composées chacune de trois puissances, *Pater*, *Dynamis* et *Nous*, ainsi

291. Cf. Sathas, IV, p. 429, 6-8 et p. 454, 9-11. Il y a une contradiction entre la conception néoplatonicienne du droit que Psellos attribue à Xiphilin et le mépris que ce même Xiphilin aurait eu pour Platon.

292. E. R. Dodds, *Proclus. The Elements of theology*², Oxford, 1963, théor. 21. Les traductions sont de J. Trouillard, *Proclos. Éléments de théologie*, Paris, 1965, p. 75. Voir aussi le théor. 100.

293. Voir Psellos, « L'Exposition sommaire et concise des croyances chaldaïques », ainsi que « L'Exposition sommaire et concise sur les croyances assyriennes », et « L'Esquisse sommaire des anciennes croyances des Chaldéens », dans : E. des Places, *Oracles chaldaïques*, Paris, 1971, p. 189, 194, 198.

qu'au *transcendentalement Un* (qui n'est pas encore *Un pur*), et de là aux monades imparticipables[294]; celles-ci constituent les premiers termes des séries et, de ce fait, sont autosubsistantes et causes elles-mêmes. Mais si ces monades, en tant que causes des séries, sont imparticipables et inengendrées (ἀγένητοι), elles retrouvent, en tant que monades, leur principe, celui de la première série qui est l'*Un*.

Cependant, la pluralité (πλῆθος) illimitée (ἄπειρον) exige un principe de détermination (πέρας) pour retrouver son unité. « Car, dit Proclus, toutes les pluralités, étant indéterminées par leur propre nature, sont déterminées par l'*Un*[295] ». Dans la dialectique de Proclus, tout ordre, quel qu'il soit, comporte une double structure, selon le couple *déterminant-illimité*, comme l'exprime le théorème 89 par exemple : « Tout être authentique est formé de déterminant (πέρατος) et d'infini (ἀπείρου) ». Ces deux termes représentent les variations proportionnelles entre les êtres et le rapport entre leur puissance de progression et de régression.

Pour Psellos, donc, la tâche essentielle d'un juriste est d'ordonner toute la science juridique selon le principe néoplatonicien : faire dériver l'ensemble de la loi d'une source unique, le diversifier autant que possible, pour le ramener à nouveau vers son point de départ. Pour ce faire, il recommande la dialectique néoplatonicienne, la partie la plus noble de la philosophie, développée par Proclus dans l'*Introduction au premier livre des Éléments d'Euclide*[296] et divisée en quatre parties : *diairétique*, *analyse*, *horistique* et *apodictique*. L'*horistique* impose les limites, la *diairétique* répond aux besoins de la classification, l'*analyse* et la *synthèse* expriment la remontée vers les fondements de l'unité ainsi que la descente vers la pluralité.

Transposées dans la pratique, les méthodes préconisées par Psellos se brouillent. Il fait jouer réciproquement aux deux parties du droit — ancienne et moderne — le rôle des principes néoplatoniciens. Au droit ancien il attribue le *plèthos* et l'*aoristia*, cette dernière devant, dans son esprit, correspondre à l'*apeiron*, et au droit moderne il assigne la fonction de *horos* qui probablement doit être assimilé au *péras* de Proclus. Ainsi, pour Psellos, le droit ancien communique sa plénitude au droit moderne et complète ce qui lui manque. Le droit moderne, au contraire, impose des limites au droit ancien, sans doute en raison du choix qu'on doit y opérer pour les besoins de la pratique courante.

Le principe de régression de la multiplicité vers l'unicité et de progression de l'Un vers la multiplicité se trouve appliqué par Psellos au problème particulier de la classification des actions et des obligations. Psellos accentue

294. Le terme est un peu équivoque : il désigne ici les monades qui ne participent pas, cf. les théor. 99-100, ainsi que les théor. 23-24.

295. Théor. 117, cf. aussi les théor. 102 et 146.

296. Éd. G. FRIEDLEIN, *Procli Diadochi in primum Euclidis Elementorum librum commentarii*, Lipsiae, 1873, p. 42-43.

fortement ces mouvements de descente et de remontée, et il insiste sur « ce qui est au milieu », entendant par là, probablement, les séries intermédiaires qui, dans le système néoplatonicien, mettent en connexion les participés avec les participants et font jonction entre les deux termes extrêmes, l'*Un* et la multiplicité, conférant ainsi la cohésion à l'ensemble de l'ordonnance[297]; il qualifie ces séries intermédiaires d'« homonymes », de « genres » et de « familles ».

Mais il serait trop hasardeux, semble-t-il, de chercher à préciser davantage le rapport réel entre le néoplatonisme et le système de droit que Psellos s'efforce d'établir. Il est évident que, sur le plan théorique, son raisonnement est arbitraire et ne repose que sur des approximations et des confusions de termes[298] et de procédés. Aussi la démonstration ne doit-elle pas aller au-delà d'une constatation du recours aux principes et au vocabulaire néoplatoniciens. Cependant, ces emprunts une fois admis, il convient de voir la manière dont Psellos met en pratique, dans son enseignement et dans ses écrits, les théories qu'il expose avec tant de ferveur.

ÉCRITS JURIDIQUES DE PSELLOS

a) *Les lexiques*

Il existe plusieurs écrits juridiques de Psellos, tous très peu étudiés. D'abord le traité qui porte le titre Πρὸς τοὺς μαθητὰς περὶ τῶν ὀνομάτων τῶν

297. En effet, le terme τὸ μέσον, « ce qui est au milieu », est à rapprocher de la notion procléenne de μεσότης, telle qu'elle se trouve définie dans le théor. 148 : « Le *sommet*(ἀκρότης — terme employé par Psellos dans le passage traduit ci-dessus : SATHAS, IV, p. 454, 4), ayant une puissance très unitive, diffuse cette unité dans l'ordre entier et l'unifie dans toute son étendue, en partant d'en haut... La *médiation* (μεσότης) s'étendant d'une extrémité à l'autre, enchaîne l'ordre entier à lui-même, imposant à tous communication et enchaînement naturel. Car c'est ainsi que l'ordonnance totale devient une unité formée d'êtres qui infusent la *plénitude* et d'autres qui la reçoivent, parce que tous se concentrent dans la *médiation* comme dans un centre (l'image du « centre » est également, comme on l'a vu, évoquée par Psellos : SATHAS, IV, p. 428, 17). Enfin, le *terme ultime* (ἀποπεράτωσις), en se retournant vers son principe et en lui ramenant les puissances qui ont procédé de lui, procure à l'ordre entier ressemblance et convergence. Et c'est ainsi que l'ordonnance totale est une, par la *puissance unifiante* des premiers degrés, par la cohésion que contient la *médiation*, par la *conversion* du terme final vers le principe des processions ».

298. Il semble bien que, pour établir le parallélisme entre le système néoplatonicien et le droit, Psellos soit parti des expressions qu'on trouve dans les préfaces aux recueils de droit depuis l'époque de Justinien (influencée elle-même par le néoplatonisme), p. ex. dans la *Const. Tanta/Dédôken*, § 1 ... ἐκ τοῦ πλήθους ... ἐπὶ ἔμμετρόν τε ἅμα καὶ εὐσύνοπτον συνηγάγομεν ἄθροισμα ... Voir aussi les §§ 12 et 13, ou encore le § 20 ... ὅπως ἂν ἅπασιν ᾖ φανερὸν τί μὲν τὸ τῆς προτέρας ἀπειρίας τε καὶ ἀοριστίας ἦν ..., et le § 21 ; *Procheiros nomos* (ZEPOS, II, p. 115) : εἰς πλῆθος ἄπειρον σχεδὸν ἡ τῶν νόμων γραφὴ ἐλήλακεν.

δικῶν[299]. Il débute par un préambule où Psellos expose à ses élèves ses méthodes et son objectif :

« Voyant que certains d'entre vous tiennent beaucoup à connaître les noms des actions, grecs et latins, qui établissent, en quelque sorte, des règles (à suivre) dans chaque affaire publique[300], j'ai cru qu'il fallait en dire quelques mots. Pour vous rendre agréables ces matières également, je n'ai voulu ni les présenter pêle-mêle ni les dissocier ; mais, allant successivement des premières aux secondes, j'ai aligné d'abord les institutions juridiques attiques, après lesquelles je mettrai aussi celles des Romains : j'ai décidé de ne pas les traiter tout au long, mais (de me limiter à) des termes de base, puisque même ceux-ci ne sont pas clairs à la plupart (d'entre vous). Certes, il s'agit là des institutions grecques exprimées avec des mots grecs ; cependant, si l'on n'explique pas, autant qu'il est possible, leur sens par étymologie, et si l'on ne dit pas la raison de la définition (qu'on en donne), elles ne deviendront jamais tout à fait familières aux lecteurs. Le discours politique imite, en quelque sorte, les principes qu'appliquent les sciences : de même que, dans ces dernières, il y a des cordes basses et aiguës, des cubes, des figures en forme d'autel, des dodécaèdres et des icosaèdres, des sphères et des diamètres, (notions) qu'on ne comprendrait pas aisément sans explication du professeur, de même dans les problèmes relatifs aux affaires publiques (on ne comprendrait pas les mots tels que) *eksoulès, épôbélia* et autres, qui confèrent des traits distinctifs à chaque régime politique[301]. Pour le moment, je tiens à ne pas limiter ma démonstration à la seule pratique judiciaire, mais aussi, s'il y a d'autres termes courants chez les auteurs attiques, (de vous les expliquer) comme par exemple les *apatouria*, les *amphidromia*, les *tétradistai*, l'*épitéleiôma*, l'*apépsèphisménos*, ainsi que les *hypophonia*, les *androlèpsia*, l'*Aréopage*, (de vous dire aussi) qui étaient les *onze* et les *éponymes*, et (que signifient) d'autres termes qui sont du même ordre. Mais, en premier lieu, je parlerai des actions ».

En accord avec le plan exposé, le traité comporte plusieurs sections : les termes juridiques grecs, principalement les noms d'actions judiciaires — *dikai* — réparties entre deux grandes catégories, les actions du droit privé nommées *dikai* au sens propre du mot, et les actions du droit public qu'on appelle *graphai*[302]; ensuite viennent des institutions[303], des fonctions et des charges[304], puis des coutumes[305], des mystères et des fêtes[306], des

299. Édité d'après le *Parisinus Gr.* 1182, fol. 59r-61r, par J. Fr. Boissonade, *Michael Psellus de operatione daemonum*, Nürnberg, 1838, p. 95-110 (= *Lex.*). Le traité figure également dans la *PG*, 122, col. 1007-1022.

300. *Lex.*, p. 96, 1-2 : ἃ δὴ καθαπερεὶ κανόνες ἑστᾶσι ταῖς κατὰ μέρος πολιτικαῖς ὑποθέσεσιν.

301. *Ibid.*, p. 96, 21-22 : καὶ ἄλλ' ἄττα ὀνόματα τοῖς παρ' ἑκάσταις τῶν πολιτειῶν γνώρισμα. La phrase grecque et la traduction sont également embarrassantes.

302. *Ibid.*, p. 97, 3-18. Cette distinction n'est pas maintenue rigoureusement par la suite (*ibid.*, p. 97, 25 - 101, 8). Voir au sujet de ces différentes *dikai* et *graphai*, les articles de la *RE*, s.v., qui donnent beaucoup de références aux sources anciennes.

303. Ainsi, *prytaneion, hendéka, diaitètai, éponymoi* (*ibid.*, p. 101, 12 - 102, 22), *trittys* (*ibid.*, p. 103, 13-20), *kolakrétai, hellènotamias* (*ibid.*, p. 104, 6-14), *dokimasia* (*ibid.*, p. 104, 28 - 105, 10), *pempton meros* (*ibid.*, p. 108, 19-27), *lèxiarchikon grammateion* (*ibid.*, p. 110, 1-12).

304. *Grammateus, antigrapheus, eklogeis, praktorés* (*ibid.*, p. 102, 23 - 103, 12).

305. *Loutrophoros, ep' ekphora dory* (*ibid.*, p. 103, 21 - 104, 5), *hypophonia, androlèpsion* (*ibid.*, p. 107, 16-27).

306. *Épitéleiôma* (*ibid.*, p. 107, 13-15), *amphidromia* (*ibid.*, p. 108, 28 - 109, 2), εὖ οἶ, ὕϊς, ἄττις, ὕϊς (*ibid.*, p. 109, 3-29).

légendes relatives aux noms de lieux[307] et des fêtes[308], enfin des expressions entrées dans le langage à partir d'un fait mythique ou d'un événement historique[309], et même la manière grecque de compter les jours du mois[310]. Le tout est composé de manière assez lâche, en dépit des promesses faites dans le préambule. La présentation plus ou moins ordonnée ne se fait jour que dans la première partie du traité, la suite devenant de plus en plus chaotique, comme si, emporté par ses recherches, Psellos avait dépassé le projet initial d'un lexique pratique et limité.

Ce lexique, Psellos le compose à l'usage de ses élèves pour répondre à une difficulté du moment; l'embarras de l'auditoire devant les termes juridiques grecs et latins. Il dit le faire avec autant de souci de l'agrément que de la clarté, de la belle ordonnance et du choix de mots appropriés. Suivant le principe souvent exprimé que toutes les sciences retrouvent leur unité dans la philosophie[311], il soutient que les *politikoi logoi* imitent, en quelque sorte, les sciences exactes, les *mathèmata*, dans leur recherche des principes premiers *(archai)*, recherche qu'on ne saurait entreprendre sans recourir à un maître ou à une méthode. La méthode qu'il préconise est celle de l'étymologie. Il s'agit donc de déterminer le contenu des termes à partir du sens primitif de leurs racines ou des mots qui les composent et constituent en quelque sorte leurs *archai*. Ce sens est souvent limpide, comme par exemple celui de l'action qu'on appelle *phasis* et qui a lieu lorsque quelqu'un dénonce (ὁ τοιοῦτος φαίνειν ἐλέγετο) un individu qui détourne à son profit le produit des mines d'argent publiques ou s'approprie une maison appartenant à l'État[312]. Parfois, au contraire, le sens du mot se perd dans la nuit des temps, ainsi le nom *Kynosargés* désignant le gymnase d'Athènes réservé aux enfants nés d'unions illégitimes[313]. Psellos rattache ses explications à des institutions judiciaires grecques anciennes, à des coutumes et à des souvenirs mi-légendaires, mi-historiques, s'efforçant de rendre ainsi les mots faciles à retenir en même temps que d'agrémenter sa leçon.

307. *Kynosargés* (*ibid.*, p. 105, 11-24), *Areios pagos* (*ibid.*, p. 107, 28 - 108, 5).
308. *Apatouria* (*ibid.*, p. 106, 5-26).
309. *Patrôos Apollon* (*ibid.*, p. 105, 25 - 106, 4), *tétradistas* (*ibid.*, p. 106, 28 - 107, 2), *tritagonistès* (*ibid.*, p. 108, 6-18).
310. *Ibid.*, p. 104, 15-27 ; pour des développements analogues, cf. *Lex. Rhet.* (éd. I. Bekker, *Anecdota Graeca, 1, Lexica Segueriana*, Berolini, 1814, réimprimé à Graz, en 1965), p. 280-281 ; Photius (s.v. μουνυχιών) ; ou encore *Lexicon Rhet. Cantabrigiense* (éd. E. O. Houtsma, en 1870, dans K. Latte - H. Erbse, *Lexica Graeca Minora*, Hildesheim, 1965, p. 75-76 et p. 106-109). Psellos également s'est intéressé à la manière latine de compter le temps, cf. Anna Maria Guglielmo, Versi de Michele Psello all'imperatore, signore Isacco Comneno, sulle Calende, le None e le Idi, *Siculorum Gymnasium*, N.S. 27, 1974, p. 121-133.
311. Voir p. ex. le traité dans E. Kurtz-F. Drexl, *Scripta Minora*, I, Milano, 1936, p. 428-432.
312. *Lex.*, p. 98, 1-5.
313. *Ibid.*, p. 105, 11-24. Mais au sujet du mot κολακρέται (lege κωλακρέται), Psellos (ou l'auteur qu'il copie) remarque : ὄνομα ἀνετυμολόγητόν ἐστιν (*ibid.*, p. 104, 6-7).

On voudrait savoir où Psellos puise ses renseignements. Les mots qu'il soumet à l'attention de ses élèves se retrouvent tous dans les grands dictionnaires et dans les *Etymologica*, comme ceux d'Harpocration, d'Hésychius d'Alexandrie, de la *Souda*, de Photius, dans les *lexiques* édités par I. Bekker[314] et dans l'*Etymologicum Magnum*[315]. Cependant, en dépit des expressions souvent analogues[316], les développements de Psellos ne se recoupent pas d'assez près avec ceux des dictionnaires et des *etymologica*, pour qu'on puisse parler d'emprunts directs[317]. Personne parmi les lexicographes-spécialistes ne s'étant intéressé aux lexiques de Psellos[318], on ne peut indiquer les sources éventuelles de Psellos que de très loin, ces petits répertoires spécialisés, nombreux à l'époque[319] et, pour l'instant, mal connus. Il est possible, en effet, de rapprocher le titre du traité de Psellos Περὶ τῶν ὀνομάτων τῶν δικῶν de celui du lexique édité par Bekker Δικῶν ὀνόματα κατὰ ἀλφάβητον[320], ou encore du titre du répertoire contenu dans un manuscrit du XIe siècle, le *Marcianus* 433, Λέξεις κατὰ στοιχεῖον πάσης δίκης κατὰ τοὺς νόμους τῶν Ἀθηναίων καὶ

314. I. BEKKER, *op. cit.*, IV. Δικῶν ὀνόματα κατὰ ἀλφάβητον (p. 183-194) ; V. Λέξεις ῥητορικαί (p. 197-318) ; VI. Συναγωγὴ λέξεων χρησίμων ἐκ διαφόρων σοφῶν τε καὶ ῥητόρων πολλῶν (p. 321-476) : lettre A seulement ; le dernier lexique est repris intégralement par L. BACHMANN, *Anecdota Graeca*, 1, Lipsiae, 1828, p. 1-422. Cf. aussi I. SAKKELION, Λέξεις μεθ' ἱστοριῶν ἐκ τῶν Δημοσθένους λόγων (ἐκ τῶν ἀνεκδότων τῆς Πατμιακῆς βιβλιοθήκης), *Bull. de correspondance hellénique*, 1, 1877, p. 10-16 et p. 137-155.

315. Les relations (emprunts directs et indirects) entre ces divers *Lexiques* et *Etymologica* sont multiples, cf. TOLKIEHN, *RE*, 12, 2, 1925, col. 2432-2482, s.v. *Lexikographie* (pour l'époque byz. col. 2469 ss), ainsi que R. REITZENSTEIN, *Geschichte der griechischen Etymologika*, Leipzig, 1897 (réimprimé à Amsterdam, en 1964).

316. Ainsi, p. ex., le mot εὐθύνη chez PSELLOS, *Lex.*, p. 97, 25-29, dont la définition est presque identique à celles des *Lexiques* énumérés ci-dessus. La définition du mot ἔνδειξις (PSELLOS, *ibid.*, p. 98, 6-10) se retrouve dans le texte plus développé de la *Souda* (éd. Ada ADLER, pars II, p. 273), le mot étant défini autrement dans d'autres *Lexiques*. On pourrait continuer cette comparaison sans aucune chance, cependant, d'aboutir dans le cadre de la présente étude à une conclusion autre que celle-ci : les définitions sont, suivant le *lexique* avec lequel on compare le texte de Psellos, souvent proches et en même temps différentes.

317. Cf. G. WEISS, Die juristische Bibliothek des Michael Psellos, *JÖB*, 26, 1977, p. 100-101.

318. On connaît un autre *lexique* de Psellos, Χρῆσις σπανίων ὀνομάτων, qui fait suite à la poésie grammaticale dédiée à Constantin Monomaque, éd. J. Fr. BOISSONADE, *Anecdota Graeca*, 3, Paris, 1831 (réimprimé à Hildesheim, en 1962), p. 213 (v. 264)-228. Il a été utilisé par l'auteur (Nicéphore Blemmydès ?) du *Lexique* faussement attribué à Zonaras (éd. J. A. H. TITTMANN, Leipzig, 1808, réimprimé à Amsterdam, en 1967), cf. K. ALPERS, *Zonarae Lexicon*, dans *RE*, 10 A, 2. Reihe, 1972, col. 746-747.

319. Voir l'article cité ci-dessus de TOLKIEHN, col. 2473-2474, ou L. BACHMANN, *op. cit.* (à la n. 314), p. V-IX, où il est question de lexiques d'Homère, de Platon, de termes de droit, de ceux des Écritures, psaumes, Job, etc. Pour l'époque de Psellos, citons l'*Etymologicon* de son ami, Jean Mauropous : Ἐτυμολογικὸν ἔμμετρον τῶν τῇ θείᾳ γραφῇ γνωρίμων ὀνομάτων · τὰ κατ' οὐρανὸν καὶ ἀέρα, éd. P. DE LAGARDE, p. IX-XV ; cf. R. REITZENSTEIN, *op. cit.*, p. 173-180.

320. Voir ci-dessus, n. 314.

ἄλλαι κοιναὶ καταχρηστικῶς κείμεναι[321]. En ce qui concerne la deuxième partie traitant de *patria*[322], mœurs, usages, mystères et fêtes attiques, on pourrait penser à des *dictionnaires atticistes* ou à des collections des *lexeis rhètorikai*[323] : à plusieurs reprises, en effet, Psellos se réfère à l'usage des rhéteurs et des écrivains atticistes[324].

L'intervention personnelle de Psellos se fait sentir dans les remarques concernant la composition du traité, par exemple : « Voici donc à peu près les noms des actions; maintenant, il est temps de parler d'autres choses[325] »; ou encore : « Voici donc les explications que j'ai données au sujet des *antigrapheis*; quant aux *eklogeis*, ils ...[326] », la dernière phrase suggérant la reprise d'une leçon commencée auparavant. Parfois, on voit Psellos interpréter d'anciennes légendes de manière rationaliste; ainsi lorsqu'il commente le titre de *patrôos* qu'on donne à Apollon, il dit : « Les Athéniens croient que le premier homme est né de la terre d'Attique, le soleil s'étant uni à la terre, ou pour dire d'une manière plus conforme à la nature, l'ayant réchauffée de ses rayons[327] ». Une autre fois, il remarque à propos du nom de l'Aréopage : « Le nom se situe à mi-chemin entre le mythe et la vérité[328] », et l'on pourrait multiplier les exemples[329].

Ainsi, si Psellos excerpte un dictionnaire ou un répertoire de noms

321. Cf. TOLKIEHN, *op. cit.*, col. 2479. Ce *lexique* contenait donc surtout « les noms des actions suivant le droit attique » et, en plus, « ajoutés abusivement », comme chez Psellos, « les noms communs ».

322. *Lex.*, p. 107, 9-13 (définition).

323. Voir les dix études et éditions d'auteurs divers réunies par K. LATTE-H. ERBSE, *op. cit.* (à la n. 310) ; suivant les éditeurs, ce sont des « Sprach-und Sachwörterbücher » destinés à faciliter la lecture des auteurs classiques et à faire apprendre la correction du langage. Cf. aussi les divers *lexiques* sur des sujets profanes et religieux, païens et chrétiens, édités par J. A. CRAMER, *Anecdota Graeca Oxoniensia*, 2, Oxford, 1835 (réimprimé à Amsterdam, en 1963), p. 427 et ss, ainsi que H. ERBSE, *Untersuchungen zu den attizistischen Lexica*, I-III (Abhandl. Akad. Wiss. Berlin), Berlin, 1950. Il n'est pas sans intérêt de rappeler aussi la place importante que tiennent les *lexiques* dans la *Bibliothèque* de Photius.

324. *Lex.*, p. 96, 24-25 : εἴ τι ἄλλο ὄνομα παρὰ τοῖς 'Αττικοῖς σύνηθες ἦν ; p. 103, 21-23 : ἐν ταῖς ἀττικαῖς ἀναγραφαῖς καὶ τοῦτο τῶν πολλαχοῦ λεγομένων ἔστι ; p. 105, 25-27 ; p. 107, 9-10 : οἱ ῥήτορες οἴονται ; p. 108, 19-20 : πολλάκις λεγομένου παρὰ τοῖς ῥήτορσιν, expressions qui sont à rapprocher des formules analogues dans d'autres *lexiques*, voir ce que dit à ce sujet G. WENTZEL, Beiträge zur Geschichte der griechischen Lexikographen (1895), dans K. LATTE-H. ERBSE, *op. cit.* (à la n. 310), p. 6-7, à propos des *Lex. Rhet.* (éd. I. BEKKER, *Anec.*, 1, p. 197-318), où l'on voit souvent revenir des formules comme : παρὰ τοῖς ῥήτορσι τέτακται, κέχρηνται οἱ ῥήτορες, et d'autres semblables.

325. *Lex.*, p. 101, 9-11.

326. *Ibid.*, p. 103, 5-6.

327. *Ibid.*, p. 105 28 - 106, 3.

328. *Ibid.*, p. 107, 29 - 108, 1.

329. *Ibid.*, p. 100, 24-25 : οὐχ ὡς ἡμεῖς ὁ 'Αττικὸς νόμος, p. 103, 23 : μηδὲ τοῦτο παρέλθωμεν τοὔνομα. À propos du mot ἐπιτελείωμα, il ajoute : (p. 107, 14-15) : τοῦτο δὲ παμβέβηλόν ἐστι καὶ οὐδὲν δέομαι λέγειν. Psellos semble tout particulièrement s'intéresser aux pratiques magiques, cf. *ibid.*, p. 109, 10 et ss.

techniques grecs, il y apporte une part de réflexion et d'initiative personnelles. Il n'en va plus de même, croyons-nous, du *lexique* des termes latins qui suit et forme le pendant latin à la collection grecque[330]. C'est un index alphabétique de différentes lois classées d'après les noms de leurs auteurs et, dans la deuxième partie, de quelques définitions et termes juridiques latins, accompagnés de traduction grecque. On n'y décèle aucune intervention personnelle de Psellos[331], qui semble tout simplement copier — peut-être en y faisant un certain choix — un de ces glossaires nomiques latins dont on attend toujours l'édition et qui remontent à l'époque de Justinien[332].

La conclusion qui suit[333] donne des indications intéressantes sur la manière de Psellos de préparer ses cours :

« Et voilà ce que nous avons noté pour ta mémoire. Tu sais, en effet, que tout ce que nous écrivons ou composons est mis sous la forme d'une esquisse[334] ; aussi sont-ils nombreux ceux qui s'emparent de nos esquisses et, confectionnant avec des feuillets pliés de petits cahiers, en arrivent rapidement à avoir nos compositions sous forme de livres. Ainsi tu peux trouver (dans le public) la plupart de nos livres, dont la présente esquisse constitue, je crois, le quatre-vingtième numéro[335]. Cependant, la grande partie de nos commentaires et de nos compositions reste jusqu'à présent pour sa plus grande part dans des feuilles de parchemin roulées[336], et une

330. Boissonade (*Lex.*, p. 110-116, ou *PG*, 122, col. 1023-1030), place le *lexique* latin tout de suite après les « noms d'actions grecs ». En réalité, ce traité qui porte le titre Περὶ καινῶν δογμάτων καὶ ὅρων τῶν νομικῶν ῥωμαϊστὶ λεγομένων λέξεων figure dans le *Parisinus Gr.* 1182, au fol. 181v-182v, donc loin après le *lexique* grec (cf. n. 299). S'agit-il là du *lexique* des termes latins promis par Psellos et qui a été mal placé dans le ms., ou d'un autre du même genre, je ne saurais le dire. Toutefois, il est adressé à une seule personne (voir plus loin la conclusion), alors que le *lexique* grec s'adresse à un groupe d'élèves.

331. Pourtant, en accord avec le titre, Psellos marque la transition du catalogue « des lois » à celui des « termes les plus nécessaires » (p. 113, 14-16).

332. Voir l'étude récente (avec une mise au point concernant les travaux antérieurs) de L. BURGMANN, Byzantinische Rechtslexika, *Fontes Minores* II (herausgegeben von D. SIMON), Frankfurt am M., 1977, p. 87-146, et spécialement p. 90-92 (on connaîtrait actuellement plus de 130 de ces *lexiques*), p. 95 et 111-112. Voir aussi R. RENAULD, Les mots latins dans la « Synopsis legum » et « De legum nominibus » de Michel Psellos, *Mémoires de l'Acad. des Scien., Inscript. et Belles-Lettres de Toulouse*, 10e série, t. VIII, 1906, p. 77-96.

333. *Lex.*, p. 116, 13-25.

334. οὐδὲν ... ὃ μὴ ἐσχεδίασται — « sous forme d'un brouillon » d'après B. ATSALOS, *La terminologie du livre-manuscrit à l'époque byzantine. Première partie...*, Thessalonique, 1971, p. 168 (et n. 4)-169.

335. En numérotant ainsi ses « esquisses » ou « brouillons » de longueur variable et écrites sur des feuilles qu'on pouvait plier en forme de cahiers, Psellos s'appliquait-il lui-même à confectionner un « corpus » psellien, dont la numérotation a laissé peut-être des traces dans le *Parisinus Gr.* 1182 ? Cf. D. SERRUYS, Note sur le manuscrit de Psellus : *Parisinus 1182*, *BZ*, 21, 1912, p. 441-447, qui remarque qu'à l'origine « le manuscrit ne comportait pas de numérotation quaternionnaire, mais (...) les centaines de feuillets étaient soigneusement comptés et numérotés ».

336. Dans le texte : ἐν εἰλητταρίοις, cf. B. ATSALOS, *op. cit.*, p. 169.

plus grande partie encore est détruite, ainsi la transposition en clair de toute la philosophie et ce que nous avons composé au sujet des *basileis* de notre génération[337]. Pour ce qui est du reste (des notions juridiques latines), lis-le toi-même dans des livres ».

Nous voyons donc Psellos rédiger ses notes de cours pour répondre aux questions de ses élèves qui sont déjà d'un niveau assez élevé. Il n'a ni manuels, ni programmes fixes; il confectionne lui-même ses aide-mémoire et adapte son programme aux besoins de ses élèves, qui par leurs questions déterminent en quelque sorte le contenu de sa leçon. Il est évident que Psellos ne se livre pas à des investigations personnelles, mais cherche à se renseigner au plus vite dans les textes qu'il trouve à la portée de sa main, d'où le caractère peu original, incomplet et disparate de ses traités, leur grand nombre et l'authenticité souvent contestable. Psellos ne donne, cependant, à ses élèves que des éléments de base et renvoie pour le « reste » à des lectures personnelles, ce qui montre l'importance qu'on accordait à Byzance à la méthode autodidacte, la seule qui permettait d'acquérir une érudition solide, comme c'était le cas de Psellos lui-même et de Xiphilin, et de tant d'autres avant et après eux.

b) *Autres traités juridiques*

Le même *Parisinus Gr.* 1182 contient plusieurs autres écrits juridiques :

1) Le traité qui porte le titre Τοῦ Ψελλοῦ. Περὶ προτελείων τῆς τῶν νόμων ἐπιστήμης[338] présente la classification des actions suivant le schéma classique emprunté aux *Institutes* de Théophile[339]. L'auteur commence par distinguer deux obligations principales (l. 5-6), contrat - délit, qui respectivement donnent naissance à quatre actions principales, le contrat aux actions *re*, *verbis*, *litteris*, *consensu*, le délit aux actions *furti*, *vi bonorum raptorum*, *iniuriarum*, *damni* (l. 7-17). Puis, toujours en accord avec les *Institutes*, Psellos ajoute l'obligation *quasi contractu* (l. 20-26), mais omet — négligence de Psellos lui-même ou défaut du modèle dont il s'inspire —

337. Contrairement à B. Atsalos, *loc. cit.*, nous ne croyons pas à la disparition accidentelle (διέφθαρται dans le texte) de ces écrits, « abandonnés aux mains des gens ». Mais alors quel sens faut-il donner à cette phrase ? Y avait-il une autre « histoire des basileis » de la génération de Psellos que celle qui nous est parvenue, moins complaisante et qu'il fallait faire disparaître, comme Jean Mauropous a fait disparaître la sienne (cf. la poésie n° 96 de l'éd. de P. de Lagarde, p. 50) ? De même la destruction de la « transposition en clair » de toute la philosophie serait-elle liée avec les difficultés qu'aurait eues Psellos avec la hiérarchie ecclésiastique, difficultés qu'on croit déceler à travers la « profession de foi » présentée par Psellos à Constantin Monomaque ? Publiée par A. Garzya, On Michel Psellus' admission of faith, *EEBS*, 35, 1966-1967, p. 41-46, d'après le *Laur. Gr.* LIX 8, fol. 1-7, elle est commentée par J. Gouillard, La religion des philosophes, *Tr. Mém.*, 6, 1976, p. 315-316.

338. *Parisinus Gr.* 1182, fol. 180r, *Texte* VI, 2, p. 284-287.

339. *Inst.* III, tit. 13 - IV, tit. 5 (Zepos, III, p. 174-226).

l'obligation dite *quasi delictu*, connue pourtant des *Institutes*[340] et de l'auteur du traité lui-même[341]. Ce schéma une fois établi, Psellos (ou l'auteur qu'il copie, on y reviendra) s'applique à donner une liste aussi complète que possible des actions dérivant des quatre actions principales, celles qui naissent *ex re* d'abord (l. 57-65), ensuite celles qui découlent *ex verbis* (l. 66-81), *ex litteris* (l. 82-85) et *ex consensu* (l. 86-95), ainsi que les actions dérivant *ex quasi contractu* (l. 99-120), et enfin celles qui naissent du *quasi delictu* (l. 121-127). L'auteur accompagne régulièrement les termes latins de leurs traductions grecques introduites par le mot ἤτοι[342]. Dans certains cas, il explique les termes latins, en précisant les modes suivant lesquels telle ou telle action peut être engagée, ou les circonstances qui donnent droit à l'ouverture d'une action[343]. En accord avec les règles scolaires, l'auteur donne les définitions de l'obligation (l. 4-5), du contrat (l. 18-20) et du quasi-contrat (l. 20-26). Le caractère didactique du traité se trouve renforcé par des formules d'introduction[344] qui accentuent les « divisions ». L'exposé est coupé par un développement sur des cas équivoques des actions *in rem* relevant du contrat, alors qu'apparemment on les classerait volontiers parmi celles qui naissent du délit (l. 29-40).

2) Le titre du traité Περὶ τῆς τῶν ἀγωγῶν διαιρέσεως[345] ne correspond qu'à la première partie, où l'on voit l'auteur classer les actions par paires opposées, ainsi : actions de droit civil — actions prétoriennes, actions personnelles — actions réelles, etc. (l. 5-21). L'auteur s'interrompt à deux reprises pour introduire des développements particuliers sur les actions *arbitrariae* (l. 22-34) et sur celles *in factum* (l. 38-59). Les deux autres parties traitent successivement des *interdicta* (l. 65-86) et des *condicticia* (l. 87-129). Les transitions entre les parties se font à l'aide de formules qui résument le contenu des paragraphes[346] ou exhortent le lecteur (ou l'élève) : ἴσθι, χρὴ εἰδέναι[347]. Le traité semble avoir été fait de pièces disparates, ajoutées les unes aux autres : dans la *diairésis*, on classe les actions par paires opposées; pour les *interdicta*[348], on donne dans la première partie les équivalences de leurs noms grecs et latins (l. 73-76) et, dans la deuxième, on les classe par paires opposées (l. 76-85), comme les actions. Par contre,

340. *Inst.* IV, 5 (Zepos, *ibid.*, p. 225-226).
341. *Texte* VI, 2, lignes 121-127.
342. P. ex., *ibid.*, lignes 57-58 : ἡ δεποσίτι ἤτοι ἡ περὶ παρακαταθήκης, ἡ κομοδάτι ἤτοι ἡ περὶ τῶν ἐν χρήσει διδομένων, etc.
343. *Ibid.*, lignes 71-75, et ss.
344. *Ibid.*, ligne 57 : καὶ αἱ μὲν ἀγωγαὶ τῆς ῥὲ ἐνοχῆς αὗται ..., lignes 66, 82, 86, 99, 121.
345. *Parisinus Gr.* 1182, fol. 180v, *Texte* VI, 3, p. 288-291.
346. *Ibid.*, ligne 64 : καὶ ταῦτα μὲν περὶ ἰμ φάκτουμ ..., ligne 85 : καὶ ταῦτα μὲν τὰ περὶ τῶν ἰντερδίκτων.
347. *Ibid.*, lignes 5, 35, 65.
348. Pour la définition et le classement des *interdicta*, voir A. Berger, *Encyclopedic Dictionary of Roman Law* (Trans. of the Amer. Philos. Soc., N.S. 43, 2), Philadelphie, 1953, p. 507-512.

en ce qui concerne les *condicticia*, on énumère seulement les *condicticia* principaux[349], *furtivum*, *ex lege*, *certum*, *incertum*, *triticarium*, *indebitum*, et quelques autres encore[350], mais on s'arrête sur les circonstances de leur mise en œuvre. L'objectif donc du développement sur les *condicticia* paraît plus pratique que celui des passages sur les actions ou sur les *interdicta*.

3) Comme l'indique le titre Περὶ κονδικτικίων κοινῶς πάντων καὶ περὶ ἀγωγῶν διαιρέσεως[351], le traité comporte deux parties. La première traite des *condicticia* (l. 7-18); elle apporte quelques compléments à ce qui a été dit dans le traité précédent et précise les circonstances dans lesquelles certains d'entre eux peuvent s'exercer. La deuxième partie présente une autre « grande division » répartissant les actions entre les actions « proprement dites » et celles qui ne le sont pas (l. 19-20). Après une brève énumération de ces dernières (l. 20-29)[352], l'auteur aborde les actions « proprement dites » qu'il divise, à leur tour, en *actions prétoriennes* et *de droit civil* (l. 30-84). Puis, sans transition aucune[353], il donne une liste (l. 85-109) rattachant les actions aux noms de législateurs, ainsi celle instituée par les édiles ou par le *nomos Ioulios* (l. 89-92). Pour d'autres actions, il est difficile de saisir le critère exact de leur classification, sauf que plusieurs d'entre elles sont du droit public. Le traité finit par un développement sur les *dipla dikastèria* (l. 110-114), dans lesquels chacune des parties en litige est simultanément *actor* et *reus*.

4) Le *Parisinus Gr.* 1182, fol. 181^{v}-182^{v}, place ici le *Lexique* des termes latins accompagnés de traduction grecque dont nous avons parlé plus haut[354].

5) Le Περὶ τῆς τῶν Διγέστων διαιρέσεως[355], qui vient à la suite, présente, après une brève introduction historique sur la composition et les noms des recueils de Justinien (l. 2-13), la « division » du *Digeste* en sept *Partes* et en cinquante livres[356], en en précisant brièvement le contenu (l. 14-39). L'auteur conclut en disant que c'est là « ce qu'il y a de plus historique

349. *Texte* VI, 3, p. 291, 129 : μάλιστα πραγματικώτεροι.
350. Cf. A. Berger, *op. cit.*, p. 405-406, s.v. *condictio*.
351. *Parisinus Gr.* 1182, fol. 181^{r}, *Texte* VI, 4, p. 292-295. La première partie de ce traité (lignes 1-45) est éditée par G. Weiss, à la suite de son article, « Forschungen zu den noch nicht edierten Schriften des Michael Psellos », Βυζαντινά, 4, 1972, p. 44-45.
352. *Texte* VI, 4, p. 292, 20-23 : ἡ ἀδολιτίων οὐκ ἔστιν ἀγωγή, ἀλλὰ κατηγορίας ἀποτεθείσης ἀπαλειφή · ἡ δὲ ἀκουϊλιάνα οὐκ ἔστιν ἀγωγή, ἀλλ' ἐπερώτησις ...
353. *Ibid.*, lignes 85-86 : Πάλιν τῶν ἀγωγῶν ἡ μὲν περὶ μοιχείας ὑπὸ Αὐγούστου ἐξετέθη.
354. Voir plus haut, p. 65.
355. *Parisinus Gr.* 1182, fol. 182^{v}, *Texte* VI, 5, p. 296-298.
356. *Ibid.*, lignes 11-13 et 38-39. L'addition des sommes partielles ne donne que le total de 44 livres, mais le nombre de livres pour la dernière et septième partie n'est pas précisé dans le traité.

et de plus logique » dans la science du droit (l. 40-41). Alors, il aborde une autre « division » encore à laquelle il donne le titre de :

6) Περὶ ἰδικῶν ἀγωγῶν (l. 42-97)[357]. C'est un catalogue des actions à engager à partir d'une situation donnée ou en fonction de la qualité de la personne qui s'apprête à intenter un procès.

7) Le traité qui suit porte le titre de Περὶ διαφόρων νομίμων[358], mais il s'y agit une fois de plus des actions classées suivant les catégories ci-après : *a)* les *actions de bonne foi* (l. 2-18)[359]; *b)* le catalogue des *actions pénales*[360] d'après les noms de législateurs; à chaque nom on rattache plusieurs lois (l. 19-38); *c)* un autre catalogue évaluant les *actions suivant les peines* qu'elles imposent au simple, au double ou au triple de la valeur de l'objet mis en cause[361], ou en fonction de l'importance du délit commis (l. 43-66); *d) iudicia de droit public*[362] considérés du point de vue pénal (interdiction du feu et de l'eau, exil, mort, confiscation des biens, etc.) (l. 66-96); *e) actions réelles et personnelles*[363], dont on donne la définition et quelques exemples à titre indicatif (l. 96-108).

8) Enfin vient la Σύντομος διαίρεσις τῶν Νεαρῶν τοῦ Ἰουστινιανοῦ[364], où l'auteur énumère successivement les *Novelles* qui n'ont été admises dans les *Basiliques* que partiellement, parce qu'elles ont été abrogées, modifiées ou complétées par des *Novelles* postérieures, les *Novelles* dont les *Basiliques* ne font même pas mention, enfin les *Novelles* admises dans les *Basiliques*, mais tombées en désuétude.

9) Ajoutons, en dernier lieu, le traité conservé fragmentairement[365] qui porte le titre Ὅτι φιλοσοφίας μέτοχος ἡ νομικὴ ἐπιστήμη. Il reprend brièvement la thèse de Psellos sur les rapports entre la philosophie et le droit (l. 1-4), surtout en ce qui concerne la méthode, puisque dans le droit également on applique la *diairétique*, l'*horistique*, l'*épidictique* et l'*analyse*, pour remonter vers l'essence des êtres et aux principes des démonstrations (l. 8-10). À ces considérations qui pourraient être intéressantes, si Psellos

357. Même si dans le *Parisinus Gr.* 1182, fol. 182v, ligne 21 *a fine* (περὶ δὲ ἰδικῶν ἀγωγῶν οὕτω σοι διοριστέον), ce traité suit sans interruption le *Péri tès tôn Digestôn diairéséos*, on devrait dans l'édition marquer davantage son indépendance.

358. *Parisinus Gr.* 1182, fol. 183r, *Texte* VI, 6, p. 299-302.

359. C'est une simple énumération des actions de bonne foi (*ibid.*, lignes 1-2) : Ἡ τῶν καλῇ πίστει ἀγωγῶν ἀπαρίθμησις αὕτη · πρᾶσις ..., etc. Cependant, la remarque (lignes 8-11) ἡ δὲ νερεδιτάτις πετιτίων ἤτοι ἡ ἀπαιτοῦσα τὴν κληρονομίαν ἀγωγὴ καὶ ἡ ἐξ τιπουλάτου πάλαι οὖσαι στρίκται, νῦν τῶν καλῇ πίστει δικαστηρίων εἰσίν peut fournir, peut-être, une indication sur l'époque de la composition de ce catalogue.

360. *Ibid.*, lignes 19-20 : καὶ ὁ κατάλογος δὲ τῶν ποιναλίων δικαστηρίων ἐστὶν οὗτος ...

361. *Ibid.*, lignes 43-44 : Ἰστέον δέ σοι καὶ ταῦτα ὅτι τῶν ἀγωγῶν εἰς τὸ ἁπλοῦν ἔχουσι τὴν καταδίκην ... εἰς τὸ διπλοῦν ... τὸ τριπλοῦν ...

362. *Ibid.*, lignes 67-69 : Τὰ δὲ δημόσια δικαστήρια οὐκ ἐοίκασιν ἀγωγαῖς, οὔτε ἐν τῷ ὁρίζεσθαι οὔτε ἐν τῷ κινεῖσθαι ...

363. *Ibid.*, lignes 97-98 : Καὶ αὖθις τῶν ἀγωγῶν αἱ μέν εἰσιν ἰν ρέμ, αἱ δὲ περσονάλιαι ...

364. *Parisinus Gr.* 1182, fol. 183v-184r, éd. HEIMBACH, *Anecdota*, 2, p. 234-237, et p. LXIII-LXVI (commentaire).

365. *Parisinus Gr.* 1882, fol. 108v, *Texte* VI, 1, p. 283.

s'était donné la peine de les développer, succède une définition de la loi[366] et une autre de l'obligation[367]. Après cela commence le développement proprement dit : τέσσαρσι δὲ ὀνόμασι τὴν ἐνοχὴν διακρίνουσα ἕκαστον ὑπο...[368]. Le texte s'arrête là, mais on peut supposer que cette fois encore le traité proposait des classifications des actions, suivant le schéma quadripartite inspiré des *Institutes* et répartissant les obligations entre le contrat, le le délit, le quasi-contrat et le quasi-délit. Ainsi, en dépit du titre pompeux, il semble bien que dans ce traité non plus Psellos n'est pas allé, dans ses considérations juridico-philosophiques, au-delà des généralités maintes fois exprimées.

La première constatation qui s'impose à la revue de cette production juridique transmise par le *Parisinus Gr.* 1182 est que plusieurs de ces traités se retrouvent, bien qu'avec des variantes parfois considérables, dans les *Appendices de la Synopsis Major des Basiliques* ou dans d'autres recueils juridiques.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler du *Lexique* des termes latins et de relever ses affinités avec d'autres lexiques du même genre transmis en grand nombre justement par les *Appendices de la Synopsis Major*.

Quant à la *Diairésis tôn Digestôn*, elle est couramment mise en relation avec les traités qu'on intitule *Tractatus de partibus Digestorum* et dont les *Appendices de la Synopsis* offrent une version courte[369], et le *Parisinus Gr.* 1355 une version plus développée[370]. Cependant, la *Diairésis* se présente sous une forme assez différente : alors que les textes mentionnés plus haut cherchent à établir des équivalences entre l'ancienne manière de distribuer la matière scolaire de la jurisprudence en un certain nombre de *Partes* et le *Digeste* divisé en cinquante livres[371], la *Diairésis* résume plus simplement la *Constitutio Tanta/Dedôken*. Éditée à l'occasion de la publication du *Digeste*, cette constitution présente le plan du *Digeste* divisé en cinquante livres et réparti en sept sections[372]. La *Diairésis*, tout en l'abrégeant, en reprend l'expression et le contenu[373].

366. *Texte* VI, 1, lignes 11-12 : cette définition ... συνετῶν ἀνδρῶν δόγμα ... καὶ πολιτείας συνθήκην, ἐπιστροφὴν ἁμαρτημάτων τῶν ἐφ' ἑκάτερα ... ne vient pas des *Institutes* ; elle rappelle, par contre, celle qu'on trouve dans la *Synopsis legum* de Psellos, v. 67-69.

367. *Ibid.*, lignes 12-14 : la définition qu'on retrouve aussi dans le *Texte* VI, 2, lignes 4-5, est identique à celle des *Institutes*, III, 13 (ZEPOS, III, p. 174).

368. Sur cette lacune, voir D. SERRUYS, *op. cit.* (à la n. 335), p. 445.

369. Éditée d'après le *Bodl. Baroccianus* 173 par E. ZACHARIAE V. LINGENTHAL, Ὁ πρόχειρος νόμος, Heidelberg, 1837, p. 284 et, après lui, par HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 2, n. 8 ; elle a été reprise par SCHELTEMA, *L'enseignement*, p. 65. Plusieurs autres mss de la *Synopsis Major* contenant le même texte sont signalés par SVORONOS, *SMB*, p. 26 n° 5 et n. 1.

370. Éditée par DU CANGE, *Gloss. Med. Graec.*, s.v. πλάτος, et reprise par SCHELTEMA, *L'enseignement*, p. 65 ; tous deux citent le ms. par l'ancienne cote 2522 (= *Reg.* 558), fol. 3v.

371. En accord avec le nouveau plan d'études établi dans la *Const. Omnem*, cf. SCHELTEMA, *ibid.*, p. 8-9.

372. WENGER, *Quellen*, p. 580-581.

373. Voir plus loin, p. 80-82.

En revanche, la *Syntomos diairésis tôn Néarôn tou Ioustinianou* n'est connue, autant que je sache, que par la version transmise par Psellos. Cependant, les index énumérant les *Novelles* de Justinien intégrées ou omises dans les *Basiliques* sont conservés par d'autres documents encore : le cod. *Vaticanus Gr.* 853 du XIVe siècle, qui contient le *Tipoukeitos*, présente sur un fol. ajouté, et datant du XIIIe siècle, une note sur les *Novelles* intégrées dans les *Basiliques* et celles qui en ont été exclues[374]. De même, le cod. *Parisinus Gr.* 1349, écrit vers 1100, et contenant les livres 45-48 des *Basiliques* avec des scholies anciennes, présente aux fol. 236v-238r, un index qu'on peut mettre en relation avec celui de Psellos. Connu sous le nom de l'*Index Reginae*[375], il aligne, en suivant l'ordre de la *Collection de 168 Novelles*, les *Novelles* incluses dans les *Basiliques*, et il note celles qui en sont absentes[376]. Toutes ces listes, de l'avis des juristes[377], ont été composées peu de temps après la compilation des *Basiliques*, à une époque où la législation de Justinien jouissait d'autant d'autorité que les *Basiliques*.

Aborde-t-on les classifications des *actions*, des *interdicta* et des *condicticia*, on remarque qu'au moins deux de ces textes transmis par Psellos se retrouvent dans les *Appendices* ou dans les notes accompagnant la *Synopsis Major*. Ainsi le traité qui porte le no 1 dans notre relevé et le no 2 dans l'édition de Weiss : construit selon le schéma des *Institutes* de Théophile, il ne s'appuie cependant pas directement sur le texte même des *Institutes*, mais sur celui d'une scholie au livre III, titre 13 des *Institutes*, passée dans la *Synopsis Major E*, titre XXII[378]. Nous citons parallèlement les deux textes, ce qui permet de suivre aussi bien les adaptations stylistiques de Psellos (ou du modèle qu'il copie) que ses omissions qui rendent son texte difficilement compréhensible, et aussi les additions absentes de la scholie :

Psellos, *Texte* VI, 2, p. 284, 4-29 :	Περὶ ἐνοχῶν (ZEPOS, V, p. 276, n. a = E XXII) :
... ἡ ἐνοχή, ἥτις ἐστὶ δεσμὸς δικαίου, δι' οὗ τις ἀναγκάζεται καταβαλεῖν τὸ ἐποφειλόμενον. Ἐνοχεῖται δέ τις ἢ συναλλάγματι ἢ ἁμαρτήματι.	Ἐνοχή ἐστι δεσμὸς δικαίου, φησὶν ὁ Θεόφιλος (*Inst.* III, 13), δι' οὗ τις ἀναγκάζεται καταβαλεῖν τὸ ἐποφειλόμενον. Ἐνέχεται δέ τις ἢ συναλλάγματι ἢ ἁμαρτήματι.

374. Voici ce texte édité par HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 132 : Χρὴ δὲ εἰδέναι ὅτι ρξη' νεαραὶ συνετέθησαν παρὰ τοῦ Ἰουστινιανοῦ · ἐξ αὐτῶν ρμα' ἐτέθησαν εἰς τοὺς προσφόρους τί(τλους) τῶν ξ' βασιλικῶν βι(βλίων), αἱ δὲ λοιπαὶ ἑπτὰ καὶ εἴκοσι παρεσιωπήθησαν, ἤγουν β', ε', etc. Cf. F. A. BIENER, *Geschichte der Novellen Justinians*, Berlin, 1824 (réimprimé à Aalen, en 1970), p. 135-136.

375. Éd. HEIMBACH, *Anecdota*, 2, p. 237-246 et p. LXVI-LXIX. Cf. aussi HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 132, ainsi que SCHELTEMA, A VI, p. V.

376. En effet, alors que l'auteur donne des références exactes aux *Bas.* à propos des *Novelles* qui y sont incluses, il ne fait que mentionner les titres pour celles qui y sont omises.

377. Voir HEIMBACH, *Anecdota*, 2, p. LXVI *(Syntomos diairésis)*, et p. LXVIII *(Index Reginae)*, ainsi que HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 146.

378. SVORONOS, *SMB*, p. 59 no 3.

Καὶ τοῦ μὲν συναλλάγματος τέσσαρες ἀγωγαὶ ἀποτίκτονται · ἡ ρὲ ἤτοι ἐν πράγμασιν, ἡ βέρβις ἤτοι ἡ ἐν λόγοις, ἡ λίτερις ἤτοι ἡ ἐν γράμμασιν, ἡ κονσένσου ἤτοι ἡ ἐν συναινέσει. Ἐκ τούτων οὖν τεσσάρων ἐνοχῶν γεννῶνται πολλαὶ ἀγωγαί.

Καὶ τὸ μὲν συνάλλαγμα δʹ ἐνοχὰς φέρει, τὴν ρέ, (τὴν βέρβις), τὴν λίτερις, τὴν κονσένσου, τουτέστι τὴν ἐν πράγμασι, τὴν ἐν λόγοις, τὴν ἐν γράμμασι, τὴν ἐν συναινέσει. Ἐκ τούτων δὲ τῶν δʹ ἐνοχῶν τίκτονται πολλαὶ ἀγωγαί · μητέρες γὰρ τῶν ἀγωγῶν αἱ ἐνοχαί.

Τὸ δὲ ἁμάρτημα καὶ αὐτὸ τέσσαρας ἐγείρει ἀγωγάς · τὴν φούρτι ἤτοι τὴν περὶ κλοπῆς, τὴν βὶ βονόρουμ ραπτόρουμ ἤτοι τὴν περὶ βιαίας ἁρπαγῆς πραγμάτων, τὴν ἰνιουριάρουμ ἤτοι τὴν περὶ ὕβρεως, καὶ τὸν Ἀκουΐλιον ἤτοι τὴν περὶ ζημίας. Καὶ ἐκ τούτων δὲ πολλαὶ ἀναφύονται ἀγωγαί.

Τὸ δὲ ἁμάρτημα καὶ αὐτὸ δʹ ἀγωγὰς φέρει, τὴν φούρτι, τὴν βὶ βονόρουμ ραπτόρουμ, τὴν ἰνιουριάρουμ, τὸν ἀκουΐλιον, ἤγουν τὴν περὶ κλοπῆς, τὴν περὶ βιαίας ἁρπαγῆς πραγμάτων, τὴν περὶ ὕβρεως, τὴν περὶ ζημίας. Καὶ ἐκ τούτων δὲ πολλαὶ ἀναφύονται ἀγωγαί.

Χαρακτὴρ δέ σοι τοῦ κυρίως συναλλάγματος ἡ τῶν θελημάτων τῶν συναλλαττόντων εἰς τὸ αὐτὸ συνδρομὴ καὶ συναίνεσις ἐπὶ τῷ συστήσασθαι ἐνοχήν.

Ἐπειδὴ καὶ ὡς ἐν ὅρῳ εἰπεῖν συνάλλαγμά ἐστι δύο θελημάτων συνδρομὴ καὶ συναίνεσις ἢ καὶ πλειόνων ἐπὶ τῷ συστήσασθαι ἐνοχὴν καὶ τῷ ἑτέρῳ τὸν ἕτερον ποιήσασθαι ἔνοχον,

ἴδωμεν οὖν εἰ οὗτος ὁ ὅρος ἐν πάσαις ταῖς ἀπὸ τοῦ συναλλάγματος ἀγωγαῖς σῶος εὑρίσκεται καὶ ἔν τισι τούτων ἐνδεῶς ἔχων, καὶ γὰρ συναλλάγματος προβαίνοντος ἢ ἑκάτεροι ἀλλήλους ἐνόχους ποιοῦσιν, ἢ θάτερος μὲν ἔνοχος γίνεται, θάτερον δὲ ἔνοχον καθορᾶται · καί ἐστιν ὁ ὅρος ἀπαθής. Ἀλλ' ἐπειδὴ εὑρίσκονται ἔν τισι μὲν ἀγωγαῖς καὶ ὁ ἐνάγων θέλων κτήσασθαι ἔνοχον καὶ ὁ ἐναγόμενος θέλων γενέσθαι ἔνοχος, ἔν τισιν οὔτε ὁ ἐνάγων οὔτε ὁ ἐναγόμενος καὶ ἔν τισιν ὁ μὲν ἐναγόμενος θέλων, ὁ δὲ ἐνάγων μὴ θέλων, ἢ τὸ ἀνάπαλιν, πῶς ἐνταῦθα ἐροῦμεν δύο θελημάτων συνδρομήν ; οὐ γάρ ἐστιν ἀληθὲς τοῦτο εἰπεῖν.

Ὅταν δὲ ἀγωγὴ εὑρεθείη, ἐν ᾗ ὁ μὲν ἐναγόμενος θέλει, ὁ δὲ ἐνάγων οὐ βούλεται ὡς ἐπὶ τοῦ νεγοτιόρουμ γεστόρουμ, τουτέστιν ἐπὶ τοῦ διοικοῦντος

Διὰ τοῦτο γοῦν, ὅταν ἐν ἀγωγῇ εὑρεθῇ ὁ μὲν ἐναγόμενος θέλων, ὁ δὲ ἐνάγων μὴ θέλων, ὡς ἐπὶ τοῦ διοικοῦντος ἀλλότρια πράγματα παρὰ γνώμην τοῦ

ἀλλότρια πράγματα παρὰ γνώμην τοῦ δεσπότου, ἢ τὸ ἀνάπαλιν ὡς ἐπὶ τοῦ κληρονόμου ἢ τοῦ λεγαταρίου, τότε λέγεται ταύτας τὰς ἀγωγὰς τὰς ὡσανεὶ συναλλάγματος.	δεσπότου, ἢ ὁ ἐνάγων θέλων, ὁ δὲ ἐναγόμενος μὴ θέλων, ὡς ἐπὶ κληρονόμου καὶ λεγαταρίου, τότε ὡς τοῦ ὅρου τοῦ συναλλάγματος μὴ σῳζομένου λέγε ταύτας τὰς ἀγωγὰς μὴ τοῦ συναλλάγματος, ἀλλὰ τοῦ ὡσανεὶ συναλλάγματος.
Ἐπὶ δὲ τῶν ἐξ ἁμαρτήματος ἀγωγῶν οὔτε ὁ ἐνάγων οὔτε ὁ ἐναγόμενος βούλονται γενέσθαι ἔνοχοι ἀλλήλοις	Ἐπὶ μέντοι τῶν ἐξ ἁμαρτήματος ἀγωγῶν οὔτε ὁ ἐνάγων οὔτε ὁ ἐναγόμενος βούλεται, καὶ ὁ κλέπτης γὰρ καὶ ὁ ἅρπαξ καὶ ὁ ὑβριστὴς καὶ ὁ ζημιῶν καὶ ὁ τὴν κλοπὴν πάσχων καὶ ὁ τὴν ἁρπαγὴν καὶ ὁ ζημιούμενος καὶ ὁ ὑβριζόμενος οὐ θέλουσιν ἐνόχους κτήσασθαι· οὐ γὰρ ἐβούλοντο ταῦτα παθεῖν ἢ διὰ ταῦτα ἐπεγκαλεῖσθαι.

En fait, toute l'explication des circonstances où la définition du contrat se révèle inopérante est omise par Psellos : lacune dans le modèle copié par Psellos, négligence de Psellos lui-même ou du copiste du *Parisinus gr.* 1182, ou encore désir d'abréger le texte un peu prolixe, nous ne le saurons probablement jamais. Mais il semble bien qu'on doive rétablir ces quelques lignes dans le traité transmis par Psellos.

La scholie de la *Synopsis* s'arrête comme nous l'avons indiqué ci-dessus. Le texte de Psellos, au contraire, continue très logiquement avec d'autres explications des circonstances qui rendent difficile une nette distinction entre les actions relevant du contrat et celles relevant du délit. Psellos écrit : « Quant aux actions *in rem*, voilà de quoi il s'agit : Si une personne détient, contre ma volonté, un objet meuble ou immeuble qui m'appartient, ni cette personne n'a voulu contracter d'obligations envers moi, ni moi envers cette personne, et pourtant les actions qui régissent ce genre de litiges relèvent du contrat et non du délit. Mais sache tout d'abord ce qui concerne les objets meubles : si quelqu'un dérobe, à mon insu, un objet qui m'appartient avec une intention frauduleuse, il semble commettre un vol, et l'action (contre lui) relèvera du délit; si, au contraire, il a pris l'objet en question à mon insu, mais sans intention frauduleuse, l'action relèvera du contrat. Quant aux choses immeubles, si quelqu'un les détient sans fondement légitime, l'action relève du délit; si, au contraire, il les détient avec fondement légitime, l'action relève du contrat »[379]. Psellos, ou plutôt l'auteur qu'il copie (nous y reviendrons), ajoute de plus quelques explications sur la distinction entre les actions *bonae fidei* et *strictae*,

379. *Texte* VI, 2, p. 284, 29 - 285, 40.

ainsi que sur les actions *ex stipulatu* et *pecuniae constitutae*, considérées toujours du point de vue des obligations que contractent entre eux, bon gré mal gré, le demandeur et le défendeur (l. 41-56).

Toutes ces explications, qui interrompent (l. 18-56) les classifications proprement dites, semblent avoir été intercalées à partir des notes explicatives insérées dans un traité qui originairement ne voulait probablement que donner le schéma de classification des actions tel qu'il se présente dans la suite du texte transmis par Psellos, c'est-à-dire donner une liste aussi complète que possible des actions qui naissent de quatre obligations (ou actions) principales relevant du contrat, *re*, *verbis*, *litteris*, *consensu*, ainsi que la liste des actions dérivant du délit, *furti*, *vi bonorum raptorum*, *iniuriarum*, *damni*, et en plus les actions relevant du quasi-contrat et du quasi-délit. On remarque que, dans le traité, les définitions de l'obligation (l. 4-5) ou du contrat (l. 18-20), de même que les « divisions » principales, dérivent des *Institutes*[380], alors que les catalogues des actions secondaires sont plus complets que ceux des *Institutes* ou, parfois, en diffèrent. Ainsi, pour les actions naissant *ex re*, les *Institutes* ne donnent que les actions *depositi* (*Inst.* III, 14, 3), *commodati* (*Inst.* III, 14, 2), *pigneritikia* (*Inst.* III, 14, 4) et *indebitum* (*Inst.* III, 14, 1), tandis que le *Traité* ajoute *hereditatis petitio* et *ad exhibendum* (l. 60-62), mais omet l'*indebitum*. Les listes des actions dérivant *ex verbis* ne correspondent pas du tout dans les deux textes[381]. En ce qui concerne les actions *ex litteris* (l. 82-85), qui n'ont à l'époque des *Institutes* qu'un intérêt historique[382], la définition est identique dans les deux textes[383], mais les termes *novatio* et *delegatio* (l. 84-85) sont absents des *Institutes*. La liste des actions *ex consensu* transmise par Psellos (l. 86-98) est beaucoup plus développée que celle des *Institutes*[384], et il en va de même des actions *ex quasi contractu* (l. 99-120)[385]. Les actions dérivant *ex quasi delictu* (l. 121-127) ne sont pas, non plus, identiques dans les deux textes[386], car le *Traité* ajoute l'action *albi corrupti*.

La comparaison un peu longue du traité transmis par Psellos avec la scholie insérée dans la *Synopsis Basilicorum* fait supposer que les deux

380. *Inst.* III, 13, *prooimion* et § 2 (Zepos, III, p. 174-175).

381. *Texte* VI, 2, p. 285, 66-81 ; *Inst.* III, 15-20 (Zepos, *ibid.*, p. 177-191).

382. *Inst.* III, 21 (Zepos, *ibid.*, p. 192) : σήμερον δὲ ταῦτα οὐκ ἔστιν ἐν χρήσει.

383. *Texte* VI, 2, p. 286, 82-86 ; *Inst.* III, 21 (Zepos, *ibid.*, p. 192) : litteris ἐστὶ τὸ παλαιὸν χρέος εἰς καινὸν δάνειον μετασχηματιζόμενον ῥήματι καὶ γράμματι τυπικῷ.

384. Les *Inst.* III, 22-26 (Zepos, *ibid.*, p. 193-203), ne donnent (dans un ordre d'ailleurs, à une exception près, identique à celui du *Traité*) que les actions *de emptione, de venditione, de locatione, de conductione, de societate, de mandato*; elles développent, cependant, longuement chaque action. Remarquons que les actions ajoutées dans le *Traité* de Psellos se rapportent aux donations et aux dots.

385. *Inst.* III, 27 (Zepos, *ibid.*, p. 204-206). Les actions allant de celle *de negotiorum gestorum* à celle *de familiae erciscundae* sont énumérées en ordre identique dans les deux textes.

386. *Inst.* IV, 5 (Zepos, *ibid.*, p. 225-226).

textes sont incomplets. En effet, le traité comporte une lacune qui rend son raisonnement difficile à comprendre; la scholie, à l'origine un petit traité probablement sur les classifications des actions, s'arrête en dépit du bon sens, sans avoir réalisé l'objectif qui commande sa composition. Nous avons là un exemple intéressant du mode de formation de ces traités scolaires qui partent d'un texte classique — des *Institutes* en l'occurrence — et s'élargissent progressivement par l'addition un peu fortuite de notes explicatives ou, au contraire, se rétrécissent par la chute, souvent accidentelle elle aussi, de certaines parties.

Le traité intitulé *Péri idikôn agôgôn*[387] offre un cas plus intéressant encore : en effet, il représente les notes prises par Psellos à partir du célèbre traité couramment désigné de son titre latin *De actionibus*. Trois fois édité[388] et ayant fait objet d'un grand nombre d'études particulières[389], le *De actionibus* est transmis par une trentaine de manuscrits de la *Synopsis Basilicorum*[390] qui paraissent tous dériver d'un même archétype. Note marginale tout d'abord, le *De actionibus* a été inséré dans l'*Appendice A* à l'occasion de la septième édition de la *Synopsis* au XIe siècle[391]. Son noyau originaire (§§ 1-31) remonte au Ve siècle et se présente comme une des rares pièces de la jurisprudence préjustinienne[392]. Le texte primitif a été élargi à une époque incertaine, peu de temps avant ou après Justinien, par l'addition des paragraphes 32-42, et au XIe siècle par celle des notes explicatives faites pour des actions particulières[393]. Or, la copie offerte par Psellos est presque dépourvue de ces notes ou gloses — ou en tout cas, elle en comporte beaucoup moins[394] — ce qui peut

387. Voir plus haut, p. 69.

388. E. HEIMBACH, *Observationum juris graeco-romani liber primus*, Lipsiae, 1830, p. 51-59. Le *De actionibus* s'arrête aux mots ἀτιμοποιὸς καθέστηκεν · ce qui suit — extraits des *Basiliques* et de leurs scholies — représente les additions du Xe siècle. Les deux textes vont ensemble dans les mss. L'édition de Heimbach a été reprise par ZEPOS, II, p. 363-364. La deuxième édition (avec une trad. lat.) améliorée a été donnée par C. E. ZACHARIAE V. LINGENTHAL, « De actionibus ». Ein Ueberbleibsel antejustinianischer Jurisprudenz, *ZSS*, 14, 1893, p. 88-92. Enfin, la dernière édition fondée sur l'ensemble de la tradition manuscrite dérivant de la *Synopsis Major des Basiliques* a été préparée par Fr. SITZIA, *De actionibus. Edizione e commento* (Univ. di Roma. Pubbl. dell'Istit. di Diritto Rom. e dei Diritti del l'Oriente Mediterraneo, XLVI), Milano, 1973, p. 32-47 (avec une traduction latine).

389. Voir les mises au point successives concernant la bibliographie dans : WENGER, *Quellen*, p. 549 et notes ; A. BISCARDI, Nuove testimonienze di un papiro arabo-giudaico per la storia del processo provinciale romano, *Studi in onore di Gaetano Scherillo*, Milano, 1972, p. 149, n. 157, et Fr. SITZIA, *op. cit.*, p. 75, n. 1.

390. Voir SVORONOS, *SMB*, p. 198, index II, s.v. *Sur les actions*, ainsi que la revue méthodique de tous les mss (dont plusieurs du XIe siècle) contenant le *De actionibus* dans Fr. SITZIA, *op. cit.*, p. 11-22.

391. Cf. Fr. SITZIA, *op. cit.*, p. 8-9.

392. *Ibid.*, p. 77-88.

393. *Ibid.*, p. 89-94 (ce sont les notes imprimées en petits caractères par Zachariae v. Lingenthal, et entre parenthèses par Fr. Sitzia).

394. La version transmise par Psellos ne comporte de notes que pour les §§ 4, 6, 10, 13, 24.

vouloir dire qu'elle a été faite d'après un exemplaire plus ancien que ceux qui nous sont transmis par les appendices de la *Synopsis Major*[395]. Elle omet quelques paragraphes[396], et permet de vérifier certaines hypothèses des éditeurs du *De actionibus*. Pour n'en citer qu'un exemple, elle semble en effet confirmer la supposition que les paragraphes 29, 35 et 43 ne comportaient pas de ces additions d'allure scolaire[397] qui ont suscité tant de discussions quant à l'origine — scolaire ou plutôt pratique et professionnelle — et la destination du célèbre traité[398]. Celui-ci apparaît comme une sorte de *guide* ou de *vademecum* de la pratique judiciaire, où le demandeur pouvait trouver les noms des actions à engager dans telle ou telle situation[399].

Ainsi, plusieurs textes transmis par Psellos se retrouvent parmi ceux qui figurent dans les appendices de la *Synopsis Major*, mais ils en offrent toujours des versions indépendantes et souvent bien différentes. On peut donc supposer qu'au XIe siècle ces traités continuaient à circuler à l'état indépendant et présentaient des versions que n'a pas encore fixées leur intégration dans les *Appendices de la Synopsis*.

Nous n'avons pas eu la chance d'identifier d'autres traités contenus dans le *Parinus Gr.* 1182. Les classifications des actions qu'ils proposent, souvent de sèches énumérations mécaniques, ne dérivent pas directement des *Institutes*. Elles subissent, cependant, leur influence, qu'il s'agisse des catégories de classification ou des développements sur des actions particulières[400]. Le nombre de ces traités, qui s'attachent à multiplier

395. Étant donné que de l'avis des éditeurs (cf. en dernier lieu Fr. Sitzia, *op. cit.*, p. 101-102) les notes susdites doivent revenir à un réviseur tardif dont la culture juridique et la connaissance du latin laissent à désirer.

396. Notamment les §§ 15-16-17, 21, 27, 30, 34, 37-38, 41, 43. Nous laissons à des juristes le soin de déterminer si l'on doit attribuer ces omissions à un simple accident de la transmission du texte ou, au contraire, y voir des indices chronologiques d'une édition originale.

397. Cf. Fr. Sitzia, *op. cit.*, p. 95-101 ; dans la version de Psellos le § 43 est entièrement omis, ce qui confirme encore l'hypothèse de Sitzia (p. 101) que ce § a été ajouté par un glossateur se référant à la *Paraphrase* de Théophile ou, peut-être même, à une traduction grecque des *Institutes* de Gaius. — A la p. 9, Fr. Sitzia signale qu'au § 9 tous les mss inversent la position de l'*actio empti* et de l'*actio venditi* ; cette inversion se retrouve également dans la version de Psellos (*Texte* VI, 5, p. 297, 55-57) ; par contre, au § 14, tous les mss comportent ἀνερωτήτου au lieu de ἀνεπερωτήτου, alors que la version de Psellos, tout en présentant une rédaction légèrement différente, donne correctement ἀνεπερώτητος · au § 34, tous les mss donnent *unde vi aut clam* au lieu de *quod vi aut clam*, alors que la version de Psellos omet entièrement ce §.

398. Cf. l'analyse des thèses en présence dans Fr. Sitzia, *op. cit.*, p. 118-123. A. Biscardi, *op. cit.* (à la n. 389), p. 149-151, suppose l'existence, déjà à l'époque du Bas-Empire et dans tout l'Orient Méditerranéen, d'une riche littérature juridique comparable à celle dont le *De actionibus* représente de pauvres vestiges.

399. Une comparaison exhaustive des deux versions s'impose : nous ne pouvons pas l'entreprendre ici.

400. Il est intéressant de comparer pour les catégories de classification le *Texte* VI, 3, lignes 5-16 avec les *Inst.* III, *tit.* 13, 2 et 1 ; IV, *tit.* 6, 1, 28, 16, 36, 21 ;

et à diversifier les « divisions » et les « subdivisions », nous amène à supposer que c'était là un genre de littérature juridique largement pratiqué. De fait, au livre LX, titre 48, 5 des *Basiliques*, on cite un *Biblion tôn agôgôn*. Il n'est pas identique au *De actionibus*, puisqu'on y parle de la *loi phabienne* et des actions pénales qui ne figurent pas dans ce dernier, mais il l'est peut-être à cet autre ouvrage sur les actions (ou un autre analogue, peu importe) cité par Psellos dans sa *Synopsis legum*. À l'en croire, de nombreux juristes se seraient employés à réunir « les actions particulières » en un ouvrage d'ensemble, à expliquer la « nature » de chaque action et à ramener chaque cas particulier à l'action qui le sanctionne[401]. De ces travaux il ne s'est conservé, dans divers manuscrits et recueils juridiques[402], que des bribes, parmi lesquelles on pourrait peut-être reconnaître tel ou tel autre fragment transmis par Psellos également.

L'ensemble de ces considérations sur les traités juridiques conservés par le *Parisinus Gr.* 1182 nous invite à poser le problème de leur attribution à Psellos[403]. Il semble bien, comme ce serait d'ailleurs normal dans la pratique scolaire, que Psellos se soit limité à arranger des textes déjà existants et, sans doute, largement utilisés au XI[e] siècle aussi bien par les professeurs que par les praticiens. Il les teinte, cependant, de quelques réflexions philosophiques, comme on l'a vu faire dans l'*Épitaphios de*

IV *tit.* 12 : De perpetuis et temporalibus actionibus et quae ad heredes vel in heredes transeunt. Pour les développements sur les actions particulières, cf. ce que disent sur les *actiones arbitrariae* le même *Texte* VI, 3, lignes 22-34, et les *Inst.* IV, *tit.* 6, 31, ou sur les *interdicta*, le *Texte* VI, 3, lignes 65-86 et les *Inst.* IV, *tit.* 15, *prooim.*, § 1 et §§ 7-7a-7b. À remarquer que, dans le *Texte*, les termes latins sont pour la plupart traduits en grec *(exhellènismoi)*.

401. *Syn.*, v. 55-59.

402. Ainsi le traité qui se trouve dans l'*Appendice* du titre XL du *Procheiron auctum*, Εἰσὶν ἐν συνόψει αἱ ἀγωγαὶ καὶ αἱ ῥοπαί : ZEPOS, VII, p. 328-329, qui reprend l'édition de C. E. ZACHARIAE V. LINGENTHAL, Αἱ ῥοπαί, *oder die Schrift über die Zeitabschnitte*, Heidelberg, 1836, p. 54. Zachariae v. Lingenthal y cite (p. 87) un autre traité qui se trouve dans le *Parisinus Gr.* 1355, fol. 7v-9v. MORTREUIL, *Histoire*, 2, p. 461-462, signale d'autres traités sur des actions, contenus dans divers mss. Dans les scholies des *Bas.*, on relève également de petits développements sur des actions particulières, entre autres p. ex. au *liv.* LX, *tit.* 5, 1 (= HEIMBACH, V, p. 339), ou encore au même *liv.* LX, *tit.* 13, 1 (= HEIMBACH, V, p. 538-539). On doit y ajouter les traités de Garidas, juriste de l'époque de Constantin ou de Michel Doucas, maître probable de Constantin de Nicée et de l'auteur du *Tipoukeitos*. Il a composé une Διαίρεσις περὶ φόνων (cf. HEIMBACH, V, 763), ainsi qu'un Βιβλίον περὶ ἀγωγῶν κατὰ στοιχεῖον, cité à plusieurs reprises par Constantin de Nicée, cf. HEIMBACH, *Prolegomena*, p. 197-198. Enfin, G. WEISS, Die juristische Bibliothek des Michael Psellos, *JÖB*, 26, 1977, p. 94-97, signale un traité contenu dans le *Parisinus Suppl. Gr.* 624, et en publie des extraits.

403. Leur éditeur, WEISS, *Beamte*, p. 256-257, se prononce pour leur authenticité psellienne. Heimbach, l'éditeur de la *Syntomos diairésis tôn néarôn tou Ioustinianou* (voir la n. 364), a pourtant énoncé des considérations très valables, à notre avis, contre l'attribution à Psellos de ce dernier traité. Il en va de même de MORTREUIL, *Histoire*, 3, p. 326-329, qui étend ce jugement à d'autres écrits juridiques de Psellos. Voir *ibid.*, *loc. cit.*, la revue d'anciennes thèses sur ce sujet.

Xiphilin ou dans le traité mis sous le titre prétentieux de Ὅτι φιλοσοφίας μέτοχος ἡ νομικὴ ἐπιστήμη[404]. D'autre part, il impose à sa série de traités une fausse unité, en la présentant comme une initiation progressive au droit, à la manière d'une initiation aux mystères religieux[405]. Il commence le premier traité comme suit : Περὶ προτελείων τῆς τῶν νόμων ἐπιστήμης. Ἐπιβατήριά σοι ταῦτα τῆς νομικῆς, εἶτά σε εἰσάγω καὶ εἰς τὰ ἄδυτα. Ἀρχὴ δέ σοι τῶν ἐπιβατηρίων ἡ ἐνοχή ...[406]. Puis, il continue : Προαγῶνές σοι καὶ ταῦτα τῶν μεγάλων ἀγώνων τῶν νομικῶν. Δεῖ γάρ σε προτελεσθέντα πολλάκις οὕτω μυηθέντα τὰ Παναθήναια[407]. Enfin, vient une formule qui s'inspire, elle aussi, des cérémonies d'initiation : Ἀποδίδωμι μέν σοι ὥσπερ ἔλλειμμα, ὧν ἀπωφλήκαμεν, καὶ τὰ τῶν κονδικτικίων κοινά. Ἐμφιλοχωρῶ δέ σοι ἔτι καὶ ταῖς τῶν ἀγωγῶν διαιρέσεσιν, ὥσπερ περιραντήρια πολλάκις ἐπαντλῶν[408]. Mais là s'arrête l'effort de Psellos pour conférer une unité aux textes qu'il propose à son élève, ou à son lecteur. Là s'arrête aussi son intervention personnelle[409]. Ainsi, il semble bien que, dans la question de l'attribution à Psellos de tel ou tel écrit, il faut distinguer entre les traités scolaires — *schédia*, comme il les a appelés lui-même[410] — et ses autres compositions de caractère littéraire. Les premiers, qu'on pourrait appeler « notes de cours », sont toujours soit des copies plus ou moins remaniées de traités déjà existants, soit des résumés plus ou moins exacts de manuels devenus classiques[411]. Cela étant, l'autorité du *Parisinus Gr.* 1182, en tant que garant de l'authenticité psellienne des écrits qu'il contient, devient elle aussi relative. Le manuscrit parisien offre, tout au plus, des assurances sur le fait qu'un écrit se trouvait dans les papiers de Psellos, mais non pas que Psellos l'ait composé lui-même.

Réunissant un si grand nombre de traités et de notes de toutes sortes, de classifications et de catalogues, Psellos semble avoir répondu à la préoccupation qui se fait jour dans sa théorie du droit : établir un système unique englobant toutes les parties du droit. Comme nous l'avons vu, il en a attribué la réalisation à Jean Xiphilin, mais, à ce qu'il semble, il nourissait lui-même une ambition analogue. La série de traités que nous venons de passer en revue apparaît comme un travail préparatoire à une

404. Voir plus haut, p. 69-70.
405. Psellos va utiliser cette image dans l'*Épitaphios de Xiphilin* également, SATHAS, IV, p. 434, 16, en parlant des leçons données par Xiphilin à Constantin Monomaque : ὁ δὲ τεχνῶν τούτῳ τὰ νομικὰ καὶ τὰ ἐλευσίνια ὥσπερ μυσταγωγῶν.
406. *Texte* VI, 2, p. 284, 1-4.
407. *Texte* VI, 3, p. 288, 2-4.
408. *Texte* VI, 4, p. 292, 3-6.
409. On y relève, cependant, quelques formules de transition, p. ex. *Texte* VI, 5, p. 297, 40-41 : Καὶ τοῦτο μὲν δὴ ἱστορικώτερόν τε καὶ λογικώτερον ἔχεις εἰληφώς, ou *Texte* VI, 6, p. 300, 43 : Ἰστέον δέ σοι καὶ ταῦτα, etc.
410. Voir plus haut, p. 65.
411. Voir à titre d'exemple l'étude récente de Germaine AUJAC, Michel Psellos et Denys d'Halicarnasse : Le traité « Sur la composition des éléments du langage », *REB*, 33, 1975, p. 257-275.

entreprise d'une plus vaste envergure, à savoir la composition de la *Synopsis legum*, qui réutilise les traités réunis par Psellos et en ajoute d'autres.

c) *Synopsis legum*

Poème didactique adressé à Michel Doukas[412]. Conçue sous forme d'un poème didactique en vers politiques et ïambiques[413], la *Synopsis* est adressée à l'élève impérial de Psellos, Michel VII Doucas. Elle est donc de peu antérieure à l'*Épitaphios de Xiphilin* composé quelque temps après 1075, ce qui explique la similitude des termes et de la méthode qu'on observe dans les deux écrits.

Introduction. L'introduction désabusée traduit un certain embarras. Psellos écrit (v. 1-5) : « Multiple et difficile à étudier est la science (μάθημα) du droit, / difficile à embrasser dans son étendue (ἐν πλάτει), obscure (à saisir) dans une vue d'ensemble (ἀσαφὲς ἐν συνόψει), / difficile aussi à expliquer dans un écrit (λόγῳ), et pourtant nécessaire; / aussi un empereur doit-il en prendre un grand soin, / car il est juste de sauvegarder la justice dans les affaires judiciaires (δικαίως γάρ τὸ δίκαιον ἐν δίκαις φυλακτέον) ». Psellos rédige donc un précis de droit (σύνταγμα νόμων) à l'usage de l'empereur, en résumant de nombreux écrits (τὰ πολλὰ τοῦ λόγου συνοψίσας, v. 6-7). Aussi le travail qu'il se propose de faire n'est-il qu'un travail de remaniement et d'adaptation. Il nous intéresse pourtant, et ceci à deux points de vue : 1) le choix et la manière d'utiliser les textes déjà existants; 2) la mise en pratique des théories néoplatoniciennes développées dans l'*Épitaphios de Xiphilin.*

On distingue dans la *Synopsis* plusieurs parties qui se superposent et se complètent mutuellement, mais comportent de ce fait quelques répétitions, doubles emplois et aussi des contradictions.

Aperçu historique (parties du droit): droit ancien-droit moderne (v. 8-65). La première partie constitue une sorte d'introduction historique et théorique à la jurisprudence. Elle commence, de manière très scolaire, par distinguer les parties du droit (πόσα τοῦ νόμου μέρη, v. 8) : le droit

412. Notre étude était entièrement rédigée, lorsque nous avons pris connaissance de la nouvelle édition de la *Synopsis legum* par G. WEISS, Die « Synopsis legum » des Michael Psellos, *Fontes Minores* II (herausgegeben von D. SIMON), Frankfurt am Main, 1977, p. 147-214. Nous renvoyons donc à cette édition pour tout ce qui concerne les manuscrits (p. 148-153), les éditions antérieures (p. 154-155) et, surtout, les références aux sources. Nos citations seront faites d'après cette édition.

413. La *Synopsis* de Psellos est, à ce qu'il semble (cf. WENGER, *Quellen*, p. 710), l'exemple le plus ancien d'un poème didactique concernant le droit. Cf. V. TIFTIXOGLU, Digenes, das « Sophrosyne » - Gedicht des Meliteniotes und der byzantinische Fünfzehnsilber, *BZ*, 67, 1974, p. 50-52. Voir aussi F. DÖLGER, *Die Byzantinische Dichtung in der Reinsprache* (Separatabdruck du « Handbuch der griech. u. lat. Philol. »), Berlin, 1948, p. 21.

ancien et le droit moderne, première grande division que nous avons déjà remarquée dans l'*Épitaphios de Xiphilin*. Les deux législations — trait caractéristique pour les tendances juridiques de Psellos — y sont mises sur le même plan[414]. Psellos remet à plus tard les dispositions proprement dites des lois et s'arrête aux sources du droit.

Code, *Digeste*, *Péri tès tôn Digestôn diairéséôs*, *Novelles*. Psellos énumère les différentes parties du droit de Justinien, le *Code*, le *Digeste* et les *Novelles* (v. 4-43), mais c'est au *Digeste* qu'il s'arrête. Le problème qui se pose à ce propos est de savoir, comme on l'a dit, dans quelle mesure Psellos réutilise dans sa *Synopsis* les traités juridiques transmis par le *Parisinus Gr.* 1182 et, dans le cas précis du *Digeste*, le *Péri tès tôn Digestôn diairéséôs*, déjà examiné plus haut. Les deux textes, la *Synopsis* (v. 13-42) et la *Diairésis*, dérivent de la *Constitutio Tanta/Dédôken* et présentent de grandes similitudes dans le choix des thèmes à résumer, bien que la *Synopsis* abrège davantage[415]. Cependant, ils ne remontent pas directement à la *Constitution* en question, car parlant de la première partie du *Digeste* qu'on nomme *Prôta*, les deux textes précisent qu'on y traite des contrats *(péri synallagmatôn)*, indication qui manque dans la *Const. Tanta/Dédôken*, 2. En ce qui concerne la quatrième partie, les deux textes la qualifient d'*omphalos* de l'ensemble de la composition, en accord avec le texte latin de la *Constitution*[416]. Le texte grec l'appelle plus simplement *mésaitaton méros*[417]. C'est là une coïncidence qui indique que l'auteur de la *Synopsis* connaissait la *Diairésis tôn Digestôn* ou qu'il a utilisé une source très proche de cette dernière, une source gardant encore les traces du latin et remontant, de ce fait, à une époque antérieure au XIe siècle. La cinquième partie est dite dans la *Diairésis* comporter huit livres, et neuf dans la *Synopsis*, le chiffre de neuf étant conforme à la *Constitutio Tanta/Dédôken*, 6. Il s'agit là sans doute d'une simple méprise qui doit être corrigée. Les différences sont plus importantes en ce qui concerne les parties six et sept. En effet, alors que la *Diairésis* distingue dans la sixième partie huit livres et en énumère quelques sujets[418], la *Synopsis* ne nomme que deux livres

414. Comme nous l'avons déjà vu pour Jean Xiphilin, à propos de la *Meditatio de nudis pactis*, les deux législations sont censées se compléter mutuellement. Le droit ancien n'a pas ici de valeur purement historique.

415. Il en va ainsi, p. ex., pour les parties 4 et 5, où la *Syn.* supprime toute indication du contenu.

416. *Const. Tanta*, 4 : Quartus autem locus qui et totius compositionis quod quoddam invenitur *umbiculum*.

417. *Const. Dédôken*, 5 : ὅπερ δὴ τέταρτόν τε ἅμα καὶ μέσον ἐστὶ τοῦ παντός, et plus loin : μεσαίτατον ὡς εἴρηται τοῦτο μέρος τῆς πάσης συντάξεως ..., expression qu'on retrouve cette fois dans le texte latin aussi : memoratam ordinationem octo librorum *mediam totius operis* reposuimus.

418. *Diairésis* (*Texte* VI, 5, p. 296, 30-33) : διαλαμβάνει δὲ περὶ βαθμῶν καὶ νομίμου κληρονομίας καὶ τῶν ἐξ ἀδιαθέτου διαδοχῶν καὶ περὶ ἐλευθεριῶν καὶ περὶ παραγραφῶν καὶ περὶ ἐνοχῶν καὶ ἀγωγῶν καὶ ἑτέρων πλειόνων.

— *péri bathmôn* et *péri klèronomias*[419] —, mais mentionne en outre les lois de Tertulianos et d'Orfitianos citées dans la *Const. Tanta/Dédôken*, 7, et passées sous silence dans la *Diairésis*. Pour la septième partie, la *Diairésis* ne donne pas le nombre de livres (six d'après la *Const. Tanta/Dédôken*, 8), mais en énumère quelques sujets. La *Synopsis*, pour sa part, ne précise pas, non plus, leur nombre. Elle se contente de dire qu'on y traite des stipulations *(péri épérôtèséôn)* et ajoute (v. 37) : Καὶ συμπληροῖ τὸ σύνταγμα δύο βιβλία μόνα, ce qui sans doute correspond à la phrase de la *Const. Dédôken*, 8 : ἅπερ ἅπαντα δύο παρ' ἡμῶν συνέσταλται βιβλίοις[420]. Après quoi vient, dans la *Synopsis*, une phrase qui est une traduction exacte du texte latin de la *Const. Tanta* :

Synopsis, v. 38-39 :	*Const. Tanta*, 8
Καὶ μετὰ τοῦτο πέφυκε δύο φρικτὰ βιβλία,	Et post hoc duo terribiles libri positi sunt pro delictis privatis et extraordinariis nec non publicis criminibus,
Τὴν αὐστηρίαν ἔχοντα τῶν ποινῶν ἐγκειμένην.	qui omnem continent severitatem poenarumque atrocitatem.

La *Diairésis*, pour sa part, tout en omettant le terme expressif de φρικτὰ βιβλία, garde la phrase omise par la *Synopsis* : περὶ ἐγκλημάτων δημοσίων τε καὶ ἰδιωτικῶν καὶ ἐξτραορδιναρίων καὶ ποινῶν, αἳ τοῖς κατακριθεῖσιν ἐπάγονται ...[421]. Ainsi, il semble bien que la *Diairésis* comme la *Synopsis* remontent à une source commune, gardant encore des traces du texte latin de la *Constitutio Tanta/Dédôken*. Ce texte original, Psellos l'a abrégé deux fois[422],

419. *Syn.*, v. 30-32 ; cependant, au v. 34, on y ajoute : ἄλλην τε πλείστην σύνταξιν τῶν νόμων περιέχει.

420. On traite, en effet, dans ces deux livres des stipulations et des sujets analogues, gages, prêts, etc.; le texte latin dit : gemino volumine inscriptum est.

421. *Diairésis* (*Texte* VI, 5, p. 296, 35 - 297, 38) ; elle se termine par une phrase qui, une fois de plus, semble être plus près du texte latin que du texte grec : *Diairésis* (*Texte* VI, 5, p. 297, 38-39) καὶ δέχεται τὸ πεντηκοστὸν (sc. τμῆμα, cf. *ibid.*, p. 296, 11-13) τῆς ἁπάσης συμπληρώσεως ἀποτέλεσμα, à comparer à *Const. Tanta*, 8c : Cetera autem omnia ... in sese recepit quinquagesimus (sc. liber) totius consummationis perfectus. — Dans la *Syn.*, Psellos escamote le problème du nombre des parties et des livres du *Dig.*, lorsqu'il dit (v. 40-42) : Μετὰ δὲ τὴν ἑπτάτομον ταύτην τομὴν τῶν νόμων, / σύνταξις ἄλλη πέφυκε νομίμων διαφόρων, / πληροῦσα τὰ πεντήκοντα βιβλία τῶν Διγέστων. Si l'on additionne les livres attribués à chaque partie du *Dig.*, on obtient, pour la *Diairésis*, 44 livres, puisqu'elle ne précise pas le nombre des livres pour la partie 7 (6 livres d'après la *Const. Tanta/Dédôken*, 8), et pour la *Syn.*, 40 livres, auxquels il faut ajouter deux φρικτὰ βιβλία. C'est probablement à ces 8 livres qui manquent que font allusion les v. 40-42 cités ci-dessus, qui parlent de la σύνταξις ἄλλη qui complète le nombre de 50 livres du *Dig.*

422. Il est, en effet, peu probable que Psellos soit l'auteur de ce texte si proche encore de l'original latin.

croyons-nous, et de deux manières différentes, une première fois pour la *Diairésis*, une deuxième fois pour la *Synopsis*.

Basiliques. Psellos passe ensuite aux *Basiliques*, l'*Hexèkontabiblion* de Léon qui réunit, à la manière d'une synopsis, toutes les lois « congénères » et « concordantes »[423], et les classe par sujets[424]. Psellos ne méconnaît pas les mérites du recueil de Léon, mais il lui paraît « difficile à expliquer » et « obscur à l'extrême » (v. 49)[425].

Institutes. Une place à part est donnée aux *Institutes*, qualifiés d'une sorte de synopsis et d'introduction, étalant toute la généalogie ou l'archéologie — l'expression est de Psellos — des lois (v. 50-54).

Traité sur les actions (v. 55-62). Enfin vient le *syntagma agôgôn*, traité sur les actions, auquel, dit Psellos, se sont employés de nombreux juristes cherchant à ramener les différentes affaires judiciaires à l'action qui convient. C'est « la seule partie philosophique du droit » (v. 60), parce que seule elle se prête à des classifications recommandées par Psellos, et si quelqu'un arrivait à la rendre plus exacte, il accomplirait l'œuvre d'un jurisconsulte parfaitement versé dans le droit.

Rhopai (v. 63-65). Psellos mentionne encore les *Rhopai* qui traitent des périodes assignées à chaque affaire judiciaire[426].

Périektikos nomos (v. 66-69). Toutes ces parties du droit se résument, enfin, dans une sorte de loi qui englobe toutes les lois, le *périektikos nomos*. C'est là, à ce qu'il semble, une notion psellienne qui correspond à ce que, dans l'*Épitaphios de Xiphilin*, Psellos a appelé ἐπαναβεβηκυῖαι πηγαί[427]. Se situant au-dessus des lois anciennes et modernes, ces « sources premières » dominent la justice elle-même. Mais est-ce là le sommet ultime dont il est question dans l'*Épitaphios*[428] ? Psellos écrit : Ὁ δέ γε περιεκτικὸς τούτων ἁπάντων νόμος, / κοινὴ συνθήκη πέφυκε πάσης τῆς πολιτείας, / πλημμελημάτων κώλυσις, τῶν κατὰ γνῶσιν πλέον, / δικαιοσύνης χορηγός, δόγμα συνετωτέρων[429]

423. *Syn.*, v. 47 : τὰ σύμφυλα, τὰ σύμπνοα sont à rapprocher des expressions analogues, employées à propos des *Bas.* et du *Dig.* dans la *Med.*, VI, 3 : τί τῶν συμφύλων καὶ ὁμογλώσσων ἀπελαύνεις νόμων τὰ εἰρημένα, ou dans l'*Épitaphios de Xiphilin* (SATHAS, IV, p. 454, 25-26), à propos des classifications des actions : τὰ ὁμογενῆ καὶ σύμφυλα ἀπὸ τῶν ἑτερογενῶν συστείλας ...

424. *Syn.*, v. 48 : διακρινοῦν, ὑποτιτλοῦν οἰκείως καὶ γνησίως.

425. En quoi Psellos semble rejoindre Xiphilin dans la *Med.* VI, 26-27, où celui-ci dit que les *Bas.* sans *Dig.* restent incompréhensibles.

426. Voir plus loin, p. 90.

427. SATHAS, IV, p. 453, 28, voir plus haut, p. 56.

428. *Ibid.*, p. 454. Cependant, N. Svoronos, qui a bien voulu examiner ce passage, croit que j'accorde trop d'importance aux théories néoplatoniciennes de Psellos. Pour lui, le *périektikos nomos*, c'est tout simplement « l'ensemble des lois ».

429. *Bas.* II, 1, 13, définition classique qui se retrouve dans d'autres textes aussi, p. ex. *Epitome legum*, I, 7 (ZEPOS, IV, p. 285-286), *Épanagôgé*, I, 1 (ZEPOS, II, p. 240), *Procheiron auctum*, XL, 53 (ZEPOS, VII, p. 321), *Texte* VI, 1 (p. 285, 11-12) ; cf. *Dig.* I, 3, 1. Cependant, l'expression *périéktikos nomos* ne figure dans aucun de ces textes.

— « Mais la loi qui embrasse toutes ces lois, / c'est le contrat commun à toute cité organisée, / répression des délits, surtout des délits volontaires, / guide de la justice, règle des prudents ».

Dikaiosynè et ses parties (v. 70-90). La justice[430], elle-même se divise en droit des gens et en droit naturel qui, à leur tour, comportent plusieurs subdivisions (v. 70-87). Ce sont des classifications et des généralités qui, en dernière analyse, remontent à quelque épitomé des *Institutes* et reviennent avec des variantes dans les manuels de droit[431].

« *Personnes* », « *choses* », « *actions* » (v. 91-92). Laissant de côté le droit naturel, Psellos s'arrête au droit des gens, dont il définit les sources — les douze tables, les décrets des rois, les édits des préteurs (88-90) — et les objets : *prosôpa*, *pragmata*, *agôgai*, une classification courante, elle aussi, dans les manuels scolaires[432]. C'est aux *agôgai* ou « actions » que, pour l'instant, il porte son attention.

Actions : a) division par deux et par quatre (v. 93-181). Psellos commence par distinguer quatre actions-mères (v. 93), expression que nous avons rencontrée dans l'*Épitaphios* de Xiphilin[433], et qu'on appelle, dit-il, « obligations, liens de la justice ». Ce sont les obligations *re*, *verbis*, *litteris*, *consensu* (v. 95). Psellos en donne une brève définition[434] et la traduction grecque, pour finalement préciser que « chacune des actions en enfante une multitude d'autres »[435]. Et puisque, dit-il, on contracte une obligation à la suite d'un contrat ou d'un délit[436], le délit fait naître quatre actions, *furti*, *vi bonorum raptorum*, *iniuriarum*, *damni* ou *lex Aquilia* (v. 111-115), qui doivent correspondre aux quatre actions dérivant du contrat, nommées précédemment, et qui, à leur tour, déversent comme des fleuves les flots d'actions secondaires (v.116-117) : ἐξ ὧν πάλιν ὡς ποταμῶν, ῥευμάτων τε δευτέρων, / κρουνοὺς εὑρήσεις ἀγωγῶν προσφόρως ἐκχυθέντας, images qu'on a

430. *Syn.*, v. 70-71 : définition classique qui remonte aux *Inst.* I, 1 (ZEPOS, III, p. 5) ; cf. *Bas.* II, 1, 10.

431. Cependant, la distinction entre la loi physique qui, une fois, se présente comme συνείδησις κρειττόνων καὶ χειρόνων (v. 74) et, une autre fois, comme τὸ περὶ φυσικῶν πραγμάτων δογματίζον (v. 78) n'est pas courante. Je ne saurais en indiquer les sources.

432. *Inst.* I, 3 (ZEPOS, III, p. 12).

433. SATHAS, IV, p. 454, 22, voir plus haut, p. 57. Cf. aussi *Inst.* III, 13 (ZEPOS, III, p. 174) : μητέρες γὰρ τῶν ἀγωγῶν αἱ ἐνοχαί.

434. Psellos se trompe, lorsqu'il dit (*Syn.*, v. 97) que l'obligation *in re* fait naître les actions réelles seules.

435. *Syn.*, V, 108 : Ἑκάστη δὲ τῶν ἀγωγῶν ἀγωγὰς πολλὰς τίκτει. Il est inexact de dire que les actions font naître d'autres actions, car seules les obligations peuvent « enfanter » les actions. Ce sont les exigences des processions néoplatoniciennes qui imposent à Psellos ce mode d'expression. En effet, plus bas (v. 121-123), il établit la relation correcte entre les obligations et les actions en tant que « mères-filles ».

436. *Syn.*, v. 109-111 : il semble bien, cependant, qu'il manque quelque chose à cette phrase. Dans l'ensemble, ce développement sur les actions n'est pas très net.

également vues dans l'*Épitaphios de Xiphilin*[437]. Mais est-ce bévue de Psellos, ou mauvaise tradition manuscrite, l'obligation principale *ex contractu* qui donne naissance aux quatre *obligations-mères* n'a pas été nommée au début du développement. Elle est, cependant, sous-jacente, de sorte qu'on obtient, suivant les préceptes de réduction données dans l'*Épitaphios*[438], deux *tétrades* qui se ramènent à une *dyade (contrat-délit)*, laquelle domine d'en haut les flots successifs d'actions secondaires. Et, à nouveau, après une définition scolaire du contrat (v. 118-120), s'adressant à Michel Doucas, « afin que tu connaisses exactement, dit-il, les mères et les filles » (v. 123-124), Psellos réexamine les *obligations-mères*, en leur subordonnant les *actions-filles*, ainsi les actions dérivant de l'obligation *in re: depositi, pigneratikia, hereditatis petitio, ad exhibendum* etc. (v. 125-134). Il procède de la même façon pour les actions dérivant de l'obligation *in verbis* (v. 135-154), pour celles qui naissent *ex litteris* (v. 155-157), *ex consensu* (v. 158-165), *ex quasi contractu* (v. 166-178) et *ex quasi delictu* (v. 179-182).

De même que dans son développement « Sur les divisions du Digeste », de même pour celui « Sur les actions », Psellos a utilisé le traité qu'il avait dans ses papiers « scolaires » transmis par le *Parisinus Gr.* 1182, le Περὶ προτελείων τῆς τῶν νόμων ἐπιστήμης. Les deux textes présentent, en effet, de grandes analogies : les définitions, scolaires, y sont identiques, ainsi que les « divisions » quadripartites de deux groupes d'obligations remontant aux couples *contrat-délit* et *quasi-contrat - quasi-délit*. Pareillement, les listes des actions dérivant de ces obligations principales s'accordent, dans les deux textes, jusque dans l'ordre d'énumération, au moins là où Psellos n'abrège pas, car il abrège beaucoup[439]. Dans tout cela il n'y a rien de très original : ces définitions, divisions et listes plus ou moins étendues sont courantes, dans les écoles et les manuels de droit, depuis les *Institutes*[440].

Cependant, dans ce cadre traditionnel, Psellos insère les expressions et les images qui traduisent ses préoccupations de philosophe néoplatonicien. Il les développera, par la suite, dans l'*Épitaphios de Xiphilin*,

437. Sathas, IV, p. 453, 28-29 : ... πηγὰς ... τὰς ἐπαναβεβηκυίας ἀφ' ὧν οὗτοι (sc. νόμοι) ποταμηδὸν ἐξεχύθησαν.

438. *Ibid.*, p. 454, 5-14.

439. Voir les références dans l'édition.

440. Cf. *Inst.* IV 1 (Zepos, III, p. 210) : « Dans le livre précédent, nous avons parlé des obligations et des actions qui naissent d'un *contrat*. Nous devons traiter maintenant des obligations provenant d'un *délit*, puisqu'en commençant à nous occuper des obligations, nous avons dit qu'elles proviennent ou des *contrats* ou des *délits*. Or les obligations qui naissent d'un contrat se divisent en quatre espèces, *re, verbis, litteris, consensu*, qui se réduisent toutes à une seule. Car de même qu'il n'y a qu'un contrat à proprement parler, lequel engendre quatre sortes d'obligations, de même il n'y a qu'un délit à proprement parler, duquel naît une obligation *ex re*, d'où naissent à leur tour quatre sortes de délits, *furti, vi bonorum raptorum, iniuriarum, damni* ». Ce sont des développements de ce genre qui ont pu inspirer les idées néoplatoniciennes de Psellos.

avec plus d'ampleur. La procession des actions les unes des autres et, d'une manière plus générale, la procession de toutes les lois d'un *périektikos nomos* unique suggèrent la procession néoplatonicienne de l'Un vers la multiplicité, ce qui implique aussi la possibilité (qui n'est que sous-jacente dans la *Synopsis*) de régression de la multiplicité vers l'unicité suprême.

b) *division par paires opposées* (v. 183-198). A la division qui a ses origines dans une tétrade et remonte à une dyade, succède une « division par paires opposées », car l'ambition, très byzantine, de Psellos est de réunir, dans le cadre du schéma néoplatonicien ou en dehors de lui, toutes les classifications ou « divisions » des lois, et principalement celles des actions. Il écrit : « Reçois, en outre, une division différente des actions : / parmi les actions, en effet, les unes dérivent des contrats, / les autres, par contre, descendent des délits; / les unes sont réelles, les autres personnelles, / les unes sont de bonne foi, les autres, en quelque sorte, strictes... », etc. Ici encore, comme pour le développement qui précède, Psellos réutilise en l'abrégeant une partie du traité qui porte, dans le *Parisinus Gr.* 1182, le titre *Péri tès tôn agôgôn diairéséôs*[441].

Traité sur les « personnes » et les « choses » d'après les Institutes de Théophile et les Basiliques (v. 199-364). Puis, soudainement, Psellos abandonne les actions et propose à son élève une autre « division » des lois : « Il existe, écrit-il, une autre division multiforme des lois. / Apprends-la, également, puisqu'elle est nécessaire » (v. 199-200). Il commence par dire que tous les « canons », c'est-à-dire les formulations succinctes de lois, sont « périmés » et que, de ce fait, ils « mentent » partiellement et perdent leur validité (v. 201-205)[442]. Est-ce pour suggérer que, parmi les prescriptions, les règles et les ordonnances qu'il se propose d'exposer, il ne choisit que celles qui gardent leur force de loi, ou, au contraire, veut-il dire qu'il présente la matière juridique pêle-mêle, telle qu'il la trouve à portée de sa main, ou encore le fait-il simplement pour rappeler une règle générale ? Quoi qu'il en soit, Psellos commence par affirmer à nouveau qu'il veut *synoptizein* (v. 206) : il donne une autre et nouvelle définition de la *dikaiosynè* et du droit physique, ainsi qu'une « division » du droit en droit « écrit » et « non écrit » (v. 208-210). Ces doubles emplois indiquent que Psellos a sous les yeux un autre *traité* qu'il ajoute au précédent, sans même prendre la peine de ménager une transition plus adroite. S'inspirant des *Institutes de Théophile*, Psellos expose, dans cette nouvelle section de sa *Synopsis*, différentes dispositions du droit civil,

441. *Texte* VI, 3 (p. 288, 5-15). La *Syn.* présente, par rapport à ce texte, quelques différences et coupures, surtout vers la fin.

442. Cf. *Bas.* II, 3, 202 : Πᾶς νομικὸς κανὼν σαθρός ἐστιν · εὐχερῶς γὰρ ἀνατρέπεται.

en distinguant quelques grands thèmes, par exemple testaments, tutelles, droits des fils *in potestate*, etc.[443].

Novelles de Justinien (v. 366-436). Un traitement à part est réservé aux *Novelles* de Justinien, dont Psellos (ou l'auteur qu'il copie) rapporte pêle-mêle les dispositions[444]. Sans doute, il s'agit là des ordonnances restées en vigueur, puisque immédiatement après Psellos s'apprête à parler des *Novelles* tombées en désuétude.

Syntomos diairésis tôn néarôn tou Ioustinianou (v. 437-458). Il enchaîne : Μὴ πάσας δ' οἴου, δέσποτα, τὰς νεαρὰς εὐχρήστους, / αἱ μὲν γὰρ οὐκ ἐτέθησαν τοῖς Λέοντος βιβλίοις, / ὧν ἡ μὲν γνῶσις ἀσφαλής, βασιλικὴ δ' ἡ κλῆσις · / αἱ δ' εἰ καὶ κατεστρώθησαν, ἐσχόλασαν τῷ χρόνῳ, / αἱ δ' ἤργησαν ἀλλοίωσιν τοῦ βίου δεξαμένου, / οἷον τὰ περὶ βουλευτῶν ..., etc. Dès la publication de cette *Syntomos diairésis tôn néarôn tou Ioustinianou*[445], les historiens du droit ont posé la question des rapports qui s'établissent entre la *Diairésis* et les vers 437-456 de la *Synopsis* et, indirectement, le problème de l'attribution à Psellos de la *Syntomos diairésis* et de son utilisation dans la *Synopsis*[446]. Or, tout d'abord, on remarque que la classification des *Novelles* en trois groupes de la *Syntomos diairésis*[447] n'est pas reprise dans la *Synopsis*. Cette dernière, en effet, ne tient pas compte des *Novelles* qui n'ont été que partiellement incluses dans les *Basiliques*, parce qu'elles ont été abolies ou modifiées par d'autres *Novelles*. La *Synopsis* distingue en fait deux classes seulement : les *Novelles* omises dans les *Basiliques*, et les *Novelles* incluses dans les *Basiliques*, mais sorties d'usage, parce qu'un

443. G. Weiss, Die juristische Bibliothek des Michael Psellos, *JÖB*, 26, 1977, p. 90, fait remonter les vers 198-330, à un « recueil de règles » tirées des *Inst.* de Théophile, et les v. 332-365 à un modèle réunissant les *Bas.* et un « commentaire des antécesseurs », perdu aujourd'hui. Voir les références dans l'édition.

444. Souvent, Psellos suit de très près le texte des *Novelles* qu'il excerpte, procédé employé également pour les *Rhopai* et pour les *Bas.* (voir plus loin). Suivant G. Weiss, *op. cit.*, p. 91-92, Psellos s'est servi aussi du *Breviarium* de Théodore d'Hermoupolis. Voir les références dans l'édition.

445. D. Alb. Berger, *Pselli de Justiniani Novellis Libellum graece scriptum cum versione Latina, notis atque excursibus ex litteris b. Tanneberg edidit...*, Lipsiae, 1836. Une deuxième édition a été donnée par Heimbach, *Anecdota*, 2, p. 234-237 ; cf. aussi Heimbach, *Prolegomena*, p. 133-134 et p. 146-147. La *Syntomos diairésis* trahit une certaine hésitation dans la désignation du titre de la collection macédonienne, lorsqu'elle dit ἐν τοῖς λεγομένοις Βασιλικῶν βιβλίοις. La *Syn.* (voir la citation dans le texte ci-dessus), au contraire, en parle avec une tout autre assurance, ce qui indique un laps de temps considérable entre les deux textes.

446. Ainsi K. Witte, Pselli de Justiniani Novellis Libellum graece scriptum, cum versione latina, notis atque excursibus ex litteris b. Tannenberg ed. D. Alb. Berger, *Kritische Jahrb. für deutsche Rechtswiss.*, 1, 1837, p. 391-392, ainsi que Heimbach, *Anecdota*, 2, p. LXIII-LXVI, et Mortreuil, *Histoire*, 2, p. 112-115.

447. Voir plus haut, p. 69 et 71. Dans la *Syn.*, on cite les *Novelles* d'après les rubriques, et non pas d'après le numéro d'ordre, comme dans la *Syntomos diairésis*, différence qui mérite, elle aussi, d'être relevée.

grand laps de temps s'est écoulé depuis leur publication, ou parce que les conditions de vie ont changé. De plus, cette classification n'a plus aucune signification pratique dans la *Synopsis*, puisqu'on y donne pêle-mêle, à titre d'exemple seulement, les *Novelles* appartenant à l'une ou à l'autre classe. Ainsi, parmi les *Novelles* appartenant à la deuxième classe de la *Syntomos diairésis*, c'est-à-dire les *Novelles* entièrement omises dans les *Basiliques*, Psellos nomme celles sur les curiales (38 et 101), sur la dissolution du mariage par consentement mutuel (140)[448], sur les appels (ἐκκλήτων) de Sicile (75 et 104), sur l'interdiction de célébrer la messe dans les maisons privées (58). Quant aux *Novelles* mises par la *Syntomos diairésis* dans la troisième classe des *Novelles* incluses dans les *Basiliques*, mais tombées en désuétude, Psellos nomme les *Novelles* sur les préteurs (13), sur les modérateurs (102), sur les questeurs (80), sur diverses administrations provinciales (τὰ περὶ τῶν ἐπαρχιῶν τῶν ἀπηριθμημένων) (24-31), et sur les églises en Afrique (37). Il semble bien que, par rapport aux *Novelles* alignées dans la *Syntomos diairésis*, Psellos ait choisi celles qui concernent en premier lieu l'administration provinciale manifestement autre que celle de l'époque de Psellos, et les coutumes dont tout le monde savait qu'elles n'étaient plus en vigueur à Byzance au XIe siècle. Il existe, de plus, une différence majeure entre les deux textes : Psellos place, parmi les *Novelles* ayant perdu force de loi, la *Novelle* 120 sur l'obligation de l'*emphytéose* perpétuelle (v. 449), alors que la *Syntomos diairésis* la passe sous silence. Ceci doit signifier implicitement que la *Novelle* 120, dont le livre V des *Basiliques* conserve d'importants extraits[449], était encore en vigueur à l'époque de la composition de la *Syntomos diairésis*, et qu'au XIe siècle, au contraire, elle ne l'était plus, ce que les gens quelque peu familiarisés avec l'administration pouvaient savoir, sans faire des recherches personnelles. C'est ainsi qu'on pourrait expliquer la présence, dans le catalogue de la *Synopsis* (v. 446), de la *Novelle* 148, omise dans la *Syntomos diairésis*, ce qui, en principe, comme pour la *Novelle* 120, doit vouloir dire qu'aux yeux de l'auteur de la *Syntomos diairésis* la *Novelle* 148 était encore en usage, et que pour Psellos elle ne l'était plus. Cette *Novelle*, dont la *Synopsis* reproduit à la lettre la rubrique — περὶ συγχωρήσεων λοιπάδων δημοσίων —

448. Cf. Évêque PIERRE, Le divorce selon la théologie et le droit canonique de l'Église orthodoxe, « *Messager* » *de l'Exarchat du Patriarche russe en Europe Occidentale*, 65, janvier-mars, 1969, p. 31, n. 2 : Autorisé par l'empereur Justin II dans sa *Nov.* 40 (A.D. 566), le divorce par consentement mutuel est supprimé par l'*Eklogè* b II § 13 ; le *Procheiros nomos* n'admet pas non plus cette cause de divorce, sauf dans les cas d'entrée dans la vie monastique. Les *Bas.* XXVIII, 7, 6, reprennent la *Nov.* 134, § 11, interdisant le divorce par consentement mutuel.

449. Cf. F. A. BIENER, *Geschichte der Novellen Justinians*, Berlin, 1824 (réimprimé par Scientia Verlag Aalen, en 1970), p. 465. Voir aussi *ibid.*, p. 523, pour la date de cette *Nov.* (544). Les fragments de la *Nov.* 120 se trouvent dans le *Procheiros nomos*, 15 (ZEPOS, II, p. 151-155) et dans l'*Épanagôgè*, 10 (ZEPOS, *ibid.*, p. 257-259), ce qui, en effet, semble indiquer que la *Nov.* 120 avait au Xe siècle toute sa force de loi.

n'est pas de Justinien, mais de Justin II[450]. Elle ne figure pas dans les *Basiliques*, ce qui fait supposer que Psellos connaissait non seulement les *Basiliques*, mais encore le *Recueil intégral des 168 Novelles*[451], à moins d'admettre que l'absence dans les *Basiliques* de la *Novelle* en question n'est due qu'à l'état défectueux de nos manuscrits des *Basiliques*. Quoi qu'il en soit, nous possédons, à ce qu'il semble, un nombre suffisant d'indices pour affirmer que Psellos n'est pas l'auteur de la *Syntomos diairésis*. Quant à savoir si des modifications aussi importantes apportées dans la *Synopsis* par rapport à la *Syntomos diairésis* sont dues à l'intervention personnelle de Psellos, ou à l'utilisation d'un autre catalogue, plus simple et plus proche du XIe siècle, il n'existe pas pour le moment, autant que je sache, de critère suffisamment sûr pour le décider[452].

Traités sur les actions: a) par ordre alphabétique de leurs noms latins (v. 459-635). Avec son exposé sur les *Novelles* sorties de l'usage, Psellos croit avoir terminé sa leçon sur les *prosôpa* et les *pragmata*, et revient à son sujet favori, les *actions*. Il les présente cette fois dans l'ordre alphabétique de leurs noms latins. La formule de transition souligne, comme toujours, la variété des « divisions » (v. 459-462) : Τῶν δ' ἀγωγῶν ἡ σύνταξις πολλή τε καὶ ποικίλη, / ἰταλικοῖς ὀνόμασι μὲν κατωνομασμένη, / ἑλληνικαῖς δὲ κλήσεσιν αὖθις ἀντικληθεῖσα · / τούτων ἠτυμολόγηται τὰ πλείω θαυμασίως. Dans ce nouveau catalogue, les actions ne sont pas traitées de manière uniforme. Il y en a pour lesquelles on trouve de véritables petits traités[453], alors que d'autres sont à peine mentionnées[454]. L'ordre alphabétique y est rompu à deux reprises : une fois, lorsqu'on place l'action περὶ ὕβρεως (= *iniuriarum*) sous la lettre *i* (v. 577), et une autre fois en mettant l'action *hereditatis* (= νερεδιτάτις, forme souvent usitée dans les lexiques et les textes juridiques) sous la lettre *n* (v. 612), procédé qui trahit l'intervention du copiste grec dans un catalogue composé à partir du latin. Ce qui surprend aussi, c'est le nombre relativement peu élevé de traduc-

450. F. A. BIENER, *op. cit.*, p. 95-96, et p. 526 : la *Nov.* est de l'année 566 ; elle existe en grec seulement (ZEPOS, I, p. 1-3).

451. Voir les remarques de F. A. BIENER, *op. cit.*, p. 142-144, concernant cette connaissance, peu probable chez Psellos, de la *Collection* intégrale des *Novelles*.

452. Le *Parisinus Gr.* 1355, du XVe siècle, contient au fol. 378v, un texte en prose très proche de celui de Psellos. Ce texte publié par D. Alb. BERGER, *op. cit.* (à la n. 445), *Excursus* II, p. 23-26, n'est pas la source de Psellos, comme le suggère l'éditeur, mais une transposition en prose, plus ou moins réussie (des vers entiers y restent tels quels), de la poésie de Psellos (cf. dans ce sens K. WITTE, *op. cit.*, à la n. 446, p. 394).

453. Ainsi un long développement sur la *lex Aquilia* (v. 478-481 et 494-510 qui peut-être doivent se suivre), celui sur l'*actio vi bonorum raptorum* (v. 511-520), ou encore sur les *interdicta* (v. 582-599), et quelques autres.

454. P. ex. l'action dite *de ambitu* (v. 487-489), *actio mandati* (v. 604), *actio metus causa* (v. 605-607), *noxaliai* (v. 615-616), etc.

tions grecques. Les termes latins y sont plutôt expliqués que traduits[455], et l'on a l'impression que le traité s'adresse à un public qui connaît encore assez bien le latin. Parfois, là où ces traductions apparaissent, on est tenté de supposer l'intervention tardive d'un copiste, sinon de Psellos lui-même[456]. Pareillement, les explications étymologiques, chères aux lexiques compilés par Psellos, sont rares dans le catalogue[457]. Ces faits, en contradiction avec les vers 459-462, cités ci-dessus, nous font supposer que Psellos n'est pas, cette fois non plus, l'auteur du texte qu'il transmet, même si quelquefois la *Synopsis* recoupe d'assez près les textes du *Parisinus Gr.* 1182[458]. Cette coïncidence ne fait que confirmer l'hypothèse du nombre élevé de toutes sortes de petits développements et traités sur les actions[459], qui remontent tous à quelques sources anciennes. Ici, comme ailleurs, Psellos se contente d'abréger et de mettre en vers des textes déjà existants. Les catalogues des actions rangées dans l'ordre alphabétique (κατὰ στοιχεῖον) à partir des termes grecs ou latins devaient être en usage encore au XIe siècle, puisque les scholiastes des *Basiliques* en citent un, composé par Garidas[460], juriste de peu postérieur, à ce qu'il semble, à Xiphilin et à Psellos.

b) *par ordre alphabétique des sénatus-consultes* (v. 636-666). Vient ensuite, sans transition, un autre catalogue rangeant, lui aussi, dans l'ordre alphabétique un choix de sénatus-consultes et de lois[461]. Il présente des analogies frappantes avec le *Lexique* transmis par le *Parisinus Gr.* 1182, qui porte le titre : Περὶ καινῶν δογμάτων καὶ ὅρων τῶν νομικῶν ῥωμαϊστὶ λεγομένων λέξεων[462]. La comparaison des deux textes confirme ce que l'on a déjà constaté à propos d'autres traités : comme partout ailleurs, Psellos pratique des coupures et des omissions dans la suite du texte du *Parisinus Gr.* 1182 (ce dernier étant, probablement, lui aussi abrégé et simplifié par rapport à l'original), sans qu'on puisse déterminer les raisons du choix des lois et des sénatus-consultes retenus dans le catalogue[463].

455. P. ex. v. 530-531 : Ἡ δὲ δε φάλσις ἀγωγὴ νόμος τοῦ Κορνηλίου · / κινεῖται δὲ κατὰ πλαστόν τινος πεποιηκότος, ou bien v. 620-622 : Ἡ ῥέρουμ ἀμοτάρουμ δὲ κονδικτίκιος λόγος · / ἁρμόζει δὲ καὶ γυναικὶ κατὰ τοῦ συνοικοῦντος ... et plusieurs autres.

456. Il est à remarquer que les traductions grecques accompagnent les actions les plus courantes, comme p. ex. (v. 521) : Ἡ δεποσίτη δέ γ' ἐστιν ἡ περὶ παραθήκης, ou encore au v. 601 : κονδούκτιο, ἡ μίσθωσις, etc.

457. En réalité, un seul nom d'action est amplement expliqué à l'aide de l'étymologie (v. 463-467) : ἀδουλτερίη - μοιχεία.

458. Comparer p. ex. les v. 582-599 sur les *interdicta* avec le développement du *Texte* VI, 3 (p. 289, 65-290, 80), ou encore celui sur les actions *in factum* : *Syn.* 568-574 et *Texte* VI, 3 (p. 289, 38-50).

459. Voir plus haut, n. 402.

460. SCHELTEMA, B IV, p. 1323, 1384, 1405, 1624. Les chapitres sur les actions classées par ordre alphabétique y comportaient plusieurs subdivisions, cf. SCHELTEMA, *ibid.*, p. 1622 : ἀνάγνωθι τὸν Γαριδᾶ ἐν τῇ δ' τῶν συμφώνων διαιρέσει τοῦ π στοιχείου.

461. Cf. O'BRIEN MOORE, *RE*, Suppl. 6, 1935, col. 800-812, s.v. *Senatus-consultum.*

462. *Lex.*, p. 110-113, voir plus haut, p. 65.

463. Voir les notes de l'éditeur.

c) *d'après les délais assignés à chaque action: Rhopai* (v. 667-773). Après ceci, soudainement, commence le catalogue des actions classées d'après les délais assignés à chacune d'entre elles, c'est-à-dire les *Rhopai*. Psellos y excerpte le célèbre traité faussement attribué à Eustathe le Romain[464]. Il se sert, cependant, d'un manuscrit quelque peu différent de celui qui est à la base de notre édition actuelle[465]. En abrégeant et en excerptant, Psellos prend dans plusieurs, mais pas dans tous les chapitres des *Rhopai*, une, deux ou trois dispositions qu'il transpose en vers[466], de sorte que ses excerpta n'ont plus que valeur d'exemples. Mais ces exemples représentent peut-être le mieux la pratique de tous les jours.

d) *les actions de bonne foi* (v. 775-787). Arrêtant son abrégé des *Rhopai* à l'année quarante, alors que le traité original va jusqu'à cent ans (parce que la pratique judiciaire a rarement affaire à des cas s'étendant au-delà des quarante ans ?), Psellos passe aux actions de bonne foi. Ce faisant, il reprend le petit traité ou plus simplement le développement succinct sur les actions de bonne foi qu'il a déjà utilisé dans un des textes juridiques transmis par le *Parisinus Gr.* 1182, fol. 183r[467].

e) *les actions suivant les peines qu'elles impliquent, au simple, au double, etc.* (v. 802-819). Il procède de même pour le petit catalogue classant les actions suivant les peines pécuniaires qu'elles imposent, au simple, au double, au quadruple de la valeur de l'objet mis en question, ou en fonction de la gravité du préjudice, c'est-à-dire qu'ici encore Psellos réemploie une partie du même texte contenu dans le *Parisinus Gr.* 1182[468].

f) *autres divisions des actions* (v. 825-838). Poussant toujours plus loin ses classifications, Psellos distingue les actions ἐκ νόμου, ἀπὸ δογμάτων, ἐκ διατάξεων τῶν βασιλικωτάτων qui sont toutes perpétuelles, par opposition

464. Éd. C. E. ZACHARIAE V. LINGENTHAL, *Αἱ Ῥοπαί, oder Schrift über die Zeitabschnitte welche insgemein einem Eustathius, Antecessor zu Konstantinopel, zugeschrieben wird*, Heidelberg, 1836, reprise par ZEPOS, III, p. 275-342. Les *Rhopai*, sous leurs formes diverses, accompagnent souvent la *Synopsis Major des Basiliques*, cf. SVORONOS, *SMB*, Indices, II, p. 197, s.v. « Sur les Rhopai » ; voir aussi *Procheiron auctum*, XL, 101 (ZEPOS, VII, p. 328-329).

465. Toutes les variantes de la *Syn.* reviennent dans l'édition des *Rhopai* par J. CUJAS, De diversis temporum praescriptionibus et terminis, dans *Opera omnia*, I, Neapoli, 1758, col. 553-632, *ad loc.* C'est aussi le manuscrit C dans l'édition de Zachariae. Psellos résume manifestement mal les vers 710-716.

466. Voir les références dans l'édition.

467. Cf. *Texte* VI, 6 (p. 299, 2-15). Voir plus haut, n. 359. Dans la *Syn.*, l'ordre des actions est changé, sans doute pour les besoins de la versification. Un seul vers (783) ne trouve pas d'équivalent dans le traité du *Parisinus Gr.* 1182 ; cf., cependant, *Inst.* IV, 6, 28.

468. *Texte* VI, 6 (p. 300, 43-66) : la *Syn.* recoupe ce *traité* à partir du v. 808. Psellos ne retient du *Parisinus Gr.* 1182 que les noms des actions. Il laisse tomber tout ce qui est explication ; ainsi, il omet les peines évaluées au triple, parce qu'il n'y trouve pas de noms d'actions clairement exprimées.

aux actions *prétoriennes*, annuelles de par leur nature (τὴν φύσιν) (v. 828). Ensuite, puisque, parmi ces dernières (pouvant parfois être aussi perpétuelles), il y en a qui concernent l'héritage, Psellos s'arrête aux *actions qu'on donne aux héritiers* et à celles qu'on donne *contre les héritiers* et, à partir de là, il rapporte de manière plus générale quelques dispositions touchant les *biens* et les *successions*.

g) *actions infamantes et notes diverses*. Comme les vers 788-801 sur la *loi Falcidia*[469], les vers 820-824 sur la *satisdatio*, ainsi à nouveau les vers 839-872 traitant de quelques *dispositions de la loi civile d'après les Novelles de Léon VI*[470] viennent interrompre le développement sur les actions. Celui-ci reprend avec les *actions infamantes* (v. 873-879).

À partir de là, la *Synopsis legum* perd de plus en plus son unité. Elle apparaît désormais comme une juxtaposition un peu fortuite de petits traités et notes sur les sujets les plus divers : v. 880-889 *sur la possession corporelle et la possession ψυχῇ et sur l'interdictum unde vi*[471]; v. 890-920 *sur les prêts personnels et les prêts avec hypothèque* : Psellos y excerpte le petit traité composé vers le milieu du XIe siècle, peut-être par Xiphilin lui-même, en tout cas dans les cercles proches de son école de droit, et qui porte le titre Περὶ δανείου πλατύτερον[472]; v. 921-939 *sur les témoins*[473], et spécialement v. 940-986 *sur les procédures accompagnant les prêts et les remboursements des dettes*.

Classification des conventions (v. 990-1021). Dans cette série de petits traités ou de petites notes, une place à part est réservée à la classification des conventions[474]. Il est intéressant de comparer le développement de Psellos avec celui de Xiphilin dans la *Meditatio de nudis pactis*. Tous deux remontent, en dernière analyse, aux mêmes sources anciennes, mais Xiphilin puise directement dans les scholies des *Basiliques*, tandis que Psellos semble utiliser un traité scolaire tout fait, enfermé dans des cadres

469. Ces vers devraient peut-être suivre les v. 665-666 sur le *nomos Phalkidios* dans le catalogue de sénatus-consultes. Il serait intéressant de comparer les vers de la *Syn.* avec les poésies et les notes (inédites ?) sur le même sujet qu'on trouve dans les *Appendices* de la *SMB*, p. 56 nº 19, et p. 57 nº 25.
470. D'après Fr. BOSQUET, *PG*, 122, col. 984, *ad loc.*, ces extraits des *Novelles* de Léon VI (*Novelles* 22, 25, 35, 57, 92, 106, 109, 66) devraient suivre les *Novelles* de Justinien (v. 366-436).
471. Sur cette association de la νομή et des *interdicta*, voir le *Texte* VI, 3 (p. 289, 65-70). Cf. A. BERGER, *RE*, 9, 2, 1916, col. 1677-1682, s.v. *Interdictum* 54 : les *interdicta unde vi* appartiennent au groupe des *interdicta recuperandae possessionis*.
472. Voir plus haut, p. 36 et n. 198.
473. Il doit s'agir ici également d'un abrégé d'un *Traité sur les témoins*, dans le genre de celui qui est transmis par Harménopoulos, Πρόχειρον νόμων ἢ ἑξάβιβλος, I, *tit.* 6, éd. K. G. PITSAKÈS (Βυζ. καὶ νεοελλ. κείμενα, I), Athènes, 1971, et dont les pp. 51-52 présentent quelques analogies avec le développement de la *Syn.*
474. Pour une fois, Psellos ménage une transition, en exprimant sa satisfaction d'avoir bien mené son travail (v. 987-989).

rigides. La recherche personnelle de Xiphilin, pour restreinte qu'elle soit à quelques sondages dans ce qu'on peut appeler « sources », frappe par sa vivacité et tranche sur la sèche nomenclature de Psellos.

Pactes nus (v. 1022-1031). Quant aux *pactes nus* qui viennent à la suite, Psellos se distingue de Xiphilin en ce qu'il refuse le nom de *pactes nus* aux pactes *ex continenti*[475]; il n'admet ce terme que pour les *pactes ex intervallo*.

Autres traités et notes (v. 1032-1072). Les petites notes reprennent avec de brefs développements : v. 1032-1038 *sur les sacra, religiosa et popularia*[476]; v. 1039-1042 *sur l'actio hypothecaria*; v. 1044-1053 et v. 1059-1072 *sur les testaments, les manières différentes de leur invalidité*[477], *et sur les codicilles*; v. 1054-1058 *sur la stipulation*[478].

Sur la signification des mots (v. 1073-1129). En dernier lieu, Psellos aborde la législation « moderne », c'est-à-dire les *Basiliques* qu'il développe avec quelques ampleur. Le petit traité *Sur la signification des mots*, par lequel débute cette nouvelle section, suit d'assez près l'ordre et l'expression du *titre* 2 du *livre* II des *Basiliques*, intitulé justement Περὶ ῥημάτων σημασίας. Même si, dans ce traité, Psellos s'appuie sur les *Basiliques*, il lui arrive aussi de prendre quelques libertés par rapport au texte original : tantôt il y ajoute, tantôt il en retranche, de sorte qu'on peut supposer avec vraisemblance qu'ici encore Psellos a sous les yeux un traité particulier composé à partir du *titre* 2 du *livre* II des *Basiliques*[479].

Dispositions du droit civil d'après les Basiliques (v. 1130-1352). La partie qui vient après est fondée, elle aussi, sur le recueil macédonien. Psellos y excerpte les livres II-XLVII des *Basiliques*[480]. Comme on l'a vu faire à propos des *Rhopai* et des *Novelles*, il prend dans chaque livre une, deux ou plusieurs dispositions qu'il transpose en vers, tout en restant

475. Cf. Monnier-Platon, *op. cit.*, p. 122-123.
476. Cf. les développements analogues dans la *Syn.*, v. 275-278 (d'après les *Inst.*) et v, 1346-1350 (d'après les *Bas.* XLVI, 31, 1 = *Dig.* I, 8).
477. Voir les « divisions » comparables dans la *Synopsis Major*, Δ XVIII, scholie b (Zepos, V, p. 196) : Χρὴ εἰδέναι ὅτι ἑπτά εἰσι τὰ τῆς διαθήκης ἐλαττώματα · ἄχρηστος, ἄκυρος, πλαστή, ῥηγνυμένη, μεμπτή, ἀναθήκουσα καὶ παράνομος.
478. Voir quelques rapprochements avec la *Synopsis Major*, Ε XXXII, 4 (Zepos, V, p. 289) : Τῶν ἐπερωτήσεων αἱ μὲν δικαστικαί εἰσιν, αἱ δὲ πραιτωρίαι, αἱ δὲ κατὰ ταὐτὸν καὶ δικαστικαὶ καὶ πραιτωρίαι.
479. Suivant Weiss, notes à l'édition *ad loc.*, Psellos utiliserait ici des scholies aujourd'hui perdues.
480. Cependant, l'auteur en omet quelques-uns aussi, ainsi les *livres* III-V, VI, VIII, XVII, XXVI-XXVII, XXX, XXXIV, XXXVIII, XLI-XLIV.

le plus souvent très près du texte dont il s'inspire[481]; mais, parfois, il condense en quelques vers des passages plus étendus[482]. On obtient ainsi des ensembles thématiques d'importance très inégale. Cependant, à ce qu'il semble, les thèmes les plus développés sont ceux qui correspondent aux préoccupations les plus courantes de la vie quotidienne : ventes et achats, témoignages et serments, ainsi que mariages, testaments et héritages[483].

Sur les degrés de la parenté (v. 1353-1359). Parmi les « livres de Léon », tous très « utiles », celui *Sur les degrés de la parenté* surtout paraît avoir été beaucoup utilisé (πολύχρηστον)[484]. Accompagné d'un schéma « en forme de croix », il s'apparente aux traités du même genre qui remontent, comme tant d'autres écrits juridiques, à des temps anciens[485] et connaissent une grande popularité tout au long de l'époque byzantine, à en juger d'après le nombre considérable des manuscrits qui les ont conservés[486].

Les Novelles des empereurs macédoniens (v. 1360-1404). Enfin, Psellos s'attaque à la législation « qu'on demande aujourd'hui plus » (que l'ancienne ?), dit-il[487], c'est-à-dire aux *Novelles* des empereurs du xe siècle. Il en cite deux : la *Novelle* de Romain Lécapène du mois d'avril 922[488],

481. Citons à titre d'exemple le v. 1142 : Τὸ κατὰ φόβον γεγονὸς οὐκ ἔστιν ἐρρωμένον, qu'il faut comparer avec les *Bas.* X, 2, 1 : Τὸ κατὰ φόβον γινόμενον οὐκ ἔρρωται, ou encore les vers 1159-1160 : Κἂν χεῖρον τὸ παραταθὲν γένηται διὰ χρόνον, / κινείτω τις τὴν ἀγωγὴν τὴν περὶ παραθήκης, qu'il faut comparer avec *Bas.* XIII, 2, 1 : Ἐὰν χεῖρον γεγονὸς τὸ παραταθὲν ἀποδοθῇ, ἡ περὶ παραθήκης ἀγωγὴ κινεῖται.

482. Cf. p. ex. les v. 1154-1155 = *Bas.* XI, 2, 55 ; v. 1251-1253 = *Bas.* XXVIII, 4, 51 ; v. 1254-1256 = *Bas.* XXVIII, 6, 1 ; v. 1289-1300 = *Bas.* XXXII, 2, 12 ; v. 1301-1303 = *Bas.* XXXIII, 1, 59, etc.

483. Voir les références dans l'édition.

484. Ce livre « Sur les degrés de parenté » n'est pas identique avec le développement du *titre* 3, cap. 1-8 du *liv.* XLV des *Bas.*, auquel il est fait allusion aux vers 1336-1342 de la *Syn.*, à propos des héritages. Il est peut-être plus proche du titre 5 du *liv.* XXXVIII, intitulé Περὶ κεκωλυμένων γάμων et qui se présente comme une paraphrase du traité composé à partir du livre III des *Inst.* de Théophile : il est transmis par les *Appendices* de l'*Eklogè*, éd. C. E. ZACHARIAE v. LINGENTHAL, *Anecdota*, Lipsiae, 1843, p. 184-185. À ma connaissance, un livre sur ce sujet qui aurait été composé par Léon VI lui-même ou sur son ordre, n'est pas connu par ailleurs. Il est possible que Psellos confonde ici Léon VI avec Léon III, l'inspirateur de l'*Eklogè*, dans les *Appendices* de laquelle se trouve le traité en question.

485. WENGER, *Quellen*, p. 529. Pour les différentes formes des schémas, cf. G. HAENEL, *Lex Romana Visigothorum...*, Lipsiae, 1848, planche après la p. 456. Les anciennes éditions des *Inst.* (cf. III, 6, ZEPOS, p. 159-160 : au sujet de l'enseignement « par les yeux ») contiennent des schémas qui étaient peut-être ceux que Psellos proposait à son élève.

486. Cf. SVORONOS, *SMB*, p. 55 no 15 et p. 58 no 32.

487. *Syn.*, v. 1360 : Μάθε καὶ τὸν ζητούμενον σήμερον πλέον νόμον.

488. ZEPOS, I, p. 200-204. La date de 922, traditionnellement admise, doit être corrigée selon N. SVORONOS, *Annuaire de l'École Pratique des Hautes Études, IVe section*, 1969-1970, p. 335, qui propose l'année 929. Il existe plusieurs épitomés

et celle de Basile II, de l'an 966[489]. De la première, Psellos résume les dispositions qui définissent le « droit de préemption », interdisent aux « riches » de s'introduire dans les communes de la paysannerie libre, et établissent la hiérarchie des gens ayant le droit de préemption sur les terres mises en vente[490]. Quant à la *Novelle* de Basile II, Psellos en reprend le paragraphe 1 sur l'abolition de la prescription de quarante ans accordée anciennement aux acquéreurs de terres ayant appartenu aux communes (v. 1379-1385); le paragraphe 3 sur les petites fondations religieuses qui portaient le nom d'*euktèria* : situées sur les territoires des communes, elles doivent rester au dehors de la juridiction épiscopale (v. 1386-1396); le paragraphe 4 sur les droits du fisc qui doivent désormais échapper à toute prescription (v. 1397-1398); enfin, le paragraphe 5 sur les homicides perpétrés par des protospathaires et des gens du rang supérieur qui deviennent, eux aussi, passibles de la peine de mort (v. 1399-1404). Ainsi, Psellos reprend l'essentiel des problèmes sociaux et militaires qui se sont posés au cours du xe siècle[491].

Psellos termine en indiquant, une fois de plus, ses méthodes et son objectif : toucher à toutes les parties du droit, en développant les unes de manière plus particulière, en présentant d'autres sous forme de règles; autrement dit, composer un livre de droit « synoptique », facile à embrasser (quant à son volume) et à apprendre (grâce à sa forme littéraire)[492].

Partant de cette analyse, nous pouvons établir quelques faits qui concernent aussi bien les instruments de travail utilisés par Psellos que ses méthodes et sa conception du droit. La première chose qui frappe, c'est le nombre et la variété des textes juridiques (et encore, sans doute, tous ne sont-ils pas arrivés jusqu'à nous) compulsés par Psellos, ainsi que l'extrême liberté de leur utilisation. Car Psellos ne compose pas en partant de ses recherches personnelles les traités qu'il nous transmet; parfois,

de cette *Novelle* : outre celui de Psellos, on en trouve un dans l'*Appendice A* de la *Synopsis Major* (cf. SVORONOS, *SMB*, p. 334), et un autre dans les *Appendices* du *Procheiros nomos* (ZEPOS, VII, p. 324 n° 92), et dans ceux du *Ponèma* d'Attaliate (ZEPOS, *ibid.*, p. 492 n° 43).

489. ZEPOS, I, p. 262-272. Voir aussi l'épitomé de cette *Novelle* dans l'*Appendice* du *Ponèma* d'Attaliate (ZEPOS, *ibid.*, p. 262 n. 1). Cf. N. SVORONOS, Remarques sur la tradition du texte de la *Novelle* de Basile II concernant les puissants, *Zbornik Radova Viz. Inst.*, 8, 1964, p. 427-434.

490. Voir la longue scholie venant du *Parisinus Gr.* 1355, au sujet de différents noms de parents et de contribuables s'appliquant aux acquéreurs privilégiés : ZEPOS, I, p. 198-200.

491. Pour les problèmes concernant ces *Novelles* (leurs auteurs, dates, portée sociale, militaire et économique, bibliographie et état des recherches), voir P. LEMERLE, Esquisse pour une histoire agraire de Byzance : les sources et les problèmes, *Rev. hist.*, 219-220, 1958, p. 43-74 et p. 254-284, spécialement p. 265-284.

492. *Syn.*, v. 1410 : ἕτοιμον εἰς κατάληψιν καὶ πρόχειρον εἰς γνῶσιν.

il réutilise intégralement des écrits juridiques tout faits; parfois, au contraire, il résume, abrège ou compile des textes qui souvent remontent à une très haute antiquité et semblent avoir été couramment lus et consultés dans les milieux de juristes de Constantinople du xe et du xie siècle. Il n'a à sa disposition ni manuels de droit bien déterminés ni programme d'études précis. Il compose sa leçon lui-même en l'orientant suivant les besoins et les questions posées par ses élèves. Les professeurs de droit, en effet, Xiphilin aussi bien que Psellos, cherchent leur chemin eux-mêmes à travers une littérature juridique abondante et mouvante.

On peut même s'étonner que Psellos et Xiphilin, amis et condisciples ayant étudié en commun le droit et la philosophie, aient pu prendre des directions aussi différentes, une fois confrontés aux problèmes concrets de l'enseignement. Tous deux, d'ailleurs, semblent continuer les tendances qui se manifestent presque dès le lendemain de la publication des recueils législatifs des Macédoniens : Xiphilin ne fait que reprendre les méthodes des juristes du xe siècle qui commencent à expliquer les *Basiliques* à l'aide d'anciens commentaires, à cette différence près qu'il ne recourt plus (sauf quelques exceptions) aux textes originaux des antécesseurs du vi^e siècle, mais se limite à réutiliser les scholies déjà intégrées dans les *Basiliques*. Pareillement, il complète son explication des *Basiliques* par des monographies comme celles *Sur les pécules* ou *Sur les crédits* qu'il compose lui-même (ou qu'il inspire) à partir des sources anciennes et des *Basiliques*. C'est la tendance que nous avons appelée « historique », qui correspond mieux aux intérêts des professeurs-théoriciens qu'à ceux des juristes impliqués dans les affaires du jour. Psellos cherche davantage à répondre aux besoins immédiats de ses élèves. Mais lui non plus n'innove pas. Théoriquement, il s'efforce — ou fait semblant de s'efforcer — à refondre toute la jurisprudence dans le sens néoplatonicien. En pratique, il ne fait que réunir sous la dénomination globale d'une *synopsis* les éléments disparates largement utilisés par les juristes du xie siècle, à en juger par le nombre élevé des pièces analogues qui nous sont parvenues, j'entends les traités et les notes juridiques de tout genre qu'on ajoute aux résumés ou aux compendia de grands recueils législatifs, tels par exemple qu'on les trouve dans les *Appendices* de la *Synopsis Major des Basiliques*[493], de l'*Eklogè* ou du *Procheiros nomos*. Le procédé de Psellos n'est donc pas tellement différent de ceux de divers auteurs des rédactions successives de la *Synopsis Major*, procédés qui consistent à réduire, d'une part, le recueil officiel de droit, et à lui accoler, d'autre part, la législation nouvelle, c'est-à-dire dans le cas précis de la *Synopsis Major*, les *Novelles* des empereurs du xe et du xie siècle et, enfin, à compléter

493. Il suffit de voir les index de Svoronos, *SMB*, p. 196-197, pour se rendre compte du caractère et du contenu de ces notes et petits traités, dont plusieurs sous des formes identiques ou semblables figurent, on l'a vu, parmi les écrits juridiques transmis par Psellos soit directement, soit à travers la *Syn.*

le tout par de petits traités, notes et monographies consacrés à des sujets particuliers. Mais par rapport aux auteurs de différentes rédactions de la *Synopsis Major* et de ses *Appendices*, Psellos réduit encore davantage le recueil officiel de droit, se limite à citer deux *Novelles* seulement, et fait un autre choix de textes et de traités, plus théorique et historique peut-être, qui correspond davantage à ses goûts de classement et d'explication étymologique et archéologique. De plus, à la différence des compilateurs successifs de la *Synopsis Major*, il met au même rang la législation ancienne et la législation nouvelle, c'est-à-dire les *Basiliques* et les *Novelles* des empereurs du xe siècle. Du coup, il rejoint Xiphilin et ses amis, et s'écarte des tendances plus modernes et pratiques des rédacteurs de la *Synopsis Major*[494].

Quant aux théories néoplatoniciennes pompeusement développées dans l'*Épitaphios de Xiphilin*, elles se révélèrent dans la pratique inopérantes, dans la méthodologie de Psellos encore plus que dans celle de Xiphilin. Ceci s'explique partiellement par le fait que la *Synopsis legum*, composée au temps où Psellos était encore précepteur de Michel VII Doucas — il cède, nous l'avons dit, sa place auprès de l'empereur, ainsi que son titre d'*hypatos des philosophes* à Jean Italos entre 1075 et 1077 —, est quelque peu antérieure à l'*Épitaphios de Xiphilin* écrit après la mort de ce dernier en 1075. C'est en composant sa *Synopsis legum* que Psellos s'est probablement heurté aux difficultés d'une méthodologie rationnelle du droit, et c'est à partir de là qu'il s'est efforcé, croyons-nous, d'établir un système de droit concordant avec la dialectique néoplatonicienne. Tentative avortée, certes, mais qui traduit les préoccupations réelles de Psellos : en tant que philosophe, il désirait subordonner le droit, comme toutes les autres sciences, à la philosophie[495], suivant les lois universelles qui lui sont propres; en tant que juriste, il éprouvait le besoin d'un classement clair et facile des matières incluses dans l'enseignement du droit. Plus d'une fois, il s'est plaint de l'absence de méthode chez les juristes ses contemporains[496] :

> « ... ils ne divisent pas les lois, écrit Psellos, mais les déchirent ; ils ne les coupent pas comme il faut les couper, ils les dissèquent ; et l'un paraît meilleur que l'autre du fait de connaître beaucoup de chapitres de droit, de même que certains de ceux qui s'adonnent à la philosophie (se font passer pour meilleurs) non pas du fait de connaître les formes de syllogismes et la manière d'en ramener chacun à celle qui est la sienne, mais parce qu'ils en accumulent beaucoup, sans savoir d'où ils viennent ni où ils aboutissent... »

494. En nous écartant, sur ce point, des hypothèses de Svoronos, *SMB*, p. 172-173, nous ne croyons pas qu'il soit possible de mettre en relation une quelconque « édition » de la *Synopsis Major* et de ses *Appendices* avec l'école de droit de Xiphilin.
495. Cf. *Tr. Mém.*, 6, 1976, p. 237 et n. 88.
496. *Épitaphios de Xiphilin:* Sathas, IV, p. 428, 28 - 429, 3.

Psellos est plus explicite encore dans un traité où il définit les rapports de la philosophie avec les sciences en général et, entre autres, avec la rhétorique et le droit[497] :

« ... (ces deux sciences) constituent les parties les plus misérables de la philosophie, puisqu'elles ne peuvent pas atteindre à cette sublime puissance divine, à laquelle, au contraire, elles s'opposent ; la philosophie s'efforce de rendre l'homme semblable à Dieu, alors que ces arts-là sont obligés de se vouer aux affaires ; de par leur nature, ils continuent à se placer quelque part en bas et se trompent d'objectifs essentiels ; personne, parmi les philosophes, n'a jugé digne d'en prendre la présidence[498] ; c'est pourquoi l'erreur et le désordre (τὸ πλάνον καὶ ἄτεχνον) règnent parmi eux ; leurs appellations sont magnifiques, mais l'esprit tiraillé se perd dans les détails. Si quelqu'un parmi ceux qui sont arrivés à maîtriser cette science (c'est-à-dire le droit) ramenait ses couleurs brouillées à une teinte de base, réunissant et mélangeant une couleur à une autre, s'il façonnait la main pour les doigts, s'il adaptait l'œil à l'humidité (qui s'y répand) et à la membrane (qui l'enveloppe) ..., il aurait peut-être fabriqué l'animal le plus beau de la terre. Mais, actuellement, le droit ressemble au mythique Osiris ; il est mis en pièces, comme ce dernier ; de ses membres, l'un c'est la terre, l'autre, c'est la mer qui les a reçus en partage ; chaque juriste ne prend soin que de ce qu'il découvre au hasard ; personne ne se soucie de l'ensemble. »

L'opposant à Psellos : Michel Attaliate

Pas plus que Xiphilin, Psellos n'a trouvé d'approbation auprès des juristes de Constantinople. Sa *Synopsis*, farcie de termes latins et de « divisions », sans ordre ni plan bien précis, parut inacceptable. Mais, cette fois, ce n'était plus la corporation de juristes qui entra en lice, comme trente ans plus tôt pour Jean Xiphilin, mais un haut fonctionnaire, *anthypatos* et juge de l'Hippodrome, Michel Attaliate[499]. Son écrit intitulé Πόνημα (ou Ποίημα ou Πρόχειρον, selon les manuscrits) νομικὸν ἤτοι πραγματεία τῶν συνοψισθέντων νομίμων[500] est, croyons-nous, une réponse à la *Synopsis legum* de Psellos. Ce *Ponèma*, à ce qu'il semble, Attaliate l'a composé sur l'ordre de Michel VII Doucas[501], apparemment peu satisfait de la

497. E. Kurtz - F. Drexl, *Scripta Minora*, I, Milano, 1936, p. 431, 22 - 432, 2.
498. Allusion, peut-être, faite par Psellos à lui-même, lui, le philosophe, auquel on n'a pas confié la direction de l'école de droit.
499. Sur ce personnage, voir en dernier lieu les travaux de E. Th. Tsolakis, Aus dem Leben des Michael Attaliates (Seine Heimat, sein Geburts-und Todesjahr), *BZ*, 58, 1965, p. 3-10, ainsi que : Ὁ Μιχαὴλ Ἀτταλειάτης ὡς κριτικὸς τῶν ἐπιχειρήσεων καὶ τῆς τακτικῆς τοῦ πολέμου, Βυζαντινά, 1, 1969, p. 189-204, et : Das Geschichtswerk des Michael Attaleiates und die Zeit seiner Abfassung, Βυζαντινά, 2, 1970, p. 253-268.
500. Éd. C. E. Zachariae v. Lingenthal, Attaliotae poiema nomikon, *Themis*, 8, 1861, p. 47-155, reprise dans ses *Kleine Schriften zur Römischen und Byzantinischen Rechtsgeschichte*, 1 (1840-1879), Leipzig, 1973, p. 356-464, ainsi que dans Zepos, VII, p. 411-497. Voir aussi C. E. Zachariae v. Lingenthal, *Historiae juris Graeco-Romani delineatio*, Heidelbergae, 1839, p. 71-73.
501. Le nom de Michel Doucas ne figure pas dans le *prooimion* de l'écrit d'Attaliate. Il se trouve, par contre, dans une épigramme publiée en tête du *ponèma* d'Attaliate par J. Leunclavius, *Juris Graeco-Romani tam canonici quam civilis...*,

Synopsis de Psellos car, dans l'hypothèse de la correspondance des deux ouvrages, l'antériorité de la *Synopsis* ne fait pas de doute. Attaliate écrit[502] :

« Je commence, ô très divin empereur, comme tu me l'as ordonné, en partant d'un nombre infini d'ordonnances et d'écrits juridiques, la composition d'une étude quelque peu particulière en raison de sa brièveté, de sa clarté et de son agencement des chapitres ; dans cette étude nécessairement je me servirai du langage courant pour qu'elle soit parfaitement lisible ; (bref, je commence la composition) d'une sorte de synopsis, d'une synopsis aussi concise et exacte que possible[503], ayant pour objectif de rendre les lecteurs plus prompts à suivre les matières exposées et de chasser au loin la paresse qui s'empare à l'avance de certains d'entre eux à cause de la fatigue odieuse aux oreilles que provoque le discours. Je reconnais qu'on doit faire un peu l'histoire des origines des lois, car l'absence d'une introduction rendrait l'écrit obscur et produirait rapidement chez les lecteurs une sorte de torpeur devant le texte, comme cela arrive lorsqu'on ne sait pas où l'on va[504]. Aussi vais-je commencer dès maintenant par un préambule ; pas un préambule riche en détails et en divisions, recherchant par trop la beauté élégante des mots, le titre de *nomothète* et la classification des chapitres, (mais un préambule bref) pour que l'introduction ne l'emporte pas par son extension sur le sujet principal. Non, au contraire, j'exposerai l'origine des lois avec simplicité et concision ».

Ainsi de prime abord, Attaliate se sépare de Psellos : pour lui, l'ancien droit ne présente qu'un intérêt historique; il faut l'exposer, mais aussi brièvement que possible, et ceci pour des raisons de composition plus que pour sa valeur pratique. Il passe donc rapidement sur la législation de l'ancienne Rome et s'arrête un peu sur celle de Justinien; en dernier lieu, il nomme les *Basiliques* de Léon et conclut par une phrase qui oppose en quelque sorte le droit ancien aux *Basiliques* qualifiés de τὰ νῦν πραττόμενα ἑξήκοντα βιβλία[505]. Cependant, praticien qu'il est, Attaliate est passé par l'école et connaît ses « divisions » et ses « définitions »[506] : « Puisque les lois, écrit-il, répartissent les ordonnances entre les personnes et les choses[507], il convient en premier lieu de discourir à leur sujet, c'est-à-

II, Francofurti, 1596, p. 2. D'après cette épigramme, le *ponèma* d'Attaliate serait composé dans la troisième année du règne de Michel Doucas (1072-1073). C. E. Zachariae v. Lingenthal, *Delineatio*, p. 71-72, et n. 52, dit n'avoir trouvé l'épigramme en question dans aucun des quinze mss qu'il a examinés. Cependant, il semble bien que c'est cette épigramme que contient le cod. *Escor.* X II 6 (366) de l'an 1571, voir G. de Andrés, *Catalogo de los codices Griegos de la Real Bibl. de el Escorial*, 2, Codices 179-420, Madrid, 1965, p. 269. Nous n'avons pas poussé plus loin l'enquête dans les mss, mais aucun argument de critique interne ne s'oppose à ce que l'empereur invoqué dans le *prooimion* soit Michel VII Doucas.

502. Zepos, VII, p. 415, 1-18.

503. *Ibid.*, lignes 5-6 : καὶ σύνοψιν ὡσανεὶ συνόψεως καὶ συντομίας ἀκριβεστάτης ὑπόθεσιν ...

504. *Ibid.*, lignes 10-12 : ... ἵνα μὴ ἀκεφάλῳ θέσει ἀμβλυτέραν τοῖς ἀναγινώσκουσι τὴν σύνταξιν ἀπογράψας, ὡς ἐν ἀδήλῳ πορείᾳ τὴν νάρκην ὡσανεὶ σχεδιάσω πρὸς τὰ προκείμενα.

505. *Ibid.*, p. 416, § 6.

506. *Ibid.*, p. 416 § 7-417.

507. *Loc. cit.* : traditionnellement (cf. *Inst.* de Théophile, I, *titre* 3 : Zepos, III, p. 12) on distingue trois « parties » du droit, « personnes », « choses », « actions ».

dire au sujet des personnes et des choses; (il faut), en vue d'une perception globale des chapitres de droit qu'on va présenter par la suite, distinguer soigneusement, à l'aide des divisions, ce que ' personnes ' et ' choses ' sont par nature et par convention[508]. Et si certaines questions sont exposées de manière succincte et écrites dans un langage commun, que personne ne m'adresse de reproches. Tel est, en effet, l'objectif de la présente dissertation : pouvoir transmettre la connaissance du sujet même aux gens peu cultivés et leur faciliter la compréhension des matières qu'ils vont lire, matières exposées en trente-cinq titres entiers. Je commence donc par donner une division des personnes, comme cela est prescrit par les lois ».

Il faut reconnaître qu'Attaliate a tenu sa promesse. Son ouvrage, fondé sur les *Basiliques*, à l'exclusion de toute référence à la législation de Justinien, de composition claire et bien ordonnée, apparaît à l'opposé des méthodes de Psellos et de Xiphilin. Les « divisions » et les « définitions », si elles ne manquent pas, sont réduites au minimum[509]. L'exposé lui-même, tout en s'appuyant sur les *Basiliques*, ne suit pas nécessairement l'ordre de sa source. Les matières y sont disposées de manière plus didactique, dans un mouvement de progression[510]. Elles sont réparties, on l'a vu, entre trente-cinq *titres* formulés de façon précise et toujours limités à un seul sujet. La longueur des *titres* peut d'ailleurs varier, suivant l'importance pratique des dispositions qu'ils détaillent. On y voit toujours figurer un renvoi au livre correspondant des *Basiliques*, que souvent

Attaliate, ayant parlé dans le *titre* I « de la condition et de la division des personnes », dans le *titre* II « de la division et de la qualité des choses », et dans le *titre* III « de la sainte Trinité et de la foi catholique », introduit le *titre* IV « sur les obligations et les actions » par la phrase (Zepos, VII, p. 423, § 25) : Ῥητέον δὲ καὶ περὶ τῶν ἀνθρωπίνων δι' ἑτέρας διαιρέσεως. Les actions, donc, liées aux obligations ne constituent plus chez Attaliate une partie distincte du droit ; elles ne sont qu'une « division » particulière des « choses humaines », ou plus exactement des activités humaines. Sur cette évolution du plan des *Institutes*, voir M. Villey, *Recherches sur la littérature didactique du droit romain*, Paris, 1945, p. 45-46, avec la bibliographie. Chez Psellos, *Syn.*, v. 91-92, la division tout archaïque, en « personnes », « choses » et « actions », vient sans doute de la source qu'il a utilisée.

508. *Ibid.*, *loc. cit.* : ... διαιρετικῶς τὰς τούτων φύσεις καὶ θέσεις διευκρινῆσαι εἰς εὐσύνοπτον κατάληψιν τῶν μελλόντων ἐκτεθῆναι νομικῶν κεφαλαίων.

509. Voir les phrases d'introduction aux titres I-II-III-IV, qui s'inspirent des définitions classiques, mais sont toujours plus simples, moins théoriques et s'accompagnent souvent d'exemples. Comparer tout spécialement les *titres* IV, 1-2-3 et V, 1-2-3 d'Attaliate avec les *titres* 1 et 2 du *livre* XI des *Bas.*

510. C'est ainsi qu'Attaliate, en accord avec les *Inst.* I, 3, commence (*titres* I-II) par les considérations sur la « division » des « personnes » et des « choses », ce qui correspond au *liv.* XLVI, 1 des *Bas.* Le titre III d'Attaliate (« Sur la Trinité et la foi catholique ») reprend les *livres* I, III-IV-V des *Bas.* Le *titre* IV (« Sur les obligations et les actions ») correspond aux *livres* XLII et X des *Bas.* Par la suite, les transpositions sont moins importantes, sauf vers la fin.

on aimerait plus précis[511]. L'auteur, parfois, n'emprunte à sa source que la définition, ou une phrase qu'il arrache d'un contexte plus large[512]; parfois, au contraire, il résume brièvement des dispositions qui s'étendent sur plusieurs pages[513]. Pour rendre son exposé plus clair, Attaliate ne craint pas d'introduire, de temps à autre, des exemples ou des définitions qui ne figurent pas dans les *Basiliques*[514]. Le choix des thèmes qu'il fait dans leur masse énorme paraît, à première vue, répondre aux besoins les plus immédiats de l'enseignement et de la pratique[515].

Il n'est pas de notre propos de faire ici une analyse poussée de l'ouvrage d'Attaliate[516], d'aller au-delà d'une constatation qui s'impose à la première lecture, à savoir qu'Attaliate a donné un manuel de droit clair, simple et bien ordonné, peut-être même trop simple, au point qu'on pense avec un certain regret aux développements de Psellos, parfois brouillons mais ouvrant des échappées sur des problèmes plus vastes, et qu'on regrette la disparition des savantes élucubrations de Xiphilin, si proches encore

511. Citons comme exemple le *titre* III où l'on trouve le renvoi au seul *livre* I des *Bas.*, alors qu'en réalité ce titre englobe aussi les *livres* III-IV et V ; il en va de même du *titre* IV où l'on renvoie au *livre* XLII seul, bien que ce *titre* comporte aussi les développements qui dérivent du *livre* X des *Bas.* Voir les références de l'éditeur. Remarquons aussi que, si Attaliate s'appuie essentiellement sur les *Bas.*, il recourt également à des sources (sans doute d'origine scolaire) qui ne sont pas toutes identifiées. Ainsi, p. ex., au *titre* XIII, 4 (« Sur les témoins »), Attaliate semble s'inspirer de la *Syn.*, v. 921 ss, de Psellos, ou d'une source commune utilisée pareillement par les deux auteurs. Les juristes qui se sont occupés des sources d'Attaliate ne sont pas d'accord : selon F. A. Biener, *op. cit.*, p. 144, Attaliate ne s'est servi que des *Bas.*; selon Heimbach, *Prolegomena*, p. 147-148, Attaliate a également utilisé les antécesseurs du vi^e siècle.

512. Ainsi, au *titre* VI, 2, Attaliate ne prend qu'une petite phrase d'un très long développement des *Bas.* XII, 1, § 50 ... ὁ κοινωνὸς ἀπὸ δόλου ἐνέχεται ... καὶ ἀπὸ ἀμελείας ἐνέχεται. Au *titre* VI, 3, l'auteur reprend à la lettre la dernière phrase du § 29 du *titre* I du *livre* XII des *Bas.*, qui résume le développement qui précède. Il en va de même du *titre* VI, 4, qui correspond aux *Bas.* XII, 1, § 10, etc.

513. P. ex. au *titre* VII, 1, et de façon plus frappante encore au même *titre* VII, 2, Attaliate ne fait que donner quelques principes, d'ailleurs fort bien formulés, à partir de très longs développements des *Bas.* XIII, *titres* I et II. Il serait intéressant de comparer les méthodes respectives, très différentes, d'excerpter les *Bas.* employées par Psellos et par Attaliate.

514. Comparer p. ex. le *titre* XII, 1, d'Attaliate avec les *Bas.* XX, *titre* I ; au *titre* III, 17, plus développé que le *titre* correspondant des *Bas.* V, 1, 1, Attaliate semble faire allusion à ses propres fondations charitables : Ἐξέστω ἑκάστῳ τελευτῶντι τ' οἰκεῖα πράγματα καταλιμπάνειν ταῖς ἁγίαις ἐκκλησίαις (add. Att. : προστάττειν δὲ διὰ τούτων καὶ εὐκτήριον οἶκον καὶ ξενῶνα καὶ νοσοκομεῖον καὶ μοναστήριον κτίζεσθαι καὶ διοικεῖσθαι κατὰ τὸ διατεταγμένον παρ' αὐτοῦ). Δεῖ γὰρ ... Cf. pour la *Diataxis* d'Attaliate (mars 1077), l'éd. de Sathas, I, p. 3-69, ainsi que P. Lemerle, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin* (Le Monde Byzantin), Paris, 1977, p. 67-112.

515. Attaliate développe longuement (*titre* XXXV) les dispositions pénales du *liv.* LX des *Bas.*, presque entièrement omises par le *Procheiros nomos*.

516. Voir Mortreuil, *Histoire*, 3, p. 218-229, et, en dernier lieu, Wenger, *Quellen*, p. 712-713.

des vieilles méthodes d'enseignement fondées sur l'analyse et la profonde compréhension des lois, lorsqu'il fallait savoir manier les textes et non pas seulement apprendre par cœur règlements et dispositions.

Conclusion

Comme nous nous en sommes expliquée, au début de cette étude, nous avons abandonné aux juristes le soin d'apprécier le contenu de cette jurisprudence du XIe siècle, lourde de traditions scolaires et peu ouverte aux problèmes de la pratique courante, du moins en ce qui concerne ses deux représentants principaux, Jean Xiphilin et Michel Psellos.

Nous nous sommes attachée à retrouver les caractères propres de l'école de droit et la personnalité de son chef, Jean Xiphilin, et aussi, parallèlement, à saisir les traits distinctifs de l'enseignement de son ami et condisciple, Michel Psellos.

Nous avons pu confirmer (ou suggérer) l'attribution à Jean Xiphilin des *Scholies aux Basiliques*, des deux traités *Sur les pécules* et *Sur les crédits*, ainsi que celle de la *Meditatio de nudis pactis*.

Dans cette dernière, nous avons proposé de voir le discours fait par Jean Xiphilin devant le collège des juges de Constantinople, appelé à se prononcer, à partir du problème particulier de la classification des « pactes nus », sur le contenu et la méthode de l'enseignement qu'il donnait dans son école de droit : le contenu, qui se caractérise par une mise en œuvre simultanée des *Basiliques* et des commentaires des antécesseurs du VIe et du VIIe siècle, consultés dans les *Scholies anciennes des Basiliques* et, parfois, dans les ouvrages originaux encore conservés à Byzance au XIe siècle; la méthode, qui consiste à revenir aux « sources du droit », en réintroduisant dans l'enseignement et dans les écrits destinés à l'enseignement la terminologie latine, en cherchant à élargir le texte des *Basiliques*, souvent trop concis, par des *rhèta* et les *kata podas*, en précisant le « sens exact » des lois au moyen de quelques notions de la logique d'Aristote, élaborées anciennement dans les écoles de Beyrouth et de Constantinople.

Nous avons aussi retracé les circonstances dramatiques de la mise en échec de l'enseignement et de l'école de Jean Xiphilin, où à travers l'opposition des corporations des juristes s'est joué le sort de la jurisprudence byzantine : la coexistence des deux législations — ancienne et moderne —, ou l'élimination de la première au profit de la deuxième.

D'autre part, nous avons suivi l'activité juridique de Psellos : ses théories néoplatoniciennes pompeusement proclamées, scientifiquement malhonnêtes, entièrement inopérantes dans la pratique, mais caractéristiques de ses aspirations de philosophe et qu'on pourrait, sans doute, retrouver dans les développements qu'il a consacrés à d'autres sciences;

sa méthode qui consiste à réunir et à classer, tant bien que mal, le plus grand nombre de traités et de notes juridiques de tout genre, sans le moindre souci d'efficacité ou d'esprit critique.

Enfin, nous avons établi que ni Xiphilin ni Psellos n'ont su trouver de juste équilibre entre la théorie et la pratique pour l'imposer à l'ensemble des juristes de Constantinople. Paradoxalement, notre étude débouche ainsi sur une constatation identique à celle qui est apparue à son point de départ : multitude et diversité des courants scolaires et des méthodes juridiques. Ils subsistent aussi bien après qu'avant la création de l'école qui avait eu pour objectif l'uniformisation de l'enseignement du droit. Il s'est produit exactement ce qu'on pouvait redouter déjà à la lecture de la *Novelle* de fondation de l'école de droit, rédigée par Jean Mauropous. La fixation du programme d'études, laissée à l'arbitraire du *nomophylax* seul[517], ne pouvait aboutir à un consensus général des professeurs et des praticiens. Aussi il semble bien que l'école de droit a contribué à une reprise — la dernière à Byzance — des études, plus ou moins scientifiques[518], des droits romain et byzantin : elle n'a eu aucune action sur le plan administratif ou judiciaire[519]. En effet, pendant que quelques épigones, Sextus Calocyrus, Constantin de Nicée et, jusque dans le XIIe siècle, Hagiothéodoritès, continuent à composer des scholies aux *Basiliques*, en dehors de toute activité scolaire, croyons-nous, des juristes obscurs élaborent, sans discontinuer, des éditions nouvelles de la *Synopsis Major des Basiliques* avec leurs appendices[520], mieux adaptées aux exigences changeantes de la vie[521]. En même temps se prépare déjà une nouvelle refonte des *Basiliques* sous la forme du *Tipoukeitos*[522], les *Basiliques* l'emportant de plus en plus sur l'ancienne législation, pour aboutir

517. Voir plus haut, p. 4-5.

518. Cf. le jugement nuancé de D. NÖRR, *Die Fahrlässigkeit im byz. Vertragsrecht*, München, 1960, p. 145 et p. 203-209, suivant qu'on compare le droit byzantin au droit romain (l'absence de créativité, la prépondérance de la rhétorique) ou à d'autres législations médiévales (supériorité indéniable).

519. Il semble bien qu'il n'est plus possible de rattacher chaque réussite juridique, ou chaque juriste plus ou moins important du XIe siècle à l'école de droit, comme le faisait, à propos d'Attaliate, K. KRUMBACHER, *Geschichte der byz. Litteratur*[2], München, 1897, p. 607 : « Ein hervorragender Zögling der neuen Rechtsschule war der Historiker Michael Attaliates ».

520. SVORONOS, *SMB*, p. 141-188, distingue onze éditions de la *Synopsis Major des Basiliques* entre le milieu du Xe et le XIIIe siècle : c'est un travail continu de mise à jour du droit des *Bas.* condensé dans la *Synopsis Major des Basiliques*, par l'addition de textes législatifs plus récents *(Novelles)*, de notes et de petits traités juridiques complétant ou expliquant la matière principale. De fait, la *Synopsis Major des Basiliques* semble avoir remplacé dans la pratique les volumes peu maniables des *Bas.*

521. Voir *ibid.*, p. 191-192, la conclusion de l'auteur sur tout ce qu'on pourrait tirer de l'étude des textes transmis par la *Synopsis Major des Basiliques.*

522. Éd. *Studi* e *Testi*, 25 (1914), *liv.* 1-12 (C. FERRINI-J. MERCATI) ; 51 (1929), *liv.* 13-23 (F. DÖLGER) ; 107 (1943), *liv.* 24-38 (Stéphanie HOERMANN - E. D. SEIDL) ; 179 (1955), liv. 39-48 (mêmes éditeurs) ; 193 (1957), *liv.* 49-60 (mêmes éditeurs).

finalement, au cours du XIIe siècle, à la reconnaissance de leur validité exclusive[523]. L'histoire de l'enseignement, ou plutôt de l'apprentissage du droit à Byzance, c'est l'histoire de la tradition manuscrite des différents recueils juridiques dans leur transformation continuelle[524]. Le souci de l'efficacité l'emporte sur la doctrine. Le droit, conçu par les philosophes et les professeurs comme une partie de la philosophie, ou du moins intégré dans un vaste ensemble du droit ancien et moderne, redevient un instrument de la pratique quotidienne, simplifié et réduit, mais mieux adapté aux nouveaux problèmes de la société.

L'école de droit de Constantinople au XIe siècle, c'est le terrain de la dernière bataille livrée — et perdue — pour la sauvegarde des traditions du droit romain dans sa forme ancienne, et non pas une « pépinière » de jeunes juristes préparant de brillantes carrières de cadres de l'État.

Wanda WOLSKA-CONUS.

523. On place cet événement sous le patriarcat de Michel III (1170-1178), en le mettant en relation avec le conflit qui opposa ce patriarche au métropolite d'Amaseia, Léon Léontios, à propos de la nomination d'un évêque au siège vacant d'Amisos, cf. BALSAMON, *in Nomocanon pseudo-Photii*, RHALLIS-POTLIS, *Syntagma*, I, p. 49, commenté par H. J. SCHELTEMA, Das oströmische Reich, dans P. W. A. IMMINK-H. J. SCHELTEMA, *At the roots of mediaeval society*, Oslo, 1958, p. 108.

524. Le meilleur exemple en est évidemment la *Synopsis Major des Basiliques* avec ses *Appendices*, souvent mentionnée au cours de notre article. Voir aussi J. DE MALAFOSSE, L'Ecloga ad Prochiron Mutata, extrait des *Archives d'hist. du droit oriental*, 5, 1950, p. 1-24, ainsi que L.-R. MÉNAGER, Notes sur les codifications byzantines et l'Occident, *Varia, Études de droit romain*, 3 (Inst. de Droit Rom. de l'Univ. de Paris, 16), Sirey, 1958, p. 247-249 et *passim*.

TABLE DES MATIÈRES

LA CAPTIVITÉ DE PALAMAS CHEZ LES TURCS : DOSSIER ET COMMENTAIRE

INTRODUCTION

I. Le dossier de la captivité de Grégoire Palamas : composition et chronologie

Dans la vie et dans l'œuvre de Grégoire Palamas, sa captivité constitue un chapitre à part. Capturé par les Turcs en mars 1354, alors qu'il se rendait à Constantinople, il a dû passer une année entière prisonnier en Asie Mineure, loin de son Église, des problèmes hésychastes et des préoccupations politiques, et face à la nouvelle situation, inconnue et troublante, créée par la récente occupation ottomane. Dans les textes qu'il a écrits en captivité, le missionnaire et l'apôtre du Christ, qu'il veut maintenant être, cède souvent la place à l'observateur attentif qui ne peut s'empêcher de rapporter ce qu'il voit d'étrange et de neuf.

Le dossier de la captivité de Palamas comprend trois textes. Le premier est une longue lettre adressée par le métropolite de Thessalonique à ses ouailles; elle sera citée comme Lettre à son Église. Dans cette épître pastorale, Palamas fait le récit détaillé de ses tribulations depuis son départ de Ténédos, et sa capture près de Gallipoli, jusqu'à sa rencontre avec les mystérieux Chionai (§§ 1-17), relate les événements d'un jour à Nicée (§§ 18-30), et exhorte les Thessaloniciens à la pratique des vertus chrétiennes (§§ 31-35). Le deuxième texte, compte rendu de la discussion de Palamas avec les Chionai, porte le nom d'un autre auteur que Palamas : celui de Taronitès, le médecin grec d'Orchan, que nous ne connaissons comme écrivain que par ce compte rendu; ce texte sera désigné comme Dialexis, terme qui figure dans le titre et est habituellement utilisé pour ce genre de dialogue. Le troisième texte enfin correspond, tantôt littéralement, tantôt d'une manière moins rigoureuse, aux §§ 18-30 de la Lettre à son Église. Nous l'appellerons Lettre à un anonyme, considérant que, malgré tout ce qu'on a pu écrire sur ce sujet, le destinataire de cette lettre de Palamas demeure inconnu.

Connue déjà de Du Cange[1], et signalée par B. de Montfaucon[2] et par Fabricius[3], la Lettre à son Église a été éditée en 1922 par K. J. Dyobouniotès[4]. La fin du siècle dernier avait déjà vu l'édition des deux autres textes, la Lettre à un anonyme en 1890 par M. Treu[5], et la Dialexis en 1892 par A. J. Sakkélion[6]. Attribuant la rédaction de ces trois textes à une intention d'apologie personnelle ou de réhabilitation de Palamas, M. Jugie a mis en doute leur authenticité[7]. Il n'a pas été suivi par G. G. Arnakis, à qui revient le mérite d'avoir attiré l'attention sur l'intérêt historique de ces documents[8]. J. Meyendorff a repris récemment l'étude de ces textes, donnant parfois une nouvelle orientation à des discussions engagées dans l'impasse[9].

Rien ne semble justifier les doutes de M. Jugie, que personne d'ailleurs n'a partagés. Les textes ont des accents d'une authenticité indéniable, et leur place à part dans l'œuvre de Palamas s'explique par les circonstances toutes particulières qui les ont inspirés. Grégoras lui-même, dont M. Jugie invoque souvent le témoignage, n'a apparemment aucun doute sur l'authenticité de ces écrits, dont il ne conteste que la bonne foi[10]. Dans ce qui suit, nous tâcherons simplement d'expliquer certaines particularités de la composition de ces textes, et d'apporter quelques précisions sur la date de leur rédaction.

a) La Lettre à son Église et la Lettre à un anonyme

Le problème des passages que ces deux textes possèdent en commun n'a été traité que très superficiellement par leurs éditeurs[11]. Voici le tableau

1. Du Cange, *Glossarium ad scriptores mediae et infimae graecitatis*, Lugduni, 1688, s.v. τασιμάνης et χιονάδης (où il est fait aussi mention de la Dialexis).

2. B. de Montfaucon, *Bibliotheca Coisliniana*, Paris, 1715, p. 150-155 (= *PG* 150, 799-808).

3. Fabricius-Harles, *Bibliotheca graeca*, XI (= *PG* 150, 777/8; cf. *ibid.*, 783/4, où il est fait mention de la Dialexis).

4. *NE*, 16, 1922, p. 7-21 (voir ci-dessous, p. 132).

5. Δελτίον τῆς ἱστορικῆς καὶ ἐθνολογικῆς ἑταιρείας, 3, 1890, p. 229-234 (voir ci-dessous, p. 132-133).

6. Σωτήρ, 15, 1892, p. 240-246 (voir ci-dessous, p. 132).

7. M. Jugie, Palamas, Grégoire, *Dictionnaire de Théologie Catholique*, XI (1932), col. 1746-1747.

8. G. G. Arnakis, Οἱ πρῶτοι 'Οθωμανοί, Athènes, 1947, p. 17-18, 89-90, 190; Gregory Palamas among the Turks and documents of his captivity as historical sources, *Speculum*, 26, 1951, p. 104-118; Gregory Palamas, the χιόνες, and the fall of Gallipoli, *Byz.*, 22, 1952, p. 305-312. Certaines de ses conclusions ont été réfutées par P. Witter, Χιόνες, *Byz.*, 21, 1951, p. 421-423, et par P. Charanis, On the date of the occupation of Gallipoli by the Turks, *BySl.*, 16, 1955, p. 113-117.

9. J. Meyendorff, *Introduction à l'étude de Grégoire Palamas* (Patristica Sorbonensia 3), Paris, 1959 (désormais cité : Meyendorff, *Introduction*), p. 157-162; Grecs, Turcs et Juifs en Asie Mineure au xive siècle, *Byzantinische Forschungen*, 1, 1966, p. 211-217.

10. Grégoras, XXIX, 12-14, Bonn III, p. 231-232.

11. M. Treu, Δελτίον τῆς ἱστορικῆς καὶ ἐθνολογικῆς ἑταιρείας, 3, 1890,

de ces passages identiques, qui représentent une partie importante de la Lettre à son Église et la presque-totalité de la Lettre à un anonyme.

Lettre à son Église	Lettre à un anonyme
§ 18, l. 4-12	§ 2
§ 19, l. 1-7	§ 3, l. 1-3
§ 20	§ 4, l. 2-13
§ 21	§ 5
§ 22	§ 6
§ 23	§ 7
§ 24	§ 8
§ 25, l. 1-17	§ 9
§ 28, l. 1-7	§ 10
§ 29	§ 11
§ 30	§ 12

De nombreux indices nous permettent d'avancer deux certitudes : pour les §§ 18-30 de la Lettre à son Église, Palamas a utilisé un texte déjà écrit; d'autre part, les passages correspondants de la Lettre à un anonyme offrent la forme originale du texte reproduit dans la Lettre à son Église. Voici, à titre d'exemples, quelques-uns de ces indices. Au § 18, l. 4 de la Lettre à son Église, la phrase ὡς ἂν δὲ καί τινα τῶν ἐν αὐτῇ παραπλησίως σχόντων εἰδείητε, énigmatique dans son contexte immédiat, annonce le récit de ce qui s'est passé à Nicée (§§ 19-30), effectuant une transition maladroite à un texte tout prêt. Quant au § 18, l. 4-12, il offre quelques considérations d'ordre général sur la captivité de Palamas, bien nécessaires en tant qu'introduction (cf. Lettre à un anonyme, § 2), mais qui font double emploi dans la Lettre à son Église. Au § 19, l. 6-7 du même texte, dans la phrase ἐκεῖ κατελύσαμεν, μᾶλλον δὲ κατέλυσα · μόνος γὰρ ἦν, Palamas se reprend du simple ἐκεῖ κατελύσαμεν (Lettre à un anonyme, § 3, l. 3), rectification qui lui permettra d'ajouter un long passage sur ses compagnons de captivité. D'autre part, certains passages de la Lettre à son Église, et notamment les §§ 26-27 et la seconde moitié du § 28, inconnus dans la Lettre à un anonyme, et dont il faut faire abstraction pour mieux suivre la pensée de Palamas, ont été certainement ajoutés après coup en vue d'enrichir le texte en développements théologiques.

p. 229, pense que Palamas a d'abord écrit la Lettre à un anonyme, pour en reprendre certains passages dans la Lettre à son Église ; mais M. Treu ne connaît celle-ci que par deux phrases citées dans Du Cange (*ibid.*, p. 227-228). K. J. D(YOBOUNIOTÈS), *NE*, 16, 1922, p. 6-7, croit que Palamas a d'abord écrit la Lettre à son Église, pour en donner ensuite un résumé dans la Lettre à un anonyme ; il ajoute toutefois que l'inverse non plus ne doit pas être exclu.

Pourtant, si nous avons la conviction que dans la Lettre à un anonyme ces passages identiques n'ont pas subi de remaniements, nous ne saurions affirmer qu'ils n'aient pas préexisté à cette lettre. Le fait que Palamas ait fait écrire cette lettre par quelqu'un d'autre (§ 1, l. 3-6), et surtout la conclusion brusque et maladroite (§ 12, l. 2-3), plaideraient pour l'existence d'un texte qui aurait servi aussi bien à la Lettre à son Église qu'à la Lettre à un anonyme.

Nous revenons brièvement à la Lettre à son Église, texte complexe et sans unité, qui constitue le document officiel de la captivité de Palamas. De même que les §§ 18-30, récit des événements d'un seul jour à Nicée, les §§ 1-17, chronique jour par jour de la captivité, existaient comme une unité littéraire avant la composition de la Lettre à son Église — une fin bien nette (§ 17) fait de cette partie un texte clos et achevé — constituant le premier document que Palamas a écrit sur sa captivité. Ce texte a dû subir des interventions, sans doute au moment de l'élaboration définitive de la Lettre à son Église; ainsi, tout comme certains passages surajoutés de la deuxième partie, la violente diatribe contre l'Islam (§ 8) constitue, au milieu d'un texte brusquement interrompu, un corps étranger qui étonne et gêne. Avec les §§ 31-35, qui ne sont en fait qu'un long épilogue, le style change complètement : il ne s'agit plus d'un texte narratif, mais d'une longue apostrophe oratoire, qui regorge de citations apostoliques. La rédaction de cette dernière partie doit se situer au moment où Palamas, mettant à profit des textes déjà écrits, compose sa longue Lettre à son Église.

Si l'ordre de composition des différentes parties de nos textes se dessine assez clairement, il n'est pas facile de faire entrer nos conclusions dans un cadre chronologique plus précis.

Palamas nous apprend qu'il a rédigé la première partie de la Lettre à son Église à Nicée[12], sans doute avant le jour où se sont passés les événements rapportés dans la Lettre à un anonyme et dans la deuxième partie de la Lettre à son Église[13]. L'arrivée de Palamas à Nicée peut être fixée avec assez d'exactitude : entre sa capture, qui a eu lieu quelques jours après le séisme du 2 mars 1354, et sa rencontre avec les Chionai, qui selon toutes les apparences a juste précédé son transfert à Nicée, 108-110 jours

12. Lettre à son Église, § 18, l. 1-2.

13. A la suite des remaniements qui ont marqué la composition de la Lettre à son Église, τῇ ἑξῆς (§ 20, l. 1), qui désigne le jour de ces événements, apparaît comme le lendemain de l'installation de Palamas à Nicée ; or, dans la Lettre à un anonyme, § 4, l. 2, τῇ ἑξῆς est le lendemain du départ de Taronitès, qui a eu lieu quelque temps après l'arrivée de Palamas à Nicée, ce qui nous permet de situer la rédaction de la première partie de la Lettre à son Église avant ce jour. En effet, le bon sens exige d'admettre que la première partie de la Lettre à son Église et le récit qui en est devenu la deuxième partie ont été rédigés dans l'ordre chronologique des événements qu'ils racontent.

se sont écoulés[14], ce qui nous oblige à situer son arrivée à Nicée dans les premiers jours de juillet. D'autre part, la promenade qui fait l'objet de la Lettre à un anonyme et de la deuxième partie de la Lettre à son Église a eu lieu au mois de juillet[15]. C'est donc dans ce mois de juillet 1354 qu'il faut situer la rédaction de la première partie de la Lettre à son Église.

Les §§ 2-12 de la Lettre à un anonyme — et peut-être la Lettre à un anonyme tout entière — ont été rédigés quelques jours au moins après les événements décrits[16]. Peut-on déduire de l'imparfait de la phrase Ἰούλιος γὰρ ὁ μὴν ἦν[17] que, au moment de la rédaction, on n'était plus en juillet ? De toute manière, le caractère du récit, qui a tout d'un texte écrit sur le vif, nous interdit d'admettre qu'il ait été écrit longtemps après ce mois de juillet plus ou moins avancé.

Ces deux textes sont à la base de la composition de la longue Lettre à son Église, qui, en tant que document officiel de la captivité de Palamas, connaîtra une large diffusion. Ce travail de compilation, si l'on peut dire, a eu lieu à une date indéterminée. Le nouveau texte est surtout enrichi de longs développements théologiques; les quelques allusions ayant trait au moment de l'élaboration de la lettre[18] sont d'un caractère si vague que le *terminus post* le plus précis reste encore la rédaction des §§ 2-12 de la Lettre à un anonyme. Pour le reste, il n'y a qu'une seule chose sûre : cette lettre factice et composite a été élaborée pendant la captivité de Palamas[19]; mais cela offre un cadre chronologique très large.

14. Le procédé a été déjà utilisé, mais dans l'autre sens : G. G. Arnakis, Gregory Palamas among the Turks and documents of his captivity as historical sources, *Speculum*, 26, 1951, p. 111, soustrait 108-110 jours du mois de juillet 1355, mentionné dans la note de l'*Athen.* 1379, pour dater la prise de Gallipoli des premiers jours de mars 1355.

15. Lettre à un anonyme, § 6, l. 3-4 ; Lettre à son Église, § 22, l. 3-4.

16. Cf. Lettre à un anonyme, § 12, l. 1-2, et Lettre à son Église, § 30, l. 1-2.

17. Lettre à un anonyme, § 6, l. 3-4 ; cf. Lettre à son Église, § 22, l. 3-4.

18. Ces allusions se trouvent surtout dans le passage qui sert de transition de la première à la deuxième partie (§ 18, l. 1-4), dans le récit des mésaventures de Konstas Kalamarès (§ 19, l. 10-18), dans la phrase vague οὕτω καὶ ἀπὼν νῦν καὶ ἐν πειρασμοῖς ὤν (§ 31, l. 3).

19. On serait peut-être tenté de déduire (surtout des deux premiers passages cités dans la note précédente) que Palamas se trouvait toujours à Nicée quand il a procédé à la composition de la Lettre à son Église. En fait, c'est surtout l'absence du renseignement contraire qui suggère cette impression, alors que les éléments positifs sont très minces : ainsi, dans la phrase ἐν τῇ Νικαίᾳ με νῦν ἐνδημήσαντα (§ 18, l. 1), νῦν peut se rapporter aussi bien au moment dont Palamas parle qu'au moment où il écrit ; dans la phrase τῶν ἐν αὐτῇ (ἐν τῇ Νικαίᾳ) παραπλησίως σχόντων (§ 18, l. 4), αὐτῇ n'est pas nécessairement le contraire de ἐκείνῃ. Mais comme, dans la suite, nous ignorons tout des déplacements de Palamas, même si nous admettons qu'il ait composé la Lettre à son Église à Nicée, cela ne nous apporte aucune précision chronologique.

b) La Dialexis

Appartenant sans doute à la grande famille Taronitès[20], le médecin de ce nom[21] qui signe la Dialexis est une des figures marquantes de la captivité de Palamas. Celui-ci en parle avec beaucoup de considération et d'amitié aussi bien dans la Lettre à son Église (§ 17) que dans la Lettre à un anonyme (§ 3). Nous apprenons ainsi qu'il était le médecin et le familier d'Orchan, et que, malgré ses fonctions à la cour, il restait φιλοθεώτατός τε ὁμοῦ καὶ θεοφιλέστατος. Quand Orchan, qui passe l'été près de Brousse, tombe malade et le fait venir, Taronitès s'efforce d'obtenir le transfert de Palamas à Nicée, où il viendra le rejoindre plus tard, ce qui indiquerait qu'il habitait cette ville. Présent à la discussion de Palamas avec les Chionai, il consigne ce qui a été dit; ce compte rendu, portant son nom, accompagne dans la plupart des mss la Lettre à son Église, formant avec elle le dossier de la captivité de Palamas.

Dans le cas de la Dialexis, nous avons à répondre au problème toujours épineux que pose la transmission d'un texte en plus d'une version. L'*Ups.* 28 *(U)*, témoin unique de la Lettre à un anonyme, et seul ms. à ne pas attribuer la Dialexis à Taronitès — ceci dans la mesure où son état de conservation nous permet d'en juger —, offre une version de la Dialexis sensiblement plus courte que celle des autres mss. La différence de longueur tient surtout à l'absence de tout ce qui constitue dans la version longue le contexte historique et psychologique de la discussion : le récit des événements qui ont précédé le dialogue (§ 1), la présentation des Chionai (§ 2) — réduite à une phrase vers la fin (cf. § 14) —, les hommages rendus au grand émir et l'allusion au rôle qu'il a joué pour la réalisation de la discussion (§ 4), l'opinion de Palamas sur les Chionai (§ 4), les réactions des interlocuteurs de Palamas (§§ 9, 13, 15), la scène violente de la fin (§ 16). Aux vingt et une répliques de la version longue correspondent seulement onze dans la version courte, et ces dix répliques absentes dans *U* traduisent généralement les sentiments et les réactions des interlocuteurs. Parmi les passages absents dans la version courte, un seul (§ 12, l. 22-26) fait partie du développement théologique. En revanche, la version courte présente souvent un mode d'expression plus long et plus analytique (§§ 3, 6, 12, 13), quelques citations scripturaires ne figurant pas dans la version longue (§§ 7, 9), un style direct à la place du style indirect de la version longue (§§ 9, 12). Il s'agit de déterminer si la version

20. Sur la grande famille arménienne Ταρωνίτης, dont les membres se sont activement mêlés aux destins de l'empire surtout aux Xe-XIIe s., voir en premier lieu la généalogie établie par Du Cange, *Familiae augustae byzantinae*, Paris, 1680, 144b, et ensuite, entre autres, M. Adontz, *Byz.*, 9, 1934, p. 715-738 ; 10, 1935, p. 531-551 ; 11, 1936, p. 21-42 (repris dans *Études arménobyzantines*, Lisbonne, 1965, p. 197-265), et V. Laurent, *EO*, 37, 1938, p. 127-135.

21. L'orthographe adoptée dans tous les mss est Ταρωνείτης ; seule exception l'*Athen.* 1379, ms. du XVIe-XVIIe s., où on lit Ταρωνίτης.

courte représente une première forme non travaillée, qui a donné ensuite matière à la composition définitive, ou si elle est due au travail d'un copiste qui, intéressé seulement par le développement théologique, a dépouillé le texte primitif de tout autre élément.

Il nous semble qu'il faut retenir la première hypothèse. Les passages donnant le cadre du dialogue (circonstances, interlocuteurs, réactions) ont dû être ajoutés pour offrir les éléments nécessaires à une composition littéraire (introduction, articulations, épilogue), et pour présenter la discussion sous un jour agréable aux lecteurs auxquels ce texte était destiné; ainsi rien n'inspire moins confiance que la réaction des Chionai et des Turcs à la démonstration de Palamas (§§ 9, 15) ou la scène finale avec ses réminiscences évangéliques (§ 16). Le seul passage théologique absent dans la version courte (§ 12, l. 22-26) n'apporte qu'un supplément d'argumentation : la réponse de Palamas à la question des Turcs se termine avec l'apostrophe interrogative qui précède ce passage. Aux §§ 9 et 12, toute une élaboration s'est accomplie dans la version longue : les paroles de Palamas, rapportées dans la version courte en discours direct, sont données ici indirectement ; d'ailleurs, il n'est question chaque fois que de l'intention de Palamas de parler, intention qui déclenche la réaction de ses interlocuteurs, et aboutit, au § 9, à une scène d'approbation enthousiaste très suspecte, et, au § 12, à une habile transition au sujet suivant. L'exploitation littéraire d'une matière qui, dans la version courte, est encore à l'état brut, est évidente. Signalons enfin comme caractéristique d'un écrit non travaillé le mode d'expression moins concis, que l'on constate parfois dans la version courte.

Ces remarques ont des conséquences pour la datation. La première rédaction de ce compte rendu écrit par un témoin oculaire doit être contemporaine de la discussion; elle doit donc être située vers la fin juin - début juillet 1354. D'ailleurs, à la fin de la première partie de la Lettre à son Église (§ 17), partie qu'il a dû écrire en juillet 1354, Palamas renvoie à la Dialexis, qui était déjà à ce moment-là à la disposition des intéressés. Si nos conclusions sur les rapports des deux versions sont justes, nous pouvons donc dater la rédaction de la version courte avec assez d'exactitude. Mais à quelle date faut-il placer la composition de la version longue ? A-t-elle suivi immédiatement la rédaction de la version courte — et dans ce cas, c'est déjà de cette composition définitive que Palamas parle dans la première partie de la Lettre à son Église —, ou se place-t-elle à une date plus tardive — et alors, c'est seulement à la première version non élaborée que Palamas renvoie ? Pour répondre à cette question, nous ne disposons que d'un indice extérieur : dans *U*, c'est la version courte qui accompagne la Lettre à un anonyme, texte qui a été rédigé après la première partie de la Lettre à son Église. Or, si la Dialexis avait déjà eu à cette époque-là sa forme définitive, c'est sans doute cette forme élaborée qui aurait accompagné la Lettre à un anonyme. Nous aurions donc tendance à penser que, à l'époque de la rédaction de la Lettre à un

anonyme, la Dialexis n'existait encore que dans sa première forme non élaborée.

L'existence de deux versions, dont une est peut-être élaborée bien après l'autre, nous oblige à reconsidérer le problème de l'auteur; il est en effet peu probable dans ces conditions que ce soit Taronitès qui a repris le texte. Ces doutes sont renforcés par deux autres documents. La Lettre à son Église, texte formé essentiellement de parties rédigées au préalable, n'est pas sans rappeler, en tant que mode de composition, la forme définitive de la Dialexis, second document officiel de la captivité. Un autre compte rendu, celui du dialogue de Palamas et de Grégoras, signé par le protostrator Phacrasès[22], présente également des ressemblances avec notre texte, aussi bien dans des expressions isolées que dans la disposition générale. Ces remarques suggèrent évidemment l'intervention de Palamas lui-même dans l'élaboration de la forme définitive de la Dialexis. Le rôle de Taronitès aurait été de consigner la discussion, non pas de faire œuvre littéraire; en outre, son nom sert à garantir une certaine objectivité.

II. Les manuscrits*

a) *U*

U : *Upsaliensis Bibl. Univ.* 28 A et B (*Benzelius* 2, olim *Rolambianus*)[23]; un peu après 1366; 456 ff. (A : 225 ff. et B : 231 ff.; le foliotage des deux volumes se suit), in 4º.

Ce codex est le seul témoin connu de la Lettre à un anonyme; il donne en outre une version de la Dialexis plus courte que celle des autres mss. *U* est un recueil très mélangé, qui présente toutefois un intérêt grammatical certain, et offre principalement des textes du XIVe s. Il contient entre autres une partie de la sélection de lettres de Libanios réalisée par Georges Lacapène et accompagnée de ses gloses et scholies,

22. Ed. M. Candal, dans *Or. Chr. Per.*, 16, 1950, p. 328-356.

* L'ordre dans lequel les mss vont être présentés sera justifié dans le chapitre suivant. — Je tiens à remercier ici MM. L. Politis et Th. Provatakis, à qui je dois d'avoir disposé des photos des mss grecs, et l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, qui m'a obligeamment prêté les microfilms de tous les autres mss non parisiens.

23. Le codex, dont le sénateur suédois Claudius Rolambius a fait l'acquisition en 1657/1658 à Constantinople, appartient depuis 1693 à la Bibliothèque Universitaire d'Upsal. Il a fait l'objet de plusieurs descriptions : E. Benzelius junior, dans son catalogue manuscrit conservé à la Bibliothèque d'Upsal; O. Celsius, *Bibliothecae Upsaliensis Historia*, Upsal, 1745, p. 123-133 ; R. Foerster, *De Libanii libris manuscriptis Upsaliensibus et Lincopiensibus commentatio*, Rostock, 1877, p. 7 sq. et p. 26 ; Ch. Graux - A. Martin, *Notices sommaires des manuscrits grecs de Suède*, Paris, 1889, p. 53-55 (*Archives des missions scientifiques*, 3e s., 15, p. 341-343) ; S. Lindstam, *Georgii Lacapeni epistulae X priores cum epimerismis editae*, Upsal, 1910, p. LIV-LX.

un recueil épistolaire de Synésios accompagné également de gloses et de scholies, nombre de lettres, de discours et d'opuscules de Nicéphore Grégoras et de Thomas Magistros, des poèmes de Manuel Philès, le lexique de Manuel Moschopoulos, une partie de la correspondance de Georges Lacapène et d'Andronic Zaridas suivie des Epimérismoi de Lacapène, etc.[24] Copié sans doute pour un usage personnel par trois mains qui se relaient tout au long du codex, *U* peut être daté avec une relative précision : dans une lettre (ff. 150ᵛ-151) dont l'auteur doit être l'inspirateur de cette collection, la mention de la mort d'Orchan, rapportée comme si elle remontait déjà à un certain temps, et l'allusion à un événement qui pourrait bien être la reprise de Gallipoli en 1366 permettent de considérer cette date comme un *terminus post* probable[25] ; c'est vers cette même époque que se situe paléographiquement le ms.

Ni la Lettre à un anonyme ni la Dialexis ne sont enregistrées dans le *pinax* du f. 1. La Lettre à un anonyme (ff. 99-100ᵛ) figure entre la lettre ξθ' et la lettre ο' de Synésios. La Dialexis (ff. 453ᵛ-454ᵛ) est reléguée à la fin du ms., non loin d'un autre texte concernant Palamas, le compte rendu de Phacrasès (ff. 441-448ᵛ); dans le titre du texte, du moins dans sa partie lisible — car il a déteint —, le nom de Taronitès ne figure pas. La Lettre à un anonyme et la Dialexis sont copiées par la même main, qui est celle qui a copié la plus grande partie du codex : on lui doit une écriture changeante, tantôt grande, officielle et soignée, observant avec rigueur marges et interlignes, tantôt petite, cursive, serrée et débordant dans la marge. Pour ce qui est de nos deux textes, le nombre de lignes de chaque page reflète cette inégalité de l'écriture : f. 99, 30 l.; ff. 99ᵛ et 100, 35 l.; f. 100ᵛ, 34 l.; f. 453ᵛ, 38 l.; f. 454, 37 l.; f. 454ᵛ, 41 l., où une écriture exiguë envahit toute la marge inférieure. Les deux feuillets donnant la Dialexis, endommagés, sont montés sur des onglets; au f. 453ᵛ, à la place habituelle de la suscription, il ne reste plus que quelques lettres, insuffi-

24. Connu et étudié très tôt, *U* a servi à de nombreuses éditions : L. NORRMANN, 'Αριστείδου ῥήτορος λόγοι δύο, Upsal, 1687 ; IDEM, *Theoduli monachi sive Thomae magistri laudatio Gregorii theologi Nazianzeni*, Upsal, 1691 (= *PG* 145, 215-432) ; le travail de A. PALMROOTH († 1727) sur les 154 lettres de Libanios contenues dans *U* n'a jamais abouti à l'édition projetée, et est conservé à l'état manuscrit à la Bibliothèque d'Upsal (cf. S. LINDSTAM, *op. cit.*, p. LVI) ; E. BENZELIUS junior, *Viginti Libanii rhetoris epistolae adhuc ineditae*, Londres, 1735 ; M. TREU, 'Επιστολὴ Γρηγορίου τοῦ Παλαμᾶ πρὸς Δαυὶδ Μοναχὸν τὸν Δισύπατον, Δελτίον τῆς ἱστορικῆς καὶ ἐθνολογικῆς ἑταιρείας, 3, 1890, p. 227-234 ; S. LINDSTAM, *Georgii Lacapeni epistulae X priores cum epimerismis editae*, Upsal, 1910 ; IDEM, *Georgii Lacapeni et Andronici Zaridae. Epistulae XXXII cum epimerismis Lacapeni*, Göteborg, 1924 ; *U* a été utilisé par R. GUILLAND, *Correspondance de Nicéphore Grégoras*, Paris, 1967 (pour les lettres 5, 10, 17, 19, 20, 36 de son édition).

25. La mention de la mort d'Orchan a été relevée par S. LINDSTAM, *Georgii Lacapeni epistulae X priores...*, p. LIV n. 3, qui date le ms. du début du XVᵉ s. D'autres tentatives de datation le placent au milieu du XIVᵉ s. (O. Celsius), au XIVᵉ-XVᵉ s. (Ch. Graux - A. Martin), ou au XVᵉ s. (R. Foerster). Aujourd'hui, le XIVᵉ s. est la datation généralement admise (MEYENDORFF, *Introduction*, p. 377, R. GUILLAND, *op. cit.*, p. [XXIII]).

santes pour une restitution; au f. 454r-v, le couteau du relieur a coupé une ou deux lettres de part et d'autre de chaque ligne.

b) Manuscrits donnant l'homiliaire de Grégoire Palamas sous sa forme primitive (*C* et *T*)

C : *Parisinus Coislinianus graecus* 97 (ancien 131)[26]; troisième quart du XIVe s.; 234 ff., chiffrés 1-233 (+43a, qui avait été omis lors du foliotage), 365×260 mm.

Copié par Manuel Tzykandylès[27], *C* contient l'homiliaire de Grégoire Palamas sous sa forme primitive[28] (ff. 1-193, ff. 216v-230), ainsi que quelques écrits de caractère surtout spirituel du même auteur (ff. 193-216v : Vie de saint Pierre l'Athonite, Discours à Xénè, Décalogue; ff. 230-233v : Lettre à son Église). Le ms. a beaucoup souffert : les trois premiers cahiers ont disparu, ainsi qu'un nombre important de feuillets à l'intérieur du ms. et à la fin[29]; l'ordre des feuillets est souvent troublé par une fausse reliure[30]; la dernière partie est particulièrement endommagée, et à partir

26. Le ms. est décrit par B. de MONTFAUCON, *Bibliotheca Coisliniana*, Paris, 1715, p. 150-155 (= *PG* 150, 799/800-807/8), qui le date du XVe s. ; A. EHRHARD, *Überlieferung und Bestand der hagiographischen und homiletischen Literatur der griechischen Kirche von den Anfängen bis zum Ende des 16. Jahrhunderts, Erster Teil: Die Überlieferung*, III, Leipzig, 1939-1952 (désormais cité : EHRHARD, *Überlieferung*, III), 1, p. 699, le présente brièvement dans la liste des mss donnant l'homiliaire de Grégoire Palamas ; R. DEVREESSE, *Le fonds Coislin*, Paris, 1945, p. 83-85, lui consacre une notice détaillée, mais non exempte d'inexactitudes. Cf. Fr. HALKIN, *Manuscrits grecs de Paris*, Bruxelles, 1968, p. 245.

27. Identification proposée avec un point d'interrogation par R. DEVREESSE, *op. cit.*, p. 85, et considérée comme certaine par MEYENDORFF, *Introduction*, p. 331. Pour la bibliographie relative à Manuel Tzykandylès, voir A. TURYN, *Codices graeci Vaticani saeculis XIII et XIV scripti annorumque notis instructi*, Vatican, 1964, p. 150-153, 162-163 et 165-166, et IDEM, *Dated Greek manuscripts of the thirteenth and fourteenth centuries in the libraries of Italy*, Urbana-Chicago-Londres, 1972, I, p. XXV et 232. Les mss datés de ce copiste s'échelonnent de 1358 à 1374.

28. Sur la tradition manuscrite et la composition de l'homiliaire sous sa forme primitive et définitive, voir MEYENDORFF, *Introduction*, p. 332 et 390-392. L'édition du patriarche CYRILLE, Τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Γρηγορίου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης τοῦ Παλαμᾶ ὁμιλίαι τεσσαράκοντα καὶ μία ..., Jérusalem, 1857 (= *PG* 151, 1-526), et l'édition de S. OIKONOMOS, Τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Γρηγορίου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης τοῦ Παλαμᾶ. Ὁμιλίαι κβ' ..., Athènes, 1861, p. 1-289, donnent, en se complétant, les soixante-trois homélies qui composent l'homiliaire de Grégoire Palamas sous sa forme définitive ; c'est d'après le numérotage de ces deux éditions que les homélies seront citées. Dans *C*, les hom. 9, 13 et 63 sont absentes du recueil, et l'hom. 16 (= sur l'Incarnation) est reléguée à la fin du ms. (ff. 220v-230) et précédée d'une deuxième copie de l'hom. 56 (= sur l'Eucharistie).

29. L'état actuel des trente-deux cahiers qui subsistent ([δ']-λε'), primitivement tous des quaternions, se présente ainsi : cahier λε' = 5 ff. ; cahiers [κγ'], [λ'], [λα'], [λβ'], [λγ'] = 6 ff. ; cahiers [δ'], [ιβ'], ιε', [ις'], ιζ', [κδ'], κε', [κη'], κθ' = 7 ff. ; les autres cahiers restent des quaternions.

30. Il faut rectifier comme suit l'ordre des feuillets déplacés : 85.96.86 ; 99v. 99r.100v.100r ; 152.155-160.153-154.161 ; 166.174.167-173.175.

du f. 214 les feuillets sont montés sur des onglets et chaque ligne est amputée de plusieurs lettres (de trois à vingt).

C, le plus ancien témoin de la Lettre à son Église, ne nous en offre malheureusement que la première moitié (des. mut. καὶ τῶν περιβόλων αὐτῆς ἐνδοτέρω ναὸν / : § 19); le texte, qui porte le numéro ξς', est aujourd'hui le dernier de ce ms. mutilé. La copie est soignée, mais non exempte de fautes et avec une répartition en paragraphes qui n'est pas toujours suggérée par le sens. Le texte des ff. 232v-233v est en partie complété par une main française du XVIIIe s., qui, au bas du f. 233v, signale en latin la perte d'au moins deux feuillets et renvoie au f. 264v du volume suivant (*Coisl.* 98) où se trouve, insérée dans l'Enkômion de Philothée, la suite de la Lettre à son Église. C'est précisément le *Coisl.* 98, ff. 263v-264v, qui a servi de modèle pour les restitutions.

T : *Urbanensis* (Urbana, Illinois) *Bibl. Univ.* 2 (olim 882 C 685)[31]; 220 ff., 210×150 mm.

Le volume réunit quatorze fragments de mss indépendants, dont les plus anciens ne remontent pas au-delà du XVe-XVIe s. Les ff. 128-170v (fragment no 9) proviennent d'un ensemble destiné à l'impression : ils offrent deux extraits d'un ms. du XVIIIe s. (ff. 137-153v : Lettre à son Église, et ff. 155-170 : compte rendu de Phacrasès; ils occupaient respectivement les pp. 1231-1264 et 1465-1495 du ms. original) précédés de quelques feuillets écrits par une main de la seconde moitié du XVIIIe s. et donnant le titre de l'ouvrage (f. 129), la préface (ff. 131-133v) et la table des matières (ff. 134-136v). Le ms. dont proviennent les deux extraits a été identifié : il s'agit de l'*Athous Magnae Laurae* 1907 (Ω 95)[32], ms. lié à l'activité de Nicodème l'Hagiorite, et utilisé aussi bien pour la *Philocalie* (Venise, 1782) qu'en vue de l'édition à Vienne des œuvres complètes de Palamas, entreprise qui n'a pas abouti[33]. Mais nous sommes dans l'impossibilité d'identifier le projet de publication que nous fait connaître le fragment de *T*, et qui, d'après le *pinax*, visait à la reproduction fidèle de l'*Athous Magnae Laurae* 1907 (Ω 95). Faudrait-il seulement l'attribuer à Nicodème ? Ce n'est pas sûr[34].

31. Le volume a été présenté par C. G. LOWE, A byzantine manuscript of the University of Illinois, *Speculum*, 4, 1929, p. 324-328.

32. Nous ne savons pas qui est l'auteur de cette identification, signalée simplement par la cote Ω 95 sur le f. 128. La description de l'*Athous Magnae Laurae* 1907 (Ω 95) est donnée par SPYRIDON LAURIOTÈS et S. EUSTRATIADÈS, Κατάλογος τῶν κωδίκων τῆς Μεγίστης Λαύρας (τῆς ἐν Ἁγίῳ Ὄρει), Ἁγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη *II-III*, Paris, 1925, p. 348-350.

33. Cf. MEYENDORFF, *Introduction*, p. 336-338.

34. MEYENDORFF, *Introduction*, p. 338, ne connaissant le ms. que par la notice de C. G. Lowe, serait tenté de voir dans le fragment de *T* « un reste du travail de Nicodème ». Pourtant Nicodème n'aurait sans doute pas présenté les homélies et une dizaine d'autres écrits de Palamas comme « τὰ εὑρεθέντα » (titre), ni déclaré : « δὲν εἶμαι βέβαιος ἀνίσως δὲν εὑρίσκωνται καὶ ἄλλα τινὰ ἀνέκδοτα τοῦ Πατρὸς πονήματα » (préface). D'autre part, plusieurs de ces derniers écrits étant publiés dans la *Philocalie*, on pourrait se demander si l'expression « νῦν τὸ πρῶτον τύποις ἐκδοθέντα » (titre) ne signifie pas que ce projet de publication, quel qu'en soit l'auteur, date d'avant 1782.

L'*Athous Magnae Laurae* 1907 (Ω 95) donne l'homiliaire de Grégoire Palamas sous sa forme primitive, un supplément d'écrits spirituels, ainsi que l'Enkômion de Philothée. La Dialexis était absente du recueil. Le texte de la Lettre à son Église offert par *T* est très proche de celui de *C*, le plus ancien témoin de cette lettre, ce qui, compte tenu des graves mutilations de *C*, rend ce ms. tardif particulièrement intéressant.

c) *V*

V : *Vaticanus graecus* 579 (olim 609)[35]; v+371 ff. (+ un certain nombre de feuillets blancs portant un double numérotage), 212×150 mm.

Recueil de mélanges théologiques. Le volume est formé de fragments de mss indépendants, qui peuvent être datés, avec plus ou moins d'exactitude, du XIVe et du XVe s. Nous avons recensé une vingtaine de mains, dont certaines se retrouvent dans plus d'un fragment. L'état de conservation diffère suivant les parties; les mutilations au début et à la fin des textes sont fréquentes.

Les ff. 264-268v sont occupés par la Dialexis. *V* est le seul ms. dans lequel la Dialexis est donnée sans la Lettre à son Église (sans compter *U*, ms. à tout point de vue exceptionnel, dans lequel elle est donnée en même temps que la Lettre à un anonyme). Les divergences que présente le texte de *V* par rapport à celui des mss donnant le dossier complet de la captivité de Palamas nous font penser que cette présence isolée est originelle, et ne résulte pas simplement d'une mutilation; impression confirmée par l'absence des mots τοῦ αὐτοῦ dans le titre. L'écriture de cette partie est une minuscule droite, carrée, grande et espacée, sans ligatures et avec nombre de caractères onciaux; elle pourrait être datée de la fin du XIVe s. ou, au plus tard, du début du XVe s.

d) Manuscrits de l'Enkômion de Philothée (*R* et *D*)

L'Enkômion de Philothée, où ont été insérés des extraits de la Lettre à son Église et le texte entier de la Dialexis, est donné dans les mss suivants : *Paris.gr.* 421, XIVe s.; *Paris. Coisl. gr.* 98, XVe s.; *Hieros. S. Crucis* 22, année 1563; *Athous Magnae Laurae* 321 (Γ 81), XIVe s.; *Athous Magnae Laurae* 1134 (I 50), XVe s.; *Athous Magnae Laurae* 1201 (I 117), XVe s.; *Athous Magnae Laurae* 1573 (Λ 82), XVe s.; *Athous Magnae Laurae* 1907 (Ω 95), XVIIIe s.; *Athous Magnae Laurae* 1948 (Ω 136), XVIIIe s.; *Athous Iviron* 589 (4709), XVIIe s.; *Athous Esphigmenou* 107 (2120), XVIIIe s.[36]

35. Signalé une première fois par HAGIOGRAPHI BOLLANDIANI et P. FRANCHI DE' CAVALIERI, *Catalogus codicum hagiographicorum graecorum Bibliothecae Vaticanae*, Bruxelles, 1899, p. 10, *V* a fait l'objet d'une notice très détaillée de R. DEVREESSE, *Bibliothecae Apostolicae Vaticanae codices manu scripti... Codices Vaticani graeci*, II, Vatican, 1937, p. 490-496.

36. La liste des mss donnant l'Enkômion est fournie par G. NIGGL, *Prolegomena zu den Werken des Patriarchen Philotheos von Konstantinopel (1353-1354 und 1364-1376)*, Munich, 1955 (thèse ronéotypée), p. 52-53.

Nous présentons ici seulement le *Paris. gr.* 421 et le *Paris. Coisl. gr.* 98. Les mss *Athous Iviron* 589 (4709) et *Athous Esphigmenou* 107 (2120), donnant deux versions de l'Enkômion en langue vulgaire, sont sans intérêt pour notre travail d'édition. Le *Hieros. S. Crucis* 22, ms. qui a servi à l'édition du patriarche Cyrille, est à cet endroit lacuneux : nous savons qu'il appartenait à un ensemble où figuraient aussi nos deux textes[37]. Nous n'avons pu enfin consulter aucun des mss de Lavra[38].

R : *Parisinus graecus* 421[39]; fin du troisième quart du XIVe s.; 386 ff., 290×225 mm.

Recueil d'œuvres de Philothée, *R* offre le tome synodal de 1351 (ff. 1-22), les quinze antirrhétiques contre Grégoras (ff. 23-313) et l'Enkômion (ff. 314-386; à l'intérieur de l'Enkômion, nos textes occupent les ff. 361-368). Copié par trois mains (a : ff. 1-22 et 314-386; b : ff. 23-200; c : ff. 202-313), le codex est composé de deux parties distinctes, les ff. 23-386 constituant quarante-cinq cahiers signés α^ον^-με^ον^ ; ces deux parties sont toutefois d'une même origine, puisqu'on y retrouve la même main, la même présentation en deux colonnes et à raison de 31 lignes par colonne, les mêmes filigranes. La présence de la main de Manuel Tzykandylès[40], à laquelle sont dus les ff. 202-313, permet de situer le codex à la fin du troisième quart du XIVe s., donc à une date très proche de la rédaction de l'Enkômion (1368).

D : *Parisinus Coislinianus gr.* 98 (ancien 202)[41]; XVe s.; 292 ff., 296× 222 mm.

C'est le premier de quatre volumes d'œuvres de Palamas ayant appartenu à Lavra, et dont trois se trouvent actuellement à Paris : l'inscription qu'il porte sur le f. 1, τῶν κατηχουμενείων τῆς ἱερᾶς λαύρας τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου, se retrouve à peu près identique dans les *Coisl.* 99 et 100; le quatrième volume de cette collection, donnant l'homiliaire de Palamas, est fort probablement le *Mosq. syn.* 212 $\left(\frac{69}{\text{LXX}}\right)$, ms. qui porte la même marque[42]. J. Meyendorff a toutefois démontré que *D* ne faisait pas dès

37. Voir ci-dessous, p. 123-124.

38. L'un d'entre eux, l'*Athous Magnae Laurae* 1907 (Ω 95), contenait aussi la Lettre à son Église (voir ci-dessus, p. 119-120) ; serait-il pour cette raison lacuneux à l'endroit correspondant de l'Enkômion ?

39. H. OMONT, *Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale...*, I, Paris, 1886, p. 45. Cf. Fr. HALKIN, *Manuscrits grecs de Paris*, Bruxelles, 1968, p. 12.

40. Voir ci-dessus, p. 118 n. 27.

41. B. de MONTFAUCON, *Bibliotheca Coisliniana*, Paris, 1715, p. 155-167 (= *PG* 150, 807/8-827/8) ; R. DEVREESSE, *Le fonds Coislin*, Paris, 1945, p. 85-86. Cf. EHRHARD, *Überlieferung*, III, 2, p. 1033, MEYENDORFF, *Introduction*, p. 333 n. 8, et Fr. HALKIN, *Manuscrits grecs de Paris*, Bruxelles, 1968, p. 245.

42. La description du ms. est donnée par VLADIMIR, *Sistematičeskoe opisanie rukopisej Moskovskoj Sinodal'noj (Patriaršej) Biblioteki*. I. *Rukopisi grečeskija*, Moscou, 1894, p. 257 ; cf. pourtant MEYENDORFF, *Introduction*, p. 333 n. 8.

l'origine partie de cette série, où il a seulement remplacé un volume disparu. *D* est un des premiers mss du fonds Coislin; il comptait parmi les quarante-six mss que le P. Athanase le Rhéteur avait adressés de Chypre au chancelier Séguier entre 1643 et 1646[43] : une feuille de papier, aujourd'hui montée sur des onglets, porte un paraphe et une cote (9) de la main du P. Athanase.

D réunit deux fragments de mss distincts, soit : I. ff. 1-212, œuvres polémiques de Palamas contre Akindynos en 12 λόγοι. Les ff. 5-212 sont écrits par deux mains du XVe s., et correspondent à vingt-six quaternions signés λθ'-ξδ'; ils sont précédés de quatre feuillets légèrement postérieurs et donnant le sommaire de cette partie et le début du λόγος α'. II. ff. 213-292, Enkômion de Philothée. Datant également du XVe s., cette partie comprend dix quaternions signés α'-ι'. Elle présente un aspect très soigné. Nos textes occupent les ff. 263v-271.

e) Manuscrits donnant l'homiliaire de Grégoire Palamas sous sa forme définitive (*P*, *O*, *E*, *A* et *S*)

P : *Parisinus graecus* 1239 (olim *Mazarinus* 122 - *Regius* 2404)[44]; XIVe s.; 308 ff., 260×180 mm.

Ms. de l'homiliaire de Grégoire Palamas sous sa forme définitive, *P* offre aussi une série d'œuvres spirituelles et de petits écrits de cet auteur : Discours à Jean et Théodore, Vie de saint Pierre l'Athonite, Discours à Xénè, Lettre à Paul Asen, Lettre à son Église, suivie de la Dialexis, Décalogue, les Prières, Chapitres sur la prière et la pureté du cœur, Autres chapitres. Daté généralement du XVe s., *P* est placé au XIVe s. par Fr. Halkin, et c'est certainement cette dernière datation qui lui convient; *P* est donc le plus ancien des mss connus de l'homiliaire définitif. Le codex a conservé tous ses cahiers (α'-μ') : trente-huit quaternions et deux cahiers (ιη 'et μ') composés de deux feuillets[45]; il présente toutefois quelques déplacements de feuillets[46]. Le texte de la Lettre à son Église (ff. 287-295) et de la Dialexis (ff. 295-298) est donné intégralement. L'orthographe est peu correcte, les petites initiales en vedette sont parfois omises. Les deux pièces portent un seul numéro (ξη'); ainsi

43. R. Devreesse, *op. cit.*, p. v ; cf. H. Omont, *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1902, p. 856.

44. H. Omont, *Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale...*, I, Paris, 1886, p. 274-275 ; Hagiographi bollandiani et H. Omont, *Catalogus codicum hagiographicorum graecorum Bibliothecae nationalis Parisiensis*, Bruxelles-Paris, 1896, p. 106 ; Fr. Halkin, *Manuscrits grecs de Paris*, Bruxelles, 1968, p. 150. Cf. Ehrhard, *Überlieferung*, III, 1, p. 698-699.

45. D'après un autre numérotage des cahiers (α'-λθ'), plus récent, les cahiers ιη' (2 ff.) et ιθ' (8 ff.) sont considérés comme constituant un quinion (qui porte le no ιη'), ce qui entraîne par la suite un décalage entre les deux numérotages.

46. Il faut restituer l'ordre de lecture suivant : ff. 198.201-203.199.204-210.200. 211. Les ff. 108 et 109 sont reliés tête-bêche.

la Dialexis, œuvre signée par un autre auteur que Palamas, se présente comme un simple appendice de la Lettre à son Église. A côté du passage de la Lettre à son Église où il est question du compte rendu de Taronitès (f. 291), il y a une note de renvoi, due au copiste : ζήτει μετὰ τὴν ἐπιστολὴν περὶ τούτων; la même note, et au même endroit, se retrouve dans *E*, *A* et *S*.

O : *Athous Pantel.* 215 (5722)[47]; xve s.; 833 pp., 293×201 mm.

Ce ms. appartenait au Gymnase grec de Thessalonique lorsque S. Oikonomos s'en est servi pour éditer, en 1861, les hom. 42-63, le Discours à Jean et Théodore et les quatre Prières[48]. Il a été retrouvé plus tard à l'Athos, identifié par Sp. Lampros à l'*Athous Pantel.* 215 (5722)[49]. C'est d'après ce ms. que K. J. Dyobouniotès a édité en 1922 la Lettre à son Église, en se servant d'une transcription faite en 1895 à l'Athos par A. Adamantiou, et retrouvée dans les archives de Sp. Lampros après sa mort[50].

Le codex réunit deux manuscrits distincts : la première partie (pp. 1-740) est un apographe de *P*, de contenu rigoureusement identique; la seconde partie (pp. 743-833) contient deux discours de Maxime Planude (Éloge des apôtres Pierre et Paul, Discours sur l'ensevelissement du Christ). Cette seconde partie est mutilée de la fin[51]; le codex ne souffre pas d'autres pertes. La Lettre à son Église (pp. 690-708) et la Dialexis (pp. 708-715) sont données intégralement, et sous un seul numéro (ξη'). Le texte est d'une qualité médiocre : chargé de toutes les erreurs de *P*, il présente un apport de fautes propres assez important.

E : *Codex monasterii Sanctae Anastasiae Pharmacolytriae in Chalcidice*[52]; octobre 1563 (p. 510); 760 pp., 345×243 mm.

C'est le second de deux beaux manuscrits copiés en 1563 au monastère

47. Le ms., présenté la première fois par S. Oikonomos, Τοῦ ἐν ἁγίοις Πατρὸς ἡμῶν Γρηγορίου Ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης, τοῦ Παλαμᾶ. Ὁμιλίαι ΚΒ'. Αἷς προσετέθησαν Ὅ τε ἐπιστολιμαῖος Λόγος πρὸς Ἰωάννην καὶ Θεόδωρον τοὺς φιλοσόφους καὶ τέσσαρες Εὐχαί, Athènes, 1861, p. ια'-ιδ', a fait l'objet d'une longue notice de Sp. Lampros, Κατάλογος τῶν ἐν ταῖς βιβλιοθήκαις τοῦ Ἁγίου Ὄρους ἑλληνικῶν κωδίκων, II, Cambridge, 1900, p. 335-337. Cf. Ehrhard, *Überlieferung*, III, 1, p. 700 et n. 2.

48. S. Oikonomos, *ed. cit.*

49. Sp. Lampros, *op. cit.*, p. 337.

50. K. J. D(yobouniotès), *NE*, 16, 1922, p. 3 ; le texte est édité *ibid.*, p. 7-21.

51. Cf. S. Oikonomos, *ed. cit.*, p. ιδ' n. (δ) et Sp. Lampros, *op. cit.*, p. 337.

52. Nous devons une première présentation du ms. à Néophyte Drymadès, métropolite de Derkos, Ἔργα τινά, Constantinople, 1881, p. 242 sq. (description reproduite par P. Papagéorgiou, *BZ*, 7, 1898, p. 66-67, ainsi que dans l'article ci-dessous, p. 340) ; le ms. a fait récemment l'objet d'une notice détaillée de A. Glavinas, Αἱ ὁμιλίαι Γρηγορίου τοῦ Παλαμᾶ. Ὁ κῶδιξ τῆς Ἱερᾶς Μονῆς Ἁγίας Ἀναστασίας, Γρηγόριος ὁ Παλαμᾶς, 57, 1974, p. 337-352.

de Sainte-Anastasie Pharmacolytria de Chalcidique[53]. Le premier volume, donnant les Éloges de Palamas par Philothée et Nil, un extrait du tome synodal de 1368 et les hom. 1-41 de Palamas, a été transféré d'abord au Métochion du Saint-Sépulcre à Constantinople, et en 1856 à Jérusalem, faisant depuis partie du fonds Hagiou Stavrou de la Bibliothèque patriarcale (*Hieros. S. Crucis* 22)[54]; c'est le ms. qui a servi à l'édition du patriarche Cyrille[55]. Le second volume, qui se trouve toujours au monastère de Sainte-Anastasie, offre, en complétant le premier, les hom. 42-63 et une série d'œuvres spirituelles et de petits écrits de Grégoire Palamas (série identique à celle offerte par *P* et *O*); après la souscription (p. 510) qui marque la fin du recueil, on trouve, copiés par la même main, cinq discours de Nicolas Cabasilas, attribués dans le ms. à Grégoire Palamas, et les hom. 1-4 et 42 de Palamas. Les pp. 7-510 sont un apographe de la partie correspondante de *P*, ce qui nous autoriserait à voir également dans *P* l'archétype des hom. 1-41 contenues dans le *Hieros. S. Crucis* 22. La Lettre à son Église (pp. 438-463) et la Dialexis (pp. 463-474) sont données intégralement, et sous un seul numéro (ξη').

Ci-dessous, nous nous contenterons de démontrer que *O* et *E* sont des apographes de *P*, en évitant d'alourdir notre apparat critique des leçons de ces deux témoins.

A : *Atheniensis Bibl. Nat.* 2715 (olim Kastoria n° 3, transféré à la Bibliothèque nationale d'Athènes avec la cote *Suppl.* 715)[56]; première moitié du xve s.; 238 ff., 297×220 mm.

Le contenu de *A* est identique à celui de *P*; mais dans *A*, l'ordre des hom. 52 et 53 est inversé, et la Vie de saint Pierre l'Athonite précède le Discours à Jean et Théodore; quant à l'absence de ce ms. du texte intitulé « Autres chapitres », nous ne savons pas si elle est originelle ou consécutive aux mutilations. Car ce ms. fort soigné et assez élégant est gravement mutilé : les huit premiers cahiers et les trois premiers feuillets du cahier [θ'] ont disparu (dans son état actuel, le ms. commence avec l'hom. 17); d'autres pertes de feuillets assez importantes se situent parmi les ff. 1-4 et les ff. 228-238, qui sont détachés et quelque peu détériorés, ainsi qu'à

53. Cf. J. Darrouzès, Les manuscrits du monastère Sainte-Anastasie Pharmacolytria de Chalcidique, *REB*, 12, 1954, p. 55.

54. Le ms. est décrit par A. Papadopoulos-Kérameus, Ἱεροσολυμιτικὴ Βιβλιοθήκη ..., III, Saint-Pétersbourg, 1897, p. 50-52.

55. Τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Γρηγορίου Θεσσαλονίκης τοῦ Παλαμᾶ, ὁμιλίαι τεσσαράκοντα καὶ μία, ὧν προηγοῦνται δύο ἐγκωμιαστικοὶ λόγοι Φιλοθέου καὶ Νείλου, πατριαρχῶν Κωνσταντινουπόλεως, νῦν τὸ πρῶτον ἐκδιδόμεναι, μετὰ προλεγομένων, Jérusalem, 1857.

56. Le ms. a été répertorié par Ehrhard, *Überlieferung*, III, 1, p. 700 et n. 3. Le R. P. G. Nowack lui a consacré une notice détaillée, qui est inédite, et que nous avons pu consulter grâce à l'obligeance de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes.

la fin du codex[57]. Nos textes comptent au nombre de ceux qui ont souffert : à la suite de la perte de deux feuillets entre les ff. 231 et 232, la Lettre à son Église (ff. 226-231v) est donnée sans la fin (des. mut. οὐδὲν γένος τὰς ἑαυτῶν ἐνεπίστευσαν / : § 28) et la Dialexis (ff. 232-234) sans le début (inc. mut. / οὐκ ἔστιν ἄλογος : § 5). Les deux textes portent un seul numéro : ξη'.

S : *Sinaiticus graecus* 1851[58]; xve s.; 348 ff., 273×207 mm.

Le contenu de *S* est rigoureusement identique à celui du ms. précédent; pour ce qui est des « Autres chapitres », l'incertitude est la même que dans *A*. V. N. Beneševič date ce ms. du xive-xve s.; nous pensons que le xive s. est une datation trop haute pour ce codex, qui appartient certainement au xve, et probablement à la première moitié du siècle. Ce ms. d'aspect soigné a perdu les deux premiers des quarante-cinq cahiers qu'il comportait, ainsi qu'un nombre indéterminé de feuillets à la fin; en outre, plusieurs feuillets endommagés sont amputés de quelques mots ou parfois de quelques lignes; toutes ces parties disparues ont été suppléées par une main de la seconde moitié du xvie s. (qui n'offre toutefois pas les « Autres chapitres »). *S* donne le texte intégral de la Lettre à son Église (ff. 330-337) et de la Dialexis (ff. 337-340). La copie est d'une qualité médiocre : elle souffre surtout de nombreuses omissions, plus ou moin. importantes (dont deux assez longues ont été réparées dans la marge pas une main contemporaine). Les deux pièces portent un seul numéro : [ξη']r

f) Manuscrits de droit canonique (*M* et *B*)

M : *Constantinopolitanus Metochii Sancti Sepulcri* 46[59]; xive-xve s.; 246 ff., 278×210 mm.

Recueil de textes de droit canonique. Les ff. 1-223 datent du xive-xve s.; ils donnent le Nomocanon de Matthieu Blastarès, suivi d'une série de textes formant son supplément, et, à la fin, un petit recueil d'anciennes sources du droit canonique; les ff. 203-215 sont occupés par la Lettre à son Église, le discours de Nicolas Cabasilas sur la consécration de l'église, et la Dialexis. Deux fragments d'origine différente ont été joints à ce ms. principal : les ff. 224-225 proviennent d'un ms. du xve s. et comportent quelques titres du nomocanon; les ff. 226-245, que J. Verpeaux date du

57. L'état actuel des trente et un cahiers qui subsistent ([θ']-[λθ']) se présente ainsi : cahiers [θ'] et [λθ'] = 4 ff. ; cahiers κς' et λη' = 6 ff. ; cahiers [ι'] et κε' = 7 ff. ; cahiers κζ' et κη' = 10 ff. ; les autres cahiers sont des quaternions.

58. V. N. Beneševič, *Opisanie grečeskich rukopisej Monastyrja Svjatoj Ekateriny na Sinaě*, III, 1, Petrograd, 1917, p. 236, donne sur ce ms. de brèves indications. Cf. Ehrhard, *Überlieferung*, III, 1, p. 699, qui ne connaît ce ms. que par le catalogue de V. N. Beneševič.

59. Le ms. a été décrit par A. Papadopoulos-Kérameus, Ἱεροσολυμιτικὴ Βιβλιοθήκη..., IV, Saint-Pétersbourg, 1899, p. 63-65, et récemment par J. Verpeaux, *Pseudo-Kodinos, Traité des offices*, Paris, 1966, p. 108-110 ; cf. aussi J. Darrouzès, *REB*, 27, 1969, p. 6 et n. 3-4. L. Politis, Ἑλληνικά,24, 1971, p. 136-138, a consacré un article à la note du f. 246.

deuxième quart du xve s.[60], offrent l'Ekthésis Néa, dite du patriarche Nil, des actes concernant les évêques, et le Traité des Offices du Pseudo-Kodinos. Une note de propriété au f. 246, qui se rapporte à l'ensemble du codex et peut être datée du xve s., nous apprend que ce volume a appartenu à la Νέα Μονή de Thessalonique.

La Lettre à son Église (ff. 203^v-210) est donnée intégralement; la Dialexis (ff. 213^v-215^v) est mutilée de la fin (des. mut. καὶ πάλιν περιέκοψαν / : § 15). L'orthographe est souvent peu correcte; les petites initiales en vedette font parfois défaut. Le f. 205^v présente deux notes marginales dues au copiste : τὰ Μαλεγινά (note explicative à εἴς τι χωρίον ἤκομεν λοφῶδες : Lettre à son Église, § 13) et ὁ Ὀρκανης οὗτος ἦν (note explicative à τῶν ἐν βαρβάροις ἡγεμόνων ὁ κράτιστος : *ibid.*).

B : *Atheniensis Bibl. Nat.* 1379[61]; xvie-xviie s.; 453 ff., 210×150 mm.

Encore un ms. du Nomocanon de Matthieu Blastarès qui offre les documents de la captivité de Grégoire Palamas. Le recueil qui suit le Nomocanon est ici particulièrement varié et développé; il comprend, entre autres, l'Ekthésis Néa, le Pseudo-Kodinos, la lettre de Pierre d'Antioche à Michel Cérulaire, les canons grammaticaux de Nicétas d'Héraclée, un acte d'Isidore de Thessalonique, le dialogue du patriarche Michel III (ὁ τοῦ Ἀγχιάλου) avec l'empereur Manuel, la correspondance du patriarche Germain II avec le pape Grégoire IX et les cardinaux, etc. Comme l'indiquent de brèves souscriptions marquant chaque fois une fin qui n'est pas restée définitive, le ms. a été écrit par étapes, et certainement pas d'après un seul modèle. Son aspect extérieur donne une impression de désordre. Sa datation est difficile : A. J. Sakkélion le situe au début du xviie s.; d'après J. Darrouzès « la date de la copie varie entre le xve et le xviie siècle ». Il est toutefois vrai que, malgré un système d'abréviations propre à une époque fort antérieure au xviie s., l'écriture, une minuscule cursive, présente des traits tardifs certains et est plus proche du xviie que du xve s.

C'est d'après *B* que A. J. Sakkélion a édité la Dialexis[62]; l'éditeur de la Lettre à son Église connaissait aussi ce ms., dont il dit avoir collationné le texte avec la copie de *O*[63], sans toutefois en adopter ni consigner aucune leçon. La Lettre à son Église occupe les ff. 408^v-415^v, et la Dialexis les ff. 415^v-418; une brève souscription au f. 408 et une autre au f. 418^v[64]

60. J. Verpeaux, *op. cit.*, p. 108 et n. 3 et 4.

61. Le ms. est décrit par J. Sakkélion et A. Sakkélion, Κατάλογος τῶν χειρογράφων τῆς Ἐθνικῆς Βιβλιοθήκης τῆς Ἑλλάδος, Athènes, 1892, p. 250-251, et de façon plus détaillée, par A. Sakkélion, Σωτήρ, 15, 1892, p. 236-239. J. Darrouzès, *REB*, 27, 1969, p. 8, présente ce ms. en tant que témoin de l'Ekthésis Néa.

62. Ed. A. Sakkélion, Σωτήρ, 15, 1892, p. 240-246.

63. K. J. D(yobouniotès), *NE*, 16, 1922, p. 7.

64. Au f. 408, on lit Τέλος τοῦ νομικοῦ βιβλίου σὺν θεῷ, et au f. 418^v Τέλος ὁ δούς μοι, δόξα Χ(ριστ)έ σοι ἄναξ, | χεὶρ Χαραλάμπους τλήμωνος θύτου γράφη.

montrent que ces deux textes, ainsi qu'un petit texte sur les continents (f. 418^{v}), formaient un supplément de ce ms. élaboré par étapes. La copie présente de nombreuses leçons personnelles; l'addition la plus importante est la date finale de la Dialexis[65]. L'orthographe est souvent déroutante. On trouve dans la marge quelques corrections — précédées généralement du sigle γρ(ά)φ(εται) —, résultat d'une révision à laquelle a procédé le scribe lui-même.

III. Établissement du texte

a) Remarques sur le groupement des mss

Nous avons déjà parlé de la place tout à fait à part de *U* dans la tradition manuscrite en traitant de la composition des deux textes dont il est l'unique témoin, la Lettre à un anonyme et une version courte de la Dialexis. Nous reviendrons à ce ms., qui, malgré son intérêt exceptionnel, offre un texte médiocre, à propos de quelques problèmes particuliers que pose l'édition de la Lettre à un anonyme. Dans ce qui suit, nous tâchons de classer le reste de la tradition manuscrite.

Les mss donnant la Lettre à son Église et la Dialexis isolément, *C* et *T* pour le premier texte, *V* pour le second, représentent une étape antérieure à l'établissement du dossier de la captivité de Palamas, composé de ces deux textes. La première trace des deux textes réunis nous est donnée par une voie indirecte, l'Enkômion de Philothée, dont les deux mss utilisés, *R* et *D*, offrent des textes respectivement apparentés à *C* et *T*, et à *V*. Les mss de l'homiliaire sous sa forme définitive, dont le plus ancien remonte à la fin du XIVe s. *(P)*, offrent pour les deux pièces un texte homogène, et parfois remarquablement soigné *(A)*, mais qui est déjà quelque peu éloigné de son état premier. Enfin, les deux mss de droit canonique, *M* et *B*, remontent à un modèle commun pour ce qui est de la Dialexis, mais pas en ce qui concerne la Lettre à son Église.

C et *T* (et *B* [Lettre à son Église]). — L'homiliaire primitif ne comprenait pas la Dialexis; cette certitude nous est acquise grâce à *T*, *C* s'interrompant, à la suite de mutilations, au § 19 de la Lettre à son Église. Le texte est présenté dans les deux mss sous le même titre; nous devons à *C* et *T* plusieurs leçons authentiques, conservées également dans les mss de l'Enkômion et dans *B*; nous devons en outre au témoignage commun et exclusif de *C* et *T* deux variantes (§§ 7, 10). La parenté de ces deux mss ne peut s'expliquer que par l'existence d'un modèle commun : *C* présente deux variantes (§§ 11, 13), deux omissions (§§ 16, 17) et quelques fautes d'orthographe, dont l'absence dans *T* exclut une filiation directe entre ces deux témoins.

65. Voir ci-dessous, p. 185 (apparat) et p. 212-213.

Comme nous venons de le dire, le témoignage de ces deux mss est rejoint partiellement par celui de *B*. Au § 32, *B* confirme la bonne leçon ἀντίθεα que *T*, à la suite des mutilations de *C*, est seul à offrir. Il serait pourtant risqué de vouloir déterminer le degré de parenté qui lie *B* à *C* et *T*; *B* a subi des contaminations, qui ne se limitent d'ailleurs pas à la Lettre à son Église, et qui ne permettent d'assigner à ce ms., certes intéressant, qu'une place mal définie dans la tradition.

V — Entre *V*, seul témoin à n'offrir que la Dialexis, et *U*, il existe des liens particuliers, qui se traduisent par un nombre considérable de variantes opposant ces deux mss au reste de la tradition (cf. §§ 3, 5, 13). Dès lors qu'il s'agit d'un texte qui a subi des remaniements avant d'atteindre sa forme définitive, nous n'avons évidemment aucune raison de considérer les leçons données uniquement par *U* et *V* comme seules authentiques; *V* remonte simplement, par rapport aux autres mss, à une étape antérieure dans l'élaboration du dialogue. Cette conclusion est confirmée par le fait que *V* nous donne la Dialexis comme texte indépendant, et non en forme d'appendice de la Lettre à son Église. En d'autres termes, le texte de *V* doit remonter à un exemplaire qui a été mis en circulation avant que l'auteur du dialogue ait procédé à la révision finale de son texte et avant que le dossier de la captivité de Palamas, comprenant la Lettre à son Église et la forme définitive de la Dialexis, soit constitué. Conséquence inévitable, cette ligne de tradition est restée beaucoup moins protégée que le texte introduit dans les recueils officiels de Palamas ou inséré dans l'Enkômion de Philothée, beaucoup plus exposée aux risques qu'implique la transcription d'une œuvre byzantine mineure; ainsi, nous devons à ce ms. un apport très considérable de nouvelles fautes, notamment de simples fautes de copiste (cf. §§ 11, 13), mais aussi des additions (cf. §§ 9, 10) et quelques gloses passées dans le texte (cf. § 16).

R et *D*. — De toute la tradition manuscrite, *R* et *D* présentent les liens de parenté les plus étroits avec les mss donnant les textes isolément. C'est sans doute normal, eu égard à la date de l'insertion de nos textes dans l'Enkômion de Philothée (1368). Pour ce qui est de la Lettre à son Église, nous ne disposons que de quatre variantes pour établir les liens particuliers de ces deux mss avec les mss de l'homiliaire primitif (et avec *B*) face au reste de la tradition (§§ 20, 22, 27, 28); mais ce texte est représenté dans l'Enkômion seulement par deux extraits (les §§ 12-15 et 19-29 + le début du § 30). En revanche, la parenté de *R* et *D* avec *V* est déterminée par plus de quinze variantes communes (cf. §§ 1, 2, 13); la ressemblance est un peu plus prononcée entre *D* et *V* (cf. §§ 4, 6). Rien ne nous permet de préciser davantage le degré de parenté de *R* et *D* respectivement avec *C* et *T*, et *V*.

Quant aux interrelations de *R* et *D*, elles se présentent comme une parenté collatérale. Si la chronologie nous interdit d'admettre que *R* descende de *D*, l'inverse aussi est exclu à cause de l'absence dans *D* des fautes propres à *R* (cf. Lettre à son Église, § 13).

Une dernière remarque concerne les extraits de la Lettre à son Église insérés dans l'Enkômion. Ces extraits sont incorporés dans le texte de Philothée d'une manière organique, et fatalement soumis aux besoins du récit; il y a donc des interventions délibérées dans notre texte, qui servent à assurer la transition du récit de Philothée au texte de Palamas (cf. §§ 12, 19), ou bien consistent en des omissions de passages descriptifs ou intéressant uniquement les destinataires de la lettre (cf. § 19). Mais, en même temps, nous relevons de nombreuses variantes communes aux mss de l'Enkômion, dont le caractère voulu est moins évident, du fait que leur raison nous échappe, et dont le nombre est trop important pour faire croire à de banales fautes de transcription. Il est toutefois clair que Philothée prend avec le texte de Palamas plus de libertés et d'initiatives qu'un simple copiste.

P, *O*, *E*, *A* et *S*. — Dans les mss de l'homiliaire définitif, le dossier de la captivité comprend les deux textes dans leur intégralité. Par rapport aux mss précédents, ce groupe possède un lot assez important de variantes communes, dont la plupart doivent marquer une nouvelle étape dans la transmission de nos textes. Ainsi, en ce qui concerne la Lettre à son Église, les mss de l'homiliaire définitif, auxquels s'ajoute *M*, s'opposent à ceux de l'homiliaire primitif, à *B* et aux mss de l'Enkômion par une dizaine de variantes; pour ce qui est de la Dialexis, texte sensiblement plus court, *P*, *O*, *E*, *A* et *S*, mais aussi *M* et *B*, présentent, face au témoignage commun de *V* et des mss de l'Enkômion, plus de vingt variantes, ce qui confirme la constatation déjà plusieurs fois faite, à savoir que la Dialexis est de loin le texte qui a subi le plus d'interventions et de remaniements. Le caractère accidentel de ces variantes est parfois évident (cf. Dialexis, §§ 7, 15), parfois moins sûr (cf. Dialexis, § 4); en général, elles affectent peu le sens. Quelques-unes d'entre elles sont toutefois dignes d'être retenues pour l'établissement du texte (cf. Dialexis, §§ 2, 6, 15).

Nous avons déjà dit que *O* et *E* sont des apographes de *P*, et que, pour cette raison, ils ne seront pas cités dans l'apparat critique. Les deux mss reprennent toutes les fautes de *P*, qui sont nombreuses, soit telles quelles, soit dans une forme évoluée (ainsi, au § 10 de la Lettre à son Église, la leçon bizarre de *P*, μικρίᾶς, à la place de la leçon μετρίας des autres mss, devient dans *O* et *E* μικρᾶς; au § 22 du même texte, *O* présente une erreur de rubrication, consécutive à l'oubli dans *P* d'une lettre, oubli qui a été plus tard réparé); signalons toutefois que deux fautes évidentes aux §§ 13 et 14 de la Dialexis ont été corrigées dans *E*. Si rien ne prouve une filiation immédiate, rien non plus ne rend nécessaire l'existence d'un ms. intermédiaire entre *P* et ses descendants. *O* et *E* apportent, chacun, un lot particulier, et très important, de nouvelles fautes, ce qui exclut une filiation directe entre eux. Rappelons que *E* a été copié au monastère de Sainte-Anastasie Pharmacolytria de Chalcidique, et que *O*, aujourd'hui à l'Athos, se trouvait auparavant à Thessalonique, ce qui nous permettrait éventuellement de chercher aussi dans cette région l'origine de *P*.

P, dont l'apport en nouvelles variantes est très important, et *A*, copie d'une qualité exceptionnelle, doivent remonter à un modèle commun, comme l'indiquent certains signes extérieurs dans la présentation des textes, quelques fautes d'orthographe, et la répétition de toute une phrase, dont le copiste de *P* ne s'est pas rendu compte, alors que celui de *A* y a remédié en biffant les mots répétés (Dialexis, § 7). *S* doit être copié sur un ms. très proche de *A*, mais certainement pas *A* lui-même, ni le ms. auquel remontent *P* et *A*, dont il ne reprend pas les particularités communes; vu la qualité médiocre de la copie de *S*, et les fautes d'orthographe parfois outrageantes qui la déparent, il serait difficile d'attribuer cette absence à l'intervention du copiste de *S*.

M et *B* [Dialexis]. — *M* par les deux textes, *B* par la Dialexis, rejoignent le groupe précédent dont ils comportent toutes les variantes communes. Leurs liens particuliers en ce qui concerne la Dialexis sont établis par plus de quinze variantes que ces deux mss possèdent en exclusivité (cf. §§ 1, 2, 4); nous n'en avons adopté aucune. De même que nous avons écarté, à une exception près, toutes les leçons, et elles sont très nombreuses, qui constituent l'apport particulier de *M* concernant la Lettre à son Église; la leçon retenue consiste en la restitution, au § 23, des mots καὶ αὐτῷ, omis dans tous les autres mss, et son authenticité est garantie par le passage correspondant de la Lettre à un anonyme *(U)*. Le fait que *M*, ms. si proche de *B* en ce qui concerne la Dialexis, donne ce texte mutilé de la fin nous prive d'un moyen de vérifier la date de l'apparition de la note finale, dont *B* reste toujours le seul témoin (cf. § 16).

b) Principes de l'édition

La Lettre à son Église et la Lettre à un anonyme posent un problème d'édition assez particulier. Nous sommes en présence de deux textes dont une grande partie coïncide presque mot à mot : dans quelle mesure avons-nous le droit de nous servir de la tradition manuscrite de l'un pour l'établissement de l'autre ? Il ne faut pas perdre de vue que nous avons deux textes différents — malgré leurs passages identiques —, tous les deux authentiques, écrits par le même auteur; il ne s'agit donc pas d'aplanir les divergences entre eux, divergences qui ont toutes les chances d'être originales, mais de respecter les particularités de chacun de ces deux textes et de remédier uniquement aux passages corrompus.

Pour ce qui est de la Lettre à son Église, le problème reste un peu théorique : le texte est conservé dans plusieurs mss, qui permettent de contrôler, jusqu'à un certain point, l'originalité des leçons, et offrent dans l'ensemble un texte satisfaisant, rendant le recours à la Lettre à un anonyme peu fréquent. Ainsi, nous n'avons finalement adopté qu'une seule leçon de *U* pour corriger le texte offert par les mss de la Lettre à son Église (§ 20). En revanche, la Lettre à un anonyme est conservée dans un seul ms. *(U)*, offrant un texte manifestement corrompu; la riche

tradition de la Lettre à son Église nous est ici d'un précieux secours, en même temps que la distinction entre particularité originale et leçon fausse devient délicate. Évidemment, il y a des passages qui sont, sans doute possible, fautifs; le recours à la Lettre à son Église nous permet, à plus d'une reprise, de restituer à la place de la faute la bonne leçon (cf. Lettre à un anonyme, §§ 7, 8, 10). Mais que dire, par ex., des nombreuses inversions, fautes courantes chez les copistes, qui peuvent aussi bien remonter à Palamas lui-même ? Dans des cas semblables, à savoir quand nous ne pouvons nous prononcer sur le caractère original ou ultérieur d'une leçon, nous gardons la leçon de *U*; en d'autres termes, nous nous réservons le droit de recourir à la Lettre à son Église quand le passage corrompu appelle, de lui-même, la correction.

Pour ce qui est de la Lettre à son Église, nous considérons que l'accord entre les mss de l'homiliaire primitif et ceux de l'Enkômion de Philothée nous permet de remonter à la leçon authentique; au témoignage commun de ces mss se joint presque chaque fois celui de *B*, ce qui, compte tenu du caractère fragmentaire des passages cités par Philothée, nous fait souvent accorder à ce ms. tardif un rôle décisif dans le choix des leçons. Nous avons donc résisté à la tentation de suivre le texte plus homogène que nous donnent les mss de l'homiliaire définitif. Une seule fois, nous avons adopté la leçon de *M*, témoin proche des mss de l'homiliaire définitif, mais qui présente aussi de nombreux traits personnels.

Avec la Dialexis, les problèmes d'édition deviennent plus complexes. Nous sommes en présence d'un texte qui a subi des remaniements, et à la rédaction définitive duquel ont pu contribuer plusieurs auteurs. Il est donc évident qu'il peut y avoir chaque fois plusieurs leçons authentiques, c'est-à-dire des leçons remontant à l'auteur ou aux auteurs et correspondant simplement à une autre étape dans l'élaboration du texte. La nécessité d'introduire dans le texte une seule leçon nous oblige à nous fixer une ligne de conduite, qui reste toutefois assez souple. Comme nous avons consacré à *U* un apparat spécial, permettant de reconstituer facilement — bien que d'après un ms. très fautif — un texte qui a des chances de précéder les autres, nous n'avons pas introduit dans le texte édité les leçons opposant *U* et *V* aux autres mss et marquant sans doute une étape vers l'établissement du texte définitif. L'accord entre *V* et les mss de l'Enkômion, appuyé souvent par *U*, est toutefois une garantie d'ancienneté et d'authenticité, en même temps qu'il représente un état du texte stabilisé. Pourtant, la recherche de la meilleure leçon, qui demeure malgré tout notre préoccupation majeure, nous conduit quelquefois à choisir la variante offerte par les mss de l'homiliaire définitif ainsi que par *M* et *B*.

Nous présentons d'abord le dossier de la captivité tel que nous le trouvons dans la plupart des mss : la Lettre à son Église, suivie de la Dialexis. En troisième place, nous éditons la Lettre à un anonyme, document privé, faisant accompagner d'une traduction seulement les passages que cette lettre n'a pas en commun avec la Lettre à son Église.

IV. Les éditions

Lettre à son Église

La Lettre à son Église a été éditée par K. J. D(yobouniotès), dans Νέος Ἑλληνομνήμων, 16, 1922, p. 7-21. L'éditeur s'est servi d'une copie des pp. 690-708 de l'*Athous Pantel.* 215 (5722), faite par A. Adamantiou en 1895 et retrouvée dans les archives de Sp. Lampros[66]. K. J. D(yobouniotès) affirme avoir collationné cette copie avec l'*Athen.* 1379 pour ne constater que des divergences minimes[67]; il n'en cite aucune; son édition est une simple transcription de l'*Athous Pantel.* 215 (5722) sans apparat critique. L'*Athous Pantel.* 215 (5722), apographe du *Paris.* 1239, est un ms. particulièrement fautif; le texte publié souffre en plus de nombreuses mélectures.

Des extraits du texte édité par K. J. D(yobouniotès) ont été reproduits tels quels par D. Zakythinos, dans Βυζαντινὰ κείμενα (Βασικὴ Βιβλιοθήκη — 3), Athènes, 1955, p. 296-302.

Dialexis

La Dialexis a été éditée par A. J. Sakkélion, dans Σωτήρ, 15, 1892, p. 240-246, d'après l'*Athen.* 1379. Il s'agit d'une simple transcription de ce ms. sans apparat critique. De nombreuses mélectures viennent altérer davantage encore le texte déjà médiocre de ce ms. tardif.

Lettre à un anonyme

Ce texte a été édité par M. Treu, dans Δελτίον τῆς ἱστορικῆς καὶ ἐθνολογικῆς ἑταιρείας, 3, 1890, p. 229-234, sous le titre Ἐπιστολὴ Γρηγορίου τοῦ Παλαμᾶ πρὸς Δαυὶδ Μοναχὸν τὸν Δισύπατον, d'après l'*Ups.* 28, témoin unique de cette lettre. L'éditeur connaissait l'existence de la Lettre à son Église, mais non la lettre elle-même[68]; ainsi, il n'a pu apporter les corrections que la collation des deux textes aurait rendues évidentes. Il se borne à signaler des fautes d'orthographe ou d'accentuation, à corriger ses propres mélectures (il lit ἀκρασίας au lieu de εὐκρασίας, ἡμᾶς au lieu de ὑμᾶς, etc.), ou à apporter des corrections non nécessaires (il corrige Μωσέως en Μωυσέως). On remarque d'ailleurs quelques divergences entre le texte édité et celui du ms. — mélectures, corrections tacites, ou fautes

66. K. J. D(yobouniotès), *NE*, 16, 1922, p. 3.
67. *Ibid.*, p. 7.
68. M. Treu, Δελτίον τῆς ἱστορικῆς καὶ ἐθνολογικῆς ἑταιρείας, 3, 1890, p. 227-228.

typographiques ? — dont l'éditeur ne fait pas état dans son apparat critique.

Aucune de ces éditions ne sera mentionnée dans notre apparat critique.

V. Le destinataire de la « Lettre à un anonyme »

Le texte que nous appelons Lettre à un anonyme a été édité par M. Treu sous le titre Ἐπιστολὴ Γρηγορίου τοῦ Παλαμᾶ πρὸς Δαυὶδ Μοναχὸν τὸν Δισύπατον[69]. Dans son introduction, l'éditeur faisait simplement état de la note marginale τῷ Δισσυπάτῳ, et semblait considérer que le destinataire de la lettre, désigné par cette note, et le David mentionné dans la première phrase du texte étaient la même personne. En tout cas, il n'avait aucune hésitation quant à l'identité du destinataire de la lettre. Ce titre a fait fortune. La vie de David Dishypatos étant mal connue, et la dernière mention de lui remontant à 1346[70], on a été heureux d'accueillir un renseignement indiquant qu'il était en vie et en rapports avec Palamas en 1354[71].

J. Meyendorff[72] a été le premier à remarquer ce que la simple lecture de la lettre rendait pourtant évident : le destinataire de la lettre, quel qu'il fût, et le David mentionné dans la phrase τῷ μακαρίῳ ἐκείνῳ Δαυὶδ εἶδόν σε συνόντα καὶ ἠρτημένον τῆς ἐκείνου ψυχῆς ἀγάπης ἀλύτοις ἅμμασιν étaient deux personnes bien distinctes. N'ayant pas vu le ms., il se demandait si, au lieu d'une suscription, τῷ Δισσυπάτῳ n'était pas une note marginale qui expliquait de quel David il était question. Il a donc été le premier à désigner ce texte par le titre Lettre à un anonyme.

La question a été reprise récemment. D. Tsamis[73] a constaté que τῷ Δισσυπάτῳ est effectivement donné dans le ms. comme une suscription; il y a donc vu la preuve que la lettre avait été adressée à David Dishypatos. Il émet d'autre part deux hypothèses sur l'identité du David mentionné dans le texte, dont il a bien remarqué qu'il était mort au moment de la rédaction de la lettre : soit il s'agit du prophète David, avec qui David Dishypatos aurait des affinités spirituelles, supposition à laquelle son auteur lui-même ne tient pas beaucoup; soit il s'agit du père spirituel de David Dishypatos, personnage inconnu et d'après lequel David Dishypatos

69. Δελτίον τῆς ἱστορικῆς καὶ ἐθνολογικῆς ἑταιρείας, 3, 1890, p. 227-234.

70. En 1346, David Dishypatos adresse à l'impératrice Anne, sur la demande de celle-ci, un traité sur la controverse hésychaste ; cf. R. Browning, *Byz.*, 25-27, 1955-1957, p. 742-745, Meyendorff, *Introduction*, p. 117.

71. Cf. V. Laurent, dans *Dictionnaire d'Hist. et de Géogr. eccl.*, XIV, 1957, col. 115-116, R. Browning, *loc. cit.*, p. 715 n. 1.

72. Meyendorff, *Introduction*, p. 377-378.

73. D. Tsamis, Δαβὶδ Δισυπάτου λόγος κατὰ Βαρλαὰμ καὶ Ἀκινδύνου πρὸς Νικόλαον Καβάσιλαν, Thessalonique, 1973, p. 21-23.

aurait été prénommé[74], hypothèse qui selon D. Tsamis aplanit toutes les difficultés.

Nous ne croyons pas que cette thèse tranche le problème. Le fait que dans le ms. la note occupe la place réservée à la suscription ne prouve nullement que, à l'origine, cette suscription ne fut pas une simple note marginale explicative, promue ensuite à cette place par un scribe distrait. D'autant plus que, sur ce point, le témoignage de l'*Ups.* 28 est peu sûr : le ms. donne à plusieurs reprises de fausses suscriptions[75]. D'autre part, l'homonymie proposée par D. Tsamis aurait découlé d'une pratique peu conforme à la modestie monastique et peu courante; en tout cas, Palamas n'aurait pas manqué de la souligner. Enfin, il serait étrange que Palamas s'adressant à David Dishypatos, son compagnon d'armes et un de ses amis les plus fidèles, ne trouve pas à faire valoir autre chose que l'amour qui avait lié celui-ci à son ancien père spirituel. On comprendrait plutôt dans le sens inverse la première phrase de la lettre : Palamas se sert du nom d'un ami commun comme introduction pour écrire à une personne qu'il semble connaître surtout par l'intermédiaire de cet ami. On voit bien David Dishypatos dans ce rôle d'ami commun; mais, dans ce cas, il devait être mort à l'époque.

La conclusion à tirer de ces remarques est que le texte de Palamas ne nous permet pas de considérer τῷ Δισσυπάτῳ comme une suscription authentique. Nous aurions donc tendance à croire qu'à l'origine se trouve une note explicative, et qu'il y a des chances pour que le David mentionné dans le texte soit effectivement David Dishypatos; auquel cas cette lettre nous fournirait, au lieu d'un *terminus post*, un *terminus ante* de la mort de David Dishypatos. Nous nous gardons pourtant de présenter comme solution du problème, ne serait-ce que partielle, ce qui n'est pour l'instant qu'une possibilité. La question doit être laissée ouverte.

74. D. Tsamis, *op. cit.*, p. 23, sans procéder évidemment à une identification, signale un David, moine athonite, mentionné par Grégoras, XIV, 7, Bonn II, p. 718. Signalons aussi, mais simplement pour mémoire, un autre David, higoumène d'un monastère de Thessalonique, cité par Philothée dans la Vie de saint Germain l'Hagiorite (éd. P. Joannou, *Analecta Bollandiana*, 70, 1952, p. 74[23]), mais pour pour une période un peu antérieure (±1275).

75. Ainsi la lettre n° 20 de l'éd. R. Guilland, *Correspondance de Nicéphore Grégoras*, Paris, 1967, adressée dans tous les autres mss à Akindynos, porte dans l'*Ups.* 28 la suscription τῷ Λεκαπηνῷ ; la lettre n° 36 de la même édition, adressée dans tous les autres mss à Athanase Paléologue, porte dans l'*Ups.* 28 la suscription τῷ Καβάσιλα. Cf. aussi S. Lindstam, *Georgii Lacapeni epistulae X priores cum epimerismis editae*, Upsal, 1910, p. LVII.

LES TEXTES

LETTRE À SON ÉGLISE

Conspectus siglorum

C *Parisinus Coislinianus gr.* 97, s. XIV, ff. 230-233ᵛ.
T *Urbanensis Bibl. Univ.* 2, s. XVIII, ff. 137-154.

R *Parisinus gr.* 421, s. XIV, ff. 361-364ᵛ.
D *Parisinus Coislinianus gr.* 98, s. XV, ff. 263ᵛ-267.

P *Parisinus gr.* 1239, s. XIV, ff. 287-295.
A *Atheniensis Bibl. Nat.* 2715, s. XV, ff. 226-231ᵛ.
S *Sinaiticus gr.* 1851, s. XV, ff. 330-337.

M *Constantinopolitanus Metochii Sancti Sepulcri* 46, s. XIV-XV, ff. 203ᵛ-210.
B *Atheniensis Bibl. Nat.* 1379, s. XVI-XVII, ff. 408ᵛ-415ᵛ.

Du même. Lettre qu'il envoya d'Asie, où il était prisonnier, à son Église.

1. L'humble métropolite de Thessalonique à tous les enfants et frères de mon humilité, chers dans le Saint-Esprit, aux évêques très aimés de Dieu, aux archontes de l'Église et, par eux, à tous et surtout à ceux qui sont avides d'être informés de notre situation : que l'éternelle pitié de Dieu, sa grâce et sa paix vous soient données en abondance.

2. Que ce soit un grand abîme que les jugements de Dieu, je veux dire sa providence à notre égard — la hauteur ou la profondeur de sa sagesse sont en effet insondables — David, l'oracle de Dieu, lui aussi nous l'a appris; et pourtant il se trouve des gens qui, je dirais par faiblesse d'esprit, comme pris de vertige devant ces choses, étourdis et tombant très bas, ou bien nient avec impiété la Providence ou bien accusent absurdement la conduite de ceux qui sont dans le malheur ou bien encore vont jusqu'à juger honteusement la vertu et la foi même comme vaines et inutiles. L'homme sensé, au contraire, plus il est attentif à cet abîme et à cette hauteur et plus il y atteint par la réflexion, plus il proclame son admiration égale pour l'invisible et le visible.

3. Ce que j'ai donc compris de la providence de Dieu, lorsque je fus emmené en captivité en Asie et que je voyais les chrétiens et les Turcs habiter et circuler ensemble, les uns menant les autres, je le raconterai à votre charité. A mon sens, c'est par cette disposition qu'il a prise que les desseins de notre Seigneur Jésus-Christ, Dieu qui veille à tout, se manifestent même aux plus barbares d'entre tous les barbares[1], afin qu'ils soient sans excuse devant ce très redoutable tribunal à venir, qui est déjà proche; c'est en vertu de cette disposition, comme on peut voir d'après ce qui s'est passé, que nous aussi, nous fûmes livrés en leurs mains et pour nous infliger en même temps un léger châtiment de nos nombreux péchés envers Dieu; car ceux qui sont éprouvés maintenant sont livrés à un feu qui du moins s'éteint, alors que ceux qui causent les vexations, s'ils ne se repentent pas de leur infidélité et de leur férocité, sont promis au feu inextinguible à venir.

4. Et si l'ambition littéraire, délaissée depuis longtemps, n'avait pas disparu presque complètement de mon âme[2], jamais je n'aurais pu

1. Sur l'habitude des historiens byzantins des derniers siècles de désigner les Turcs, et en général les musulmans, par le nom βάρβαροι, voir H. Ditten, Βάρβαροι, Ἕλληνες und Ῥωμαῖοι bei den letzten byzantinischen Geschichtsschreibern, *Actes du XIIe Congrès International des Études Byzantines*, II, Belgrade, 1964, p. 273-299.

2. Allusion à une période d'activité littéraire limitée dans la vie de Palamas : depuis environ sa nomination à la métropole de Thessalonique (1347) jusqu'à sa captivité, les seuls écrits que nous lui connaissons avec certitude sont des homélies, et la prière qu'il a prononcée en 1350 à son entrée dans Thessalonique (cf. la liste des œuvres de Palamas établie par Meyendorff, *Introduction*, p. 340 sq.).

Τοῦ αὐτοῦ ἐπιστολὴ ἣν ἐξ Ἀσίας, αἰχμάλωτος ὤν, πρὸς τὴν ἑαυτοῦ ἐκκλησίαν ἀπέστειλεν.

1. Ὁ ταπεινὸς μητροπολίτης Θεσσαλονίκης, πᾶσι τοῖς ἐν ἁγίῳ πνεύματι ἀγαπητοῖς καὶ τέκνοις καὶ ἀδελφοῖς τῆς ἐμῆς ταπεινότητος, τοῖς τε θεοφιλεστάτοις ἐπισκόποις καὶ τοῖς ἐκκλησιαστικοῖς ἄρχουσι καὶ δι' αὐτῶν πᾶσι καὶ μάλιστα τοῖς τὰ ἡμέτερα ποθοῦσιν εἰδέναι · ἔλεος ὑμῖν αἰώνιον παρὰ θεοῦ καὶ χάρις καὶ εἰρήνη πληθυνθείη[1].

2. Ἄβυσσον μὲν εἶναι πολλὴν τὰ τοῦ θεοῦ κρίματα[1], δηλονότι τὴν αὐτοῦ περὶ ἡμᾶς πρόνοιαν, ἐπεὶ καὶ τὸ τῆς αὐτοῦ σοφίας ὕψος ἢ βάθος ἀνεξερεύνητον, καὶ παρὰ Δαυὶδ τοῦ θεοφάντορος ἐδιδάχθημεν · ἀλλ' εἰσὶν οἳ διὰ φρενῶν, ὡς εἰπεῖν, ἀτονίαν, καθάπερ ἰλιγγιῶντες πρὸς ταῦτα στροβούμενοί τε καὶ δεινῶς καταπίπτοντες, ἢ τὴν πρόνοιαν δυσσεβῶς ἀναιροῦσιν ἢ τοῦ βίου τῶν οὐκ εὖ πασχόντων ἀλόγως κατηγοροῦσιν ἢ τὴν ἀρετὴν ἔσθ' ὅτε καὶ τὴν πίστιν αὐτὴν ἀθλίως ἡγοῦνται κενὴν καὶ ἀνόνητον. Ὁ δ' εὖ φρονῶν, ὅσον τῆς ἀβύσσου καὶ τοῦ ὕψους ἐκείνου καθορᾷ καὶ λογισμοῖς ἐφικνεῖται, τοσοῦτον καὶ διηγεῖται θαυμάζων μετὰ τοῦ ἀοράτου καὶ τὸ ὁρώμενον.

3. Ὃ γοῦν τῆς τοῦ θεοῦ προνοίας ἐγὼ κατείληφα πρὸς Ἀσίαν διὰ τῆς αἰχμαλωσίας μετενεχθεὶς καὶ ἀναμὶξ χριστιανοὺς καὶ Τούρκους οἰκοῦντας, περιιόντας, ἄγοντας, ἀγομένους ὁρῶν, ἐρῶ πρὸς τὴν ὑμετέραν ἀγάπην. Δοκεῖ γάρ μοι διὰ τῆς οἰκονομίας ταύτης φανεροῦσθαι τὰ τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, τοῦ ἐπὶ πάντων θεοῦ, καὶ αὐτοῖς τοῖς πάντων βαρβάρων βαρβαρωτάτοις, ὡς ἀναπολόγητοι ὦσιν[1] ἐπὶ τοῦ μέλλοντος αὐτοῦ φρικωδεστάτου βήματος, ἐγγὺς ὄντος ἤδη · δι' ἣν οἰκονομίαν, ὡς ἀπὸ τῶν ἐκβάντων ἔστι συνορᾶν, καὶ ἡμεῖς παρεδόθημεν ταῖς τούτων χερσίν, ἅμα καὶ πρὸς μικρὰν ἔκτισιν τῶν πολλῶν εἰς θεὸν ἡμετέρων ἁμαρτημάτων, οἷόν τινι πυρὶ παραδιδομένων τῶν νῦν πειραζομένων ἀλλὰ σβεννυμένῳ, τῶν ἐπιφερόντων τὰς ἐπηρείας, εἰ μὴ μετάμελον σχοῖεν τῆς τε ἀπιστίας καὶ τῆς θηριωδίας, τῷ ἀσβέστῳ ἐκείνῳ τηρουμένων πυρί.

4. Καὶ εἰ μὴ τὸ περὶ λόγους φιλότιμον ἐκ μακροῦ παροφθὲν σχεδόν μοι τελέως τῆς ψυχῆς ἀπερρύη, τῶν ἄρτι μοι συνενεχθέντων οὔποτ' ἂν εὗρον ὑπόθεσιν ἀξιωτέραν,

Tit. Τοῦ αὐτοῦ — ἀπέστειλεν : Τοῦ αὐτοῦ — ἑαυτοῦ ἐκκλησίαν ἔγραψεν CT Τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Γρηγορίου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης, τοὐπίκλην (sic) Παλαμᾶ, ἐπιστολή, ἣν — ἀπέστειλεν M Τοῦ μακαριωτάτου Γρηγορίου Θεσσαλωνίκης ἐπιστολή, ἣν — ἑαύτοῦ ἐκκλησίαν ἀπέστειλεν, πρὸς τοὺς ἐπισκόπους καὶ πρεσβυτέρους καὶ τὸν λαόν B.

1. 2 καὶ[1] om. B ‖ 4 ἡμῖν B.

2. 3 θεοπάτορός τε καὶ ante θεοφάντορος add. B ‖ εἰσὶν, οἱ B.

3. 2 περιιόντας : περιόντας Sm.rec. M om. T ‖ 3 ἐρῶ : ὁρῶ Sm.rec. ‖ ἡμετέραν Sm.rec. MB [.]μετέραν C.

---

1. 1 Cf. *Rom.* 1, 7 et passim NT.

2. 1 Cf. *Ps.* 36 (35), 7.

3. 1 Cf. *Rom.* 1, 20.

trouver un sujet plus digne que ce qui vient de m'arriver, un sujet me convenant au plus haut point et fournissant autant matière à un ouvrage; en effet j'aurais pu y parler en détail, d'une part, des actes de ceux qui nous gouvernent — car, jusqu'à Ténédos, j'ai navigué sur la trière impériale[3] et, de là, ayant passé jusqu'en Bithynie et en Mésothynie[4], je n'ai rien ignoré de l'activité déployée par Constantinople tant sur terre que sur mer — et, d'autre part, de ce que j'hésite à appeler châtiments ou dérélictions infligés par Dieu à notre peuple, et surtout du séisme de cette année[5], qui, comme dit le poète, a fait non seulement des maisons et des biens, mais aussi des corps et des âmes, la proie des chiens et de tous les vautours, ceux qui sont doués de raison et ceux qui en sont privés. Mais pour ne pas vous contrarier en me taisant sur tout, je vous raconterai en peu de mots un peu de ce qui m'est arrivé, à vous qui désirez vivement en être informés.

5. Quelques jours donc après ce tremblement de terre, nous nous embarquâmes — plût au ciel que nous ne l'eussions pas fait! — à Ténédos sur un navire de huit cents médimnes[6], par un vent favorable mais avec un capitaine extravagant, ou plutôt stupide, et par là ennemi du salut du navire. Comme nous naviguions droit[7] vers Gallipoli et que le vent, ayant viré, nous frappait en proue, nous ne reculâmes pas, mais plutôt que de nous laisser porter où le vent nous portait, nous préférâmes lui résister, et cela de nuit, et par surcroît dans la tempête. Ayant été ainsi exposés au plus grand danger par la témérité et les entreprises du bon capitaine, à un moment nous finîmes par nous mettre d'accord pour rebrousser chemin; et nous abandonnant à la force du vent — c'était un vent du nord violent —, nous fûmes ramenés vers Gallipoli. Mais comme ce séisme avait livré cette ville aussi aux mains des Achéménides[8], ceux-là

3. Nous déduisons de cette phrase que Palamas a effectué le voyage Thessalonique-Ténédos en compagnie de Jean Paléologue (voir ci-dessous, p. 195-196).

4. La localisation de la Mésothynie entre Nicomédie et Nicée étant possible (cf. P. Karlin-Hayter, *Jahrbuch der Österreichischen Byzantinistik,* 23, 1974, p. 134 n. 106), nous ne pouvons voir ici la preuve qu'au moment de la rédaction de la lettre Palamas avait déjà quitté Nicée.

5. C'est le tremblement de terre qui a détruit les murailles de Gallipoli, livrant cette ville aux Turcs (cf. Lettre à son Église, §5, l. 9-10); la date exacte de ce séisme, le 2 mars 1354 — la nuit du dimanche de l'Orthodoxie, à savoir la nuit du 1er au 2 mars —, est fournie par les chroniques brèves nos 7.13 et 87.3 de l'édition P. Schreiner, *Die byzantinischen Kleinchroniken,* I, Vienne, 1975 (cf. Idem, *Die byzantinischen Kleinchroniken,* II, Vienne, 1977, p. 283-284). Sur une remise en question, injustifiée, de cette date avec des arguments tirés de nos textes, voir ci-dessous, p. 211-213.

6. Si le μέδιμνος équivaut ici, comme c'est souvent le cas chez les auteurs archaïsants, à 6 θαλάσσιοι μόδιοι (1 θαλάσσιος μόδιος = 0,017 m^3) (E. Schilbach, *Byzantinische Metrologie,* Munich, 1970, p. 96-98), le tonnage du navire, en unités actuelles, doit être 81,6 m^3. Nous savons que le μέδιμνος était d'habitude utilisé comme un synonyme du μόδιος *(ibid.);* ce n'est certainement pas le cas ici, car nous aurions un bateau

ἐμοί τε προσήκουσαν ὅτι μάλιστα καὶ μηδὲν ἧττον πρὸς συγγραφὴν ἀποχρῶσαν· ἦν γάρ μοι κατ' αὐτὴν ἐξηγεῖσθαι καὶ τὰς τῶν ἐφ' ἡμῶν τε καὶ καθ' ἡμᾶς ἡγεμόνων πράξεις — μέχρι γὰρ Τενέδου τῇ βασιλικῇ συνεστελλόμην τριήρει, κἀκεῖθεν ἄχρι Βιθυνίας καὶ Μεσοθυνίας μοι διαβάντι οὐδὲν τῶν ἐκ τῆς Κωνσταντινουπόλεως πραττομένων κατ' ἤπειρόν τε καὶ θάλατταν διαλέληθεν —, ἔτι δὲ καὶ τὰς ἄνωθεν οὐκ οἶδ' εἴτε παιδείας εἴτ' ἐγκαταλείψεις χρὴ λέγειν τοῦ καθ' ἡμᾶς γένους καὶ μάλιστα τὸν τῆτες σεισμόν, ὃς οὐ κτίσματα καὶ κτήματα μόνον, ἀλλὰ καὶ σώματα καὶ πνεύματα, κατὰ τὸν ποιητήν, ἑλώρια τεῦχε κύνεσσιν οἰωνοῖσί τε πᾶσι, λογικοῖς καὶ ἀλόγοις[1]. Ὡς ἂν δὲ μὴ πάντα λιπὼν λυπῶ, μέτριά τινα τῶν ἐμῶν καὶ μετρίως ἐξείπω τοῖς εἰδέναι ταῦτα ποθοῦσιν ὑμῖν.

5. Μετὰ δὴ τὸν συσσεισμὸν ἐκεῖνον ὀλίγας ἡμέρας, ὀκτακοσιομέδιμνον ἀναβάντες, ὡς μὴ ὤφελεν, ἐκ Τενέδου ναῦν, καὶ πνεύματος μὲν ἐπιφόρου τυχόντες, κατάχρεω δέ, μᾶλλον δὲ μωραίνοντος, κυβερνήτου καὶ τῆς σωτηρίας ἐντεῦθεν τῆς νηὸς πολεμίου, ἐπεὶ τῆς Καλλιουπόλεως ἦμεν εὐθύ, τὸ δὲ πνεῦμα τραπὲν κατὰ πρῷραν προσέβαλεν, οὐκ εἴξαμεν ἡμεῖς, ἀλλ' ἀντιφέρεσθαι μᾶλλον ἢ φέρεσθαι τῷ φέροντι προειλόμεθα, καὶ ταῦτα νυκτὸς οὔσης καὶ χειμερίας. Ἐν χρῷ δὲ κινδύνου γενόμενοι ταῖς τοῦ καλοῦ κυβερνήτου τόλμαις καὶ ἐγχειρήσεσι, μόλις ποτὲ συμφρονήσαντες ἐκρουσάμεθα πρύμναν, καὶ τῇ ῥύμῃ τοῦ πνεύματος ἐνδόντες, βορρᾶς δ' ἦν τοῦτο λάβρος, παλίνδρομοι πρὸς τὴν Καλλιούπολιν ἐφερόμεθα. Ἐπεὶ δὲ κἀκείνην ὁ σεισμὸς ἐκεῖνος τοῖς Ἀχαιμενίδαις, οὓς νῦν Τούρκους καλοῦμεν, ὑπεποιήσατο, καὶ προσοκεῖλαι τῷ

4. 5 συνέστελλόμεθα B ‖ 6 Μεσοθηνίας CTPASM ‖ 7 θάλασσαν PASM ‖ 8 εἴτ' : εἴτε Sm.rec. B ‖ ἐγκαταλήψεις PSm.rec. ‖ 10 τε post λογικοῖς add. B ‖ 12 ἡμῖν B.
5. 1 δὴ : δὲ PMB ‖ 4 Καλιουπόλεως PASMB ‖ ἦμεν codd. ‖ 8 τοῦτο : τοῦτε sic M ‖ 9 Καλιούπολιν PASB.

---

4. 1 *Ilias* 1, 4-5.

---

de 13,6 m³, trop petit pour le voyage Ténédos-Constantinople ; à moins que nous ne considérions ici le μέδιμνος comme équivalent du πολιτικὸς μόδιος (1 πολιτικὸς μόδιος = 18 θαλάσσιοι μόδιοι = 0,31 m³) (*ibid.*, p. 103-108), ce qui nous donnerait un bateau de 248 m³. Sur le tonnage des bateaux byzantins, voir aussi H. Antoniadis-Bibicou, *Études d'histoire maritime de Byzance. A propos du « thème des Caravisiens »*, Paris, 1966, p. 129-134.

7. Εὐθύ+gén. est normalement utilisé avec un verbe significatif de mouvement ou de direction (cf. Liddel, Scott and Jones, s.v. εὐθύς B I) ; d'ailleurs, cette expression se retrouve accompagnée d'un verbe de mouvement dans ce même texte (§ 20, l. 10). Nous préférons donc écrire ἦμεν ; la forme ἥμεν, attestée dans les mss et adoptée par K. J. D(yobouniotès), *NE*, 16, 1922, p. 8, donnerait, dans une syntaxe difficile, la traduction suivante : « alors que nous étions à la hauteur de Gallipoli ».

8. Sur l'habitude des auteurs byzantins des xiv[e] et xv[e] siècles de désigner les Turcs par le nom archaïque Ἀχαιμενίδαι, voir G. Moravcsik, *Byzantinoturcica*, II, Berlin, 1958, p. 81.

que nous appelons maintenant Turcs, et qu'il n'était pas possible d'aborder dans son port, nous mouillâmes à quelque distance du rivage voisin, en jetant toutes les ancres.

6. A la pointe du jour, le vent du nord ne s'était point calmé et nous pouvions tous voir les Turcs parcourir en formations la terre et la mer et, grâce au grand nombre et à la vitesse des rameurs, relier, pourrais-je dire, les continents opposés et fondre du continent du soleil levant sur les Romains installés en face pour les piller; comme tout cela se déroulait sous nos yeux, nous suppliâmes tous le capitaine de retourner à Ténédos pour que nous ne devenions pas pitoyablement pour les Turcs une proie occasionnelle sur leur chemin; et comme il ne cédait pas, nous lui offrîmes des cadeaux et promîmes de grosses récompenses, nous tous qui avions eu le malheur de l'avoir juste à ce moment pour capitaine et qui nous étions confiés étourdiment à un tel naufrageur; nous lui montrions que le danger serait imminent et inévitable, si la force du vent nous abandonnait, alors que nous étions là à rouler sur nos ancres. Mais lui persistait dans son obstination et plastronnait face aux ennemis menaçants. Et finalement, le vent du nord se calma et les barbares, armés de pied en cap, de leurs propres navires, longs plutôt que courts, assaillirent le nôtre[9]. Le combat engagé — pourquoi nous y attarder ? — nous sommes pitoyablement tombés, et certes pas en petit nombre, prisonniers entre leurs mains.

7. Nous fûmes donc amenés d'abord à Lampsaque tous ensemble. Et aussitôt dès ce moment-là, les contraintes de la servitude nous furent communes, à moi et à mes compagnons de captivité, la nudité, la privation du nécessaire et toutes sortes de souffrances extérieures du corps, alors que mon lot particulier fut non seulement le mauvais état des viscères, le dépérissement consécutif de la chair et la quasi-paralysie des membres[10], mais encore le grand tapage, apparemment favorable, fait autour de ma personne auprès des barbares par les Romains de la région; car ils ne vantaient pas peu ma culture et mes mœurs vertueuses et étalaient devant tout le monde mes combats pour la cause de l'Église[11] — comme ils disaient —, les estimant supérieurs à tous les combats actuels, ce qui n'est pas faux à mon avis, ou plutôt j'en suis sûr du moins pour la plus grande partie; mais en même temps tout cela fut absolument sans aucun profit pour moi; d'abord parce que le chef des barbares[12] en conçut l'espoir d'obtenir de moi des milliers de pièces de monnaie, et ensuite parce que ceux qui étaient attachés aux doctrines barbares s'acharnèrent contre moi : quelques-uns d'entre eux s'en prirent alors à moi, entamèrent des discussions et, pour racheter la faiblesse de leur argumentation sur le reste, nous objectèrent la captivité comme un signe du manque de fondement de notre religion.

9. Sacrifiant sans doute à une trouvaille littéraire, GRÉGORAS, XXIX, 6, Bonn III, p. 227, dit que le navire est resté immobile pendant deux jours avant d'être attaqué par les Turcs : ... ἀκίνητον εἶχε τὴν ὁλκάδα τελέως ἐκείνην, ἐπ' ἀγκύρας μιᾶς

λιμένι ταύτης οὐκ ἦν, ἐγγύς που τῆς γείτονος ἠϊόνος ἐστήσαμεν τῆς πρόσω φορᾶς τὴν ναῦν, ἀγκύρας ἐκβαλόντες ἁπάσας.

6. Τῆς δὲ ἡμέρας διαυγασάσης, ἐπεὶ οὐδὲν ὁ βορρᾶς ἑαυτοῦ πραότερος ἦν, καὶ τοὺς Τούρκους ἑωρῶμεν ἅπαντες κατὰ συστήματα καὶ ξηρὰν καὶ θάλατταν διερχομένους, τῷ τε πλήθει καὶ τάχει τῶν ἐρεττόντων οἷον συνδοῦντας τὰς ἀντιπέραν ἠπείρους καὶ πρὸς λεηλασίαν ἐπειγομένους ἐκ τῆς πρὸς ἀνίσχοντα κειμένης ἥλιον τῶν ἀντικρὺ κατῳκισμένων Ῥωμαίων, ἐπεὶ ταῦτ' ἦν ὑπ' ὄψιν ἡμῖν, τὸν κυβερνήτην ἐλιπαροῦμεν ἅπαντες ἐπανιέναι πρὸς Τένεδον, ἵνα μὴ ὁδοῦ πάρεργον ὄντως ἡμεῖς ἀθλίως τοῖς Τούρκοις γενοίμεθα · καὶ δῶρα τούτῳ προσεφέρομεν ἀπειθοῦντι καὶ μισθοὺς ἁδροὺς ἐπηγγελλόμεθα πάντες, οἱ δυστυχῶς ἐκείνῳ τηνικαῦτα κυβερνήτῃ χρησάμενοι καὶ καταποντιστῇ τοιούτῳ κακοβούλως ἡμᾶς αὐτοὺς ἐπιτρέψαντες · ᾧ καὶ τὸν κίνδυνον ἕτοιμόν τε καὶ ἄφυκτον ἐδείκνυμεν ὄντα, εἴπερ ἡμᾶς ἀγκύραις ἐκεῖ σαλεύοντας ἡ σφοδρότης τοῦ πνεύματος ἐπιλείψει. Ὁ δὲ διέμεινεν ἀπειθῶν καὶ μεγάλα κατὰ τῶν προσδοκίμων πολεμίων φυσῶν. Ἕως κατεστάλη μὲν ὁ βορρᾶς, ἐπῆλθον δὲ οἱ βάρβαροι τῇ νηῒ πανοπλῖται ναυσὶ μακραῖς μᾶλλον ἤ γε μικραῖς. Καὶ πολέμου συγκροτηθέντος, τί δεῖ μακρὰ λέγειν, ἐλεεινῶς ἥλωμεν αἰχμάλωτοι γεγονότες, πλῆθος οὐ μέτριον.

7. Ἤχθημεν οὖν ἐπὶ τὴν Λάμψακον πρώτην συλλήβδην ἅπαντες. Καὶ κοινὰ μὲν εὐθὺς ἐκεῖθεν ἐμοὶ τοῖς συναιχμαλώτοις τὰ τῆς δουλείας, ἥ τε γύμνωσις καὶ ἡ τῶν ἀναγκαίων στέρησις καὶ ἡ παντοδαπὴ τοῦ σώματος ἔξωθεν κάκωσις, ἴδια δὲ οὐ τῶν σπλάγχνων μόνον ἡ καχεξία καὶ ἡ ἐντεῦθεν τῆς σαρκὸς σύντηξις καὶ τῶν μελῶν μικροῦ πάρεσις, ἀλλὰ καὶ πολὺς ὑπὲρ ἐμοῦ δῆθεν τῶν ἐκεῖ Ῥωμαίων ὁ κρότος ἤρθη πρὸς τοὺς βαρβάρους ἐπαινούντων οὐ μέτρια λόγων τε παιδείαν καὶ τρόπων ἀρετήν, καὶ τοὺς ὑπὲρ τῆς ἐκκλησίας ἐμοὺς ἀγῶνας, ὡς ἔλεγον ἐκεῖνοι, προτιθέντων εἰς μέσον καὶ τῶν νῦν ἁπάντων ὑπερτιθέντων, οὐ ψευδῶς, ὡς ἐγᾦμαι, μᾶλλον δὲ ἀκριβῶς οἶδα τὰ πλείω μόνον, ἀλλὰ καὶ ἀλυσιτελῶς ἐμοὶ τὸ παράπαν · τῷ μὲν γὰρ ἡγεμόνι τῶν βαρβάρων ἐντεῦθεν ἐλπὶς εἰσέδυ νομισμάτων χιλιάδας παρ' ἐμοῦ κομιεῖσθαι, τοὺς δὲ τῶν βαρβαρικῶν δογμάτων ἀντεχομένους μεμηνέναι παρεσκεύασε κατ' ἐμοῦ, ὡς καί τινας τούτων προσβαλεῖν ἐκεῖ καὶ εἰς λόγους ἐλθεῖν καὶ τἄλλα μηδὲν ἰσχυροὺς φανέντας τὴν αἰχμαλωσίαν ἡμῖν προφέρειν ὥς τι σημεῖον τῆς περὶ τὸ σέβας οὐκ ἀσφαλείας.

6. 1 μηδὲν PASM ‖ 7 προσφέρομεν M ‖ 14 δεῖ : δὴ B.
7. 3 ἰδία CT ‖ 5 ἐκεῖ om. B ‖ 11 κεκομιεῖσθαι B ‖ 13 προσφέρειν B.

ἡμέραιν δυοῖν σαλεύουσαν. Τῇ δὲ τρίτῃ προσπελάσαντες ... Dans le texte de Palamas il est clair que l'attaque a eu lieu le jour même qui a suivi le mouillage du navire près de Gallipoli.

10. Palamas avait été atteint vers la fin de 1352 d'une grave maladie dont il n'était pas complètement guéri en ce début de 1354 (voir ci-dessous, p. 192 et n. 9). Dans ses textes écrits en captivité, les allusions à ses ennuis de santé sont fréquentes (cf. Lettre à son Église, § 16, l. 8-9 ; § 17, l. 3 ; Lettre à un anonyme, § 1, l. 3-6).

11. C'est sans doute une allusion à l'activité de Palamas pendant la période hésychaste.

12. Il s'agit de Suleiman, fils aîné d'Orchan, qui a dirigé les opérations de l'installation des Turcs sur la côte européenne (Cantacuzène, IV, 38, Bonn III, p. 278-279).

8. Car ces gens impies, haïs de Dieu et infâmes se targuent de l'emporter sur les Romains par leur amour pour Dieu : ils ignorent que ce monde-ci gît au pouvoir du Mauvais et que, le plus souvent, c'est aux méchants, aux esclaves de l'Enfer et à ceux qui oppriment leurs voisins par les armes qu'appartient la plus grande partie de ce monde; c'est pourquoi dans toute la période qui a précédé Constantin, qui a régné vraiment dans l'amour de Dieu, des idolâtres dominaient presque le monde entier, et après lui encore, pendant longtemps, d'autres qui ne différaient en rien ou guère des précédents. C'est pourquoi il me semble que pour eux, qui se vantent de leur méchanceté, il en a été de même que pour les Hellènes, dont l'apôtre dit qu'ils ont été livrés à leur esprit sans jugement parce que, connaissant Dieu, ils ne l'ont ni glorifié ni honoré comme Dieu; car eux non plus, connaissant le Christ — car ils disent qu'il est Verbe et Esprit de Dieu[13], et en outre qu'il est né d'une vierge[14], qu'il a agi et enseigné de façon divine[15], qu'il a été enlevé aux cieux[16], qu'il demeure immortel et qu'il va venir pour juger le monde entier[17] —, connaissant donc de cette façon le Christ, ils ne lui ont pas rendu gloire en tant que Christ, c'est-à-dire Verbe Homme-Dieu, mais ils ont échangé la vérité contre le mensonge et ils ont cru, honoré et suivi un homme ordinaire, mortel et enterré, je veux dire Mahomet, plutôt que le Verbe Homme-Dieu, immortel et éternel, qui n'a goûté la mort dans sa chair que pour anéantir la mort et devenir initiateur de la vie éternelle et pure, que jamais n'auraient pu offrir la passion, la mort et la résurrection d'un homme ordinaire; c'est pourquoi tous les ressuscités qui ont vécu notre vie mortelle sont morts de nouveau, alors que, une fois le Christ ressuscité des morts, la mort ne s'empare plus de lui, mais c'est plutôt la vie future et éternelle qui s'annonce. Or, parce que les gens dont je parle, connaissant le Christ, ne l'ont ni glorifié ni honoré en tant que Christ, Dieu les a livrés à leur esprit sans jugement, à des passions et des infamies, de sorte qu'ils vivent de façon honteuse, inhumaine et haïe de Dieu et que, comme Esaü, haï de Dieu dès son enfance et privé de la bénédiction paternelle, ils vivent de l'arc, de l'épée et de la débauche, trouvant leur plaisir à faire des esclaves, à s'adonner aux meurtres, aux pillages, aux rapines, à la luxure, aux adultères, aux amours contre nature. Et non seulement ils commettent de tels crimes, mais encore — quelle aberration! — ils croient même que Dieu les approuve. C'est ce que je pense d'eux maintenant que j'ai connu plus précisément leur vie.

9. Et là, sachez-le bien, une grande foule d'hommes, de femmes et d'enfants se répandait autour de nous, les uns désirant exposer leur cas et obtenir le remède à leurs souffrances morales, d'autres la solution de quelques problèmes au sujet de la foi, la plupart d'entre eux réclamant

13. Cf. *Coran*, IV, 169/171.
14. Cf. *ibid.*, III, 42/47 ; IV, 169/171.

8. Μεγαλαυχοῦσι γὰρ τὸ δυσσεβὲς καὶ θεομισὲς καὶ παμμίαρον τοῦτο γένος, ὡς ὑπὸ τῆς σφῶν θεοφιλείας ἐπικρατοῦντες Ῥωμαίων, ἀγνοοῦντες ὡς ὁ κόσμος οὗτος ἐν τῷ πονηρῷ κεῖται[1] καὶ τούτου τὸ πλέον ὡς ἐπὶ τὸ πλέον ἔχουσιν οἱ κακοὶ καὶ δοῦλοι τῶν κάτω καὶ τὸ γειτονοῦν ὅπλοις ἐκβιαζόμενοι · διὸ καὶ τὸν μέχρι Κωνσταντίνου, τοῦ θεοφιλῶς ὡς ἀληθῶς βασιλεύσαντος, πάντα χρόνον εἰδωλολάτραι μικροῦ τὸ κράτος εἶχον τῆς οἰκουμένης, ἐξ ἐκείνου δὲ πάλιν πολὺ τοῦ μεταξὺ χρόνου μηδὲν ἢ μικρὸν ἐκείνων διαφέροντες τῶν προτέρων. Ὅθεν μοι δοκεῖ καὶ τοὺς ἐπὶ κακίᾳ τούτους μεγαλαυχοῦντας ταὐτὸ τοῖς Ἕλλησι παθεῖν, οὕς φησιν ὁ ἀπόστολος εἰς ἀδόκιμον παραδοθῆναι νοῦν[2], ἐπεὶ γνόντες τὸν θεὸν οὐχ ὡς θεὸν ἐδόξασαν ἢ ἐσεβάσθησαν[3] · γνόντες γὰρ καὶ οὗτοι τὸν Χριστόν, θεοῦ γὰρ εἶναι λόγον τοῦτον καὶ πνεῦμα λέγουσιν, ἀλλὰ καὶ ἐκ παρθένου τεχθῆναι καὶ πρᾶξαι καὶ διδάξαι θείως καὶ εἰς οὐρανοὺς ἀναληφθῆναι καὶ διαμένειν ἀθάνατον καὶ μέλλειν ἥξειν κρῖναι τὰ σύμπαντα, γνόντες οὖν οὕτω τὸν Χριστὸν οὐχ ὡς Χριστόν, τουτέστι θεάνθρωπον λόγον, ἐδόξασαν, ἀλλ' ἠλλάξαντο τὴν ἀλήθειαν ἐν τῷ ψεύδει καὶ ἐπίστευσαν καὶ ἐσεβάσθησαν[4] καὶ ἠκολούθησαν ἀνθρώπῳ ψιλῷ τε καὶ θνητῷ καὶ τεθαμμένῳ, Μωάμεθ οὗτος, παρὰ τὸν θεάνθρωπον καὶ ἀείζωον καὶ ἀΐδιον λόγον ὅς, εἰ καὶ σαρκὶ θανάτου ἐγεύσατο, ἀλλ' ἵνα καταργήσῃ τὸν θάνατον[5] καὶ ἀρχηγὸς γένηται τῆς αἰωνίου καὶ ἀκηράτου ζωῆς, ἣν ἀνθρώπου ψιλοῦ πάθος καὶ θάνατος καὶ ἀνάστασις οὐδέποτ' ἂν ἠδυνήθη παρασχεῖν · διὸ καὶ πάντες οἱ ἀναστάντες τὴν θνητὴν καὶ καθ' ἡμᾶς ζήσαντες ζωὴν πάλιν ἀπέθανον, Χριστοῦ δὲ ἐκ νεκρῶν ἀναστάντος θάνατος αὐτοῦ οὐκέτι κυριεύει[6], μᾶλλόν γε μὴν καὶ ἡ μέλλουσα καὶ ἀΐδιος προδείκνυται ζωή. Ἐπεὶ γοῦν γνόντες περὶ ὧν ὁ λόγος τὸν Χριστὸν οὐχ ὡς Χριστὸν ἐδόξασαν ἢ ἐσεβάσθησαν[7], παρέδωκεν αὐτοὺς ὁ θεὸς εἰς ἀδόκιμον νοῦν καὶ πάθη καὶ ἀτιμίας[8], ὥστε βιοῦν αἰσχρῶς καὶ ἀπανθρώπως καὶ θεομισῶς καί, κατὰ τὸν ἐκ παιδὸς ὑπὸ θεοῦ μεμισημένον καὶ τῆς πατρικῆς εὐχῆς ἀπωσμένον Ἠσαῦ, ἐπὶ τόξῳ καὶ μαχαίρᾳ καὶ ἀσωτίᾳ ζῆν, ἐπεντρυφῶντας ἀνδραποδισμοῖς, φόνοις, λεηλασίαις, ἁρπαγαῖς, ἀκολασίαις, μοιχείαις, ἀνδρομανίαις. Καὶ οὐ μόνον αὐτοὶ τὰ τοιαῦτα πράττουσιν, ἀλλ' ὢ τῆς παρανοίας, καὶ τὸν θεὸν συνευδοκεῖν τούτοις οἴονται. Οὕτως ἐγὼ περὶ τούτων διανοοῦμαι, τὰ κατ' αὐτοὺς νῦν εἰδὼς ἀκριβέστερον.

9. Ἡμᾶς δ' ἐκεῖ καὶ ἀνδρῶν καὶ γυναικῶν καὶ παίδων, εὖ ἴστε, περιεχεῖτο πλῆθος συχνόν, τῶν μὲν τὰ καθ' ἑαυτοὺς ἐξαγγέλλειν καὶ τὴν θεραπείαν λαμβάνειν τῶν κατὰ ψυχὴν νοσημάτων ἐπιθυμούντων, τῶν δὲ ἀποριῶν τινων περὶ τὸ σέβας

8. 3 ὡς ἐπὶ τὸ πλέον om. P ‖ 4 καὶ τοῦ κοσμοκράτορος post κάτω add. B ‖ 5 ὡς ἀληθῶς om. M ‖ 19 παρασχεῖν ἠδυνήθη transp. M ‖ 22 γοῦν : οὖν M def. C ‖ 24 καὶ[3] om. B ‖ 25 ἀπωσμένον : ἀπῳκισμένον T ‖ 27 οὐκ αὐτοὶ μόνον transp. M.

---

8. 1 I *Joh.* 5, 19 2 *Rom.* 1, 28 3 Cf. *Rom.* 1, 21 4 Cf. *Rom.* 1, 25 5 Cf. *Hebr.* 2, 14 6 *Rom.* 6, 9 7 Cf. *Rom.* 1, 21 8 Cf. *Rom.* 1, 24 ; 1, 26 ; 1, 28.

---

15. Cf. *ibid.*, III, 43/49.
16. Cf. *ibid.*, V, 117.
17. Cf. *ibid.*, IV, 157/159.

l'explication de ce si grand délaissement de notre peuple par Dieu, d'autres se lamentant aussi avec compassion sur mon malheur. Après avoir donc passé sept jours dans cet endroit et subi le septième jour les pressions des barbares pour nous faire augmenter notre rançon, le huitième jour on nous fit prendre la route de Pégai. Et si je voulais exposer en détail les souffrances du parcours, ni l'encre dont je dispose actuellement ni le papier ne me suffiraient.

10. En trois jours, ils nous menèrent à Pégai. Pour commencer, bien que gravement éprouvés par le voyage et par les péripéties qui l'avaient marqué, ils nous laissèrent passer la journée en plein air bien que la journée fût glaciale. Puis, m'ayant pris à part avec les moines[18], ils employèrent à nouveau des menaces — intolérables rien qu'à entendre — pour nous contraindre à augmenter le montant de la rançon. Et comme ils n'obtenaient rien — aussi bien toute ma fortune se réduit au nécessaire de chaque jour, et on trouverait beaucoup de gens qui le savent —, comme ils n'obtenaient donc pas ce qu'ils désiraient vivement, ils ne mirent pas à exécution leurs menaces, mais ils nous envoyèrent à une église du Christ, qui, par la puissance de celui-ci, y subsiste encore aujourd'hui et le célèbre librement; nous la saluâmes comme un port calme après ces nombreuses tempêtes de toutes sortes; car autour de cette église habitaient des gens menant une existence de moines ou de séculiers, ports accueillants à ceux qui y abordaient à cause de la captivité et auprès desquels nous avons trouvé nous aussi une grande consolation.

11. Je reçus donc, avec tous mes compagnons, l'hospitalité de celui qui se distinguait des autres par sa généreuse bonté : il s'agit de l'hétériarque[19] Mavrozoumis[20], qui nous conduisit sous un toit, nous vêtit alors que nous étions nus, nous nourrit alors que nous avions faim, nous donna à boire alors que nous avions soif, ou plutôt nous fournit la subsistance pendant presque trois mois et, en outre, nous débarrassa de la compagnie des barbares et nous pria — et nous procura le moyen — d'enseigner selon l'habitude à l'église et de consoler spirituellement tant les chrétiens indigènes que ceux que la captivité rassemblait là.

12. Quand trois mois environ se furent écoulés, comme je viens de le dire, ravis pour ainsi dire de là par des mains impies, nous fûmes amenés à Brousse en quatre jours. Et là, ceux qui parmi les chrétiens se distinguaient par leur sagesse venaient nous trouver pour aborder des questions importantes, et cela à un moment inopportun; car les

18. Les moines faisant partie de la suite de Palamas (cf. Lettre à son Église, § 19, l. 9).

19. Cf. P. Karlin-Hayter, L'hétériarque, *Jahrbuch der Österreichischen Byzantinistik*, 23, 1974, p. 101-143, et surtout p. 108 et p. 133-139.

20. Ce personnage, dont nous ne connaissons que le nom de famille, n'est pas mentionné ailleurs. La famille Μαυροζώμης ou Μαυροζούμης, originaire du Péloponnèse, est aussi attestée en Asie Mineure, dans la région de Smyrne (cf. H. Ahrweiler,

λύσιν, τῶν δὲ πλειόνων τὴν αἰτίαν ἀπαιτούντων τῆς περὶ τὸ ἡμέτερον γένος παρὰ θεοῦ τοσαύτης ἐγκαταλείψεως, ἑτέρων δὲ καὶ ἀποδυρομένων συμπαθῶς τὴν κατ' ἐμὲ συμφοράν. Ἑπτὰ μὲν οὖν ἡμέρας ἐκεῖ διανύσαντες, καὶ κατὰ τὴν ἑβδόμην τοὺς παρὰ τῶν βαρβάρων ἐτασμοὺς πρὸς τὴν τῆς ἡμετέρας ὠνῆς αὔξησιν ὑποστάντες, τῇ ὀγδόῃ τὴν πρὸς τὰς Πηγὰς ἠγόμεθα φέρουσαν. Καὶ τὰ τῆς ὁδοῦ ταύτης πάθη βουλομένῳ μοι καταλέγειν οὔτε τὸ μέλαν ὅσου νῦν εὐπορῶ οὔτε ὁ χάρτης ἀρκέσει.

10. Ἀλλὰ τριταίους ἤγαγον ἡμᾶς εἰς Πηγάς. Καὶ πρῶτον μέν, τεταλαιπωρημένους ἄγαν ἐκ τῆς ὁδοιπορίας καὶ τῶν κατ' αὐτὴν συμβάντων, ὑπαίθρους ἀφῆκαν διημερεύειν, καίτοι τῆς ἡμέρας κρυμώδους οὔσης. Εἶτά ποτε μετὰ τῶν μοναχῶν ἀπολαβόντες ἐμέ, πάλιν ἀπειλαῖς ἐχρῶντο καὶ ἀκοῦσαι μόνον οὐ φορηταῖς, αὔξειν τῆς ὠνῆς τὸ ποσὸν ἡμᾶς βιαζόμενοι. Ὡς δ' οὐκ ἔτυχον — βίος γὰρ ἐμοὶ πᾶς, ὡς καὶ πολλοὺς ἄν τις εὕροι τοὺς συνειδότας, ἡ πρὸς ἡμέραν χρεία —, ὡς οὖν οὐκ ἔτυχον οὗπερ ἐπόθουν, οὐκ ἐξῆγον εἰς ἔργον τὰς ἀπειλάς, ἀλλὰ πρὸς ἐκκλησίαν πέμπουσιν ἡμᾶς τοῦ Χριστοῦ, ἥτις ἔτι νῦν ἐκεῖ περισῴζεται τῇ τούτου δυνάμει τοῦτον ἀνυμνοῦσα σὺν παρρησίᾳ, ἣν εἴδομεν ὡς εὔδιον λιμένα μετὰ τὰς πολλὰς ἐκείνας καὶ παντοδαπὰς τρικυμίας· ᾤκουν γὰρ περὶ αὐτὴν καὶ κατὰ μοναχοὺς ζῶντες καὶ κατὰ κόσμον, λιμένες ἄντικρυς εὐμενεῖς τοῖς ἐκ τῆς αἰχμαλωσίας ἐκεῖ καταίρουσι, παρ' ὧν καὶ ἡμεῖς ἐτύχομεν παραψυχῆς οὐ μετρίας.

11. Ἐξενιζόμην οὖν ἐγὼ μετὰ τῶν σὺν ἐμοὶ πάντων παρὰ τῷ διαφέροντι τῶν ἄλλων ἐπὶ καλοκαγαθίᾳ, ἑταιρειάρχης οὗτος ὁ Μαυροζούμης ἐστίν, ὃς ἡμᾶς καὶ ὑπὸ στέγην ἤγαγε καὶ γυμνοὺς ὄντας ἐνέδυσε καὶ πεινῶντας ἔθρεψε καὶ διψῶντας ἐπότισε[1], μᾶλλον δὲ διέτρεφε μικροῦ δέοντος ἐπὶ μῆνας τρεῖς, ἀλλὰ καὶ τῆς τῶν βαρβάρων συναυλίας ἀπήλλαξε καὶ παρεκάλεσε καὶ παρέσχε διδάσκειν ὡς ἔθος ἐπ' ἐκκλησίας καὶ παραμυθεῖσθαι κατὰ ψυχὴν τούς τε αὐτόχθονας καὶ τοὺς ἐκ τῆς αἰχμαλωσίας ἐκεῖ συναγομένους χριστιανούς.

12. Τριῶν δέ που παραρρυέντων μηνῶν, ὡς ἔφθην εἰπών, ἁρπαγέντες οἷον χερσὶν ἀνόμων ἐκεῖθεν, τεταρταῖοι πρὸς τὴν Προῦσαν ἀγόμεθα. Ἔνθα τῶν χριστιανῶν οἱ διαφέροντες ἐπὶ συνέσει συντυγχάνοντες ἡμῖν καὶ ζητημάτων ἥπτοντο μειζόνων

9. 5 ἐγκαταλήψεως M.
10. 1 ἦγον B || 5 τὸ ποσὸν τῆς ὠνῆς transp. CT || 7 πέμπουσιν : ἄγουσιν PASM || 8 περισώσεται M || 12 μετρίας : μικρίᾶς sic P.
11. 2 Μαυροζώμης C || 5 ὡς ἔθος om. B || 6 ἐκ om. S.
12. Hic inc. excerptum prius (= cap. 12-15) quod praebent R (foliis 361-362) et D (foliis 263v-264) || 1 Τριῶν — εἰπὼν : Τριῶν τοιγαροῦν φησι παρωχηκότων μηνῶν RD || 2 τετάρταιοι S ||

11. 1 Cf. *Matth.* 25, 35.

L'histoire et la géographie de la région de Smyrne entre les deux occupations turques (1081-1317), *Tr. et Mém.*, I, 1965, p. 172) et dans la vallée du Méandre (Choniatès, Bonn, p. 827-828 et 842 ; cf. V. Laurent, *Regestes*, IV, n° 1207, p. 8). Mentionnée à partir du XIIe s., et surtout au XIIIe s., cette famille semble survivre au moins jusqu'au début du XVe s. (cf. Sp. Lampros, *NE*, 4, 1907, p. 158-160). Pour la bibliographie, voir V. Laurent, *Les bulles métriques dans la Sigillographie byzantine*, Paris, 1932, n° 194, p. 70.

barbares nous entouraient; mais ceux qui combattaient pour la vraie foi ne tenaient pas compte de ce manque d'à-propos, parce qu'ils avaient devant les yeux et contre toute attente celui qui pouvait leur parler, pensaient-ils, de l'objet de leurs désirs.

13. Deux jours s'étant écoulés, nous partîmes de Brousse sous escorte et nous arrivâmes deux jours plus tard dans un village bâti sur une colline[21], entouré de montagnes au loin et orné d'arbres à l'ombrage épais; ce village, exposé aux vents soufflant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre des sommets montagneux qui l'entourent, offre une eau glacée et jouit d'un climat très frais même en été; c'est pourquoi le plus puissant des chefs des barbares[22] y passait l'été. Lorsque l'on m'y eut donc amené avec les autres prisonniers, un petit-fils du grand émir envoya quelqu'un vers nous pour m'inviter, me séparant des autres prisonniers. Et il s'assit avec moi sur un gazon moelleux, entouré de quelques archontes. Et après que nous nous fûmes assis, on nous servit, à moi des fruits, à lui de la viande; lorsqu'il eut donné le signal, nous commençâmes à manger, moi les fruits, lui la viande. Tandis que nous mangions, il demanda si je ne mangeais jamais de viande et pourquoi. Et comme je répondais à cela ce qu'il fallait, quelqu'un arriva du dehors et, exposant la raison de son absence, dit : « C'est seulement maintenant que j'ai pu accomplir la distribution de l'aumône, fixée par le grand émir le vendredi. » De là nous nous mîmes à parler longuement d'aumône.

14. Ismaël donc — c'est ainsi que l'on appelait le petit-fils du grand émir[23] — me dit : « L'aumône se pratique-t-elle aussi chez vous ? » Et quand je lui eus dit que la vraie aumône est fille de l'amour pour le vrai Dieu et que, plus on aime Dieu, plus on est vraiment miséricordieux, il demanda encore si nous acceptons et aimons nous aussi leur prophète Mahomet. Comme je lui répondais négativement, il en demanda la raison. Et lorsque j'eus donné de cela aussi la justification qui pouvait porter sur mon auditeur, et que j'eus dit que celui qui ne croit pas à l'enseignement du maître ne peut pas aimer le maître en tant que maître, il dit alors : « Mais Esa » — c'est ainsi qu'il appelait le Christ — « vous l'aimez, et pourtant vous dites qu'il a été crucifié[24]. » Lorsque j'en fus convenu et que j'eus résolu brièvement l'apparente contradiction, en exposant le caractère volontaire, la nature et la gloire de la passion et l'impassibilité de la divinité, il m'interrogea encore en disant : « Comment pouvez-vous

21. Dans *M*, f. 205v, à côté de la phrase du texte εἴς τι χωρίον ἥκομεν λοφῶδες, il y a la note marginale τὰ Μαλεγινά. Dans la mesure où nous pouvons ajouter foi à cette indication, il ne peut s'agir du fameux ἄπληκτον attesté sous les noms Μαλαγινά, Μελαγινά, Μελαγενά, Μελάγγεια ou Μέλα, qui se trouve à plus de deux jours de Brousse, et pas sur une colline (cf. R. W. Ramsay, *The historical geography of Asia Minor*, Londres, 1890, p. 202-212, 438, 445). Peut-être y aurait-il un rapport avec le village attesté par Ducas, Bonn, p. 129, l. 14, sous le nom Μελαίνα : κατῆλθεν (ὁ Μουρὰτ) ἐγγύς που Προύσης ἐν κώμῃ τινὶ καλουμένῃ Μελαίνα.

καὶ ταῦτα μὴ κατὰ καιρόν · περιστοιχοῦντες γὰρ ἦσαν ἡμᾶς οἱ βάρβαροι · ἀλλ' οἱ τῆς εὐσεβείας ἀντιποιούμενοι παρῃτοῦντο τὴν ἀκαιρίαν, τὸν ἐροῦντα περὶ ὧν ἐπόθουν, ὡς ἐδόκουν, ἀπροσδοκήτως ὑπ' ὄψιν ἔχοντες.

13. Ἡμερῶν δὲ παρελθουσῶν δύο, μετὰ τῶν ἀγόντων ἐκ Προύσης ἀπάραντες, δευτεραῖοι πάλιν εἴς τι χωρίον ἥκομεν λοφῶδες, ὄρεσι περιεστοιχισμένον ἐκ μακροῦ διαστήματος καὶ συνηρεφέσι δένδρεσι καλλυνόμενον, ὅ, ποτὲ μὲν ἔνθεν, ποτὲ δ' ἐκεῖθεν τῶν περὶ αὐτὸ κορυφῶν ὀρείων ἀνέμοις καταπνεόμενον, ψυχρότατόν τε νᾶμα ἐκδίδωσι καὶ τὸν περικείμενον ἀέρα κατεψυγμένον ἔχει κἀν τῇ τοῦ θέρους ὥρᾳ · διὸ καὶ θερίζων ἦν ἐν αὐτῷ τῶν ἐν βαρβάροις ἡγεμόνων ὁ κράτιστος. Ὡς οὖν μετὰ τῶν ἄλλων αἰχμαλώτων ἐκεῖ καὶ αὐτὸς ἤχθην, πέμπεταί τις υἱδοῦς τοῦ μεγάλου ἀμηρᾶ πρὸς ἡμᾶς καὶ προσκαλεῖταί με τῶν ἄλλων αἰχμαλώτων χωρίσας. Καὶ μετ' ἐμοῦ ἐπὶ μαλακῆς καθίζει τῆς πόας, ὀλίγων αὐτῷ περιεστώτων ἀρχόντων. Καὶ μετὰ τὴν καθέδραν ὀπῶραι μὲν ἐμοὶ παρετέθησαν, ἐκείνῳ δὲ κρέα · κἀκείνου κελεύσαντος ἐγὼ μὲν τὰς ὀπώρας, ἐκεῖνος δὲ τὰ κρέα ἠσθίομεν. Ἐσθιόντων δέ, ἠρώτησεν εἰ μηδέποτε κρέας ἐγὼ ἐσθίω καὶ τίνος ἕνεκεν. Ἐμοῦ δὲ πρὸς τοῦτο ἀποκριθέντος ὅσα εἰκός, ἥκει τις ἔξωθεν καὶ τὴν αἰτίαν ἐξαγγέλλων τῆς αὐτοῦ ἀπολείψεως, « νῦν », φησί, « μόλις ἠδυνήθην ἐκτελέσαι τὴν παρὰ τοῦ μεγάλου ἀμηρᾶ κατὰ Παρασκευὴν ὡρισμένην τῆς ἐλεημοσύνης διάδοσιν ». Κἀντεῦθεν περὶ ἐλεημοσύνης οὐκ ὀλίγος ἐκινήθη λόγος.

14. Ὁ δὲ Ἰσμαήλ, οὕτω γὰρ ὁ τοῦ μεγάλου ἀμηρᾶ υἱδοῦς ἐκαλεῖτο, « σπουδάζεται », φησὶ πρὸς ἐμέ, « καὶ παρ' ὑμῖν ἡ ἐλεημοσύνη ; » Ἐμοῦ δὲ εἰπόντος τὴν ὄντως ἐλεημοσύνην γέννημα εἶναι τῆς πρὸς τὸν ὄντως θεὸν ἀγάπης, καὶ τὸν μᾶλλον ἀγαπῶντα τὸν θεὸν καὶ μᾶλλον ἐλεήμονα εἶναι καὶ ἀληθῶς, ἐκεῖνος ἤρετο πάλιν εἰ δεχόμεθα καὶ ἀγαπῶμεν καὶ ἡμεῖς τὸν προφήτην αὐτῶν Μεχούμετ. Ἐμοῦ δὲ ἀπαγορεύσαντος, ἐκεῖνος τὴν αἰτίαν ἐζήτει. Ἐμοῦ δὲ καὶ πρὸς τοῦτο τὴν ἀπολογίαν ἱκανὴν ὡς πρὸς τὸν ἀκούοντα παρασχόντος καί « τῷ μὴ πιστεύοντι τοῖς τοῦ διδασκάλου λόγοις οὐκ ἔνι τὸν διδάσκαλον ὡς διδάσκαλον ἀγαπᾶν » εἰπόντος, « τὸν δὲ Ἐσά », φησὶν ἐκεῖνος, οὕτω καλῶν τὸν Χριστόν, « ἀγαπᾶτε μέν, ἐσταυρωμένον δὲ εἶναι λέγετε ». Ἐμοῦ δὲ συνθεμένου καὶ ὡς ἐν ὀλίγῳ λύσαντος τὸ δοκοῦν ἀντίξουν, τὸ ἑκούσιον καὶ τὸν τρόπον καὶ τὴν δόξαν τοῦ πάθους καὶ τὸ ἀπαθὲς τῆς θεότητος

6 ὑπ' ὄψιν : ἐπ' ὄψιν S om.RD def.C (in quo haec verba non restituit m.rec.).

13. 1 Προύσης : παρούσης C m.rec. || 2 περιεστοχισμένον M || 4 αὐτὸ : αὐτῶν S || 6 ἐνθερίζων C || 7-8 τοῦ μεγάλου ἀμηρᾶ : ἐκείνου RD || 9 αὐτῷ : αὐτὸν R || 10 ἐμοὶ μὲν ὀπῶραι transp. B || 11 ἐσθίομεν T || 14 ἐδυνήθην RD.

14. 2 ὑμῖν : ὑμ(ῶν) S ἡμῖν M || ἡ om. CTRB || 4 καὶ[1] om. B || 5 Μαχούμετ ubique CTRD ||

---

22. Orchan.

23. Cf. P. Schreiner, *Die byzantinischen Kleinchroniken*, I, Vienne, 1975, n° 9.24, p. 95, où le prince ottoman Saoudji Tchélébi, fils de Mourat, donc petit-fils d'Orchan, est appelé Ismaël.

24. Le Coran (IV, 156/157) nie la crucifixion du Christ. Cf., entre autres, l'apologétique de Nicétas de Byzance, *PG* 105, 733B-736A et d'Euthyme Zigabène, *PG* 130, 1340B.

vous prosterner devant le bois et la croix ? » Quand je lui eus fourni de cela aussi la justification que Dieu m'inspira, ajoutant : « Toi aussi, tu approuveras sûrement ceux qui honorent ton symbole, alors que tu seras extrêmement irrité contre ceux qui le déshonorent; or, le trophée et le symbole du Christ, c'est la croix », lui, voulant encore railler et calomnier notre religion comme inconvenante, dit : « Mais vous, vous dites que Dieu a même pris femme, puisque vous prétendez qu'il a engendré un fils. »

15. Et moi de lui répliquer : « Les Turcs disent que le Christ est Verbe de Dieu et né de la vierge Marie, que nous glorifions comme Mère de Dieu. Si donc Marie, qui a engendré le Christ selon la chair, n'a pas eu d'époux et n'a pas eu besoin d'époux, puisque c'est le Verbe de Dieu qu'elle a engendré selon la chair, à plus forte raison Dieu, engendrant son propre Verbe en tant qu'incorporel de façon incorporelle et comme il convient à Dieu, n'a pas eu de femme et n'a pas eu besoin de femme, comme vous le supposez à tort. » Mais il n'entra pas en fureur pour autant, bien que, au dire de ceux qui le connaissent, il soit de ceux qui sont durs et particulièrement acharnés contre les chrétiens.

16. Là-dessus une pluie violente étant survenue, il se leva et partit en courant, alors que moi je rentrai auprès des prisonniers, supportant avec eux la pluie en plein air. Vers le soir, quand la pluie eut cessé et comme le jour touchait déjà à sa fin, ceux qui nous conduisaient nous amenèrent tous ensemble devant le tyran. Et sur son ordre, nous fûmes emmenés dans la région voisine, habitée depuis longtemps par des Romains chrétiens[25], où il y avait aussi une résidence pour les ambassadeurs impériaux[26]. Nous les fréquentions donc tous les jours, trouvant auprès d'eux des attentions et des réconforts appréciables, bien que l'âpreté et la froidure de l'endroit et le manque du nécessaire pour mes maladies ne fussent pas de nature à être vaincus par leur allant.

17. L'émir ayant été pris de douleurs au foie[27], on fit venir le bon Taronitès[28], de tous les médecins celui qui aime le plus Dieu en même temps qu'il est le plus aimé de Lui; quand il eut constaté qu'il me serait profitable, tant moralement que physiquement, d'aller résider à Nicée,

25. Il subsistait des villages entièrement habités par des chrétiens, où les Turcs s'étaient contentés d'installer une garde. Cf. IBN BATOUTAH, *Voyages*, éd. et trad. C. Defrémery et B. R. Sanguinetti, II, Paris, 1969, p. 328-329.

26. Il s'agit ou bien de l'ambassade que Cantacuzène, une fois arrivé à Nicomédie pour négocier avec Orchan le retour des villes de la côte européenne aux Byzantins (CANTACUZÈNE, IV, 38, Bonn III, p. 280-281), a envoyée à l'émir turc pour lui demander de venir le rejoindre (*ibid.*, p. 281 : πρέσβεις ἔπεμπε πρὸς 'Ορχάνην τὸν γαμβρόν, ὡς ἀφιξόμενον καὶ αὐτὸν ἐκεῖ τῶν προκειμένων ἕνεκα), ou bien de celle qui, lorsqu'Orchan a fait savoir qu'il était malade, a été chargée d'exiger d'une manière plus pressante qu'il tienne ses promesses (*ibid.:* καταναγκάζοντος ἐλθεῖν εἰς τὴν Νικομήδους, ὥσπερ ἐπηγγείλατο). La rencontre de Palamas avec les ambassadeurs impériaux vers le 25 juin (voir ci-dessous, p. 201) nous permet de situer le rendez-vous de Nicomédie,

προβαλλομένου, ἐκεῖνος πάλιν ἠρώτα λέγων · « Πῶς τὸ ξύλον ὑμεῖς καὶ τὸν σταυρὸν προσκυνεῖτε ; » Ὡς δὲ καὶ πρὸς τοῦτο ἀπολογίαν ἐποιησάμην, ἣν ὁ θεὸς ἔδωκε, πρὸς αὐτόν, προσθεὶς ὡς · « Καὶ αὐτὸς ἀποδέξῃ δήπου τοὺς τὸ σημεῖον τὸ σὸν τιμῶντας, τοῖς δὲ ἀτιμάζουσιν ἐς τὰ μάλιστα δυσχερανεῖς, Χριστοῦ δὲ τρόπαιον καὶ σημεῖόν ἐστιν ὁ σταυρός », σκώπτειν ἐκεῖνος ἐθέλων ἔτι καὶ διασύρειν ὡς ἀπρεπῆ τὰ ἡμέτερα, « ἀλλ' ὑμεῖς », φησί, « καὶ γυναῖκα ἐσχηκέναι λέγετε τὸν θεόν · υἱὸν γὰρ γεννῆσαι τοῦτόν φατε ».

15. Πρὸς αὐτὸν δ' ἐγὼ πάλιν · « Οἱ Τοῦρκοι λόγον εἶναι τοῦ θεοῦ φασι τὸν Χριστὸν καὶ ἐκ παρθένου γεννηθῆναι τῆς Μαρίας, ἣν ἡμεῖς ὡς θεοτόκον δοξάζομεν. Εἰ γοῦν ἡ Μαρία, γεννήσασα κατὰ σάρκα τὸν Χριστόν, οὐκ ἔσχεν ἄνδρα οὐδὲ ἔχρῃζεν ἀνδρός, ἐπειδὴ τὸν τοῦ θεοῦ λόγον ἐγέννησε σαρκί, πολλῷ μᾶλλον ὁ θεός, τὸν οἰκεῖον λόγον γεννῶν ὡς ἀσώματον ἀσωμάτως καὶ θεοπρεπῶς, οὐκ ἔσχε γυναῖκα οὐδὲ χρείαν ἔσχε γυναικός, ὡς ὑμεῖς οὐ καλῶς ὑπολαμβάνετε ». Οὔκουν οὐδὲ πρὸς τοῦτ' ἐκεῖνος διετέθη ἀγρίως, καίτοι, καθάπερ λέγουσιν οἱ τοῦτον εἰδότες, οὗτός ἐστι τῶν ἀπηνῶν καὶ κατὰ χριστιανῶν μεμηνότων τὰ πρῶτα.

16. Ὑετοῦ δ' ἐπιγενομένου λάβρου τοῖς λόγοις ἐκείνοις, ὁ μὲν ἀναστὰς ἀπῄει δρομαῖος, ἐγὼ δὲ πρὸς τοὺς αἰχμαλώτους ἐπανήκω, μετ' ἐκείνων ὕπαιθρος τὸν ὑετὸν ὑφιστάμενος. Τοῦ δὲ ὑετοῦ παυσαμένου καὶ τῆς ἡμέρας ἤδη ληγούσης, περὶ δείλην ὀψίαν συλλήβδην ἅπαντας οἱ φέροντες ἡμᾶς ὑπ' ὄψιν τῷ τυράννῳ ποιοῦσι. Καὶ τούτου προστάξαντος εἰς τὴν ὅμορον ἀγόμεθα χώραν, ἐκ μακροῦ χριστιανοῖς Ῥωμαίοις κατῳκισμένην, ἐν ᾗ καὶ τοῖς βασιλικοῖς πρέσβεσιν ὑπῆρχε κατάλυμα. Συνῆμεν οὖν αὐτοῖς ὁσημέραι καὶ προμηθείας καὶ παραμυθίας οὐ μικρᾶς παρ' ἐκείνων τυγχάνοντες, εἰ καὶ τὸ τραχὺ καὶ κατεψυγμένον τοῦ τόπου καὶ τὸ ἐνδεὲς τῶν τοῖς κατ' ἐμὲ νοσοῦσιν ἐπιτηδείων ἡττᾶσθαι τοῦ προθύμου τῆς γνώμης ἐκείνων οὐχὶ πεφύκει.

17. Τοῦ δὲ ἀμηρᾶ τὸ ἧπαρ ὀδυνηθέντος, ἥκει μετεσταλμένος καὶ ὁ καλὸς Ταρωνείτης, ὁ ἐν ἰατροῖς φιλοθεώτατός τε ὁμοῦ καὶ θεοφιλέστατος, ὃς πάντα πράττων ὑπὲρ ἐμοῦ, ἐπειδήπερ ἑώρα καὶ ψυχῇ καὶ σώματι λυσιτελὲς ἐπιδημῆσαί με τῇ Νικαίᾳ,

11 καὶ[1] iter. S || 16 ἐθέλων ἐκεῖνος transp. RD.

15. 3 εἰ : ἡ B || τὸν Χριστὸν κατὰ σάρκα transp. B || 4 ὁ θεὸς om. M.

16. Cap. 16 om. RD || 2 συναιχμαλώτους M || 7 ὁσημέραι : ὡς ἡμέραι B || οὐ om. P || 8 τῶν om. C || 9 νουσοῦσιν M || τοῦ om. M || 9-10 οὐχὶ πεφύκει : οὐκ ἐπεφύκει T[pc].

17. Cap. 17 om. RD || 3 με om. C ||

---

pour lequel nous ne disposons que d'indications chronologiques assez vagues, au mois de juin, et très probablement dans la deuxième quinzaine du mois. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, n[os] 3023 et 3025, qui ne fait pas le rapprochement entre le rendez-vous de Nicomédie et cette ambassade.

27. Ainsi, la maladie alléguée par Orchan (cf. la note précédente) n'était pas un prétexte, comme l'avait cru Jean Cantacuzène (Cantacuzène, IV, 38, Bonn III, p. 281). Ce dernier ajoute qu'Orchan avait protesté de sa bonne foi, affirmant qu'il était vraiment malade et s'engageant, aussitôt sa santé rétablie, à tenir ses promesses.

28. Sur Taronitès, voir ci-dessus, p. 114.

il fit tout pour moi et s'efforça d'en persuader l'émir. Et celui-ci l'interrogeait à mon sujet, disant : « Qui est donc ce moine et quel genre d'homme est-il ? » Et quand il eut fait sa réponse, l'émir reprit : « J'ai moi aussi des hommes savants et avisés qui discuteront avec lui », et il envoya chercher à l'instant les Chionai[29], hommes qui n'avaient étudié et appris de Satan rien d'autre que blasphème et impudence envers notre Seigneur Jésus-Christ, le fils de Dieu. Mais ils vinrent et Taronitès, qui, présent, a tout vu de ses yeux et entendu de ses oreilles, a consigné par écrit ce qui a été dit et fait, et il est possible à ceux qui le veulent de lire tout cela, qui a été diffusé par lui, et d'en prendre connaissance.

18. Sachez que je me suis établi maintenant à Nicée où, ayant eu quelque loisir, j'ai raconté brièvement à votre charité les événements de ma captivité, en laissant de côté ce qui concerne nos frères dans le Christ, qui partagent aussi ma captivité pour sa cause. Et pour que vous connaissiez quelques-uns des faits qui s'y sont déroulés de façon à peu près semblable, sachez que c'est seulement quand ils nous emmènent d'une ville dans une autre ville ou localité que les barbares nous imposent des gardiens. Les questions donc qu'ils nous ont posées, les réponses que nous leur avons données, leur acquiescement à celles-ci, bref toutes les conversations que nous avons eues en cours de route, si quelqu'un s'occupait à mettre par écrit tout cela, ce serait d'un très grand agrément aux oreilles des chrétiens. Mais une fois que les gardiens nous ont amenés dans la localité ou la ville qui leur avait été fixée, retournant chacun chez soi, ils nous laissent habiter et aller où nous voulons et rencontrer ceux que nous désirons; et je crois que cela non plus n'arrive pas sans l'intervention d'une providence supérieure.

19. Quand ils nous eurent donc laissés libres, selon leur habitude, à Nicée aussi, nous demandâmes dans quelle partie de cette ville la population chrétienne était la plus nombreuse. Et ayant appris que c'était dans les parages du monastère de saint Hyacinthe[30], nous nous y rendîmes aussitôt, nous joignant aux gens de cet endroit selon leurs désirs et à leur prière; à l'intérieur de l'enceinte de ce monastère, nous avons trouvé une église bien décorée[31] et un puits agréable au milieu d'arbres luxuriants d'essences diverses et à l'ombrage épais, qui offraient, grâce à la fraîcheur de l'air et à l'ombre, délassement et calme en suffisance; nous y prîmes donc gîte, ou plutôt je pris gîte — car j'étais seul. En effet, pour le chartophylax[32] très aimé de Dieu, qui avait été amené avant moi devant le grand émir, je ne savais pas encore exactement où on l'avait fait

29. Sur le problème que constitue toujours l'identité des Χιόναι, voir ci-dessous, p. 214-218.

30. Sur le monastère de Hyacinthe, attesté pour la première fois en 787, et sur son célèbre καθολικόν, l'église de la Koimèsis, voir, en dernier lieu, R. Janin, *Les églises et les monastères des grands centres byzantins*, Paris, 1975, p. 121-124, où on trouvera

τὸν ἀμηρᾶν ἐσπούδαζε πεῖσαι. Ὁ δὲ ἠρώτα τοῦτον περὶ ἐμοῦ λέγων · « Τίς ποτε καὶ οἷός ἐστιν ὁ καλόγηρος οὗτος ; » Ὡς δ' ἐκεῖνος εἶπεν ἃ εἶπεν, « ἔχω », πάλιν ὁ ἀμηρᾶς εἰπών, « σοφοὺς καὶ ἐλλογίμους κἀγώ, οἵτινες αὐτῷ διαλέξονται », παραυτὰ πέμπει μεταστελλόμενος τοὺς Χιόνας, ἀνθρώπους μηδὲν ἄλλο μελετήσαντας καὶ παρὰ τοῦ Σατανᾶ διδαχθέντας ἢ βλασφημίαν καὶ ἀναισχυντίαν εἰς τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστόν, τὸν τοῦ θεοῦ υἱόν. Ἐλθόντων δὲ ὅμως ἐκείνων, ἅπερ ἐλαλήθη καὶ ἐτελέσθη παρὼν ὁ Ταρωνείτης, αὐτόπτης τε καὶ αὐτήκοος ὤν, ἐγγράφως ὑπεσημήνατο, παρ' οὗ καὶ ταῦτα διαδοθέντα διελθεῖν καὶ μαθεῖν ἔνεστι τοῖς βουλομένοις.

18. Ἴστε δὲ καὶ τῇ Νικαίᾳ με νῦν ἐνδημήσαντα, καθ' ἣν καί τινος ἀδείας τυχὼν ὡς ἐν βραχεῖ διηγησάμην τὰ τῆς ἐμῆς αἰχμαλωσίας πρὸς τὴν ὑμετέραν ἀγάπην, τὰ τῶν ἡμετέρων ἐν Χριστῷ ἀδελφῶν, τῶν δι' αὐτόν μοι καὶ συναιχμαλώτων, ἀφείς. Ὡς ἂν δὲ καί τινα τῶν ἐν αὐτῇ παραπλησίως σχόντων εἰδείητε, ἡνίκ' ἂν ἐκ πόλεως εἰς πόλιν ἢ χώραν μετάγωσι, τηνικαῦτα μόνον φύλακας ἐφιστᾶσιν ἡμῖν οἱ βάρβαροι. Τὰς μὲν οὖν ἀπὸ τούτων πρὸς ἡμᾶς πεύσεις καὶ τὰς πρὸς ἐκείνους παρ' ἡμῶν ἀποκρίσεις καὶ τὰς ἐκείνων πρὸς ταύτας συγκαταθέσεις καὶ ἁπλῶς πάσας τὰς κατὰ τὰς ὁδοὺς ὁμιλίας εἴ τις σχολὴν ἦγε γράφειν, ἡδὺς ἂν ἦν χριστιανῶν ἀκοαῖς ὅτι μάλιστα. Ἀλλ' οἱ φύλακες ἡνίκ' ἂν ἐπὶ τὴν ὡρισμένην αὐτοῖς εἰσαγάγωσι χώραν ἢ πόλιν, ἐπιστρέψαντες εἰς τὰ οἰκεῖα ἕκαστος, ἀφιᾶσι παροικεῖν τε καὶ περιιέναι ὅποι βουλοίμεθα καὶ οἷς ἂν ἐθέλωμεν συντυγχάνειν · οἶμαι δὲ καὶ τοῦτο μὴ ἄνευ μείζονος εἶναι προνοίας.

19. Ὡς οὖν καὶ κατὰ τὴν Νίκαιαν ὡς ἔθος ἀφῆκαν, ἠρωτήσαμεν ἡμεῖς οὗ ταύτης χριστιανοὶ συνοικοῦσι πλείους. Καὶ μαθόντες ὅτι κατὰ τὴν τοῦ ὁσίου Ὑακίνθου μονήν, ἐκεῖσε παραυτὰ γενόμενοι, καὶ ποθοῦσι καὶ εὐχομένοις τοῦτο τοῖς ἐκεῖ συγγενόμενοι, καὶ τῶν περιβόλων αὐτῆς ἐνδοτέρω ναὸν εὔκοσμον εὑρόντες καὶ φρέαρ ἡδὺ μεταξὺ διαφόρων δένδρων συνηρεφῶν καὶ καλὸν τεθηλότων καὶ διὰ τῆς εὐπνοίας καὶ τῆς σκιᾶς ψυχαγωγίαν καὶ ἡσυχίαν παρεχόντων μετρίαν, ἐκεῖ κατελύσαμεν, μᾶλλον δὲ κατέλυσα · μόνος γὰρ ἦν. Τὸν μὲν γὰρ θεοφιλέστατον χαρτοφύλακα, προενηνεγμένον εἰς τὸν μέγαν ἀμηρᾶν, οὔπω ᾔδειν ἀκριβῶς οὗ κατῳκίσθη ·

9 τὸν τοῦ θεοῦ υἱὸν : τὸν υἱὸν τοῦ θεοῦ P def. C || 10 Ταρωνείτης : Ταρωνίτης B def. C.

18. Cap. 18 om. RD || 1 ἐν ante τῇ Νικαίᾳ add. B || 2 ἡμετέραν B || 3 ὑμετέρων M || 4 ἡνίκ' ἂν — 12 προνοίας cf. cap. 2 ep. ad anonymum (in cod. U) || 5 ἡμῖν om. S || 6 καὶ ἀποκρίσεις post πεύσεις add. B || 11 ὅποι : ὅπου B ὅ[...] C || οἶμαι — 12 προνοίας : οὐκ ἄνευ δὲ οἶμαι καὶ τοῦτ' εἶναι προνοίας μείζονος M.

19. Hic inc. excerptum alterum (= cap. 19-29 necnon pars cap. 30) quod praebent R (foliis 362-364v) et D (foliis 264v-267) || 1 Ὡς οὖν — 6 ἐκεῖ κατελύσαμεν cf. partem cap. 3 ep. ad anonymum (in cod. U) ab initio usque ad verba ἐκεῖ κατελύσαμεν || 1 ὡς οὖν : ἐπειδὴ RD || καὶ om. RMB || τὴν om. RD || ἀφῆκαν : ἀνέτους οἱ φύλακες ἡμᾶς διαφῆκαν RD || 4 καὶ τῶν περιβόλων — 6 ἐκεῖ om. RD || 4 ναὸν : hic des. mut. cod. C || 6 καὶ ἡσυχίαν om. B || 7 Τὸν μὲν γὰρ — cap. **20.** 1 ὡς ἔφην om. RD ||

aussi une bibliographie détaillée. Palamas nous donne ici la dernière mention connue du monastère (*ibid.*, p. 122).

31. C'est l'église de la Koimèsis (voir la note précédente).

32. Il s'agit sans doute du chartophylax de la métropole de Thessalonique (Meyendorff, *Introduction*, p. 157) : s'adressant aux Thessaloniciens, Palamas ne juge pas nécessaire de le nommer.

installer; et les hiéromoines, Joseph et mon cher Gérasime[33], étaient déjà à Constantinople; enfin, Konstas Kalamarès[34] était encore à ce moment seul à Brousse, logé chez un homme pieux qui l'avait racheté, parce qu'il ne lui avait pas encore versé entièrement le prix du rachat, jusqu'à ce que moi, m'étant rendu à Brousse, je l'aie racheté complètement, avec le concours de Dieu ou plutôt avec son aide miraculeuse, et qu'il fût libre. Mais je ne l'avais pas emmené alors avec moi — car je ne savais pas où je finirais par aller —; et maintenant, lui ayant mandé par lettre de venir, je l'ai près de moi, à mon service — moi le prisonnier, lui l'affranchi. Voilà une situation à ajouter aux récits de faits insolites : le prisonnier donne la liberté à son compagnon de captivité et celui qui n'est pas encore maître même de lui-même a sous ses ordres l'affranchi.

20. Ayant alors pris logis seul, comme je l'ai dit, le lendemain je sortis pour aller voir, parce qu'elle était plus près que les autres, la porte de la ville qui est et s'appelle orientale[35]. Comme j'avais donc légèrement dépassé la porte — à quoi bon parler des hautes et belles constructions et des fortifications ? de tout cela cette ville regorge, bien que ce soit sans utilité aujourd'hui —, comme je m'étais donc avancé un peu, je vis dans un espace dégagé un cube taillé dans le marbre et prêt, semblait-il, à être utilisé. Je demandai alors aux premiers venus à quoi ce cube était destiné, déposé ainsi hors de la ville, mais tout à proximité de celle-ci, comme pour un usage immédiat. Et ils m'expliquaient à quoi servait ce cube. Et cette conversation n'était pas encore terminée que nous entendîmes du côté de la porte de la ville des cris aigus; nous étant alors tournés du côté d'où venait ce bruit, nous vîmes un groupe de barbares qui portaient un mort en terre et marchaient droit vers le cube; nous nous déplaçâmes alors à pas lents de manière à garder par rapport à eux une distance qui nous permît de voir et d'entendre leurs gestes et leurs paroles.

21. Arrivés donc près du cube, ils gardèrent tous un profond silence; et plusieurs d'entre eux soulevèrent ensemble le cercueil, recouvert de draps blancs, qui contenait le mort, et le posèrent sur le cube avec dignité. Puis, se tenant autour, ils avaient au milieu d'eux un de leurs tassimans[36] — ils appellent ainsi les hommes affectés à leur sanctuaire. Ayant alors levé les bras, cet homme poussa un cri; et l'assistance répondit par un cri. Ils firent cela trois fois. Puis, ceux qui devaient livrer ce cercueil à la sépulture le prirent en mains et le transportèrent plus loin, et tous les autres avec les tassimans retournèrent chez eux.

33. Personnages inconnus.
34. MEYENDORFF, *Introduction*, p. 379, fait le rapprochement entre ce Κώνστας Καλαμάρης et un certain Κωνστάντιος ἱερομόναχος ἁγιορείτης, nom d'emprunt sous lequel, dans certains mss, est présenté le premier traité de Palamas contre Grégoras, rédigé vers 1356 ; ce rapprochement repose sur une argumentation faible.

οἱ δὲ ἱερομόναχοι, ὁ Ἰωσήφ τε καὶ ὁ ἐμὸς Γεράσιμος, ἐν τῇ Κωνσταντινουπόλει τότ' ἦσαν ἤδη· Κώνστας δὲ ὁ Καλαμάρης ἐπὶ τῆς Προύσης μόνος ἔτι τότ' ἦν, ἔν τινι θεοφιλεῖ τοῦτον ἐξωνησαμένῳ τὴν οἴκησιν ἔχων, ὡς μὴ τελείως ἔτ' αὐτῷ τὴν ὠνὴν παρασχών, ἕως ἐγὼ γενόμενος κατ' αὐτήν, τοῦ θεοῦ συνεργήσαντος, μᾶλλον δὲ θαυματουργήσαντος, ἐξωνησάμην τελείως τοῦτον, καὶ ἐλεύθερος ἦν. Οὐκ ἔλαβον δὲ μετ' ἐμαυτοῦ τότε τοῦτον — οὐ γὰρ ᾔδειν ποῦ καταντήσω — · νῦν δὲ γραφῇ μεταπεμψάμενος σύνοικον ἔχω καὶ ὑπηρέτην, ὁ αἰχμάλωτος τὸν ἠλευθερωμένον. Καὶ προσκείσθω τοῦτο τοῖς καινοῖς διηγήμασιν, ὅτι ὁ αἰχμάλωτος τῷ συναιχμαλώτῳ ἐλευθερίαν χαρίζεται καὶ ὑπ' ἐξουσίαν ἔχει τὸν ἠλευθερωμένον ὁ μηδ' ἑαυτοῦ πω κύριος ὤν.

20. Τότε δὲ μόνος καταλύσας, ὡς ἔφην, τῇ ἑξῆς ἱστορήσων ἐξῆλθον τὴν ἀνατολικὴν καὶ οὖσαν καὶ καλουμένην τῆς πόλεως πύλην, ἐγγυτέρω τῶν ἄλλων οὖσαν. Ὡς οὖν μικρὸν προῆλθον τῆς πύλης — τί γὰρ δεῖ λέγειν οἰκοδομημάτων ὕψη καὶ κάλλη καὶ ὀχυρώματα ; πάντα γὰρ ἡ πόλις αὕτη περιττὴ ταῦτα, κἂν νῦν ἀχρείως —, ὡς οὖν μικρὸν προῆλθον, ὁρῶ κύβον ἐπὶ πεδιάδος ἐκ μαρμάρων ἐσκευασμένον καὶ οἷον εὐτρεπισμένον ἐπ' ἔργῳ. Καὶ δὴ τοὺς παρατυχόντας ἠρώτων εἴ τις χρεία τοῦ κύβου, τοῦ ἄστεως ἐκτὸς μέν, ἐγγὺς δὲ οὕτως ἑτοίμου προτεθειμένου. Οἱ δὲ ἣν ὁ κύβος ἐπλήρου χρείαν διηγοῦντο. Καὶ πέρας ὁ λόγος ἔλαβεν οὔπω, καὶ φωνῶν ἐκ τῆς τοῦ ἄστεως πύλης ὀλολυζόντων αἰσθόμενοι καὶ πρὸς τὸν ἦχον στραφέντες, ὡς εἴδομεν βαρβάρων σύνταγμα νεκρὸν ἐκφερόντων καὶ βαδιζόντων εὐθὺ τοῦ κύβου, μετέστημεν ἡμεῖς, καὶ βαδίζοντες ἠρέμα τοσοῦτον ἀφιστάμεθα τούτων, ὅσον καὶ ὁρᾶν καὶ ἀκούειν τὰ παρ' αὐτῶν πραττόμενα καὶ λεγόμενα.

21. Φθάσαντες οὖν ἐπὶ τὸν κύβον ἐκεῖνοι, σιωπὴν ἔσχον βαθεῖαν ἅπαντες · καὶ τὸ κιβώτιον, σινδόσιν ἐσταλμένον λευκαῖς, ὃ τὸν νεκρὸν ἐντὸς ἔφερε, συναράμενοι πλείους ἐπὶ τοῦ κύβου κοσμίως ἔθεντο. Εἶτα περιστάντες αὐτοὶ μέσον εἶχον τῶν παρ' αὐτοῖς τασιμανῶν ἕνα — καλεῖν δὲ εἰώθασιν οὕτω τοὺς ἀνακειμένους τῷ κατ' αὐτοὺς ἱερῷ. Τὰς χεῖρας οὖν οὗτος ἀνατείνας ἐβόησεν · οἱ δὲ ἐπεβόησαν. Καὶ τοῦτο πεποίηται τούτοις τρίς. Εἶτα τὸ μὲν κιβώτιον ἐκεῖνο λαμβάνουσιν ἐπὶ χεῖρας καὶ πορρωτέρω πέμπουσιν οἱ ταφῇ παραδώσοντες, τῶν δ' ἄλλων ἕκαστος μετὰ τῶν τασιμανῶν ἐπιστρέφουσιν εἰς τὰ ἴδια.

9 δ¹ om. M ‖ 10 μόνος om. B ‖ 11 τελέως M ‖ 14 τότε om. M ‖ 15-16 ἐλευθερωμένον B ‖ 18 μηδ' ἑαυτοῦ : μηδὲ ἑαυτοῦ T μὴ(δὲ) αὐτοῦ B ‖ πω : που M.

20. Cf. cap. 4 ep. ad anonymum (in cod. U) a verbis τῇ ἑξῆς ἱστορήσων usque ad finem ‖ 1 δὲ post τῇ add. RD ‖ 3 δεῖ : δὴ RD ‖ 7 μὲν ἐκτὸς transp. PASM ‖ οὕτως nos, cl. cap. **4.** 8 ep. ad anonymum : ὄντος codd. ‖ προτιθεμένου B.

21. Cf. cap. 5 ep. ad anonymum (in cod. U) ‖ 2 ἐντὸς om. T ‖ 7 πορρωτέρω : πόρρω B.

---

35. Sur la porte de l'Est, ou porte de Lefkè, voir A. M. SCHNEIDER - W. KARNAPP, *Die Stadtmauer von Iznik (Nicaea)* (Istanbuler Forschungen, IX), Berlin, 1938, p. 22-23, pl. 11. Cette porte se trouve en effet plus près que les autres du monastère de Hyacinthe (cf. *ibid.*, le plan de Nicée).

36. Sur l'étymologie de τασιμάνης du pers.-turc dănishmand, voir P. WITTEK, *Byz.*, 21, 1951, p. 423 n. 3.

22. Alors nous rebroussâmes chemin nous aussi et franchîmes la même porte, en nous attachant à leurs pas. Et quand nous vîmes que le tassiman s'était assis avec quelques autres à l'ombre de la porte[37] pour jouir de la fraîcheur de l'air, comme l'exigeait le temps — car on était en juillet —, tandis que des chrétiens, à ce qu'on pouvait conjecturer, étaient assis en face, nous nous assîmes nous aussi. Je demandai alors, en m'asseyant là, si quelqu'un connaissait les deux langues dont j'avais besoin. Et comme quelqu'un se présentait, je lui demandai de dire aux Turcs de ma part : « J'ai trouvé bon le rite que vous avez célébré là-dehors : c'est en faveur du mort et à l'adresse de Dieu que votre invocation s'est élevée; car à qui d'autre aurait-elle pu s'adresser ? Je serais heureux d'apprendre, en outre, ce que vous avez dit là à Dieu. » Le tassiman répondit, en usant du même interprète : « Nous avons demandé à Dieu pour le défunt le pardon des fautes de son âme. »

23. Reprenant la parole, je dis : « C'est bien! Mais dans tous les cas c'est le juge qui a le pouvoir d'accorder le pardon; et, selon vous aussi, c'est le Christ qui viendra comme juge de tout le genre humain. C'est donc à lui qu'il faut adresser les prières et les invocations. L'invoquez-vous donc vous aussi en tant que Dieu, de même que nous, en sachant qu'il est inséparable du Père, étant son Verbe inné ? Car il n'y a pas eu d'instant où Dieu ait été dénué de verbe ni séparé de son Verbe inné. » Et le tassiman de répondre : « Le Christ aussi est serviteur de Dieu[38]. » Je repartis : « Mais il faut considérer ceci, mon ami, qu'il jugera, comme vous le dites vous aussi, les vivants et les morts ressuscités qui se tiendront autour de lui, quand il présidera le tribunal redoutable et incorruptible lors de sa future parousie. Abraham, votre aïeul, comme vous le lisez vous aussi dans vos Écritures — car vous vous prévalez d'accepter l'histoire mosaïque — et comme on peut le voir encore professé chez les Hébreux, Abraham donc dit à Dieu : ' Toi qui juges toute la terre, ne rendras-tu pas justice ? '. Ainsi, celui qui va juger toute la terre est Dieu lui-même, le roi de tout et à jamais selon le prophète Daniel, n'étant pas autre que le Père selon la divinité, comme le rayonnement solaire n'est pas autre que le soleil selon la lumière. » Le tassiman avait l'air contrarié et, après un court silence, il se mit à parler d'abondance; car de nombreux chrétiens et Turcs s'étaient rassemblés pour écouter; il se mit donc à dire qu'ils acceptaient quant à eux tous les prophètes et le Christ et les quatre livres descendus d'auprès de Dieu[39], dont l'un est l'Évangile du Christ. Et pour finir, il dit, me retournant mon propos : « Et vous, comment n'acceptez-vous pas notre prophète et ne croyez-vous pas à son livre descendu lui aussi du ciel ? »

37. La porte de l'Est, remontant à l'époque flavienne, est effectivement en forme d'arc de triomphe ; d'autre part, deux murs hauts de 7 m., construits à l'époque byzantine, reliaient cet arc de triomphe à la porte intérieure, formant ainsi un long couloir ombragé (A. M. Schneider - W. Karnapp, *op. cit.*, p. 22-23, fig. 13 et pl. 11).

22. Τότε τοίνυν ἐπιστρέφομεν καὶ ἡμεῖς καὶ κατὰ πόδας τὴν αὐτὴν εἰσερχόμεθα. Τὸν δὲ τασιμάνην ἰδόντες μετὰ καί τινων ἄλλων ὑπὸ τὴν σκιὰν καθεσθέντα τῆς πύλης, ὡς καὶ τῆς εὐκρασίας ἀπολαῦσαι τοῦ ἀέρος κατὰ καιρόν — Ἰούλιος γὰρ ὁ μὴν ἦν —, ἀντικρὺ χριστιανῶν, ὡς ἦν εἰκάσαι, καθημένων, ἐκαθίσαμεν καὶ ἡμεῖς. Ἠρόμην οὖν ἐκεῖ καθεζόμενος εἴ τις εἴδησιν ἀμφοτέρων ἔχει τῶν διαλέκτων ὧν ἐδεόμην. Ἐπεὶ οὖν παρῆν, ἠξίωσα τοῦτον ὡς ἀπ' ἐμοῦ τοῖς Τούρκοις εἰπεῖν « ὅτι μὲν καλὸν τὸ παρ' ὑμῶν ἐκτὸς ἐκεῖ τελεσθὲν οἶδα · ὑπὲρ γὰρ τοῦ τεθνηκότος καὶ πρὸς τὸν θεὸν ἡ παρ' ὑμῶν γέγονε βοή — πρὸς τίνα γὰρ ἕτερον ; Ἀποδέχομαι δὲ μαθεῖν καὶ τὸ παρ' ὑμῶν λαληθὲν πρὸς τὸν θεὸν ἐκεῖ τί ποτ' ἦν ». Ὁ δὲ τασιμάνης ἔφη, ἑρμηνεῖ τῷ αὐτῷ χρησάμενος · « Συγγνώμην ἠτησάμεθα τῷ προκειμένῳ παρὰ θεοῦ τῶν κατὰ ψυχὴν οἰκείων σφαλμάτων ».

23. Ὑπολαβών, « εὖγε » εἶπον ἐγώ · « ἀλλ' ὁ κριτὴς ἔχει πάντως καὶ τὴν συγγνώμην παρέχειν · κριτὴς δὲ καὶ καθ' ὑμᾶς παντὸς ἀνθρώπων γένους ὁ Χριστὸς ἥξει. Οὐκοῦν πρὸς ἐκεῖνον δεῖ τὰς εὐχὰς καὶ τὰς βοὰς ἀναπέμπειν. Ἆρ' οὖν καὶ ὑμεῖς τοῦτον ὡς θεὸν ἐπικαλεῖσθε, καθάπερ ἡμεῖς, εἰδότες ἀδιαίρετον ὄντα τοῦ πατρὸς ὡς ἔμφυτον αὐτοῦ λόγον ; οὐ γὰρ ἦν ὅτε ἦν ὁ θεὸς ἄλογος οὐδὲ τοῦ ἐμφύτου λόγου χωρίς ». Ὁ δὲ τασιμάνης, « δοῦλός ἐστι », φησί, « τοῦ θεοῦ καὶ ὁ Χριστός ». Ἐγὼ δὲ πρὸς αὐτὸν πάλιν · « Ἀλλὰ τοῦτο δεῖ σκοπεῖν, ὦ βέλτιστε, ὅτι κρινεῖ, καθάπερ καὶ ὑμεῖς φατε, ζῶντας καὶ νεκροὺς[1] ἀναστάντας καὶ περιστάντας αὐτὸν ἐπὶ φρικτοῦ καὶ ἀδεκάστου βήματος προκαθήμενον ἐν τῇ μελλούσῃ παρουσίᾳ αὐτοῦ. Ἀβραὰμ δέ, ὁ ὑμέτερος προπάτωρ, ὡς καὶ ὑμεῖς γεγραμμένον ἔχετε — τὰ γὰρ μωσαϊκὰ στέργειν ἰσχυρίζεσθε — καὶ παρ' Ἑβραίοις ὁρᾶν ἔστι φυλαττόμενον, ὁ γοῦν Ἀβραὰμ πρὸς τὸν θεόν φησιν · <Ὁ κρίνων πᾶσαν τὴν γῆν, οὐ ποιήσεις κρίσιν ;>[2]. Ὥστε ὁ μέλλων κρίνειν πᾶσαν τὴν γῆν ὁ θεός ἐστιν αὐτός, ὁ καὶ κατὰ τὸν προφήτην Δανιὴλ[3] βασιλεὺς τοῦ παντός τε καὶ διὰ παντός, οὐκ ἄλλος παρὰ τὸν πατέρα κατὰ τὴν θεότητα ὑπάρχων, ὡς οὐδὲ τὸ ἡλιακὸν ἀπαύγασμα ἕτερον παρὰ τὸν ἥλιον κατὰ τὸ φῶς ». Ὁ δὲ τασιμάνης ἐδόκει δυσχεράνας καὶ σιγήσας μικρὸν ἤρξατο πλατύτερον λέγειν · συνήχθησαν γὰρ καὶ χριστιανοὶ καὶ Τοῦρκοι πλείους πρὸς τὴν ἀκρόασιν · ἤρξατο οὖν λέγειν ὅτι στέργουσιν αὐτοὶ τοὺς προφήτας πάντας καὶ τὸν Χριστὸν καὶ τὰ τέσσαρα βιβλία τὰ ἐκ τοῦ θεοῦ καταβάντα, ὧν ἐστιν ἓν καὶ τὸ τοῦ Χριστοῦ εὐαγγέλιον. Καὶ τελευτῶν, ἐπιστρέψας πρὸς ἐμὲ τὸν λόγον, « ὑμεῖς δέ », φησί, « πῶς οὐ δέχεσθε τὸν ἡμέτερον προφήτην οὐδὲ πιστεύετε τῷ τούτου βιβλίῳ, ἐξ οὐρανοῦ καὶ αὐτῷ καταβάντι ; »

22. Cf. cap. 6 ep. ad anonymum (in cod. U) || 3 κατὰ : μετὰ M || 6 ἐμοῦ : ἐμ' αὐτοῦ B || 7 καλὸν om. B || 9 ἐκεῖ πρὸς τὸν θεὸν transp. PASM.

23. Cf. cap. 7 ep. ad anonymum (in cod. U) || 1 δὲ post ὑπολαβὼν add. RD || 2 ἡμᾶς B || 4 ὡς θεὸν ἐπικαλεῖσθε τοῦτον transp. RD || 7 πάλιν πρὸς αὐτὸν transp. RD || 9 τοῦ ante φρικτοῦ add. B || προκαθημένου B || 11 ὁ ante καὶ add. T || 21-22 ἐξ οὐρανοῦ [b] καταβάντι [a] καὶ αὐτῷ transp. et ordinem supra versum rest. prima m. M ἐξ οὐρανοῦ καταβάντι TRDPASB.

---

23. 1 Cf. II *Tim.* 4, 1 ; I *Petr.* 4, 5 2 *Gen.* 18, 25 3 Haud inveni.

---

38. Cf. *Coran*, XIX, 31/30.
39. Le Pentateuque, les Psaumes, le Nouveau Testament et le Coran.

24. Je lui répliquai : « Chez vous comme chez nous, il y a une coutume, consacrée par une durée et une loi immémoriales, de ne rien admettre ni embrasser pour vrai sans témoignages. Or, les témoignages sont de deux sortes : ou ils résultent des œuvres et des faits eux-mêmes, ou ils émanent de personnes dignes de foi. Ainsi Moïse châtia l'Égypte par des signes et des prodiges, fendit la mer avec un bâton et la referma, fit pleuvoir du pain du haut du ciel ... et à quoi bon parler du reste, puisque vous croyez vous aussi à Moïse ? Lui, il a bien été attesté même par Dieu comme son fidèle serviteur, non pas comme son Fils ni son Verbe; puis, sur l'ordre de Dieu, il a gravi la montagne, il est mort, et il a été réuni à ceux qui l'avaient précédé. Mais le Christ, outre les nombreux et grands miracles qu'il a accomplis, est aussi attesté par Moïse lui-même et les autres prophètes; et seul de toute éternité, il est proclamé, même par vous, Verbe de Dieu; et seul de toute éternité, il est né d'une vierge; et seul de toute éternité, il a été enlevé aux cieux et y demeure immortel; et seul de toute éternité, nous espérons qu'il en reviendra juger les vivants et les morts ressuscités; — je dis de lui ce que vous admettez vous aussi, les Turcs. Voilà pourquoi nous croyons au Christ et à son Évangile. Quant à Mahomet, nous ne voyons pas qu'il soit attesté par les prophètes ni qu'il ait rien accompli d'extraordinaire ni de mémorable qui nous conduise à la foi. C'est pourquoi nous ne croyons pas en lui ni au livre qui vient de lui. » Le tassiman se montrait manifestement contrarié par ces propos, mais il se défendit néanmoins en disant : « Dans l'Évangile, il était question de Mahomet et c'est vous qui avez retranché ce témoignage[40]. Et d'ailleurs, parti du fond de l'Orient, il est arrivé en vainqueur jusqu'à l'Occident, comme tu peux le voir. »

25. Je lui dis : « De l'Évangile qui est le nôtre rien au grand jamais n'a été retranché ni altéré par quelque chrétien que ce soit si peu que ce soit. Car de lourdes et très redoutables malédictions pèsent sur cet acte, et qui ose en retrancher ou en altérer quelque chose, c'est plutôt lui-même qui est retranché du Christ. Comment donc un chrétien aurait-il pu faire cela ? Et comment serait-il encore chrétien ou simplement accepté par les chrétiens, après avoir effacé ce qui a été gravé par Dieu et que le Christ lui-même a inscrit ou prédit ? En outre, nous en avons pour témoins les nombreuses et diverses langues dans lesquelles l'Évangile du Christ a été transcrit dès l'origine — il n'a d'ailleurs pas été écrit en une seule à l'origine. Comment, si quelque chose avait été changé, cela serait-il passé inaperçu ? Comment parmi tant de nations différentes la concordance du sens se serait-elle conservée, comme c'est le cas jusqu'à

40. Cf. *Coran,* LXI, 6.

24. Πρὸς αὐτὸν δ' ἐγὼ πάλιν · « Ἔθος ὑμῖν ἐστι καὶ ἡμῖν ἐκ παλαιοῦ καὶ χρόνου καὶ νόμου βεβαιωθέν, ἄνευ μαρτυριῶν μηδὲν παραδέχεσθαι καὶ στέργειν ὡς ἀληθές. Αἱ δὲ μαρτυρίαι διτταί · ἢ γὰρ ἀπὸ τῶν ἔργων καὶ τῶν πραγμάτων αὐτῶν ἢ παρὰ προσώπων ἀξιοπίστων. Μωϋσῆς μὲν οὖν Αἴγυπτον ἐπαίδευσε σημείοις καὶ τέρασι[1], θάλασσαν ἔσχισε ῥάβδῳ καὶ πάλιν ἥνωσεν, ἄρτον ὗσεν ἐξ οὐρανοῦ[2], καὶ τί δεῖ τἄλλα λέγειν, πιστοῦ καὶ παρ' ὑμῖν ὄντος τοῦ Μωϋσέως · οὗτος γὰρ καὶ ὑπὸ θεοῦ ὡς πιστὸς μεμαρτύρηται δοῦλος[3], ἀλλ' οὐχ υἱὸς οὐδὲ λόγος · εἶτα κατὰ πρόσταγμα θεῖον εἰς ὄρος ἀνέβη καὶ ἐτελεύτησε, καὶ προσετέθη τοῖς πρὸ αὐτοῦ[4]. Ὁ δὲ Χριστός, μετὰ τῶν ἐξαισίων ὧν εἰργάσατο πολλῶν καὶ μεγάλων, καὶ παρ' αὐτοῦ Μωσέως καὶ τῶν ἄλλων προφητῶν μαρτυρεῖται · καὶ μόνος ἐξ αἰῶνος λόγος εἶναι τοῦ θεοῦ καὶ παρ' ὑμῶν λέγεται, καὶ μόνος ἐξ αἰῶνος ἐκ παρθένου γεγέννηται, καὶ μόνος ἐξ αἰῶνος εἰς τὸν οὐρανὸν ἀναληφθεὶς ἀθάνατος ἐκεῖ διαμένει, καὶ μόνος ἐξ αἰῶνος ἐκεῖθεν πάλιν ἥξειν ἐλπίζεται κρῖναι ζῶντας καὶ νεκροὺς ἀναστάντας[5] · λέγω γὰρ περὶ αὐτοῦ ὅσα καὶ παρ' ὑμῶν ὁμολογεῖται τῶν Τούρκων. Διὰ ταῦτα τοίνυν ἡμεῖς πιστεύομεν τῷ Χριστῷ καὶ τῷ εὐαγγελίῳ αὐτοῦ. Τὸν δὲ Μεχούμετ οὔτε παρὰ τῶν προφητῶν εὑρίσκομεν μαρτυρούμενον οὔτε τι ξένον εἰργασμένον καὶ ἀξιόλογον πρὸς πίστιν ἐνάγον. Διὰ τοῦτο οὐ πιστεύομεν αὐτῷ οὐδὲ τῷ παρ' αὐτοῦ βιβλίῳ ». Ὁ δὲ τασιμάνης δῆλος μὲν ἦν πρὸς ταῦτα δυσχεραίνων, ἀπελογεῖτο δὲ ὅμως λέγων · « Ἐν τῷ εὐαγγελίῳ γεγραμμένον ἦν περὶ τοῦ Μωάμεθ, καὶ ὑμεῖς ἐξεκόψατε τοῦτο. Ἀλλὰ καὶ ἐξ ἄκρας ἀνατολῆς ἐξελθὼν ἡλίου, μέχρι καὶ τῆς αὐτοῦ δύσεως, ὡς ὁρᾷς, νικῶν κατήντησεν ».

25. Ἐγὼ δὲ πρὸς αὐτὸν ἔφην · « Τοῦ μὲν παρ' ἡμῖν εὐαγγελίου οὐδὲν οὐδέποτε παρ' οὐδενὸς ἐξεκόπη χριστιανῶν οὐδὲ μεταπεποίηται τὸ παράπαν. Ἀραὶ γὰρ ἐπὶ τούτῳ κεῖνται βαρεῖαι καὶ φρικωδέσταται, καὶ ὁ τολμῶν ἐκκόψαι ἢ μετασκευάσαι τι τοῦ Χριστοῦ μᾶλλον αὐτὸς ἐκκόπτεται[1]. Πῶς οὖν χριστιανὸς ἄν τις τοῦτο πεποίηκε ; Πῶς δ' ἂν ἦν ἔτι χριστιανὸς αὐτὸς ἢ χριστιανοῖς ὅλως δεκτός, ἀποξέων τὰ θεοχάρακτα καὶ ἃ Χριστὸς αὐτὸς ἢ ἐνέγραψεν ἢ προείρηκεν ; Ἀλλὰ καὶ πολλαὶ καὶ διάφοροι διάλεκτοι μάρτυρες, πρὸς ἃς ἐξ ἀρχῆς εὐθὺς μετελήφθη τὸ τοῦ Χριστοῦ εὐαγγέλιον, οὐδὲ κατὰ μίαν μόνην ἐξ ἀρχῆς γεγραμμένον. Πῶς γὰρ ἂν διέλαθεν εἴ τι παραπεποίηται ; Πῶς δ' ἂν ἐν διαφόροις ἔθνεσι, καθάπερ μέχρι νῦν, τὸ συνῳδὸν ἐτηρεῖτο

24. Cf. cap. 8 ep. ad anonymum (in cod. U) ‖ 1 ἡμῖν ἐστι καὶ ὑμῖν RD ‖ καὶ² om. T ‖ 14 ἡμῶν S.
25. Cf. cap. 9 ep. ad anonymum (in cod. U) ‖ 1 ὑμῖν R ‖ 4 ἐκκέκοπται P ‖ 5 ἔτι om. S ‖ 6 ἔγραψεν B ‖ 7 μετελήφθη : ἐξελήφθη RD ‖ 8 ἂν om. S ‖ 8-9 παραπεποίηται : μεταπεποίηται M ‖ 9 συνοδὸν B ‖

---

24. 1 Cf. *Ps.* 135 (134), 9 et passim 2 Cf. *Ex.* 16, 4 3 Cf. *Num.* 12, 7 4 *Deut.* 32, 49-50. 5 Cf. II *Tim.* 4, 1 ; I *Petr.* 4, 5.
25. 1 *Apoc.* 22, 19.

présent ? De plus, l'Évangile du Christ existe chez beaucoup d'hétérodoxes — nous les appelons hérétiques —, parmi lesquels certains tout en étant d'accord avec vous sur certains points n'en sont pas moins incapables de rien montrer de semblable dans l'Évangile du Christ. Et chez ceux-là même qui, dès le début, nous ont contredits — et eux aussi sont nombreux —, on ne saurait rien montrer de semblable. Il est même possible de trouver ouvertement le contraire dans l'Évangile; comment alors aurait-il rendu témoignage pour l'opposé ? En outre, il n'y a rien dans l'Évangile, qui n'ait été prédit aussi par les prophètes divins; si donc dans cet Évangile était écrit quelque chose de favorable à Mahomet, cela se trouverait aussi écrit dans les prophètes. Mais tu peux trouver plutôt, écrit et non effacé, que de nombreux faux Christs et faux prophètes viendront et qu'ils égareront beaucoup de gens; c'est pourquoi il nous recommande : ‘ ne vous laissez donc pas égarer à leur suite ’.

26. Moïse et les prophètes qui depuis les temps anciens l'ont précédé comme ceux qui l'ont suivi sont tous par la mort retournés à la terre et y gisent en attendant le juge qui viendra du ciel ; si donc il en avait été de même avec le Christ, un autre serait venu encore après lui, qui serait monté au ciel et aurait marqué la fin; car le terme de toutes les choses d'ici-bas est le ciel. Mais puisque le Christ, comme vous l'admettez vous aussi, est monté au ciel, aucun autre n'est attendu après lui par les hommes sensés. Et non seulement le Christ est monté au ciel, mais encore il est attendu pour une seconde venue, comme vous admettez cela aussi avec nous. C'est donc bien lui celui qui est venu et celui qui vient et qui est attendu pour une seconde venue, et nous avons raison de n'accepter ni d'attendre aucun autre que lui.

27. Nous attendons qu'il revienne juger les hommes; pourquoi ? Parce que, comme il l'a dit lui-même, la lumière est venue et a paru dans le monde — à savoir lui-même et son enseignement —, et les hommes, attachés à enseigner des doctrines étrangères et adonnés à la mollesse, ont préféré les ténèbres à la lumière. Afin qu'il n'en soit donc pas de même pour nous, le premier des disciples du Christ dit : ‘ Il y aura de faux docteurs et de faux prophètes qui introduiront sournoisement des sectes pernicieuses et, par cupidité, vous exploiteront par des paroles artificieuses; car beaucoup suivront leurs débauches ’. Et un autre encore dit : ‘ Même si un ange vous annonçait un évangile différent de celui que nous vous avons prêché, qu'il soit anathème ! ’ Et l'évangéliste dit : ‘ Tout esprit qui ne confesse pas le Seigneur Jésus-Christ, venu dans la chair, n'est pas de Dieu ’. Comment donc celui qui dit : n'est pas de Dieu quiconque dit que ce Jésus qui s'est manifesté dans la chair n'est pas Seigneur —, comment celui-là aurait-il pu transmettre un livre disant que viendrait de Dieu celui qui affirmerait cela ? Cela ne saurait être, cela n'est pas possible.

κατὰ διάνοιαν ; Ἔστι δὲ καὶ παρὰ πολλοῖς ἑτερόφροσι τὸ τοῦ Χριστοῦ εὐαγγέλιον, οὓς ἡμεῖς καλοῦμεν αἱρετικούς, ὧν τινες ἔστιν ἃ συμφωνοῦντες ὑμῖν οὐδὲν ὅμως ἔχουσι τοιοῦτον δεικνύειν ἐν τῷ εὐαγγελίῳ τοῦ Χριστοῦ. Καὶ παρ’ αὐτοῖς δὲ τοῖς ἀντειποῦσιν ἐξ ἀρχῆς, πολλοὶ δὲ καὶ οὗτοι, οὐδὲν δείκνυται τοιοῦτον. Ἔστι γε μὴν καὶ τὰ ἐναντία φανερῶς εὑρεῖν ἐν τῷ εὐαγγελίῳ · πῶς ἂν οὖν τοῖς ὑπεναντίοις ἐπεμαρτύρησε ; Πρὸς δὲ τούτοις ἔνεστιν οὐδὲν ἐν τῷ εὐαγγελίῳ, ὃ μὴ καὶ τοῖς θείοις προείρηται προφήταις · εἰ οὖν ἐν τούτῳ γεγραμμένον ἦν περὶ Μεχούμετ τι χρηστόν, καὶ ἐν τοῖς προφήταις γεγραμμένον ἂν ὑπῆρχεν. Εὕροις δ’ ἂν μᾶλλον γεγραμμένον καὶ μὴ ἀπαληλειμμένον ὅτι ἐλεύσονται πολλοὶ ψευδόχριστοι καὶ ψευδοπροφῆται καὶ πολλοὺς πλανήσουσι[2] · διὸ καὶ παραγγέλλει λέγων · ‘ Μὴ οὖν πλανηθῆτε ὀπίσω αὐτῶν ’[3].

26. Εἰ μὲν γάρ, καθάπερ ὁ Μωϋσῆς καὶ οἱ ἀπ’ αἰῶνος πρὸ αὐτοῦ καὶ μετ’ αὐτὸν προφῆται διὰ θανάτου πρὸς γῆν ἐπέστρεψαν ἅπαντες καὶ κεῖνται τὸν ἐξ οὐρανοῦ κριτὴν ἀναμένοντες, οὕτω καὶ ὁ Χριστός, ἄλλος ἂν ἦλθε μετ’ αὐτὸν πάλιν, ὃς ἂν εἰς οὐρανὸν ἀνῆλθε καὶ τὸ τέλος ἐπέθηκε · πέρας γὰρ τῶν ἐνθάδε πάντων ὁ οὐρανός. Ἐπεὶ δέ, ὡς καὶ ὑμεῖς ὁμολογεῖτε, ὁ Χριστὸς εἰς τὸν οὐρανὸν ἀνῆλθεν, οὐδεὶς ἕτερος τοῖς εὖ φρονοῦσι προσδοκᾶται μετ’ αὐτόν. Οὐκ ἀνέβη δὲ μόνον εἰς τὸν οὐρανὸν ὁ Χριστός, ἀλλὰ καὶ προσδοκᾶται πάλιν αὐτὸς ἐλεύσεσθαι, ὡς ὑμεῖς καὶ τοῦτο συνομολογεῖτε · ὥστε αὐτός ἐστι καὶ ὁ ἐλθὼν καὶ ὁ ἐρχόμενος καὶ προσδοκώμενος πάλιν ἐλεύσεσθαι[1], καὶ καλῶς ἡμεῖς ἕτερον οὐδένα παρ’ ἐκεῖνον ἢ δεχόμεθα ἢ προσδοκῶμεν.

27. Προσδοκᾶται δὲ ἐκεῖνος πάλιν ἥξειν ἵνα κρίνῃ τοὺς ἀνθρώπους · διατί ; ὅτι, καθάπερ αὐτὸς εἶπεν, ἦλθε καὶ ἐπεφάνη τὸ φῶς εἰς τὸν κόσμον, τουτέστιν αὐτὸς καὶ ἡ παρ’ αὐτοῦ διδασκαλία, καὶ ἠγάπησαν οἱ ἄνθρωποι, ἑτεροδιδασκαλοῦντες καὶ καθηδυπαθοῦντες, μᾶλλον τὸ σκότος ἢ τὸ φῶς[1]. Ἵν’ οὖν μὴ τοῦτο πάθωμεν, ὁ μὲν κορυφαῖος τῶν Χριστοῦ μαθητῶν, < ἔσονται >, φησί, < ψευδοδιδάσκαλοι καὶ ψευδοπροφῆται, οἵτινες παρεισάξουσιν αἱρέσεις ἀπωλείας[2] καὶ ἐν πλεονεξίᾳ πλαστοῖς λόγοις ὑμᾶς ἐμπορεύσονται[3] · πολλοὶ γὰρ ἐξακολουθήσουσιν αὐτῶν ταῖς ἀσελγείαις[4] >. Ἕτερος δὲ πάλιν φησὶν ὅτι · < κἂν ἄγγελος εὐαγγελίσηται ὑμῖν παρ’ ὃ ὑμῖν εὐηγγελισάμεθα, ἀνάθεμα ἔστω >[5]. Ὁ δὲ εὐαγγελιστής, < πᾶν >, φησί, < πνεῦμα ὃ μὴ ὁμολογῇ κύριον Ἰησοῦν Χριστὸν ἐν σαρκὶ ἐληλυθότα ἐκ τοῦ θεοῦ οὐκ ἔστι >[6]. Πῶς οὖν ὁ λέγων μὴ εἶναι ἐκ τοῦ θεοῦ τὸν λέγοντα μὴ εἶναι κύριον τὸν διὰ σαρκὸς ἐπιφανέντα Ἰησοῦν βιβλίον ἂν παρέδωκε λέγον ἐκ θεοῦ ἐλεύσεσθαι τὸν τοῦτο διαβεβαιούμενον ; Οὐκ ἔστι τοῦτο, οὐκ ἔστιν.

11 συμφωνοῦντες : συμφρονοῦντες B || ἡμῖν B || 13 ἀντειποῦσιν : ἀντιποιοῦσιν B || καὶ om. B || τοιοῦτον δείκνυται transp. M || 15 ἐμαρτύρησε RD || ἔνεστιν : ἔν ἐστιν R || καὶ om. B.

26. 1 ὁ om. B || καὶ[2] om. M || 3-4 μετ’ αὐτὸν — ἀνῆλθε om. RD || 6-7 ὁ Χριστὸς εἰς τὸν οὐρανὸν transp. T || 7 καὶ post ὡς add. RD.

27. 7 πολλοὶ γὰρ : καὶ πολλοὶ B || 8 φησὶν ὅτι (ὅτι om. RD) κἂν ἄγγελος : κἂν ἄγγελός φησιν PASM || 10 Χριστὸν om. M || 12 ἂν om. S || λέγων SB || τοῦ ante θεοῦ add. D.

---

2 Cf. *Matth.* 24, 5 ; 24, 11 ; 24, 24 ; *Marc.* 13, 6 ; 13, 22 ; I *Joh.* 4, 1 3 Cf. *Matth.* 24, 4 ; *Marc.* 13, 5 ; *Luc.* 21, 8.

26. 1 Cf. *Apoc.* 1, 4 ; 1, 8 ; 4, 8.

27. 1 Cf. *Joh.* 3, 19 2 Cf. *II Petr.* 2, 1 3 II *Petr.* 2, 3 4 II *Petr.* 2, 2 5 Cf. *Gal.* 1, 8 6 Cf. I *Joh.* 4, 2-3.

28. Il est vrai que Mahomet, parti du levant, s'est avancé, en vainqueur, jusqu'au couchant; mais ce fut par la guerre, l'épée, des pillages, des asservissements et des meurtres; de tout cela rien n'a pour origine Dieu qui est bon, mais plutôt la volonté originelle de celui qui ' fut homicide dès le commencement '. Eh quoi! Alexandre aussi n'est-il pas parti de l'Occident pour soumettre en fin de compte tout l'Orient ? Et bien d'autres encore, en d'autres temps, à maintes reprises lancèrent des expéditions et dominèrent tout l'univers. Mais à aucun de ceux-là aucun peuple n'a confié son âme, comme vous à Mahomet. Et pourtant celui-ci, bien qu'utilisant la force en même temps qu'il proposait la jouissance, ne s'est pas même rallié une partie entière de l'univers. Au contraire, l'enseignement du Christ, tout en détournant de presque toutes les douceurs de la vie, a embrassé toutes les extrémités de l'univers et règne au milieu de ceux qui le combattent, et cela sans utiliser aucune violence, mais sortant bien plutôt chaque fois vainqueur de la violence qu'on lui oppose, de sorte que même ainsi nous avons là la victoire qui a vaincu le monde. »

29. Là-dessus, les chrétiens qui se trouvaient là, sentant la colère monter chez les Turcs, me firent signe d'abandonner ce discours. Mais moi, pour ramener un peu de sérénité, je leur dis encore avec un léger sourire : « Si nous étions d'accord dans nos propos, nous partagerions le même dogme. Mais comprenne qui pourra la portée de ce qui a été dit. » Quelqu'un d'entre eux dit alors : « Le temps viendra où nous serons d'accord entre nous. » Et moi, j'en convins et souhaitai que ce temps arrivât vite. Mais pourquoi dis-je cela à ceux qui, quant à la croyance, vivent aujourd'hui autrement qu'ils ne le feront alors ? Car j'en convins en me rappelant la parole de l'apôtre, qu'au nom de Jésus-Christ tout genou fléchira et toute langue proclamera que Jésus-Christ est Seigneur à la gloire de Dieu le Père; il en sera ainsi assurément à la seconde parousie de notre Seigneur Jésus-Christ.

30. Là-dessus, l'assemblée se dispersa ce jour-là. Quant à ce qui s'est passé dans les jours suivants, l'esprit veut l'écrire, mais la main n'en a pas la force. Et ce qui précède, je l'ai écrit en répondant à votre vif désir; car les enfants désirent vivement être informés de ce qui arrive à leur père et, plus encore que les autres, les enfants qui ont conscience de leur adoption spirituelle.

31. Lorsque j'étais avec vous, peinant à la parole je vous enseignais à tous, tant en privé qu'en public, la voie du salut, sans me dérober, dussé-je paraître dur à certains; de même, maintenant que je suis absent et que je me trouve dans l'épreuve, je vous écris à tous, aussi brièvement

28. Ἐξ ἀνατολῆς δὲ κινήσας ὁ Μωάμεθ μέχρι καὶ δύσεως ἡλίου διῆλθε νικῶν, ἀλλὰ πολέμῳ καὶ μαχαίρᾳ καὶ λεηλασίαις καὶ ἀνδραποδισμοῖς καὶ ἀνδροκτασίαις, ὧν οὐδὲν ἐκ θεοῦ τοῦ ἀγαθοῦ προηγουμένως ἐστί, τοῦ ἐξ ἀρχῆς ἀνθρωποκτόνου δὲ μᾶλλον προηγούμενον θέλημα[1]. Τί δέ, καὶ Ἀλέξανδρος οὐκ ἐκ δύσεως κινήσας τὴν ἀνατολὴν ὑπηγάγετο πᾶσαν ; Ἀλλὰ καὶ ἄλλοι ἄλλοτε πολλάκις στρατευσάμενοι πολλοὶ τῆς οἰκουμένης ἐπεκράτησαν πάσης. Οὐδενὶ δὲ τούτων οὐδὲν γένος τὰς ἑαυτῶν ἐνεπίστευσαν ψυχάς, ὡς ὑμεῖς τῷ Μεχούμετ. Καίτοι οὗτος, ὁμοῦ τε βίαν ἐπάγων καὶ τὰ καθ' ἡδονὴν προτεινόμενος, οὐδὲ μέρος ἓν ὅλον τῆς οἰκουμένης προσηταιρίσατο · ἡ δὲ τοῦ Χριστοῦ διδασκαλία, καίτοι τῶν τοῦ βίου σχεδὸν ἁπάντων ἡδέων ἀπάγουσα, πάντα τε περιέσχε τῆς οἰκουμένης τὰ πέρατα καὶ μεταξὺ τῶν αὐτῇ πολεμούντων κρατεῖ, μηδεμίαν αὕτη βίαν ἐπάγουσα, νικῶσα δὲ μᾶλλον τὴν ἀντεπαγομένην βίαν ἑκάστοτε, ὡς καὶ οὕτω ταύτην εἶναι τὴν νίκην τὴν τὸν κόσμον νικήσασαν[2] ».

29. Ἐν δὲ τούτοις πρὸς ὀργὴν ἤδη κινουμένους ἰδόντες τοὺς Τούρκους οἱ παρατυχόντες χριστιανοί, κατένευσάν μοι παρεῖναι τὸν λόγον. Ἐγὼ δὲ πρὸς ἱλαρότητα μεθέλκων, ὑπομειδιάσας πρὸς αὐτοὺς πάλιν ἔλεγον · « Εἴ γε κατὰ τοὺς λόγους συνεφωνοῦμεν, ἑνὸς ἂν ἦμεν καὶ δόγματος. Ἀλλ' ὁ νοῶν νοείτω[1] τῶν εἰρημένων τὴν δύναμιν. » Εἷς δέ τις ἐκείνων εἶπεν ὡς · « ἔσται ποτὲ ὅτε συμφωνήσομεν ἀλλήλοις ». Καὶ ἐγὼ συνεθέμην καὶ ἐπευξάμην τάχιον ἥκειν τὸν καιρὸν ἐκεῖνον. Ἀλλὰ τί τοῦτ' ἔφην πρὸς τοὺς νῦν κατὰ δόξαν ἑτέρως ἢ τότε ζῶντας ; Συνεθέμην γὰρ μνησθεὶς τῆς τοῦ ἀποστόλου φωνῆς, ὅτι ἐπὶ τῷ ὀνόματι Ἰησοῦ Χριστοῦ πᾶν γόνυ κάμψει καὶ πᾶσα γλῶσσα ἐξομολογήσεται ὅτι κύριος Ἰησοῦς Χριστὸς εἰς δόξαν θεοῦ πατρός[2] · τοῦτο δ' ἔσται πάντως ἐν τῇ δευτέρᾳ παρουσίᾳ τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ.

30. Ἀλλ' ἐν τούτοις διελύθη κατ' ἐκείνην τὴν ἡμέραν ὁ σύλλογος. Τὰ δ' ἐν ταῖς ἑξῆς γράφειν ὁ μὲν λογισμὸς ἐθέλει, ἡ δὲ χεὶρ οὐκ ἰσχύει. Καὶ ταῦτα δὲ δι' ὑμᾶς ἔγραψα τοὺς ποθοῦντας · εἰδέναι γὰρ ποθοῦσι τὰ τοῦ πατρὸς οἱ παῖδες, καὶ μᾶλλον τῶν ἄλλων οἱ τῆς υἱοθεσίας τοῦ πνεύματος ἐπιγνώμονες.

31. Ὥσπερ δέ, ἡνίκα σὺν ὑμῖν ὑπῆρχον, κοπιῶν ἐν λόγῳ[1] καὶ ἰδίᾳ καὶ παρρησίᾳ πάντας ἐδίδασκον τὴν πρὸς σωτηρίαν φέρουσαν ὁδόν, μηδὲν ὑποστελλόμενος εἰ καί τισι δόξαιμι βαρύς, οὕτω καὶ ἀπὼν νῦν καὶ ἐν πειρασμοῖς ὤν, ὡς ἐν βραχεῖ

28. Cf. cap. 10 ep. ad anonymum (in cod. U) || 1 ὁ om. T || 2 ἀνδροκτασίαις : ἀνδροφονίαις RD || 5 ἄλλοι : ἄν(θρωπ)οι T || 6 ἐπεκράτησαν : ἐπεστράτευσαν M || 7 ἐνεπίστευσαν : hic des. mut. cod. A || 9 προσεταιρίσατο PSM || 9-10 σχεδὸν ἁπάντων ἡδέων : πάντων ἡδέων σχεδὸν RD || 11 αὕτη : αὐτῇ B || νικῶσαν M || 12 οὕτω om. B || εἶναι ταύτην transp. B.

29. Cf. cap. 11 ep. ad anonymum (in cod. U) || 6 καὶ ἐγὼ : κἀγὼ RD ἐγὼ δὲ B || ἐπηυξάμην RD || 7 τότε : ποτὲ M || 8 τῆς τοῦ ἀποστόλου φωνῆς : τῆς ἀποστολικῆς φωνῆς M || 10 δ' : δὲ TB.

30. Cf. cap. 12 ep. ad anonymum (in cod. U) || 1 δ' : δὲ B || 2 ταῖς : τοῖς S || 3 ποθοῦντας : hic des. excerptum alterum in codd. RD.

---

28. 1 Cf. *Joh.* 8, 44 2 Cf. I *Joh.* 5, 4.
29. 1 Cf. *Matth.* 19, 12 2 Cf. *Rom.* 14, 11 ; *Phil.* 2, 10-11.
31. 1 Cf. I *Tim.* 5, 17

que possible, sans me dérober, que nous avons pour richesse le Christ, Dieu vivant, vrai et attesté non seulement par Dieu le Père et les prophètes envoyés de Dieu, mais encore par les œuvres et les faits eux-mêmes. C'est à juste titre donc qu'il exige de notre foi envers lui qu'elle soit vivante, vraie et attestée par Dieu et les docteurs envoyés de Dieu aussi bien que par les œuvres et les faits eux-mêmes. Et il en sera ainsi, si nous vivons conformément aux préceptes de l'Évangile. C'est ainsi que, selon l'apôtre, l'esprit de la grâce évangélique témoigne à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. Enfants, donc héritiers; héritiers de Dieu, cohéritiers du Christ.

32. Telle est la foi vivante. <Car la foi sans les œuvres est morte>, dit un autre des hérauts de la foi. Or ce qui est mort n'est pas agréable au Dieu vivant; car Dieu n'est pas le Dieu des morts mais le Dieu des vivants. Aussi celui dont la foi est morte, parce qu'il ne pratique pas le bien, est-il mort lui-même, du fait qu'il ne vit pas et qu'il n'est pas en Dieu, le seul dispensateur de la pure et vraie vie; et il est mort, jusqu'à ce que, comme l'enfant prodigue sauvé, se rendant compte de la privation qu'il a subie en s'éloignant des œuvres de la vie, il retourne à Dieu par les œuvres de pénitence et entende de lui, comme cet enfant prodigue sauvé : <Mon fils que voici était mort et il est revenu à la vie, il était perdu et il est retrouvé>. Alors sa foi sera vraie. Car la foi qui n'est pas attestée par les œuvres du salut n'est pas tant une foi qu'un manque de foi, pas tant une profession de foi qu'un reniement. C'est ce que montre celui qui dit à propos de ces gens-là : <Ils font profession de connaître Dieu mais le renient par leurs œuvres, car ils sont abominables, rebelles et incapables d'aucune œuvre bonne>. Et un autre de ses compagnons d'apostolat dit : « Montre-moi ta foi par tes œuvres; et que celui qui croit montre ses œuvres par sa bonne conduite. Que sert-il à un homme de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres ? La foi peut-elle le sauver ? Nullement. Tu crois que le Christ est un seul Dieu avec le Père et l'Esprit : tu fais bien; mais les démons le croient aussi et ils tremblent en disant : nous savons qui tu es, le Fils du Dieu Très Haut »; mais ils n'en sont pas moins démons et ennemis de Dieu, à cause de leur opposition à Dieu par les œuvres.

33. Prenez garde qu'il ne vous arrive à peu près la même chose qu'à ces insensés — qu'il ne vous arrive, non pas dans le domaine de la croyance, veux-je dire, mais dans celui de la conduite, ce qu'il leur arrive dans les dogmes. Car ils disent que celui qui est né d'une vierge est Verbe et Souffle de Dieu et Christ, à savoir Homme-Dieu, et ensuite ils l'évitent absurdement

γράφω πᾶσι, μηδὲν ὑποστελλόμενος, ὅτι Χριστὸν θεὸν πλουτοῦμεν ζῶντα καὶ ἀληθινὸν[2] καὶ μαρτυρούμενον οὐκ ἀπὸ θεοῦ πατρὸς μόνον καὶ τῶν ἐκ θεοῦ προφητῶν, ἀλλὰ καὶ ἀπὸ τῶν ἔργων καὶ τῶν πραγμάτων αὐτῶν. Δικαίως οὖν οὗτος καὶ τὴν πρὸς αὐτὸν ἡμῶν πίστιν ἀπαιτεῖ ζῶσαν εἶναι καὶ ἀληθινὴν καὶ μαρτυρουμένην ὑπό τε τοῦ θεοῦ καὶ τῶν ἐκ θεοῦ διδασκάλων καὶ ἀπὸ τῶν ἔργων καὶ τῶν πραγμάτων αὐτῶν. Τοῦτο δὲ ἔσται, ἐὰν κατὰ τὰς ἐντολὰς τοῦ εὐαγγελίου πολιτευώμεθα. Οὕτω γὰρ τὸ πνεῦμα τῆς εὐαγγελικῆς χάριτος, κατὰ τὸν ἀπόστολον, συμμαρτυρεῖ τῷ πνεύματι ἡμῶν ὅτι ἐσμὲν τέκνα θεοῦ. Εἰ δὲ τέκνα, καὶ κληρονόμοι · κληρονόμοι μὲν θεοῦ, συγκληρονόμοι δὲ Χριστοῦ[3].

32. Αὕτη ἐστὶν ἡ ζῶσα πίστις. < Ἡ γὰρ πίστις χωρὶς τῶν ἔργων νεκρά ἐστιν >[1], ἕτερός φησι τῶν κηρύκων τῆς πίστεως. Νεκρὸν δὲ τῷ ζῶντι θεῷ οὐκ εὐπρόσδεκτον · οὐ γάρ ἐστιν ὁ θεὸς θεὸς νεκρῶν ἀλλὰ ζώντων[2]. Ὁ γοῦν νεκρὰν ἔχων τὴν πίστιν διὰ τῆς τῶν ἀγαθῶν ἀπραξίας νεκρός ἐστι καὶ αὐτός, ὡς μὴ ἐν τῷ θεῷ ζῶν καὶ εὑρισκόμενος, τῷ μόνῳ χορηγῷ τῆς ἀληθινῆς καὶ ἀκηράτου ζωῆς, ἕως ἂν μαθών, ὡς ὁ σεσωσμένος ἄσωτος, τὴν στέρησιν ἣν ἔπαθε τῶν ἔργων τῆς ζωῆς μακρυνθείς, ἐπιστρέψῃ πρὸς τὸν θεὸν διὰ τῶν ἔργων τῆς μετανοίας καὶ ἀκούσῃ παρ' αὐτοῦ, ὡς καὶ ὁ σεσωσμένος ἄσωτος ἐκεῖνος · < Οὗτος ὁ υἱός μου νεκρὸς ἦν καὶ ἀνέζησεν, ἀπολωλὼς καὶ εὑρέθη >[3]. Οὕτω γὰρ καὶ ἀληθινὴν ἕξει πίστιν. Ἡ γὰρ μὴ διὰ τῶν ἔργων τῆς σωτηρίας μαρτυρουμένη πίστις οὐ μᾶλλον πίστις ἢ ἀπιστία ἐστὶ καὶ οὐχ ὁμολογία μᾶλλον ἢ ἄρνησις. Καὶ τοῦτο παρίστησιν ὁ περὶ τῶν τοιούτων λέγων · < Θεὸν ὁμολογοῦσιν εἰδέναι, τοῖς δὲ ἔργοις ἀρνοῦνται, βδελυκτοὶ ὄντες καὶ ἀπειθεῖς καὶ πρὸς πᾶν ἔργον ἀγαθὸν ἀδόκιμοι >[4]. Ἕτερος δὲ τῶν συναποστόλων φησί · « Δεῖξόν μοι τὴν πίστιν σου ἐκ τῶν ἔργων σου[5]. Καὶ τίς πιστός ; δειξάτω ἐκ τῆς καλῆς ἀναστροφῆς τὰ ἔργα αὐτοῦ[6]. Τί γὰρ ὄφελος, ἐὰν τὴν πίστιν λέγῃ τις ἔχειν, ἔργα δὲ μὴ ἔχῃ ; Μὴ δύναται ἡ πίστις σῶσαι αὐτόν[7] ; Οὐδαμῶς. Σὺ πιστεύεις ὅτι ὁ Χριστὸς εἷς θεός ἐστι μετὰ πατρὸς καὶ πνεύματος · καλῶς ποιεῖς · ἀλλὰ καὶ τὰ δαιμόνια πιστεύουσι καὶ φρίττουσι[8] λέγοντα · < Οἴδαμέν σε τίς εἶ, ὁ υἱὸς τοῦ θεοῦ τοῦ ὑψίστου >[9] » · δαιμόνια δ' ὅμως καὶ ἀντίθεά ἐστι διὰ τὴν πρὸς τὸν θεὸν ἀπὸ τῶν ἔργων ἀντίθεσιν.

33. Ὁρᾶτε μὴ τοῖς κακόφροσι τούτοις παραπλήσιόν τι πάσχητε, οὐκ ἐπὶ τῆς θεοσεβείας λέγω, ἀλλ' ἐπὶ τῆς πολιτείας, ὅπερ ἐπὶ τῶν δογμάτων οὗτοι. Σκοπεῖτε γὰρ μή, καθάπερ οὗτοι λόγον τοῦ θεοῦ καὶ πνοὴν αὐτοῦ καὶ Χριστόν, τουτέστι θεάνθρωπον, τὸν ἐκ παρθένου τεχθέντα λέγουσιν, εἶτα ὡς μὴ θεὸν ὄντα τοῦτον

31. 8 τοῦ om. T.
32. 4 τῷ om. T ‖ καὶ² om. B ‖ 6 καὶ post ὡς add. M ‖ ὁ om. B ‖ τὴν στέρησιν ἣν ἔπαθε : τὴν ἣν ἔπαθε στέρησιν M ‖ 8 ὡς καὶ ὁ σεσωσμένος ἄσωτος ἐκεῖνος : ὥσπερ δὴ κἀκεῖνος M ‖ 9 καὶ ante ἀπολωλὼς add. T ‖ καὶ γὰρ transp. T ‖ 13 συναποστόλων : ἀποστόλων S ‖ 13-14 δεῖξον μοι, φησὶ transp. M ‖ 16 οὐδαμῶς om. B ‖ 19 καὶ ἀντίθεά ἐστι : καὶ ἀντίθετά ἐστι PS ἐστὶ καὶ ἀντίθετα M ‖ τὸν om. B.
33. 1-2 οὐκ ἐπὶ τῆς θεοσεβείας λέγω, ἀλλ' om. S.

2 Cf. I *Thess.* 1, 9 3 *Rom.* 8, 16-17.
33. 1 *Jac.* 2, 17 ; 2, 20 ; 2, 26 2 *Matth.* 22, 32 ; *Marc.* 12, 27 ; *Luc.* 20, 38 3 *Luc.* 15, 24 4 *Tit.* 1, 16 5 *Jac.* 2, 18 6 *Jac.* 3, 13 7 *Jac.* 2, 14 8 *Jac.* 2, 19 9 Cf. *Marc.* 1, 24.

et le repoussent, comme s'il n'était pas Dieu; prenez garde qu'il ne vous arrive à vous aussi de dire que les vertus et les préceptes évangéliques sont justes et bons, de les repousser ensuite par les œuvres, comme s'ils ne l'étaient pas, et de présenter ainsi ce qui est vraiment bon comme ne l'étant pas pour vous, comme devant être évité ce qui est vraiment désirable.

34. Dis-moi, comment un infidèle pourrait-il te croire quand tu prétends croire à celui qui est vierge et né de père vierge — de toute éternité et avant tous les temps — et de mère vierge — dans le temps, plus tard, bien que d'une façon surnaturelle —, puisque tu ne pratiques ni virginité ni même tempérance, mais que tu t'acharnes avec insolence sur les femmes d'autrui et t'adonnes à la débauche ? Comment toi, homme ivrogne et glouton, prétendras-tu être par l'esprit enfant adoptif de Dieu devant celui qui a jeûné jusqu'à quarante jours dans le désert et a fait, durant toute sa vie, de l'abstinence une loi ? Comment toi, qui aimes l'injustice, devant celui qui nous exhorte à rendre des jugements équitables et à agir justement; toi, homme impitoyable, devant celui qui dit : < Soyez miséricordieux, comme votre Père qui est dans les cieux est miséricordieux >; toi, qui aimes la richesse, devant celui qui appelle malheureux ceux qui s'enrichissent; toi, qui ne montres, à l'égard de ceux qui commettent des fautes, ni compassion et magnanimité, ni douceur, indulgence et humilité, devant celui qui en a fait preuve par ses œuvres et nous y a exhortés par ses paroles ? En effet, il dit : < Mettez-vous à mon école, car je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez soulagement pour vos âmes >; et encore : < Si vous ne remettez pas, chacun de vous dans son cœur, les péchés de vos frères, votre Père céleste ne remettra pas non plus vos péchés >; et même suspendu à la croix, se donnant à nous en exemple, il disait à son Père : < Ne retiens pas ce péché au débit de ceux qui m'ont crucifié >.

35. Mais on dira peut-être : « Lui était Dieu et par là même au-dessus de toute méchanceté. » J'aurais beaucoup à dire sur ce point, mais les circonstances ne le permettent pas. Cependant à toi nous ne demandons pas la vertu divine, mais celle des hommes. Donnes-en, toi, le principe, et Dieu fournira l'accomplissement. Détourne-toi du mal, viens au pays de la vertu, entreprends les œuvres de la pénitence, et, à force de persévérance, tu recevras de Dieu non seulement le perfectionnement de la vertu humaine, mais encore tu acquerras en plus les vertus divines elles-mêmes, d'une façon surnaturelle et par la venue en toi de l'Esprit divin. C'est ainsi que l'homme est divinisé. Car celui qui s'attache à Dieu par les œuvres de la vertu devient un seul esprit avec Dieu, par la grâce de l'Esprit divin; que celle-ci soit avec vous tous sans cesse, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen.

φεύγουσι φρενοβλαβῶς καὶ ἀθετοῦσιν, οὕτω καὶ ὑμεῖς εὑρεθῆτε τὰς ἀρετὰς καὶ τὰς εὐαγγελικὰς ἐντολὰς δικαίας μὲν εἶναι λέγοντες καὶ ἀγαθάς, εἶθ' ὡς μὴ τοιαύτας οὔσας διὰ τῶν ἔργων ἀθετοῦντες καὶ τὸ ὄντως ἀγαθὸν οὐκ ἀγαθὸν ὑμῖν δεικνύντες καὶ φευκτὸν τὸ ὄντως ἐφετόν.

34. Εἰπέ · πῶς σοί τις τῶν ἀπίστων πιστεύσειε λέγοντι πιστεύειν εἰς τὸν παρθένον καὶ ἐκ παρθένου τεχθέντα πατρὸς μὲν ἀχρόνως καὶ προαιωνίως, ἐν χρόνῳ δὲ ὑπὸ μητρὸς ὕστερον εἰ καὶ ὑπερφυῶς, μήτε παρθενίαν μηδὲ γοῦν σωφροσύνην ἀσκοῦντι, ἀλλὰ ταῖς ἀλλοτρίαις ἀνεπιστρόφως ἐπιμαινομένῳ καὶ τῇ ἀκολασίᾳ ἐκδεδομένῳ ; Πῶς ὁ μεθύων καὶ γαστριζόμενος υἱοποίητος εἶναι παραστήσῃ διὰ τοῦ πνεύματος τῷ μέχρι καὶ τεσσαράκοντα ἡμερῶν ἐν ἐρήμῳ νηστεύσαντι καὶ διὰ βίου νομοθετήσαντι τὴν ἐγκράτειαν ; Πῶς ὁ ἀγαπῶν τὴν ἀδικίαν τῷ τὰ δίκαια κρίνειν καὶ πράττειν ἐγκελευομένῳ[1], ὁ ἀνελεήμων τῷ < γίνεσθε οἰκτίρμονες > λέγοντι < ὡς καὶ ὁ πατὴρ ὑμῶν ὁ ἐν τοῖς οὐρανοῖς οἰκτίρμων ἐστίν >[2], ὁ ἀγαπῶν τὸν πλοῦτον τῷ ταλανίζοντι τοὺς πλουτοῦντας[3], ὁ μὴ συμπάθειαν πρὸς τοὺς πταίοντας καὶ μακροθυμίαν ἔτι δὲ πραότητα καὶ ἀνεξικακίαν καὶ ταπείνωσιν ἐνδεικνύμενος τῷ διὰ τῶν ἔργων ἐπιδειξαμένῳ καὶ προτρεψαμένῳ πρὸς ταῦτα διὰ τῶν λόγων ; < Μάθετε γάρ >, φησίν, < ἀπ' ἐμοῦ, ὅτι πρᾶός εἰμι καὶ ταπεινὸς τῇ καρδίᾳ, καὶ εὑρήσετε ἀνάπαυσιν ταῖς ψυχαῖς ὑμῶν >[4] · καί · < Ἐὰν μὴ ἀφῆτε ἕκαστος τὰ παραπτώματα τῶν ἀδελφῶν ὑμῶν ἀπὸ τῶν καρδιῶν ὑμῶν, οὐδὲ ὁ πατὴρ ὑμῶν ὁ οὐράνιος ἀφήσει τὰ παραπτώματα ὑμῶν >[5] · ὃς καὶ ἐπ' αὐτοῦ τοῦ σταυροῦ κρεμάμενος, ὑπόδειγμα διδοὺς ἡμῖν ἑαυτόν, < μὴ στήσῃς >, ἔλεγε πρὸς τὸν πατέρα, < τοῖς σταυρωταῖς τὴν ἁμαρτίαν ταύτην >[6].

35. Ἀλλ' ἐρεῖ τις · « Ἐκεῖνος θεὸς ἦν, αὐτόθεν τῆς κακίας ὑπερεξῃρημένος » ; Ἔχω πολλὰ πρὸς τοῦτο λέγειν, ἀλλ' οὐχ ὁ καιρὸς συγχωρεῖ. Καὶ παρὰ σοῦ δὲ ὅμως ἡμεῖς οὐ τὴν θεϊκήν, ἀλλὰ τὴν ἀνθρωπίνην ζητοῦμεν ἀρετήν. Δὸς σὺ τὴν ἀρχὴν ταύτης, ὁ δὲ θεὸς παράσχηται τὴν τελείωσιν. Ἀπόστα τῆς κακίας, ἐν τῇ χώρᾳ γενοῦ τῆς ἀρετῆς, ἐπιλαβοῦ τῶν ἔργων τῆς μετανοίας, καὶ προσμένων παρὰ τοῦ θεοῦ λήψῃ οὐ μόνον τῆς ἀνθρωπίνης ἀρετῆς τὴν τελείωσιν, ἀλλὰ καὶ αὐτὰς προσκτήσῃ τὰς θεϊκὰς ὑπερφυῶς ἀρετὰς διὰ τῆς τοῦ θείου πνεύματος ἐνοικήσεως. Οὕτω γὰρ θεοποιεῖται ὁ ἄνθρωπος. Ὁ γὰρ κολλώμενος διὰ τῶν ἔργων τῆς ἀρετῆς τῷ θεῷ ἓν πνεῦμα μετὰ τοῦ θεοῦ γίνεται[1] διὰ τῆς τοῦ θείου πνεύματος χάριτος, ἥτις μετὰ πάντων ὑμῶν εἴη[2] πάντοτε, νῦν καὶ ἀεὶ καὶ εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων. Ἀμήν.

34. 3 σοῦ post παρθενίαν add. B || 4 ἐπιμενομένω SM || 6 καὶ διὰ βίου νομοθετήσαντι om. S || 7 καὶ πράττειν om. PSM || 9 ἡμῶν B || 14 ἡμῶν B || 15 ἀπὸ τῶν καρδιῶν ὑμῶν om. M || 17 πρὸς τὸν πατέρα, « τοῖς σταυρωταῖς om. B.

35. 4 ταύτ(ην) B || παράσχῃ B || 5 τοῦ om. S || 8 ὁ[1] om. S || 10 πάντοτε om. B.

---

34. 1 Cf. *Joh.* 7, 24 2 *Luc.* 6, 36 3 Cf. *Luc.* 6, 24 4 *Matth.* 11, 29 5 *Matth.* 6, 15 6 Cf. *Luc.* 23, 34.

35. 1 Cf. I *Cor.* 6, 17 2 Cf. *Hebr.* 13, 25 ; *Apoc.* 22, 21.

DIALEXIS

Conspectus siglorum

I. *V* *Vaticanus gr.* 579, s. XIV-XV, ff. 264-268v.

R *Parisinus gr.* 421, s. XIV, ff. 364v-368.
D *Parisinus Coislinianus gr.* 98, s. XV, ff. 267v-271.

P *Parisinus gr.* 1239, s. XIV, ff. 295-298.
A *Atheniensis Bibl. Nat.* 2715, s. XV, ff. 232-234.
S *Sinaiticus gr.* 1851, s. XV, ff. 337-340.

M *Constantinopolitanus Metochii Sancti Sepulcri* 46, s. XIV-XV, ff. 213v-215v.
B *Atheniensis Bibl. Nat.* 1379, s. XVI-XVII, ff. 415v-418.

II. *U* *Upsaliensis gr.* 28, s. XIV, ff. 453v-454v.

Du même. Discussion avec les impies Chionai, consignée par le médecin Taronitès, qui y a assisté et l'a entendue de ses propres oreilles.

1. Les Chionai étaient venus, à ce qu'on dit, sur ordre du seigneur des Turcs, pour discuter avec le métropolite[1]. Or, ils craignaient d'engager la discussion en sa présence; et ils commencèrent par nous entreprendre, moi, le prélat et particulièrement l'entourage du seigneur des Turcs, afin de n'avoir à parler d'aucune façon de ces questions; puis, faute de pouvoir arriver à leurs fins, ils se remirent à manœuvrer pour obtenir tout au moins de ne pas parler en présence de leur seigneur; et ils y parvinrent. Celui-ci désigna donc de nombreux archontes et aussi un nommé Palapanos[2]; ils se rendirent en même temps que les Chionai là où se trouvait le métropolite. Nous nous assîmes ensemble.

2. Alors les Chionai se mirent à parler abondamment. Et la substance de leur discours se ramenait à ceci : « Nous avons entendu dix Paroles que Moïse a rapportées de la montagne, écrites sur des tables de pierre, et nous avons appris que les Turcs les observaient; alors, nous avons renoncé à nos opinions antérieures, nous nous sommes ralliés à eux et nous nous sommes faits Turcs nous aussi. »

3. Les archontes dirent alors au métropolite de plaider pour sa foi. Et il commença ainsi : « Ce ne devrait pas être à moi de faire cette apologie : premièrement, parce que, au regard de la sublimité et de la majesté de

1. Cf. Lettre à son Église, § 17, l. 5-11.
2. G. G. ARNAKIS, Gregory Palamas among the Turks and documents of his captivity as historical sources, *Speculum*, 26, 1951, p. 112-113, considère qu'il s'agit de Balaban (ou Balabanğik), chef militaire d'Osman, qui avait participé au siège de Brousse. Nous aurions là la seule mention byzantine de ce personnage, qui serait d'autant plus précieuse qu'on ignorait qu'il était encore en vie à ce moment-là. Cf. G. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica*, II, Berlin, 1958, p. 243-244. A l'origine de ce nom se trouve le mot turc *balabàn* (« grosse tête », « stupide ») qui a fini par signifier « esclave », sens avec lequel il est passé dans plusieurs langues (cf. *Il libro dei conti di Giacomo Badoer*, éd. V. DORINI - T. BERTELÉ, Rome, 1956, 99[7], 181[8], 259[8], et *passim*, où « balabano » signifie « jeune esclave mâle au service de Venise ») ; sur ce mot, voir l'article de C. VERDIANI, « Balabano », *Lingua Nostra*, 16, 1955, p. 43-45.

Τοῦ αὐτοῦ πρὸς τοὺς ἀθέους Χιόνας διάλεξις, συγγραφεῖσα παρὰ ἰατροῦ τοῦ Ταρωνείτου, παρόντος καὶ αὐτηκόου γεγονότος.

1. Ἦλθον οἱ Χιόναι, φησίν, ὁρισμῷ τοῦ αὐθέντου τῶν Τούρκων εἰς τὸ διαλεχθῆναι τῷ μητροπολίτῃ. Ἐφοβήθησαν οὖν κινηθῆναι τὸν λόγον ἔμπροσθεν ἐκείνου καὶ κατὰ πρῶτον μετεχειρίσθησαν καὶ ἐμὲ καὶ τὸν ἀρχιερέα καὶ τοὺς πλησιάζοντας τὸν αὐθέντην τῶν Τούρκων ἰδίως, ἵνα μὴ λαληθῶσιν ὅλως περὶ τῶν τοιούτων · ὡς οὖν οὐκ ἠδυνήθησαν κατασκευάσαι τοῦτο, πάλιν μετεχειρίσθησαν ἵνα κἂν μηδὲν λαληθῶσιν ἐνώπιον τοῦ αὐθέντου αὐτῶν · ὃ καὶ ἐποίησαν. Καὶ ὥρισεν ἐκεῖνος ἄρχοντας οὐκ ὀλίγους καί τινα Παλαπᾶνον λεγόμενον · καὶ ἦλθον ἅμα τοῖς Χιόναις ἔνθα ὁ μητροπολίτης εὑρίσκετο. Καὶ ἐκαθίσαμεν ὁμοῦ.

2. Ἤρξαντο οὖν οἱ Χιόναι λαλεῖν πολλὰ πολλά. Τὸ δὲ κεφάλαιον τοῦ λόγου τούτων ἦν ὅτι · « Ἡμεῖς ἠκούσαμεν δέκα λόγους, οὓς γεγραμμένους κατήγαγεν ὁ Μωϋσῆς ἐν πλαξὶ λιθίναις, καὶ οἴδαμεν ὅτι ἐκείνους κρατοῦσιν οἱ Τοῦρκοι · καὶ ἀφήκαμεν ἅπερ ἐφρονοῦμεν πρότερον καὶ ἤλθομεν πρὸς αὐτοὺς καὶ ἐγενόμεθα καὶ ἡμεῖς Τοῦρκοι ».

3. Εἶπον οὖν οἱ ἄρχοντες πρὸς τὸν μητροπολίτην ἵνα ἀπολογήσηται. Καὶ ἤρξατο οὕτως · « Ἐμοὶ οὐκ ἔπρεπεν ἀπολογηθῆναι νῦν · πρῶτον, ὅτι πρὸς τὸ ὕψος καὶ

Tit. Τοῦ αὐτοῦ — γεγονότος : Διάλεξις τοῦ Θεσσαλονίκης [ ] συγγραφεῖσα παρὰ ἰητροῦ τοῦ Ταρωνείτου V Τοῦ ἁγιωτάτου Γρηγορίου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης τοῦ Παλαμᾶ διάλεξις πρὸς τοὺς ἀθέους Χιόνας, συγγραφεῖσα παρὰ ἰατροῦ τοῦ Ταρωνείτου, παρόντος καὶ αὐτηκόου γεγονότος, ἐν τῇ Ἀνατολῇ M Tit. deest in cod. A qui incipit mutilus in cap. 5. Titulum non habent Philothei Encomii codices (RD), ubi textus noster narrationi insertus est.

1. 1 Sententiam γινώσκετε ὅτι ἐθαυμάσαμεν καὶ τῆς ἀληθείας τὴν δύναμιν, πῶς ἐν μέσῳ τῶν ἀθετούντων ἀνίκητος ἀναφαίνεται, καὶ τοῦ ψεύδους τὴν ἀναισχυντίαν, πῶς καὶ μετὰ τὴν ἧτταν μεγαλαυχεῖν ἀναιδῶς οὐ παύεται ante ἦλθον add. V || γὰρ post ἦλθον add. V || φησὶν om. V || τοῦ αὐθέντου τῶν Τούρκων (τῶν Τούρκων om. V) : τοῦ ἀμηρᾶ PSMB || 2 Θεσσαλονίκης post μητροπολίτῃ add. PSMB || 3 ἐκείνου : τοῦ αὐθέντου V || 3-4 τοὺς πλησιάζοντας τὸν αὐθέντην τῶν Τούρκων (τῶν Τούρκων om. V) : τοὺς πλησίον ὄντας τοῦ ἀμηρᾶ M τοὺς προσιόντας τοῦ ἀμηρᾶ B || 5 ὡς οὖν οὐκ ἠδυνήθησαν : καὶ μὴ δυνηθέντες PSMB || 6 μηδὲν : οὐδὲν V || ἐνώπιον : ἔμπροσθεν PSMB || αὐθέντου αὐτῶν (αὐτῶν om. V) : ἀμηρᾶ MB || 7 ἐκεῖνος : ὁ αὐθέντης V || 8 καὶ ἐκαθίσαμεν : ἐκαθίσαμεν γοῦν MB.

2. 1 ἤρξαντο οὖν : καὶ οὕτως ἤρξαντο MB || λαλεῖν οἱ Χιόναι transp. MB || πολλὰ² om. PSMB || 2 τούτων : αὐτῶν PSMB || 4 πρὸς : εἰς VRD.

3. 1 οὖν om. M || 2 πρῶτον om. B ||

Tit. Διάλεξις τοῦ Παλαμᾶ μετὰ ἰσμαηλιτῶν ὅτε αἰχμάλωτος ἐγένετο περὶ πίστεως [ ] τίνες ἂν εἶεν περὶ τὸ θεῖον εὐσεβέστεροι [ ] ἀθέους [ ] U in marg. m.rec. : [Διάλεξ]ις τοῦ Παλαμᾶ πρὸς τοὺς ἰσμαηλιτὰς [περὶ] πίστεως.

3. 2 ἐμοὶ οὐκ : hic inc. textus cod. U || ἔπρεπεν : ἔδει U || μὲν post πρῶτον add. U ||

l'Église catholique et apostolique de mon Christ, qui suis-je pour présenter sa défense, moi qui n'en suis que le membre le plus insignifiant et qui ne suis presque rien; deuxièmement, parce que les archontes, qui président aussi en qualité de juges, adhèrent au parti adverse et qu'il ne sied pas que j'expose, sur les points niés par eux, les titres de la vraie foi, c'est-à-dire l'Écriture divinement inspirée et surtout les livres des Prophètes; troisièmement, parce que je me trouve réduit en captivité — et je tiens de notre Seigneur, Dieu et Sauveur Jésus-Christ, que, après avoir été livré, il ne répondit pas aux questions.

4. Mais puisque c'est le grand émir qui l'ordonne, et que, d'après moi, Dieu lui a donné un jugement souverain — car, s'il appartient à l'esclave et au premier venu d'avoir des clartés sur un seul dogme, et encore avec difficulté, le seigneur et surtout celui qui a sous son autorité de nombreuses nations doit avoir des clartés sur tous les dogmes, et des clartés conformes à la vérité —, pour cette raison, je vais dire sur notre foi tout ce que le Verbe de Dieu m'accordera de dire quand j'ouvrirai la bouche. Mais cela, je ne le ferai pas pour plaider devant les Chionai : ceux-ci, en effet, d'après ce que j'avais déjà entendu sur eux, et d'après ce qu'ils viennent de dire, sont manifestement des Hébreux et non des Turcs; et moi, dans ces circonstances, je ne parle pas à des Hébreux. Le mystère de notre foi est donc celui-ci.

5. Il n'y a que Dieu, qui est toujours et demeure dans tous les siècles, à être sans commencement, sans fin, sans changement, sans mutation, indivisible, sans confusion, sans limite. Toute créature, au contraire, est sujette à la corruption et au changement; le commencement même est un changement, puisqu'il est venu du néant à l'existence. Ce Dieu donc, le seul à ne pas avoir de commencement, n'est pas sans Verbe; ce Dieu, le seul à ne pas avoir de commencement, n'est pas sans Sagesse. De sorte que le Verbe de Dieu est aussi la Sagesse de Dieu; car la Sagesse est dans le Verbe, et sans Verbe il n'y a pas de Sagesse. Si donc il y a eu un temps où le Verbe ou la Sagesse de Dieu n'existait pas, il s'ensuit qu'il y a eu un temps où Dieu était sans Verbe et sans Sagesse; ce qui est impie et impossible; en conséquence, le Verbe de Dieu est lui aussi sans commencement et la Sagesse de Dieu n'est, à aucun moment, séparée de lui.

μέγεθος τῆς τοῦ ἐμοῦ Χριστοῦ καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς ἐκκλησίας τίς εἰμι ἐγὼ ὑπεραπολογεῖσθαι, μέρος ὢν αὐτῆς τὸ ἐλάχιστον καὶ σχεδὸν οὐδέν · δεύτερον, ὅτι καὶ οἱ ἄρχοντες, οἱ καὶ ὡς κριταὶ προκαθήμενοι, πρόσκεινται τῷ μέρει τῶν ἀντιδίκων καὶ οὐκ ἔνι πρέπον ἵνα δεικνύω εἰς τὰ παρ' αὐτῶν ἀντιλεγόμενα τὰ δικαιώματα τῆς εὐσεβείας, ἅπερ ἐστὶν ἡ θεόπνευστος γραφὴ καὶ μάλιστα τὰ βιβλία τῶν προφητῶν · τρίτον, ὅτι καὶ παραδεδομένος εἰς αἰχμαλωσίαν εἰμὶ καὶ γινώσκω παρὰ τοῦ κυρίου καὶ θεοῦ καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ ὅτι μετὰ τὸ παραδοθῆναι ἐρωτώμενος οὐκ ἀπεκρίνετο[1].

4. Ὅμως ἐπειδὴ ὁρίζει τοῦτο ὁ μέγας ἀμηρᾶς, καὶ καταλαμβάνω ὅτι ὁ θεὸς ἔδωκεν αὐτῷ αὐθεντικὴν γνῶσιν — τοῦ γὰρ δούλου καὶ τοῦ τυχόντος ἐστὶ τὸ γινώσκειν περὶ ἑνὸς δόγματος, καὶ τοῦτο μόλις, ὁ δὲ αὐθέντης καὶ ταῦτα ὁ ἔχων εἰς ἐξουσίαν ἑαυτοῦ πολλὰ γένη ἀναγκαῖόν ἐστι γινώσκειν περὶ παντὸς δόγματος καὶ μετὰ ἀληθείας —, διὰ τοῦτο θέλω εἰπεῖν περὶ τῆς καθ' ἡμᾶς εὐσεβείας ὅ, τι ἂν δῷ ὁ τοῦ θεοῦ λόγος ἐν ἀνοίξει τοῦ στόματός μου[1]. Καὶ τοῦτο ποιήσω οὐ πρὸς τοὺς Χιόνας ἀπολογούμενος · οὗτοι γὰρ καὶ ἀφ' ὧν ἤκουσα πρότερον περὶ αὐτῶν καὶ ἀφ' ὧν νῦν λέγουσιν Ἑβραῖοι ὄντες ἀναφαίνονται, ἀλλ' οὐ Τοῦρκοι · ἐμοὶ δὲ νῦν οὐ πρὸς Ἑβραίους ὁ λόγος. Τὸ γοῦν μυστήριον τῆς καθ' ἡμᾶς εὐσεβείας οὕτως ἔχει.

5. Μόνος ὁ θεός ἐστιν, ὁ ἀεὶ ὢν καὶ διαμένων εἰς τοὺς αἰῶνας, ἄναρχος, ἀτελεύτητος, ἄτρεπτος, ἀναλλοίωτος, ἄτμητος, ἀσύγχυτος, ἀπεριόριστος. Πᾶν δὲ κτίσμα, φθαρτόν ἐστι καὶ τρεπτόν · καὶ αὐτὴ δὲ ἡ ἀρχὴ τροπή ἐστιν, ἀπὸ τοῦ μὴ ὄντος εἰς τὸ εἶναι ἐλθοῦσα. Αὐτὸς γοῦν ὁ θεός, ὁ μόνος ἄναρχος, οὐκ ἔστιν ἄλογος · αὐτὸς ὁ θεός, ὁ μόνος ἄναρχος, οὐκ ἔστιν ἄσοφος. Ὥστε ὁ λόγος τοῦ θεοῦ καὶ σοφία ἐστὶ τοῦ θεοῦ · ἡ γὰρ σοφία ἐν λόγῳ καὶ χωρὶς λόγου σοφία οὐκ ἔστιν. Εἰ οὖν ἦν ποτε ὅτε οὐκ ἦν ὁ λόγος ἢ ἡ σοφία τοῦ θεοῦ, λοιπὸν ἦν ὅτε ἦν ὁ θεὸς ἄλογός τε καὶ ἄσοφος · ὅπερ ἀσεβές ἐστι καὶ ἀδύνατον · ὥστε ἄναρχός ἐστι καὶ ὁ λόγος τοῦ θεοῦ, καὶ ἡ σοφία τοῦ θεοῦ οὐδέποτε χωρίζεται αὐτοῦ.

5 πρόσκεινται : πρόκεινται B || 7 ἅπερ : ἅτινα V || 8 γιγνώσκω ubique B || 10 ἀπεκρίνατο VR.
4. 3 αὐθέντης καὶ ταῦτα ὁ om. PSMB || 4 ἑαυτοῦ : αὐτοῦ V om. M || τὸ ante γινώσκειν add. MB || 8 νῦν om. RPSMB || ἀρτίως post λέγουσιν add. PSMB.
5. 1-2 ἄτρεπτος, ἀτελεύτητος transp. codd. || 2 δὲ : γὰρ V || 4 οὐκ ἔστιν ἄλογος : hic inc. mut. cod. A || 7 ὅτε : ὅτι D.

---

3 ἐμοῦ om. U || 4 δεύτερον — 6 δεικνύω : μετὰ τοῦτο δέ, ἐπειδὴ ἐνώπιον προκαθημένων καὶ κρινόντων ὁ λόγος, καὶ ταῦτα προσκειμένων τῷ μέρει τῶν ἀντικειμένων, εἶχον ἀναγκαῖον (cf. GREGORAS, XXIX, 13, Bonnae III, p 231[19]) ἵνα ἔχω καὶ δεικνύω U || 7 ἅπερ : ἅτινα U || 8 καὶ οἶδα ante καὶ γινώσκω add. U || παρὰ : περὶ U || 9 ἡμῶν : μου U || 10 ἀπεκρίνατο U.
4. 1 ὅμως — 5 θέλω εἰπεῖν : ὅμως ἐπειδὴ παρ' ὑμῶν ἐρωτῶμαι, εἰπεῖν μέλλω U || 6 καὶ τοῦτο — 9 ὁ λόγος om. U || 9 ἔχει γοῦν τὸ μυστήριον τῆς καθ' ἡμᾶς εὐσεβείας οὕτως U.
5. 3 δὲ : γὰρ U || 3 τροπὴ — 4 ἐλθοῦσα : τρεπτή ἐστιν ἀπὸ τοῦ μὴ ὄντος εἰς τὸ εἶναι U || 6 εἰ : ἐὰν U || 8 ἐστι[1] om. U || 8-9 ἡ σοφία τοῦ θεοῦ om. U || 9 αὐτοῦ : τοῦ θεοῦ U.

---

3. 1 Cf. *Matth.* 27, 12 ; *Marc.* 14, 60-61 ; *Luc.* 23, 9.
4. 1 Cf. *Eph.* 6, 19.

6. Mais le Verbe non plus ne se trouve jamais sans l'Esprit, ce que vous confessez vous aussi les Turcs[3]; car en disant que le Christ est Verbe de Dieu, vous dites qu'il est aussi Esprit de Dieu, vu qu'il n'est jamais séparé du Saint-Esprit. Dieu a donc et un Verbe et un Esprit qui, sans commencement et inséparablement, sont et demeurent avec lui; car jamais Dieu n'a été ni ne sera sans Esprit ni sans Verbe. Donc l'un est trois, et les trois sont un. Mais si Dieu a un Verbe et un Esprit, ce n'est pas comme nous les avons qu'il les a, à savoir s'évanouissant dans l'air, mais comme il sied à Dieu et comme cela se passe dans l'exemple que voici : de même que le rayonnement du soleil naît du soleil, et que le rayon du soleil en procède lui aussi et descend jusqu'à nous, et que ni le rayonnement ni le rayon ne sont jamais séparés du disque solaire, et que, pour cette raison, en disant d'eux qu'ils sont le soleil, nous ne disons pas qu'ils sont un autre soleil que le soleil unique, ainsi en disant du Verbe de Dieu et du Saint-Esprit qu'ils sont Dieu, nous ne disons pas qu'ils sont un autre Dieu que le Dieu unique, celui qui est, sans commencement et éternellement, pensé avec le Verbe et l'Esprit, lesquels sont sans commencement. Et c'est ce que nous a enseigné de croire et de confesser le Christ lui-même, le Verbe de Dieu.

7. Mais ce n'est pas seulement le Christ qui enseigne ainsi, c'est aussi Moïse, dans le Décalogue, Moïse que vous mettez en avant, vous les Chionai; c'est pourquoi il a dit : ‘ Le Seigneur Dieu est le seul Seigneur ’, nommant trois fois le même — car il a dit deux fois ‘ Seigneur ’ et une fois ‘ Dieu ’ — pour montrer que les trois sont un et que l'un est trois. Mais c'est dès le début même que Moïse, pour montrer que Dieu a un Verbe et un Esprit, et qu'il est, en eux et avec eux, un seul Dieu, créateur de toutes les créatures, déclare : « Dieu dit : ‘ Que la lumière soit ’; et la lumière fut; il dit : ‘ Que la terre verdisse ’; et elle verdit »; et pour ne pas tout énumérer en détail, comme dit David, ‘ Dieu dit toutes choses, et elles furent ’. Ce ‘ Dieu dit, et elles furent ’ montre donc que Dieu a un Verbe — car il n'est pas possible de parler sans Verbe — et que c'est par lui que toutes les créatures furent. De sorte que le Verbe de Dieu lui-même était avant toutes les créatures, et est incréé. Et le Verbe de Dieu étant incréé, comment ne serait-il pas Dieu ? car seul Dieu est incréé.

3. Cf. *Coran*, IV, 169/171.

6. Ἀλλ' οὐδὲ λόγος εὑρίσκεταί ποτε χωρὶς πνεύματος, ὃ καὶ ὑμεῖς οἱ Τοῦρκοι ὁμολογεῖτε · τὸν γὰρ Χριστὸν λέγοντες εἶναι θεοῦ λόγον, καὶ πνεῦμα τοῦ θεοῦ εἶναι τοῦτον λέγετε, ὡς μηδέποτε τοῦ ἁγίου πνεύματος χωριζόμενον. Ἔχει γοῦν ὁ θεὸς καὶ λόγον καὶ πνεῦμα ἀνάρχως καὶ ἀχωρίστως σὺν αὐτῷ ὄντα καὶ διαμένοντα · οὐ γὰρ ἦν ποτε ὁ θεὸς οὐδ' ἔσται ἄπνους ἢ ἄλογος. Ἓν γοῦν τὰ τρία καὶ τὰ τρία ἕν. Ἔχων δὲ ὁ θεὸς λόγον καὶ πνεῦμα, οὐχ ὡς ἡμεῖς ἔχομεν οὕτω καὶ αὐτὸς ἔχει, εἰς ἀέρα διαλυόμενα, ἀλλὰ θεοπρεπῶς καὶ ὡς ἐν παραδείγματι · καθάπερ τὸ ἀπαύγασμα τοῦ ἡλίου γεννᾶται ἀπ' αὐτοῦ καὶ ἡ ἀκτὶς τοῦ ἡλίου ἐκπορεύεται ἀπ' αὐτοῦ καὶ μέχρις ἡμῶν καταβαίνει καὶ οὐδέποτε χωρίζεται ἀπὸ τοῦ δίσκου οὔτε τὸ ἀπαύγασμα οὔτε ἡ ἀκτίς, διὸ καὶ ταῦτα λέγοντες ἥλιον οὐ λέγομεν ἕτερον παρὰ τὸν ἕνα, οὕτω καὶ τὸν λόγον τοῦ θεοῦ λέγοντες θεὸν καὶ τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον, οὐκ ἄλλον θεὸν λέγομεν παρὰ τὸν ἕνα, τὸν ἀνάρχως καὶ ἀϊδίως σὺν ἀνάρχῳ λόγῳ καὶ πνεύματι θεωρούμενον. Καὶ οὕτως ἡμᾶς πιστεύειν καὶ ὁμολογεῖν αὐτὸς ὁ Χριστὸς ἐδίδαξεν, ὁ τοῦ θεοῦ λόγος.

7. Οὐ μόνον δὲ ὁ Χριστός, ἀλλὰ καὶ ὁ Μωϋσῆς ἐν τῇ δεκαλόγῳ, ὃν ὑμεῖς οἱ Χιόναι προβάλλεσθε · διὰ τοῦτο < Κύριος ὁ θεὸς κύριος εἷς ἐστιν >[1] εἶπε, τρὶς εἰπὼν τὸν ἕνα — δὶς γὰρ εἶπε τὸ < κύριος >, μίαν δὲ τὸ < θεός > —, ἵνα δείξῃ τὰ τρία ἓν καὶ τὸ ἓν τρία. Ἀλλὰ καὶ ἐξ ἀρχῆς θέλων δεῖξαι ὁ Μωϋσῆς ὅτι ὁ θεὸς καὶ λόγον ἔχει καὶ πνεῦμα καὶ ἐν αὐτοῖς καὶ σὺν αὐτοῖς εἷς ἐστι θεός, δημιουργὸς πάντων τῶν κτιστῶν, « εἶπε », φησίν, « ὁ θεός · < γενηθήτω φῶς > · καὶ ἐγένετο φῶς[2] · εἶπε · < βλαστησάτω ἡ γῆ > · καὶ ἐβλάστησε[3] » · καὶ ἵνα μὴ λέγω κατὰ μέρος, καθώς φησιν ὁ Δαυίδ, < πάντα ὁ θεὸς εἶπε καὶ ἐγενήθησαν >[4]. Αὐτὸ γοῦν τὸ < εἶπεν ὁ θεὸς καὶ ἐγενήθησαν > δείκνυσιν ὅτι ὁ θεὸς ἔχει λόγον — οὐ γὰρ ἔστι χωρὶς λόγου λέγειν — καὶ ὅτι δι' αὐτοῦ ἐγένετο πάντα τὰ κτιστά. Ὥστε αὐτὸς ὁ τοῦ θεοῦ λόγος πρὸ πάντων τῶν κτισμάτων ἦν καὶ ἄκτιστός ἐστιν. Ἄκτιστος δὲ ὢν ὁ τοῦ θεοῦ λόγος, πῶς οὐχὶ θεός ; μόνος γὰρ ὁ θεὸς ἄκτιστός ἐστιν.

6. 2 τὸ ante πνεῦμα add. RDPAMB erasit S ‖ 3 γοῦν : οὖν MB ‖ 5 οὐ : οὐδὲ V ‖ ἢ ante ἄπνους add. VD ‖ 6 δὲ : οὖν V γοῦν RD ‖ 7 ἐν om. P ‖ 7-8 τοῦ ἡλίου τὸ ἀπαύγασμα transp. V ‖ 10 ἕτερον iter. B ‖ 13 ἐδίδαξε πιστεύειν καὶ ὁμολογεῖν αὐτὸς ὁ Χριστὸς transp. V ‖ αὐτὸς ὁ Χριστὸς om. B.
7. 2 προεβάλλεσθε V ‖ κύριος[2] om. B ‖ τρὶς : τρεῖς PASMB ‖ 4 ὁ Μωϋσῆς δεῖξαι θέλων transp. MB ‖ 5 καὶ ante δημιουργὸς add. V ‖ 10 ἐγένετο : ἐγένοντο VRD ‖ πρὸ πάντων — 11 λόγος iter. P sententiam prius iteratam expunxit A.

---

6. 1 ὃ : ὡς U ‖ οἱ Τοῦρκοι om. U ‖ 2 λέγοντες : λέγετε U ‖ 2-3 εἶναι τοῦ θεοῦ transp. U ‖ 6 ἔχομεν ἡμεῖς transp. U ‖ οὕτω om. U ‖ 8 ἀπ' αὐτοῦ[1] : ἀπὸ τοῦ ἡλίου U ‖ ἀπ' αὐτοῦ[2] : ἀπὸ τοῦ ἡλίου U ‖ 10 ταῦτα λέγοντες ἥλιον : λέγοντες καὶ τὴν ἀκτῖνα τοῦ ἡλίου ἥλιον καὶ τὸ τούτου ἀπαύγασμα U ‖ ἕτερον : ἄλλον ἥλιον U ‖ 11 καὶ[2] : ἢ U ‖ 13 ἐδίδαξε πιστεύειν καὶ ὁμολογεῖν αὐτὸς ὁ Χριστὸς transp. U.
7. 1 τῇ : τῷ U ‖ ὃν — 2 προβάλλεσθε om. U ‖ 4-5 ἔχει καὶ λόγον transp. U ‖ 5 θεὸς om. U ‖ 7 εἶπεν · < ἐξαγαγέτω τὰ ὕδατα ἑρπετὰ ψυχῶν ζωσῶν καὶ πε[τειν]ά > · καὶ ἐξήγαγε (Gen. 1, 20) post ἐβλάστησε add. U ‖ 8 αὐτὸς ἐνετείλατο καὶ ἐκτίσθησαν post ἐγενήθησαν add. U.

---

7. 1 *Deut.* 6, 4 2 *Gen.* 1, 3 3 Cf. *Gen.* 1, 11-12 4 *Ps.* 33 (32), 9 ; 148, 5.

8. De plus, nous instruisant au sujet de l'homme, Moïse dit : ' Dieu insuffla à son visage une haleine de vie, et l'homme devint une âme vivante '. En disant donc : ' Dieu insuffla, et l'homme fut ', il a montré que Dieu a aussi un Souffle et que ce Souffle est créateur; mais créateur des âmes, seul Dieu l'est; c'est pourquoi Job dit : ' C'est le Souffle du Seigneur qui m'a fait '.

9. Et comme le métropolite de Thessalonique voulait enchaîner encore avec les autres témoignages des prophètes et surtout avec ceux par lesquels il est démontré que Dieu opère aussi le renouvellement des hommes et du monde entier par son Verbe et son Souffle, comme le dit aussi David : ' Il envoya son Verbe et il les guérit de leurs corruptions ', et ailleurs encore : ' Tu enverras ton Souffle et ils seront créés, et tu renouvelleras la face de la terre ', comme le métropolite de Thessalonique avait déjà commencé à parler de cela, eux l'en empêchèrent, et même tous ceux qui faisaient cercle lui dirent d'une seule voix : « Ce que tu dis est vrai, et il n'est pas possible qu'il en soit autrement. » Et le métropolite de Thessalonique de leur dire de nouveau : « Donc Dieu est trois, et ces trois sont un seul Dieu et Créateur. » Et eux, à nouveau, soit poussés à cela par une force divine, soit parce qu'ils ne pouvaient pas le contredire, donnèrent leur assentiment en disant : « Voilà ce qui a été démontré, voilà quelle est la vérité et voilà ce que nous acceptons nous aussi. » Et le métropolite de Thessalonique dit : « Bien; gloire à notre Dieu qui a voulu qu'il en fût ainsi. »

10. Eux : « Mais dis-nous ceci, comment dites-vous que le Christ est Dieu, alors qu'il est homme et qu'il est né homme ? » Et lui de reprendre : « Dieu n'est pas seulement Seigneur universel et tout-puissant, mais encore juste[4], comme le dit aussi le prophète David : ' Notre Dieu est juste, il aime la justice et il n'y a pas d'injustice en lui '. Aucune œuvre

4. La justification de l'Incarnation, présentée dans les §§ 10-11, se fait à partir de l'argumentation dite des « droits du démon », illustrée par Basile et Grégoire de Nysse. Elle se retrouve, plus développée, dans l'hom. 16 (= sur l'Incarnation), *PG* 151, 189-220.

8. Ἀλλὰ καὶ περὶ τοῦ ἀνθρώπου διδάσκων ἡμᾶς ὁ Μωϋσῆς, < ἐνέπνευσε >, φησίν, < ὁ θεὸς εἰς τὸ πρόσωπον αὐτοῦ πνοὴν ζωῆς, καὶ ἐγένετο ὁ ἄνθρωπος εἰς ψυχὴν ζῶσαν >[1]. Διὰ γοῦν τοῦ εἰπεῖν < ἐνέπνευσεν ὁ θεός, καὶ ἐγένετο ὁ ἄνθρωπος >, ἔδειξεν ὅτι ἔχει ὁ θεὸς καὶ πνεῦμα, καὶ τὸ πνεῦμα τοῦτο δημιουργόν ἐστι · δημιουργὸς δὲ τῶν ψυχῶν, μόνος ὁ θεός · διὰ τοῦτο καὶ ὁ Ἰώϐ φησι · < Πνεῦμα κυρίου τὸ ποιῆσάν με >[2] ».

9. Βουλομένου δὲ τοῦ Θεσσαλονίκης συνείρειν καὶ τὰς ἄλλας τῶν προφητῶν μαρτυρίας καὶ μάλιστα ἐκείνας δι' ὧν δείκνυται ὅτι καὶ τὴν ἀνακαίνισιν τῶν τε ἀνθρώπων καὶ τοῦ κόσμου παντὸς ὁ θεὸς διὰ τοῦ λόγου καὶ τοῦ πνεύματος αὐτοῦ ἐργάζεται, ὡς καὶ ὁ Δαυὶδ λέγει · < Ἀπέστειλε τὸν λόγον αὐτοῦ καὶ ἰάσατο αὐτοὺς ἀπὸ τῶν διαφθορῶν αὐτῶν >[1] καὶ ἀλλαχοῦ πάλιν · < Ἐξαποστελεῖς τὸ πνεῦμά σου, καὶ κτισθήσονται, καὶ ἀνακαινιεῖς τὸ πρόσωπον τῆς γῆς >[2], τὰ τοιαῦτα τοῦ Θεσσαλονίκης ἤδη λέγειν ἀρξαμένου, ἐνεπόδισαν ἐκεῖνοι, πάντων ἅμα καὶ τῶν περιεστηκότων εἰπόντων πρὸς αὐτόν · « Ταῦτα ἃ λέγεις ἀληθῆ εἰσι καὶ οὐκ ἔνι δυνατὸν ἄλλως ἔχειν ». Καὶ ὁ Θεσσαλονίκης πάλιν πρὸς αὐτούς · « Οὐκοῦν ὁ θεὸς τρία, καὶ τὰ τρία ταῦτα εἷς ἐστι θεὸς καὶ δημιουργός ». Οἱ δὲ πάλιν, εἴτε θείᾳ δυνάμει πρὸς τοῦτο κινηθέντες, εἴτε διὰ τὸ μὴ δύνασθαι ἀντειπεῖν, συνετέθησαν πάλιν εἰπόντες · « Οὕτως ἐδείχθη καὶ οὕτως ἔχει τὸ ἀληθὲς καὶ οὕτω στέργομεν καὶ ἡμεῖς ». Καὶ ὁ Θεσσαλονίκης εἶπε · « Καλόν · δόξα τῷ θεῷ ἡμῶν τῷ οὕτως εὐδοκήσαντι ».

10. Οἱ δέ · « Ἀλλὰ τοῦτο ἡμῖν εἰπέ, πῶς τὸν Χριστὸν λέγετε θεόν, ἄνθρωπον ὄντα καὶ γεννηθέντα ὡς ἄνθρωπον ; » Κἀκεῖνος πάλιν · « Ὁ θεὸς οὐ μόνον παντοκράτωρ καὶ παντοδύναμός ἐστιν, ἀλλὰ καὶ δίκαιος, ὡς καὶ ὁ προφήτης Δαυὶδ φησι · < Δίκαιος ὁ θεὸς ἡμῶν καὶ δικαιοσύνας ἠγάπησε[1], καὶ οὐκ ἔστιν ἀδικία ἐν αὐτῷ[2] >.

9. 1 δὲ : οὖν V || τοῦ Θεσσαλονίκης : τοῦ μητροπολίτου ubique V || ἐφεξῆς post συνείρειν add. V || ἐφεξῆς post προφητῶν add. RD || 3 διὰ τοῦ λόγου καὶ om. B || 6 κτιστήσονται V || 7 καὶ ἀκουόντων post περιεστηκότων add. V || 8 πρὸς αὐτὸν : πρὸς τὸν μητροπολίτην V || 10 καὶ om. MB || 12 ἐδείχθη καὶ οὕτως om. M.

10. 1 πάλιν post δὲ add. B || 2 κἀκεῖνος : καὶ ὁ μητροπολίτης V καὶ ὁ Θεσσαλονίκης B || 3 φησὶ Δαυὶδ transp. B || 4 ὁ κύριος ante ὁ θεὸς add. B ||

---

9. 1 Βουλομένου — 10 δημιουργὸς : Ἀλλὰ καὶ τὸν κόσμον τοῦτον τὸν ἐξ οὐρανοῦ [καὶ γῆς] σύστημά τε καὶ σύγκραμα διὰ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ πνεύματος ἐποίησε, ὡς καὶ ὁ Δαυὶδ φησι · < Τῷ λόγ[ῳ τοῦ κυρίου] οἱ οὐρανοὶ ἐστερεώθησαν καὶ τῷ πνεύματι τοῦ στόματος αὐτοῦ πᾶσα ἡ δύναμις αὐτῶν > (Ps. 32 (33), 6) · [καὶ ἀλ]λαχοῦ πάλιν · < Ἐξαποστελεῖς τὸ πνεῦμά σου, καὶ κτισθήσονται, καὶ ἀνακαινιεῖς τὸ πρόσωπ[ον τῆς γ]ῆς ' · καὶ περὶ τοῦ Χριστοῦ πάλιν · < Ἀπέστειλε τὸν λόγον αὐτοῦ καὶ ἰάσατο [αὐτ]οὺς καὶ ἐξήνεγκεν αὐτοὺς ἀπὸ τῶν διαφθορῶν αὐτῶν '. Οὐκοῦν ὁ θεὸς τρία καὶ τὰ τρία ἕν · ὥστε τὰ [τρία τ]αῦτα εἷς ἐστι θεὸς καὶ δημιουργός. U || 10 Οἱ δὲ πάλιν — 13 εὐδοκήσαντι om. U.

10. 1 Τοῦρκοι πρὸς αὐτὸν post δὲ add. U || εἰπὲ : φράσον U || 2 κἀκεῖνος πάλιν : ὁ δὲ ἀρχιερεὺς πρὸς αὐτοὺς U || 3-4 ὡς καὶ ὁ προφήτης Δαυὶδ φησι · Δίκαιος : δίκαιος γάρ, φησὶν ὁ προφήτης U ||

---

8. 1 *Gen.* 2, 7 2 *Job* 33, 4.
9. 1 *Ps.* 107 (106), 20 2 *Ps.* 104 (103), 30.
10. 1 *Ps.* 11 (10), 7 2 *Ps.* 92 (91), 16

de Dieu, donc, qui ne soit accompagnée de justice; et comme le rayon du soleil a en lui, en même temps, la force vivifiante, la lumière et la chaleur, ainsi l'action de Dieu a en elle la force divine et la justice. Dieu a créé l'homme pour faire le bien et lui a ordonné de vivre selon son commandement divin; dès lors que cet homme, en obéissant volontairement au diable, s'est assujetti à lui, a péché, violant le commandement divin, et à juste titre a été condamné à mort, il n'appartenait pas à Dieu de l'arracher d'autorité au diable; car il aurait été ainsi injuste envers le diable, en arrachant de force de ses mains l'homme que celui-ci n'avait pas pris par la force. En outre, la liberté de l'homme eût été abolie, si Dieu l'avait libéré par la force et par autorité; et il n'appartenait pas à Dieu d'abolir l'œuvre qui était sienne. Il était donc nécessaire que naquît un homme innocent, qu'il vécût sans péché et qu'ainsi il vînt au secours de l'homme, qui avait péché volontairement. ‘ Mais personne ’, a-t-on dit, ‘ n'est innocent, même si sa vie n'est que d'un seul jour ’; et le prophète David dit : ‘ C'est dans l'iniquité que j'ai été conçu et c'est dans le péché que ma mère est devenue enceinte de moi ’.

11. C'est pourquoi le Verbe de Dieu, seul innocent, devient fils de l'homme, et naît d'une vierge, et est reconnu par la voix paternelle venant des cieux; et il est tenté et attaqué par le diable, et il vainc le Tentateur; et par des œuvres, paroles et miracles insignes, il prouve le bien-fondé de la foi et de la conduite qui assure le salut. Et c'est ainsi que celui-là même qui a vécu sans reproche ni péché assume nos passions, à nous qui sommes coupables, jusqu'à la mort, afin de descendre aussi aux enfers et de sauver, même là, ceux qui ont cru. »

12. Comme alors le métropolite de Thessalonique voulait encore parler de la résurrection et de l'ascension du Seigneur et alléguer les témoignages des prophètes, qui démontrent que le Christ est Dieu et attestent qu'est Dieu lui-même celui qui a revêtu l'humanité au moyen de la

Οὐδὲν οὖν θεοῦ ἔργον, ὃ μὴ καὶ τὴν δικαιοσύνην ἔχῃ μεθ' ἑαυτοῦ · καὶ καθάπερ ἡ τοῦ ἡλίου ἀκτὶς ἅμα καὶ τὴν ζωογόνον δύναμιν ἔχει καὶ τὸ φῶς καὶ τὴν θέρμην, οὕτω καὶ ἡ τοῦ θεοῦ ἐνέργεια μεθ' ἑαυτῆς καὶ τὴν θείαν δύναμιν ἔχει καὶ τὴν δικαιοσύνην. Πλάσας οὖν ὁ θεὸς τὸν ἄνθρωπον ἐπ' ἔργοις ἀγαθοῖς καὶ ζῆν κατὰ τὴν αὐτοῦ θείαν ἐντολὴν προστάξας, ἐπειδήπερ οὗτος ὁ ἄνθρωπος ἑκὼν ὑπακούσας ὑπετάγη τῷ διαβόλῳ καὶ ἥμαρτε, τὴν θείαν ἐντολὴν παραβάς, καὶ θανάτῳ δικαίως κατεδικάσθη, οὐκ ἦν θεοῦ μετὰ δυναστείας ῥύσασθαι τὸν ἄνθρωπον ἐκ τούτου · ἠδίκησε γὰρ ἂν οὕτω τὸν διάβολον, μετὰ βίας ἀφελὼν τῶν χειρῶν αὐτοῦ τὸν ἄνθρωπον, ὃν οὐκ ἔλαβε βίᾳ. Ἀλλὰ καὶ τὸ αὐτεξούσιον τοῦ ἀνθρώπου κατελύετο, βίᾳ καὶ δυναστείᾳ τοῦ θεοῦ ἐλευθεροῦντος τοῦτον · ὅπερ οὐκ ἦν θεοῦ, καταλύειν τὸ οἰκεῖον ἔργον. Ἦν οὖν ἀναγκαῖον γενέσθαι ἄνθρωπον ἀναμάρτητον καὶ ἀναμαρτήτως ζῆσαι καὶ οὕτω βοηθῆσαι τῷ ἐθελουσίως ἁμαρτόντι ἀνθρώπῳ. < Οὐδεὶς δέ >, φησίν, < ἀναμάρτητος, οὐδ' ἂν ἡμέρα μία ἡ ζωὴ αὐτοῦ ὑπάρχῃ >[3] · καὶ ὁ προφήτης Δαυίδ, < ἐν ἀνομίαις >, φησί, < συνελήφθην καὶ ἐν ἁμαρτίαις ἐκίσσησέ με ἡ μήτηρ μου >[4].

11. Διὰ τοῦτο ὁ μόνος ἀναμάρτητος λόγος τοῦ θεοῦ υἱὸς ἀνθρώπου γίνεται καὶ ἐκ παρθένου γεννᾶται καὶ φωνῇ ἐξ οὐρανῶν μαρτυρεῖται πατρικῇ[1] · καὶ παρὰ τοῦ διαβόλου πειράζεται[2] καὶ πολεμεῖται καὶ νικᾷ τὸν πειράζοντα · καὶ δι' ἔργων καὶ λόγων καὶ θαυμάτων μεγάλων δείκνυσι καὶ πιστοῦται τὴν πίστιν καὶ τὴν πολιτείαν τῆς σωτηρίας. Καὶ οὕτως αὐτὸς ὁ ἀνευθύνως καὶ ἀναμαρτήτως ζήσας τῶν ὑπευθύνων ἡμῶν ἀναδέχεται τὰ πάθη μέχρι θανάτου, ἵνα καὶ εἰς τὸν ᾅδην καταβὰς σώσῃ κἀκεῖ τοὺς πιστεύσαντας ».

12. Βουλομένου δὴ πάλιν ἐνταῦθα τοῦ Θεσσαλονίκης καὶ περὶ τῆς ἀναστάσεως καὶ ἀναλήψεως τοῦ κυρίου λέγειν καὶ τὰς παρὰ τῶν προφητῶν μαρτυρίας ἐπιφέρειν, δι' ὧν θεός τε ὢν ὁ Χριστὸς δείκνυται καὶ ὁ θεὸς αὐτὸς εἶναι μαρτυρεῖται ὁ ἐνανθρωπήσας ἐκ τῆς παρθένου καὶ παθὼν ὑπὲρ ἡμῶν[1] καὶ ἀναστὰς καὶ τἄλλα πάντα, θορυβή-

5 καὶ[1] om. B || 7 μεθ' ἑαυτῆς : μεθ' ἑαυτοῦ B || 8 τὴν ἀρχὴν post θεὸς add. V || 12 ἠδίκηκε B || 17 μία ἡμέρα transp. MB || 17-18 καὶ ὁ προφήτης Δαυίδ, < ἐν ἀνομίαις >, φησὶ : καὶ ὁ προφήτης λέγει Δαυὶδ · Ἐν ἀνομίαις MB.

11. 2 οὐρανοῦ V || 4 μεγάλων : μεγίστων MB || 5 ἀνεύθυνος καὶ ἀναμάρτητος B || 6 πάθη : παθήματα B || 7 πιστεύοντας B.

12. 1 Βουλουμένου M || Βουλομένου δὴ πάλιν om. B || 3 ὁ Χριστὸς δείκνυται ὢν transp. MB ||

---

6 καὶ τὸ φῶς καὶ τὴν θέρμην ἔχει transp. U || 7 ἔχει καὶ τὴν θείαν δύναμιν transp. U || 8 οὖν : γοῦν U || ὁ θεὸς om. U || 9 ὑπακούσας : παρακούσας U || 17 ἄνθρωπος ante ἀναμάρτητος add. U || οὐδ' ἂν : οὐδὲ ἐὰν U.

11. 6 ἡμῶν om. U.

12. 1 Βουλομένου — 5 λέγοντες : Ὃ δὴ καὶ ποιήσας καὶ τῇ τρίτῃ ἡμέρᾳ ἀναστὰς καὶ τοῖς ἀποστόλοις πολλάκις φανεὶς καὶ ἀναληφθεὶς εἰς οὐρανόν, ἔθεν ἐλήλυθεν, ἐκάθισεν ἐν δεξιᾷ τοῦ πατρὸς καὶ θεοῦ, ἐλεύσεται δὲ πάλιν κρῖναι ζῶντας καὶ νεκρούς. Οἱ δὲ Τοῦρκοι πάλιν πρὸς αὐτόν · U ||

---

3 Cf. *Job* 14, 4-5 4 *Ps.* 51 (50), 7.

11. 1 Cf. *Matth.* 3, 17 ; *Marc.* 1, 11 ; *Luc.* 3, 22 2 Cf. *Matth.* 4, 1 ; *Marc.* 1, 13 ; *Luc.* 4, 2.

12. 1 Cf. I *Petr.* 2, 21

Vierge, a souffert pour nous et est ressuscité, et tout le reste, les Turcs à grand tapage l'en empêchèrent et lui dirent : « Comment peux-tu dire que Dieu est né et qu'il a tenu dans le sein d'une femme ? » et beaucoup d'autres choses de ce genre; « Non, Dieu n'eut qu'à dire, et le Christ fut, lui aussi[5]. » Et lui de répondre : « Dieu n'est pas un grand corps, qu'il ne puisse tenir dans un petit espace à cause de son volume, mais étant incorporel, il peut être partout, au-dessus de tout et dans une seule chose; même si l'on imagine la chose la plus petite, même dans celle-ci il peut tenir tout entier. » Mais eux, menant grand tapage, reprenaient : « Dieu dit, et le Christ fut, lui aussi. » Et le métropolite de Thessalonique, de nouveau : « Vous dites que le Christ est Verbe de Dieu. Comment le Verbe peut-il à son tour prendre naissance d'un autre verbe ? Car, en ce cas, il s'ensuivra que le Verbe de Dieu n'est pas coéternel à Dieu lui-même. Or, cela a été démontré au commencement, et vous avez confessé vous aussi que Dieu a, coéternels à lui-même, et Verbe et Esprit; c'est pourquoi vous dites que le Christ est non seulement Verbe, mais aussi Esprit de Dieu. Dieu dit, et la pierre que voici fut, elle aussi » — et ce disant, il désignait la pierre qui se trouvait à côté — « ainsi que l'herbe et les reptiles eux-mêmes. Si donc c'est parce que le Christ est né de la parole de Dieu, comme vous dites, que le Christ est Verbe et Esprit de Dieu, la pierre aussi, l'herbe et chacun des reptiles sont Verbe et Esprit de Dieu, car pour eux aussi il dit, et ils furent. Voyez-vous combien il est mal de dire : ' Dieu dit, et le Christ fut, lui aussi ' ? En effet, le Verbe éternel de Dieu, qui s'est fait homme et s'est fait chair sans confusion, ce n'est pas en tant que chair qu'il est Esprit et Verbe de Dieu ; comme nous l'avons dit, c'est plus tard qu'il a pris, de nous et pour nous, la nature humaine, mais il était depuis toujours en Dieu, étant son Verbe coéternel, par lequel Dieu a créé les mondes. »

13. Là-dessus les Chionai l'interrompirent de nouveau, et Palapanos, qui présidait, ayant imposé le silence, dit au métropolite de Thessalonique : « Le seigneur t'ordonne de dire pourquoi, alors que nous acceptons le

5. Cf. *Coran,* III, 52/59.

σαντες ἐπέσχον αὐτὸν οἱ Τοῦρκοι λέγοντες · « Πῶς λέγεις ὅτι ἐγεννήθη ὁ θεὸς καὶ ἐχώρησεν αὐτὸν μήτρα γυναικός ; » καὶ ἄλλα πολλὰ τοιαῦτα · « Ἀλλ' εἶπε μόνον ὁ θεός, καὶ ἐγένετο καὶ ὁ Χριστός ». Ὁ δὲ πρὸς αὐτούς · « Οὐκ ἔστιν ὁ θεὸς σῶμα μέγα, ὥστε μὴ δύνασθαι χωρῆσαι ἐν ὀλίγῳ διὰ τὸ μέγεθος, ἀλλὰ ἀσώματος ὤν, καὶ πανταχοῦ δύναται εἶναι καὶ ὑπὲρ τὸ πᾶν καὶ ἐν ἑνί · κἂν τὸ σμικρότατον ἐνθυμηθῇ τις, καὶ ἐν ἐκείνῳ ὅλος δύναται χωρεῖν ». Οἱ δὲ πάλιν πολλὰ θορυβοῦντες ἔλεγον ὅτι · « Εἶπεν ὁ θεός, καὶ ἐγένετο καὶ ὁ Χριστός ». Ὁ δὲ Θεσσαλονίκης πάλιν · « Ὑμεῖς λέγετε λόγον εἶναι τοῦ θεοῦ τὸν Χριστόν. Πῶς οὖν ὁ λόγος ὑπὸ ἄλλου λόγου γίνεται πάλιν ; Συμβήσεται γὰρ οὕτω μὴ εἶναι τὸν τοῦ θεοῦ λόγον αὐτῷ τῷ θεῷ συνάναρχον. Ἐδείχθη δὲ τοῦτο τὴν ἀρχήν, καὶ ὡμολογήσατε καὶ ὑμεῖς, ὅτι ἔχει ὁ θεὸς συνάναρχον αὐτῷ καὶ λόγον καὶ πνεῦμα · διὸ καὶ τὸν Χριστὸν οὐ λόγον μόνον, ἀλλὰ καὶ πνεῦμα τοῦ θεοῦ τοῦτον εἶναι λέγετε. Εἶπε δὲ ὁ θεός, καὶ ἐγένετο καὶ ἡ πέτρα αὕτη », δείξας τὴν παρακειμένην, « καὶ ἡ βοτάνη[2] καὶ αὐτὰ τὰ ἑρπετά[3]. Εἰ γοῦν διὰ τὸ γενέσθαι λόγῳ θεοῦ τὸν Χριστόν, ὡς λέγετε, λόγος τοῦ θεοῦ καὶ πνεῦμά ἐστιν ὁ Χριστός, καὶ ἡ πέτρα καὶ ἡ βοτάνη καὶ τῶν ἑρπετῶν ἕκαστον λόγος τοῦ θεοῦ καὶ πνεῦμά ἐστιν αὐτοῦ, ἐπεὶ καὶ ταῦτα εἶπε καὶ ἐγένοντο. Βλέπετε πόσον ἐστὶ κακὸν τὸ λέγειν ὅτι · < Εἶπεν ὁ θεός, καὶ ἐγένετο καὶ ὁ Χριστός > ; Ὁ γὰρ προαιώνιος τοῦ θεοῦ λόγος ἐνανθρωπήσας καὶ σὰρξ γενόμενος[4] ἀφύρτως, οὐ καθ' ὃ σὰρξ πνεῦμα καὶ λόγος τοῦ θεοῦ ἐστιν · ὕστερον γάρ, ὡς εἴπομεν, ἐξ ἡμῶν ὑπὲρ ἡμῶν προσελάβετο τὴν ἀνθρωπίνην φύσιν, ἣν δὲ ἀεὶ ἐν τῷ θεῷ, ὡς λόγος ὢν αὐτοῦ συναΐδιος, δι' οὗ καὶ τοὺς αἰῶνας ὁ θεὸς ἐποίησεν[5] ».

13. Ἐν τούτοις δὲ πάλιν ἐνέκοψαν οἱ Χιόναι, ὁ δὲ προκαθήμενος Παλαπᾶνος σιγὴν ποιήσας εἶπε πρὸς τὸν Θεσσαλονίκης · « Ὁ αὐθέντης ὁρίζει σε εἰπεῖν πῶς

7 καὶ² om. DM || φησὶν post οὐκ ἔστι add. VD || 9 δύναται καὶ πανταχοῦ εἶναι transp. MB || 10 ὅλως SM || χωρῆσαι PASMB || θορυβήσαντες V || 11 καὶ² om. RDM || 12 τοῦ om. B || 13 πάλιν post οὕτω add. MB || 15 καὶ¹ om. MB || 16 καὶ² om. RD || 17 πέτραν post παρακειμένην add. B || ἡ om. B || 18 ἐστὶ καὶ πνεῦμα transp. V || 20 ἐγένετο V || 23 μὲν post ὕστερον add. V || 25 ὁ θεὸς om. P.
13. 1 ὁ om. M || 2 ὁρίζει σε ὁ αὐθέντης transp. VRD || εἰπεῖν om. VRD ||

6 πολλὰ τοιαῦτα : πλείω U || ἀλλ' εἶπε μόνον : ἀλλὰ μᾶλλον εἶπεν U || 7 Θεσσαλονίκης πάλιν post δὲ add. V || 8 ὥστε μὴ δύνασθαι : ὡς ἂν μὴ δύνηται U || ἀλλ' U || 9 καὶ¹ om. U || 10 καὶ ἐν ἐκείνῳ om. U || Οἱ δὲ — 13 συνάναρχον : Ἐπεὶ γοῦν λέγετε ὅτι ὁ Χριστὸς λόγος καὶ πνεῦμά (κ. πν. s.v.) ἐστι τοῦ θεοῦ, λέγετε δὲ πάλιν ὅτι εἶπεν ὁ θεὸς καὶ ἐγένετο καὶ ὁ Χριστός, συμβήσεται μὴ εἶναι τὸν τοῦ θεοῦ λό[γον] αὐτῷ τῷ θεῷ συνάναρχον. Πῶς οὖν ὁ λόγος ὑπὸ ἄλλου λόγου γίνεται πάλιν ; (Πῶς — πάλιν mg.) U || 14 Ἐδείχθη — 16 λέγετε om. U || 16 Εἶπε δὲ — 20 ἐγένοντο : Εἶπε γὰρ ὁ θεὸς καὶ ἐγένετο καὶ πέτραι καὶ βοτάναι καὶ αὐτὰ [τὰ] ἑρπετά. Οὐκοῦν καὶ ταῦτα λόγος ἐστὶ τοῦ θεοῦ καὶ πνεῦμα, ὅπερ ἐστὶν ἀσεβές. U || 20 βλέπετε : ὁρᾶτε U || τὸ ante κακὸν add. U || 21 Ὁ γὰρ προαιώνιος — 25 ὁ θεὸς ἐποίησεν om. U.
13. 1 Ἐν τούτοις — 2 Θεσσαλονίκης : οἱ δὲ πρὸς αὐτὸν U || 2 ὁ αὐθέντης ὁρίζει σε εἰπεῖν om. U ||

2 Cf. *Gen.* 1, 11-12 3 Cf. *Gen.* 1, 24. 4 Cf. *Joh.* 1, 14 5 *Hebr.* 1, 2.

Christ, l'aimons, l'honorons et disons qu'il est Verbe et Souffle de Dieu — nous mettons même sa mère auprès de Dieu[6] — vous, vous n'acceptez pas notre prophète ni ne l'aimez. » Et le métropolite de Thessalonique dit : « Celui qui ne croit pas à l'enseignement du maître ne peut pas aimer le maître; voilà pourquoi nous n'aimons pas Mahomet. D'autre part, notre Seigneur et Dieu, Jésus-Christ, nous a dit qu'il reviendra pour juger le monde entier et nous a commandé de n'accepter personne d'autre jusqu'à ce qu'il revienne parmi nous. Mais encore il disait à ceux qui ne croyaient pas en lui : ' Je suis venu au nom de mon Père, et vous ne m'avez pas accepté; qu'un autre vienne en son propre nom, celui-là vous le recevrez '. C'est pourquoi le disciple du Christ écrit à notre intention : ' Si même un ange vous annonçait un évangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème '. »

14. Mais les Chionai et les Turcs dirent encore au métropolite de Thessalonique : « C'est manifestement Dieu qui a institué la circoncision dès le début, et le Christ lui-même a été circoncis; alors comment vous, ne vous faites-vous pas circoncire ? » Alors le métropolite de Thessalonique : « Puisque vous parlez de la loi ancienne, les institutions données alors aux Hébreux ont été elles aussi données par Dieu — la célébration du sabbat a été instituée par Dieu, la Pâque hébraïque, les sacrifices accomplis par les prêtres seuls et l'installation de l'autel et du voile à l'intérieur du temple; puisque ces choses et d'autres choses de ce genre ont été alors instituées par Dieu, pourquoi n'en acceptez-vous aucune et pourquoi ne les appliquez-vous pas ? »

6. Cf. *Coran*, LXVI, 12.

ἡμεῖς μὲν δεχόμεθα τὸν Χριστὸν καὶ ἀγαπῶμεν καὶ τιμῶμεν καὶ λέγομεν αὐτὸν εἶναι τοῦ θεοῦ λόγον καὶ πνοήν, ἔχομεν δὲ καὶ τὴν μητέρα αὐτοῦ πλησίον τοῦ θεοῦ, ὑμεῖς δὲ οὐ δέχεσθε τὸν προφήτην ἡμῶν, οὐδὲ ἀγαπᾶτε αὐτόν». Ὁ δὲ Θεσσαλονίκης εἶπεν· «Ὁ μὴ πιστεύων τοῖς τοῦ διδασκάλου λόγοις οὐ δύναται ἀγαπῆσαι τὸν διδάσκαλον· διὰ τοῦτο οὐκ ἀγαπῶμεν ἡμεῖς τὸν Μεχούμετ. Εἶπε δὲ πρὸς ἡμᾶς ὁ κύριος καὶ θεὸς ἡμῶν Ἰησοῦς Χριστὸς ὅτι πάλιν ἐλεύσεται ἵνα κρίνῃ τὸν κόσμον ἅπαντα καὶ παρήγγειλεν ἡμῖν μηδένα ἄλλον δέξασθαι μέχρις ἂν ἐκεῖνος αὖθις πρὸς ἡμᾶς ἐπιδημήσῃ. Ἀλλὰ καὶ πρὸς τοὺς ἀπιστοῦντας αὐτῷ ἔλεγεν· < Ἐγὼ ἦλθον ἐν τῷ ὀνόματι τοῦ πατρός μου, καὶ οὐκ ἐδέξασθέ με· ἐάν τις ἄλλος ἔλθῃ ἐν τῷ ὀνόματι τῷ ἰδίῳ, ἐκεῖνον λήψεσθε >[1]. Διὸ καὶ ὁ μαθητὴς τοῦ Χριστοῦ γράφει πρὸς ἡμᾶς ὅτι· < Κἂν ἄγγελος εὐαγγελίσηται ὑμῖν παρ' ὃ παρελάβετε, ἀνάθεμα ἔστω >[2] ».

14. Οἱ δὲ Χιόναι πάλιν μετὰ τῶν Τούρκων εἶπον τῷ Θεσσαλονίκης· «Τὸ περιτέμνεσθαι καὶ ἀπὸ θεοῦ φανερῶς ἐδόθη ἐξ ἀρχῆς καὶ αὐτὸς ὁ Χριστὸς περιετμήθη· πῶς οὖν ὑμεῖς οὐ περιτέμνεσθε; » Ὁ δὲ Θεσσαλονίκης· « Ἐπειδὴ τὰ τοῦ παλαιοῦ νόμου λέγετε, καὶ τὰ δοθέντα τότε τοῖς Ἑβραίοις παρὰ τοῦ θεοῦ ἐδόθη, ἐδόθη δὲ καὶ ὁ σαββατισμὸς παρὰ τοῦ θεοῦ καὶ τὸ ἑβραϊκὸν πάσχα καὶ αἱ θυσίαι παρὰ τῶν ἱερέων μόνων τελούμεναι καὶ τὸ εἶναι ἔνδον τοῦ ναοῦ τὸ θυσιαστήριον καὶ τὸ καταπέτασμα· ἐπειδὴ ταῦτα καὶ τοιαῦθ' ἕτερα παρὰ τοῦ θεοῦ τηνικαῦτα ἐδόθη, πῶς ὑμεῖς οὐδὲν τούτων στέργετε, οὐδὲ ποιεῖτε αὐτά; »

3 μὲν om. B || αὐτὸν post ἀγαπῶμεν add. BV || 4 μητέρα : μάνναν V || 5 οὐ : οὐδὲν VRD || 7 οὐκ : οὐδὲ M || Μαχούμετ VRD || 8 καὶ σωτὴρ post θεὸς add. V || 11 οὐκ ἐδέξασθέ με : οὐ λαμβάνετε οὐδὲ ἐδέξασθέ με B || ἄλλος : ἕτερος V || 11-12 ἐν τῷ ἰδίῳ ὀνόματι V || 13 εὐαγγελίσεται B || ἡμῖν V || παρελελάβετε P.

14. 2 τοῦ ante θεοῦ supra versum alia m. add. V || φανερῶς om. B || 4 νόμου iter. P || τοῖς Ἑβραίοις τότε transp. D || 5 καὶ[1] om. M || τοῦ om. VB || 6 μόνον DSMB || 7 τοιαῦτα V || θεοῦ om. P || τηνικαῦτα παρὰ τοῦ θεοῦ transp. V || 8 αὐτὰ : ταῦτα V.

---

3 μὲν om. U || αὐτὸν post ἀγαπῶμεν add. U || καὶ τιμῶμεν om. U || 4 λόγον τοῦ θεοῦ transp. U || ἔχομεν — τοῦ θεοῦ om. U || 5 τὸν ἡμέτερον προφήτην οὐ δέχεσθε U || 5-6 ὁ δὲ Θεσσαλονίκης εἶπεν : ὁ δὲ πρὸς αὐτοὺς U || 6 ὁ μὴ — λόγοις : ὁ μὴ δεχόμενος καὶ πιστεύων τὰ τοῦ διδασκάλου λεγόμενα U || 7 οὐκ ἀγαπῶμεν ἡμεῖς : οὐ δυνάμεθα ἡμεῖς ἀγαπᾶν U || δὲ : γὰρ U || 8 ὁ κύριος ἡμῶν καὶ θεὸς transp. U || 9 παρήγγειλεν : ἐνετείλατο U || μηδένα — 10 ἐπιδημήσῃ : ἵνα μηδὲν δεξώμεθά τινα ἄλλον μέχρις ἂν ἔλθῃ ἐκεῖνος πάλιν U || 10 αὐτῷ : αὐτὸν U || 11 οὐκ ἐδέξασθέ με : οὐ λαμβάνετέ με U || 12 ὁ μαθητὴς — 13 ἡμᾶς : ὁ τοῦ Χριστοῦ μαθητὴς Παῦλός φησιν U || 13 ἐξ οὐρανοῦ post ἄγγελος add. U.

14. 1 πάλιν μετὰ τῶν Τούρκων om. U || τῷ Θεσσαλονίκης om. U || sententiam Ἡμεῖς ἠκούσαμεν [δέκα] λόγους οὓς γεγραμμένους ὑπὸ τοῦ θεοῦ ἐν πλαξὶ λιθήνοις (sic) κατήγαγεν ὁ Μωϋσῆς ἀπὸ τοῦ ὄρους, [οἷς] πιστεύουσι καὶ οἱ Τοῦρκοι καὶ ἡμεῖς, καὶ οὐ δυνάμεθα ἑτέρως φρονῆσαι (cf. cap. 2) post εἶπον add. U || ὅμως καὶ ante τὸ add. U || 2 καὶ[1] om. U || φανερῶς om. U || ἐξ ἀρχῆς om. U || 3 γοῦν U || οὐ : οὐδὲν U || ὁ δὲ Θεσσαλονίκης : ὁ δὲ πρὸς αὐτοὺς U || 4 ἐδόθη[1] om. U || 5 τότε post σαββατισμὸς add. U || 6 ἔνδον : ἐντὸς U || 7 ἐπειδὴ — ἐδόθη : καὶ ἕτερα πλείονα U || πῶς — 8 αὐτὰ : πῶς οὐδὲν στέργετε καὶ ποιεῖτέ τι τούτων U.

---

13. 1 *Joh.* 5, 43 2 Cf. *Gal.* 1, 8.

15. Et comme les Chionai et les Turcs ne trouvaient rien à répondre à cela, le métropolite de Thessalonique voulut de nouveau faire état des prophètes qui prédisent clairement le changement de la loi et de l'ancien testament, et l'accomplissement de ce changement par le Christ; et il commença ainsi : « Ce que vous dites, vous aussi, est ancien, et tout ce qui est ancien regarde vers sa fin. » Et encore une fois ils l'interrompirent en disant : « Pour quelle raison faites-vous dans vos églises de nombreuses images et vous prosternez-vous devant elles, bien que Dieu ait écrit et dit à Moïse : ' Tu ne feras aucune image de ce qui est dans le ciel ni de ce qui est sur la terre et dans la mer ' ? » Et le métropolite de Thessalonique reprit : « Les amis aussi échangent des révérences, mais ils ne se font pas dieux pour cela. Que ce soit vraiment là l'enseignement reçu de Dieu par Moïse et que ce soit l'enseignement donné par Moïse au peuple d'alors, la chose est claire pour tous. Mais d'autre part, pour ce qui est de Moïse, il n'y a presque aucune image qu'il ait alors omis de faire : ce qui était à l'intérieur du voile, il l'a aménagé à l'image et sur le modèle des réalités célestes — et, comme les chérubins sont au nombre des réalités célestes, il en a fait des images et les a dressées là dans le sanctuaire du temple —, et pour ce qui se trouvait à l'extérieur du temple, il l'a fait sur le modèle des choses terrestres. Si donc quelqu'un avait alors demandé à Moïse : ' Comment, alors que Dieu a interdit les images et les représentations des choses de là-haut et d'ici-bas, as-tu continué d'en faire ? ', il aurait assurément dit que les images et les représentations ont été interdites pour qu'on ne les adore pas comme dieux, mais qu'il est louable de s'élever vers Dieu par leur moyen. Les Hellènes aussi décernaient des éloges à des choses créées, mais en tant que dieux; nous les honorons nous aussi, mais nous nous élevons par leur moyen à la gloire de Dieu. » Les Turcs dirent de nouveau : « Est-il vrai que Moïse ait alors fait cela ? » Beaucoup répondirent : « Oui, il a fait tout cela. »

16. Là-dessus les archontes turcs se levèrent, prirent respectueusement congé du métropolite de Thessalonique et commencèrent à s'en aller. Mais un des Chionai, resté en arrière, insulta le grand archevêque de Dieu de façon ignoble et, se ruant sur lui, le souffleta. A cette vue, les autres

15. Ὡς οὖν οἱ Χιόναι καὶ οἱ Τοῦρκοι οὐκ εἶχον ἀπολογίαν εἰς τοῦτο, ἐβούλετο πάλιν ὁ Θεσσαλονίκης προενεγκεῖν τοὺς προφήτας φανερῶς προλέγοντας τὴν μετάθεσιν τοῦ νόμου[1] καὶ τῆς παλαιᾶς ἐκείνης διαθήκης καὶ ὅτι διὰ τοῦ Χριστοῦ ἔσται ἡ μετάθεσις · καὶ ἤρξατο λέγων · « Ὃ λέγετε καὶ ὑμεῖς παλαιόν, καὶ πᾶν παλαιὸν πρὸς τέλος ὁρᾷ ». Καὶ πάλιν περιέκοψαν λέγοντες · « Πῶς ὑμεῖς ποιεῖτε εἰς τὰς ἐκκλησίας ὑμῶν πολλὰ ὁμοιώματα καὶ προσκυνεῖτε ταῦτα, καίτοι γράψαντος τοῦ θεοῦ καὶ πρὸς τὸν Μωϋσῆν εἰπόντος · < Οὐ ποιήσεις πᾶν ὁμοίωμα, ὅσα ἐν τῷ οὐρανῷ καὶ ὅσα ἐν τῇ γῇ καὶ ἐν τῇ θαλάσσῃ >[2] ; » Ὁ δὲ Θεσσαλονίκης πάλιν εἶπε · « Προσκυνοῦνται καὶ οἱ φίλοι παρ' ἀλλήλων, ἀλλ' οὐ θεοποιοῦνται διὰ τοῦτο. Ὅτι δὲ ἀληθῶς οὕτως ἔμαθεν ὁ Μωϋσῆς παρὰ τοῦ θεοῦ καὶ οὕτως ἐδίδαξε τὸν τότε λαόν, τοῖς πᾶσι δῆλον. Ἀλλ' αὐτὸς πάλιν ὁ Μωϋσῆς τότε οὐδὲν σχεδὸν ἀφῆκεν ὁμοίωμα ὅπερ οὐκ ἐποίησε · τὸ μὲν γὰρ ἔνδον τοῦ καταπετάσματος εἰς ὁμοίωμα καὶ τύπον τῶν ἐπουρανίων κατεσκεύασε — καὶ ἐπεὶ τὰ χερουβὶμ ἐν τοῖς ἐπουρανίοις, εἰκόνας τούτων ποιήσας ἔστησεν αὐτὰς ἐκεῖ ἔνδον τῶν ἀδύτων τοῦ ναοῦ —, τὸ δὲ ἔξω τοῦ ναοῦ εἰς τύπον ἐποίησε τῶν ἐπιγείων. Εἰ γοῦν ἠρώτησέ τις τότε τὸν Μωϋσῆν · < Πῶς, τοῦ θεοῦ ἀπαγορεύσαντος τὰς εἰκόνας καὶ τὰ ὁμοιώματα τῶν ἄνω καὶ τῶν κάτω, σὺ ταῦτα πάλιν οὕτως ἐποίησας ; >, εἶπεν ἂν πάντως ἐκεῖνος ὅτι ἀπηγορεύθησαν αἱ εἰκόνες καὶ τὰ ὁμοιώματα ἵνα μή τις ὡς θεοῖς λατρεύῃ τούτοις[3], τὸ δὲ διὰ τούτων πρὸς θεὸν ἀνάγεσθαι, καλόν. Ἐπῄνουν καὶ οἱ Ἕλληνες τὰ κτίσματα, ἀλλ' ὡς θεούς · ἐπαινοῦμεν καὶ ἡμεῖς αὐτά, ἀλλ' ἀναγόμεθα δι' αὐτῶν εἰς τὴν δόξαν τοῦ θεοῦ ». Εἶπον οὖν πάλιν οἱ Τοῦρκοι · « Καὶ ἀληθῶς ἐποίησε τότε ταῦτα Μωϋσῆς ; » Ἀπεκρίθησαν πολλοί · « Ναί, ταῦτα πάντα ἐποίησεν ».

16. Καὶ εἰς τοῦτο ἀνέστησαν οἱ ἄρχοντες οἱ Τοῦρκοι καὶ ἀπεχαιρέτισαν μετ' εὐλαβείας τὸν Θεσσαλονίκης καὶ ἀπήρχοντο. Εἷς δὲ τῶν Χιόνων προσκαρτερήσας ὕβρισε τὸν μέγαν τοῦ θεοῦ ἀρχιερέα αἰσχρῶς καὶ ὁρμήσας ἐπάνω αὐτοῦ ἔδωκεν αὐτῷ πληγὰς

15. 1 ὡς : ἐπεὶ VRD || γοῦν RD || εἰς : πρὸς MB || 5 πάλιν περιέκοψαν : hic des. mut. cod. M || 6-7 τοῦ θεοῦ γράψαντος transp. V || 7 ἄνω post οὐρανῷ add. PASB || 8 κάτω post γῇ add. B || ὅσα post καὶ[2] add. B || 9 διὰ τοῦτο om. B || 14-15 τὸ δὲ ἔξω τοῦ ναοῦ iter. D || 15 Μωσῆν V || 18 θεοὺς V || τούτοις : ταῦτα V.

16. 1 ἄρχοντες οἱ om. V rest. supra versum alia m. || 3-4 πληγὰς κατὰ κόρρης : καὶ μουστουνέας V (cf. Du Cange, *Glossarium...*, s.v. μουστουνία) ||

---

15. 1 Ὡς οὖν — 5 λέγοντες : ἐπεὶ γοῦν οὐκ εἶχον ἀπολογίαν, ἕτερον πάλιν εἶπον U || 5 ὑμεῖς om. U || 5-6 εἰς τὰς ἐκκλησίας ὑμῶν om. U || 6 ταῦτα : αὐτὰ U || καίτοι — 7 εἰπόντος : καίτοι ὁ θεὸς εἶπε πρὸς τὸν Μωϋσῆν U || 8 ἐπὶ τῆς γῆς U || ὅσα post καὶ[2] add. U || ὁ δὲ — εἶπε : ὁ δὲ πρὸς αὐτοὺς U || 10 ἀληθῶς om. U || παρὰ τοῦ θεοῦ om. U || τότε om. U || 11 ὁ Μωϋσῆς πάλιν transp. U || τότε om. U || 13 τῶν ἐπουρανίων κατεσκεύασε : ἐποίησεν τῶν ἐπουρανίων U || 14 ἔνδον : ἐντὸς U || 15 Εἰ γοῦν — 19 καλὸν om. U || 21 Εἶπον οὖν — 22 ἐποίησεν om. U.

16. 1 Καὶ εἰς τοῦτο — 2 ἀπήρχοντο : οἱ δὲ Τοῦρκοι ἀνέστησαν μετ' εὐλαβείας καὶ ἐπορεύθησαν οἴκαδε U || 2 Εἷς δὲ — 8 ἐγράψαμεν om. U.

---

15. 1 Cf. *Hebr.* 7, 12   2 *Ex.* 20, 4 ; *Deut.* 5, 8   3 Cf. *Ex.* 20, 5 ; 23, 24 ; *Deut.* 4, 19 ; 5, 9.

Turcs le retinrent, lui firent beaucoup de reproches et le conduisirent devant l'émir. S'étant donc rendus devant lui, les Turcs lui dirent ce qui leur plut. Ce que les Turcs dirent, nous n'en avons pas eu une connaissance exacte, mais ce que nous avons écrit, nous l'avons entendu de nos propres oreilles, et c'est sous le regard de Dieu que nous avons écrit ce que nous avons vu et entendu.

κατὰ κόρρης. Ἐκράτησαν οὖν ἰδόντες τοῦτον οἱ ἄλλοι Τοῦρκοι καὶ κατηγόρησαν αὐτοῦ πολλὰ καὶ πρὸς τὸν ἀμηρᾶν τοῦτον ἤγαγον. Εἶπον οὖν ἀπελθόντες πρὸς αὐτὸν οἱ Τοῦρκοι ὅσα ἤθελον. Καὶ ἃ μὲν εἶπον ἐκεῖνοι ἀκριβῶς ἡμεῖς οὐκ ἠκούσαμεν, εἰς ἃ δὲ ἐγράψαμεν αὐτήκοοι ἐγενόμεθα, καὶ ὡς τοῦ θεοῦ βλέποντος ἃ εἴδομεν καὶ ἠκούσαμεν ἐγράψαμεν.

4 τοῦτον : αὐτὸν B || 5 εἶπον — 6 Τοῦρκοι : πρὸς ὃν καὶ εἶπον B || 6 καὶ ἃ μὲν εἶπον ἐκεῖνοι : ἃ μὲν οὖν εἶπον οἱ Τοῦρκοι πρὸς τὸν ἀμηρᾶν B || 8 μηνὶ ἰουλλίω ἰν(δικτιῶνο)ς ῆς τοῦ ὅτου ωξγου ἔτ(ους), ἡνίκα καὶ ἡ διάλεξις αὕτη γέγονεν post ἐγράψαμεν add. B.

LETTRE À UN ANONYME

[*Pour éviter le double emploi avec la lettre à son Église, ne sont traduits ci-dessous que les passages propres, dans l'ordre: le § 1 ll. 1-6, le § 3 ll. 4-7, le § 4, ll. 1-2*].

U *Upsaliensis gr.* 28, s. XIV, ff. 99-100^v.

Ce ne sont pas seulement tes dispositions à mon endroit que je connaissais bien, mais aussi les dispositions excellentes de ton âme elle-même, et cela depuis que je t'ai vu fréquenter ce bienheureux David[1] et t'attacher à son âme par d'indestructibles liens d'amour. Mais comme je ne peux écrire et que tu aspires vivement, quant à toi, à recevoir mes lettres — voulant par ce moyen être informé de notre situation —, je t'envoie maintenant de la main dont je dispose, comme tu le vois, et dans la mesure de mes forces[2], les nouvelles que désire ton cœur ami du Christ.

Aussitôt Taronitès, cratère de l'amour en Dieu, vint nous rejoindre spontanément, avant les autres et sans y avoir été invité; car ceux à qui il manquait lui manquaient aussi; et dans la rue, selon l'expression de l'Écriture, il apparaissait devant nous avec bienveillance. Et certes, tant qu'il fut là, nous nous sommes rassasiés de sa présence.

Et comme il nous avait laissé, en partant, un ami qu'il connaissait lui-même — ami dont le nom vient du mot lumière[3] —, le lendemain, je sortis avec cet homme...

1. Sur l'identité de David, mort à la date où fut écrite la lettre, voir ci-dessus, p. 133-134.
2. La lettre est donc rédigée, mais non écrite, par Palamas.
3. Ce personnage, qui n'est pas mentionné ailleurs, s'appelle probablement Φώτιος. Cf. μέλιτος ἐπώνυμος pour Μελιτηνιώτης (*NE*, 4, 1907, p. 173-174).

Τοῦ Θεσσαλονίκης ὅτε ἑάλω.

1. Οὐ τὴν πρὸς ἐμὲ διάθεσιν μόνον, ἀλλὰ καὶ τὴν κατὰ ψυχὴν σὴν ἀρίστην διάθεσιν ἀκριβῶς ᾔδειν, ἐξ ὅτου τῷ μακαρίῳ ἐκείνῳ Δαυὶδ εἶδόν σε συνόντα καὶ ἠρτημένον τῆς ἐκείνου ψυχῆς ἀγάπης ἀλύτοις ἅμμασιν. Ἀλλ᾽ ἐπεὶ γράφειν οὐκ ἔχω, σὺ δὲ γραμμάτων ἐμῶν ἐρᾷς καὶ μανθάνειν ἐκ τούτων ἀποδέχῃ τὰ καθ᾽ ἡμᾶς, δι᾽ ἧς ὡς ὁρᾷς εὐπορῶ χειρὸς καὶ ὁπόση δύναμις, νῦν ἐπιστέλλω τῷ σῷ φιλοχρίστῳ τρόπῳ τὰ φίλα.

2. Ἡνίκ᾽ ἂν ἐκ πόλεως εἰς πόλιν μετάγωσι, τότε μόνον φύλακας ἐφιστῶσιν ἡμῖν οἱ βάρβαροι. Τὰς μὲν ἀπὸ τούτων πρὸς ἡμᾶς πεύσεις καὶ τὰς πρὸς ἐκείνους παρ᾽ ἡμῶν ἀποκρίσεις καὶ τὰς ἐκείνων αὖ πρὸς ταύτας συγκαταθέσεις καὶ ἁπλῶς πάσας τὰς κατὰ τὰς ὁδοὺς ὁμιλίας εἴ τις σχολὴν ἦγε γράφειν, ἡδὺς ἂν ἦν ὅτι μάλιστα χριστιανῶν ἀκοαῖς. Ἀλλ᾽ ἡνίκ᾽ ἂν ἐπὶ τὴν ὡρισμένην αὐτοῖς οἱ φύλακες εἰσαγάγωσι χώραν ἢ πόλιν, ἐπιστρέψαντες ἕκαστος εἰς τὰ οἰκεῖα, παροικεῖν τε καὶ περιιέναι ἀφιᾶσιν ἡμᾶς ὅποι βουλοίμεθα καὶ οἷς βουλοίμεθα συντυγχάνειν · οἶμαι δὲ καὶ τοῦτο μὴ ἄνευ κρείττονος εἶναι προνοίας.

3. Ὡς οὖν καὶ κατὰ τὴν Νίκαιαν ὡς ἔθος ἀφῆκαν, ἐπὶ τῆς τοῦ Ὑακίνθου μονῆς ναὸν ἱερὸν εὑρόντες καὶ φρέαρ ἡδὺ μεταξὺ διαφόρων δένδρων καλὸν τεθηλότων καὶ μετὰ τῆς εὐπνοίας καὶ τῆς σκιᾶς καὶ ἡσυχίαν παρεχόντων μετρίαν, ἐκεῖ κατελύσαμεν. Εὐθὺς οὖν ὁ τῆς κατὰ θεὸν ἀγάπης κρατήρ, ὁ Ταρωνείτης, ὡς ἡμᾶς ἧκει φθάσας τοὺς ἄλλους, αὐτόκλητος, αὐτοκέλευστος · ἐπόθει γὰρ ποθοῦντας · καὶ ἐν ταῖς τρίβοις, κατὰ τὸ γεγραμμένον, ἐφαντάζετο ἡμῖν εὐμενῶς[1]. Ἐνεφορούμεθα δὴ τούτου ἕως παρῆν.

4. Ὡς δὲ ἀπαίρων ἡμῖν ἀφῆκεν ὃν αὐτὸς οἶδε φωτὸς ἐπώνυμον ἄνδρα φίλον, μετ᾽ αὐτοῦ τῇ ἐξῆς ἱστορήσων ἐξῆλθον τὴν ἀνατολικὴν καὶ οὖσαν καὶ καλουμένην τῆς πόλεως πύλην, ἐγγυτέρω τῶν ἄλλων οὖσαν. Ὡς οὖν μικρὸν προῆλθον τῆς πύλης

1. Ad lin. 1 τῷ δυσσυπ(ά)τω [ϊ supra priorem υ scripto al. manu] add. in marg. manus prima (vide supra, p. 133-134).

2. Cf. partem cap. 18 ep. ad suam Ecclesiam (in codd. CTPASMB) a verbis ἡνίκ᾽ ἂν ἐκ πόλεως usque ad finem.

3. Cf. partem cap. 19 ep. ad suam Ecclesiam (in codd. CTRDPASMB) ab initio usque ad verba ἐκεῖ κατελύσαμεν [excepto cod. C qui des. mut. ἐνδοτέρω ναὸν] || 2 καλὸν U^ac necnon TPASMB : καλῶν U^pc || 6 ἡμῖν nos, cf. Sap. 6, 16 : ἡμ(ᾶς) U.

4. Cf. cap. 20 ep. ad suam Ecclesiam (in codd. TRDPASMB) a verbis τῇ ἐξῆς ἱστορήσων usque ad finem.

---

3. 1 *Sap.* 6, 16.

— τί γὰρ δεῖ λέγειν οἰκοδομημάτων ὕψη καὶ κάλλη καὶ ὀχυρωμάτων ; πάντα γὰρ ἡ πόλις αὕτη περιττὴ ταῦτα, κἂν νῦν ἀχρείως —, ὡς οὖν μικρὸν προῆλθον, ὁρῶ κύβον ἐπὶ πεδιάδος ἐκ μαρμάρων ἐσκευασμένον καὶ οἷον εὐτρεπισμένον ἐπ' ἔργῳ. Καὶ δὴ τοὺς παρατυχόντας ἠρώτων εἴ τις χρεία τοῦ κύβου, τοῦ ἄστεως ἐκτὸς μέν, ἐγγὺς δὲ οὕτως ἑτοίμου προτεθειμένου. Οἱ δὲ ἣν ὁ κύβος ἐπλήρου χρείαν διηγοῦντο. Καὶ πέρας ὁ λόγος ἔλαβεν οὔπω, καὶ φωνῶν ἐκ τῆς τοῦ ἄστεως πύλης ὀλολυζόντων αἰσθόμενοι καὶ πρὸς τὸν ἦχον στραφέντες, ὡς εἴδομεν Τούρκων σύνταγμα νεκρὸν ἐκφερόντων καὶ βαδιζόντων εὐθὺ τοῦ κύβου, μετέστημεν ἡμεῖς, καὶ βαδίζοντες ἠρέμα τοσοῦτον ἀφιστάμεθα, ὅσον καὶ ὁρᾶν καὶ ἀκούειν τὰ παρ' αὐτῶν πραττόμενα καὶ λεγόμενα.

5. Φθάσαντες οὖν ἐπὶ τὸν κύβον ἐκεῖνον, σιωπὴν ἔσχον βαθεῖαν ἅπαντες · καὶ τὸ κιβώτιον, σινδόσιν ἐσταλμένον λευκαῖς, ὃ τὸν νεκρὸν ἐντὸς ἔφερε, συναράμενοι πλείους ἐπὶ τοῦ κύβου κοσμίως ἔθεντο. Εἶτα περιστάντες αὐτοὶ μέσον εἶχον τῶν παρ' αὐτοῖς τασιμανῶν ἕνα — εἰώθασι δὲ καλεῖν οὕτω τοὺς ἀνακειμένους τῷ κατ' αὐτοὺς ἱερῷ. Τὰς χεῖρας οὖν οὗτος ἀνατείνας ἐβόησεν · οἱ δὲ ἐπεβόησαν. Καὶ τοῦτο πεποίηται τούτοις τρίς. Εἶτα τὸ μὲν κιβώτιον ἐκεῖνο λαμβάνουσιν ἐπὶ χεῖρας καὶ πορρωτέρω φέρουσιν οἱ ταφῇ παραδώσοντες, τῶν δ' ἄλλων ἕκαστος μετὰ τῶν τασιμανῶν ἐπιστρέφουσιν εἰς τὰ ἴδια.

6. Τότε τοίνυν ἐπιστρέφομεν καὶ ἡμεῖς καὶ μετ' αὐτοὺς τὴν αὐτὴν εἰσερχόμεθα πύλην. Ἰδόντες δὲ τὸν τασιμάνην μετὰ καί τινων ἄλλων ὑπὸ τὴν σκιὰν καθεσθέντα τῆς πύλης, ὡς καὶ τῆς εὐκρασίας τοῦ ἀέρος ἀπολαῦσαι κατὰ καιρόν — Ἰούλιος γὰρ ὁ μὴν ἦν —, ἀντικρὺ μετὰ χριστιανῶν συνεκαθίσαμεν καὶ ἡμεῖς. Ἠρόμην οὖν ἐκεῖ καθεζόμενος εἴ τις εἴδησιν ἀμφοτέρων ἔχει τῶν διαλέκτων ὧν ἐδεόμην. Ἐπεὶ οὖν παρῆν, ἠξίωσα τοῦτον ὡς ἀπ' ἐμοῦ τοῖς Τούρκοις εἰπεῖν « ὅτι μὲν καλὸν τὸ παρ' ὑμῶν ἐκτὸς τελεσθὲν οἶδα · ὑπὲρ γὰρ τοῦ τεθνηκότος καὶ πρὸς τὸν θεὸν ἡ παρ' ὑμῶν γέγονε βοή — πρὸς τίνα γὰρ ἕτερον ; Ἀποδέχομαι δὲ μαθεῖν καὶ τὸ παρ' ὑμῶν πρὸς τὸν θεὸν λαληθέν ». Ὁ δὲ τασιμάνης, ἑρμηνεῖ τῷ αὐτῷ χρησάμενος, ἔφη · « Συγγνώμην ᾐτησάμεθα τῷ προκειμένῳ παρὰ θεοῦ τῶν κατὰ ψυχὴν οἰκείων σφαλμάτων ».

7. Ὑπολαβών, « εὖγε » εἶπον ἐγώ · « ἀλλ' ὁ κριτὴς πάντως ἔχει καὶ τὴν συγγνώμην παρέχειν · κριτὴς δὲ καὶ καθ' ὑμᾶς παντὸς ἀνθρώπων γένους ὁ Χριστὸς ἥξει. Οὐκοῦν πρὸς ἐκεῖνον δεῖ τὰς τοιαύτας βοὰς καὶ τὰς εὐχὰς ἀναπέμπειν. Ἆρ' οὖν καὶ ὑμεῖς τοῦτον ὡς θεὸν ἐπικαλεῖσθε, καθάπερ ἡμεῖς, εἰδότες ἀδιαίρετον ὄντα τοῦ πατρὸς ὡς ἔμφυτον αὐτοῦ λόγον ; » Ὁ δὲ τασιμάνης, « δοῦλός ἐστι », φησί, « θεοῦ καὶ ὁ Χριστός ». Ἐγὼ δὲ πρὸς αὐτὸν πάλιν · « Ἀλλὰ τοῦτο δεῖ σκοπεῖν, ὦ βέλτιστε, ὅτι κρινεῖ, καθάπερ καὶ ὑμεῖς φατε, ζῶντας καὶ νεκρούς[1] ἀναστάντας

5. Cf. cap. 21 ep. ad suam Ecclesiam (in codd. TRDPASMB).
6. Cf. cap. 22 ep. ad suam Ecclesiam (in codd. TRDPASMB) ‖ 3 ἀπολαῦσαι nos, cl. cap. **22.** 3 ep. ad suam Ecclesiam : ἀπολαύσειν U.
7. Cf. cap. 23 ep. ad suam Ecclesiam (in codd. TRDPASMB) ubi textus paulo fusior legitur ‖ 2 παντὸς nos, cl. cap. **23.** 2 ep. ad suam Ecclesiam : πάντως U ‖

---

7. 1 Cf. II *Tim.* 4, 1 ; I *Petr.* 4, 5

ἐν τῇ μελλούσῃ παρουσίᾳ αὐτοῦ. Ἀβραὰμ δέ, ὁ ὑμέτερος προπάτωρ, ὡς καὶ ὑμεῖς ἀνάγραπτον ἔχετε — τὰ γὰρ μωσαϊκὰ στέργειν ἰσχυρίζεσθε — καὶ παρ' Ἑβραίοις ὁρᾶν ἔστι φυλαττόμενον, ὁ γοῦν Ἀβραὰμ πρὸς τὸν θεόν φησιν · < Ὁ κρίνων πᾶσαν τὴν γῆν, οὐ ποιήσεις κρίσιν ; >[2]. Ὥστε ὁ μέλλων κρίνειν πᾶσαν τὴν γῆν αὐτός ἐστιν ὁ θεός, ὁ καὶ κατὰ τὸν προφήτην Δανιὴλ[3] βασιλεὺς τοῦ παντός τε καὶ διὰ παντός ». Ὁ δὲ τασιμάνης, ὡς ἐδόκει, δυσχεράνας καὶ σιγήσας μικρὸν ἤρξατο πλατύτερον λέγειν · συνήχθησαν γὰρ καὶ χριστιανοὶ καὶ Τοῦρκοι πλείους πρὸς τὴν ἀκρόασιν · ἤρξατο οὖν λέγειν ὅτι στέργουσιν αὐτοὶ τοὺς προφήτας πάντας καὶ τὸν Χριστὸν καὶ τὰ τέσσαρα βιβλία τὰ ἐκ τοῦ θεοῦ καταβάντα, ἐν οἷς ἐστι καὶ τὸ εὐαγγέλιον τοῦ Χριστοῦ. Καὶ τελευτῶν, ἐπιστρέψας πρὸς ἐμὲ τὸν λόγον, « ὑμεῖς δέ », φησί, « πῶς οὐ δέχεσθε τὸν ἡμέτερον προφήτην οὐδὲ πιστεύετε τῷ τούτου βιβλίῳ, ἐκ τοῦ οὐρανοῦ καὶ αὐτῷ καταβάντι ; »

8. Πρὸς αὐτὸν δ' ἐγὼ πάλιν · « Ἔθος ἡμῖν ἐστι καὶ ὑμῖν ἐκ παλαιοῦ καὶ χρόνου καὶ νόμου βεβαιωθέν, ἄνευ μαρτυριῶν μηδὲν ὡς ἀληθὲς παραδέχεσθαι. Διτταὶ δέ εἰσιν αἱ μαρτυρίαι · ἢ γὰρ ἀπὸ τῶν ἔργων καὶ τῶν πραγμάτων αὐτῶν ἢ παρὰ προσώπων ἀξιοπίστων. Μωϋσῆς μὲν οὖν σημείοις καὶ τέρασιν Αἴγυπτον ἐπαίδευσε[1], θάλασσαν ἔσχισε ῥάβδῳ καὶ πάλιν ἥνωσεν, ἄρτον ὕσεν ἐξ οὐρανοῦ[2], καὶ τί δεῖ τἄλλα λέγειν, πιστοῦ καὶ παρ' ὑμῖν ὄντος τοῦ Μωϋσέως · οὗτος γὰρ καὶ ὑπὸ θεοῦ ὡς πιστὸς μεμαρτύρηται δοῦλος[3], ἀλλ' οὐχ υἱὸς οὐδὲ λόγος · εἶτα καὶ κατὰ πρόσταγμα θεῖον εἰς ὄρος ἀνέβη καὶ ἐτελεύτησε καὶ προσετέθη τοῖς πρὸ αὐτοῦ[4]. Ὁ δὲ Χριστός, μετὰ τῶν ἐξαισίων ὧν εἰργάσατο πολλῶν καὶ μεγάλων, καὶ παρ' αὐτοῦ Μωσέως καὶ τῶν ἄλλων προφητῶν μαρτυρεῖται · καὶ μόνος ἐξ αἰῶνος λόγος εἶναι τοῦ θεοῦ καὶ παρ' ὑμῶν λέγεται, καὶ μόνος ἐξ αἰῶνος ἐκ παρθένου γεγέννηται, καὶ μόνος ἐξ αἰῶνος εἰς οὐρανὸν ἀναληφθεὶς ἀθάνατος ἐκεῖ διαμένει, ὡς καὶ παρ' ὑμῶν ὁμολογεῖται. Διὰ ταῦτα τοίνυν ἡμεῖς πιστεύομεν τῷ Χριστῷ καὶ τῷ εὐαγγελίῳ αὐτοῦ. Τὸν δὲ Μεχούμετ οὔτε παρὰ τῶν προφητῶν εὑρίσκομεν μαρτυρούμενον οὔτε τι ξένον εἰργασμένον καὶ ἀξιόλογον πρὸς πίστιν ἐνάγον. Διὰ τοῦτο οὐ πιστεύομεν αὐτῷ οὐδὲ τῷ παρ' αὐτοῦ βιβλίῳ ». Ὁ δὲ τασιμάνης δῆλος μὲν ἦν δυσχεραίνων, ἀπελογεῖτο δὲ ὅμως λέγων · « Ἐν τῷ εὐαγγελίῳ γεγραμμένον ἦν περὶ τοῦ Μωάμεθ, καὶ ὑμεῖς ἐξεκόψατε τοῦτο. Ἀλλὰ καὶ ἐξ ἄκρας ἀνατολῆς ἐξελθὼν ἡλίου, μέχρι καὶ τῆς αὐτοῦ δύσεως, ὡς ὁρᾷς, νικῶν κατήντησεν ».

17 πῶς οὐ δέχεσθε — 19 καὶ αὐτῷ καταβάντι nos, cl. cap. **23.** 21-22 ep. ad suam Ecclesiam πῶς οὐ πιστεύετε τὸν ἡμέτερον προφήτην καὶ τὸ τούτου βιβλίον, ἐκ τοῦ οὐρανοῦ καὶ αὐτὸ καταβὰν U.
8. Cf. cap. 24 ep. ad suam Ecclesiam (in codd. TRDPASMB) || 11 ἐξ αἰῶνος nos, cl. cap. **24.** 11 ep. suam Ecclesiam : χωρὶς ἀνδρὸς U || 12 ἐξ αἰῶνος nos, cl. cap. **24.** 12 ep. ad suam Ecclesiam : ἐξ ἐλαιῶνος U || 12-13 verba ὡς καὶ παρ' ὑμῶν ὁμολογεῖται prius omissa scriba restituit ipse in marg. U.

2 *Gen.* 18, 25 3 Haud inveni.
8. 1 Cf. *Ps.* 135 (134), 9 et passim 2 Cf. *Ex.* 16, 4 3 Cf. *Num.* 12, 7 4 Cf. *Deut.* 32, 49-50.

9. Ἐγὼ δὲ πρὸς αὐτὸν ἔφην · « Τοῦ μὲν παρ' ἡμῖν εὐαγγελίου οὐδὲν οὐδέποτε παρ' οὐδενὸς ἐξεκόπη χριστιανῶν οὐδὲ μεταπεποίηται. Ἀραὶ γὰρ ἐπὶ τούτῳ κεῖνται βαρεῖαι καὶ φρικωδέσταται, καὶ ὁ τολμῶν ἐκκόψαι ἢ μετασκευάσαι τι τοῦ Χριστοῦ μᾶλλον αὐτὸς ἐκκόπτεται[1]. Πῶς οὖν χριστιανῶν ἄν τις τοῦτο πεποίηκεν ; Ἀλλὰ καὶ αἱ πολλαὶ καὶ διάφοροι διάλεκτοι μάρτυρες, πρὸς ἃς ἐξ ἀρχῆς εὐθὺς μετελήφθη τὸ τοῦ Χριστοῦ εὐαγγέλιον, οὐδὲ κατὰ μίαν μόνην τὴν ἀρχὴν γεγραμμένον. Ἔστι δὲ καὶ παρὰ πολλοῖς ἑτερόφροσιν, οὓς ἡμεῖς καλοῦμεν αἱρετικούς, ὧν τινες ἔστιν ἃ συμφωνοῦντες ὑμῖν οὐδὲν τοιοῦτον ἔχουσι δεικνύειν ἐν τῷ εὐαγγελίῳ. Καὶ παρ' αὐτοῖς δὲ τοῖς σχεδὸν κατὰ λέξιν ἐξ ἀρχῆς ἀντειπεῖν ἐγχειρήσασι, πολλοὶ δὲ καὶ οὗτοι, οὐδὲν οὐδαμοῦ τοιοῦτον εὕρηται. Ἔστι δὲ καὶ τὰ ἐναντία φανερῶς ἰδεῖν ἐν τῷ εὐαγγελίῳ τοῦ Χριστοῦ · πῶς ἂν οὖν τοῖς ὑπεναντίοις ἐπεμαρτύρησε ; Πρὸς δὲ τούτοις οὐδὲν ἂν εὕροι τις τῶν ἁπάντων ἐν τῷ εὐαγγελίῳ τῆς ἀληθείας, ὃ μὴ καὶ τοῖς θείοις προμεμαρτύρηται προφήταις · εἰ οὖν ἐν τῷ εὐαγγελίῳ γεγραμμένον ἦν ὃ λέγεις περὶ τοῦ Μεχούμετ, καὶ ἐν τοῖς προφήταις γεγραμμένον προϋπῆρχεν ἄν.

10. Ἐξ ἀνατολῆς δὲ κινήσας μέχρι δύσεως διῆλθε νικῶν, ἀλλὰ πολέμῳ καὶ μαχαίρᾳ καὶ φόνοις καὶ λεηλασίαις καὶ ἀνδραποδισμοῖς καὶ ἀνδροκτασίαις, ὧν οὐδὲν ἐκ τοῦ θεοῦ τοῦ ὄντος ἀγαθοῦ προηγουμένως ἐστί. Τί δέ, καὶ Ἀλέξανδρος οὐκ ἐκ δύσεως κινήσας τὴν ἀνατολὴν ὑπηγάγετο πᾶσαν ; Ἀλλὰ καὶ ἄλλοι ἄλλοτε πολλοὶ πολέμῳ καὶ δυναστείᾳ καὶ τῆς οἰκουμένης ἐπεκράτησαν ἁπάσης. Οὐδενὶ δὲ τούτων οὐδὲν γένος τὰς ψυχὰς αὐτῶν ἐνεπίστευσαν, ὡς ὑμεῖς τῷ Μεχούμετ ».

11. Ἐν δὲ τούτοις πρὸς ὀργὴν ἤδη τοὺς Τούρκους κινουμένους ἰδόντες οἱ χριστιανοί, κατένευσάν μοι καταπαῦσαι τὸν λόγον. Ἐγὼ δ' ἱλαρύνων αὐτούς, ὑπομειδιάσας πρὸς τὸν τασιμάνην ἔλεγον πάλιν · « Εἰ κατὰ τοὺς λόγους συνεφωνοῦμεν, ἑνὸς ἂν ἦμεν δόγματος. Ἀλλ' ὁ νοῶν νοείτω[1] τῶν εἰρημένων τὴν δύναμιν ». Εἷς δέ τις ἐκείνων ἔφη · « Ἔστιν ὅτε συμφωνήσομεν ἀλλήλοις ». Καὶ ἐγὼ συνεθέμην. Ἀλλὰ τί τοῦτο ἔφην πρὸς τοὺς νῦν ζῶντας ; Συνετέθην γὰρ μνησθεὶς τῆς τοῦ ἀποστόλου φωνῆς · <Ἐπὶ τῷ ὀνόματι Ἰησοῦ Χριστοῦ πᾶν γόνυ κάμψει>[2], καὶ τὰ ἑξῆς · τοῦτο δ' ἔσται πάντως ἐν τῇ δευτέρᾳ παρουσίᾳ Χριστοῦ.

12. Ἐν τούτοις διελύθη τῆς ἡμέρας ἐκείνης ὁ σύλλογος. Τὰ δ' ἐν ταῖς ἑξῆς γράφειν ὁ μὲν λογισμὸς ἐθέλει, ἡ δὲ χεὶρ οὐκ ἰσχύει. Καὶ ταῦτα γὰρ δι' ὑμᾶς ἔγραψα τοὺς ποθοῦντας, ἵνα μὴ πάντα λιπὼν λυπῶ.

9. Cf. cap. 25 ep. ad suam Ecclesiam (in codd. TRDPASMB) quod passim verba diversa habet sententiasque nonnullas addit || 12 ἐν ante οὐδὲν add. U.

10. Cf. partem cap. 28 ep. ad suam Ecclesiam (in codd. TRDPASMB) ab initio usque ad verba ὡς ὑμεῖς τῷ Μεχούμετ [excepto cod. A qui des. mut. τὰς ἑαυτῶν ἐνεπίστευσαν] || 2 ἀνθρώπων post ἀνδραποδισμοῖς add. U || 4 καὶ ἄλλοι ἄλλα post ἀλλὰ add. U.

11. Cf. cap. 29 ep. ad suam Ecclesiam (in codd. TRDPSMB) in quo leguntur quaedam diversa ac paulo fusiora.

12. Cf. partem cap. 30 ep. ad suam Ecclesiam (in codd. TRDPSMB) ab initio usque ad verba τοὺς ποθοῦντας.

---

9. 1 Cf. *Apoc.* 22, 19.

11. 1 Cf. *Matth.* 19, 12 2 *Phil.* 2, 10 ; cf. *Rom.* 14, 11.

COMMENTAIRE

I. La mission de Grégoire Palamas

Depuis son entrée solennelle à Thessalonique en 1350[1] jusqu'en février 1354, Palamas n'avait quitté sa ville épiscopale qu'une seule fois : c'était pour se rendre au concile tenu à Constantinople de mai à juillet 1351 et qui avait confirmé le triomphe de la doctrine hésychaste[2]. La préoccupation majeure de Palamas porte maintenant sur les problèmes de sa métropole[3]. Détail significatif : les écrits que nous lui connaissons pour cette période sont presque uniquement des homélies[4]. Textes éloquents qui démontrent que dans cette ville particulièrement meurtrie par la guerre civile et la révolte des zélotes, encore déchirée par les passions soulevées par la victoire finale des puissants, Palamas a voulu rester, en faisant abstraction de ses préférences politiques, le pasteur de toutes ses ouailles[5]. Pourtant, tout près de lui, une nouvelle guerre civile sévit. Palamas a été un des premiers à en pâtir : rentrant de Constantinople en 1351, il s'est vu interdire l'entrée de Thessalonique, sa présence étant gênante pour Jean Paléologue qui était en train de conclure une alliance

1. Philothée, Enkômion, *PG* 151, 617B-618D, décrit l'accueil triomphal réservé à Palamas à son entrée à Thessalonique. Pourtant, élu archevêque de Thessalonique en mai 1347, immédiatement après l'élection d'Isidore au patriarcat (*ibid.*, 613B ; sur la date de l'élection d'Isidore, voir V. Laurent, *REB*, 7, 1949, p. 154-155), Palamas a eu beaucoup de mal à prendre possession de son siège. Après deux tentatives infructueuses, dont la première l'avait amené au Mont Athos (Philothée, *ibid.*, 613D-616A), et la deuxième s'était terminée par un séjour à Lemnos (*ibid.*, 616A-617A), il a pu rejoindre son siège seulement en 1350. Cf. Meyendorff, *Introduction*, p. 131-139.

2. Cf. Meyendorff, *Introduction*, p. 141-151.

3. Philothée, *ibid.*, 620B-621A.

4. Cf. Lettre à son Église, § 4, l. 1-2.

5. Ainsi, s'il condamne la révolte des zélotes (cf. hom. 1, *PG* 151, 12D-13A), il s'attaque avec autant de violence aux puissants, dont le comportement avait provoqué cette révolte, et qui ont repris leur attitude répressive à l'égard des pauvres (cf. hom. 4, *PG* 151, 57C-60A, hom. 13, *ibid.*, 161D-164B, hom. 45, éd. Oikonomos, Athènes, 1861, p. 45-49, hom. 63, *ibid.*, p. 287-288) ; cf. l'aperçu des homélies de Palamas donné par Meyendorff, *Introduction*, p. 389-397. Dans les §§ 31-35 de la Lettre à son Église, Palamas incite les Thessaloniciens à l'amour du prochain, la justice et la tempérance, en s'adressant particulièrement aux riches, dont il dénonce les abus (§ 34).

avec Etienne Dušan[6]; il n'a pu se rétablir sur son siège que trois mois plus tard[7], après qu'Anne de Savoie, dépêchée à Thessalonique par Jean Cantacuzène, eut réussi à mettre fin à cette alliance[8]. En février 1354, il est mêlé aux événements politiques d'une autre manière : à peine remis d'une grave et longue maladie[9], il repart pour Constantinople, chargé par Jean Paléologue d'une mission de médiation auprès de Jean Cantacuzène.

En février 1354, la guerre civile atteint une phase critique : en faisant alors couronner son fils Matthieu, Jean Cantacuzène va jusqu'au bout dans la voie où il s'était ouvertement engagé en avril 1353, quand il procédait à la proclamation de Matthieu et à la déchéance de Jean Paléologue. Jusqu'en avril 1353, bien qu'il ne subsistât plus rien de la paix fragile garantie par les accords des Blachernes[10], ces conventions restaient théoriquement en vigueur : Jean Paléologue était toujours reconnu coempereur, et Matthieu Cantacuzène n'avait pas encore été associé à l'empire[11]. Mais la tentative manquée de Jean Paléologue contre

6. Philothée, Enkômion, *PG* 151, 623D-624A ; Nil, *Enkômion, PG* 151, 674D-675A. D'après les deux biographes, et surtout d'après Nil (674A : 'Επεὶ δὲ καὶ πρὸς τὴν λαχοῦσαν ἔδει τάχιστα ἐπανήκειν, ἐπάνεισι μὲν ὀξέως...), Palamas a dû repartir pour Thessalonique immédiatement après la signature du Tome synodal, qui a eu lieu le 15 août (cf. Meyendorff, *Introduction*, p. 148-149). Empêché d'entrer à Thessalonique, il s'est rendu à l'Athos et c'est là qu'il est resté jusqu'à ce qu'il ait pu réintégrer son siège.

7. Philothée, Enkômion, *PG* 151, 624BC ; donc, vers la fin novembre (cf. la note précédente). Cf. P. Schreiner, La chronique brève de 1352, *Or. Chr. Per.*, 34, 1968, p. 60.

8. Philothée, *ibid.;* Cantacuzène, IV, 27, Bonn III, p. 207-209 ; Grégoras, XXVII, 28, Bonn III, p. 149. Cf. P. Schreiner, *loc. cit.*, p. 58-59.

9. Palamas est tombé gravement malade une année après son retour de Constantinople (Philothée, Enkômion, *PG* 151, 625D), donc vers la fin de 1352 ; en effet, dans la phrase de Philothée ἐνιαυτὸς ἦν αὐτῷ παριὼν ἐν τούτοις, μετὰ τὴν ἐκ Βυζαντίου, φημί, κάθοδον, il faudrait entendre par κάθοδον le retour de Palamas à Thessalonique, qui a eu lieu trois mois après sa première tentative infructueuse pour entrer dans cette ville (cf. les notes 6 et 7), et non cette première tentative (cf. Meyendorff, *Introduction*, p. 156). On avait alors craint pour sa vie (Philothée, *ibid.;* Grégoras, XXVIII, 12-17, Bonn III, p. 184-187, où l'on trouvera une description crue et détaillée de cette maladie, accompagnée de longs commentaires malveillants). Quand Jean Paléologue sollicite la médiation de Palamas, celui-ci ressent encore les effets de sa maladie (Philothée, *ibid.*, 626A).

10. Les accords des Blachernes (Cantacuzène, III, 98-100, Bonn II, p. 602-615 ; Grégoras, XV, 8, Bonn II, p. 773-780), signés le 8 février 1347 (Dölger, *Regesten*, nº 2915), portaient déjà les germes d'une nouvelle crise (cf. V. Parisot, *Cantacuzène, homme d'État et historien*, Paris, 1845, p. 222-228), qui est devenue affrontement ouvert des deux partis avec l'alliance de Jean Paléologue et de Dušan en 1351, et conflit armé avec la bataille d'Empythion en octobre 1352 (cf. A. Failler, La déposition du patriarche Calliste I[er] (1353), *REB*, 31, 1973, p. 84 n. 61). Pour un aperçu de ces événements, voir, en dernier lieu, A. Failler, *loc. cit.*, p. 76-84.

11. Cependant, déjà en 1347, Jean Cantacuzène avait octroyé à Matthieu une dignité qui le plaçait au-dessus du rang de despote (Cantacuzène, IV, 5, Bonn III, p. 33), et une principauté indépendante et viagère en Thrace (Idem, IV, 7, Bonn III, p. 47-49 ; Grégoras, XVI, 4, Bonn II, p. 814). Cf. D. Nicol, *The Byzantine family of Kantakouzenos (Cantacuzenus), ca. 1100-1460*, Dumbarton Oaks, 1968, p. 109-110.

Constantinople en mars 1353[12] aura raison des hésitations de Jean Cantacuzène et lui fournira le prétexte pour ce pas décisif. Cédant aux pressions de son entourage[13], et ne tenant pas compte de l'opposition du patriarche Calliste[14], il procède, vers le 15 avril 1353[15], à la proclamation de Matthieu et, du même coup, à la déchéance de Jean Paléologue[16]. Ce nouvel état des choses, qui constitue une violation flagrante des conventions des Blachernes, sera officiellement scellé par le sacre de Matthieu, célébré par Philothée[17] en février 1354[18].

La proclamation de Matthieu trouve Jean Paléologue à Thessalonique, où il s'était rendu après sa tentative contre Constantinople[19]. Au cours des mois qui vont suivre, sa vie sera partagée entre Thessalonique et Ténédos, où son autorité est reconnue. Chose curieuse, pendant tout le laps de temps écoulé entre la proclamation et le couronnement de Matthieu, le jeune empereur déchu ne semble pas avoir tenté une démarche quelconque en vue de se rétablir sur le trône de ses pères. Au début de 1354, il doit faire face à la révolte de Pergamènos à Ténédos; étant alors à Thessalonique, il entreprend une campagne, et se rallie l'île sans coup férir[20]. Vers cette même époque, il demande à Palamas de se rendre dans la capitale pour intervenir en sa faveur auprès de Jean Cantacuzène et se faire le médiateur entre les deux basileis[21].

12. CANTACUZÈNE, IV, 35, Bonn III, p. 255-256 ; GRÉGORAS, XXVIII, 18, Bonn III, p. 187-188. Cf. A. FAILLER, *loc. cit.*, p. 87.

13. CANTACUZÈNE, IV, 35-37, Bonn III, p. 256-270 ; GRÉGORAS, XXVIII, 19, Bonn III, p. 188-189. Cf. A. FAILLER, *loc. cit.*, p. 87-90.

14. CANTACUZÈNE, IV, 36, Bonn III, p. 259-260. Cf. A. FAILLER, *loc. cit.*, p. 88-89.

15. A. FAILLER, *loc. cit.*, p. 90 et n. 27.

16. CANTACUZÈNE, IV, 37, Bonn III, p. 269 ; cf. GRÉGORAS, XXVIII, 19, Bonn III, p. 188-189. Cf. A. FAILLER, *loc. cit.*, p. 90.

17. En septembre 1353, Philothée Kokkinos avait remplacé au trône patriarcal Calliste (A. FAILLER, *loc. cit.*, p. 98-99), déposé en août 1353 (*ibid.*, p. 97-98).

18. CANTACUZÈNE, IV, 38, Bonn III, p. 275-276 ; GRÉGORAS, XXVIII, 43, Bonn III, p. 204. Sur la date du couronnement de Matthieu, voir P. LEMERLE, Le Tomos du concile de 1351 et l'horismos de Matthieu Cantacuzène, *REB*, 9, 1951, p. 58-59 ; l'horismos que le nouvel empereur a signé à l'occasion de son couronnement porte la date février, ind. 7 (= 1354). Le récit de Grégoras, tout en confirmant la date de l'horismos, nous permet peut-être de la resserrer davantage. Quelques jours après son couronnement (GRÉGORAS, XXVIII, 44, Bonn III, p. 204 : ἡμέραι μεταξὺ παρερρύησαν οὐ μάλα συχναί), Matthieu est allé voir Grégoras ; et quelques jours après cette entrevue (*ibid.*, 67, p. 220 : βραχεῖαι παρῆλθον ἐκεῖθεν ἡμέραι), éclate le séisme du 2 mars : si l'on se tient rigoureusement à ces indications chronologiques, le couronnement de Matthieu a dû avoir lieu sensiblement avant la fin février. Mais certainement pas au début de ce mois, car ce même auteur (*ibid.*, 43, p. 204 ; cf. P. LEMERLE, *loc. cit.*, p. 63 n. 1) situe cet événement à l'approche du printemps. Cf. D. NICOL, *op. cit.*, p. 114.

19. CANTACUZÈNE, IV, 35, Bonn III, p. 256.

20. CANTACUZÈNE, IV, 38, Bonn III, p. 276. Cf. GRÉGORAS, XXIX, 5, Bonn III, p. 226, qui, sans parler expressément de cette révolte, fait état d'une campagne que Jean Paléologue entreprend afin d'affermir son autorité.

21. PHILOTHÉE, Enkômion, *PG* 151, 626A ; cf. NIL, Enkômion, *PG* 151, 675C.

Le choix de Palamas pour une telle mission n'a rien de surprenant. Les Paléologues avaient eu déjà, à un autre moment critique pour eux, recours à la médiation du docteur hésychaste : lors de l'entrée de Jean Cantacuzène à Constantinople le 2 février 1347, Palamas, détenu jusqu'à ce moment en prison, faisait partie de l'ambassade envoyée par les Paléologue pour négocier avec le vainqueur[22]. D'ailleurs, aussi bien sur le plan de la doctrine que sur celui des rapports humains, Jean Paléologue avait adopté une attitude positive à l'égard de Palamas[23]; en outre, le séjour du jeune empereur à Thessalonique et les contacts fréquents qu'il avait alors avec l'archevêque[24] ont dû certainement rapprocher les deux hommes, dont l'un ne soutenait pas les aspirations politiques de l'autre. D'autre part, Palamas dispose à ce moment d'un poids moral incontestable. Sur le plan religieux, il représente la doctrine dont l'orthodoxie est reconnue officiellement par le Tome de 1351. Il jouit d'un grand crédit auprès des deux patriarches qui, pour avoir opté pour des partis politiques opposés, n'en restent pas moins palamites : Philothée, patriarche en fonction, qui a embrassé la cause de Cantacuzène, et Calliste, patriarche déposé, qui a passé ouvertement au camp de Paléologue. Sur le plan politique, il est l'ami de l'empereur régnant, un ami qui a donné de nombreuses preuves de sa fidélité en des heures dramatiques. En demandant à Palamas de plaider pour lui auprès de Jean Cantacuzène, Jean Paléologue choisissait donc la personne qui avait le plus de chances de se faire entendre.

Les historiens de l'époque, quand ils ne le passent pas sous silence, font peu de cas du rôle de médiateur que Palamas a failli alors jouer. Cantacuzène ne souffle mot de la démarche que Palamas était chargé de faire auprès de lui, ni, d'ailleurs, du voyage de l'archevêque et de sa captivité. Grégoras, avec une mauvaise foi flagrante, offre une version à lui des raisons qui auraient poussé Palamas à entreprendre le voyage à Constantinople : exciter Jean Cantacuzène contre Grégoras lui-même, présenter ses derniers écrits et donner à Jean Cantacuzène sa bénédiction contre Jean Paléologue[25]; il avoue toutefois que Palamas alléguait un autre motif pour ce voyage, motif qui, d'après Grégoras, n'était qu'un prétexte[26]. Palamas lui-même, dans la Lettre à son Église, est décidé à ne pas parler d'affaires politiques, tout en précisant qu'il était bien

22. CANTACUZÈNE, III, 100, Bonn II, p. 613-614.

23. PHILOTHÉE, Enkômion, *PG* 151, 624B; cf. MEYENDORFF, *Introduction*, p. 120 n. 119, p. 149 et n. 111.

24. Cf. MEYENDORFF, *Introduction*, p. 156-157 n. 5.

25. GRÉGORAS, XXIX, 6, Bonn III, p. 226-227. Cf. V. PARISOT, *Cantacuzène, homme d'État et historien*, Paris, 1845, p. 285 et n. 1.

26. GRÉGORAS, XXIX, 6, Bonn III, p. 226[22] : au lieu de Πρόκλον, il faut lire Πάτροκλον, ce qui donne la phrase Πάτροκλόν τινα πλασαμένῳ πρόφασιν (cf. STEPHANUS, *Thesaurus*, s.v. πρόφασις). Cette lecture est due à M. Lemerle, et a été vérifiée sur le cod. *Paris. gr.* 1276 (f. 119 : π̅ρόκλόν τινα), ms. qui a servi à l'édition de Bonn.

placé pour ne rien ignorer du développement de la situation[27]. Ce n'est que grâce à Philothée[28] et à Nil[29], tous deux pourtant avares de détails, que nous savons pour quelle raison Palamas se rendait à Constantinople. Il est vrai que cette mission, qui a tourné court avec la capture de Palamas par les Turcs, constitue un incident mineur resté sans conséquences politiques et qui, dans cette période houleuse où les événements se précipitent, n'intéresse que le biographe de Palamas. Mais du fait précisément que nos sources principales sont Palamas lui-même, Philothée et Nil, auteurs dont l'intérêt se porte uniquement sur la personne et l'activité de Palamas, il nous est malaisé de situer cet épisode dans un contexte historique plus général.

Aucune de ces sources ne nous dit en quoi consiste exactement cette mission de paix dont Jean Paléologue a chargé Palamas. S'agit-il, de la part du jeune empereur, d'un simple geste de bonne volonté ? C'est improbable : Jean Paléologue est en ce moment dans une position trop désavantageuse pour tenter une démarche de réconciliation sans l'accompagner de propositions sérieuses. Dans ce cas, à quelles concessions se laisse-t-il aller ? A un moment où le couronnement de Matthieu rend plus brûlante que jamais l'éternelle rivalité entre Jean Paléologue et Matthieu, Jean Paléologue se serait-il décidé à réviser son attitude à l'égard de son beau-frère ? Nous n'en savons rien. Mais si nous ne pouvons avancer que des hypothèses plus ou moins gratuites sur le message que Palamas était chargé de transmettre à Jean Cantacuzène, il paraît en revanche évident que cette démarche de Jean Paléologue, la première depuis sa déchéance, n'était pas étrangère au couronnement de Matthieu. Les deux événements se produisent vers la même époque : le couronnement de Matthieu a lieu en février 1354[30]; Palamas, qui laisse entendre que le séisme du 2 mars le trouve à Ténédos[31], a dû quitter Thessalonique un peu avant cette date. Mais surtout, il était normal que le sacre de Matthieu provoque des réactions dans le camp des Paléologue; et nous avons précisément là une telle réaction. Imminent ou plutôt déjà célébré, c'est sans doute le couronnement de Matthieu qui a décidé Jean Paléologue

27. Lettre à son Église, § 4, l. 4-7.

28. PHILOTHÉE, Enkômion, *PG* 151, 626A : ἀναγκάζεται, πολλὰ δεηθέντος τοῦ θαυμαστοῦ βασιλέως, καὶ αὖθις εἰς τὴν τῶν πόλεων βασιλεύουσαν ἀνιέναι, τῷ κηδεστῇ τε καὶ βασιλεῖ πρεσβευσόμενος καὶ σπονδὰς εἰρηνικὰς ἀμφοτέρων μεταξὺ θύσων. Cf. IDEM, *Acolouthie en l'honneur de Grégoire Palamas*, éd. B. Voloudakis, Le Pirée, 1978, p. 118 : στέλλεται μὲν γὰρ ὡς πρέσβυς ἀπὸ Θεσσαλονίκης ἐπὶ τὴν Κωνσταντίνου καταλλάξων διαφερομένους τοὺς βασιλεῖς.

29. NIL, Enkômion, *PG* 151, 675C : στέλλεται μὲν γὰρ εἰς Βυζάντιον αὖθις, τὰς κατ' ἀλλήλων τοῖς βασιλεῦσι διαλύσων διαφοράς.

30. Cf. la note 18.

31. Lettre à son Église, § 5, 1. 1-2. Palamas dit qu'il a quitté Ténédos quelques jours après le tremblement de terre ; ce qui signifie que le jour même du séisme il devait être à Ténédos ou, à la rigueur, dans les parages. Il est clair qu'il avait une expérience personnelle du séisme (*ibid.*, § 4, 1. 7-11).

à se manifester, après de longs mois de silence, en dépêchant Palamas auprès de Jean Cantacuzène.

Palamas quitte Thessalonique dans des conditions assez particulières : en compagnie de Jean Paléologue et sur le même navire; quelle autre interprétation peut-on donner à la phrase de Palamas μέχρι γὰρ Τενέδου τῇ βασιλικῇ συνεστελλόμην τριήρει[32], quand on sait que, vers la même époque, Jean Paléologue quitte Thessalonique à destination de Ténédos ? Cantacuzène donne le récit de la révolte de Pergaménos et du départ de Jean Paléologue pour Ténédos immédiatement après avoir parlé du sacre de Matthieu[33]; il laisserait même entendre que, au moment du sacre, Jean Paléologue se trouvait encore à Thessalonique. Grégoras situe la campagne de Jean Paléologue aux approches du printemps[34]; détail révélateur, ce récit précède immédiatement celui du voyage et de la captivité de Palamas, bien que Grégoras se garde bien de lier les deux événements[35].

Palamas passe à Ténédos les jours qui suivent le tremblement de terre, sans doute par mesure de sécurité. Nous ne savons rien sur son séjour à Ténédos. A-t-il rencontré, par exemple, Calliste, qui s'y trouvait[36] ? Sans doute. Mais Palamas doit considérer que l'escale à Ténédos est liée à sa mission, et ne veut pas en parler. En revanche, nous avons droit à un récit détaillé, vif et pittoresque des mésaventures qui l'attendaient après son départ de Ténédos. Alors qu'ils avaient dépassé Gallipoli, une tempête les oblige à rebrousser chemin et à mouiller à proximité de cette ville, que le séisme venait de livrer aux Turcs[37]. Palamas donne une image haute en couleur de la ruée des Turcs sur la côte européenne, privée de toute défense à la suite du séisme[38]; écrit par un témoin oculaire de ce moment décisif pour l'histoire, le passage a valeur d'un document.

32. Lettre à son Église, § 4, l. 5. Cf. MEYENDORFF, *Introduction*, p. 157, qui croit que Palamas a été amené de Thessalonique à Ténédos dans une trière impériale mise à sa disposition, pour prendre les instructions de Jean Paléologue. La phrase s'oppose à une telle interprétation : τῇ βασιλικῇ τριήρει ne peut signifier « dans une trière impériale », mais « dans la trière impériale », et même « dans la trière où se trouvait l'empereur » ; le verbe συνεστελλόμην, au lieu du simple ἐστελλόμην, fait pencher pour cette dernière interprétation. D'autre part, au début de 1354, Jean Paléologue ne se trouvait pas à Ténédos, mais à Thessalonique.

33. CANTACUZÈNE, IV, 38, Bonn III, p. 276.

34. GRÉGORAS, XXIX, 5, Bonn III, p. 226. Cf. la note 20.

35. Grégoras veut précisément éviter tout rapprochement entre le déplacement de Jean Paléologue et le départ de Palamas de Thessalonique. Ainsi, il ne parle ni de l'escale de Palamas à Ténédos, ni de la trière impériale qui l'y avait amené ; d'après lui, Palamas se serait embarqué à Thessalonique sur une ὁλκάς en partance pour Constantinople (GRÉGORAS, XXIX, 6, Bonn III, p. 227).

36. Calliste, déposé en août 1353, s'est rendu à Ténédos vers la fin de 1353 ou le début de 1354 ; il y restera un an, et rentrera à Constantinople quelque temps après Jean Paléologue pour récupérer son trône (cf. A. FAILLER, *REB*, 31, 1973, p. 101).

37. Lettre à son Église, § 5.

38. *Ibid.*, § 6, l. 2-5.

Le combat qui s'engage quand les Turcs attaquent le navire se termine fatalement par la capture de Palamas et de ses compagnons.

Dans la vie de Palamas, c'est le chapitre de sa captivité qui s'ouvre : tribulations, pérégrinations, et un nouveau rôle, que l'archevêque prend à cœur, celui de l'apôtre du Christ chez les infidèles. Mais peut-on prétendre que la capture de Palamas ait eu des conséquences sur le plan politique en faisant échouer une possibilité de réconciliation entre les deux empereurs ? Certainement pas. Ces mêmes circonstances qui ont fait tourner court la mission de Palamas, auraient sans doute rendu cette mission sans objet. Bien sûr, la conquête des villes de la côte européenne par les Turcs est loin d'être la seule raison de l'affaiblissement du crédit de Cantacuzène, mais il est certain qu'elle a porté à Cantacuzène un coup dur, qu'elle a été la condamnation flagrante de sa politique, et qu'elle a précipité sa chute. Il est donc probable que, après cet événement important qui a sans doute marqué un changement dans les rapports des forces des deux rivaux, Jean Paléologue n'aurait plus été disposé à négocier la paix dans les mêmes conditions qu'auparavant. A l'appui de cette supposition vient le fait que Jean Paléologue n'a pas renouvelé sa tentative de rapprochement — pour autant que les sources nous permettent de l'affirmer —, et que, quelques mois plus tard, en été 1354, c'est Jean Cantacuzène qui se rendra lui-même à Ténédos pour tenter de se réconcilier avec son gendre[39].

39. Cantacuzène, IV, 39, Bonn III, p. 282 ; cf. Grégoras, XXIX, 19, Bonn III, p. 236. Sur cette tentative infructueuse de Jean Cantacuzène, et sur une proposition de médiation de Philothée qui l'a précédée, voir A. Failler, *loc. cit.*, p. 102-103.

II. La captivité de Grégoire Palamas et son témoignage sur l'occupation ottomane

« Mais le roi des rois et seigneur des seigneurs condamne cette démarche la trouvant inutile, et l'envoie en captivité comme évangéliste, héraut, conciliateur et médiateur, chez les Achéménides, qui, par leur foi, se trouvaient loin de Lui »[1] : par cette phrase, qui commence son récit de la captivité de Palamas, Philothée se fait l'écho des sentiments de son héros. En effet, Palamas, tout en considérant sa captivité comme « un châtiment de ses nombreux péchés envers Dieu », y voit surtout le moyen choisi par la Providence pour révéler aux barbares la vérité de la foi chrétienne[2]. Prêcher l'évangile aux infidèles devient donc un souci constant qui l'accompagne partout dans ses pérégrinations. Dans les trois documents de sa captivité, il y revient sans cesse, s'attardant longuement sur quelques-unes des discussions théologiques qu'il a eu à soutenir[3]. Or, malgré l'importance qu'il semble attacher à cette nouvelle tâche, ce n'est certes pas un domaine qu'il cultive avec originalité : il ne fait que reprendre l'argumentation la plus traditionnelle et la plus usée des théologiens byzantins contre l'Islam. Mais si ce que Palamas considère comme la justification de sa mésaventure ne donne lieu qu'à des poncifs vieux de plusieurs siècles, les textes que nous possédons de sa captivité ne présentent pas moins d'autres aspects fort intéressants. En tant que documents biographiques, ils nous permettent de suivre Palamas presque pas à pas pendant une grande partie de sa captivité. Mais la valeur de ces textes réside surtout dans l'image qu'ils nous donnent de l'occupation ottomane, image prise sur le vif par un témoin oculaire, qui a eu l'occasion de traverser ce pays nouvellement conquis et d'avoir des contacts directs aussi bien avec les conquérants qu'avec les indigènes; de ce point de vue, nos textes sont des documents uniques pour cette époque.

1. Philothée, Enkômion, *PG* 151, 626A. Cf. Idem, Antirrhétique contre Grégoras, XII, *PG* 151, 1130C ; Idem, *Acolouthie en l'honneur de Grégoire Palamas*, éd. B. Voloudakis, Le Pirée, 1978, p. 118 ; Nil, Enkômion, *PG* 151, 675C.

2. Lettre à son Église, § 3.

3. Nous avons surtout le compte rendu détaillé de trois discussions de Palamas : avec Ismaël, petit-fils d'Orchan (Lettre à son Église, §§ 13-15), avec un représentant de la religion musulmane (Lettre à son Église, §§ 22-29 ; Lettre à un anonyme, §§ 6-11), et avec les Chionai (Dialexis).

a) *La captivité de Grégoire Palamas*

Palamas tombe aux mains des Turcs dans les premiers jours de mars 1354[4]. Il est capturé à proximité de Gallipoli par les hommes de Suleiman, le fils aîné d'Orchan menant alors les opérations en vue de l'installation des Turcs sur la côte européenne[5]. L'archevêque est amené d'abord à Lampsaque. Avec lui sont transférés à Lampsaque ceux qui, au départ de Thessalonique, formaient sa suite et finirent par devenir « ses compagnons de captivité »[6] : deux hiéromoines, Joseph et Gérasime, un certain Konstas Kalamarès, et un chartophylax, sans doute celui de la métropole de Thessalonique[7]. Tous subissent alors des privations et des sévices[8], auxquels vont s'ajouter des pressions et des menaces concernant le prix de leur rachat[9] ; Palamas semble souffrir particulièrement de ces manœuvres d'intimidation, car Suleiman espère obtenir de ce prisonnier de marque une forte rançon[10]. A Lampsaque, Palamas prend contact avec les deux parties de la population : les Turcs, qui, pour faire valoir leur religion devant ce théologien éminent, n'hésitent pas à engager des controverses parfois violentes[11], et les chrétiens, qui viennent chercher auprès de lui encouragement et réconfort[12].

Or, d'après Grégoras, l'arrivée de Palamas sur la côte asiatique aurait été marquée par trois incidents : la découverte sur Palamas de fortes sommes d'argent, qui aurait provoqué les commentaires sarcastiques des Turcs contre cet homme d'église qui prêchait la pauvreté et amassait des richesses[13]; l'ordre de Suleiman de jeter dans la mer les livres de Palamas, l'hérésie de ce dernier remplissant d'horreur même l'infidèle[14]; enfin, les outrages innommables que les Turcs, hommes aux mœurs sauvages qui pratiquaient les amours contre nature, auraient infligés à Palamas, déshonoré ainsi irrémédiablement[15]. S'agit-il, comme le croit M. Jugie,

4. Cf. Lettre à son Église, § 5, l. 1 ; Palamas a quitté Ténédos à destination de Constantinople quelques jours après le séisme du 2 mars 1354.
5. Cantacuzène, IV, 38, Bonn III, p. 278-279 ; Suleiman a attaché une importance particulière à l'occupation et à la fortification de Gallipoli, ainsi qu'à la transplantation de population turque dans cette ville.
6. Lettre à son Église, § 7, l. 1-2.
7. Cf. *ibid.*, § 19, l. 7-18, où Palamas donne aux Thessaloniciens des nouvelles de leurs compatriotes.
8. *Ibid.*, § 7, l. 1-3.
9. *Ibid.*, § 9, l. 6-7 ; cf. *ibid.*, § 10, l. 4-5.
10. *Ibid.*, § 7, l. 5-11.
11. *Ibid.*, § 7, l. 11-14.
12. *Ibid.*, § 9, l. 1-6.
13. Grégoras, XXIX, 7, Bonn III, p. 228. Cf. Lettre à son Église, § 10, l. 5-6.
14. Grégoras, XXIX, 8, Bonn III, p. 228.
15. *Ibid.*, 9-11, p. 228-230 ; 15-16, p. 233-234. Grégoras insiste particulièrement sur ces outrages. Il y voit le châtiment divin pour les impiétés professées par Palamas et pour son attitude favorable aux Turcs, ainsi que la raison pour laquelle même ses amis les plus fidèles auraient renoncé à lui venir en aide, ne tenant nullement à voir remonter sur son trône un prélat ainsi déshonoré.

de bruits malveillants qui circulaient sur le compte de Palamas, et dont Grégoras se fait l'écho[16] ? En tout cas, ce récit, qui a soulevé les protestations indignées de Philothée[17], reflète avant tout les sentiments de Grégoras à l'égard de Palamas.

Palamas et ses compagnons restent à Lampsaque sept jours. Ensuite, ils partent, sous escorte, pour Pégai[18], ville qui servait de résidence à Suleiman[19]. Ils y arrivent vers le 20 mars, après une marche de trois jours dans des conditions apparemment pénibles[20]. A Pégai, l'archevêque et les moines de sa suite font de nouveau l'objet de menaces et de pressions en vue de l'augmentation de leur rançon. N'ayant pas obtenu d'eux ce qu'ils désiraient, les Turcs les laissent néanmoins rejoindre la communauté chrétienne de la ville. Groupés autour d'une église, et apparemment assez nombreux, ces chrétiens, parmi lesquels il y avait des moines, étaient un véritable « havre de paix » pour tout malheureux qui, en ces temps difficiles, venait à y échouer. Le récit de Palamas exprime un soulagement et un contentement profonds : lui et ses compagnons trouvent dans ce milieu amical un grand réconfort[21]. Pendant leur séjour à Pégai, ils reçoivent l'hospitalité de l'hétériarque Mavrozoumis, personne assez influente pour les débarrasser de la surveillance de leurs gardiens, et qui pourvoit avec sollicitude à tous leurs besoins. Grâce à son intervention, Palamas peut prêcher à l'église et reprendre ses activités de pasteur[22].

Pendant cette première période de sa captivité, Palamas est entre les mains de Suleiman, qui, après l'avoir capturé, l'a fait transférer dans la ville où lui-même résidait; le rachat de Palamas est une affaire traitée entre Suleiman et son prisonnier, comme le prouvent les menaces dont l'archevêque est l'objet à Lampsaque et à Pégai[23], ainsi que l'échec auquel sa pauvreté condamne les négociations[24]; enfin, le traitement qui lui est réservé ne semble pas être différent de celui que subissent les autres prisonniers[25]. Or, vers la mi-juin, après un séjour de presque trois mois à Pégai, Palamas quitte cette ville à destination de l'endroit où réside Orchan. Désormais, c'est Orchan lui-même qui décidera du sort de Palamas; en outre, Philothée nous informe des efforts déployés par Cantacuzène en vue d'obtenir la libération de Palamas[26], devenue en quelque sorte une affaire d'État; l'archevêque sera dorénavant traité

16. M. Jugie, Palamas, Grégoire, *Dictionnaire de Théologie Catholique,* XI (1932), col. 1746.
17. Philothée, Antirrhétique contre Grégoras, XII, *PG* 151, 1131CD.
18. Lettre à son Église, § 9, l. 6-8.
19. Cantacuzène, IV, 38, Bonn III, p. 278.
20. Lettre à son Église, § 9, l. 8-9, et § 10, l. 1-2.
21. *Ibid.,* § 10.
22. *Ibid.,* § 11.
23. *Ibid.,* § 9, l. 6-7 et § 10, l. 3-5.
24. *Ibid.,* § 10, l. 5-7.
25. Cf. *ibid.,* § 7, l. 1-3, § 9, l. 6-7, § 10, l. 3-5.
26. Philothée, Enkômion, *PG* 151, 627B.

avec déférence, aussi bien par les familiers de l'émir[27] que par ses geôliers[28].

Après une marche de quatre jours, les prisonniers arrivent à Brousse, simple étape de leur voyage, et où ils ne resteront que deux jours. Les chrétiens, informés de la présence de Palamas dans leur ville, viennent à sa rencontre, et engagent avec lui des discussions, malgré la présence de gardiens[29]. A Brousse, Palamas réussit à régler une affaire personnelle : il y retrouve Konstas Kalamarès, dont il avait été sans doute séparé à Pégai, et qui, racheté par un chrétien, n'avait pas les moyens de s'acquitter de sa dette; Palamas trouve l'argent nécessaire, « miraculeusement » dit-il, et peut lui offrir ainsi la liberté[30]. Un fait divers caractéristique.

A deux jours de Brousse, dans la montagne, se trouvait le village où Orchan passait l'été[31]. Palamas et ses compagnons y arrivent, toujours sous escorte, vers le 25 juin. A son arrivée, Palamas est invité par un petit-fils d'Orchan, nommé Ismaël, et a avec lui une longue discussion, qui porte sur des questions de religion assez simples; le décor est rassurant, un déjeuner sur l'herbe, l'atmosphère est détendue et amicale[32]. Le soir du même jour, les prisonniers sont amenés devant Orchan[33]. Il est regrettable, et d'ailleurs assez curieux, que Palamas ne nous donne aucun détail sur cette rencontre. N'aurait-elle pas tourné tout à son avantage ? Faudrait-il attacher quelque crédibilité aux allégations malveillantes de Grégoras[34] ?

A l'issue de cette entrevue, Palamas et ses compagnons sont transférés, sur ordre d'Orchan, dans un village voisin, habité par des chrétiens[35]. Ils y rencontrent d'autres hôtes de marque : les ambassadeurs que Jean Cantacuzène avait envoyés auprès d'Orchan, à la suite de l'absence de ce dernier au rendez-vous de Nicomédie[36]. Nous savons que cette ambassade, chargée de persuader Orchan de se rendre à Nicomédie, n'y réussit point; Palamas nous apprend, en revanche, que la maladie alléguée par Orchan n'était pas un prétexte, comme l'a cru Jean Cantacuzène : à l'époque, Orchan était effectivement malade, souffrant du foie[37]. Quant à Palamas lui-même, si les circonstances l'ont tenu, depuis quelques mois, à l'écart de toute préoccupation politique, cette rencontre avec les ambassadeurs

27. Cf. Lettre à son Église, § 15, l. 6-8.
28. Cf. *ibid.*, § 18, l. 4-12 ; Lettre à un anonyme, § 2.
29. *Ibid.*, § 12.
30. *Ibid.*, § 19, l. 10-18.
31. *Ibid.*, § 13, l. 1-6.
32. *Ibid.*, § 13, l. 6 - § 16, l. 3.
33. *Ibid.*, § 16, l. 3-4.
34. D'après GRÉGORAS, XXIX, 12,. Bonn III, p. 231, Palamas, pour sauver sa vie, se serait laissé aller devant Orchan à toutes sortes de compromissions, alors que ce dernier aurait réservé un accueil très désagréable à ce docteur d'hérésies.
35. Lettre à son Église, § 16, l. 5-6.
36. Voir ci-dessus, p. 148-149, n. 26.
37. Lettre à son Église, § 17, l. 1.

impériaux doit le replonger dans le climat trouble de Constantinople; sans doute se rend-il compte que, depuis sa capture, bien des choses ont changé.

Nous ne savons pas combien de temps Palamas reste dans ce village situé à proximité de la résidence d'été d'Orchan. L'expression ὀσημέραι suggérerait un séjour de plusieurs jours, qui, en tout cas, ne doit pas dépasser un mois, puisqu'en juillet Palamas est déjà à Nicée[38]. Cette période est particulièrement pénible pour Palamas : il souffre du climat rude et froid, qui aggrave ses ennuis de santé, et du manque de tout ce qui serait susceptible d'apaiser ses souffrances[39]. Il peut finalement quitter cet endroit grâce à l'intervention de Taronitès, le médecin grec d'Orchan, qu'on avait fait venir pour soigner l'émir malade[40]. Mais avant de partir, Palamas doit soutenir, sur ordre d'Orchan, une discussion avec les « Chionai », personnages dont l'identité reste encore mystérieuse[41]; cette discussion, qui à la différence des autres discussions de Palamas revêt un caractère officiel, a lieu près de l'endroit où réside Orchan[42], en présence

38. G. G. Arnakis, Gregory Palamas among the Turks and documents of his captivity as historical sources, *Speculum*, 26, 1951, p. 111, estime à une quinzaine de jours la durée du séjour de Palamas dans ce village. P. Charanis, On the date of the occupation of Gallipoli by the Turks, *BySl.*, 16, 1955, p. 115-117, pour respecter la note de l'*Athen.* 1379, tout en datant la prise de Gallipoli du 2 mars 1354, prétend que Palamas a passé l'hiver dans ce village. Cette thèse est inadmissible. D'abord, elle prolonge la captivité de Palamas au moins jusqu'en juillet 1355, alors que Philothée parle seulement d'une année ; ensuite, elle fait du séjour de Palamas dans ce village une installation plus ou moins permanente, et de celui à Nicée, ou dans le lieu où il aurait résidé ensuite (cf. ci-dessus, p. 113 n. 19), un simple passage, alors que Palamas laisse entendre clairement l'inverse (cf. Lettre à son Église, § 19, l. 14-15) ; enfin, l'expression τὸ τραχὺ καὶ κατεψυγμένον τοῦ τόπου (Lettre à son Église, § 16, l. 8), qui constitue l'argument principal de P. Charanis, ne prouve rien, puisque Palamas dit en arrivant, vers la fin juin, à cet endroit : τὸν περικείμενον ἀέρα κατεψυγμένον ἔχει κἀν τῇ τοῦ θέρους ὥρᾳ (*ibid.*, § 13, l. 5-6).

39. Lettre à son Église, § 16, l. 7-10.

40. *Ibid.*, § 17, l. 1-4.

41. Sur les « Chionai », voir ci-dessous, p. 214-218.

42. Lettre à son Église, § 17, l. 7 et 9 ; cf. Grégoras, XXIX, 12, Bonn III, p. 231. Philothée, dans un passage inédit de l'Enkômion, situe la discussion avec les « Chionai » à Nicée. Voici le texte, établi d'après les codd. *Paris. gr.* 421, f. 362, et *Coisl.* 98, f. 264r-v : Ἐπεὶ δὲ καὶ εἰς Νίκαιαν ἡ τὸ κατ' ἐκεῖνον ἀπορρήτως οἰκονομοῦσα μεγάλη τοῦ θεοῦ πρόνοια τὸν γενναῖον μετεκαλεῖτο, ἔνθα δὴ καὶ ὁ μέγας τῶν βαρβάρων ἀρχηγὸς διατρίβων καὶ νοσοκομούμενος ἦν τὸ τηνικαῦτα, καὶ πρὸς Νίκαιαν μεταβαίνει κελεύσαντος τούτου · ἔνθα δὴ καὶ τοῖς τοῦ χριστιανισμοῦ παραβάταις Χιόναις εἰς διάλογον καὶ ὁμιλίαν κατέστη τῇ ἐκείνου προστάξει. Cette version résulte de la mauvaise interprétation d'un passage de la Lettre à son Église, passage effectivement embrouillé : à la fin de la première partie de cette lettre (§ 17), Palamas parle de Nicée avant de mentionner sa discussion avec les « Chionai » ; ensuite, dans un passage très maladroit (§ 18), qui veut servir de transition de la première à la deuxième partie, il parle de son séjour à Nicée sans raconter son arrivée dans cette ville ; ce n'est qu'au paragraphe suivant (§ 19) qu'il décrira son arrivée à Nicée.

de plusieurs officiers turcs et sous la présidence d'un certain Palapanos[43]; Taronitès, qui y assiste, nous en donne un compte rendu détaillé.

Les démarches de Taronitès ayant porté leurs fruits, Palamas est ensuite amené à Nicée[44]. Il se rend aussitôt au monastère de Hyacinthe, autour duquel se trouvait repliée la communauté chrétienne. La description émerveillée qu'il fait de ce monastère — de l'église, du puits, des arbres — suggère l'image d'une vie ecclésiastique active et relativement florissante. Très sensible au charme de l'endroit, Palamas l'est aussi à l'accueil chaleureux qu'on lui réserve : il s'installe au monastère de Hyacinthe[45]. Cette fois-ci, il est seul : les deux hiéromoines étaient déjà à Constantinople — Palamas ne nous fait pas connaître les conditions de leur libération —, et le chartophylax avait été séparé du groupe après sa comparution devant Orchan; enfin, ce n'est que plus tard que Palamas fera venir Konstas Kalamarès, qui, pour le moment, était encore à Brousse[46]. Mais Taronitès, qui semble avoir pris à cœur le sort de Palamas, vient le retrouver à Nicée, et, quand il doit repartir, le confie à un ami[47]. C'est en compagnie de cet ami que Palamas fait la promenade qu'il nous décrit longuement[48], et qui est la dernière image que nous avons de sa captivité. Cette promenade conduit les deux hommes, à travers une ville pleine de vestiges de sa gloire passée, en dehors des murs, où ils suivent avec intérêt un enterrement musulman; au retour, Palamas engage, sous la voûte de la porte de l'Est, une longue discussion avec le « tassiman » qui avait présidé la cérémonie, discussion à laquelle il ne met terme que lorsque les Turcs ne cachent plus leur mécontentement.

Ceci se passait en juillet 1354[49]. Or, la captivité de Palamas a duré une année entière[50], à savoir jusqu'au printemps 1355. Que s'est-il passé pendant ces huit mois, peut-être même plus, que Palamas a encore vécus comme prisonnier des Turcs ? Nous n'avons aucun moyen de le savoir : Palamas arrête son récit en juillet 1354; Grégoras et Philothée, dont les principales sources sont les textes de Palamas et de Taronitès, passent également sous silence cette dernière partie de la captivité de Palamas.

43. Dialexis, § 1, l. 6-8 ; cf. *ibid.*, § 13, l. 1-2.
44. G. G. Arnakis, *loc. cit.*, p. 109, parle d'une série d'arrêts que Palamas aurait faits entre son départ du village chrétien et son arrivée à Nicée, interprétant ainsi le § 18 de la Lettre à son Église. En fait, ce passage, mal intégré dans la Lettre à son Église, sert, dans la Lettre à un anonyme (§ 2), d'introduction, et se rapporte à tous les déplacements antérieurs de Palamas.
45. Lettre à son Église, § 19, l. 1-7 ; Lettre à un anonyme, § 3, l. 1-3.
46. Lettre à son Église, § 19, l. 7-18.
47. Lettre à un anonyme, § 3, l. 4 - § 4, l. 1.
48. Lettre à son Église, §§ 20-30 ; Lettre à un anonyme, §§ 4-12.
49. Lettre à son Église, § 22, l. 3-4 ; Lettre à un anonyme, § 6, l. 3-4.
50. Philothée, Enkômion, *PG* 151, 627A. Idem, Acolouthie en l'honneur de Grégoire Palamas, *ed. cit.*, p. 118.

b) *Le témoignage de Grégoire Palamas sur l'occupation ottomane*

A l'arrière-plan de cette mésaventure personnelle, l'occupation ottomane apparaît sous un aspect inattendu et intéressant. Palamas est conscient du témoignage qu'il porte : ἀναμὶξ χριστιανοὺς καὶ Τούρκους οἰκοῦντας, περιιόντας, ἄγοντας, ἀγομένους ὁρῶν ἐρῶ πρὸς τὴν ὑμετέραν ἀγάπην (Lettre à son Église, § 3, l. 2-3). Ce témoignage éclaire un aspect de la conquête turque, que les documents officiels tels que les actes du synode patriarcal[51] ne laissent pas soupçonner; d'autre part, il contredit l'image suggérée par les auteurs byzantins qui, sur le plan religieux et politique, mènent une polémique systématique contre l'Islam.

Dans les documents de la captivité de Palamas, la vie des chrétiens en territoire ottoman se présente sous un jour relativement favorable. A peine une génération après la conquête de Bithynie, chrétiens et Turcs semblent avoir trouvé un *modus vivendi*. Soumission et résignation des chrétiens ? Sans doute, bien que Palamas ne le dise pas expressément. Mais, en même temps, tolérance et modération des conquérants, qui se manifestent particulièrement dans le domaine de la religion.

Palamas ne fait aucune allusion à des persécutions ou même à de simples pressions subies par les chrétiens afin de renoncer à leur foi. Au contraire, tout, dans son récit, semble indiquer que les chrétiens jouissent d'une liberté religieuse qui leur permet non seulement de rester fidèles à leur religion, mais aussi de la pratiquer et de la professer en public. Ainsi, c'est en plein jour que les chrétiens accourent vers l'archevêque, dans toutes les villes par où il passe, et engagent avec lui des discussions théologiques; à Brousse, une telle rencontre a lieu en présence des gardiens turcs, dont personne n'a l'air de s'inquiéter, si ce n'est Palamas lui-même. D'ailleurs, se convertir à l'Islam ne semble pas être la condition indispensable pour accéder à de hautes fonctions ou même pour être reçu dans l'entourage de l'émir; Palamas cite deux représentants de la vieille aristocratie byzantine, qui lui ont prodigué leur aide, et qui, malgré la place particulière qu'ils occupent dans cette nouvelle société, restent fidèles au christianisme : l'hétériarque Mavrozoumis, dont le crédit est grand auprès des autorités locales à Pégai, et Taronitès, médecin et familier d'Orchan, qui a la confiance de l'émir et peut influer sur ses décisions[52].

Dans les grandes villes, telles que Pégai et Nicée, la communauté chrétienne se tient groupée autour d'une église ou d'un monastère, centre d'une vie ecclésiastique active. Certes, l'appauvrissement est grand,

51. Sur les Acta en tant que sources pour l'histoire de l'Église en Asie Mineure au XIVe s., voir en dernier lieu Sp. VRYONIS, *The Decline of Medieval Hellenism in Asia Minor and the Process of Islamization from the Eleventh through the Fifteenth Century*, Berkeley - Los Angeles - Londres, 1971, p. 289-302.

52. G. G. ARNAKIS, *Speculum*, 26, 1951, p. 115, cite d'autres grecs éminents au service des Ottomans, qui n'avaient pas renoncé à la foi chrétienne.

comme le prouvent les nombreux actes du synode patriarcal qui attribuent κατὰ λόγον ἐπιδόσεως des métropoles vacantes aux métropolites dépourvus de ressources. Un acte de ce genre attribue au métropolite de Pégai la métropole de Sozopolis : la métropole de Pégai, « réduite à néant » à la suite de l'attaque ennemie, ne pouvait plus subvenir aux besoins de son métropolite. Or cet acte est daté de février 1354[53], il est donc à peine d'un mois antérieur à l'arrivée de Palamas dans cette ville. Sans contester cet appauvrissement, Palamas témoigne de l'existence d'une Église organisée, bien que réduite et adaptée aux nouvelles conditions de vie, ainsi que de la possibilité de pratiquer librement la religion chrétienne en plein milieu d'une ville occupée par les Turcs.

Cette attitude de tolérance n'équivaut pas à l'indifférence : les Turcs se lancent avec ardeur dans le dialogue religieux. Ils provoquent et encouragent les discussions théologiques avec les chrétiens. Même en face d'une personne aussi désireuse de discuter que Palamas, l'initiative du dialogue est prise par les Turcs, que ce soient de simples soldats escortant le prisonnier d'une ville à l'autre, ou l'émir lui-même[54]. Certes, la question qui revient constamment dans toutes les discussions, et qu'Orchan lui-même fait poser à Palamas, est la suivante : « Pourquoi ne croyez-vous pas en Mahomet, alors que nous autres Turcs nous croyons au Christ[55] ? » Il n'empêche que, dans cette recherche d'une voie d'entente qu'est avant tout ce dialogue, les Turcs font preuve de bonne volonté et d'esprit conciliant; ils sont, en tout cas, beaucoup moins intransigeants qu'un interlocuteur tel que Palamas. Significative est la parole apaisante et optimiste d'un Turc : « Le temps viendra où nous serons d'accord entre nous[56]. »

Entre cette attitude tolérante et modérée des Turcs, que nous révèle le récit de Palamas, et le témoignage du patriarche Jean XIV Calécas qui, dans la lettre qu'il adressa aux Nicéens[57] peu après la prise de leur ville, allait jusqu'à préconiser le cryptochristianisme en vue de freiner la vague d'apostasies, la contradiction n'est qu'apparente. Le témoignage de Jean XIV se rapporte au lendemain de la conquête, celui de Palamas à une situation relativement stabilisée après plus de vingt ans d'occupation. D'ailleurs, Palamas ne nie pas qu'il y a eu des apostasies; les communautés chrétiennes dont il parle étaient manifestement très réduites, ce qui n'était sans doute pas dû uniquement à la fuite de populations chrétiennes vers des régions encore libres. Mais rien ne nous autorise à y voir le résultat d'une politique de terreur; il est, en revanche, possible que

53. MM I, p. 330-331 ; le document porte le mois et l'indiction (février, ind. 7).

54. Parmi toutes les discussions que Palamas relate ou simplement signale, une seule a eu lieu à l'initiative de Palamas : la discussion avec le « tassiman » à Nicée.

55. Lettre à son Église, § 23, l. 20-22 ; Lettre à un anonyme, § 7, l. 17-19 ; Dialexis, § 13, l. 2-5. Cf. Lettre à son Église, § 14, l. 4-6.

56. Lettre à son Église, § 29, l. 5-6 ; Lettre à un anonyme, § 11, l. 5.

57. MM I, p. 183-184 ; cf. *ibid.*, p. 197-198.

le processus de la conversion à la religion de l'occupant fût accéléré grâce à la politique de rapprochement adoptée par les Turcs.

Quelle est la valeur du témoignage que Palamas porte sur l'occupation ottomane ? Peut-on l'attribuer aux sentiments pro-turcs dont Grégoras accuse Palamas[58] ? Nous savons d'ailleurs qu'au moins une partie des hésychastes du XIVe s. avaient adopté une attitude positive à l'égard de l'Islam[59]. Il est de fait que, dans nos textes, Palamas envisage avec beaucoup de réalisme et de sang-froid la conquête turque. Pourtant, il n'est certainement pas dans ses intentions de plaider pour les Turcs : la diatribe violente qu'il lance contre l'Islam en est la preuve. L'image de la vie des chrétiens sous le joug turc, que nous lui devons, se dégage des faits précis qu'il rapporte avec un accent de sincérité et de bonne foi indéniables. Ce qu'on ne peut dire de son réquisitoire contre l'Islam, qui ne fait que reprendre de vieilles accusations que l'expérience vécue par l'auteur ne confirme pas. Si Palamas manque d'objectivité, ce n'est certes pas en faveur des Turcs.

58. GRÉGORAS, XXIX, 11, Bonn III, p. 230.
59. MEYENDORFF, *Introduction*, p. 158-159.

III. Le retour de Palamas à Constantinople : date et circonstances

Palamas était toujours entre les mains des Turcs quand, le 22 novembre 1354[1], Jean Paléologue a fait irruption à Constantinople. Le changement politique qui a suivi ce retour était de nature à avoir des répercussions sur le sort du prisonnier : avec l'abdication de Jean Cantacuzène[2] et la déposition de Philothée[3], se trouvaient écartés de la tête de l'État et de l'Église ceux qui avaient les plus fortes raisons de souhaiter le retour de l'archevêque. Jean Cantacuzène s'était en effet employé activement à obtenir la libération de Palamas[4]. Ses efforts ont-ils échoué ou ont-ils pris brutalement fin avec le retour de Jean Paléologue[5] ? Toujours est-il que Philothée considère que le renversement de la situation politique faisait quasiment disparaître, pour Palamas, tout espoir de libération[6].

Nos sources ne nous disent pas expressément ce qu'Orchan avait espéré obtenir de Cantacuzène en échange de la libération de Palamas. Palamas parle de la rançon qu'on avait exigée de lui personnellement, tant qu'il était entre les mains de Suleiman[7], mais ne touche mot des

1. Le retour de Jean Paléologue à Constantinople avec l'aide des Génois est placé par Grégoras, XXIX, 27, Bonn III, p. 241, vers la fin de l'automne, et par Cantacuzène, IV, 39, Bonn III, p. 284, simplement en automne. La date exacte, samedi 22 novembre 1354, est fournie par une note marginale du *Laurentianus* 85, 6, f. 2, rééditée récemment par A. Failler, Note sur la chronologie du règne de Jean Cantacuzène, *REB*, 29, 1971, p. 294. Cf. aussi D. M. Nicol, The abdication of John VI Cantacuzene, *Byzantinische Forschungen*, 2, 1967, p. 271-274.

2. A la suite d'une nouvelle lecture de la note du *Laurentianus* 85, 6, f. 2, A. Failler, *loc. cit.*, p. 294 et 296-298, a établi comme date de l'abdication de Jean Cantacuzène le 3 décembre 1354.

3. A l'arrivée de Jean Paléologue, Philothée a pris la fuite (Cantacuzène, IV, 40, Bonn III, p. 291 ; Grégoras, XXIX, 31-37, Bonn III, p. 244-248) ; pourtant, sa déposition n'a été prononcée que deux mois plus tard, à savoir en janvier ou février 1355 (Grégoras, XXIX, 39, Bonn III, p. 249-250). Sur les circonstances et la date de la fin du premier patriarcat de Philothée, voir A. Failler, La déposition du patriarche Calliste Ier (1353), *REB*, 31, 1973, p. 104-105, 107 et 108-109.

4. Philothée, Enkômion, *PG* 151, 627B.

5. Cf. Cantacuzène, IV, 39, Bonn III, p. 284 : au début de l'automne, l'empereur négociait avec Orchan et Suleiman le retour des villes de Thrace occupées par ce dernier ; Orchan et Suleiman se seraient dits prêts à les rendre, et l'empereur aurait fixé un délai, sans doute pour réunir la somme exigée. On peut imaginer que la libération de Palamas ait été aussi discutée à ce moment-là. Cantacuzène laisse entendre que c'est à cause du retour de Jean Paléologue que ces accords n'ont pas abouti.

6. Philothée, Enkômion, *PG* 151, 627B.

7. Lettre à son Église, §§ 7, 9, 10.

conditions posées par Orchan pour sa libération; Philothée est très vague quant à la nature des démarches de Cantacuzène, alors qu'il parle de la rançon payée par les Serbes, laquelle a permis finalement à Palamas de retrouver sa liberté. Dans cette histoire qui a commencé par la demande d'une rançon et s'est terminée par le versement d'une rançon, il paraît probable, malgré l'imprécision des sources, que Cantacuzène aussi avait à répondre à une demande semblable. S'agissant d'une affaire traitée entre deux chefs d'État, la somme demandée devait être fort élevée; rien d'étonnant à ce que Cantacuzène, dont les moyens financiers étaient à l'époque très limités, n'ait pu la payer.

Mais quels que fussent les profits qu'Orchan avait espéré tirer de son prisonnier tant que l'ami de celui-ci régnait à Constantinople, l'affaire prenait un autre aspect, et certainement perdait de son importance, avec le changement politique intervenu. Car, il n'était pas question pour Orchan de négocier la libération de Palamas avec le nouvel empereur, sans doute peu disposé à se laisser aller à d'importantes concessions afin de venir en aide à l'ami de son adversaire. Quant à Cantacuzène, qui, au temps de sa puissance, n'avait pu fournir à Orchan ce que celui-ci demandait, il n'était certainement pas en mesure de le faire maintenant. Du coup, cette affaire paraît, pour Orchan, beaucoup moins intéressante qu'elle ne l'était auparavant. Serait-il alors devenu plus modéré dans ses exigences ? Vu la pauvreté des sources, on ne peut faire que des suppositions. Il est toutefois permis de se demander si, au bout du compte, le changement politique fut, pour la cause de Palamas, aussi défavorable que le prétend Philothée.

Le fait est que, « alors que tout espoir avait disparu », le dénouement survient — « miraculeusement », dit Philothée. Palamas est racheté par les Serbes[8], qui, « inspirés par Dieu », ont « largement » payé à Orchan la rançon demandée, mettant ainsi fin aux tribulations de l'archevêque. S'agissait-il d'une initiative d'ordre privé ? L'Église serbe, où l'hésychasme avait une longue tradition, avait adopté les doctrines palamites[9]; ainsi,

8. La phrase de PHILOTHÉE, Enkômion, *PG* 151, 627B, θεοῦ κεκινηκότος ἐξ ὑπερορίας δυτικῆς Τριϐαλλούς τινας ἢ Δαλμάτας, ne laisse aucun doute qu'il s'agit de Serbes. NIL, Enkômion, *PG* 151, 676C, ne reprend pas ces précisions, et reste très vague : τοῦ θεοῦ ποθεν ἐκ γῆς ἐσχατιῶν τοὺς λυσομένους κεκινηκότος. Le terme Τριϐαλλοί a été mal compris par le rédacteur de l'une des versions en langue vulgaire de l'Enkômion de Philothée, qui a ajouté des détails reflétant sans doute sa propre interprétation des faits : *Athous Esphigmenou* 107 (2120), f. 191ᵛ, Ἔνευσεν ἡ ἄνωθεν πρόνοια εἰς τοὺς Τριϐαλλούς, ἤγουν Βουλγάρους, οἱ ὁποῖοι ἀσκήτευαν εἰς τὸν ἱερὸν Ἄθωνα θεαρέστως. Αὐτοὶ οἱ φιλόχριστοι, μὲ ὅλον ὁποῦ ἀπεῖχον μακράν, ἔκαμαν τρόπον, ἐσύναξαν τὴν ἐξαγοράν, τὴν ἔστειλαν καὶ τὸν ἐλευθέρωσαν. Sur l'emploi du terme Τριϐαλλοί chez les auteurs byzantins, voir E. POLASCHEK, « Triballi », Pauly-Wissowa, *RE* XII, 1937, 239ib-240ia.

9. Pour un aperçu de l'histoire de l'hésychasme dans l'Église serbe, voir M. VASIČ, L'hésychasme dans l'Église et l'art des Serbes, *L'art byzantin chez les Slaves, Recueil Uspenskij*, I, Paris, 1930, p. 110-123 ; cf. MEYENDORFF, *Introduction*, p. 137-138 n. 47.

nombreux devaient être ceux qui auraient voulu courir au secours du docteur hésychaste. Ou faut-il attribuer ce geste à Dušan même ? Le tsar serbe, dont l'attitude à l'égard de Palamas a toujours été positive, avait déjà essayé, lors de leur rencontre en 1347 au Mont Athos, de l'attirer dans son camp; Palamas ne s'était pas alors laissé séduire par les largesses offertes[10]. En le rachetant maintenant, Dušan aurait-il espéré réussir là où il avait alors échoué[11] ? On ne peut que déplorer encore une fois le peu de précision que Philothée, notre source unique sur ce point, juge nécessaire de mettre dans son récit.

Grégoras présente une tout autre version des circonstances de la libération de Palamas : la nouvelle situation s'annonçant difficile pour les palamites, et les activités de Grégoras inspirant à Cantacuzène des inquiétudes, l'ex-empereur aurait jugé urgent de faire revenir Palamas; il aurait donc fait parvenir clandestinement à Orchan une forte somme d'argent, et obtenu ainsi la libération de Palamas[12]. Il ne semble pas qu'il faille attacher une importance quelconque à cette version, ne serait-ce que pour cette raison : si l'ex-empereur avait été à l'origine de la libération de Palamas, le premier à nous le dire aurait été Philothée, qui n'a pas hésité à parler des efforts antérieurs de Cantacuzène.

La date du retour de Palamas à Constantinople est assez vague. Notre seule source d'informations est encore Philothée : d'après lui, la captivité de Palamas a duré une année entière[13], ce qui situe son retour à Constantinople, au plus tôt, en mars 1355. Un *terminus ante* est offert par un acte synodal, daté du 17 août 1355, où figure la signature de Grégoire, métropolite de Thessalonique[14]. Mais cette fourchette n'est que trop large, car, de toute manière, l'expression de Philothée ἐνιαυτὸς ὅλος, pour vague qu'elle soit, ne peut couvrir une année et demie. Nous pensons donc que Palamas est rentré à Constantinople au cours du printemps 1355.

La dernière image, celle du retour, nous vient de Philothée. Alors que le navire de Palamas entre dans le port de Constantinople, le peuple qui attend sur le quai entend des voix d'anges entonner des chants de

10. PHILOTHÉE, Enkômion, *PG* 151, 615A-616A. Après sa première tentative infructueuse pour entrer à Thessalonique, Palamas s'est rendu au Mont Athos, où il a rencontré Dušan. Ce dernier a cru pouvoir user avec Palamas de la méthode qui lui avait valu l'adhésion de la plupart des monastères athonites, et a prodigué au docteur hésychaste promesses et largesses ; ce fut peine perdue. Craignant alors que la présence de Palamas au Mont Athos ne nuise à son autorité, Dušan l'a envoyé, sous un prétexte, à Constantinople. Cf. MEYENDORFF, *Introduction*, p. 137-138.

11. L'hypothèse a été présentée par MEYENDORFF, *Introduction*, p. 163 n. 33.

12. GRÉGORAS, XXIX, 42, Bonn III, p. 252.

13. PHILOTHÉE, Enkômion, *PG* 151, 627A ; *Acolouthie en l'honneur de Grégoire Palamas*, éd. citée ci-dessus, p. 118.

14. MM I, p. 432-433. Cf. J. DARROUZÈS, *Le registre synodal du patriarcat byzantin au XIVe siècle*, Paris, 1971, p. 358-359 : la liste épiscopale de cet acte est bouleversée par l'éditeur qui omet de lire les colonnes en passant de l'une à l'autre à chaque ligne. Résultat : le métropolite de Thessalonique figure, dans l'édition, en neuvième position, alors qu'il occupe la deuxième, après le métropolite d'Héraclée.

victoire : c'est par ce miracle que Dieu a voulu glorifier son fidèle martyr[15]. Ce long passage littéraire, qui ne nous apprend rien de précis (par ex. qui avait envoyé le navire chercher Palamas ? et en quel lieu ?), ferme le chapitre de la captivité de Palamas sur un ton de triomphe.

15. PHILOTHÉE, Antirrhétique contre Grégoras, XII, *PG* 151, 1131BC. Dans l'*Athous Esphigmenou* 107 (2120), f. 191 v, le rédacteur de la version en langue vulgaire de l'Enkômion de Philothée s'étonne de ne rien y trouver sur le retour triomphal de Palamas, et juge utile d'ajouter, en marge, une version du passage correspondant de l'Antirrhétique contre Grégoras, XII. Dans l'autre version vulgaire de l'Enkômion, nous lisons des détails dont la source n'est pas indiquée : *Athous Iviron* 589 (4709), p. 65, ἐρχόμενος εἰς τὴν πόλιν τὸν ἐδέχθησαν μετὰ μεγάλης τιμῆς τόσον ὁ κοινὸς λαός, ὅσον καὶ οἱ αὐτοκράτορες καὶ οἱ ἄρχοντες.

Appendice I

PALAMAS ET LA CHUTE DE GALLIPOLI

La capture de Palamas survient quelques jours après le séisme qui détruisit les murailles de Gallipoli, livrant cette ville sans défense aux Turcs. La date de cet événement important, établie d'une manière solide, est à la base de tous nos efforts de datation. Pourtant, la première fois qu'on a étudié les documents de la captivité de Palamas, ce fut pour remettre précisément en question la date de la prise de Gallipoli. Voici l'historique de la question.

Grégoras et Cantacuzène donnent, sur la prise de Gallipoli, des indications chronologiques assez précises. Grégoras situe le tremblement de terre quelques jours après le couronnement de Matthieu[1], événement qui a eu lieu en février 1354[2]. Cantacuzène date la prise de Gallipoli du « début du printemps »[3]; il s'agit évidemment du printemps 1354, puisque, dans son récit, cet événement est précédé du couronnement de Matthieu et du départ de Jean Paléologue pour Ténédos[4].

Le témoignage des deux historiens confirme ainsi la date donnée par deux chroniques brèves anonymes, le nº 7.13 de l'éd. P. Schreiner[5] (les nºs 52 et 15 de l'éd. Lampros-Amantos[6]) : 2 mars 1354, la nuit du dimanche de l'Orthodoxie. P. Charanis, qui fut le premier à étudier cette chronique comme source chronologique[7], cite, à l'appui de cette date, celle donnée par Mateo Villani[8] : 1er mars 1353; si l'année est ici inadmissible, le jour du mois est, en revanche, significatif, car aussi bien d'après la chronique

1. GRÉGORAS, XXVIII, 67-68, Bonn III, p. 220-222 ; cf. XXIX, 1-4, Bonn III, p. 223-226. Le témoignage de Grégoras est, à cet endroit, d'autant plus digne de foi qu'il porte sur des événements vécus par l'auteur : Matthieu est allé voir Grégoras quelques jours après son couronnement (GRÉGORAS, XXVIII, 44, Bonn III, p. 204 : ἡμέραι μεταξὺ παρερρύησαν οὐ μάλα συχναί) ; le séisme éclate quelques jours après cette entrevue (*ibid.*, 67, p. 220 : βραχεῖαι παρῆλθον ἐκεῖθεν ἡμέραι).

2. P. LEMERLE, Le Tomos du concile de 1351 et l'horismos de Matthieu Cantacuzène, *REB*, 9, 1951, p. 58-59.

3. CANTACUZÈNE, IV, 38, Bonn III, p. 277-278.

4. Pourtant l'ordre chronologique des événements n'est pas expressément indiqué.

5. P. SCHREINER, *Die byzantinischen Kleinchroniken*, I, Vienne, 1975.

6. Sp. LAMPROS - K. AMANTOS, Βραχέα Χρονικά, Athènes, 1932.

7. P. CHARANIS, An Important Short Chronicle of the Fourteenth Century, *Byz.*, 13, 1938, p. 335-362.

8. Mateo VILLANI, *Cronica*, éd. Ignazio Moutier (Florence, 1825), 2, p. 140.

n° 7.13 *(V)* de l'éd. P. Schreiner (le n° 52 de l'éd. Lampros-Amantos) que d'après Grégoras[9] et Cantacuzène[10], le tremblement de terre a eu lieu dans la nuit, donc dans la nuit du 1er au 2 mars 1354. Cette conclusion est confirmée par une chronique brève publiée récemment[11], le n° 87.3 de l'éd. P. Schreiner; d'après cette chronique, le séisme a eu lieu le 1er mars 1354, samedi, premier jour du jeûne, ὥρᾳ β' τῆς νυκτός[12].

La question semblait résolue quand G. G. Arnakis, abordant l'étude des documents de la captivité de Palamas, a cru y déceler des éléments permettant une nouvelle datation[13]. Sa théorie est basée sur la note qu'on lit à la fin du texte édité de la Dialexis[14] : Μηνὶ ἰουλίῳ ἰνδικτιῶνος η' τοῦ ,ϛωξγ' ἔτους, ἡνίκα καὶ ἡ διάλεξις αὕτη γέγονεν ; il faut remarquer que les données chronologiques de cette note sont exactes, l'année 6863 M (1355 D) étant effectivement une indiction 8. Soustrayant de cette date, proposée comme celle de la rencontre de Palamas avec les Chionai, les 108-110 jours qui, d'après ses calculs, se seraient écoulés depuis le transfert de Palamas en Asie Mineure, G. G. Arnakis a fixé la prise de Gallipoli dans les premiers jours de mars 1355. Cette datation, qui, situant la prise de Gallipoli quelques mois après la démission de Cantacuzène, faisait fi de toutes les données historiques, a soulevé d'abord les protestations de deux historiens qui s'étaient déjà occupés du problème, P. Wittek et P. Charanis. Rejetant la date proposée par G. G. Arnakis, ils se sont efforcés, mais sans succès, de donner une interprétation valable de ce nouvel élément qu'était la note de la Dialexis. Le premier[15] y a vu, contre toute évidence, la date de la rédaction de la lettre de Palamas à son Église, et non celle de sa rencontre avec les Chionai. Le deuxième[16] a cru parvenir à situer la capture de Palamas et la prise de Gallipoli en mars 1354, et la rencontre de Palamas avec les Chionai en juillet 1355, faisant durer une année entière le séjour de Palamas près du village où résidait Orchan ; mais sans aucun argument valable. Entre-temps, G. G. Arnakis avait repris la question[17], sans toutefois réussir à rendre

9. Grégoras, XXVIII, 67, Bonn III, p. 220 : μετὰ δύσιν ἡλίου δευτέρας ὥρας ἄρτι νυκτερινῆς ἀγομένης.

10. Cantacuzène, IV, Bonn III, p. 227 : ἐν ἀρχαῖς τῆς νυκτός.

11. E. Tsakopoulos, Περιγραφικὸς κατάλογος τῶν χειρογράφων τῆς Βιβλιοθήκης τοῦ Οἰκουμενικοῦ Πατριαρχείου, II, Istanboul, 1956, p. 55-56. Cf. P. Schreiner, La chronique brève de 1352, III, *Or. Chr. Per.*, 31, 1965, p. 346, 348-349.

12. Sur le témoignage des autres chroniques brèves, dont la plupart datent la prise de Gallipoli de 1356-1357, voir, en dernier lieu, P. Schreiner, *Die byzantinischen Kleinchroniken*, II, Vienne, 1977, p. 83-84.

13. G. G. Arnakis, Gregory Palamas among the Turks and documents of his captivity as historical sources, *Speculum*, 26, 1951, p. 111-112.

14. Ed. A. J. Sakkélion, dans Σωτήρ, 15, 1892, p. 246.

15. P. Wittek, Χιόνες, *Byz.*, 21, 1951, p. 422 n. 1.

16. P. Charanis, On the date of the occupation of Gallipoli by the Turks, *BySl.*, 16, 1955, p. 113-117.

17. G. G. Arnakis, Gregory Palamas, the Χιόνες and the fall of Gallipoli, *Byz.*, 22, 1953, p. 310-312.

sa théorie plus convaincante : les Turcs seraient parvenus graduellement, et à la suite de plusieurs séismes, à l'occupation de Gallipoli, de sorte que Palamas aurait assisté, en mars 1355, à une deuxième prise de la ville par les Turcs ; fixant la capture de Palamas après la chute de Cantacuzène, cette thèse est contredite par toutes les sources concernant la captivité de Palamas[18].

La discussion paraissait dans une impasse, la date de mars 1355 ne convenant ni à la prise de Gallipoli ni à la capture de Palamas, et celle de mars 1354 ne pouvant expliquer la note de la Dialexis. J. Meyendorff a donné récemment une nouvelle orientation à la controverse[19], révélant que cette note, sur l'authenticité de laquelle on ne s'était pas interrogé, était absente de trois mss de la Dialexis qu'il a pu consulter, et qu'elle n'était en fait attestée que par l'*Athen.* 1379, ms. du XVIe-XVIIe s., qui avait servi à l'édition de Sakkélion. Nous sommes en mesure de confirmer cette constatation : parmi les onze mss de la Dialexis que nous avons examinés (dont l'un, *M*, est mutilé de la fin, alors que deux autres, *R* et *D*, donnent le texte inséré dans l'Enkômion de Philothée), l'*Athen.* 1379 reste toujours le seul à fournir cette note[20] ; rappelons qu'à l'exception d'un seul ms. *(E)*, qui date du XVIe s., tous les autres datent des XIVe et XVe s. J. Meyendorff a essayé de démontrer que la date pouvait être celle de la composition de la Dialexis, la partie commençant par le mot ἡνίκα étant seule une addition postérieure. Pourtant la tradition manuscrite unanime réfute cette note dans son ensemble. Le fait que le scribe de l'*Athen.* 1379 n'hésite pas à prendre des libertés avec son texte, sans expliquer l'apparition de cette note, est une présomption sérieuse contre son authenticité. Considérée comme un témoignage contemporain des événements, cette note avait donné lieu à une datation inadmissible[21]; il n'est plus question d'utiliser cette indication chronologique tardive, contredite par toutes les sources, pour remettre en cause la date du 2 mars 1354.

18. Palamas a été capturé alors qu'il se rendait à Constantinople pour voir Cantacuzène, qui y régnait (GRÉGORAS, XXIX, 6, Bonn III, p. 226-227 ; PHILOTHÉE, Enkômion, *PG* 151, 626A) ; au moment de la démission de Cantacuzène, il était encore prisonnier en Asie Mineure (PHILOTHÉE, Enkômion, 627A).

19. J. MEYENDORFF, Grecs, Turcs et Juifs en Asie Mineure au XIVe s. (En appendice : la date de la prise de Gallipoli), *Byzantinische Forschungen*, 1, 1966, p. 216-217.

20. Cette note est également absente des six mss qui ont servi à l'édition de la traduction russe de la Dialexis par G. M. PROHOROV, Prenie Grigorija Palamy 's chiony i turki' i problema 'židovskaja mudrostvujuščih', *Trudy Otdela drevnerusskoj literatury*, 27, 1972, p. 329-369. Le plus ancien de ces mss, le GPB, KB, nº 26/1103, date de la première moitié du XVe s., et a été copié à l'Athos ; deux mss datent du milieu du XVe s., deux autres du XVe-XVIe s., et un de la deuxième moitié du XVIe s. (*ibid.*, p. 360).

21. Cf. P. LEMERLE, *L'Émirat d'Aydin*, Paris, 1957, p. 70-71 n. 5 ; G. OSTROGORSKY, *Histoire de l'État byzantin* (trad. française, 1969), p. 553 n. 1.

Appendice II

Χιόναι

Le problème de l'identité des « Chionai » reste jusqu'à présent sans solution. Ce n'est certes pas faute d'avoir préoccupé les historiens : plusieurs théories, les unes tout à fait inadmissibles, les autres plus ou moins plausibles, ont été échafaudées. Mais nos sources sont tellement avares de renseignements que même les théories les plus sérieuses sont condamnées à rester pour le moment simples hypothèses. Dans ce qui suit, après avoir présenté les différentes opinions, nous donnons une analyse des sources, analyse qui éclaire peut-être certains aspects de la question sans amener pour autant à une solution. Mais, dans l'état actuel de nos connaissances, il vaut mieux laisser le problème ouvert.

Signalons d'abord que les mystérieux interlocuteurs de Palamas ont été désignés jusqu'ici par une forme grammaticale inexistante, à savoir Χιόνες[1] ; or, si la Lettre à son Église ne donne que l'accusatif Χιόνας, le nominatif Χιόναι est attesté plusieurs fois dans la Dialexis, et la tradition manuscrite ne présente sur ce point aucune variante.

Les premières études consacrées aux « Chionai » ont donné lieu à des interprétations quelque peu arbitraires. G. G. Arnakis a identifié les « Chionai » aux « Akhis », ne s'étonnant qu'à moitié de l'étendue des attributions religieuses qu'il découvrait ainsi à cette corporation d'artisans, dont l'importance politique est bien connue[2]. P. Wittek, rejetant la thèse de G. G. Arnakis, et persuadé que ce nom devait signifier « théologien musulman », en a présenté une étymologie peu convaincante à partir du mot turc « khodja »[3]. Procédant à ces identifications, appuyées surtout

1. Cette forme erronée remonte déjà à Du Cange, *Glossarium ad scriptores mediae et infimae graecitatis*, Lugduni, 1688, s.v. χιονάδης, qui avait déduit ce nominatif de l'accusatif qu'il lisait dans la Lettre à son Église, § 17. Elle a été reprise sans hésitation par tous ceux qui ont traité le problème, donnant parfois lieu à d'interminables discussions grammaticales, car le singulier que cette forme de pluriel supposait ne laissait pas d'intriguer (cf. P. Wittek, *Byz.*, 21, 1951, p. 422-423 ; G. G. Arnakis, *Byz.*, 22, 1952, p. 307-308).

2. G. G. Arnakis, Οἱ πρῶτοι Ὀθωμανοί, Athènes, 1947, p. 18 ; Idem, Gregory Palamas among the Turks and documents of his captivity as historical sources, *Speculum*, 26, 1951, p. 113-114 ; Idem, Gregory Palamas, the Χιόνες and the fall of Gallipoli, *Byz.*, 22, 1952, p. 305-309.

3. P. Wittek, Χιόνες, *Byz.*, 21, 1951, p. 421-423 ; cf. G. G. Arnakis, *Byz.*, 22, 1952, p. 305-309.

sur des similitudes phonétiques, G. G. Arnakis et P. Wittek ne tenaient pas compte d'une donnée certaine : les « Chionai » ne sont pas des Turcs.

J. Meyendorff fut le premier à entreprendre un examen approfondi des sources[4], et à établir le rapport entre les « Chionai » de Palamas et un certain « Chionios » à Thessalonique, dont il est question dans un acte du synode patriarcal daté de 1336[5]. Il a pu ainsi constater l'appartenance initiale des « Chionai » au christianisme, et le caractère judaïsant de leur mouvement[6]. Mais nous ne pouvons suivre J. Meyendorff quand il considère que ces anciens chrétiens ont adopté le judaïsme « pour se rapprocher des Turcs et pour s'assimiler aux occupants » : cas unique pour l'époque, cette apostasie intéressée qui n'aurait pas amené à la foi de qui on voulait s'attirer les faveurs, mais à une troisième religion, constitue une thèse peu convaincante en soi; d'ailleurs, le fait de rencontrer des représentants de cette secte non seulement dans les territoires occupés par les Turcs, mais aussi à l'intérieur de l'empire byzantin, suggère l'idée d'un mouvement plus vaste, dont il n'est pas évident que la naissance soit liée à la conquête turque. Enfin, J. Meyendorff lui-même semble avoir renoncé à l'étymologie du terme « Chionai » à partir du nom « Etz-Hayyim » qui désignait la synagogue de Brousse, étymologie qu'il avait d'ailleurs proposée sans grande conviction[7].

Donnant récemment la première édition de la traduction russe de la Dialexis, G. M. Prohorov a repris le problème en détail dès le début pour proposer une solution précise : les « Chionai » seraient une branche caraïte[8]. G. M. Prohorov prétend expliquer par cette identification les différences qui écartent les « Chionai » du judaïsme traditionnel — par ex., la non-

4. Meyendorff, *Introduction*, p. 160-162 ; Idem, Grecs, Turcs et Juifs en Asie Mineure au xiv[e] siècle, *Byzantinische Forschungen*, 1, 1966, p. 211-216.

5. MM I, p. 174-178 ; l'acte a été analysé par B. Melioranskij, K istorii protivocerkovnyh dviženij v Makedonii v XIV v., Στέφανος, Sbornik statej v čest' F. F. Sokolova, Saint-Pétersbourg, 1895, p. 62-72, et par Fr. Dölger, Zur Frage des jüdischen Anteils an der Bevölkerung Thessalonikes im 14. Jahrhundert, The J. Starr Memorial Volume, *Jewish Social Studies*, 5, 1953, p. 129-133 (= Παρασπορά, p. 378-383) ; tous deux ont considéré « Chionios » comme un Juif, ou comme un Judaïsant, mais n'ont pas fait le rapprochement entre ce personnage et les « Chionai » de Palamas.

6. Ce dernier trait avait déjà frappé Arsenij et Ilarij, *Opisanie slavjanskih rukopisej biblioteki Svjato-Troitzkoj Sergievoj Lavry*, I, 1878, p. 85, qui avaient signalé la traduction russe de la Dialexis comme « discussion de Palamas avec les Hébreux », ainsi que M. Jugie, Palamas, Grégoire, *Dictionnaire de Théologie Catholique*, XI (1932), col. 1747, d'après qui « il s'agirait d'anciens Juifs convertis à l'Islamisme ».

7. Meyendorff, *Introduction*, p. 161 ; dans son article cité (*Byzantinische Forschungen*, 1, 1966, p. 211-216), J. Meyendorff ne fait plus état de cette étymologie.

8. G. M. Prohorov, Prenie Grigorija Palamy 's chiony i turki' i problema 'židovskaja mudrostvujuščih', *Trudy Otdela drevnerusskoj literatury*, 27, 1972, p. 329-369.

célébration par les « Chionai » de la Pâque hébraïque (cf. Dialexis, § 14) —, sans envisager la conversion des « Chionai » à l'Islamisme, qui constituerait aussi une explication de ces différences. Il met également l'accent sur l'existence à Brousse d'une importante communauté caraïte. Nos sources ne s'opposent pas résolument à sa thèse, mais n'excluent pas d'autres interprétations. Toutefois, l'étymologie du terme « Chionai » à partir du nom de la branche caraïte « Abelē-Ṣiyyōn », « dont il suffit de changer une lettre pour obtenir l'appellation grecque », est phonétiquement inadmissible.

A côté de cette profusion d'interprétations et d'hypothèses, le témoignage des sources est d'une pauvreté déconcertante. Ces mystérieux personnages au nom étrange n'apparaissent que deux fois. La première fois à Thessalonique : un acte synodal daté de 1336 nous apprend qu'un certain « Chionios », accusé de judaïsme par trois fonctionnaires de la métropole de Thessalonique, et jeté pour cette raison en prison, a porté contre ces fonctionnaires de lourdes accusations; le synode patriarcal, qui fut saisi de l'affaire, a établi l'innocence des trois ecclésiastiques, et décelé les raisons du ressentiment de « Chionios »[9]. Moins de vingt ans plus tard, c'est encore un métropolite de Thessalonique, mais cette fois-ci au fond de la Bithynie, qui est appelé à soutenir une discussion théologique avec les « Chionai »; pour ce dernier épisode, nous avons les témoignages de Palamas lui-même[10], de Taronitès[11], de Philothée[12] et de Grégoras[13].

D'après ces sources, aussi bien le « Chionios » de Thessalonique que les « Chionai » de Palamas étaient auparavant des chrétiens; ils sont maintenant accusés de judaïsme. Leur appartenance initiale au christianisme, plusieurs fois soulignée dans les sources, semble certaine : « Chionios » est accusé d'« avoir renoncé à la vraie foi »[14]; les « Chionai » sont qualifiés par Philothée de « traîtres au christianisme »[15] et d'« apostats »[16], et accusés d'« avoir tranché les liens avec les chrétiens »[17]. En revanche, leur judaïsme est difficile

9. MM I, p. 174-178 (cf. ci-dessus, p. 215 et n. 5).
10. Lettre à son Église, § 17.
11. Dialexis.
12. Philothée, Enkômion, *Paris. gr.* 421, ff. 362 et 364v, *Coisl.* 98, ff. 264v et 267v (Meyendorff, *Introduction*, p. 161 et n. 28, fut le premier à signaler ces passages inédits de l'Enkômion) ; Antirrhétique contre Grégoras, XII, *PG* 151, 1130D et 1131B ; Acolouthie en l'honneur de Grégoire Palamas, éd. B. Voloudakis, p. 118.
13. Grégoras, XXIX, 12, Bonn III, p. 231.
14. MM I, p. 174 : τὰ τῆς εὐσεβείας ἐξομοσάμενος.
15. Philothée, Enkômion, *Paris. gr.* 421, f. 362 et *Coisl.* 98, p. 264v : τοῖς τοῦ Χριστιανισμοῦ παραβάταις Χιόναις ; *Paris. gr.* 421, f. 364v et *Coisl.* 98, f. 267v : πρὸς τοὺς νέους παραβάτας καὶ ἀσεβεῖς Χιόνας.
16. Philothée, Antirrhétique contre Grégoras, XII, *PG* 151, 1131B : περὶ τῶν ἀποστατῶν καὶ ἀλιτηρίων ὑπέστη Χριστοῦ καὶ τῆς αὐτοῦ Ἐκκλησίας.
17. Philothée, Acolouthie en l'honneur de Grégoire Palamas, *ed. cit.*, p. 118 : τοῖς δὲ λοιποῖς τῶν ἀπίστων καὶ τοῖς ἀθλίως ἀπορραγεῖσι Χριστιανῶν καὶ προσκεχωρηκόσιν ἐκείνοις.

à définir : l'accusation portée contre « Chionios » de « judaïser »[18], l'aveu des « Chionai » d'avoir adopté le Décalogue[19], même la constatation de Palamas « ces gens-là sont des Hébreux »[20], peuvent s'appliquer aussi bien à une conversion totale à la foi juive qu'à l'adoption de certaines lois et pratiques de cette religion; mais quand Philothée parle de « cette nouvelle hérésie et impiété »[21], il est clair qu'il n'entend pas une simple conversion à la foi juive. Nous considérons donc que nous sommes en présence d'un mouvement à tendances judaïsantes; toute autre précision nous semble risquée.

Mais quelle que fût la nature exacte de ce mouvement, nous pensons que les « Chionai » de Palamas vont, par rapport au « Chionios » de Thessalonique, un peu plus loin dans l'apostasie : « nous nous sommes ralliés à eux et nous nous sommes faits Turcs nous aussi »[22] disent-ils, après avoir évoqué leur point commun avec les Turcs, le Décalogue — sans doute pour diminuer, aux yeux de Palamas et à leurs propres yeux, l'étendue de leur apostasie. Nous avons déjà dit que l'attitude commune des « Chionai » et des Turcs à l'égard de certaines pratiques religieuses (cf. Dialexis, § 14) suggère précisément cette conversion. D'ailleurs, il est difficile d'imaginer que les gens qu'Orchan présente par la phrase « j'ai moi aussi des hommes savants et avisés ... »[23], et qui sont appelés à confondre Palamas dans une discussion publique, organisée et patronnée par Orchan lui-même, n'appartiennent pas à la religion musulmane, ne serait-ce que depuis peu. Que Palamas refuse de voir en eux de vrais musulmans[24], ce n'est que normal. Nous pouvons donc tenir pour probable la conversion à l'Islam de ce groupe de « Chionai » qui appartiennent à l'entourage d'Orchan[25].

En plus du caractère judaïsant du mouvement, un autre élément constant dans toutes les sources est la haute culture de ces personnages. « Chionios » est invité à parler de ses maîtres et de ses disciples[26]; en outre, il est chargé de hautes fonctions juridiques dans la communauté juive de Thessalonique[27]. Orchan parle des « Chionai » comme de « gens savants

18. MM I, p. 174 : τὰ Ἰουδαίων φρονῶν ; *ibid.* : ἰουδαΐζειν ἀπελεγχθέντα.
19. Dialexis, § 2, l. 2-3.
20. Dialexis, § 4, l. 7-8.
21. PHILOTHÉE, Antirrhétique contre Grégoras, XII, *PG* 151, 1130D : τοὺς τῆς καινῆς ἐκείνης αἱρέσεώς τε καὶ δυσσεβείας ἐλέγχους.
22. Dialexis, § 2, l. 4-5 ; l'expression ἤλθομεν πρὸς αὐτούς évoque le terme προσήλυτοι.
23. Lettre à son Église, § 17, l. 5-6.
24. Dialexis, § 4, l. 7-8.
25. Cf. M. JUGIE, *loc. cit.*, et Sp. VRYONIS, *The Decline of Medieval Hellenism in Asia Minor and the Process of Islamization from the Eleventh through the Fifteenth Century*, Berkeley-Los Angeles-Londres, 1971, p. 427, qui considèrent les « Chionai » comme d'anciens Juifs convertis à l'Islamisme.
26. MM I, p. 175 : περὶ τῶν αὐτοῦ διδασκάλων καὶ μαθητῶν.
27. *Ibid.* ; cf. Fr. DÖLGER, *loc. cit.*, p. 380 n. 7.

et avisés »[28]; Palamas s'attaque principalement à leur savoir[29]; d'après Philothée[30], Nil[31] et Grégoras[32], Palamas a tenu une discussion avec des « savants ». C'est sans doute pour cette raison que Du Cange a établi le rapport avec un autre texte, où ce mot étrange apparaît aussi[33]; il s'agit de la Syntaxis de Grégoire Chioniadès, texte rédigé en 1346 par Georges Chrysokokkis[34], et où on lit la phrase suivante : προστάγματι γὰρ βασιλικῷ τοὺς διδασκάλους συναγαγὼν ἐν ὀλίγῳ μέγας ἐν Περσίδι χιονιάδης ἐφαίνετο[35]. Dans ce passage, le mot χιονιάδης, appliqué sur une personne qui est au-dessus de tout soupçon d'hérésie, doit avoir le sens de « savant », « maître », peut-être même celui d'un titre officiel décerné à ce personnage, et qui a tenu par la suite pour lui place de nom. Il nous paraît donc probable qu'à l'origine de χιονιάδης d'une part, de χιόνιος et de χιόναι de l'autre, *se trouve le même mot, un mot qu'il faut certainement chercher dans une* langue étrangère, comme l'indique l'incertitude de la désinence[36].

Résumons en deux mots ce qui vient d'être dit. La seule certitude que nous possédons concerne le caractère judaïsant de ce mouvement; mais nous sommes dans l'impossibilité d'en préciser davantage la nature. Nous ignorons également son origine, l'étymologie de son nom, son importance. Bref, un problème qui reste ouvert.

28. Lettre à son Église, § 17, l. 6.
29. *Ibid.*, § 17, l. 7-9.
30. Philothée, Antirrhétique contre Grégoras, XII, *PG* 151, 1130D.
31. Nil, Enkômion, *PG* 151, 675D.
32. Grégoras, XXIX, 12, Bonn III, p. 231.
33. Du Cange, *Glossarium...*, s.v. χιονάδης.
34. Ed. H. Usener, *Kleine Schriften*, III (1914), p. 356-371.
35. *Ibid.*, p. 357.
36. Nous pensons, par ex., au mot d'origine perse « akhond » (maître, théologien), que P. Wittek, *Byz.*, 21, 1951, p. 422, signale simplement, sans s'arrêter à la possibilité d'une telle étymologie. Mais nous n'en faisons état que pour illustrer notre idée, une telle recherche n'étant pas de notre compétence.

Anna Philippidis-Braat.

INDEX

Sont relevés les noms de personnes et de lieux, ainsi que les notions notables, ayant un rapport direct avec la captivité de Palamas et son dossier. Pour ce qui est des trois pièces composant ce dossier, sont indiqués seuls les principaux passages les concernant. Les noms et mots tels que Palamas, Thessalonique, Constantinople, Turcs, ne sont pas retenus, en raison de leur grande fréquence. Les noms des auteurs, anciens et modernes, ne figurent pas.

Les chiffres renvoient aux pages et aux notes (n. : note).

TABLE DES MATIÈRES

TEMPS ET HISTOIRE I : LE PROLOGUE DE LA CHRONIQUE PASCALE

C'est un plaisir pour nous d'accueillir dans ce volume le mémoire qu'on va lire. Il est le fruit d'une amicale collaboration entre de jeunes savants, qui en avaient eux-mêmes choisi et délimité le sujet, et qui lui ont consacré de longues séances de travail en commun, entrecoupées de recherches personnelles. A ce point de vue déjà, il a valeur d'exemple. Il l'a aussi par la nature du problème posé, le rapport entre Temps et Histoire, qui est de ceux dont une réflexion collective permet le mieux de dégager la diversité des aspects. Il l'a enfin par la méthode mise en œuvre, qui consiste à partir d'un texte capital, la Chronique Pascale, plus précisément le Prologue chronographique de cette Chronique, et à fonder les conclusions sur un examen critique de chaque partie, de chaque mot de ce texte, reconstitué dans son état primitif. Les résultats, on va le voir, sont importants et neufs. Cette étude d'un type et d'un système de Temps historique n'est d'ailleurs que le prélude, le fondement aussi, d'une large enquête sur la signification de ces Chroniques universelles, qui sont une expression favorite de l'historiographie byzantine: on espère pouvoir publier bientôt ici la suite de cette recherche originale.

P. L.

Plus que l'histoire, c'est le temps que les chroniques universelles byzantines semblent se donner comme objet : nous entendons par là que le récit des événements passés y est subordonné à un ensemble continu

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AUBINEAU, *Homélies pascales* = *Cinq homélies pascales inédites*, éd. Michel Aubineau (Sources Chrétiennes 187). Paris, 1972.
Byz. = *Byzantion.*
BZ = *Byzantinische Zeitschrift.*
CANART, *Codices* = P. CANART, *Codices Vaticani Graeci. Codices 1755-1662.* Tomus I : *Codicum enarrationes*, Vatican, 1970.

de notations relatives à la mesure du temps. A l'inverse du récit historique, dans lequel la chronologie n'est qu'un support, parfois même implicite, la chronique pourrait être caractérisée par le fait que la chronologie en est à la fois l'objet et la méthode. C'est là une hypothèse que nous avançons en nous appuyant sur trois observations :

Chron. Pas. = *Chronicon Paschale,* éd. L. Dindorf (Corpus scriptorum historiae byzantinae). Bonn, 1832.

COSMAS INDICOPLEUSTES, *Topographie* = COSMAS INDICOPLEUSTES, *Topographie chrétienne,* éd. W. Wolska-Conus, I-III (Sources Chrétiennes 141, 159, 197). Paris, 1968-1973.

CSCO, Script. copt. = *Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium, Scriptores coptici.*

CSCO, Script. syr. = *Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium, Scriptores syri.*

D. = *Chronicon Paschale,* éd. L. Dindorf.

DAUNOY, *La question pascale* = F. DAUNOY, La question pascale au concile de Nicée, *Échos d'Orient,* 24, 1925, p. 424-444.

DTC = *Dictionnaire de Théologie Catholique.*

DUCHESNE, *La question de la Pâque* = L. DUCHESNE, La question de la Pâque au concile de Nicée, *Rev. des Questions Historiques,* 28, 1880, p. 5-42.

ENOCH = Book of Enoch. *The Apocrypha and pseudepigrapha of the Old Testament in English...* ed. by R. H. Charles, Oxford, 1913, p. 163-268.

EUSÈBE, *HE* = EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Histoire ecclésiastique,* éd. G. Bardy (Sources Chrétiennes 31, 41, 55). Paris, 1952-1958.

FLOËRI et NAUTIN, *Homélies* III = *Homélies pascales* III. *Une homélie sur la date de Pâque en l'an 387,* étude, éd. et trad. par ... (Sources Chrétiennes 48). Paris, 1957.

GCS = *Griechische christliche Schriftsteller der ersten drei Jahrhunderte,* Leipzig, 1897 et suiv.

GÉLASE, *HE* = GELASIUS, *Kirchengeschichte* hg von G. Loeschcke und M. Heinemann (*CGS* 28). Leipzig, 1918.

GRUMEL, *Chronologie* = V. GRUMEL, *La Chronologie.* Paris, 1958.

GWATKIN, *Studies of Arianism* = H. M. GWATKIN, *Studies of Arianism chiefly referring to the character and chronology of the reaction which followed the concil of Nicaea,* 2e éd., Cambridge, 1900.

JAUBERT, *La date de la Cène* = Annie JAUBERT, *La date de la Cène, calendrier biblique et liturgie chrétienne* (Études Bibliques). Paris, 1957.

JOANNOU, *Fonti* IX = Périclès P. JOANNOU, *Discipline générale antique (IIe-IXe siècle).* I, 1 : *Les canons des conciles œcuméniques.* Grottaferrata, 1962.

JOSÈPHE, *Ant. Juives* = JOSEPHUS, *Jewish Antiquities,* books I-XX (The Loeb *Classical Library*), 1967-1969.

JTS = *Journal of Theological Studies.*

KRUSCH, *Studien* I = B. KRUSCH, *Studien zur christlich-mittelalterlichen Chronologie.* Leipzig, 1880; II, Berlin, 1938.

LAMPE = G. W. H. LAMPE, *A Patristic Greek Lexicon,* Oxford, 1961.

MGH = *Monumenta Germaniae Historica.*

a) La primauté de la chronologie sur l'événement se manifeste dans les chroniques de plusieurs façons. Lorsqu'un événement est mentionné ou relaté, il est toujours rapporté à une date, même s'il arrive que celle-ci soit exprimée sans précision, alors qu'en l'absence d'événement notable la chronique note la succession des années, enregistrant dans ce cas le pur et simple écoulement du temps. Par ailleurs, lorsqu'un ensemble d'événe-

NAUTIN, *Homélies* I = *Homélies pascales* I. *Une homélie inspirée du traité sur la Pâque d'Hippolyte*, étude et trad. par Pierre Nautin (Sources Chrétiennes 27). Paris, 1950.

NAUTIN, *Homélies* II = *Homélies pascales* II. *Trois homélies dans la tradition d'Origène*, étude, éd., trad. par Pierre Nautin (Sources Chrétiennes 36). Paris, 1953.

OPITZ, *Athanasius Werke* = H.-G. OPITZ, *Athanasius Werke* II. Berlin, 1935-1941.

PG = *Patrologia Graeca* (Migne).

PL = *Patrologia Latina* (Migne).

PERLER, *Méliton* = MÉLITON DE SARDES, *Sur la Pâque*, texte critique, édition et notes par Othmar Perler (Sources Chrétiennes 123). Paris, 1966.

PETAU = D. PETAVII, *De doctrina temporum*, t. 2. Paris, 1627.

PHILON, *Quaestiones in Ex.* = *Quaestiones et solutiones in Exodum*, in : PHILO, Supplement II, The Loeb Classical Library, trad. R. Marcus.

PHILON, *Quaestiones in Gen.* = PHILON, *Quaestiones et solutiones in Genesim*, in : PHILO, Supplement I, The Loeb Classical Library, trad. R. Marcus.

PHILON, *Vita Mosis* = *Les œuvres de Philon d'Alexandrie*. T. 22 : *De Vita Mosis*, éd. et trad. par R. Arnaldez, Cl. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel. Paris, 1967 ; PHILO, t. VI, The Loeb Classical Library, trad. anglaise de F. H. Calston.

PHOTIUS, *Bibliothèque* = PHOTIUS, *Bibliothèque*, éd. R. Henry, t. 1-7. Paris, Les Belles Lettres, 1959-1974.

PO = *Patrologia Orientalis* (Graffin-Nau).

QUASTEN = J. QUASTEN, *Initiation aux Pères de l'Église*, I-III. Paris, 1955-1963.

RE = *Real-Encyclopädie der class. Altertumswissenschaft.*

REB = *Revue des Études Byzantines.*

RHE = *Revue d'Histoire Ecclésiastique.*

RICHARD, *Opera Minora* I = Marcel RICHARD, *Opera Minora* I, Leuven, 1976.

SC = Sources Chrétiennes.

SOZOMÈNE, *HE* = SOZOMENUS, *Kirchengeschichte* hg von J. Bidez, eingeleitet ... von G. C. Hansen (*CGS* 50). Berlin, 1960.

THÉODORET, *HE* = *Theodoretsgeschichte* hg. von L. Parmentier (*GCS* 19), Leipzig, 1911.

VAN DEN HAGEN, *Observationes* I = *Observationes in veterum patrum et pontificum prologos et epistolas paschales aliosque antiquos de ratione paschali scriptores*. Amsterdam, 1734.

VAN DEN HAGEN, *Observationes* II = *Observationes in Heraclii imperatoris methodum paschalem, ut et in Maximi monachi computum paschalem, necnon in Anonymi chronicon paschale ejusque chronotaxim et methodum paschalem*. Amsterdam, 1736.

ments donne lieu à un développement, les notations de durée ou de succession y ont moins pour rôle de dégager des significations (importance d'un règne lié à sa durée, rapport de causalité induit de la succession dans le temps de deux événements, par exemple) que d'autoriser des décomptes (la durée d'un règne s'ajoute au temps déjà écoulé) et une chronologie des événements.

b) Les exigences de la théologie peuvent l'emporter, dans les chroniques, sur celles de la chronologie. Celle-ci n'est en effet pas uniquement conçue comme un cadre où il est possible de mettre, à sa place, un événement; on sait qu'elle repose sur de savants calculs visant à définir à la fois un décompte du temps et un calendrier des fêtes, et que ces calculs ont des implications théologiques. Le fait que plusieurs chroniques aient comporté des exposés expliquant le système chronologique qui y était à l'œuvre[1] suggère que l'objet des chroniques n'est pas seulement d'assigner une date à un événement, mais de montrer que cette date est théologiquement juste; ce qui oblige à faire intervenir la fonction symbolique de la chronologie.

c) Dans les chroniques c'est, de fait, la chronologie qui confère, le plus souvent, une signification à un événement. En effet, l'identité de la signification de deux événements y est liée à la coïncidence de certains éléments de leur datation, et l'établissement de ce genre d'identités y est l'un des modes privilégiés de la signification. En retour, la coïncidence des éléments de la datation tend à prouver que le système chronologique utilisé est juste. Par exemple, le fait que le Christ ait été baptisé dans les eaux du Jourdain qu'il rendit vivifiantes un jeudi selon la *Chronique Pascale*[2], jour auquel Dieu avait prescrit que les eaux produisent des animaux vivants, suggère qu'il existe un rapport de préfiguration entre l'un des actes de la création et l'un des actes de la vie du Christ, et prouve aussi que le calcul de la date du baptême du Christ (jeudi 6 janvier 5536) est juste[3]. C'est dans la mesure où les secrets du temps ont été pénétrés que la chronologie peut donner un sens à l'histoire.

Il ne nous échappe pas que ce rapport, traditionnel dans bien des civilisations, entre temps et histoire, doit être, dans le cas byzantin, mis en relation avec l'eschatologie chrétienne, laquelle peut expliquer le souci

1. La chronique d'Hippolyte et celles, sans doute, de Sextus Julius Africanus et d'Eusèbe, aujourd'hui perdues, devaient comprendre des exposés chronologiques (cf. GRUMEL, *Chronologie*, p. 6-16, 22-25). GEORGES SYNCELLE, qui utilisa Africanus, donne un aperçu de ce que fut le système de cet auteur (*Chronographie*, Bonn, p. 596-616). Malalas, dans un bref prologue (reproduit par E. BIKERMAN, Les Maccabées de Malalas, *Byz.*, 21, 1951, p. 70 n. 4), se réfère à Africanus et à Eusèbe et justifie par le souci d'une chronologie exacte son entreprise historique.

2. *Chron. Pas.*, p. 394-395.

3. Il se trouve que le calcul est faux ; c'est à un mardi qu'un calcul exact aurait abouti, et il aurait été facile de trouver pour ce jour également un parallèle mystique (cf. GRUMEL, *Chronologie*, p. 62-63).

de mesurer le temps fini séparant la création de la parousie. Mais nous cherchons surtout à savoir si l'hypothèse que nous faisons sur la nature de ce rapport permet de retrouver certaines règles de composition des chroniques universelles envisagées comme un genre littéraire. Il n'est pas certain, par exemple, que cette primauté du temps sur l'événement soit également nette dans toutes les chroniques, ni qu'elle se manifeste de la même façon dans l'évocation du passé reculé et dans celle du passé récent. Il conviendra d'examiner aussi si le temps que nous révèle la chronologie revêt les mêmes formes que la temporalité qui intervient dans le récit des événements.

Pour des raisons de méthode, nous avons préféré examiner ces questions en étudiant de façon systématique une chronique universelle, et non pas des extraits de diverses chroniques. Nous avons choisi la *Chronique Pascale* parce qu'entre toutes les chroniques elle manifeste une préoccupation chronologique particulièrement marquée, et aussi parce que cette chronique est précédée d'un prologue qui expose de façon détaillée, en le justifiant, un système chronologique. Peu et mal utilisé, suspecté par certains de n'avoir aucun rapport avec la chronique qui le suit[4], ce texte n'a fait l'objet d'aucune étude d'ensemble.

Dans cet article, nous tenterons de mettre en évidence la cohérence de ce prologue, de montrer qu'il entretient avec la chronique un rapport étroit, et enfin d'examiner quels aspects du temps sont impliqués dans le système chronologique qui y est proposé.

Édité par L. Dindorf en tête de la *Chronique Pascale*[5], ce prologue n'est connu que par un manuscrit du x[e] siècle (*Vat. gr.* 1941). Le début est mutilé et le texte souffre de plusieurs lacunes dont l'une correspond à la disparition d'un folio : elles ont été décelées par G. Mercati, alors qu'elles n'avaient pas été toutes vues par l'éditeur[6]. Outre les lacunes, des remaniements sont manifestes : des blancs ménagés sans doute pour recevoir les roues du temps *(trochoi)* du modèle (f[o] 15v et 16v) ont été utilisés à une époque plus tardive (xii[e]-xiii[e] siècle) pour dessiner deux *trochoi* qui contredisent le système chronologique du Prologue. Au début du f[o] 17r, sous un titre en majuscules, on trouve, d'une main contemporaine du manuscrit, un passage de la lettre de Théophile à Théodose I[er] sur la Pâque, sans mention de l'auteur. L'étude du texte du Prologue nous a montré que cet emprunt ne s'y intègre pas mieux que les deux *trochoi* et nous a conduits à rejeter en annexe le commentaire de ces trois ajouts.

4. G. Mercati, A Study of the Pascal Chronicle, *Opere minori*, t. II, Cité du Vatican, 1937, p. 479 (repris de *JTS*, 7, 1906) ; V. Grumel, qui a fondé sa théorie de l'ère protobyzantine sur la *Chronique pascale*, n'a pourtant pas utilisé les données du *Prologue* (voir Grumel, *Chronologie*, p. 73-84 et notre commentaire p. 277 ss.).

5. *Chron. Pas.*, p. 3-31.

6. G. Mercati, *art. cit.*, p. 462-467 ; voir la description du ms. par Canart, *Codices*, p. 715.

L'édition Dindorf n'est donc pas toujours satisfaisante, y compris sur des points qui peuvent paraître de détail mais qui se révèlent importants pour notre analyse[7]; aussi avons-nous procédé à une nouvelle collation du manuscrit pour établir une traduction du texte du Prologue, tel qu'il se présente dans le ms.[8]. La voici :

7. Par exemple, les notes marginales y figurent comme des titres, l'étendue des citations n'est pas indiquée et l'édition de l'un des *trochoi* (*trochos* II, p. 27) laisse à désirer.

8. Nous avons cherché à respecter, dans notre traduction, la division du texte en paragraphes que propose le ms. Dans l'apparat ne sont signalées que nos divergences avec le texte édité par Dindorf (D.) ou son apparat ; toutefois nous avons omis, sans le signaler, les titres qui figurent dans D. et qui sont seulement des notes marginales.

CHRONIQUE PASCALE, PROLOGUE

... Moïse a inscrit le début[9] de l'équinoxe de printemps comme premier mois de la révolution des années; ainsi n'a-t-il pas, comme certains, accordé la primauté au temps plutôt qu'aux bienfaits de la nature[10] que cette époque fait apparaître aux hommes. C'est alors, en effet, que le grain, nourriture indispensable, arrive à maturité, tandis que le fruit

9. La notion de « début » de l'équinoxe peut être comprise grâce à d'autres écrits de Philon et grâce au canon pascal d'Anatole de Laodicée tel qu'il est rapporté par Eusèbe (*HE* VII, xxxii, 14-19). Anatole affirme en effet que l'équinoxe se produit lorsque le soleil est entré depuis quatre jours dans le segment du zodiaque qu'il nomme « équinoxial », c'est-à-dire dans le signe du bélier. V. Grumel a expliqué ce texte, très controversé, d'une façon convaincante (La date de l'équinoxe vernal dans le canon pascal d'Anatole de Laodicée, *Mélanges Eugène Tisserant* II [= *Studi e testi* 232], p. 217-240) : Anatole a fixé l'entrée du soleil dans le signe du bélier au 19 mars, mais l'équinoxe au 22 mars, car dans l'année où il établit son cycle (c'est-à-dire en 284-285) le 22 mars correspondait à la néoménie. Le signe du bélier est donc considéré comme « segment équinoxial » parce qu'il contient l'équinoxe, non parce que l'équinoxe se produit en son premier jour. Ce segment est considéré comme le « premier », comme le « commencement de mois », et comme « tête du cycle ». Le même décalage entre l'entrée du soleil dans le bélier et la date de l'équinoxe apparaît chez Philon, qui fixe l'équinoxe au 27 mars, sans doute pour la faire coïncider avec la néoménie (*Quaestiones in Gen.* II, 17, Loeb, p. 95-96) et qui écrit : « Le temps qui découle de l'équinoxe vernal apparaît comme le début, aussi bien par son ordre que par sa puissance, de la même façon que la tête d'une créature vivante ; aussi ceux qui sont savants en astronomie ont-ils donné ce nom au temps dont nous venons de parler, car ils ont appelé Bélier la tête du zodiaque puisque c'est en elle que le soleil apparaît pour produire l'équinoxe vernal » (*Quaestiones in Ex.* I, 1, Loeb p. 2-3, traduction donnée d'après la version anglaise). Il nous paraît donc vraisemblable que l'expression « début de l'équinoxe » désigne l'entrée du soleil dans le signe du Bélier.

10. Dans ses *Quaestiones in Gen. et Ex.*, Philon nous renseigne sur le sens qu'il faut donner à la « primauté » de la nature sur le temps. Il ne faut pas comprendre : « nature » simplement comme épanouissement de la végétation et de la terre, comme le contexte nous porterait à le faire. Pour Philon, « nature » signifie « création », la floraison des fruits et la maturité des céréales ne constituant que le signe de celle-ci : elles accompagnent le retour annuel de la date de la création du monde qui se produisit au moment de l'équinoxe vernal : il fallait, en effet, pour que l'homme puisse vivre sur terre, que toutes choses fussent mises à sa disposition dans leur état de maturité (*Quaestiones in Gen.* II, 31, 33, Loeb p. 109-110, 111). Le temps est une conséquence de la création (*Quaestiones in Ex.* I, 1, Loeb p. 4), c'est pourquoi il doit être calculé à partir de l'acte fondateur et non selon d'autres critères. Aussi Philon oppose-t-il

des arbres en fleur commence à croître, lui qui a le second rang : il est donc le dernier-né; dans la nature, en effet, ce qui n'est pas vraiment indispensable est toujours second par rapport à ce qui l'est tout à fait; et, à coup sûr, sont de la plus grande nécessité le blé, l'orge et les autres espèces d'aliment sans lesquelles il n'y a pas de vie; alors que l'huile, le vin et les fruits à écales ne sont pas au nombre des choses indispensables puisqu'en leur absence les hommes, parvenant à l'extrême vieillesse, prolongent leur vie durant de nombreuses années[11]. C'est en ce mois[12], au 14e jour, lorsque le disque de la lune va atteindre son plein éclat[13], qu'est célébré le passage, fête publique[14] appelée Pâque[15] en chaldéen[16]. Tel est le propos de Philon[17].

au temps selon la « nature » le temps des calendriers juifs ou égyptiens, qui mettaient en tête de l'année le mois correspondant à l'équinoxe d'automne (cf. F. K. Ginzel, *Handbuch der mathematischen und technischen Chronologie* II, Leipzig, 1911, p. 68-69 ; Grumel, *Chronologie*, p. 178) : c'est ainsi qu'il écrit, par exemple : « Le même mois est à la fois le premier et le septième, ce qui revient à dire que le premier selon la nature et la puissance est le septième selon le temps » (*Quaestiones in Gen.* II, 45, Loeb p. 123 ; voir aussi, II, 47, p. 126), et après avoir rappelé que : « les initiateurs des fêtes divines ont exprimé, quant au début de l'année, des vues divergentes », il ajoute : « ... C'est pourquoi Dieu pensa qu'il convenait que la même saison commémore à la fois la création et ce qui lui est lié (le temps), de sorte que le printemps puisse être le début de tous les temps, car le temps commença à exister avec la création du monde » (*Quaestiones in Ex.* I, 1, Loeb p. 4-5). Sur l'importance et les développements de la notion d'un temps « selon la nature », voir notre commentaire p. 270-271 ; sur le début de l'année dans le calendrier juif, voir R. de Vaux, *Les institutions de l'Ancien Testament*, I, Paris, 1961, p. 289-292, et J. Henninger, *Les fêtes de printemps chez les Sémites et la Pâque israélite*, Paris, 1975, p. 61, n. 127.

11. L'opposition qu'exprime ici Philon entre les aliments indispensables à l'homme et ceux qui, lui étant moins nécessaires, sont au « second rang » et arrivent plus tard à maturité, coïncide avec la comparaison qu'il fait ailleurs entre les mérites du printemps et de l'automne : « Il convient d'attribuer le début à la saison la meilleure et la plus désirable, et il me semble que l'équinoxe d'automne est à l'équinoxe de printemps ce qu'une servante est à une reine » (*Quaestiones in Ex.* I, 1, Loeb p. 4).

12. Le mois d'Abib d'après *Ex.* 13, 5, qui deviendra le mois de Nisan après l'exil (*Neh.* 2, 1 ; *Est.* 3, 7 et 8, 9), correspond au mois de mars-avril.

13. Dans un mois lunaire de 29 jours, le 14e jour après la néoménie (*Ex.* 12, 6) correspond à la pleine lune ; le sens allégorique du plein éclat de l'astre est précisé par Philon dans *Quaestiones in Ex.* I, 9, Loeb p. 17 : le plein éclat de la lune indique, par comparaison avec le sabbat précédent et le sabbat suivant, l'approche de la fête , il apparaît dans la nuit du repentir et de l'humiliation comme le signe de la vérité et de la glorification (*Quaestiones in Ex.* I, 13).

14. Nous avons corrigé la leçon du *Vat. gr.* 1941 « δημοφαὴς » en « δημοφανὴς », ce qui est conforme au texte de Philon (*Vita Mosis*, éd. Loeb p. 560 ; *Les œuvres de Philon d'Alexandrie*, p. 292), voir D. p. 3, n. 4.

15. L'étymologie de « Pâque » reste incertaine : de l'hébreu pesaḥ : boiter, sauter, elle a été diversement interprétée par les auteurs juifs ; Philon propose deux explications : le passage, « διάβασις », est celui des Hébreux de l'Égypte à la terre promise (*Quaestiones in Ex.* I, 4, Loeb p. 10-11), mais également le passage des désordres de

Notes 16 et 17 page suivante.

Que le peuple d'Israël, pour célébrer la fête de Pâque, a déterminé sans erreur le 14e jour du premier mois lunaire, non seulement jusqu'à la passion du Seigneur mais aussi jusqu'à la prise de Jérusalem sous l'empereur des Romains Vespasien ,les théophores, pasteurs et didascales
D. p. 4 de l'Église, en ont apporté des témoignages dont nous rapporterons* quelques-uns parmi beaucoup d'autres .... Pierre, évêque de l'Église d'Alexandrie[18], dans son discours sur la Pâque à un certain Trikentios, discours que le grand Athanase, devenu archevêque de la même Église, ... dans la lettre adressée à l'évêque Épiphane ......, à peu près en ces termes :

Grande est la miséricorde de Dieu ... pour toute chose ..... nous lui rendons grâce; et pour nous avoir *conduits à l'entière vérité en nous envoyant l'esprit de vérité*[a]. C'est grâce à celui-ci en effet que le mois des prémices institué par la Loi comme début des mois et premier mois de

* V. lacune après παροισ.... (D. παροισε...), restitution παροίσομεν d'après p. 12, l. 19-20 de D.

a *Jn* 16, 13,

la jeunesse à la maturité et à la sagesse de l'esprit ; Flavius Josèphe propose le sens de « passer outre (« ὑπερβασία »), il écrit : « ce jour-là Dieu passa outre les Hébreux, lorsqu'il frappa les Égyptiens de la peste » (*Ant. Juives* II, 313, Loeb p. 301) ; Origène qui se fonde sur la tradition juive, reprend la même interprétation (voir NAUTIN, *Homélies* II, p. 34-35). On a pu également rapprocher la notion de « passage » du passage du soleil dans le signe du Bélier (voir : *Dictionnaire de la Bible*, Supplément VI, 1960, 1121-1122 ; J. HENNINGER, *Les fêtes de printemps chez les Sémites*, p. 69-70 et 144-147).

16. Pour Philon, « chaldéen » équivaut régulièrement à « hébreu » ; la famille de Moïse, en particulier, aurait été, selon lui, originaire de Mésopotamie, et c'est de savants chaldéens que le prophète aurait tenu ses connaissances en astrologie (*Vita Mosis* I, 24) ; l'expression « terre des chaldéens » désigne allégoriquement, pour Philon, les sciences mathématiques et l'astrologie (*Quaestiones in Gen.* 14, 1, Loeb p. 175) et il convient, sans doute, de mettre en relation la détermination de Pâque par Moïse selon le cours de la lune, et sa science supposée de l'astrologie.

17. PHILON, *Vita Mosis* II, 222, Loeb p. 558-560 ; *Les œuvres de Philon*, p. 290-293.

18. Pierre fut évêque d'Alexandrie de 300 à 311, année où il mourut en martyr, victime de la persécution de Maximin. De ses œuvres, il ne subsiste que des fragments connus par divers auteurs auprès desquels il semble avoir joui d'une grande autorité. La lettre de Pierre à Trikentios, qui paraît, pour autant que l'on puisse en juger par la présentation lacunaire du *Prologue*, être citée d'après la lettre d'Athanase à Épiphane (voir à ce sujet J. LEBON, Sur quelques fragments de lettres attribuées à saint Épiphane de Salamine, *Miscellanea Giovanni Mercati* I [= *Studi e Testi* 121], Città del Vaticano, 1946, p. 151), n'est conservée que par la *Chronique pascale*; elle est reproduite par Migne, d'après l'édition Dindorf, dans *PG*, 18, col. 512-520 ; un développement propre à l'auteur du *Prologue* (*PG*, 18, 517, V - 520 B) y est, à tort, attribué à Pierre d'Alexandrie : l'intervention de ce dernier est clairement marquée dans *Vat. gr.* 1941 par l'absence des signes qui figurent régulièrement en marge des auteurs cités.

l'année[19] nous a été révélé, et qu'il a été montré, tant par les anciens auteurs antérieurs à la prise de Jérusalem que par les nouveaux, postérieurs à la prise de Jérusalem[20], que ce mois a une définition absolue et tout à fait évidente, en raison de ce que, en certains endroits, les prémices sont parfois en avance et parfois en retard : les prémices sont tantôt
D. p. 5 précoces tantôt tardives, ainsi qu'il advint à l'origine même de la législation, avant la Pâque[21], comme il est écrit[22] : *le blé et l'épeautre n'avaient pas été battus car ils étaient en retard*[a]. C'est pourquoi il est bon d'avoir institué par la Loi de célébrer la Pâque à partir de l'équinoxe de printemps et dans la semaine où tombe le 14e jour du premier mois, avec les louanges[23] les plus appropriées à cette fête et les mieux en harmonie avec elle. Car Il dit dans l'Écriture* : « *ce mois est pour vous le premier et le début des mois dans les mois de l'année* »[b], quand le soleil, à la saison chaude, donne une lumière plus abondante et plus vive, quand le jour s'allonge et grandit, tandis que la nuit rapetisse et diminue, quand le grain nouveau, une fois

* Texte peu lisible dans V. entre μὴν et γέγραπται, reconstitué par Dindorf.
a *Ex.* 9, 32 b *Ex.* 12, 2.

19. La différence entre « début » et « premier mois de l'année » peut être éclairée par Philon qui établit une distinction entre : « premier en puissance », c'est-à-dire premier de la création et « premier par l'ordre », c'est-à-dire premier de l'année (*Quaestiones in Ex.* I, Loeb p. 2 ss.).

20. Les auteurs antérieurs à la prise de Jérusalem sont les auteurs juifs qui ont pris l'équinoxe pour base de calcul de la Pâque : parmi ceux-ci, la tradition a particulièrement distingué les Septante (voir l'homélie de 387 du Pseudo-Chrysostome, Floëri et Nautin, *Homélies* III, § 13 l. 20-21, p. 121 : les Septante y sont qualifiés de « Juifs anciens... ») ; les auteurs postérieurs désignent, sans doute, Josèphe et Philon (voir *op. cit.*, § 15, l. 10-11), mais cette expression pourrait désigner également la tradition chrétienne.

21. Il nous semble qu'il faut comprendre « avant la première Pâque ».

22. Une lacune du manuscrit rend ce passage obscur : nous traduisons d'après Dindorf (p. 5, l. 6-7), en restituant la citation lacunaire d'après la *Septante* et en considérant que « γέγραπται » ne fait pas partie de la citation.

23. « ἐγκώμια » (D. p. 5 l. 4-5) : il est tentant de mettre ici en relation le terme d'« ἐγκώμια » avec le grand ἐγκώμιον de la liturgie du samedi saint. Toutefois la date très haute du fragment de Pierre ne nous permet pas de le faire avec certitude. Les chants et les louanges qui doivent accompagner la célébration pascale sont mentionnés à plusieurs reprises par Athanase dans ses lettres festales (lettre XIV, *PG*, 26, col. 1419) de même que, de façon sans doute allégorique, l'évêque d'Alexandrie recommande de sonner des trompettes pour annoncer le jeûne et le début de la fête (se référant en cela à Moïse, *Ex.* 15, 1 ; *Num.* X, 2 : Athanase, lettres festales I et II, *PG*, 26, col. 1360-1362 et col. 1369 : voir aussi M. Aubineau, Une homélie pascale attribuée à saint Athanase d'Alexandrie, *Zetesis*, 1973, p. 170, 4). Le thème du chant de louange est évoqué dans de nombreuses homélies pascales (voir Nautin, *Homélies* I, p. 191 l. 20-21), et on a pu penser que celles-ci furent à l'origine de l'hymnographie byzantine (M. Wellesz, Melito's Homily on the Passion : an investigation into the sources of byzantine hymnography, *JTS*, 64, 1943, p. 41-52) : toutefois, comme le souligne Perler (*Méliton*, p. 29), l'homélie n'était pas chantée mais récitée dans le style ekphonétique ; son origine lointaine doit être recherchée dans la Synagogue.

épanoui, est porté sur les aires et battu. Et tous les arbres fruitiers aussi bourgeonnent et fleurissent... Aussitôt, certes, ils rivalisent dans une succession de fruits variés et divers, au point que l'on trouve parfois même du raisin à cette époque-là, comme le dit le Législateur : *Et les jours, jours de printemps, précurseurs du raisin*[a], quand il envoya ceux qui devaient reconnaître la Terre, et ils rapportèrent la grosse grappe sur une fourche ainsi que des grenades et des figues. C'est en effet à ce moment-là aussi que, comme il est dit, le créateur et démiurge de toute chose, notre Dieu éternel, constitua toutes les choses à mesure qu'il les énumérait : « *Que la terre se couvre d'herbe verte, de graines portant semence selon leur espèce et à leur ressemblance, et d'arbres fruitiers donnant des*
D. p. 6 *fruits contenant leur semence selon leur espèce, sur la terre* »[b]. Et il ajouta : « *et il en fut ainsi et ce fut vraiment bon et juste* »[c]. Il a révélé le mois institué par la Loi comme premier mois chez les Hébreux, dont nous savons qu'il a été conservé chez les Juifs jusqu'à la prise de Jérusalem, précisément parce qu'il avait été transmis de cette manière aux Hébreux, mais dont nous savons qu'après la prise de Jérusalem il a été rendu aberrant par suite d'un certain *endurcissement*[d] qui se manifesta aussi en cela[24]. C'est ce mois que, nous, nous avons reçu et que nous observons conformément à la règle et d'une manière absolue. Et en cela selon ..... ce qui est dit, disant .... *au jour heureux de notre* sainte *fête*[e] que l'élection a obtenu, alors que les autres se sont *endurcis*[f], comme a dit l'Écriture. Et plus loin : *car Il dit encore « ils feront tout contre vous parce qu'ils ne connaissent pas celui qui m'a envoyé* »[g]. Mais s'ils ont méconnu celui qui a envoyé et celui qui a été envoyé, il ne faut pas douter qu'ils aient méconnu également la législation de la Pâque au point de perdre non seulement le lieu de l'élection mais aussi le début des mois[25] — le premier des mois de l'année — alors que les anciens respectaient d'une manière absolue

a *Nu.* 13, 21   b *Ge.* 1, 11   c *Ge.* 1, 11-12   d *Rom.* 11, 25   e *Ps.* 80, 4   f *Mc* 3, 5   g *Jn* 15, 21.

24. « Endurcissement du cœur », « Πώρωσις », (D. p. 6, l. 7), l'expression est employée pour condamner l'infidélité des Juifs à Yahvé dans *Deut.* 9, 13 ; *Is.* 6, 10 ; *Am.* 4, 6, et l'incapacité des auditeurs du Christ à le comprendre, dans *Mt* 13, 13.

25. L'importance de la prise de Jérusalem sous Vespasien en 70, comme limite de la véracité de la Loi, constitue un thème développé par de nombreux auteurs chrétiens (voir, en particulier, Eusèbe, *HE* vi ; III, vii 8-9) ; la Loi prescrivait en effet de célébrer la fête de Pâque à Jérusalem (*Deut.* 16, 5-6) ; la prise de la ville marque donc la fin des « res umbratae » et l'extension au monde entier de la Pâque chrétienne qui peut être célébrée partout (Athanase, Lettres festales II et IV, *PG*, 26, 1364 et 1368-1379). L'erreur sur le comput pascal apparaît ainsi comme le signe de l'infidélité des juifs à la Loi. Eusèbe écrit que les Juifs ont perdu « ἡ μνήμη τῶν συμβόλων » relatifs à la fête de Pâque « parce que leur avait été ôté le lieu où il avait été institué par la Loi d'accomplir les rites de la fête » (De Solemnitate Paschali, *PG*, 24, 700-701) ; la même idée est développée en des termes proches de notre texte par Athanase (Lettre festale 24, éd. Th. Lefort, *CSCO* 151, *Script. copt.* 20, p. 11) et par Jean Chrysostome (Adv. Iud., *PG*, 48, 861-872).

le 14e jour de ce mois et immolaient la Pâque après l'équinoxe, conformément au précepte divin. Ce sont en effet les contemporains qui, par ignorance, D. p. 7 la fêtent avant l'équinoxe[26], d'une façon tout à fait négligente et erronée, ainsi qu'ils l'ont fait d'année en année, comme tu[27] en conviens toi-même lorsque tu écris* en ces termes :

Que les Juifs soient dans l'erreur, quand ils fêtent leur propre Pâque selon le cours de la lune en Phamenoth ou, tous les trois ans, du fait d'un mois intercalaire**, en Pharmouthi[28], ce n'est pas notre affaire. Car nous ne nous proposons rien d'autre que de commémorer la Passion elle-même,

* V. γράφεις.
** V. ἐμβόλιμον

26. Au IIe siècle av. J.-C., après l'exil, les Juifs adoptèrent le calendrier luni-solaire des Séleucides qui faisait commencer l'année vers l'équinoxe d'automne et qui comprenait 12 mois, alternativement de 29 et 30 jours : un mois intercalaire était ajouté tous les trois ans, tout d'abord, semble-t-il de façon empirique, puis, à partir du IIe siècle ap. J.-C., selon un principe fixe qui ne tenait pas compte de l'équinoxe de printemps (voir GRUMEL, *Chronologie*, p. 177-178) ; ainsi arrivait-il, dans les années sans mois intercalaire, que le 14 Nisan tombe avant l'équinoxe, comme le montrent les dates pascales juives du IVe siècle conservées par une pièce du concile de Sardique (voir GRUMEL, *Chronologie*, p. 41). De sorte que les Juifs pouvaient tomber sous le reproche qui leur fut fait par Constantin après le concile de Nicée (EUSÈBE, *Vita Constantini* III, 18, éd. Heikel, I, *CGS* 7, p. 85) de fêter Pâque deux fois dans l'année (entre deux équinoxes de printemps). Socrate explique, en des termes proches de ceux de Pierre d'Alexandrie, l'erreur des chrétiens qui, au temps de Nicée, suivaient le calendrier juif : les Juifs contemporains ne tenaient pas compte de l'équinoxe pour fixer la date de Pâque, alors que les Juifs anciens le faisaient (SOCRATE, *HE* V, 22 ; *PG*, 67, 629) ; ce sont les Juifs contemporains que vise, sans doute, Anatole de Laodicée dans son canon pascal (EUSÈBE, *HE* VII, XXXII, 15) lorsqu'il écrit que « se trompent grandement » ceux qui placent le premier mois de l'année dans le douzième segment du zodiaque et qui y prennent « le 14e jour pour Pâques » ; Anatole ajoute que les Hébreux ne se trompaient pas, ce dont témoignerait le *Livre d'Enoch*, qui plaçait le premier mois aux environs de l'équinoxe (ENOCH, 72, 6-7, p. 238). Une définition très claire du comput juif est donnée dans l'*Homélie* de 387 du Pseudo-Chrysostome (FLOËRI et NAUTIN, *Homélies* III, p. 124-125).

27. Pierre d'Alexandrie s'adresse ici à Trikentios, dont un fragment est cité par la suite ; aucun texte ne nous permet d'identifier ce personnage qui se fait l'interprète des idées de l'Église d'Antioche sur la célébration pascale. Dans un chapitre du *Panarion*, consacré aux Audiens, Épiphane de Chypre mentionne un échange de lettres, à propos de la date de Pâque, entre Alexandre d'Alexandrie (312-328) et un certain Crescentios (ÉPIPHANE, Panarion, éd. Holl, t. III, *CGS* 37, p. 242), auquel on a tenté, sans arguments, d'identifier le Trikentios de Pierre (voir L. DUCHESNE, *La question de la Pâque*, p. 31). Il est intéressant, cependant, de remarquer que la lettre de Pierre s'inscrit dans une controverse qui aura mis aux prises les patriarches d'Alexandrie et des représentants d'autres Églises orientales durant près d'un siècle.

28. Phamenoth et Pharmouthi recoupent dans le calendrier égyptien les mois d'Adar et de Nisan du calendrier juif. Selon le calendrier julien, Phamenoth va du 25 février au 27 mars, et Pharmouthi du 27 mars au 26 avril (voir GRUMEL, *Chronologie*, p. 167).

et cela au moment que *nous ont transmis les premiers témoins*[a29], avant que les Égyptiens ne croient[30]. Car ce n'est pas maintenant pour la première fois qu'ils observent le cours de la lune et fêtent la Pâque, de toute nécessité, deux fois en Phamenoth et une fois, tous les trois ans, en Pharmouthi : il est manifeste qu'ils ont toujours agi ainsi, depuis l'origine et avant la venue du Christ. C'est pourquoi Dieu les a réprouvés par la voix du prophète : *et je dis : ils sont toujours égarés de cœur. Alors j'ai juré en ma colère : ils n'entreront pas dans mon repos !*[b].

En cette occasion précisément, comme tu le vois, tu te révèles proférer encore les plus grands mensonges, non seulement contre les hommes mais contre Dieu. Car premièrement, cette erreur, les Juifs ne la commettaient pas encore lorsque vivaient parmi eux ceux qui furent *les premiers témoins et serviteurs*[c31]; à plus forte raison ne la commirent-ils pas non plus depuis l'origine jusqu'à la venue du Christ. Ce n'est pas en effet à propos de la législation de la Pâque que Dieu leur reproche d'être toujours égarés
D. p. 8 de cœur, comme tu l'as écrit*, mais à cause de l'ensemble de leur désobéissance, et plus particulièrement à cause de la conduite perverse et odieuse qui fut la leur lorsqu'il les vit retomber dans l'idolâtrie et la débauche. Et peu après :

* V. συνέγραψας, corrigé sans nécessité par D.
a *Lc* 1, 2 b *Ps.* 94, 10 c *Lc* 1, 2.

29. « οἱ ἀπ' ἀρχῆς αὐτόπται καὶ ὑπηρέται τοῦ λόγου », », expression employée par Luc, I, 2 pour désigner les apôtres contemporains du Christ dont il tient sa tradition. Athanase d'Alexandrie emploie les mêmes termes dans la lettre festale 39 (éd. Th. Lefort, *CSCO* 151, *Script. copt.* 20, p. 36) pour désigner les ouvrages issus de la véritable tradition apostolique et mettre en garde ses ouailles contre les livres apocryphes.

30. Trikentios se réclame ici de l'antériorité de la fondation de son Église, sans doute celle d'Antioche visitée par saint Paul (*Actes* 11, 22-26), où, pour la première fois, les disciples du Christ reçurent le nom de « chrétiens ». L'Église d'Alexandrie aurait été, selon une tradition qui se serait fixée à Rome vers l'an 200, fondée par Marc (Eusèbe, *HE* II, xvi 1), son premier évêque n'est mentionné que par Eusèbe (*HE* II, xxiv).

31. Pour la *Chronique Pascale* (Bonn, p. 382 l. 10-13), les « premiers témoins et serviteurs » furent, jusqu'à la trentième année du Christ, Marie, Joseph et ses fils : Jacques, premier évêque du trône de Jérusalem, Joset, Simon et Judas. Dans la réponse de Pierre à Trikentios, l'expression pourrait désigner aussi l'Église de Jérusalem, composée d'« Hébreux fidèles », écrit Eusèbe, jusqu'à l'expulsion finale de la population juive de la cité, sous Hadrien (Eusèbe, *HE* IV, v 2, et IV, vi 4). Ce fut vraisemblablement l'Église de Jérusalem qui, jusqu'en 135, indiqua la date de Pâque aux autres Églises d'Orient (voir M. Richard, La question pascale au IIe siècle, *Opera Minora* I, 8, p. 187-188, repris de *L'Orient Syrien*, 6, 1961) ; Eusèbe relate, en effet, qu'au moment de la seconde querelle quartodécimane, survenue au début du IIIe siècle, les évêques de Palestine, de Tyr et de Ptolémaïs, qui fêtaient Pâque en accord avec Alexandrie, se réclamaient d'une tradition « venue jusqu'à eux par la succession des apôtres » (Eusèbe, *HE* V, xxv). On comprend ainsi par quel biais l'Église d'Alexandrie pouvait, de même que celle d'Antioche, se réclamer des premiers compagnons du Christ.

Puisque sur ce sujet tu es complètement, oui complètement endormi, alors réveille-toi* sous l'aiguillon de l'Ecclésiastique, souviens-toi surtout de cette parole : *Mieux vaut trébucher sur le sol que trébucher de la langue*[a]. Et en effet, comme tu le vois encore une fois, l'accusation que tu portes rejaillit sur ceux qui furent leurs guides, et l'on peut redouter le grand danger qui en résulte : n'entend-on pas dire que *celui qui lance une pierre en l'air se la lance sur la tête*[b] ? Or il y a vraiment de la légèreté à oser lancer sur ce point une accusation contre Moïse, le si grand serviteur de Dieu, ou contre son successeur Jésus fils de Navé, ou contre tous ceux qui leur ont légitimement succédé dans ce rôle de chef — c'est-à-dire les juges et ceux qui furent rois — ou même contre les prophètes inspirés par l'Esprit et ceux qui, chez eux, furent des grands prêtres irréprochables; car, bien qu'ils ne suivissent pas en tout** ces guides, ils s'accordaient du moins avec eux pour conserver la date la plus convenable[32] pour la Pâque comme pour toutes leurs autres fêtes. Et plus loin :

D. p. 9 En sorte qu'il aurait mieux valu recourir à une accusation moins risquée et moins diffamatoire, et ne pas écrire avec témérité et malveillance que depuis l'origine ils sont manifestement toujours dans l'erreur au sujet de la Pâque, ce que tu ne peux pas démontrer, pour autant que tu veuilles discourir contre ceux qui maintenant ont perdu par une erreur complète la législation de la Pâque et le reste. Il est manifeste en effet que les anciens fêtaient la Pâque après l'équinoxe de printemps : pour le savoir, il suffit de lire d'anciens traités, particulièrement ceux qui ont été écrits par les sages hébreux[33]. Et Athanase[34], le grand luminaire de

* V. σεαυτόν.
** V. ἐν πᾶσιν.
a *Si.* 20, 18 b *Si.* 27, 25.

32. « εὐκαίριμος » semble être un hapax.

33. Ces « sages hébreux », représentants de la tradition juive d'Alexandrie, nous sont énumérés par Anatole de Laodicée dans son canon pascal : Philon, Josèphe, Musée « et d'autres encore plus anciens, les deux Agathobule, surnommés les maîtres d'Aristobule le Grand : celui-ci qui fut du nombre des septante traducteurs de l'écriture sacrée... » ; « ces auteurs, écrit-il plus loin, lorsqu'ils résolvent les questions relatives à l'Exode, disent que tous doivent offrir également les sacrifices de la Pâque après l'équinoxe de printemps... ». Dans l'Exode, en effet, la nécessité de l'observance équinoxiale n'est pas précisée ; il n'est parlé que du 14[e] jour du premier mois (*Ex.* 12, 2, et 12, 6) ; ce sont donc les exégètes juifs qui, les premiers, ont associé l'équinoxe à la prescription mosaïque. Socrate, dans son Histoire ecclésiastique, leur attribue également l'origine de cette observance en mentionnant, en particulier, Josèphe (Socrate, *HE* V, 22 ; *PG*, 67, 629 ; Josèphe, *Ant. juives* III, 10) ; dans l'homélie de 387 du Pseudo-Chrysostome, les « sages hébreux » sont cités, par opposition aux Juifs contemporains, comme garants de l'observance équinoxiale ; l'homéliste cite Josèphe et Philon et insiste sur le rôle exégétique des Septante (éd. citée, p. 120-125).

34. Athanase fut évêque d'Alexandrie de 328 à 373.

l'Église d'Alexandrie, dans sa lettre déjà mentionnée à l'évêque Épiphane[35], enseigne ceci[36] : Ainsi, de même qu'après le combat commun tu participes

35. Épiphane de Chypre devint évêque de Salamine vers 367, et c'est à partir de cette date qu'il commença à écrire, tout d'abord des lettres pastorales, puis, vers 374, ses grands ouvrages : l'*Ancoratus* et le *Panarion;* d'origine palestinienne, et peut-être juive, il aurait vécu, avant son élévation au trône épiscopal, de nombreuses années en Égypte où il aurait embrassé la vie monastique (voir QUASTEN, III, p. 540 ss.).

36. Si le sens général de l'extrait de la lettre d'Athanase à Épiphane est relativement clair (Athanase affirme à Épiphane, comme Pierre d'Alexandrie à Trikentios, qu'à l'époque du Christ les Juifs célébraient la Pâque à sa juste date), on ne peut que tenter des conjectures pour expliquer le détail et les circonstances de la composition de ce texte. A quelle thèse d'Épiphane l'évêque d'Alexandrie répondait-il ? Nous pouvons en avoir une idée en nous reportant à ce que l'évêque de Salamine écrit dans son *Panarion,* à propos des Audiens (éd. Holl, t. III, *GCS* 37, p. 241-243) : ces derniers, explique-t-il, refusèrent les décisions de Nicée en ce qui concerne l'observance pascale, en arguant du fait qu'ils se conformaient à un écrit, sans doute proche de la *Didascalie des apôtres* (voir à ce sujet, DUCHESNE, *article cité,* p. 31 ; DAUNOY, *La question pascale,* p. 433), dans lequel les apôtres auraient recommandé de fêter Pâque avec les Juifs « δι' ὁμόνοιαν ». Aussi les Audiens célébraient-ils Pâque au jour des Azymes, sans se préoccuper de la date de l'équinoxe. L'argumentation d'Épiphane, qui ne semble pas mettre en doute l'authenticité de la *Didascalie* invoquée par les Audiens (à ce sujet voir JAUBERT, *La date de la Cène,* p. 83, 87, 88), consiste à affirmer que ces derniers devraient, comme le recommandent les apôtres, fêter Pâque avec le reste de l'Église par amour de la concorde, puisqu'en tout état de cause les Juifs se sont souvent trompés sur la date de Pâque et notamment lors de la passion du Christ (voir aussi *Haer.* 51, éd. Holl, t. II, *GCS* 31, p. 295-299). Cependant la réponse particulièrement cinglante du patriarche d'Alexandrie s'explique mal si l'on admet que les hérétiques ou les schismatiques visés par la correspondance des deux évêques étaient les Audiens qui, si l'on en juge par ses écrits, ne semblent pas avoir préoccupé Athanase. Au début de la citation du patriarche, nous voyons qu'il est question d'un « combat commun » qui s'achève dans « l'allégresse générale ». Nous serions tentés de penser qu'Athanase fait allusion ici, soit au synode d'Alexandrie qui, en 362, après la persécution de Constance, réunit, sous l'égide du patriarche d'Alexandrie, les représentants des Églises restées fidèles à Nicée contre les Ariens, soit à l'accord de Rome, survenu en 367, entre le Pape Libère et les représentants de diverses Églises orientales, sur la base de la fidélité à Nicée (voir R. DEVREESSE, *Le patriarcat d'Antioche,* Paris, 1945, p. 21-25). Il est intéressant de noter, à ce propos, la fréquence avec laquelle les auteurs ecclésiastiques qui ont parlé de Nicée ont, de même que le prologue de la *Chronique pascale,* mis en relation les problèmes de la discipline pascale et l'arianisme (sur le problème de l'observance religieuse des Ariens et des modifications qu'ils introduisirent dans le calendrier liturgique, voir : H. M. GWATKIN, *Studies of Arianism,* p. 137-142).

On peut supposer que, pour le patriarche d'Alexandrie, l'orthodoxie pascale constituait le signe même de la fidélité à Nicée et, par conséquent, de la condamnation des Ariens. Mais ce ne sont certes pas les Ariens qu'Épiphane défendait dans sa lettre à Athanase. L'identité des termes employés pour les désigner dans ses différents écrits et dans notre fragment nous incline à penser qu'Athanase vise ici les Mélétiens d'Égypte, que plus d'une fois il assimile aux Ariens en leur déniant le droit d'être « appelés chrétiens » (ATHANASE, Apologia contra Arianos, *PG,* 25, 356 B et 388 C ; Historia Arianorum ad monachos. *PG,* 25, 772 C, 786 C ; Epistola ad episcopos Aegypti et Libyae, *PG,* 25, 589B-C ; Oratio I contra Arianos, *PG,* 2617 A-B). Dans une lettre de 338, relative au jeûne pascal, adressée à Sérapion, Athanase met en cause la pratique pascale des Mélétiens, venus de Syrie, qui malgré leurs « vantardises »

à l'allégresse générale, de la même façon cesse de blâmer et prie plutôt pour que dorénavant l'Église jouisse d'une paix assurée, et les hérésies abandonneront leur principe funeste, et abandonneront leur querelle ceux qui se sont inventé des questions sous prétexte de la Pâque salvatrice, mais en fait surtout par goût de la dispute, car, tout en semblant être des nôtres et en se targuant d'être appelés chrétiens, ils rivalisent en trahison avec les Juifs. Comment, en effet, leur * défense serait-elle convaincante dès lors qu'il est écrit : *au premier jour des azymes, auquel on devait sacrifier la Pâque*[a]. Alors tout était bien et c'est maintenant que, selon l'Écriture, *ils sont toujours égarés de cœur*[b37].

Ainsi est-il en peu de mots prouvé que non seulement jusqu'à la passion
D. p. 10 du Seigneur, mais aussi jusqu'à la prise finale de Jérusalem, sous le règne de l'empereur des Romains Vespasien, le peuple d'Israël a fixé sans erreur le 14e jour du premier mois lunaire pour célébrer la Pâque de la Loi.

Comme les saints prophètes et tous ceux qui, comme je l'ai dit, ont vécu saintement et justement dans la Loi du Seigneur célébraient avec tout le peuple la Pâque symbolique et figurée[38], le créateur et maître du monde visible et invisible, le fils unique et Verbe, coéternel et consubstantiel en divinité au Père et au Saint-Esprit, notre seigneur et dieu Jésus-Christ, né selon la chair, *à l'accomplissement des temps*[c], de notre sainte et glorieuse dame, mère de Dieu et toujours vierge, en vérité mère de Dieu, Marie, *lui qui a été vu sur la terre, qui* a réellement *vécu* comme un homme *avec les hommes*[d], qui lui étaient consubstantiels en humanité, lui aussi a célébré

* V. κἄν, corrigé à tort en καί par D.

a *Lc* 22, 7 ; *Mc* 14, 12 ; *Mt* 26, 17 b *Ps.* 94, 10 c *Hebr.* 9, 26 d *Ba.* 3, 38.

sont des «hypocrites», « exclus de l'Église » et qui apportent des perturbations dans la date de Pâque. (On trouvera une interprétation décisive de ce texte controversé dans V. Peri, La cronologia delle lettere festale di Sant'Atanasio e la quaresima, *Aevum*, 34, 1961, p. 54 ss.). Jusqu'au terme de son épiscopat, et en 367 encore, Athanase met en garde son troupeau contre l'observance pascale des Mélétiens, qui s'assemblent pour Pâque « à la manière d'Hérode » et dont la pratique repose, selon lui, sur une tradition apocryphe (Athanase, *Lettres festales*, éd. Th. Lefort, *CSCO* 151, *Script. copt.* 20, p. 28 et 31-40). Épiphane, dont on connaît la sympathie pour l'Église syrienne et les affinités avec le monachisme égyptien, s'était-il permis de blâmer la sévérité du patriarche d'Alexandrie à l'égard des Mélétiens, qui, mis en cause à Nicée en tant qu'hérétiques, avaient été ménagés par le concile (voir L. Duchesne, *Histoire de l'Église*, II, Paris 1907, p. 147-148) ?

37. Il n'est pas indifférent qu'Athanase ait choisi de citer Luc plutôt que Matthieu ou Marc : ceux-ci écrivent respectivement : « Le premier jour des Azymes, les disciples vinrent dire à Jésus... » (*Mt* 26, 17) et « Le premier jour des Azymes où l'on immolait la Pâque... » (*Mc* 14, 12) : seule la version de Luc ajoute une notion d'obligation qui donne tout son sens à la réponse du patriarche.

38. « τὸ τυπικὸν καὶ σκιῶδες πάσχα », expression très courante dans la littérature homilétique et théologique des premiers siècles, pour désigner la Pâque de l'Ancien Testament (voir par exemple Nautin, *Homélies* I, p. 159, 36). De façon plus générale, les récits de l'Ancien Testament apparaissent comme une figure τύπος ou une esquisse σκιαγραφία de la vérité réalisée par le Christ (Nautin, *Homélies* II, p. 55, 12).

avec le peuple la Pâque figurée de la Loi, dans les années qui précédèrent sa prédication et durant celles de sa prédication[39], et a mangé l'agneau symbolique. « *Je ne suis pas venu pour abolir la Loi ni les Prophètes, mais pour accomplir* »[a] a dit le Sauveur lui-même dans les Évangiles. Mais après sa prédication, il ne mangea pas l'agneau, mais a souffert lui-même en tant qu'agneau véritable[40] lors de la fête de la Pâque, comme l'enseigne Jean, l'évangéliste et théologien, dans son Évangile, en ces termes : *Ils*
D. p. 11 *conduisirent Jésus de chez Caïphe au prétoire; c'était le matin et ils n'entrèrent pas dans le prétoire afin de ne pas se souiller et de pouvoir manger la Pâque*[b]. Et peu après : *Pilate, ayant entendu ces paroles, amena Jésus dehors; et il s'assit au tribunal au lieu dit Lithostrôtos, en hébreu Gabbatha. C'était le vendredi de la Pâque, environ la* troisième *heure*[c41]. C'est ce que rapportent les livres exacts[42] et l'autographe même de l'évangéliste, qui est par la grâce de Dieu jusqu'aujourd'hui conservé dans la très sainte église d'Éphèse, où les fidèles le vénèrent. Le même évangéliste dit encore :

Les Juifs, dans la crainte que les corps ne restassent sur la croix pendant le sabbat, car c'était le vendredi et ce jour de sabbat était un grand jour,

a *Mt* 5, 17 b *Jn* 18, 28 c *Jn* 19, 13-14.

39. L'auteur du Prologue adopte, conformément à l'évangile de Jean et à une tradition qui semble s'être fixée avec Eusèbe de Césarée, une chronologie longue de la vie du Christ. Avant le IVe siècle, la vie publique du Christ était généralement limitée à une année (voir GRUMEL, *Chronologie*, p. 29 ; M. RICHARD, « Comput et chronographie chez Saint Hippolyte, V : La durée de la vie du Christ », *Opera Minora* I, 19, p. 20 (repris de *Mélanges de Science religieuse* 7, 1950).

40. La désignation du Christ en tant qu'« agneau véritable » fait partie de l'interprétation typologique de la Pâque juive. Ce thème est largement répandu dans la littérature chrétienne, aussi bien occidentale qu'orientale (voir O. PERLER, *Méliton*, p. 29-32. NAUTIN, *Homélies* I, p. 75-80. M. RICHARD, La question pascale au IIe siècle, *Opera minora* I, 8, p. 181-182).

41. Matthieu (27, 45-46) fixe à la sixième heure l'éclipse solaire qui précéda la mort du Christ, survenue à la 9e heure. Luc ajoute à ces données que le pays fut plongé dans les ténèbres de la 6e à la 9e heure ; Marc, outre ces indications, précise que le Christ fut crucifié à la 3e heure. Jean fixe à la 6e heure le jugement du Christ par Pilate, et ne mentionne pas les ténèbres. Cette contradiction devait d'autant plus gêner les exégètes qu'elle faisait obstacle au symbole cosmique de l'éclipse solaire en plein midi (Sur l'utilisation de ce symbole, voir, par exemple, l'Homélie pascale de 387 du Pseudo-Chrysostome (FLOËRI et NAUTIN, *Homélies* III, p. 155-157 § 45). Nous avons, dans ce passage, traduit « Parascève » par vendredi, étant donné l'importance de la détermination du jour de la semaine dans le Prologue.

42. Les « livres exacts » désignent, par conséquent, les bonnes copies de l'autographe de Jean, qui donnaient la leçon « 3e heure » au lieu de « 6e heure ». L'hypothèse d'une mauvaise lecture a, en effet, été avancée par Épiphane de Chypre, qui se réfère à Origène, à Clément d'Alexandrie et à Eusèbe de Césarée, pour affirmer que l'erreur était due à la confusion du gamma (= 3) avec l'épisèmon (= 6) (voir K. HOLL, *Gesammelte Aufsätze zur Kirchengeschichte* II, Tübingen, 1927, chap. 10 : « Ein Bruchstück aus einem bisher unbekannten Brief des Epiphanius, p. 206, l. 24-30). La même hypothèse est avancée par Eusèbe Pamphile dans un écrit cité par Sévère d'Antioche (Supplementa Quaestionum ad Marinum IV, *PG*, 22, 1009).

demandèrent à Pilate qu'on leur rompît les jambes et qu'on les enlevât[a]. C'est donc en ce jour où, le soir, les Juifs allaient manger la Pâque, que notre seigneur et sauveur, le Christ, fut crucifié, devenu victime pour ceux qui allaient participer à la foi de son mystère, selon ce qu'a écrit le bienheureux Paul : *notre Pâque, le Christ, s'est immolé pour nous*[b] ; il n'est pas vrai, comme certains l'affirment dans leur sottise, qu'il a mangé la Pâque avant d'être livré ; les saints Évangiles ne nous enseignent pas cela, et aucun des bienheureux apôtres ne nous a rien transmis de tel[43].
D. p. 12 Donc, au moment où notre seigneur et dieu Jésus-Christ a souffert pour nous selon la chair, il n'a pas mangé la Pâque selon la Loi mais, comme je l'ai dit, c'est lui-même qui, en tant qu'agneau véritable, a été sacrifié pour nous, lors de la fête de la Pâque figurée, un vendredi[44], le 14e jour du premier mois lunaire. La Pâque symbolique prit fin quand survint la véritable Pâque : *notre Pâque, le Christ, s'est immolé pour nous*[c], comme il est écrit plus haut et comme l'enseigne *le vase de l'élection*, l'apôtre Paul. Qu'au temps où il souffrit le Sauveur ne mangea pas l'agneau figuré de la Loi, cela ressort clairement de l'enseignement des Évangiles et des Pères. Si, en effet, le peuple fixait sans erreur en ce temps-là le 14e jour du premier mois lunaire pour célébrer la Pâque de la Loi et qu'en ce même jour de la Pâque, c'est-à-dire le 14e jour du premier mois, qui était un vendredi, les Juifs* crucifièrent le Seigneur et mangèrent alors la Pâque — selon l'enseignement des Évangiles et des Pères théophores — il est évident que le Seigneur ne mangea pas ce jour-là l'agneau de la Loi mais que lui-même souffrit en tant qu'agneau véritable. Nombreux sont, à ce sujet, les témoignages probants des saints didascales de l'Église : nous ne citerons ici que quelques-unes des paroles par lesquelles ils affirment clairement qu'au temps où il souffrit, le Seigneur ne mangea pas l'agneau de la Loi. Ainsi
D. p. 13 Hippolyte, martyr de la religion, évêque de Portus près de Rome[45], dans son ouvrage contre toutes les hérésies[46], a écrit textuellement : Je vois

* Grattage dans V. entre τὸν κύριον et οἱ Ἰουδαῖοι.
a *Jn* 19, 31 b I *Cor.* 5, 7 c I *Cor.* 5, 7 d *Act.* 9, 15.

43. Les Synoptiques présentent la Cène comme un repas pascal ; seul Jean en fait un épisode qui se situe avant la fête, le Christ étant crucifié la veille de Pâque. Les tentatives faites pour concilier ces données contradictoires remontent au IIe siècle (voir JAUBERT, *La date de la Cène*, p. 105 ss).

44. L'indication du vendredi comme jour de la crucifixion ne figure que dans l'évangile de Jean (19, 13-14). La tradition a prêté à cette indication une importance très grande si on en juge par l'interprétation qui en est donnée dans l'Homélie de 387 du Pseudo-Chrysostome : le vendredi, sixième jour, est le jour de la création de l'homme, or la date de la passion devait réunir toutes les données du temps originel : l'équinoxe, la pleine lune, le sixième jour. Le dimanche de la résurrection apparaît ainsi comme le premier jour « du temps total » restauré par le Christ (FLOËRI et NAUTIN, *Homélies* III, p. 134-147).

45. La biographie d'Hippolyte reste obscure ; le seul témoignage auquel on peut se fier est donné par deux notices du Chronographe de 354 (*MGH*, *Scriptores anti-*

Note 46 page suivante.

bien là l'œuvre de la querelle ; qui dit en effet : « ce jour-là le Christ célébra la Pâque et souffrit, je dois donc faire moi aussi ce que le Christ a fait », celui-là se trompe car il ignore qu'au moment où le Christ souffrit il ne mangea pas la Pâque de la Loi, car il était lui-même la Pâque annoncée et accomplie au jour fixé. Le même encore, dans le premier discours de son traité sur la sainte Pâque[47], dit ceci : Puisqu'il n'a menti ni au début ni à la fin, il est clair que celui qui autrefois avait annoncé : « *je ne mangerai plus la Pâque* »[a], prit sans doute le repas avant la Pâque : il ne mangea pas la Pâque mais la souffrit ; car ce n'était pas le temps de la manger.

Apollinaire, le très saint évêque de Hiérapolis d'Asie[48], qui fut proche des temps apostoliques, dans son discours sur la Pâque, a donné un enseignement semblable en ces termes : Certains polémiquent sur ce sujet par ignorance, et ce qui leur arrive est pardonnable. L'ignorance en
D. p. 14 effet n'encourt pas d'accusation et a besoin, au contraire, d'un surcroît d'enseignement. Ils disent que le Seigneur a mangé l'agneau avec ses disciples le 14e jour et qu'il a souffert le grand jour des Azymes[49], et ils exposent que l'énoncé de Matthieu[b] est conforme à leur conception. Il en résulte que leur conception ne concorde* pas avec la Loi, et que,

* V. ἀσυμφώνως.
a *Lc* 22, 16 b *Mt* 26, 17.

quissimi, t. 9, p. 72, 74-75) qui nous apprennent qu'Hippolyte était prêtre et qu'il fut déporté en Sardaigne où il mourut vers 235 ; sa dépouille aurait été déposée « in Tiburtina ». La tradition qui en fait un évêque de Rome ou de Portus remonte au VIe siècle mais repose vraisemblablement sur les écrits de saint Jérôme (voir : M. Richard, « Hippolyte de Rome », *Dictionnaire de Spiritualité*, 7, 1968, col. 531).

46. Le « Syntagma » contre toutes les Hérésies était connu d'Eusèbe (*HE* VI, XXII) et Photius le mentionne dans sa *Bibliothèque* (cod. 121). Le fragment de la *Chronique pascale* semble être le seul témoin sûr qui subsiste de cette œuvre (voir M. Richard, *art. cité*, col. 541-542).

47. Eusèbe mentionne le « Περὶ τοῦ πάσχα » d'Hippolyte (*HE* VI, XXII) dont la Chronique pascale semble avoir conservé un fragment unique si l'on considère que ce traité était distinct de l'Ἀπόδειξις χρόνων τοῦ πάσχα dont les tables pascales sont gravées sur le socle de la statue d'Hippolyte conservée à Rome (voir Richard, *art. cité*, col. 540 ; Nautin, *Homélies* I, p. 51-57).

48. Apollinaire de Hiérapolis écrivit son discours sur la Pâque aux environs de 165, à l'époque où, semble-t-il, Méliton de Sardes composait un traité sur le même sujet (voir Eusèbe, *HE* IV, XXVI 1 et 3) : une querelle s'était en effet élevée à Laodicée sur la date de Pâque, entre les quartodécimans, qui défendaient la chronologie de Jean, et des partisans de la chronologie des Synoptiques, qui plaçaient la passion au 15 Nisan et la Cène au 14 (voir : Jaubert, *La date de la Cène*, p. 96-98 ; M. Richard, La question pascale au IIe siècle, *Opera Minora* I, 8, p. 194-197).

49. Selon la prescription mosaïque, la Pâque devait être immolée au soir du 14e jour de la lune : le 15 Nisan était nommé « grand jour des azymes » ou « fête des azymes » (*Ex.* 12, 8 ; *Lév.* 23, 5 ; *Nu.* 28, 25), il était marqué par un sabbat ; Flavius Josèphe, dans *Ant. juives* 14, 21, précise que le 14 Nisan était appelé « jour des Azymes », tandis que le 15, était le 2e jour des Azymes ou fête des Azymes.

selon leur opinion, les Évangiles semblent être en désaccord[50]. Le même auteur a encore écrit dans le même discours :

Le 14e jour, Pâque véritable du Seigneur, grand sacrifice, le fils de Dieu à la place de l'agneau, celui qui *enchaîne le fort*[a] est enchaîné, celui *qui juge les vivants et les morts*[b] jugé, *livré aux mains des pécheurs pour être crucifié*[c], *hissé*[d] *sur les cornes de l'unicorne*[e][51], lui dont le saint côté a été percé et a laissé jaillir les deux éléments de la nouvelle purification, *l'eau et le sang*[f] — le verbe et l'esprit[52] —, et qui a été enseveli au jour de la Pâque où la *pierre* a été placée sur *le tombeau*[g][53].

a *Mt* 12, 29 ; *Mc* 3, 27 b *Act.* 10, 42 c *Lc* 24, 7 ; *Mt* 26, 45 d *Jn* 3, 14 ; 8, 28 ; 12, 32 e *Nu.* 23, 22 ; *Ps.* 21, 22 ; 91, 11 ; *Dt* 33, 17 f *Jn* 19, 34 g *Mt* 27, 60.

50. A la fin du IIe siècle, une secte asiatique, celle des Aloges (hostiles au « logos »), longuement décrite et réfutée par Épiphane (*Panarion*, éd. Holl, t. II, *GCS* 31, p. 283-284), accusait l'évangile de Jean d'être en désaccord avec les Synoptiques en ce qui concerne la chronologie du Christ ; ils devaient, par conséquent, refuser également la chronologie pascale de Jean, comme le laisse entendre la réfutation d'Épiphane. Nous ne pouvons savoir si Apollinaire, dans le fragment cité, visait particulièrement les Aloges, car la discordance entre Jean et les Synoptiques a été l'objet, à la fin du IIe siècle, de très nombreuses controverses (voir JAUBERT, *La date de la Cène*, p. 97-100). Le souci d'affirmer l'accord des quatre évangiles est manifeste chez Eusèbe qui, dans son *Histoire ecclésiastique*, se réfère, sur ce point, à Clément d'Alexandrie et à Origène (*HE* VI, xxv 7-10). Ayant expliqué que, chez Jean, les deux années supplémentaires de la vie du Christ se situent entre son baptême et l'arrestation de Jean-Baptiste, alors que les Synoptiques ne relatent que la dernière année de la prédication, après l'arrestation de Jean-Baptiste, il conclut « οἷς καὶ ἐπιστήσαντι οὐκέτ' ἂν δόξαι διαφωνεῖν ἀλλήλοις τὰ εὐαγγέλια » (*HE* III, xxiv 13).

51. « Μονόκερως », « premier-né du taureau » dans *Deut.* 33, 17 : le terme est compris au IIe siècle par Justin (Dialogus cum Tryphone judaeo, *PG*, 6, 720 C-721 A) comme désignant prophétiquement, dans *Ps.* 21, 22, le Christ, fils unique du Père. La corne, dans l'Ancien Testament, représente symboliquement la force (voir *Ps.* 18, 3 « corne de salut ») et le sacrifice (*Ex.* 27, 2 : l'autel sacrificiel était muni, à ses angles, de quatre cornes que l'on enduisait du sang des victimes). Dans son commentaire de *Deut.* 33, 17, Justin compare à la corne toutes les parties de la croix et il ajoute qu'aucune autre interprétation n'est possible (*op. cit.*, col. 692 B-C 693 A-B) ; voir aussi l'article « Einhorn » dans *Reallexikon für Antike und Christentum*, t. 4, col. 847.

52. Le sang du Christ est évoqué comme élément de la nouvelle purification par Paul, *Héb.* 9, 13, par opposition au sang des sacrifices juifs ; mais on reconnaît, dans le fragment de l'homélie d'Apollinaire, la marque du vocabulaire johannique et l'influence de l'Épître I, 5-6 : « c'est lui qui est venu par l'eau et par le sang... ». L'association régulière de l'esprit et de l'eau du baptême, dans le Nouveau Testament (cf. I *Cor.* 12, 12 ; *Tite*, 3, 5 ; *Jn* 3-5 ; *Act.* 1, 5) permet d'associer le sang et le Verbe, comme semble le faire Jean lui-même (*Jn* 15, 3 et surtout I *Jn* 5, 6, « et ils sont trois à témoigner, l'esprit, l'eau et le sang, et les trois sont en un »). Ce rapprochement semble avoir été fait par un homéliste du IIe siècle édité par Nautin (*Homélies* I, p. 119, l. 19-20) : « là le signe du sang et le petit phylactère du tout, ici le Verbe et le calice rempli à la fois du sang et de l'esprit divins ». Nous trouvons dans la *Chronique pascale* une mention des « δύο καθάρσια » dans laquelle l'eau représente le baptême, et le sang l'eucharistie (Bonn, p. 413, l. 18-20).

53. Les deux fragments d'Apollinaire cités dans le *Prologue*, sont reproduits dans : O. PERLER, *Méliton* p. 244-247, avec toutes les références scripturaires se rapportant à l'homélie.

Clément aussi, le très saint prêtre de l'Église d'Alexandrie[54], homme des plus anciens et peu éloigné des temps apostoliques, donne, dans son* traité sur la Pâque, un enseignement semblable en ces termes : Les années précédentes, le Seigneur mangeait la Pâque sacrifiée par les Juifs et observait la fête. Mais juste après sa prédication, comme il était lui-même la Pâque, *l'agneau de Dieu, conduit pour être égorgé comme une brebis*[a], il enseigna aux disciples le mystère de son symbole au 13e jour, quand ils
D. p. 15 lui demandèrent : « *Où veux-tu que nous te préparions de quoi manger la Pâque ?* »[b] C'est donc en jour-là qu'avaient lieu la consécration des azymes et la préparation de la fête.

De là vient que Jean consigne en ce jour-là — parce que, vraisemblablement, ils se préparaient déjà — que le Seigneur a lavé les pieds des disciples. Notre Seigneur a souffert le jour suivant, étant lui-même la Pâque, offert en sacrifice par les Juifs. Et plus loin : *C'est en conformité avec le 14e jour, celui où il a souffert, que les grands-prêtres et les scribes qui l'avaient, à l'aube, mené à Pilate n'entrèrent pas dans le prétoire, pour ne pas se souiller et pouvoir manger la Pâque sans obstacle le soir*[c]. Tous les écrits concordent avec cette exactitude des jours et les Évangiles sont en accord avec elle[55]. La résurrection en témoigne aussi :

car il ressuscita au 3e jour, premier** des semaines de la moisson, où la Loi prescrivait que *le prêtre offrît la gerbe*[d][56].

* V. τῷ.
** V. ἦν.
a *Is.* 53, 7. b *Mt* 26, 17 c *Jn* 19, 28 d *Lev.* 23, 11 ; 23, 15.

54. Clément aurait commencé à enseigner à l'école catéchistique d'Alexandrie à la suite de Pantène (cf. EUSÈBE, *HE* III, XXIII 1), vers l'an 200. Eusèbe le cite comme témoin de la tradition selon laquelle saint Jean aurait vécu en Asie jusqu'à l'époque de Trajan ; de même que saint Irénée, il aurait connu les disciples de l'évangéliste. Son traité sur la Pâque, dont seule la *Chronique pascale* conserve la trace, est cité par EUSÈBE (*HE* IV, XXVI 3-4) à propos de la querelle quartodécimane de Laodicée. Méliton de Sardes aurait, à l'occasion de ce débat, composé un traité qui aurait inspiré l'ouvrage de Clément. On admet généralement, comme le texte d'Eusèbe porterait à le croire, que Méliton partageait l'opinion d'Apollinaire de Hiérapolis (voir DUCHESNE, *La question de la Pâque*, p. 7-11 ; M. RICHARD, La querelle pascale au IIe siècle, *Opera Minora* I, 8, p. 196-197) ; O. Perler, dans son édition des homélies pascales de Méliton, suppose que ce dernier partageait avec Apollinaire l'interprétation typologique de l'agneau pascal, mais ne s'accordait pas avec lui sur la date de la passion : Clément aurait écrit son traité pour répondre aux réserves de Méliton sur la passion du 14 Nisan (voir PERLER, *op. cit.*, p. 20-22).

55. Clément semble être le premier auteur qui ait résolu la contradiction chronologique des Synoptiques et de l'évangile de Jean en reportant au 13 Nisan la date de la Cène : comme l'explique JAUBERT (*La date de la Cène*, p. 97-99), il s'agit là d'une déduction : la Cène a eu lieu le 13 puisque le Christ est mort le 14, non d'une tradition ; mais l'exégèse posera le problème dans les mêmes termes.

56. Le fait que Clément cite ici le Lévitique au lieu des évangiles, mérite d'être relevé. Il nous semble impliquer qu'à Alexandrie l'observance dominicale est très tôt liée à une réflexion sur la résurrection et non au souci de se démarquer de

Qu'au temps où il souffrit, notre Seigneur et Sauveur ne mangea pas l'agneau figuré de la Loi mais fut immolé lui-même pour nous en tant qu'agneau véritable, un vendredi, le 14e jour du premier mois lunaire, ces citations le montrent à l'évidence. Donc, comme nous l'avons dit, quand notre Seigneur et Dieu Jésus-Christ eut souffert selon la chair la Passion volontaire et vivifiante à la fête de la Pâque de la Loi, c'est-à-dire le 14e jour du premier mois lunaire, et eut ressuscité selon les Écritures au 3e jour, le premier jour de la semaine c'est-à-dire dimanche, 16e jour du premier mois lunaire, où la Loi prescrivait que le prêtre offrît la
D. p. 16 gerbe, alors la Pâque symbolique prit fin, comme survenait la Pâque véritable. A ce moment donc, quand la Pâque symbolique et figurée eut cessé, ou plutôt se fut accomplie, commença la Pâque véritable de la sainte Église de Dieu, universelle et apostolique. En sa commémoration, l'Église de Dieu célèbre chaque année la sainte fête de Pâques et observe sans erreur le 14e jour du premier mois lunaire où il a été prescrit de célébrer la Pâque de la Loi, après que fut passé le jour où, comme l'a enseigné l'Esprit Saint, a lieu l'équinoxe. Si ce jour, je veux dire le 14e jour du premier mois lunaire, se trouve tomber un dimanche, il faut célébrer le dimanche suivant la sainte fête de la résurrection d'entre les morts du Christ notre Dieu. Mais s'il tombe un lundi, un mardi, un mercredi, un jeudi, un vendredi ou un samedi*[57]..............................

....

....

...... les didascales de l'Église ne purent éviter des Pâques discordantes[58]

* Entre σαββάτῳ et τοῦ πάσχα διαφωνίαν (D., p. 16, l. 14), lacune d'un folio entier (voir n. 6).

la pratique juive. L'offrande de la gerbe par le grand prêtre commémorait l'entrée des Hébreux dans la terre promise (*Lev.* 23, 11), et c'est à partir de ce jour qu'étaient comptées les sept semaines de la moisson au terme desquelles un nouveau sacrifice était offert (*Lev.* 23, 15-16) ; cette célébration correspond à la date de la Pentecôte chrétienne (comme l'explique la *Chronique pascale*, Bonn, p. 396-398). La comparaison du Christ ressuscité à la gerbe figure chez ATHANASE (*Épître à Sérapion* IV, *PG*, 26, 676 B), elle est développée d'une façon intéressante par Cyrille d'Alexandrie (le Christ ressuscité est à la fois la gerbe et le prêtre, le sacrifié et le sacrificateur, voir : *Comment. in Joannis ev.*, *PG*, 73, 569 A) : une perspective eschatologique n'est, sans doute, pas absente de cette citation qu'il convient, nous semble-t-il, de rapprocher de la prophétie des semaines (Dan. 9, 24-27) que la tradition chrétienne a comprise comme la promesse du retour du Christ prêtre (voir : G. PODSKALSKY, *Byzantinische Reichseschatologie*, Munich, 1972, p. 6-12).

57. La fin de la phrase peut être restituée d'après le texte similaire du Prologue (D., p. 19, l. 8-10) : « s'il tombe l'un des six autres jours (que le dimanche), la célébrer le dimanche qui le suit » ; deux autres passages sont comparables, dans l'extrait de Théophile d'Alexandrie (D., p. 30, l. 3-5 et p. 31, l. 6-10). Sur le problème du report au dimanche suivant, voir p. 263-264.

58. Un texte d'Épiphane de Chypre pourrait donner une idée du contenu de la lacune qui précède : dans son chapitre relatif à l'hérésie des Audiens (*Panarion* LXX, 9, éd. Holl, t. III, *GCS* 37, p. 242), il rappelle lui aussi que seul le concile de Nicée a pu établir une définition de la Pâque qui amène la concorde dans les Églises ;

mais la grâce de Dieu, pour abattre les ennemis de l'Église, suscita le vraiment grand et très pieux empereur Constantin qui mena plus encore la cause chrétienne à l'éclat et à la gloire, grâce au nombre et à la grandeur de ses actes[59], appréciés de Dieu, en faveur de l'Église. Ayant découvert une telle discordance dans les saintes Églises de Dieu et, face à elles, Arius l'impie et ses partisans[60] qui tentaient à toute force de renverser la foi droite et irréprochable et causaient un grand trouble dans les Églises
D. p. 17 de Dieu, mu par un zèle divin pour la paix, la concorde et la rectitude des dogmes de la religion, il réunit à Nicée le saint et grand concile œcuménique des 318 saints Pères[61]. Là, réunis avec l'Esprit Saint[62], les saints Pères, après avoir réfuté la folie d'Arius et de ses partisans, exposèrent le symbole de la foi et établirent tous, d'un commun accord[63], une défi-

les divergences, qui s'étaient d'abord manifestées en Palestine, immédiatement après la période des évêques venus de la circoncision, n'avaient cessé depuis lors : sont citées celles de Polycarpe et du pape Victor pour le IIe siècle et celles d'Alexandre, patriarche d'Alexandrie, et de Crescentios pour le début du IVe siècle. Sur ce passage d'Épiphane, voir M. Richard, *Opera Minora* I, nº 8, p. 184-188.

59. Le terme κατόρθωμα(D., p. 16, l. 19) a été employé pour l'action de Nicée dans la Vie de Constantin attribuée à Eusèbe de Césarée (Eusèbe, *Vita Constantini* III, 22, éd. Heikel, I, *GCS* 7, p. 88), et le verbe κατορθόω est utilisé à propos de l'accord sur la Pâque dans la lettre émanant du concile de Nicée (Socrate, *HE* I, 9 ; *PG*, 67, col. 81 C ; voir les autres références à la note 64). L'action commune de Constantin et du concile est désignée par le même terme chez Épiphane (*Panarion* LXX, 9, 6, éd. Holl, t. III, *GCS* 37, p. 242).

60. La lutte contre les Ariens et l'action de Constantin et du concile à propos de la Pâque sont fréquemment mises en parallèle : ainsi dans Eusèbe, *Vita Constantini* III, 14 (éd. Heikel, I, *GCS* 7, p. 83), dans Socrate, *HE* I, 10 (*PG*, 67, col. 100-101) et dans Gélase, *HE* II, 30, 2-3, p. 107-108. Mais, pour l'auteur du Prologue, il existe aussi un lien essentiel entre la vérité de la foi et l'absence d'erreur dans la détermination de la Pâque.

61. Sur la signification du nombre 318 (celui des serviteurs d'Abraham, qui l'aident à délivrer Loth, selon *Gen.* 14, 14) appliqué aux Pères de Nicée, et sur le développement de cette tradition, dont l'attestation la plus ancienne se trouve chez Hilaire de Poitiers en 358 ou 359, voir J. Rivière, « Trois cent dix-huit ». Un cas de symbolisme arithmétique chez Saint Ambroise, *Recherches de Théologie ancienne et médiévale*, 6, 1934, p. 361-367, et M. Aubineau. Les 318 serviteurs d'Abraham (*Gen.* XIV, 14) et le nombre des Pères au concile de Nicée (325), *RHE*, 61, nº 1, 1966, p. 5-26 (repris dans *Recherches patristiques*, Amsterdam, 1974, p. 267-288).

62. L'intervention divine est également évoquée plus loin, pour l'exposé par les Pères de la période de 19 ans (θεοπνεύστως : D., p. 18, l. 12 ; θεοπνεύστων διδασκάλων : D., p. 21, l. 4). Denys le Petit, lui aussi, souligne que les Pères de Nicée ont sanctionné le cycle de 19 ans « par l'inspiration du Saint-Esprit » (éd. Krusch, *Studien* II, p. 63).

63. L'unanimité des Pères conciliaires est une tradition qui remonte au concile même : l'expression κοινῇ γνώμῃ figure dans la lettre adressée par Constantin aux Églises à propos de la Pâque (Eusèbe, *Vita Constantini* III, 18, éd. Heikel, I, *GCS* 7, p. 85), lettre reproduite dans les Histoires ecclésiastiques de Socrate, Théodoret et Gélase de Cyzique (voir la note 66).

nition pour la Pâque sainte et vivifiante, afin que les gens de Coelé-Syrie[64] comme, en un mot, tous ceux qui conservent intacte la parole apostolique et évangélique de la foi orthodoxe se conforment à l'usage ancien des Églises de Rome, d'Alexandrie et de la plupart des saintes Églises de Dieu par toute la terre, et que tous, d'un commun accord, fêtent en un seul et même jour la Pâque très sainte et vivifiante[65]. Après ces décisions unanimes du saint concile, Constantin, l'empereur pieux et ami du Christ, exhorta par des lettres personnelles ceux qui, partout, avaient le premier rang dans le sacerdoce et, en un mot, tous les enfants de la religion, à être

64. La *Chronique Pascale* est la source qui localise le plus précisément l'usage pascal rejeté par le concile de Nicée : par « Coelé-Syrie », c'est clairement le patriarcat d'Antioche qui est désigné. Les autres sources mentionnent l'« Orient » (EUSÈBE, *De solemnitate paschali*, *PG*, 24, col. 701), les « Orientaux » (même texte et THÉOPHANE, *Chronographie*, éd. C. de Boor, t. I, Leipzig, 1883, p. 22), les « frères de l'Orient » (lettre du concile conservée par Athanase et les histoires de l'Église : H. G. OPITZ, *Athanasius Werke*, II, 1, 1. *De decretis Nicaenae Synodi*, Berlin-Leipzig 1935, p. 36 ; SOCRATE, *HE* I, 9 : *PG*, 67, col. 81 ; THÉODORET, *HE* I, 9, p. 41 ; GÉLASE, *HE* II, 34, 13, p. 122-123), « certains des territoires de l'Orient » (circulaire de Constantin : voir la note 66), « certains dans les régions orientales » (SOCRATE, *HE* V, 22 : *PG*, 67, col. 629 A), « les régions de l'Orient » (SOCRATE, *HE* I, 8 : *PG*, 67, col. 60), « certains dans les villes de l'Orient », « les dissidents de l'Orient » (SOZOMÈNE, *HE* I, 16, 4-5, p. 36), ou bien « ceux de Syrie, Cilicie et Mésopotamie » et « les gens de Syrie » (ATHANASE, *Epistula ad Afros*, 2 et *De synodis Arimini et Seleuciae in Isauria*, 5 : *PG*, 26, col. 1032 et 688).

65. Les sources contemporaines du concile n'indiquent pas clairement la nature exacte de ses décisions sur la Pâque : elles font simplement allusion à l'erreur de ceux qui célèbrent la Pâque avec les Juifs, sans observer exactement le temps, parfois deux fois dans la même année, et elles situent en Orient la pratique erronée. On a longtemps cru qu'il s'agissait des quartodécimans. L'interprétation qui prévaut désormais est due à DUCHESNE, *La question de la Pâque*, p. 5-42 : le concile a condamné les Églises du patriarcat d'Antioche qui, préférant suivre la pratique juive contemporaine, fixaient la Pâque chrétienne en fonction de la fête juive, et, ce faisant, la célébraient parfois avant l'équinoxe. DUCHESNE appuyait sa démonstration sur les sources proches du concile (circulaires de Constantin, lettre synodique, passages d'Eusèbe et d'Athanase : voir la note précédente) d'une part, et sur des textes montrant la persistance d'une célébration antérieure à l'équinoxe au IVe siècle dans la région d'Antioche d'autre part (premier canon du concile d'Antioche, une homélie de Jean Chrysostome contre les Juifs datée de 387, une description par Épiphane de l'observance pascale des Audiens). A cette deuxième série de sources s'ajoute le témoignage de l'*Histoire Philothée* III, 17 (THÉODORET DE CYR, *Histoire des moines de Syrie*, t. 1, éd. P. Canivet et Alice Leroy-Molinghen, *SC* 234, Paris, 1977, p. 278-280, texte cité par FLOËRI et NAUTIN, *Homélies* III, p. 39-40), et SOCRATE, *HE* V, 22, confirme avec éclat la reconstitution de DUCHESNE (*PG*, 67, col. 629, cité par DAUNOY, *La question pascale*, p. 429). Au VIe siècle encore, la première lettre de Denys le Petit sur la Pâque (KRUSCH, *Studien* II, p. 65, attribue à Nicée la règle de l'équinoxe, de même qu'au VIIe siècle un traité pascal arménien (F. C. CONYBEARE, *Ananias of Shirak (A.D. 600-650 c.)*, *BZ*, 6, 1897, p. 580 et p. 583). Il est enfin possible d'évoquer, à titre de comparaison, les sources relatives aux Novatiens, qui assimilent également une pratique pascale judaïsante à une observance antééquinoxiale (SOCRATE, *HE* IV, 28 et V, 21, *PG*, 67, col. 540-541 et 621-625 et SOZOMÈNE, *HE* VI, 24 et VII, 18, p. 269-270 et 327-328).

en paix et à s'en tenir aux décisions prises au sujet de la foi droite et irréprochable et de la Pâque salvatrice et vivifiante par ce saint concile œcuménique[66] : pour les contrevenants, il ordonnait qu'ils fussent excommuniés et exclus de la sainte Église de Dieu, universelle et apostolique,
D. p. 18 en complet accord avec les saints pères et didascales qui, en tout lieu, dirigent d'une manière irréprochable les saintes Églises de Dieu[67]. Ceci fait, chacun des Pères théophores qui s'étaient rassemblés au saint concile de Nicée regagna sa propre ville. Et, soucieux de maintenir à la fois la paix et la concorde, et la rectitude des dogmes des saintes Églises de Dieu, les luminaires et didascales de l'Église, saints et théophores, sachant que tous ne calculent pas les mois lunaires de la même façon[68] et craignant

66. Cette circulaire de Constantin aux différentes Églises a été conservée dans Eusèbe, *Vita Constantini*, III, 18-19 (éd. Heikel, I, *GCS* 7, p. 85-87) ; elle a été reprise par Socrate, *HE* I, 9 (*PG*, 67, col. 89-93), Théodoret, *HE* I, 10, p. 42-46 et Gélase, *HE* II, 37, 10-22, p. 130-133.

67. Une excommunication est ainsi étrangement attribuée à Constantin : la lettre de l'empereur conservée par Eusèbe (voir la note précédente) est seulement une exhortation aux Églises. En outre, les sources n'attribuent même pas une sentence d'excommunication au concile de Nicée : le traité sur la Pâque d'Eusèbe ne mentionne rien de tel, la lettre synodique annonce simplement une συμφωνία sur la Pâque aux Églises d'Égypte, et Athanase emploie le même terme dans sa lettre aux évêques africains (voir les références aux notes 59 et 64). Un canon d'excommunication nous est bien conservé, mais il émane d'un concile d'Antioche, identifié au concile *In encaeniis* de 341 ou à un concile plus proche de Nicée, peut-être de 332 : il frappe les laïcs et les clercs qui ne respectent pas la « décision (ὅρος) du saint et grand concile réuni à Nicée... au sujet de la sainte fête de la Pâque salvatrice » (le canon est édité et traduit par P. P. Joannou, Les canons des synodes particuliers, *Discipline générale antique (IVe-IXe s.)* t. 1, 2, Grottaferrata, 1962, p. 104-105 (= *Fonti* IX) ; sur la nature du concile, voir J. Hefele et H. Leclercq, *Histoire des conciles*, t. I, 2, Paris, 1907, p. 702-715 et p. 722-733, P. P. Joannou, p. 100-101 et G. Bardy, Antioche, *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, Paris, 1935, col. 589-594 et 596-598). Il semble donc qu'il y ait eu confusion entre les conciles de Nicée et d'Antioche. Enfin il est possible de faire un rapprochement avec le traité pascal d'Ananias de Shirak qui attribue aux Pères de Nicée des anathèmes contre ceux qui célèbrent la Pâque avant l'équinoxe (F. C. Conybeare, Ananias of Shirak, *BZ*, 6, 1897, p. 580-581, p. 583).

68. Cette affirmation doit renvoyer au fait que divers systèmes ont été imaginés pour faire coïncider un nombre entier de mois lunaires et un nombre entier d'années solaires. Le *trochos* IV de la *Chronique pascale* (D., p. 534), traduit et daté de 353 par Grumel, *Chronologie*, p. 80-83, mentionne par exemple des cycles inexacts de 8, 15, 17 et 16 ans : un cycle de 8 ans est attribué à Denys d'Alexandrie (Eusèbe, *HE* VII, xx) ; il a été employé à Alexandrie jusqu'au début du ive siècle et à Rome jusqu'au milieu du ive siècle (M. Richard, Le comput pascal par octaétéris, *Opera minora*, t. I, no 21, p. 307-339 (repris de *Le Muséon*, 87, 1974) : le cycle de 16 ans a été utilisé par Hippolyte et par le computiste qui a réformé sa table pascale en 243 (Grumel, *Chronologie*, p. 6-7 et p. 16-18 ; M. Richard, Notes sur le comput de 112 ans, *Opera minora* I, no 20, p. 257-272, repris de *REB*, 24, 1966 : 112 = 16×7). D'autres périodicités encore sont attestées : un cycle de 84 ans a été en usage à Rome, sans doute à partir de 342 (M. Richard, *Le comput pascal par octaétéris*, p. 316-338 ; Grumel, *Chronologie*, p. 18-19) et des cycles différents sont mentionnés par Grumel, *Chronologie*, p. 31 n. 1.

que de ce fait de nouveaux désaccords et des troubles ne vinssent à surgir dans les Églises de Dieu au sujet de la sainte et vivifiante Pâque, se sont efforcés de prévenir ces désaccords et, sous l'inspiration divine, ont exposé la merveilleuse et admirable période lunaire de dix-neuf ans qui montre en chaque année en quel quantième des deux mois, je veux dire de mars ou d'avril, tombe pour chaque année, selon le règlement de l'Église[69], le 14e jour du premier mois lunaire des Hébreux, jour auquel il a été établi de célébrer la Pâque de la Loi[70] : ce qui était autrefois et dès l'origine en vigueur, d'une façon non écrite mais sans erreur, ils l'ont confirmé par écrit afin que, ayant cette connaissance, les enfants de la religion s'y tiennent fermement pour fêter dans la paix notre Pâque très sainte et rédemptrice, celle du Dieu grand et sauveur Jésus-Christ.

La période lunaire de dix-neuf ans exposée* par les Pères théophores
D. p. 19 suffisait donc, pour les gens de bon sens, au règlement de l'Église relatif à la sainte fête de Pâque : en accomplissant une révolution complète sur elle-même, elle montre en chaque année en quel quantième de mars ou d'avril tombe le 14e jour du premier mois lunaire, jour auquel il a été établi de célébrer la Pâque de la Loi. En sachant pour chaque année quel jour de la semaine il tombe et en connaissant la définition établie, selon laquelle s'il tombe un dimanche il faut célébrer la sainte Pâque le dimanche d'après, et s'il tombe l'un des autres jours la célébrer le dimanche qui le suit[71], on pourra savoir clairement et très facilement,

* V. ἐντεθεῖσα, corrigé avec raison par D. en ἐκτεθεῖσα (cf. D. p. 17, l. 6 ; p. 18, l. 12).

69. La mention du « règlement de l'Église » (ὁ ἐκκλησιαστικὸς κανών), qui apparaît, une seconde fois, dans le même contexte (D., p. 24, l. 20) doit renvoyer à la règle de célébration après l'équinoxe : le 14e jour de ce mois lunaire ne doit pas être antérieur à l'équinoxe. De ce fait, le 14e jour du premier mois lunaire peut tomber soit au mois de mars, soit en avril : les dates mensuelles extrêmes sont, dans le cycle de 19 ans d'Alexandrie adopté en Orient à partir de Théodose Ier, le 21 mars et le 18 avril (sur les 19 dates mensuelles du 14e jour de la lune pascale dans les différents cycles de 19 ans, voir GRUMEL, *Chronologie*, p. 54-55).

70. Après un intervalle de 19 ans, un jour d'un mois lunaire revient au même quantième d'un mois solaire : puisqu'en 1977 une nouvelle lune tombe un 19 mars, il est certain qu'en 1996 (dix-neuf ans plus tard) le 19 mars correspondra à une nouvelle lune. En effet, 19 années solaires équivalent à 6939,56 jours, ce qui correspond à 235 mois lunaires (la durée moyenne de l'année solaire est de 365,2422 jours et celle de la lunaison de 29,530588 jours, d'après GRUMEL, *Chronologie*, p. 161). Sur la manière dont les computistes byzantins rendaient compte du cycle de 19 ans, par un calcul fondé sur des rectifications successives, voir GRUMEL, *Chronologie*, p. 187).

71. L'expression « définition établie » (τὸν ὅρον τὸν τεθέντα) semble renvoyer au concile de Nicée, car les mêmes termes ont été employés pour ses décisions relatives à la Pâque (ὅρον ἔθηκαν : D., p. 17, l. 6). Sur les modalités du report au dimanche selon que le 14e jour de la lune tombe un dimanche ou bien n'importe quel autre jour de la semaine, voir p. 263-264.

pour chaque année, en quel quantième de mars ou d'avril l'Église de Dieu fêtera la Pâque salvatrice[72].

Mais certains présomptueux déterminèrent un cycle de 5 périodes de 19 ans : ils ont témérairement affirmé que, chaque fois qu'il accomplit une révolution sur lui-même, il ramène le 14e jour du premier mois lunaire non seulement aux mêmes jours des mois solaires de mars ou d'avril, mais aussi aux mêmes jours de la semaine[73]. Certains esprits simples, qui en avaient eu connaissance et avaient présumé sa véracité, non seulement l'inscrivirent dans des livres, mais l'affichèrent* sur des tables dans la plupart des Églises, si bien que, le voyant exposé, les païens,
D. p. 20 les Juifs et les chefs des hérésies partaient d'un grand éclat de rire contre l'Église et qu'à cause de lui ils raillaient le grand mystère de la religion[74]. A la suite de quoi, certains membres de l'Église universelle, tirés de leur sommeil, réfutèrent par des arguments contraignants l'opinion étrange et stupide de ceux qui avaient composé le cycle susdit de 95 ans; ils ont alors enseigné le cycle vrai et conforme à la réalité, celui des 28 périodes de 19 ans et des 19 périodes de 28 ans, qui donnent le chiffre de 532 ans. En effet ce cycle, celui de 532 ans, chaque fois qu'il accomplit une révolution sur lui-même, fait apparaître que le 14e jour du premier mois lunaire tombe non seulement aux mêmes jours des deux mois solaires, je veux dire de mars et d'avril, mais également aux mêmes jours de la semaine, la même année du système bissextile de quatre ans, la même année de la période de 19 ans, et encore la même année de la période de 28 ans. En effet le cycle susdit de 532 ans s'ajuste parfaitement car il se divise aussi

* V. ἀνατεθήκασιν.

72. Dans ce passage qui oppose la célébration chrétienne de la Pâque, le dimanche, à la célébration juive du 14e jour lui-même, l'expression « Pâque salvatrice » désigne nettement la Pâque du dimanche, jour du Sauveur et de la résurrection.

73. Dans un calendrier julien en effet (année de 365 jours 1/4), seul un cycle de 28 ans ou d'un multiple de 28 peut ramener sans aucune exception une date mensuelle au même jour de la semaine : comme une année commune a 365 jours, c'est-à-dire 52 semaines plus un jour, si le 1er janvier est un lundi, à la fin des 52 semaines le 364e jour sera un dimanche, donc le dernier jour (31 décembre) un lundi, et l'année suivante commencera un mardi ; s'il n'y avait pas d'année bissextile, une date mensuelle serait ainsi repoussée dans la semaine d'un jour chaque année, et le 1er janvier reviendrait un lundi après un intervalle de 7 ans : du fait des années bissextiles qui, tous les quatre ans, décalent le 1er janvier de deux jours dans la semaine et non d'un seul, la périodicité n'est pas de 7, mais de 4×7, soit 28 ans (voir Grumel, *Chronologie*, p. 182). Il faut toutefois noter que la période de 95 ans ramène « les dates pascales, sauf de rares cas prévisibles, aux mêmes jours de la semaine » et que ces exceptions sont liées au bissexte (Grumel, *Chronologie*, p. 33 et p. 137).

74. Le rire des païens que provoquaient les dissensions entre chrétiens sur la fête de Pâque est déjà évoqué par Épiphane, *Panarion* LXX, 14, 3 (éd. Holl, t. III, *GCS* 37, p. 247). Mais pour l'auteur du Prologue, il existe en outre un lien organique entre l'exactitude du comput et la vérité de la religion : se tromper sur la date de Pâques équivaut à mettre la foi en danger (voir la note 60).

bien par 19 que par 28, par 4 et par 7[75]. Ce que sachant, nombreux furent ceux qui décrivirent des cycles festaux de 532 ans, mais ils mêlèrent le faux au vrai et fournirent ainsi aux simples des prétextes de scandale et de confusion. En effet les uns n'ont pas maintenu les 14es jours du premier
D. p. 21 mois lunaire immuables, en conformité avec les jours inscrits dans l'exposé de la période de 19 ans par les Pères théophores; mais ils ont composé leurs propres périodes de 19 ans en opposition avec celle que les didascales inspirés de l'Église avaient exposée, et c'est de cette manière qu'ils ont constitué des cycles de 532 ans. Et il en est qui, s'attachant à ces cyles et ignorant le règlement de l'Église au sujet de la Pâque salvatrice, ressentent maintes fois un vain trouble en s'imaginant que la Pâque vivifiante est fêtée d'une façon erronée dans la sainte Église de Dieu. D'autres ont maintenu les 14es jours du premier mois lunaire immuables, en conformité avec les jours des deux mois, de mars et d'avril, inscrits dans l'exposé de la période de 19 ans par les didascales de l'Église, dignes de toute louange, et c'est ainsi qu'ils ont mis en place* le cycle des 532 ans; aussi, pour ce qui est de la sainte fête de Pâque, se sont-ils trouvés en accord avec le règlement de l'Église, selon lequel l'Église de Dieu a célébré, célèbre et célébrera la Pâque vivifiante; mais ils ont rangé, dans le cycle des 532 ans, les temps écoulés depuis la création du monde, depuis l'incarnation du dieu grand, notre sauveur, Jésus-Christ et depuis sa résurrection des morts, en discordance avec l'Écriture inspirée par Dieu, avec le règlement de l'Église et avec la nature des choses[76] : aussi certains, en suivant ce cycle, ne se trompent pas quant à la sainte fête
D. p. 22 de Pâque et sont en accord avec l'Église universelle, tandis qu'ils errent gravement en ce qui concerne les autres fêtes qui y sont célébrées, comme la naissance du Christ, que la sainte Église de Dieu célèbre sans la moindre erreur le 25 du mois de décembre selon les Romains, de même que l'annonciation à notre sainte et glorieuse dame, mère de Dieu et toujours vierge, Marie, que l'Église de Dieu fête irréprochablement elle aussi le 25 du mois de mars selon les Romains, et encore la naissance de saint Jean le Prodrome et Baptiste, que l'Église de Dieu célèbre avec rectitude le 24 du mois de juin selon les Romains, et en outre la sainte présentation de notre sauveur, dieu et seigneur Jésus-Christ, lorsque le reçut dans ses bras le juste Syméon, que l'Église de Dieu célèbre sans se tromper le 2 du mois de février** selon les Romains. De sorte que, en suivant ceux qui ont décrit et constitué de cette façon le cycle de 532 ans et en pensant qu'ils disent vrai, certains, des plus légers, blâment fort audacieusement et témérairement les saintes

* V. ἐνέταξαν.
** V. Φεβρουαρίου.

75. Voir les notes 70 et 73.
76. Sur la nature de l'erreur, voir les n. 154, 155, 156.

Églises de Dieu qui, en tous lieux, célèbrent les fêtes mentionnées[77] aux jours dits.

En définitive, nous n'avons trouvé aucun cyle de fêtes de 532 ans décrit par quiconque, en complet accord avec l'Écriture inspirée par Dieu et avec les fêtes célébrées irréprochablement dans la sainte Église de Dieu, universelle et apostolique; mais nous avons constaté que, pour
D. p. 23 une, ou même plusieurs ou même toutes les fêtes de la sainte Église de Dieu, les cycles de fêtes que l'on a décrits sont en désaccord et en contradiction, et font naître le trouble et le scandale chez les enfants de la religion; aussi avons-nous jugé indispensable de décrire un cycle de fêtes de 532 ans qui soit en complète harmonie avec les écritures inspirées par Dieu et avec les fêtes qui, transmises sans erreur par les Pères théophores, sont célébrées avec exactitude dans les saintes Églises de Dieu en tous lieux, pour être utile à nous-même comme à ceux qui nous liront, et pour la paix et la concorde des saintes Églises de Dieu, tandis que *nous éclaire de la lumière de la connaissance*[a] et nous procure une *parole de vérité en nous ouvrant la bouche*[b] pour l'édification* de la sainte Église le Dieu grand, notre sauveur Jésus-Christ, par qui *tout don excellent, toute donation parfaite*[c] est donnée à tous ceux qui l'adorent avec foi. Avant le cycle de fêtes de 532 ans, nous présenterons la période solaire de 28 ans selon la nature[78] : elle commence à la création des luminaires[79]; en accomplissant une révolution complète sur elle-même, elle indique les épactes solaires[80], en chaque année, et elle ramène à la même place un jour d'un mois solaire, un jour de la semaine et une année du système bissextile de 4 ans. Nous exposerons encore la période lunaire de 19 ans selon la nature : elle commence elle aussi à la création des luminaires; en accomplissant une révolution complète sur elle-même, elle indique chaque année le 14[e] jour, selon le règlement de l'Église, du premier mois lunaire, jour où il a été prescrit de célébrer la Pâque de la Loi, et le nombre des épactes lunaires[81] en chaque

* V. οἰκοδομεῖν.
a *Os.* 10, 2 b *Ps.* 118, 43 ; *Ex.* 4, 12 c *Jac.* 1, 17.

77. Le participe masculin ἐπιτελοῦντας se rapporte au nom féminin ἐκκλησίας (D., p. 22, l. 16-18) ; sur ce phénomène d'accord, voir K. Mitsakis, *The Language of Romanos the Melodist,* München, 1967, p. 158-159.

78. Sur le sens et l'importance de l'expression « selon la nature » (κατὰ φύσιν) voir p. 270-271, 278.

79. Les luminaires (le soleil, la lune et les astres) furent créés le quatrième jour (*Gen.* 1, 14-19).

80. L'expression « elle (la période) indique... » suggère que le prologue comportait un schéma (table ou *trochos*) où l'on pouvait lire, pour chaque année du cycle de 28 ans, le nombre des épactes solaires (sur les épactes solaires, voir p. 278-280 et note 191).

81. Les mois lunaires étant plus courts que les mois solaires, l'année lunaire de 12 mois se termine 11 jours avant l'année solaire. Les jours qu'il faut ajouter (ἐπάγειν) pour que le dernier jour de l'année lunaire coïncide avec le dernier jour de l'année solaire correspondante sont appelés épactes lunaires. Au bout de trois ans il y a donc 33 jours (11×3) d'épactes lunaires. On déduit alors 30 jours qui forment

année : cette période de 19 ans ramène à la même place un jour d'un mois solaire et un jour d'un mois lunaire. Nous passerons en revue les temps écoulés depuis le début de la création du monde. En prenant les années du monde, nous transmettrons une méthode qui permettra de savoir, pour chaque année recherchée, quel est son chiffre dans la période solaire de 28 ans; en prenant les années du monde nous indiquerons une autre méthode qui permettra de savoir, pour chaque année recherchée, quel est le chiffre des épactes solaires.

Nous ferons connaître, en outre, une autre méthode qui permettra de savoir en quel jour de la semaine se trouve chaque jour recherché d'un mois quelconque.

En prenant les années du monde, nous écrirons une autre méthode encore, qui permettra de savoir, pour chaque année recherchée, quel est le chiffre des épactes lunaires. Nous indiquerons de plus une autre méthode, qui permettra de savoir, pour chaque année recherchée, en quel quantième de mars ou d'avril se trouve le 14e jour, selon le règlement de l'Église, du premier mois lunaire[82]. En donnant toutes ces indications préalables, nous ferons ainsi apparaître clairement en quelle année du monde, en quelle année de la période solaire de 28 ans et en quelle année de la période
D. p. 25 lunaire de 19 ans la première Pâque a été célébrée en Égypte; en quelle année du monde, de la période de 28 ans et de celle de 19 ans a eu lieu l'annonce à saint Zacharie de la conception de Jean, Prodrome et Baptiste, ainsi que l'annonce faite à la sainte et glorieuse mère de Dieu et toujours vierge, Marie, et la conception selon la chair *du Dieu grand notre sauveur Jésus-Christ*[a], sans semence et sans souillure; en quelle année du monde et de la période de 28 ans[83] notre seigneur Jésus-Christ est venu à Jean aux bords

a *Tit.* 2, 13.

un mois « embolismique », 13e mois ajouté cette année-là aux 12 mois lunaires habituels. Aux 3 jours qui sont de reste (33 — 3 = 30) s'ajoutent l'année suivante 11 nouveaux jours d'épactes et ainsi de suite de 11 en 11 avec soustraction du nombre 30 dès que le total dépasse 30. Si l'on veut convertir sans erreur une date du calendrier lunaire en une date du calendrier solaire, il est nécessaire de connaître le nombre d'épactes lunaires de l'année considérée. Le texte suggère que le Prologue comportait un schéma (table ou trochos) où l'on pouvait lire pour chaque année du cycle de 19 ans, d'une part le jour de mars ou d'avril où tombait la Pâque, d'autre part le chiffre d'épactes lunaires (voir aussi n. 203).

82. Des méthodes de calcul comparables se trouvent dans les traités de Maxime le Confesseur ou de Georges le prêtre et moine : le calcul du rang d'une année du monde dans les périodes de 28 et 19 ans chez Maxime (*Computus ecclesiasticus*, I, 17 et 19, *PG*, 19, col. 1233-1236 et 1236-1237) ; le calcul du chiffre d'épactes lunaires et solaires d'une année mondiale chez Georges (*BZ*, 9, 1900, p. 25, l. 25 - p. 26, l. 14) ; le calcul du quantième de mars ou d'avril correspondant à la pleine lune pascale chez Maxime et Georges (*PG*, 19, col. 1236-1237 ; *BZ*, 9, 1900, p. 30, l. 5 - p. 31, l. 2) ; enfin la correspondance entre une date mensuelle quelconque et un jour de la semaine chez Maxime (*PG*, 19, col. 1264-1268).

83. Il faut rétablir ici « et de celle de 19 ans », tous les événements énumérés étant datés selon trois références distinctes.

du Jourdain et a été baptisé; en quelle année du monde, de la période de 28 ans et de celle de 19 ans il a été crucifié pour nous, a dépouillé l'Hadès et est ressuscité des morts. Enfin, faisant commencer le cycle des fêtes à l'année où le Christ, notre vrai Dieu, a enduré pour nous dans sa chair la mort vivifiante et est ressuscité des morts le troisième jour, nous montrerons en quelle année du monde s'est achevé le premier cycle festal de 532 ans[84], celui de la Pâque de l'Église, et où commence le deuxième cycle de la Pâque sainte et vivifiante, en ajoutant les années qui se sont produites depuis la création du monde, avec la vérité la plus grande qui puisse s'attacher à l'enquête[85]. En effet, celui qui saura tout cela, verra avec quelle rectitude inattaquable la sainte Église de Dieu, universelle et apostolique, célèbre les fêtes qui viennent d'être mentionnées.

D. p. 26 [......]* Il faut savoir qu'à la création des luminaires, c'est-à-dire au début de la constitution du monde, la première année de la période solaire de 28 ans selon la nature ne comporte pas d'épactes. En effet, c'est après l'accomplissement des 52 semaines de chaque année initiale qu'on prend les épactes au jour et quart qui est de reste à l'année solaire et qu'on les rapporte chaque fois à l'année suivante. Comment est-il possible, dans ces conditions, de prendre des épactes au début de la création du monde ? C'est une chose risible assurément que de prendre des épactes ou une épacte ou des fractions d'épacte au début de la constitution du monde[86]. En revanche, une fois achevée la première période solaire de 28 ans qui débuta au moment de la création du monde, la première année de la deuxième période solaire de 28 ans comporte 7 épactes. Mais si les épactes dépassent le chiffre 7, on ne dit pas ensuite 8 ou 9 : on retranche 7

* Lacune du manuscrit signalée par Mercati (voir n. 4).

84. L'annonce de cette dernière démonstration permet de définir un *terminus post quem* pour la composition de ce Prologue. L'année de la Passion correspond, selon les ères employées, aux années 29 ap. J.-C., 31 ap. J.-C., 33 ap. J.-C., ou 42 ap. J.-C. Dans l'hypothèse la plus haute (29 ap. J.-C.), la rédaction du Prologue serait postérieure à 561 ap. J.-C. (29+532). Puisque le texte de la Chronique adopte pour la Passion une date correspondant à 31 ap. J.-C., on peut supposer que le Prologue fut composé après 563 (31+532). Au cas où l'auteur du Prologue respecterait l'ère d'Annianos (Passion : 42 ap. J.-C.), il faudrait repousser la composition du Prologue à 574 ap. J.-C. (42+532).

85. Voir D., p. 21, l. 16 à p. 22, l. 13. Il s'agit pour l'auteur du Prologue de proposer un cycle de 532 ans qui ne tombe pas sous le coup des critiques qu'il a lui-même adressées aux auteurs d'autres cycles de 532 ans. Ce nouveau cycle doit faire apparaître, non seulement la Passion, mais toutes les autres fêtes antérieures à la Passion à des dates conformes au témoignage de l'Écriture. Il lui faut donc examiner avec exactitude (ἐξέτασις) le nombre des années écoulées depuis la création du monde jusqu'à la Passion pour pouvoir, en ajoutant les 532 ans du premier cycle, déterminer sans faute l'année du monde qui correspond au début du deuxième cycle de 532 ans.

86. Sur le sens polémique précis que l'on peut attribuer à l'adjectif « risible » (καταγέλαστον), voir p. 285.

et on compte 1 ou 2 et ainsi de suite jusqu'à 7. Quant à la deuxième, la troisième et toutes les autres années de la période de 28 ans, elles ont les mêmes caractéristiques aussi bien dans la première période de 28 ans que dans la deuxième et, de même, dans toutes les autres périodes de 28 ans.

A ce point de l'exposé, il faut aussi noter que chaque année de la période solaire de 28 ans selon la nature a pour commencement le 21 du mois de mars des Romains, jour où a lieu l'équinoxe de printemps, comme l'a
D. p. 27 enseigné l'Esprit-Saint par la bouche des Pères théophores[87].

Reste encore à exposer la période lunaire de 19 ans selon la nature[88].

D. p. 28 *A PROPOS DE LA PÂQUE[89] SAINTE ET SALVATRICE, ACCOMPLIE CHAQUE ANNÉE SELON LA LOI DIVINE, ET BRÈVE RÉSOLUTION ARGUMENTÉE DES QUESTIONS QU'ELLE POSE[90].

La Loi marque en termes précis la Pâque sainte et bienheureuse de Dieu, puisque, tout à la fois, elle indique le** mois au cours duquel il faut célébrer celle-ci et ordonne que le jour soit observé avec beaucoup

* Titre dans V. en petites majuscules.
** V. τὸ corrigé en τὸν.

87. Au IIe siècle avant J.-C., Ptolémée avait fixé la date de l'équinoxe de printemps au 22 mars. Mais les savants alexandrins, sous Dioclétien, vers 304/305, reconnurent que cette date devait être remontée d'un jour, c'est-à-dire au 21 mars. Le calendrier romain, lui, fixait l'équinoxe au 25 mars (voir GRUMEL, *Chronologie*, p. 31-32 et p. 36).

88. Dans le manuscrit, le texte est interrompu après ce mot, au bas du folio 16r ; le folio 16v est occupé par le *trochos* II, plus tardif (voir note 6 et appendice I).

89. Cette conclusion — y compris le titre en majuscules, mais à l'exclusion du dernier paragraphe du Prologue (D., p. 31, l. 12-17) — est un large extrait de la lettre écrite à Théodose Ier par le patriarche d'Alexandrie Théophile entre 383 et 387. Cette lettre, écrite probablement en grec, a disparu en tant que telle, et l'unique manuscrit du prologue de la *Chronique pascale* n'en a conservé qu'une partie ; pour les versions latines, seules les éditions de PETAU, p. 879-881 et de KRUSCH (*Studien* I, p. 220-226) sont utilisables. Voir l'appendice III, p. 298.

90. La comparaison entre le titre grec (D., p. 28, l. 1-4) et les titres latins montre bien que le nom de Théophile a été volontairement omis au moment où sa lettre a été reprise dans le Prologue. Les titres latins sont : *Prologus Theophili Alexandrini Episcopi ad Theodosium Imperatorem de Sancto Pascha, quod secundum legem divinam annis singulis faciamus et ejus quaestionibus brevis, et cum dilucida expositione assertio* (PETAU, p. 879), *Sancti episcopi Theophili Alexandrini pascha, que secundum divinam legem per singulos annos celebratur, et de questionibus eius brevis cum adprobacionibus eius enarracio* (KRUSCH, p. 221). L'omission du nom de Théophile entraîne une transformation du sens du démonstratif dans le texte grec : eius renvoie à Théophile, τούτου à la Pâque.

d'exactitude. C'est en effet la parole de Dieu qui est rapportée dans la Loi même : « *Garde* le mois des prémices, et tu célébreras la Pâque pour le Seigneur ton Dieu au 14e jour du premier mois* »[a]. Elle nomme mois nouveau[91] celui qu'elle appelle aussi premier mois, celui où l'éclosion des fruits annonce la fin des fruits anciens. Si elle a commandé d'observer la Pâque le 14e jour du premier mois, c'est à cette seule fin : qu'à l'image de la lumière du disque lunaire en son plein nous maintenions entier le luminaire de l'intelligence[92] et ne vivions pas dans les ténèbres du péché, mais que, nous couvrant comme de feuilles de vertus multiples**, et abrités, tels de riantes plantes, sous leur frondaison, nous demeurions resplendissants comme des champs de blé[93]. Elle mentionne le 14e jour du mois, non pas selon le cycle solaire, mais selon la lune. En effet, les enfants des Hébreux ont été instruits à compter les mois non pas d'après le cours du soleil, mais d'après le cycle de la lune, et d'ailleurs c'est d'après le nom de la lune qu'on dit « mois » *(mèn)*, car en grec la lune est appelée *mènè*. Les Égyptiens sont les premiers qui, parce que le cours de la lune est d'une très grande ampleur, ce qui conduit certains à commettre une erreur (sur le décompte) des jours, ont imaginé de compter les jours du mois d'après le soleil dont le cours s'accomplit plus brièvement que celui de la lune et peut ainsi être aisément appréhendé[94].

Dans ces conditions[95], beaucoup fixent comme premier mois, dans

* V. φύλαξαι, à conserver.

** V. παντοδαπέσ complété en παντοδαπέσιν par une autre main : compris d'abord comme παντοδαπαῖς.

a *Dt* 16, 1 ; *Nu.* 9, 4-5.

91. L'expression μῆνα νέον (mois nouveau) pourrait être corrigée en μῆνα νέων (mois des prémices) : un texte latin a *mensem novorum* (Krusch, *Studien I*, p. 222) et l'autre *mensem novum* (Petau, p. 879). Dans la mesure où l'expression « mois nouveau » a un sens dans la phrase, il a semblé préférable de ne pas corriger le manuscrit.

92. L'image de la victoire de la lumière sur les ténèbres au moment de la Pâque est absente du Prologue ; on la trouve dans l'homélie sur la Pâque de 387 (Floëri et Nautin, *Homélies* III, p. 141, 157).

93. Cette allégorie, absente du Prologue et exprimée ici d'une façon contournée, se retrouve dans les homélies pascales (Nautin, *Homélies* I, p. 146-147 ; Aubineau, *Homélies pascales*, p. 322-323 et p. 325, n. 38).

94. Dans ce passage, le but de Théophile est de démontrer que le mois lunaire a préexisté au mois solaire et que le premier mois institué par Moïse comme mois de la Pâque était obligatoirement un mois lunaire. La mesure naturelle du temps établie par la lune dont le cours est ample (ἐξώτατον) et difficile à saisir est le mois ; le soleil dont la course est rapide (βραχύτερον) ne détermine que des jours. Le mois solaire, fondé sur un décompte de jours, est une création artificielle et tardive.

95. La construction et le sens de la phrase : τούτων τοίνυν οὕτως ὄντων, πολλοὶ καὶ τὸν πρῶτον μῆνα τοῦ ἐνιαυτοῦ, συντέλειαν ὄντα τῆς χειμερινῆς τροπῆς, ὡς πρῶτον διόλου τάττουσι sont difficiles à comprendre. Le texte latin de l'édition de Petau (p. 879) est : *His igitur ita se habentibus, multi et primum mensem / et in eo Paschae decimum quartum diem nesciunt: quia frequenter secundum Hebraeos duodecimum mensem /*

l'absolu, celui-là même qui est le premier mois de l'année en tant qu'il parachève la saison[96] d'hiver. Mais s'ils font ainsi c'est qu'ils ignorent que (le premier mois) se produit alors que commence la saison du printemps, le 12e jour des calendes d'avril, c'est-à-dire le 25 phaménoth et, pour les gens d'Antioche de Syrie et pour les Macédoniens, le 21 dystros[97], selon le cours du soleil[98]; or c'est là une date qu'il convient absolument de respecter, car si jamais on commet l'erreur de fixer le 14e jour de la lune plus tôt que cette date[99], on se trompe sur Pâque en supposant que ce 14e jour est celui du premier mois. En effet, le mois des prémices ne tombe pas le douzième mois car, comme je l'ai déjà dit, c'est alors la saison d'hiver, les prémices n'ont pas encore produit leur fruit et la faucille ne peut pas encore être envoyée à la moisson : or c'est cela surtout que la Loi divine a institué comme signe du premier mois[100]. Mais il arrive que certains
D. p. 30 tombent dans l'erreur à propos du 14e jour de la lune de ce premier mois : lorsque ce jour correspond à un dimanche, ils rompent le jeûne un samedi*[101],

* V. et D. ἤ, supprimé (voir n. 101).

anni hiberni temporis mutationis confinem et contiguum, ut per omnia primum statuant (« dans ces conditions, beaucoup ne connaissent ni le premier mois ni, dans ce premier mois, le 14e jour de la Pâque : en effet ils prennent souvent pour premier mois de l'année celui qui, chez les Hébreux, est le douzième mois et parachève l'hiver »). Ce texte donne un sens plus satisfaisant au passage ; mais la version éditée par Krusch (*Studien* I, p. 223) ne permet pas d'adhérer sans réserve à l'interprétation de Van den Hagen (*Observationes* I, p. 6-7), selon laquelle le passage ci-dessus entre // aurait été omis par le copiste grec.

96. Bien que le terme τροπή désigne le plus souvent le solstice, il doit être pris ici (D., p. 29, l. 10) au sens bien attesté de saison (voir Lampe, s.v.). Ce sens est requis un peu plus loin (D., p. 29, l. 12), car la notion ponctuelle de solstice est incompatible avec celles de durée et de début exprimées dans le texte.

97. L'équivalence de la date romaine avec les dates égyptienne et syrienne ne figure dans aucune version latine.

98. Théophile donne ici sa définition du premier mois : il s'agit du mois lunaire dont le 14e jour se situe après l'équinoxe, date solaire, fixée au 21 mars. Aussi tous ceux qui choisissent pour célébrer Pâques la pleine lune qui précède le 21 mars fêtent-ils Pâques dans le douzième et non dans le premier mois de la lune.

99. Pour κατωτέρω le sens attesté par tous les dictionnaires est « plus bas », donc « plus tard », mais traduire κατωτέρω par « plus tard » serait ici absurde, puisque l'erreur à éviter est justement de célébrer Pâques plus tôt que l'équinoxe. Nous avons trouvé, dans des textes proches de celui de Théophile, des emplois manifestes de κατωτέρω au sens de « plus tôt » (Maxime le Confesseur, Traité sur la Pâque, *PG*, 19 1232 C ; Georges le Moine, Traité pascal, *BZ*, 1900, 9, p. 30, 31, 33) et nous sommes fondés sur ces références pour retenir cette traduction.

100. Ici se termine la première partie de la lettre de Théophile, relative à l'observance équinoxiale, et commence la seconde, qui traite du report de la célébration au dimanche suivant : sur la signification historique de ces deux exposés, voir l'appendice III p. 299.

101. ἐν κυριακῇ ἢ ἐν σαββάτῳ : (D., p. 30, l. 1) nous avons corrigé le texte et supprimé ἤ, suivant la proposition de Van den Hagen (*Observationes* I, p. 10). Les textes latins sont en effet : ... *nonnulli in errorem cadant, si XIV ipsa luna in dominicum diem veniat; quo facto necesse est jejunium solvi sabbati die quando XIV*

dès le 13e jour de la lune, pratique étrangère à la Loi[102]; il convient donc d'observer ceci : s'il arrive que ce 14e jour de la lune se trouve être un dimanche, il vaut mieux reporter (la Pâque) à la semaine suivante pour deux raisons :

d'abord pour que nous ne rompions pas le jeûne le 13e jour de la lune, qui se trouve être un samedi : il n'y a en effet pas de raison à cela puisque la Loi ne le prescrit pas et que, de plus, l'astre lunaire n'a pas encore atteint la plénitude de son disque; ensuite, pour que nous ne soyons pas contraints de jeûner un dimanche, 14e jour de la lune, ce qui serait une pratique inconvenante : c'est, en effet, une pratique propre aux manichéens[103].

Ainsi donc, puisqu'il ne faut ni jeûner le 14e jour de la lune lorsqu'il tombe un dimanche ni, par suite, interrompre le jeûne le 13e jour de la lune lorsqu'il tombe un samedi, il est nécessaire de reporter (la Pâque) à la semaine suivante, comme cela a été dit un peu plus haut, et ce n'est pas relâcher les contraintes de la Pâque que de la reporter mais, de même que le nombre 10 comprend le nombre 9, de même, si le 14e jour de la lune tombe un dimanche, et qu'il faille reporter la fête à la semaine suivante puisqu'il ne faut pas jeûner ce jour-là, la Pâque n'est pas amoindrie par ce délai de six jours car ces six jours comprennent les autres[104]. Mieux
D. p. 31 encore, puisque notre Seigneur a été livré le 13e jour, c'est-à-dire le cin-

luna venire monstratur et incipimus legi contrario facere (PETAU, p. 880) et ... *cum quartus decimus dies in ipso nonnumquam die dominico incidat, sabbatum solent ieiunium solvere, cum sabbato certe tercius decimus dies esse videatur, hoc autem contra legem est divinam* (KRUSCH, *Studien* I, p. 224). La phrase grecque non corrigée (« lorsque ce jour correspond à un dimanche ou à un samedi, ils rompent le jeûne dès le 13e jour de la lune, pratique étrangère à la Loi ») serait en effet en contradiction avec le passage qui la suit immédiatement et avec celui où Théophile fait une récapitulation sur le report au dimanche suivant.

102. Il n'est pas dit nettement dans l'Ancien Testament que les Juifs doivent jeûner avant la Pâque. Toutefois l'agneau choisi le dixième jour ne devait être égorgé qu'au soir du quatorzième (*Ex.* 12, 3-6 ; *Lev.* 23, 5-8 ; *Nu.* 28, 16-25 ; *Dt* 16, 1-8).

103. Sur la pratique manichéenne du jeûne dominical, voir G. BARDY, Manichéisme, *DTC.*, IX, 2, 1927, col. 1880. Augustin mentionne cette pratique sans l'expliquer (Epistula 36, 28) ; N. Ch. PUECH, *Le manichéisme*, Paris, 1949, p. 183, n. 367 ; Ambroise dans sa lettre aux évêques d'Émilie (*PL*, 16, col. 1073B et 1078) et Proterius (KRUSCH, *Studien* I, p. 274) ne font que reprendre ce passage de Théophile sans rien y ajouter.

104. Les six jours ajoutés en cas de report au dimanche suivant comprennent le jour de la résurrection : fêter Pâques un 14e jour de la lune revient à fêter la passion et non la résurrection qui se situe deux jours plus tard. Mieux vaut donc choisir un 21 de la lune qui inclut la résurrection plutôt qu'un 14 qui l'exclut. Théophile a réutilisé cet argument dans sa conclusion, qui n'a pas été reprise dans le Prologue : *Melius enim est..... superiora quam inferiora sectari; quoniam inferiora superioribus continentur : superiora autem ab inferiori numero non includuntur* (PETAU, p. 881) ; et il se retrouve plus clairement dans les textes apparentés à la lettre de Théophile (Proterius, éd. KRUSCH, *Studien* I, p. 271, 272 et surtout 274 ; Ambroise, Lettre aux évêques d'Émilie, *PL*, 16, 1073 C, 1074 A).

quième de la semaine, qu'il a été crucifié le 14e jour et qu'il est ressuscité le troisième jour, c'est-à-dire le 16e jour de la lune[105], qui tombait alors le dimanche, comme l'attestent les Évangiles, soyons donc stimulés à fêter Pâque comme il convient, même s'il advient qu'un report soit nécessaire : si le 14e jour de la sainte Pâque tombe le samedi ou les autres jours de la semaine avant le samedi, il faut alors la fêter sans hésitation; mais si le 14e jour du premier mois de la lune survient un dimanche, il convient absolument de la reporter à la semaine suivante, car le dimanche est le premier jour de la semaine[106], comme cela a déjà été dit[107].

En conséquence[108], il est nécessaire de donner, depuis Adam le premier homme créé, c'est-à-dire depuis le début de la création du monde, un abrégé des temps conformes à l'Écriture inspirée par Dieu et aux fêtes transmises irréprochablement par les Pères théophores et célébrées avec rectitude dans la sainte Église de Dieu, universelle et apostolique.

A. — LECTURE DU PROLOGUE

Le prologue de la *Chronique Pascale* est composé de deux parties clairement distinctes : la première, qui trouve sa conclusion dans le rappel des décisions du concile de Nicée (D., p. 16, l. 3 à p. 18, l. 3), traite du fondement théologique de la fixation de la date pascale, conformément à la tradition alexandrine et aux décisions du concile. La seconde annonce, en passant en revue les différents cycles festaux composés jusqu'à l'époque de l'auteur, une méthode mathématique permettant de faire coïncider la vérité théologique et l'exactitude historique : la justesse du calcul apparaissant comme un gage d'authenticité de la foi et de l'histoire.

I. Le fondement théologique de la date de Pâque.

Bien que situés dans un prolongement logique, ces deux sujets sont traités de façons très différentes : si dans la seconde partie un auteur prend

105. Dans les deux éditions du texte latin, les dates correspondantes sont les 14e, 15e (mort du Christ), 16e et 17e (résurrection) jours de la lune (Petau, p. 881 ; Krusch, *Studien* I, p. 225). Sur l'importance de cette différence, voir p. 300, n. 15.
106. C'est une allusion à la résurrection, le premier jour de la semaine (*Jn* 20, 1 ; *Lc* 24, 1 ; *Mc* 16, 2 ; *Mt* 28, 1). L'extrait de Théophile s'arrête ici.
107. Cette dernière phrase (« car le dimanche... ») est absente de toutes les versions latines. Elle peut soit renvoyer au passage précédent sur le report au dimanche, soit avoir été ajoutée pour établir un lien avec le début du Prologue où il est dit que le premier jour de la semaine est le dimanche.
108. Cette annonce d'un abrégé des temps reprend les termes mêmes du projet de cycle proposé plus haut (D., p. 22, l. 20-22 et p. 23, l. 4-7). Un lien logique est d'ailleurs établi dans le texte entre cette annonce et ce qui précède par l'adverbe ἐντεῦθεν (en conséquence).

ouvertement la parole pour critiquer ce qui a été fait avant lui et développer les avantages de la méthode qu'il propose, dans la première partie son intervention reste discrète; il s'abrite derrière l'autorité des pères de l'Église, dont il se contente de donner des extraits. Un seul développement important qui se situe entre la fin de la citation d'Athanase et le début de celle d'Hippolyte (D., p. 9, l. 21 à p. 13, l. 1), et une conclusion mutilée concernant la date de la passion du Christ (D., p. 15, l. 14 à p. 16, l. 2), lui sont clairement attribuables. De là vient qu'à une première lecture on peut ressentir l'impression d'avoir à faire à un texte composite, à une compilation de textes, pour la plupart d'origine alexandrine[109]. En fait, les fragments assemblés selon un ordre thématique, et non chronologique[110], au sein duquel d'utiles transitions semblent avoir été ménagées, concourent à une démonstration cohérente des bases théologiques de la date de Pâque telle que, selon l'auteur, elle aurait été définie à Nicée[111]; cette date est déterminée par trois données :

1) *L'observance équinoxiale* (D., p. 4, l. 1 à p. 9, l. 20).

En tête du texte conservé, le fragment de Philon (D., p. 3, l. 1-15) souligne que la règle de l'observance équinoxiale a été fixée aux Juifs par Moïse[112]. Manifestée par la maturité des céréales et la floraison des fruits, liée à tous les événements importants de la Bible (création, début et fin du déluge, exode)[113], l'équinoxe constitue un point de repère fixe grâce auquel il est possible de déterminer de façon exacte, en se fondant sur le cours des astres, et non sur le changement de saison, le début du premier

109. Rader (cf. DU CANGE, Πασχάλιον, *seu Chronicon Paschale a mundo condito ad Heraclii imperatoris annum vicesimum,* Venetiis, 1729, p. III), voit dans le Prologue une compilation composée à partir d'un traité pascal de Pierre d'Alexandrie. C'est ainsi qu'il attribue à Pierre plusieurs développements dus à l'auteur du Prologue.

110. Il est clair que l'auteur du Prologue a assemblé ses extraits en vue d'une démonstration et non d'un exposé historique : les deux premiers auteurs cités sont du IVe siècle, viennent ensuite des fragments tirés de la polémique quartodécimane de la fin du IIe siècle ; les décisions de Nicée rappelées en conclusion sont antérieures au fragment d'Athanase cité au début du texte.

111. La nature de ces décisions ne nous est connue que par la tradition et non par les sources contemporaines du concile, voir à ce propos n. 61.

112. Le début du Prologue est mutilé ; il apparaît cependant que la référence à Philon et aux Hébreux au commencement d'un traité sur la date de Pâque correspond à une règle du genre. Dans son *De Solemnitate Paschali,* EUSÈBE fait d'abord référence aux Hébreux en rappelant que la pratique de la Pâque fut réglée par Moïse (*PG*, 24, 694-705) ; l'homélie anatolienne de 387 (FLOËRI et NAUTIN, *Homélies* III, p. 121-125) insiste de même, en se référant à Philon, sur l'origine hébraïque de l'observance antééquinoxiale.

113. Dans ses *Questiones in Gen.* II, 17 (Loeb, p. 95-96), Philon explique que Noé est né comme Adam au moment de l'équinoxe vernal ; le déluge intervient à la même date ; les eaux se retirent à l'équinoxe d'automne et la terre est asséchée à l'équinoxe de printemps.

mois de l'année (au mois de mars). Cet emprunt à un auteur juif introduit un élément essentiel à la démonstration du Prologue : les Hébreux savaient calculer la Pâque. Ce sont les Juifs contemporains qui, depuis la prise de Jérusalem sous Vespasien, ayant perdu à la fois « le lieu de l'élection » et « le début des mois », se trompent; ainsi, à l'époque du Christ, la fête était-elle célébrée à sa juste date, après l'équinoxe. Cette affirmation était, en effet, indispensable pour établir une coïncidence parfaite (de date et de sens) entre la Pâque hébraique et la Pâque chrétienne et pour connaître en toute certitude la date de la passion, comme le Prologue le souligne plus loin (D., p. 12, l. 10-17).

A l'appui de cette thèse sont ensuite cités des extraits de la correspondance ayant opposé, au sujet de la date pascale, à des représentants d'autres églises orientales, deux patriarches d'Alexandrie, Pierre et Athanase.

Il convient, sans doute, de mettre en relation l'insistance de Pierre d'Alexandrie sur la nécessité de l'observance équinoxiale avec la réforme du comput pascal, intervenue en 303, sous son épiscopat; elle permettait aux alexandrins de se désolidariser complètement du comput juif et de ne plus tolérer que la fête de Pâque fût célébrée avant l'équinoxe lorsque le 14e jour de la lune lui était antérieur[114]. C'est, vraisemblablement, à cause de l'attachement de certaines Églises d'Orient au comput juif qui, au IIIe siècle encore, était à la base du calcul de la Pâque, que Pierre, dans la seconde partie de sa lettre à Trikentios (D., p. 6, l. 4 à p. 9, l. 7), insiste largement sur le thème qui intéresse l'auteur du Prologue : pour déterminer la date de Pâque, il faut suivre le calcul des anciens Hébreux, et non celui des Juifs contemporains, dont le calendrier vague ne tient pas compte de l'équinoxe. L'argumentation de Trikentios (D., p. 7, l. 3-15) reflète la position des Églises orientales dont la pratique fut condamnée par le concile de Nicée[115], notamment celle d'Antioche qui soutenait, en se prévalant d'une tradition apostolique antérieure à la fondation de l'Église d'Alexandrie, que l'on pouvait fêter la Pâque selon le calendrier des Juifs contemporains puisque le Christ lui-même, bien que de tout temps ils aient été dans l'erreur, fêtait la Pâque avec les Juifs. L'important, selon Trikentios, était de commémorer la passion du Christ au moment même où elle s'était produite, et non selon un calcul théologiquement exact mais sans fondement historique. Épiphane de Chypre, dans un fragment de lettre, traduit ce conflit en opposant les expressions suivantes : « fêter la Pâque à cause d'elle-même » et « fêter la Pâque à cause de nous

114. Voir à ce sujet M. Richard, Le comput pascal par octaétéris, *Opera Minora* I, 21, p. 310 (repris de *Le Muséon*, 87, 1974).

115. Sur la localisation de ces Églises, voir n. 60.

à cause de qui le Seigneur a souffert au jour de la Pâque »[116]. Les deux positions supposaient une attitude différente vis-à-vis du judaïsme : paradoxalement, les Églises orientales implantées dans le milieu judéo-chrétien et accusées de judaïser, prétendaient abolir l'apport religieux du Judaïsme en réduisant celui-ci à la dimension d'un passé limité à la vie du Christ[117]. La position d'Alexandrie, adoptée par l'auteur du *Prologue*, consistait, au contraire, à s'approprier la vérité de la Loi réalisée par le Christ, et à en exclure les Juifs contemporains[118]. Cette attitude était, en effet, nécessaire à la défense d'une vérité théologique selon laquelle la Pâque chrétienne avait définitivement remplacé la Pâque juive, et qui impliquait une coïncidence historique exacte entre la date de la passion et la date de Pâque, telle qu'elle fut fixée par Dieu[119].

C'est dans cette même perspective que l'on peut comprendre l'emploi, dans le Prologue, du fragment de lettre d'Athanase à Épiphane (D., p. 9, l. 9-20). Nous supposons qu'Épiphane soutenait, comme il le fait dans son *Panarion* à propos des Audiens, que certaines communautés chrétiennes dissidentes devraient se rallier aux décisions de Nicée par amour de la concorde, puisqu'en tout état de cause le comput juif était, et fut de tout temps, erroné : c'était là une façon, sinon de défendre une pratique divergente, du moins de lui trouver quelque excuse et c'était mettre dangereusement en cause la date de Pâque. L'évêque d'Alexandrie lui oppose le verset évangélique « au jour des Azymes où l'on devait célébrer la

116. Ce fragment, conservé par Sévère d'Antioche (*CSCO, Script. Syr.*, series IV, t. VI, p. 235), d'une lettre adressée aux prêtres de Pisidie, témoigne de l'attachement d'Épiphane à la pratique combattue par Alexandrie (voir aussi n. 36). On trouvera un commentaire de ce texte dans J. Lebon, Sur quelques fragments de lettres attribués à saint Épiphane de Salamine, *Miscellanea Giovanni Mercati* I, p. 147-154.

117. Après la prise de Jérusalem par Hadrien et la fondation d'Aelia Capitolina, l'Église judéo-chrétienne de Jérusalem se dispersa, notamment dans la Décapole et en Syrie. Tolérée par les Églises officielles, la diaspora judéo-chrétienne exerça, sans doute, sur les communautés chrétiennes une certaine influence, particulièrement en ce qui concerne la circulation d'écrits non canoniques tels que l'évangile selon les Hébreux (Eusèbe, *HE* V, x), et surtout la *Didascalie des apôtres* dans sa version primitive qui, au dire d'Athanase, « passe pour corriger le Deutéronome ». Le souci de combattre une tradition apocryphe est particulièrement clair chez Athanase qui ne cesse d'opposer, à propos de la date de Pâques, « la tradition des Pères » à « la tradition humaine », les livres canoniques aux livres « apographes » (Athanase, Lettres II et X, *PG*, 26, 1370, 1403; et surtout lettre 39, *CSCO* 151, *Script. copt.* 20, p. 37-38).

118. Outre son enjeu théologique, la reconnaissance de la pratique pascale des Hébreux permettait à Alexandrie de revendiquer à son profit la tradition alexandrine juive, celle des « Sages Hébreux » dont Pierre cite les traités. Alexandrie apparaissait ainsi comme le dépositaire et le garant de la Loi confisquée aux Juifs, et c'est sans doute à ce titre qu'elle se fit, après Nicée, le champion de l'orthodoxie pascale.

119. Sur l'importance attachée à cette coïncidence parfaite voir l'Homélie de 387, où il est dit que le Christ se déroba à l'arrestation et à la mort jusqu'à ce que soit advenue la date qui réunissait, en une seule semaine, toutes les données du temps originel (Floëri et Nautin, *Homélies* III, p. 141-142).

Pâque », réponse qui implique qu'une indication de l'évangile ne peut être inexacte et que le Christ et ses apôtres célébraient la Pâque conformément à la Loi.

2) *Le quatorzième jour de la lune, date de la passion du Christ* (D., p. 9, l. 21 à p. 15, l. 13).

La loi prescrit de fêter la Pâque après l'équinoxe de printemps, au 14e jour de la lune; jusqu'à la prise de Jérusalem sous Vespasien les Juifs observèrent cette règle et le Christ lui-même s'y conforma jusqu'à l'année de sa passion. Ce second thème, amorcé dans le fragment d'Athanase par une référence scripturaire se rapportant à la passion, est longuement développé par l'auteur du *Prologue* à partir de l'évangile de Jean (D., p. 9, l. 21 à p. 12, l. 21). Trois auteurs sont ensuite cités : Hippolyte de Rome, Apollinaire de Hiérapolis et Clément d'Alexandrie. Tous trois composèrent des traités sur la Pâque à l'occasion du conflit qui opposa à la fin du IIe siècle, en Asie, les défenseurs de l'authenticité de l'évangile de Jean aux tenants des données chronologiques des synoptiques. Il est clair qu'à l'époque où fut écrit le Prologue, la querelle quartodécimane ne soulevait plus d'intérêt : à la suite de textes inspirés par les Quartodécimans, l'auteur ne craint pas d'affirmer la nécessité de l'observance dominicale; au reste, Clément d'Alexandrie lui-même, bien qu'il fût contemporain des événements et qu'il appartînt à une Église qui célébrait la Pâque le dimanche, ne voyait pas là de contradiction[120]. Ce qui est en jeu, dans le Prologue, c'est la défense d'une chronologie qui rapportait la passion du Christ au 14e jour de la lune, date à laquelle la Loi prescrivait aux Juifs de sacrifier l'agneau. Par cette concordance de date, non seulement le Christ manifestait sa fidélité à la Loi, mais réalisait aussi ce que la Loi avait préfiguré : la Pâque véritable abolissait la Pâque des Juifs qui n'avait, dès lors, plus de raison d'être. Au IIe siècle, époque où l'évangile de Jean commence à être bien connu, la querelle pascale revêt déjà une signification exégétique et théologique, plus qu'elle ne touche à une pratique liturgique[121]. Affirmer que le Christ n'a pas « mangé l'agneau » lors de sa dernière Pâque, c'est affirmer qu'il s'est substitué à l'agneau des Juifs

120. Alexandrie semble avoir adopté très tôt l'observance dominicale, peut-être, comme le suggère M. Richard, après 135 sous l'influence du clergé grec d'Aelia Capitolina qui n'avait pas d'attache avec la tradition juive (M. RICHARD, *La question pascale au IIe siècle*, p. 188). Mais au IIe siècle la querelle quartodécimane d'Asie n'est pas liée à l'observance dominicale ; ce qui est en question, c'est une interprétation théologique qui entend rapporter la passion à la date exacte de la Pâque (voir n. suivante).

121. L. Duchesne pensait que la première querelle quartodécimane s'était élevée à propos d'une question de rite : elle aurait opposé des chrétiens qui, comme les Juifs, partageaient, le 14 au soir, le repas de l'agneau pascal, à ceux qui ne suivaient pas cette pratique (DUCHESNE, *La question de la Pâque*, p. 79) ; A. JAUBERT (*La date de la Cène*, p. 94, 98) et M. RICHARD (*La question pascale au IIe siècle*, p. 196) ont de façon convaincante réfuté cette opinion.

et que sa passion a remplacé la Pâque : d'où le jeu sur l'étymologie du mot « Pâque » à la fin du fragment d'Hippolyte : πάσχα /πάσχω : « il n'a pas mangé la Pâque mais l'a soufferte » (D., p. 13, l. 12-13)[122].

La chronologie apparaît à nouveau ici comme la manifestation privilégiée d'une vérité théologique : puisque le Christ n'a pas mangé la dernière Pâque avec ses disciples en même temps que les Juifs, mais a souffert sa passion, il est mort avant le soir du 14e jour de la lune, et non le 15e jour comme l'affirment les défenseurs de la chronologie des synoptiques, qui restaient attachés à la tradition la plus ancienne. Or le 15e jour de la lune, deuxième des Azymes, était selon la loi mosaïque marqué par un sabbat. D'où l'argument invoqué par Apollinaire de Hiérapolis : les Juifs n'ont pu crucifier le Christ le 15e jour, car ce jour étant un sabbat, c'eût été contraire à la Loi (D., p. 14, l. 4-5). Clément d'Alexandrie et Hippolyte reportent, quant à eux, l'épisode de la Cène au 13e jour de la lune, dans le but évident de concilier les données de saint Jean et celles des synoptiques : alléguer une divergence entre les évangiles apparaît déjà chez Apollinaire et Clément comme une démarche qui frise l'hérésie[123]. Il convient de remarquer que l'auteur du Prologue ne se contente pas d'invoquer ici, à l'appui de sa démonstration, la seule autorité des patriarches d'Alexandrie, comme il le fait dans les paragraphes précédents. Le texte de l'évêque quartodéciman de Hiérapolis est encadré par les citations d'un théologien romain et d'un théologien alexandrin. N'était-ce pas là une façon de montrer que la chronologie johannique était adoptée par les deux Églises qui eurent à Nicée un rôle prépondérant[124] ?

3) *Nécessité de l'observance dominicale* (D., p. 15, l. 14 à p. 16, l. 14).

Le fragment de Clément d'Alexandrie introduit le thème de la résurrection (D., p. 15, l. 11-13). Celle-ci eut lieu le *premier jour de la semaine*, selon les quatre évangiles; Clément écrit en citant le *Lévitique* : « *le premier jour des semaines de la moisson* »; il ajoute ainsi un nouveau symbole à la figure pascale : le Christ, dans son sacrifice, a uni la fête qui commémore l'exode à celle qui rappelle l'entrée dans la Terre promise; la résurrection du Christ promet la résurrection de l'humanité. Bien que la célébration pascale ait été longtemps centrée sur la passion et l'eucharistie, comme en témoignent les textes invoqués dans le Prologue, il apparaît qu'à Alexandrie du moins elle fut très tôt comprise aussi comme fête de la résurrection[125].

122. Sur l'origine de cette étymologie, voir NAUTIN, *Homélies* II, p. 34-35.

123. Sur les tentatives faites depuis le IIe siècle pour concilier les données chronologiques contradictoires des évangiles, voir A. JAUBERT, *La date de la Cène*, p. 105-115.

124. Sur le rôle dominant d'Alexandrie à Nicée et sur l'autorité qui lui fut prêtée par la tradition en matière de dates pascales, voir n. 183.

125. C'est pourquoi il nous paraît difficile d'admettre l'explication traditionnelle selon laquelle l'observance dominicale aurait été principalement motivée par le désir de se distinguer des Juifs (voir M. RICHARD, *La question pascale au IIe siècle*, p. 188). La citation de Clément montre, en tout cas, que la célébration du 14 n'était pas comprise à Alexandrie comme une pratique judaïsante.

La célébration de Pâque le dimanche qui suivait le 14e jour de la lune, et non le 14e jour lui-même, permettait, en outre, de mieux distinguer la pratique chrétienne de celle des Juifs. L'observance dominicale, après la seconde querelle quartodécimane survenue au IIIe siècle sous le pontificat de Victor[126], semble s'être progressivement étendue à la majorité des Églises[127]. Attribuée à Nicée par l'auteur du Prologue, elle ne fut pas semble-t-il au centre des préoccupations pascales du concile. L'auteur du Prologue fixe au XVI *lunae* le jour de la résurrection. Il est intéressant de remarquer qu'il définit cependant l'observance dominicale non selon l'usage romain, qui prévoyait de ne jamais célébrer Pâque avant le XVI *lunae*[128], mais selon l'usage alexandrin : le report de la célébration de Pâque à la semaine suivante n'est exigé que dans le cas où le XIV *lunae* tombe un dimanche. Si le XIV *lunae* se trouve être un samedi, Pâque peut être fêtée dès le XV *lunae*[129].

Malgré l'importante lacune (D., p. 16, l. 14) qui empêche d'appréhender avec certitude la continuité du texte, il semble que le premier développement, d'ordre théologique, sur les données imprescriptibles de la Pâque chrétienne (respect de l'équinoxe, observation du 14e jour de la lune, report de la célébration au dimanche suivant) s'achève par l'évocation du concile de Nicée : ses « décisions unanimes » ont remédié à des controverses pascales[130]. Dans son état actuel, le Prologue n'indique pas explicitement la nature de ces désaccords, mais seulement la répartition

126. Comme le montre M. Richard (*art. cit.*, p. 198), la seconde querelle quartodécimane, survenue entre 189 et 200, a eu pour origine une affaire romaine locale : l'opposition du pape Victor au schisme de Blastus. La question, à cette époque, se pose en termes de discipline, non d'exégèse.

127. Comme le remarque Duchesne (*La question de la Pâque*, p. 25), l'Église d'Asie, autrefois quartodécimane, apparaît au concile de Nicée au nombre des Églises qui suivent l'usage d'Alexandrie et de Rome.

128. Sans doute, comme le suppose M. Richard (*art. cit.*, p. 196-197), parce qu'à l'origine, Rome avait calculé le siège pascal à partir du 15 nisan : chronologie dont les tables d'Hippolyte gardent la trace. Le 16e jour de la lune permettait de concilier les données de Jean et celles, plus anciennes, des Synoptiques.

129. Les dates limites de la Pâque étaient pour Alexandrie le XV et le XXI lunae, celles de Rome allaient du XVI au XXII lunae (voir Grumel, *Chronologie*, p. 188 ; M. Richard, Le comput pascal par octaétéris, *Opera Minora* I, 21, p. 315-319).

130. Cette interprétation du texte amène à séparer, entre les deux grandes parties du Prologue, le passage qui traite du concile de Nicée : le début de ce passage s'occupe des décisions de principe sur la Pâque, et la fin a pour objet le cycle de 19 ans qui aurait été établi alors. Cette interprétation peut être appuyée non seulement sur la construction d'ensemble du Prologue, mais aussi sur le fait étrange que l'établissement du cycle de 19 ans par le concile vient dans le texte après une phrase qui souligne la fin de ce même concile (D., p. 18, l. 2-3). Cette bizarrerie avait été remarquée par Daunoy, *La question pascale*, p. 439 n. 4, qui mettait en relation cette dualité d'exposés avec une dualité de sources : les décisions écrites du concile pour le début et, pour la suite, la tradition postérieure qui attribue un cycle de 19 ans au concile.

géographique des différentes opinions[131]; il n'expose pas non plus l'objet des décisions du concile, sinon en des termes très généraux : « que tous, d'un commun accord, fêtent en un seul et même jour la Pâque très sainte et vivifiante ». Cela donne l'impression que, pour l'auteur du Prologue, le concile a établi une « définition » d'ordre théologique pour la Pâque, imposant les trois éléments qu'il a longuement défendus auparavant[132], et que, dès lors, l'unité de l'Église a été réalisée sur ce point; l'auteur insiste sur le fait que ce règlement concerne l'ensemble de la chrétienté : les Pères du concile l'affirment, Constantin fait parvenir leur décisions, avec une menace d'excommunication[133], à toutes les Églises, et chacun des Pères, regagnant sa ville, peut les faire appliquer. Dans tous les cas, il est établi que ces trois composantes de la Pâque se sont définitivement imposées en Orient à la fin du IVe siècle[134] : elles sont énumérées par Épiphane et exposées systématiquement avec leurs justifications dans le prologue pascal de Théophile d'Alexandrie et dans une homélie pascale anatolienne de 387[135]. Mais, si l'unité est atteinte pour la définition théologique de la Pâque, elle doit encore être obtenue dans le mode de son calcul.

II. Le calcul de la Pâque.

A la justification théologique de la date de Pâque succède un exposé relatif à son calcul (D. à partir de p. 18, l. 4) : dans cette seconde partie, un développement historique rappelle les différents cycles utilisés depuis le concile de Nicée et introduit, par les critiques adressées à chaque système, le cycle pascal de l'auteur, dont la périodicité est de 532 ans : un cycle de 19 ans permet de connaître la date mensuelle d'un jour lunaire (en l'occurrence, le 14e jour de la lune du premier mois) et un cycle de 28 ans permet de savoir en quel jour de la semaine tombe une date mensuelle; un cycle de 532 ans, en les combinant ($28 \times 19 = 532$), indique à la fois à quelle date mensuelle et en quel jour de la semaine se trouve le 14e jour de la lune[136].

1) *Les cycles pascaux existants.*

I. — Dans un premier temps (D., p. 18, l. 4 à p. 19, l. 13), le Prologue justifie le cycle de 19 ans en attribuant sa rédaction au concile de Nicée,

131. Sur la question pascale à Nicée, voir les notes 64 et 65.
132. Un autre passage du Prologue semble impliquer que son auteur attribuait au concile la règle du report au dimanche (voir la n. 71).
133. Voir la note 67.
134. Une opposition à la prescription de célébrer après l'équinoxe est attestée jusqu'à la fin du IVe siècle dans la région d'Antioche (voir la n. 65).
135. Épiphane, *Panarion* L, 3 et LXX, 11 (éd. Holl, t. II, *GCS* 31, p. 248 et t. III, *GCS* 37, p. 243-244) ; Floëri et Nautin, *Homélies* III, c. 4, p. 113-115 ; le texte de Théophile, réutilisé dans le prologue de la *Chronique pascale*, est publié par Krusch, *Studien* I, p. 220-226, dans ses versions grecque et latine.
136. Voir les notes 70 et 73.

sans que le texte permette de décider avec certitude si l'auteur veut dire que le concile est l'inventeur de ce cycle ou seulement s'il a rédigé une table pascale fondée sur un tel cycle[137]. S'il est exclu d'attribuer aux Pères de Nicée l'invention de ce cycle lunaire[138], l'idée que le concile ait pu rédiger une table pascale de 19 ans ne correspond pas davantage à la réalité : ainsi, les divergences du IVe et du Ve siècle sur la date de Pâque entre Rome et Alexandrie seraient incompréhensibles si le concile avait fixé par écrit les 19 dates annuelles du 14e jour de la lune comme le Prologue l'affirme plus loin (D., p. 21, l. 1-2)[139]. Mais une telle affirmation s'insère dans une longue tradition, à la fois orientale et occidentale : elle est présente chez Ambroise à propos de la célébration de 387 et, sinon dans une lettre de Protérius d'Alexandrie au pape Léon relative à la fête de 455, du moins dans la préface de Denys le Petit à sa table pascale rédigée vers 526; dans la première moitié du VIIe siècle, elle est répétée par le traité sur la Pâque d'Ananias de Shirak, et plus tard encore dans une lettre du pape Hadrien Ier (772-795)[140].

Le fait important est qu'il faille identifier le cycle de 19 ans, prôné par l'auteur du Prologue et attribué par lui à Nicée, au cycle alexandrin.

137. Si, dans l'ensemble du Prologue, aucun terme n'indique sans ambiguïté une invention, la référence à l'« inspiration divine » (D., p. 18, l. 12, θεοπνεύστως ; voir la note 62) pourrait faire pencher pour la première hypothèse. Mais l'emploi d'articles définis (« ont exposé la merveilleuse période », « la période lunaire de 19 ans exposée par les Pères théophores » : D., p. 18, l. 10-11 et p. 19, l. 1-2) peut s'entendre aussi bien de l'invention de la période elle-même que de l'exposition d'un cycle de 19 ans qui ne serait ni le premier ni le seul, mais celui que les Pères de Nicée ont authentifié, que l'Orient a adopté et que l'auteur du Prologue respecte. On ne peut déduire non plus, avec une entière certitude, de la fin du paragraphe (D., p. 18, l. 17-21) que le concile a confirmé par écrit un cycle pascal de 19 ans qui aurait été en vigueur auparavant ; car la formule vague et neutre (τὰ πάλαι κρατήσαντα) peut ne pas renvoyer à un cycle, mais seulement aux règles de la Pâque, comme le respect de l'équinoxe : la mention de l'absence d'erreur évoque en effet les Hébreux, qui célébraient autrefois la Pâque sans se tromper.

138. Sur l'attribution de la découverte du cycle de 19 ans à Méton (Ve siècle av. n. è.) et son adaptation au comput pascal par Anatole de Laodicée à la fin du IIIe siècle, voir GRUMEL, *Chronologie*, p. 31 et p. 186-187 et A. VAN DE VYER, L'évolution du comput alexandrin et romain du IIIe au Ve siècle, *RHE*, 52, 1957, p. 5-6. Au VIIe siècle, le traité sur la Pâque d'Ananias de Shirak souligne bien la préexistence de ce cycle au concile (*BZ*, 6, 1897, p. 578-579).

139. Un indice concordant est l'utilisation par Épiphane de Chypre d'un cycle de 8 ans (ÉPIPHANE, *Panarion* LXX 13 : éd. Holl, t. III, *GCS* 37, p. 246-247) ; voir DUCHESNE, *La question de la Pâque*, p. 37 ; DAUNOY, *La question pascale*, p. 437-440 ; G. FRITZ, Pâques, Les controverses pascales, *DTC*, XI, 2, Paris, 1932, 1957.

140. AMBROISE, Lettre 23 (*PL*, 16, 1070 et 1075 ; les textes de Protérius et de Denys sont édités par KRUSCH, *Studien* I, p. 276 et II, p. 63 (mais dans la lettre de Protérius les termes *beatissimi patres nostri* pourraient désigner ses prédécesseurs sur le siège d'Alexandrie, et non pas les Pères de Nicée) ; celui d'Ananias par F. C. CONYBEARE, Ananias of Shirak (A.D. 600-650 c.), *BZ*, 6, 1897, p. 578-579, et la lettre aux évêques d'Espagne d'Hadrien I dans *PL*, 98, 381 C.

avec les dates pascales qui lui sont corrélatives[141] : le rôle prééminent d'Alexandrie dans les questions pascales et en matière de comput pouvait le suggérer et des textes de Gennadius et de Denys le Petit le montrent[142]. Dérivé du système d'Anatole de Laodicée, adopté à Alexandrie au début du IVe siècle, ce cycle devient officiel à partir de la fin du IVe siècle dans la partie orientale de l'Empire avec les tables de Théophile puis de Cyrille d'Alexandrie et, au cours du VIe siècle, la papauté elle-même abandonne pour lui la périodicité de 84 ans[143]. Il faut noter à cet égard que le Prologue, passant sous silence tout autre cycle lunaire que celui de 19 ans, paraît se situer d'emblée à une date assez tardive, postérieure aux grands conflits de comput connus pour le Ve siècle[144].

II. — Dans un deuxième temps (D., p. 19, l. 14 à p. 20, l. 18), le Prologue traite de cycles qui prétendent donner, outre la date mensuelle, la place dans la semaine du 14e jour de la lune et ne le peuvent, parce qu'ils ne respectent pas la périodicité de 532 ans. Il nous est dit seulement qu'il s'agit de cycles de 95 ans, dus à « certains présomptueux » (D., p. 19, l. 14) et présentés dans des livres et sur des tables pascales. Diverses tables de 95 ans sont connues[145] : peuvent correspondre à la description du

141. Grumel, *Chronologie*, p. 54, col. II.

142. L'accent est mis sur le rôle d'Alexandrie (souvent en parallèle avec Rome) dans la lettre émanant du concile de Nicée (Théodoret, *HE* I, 9, 12, p. 41 ; voir les autres références à la note 64), dans la lettre d'Ambroise aux évêques d'Émilie (*PL*, 16, 1072), dans l'index syriaque accompagnant les lettres d'Athanase (*PG*, 26, 1351) et dans une lettre du pape Léon à l'empereur Marcien (Lettre 121, c. 1, éd. Krusch, *Studien* I, p. 258) ; il faut ajouter Gennadius, *De scriptoribus ecclesiasticis*, 33 (*PL*, 58, 1078). Enfin Denys le Petit souligne à deux reprises la relation entre le cycle attribué à Nicée et le cycle alexandrin : « Les Pères ont transmis les 14es jours de la lune de l'observance pascale selon le calcul des Égyptiens » ; il note aussi qu'Athanase, Théophile et Cyrille d'Alexandrie ont observé ce cycle sans changement, et que les tables des deux derniers « ont conservé en tout la tradition du saint concile pour l'observance des 14es jours de la lune pascale (Krusch, *Studien* II, p. 63-64 et p. 66).

143. Grumel, *Chronologie*, p. 31, p. 36-39, p. 48, p. 85, p. 98 et p. 156 ; G. Fritz, Pâques, *DTC*, XI, 2, Paris, 1932, col. 1963 ; M. Richard, *Opera Minora* I, no 21, p. 307-308, p. 315, p. 318, place son adoption à Alexandrie entre 310 et 328, sans doute en 323, alors que V. Grumel la mettait au plus tard sous le patriarcat de Pierre d'Alexandrie (300-310). Une date proche de 323 aurait pu contribuer à la confusion avec le concile de Nicée.

144. A la différence du *trochos* IV de la *Chronique Pascale* (daté de 353), qui mentionne des cycles lunaires inexacts (voir la note 68).

145. Grumel, *Chronologie*, p. 33 et n. 3-4, p. 53 et p. 155 et A. van de Vyer, L'évolution du comput alexandrin et romain du IIIe au Ve siècle, *RHE*, 1947, p. 14, ont relevé des allusions, dans le Prologue pascal de Victorius d'Aquitaine, à une table pascale de 95 ans construite sur le cycle de 19 ans d'Anatole de Laodicée (différent de celui d'Alexandrie, du fait d'une autre datation de l'équinoxe) ; ce n'est pas lui dont il est question dans le prologue de la *Chronique pascale*, dont il ressort implicitement que les cycles de 95 ans critiqués ont pour base le cycle de 19 ans attribué à Nicée, qui est le cycle alexandrin. De même, le cycle de 95 ans découvert

Prologue une table portant sur les années 437 à 531, qui fut construite d'après la table pascale de Cyrille d'Alexandrie et introduite en Occident sous son nom, et la table similaire que Denys le Petit a constituée à partir de la première pour les années 532-626[146].

Il faut noter que la composition de tables de 95 ans ne suffisait pas en soi à justifier la critique du Prologue : elle n'impliquait pas nécessairement que leurs auteurs voyaient dans la période de 95 ans autre chose qu'une période commode, par sa longueur moyenne et du fait qu'elle ramène souvent — mais non toujours — le quatorzième jour de la lune pascale au même jour de la semaine[147]. Et, de fait, le Prologue passe rapidement de la témérité des auteurs de ce cycle à la simplicité de ceux qui l'ont utilisé et affiché un peu partout en présumant son exactitude (D., p. 19, l. 18-21). Toutefois les difficultés de comput liées à la période de 95 ans ont dû être importantes, puisqu'un autre traité pascal, de 638-639, explique longuement que le cycle de 95 ans ne peut ramener une date mensuelle au même jour de la semaine, contrairement au cycle vrai de 532 ans[148].

Ainsi est introduite la périodicité de 532 ans, celle que l'auteur du Prologue va adopter. Sur son invention (ou son application au calcul de la Pâque), il nous indique seulement qu'elle est postérieure à l'emploi du cycle de 95 ans, puisqu'elle s'est faite en réaction contre lui, et qu'elle est due à « certains membres de l'Église universelle » (D., p. 20, l. 3-4). Ananias de Shirak, auteur d'un traité pascal arménien dans la première moitié du VII[e] siècle, indique pour sa part qu'il aurait été inventé à

par A. VAN DE VYER (p. 10) dans un manuscrit du VII[e] siècle n'est pas fondé sur le cycle alexandrin de 19 ans.

146. Ed. SCHWARTZ, art. Chronicon Pascale, *RE*, t. III, 2, 1899, col. 2468-2469, et GRUMEL, *Chronologie*, p. 39-40 (qui signale un autre état encore de la table de Cyrille en traduction latine, imparfaitement connue à travers le *Prologus sancti Cyrilli*). La table de Denys est éditée dans KRUSCH, *Studien*, II, p. 69-74. Antérieurement, les tables pascales alexandrines avaient sans doute déjà pris en compte le cycle de 95 ans : la table pascale de Théophile prend, en effet, son point de départ 95 ans après la première année de Dioclétien, année à laquelle se rattache le premier cycle alexandrin ; et la table centenaire de Théophile comporte, elle aussi, un nouveau cycle de 95 plus 5 ans (GRUMEL, *Chronologie*, p. 37-38).

147. Sur ce cycle, voir la note 73. Ainsi Denys le Petit précise que le cycle de 95 ans ne ramène pas toujours le même jour de la semaine, mais cela seulement quand joue le bissexte (KRUSCH, *Studien*, II, p. 64). Toutefois, le prologue du cycle de 95 ans découvert par A. VAN DE VYER (voir la note 138) affirme nettement qu'il y a retour aux mêmes jours de la semaine (p. 20 de l'article).

148. *Exposé sur le quatorzième jour de la Pâque* du prêtre et moine Georges, édité par Fr. DIEKAMP, Der Mönch und Presbyter Georgios, ein unbekannter Schriftsteller des 7. Jahrhunderts, *BZ*, 9, 1900, p. 28, l. 23 à p. 29, l. 6. Une allusion à une période de 95 ans se trouve aussi dans le traité pascal arménien d'Ananias de Shirak (*BZ*, 6, 1897, p. 579) ; elle est peu claire, mais il y est question du bissexte : or, la périodicité de 95 ans tombe juste, sauf précisément quand intervient le bissexte (voir la note 73).

Alexandrie, sous le règne de Justinien : les computistes les plus célèbres y avaient été réunis pour résoudre les problèmes nés de l'achèvement de la table pascale bicentenaire établie sous Constance et en usage, jusque-là, en Arménie[149]. Mais des cycles festaux de 532 ans sont attestés bien avant cette date : le computiste alexandrin Annianos en employait un au début du ve siècle, ainsi que Victorius d'Aquitaine dans sa table pascale composée vers 457[150].

III. — Dans un troisième temps (D., p. 20, l. 19 à p. 22, l. 18) sont critiqués des systèmes qui respectent la seule périodicité correcte, celle de 532 ans, mais qui commettent d'autres erreurs.

Le premier ne maintient pas les bonnes dates pascales : il s'agit évidemment des dates pascales que l'auteur du Prologue affirme garder, celles du cycle alexandrin[151]. Parmi les cycles festaux de 532 ans conservés, deux ne gardent pas toutes les dates pascales alexandrines : celui de Victorius d'Aquitaine (qui combine le décompte alexandrin avec les principes de la Pâque romaine, qui imposent des termes pascaux différents), et celui des Arméniens, qui défend la date du 6 avril au lieu du 5[152]. Le texte très vague du Prologue ne permet pas de décider quel cycle est visé, ni même s'il est question d'un seul système ou de plusieurs[153].

Au second système — différent du précédent, puisqu'il comporte les dates exactes de Pâque — est fait le reproche d'errer dans son décompte des années écoulées depuis la création, l'incarnation et la résurrection[154],

149. *BZ*, 6, 1897, p. 579. Cette « invention » est mentionnée par Grumel, *Chronologie*, p. 99, qui reconstitue les circonstances et l'objet de la conférence p. 98-102.

150. Une liste des différents cycles festaux de 532 ans connus est donnée par Grumel, *Chronologie*, p. 137-138, qui est tenté pour sa part de voir en Anatole de Laodicée l'inventeur du cycle (p. 52-53, p. 129 et p. 136-137).

151. Voir plus haut, p. 266-267 et notes 141-143.

152. Ed. Schwartz, « Chronicon Pascale », *RE*, t. III 2, 1899, col. 2469 ; Grumel, *Chronologie*, p. 137-138, p. 54, col. III, p. 55, col. XVI. En outre, selon Grumel (p. 54, col. V, p. 99-101), un autre cycle de 532 ans doit avoir été créé sur le cycle de 19 ans attesté chez les Nestoriens, dont une date pascale n'est pas en conformité avec le cycle alexandrin ; enfin, selon le même auteur (p. 129), un passage de Photius donne à entendre que le cycle festal de Métrodore n était pas conforme aux dates pascales reconnues (Photius, *Bibliothèque*, 115, t. 2, 1960, p. 86).

153. La mention de « cycles » au pluriel (D., p. 21, l. 4) peut aussi bien renvoyer à plusieurs sortes différentes de cycles qu'à la composition de plusieurs séries de 532 ans sur un même cycle lunaire de 19 ans. Plus loin, le prologue mentionne des cycles erronés « pour une ou même plusieurs ou même toutes les fêtes » (D., p. 22, l. 22-23) : or le cycle arménien diffère de l'alexandrin par une seule date pascale (voir la note 160), et le cycle de Victorius par plusieurs : mais cette interprétation n'est qu'une hypothèse invérifiable, car ce passage très général ne permet même pas de décider s'il s'agit de la fête de Pâque ou des autres fêtes de l'Église dont il a été question peu auparavant.

154. Grumel, *Chronologie*, p. 138, déduit de cette phrase du texte (D., p. 21, l. 16-19) l'existence d'un cycle de 532 ans commençant à l'incarnation, et d'un cycle commençant à la résurrection. Mais le texte n'implique nullement que chacun des

décompte qui contredit l'Écriture, le règlement de l'Église[155] et la nature des choses[156] et, en conséquence, dans la célébration de la naissance du Christ et des fêtes dont la date est étroitement liée à celle de la nativité

trois événements cités constituait le point de départ d'un cycle : bien plus, il semble décrire un seul cycle de 532 ans et non plusieurs. La mention de trois erreurs dans les décomptes d'années peut recevoir des interprétations différentes. On peut comprendre que le cycle accumule trois erreurs indépendantes : or, pour qu'il y ait deux erreurs distinctes sur le nombre d'années depuis l'incarnation et la résurrection, la distance entre ces deux événements doit être fausse ; il faudrait alors considérer que le système critiqué ne respecte pas la chronologie longue du Christ, qui comporte au moins trois ans pour sa vie publique et est admise en Orient depuis Eusèbe de Césarée, mais lui donne seulement un an comme Clément d'Alexandrie, Hippolyte, Sextus Julius Africanus et, sans doute, Anatole de Laodicée (voir Grumel, *Chronologie*, p. 6, 9, 23, 25, 26, 28, 29) ; le cycle pascal de 532 ans de Victorius d'Aquitaine observe cette chronologie courte (Grumel, *Chronologie*, p. 26), mais ne peut être identifié au système mis en cause dans le Prologue, parce qu'il ne respecte pas les bonnes dates pascales. Mais on peut aussi comprendre que seuls les deux premiers décomptes sont indépendants : en ce cas, il doit y avoir une divergence sur la date de l'incarnation exprimée en années du monde (c'est-à-dire sur l'ère chrétienne), et sur la distance entre l'incarnation et un événement postérieur daté, donc sur la date de l'incarnation rapportée à la chronologie civile. Les tableaux de Grumel, *Chronologie*, p. 30, en donnent plusieurs exemples, sinon pour le cycle de 532 ans, du moins pour le cycle de 19 ans respectant les dates pascales alexandrines : chez Annianos l'incarnation est placée en l'année du monde 5501 (correspondant à 9 de notre ère), chez Panodore en 5594 (1 de notre ère) et dans l'ère de la *Chronique Pascale* en 5507 (— 3) ; de ce fait, la même première année de cycle correspond chez Annianos à l'an du monde 5530 et à une 30e année depuis l'incarnation, et chez Panodore à l'an 5531 et à une 37e année ; chez Annianos et dans l'ère de la *Chronique*, la même année dionysienne 43 (qui a un chiffre différent dans chacun des deux cycles) est l'an du monde 5535 ou 5552, la 34e ou la 45e depuis l'incarnation et la 1re et la 12e depuis la résurrection.

155. La référence à l'Écriture et au règlement de l'Église (D., p. 21, l. 19-20) pourrait être rapprochée d'expressions similaires dans d'autres textes : ainsi Maxime le Confesseur (*Computus ecclesiasticus* I, 12 : *PG*, 19, 1229 B) critique-t-il ceux qui ne décomptent pas « les années depuis Adam » « selon la tradition de l'Église » (κατὰ τὴν ἐκκλησιαστικὴν παράδοσιν) ; il affirme (I, 17 ; 1233 D) déterminer au contraire le nombre d'années écoulées depuis Adam jusqu'à la 31e année d'Héraclius, indiction 14 « selon le calcul et la tradition de l'Église » (κατὰ τὴν ἐκκλησιαστικὴν ψῆφόν τε καὶ παράδοσιν) ; or l'élément capital de ce décompte est de placer l'incarnation du Christ après 5500 ans écoulés, au début de l'année 5501 depuis la création du monde, « selon ce qui est inscrit dans les tablettes sacrées » (κατὰ τὴν ἐν δέλτοις ἱεροῖς ἀναγραφὴν : I, 32 ; 1249 D), comme dans l'ère alexandrine d'Annianos. Dans le même sens, lorsque Georges le Syncelle affirme composer sa chronographie κανονικῶς καὶ ἐξηγητικῶς, ou emploie l'expression « en accord avec la tradition des apôtres » (G. Dindorf, *Georgius Syncellus et Nicephorus CP*, t. 1, Bonn, 1829, p. 2, l. 10 et p. 616, l. 17), il se réfère explicitement à l'incarnation du Christ après 5500 ans. Cette date n'est toutefois pas celle qui est retenue dans la *Chronique pascale*.

156. La formule *physis tôn pragmatôn* semble surtout désigner la réalité (Lampe, p. 1498, II D). On peut comprendre que le décompte des années du monde n'est pas conforme à la réalité des événements historiques, ce qui concorderait avec l'interprétation de V. Grumel, pour qui l'auteur du Prologue et de la *Chronique* veut mettre en accord la chronologie du Christ avec la chronologie civile (voir p. 285-286 et note 164). Mais

(annonciation, naissance de Jean Baptiste et présentation au temple). L'interprétation de ce passage se heurte à deux obstacles, l'un dans la compréhension même du texte, l'autre dans l'identification du système critiqué. En premier lieu, la nature exacte du reproche ne peut être identifiée avec certitude[157] et, surtout, le raisonnement est obscur : on ne peut comprendre, en effet, que l'auteur du Prologue attaque une chronologie qui place ces événements à des jours de la semaine qui seraient différents des siens et ne fourniraient pas des concordances satisfaisantes avec les jours de la semaine génésiaque; en effet, le Prologue insiste vigoureusement sur l'exactitude des dates mensuelles de ces fêtes et il n'y est nullement question des jours de la semaine[158]; l'erreur porte donc sur les dates mensuelles. Mais la correspondance qui est faite entre le décompte d'années et la célébration des fêtes devient alors difficile à comprendre : car, si des décomptes d'années différents peuvent entraîner des changements dans les jours de la semaine qui correspondent à une même date mensuelle, ils ne contraignent nullement à adopter des dates mensuelles différentes pour une fête donnée.

En second lieu, aucun des cycles festaux de 532 ans connus ne correspond à la description du Prologue[159]. Sans doute les Arméniens, qui placent la naissance du Christ au 6 janvier, ont-ils des dates de fêtes différentes : mais il ne peut s'agir d'eux, puisque leur cycle ne respecte pas, à la différence du système critiqué, les dates exactes de la Pâque[160]. Et si la nativité est fêtée le 6 janvier par les Proches Orientaux au IVe

une autre interprétation est possible : le terme *ta pragmata*, dans son autre emploi par le Prologue, désigne le cycle de 532 ans « vrai et conforme à la réalité », par opposition au cycle inexact de 95 ans (τοῖς πράγμασι σύμφωνον : D., p. 20, l. 7) : il s'agit là d'une réalité astronomique et mathématique ; en outre Georges le Syncelle caractérise comme contraire à la φυσικὴ τῶν πραγμάτων ἀκολουθία (p. 3, l. 15) l'affirmation selon laquelle l'univers aurait pu exister avant le temps et le mouvement des astres. Et si la « nature des choses » recouvre aussi dans le prologue de la *Chronique pascale* la coïncidence du début des temps (identifié au cours des luminaires) et de la création, cette expression peut être mise en rapport avec la formule *kata physin* employée dans ce même texte (voir p. 278).

157. Voir les trois notes précédentes.

158. Voir Grumel, *Chronologie*, p. 67-68 et p. 58-64, critiquant la théorie de Schwartz.

159. Grumel, *Chronologie*, p. 68, reconnaît que ce système est difficile à identifier ; pour les cycles connus, voir la note 150.

160. Sur les fêtes arméniennes, voir Grumel, *Chronologie*, p. 328, et sur l'origine du cycle arménien, voir p. 41-48, p. 54, col. IV, p. 78, p. 80-83 et p. 156 ; selon sa reconstitution (p. 98-99) les dates pascales étaient différentes pour deux années du cycle de 19 ans (les 18e et 19e années du cycle « arménien », c'est-à-dire les 11e et 12e du cycle alexandrin) : 6 avril et 26 mars au lieu du 5 avril et du 25 mars à Alexandrie ; dans le calendrier arménien postérieur, résultant du compromis élaboré sous Justinien, une seule date diffère, celle du 6 avril (p. 55, col. XVI). Grumel, *Chronologie*, p. 68, n. 3, envisage fugitivement que le système critiqué puisse être arménien.

siècle, et à Jérusalem au VIe siècle encore[161], aucun système chronologique qui lierait une ère mondiale à un cycle pascal n'est alors attesté pour ces régions[162].

Pour identifier ce système, il faut tenter une autre approche : la nature du système chronologique défendu dans le Prologue et les circonstances de sa composition fournissent des indices, à condition de les relier aux données de la *Chronique* elle-même[163]. Les dates pascales considérées comme justes sont les dates alexandrines, mais l'ère mondiale utilisée dans la *Chronique* est différente de l'ère alexandrine et permet mieux qu'elle de respecter les concordances de la vie du Christ avec la chronologie civile : car, selon l'ère alexandrine d'Annianos, le Christ naît en 9 de notre ère et meurt en 42[164]. Dans une telle perspective, il serait étonnant que le Prologue ne définisse pas son décompte d'années par rapport à l'ère alexandrine, qui existe depuis le début du Ve siècle et est, au milieu du VIIe, défendue par Maxime le Confesseur et citée par le prêtre et moine Georges[165]. En outre, l'utilisation des sources arméniennes a amené à lier la rédaction du Prologue et de la *Chronique* aux problèmes de comput qui ont surgi sous le règne de Justinien pour s'achever, sous celui d'Héraclius, par la constitution de l'ère byzantine, et à la comprendre comme une réaction contre un système arménien et un système alexandrin[166] : cette approche éclaire fort bien la critique du Prologue contre le cycle de 532 ans qui comporte de mauvaises dates pascales (ce serait le cycle arménien) et

161. ÉPIPHANE, *Panarion* LI, 24, 25, 27 et 29 (éd. Holl, II, *GCS*, p. 292-3, p. 295, p. 298, p. 300) et *De fide*, 6 (éd. Holl, III, *GCS* 37, p. 523), COSMAS INDICOPLEUSTES, *Topographie* V, 9 (t. 2, Paris, 1970, p. 23-25), ABRAHAM D'ÉPHÈSE (R. GRAFFIN et F. NAU, *PO*, 16, Paris, 1922, p. 442-443 : Homélies mariales byzantines par M. Jugie). Sur la célébration au 6 janvier de la naissance du Christ, voir B. BOTTE, *Les origines de la Noël et de l'Épiphanie*, Louvain, 1932 (réimpression anastatique), p. 11-13, p. 20 et p. 30, J. LEMARIE, Épiphanie, *Dictionnaire de Spiritualité*, t. 4, 1960, col. 865-867, et les différents articles parus dans *Noël, Épiphanie, retour du Christ* (Lex orandi 40), Paris, 1967.

162. Un cycle de 532 ans n'est connu que pour les Nestoriens, mais l'ère mondiale liée à ce cycle est beaucoup plus tardive (GRUMEL, *Chronologie*, p. 100-102).

163. Les théories modernes rappelées par GRUMEL, *Chronologie*, p. 56-72, reposent en effet essentiellement sur les calculs de la *Chronique* même ; et, en dernier lieu, V. Grumel fonde principalement sa démonstration sur les données chronologiques de celle-ci, et ne tient que rarement compte du Prologue, si ce n'est à propos de la transformation du 15e jour de la lune en 14e (p. 94, p. 121, p. 123, p. 157, voir Appendice III, p. 300 n. 15) ou pour critiquer la thèse de Schwartz sur l'ère mondiale de la *Chronique* (p. 67-68).

164. Voir GRUMEL, *Chronologie*, p. 30, p. 105, p. 111-112, p. 117, p. 121-122 et p. 156-157, pour qui le Chroniste voulait précisément réagir contre la chronologie peu satisfaisante de l'ère alexandrine. La mention par le Prologue d'un décompte d'années mondiales en désaccord avec l'Écriture et la nature des choses pourrait éventuellement être interprétée en ce sens (voir note 156).

165. Fr. DIEKAMP, Der Mönch und Presbyter Georgios, *BZ*, 9, 1900, p. 24, l. 14-18 ; MAXIME LE CONFESSEUR, *Computus ecclesiasticus*, *PG*, 19, col.

166. GRUMEL, *Chronologie*, p. 100-105, 111-112 et p. 156-157.

incite plus encore à reconnaître dans le second le système alexandrin. Cette interprétation se heurte malheureusement à un grave obstacle : chez Annianos, selon ce que Georges Syncelle indique sans ambiguïté, l'annonciation est placée au 25 mars et la nativité au 25 décembre[167]. Et, si diverses hypothèses peuvent être avancées pour sauvegarder l'identification éclairante de ce deuxième cycle avec le système alexandrin, aucune ne peut fonder une certitude[168].

2) *Le système chronologique proposé.*

Après avoir désigné à l'attention du lecteur les cycles qu'il juge erronés et après avoir exposé sinon la cause, du moins la nature de ces erreurs, l'auteur du Prologue prend la parole pour présenter son système chronologique conforme à l'Écriture, à la tradition des Pères et aux fêtes de l'Église. Cette présentation, rédigée au futur, prend la forme d'un programme (*Chron. Pas.* p. 23, l. 15 à p. 25, l. 22), dont voici le schéma :

A. Avant d'exposer le cycle de 532 ans nous présenterons :
   1) le cycle de 28 ans;
   2) le cycle de 19 ans.

B. Nous parcourrons les temps écoulés depuis la création du monde.

MÉTHODES. — Nous présenterons une série de méthodes permettant de savoir :
   1) le rang d'une année dans le cycle de 28 ans;
   2) le chiffre d'épactes solaires d'une année;

167. G. DINDORF, *Georgius Syncellus et Nicephorus CP*, t. 1, Bonn, 1829, p. 596, l. 10 - 597, l. 15 et, d'une manière un peu moins claire, p. 1, l. 5 - 2, l. 5 et p. 62, l. 21 - 63, l. 7.

168. Ainsi GRUMEL, *Chronologie*, p. 68 n. 3, p. 89 et p. 94, a suggéré — avec prudence — qu'il pourrait s'agir du système chronologique de Panodore, qui représente le premier état de l'ère alexandrine : Panodore place la résurrection au 21 mars, et Grumel en déduit qu'il aurait placé l'annonciation à la même date (donc la nativité au 21 décembre et ainsi de suite) ; mais cette déduction est tout à fait hypothétique et aucun texte ne confirme que, selon Panodore, la nativité avait eu lieu un 21 décembre. On pourrait enfin envisager que le Prologue critique un usage liturgique en vigueur dans l'Église où ce cycle de 532 ans était utilisé sans qu'il y ait de lien réel entre les fêtes et le cycle : cette interprétation résoudrait la difficulté de raisonnement créée par l'incidence de l'ère mondiale sur les dates mensuelles de fêtes. De fait, à la fin du IVe siècle encore, il semble que l'Église d'Alexandrie fêtait la naissance du Christ le 6 janvier : JEAN CASSIEN, *Conférences* X 2 ; éd. E. PICHERY, *SC*, 54, Paris, 1958, p. 75) ; malheureusement, d'après divers témoignages, dont celui d'un alexandrin, Cosmas Indicopleustès, seule l'Église de Jérusalem conservait une telle date au VIe siècle (voir la note 161).

3) le jour de semaine correspondant à un quantième mensuel donné;
4) le rang d'une année dans le cycle de 19 ans[169];
5) le chiffre d'épactes lunaires d'une année;
6) le quantième de mars ou d'avril correspondant au 14e jour du premier mois lunaire d'une année.

Dates. — En donnant toutes ces indications préalables, nous déterminerons clairement
par rapport aux années du monde, aux années d'un cycle de 28 ans et aux années d'un cycle de 19 ans, les dates suivantes :

1) la première Pâque de la Loi;
2) l'annonce à Zacharie de la conception de Jean;
3) l'annonce faite à la vierge Marie et l'incarnation de Jésus;
4) le baptême du Christ;
5) la Passion et la Résurrection;

et par rapport aux années du monde :

6) la fin du premier cycle de 532 ans et le début du second.

La fin de l'exposé du programme coïncide avec le début d'une lacune[170] à la suite de laquelle on ne rencontre plus que deux courts fragments du texte originel[171].

Jusqu'à ce point du texte la lecture du Prologue permet de percevoir la justification rigoureuse d'un projet : il s'agit de fonder un cycle pascal qui soit juste, c'est-à-dire qui corresponde à la fois à la vérité théologique, telle qu'elle se manifeste dans la liturgie et dans l'Écriture, et à l'exactitude mathématique.

Dans un premier temps sont donc réaffirmés les trois fondements théologiques de la célébration pascale : le respect de l'équinoxe et du 14e jour de la lune, l'observance dominicale. Pour pouvoir connaître la date de la passion du Christ (lors d'une Pâque juive), il convenait d'abord de montrer que, au temps du Christ, les Juifs respectaient encore l'enseignement de Moïse sur la date de la Pâque (observance de l'équinoxe et du 14e jour de la lune); il convenait ensuite de vérifier que, l'année de la mort du Christ, le 14e jour de la lune tomba un vendredi : en souffrant au jour d'une Pâque juive, le Christ accomplit la promesse, et en ressuscitant

169. Cette « méthode » ne figure pas dans le texte du *Vat. gr.* 1941, mais la symétrie nous permet de penser qu'elle devait être annoncée à cette place. Une omission du copiste n'aurait du reste rien d'étonnant étant donné le caractère répétitif des formules qui composent le programme.

170. *Chron. Pas.*, p. 25, l. 22. La dernière phrase conservée reprenant dans des termes semblables la phrase qui introduit le programme (*ibidem*, p. 23, l. 3-9), on peut penser que nous possédons le texte intégral de ce programme.

171. Premier fragment (*ibid.*, p. 26, l. 1 - p. 27, l. 3) : fragment de la notice explicative d'un cycle de 28 ans suivie de la première phrase de la notice d'un cycle de 19 ans. Deuxième fragment (p. 31, l. 12-17) : transition du Prologue à la *Chronique*.

le dimanche il fonda la nouvelle promesse de salut. Était ainsi prouvé que l'Église, en commémorant la résurrection le dimanche et à la date juste, était bien l'héritière de la promesse.

Dans un second temps sont soulignées les insuffisances ou les erreurs des systèmes destinés au calcul de la date de Pâques : le cycle de 19 ans, s'il est exact, ne permet cependant pas de connaître directement la date du dimanche pascal; le cycle de 95 ans est mathématiquement faux; enfin les cycles de 532 ans existants, bien qu'exacts, contredisent la liturgie, soit en ne respectant pas les justes dates pour Pâques, soit, par suite d'une erreur dans le calcul des années du monde, en se trompant sur certaines dates de la vie du Christ telles qu'elles sont commémorées dans la liturgie. Ainsi est justifié le projet du Prologue d'établir un cycle de 532 ans qui soit en accord avec les données chronologiques de l'Écriture et avec la liturgie.

Pour ce faire, l'auteur du Prologue doit reprendre les temps écoulés depuis la création du monde en faisant se dérouler les cycles de 19 et 28 ans qui permettent de repérer, depuis la première Pâque de la Loi, une série d'étapes menant à la résurrection : car c'est en cette année de la résurrection que s'inaugure le cycle festal de la Pâque chrétienne, et c'est par rapport à elle qu'on peut organiser, 532 ans plus tard, un second cycle de fêtes juste.

B. — LE PROLOGUE ET LA CHRONIQUE

I. La mise en œuvre du programme.

Le programme exposé dans le Prologue trouvait-il sa réalisation dans la suite même du Prologue, ou bien dans l'ensemble formé par le Prologue et la *Chronique Pascale* ?

Abstraction faite des remaniements aisément décelables[172], la fin du Prologue se présente comme l'application de la rubrique A du programme schématisé plus haut : il en reste l'exposé lacunaire des cycles de 28 et de 19 ans (cf. n. 171). Mais le texte du Prologue, dans son état actuel, ne permet pas de préciser si l'exposé du cycle de 532 ans, auquel tend toute la démonstration, trouvait sa place après celui de 19 ans, ou plus loin[173].

172. Les *trochoi* I et II, voir Appendice I. *La lettre de Théophile*, voir Appendice III.

173. Voir *Chron. Pas.*, p. 23, l. 15. L'exposé du cycle de 532 ans, tel que le conçoit l'auteur, impliquant la détermination préalable du point de départ de ce cycle par rapport aux années du monde, on peut penser que cet exposé trouvait sa place après la *Chronique* qui permettait de connaître l'année du monde correspondant à la résurrection (point de départ du premier cycle de 532 ans) et l'année du monde correspondant au début du deuxième cycle de 532 ans. Mais ce préalable

Quant à la rubrique B, nous considérons que la *Chronique* en est la réalisation. Toutes les MÉTHODES[174] énumérées dans la rubrique B se retrouvent dans le texte de la *Chronique* (méthode n° 2, p. 140, 368, 394, 396, 415, 430 ; méthode n° 3, p. 140-141, 379, 381, 385-386, 394, 396, 405, 407, 415, 430 ; méthode n° 4, p. 139, 368, 395, 414, 429 ; méthode n° 5, p. 395 ; méthode n° 6, p. 139, 140, 375, 395, 405, 406, 414-415, 429) ; seule la méthode n° 1 ne figure pas en tant que telle dans le texte actuel de la *Chronique* mais elle est implicite lorsque l'année du monde 5537 est donnée comme une 21e année de cycle de 28 ans[175]. Toutes les DATES annoncées dans la rubrique B font bien l'objet d'une « détermination » dans le texte de la *Chronique* (date n° 1 : p. 140 ; date n° 2 : p. 371 ; date n° 3 : p. 372, 380-381 ; date n° 4 : p. 393-395 ; date n° 5 : p. 414-415 ; date n° 6 : p. 685). On remarquera que le rang de l'année dans le cycle de 28 ans n'y est donné pour aucune de ces dates ; mais le mode de calcul (par exemple p. 393) qui consiste à augmenter du quart le chiffre de l'an du monde avant de le diviser par 7 montre bien que sont utilisés les éléments fondamentaux du cycle de 28 ans (7×4). On interprétera alors les six dernières lignes du Prologue (*Chron. Pas.*, p. 31, l. 12-17) comme la transition naturelle du Prologue à la *Chronique*[176].

Toutefois, pour s'assurer que la relation entre le Prologue et la *Chronique* est originelle et organique, il reste à montrer que le système chronologique défini dans le Prologue est bien celui qui est utilisé dans la *Chronique* et que les deux textes ont pu être composés à la même époque.

II. LE SYSTÈME CHRONOLOGIQUE DU PROLOGUE ET CELUI DE LA CHRONIQUE.

Nous avons vu que le Prologue définit trois cycles, de 19, 28 et 532 ans, dont on peut chercher à établir les traits essentiels. Il mentionne aussi, à plusieurs reprises, des années du monde sur le décompte desquelles

logique n'a pas eu nécessairement de correspondance avec l'ordre de l'exposition ; en effet on peut également penser que le cycle de 532 ans était présenté immédiatement après celui de 19 ans, c'est-à-dire dans la partie perdue du Prologue, avant la *Chronique*. Le choix de l'une ou l'autre de ces hypothèses n'influe aucunement sur nos analyses.

174. La similitude des expressions τούτων (μεθόδων) γὰρ πάντων προδηλουμένων (*Chron. Pas.*, p. 24, l. 21) et καθὰ διὰ τῶν προκειμένων μεθόδων εὑρίσκομεν (*Chron. Pas.*, p. 423, l. 7-8) suggère que le sens du mot *méthodos* est le même dans les deux textes : l'ensemble des opérations arithmétiques qui permettent d'aboutir à un résultat — c'est le sens habituel de ce mot. Nous ne retenons pas l'hypothèse selon laquelle des exposés théoriques auraient trouvé place dans la partie non conservée du Prologue.

175. *Chron. Pas.*, p. 399.

176. L'appartenance de ces six lignes au texte original du Prologue est confirmée par la similitude du vocabulaire et l'identité de l'inspiration : comparer *Chron. Pas.* p. 23, l. 5-8 et p. 31, l. 13-17. De même que le cycle de 532 ans (p. 23), les années écoulées depuis la création du monde doivent être en harmonie avec l'Écriture et avec le calendrier des fêtes de l'Église.

on sait peu de choses sinon qu'elles ont même origine que les cycles de 19 et de 28 ans, le 21 mars, jour de l'équinoxe et de la création des luminaires.

On s'est déjà demandé, mais sans résultat définitif, si le système chronologique du Prologue était compatible avec celui qui est à l'œuvre dans la *Chronique*[177]. Récemment, Grumel a étudié le rapport entre les *trochoi* I et II du *Vat. gr.* 1941 d'une part, et la *Chronique* d'autre part[178] ; mais il n'a pas pris en considération le texte même du Prologue et n'a pas examiné la question qui nous occupe. Nous la reprenons donc, en limitant nos remarques à quelques points décisifs.

Notons tout d'abord que le texte de la *Chronique*, tel qu'il nous est parvenu, a subi à quatre endroits des remaniements qui portent sur la façon d'établir les éléments de datation d'un événement, et que ces remaniements, qui n'ont pas été signalés jusqu'ici, sont à l'origine d'interprétations inexactes. En se fondant uniquement, nous semble-t-il, sur l'un de ces passages remaniés[179], des savants ont reconnu, non seulement dans cette chronique, mais d'une façon générale à Byzance, l'usage de deux sortes de cycles : l'un à fondement naturel *(kata physin)* qui comporterait des épactes[180] à la première année du cycle — contrairement à ce qui est affirmé dans le Prologue[181] — ce qui se justifierait par l'idée que la première année du premier cycle correspondrait à la deuxième année du monde; l'autre à fondement conventionnel *(kata thésin)*, qui ne comporterait pas d'épactes pour la première année, car la première année du premier cycle[182] serait la première année du monde, qui était sans épactes.

La distinction entre deux types de cycles, les uns avec épactes pour la première année, les autres sans épactes, apparaît en effet dans le *Vat. gr.* 1941, avec les *trochoi* I et II d'une part, III et IV d'autre part[183]. Mais observons que la désignation de ces deux types de cycles serait, selon l'interprétation traditionnelle, pour le moins paradoxale, puisqu'un cycle conventionnel serait celui qui a son origine à la création et que le cycle naturel aurait une origine parfaitement conventionnelle, la deuxième année du monde.

Nous pensons que l'expression *thései*, que l'on rencontre, nous semble-t-il, une seule fois dans la littérature byzantine pour qualifier un cycle,

177. Van den Hagen, *Observationes* II, Amsterdam 1736.

178. Grumel, *Chronologie*, en particulier chap. 5.

179. καὶ εὑρίσκομεν κατὰ τὸ φύσει μὲν ι' ἔτος τῆς ἐννεακαιδεκαετηρίδος, θέσει δὲ ια' προσκειμένας ἐπακτὰς κα' (*Chron. Pas.*, p. 414, l. 16-17).

180. On appelle épacte solaire d'une année donnée le chiffre (de 1 à 7) qui permet de déduire la correspondance des jours de semaine et des quantièmes mensuels pour cette année. Voir aussi n. 191.

181. Cf. *Chron. Pas.*, p. 26, l. 2-3.

182. Van den Hagen, *Observationes* I, p. 32-33, 191-192. Schwartz, *RE*, s.v. Chronicon Paschale ; Grumel, *Chronologie*, p. 34 et *passim*.

183. *Trochos* I, *Chron. Pas.*, p. 25, *Trochos* II, p. 27 (voir ci-dessous appendice I), *Trochos* III, p. 372, *Trochos* IV, p. 534.

p. 414 de la *Chronique* (on ne trouve nulle part l'expression *kata thésin*), manifeste avant tout l'embarras d'un scribe face à une contradiction du texte et qu'elle n'a apparemment jamais servi à qualifier un type de cycle. Nous pensons aussi que l'expression *kata physin*, expression que l'on ne rencontre que dans le Prologue et dans la *Chronique*, n'est pas destinée à qualifier un cycle qui comporte des épactes à la première année, comme on le dit traditionnellement[184], ni même au contraire un cycle qui n'en comporte pas, mais qu'elle définit un cycle dont la première année est, lors de son premier déroulement, l'année de la création : c'est le sens qui est donné à cette expression dans le Prologue et c'est en ce sens qu'elle est employée dans la *Chronique*, aussi bien à propos du cycle de 19 ans que du cycle de *28* ans.

1. *Le cycle de* 28 *ans dans le Prologue et dans la Chronique.*

Le fragment du Prologue qui est relatif au cycle de 28 ans est d'une grande importance, puisqu'il donne la principale caractéristique de ce cycle *kata physin* : la première année du premier cycle, qui débute à la création des luminaires, ne comporte pas d'épactes, et, à partir du deuxième déroulement du cycle, cette première année a sept épactes. Pour reconstituer ce cycle, il faut savoir en outre quelles y étaient les années bissextiles, car l'année qui suit une année bissextile a une différence de 2 épactes par rapport à l'année précédente. Dans les cycles solaires qui ne comportent pas d'épactes pour la première année, l'année bissextile semble être toujours la quatrième année du cycle[185] : nous admettrons par hypothèse qu'il en est ainsi dans le cycle du Prologue. On pourra lire au registre inférieur du tableau I le chiffre des épactes solaires pour chacune des 28 années de ce cycle.

TABLEAU I. — Les épactes solaires d'après le Prologue (reconstitution).

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
			b				b				b				b				b				b				b
0/7	1	2	3	5	6	7	1	3	4	5	6	1	2	3	4	6	7	1	2	4	5	6	7	2	3	4	5

Légende : b : année bissextile. *Remarque* : la progression du chiffre d'épactes est de 2 après une année bissextile, de 1 les autres années ; le maximum d'épactes est 7, c'est-à-dire le nombre des jours d'une semaine.

Avant d'examiner quelles sont les caractéristiques du cycle de 28 ans qui est utilisé dans la *Chronique*, il faut noter que deux procédés, qui

184. C'est encore l'opinion de GRUMEL *(Chronologie)* qui fonde sa reconstruction de « l'ère protobyzantine » sur la distinction entre cycle *kata thésin* et cycle *kata physin*.

185. C'est le cas du cycle de 28 ans qui est utilisé dans le *Trochos* III. En revanche, les cycles qui comportent des épactes à la première année (*Chronique Pascale, Trochos* I, et Maxime le Confesseur *PG*, XIX, col. 1219-20) placent la première année bissextile à la 1re année du cycle.

visent tous deux à déterminer le chiffre d'épactes pour une année du monde donnée, y sont utilisés concurremment pour établir à quel jour de la semaine correspond un quantième d'un mois de cette année. Un seul de ces procédés, le premier, implique le recours à une table :

soit on calcule, à partir de l'an du monde, le rang de cette année dans le cycle; puis on lit le chiffre correspondant des épactes sur une table;

soit on calcule directement le chiffre des épactes à partir de l'an du monde.

Or si, selon le premier procédé, le calcul du rang de l'année prend pour base *l'an du monde*, la base de calcul est, selon le second procédé, pour des raisons purement logiques, *l'an du monde diminué d'une unité*, et cette particularité a entraîné bien des confusions. Pour éclairer notre remarque, prenons un exemple en cherchant, selon les deux procédés, le chiffre des épactes solaires en l'an du monde 29 :

Premier procédé : calcul du rang d'une année du monde dans le cycle de 28 ans. Le rang est exprimé par le reste d'une division par 28 du nombre exprimant l'an du monde : 29:28 = 1; reste 1, qui est le rang de l'année 29 dans le cycle de 28 ans. Connaissant ce rang, on lit sur une table le chiffre des épactes solaires à la première année du cycle : 7 sur le tableau I.

Second procédé : calcul direct des épactes. Il faut se souvenir que, chaque année, le jour de la semaine correspondant à un quantième d'un mois donné est décalé d'une unité par rapport à l'année précédente (par exemple si le 1er mars de l'an 28 est un mardi, le 1er mars de l'an 29 est un mercredi), et d'une unité supplémentaire tous les quatre ans, après chaque année bissextile. Pour l'an 29 il faut donc faire la somme de tous les décalages accumulés pendant *les années précédentes*, comptées depuis la création du monde, c'est-à-dire pendant 28 ans, soit : $(1 \times 28) + (1 \times 28/4) = 35$ jours; dans cet exemple, 35 jours constituant un nombre entier de semaines, il n'y a pas d'épactes, ou plutôt il y a sept épactes (35:7 = 4; reste 7).

La soustraction d'une unité au nombre exprimant l'an du monde, qui intervient dans le second procédé, a été considérée comme la preuve qu'il était fait référence, dans ce type de calcul, à un cycle commençant à la deuxième année du monde, et le fait que les deux méthodes soient employées dans la *Chronique* comme la preuve que deux cycles y étaient employés concurremment, un cycle « *kata physin* », un cycle « *kata thésin* »[186]. Ce n'est nullement le cas puisque, nous l'avons vu, la soustraction qui intervient dans le second procédé, loin de résulter du choix d'un cycle, est logiquement requise. Il convient aussi de remarquer que le second procédé exclut, dans son principe, l'idée du recours à un cycle de 28 ans, quel qu'il soit, les deux seuls cycles qui y jouent un rôle étant le cycle des années bissextiles et le cycle hebdomadaire. C'est bien pourquoi lorsque, dans la *Chronique*, les épactes solaires sont calculées à l'aide

186. Grumel, *Chronologie*, p. 64 en bas et p. 76 en haut.

du second procédé, l'expression *kata physin* n'est jamais employée[187]; c'est dans le cas où le rang de l'année du monde dans le cycle est calculé selon le premier procédé, que le texte de la *Chronique* précise ordinairement qu'il s'agit d'un cycle *kata physin*[188].

En dépit des apparences, s'il y a bien deux méthodes de calcul des épactes solaires dans la *Chronique*, un seul cycle de 28 ans y est utilisé : il est dit *kata physin*, il indique 7 épactes pour la première année du cycle et son origine est au mercredi 21 mars de la création des luminaires[189]. Ces trois caractéristiques sont celles du cycle de 28 ans qui est défini dans le Prologue.

2. *Le cycle de 19 ans dans le Prologue et dans la Chronique.*

Il ne subsiste presque rien dans le Prologue de la description du cycle de 19 ans : il est dit κατὰ φύσιν, il a son origine à la création des luminaires[190] comme le cycle de 28 ans. On supposera que, comme pour ce dernier, la première année du premier cycle est sans épactes[191]; la première année du second cycle a donc le maximum, 30 épactes. On considérera par hypothèse que le jour supplémentaire introduit toutes les 19 années,

187. Second procédé : *Chron. Pas.*, pp. 140, 368-69, 394, 396, 415, 429-30.

188. Premier procédé : *Chron. Pas.*, pp. 405, 406-407.

189. Le Prologue (*ibid.*, p. 26, l. 20-21) et la *Chronique* (pp. 133, 395, 404, 408, etc.) font tous deux commencer l'année au 21 mars. Le mode de calcul qui permet de déterminer à quel jour de semaine correspond un quantième mensuel donné (cf. appendice II ci-dessous) implique que le 21 mars, jour de la création des luminaires, était un mercredi ; ce qui est en harmonie avec l'Écriture (Gen., I, 14-19). Le premier jour d'une année qui a 7 épactes est donc dans la *Chronique Pascale* un mercredi. Cela ne correspond pas à la définition générale que GRUMEL donne des épactes solaires (voir *Chronologie*, p. 183).

190. *Chron. Pas.*, p. 23, l. 20-22.

191. La différence entre la durée de l'année lunaire (354 jours) et celle de l'année solaire (365 jours) est de 11 jours. Si une année lunaire et une année solaire ont même point de départ, à la fin de l'année solaire l'année lunaire est terminée depuis 11 jours; on dit que l'année solaire suivante a 11 épactes. Le décalage s'accroissant chaque année de 11 jours, l'année solaire suivante a 22 épactes, la suivante 33 ou plutôt 3 (car on déduit de 33 30 jours pour former un mois lunaire dit embolismique), etc. (voir GRUMEL, *Chronologie*, p. 185-186). Pour entreprendre un décompte des épactes lunaires, il faut connaître le point de départ, c'est-à-dire savoir à quel quantième lunaire a correspondu le jour de la création. Le Prologue, dans son état actuel, ne donne pas d'information à ce sujet. En revanche les calculs figurant dans la *Chronique* impliquent que le 21 mars de la création était également un 21[e] jour de mois lunaire (voir Appendice II). Diverses définitions ont correspondu à la notion d'épactes lunaires mais, dans la *Chronique*, comme pour le computiste Iron (voir CONYBEARE, Ananias of Shirak, *BZ*, 6, 1897, p. 580), il semble que les épactes lunaires soient la quantité qu'il faut ajouter au quantième solaire du début de l'année pour obtenir le quantième lunaire correspondant : dans la *Chronique*, la coïncidence entre 21 mars et 21 *lunae* à la première année du cycle traduit l'absence d'épacte pour cette année; l'année suivante, le 21 mars est un 2 *lunae* ($21 + 11 = 32$; $32 - 30 = 2$).

le saut de lune[192], était placé à la fin de la 19e année de chaque cycle, et donc compté à la première année du cycle, disposition qui se retrouve ailleurs. On lira au registre inférieur du tableau II le nombre des épactes pour chacune des 19 années du cycle, tel qu'on peut le reconstituer.

TABLEAU II. — Les épactes lunaires d'après le Prologue (reconstitution)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
s 0/30	11	22	3	14	25	6	17	28	9	20	1	12	23	4	15	26	7	18

Légende : s : saut de lune. *Remarque* : la progression des épactes est de 11 (et de 12 l'année du saut de lune) ; le maximum d'épactes est 30.

Dans la *Chronique*, lorsqu'il est nécessaire de préciser quel quantième d'un mois solaire correspond à un quantième d'un mois lunaire d'une année donnée, il est fait usage concurremment de deux procédés, tous deux destinés à établir quel est le nombre des épactes lunaires cette année-là :

soit on calcule le rang de cette année dans le cycle de 19 ans, puis on se reporte à la table qui fournit pour chaque année le nombre des épactes lunaires;

soit on calcule directement le nombre des épactes.

On remarque la même particularité que celle exposée au sujet du cycle de 28 ans : tandis que, dans le premier procédé, on prend pour base de calcul l'an du monde, il convient dans le second de *soustraire une unité* à l'an du monde pour effectuer le calcul. En effet, l'année lunaire étant plus courte de onze jours que l'année solaire, on doit chercher à évaluer le retard accumulé au cours de l'ensemble des années du monde *qui précèdent* l'année considérée. Ce procédé n'est utilisé qu'une fois dans la *Chronique* (p. 395) ; les onze autres calculs qui visent à évaluer le nombre des épactes lunaires font appel au premier procédé[193].

Or, contrairement à toute attente, dans ces onze calculs, la base n'est pas toujours l'an du monde : à quatre reprises (p. 139, 368, 414, 429), c'est l'an du monde diminué d'une unité. De plus, il est le plus souvent précisé, quelle que soit la base du calcul, que l'on doit se reporter, après avoir calculé le rang de l'année, à un cycle qualifié de *kata physin*, pour

192. Malgré l'intercalation d'un treizième mois lunaire environ tous les trois ans l'adéquation entre année solaire et année lunaire n'est pas exacte. On élimine les petites différences accumulées en supprimant 1 jour d'une année lunaire par cycle de 19 ans ; c'est ce qu'on appelle le *saut de lune,* qui a pour conséquence d'augmenter d'une unité le nombre des épactes lunaires de l'une des années du cycle. Le saut de lune est généralement placé à la dernière année du cycle de 19 ans. On peut également le trouver placé à la fin de la 16e année ou au début de la 12e, voir GRUMEL, *Chronologie,* p. 186 en haut, 187 en bas et 189.

193. Voir ci-dessous tableau III.

trouver le nombre des épactes lunaires; mais le cycle de référence n'est pas toujours le même : dans sept cas, c'est un cycle conforme à celui du tableau II, mais dans les quatre passages signalés plus haut, c'est un cycle différent.

Cette difficulté conduit à développer le raisonnement suivant : si l'on admettait que le texte de la *Chronique* est sur ce point cohérent, nous devrions renoncer à l'idée selon laquelle un cycle *kata physin* prend son origine à la création des luminaires. Mais on ne pourrait pas pour autant revenir à l'idée traditionnelle selon laquelle un cycle *kata physin* comporterait des épactes à sa première année, puisque ce n'est vérifié que dans quatre calculs sur les onze mentionnés. Et il ne nous paraît pas plus rationnel d'émettre pour les sept autres calculs l'hypothèse de l'utilisation d'un cycle « *kata thésin* », alors que quatre fois sur sept le cycle de référence est expressément qualifié de *kata physin*. On est donc conduit à admettre l'existence d'une incohérence et, par suite, à chercher dans le texte les remaniements qui pourraient l'expliquer.

Sont exposés sur le tableau III tous les passages de la *Chronique* où il est fait explicitement mention du premier procédé de calcul (recherche du rang de l'année du monde dans le cycle lunaire). On voit que dans les sept cas où la base du calcul a été l'an du monde, les épactes correspondantes ont été lues sur une table identique à celle qui est représentée sur le tableau II; dans les quatre cas où les calculs ont pour base l'an du monde diminué d'une unité, il est fait référence à un cycle qui se trouve être identique au *trochos* II du *Vat. gr.* 1941[194]. Dans la colonne de droite du tableau on a noté les passages où l'expression *kata physin* et, une seule fois, l'expression *thései*, sont employées dans la *Chronique*.

Voir tableau page suivante.

L'expression *thései*, qui est à l'origine de reconstructions aussi vastes qu'abusives, ne témoigne à notre avis que de l'embarras d'un scribe ou d'un computiste qui a remarqué la contradiction suivante : p. 409, l'an du monde 5540 est dit correspondre à une onzième année du cycle lunaire *kata physin*; p. 414, la même année 5540 est dite correspondre à une dixième année du cycle lunaire *kata physin*. Dans la phrase de la p. 414, l. 16-17 : « et nous trouvons que la dixième année du cycle de 19 ans à fondement naturel — onzième année par convention — a 21 épactes »[195], l'expression « onzième année par convention » ne constitue, à notre avis, qu'une tentative maladroite pour masquer une contradiction ici trop évidente[196].

194. Voir ci-dessous Appendice I.
195. Voir ci-dessus note 191.
196. Voir aussi *Chron. Pas.*, p. 140, l. 5-9, un passage où l'auteur des remaniements tente apparemment de justifier son entreprise.

TABLEAU III. — Chronique Pascale : calcul du rang de l'année du monde dans le cycle de 19 ans

Éd. Dindorf p.	An du monde considéré	Base du calcul	Rang de l'année I	Rang de l'année II	Épactes lunaires	Qualification du cycle
139	3839	3838		19	30	*kata physin*
368	5506	5505		14	4	
375	5507	(5507)	16		15	
399	5537	(5537)	8			*kata physin*
404-405	5538	(5538)	9		28	*kata physin*
406	5539	(5539)	10		9	*kata physin*
409	(5540)	(5540)	11			*kata physin*
414	5540	5539		10	20*	*kata physin*
414	5540	(5540)	11			*thései*
423	(5541)	(5541)	12			
429	(5541)	5540		11	1	*kata physin*

Légende : Rang de l'année, I : calculs conformes au second procédé mentionné plus haut ; le cycle de référence est identique au tableau II. Rang de l'année, II : calculs en désaccord avec ce procédé ; le cycle de référence est identique au *trochos* II. Entre parenthèses, les données restituées.

Remarque. — C'est la disposition différente des épactes dans les deux cycles de référence (décalage d'une année) qui explique que le nombre des épactes reste le même quel que soit le mode de calcul.

(*) Le texte du *Vat. gr.* 1941, repris par Dindorf, est ici fautif. Nous avons rétabli 20 à la place de 21.

Il resterait à expliquer quelle justification peuvent avoir ces remaniements. Nous nous bornerons à deux remarques :

1) Ces remaniements permettent d'utiliser des cycles de 19 ans qui sont en accord avec l'ère byzantine, laquelle a historiquement remplacé l'ère de la *Chronique Pascale.* L'ère byzantine étant en retard d'une année sur cette dernière, il fallait, pour pouvoir utiliser un cycle adapté à cette ère, retrancher une année aux années du monde telles qu'elles sont chiffrées dans la *Chronique.* On n'a pas pris garde jusqu'ici que cette soustraction, qui relève du « bricolage », n'avait aucun rapport avec la soustraction logique qui intervient dans le premier procédé de calcul, tel qu'il est décrit plus haut.

2) Les passages remaniés concernent uniquement les éléments fondamentaux de la chronographie byzantine : la première Pâque de la Loi (p. 139), le retour de Zacharie (p. 368), la passion du Christ (p. 414), la première Pâque de l'Église (p. 429).

Si l'on veut bien admettre avec nous l'hypothèse économique selon laquelle le texte de la *Chronique* a été remanié en quelques endroits par un computiste habitué à utiliser un cycle de 19 ans en accord avec l'ère byzantine, on admettra aussi que le cycle de 19 ans propre à la *Chronique* a les mêmes caractéristiques que celui du Prologue.

3. *Le cycle de* 532 *ans dans le Prologue et dans la Chronique.*

Il est difficile de dire si une table ou un *trochos* comparable à celui que l'on trouve dans le traité de Maxime le Confesseur[197] accompagnait l'exposé du cycle de 532 ans. Nous connaissons du moins par le Prologue l'origine de ce cycle : c'est « l'année où le Christ notre vrai Dieu a enduré pour nous dans sa chair la mort vivifiante et est ressuscité des morts le troisième jour »[198].

Dans la *Chronique*, la seule mention explicite du cycle de 532 ans est relative à la fin de son premier déroulement. On y apprend que le premier cycle de 532 ans s'achève sous la trente-cinquième année du règne de Justinien, ce qui permet de vérifier que le cycle utilisé dans la *Chronique* a la même origine que celui qui est exposé dans le Prologue. On remarquera de plus la similitude des expressions employées dans le Prologue et dans la *Chronique* pour rappeler la signification théologique du point de départ de ce cycle : « en cette trente-cinquième année du règne de Justinien (...) furent accomplis les 532 ans du cycle des fêtes de la croix sainte et vivifiante, à partir du moment où le Christ notre vrai Dieu a reçu volontairement pour nous une mort vivifiante et où nous, les chrétiens, avons commencé à fêter sa sainte résurrection »[199].

4. *L'ère du monde dans le Prologue et dans la Chronique.*

On sait que l'ère du monde, d'après le Prologue, a même origine que les cycles de 19 et de 28 ans, le 21 mars, jour de l'équinoxe et de la création des luminaires.

Ce qui a été dit plus haut sur les cycles utilisés dans la *Chronique* a déjà montré que l'ère du monde de la *Chronique* (21 mars 5509 av. J.-C.) a les mêmes caractéristiques que celle du Prologue.

Malgré les lacunes du Prologue et les remaniements de la *Chronique*, sur tous les plans où l'analyse pouvait être conduite nous sommes donc parvenus à la même conclusion : le système chronologique du Prologue et celui de la *Chronique* sont identiques, et leurs caractéristiques dans la chronologie byzantine sont assez singulières pour que l'on puisse affirmer qu'ils ne font qu'un.

III. Date de composition du Prologue et de la Chronique.

Nous avons vu (cf. n. 84 ci-dessus) que le Prologue ne peut pas être antérieur à l'an 561. Quelques indices permettent de rapprocher le Prologue d'autres écrits chronologiques du VIIe siècle.

197. *PG*, XIX, col. 1253-54.
198. *Chron. Pas.*, p. 25, l. 12-14.
199. *Ibid.*, p. 685, l. 5-13.

Le Prologue attribue, semble-t-il à tort, au concile de Nicée l'excommunication de ceux qui ne respecteraient pas les décisions prises au sujet de la date de célébration de Pâques[200] : cette excommunication peut être mise en parallèle avec les anathèmes qu'Ananias de Shirak (première moitié du VIIe siècle) met au compte du même concile (voir n. 67).

Le computiste Georges le prêtre et moine, écrivant dans la 29e année du règne d'Héraclius (= 639), critique, comme le Prologue le fait (*Chron. Pas.*, p. 20, l. 3-6), le cycle de 95 ans et rappelle, lui aussi, les trois données théologiques qui concourent à définir la Pâque chrétienne (voir n. 148).

Mais surtout il faut remarquer que ce même Georges s'élève contre un système chronologique identique à celui du Prologue, et propose au contraire l'emploi de cycles dont la première année comporte des épactes[201]. De son côté l'auteur du Prologue dénonce comme ridicule[202] un système semblable à celui de Georges.

Ces convergences invitent à dater le Prologue de la première moitié du VIIe siècle. Quant à la *Chronique*, nous savons par son titre qu'elle atteignait la 20e année du règne d'Héraclius (= 630); le texte en est conservé jusqu'à l'année 628. Elle aussi date de la première moitié du VIIe siècle. La coïncidence entre la date de composition de la *Chronique* et celle, probable, du Prologue, contribue à renforcer l'hypothèse de l'unité de conception et de réalisation du Prologue et de la *Chronique Pascale.*

C. — CHRONOLOGIE ET CHRONOGRAPHIE

Nous avons vu que le Prologue lie la détermination de la juste date pour la célébration de Pâques à l'établissement d'un système chronologique (des cycles rapportés à des années du monde) et à un exposé chronographique (garantie d'un décompte exact des années du monde). Au début du VIIe siècle, opérer cette liaison ne constitue pas une démarche nouvelle. Mais ni Hippolyte de Rome ni Eusèbe de Césarée n'avaient poussé si loin l'exigence d'une correspondance systématique entre ces divers éléments ni celle d'une liaison si étroite entre traité chronologique et chronique.

Le Prologue repose sur les mêmes bases théologiques que divers autres traités chronologiques antérieurs ou contemporains, mais il s'en distingue sur un point essentiel : le cycle de 532 ans dont il annonce l'exposé n'a pas comme point de départ la date symbolique de la Résurrec-

200. *Ibid.*, p. 17, l. 20-22.
201. *Ibid.*, p. 25, l. 27, p. 26, l. 6 et l. 20-30.
202. L'adjectif καταγέλαστον (*Chron. Pas.*, p. 26, l. 8) peut témoigner de la vigueur d'une polémique en cours.

tion — le milieu du sixième millénaire[203] — mais sa date historique. Il y a dans le Prologue une prise en compte du temps historique, qui n'apparaît ni chez Maxime le Confesseur ni chez Georges le prêtre et moine — ce dernier ne se préoccupant que de la commodité d'un système chronologique et non de son fondement historique[204]. Or accorder la prérogative à la date historique et non à une date symbolique de la Résurrection, cela suppose de faire converger en ce point du temps les données chronologiques de l'Ancien Testament, les traditions liturgiques de l'Église et les éléments de chronologie civile liés à la vie du Christ; cela revient à mettre en ordre, d'un point de vue chronologique, toute l'histoire du monde depuis Adam et cela au moins jusqu'à la Résurrection.

Dans cette optique, la *Chronique Pascale* et son prologue forment un ensemble doublement démonstratif : le système chronologique défini dans le Prologue authentifie les dates établies grâce à lui dans la *Chronique* puisqu'il est conforme à la « nature des choses »[205]; la *Chronique* prouve, par l'établissement de multiples équivalences et correspondances, la justesse du système chronologique. En effet les équivalences établies entre divers systèmes chronologiques profanes (ères, dynasties, fastes consulaires...) et des années du monde ne permettent pas seulement d'intégrer à la *Chronique* des histoires particulières, étrangères à l'Écriture; elles sont également le moyen de substituer au hasard et à la multiplicité des conventions chronologiques humaines la nécessité du temps créé par Dieu. Parce qu'il est décompté dans la *Chronique* à partir du jour de sa création et que son caractère divin a été restauré, le temps est devenu susceptible de significations, ce qui explique que l'on y rencontre des correspondances symboliques entre dates, entre événements. En effet, le souci d'enracinement historique que nous avons reconnu dans le Prologue n'exclut pas, au contraire, le symbole, auquel d'autres systèmes accordent la priorité. Le symbolisme n'y occupe pas la même place : dans d'autres chroniques ou traités il porte sur des dates particulières; nous verrons que dans la *Chronique Pascale* il porte sur le système chronologique lui-même.

A ce point de notre étude, il nous semble que la compréhension du système chronologique décrit dans le Prologue passe par l'examen de sa mise en œuvre dans l'exposé chronographique qui lui fait suite. C'est pourquoi certaines de nos analyses s'appuieront désormais sur des exemples tirés de la *Chronique* autant que sur le texte du Prologue. L'étude systématique de la *Chronique Pascale*, à laquelle cet article sert d'introduction, nous donnera l'occasion de confirmer ou d'infirmer les remarques qui suivent.

Les rapports qui, dans la *Chronique Pascale*, s'établissent entre dates

203. Voir Grumel, *Chronologie*, p. 3.
204. Voir Fr. Diekamp, Der Mönch und Presbyter Georgios, *BZ*, 9, 1900, p. 26, l. 31-36 - p. 27, l. 1-2.
205. *Chron. Pas.*, p. 21, l. 21.

et événements, entre chronologie et chronographie, ne peuvent être décrits qu'en fonction de la pratique des historiens d'aujourd'hui. A cet égard on peut, de façon schématique, souligner l'opposition suivante : l'histoire actuelle accorde moins de signification aux dates en elles-mêmes ou à la relation entre un événement et sa date qu'au rapport que l'on peut reconnaître entre divers événements — le sens y est du côté des événements; en revanche, pour les chroniques universelles byzantines, et en particulier pour la *Chronique Pascale*, le sens est du côté du temps : comme nous allons le voir, c'est la chronologie, le rapport entre date et événement qui recèle des significations, alors que les événements eux-mêmes en semblent souvent dépourvus. Ces significations y sont essentiellement d'ordre symbolique et reposent sur la reconnaissance d'identités ou de ressemblances : identité entre certains éléments de datation (deux événements se sont produits un même jour de semaine à des années de distance), ressemblance entre deux situations.

La part du symbolisme

Le fonctionnement symbolique du système chronologique décrit dans le Prologue apparaît à travers les « méthodes » qui y sont annoncées et dont on trouve des applications dans la *Chronique.* Soulignons d'abord la puissance d'un outil mathématique qui en trois opérations simples[206] fait se dérouler la totalité des semaines écoulées depuis la création, en tenant compte des décalages dus aux années bissextiles, pour aboutir au chiffre d'épactes solaires d'une année donnée. Il faut également noter le pouvoir prophétique d'un système permettant d'annoncer (de prédire) la date exacte de Pâques jusqu'à la fin des temps. Mais surtout ces « méthodes » mettent en œuvre une arithmétique dont les principes sont ceux-là mêmes d'une démarche symbolique. L'opération fondamentale de cette arithmétique consiste à ne retenir d'une division que son reste, le quotient étant négligé. Ainsi, lorsqu'on divise l'an du monde par 19 ou 28, négliger le quotient revient à annuler le temps écoulé qu'il représente (un certain nombre de fois 19 ou 28 ans), et ne considérer que le reste c'est réduire le caractère singulier de toute année du monde à un modèle commun (son rang dans un cycle qui se répète), c'est-à-dire déceler sous l'opacité de ce qui est particulier l'évidence rassurante de ce qui est identique — nous avons vu que le symbole n'existe qu'à partir d'identités reconnues.

On peut reconnaître dans ce système chronologique d'autres traces de symbolisme qui soulignent la parenté des nombres et des noms. C'est ainsi que l'une des « méthodes » annoncées dans le Prologue permet d'obtenir, comme reste d'une division, un chiffre qui peut être lu comme un jour

206. $(\text{An du Monde} + \frac{\text{An du Monde}}{4}) : 7 = $ nombre d'épactes solaires; voir plus haut, p. 279, deuxième procédé.

de semaine[207], parfois même directement puisque pour quatre de ces jours il y a identité entre leur nom et le chiffre qui exprime leur rang dans la semaine. C'est là l'indice que les chiffres et les lettres grecs, les nombres et les mots — domaines pour nous distincts — constituent un ensemble dépendant de la Révélation, dans lequel chaque élément reçoit des autres sa nécessité. De même que le mardi (τρίτη = 3e) trouve la justification *a posteriori* de son nom par le fait qu'un calcul arithmétique permet de le retrouver *immédiatement*, de même on peut dire qu'une année du monde est, dans la *Chronique*, non seulement bien décomptée, mais aussi bien « nommée » puisque le nombre qui la désigne est susceptible d'une analyse arithmétique qui en fait apparaître les caractéristiques (rang dans un cycle, nombre d'épactes solaires ou lunaires) par une opération analogue à l'analyse étymologique. Le procédé de l'isopséphie serait une autre illustration de la conjonction entre le monde des lettres et le monde des chiffres; rappelons que, hors de la *Chronique Pascale* il est vrai, le cycle de 532 ans a reçu une dénomination isopséphique : le cycle alpha (ἄλφα = 1+30+500+1)[208].

Il ne faudrait pas pour autant conclure que le symbolisme du temps est systématiquement présent et exprimé dans le Prologue et dans la *Chronique*. Ainsi les événements historiques évoqués dans le Prologue (l'institution de la Pâque de la Loi, la prise de Jérusalem sous Vespasien, le concile de Nicée) ne donnent pas tous lieu, dans la *Chronique*, à une interprétation symbolique de leur date. Un rapport symbolique entre un événement et sa date est toutefois suggéré à plusieurs reprises dans la *Chronique*. Nous illustrerons notre propos par l'exemple que nous évoquions en commençant[209] :

le jeudi de la création, Dieu crée dans les eaux des animaux vivants;

le jeudi[210] du baptême, le Christ rend l'eau du Jourdain vivifiante.

Le parallèle une fois posé, les deux événements acquièrent par là même une signification identique, les deux dates une nécessité commune, et en fin de compte la coïncidence entre date et événement perd tout caractère fortuit. Un jour de semaine n'a pas seulement une dénomination juste, comme nous l'avons vu, il semble encore gros d'un certain type d'événements. On peut donc avancer que, dans une certaine mesure, la chronologie contient en elle-même le sens des événements qui s'accomplissent dans le temps. Aussi n'est-ce pas l'histoire qui nous renseigne sur le temps mais le temps qui nous renseigne sur l'histoire.

207. Voir Appendice II.

208. Voir GRUMEL, *Chronologie*, p. 191.

209. *Chron. Pas.*, p. 394, l. 21 - p. 395, l. 6. Autres exemples *ibid.*, p. 418, l. 7-21 ; p. 423, l. 15-19.

210. La tradition place le baptême du Christ un mardi. C'est à la suite d'une erreur de calcul que la *Chronique Pascale* le place un jeudi (voir GRUMEL, *Chronologie*, p. 62). Cette erreur montre bien que dans un système symbolique tout peut être justifié.

Dans cette perspective on peut analyser ce qui est dit de la prise de Jérusalem sous Vespasien dans le Prologue et dans la *Chronique*. Le Prologue nous donne la signification de l'événement : en perdant à cette occasion le lieu de l'élection, les Juifs ont perdu le « début des mois », c'est-à-dire la capacité de fêter la Pâque à sa juste date[211]; les chrétiens deviennent alors les seuls héritiers de la Loi. La *Chronique* souligne la nécessité du rapport entre l'événement et sa date en précisant que la prise de Jérusalem eut lieu le jour de Pâques[212].

Cette forme de symbolisme fondée sur la chronologie ne doit pas faire oublier la relation symbolique d'événement à événement dont un exemple fondamental (la Pâque de la Loi préfigurant la Passion du Christ) sous-tend tout le projet exposé dans le Prologue. On peut même penser, à la lumière de quelques exemples (Adam est la tête de tous les hommes comme le Christ est la tête de l'Église[213]; le sang d'Abel parle et annonce la résurrection des morts[214]) que cette relation symbolique fondée sur l'identité est la principale relation entre événements qui soit soulignée dans la *Chronique*, du moins jusqu'à la Résurrection, c'est-à-dire jusqu'au début du temps rénové qui remplace le temps de l'Ancien Testament. Pris entre les deux dates absolues de la Création et de la Passion, le temps de l'histoire juive apparaît alors comme celui d'une histoire achevée dont les épisodes ne font que commémorer ou préfigurer les seuls événements dignes d'intérêt de l'histoire du monde : la création et la vie du Christ. D'où l'importance accordée à la Loi comme garantie de la conformité des fêtes juives au temps révélé; car certaines de ces fêtes, qui ponctuent la vie du Christ, et auxquelles correspondent celles de la liturgie chrétienne, permettent de proposer une chronologie juste.

Dans ces conditions, la justesse du système chronologique apparaît comme une nécessité théologique. C'est cette nécessité que le système proposé par le Prologue cherche à imposer par sa cohérence interne; on peut rendre compte du contenu du Prologue par ces trois assertions :

— les fêtes de l'Église sont fêtées au jour juste;

— les cycles présentés sont conformes à la réalité du temps;

— les années du monde sont décomptées avec exactitude dans la *Chronique*.

Ces assertions découlent l'une de l'autre et chacune d'elles peut être vérifiée par rapport aux deux autres. Elles ont également toutes trois Dieu pour garant, par la médiation de la nature, de l'Écriture et de la tradition de l'Église : les cycles sont conformes à la nature *(kata physin)*, la *Chronique* et le calendrier liturgique sont conformes à l'Écriture, les

211. *Chron. Pas.*, p. 6, l. 3-7 et p. 9, l. 21-22 - p. 10, l. 1-3.
212. *Ibid.*, p. 461, l. 14.
213. *Ibid.*, p. 33, l. 10-14.
214. *Ibid.*, p. 34, l. 4-8.

cycles, enfin, sont conformes à la tradition de l'Église. La justesse du système chronologique proposé est donc assurée pour chacun de ses éléments par un double réseau de garanties, sauf sur un point : les événements qui ne sont pas mentionnés dans l'Écriture, en particulier l'histoire après la Passion, n'ont aucune garantie divine, et ce n'est pas le cycle liturgique de 532 ans qui peut y suppléer, bien que son origine soit ancrée dans la nécessité du système exposé. Ceci nous amène à examiner la fonction de la Passion dans le temps.

Pâques dans le temps - la part de l'histoire

Sur trois plans la passion du Christ introduit dans le temps une rupture :

— sur le plan théologique, les temps qui contiennent la promesse et sa réalisation s'accomplissent avec la résurrection. Au-delà commence le temps ouvert de l'attente,

— sur le plan technique, les cycles de 19 et de 28 ans qui, nous l'avons vu, confèrent à la *Chronique* un statut symbolique, commencent à la création. Le cycle liturgique de 532 ans commence, lui, à la résurrection,

— sur le plan symbolique, enfin, aucune des dates postérieures à la résurrection ne relève d'une interprétation du type de celle que nous avons exposée plus haut. Ainsi est-il souligné que Constantin est mort un jour de Pentecôte[215] mais cette constatation n'est source d'aucun commentaire et ne contribue à révéler aucune signification; si cette coïncidence est réutilisée dans un calcul, c'est uniquement pour procéder à une vérification d'ordre chronologique[216]. Une telle déperdition symbolique demande explication.

C'est sans doute parce qu'il constitue un système clos que le temps qui s'écoule de la création à la résurrection permet que s'instaure entre chronologie et événement une relation de signification. En revanche, le temps postérieur à la résurrection est ouvert, de sorte que les significations qui sont recélées dans les événements ne peuvent apparaître encore ; tout rapport autre que de simple coïncidence entre chronologie et événement y serait dès lors nécessairement arbitraire.

Sans doute l'histoire des temps chrétiens doit-elle être écrite, dans l'espoir d'un sens à venir et parce que le nouvel Israël qui détient désormais le « début des mois » est le dépositaire du temps. Mais la chronologie

215. *Ibid.*, p. 532, l. 22 - p. 533, l. 1.

216. *Ibid.*, p. 697, l. 18 - p. 698, l. 14. Il s'agit de prouver par le calcul que 272 ans se sont écoulés entre le 22 mai de la mort de Constantin et le 22 mai de la 7e année du règne de Phocas. Le fait que Constantin soit mort un 22 mai, jour de Pentecôte, n'est pris en compte que pour assurer une base indiscutable au calcul qui est présenté à la suite.

et les événements, étroitement liés jusque là, sont désormais dissociés, comme le sont d'ailleurs les domaines de l'État et de l'Église. C'étaient les chefs et les guides du peuple hébreu qui, au jour prévu, figuraient ou préfiguraient les actes de la vie du Christ. C'est désormais la liturgie de l'Église chrétienne qui, au jour exact, les commémore, les actes de l'empereur ne faisant, après la résurrection, que remplir le temps de l'attente au même titre que tous les autres événements. Il est remarquable à ce sujet que la seule date postérieure à la résurrection mentionnée par le Prologue soit celle qui marque le début d'un cycle liturgique, le deuxième cycle de 532 ans.

De part et d'autre de la Pâque du Christ le temps n'a donc pas les mêmes qualités ni l'histoire (comme discours sur les événements passés) le même statut. En deçà, elle est lecture d'une histoire écrite, achevée, saturée de significations, susceptible d'un déchiffrage par l'arithmétique et l'exégèse scripturaire. Au-delà, elle est écriture d'une histoire inachevée dont le sens non encore révélé est en suspens. Dans quelle mesure les événements qui remplissent le temps de l'attente résistent-ils à une telle saisie de leur sens, quel genre de signification peuvent-ils encore produire ou préserver ? Nous verrons dans une étape ultérieure de notre étude si le texte de la *Chronique Pascale* laisse transparaître dans son écriture la trace de cette différence entre le temps de la promesse et le temps du salut.

Appendice I

TROCHOS I ET TROCHOS II

Le *trochos* I s'inscrit dans les deux tiers inférieurs du folio 15ᵛ du *Vat. gr.* 1941. Il décrit un cycle de 28 ans.

Le *trochos* II occupe le folio 16ᵛ du *Vat. gr.* 1941. Il décrit un cycle de 19 ans.

Ces deux *trochoi* sont d'une main postérieure (XIIᵉ-XIIIᵉ siècle) à celle du texte du Prologue (Xᵉ siècle)[1].

TROCHOS I : Il suffit de lire le nom des jours correspondant au 1ᵉʳ mars, début de chacune des années du cycle de 28 ans décrit par ce *trochos*, pour constater que les données du Prologue n'y sont pas respectées :

— le commencement de l'année est fixé au 1ᵉʳ mars, alors que le Prologue le fixe expressément au 21 mars (D., p. 26, l. 20-21);

— le Prologue fait coïncider l'année de la création et la première année du cycle de 28 ans (D., p. 23, l. 16-17), ce qui implique que le 1ᵉʳ mars (virtuel) de cette première année devrait correspondre à un jeudi (puisque nous savons que le 21 mars était un mercredi, jour de la création des luminaires). Or le *trochos* I indique que le 1ᵉʳ mars de la première année tombe un vendredi. Cette première année du *trochos* I est donc décalée d'*1 jour* par rapport à l'année de la création; autrement dit, la première année du *trochos* I du *Vat. gr.* 1941 comporte *1 épacte*, alors que, selon le Prologue, cette première année n'a pas d'épactes (D., p. 26, l. 1-3).

Il reste à s'interroger sur la signification des lettres qui s'inscrivent dans le cercle intermédiaire et dont le commentaire inscrit dans le *trochos* ne fait pas mention. V. Grumel[2] considère que ces lettres indiquent le chiffre d'épactes de l'année considérée, chiffre exprimé par le nom du jour de semaine par lequel commence cette année[3] (à la première année du cycle la lettre B / = 2 / indiquerait que l'année commence un lundi et comporte 1 épacte). Cette interprétation implique en outre que le début de l'année soit fixé non au 21 ni au 1ᵉʳ mars (où la correspondance ne s'établit pas), mais au 18 mars.

1. Canart, *Codices*, p. 715.

2. Grumel, *Chronologie*, pp. 75 et 184, *N. B.* p. 184, l. 6 *ab imo* « seconde année du cycle » doit évidemment être corrigé en « première année du cycle ».

3. Selon la numération alphabétique des jours de la semaine : A = 1ᵉʳ jour = dimanche ; B = 2ᵉ jour = lundi ; Γ = 3ᵉ jour = mardi...

Sans vouloir entrer dans le détail d'une interprétation complexe qui s'appuie, chez V. Grumel, sur la reconstruction hypothétique d'un cycle dit « protobyzantin », nous nous contentons de souligner, ici encore, l'hétérogénéité de ce *trochos* et du Prologue qu'il est censé illustrer.

TROCHOS II : Ce *trochos* que nous reproduisons d'après le *Vat. gr.* 1941 et dont nous traduisons les données présente une ambiguïté que nous respectons : les chiffres de 1 à 19 qui indiquent le rang de chaque année dans le cycle sont disposés de telle manière qu'on ne peut savoir s'ils se rapportent à l'année située à gauche du chiffre ou à celle située à droite. Pour comprendre que chaque chiffre désigne l'année située à sa droite il suffit de considérer les deux cases que nous reproduisons ci-dessous :

19 1 2

AVRIL	AVRIL
13	2
âge 30	âge 12

Ce sont les deux seules cases consécutives pour lesquelles l'âge de la lune[4], d'une année à l'autre, augmente de 12 jours au lieu de 11. On en déduit que le saut de la lune[5] est situé entre ces deux cases (= années), ce qui implique que l'année où l'âge de la lune est de 30 jours est la 19e année du cycle et que l'année où cet âge est de 12 jours en est la première année. C'est la place attribuée à ce saut de la lune qui empêche qu'on puisse lire ce *trochos* en prenant au choix comme point de départ l'une ou l'autre des deux années mentionnées ci-dessus.

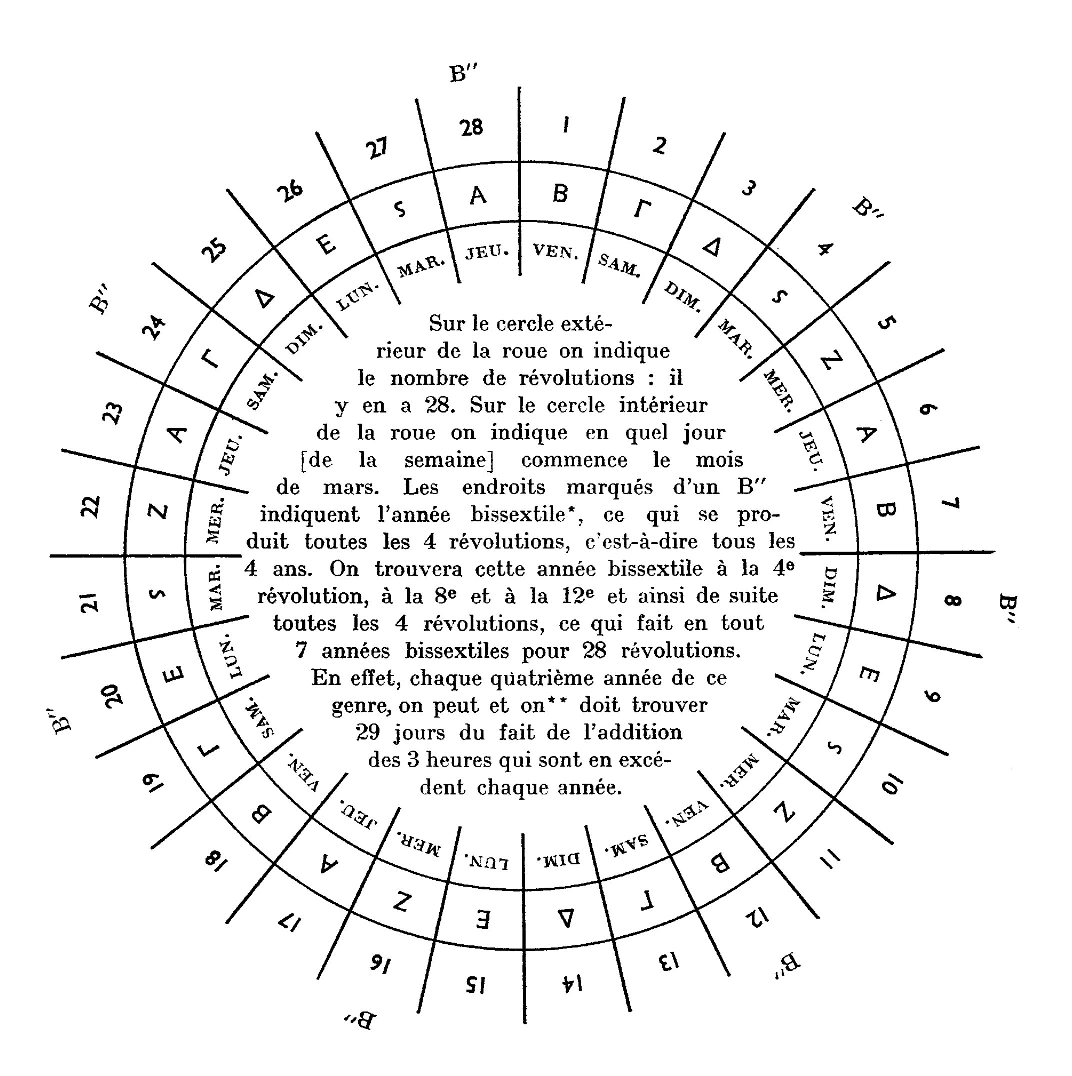
Cette première année de cycle une fois déterminée sans ambiguïté, on constate qu'elle comporte des épactes, ce qui est en contradiction avec le texte du Prologue[6].

Il faut remarquer en outre que les sièges pascals des 17e, 18e et 19e années de ce *trochos* sont avancés d'un jour par rapport aux dates attendues en fonction de l'âge de la lune mentionné pour ces années (5 avril, 25 mars, 13 avril au lieu des 6 avril, 26 mars, 14 avril attendus). Pour une interprétation de ces modifications, voir V. GRUMEL, *Chronologie*, p. 76.

4. Nous traduisons par « âge » le mot grec θεμέλιον qui signifie exactement « fondement ». Il désigne l'âge de la lune au début de chaque année d'un cycle (nombre de jours écoulés à partir de la néoménie) — voir GRUMEL, *Chronologie*, p. 190. Selon la tradition antique, l'âge est exprimé par un nombre ordinal qui inclut le premier jour de l'année en cours. L'âge de la lune, compté en jours, est donc supérieur d'une unité au nombre des épactes lunaires correspondant.
5. Voir note 192.
6. Voir commentaire p. .

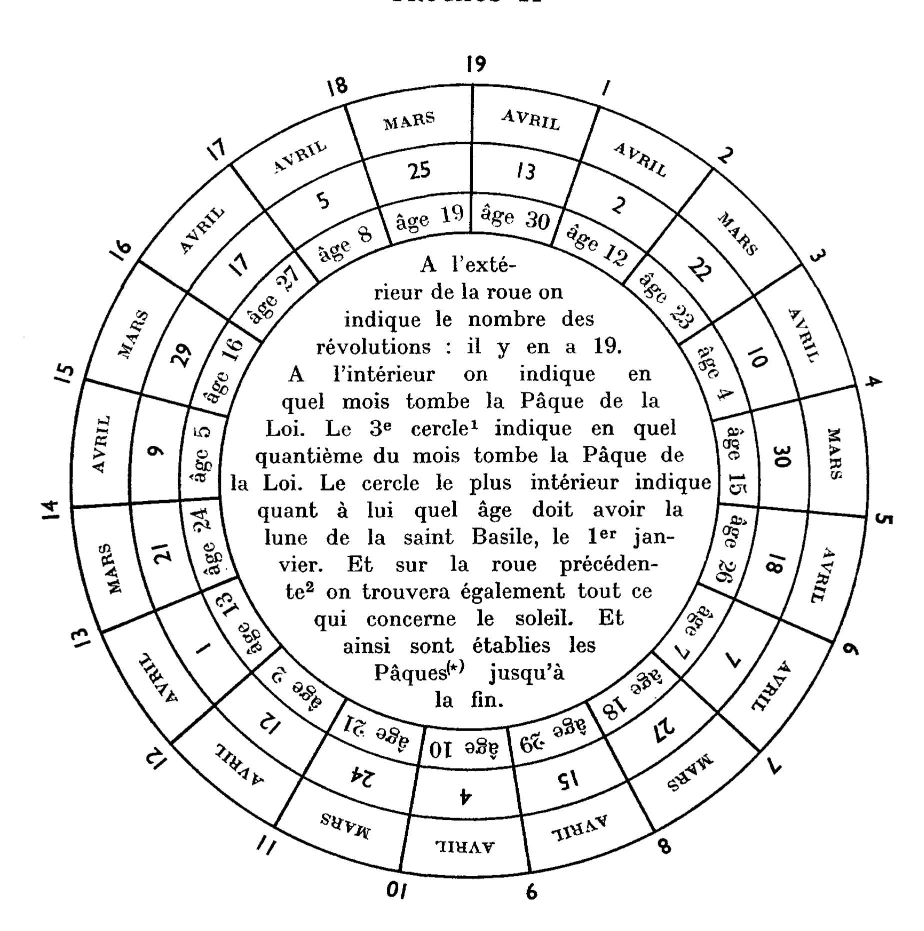
Trochos I

Cycle solaire de 28 ans revenant sur lui-même, signalant pour toujours les épactes du soleil de chaque année.



*βισεχτ V., βήσε - D. ** ὀφ.εὐρ. V. = ὀφείλει εὑρίσκειν

TROCHOS II



La « petite tour » qui surmonte le *trochos* II dans le Vaticanus, et qui est reproduite dans l'édition Dindorf, n'est en fait qu'une des cases de la roue, oubliée par le copiste ; c'est la case 4-5.

Il faut conserver la leçon du *Vaticanus* touchant l'âge attribué à la lune (âge 2) dans la case 11-12. Dindorf édite à tort « âge 12 ».

En marge θαυμαστὴ μέθοδος λίαν.

* πάσχα V.

1. Les chiffres 1 à 19 sont considérés comme formant un premier cercle.
2. Il s'agit du *trochos* I.

Appendice II

LES EXPRESSIONS πρὸ τῶν φωστήρων ET προσέληνοι

1. — *Quand il s'agit dans la Chronique de déterminer le jour de semaine correspondant à un quantième mensuel d'une année solaire donnée,* on recherche d'abord le nombre d'épactes solaires qui caractérisent cette année. Ce nombre une fois déterminé, selon l'un ou l'autre des procédés exposés plus haut, on en fait le premier élément d'une addition dont le deuxième est constitué invariablement par le nombre 3 qui est dit correspondre aux jours πρὸ τῶν φωστήρων (« avant les luminaires ») : il s'agit des trois jours qui, d'après la Genèse, sont antérieurs à la création des luminaires. Est ajouté ensuite le nombre de jours écoulés depuis le 21 mars (inclus) jusqu'au quantième mensuel donné. On divise ensuite le total de l'addition par 7, et le reste de la division correspond au nom du jour de semaine cherché, nom exprimant l'ordre numérique des jours de la semaine juive (1 = dimanche, 2 = lundi, 3 = mardi, 4 = mercredi ...). On peut par exemple chercher à savoir quel jour de la semaine a correspondu au 21 mars de l'année de la création, année sans épactes : (0 épacte) + (3 avant les luminaires) + (1 = 21 mars) = 4 ; 4 : 7, reste 4. Le 21 mars était donc un mercredi. L'adjonction des trois jours avant les luminaires permet de rétablir une correspondance avec ces noms usuels des jours de semaine : en effet, sans cette adjonction, dans un système où le premier jour du temps est un mercredi, on aurait l'équivalence 1 = mercredi, 2 = jeudi...

2. — Plus difficiles à élucider sont les nombre 13 πρὸ τῶν φωστήρων et 7 προσέληνοι (= antélunaires) que l'on ajoute systématiquement *lorsqu'il s'agit de déterminer le quantième mensuel solaire qui correspond à un quantième mensuel lunaire donné.* L'addition à laquelle on procède est la suivante :

(nombre d'épactes lunaires de l'année donnée) + (13 avant les luminaires) + (7 antélunaires) + (total des jours écoulés depuis le 21 mars inclus jusqu'au quantième mensuel solaire cherché). Le total est alors divisé par 30 (= 1 mois lunaire par convention); si le reste de la division est un chiffre identique au quantième mensuel lunaire donné, cela prouve que le quatrième élément de l'addition est exact; et c'est ce quatrième élément qui, par simple addition à partir du 21 mars, permet de déterminer le quantième mensuel solaire cherché. Bien entendu cette méthode peut

servir aussi, inversement, à déterminer le quantième mensuel lunaire correspondant à un quantième mensuel solaire donné. Appliquons cette méthode à la recherche du quantième lunaire correspondant au 21 mars de l'année de la création, dont nous admettons qu'elle était sans épactes : (0 épactes lunaires) + (13 avant les luminaires) + (7 antélunaires) + (1 = 21 mars) = 21 ; 21 : 30, reste 21. Le 21 mars était donc un 21e jour d'un mois lunaire.

Les deuxième et troisième éléments de l'addition servent à augmenter invariablement de 20 le total de cette addition. De même que pour les jours de semaine il s'agissait de partir du premier jour de la semaine de la création, il s'agit ici de partir d'un premier jour de mois lunaire. Puisque la première année solaire commence un 21e jour d'un mois lunaire, il faut « rétrograder » de 20 jours pour pouvoir, en divisant par 30, éliminer des mois lunaires entiers et obtenir un reste significatif. Ainsi se trouve expliquée la fonction de ces 20 jours ajoutés, mais non la distinction entre 13 et 7 ni le sens exact qu'il faut attribuer, dans ce cas, aux expressions « avant les luminaires » et « antélunaires ».

L'expression « avant les luminaires » pourrait s'expliquer dans un système où la lune aurait été créée en son plein, en son 14e jour, les 13 jours « avant les luminaires » permettant alors de remonter au jour de la néoménie (c'est l'explication que suggère PETAU, p. 229-230). Il faudrait supposer que ces 13 jours « avant les luminaires » sont la trace figée, dans les opérations arithmétiques de la *Chronique Pascale*, d'un système différent. Mais, dans le système de la *Chronique* (premier jour du temps = 21 *lunae*), pour remonter à la néoménie il faut encore, aux 13 jours « avant les luminaires », ajouter 7 jours dits « antélunaires ». Il reste que nous ne pouvons pas rendre compte du sens exact de l'expression προσέληνοι.

Appendice III

L'EXTRAIT DE LA LETTRE DE THÉOPHILE

L'essentiel de ce qui se présente comme la conclusion du prologue de la *Chronique Pascale* est un extrait de la lettre du patriarche d'Alexandrie Théophile à Théodose Ier[1], lettre qui introduisait une table pascale de 100 ans[2].

Il est indispensable de reprendre l'histoire de ce texte, tant sont grandes les difficultés qu'on y rencontre. Il fut probablement écrit en grec[3], mais il existe à la fois en latin et en grec. Son premier éditeur, Petau, a publié un texte latin à partir du Codex Sirmondi, brûlé depuis, et un texte grec à partir des notes prises par un jésuite sur un manuscrit espagnol, qui n'est autre que le *Vat. gr.* 1941, manuscrit de la *Chronique Pascale*[4]. La version latine du Codex Sirmondi a été rééditée par Bouchier, mais cette publication est suspecte[5]. Dans la *Patrologie Grecque* sont repris le texte latin de Bouchier et le texte grec de Petau[6]. Par ailleurs, Krusch a publié une autre version latine à partir d'un manuscrit de Leyde[7]. Il faut enfin ajouter que Bède le Vénérable a recopié des passages entiers de la lettre de Théophile, en citant son auteur[8]. Il est donc nécessaire de confronter le texte grec du prologue de la *Chronique Pascale*, qui n'est qu'un extrait, aux versions latines éditées par Petau et Krusch.

La date et les circonstances de la rédaction de la lettre peuvent être précisées à l'aide de deux faits : elle a été écrite alors que Théophile était déjà évêque d'Alexandrie[9], donc après 384; et elle est antérieure à la

1. Le dernier paragraphe du Prologue (D., p. 31, l. 12-17) ne lui appartient pas.
2. Grumel, *Chronologie*, p. 37-38.
3. Voir le bref de Proterius (Krusch, *Studien* I, p. 270).
4. Petau, *De doctrina temporum*, Paris, 1627, t. II, p. 879-881 et p. 893 ; voir Canart, *Codices*, p. 717-718.
5. C. Bouchier, *De doctrina temporum commentarius in Victorium Aquitanum, aliosque antiquos canonum paschalium scriptores*, Anvers, 1634, p. 471-473 ; voir Krusch, *Studien* I, p. 85 n. 3.
6. *PG*, 65, col. 47-52.
7. Krusch, *Studien* I, p. 220-226.
8. *De natura rerum*, 59 (*Opuscula de temporum ratione*, Cologne, 1537, fol. LXXI).
9. Voir le texte de la lettre, dans Krusch, *Studien* I, p. 220 ; la mention de Théophile comme évêque apparaît aussi dans la lettre du pape Léon, dans le bref de Proterius et dans le prologue pascal attribué à Cyrille d'Alexandrie (Krusch, *Studien* I, p. 258 et 264 ; p. 270, p. 338).

lettre d'Ambroise aux évêques d'Émilie, qui reproduit, mot à mot parfois, des arguments de Théophile et qui fut écrite en vue de la Pâque de 387[10]. Cette date est significative : en effet, en 387 le 14e jour du premier mois lunaire tombait selon le comput alexandrin le 18 avril, un dimanche, et la fête de Pâques ne pouvait être célébrée que le dimanche suivant, 25 avril. Une date si tardive ne pouvait manquer de susciter l'étonnement et l'inquiétude, et les nombreux écrits destinés à la défendre en témoignent bien[11]. Elle heurtait particulièrement l'Église romaine, qui n'admettait pas pour le dimanche pascal une date plus tardive que le 21 avril. Mais Rome se trouvait justement dans une situation délicate : son cycle de 84 ans ne lui donnait le choix qu'entre les dimanches 21 mars (16e jour de la lune) et 18 avril (15e jour de la lune selon le décompte); or ces deux dates étaient inacceptables l'une et l'autre dans le comput romain, la première parce qu'elle se trouvait en dehors de ses termes pascals juliens (25 mars - 21 avril), et la seconde parce qu'elle excédait ses termes pascals lunaires (16e-22e jour de la lune)[12].

Ce problème éclaire la composition de la lettre de Théophile. Alors que le prologue de la *Chronique Pascale* justifiait les trois données constitutives de la Pâque (respect de l'équinoxe et du 14e jour, et report au dimanche), deux seulement sont développés par l'évêque d'Alexandrie : le respect de l'équinoxe et la nécessité du report d'un dimanche à l'autre. Le début de la lettre veut démontrer que la première date romaine (un 21 mars, 16e de la lune, fondé sur une pleine lune au 19 mars) est irrecevable; Théophile insiste sur le fait que le premier mois est un mois lunaire, qui se définit par rapport à l'équinoxe : il prouve ainsi que les Romains fêteraient Pâque le douzième mois et non, comme le veut la loi mosaïque, le premier mois et qu'au contraire le 18 avril proposé par Alexandrie est toujours inclus dans ce mois initial. La seconde partie de la lettre (D., p. 29, l. 22) défend la règle du report au dimanche suivant, quand le 14e jour de la lune tombe un dimanche : elle montre ainsi qu'il est impossible de célébrer Pâques le 18 avril et qu'Alexandrie a raison de défendre la date du 25 avril.

Même si leur organisation est différente, ces développements de la lettre de Théophile sont en accord avec le reste du Prologue. En outre, l'intégration de ce texte a entraîné divers remaniements : ses premières lignes, qui contiennent l'adresse à Théodose, et la fin, qui concerne plus précisément le problème de la Pâque de 387, n'y figurent pas; le titre a été transformé de façon à ce que le nom de Théophile n'y apparaisse

10. *PL*, 16, col. 1069, 1073, 1074 ; Ambroise y cite les *Aegyptorum supputationes et Alexandrinae ecclesiae definitiones* (1072 B) et reprend des termes de Théophile en 1073 B, 1077 A.

11. Il s'agit d'un traité d'origine anatolienne (Floëri et Nautin, *Homélies* III), de la lettre d'Ambroise (*PL*, 16, col. 1069 sq.) et d'une homélie de Jean Chrysostome.

12. Voir Van den Hagen, *Observationes* I, p. 4 et, pour les termes pascaux, Grumel, *Chronologie*, p. 188.

pas[13]; la correspondance entre la date romaine et les dates égyptienne et syrienne de l'équinoxe a vraisemblablement été ajoutée[14]; les dates de la passion et de la résurrection du Christ ont probablement été transformées[15], et une phrase de renvoi a été ajoutée à la fin de l'extrait[16]. L'extrait de Théophile a donc été volontairement rendu anonyme et a été harmonisé avec le reste du Prologue pour ne pas y détonner trop gravement : la très probable transformation des dates de la mort et de la résurrection du Christ[17] et la phrase de renvoi qui termine l'extrait en font foi.

Tel quel, ce texte est suffisamment général pour pouvoir servir de conclusion au Prologue : le but précis de l'exposé de Théophile n'y est plus lisible et les trois fondements théologiques de la Pâque chrétienne (célébrée le dimanche qui suit le 14e jour du premier mois lunaire, après l'équinoxe) y figurent, comme dans la première partie du Prologue. Mais il est plus que probable que l'extrait de Théophile a été ajouté après la rédaction du Prologue : il s'oppose à tous les autres emprunts du Prologue, qui ne

13. Voir la note 90.

14. Voir la note 97 ; l'autre hypothèse serait qu'elle a été maintenue de l'original grec et que les versions latines l'ont fait disparaître.

15. Le texte grec du Prologue donne le 14e jour de la lune comme date de la mort du Christ et le 16e jour comme date de la résurrection ; les deux versions latines donnent respectivement le 15e et le 17e (et reprennent ces dates à la fin du texte, absente du Prologue : Krusch, *Studien* I, p. 221 ; Petau, p. 881). Cette différence a fondé les interprétations du Prologue et de la *Chronique Pascale*, jusqu'aux dernières théories de Schwartz et Grumel (Grumel, *Chronologie*, p. 93-94). Deux hypothèses sont possibles : ou bien le texte original avait les dates du 15 et du 17, qui ont été transformées en 14 et 16, lors de l'intégration de la lettre de Théophile au Prologue ; ou bien le texte original comportait les dates du 14 et du 16, transformées en 15 et 17 lors de la traduction de la lettre en latin. A l'appui de la première hypothèse viennent les textes qui dérivent de la lettre de Théophile : le bref de l'évêque d'Alexandrie Proterius adressé au pape Léon à propos de la Pâque de 455, où il dit avoir vérifié la date de la célébration sur les manuscrits les plus anciens de la table de Théophile et affirme à trois reprises que le Christ a été livré le 14e jour de la lune, est mort le 15e et est ressuscité le 17e (Krusch, *Studien* I, p. 270 ; p. 271-272) ; le *De natura rerum* de Bède, dans lequel cet auteur cite la lettre de Théophile et en recopie de larges extraits, dont ce passage, avec les mentions du 15 et du 17 (éd. J. Novomagus, Cologne, 1537, fol. LXXIV). Mais toutes ces sources sont d'origine latine, y compris le bref de Protérius, dont l'original grec est perdu. Enfin, la lettre de Cyrille d'Alexandrie à Théodose II, connue seulement dans sa version arménienne, laisse à penser que Cyrille faisait mourir le Christ le 15e jour de la lune, puisqu'il dit qu'il a été livré le 14e jour (R. C. Conybeare, *The Armenian version of Revelation and Cyril of Alexandria's scholia on the Incarnation and Epistle on Easter*, Londres, 1907, p. 220-221). La seconde hypothèse s'appuie sur la constatation que l'Église orientale considère le 14e jour de la lune comme date de la crucifixion (ainsi Floëri et Nautin, *Homélies* III, p. 126-127) ; mais aucun texte grec ne nous est parvenu, qui dérive de la lettre de Théophile et soutienne cette date.

16. Voir la note 107.

17. La date de la mort du Christ au 14e jour de la lune, qui est présentée et défendue dans le Prologue, fonde, dans la *Chronique* (D. p. 415), l'exactitude du cycle.

sont, eux, jamais anonymes; surtout, il interrompt gravement le cours d'un exposé conduit jusqu'à ce point avec rigueur, à un moment où devrait intervenir la description du cycle lunaire de 19 ans[18]. Tout porte donc à croire que l'extrait de la lettre de Théophile a été introduit dans le Prologue pour combler cette lacune.

18. O. SCHISSEL, Notes sur un catalogus codicum chronologorum graecorum, *Byz.*, 9, 1934, p. 285, a émis l'hypothèse que la lettre de Théophile, à cause de son insistance sur le premier mois lunaire, serait un élément originel du Prologue relatif à la période lunaire de 19 ans, qui est annoncée peu avant la « conclusion » mais n'est pas traitée. Cette hypothèse ne rend pas compte du fait que le nom de l'auteur, dont l'autorité fondait la valeur de l'emprunt, n'est pas cité comme dans le reste du Prologue.

J. BEAUCAMP — R. BONDOUX — J. LEFORT — M.-Fr. ROUAN — I. SORLIN.

INVENTAIRES EN VUE D'UN RECUEIL DES INSCRIPTIONS HISTORIQUES DE BYZANCE

II. LES INSCRIPTIONS DE THESSALONIQUE. SUPPLÉMENT

par D. Feissel et J.-M. Spieser

On pourrait s'étonner de la publication, après un délai relativement court, d'un supplément aux *Inscriptions de Thessalonique*[1]. Ce nouvel article, désormais cité *Inventaire* II, comprend deux parties. Il a d'abord paru nécessaire d'élargir le choix qui avait été fait : la place réservée aux inscriptions des premiers siècles de Byzance était insuffisante. La parution du corpus de Ch. Edson, trop proche de celle d'*Inventaire* I pour qu'on ait pu en tenir compte systématiquement, a rendu accessibles de nouvelles inscriptions qui ont leur place dans cet inventaire. C'est D. Feissel qui s'est chargé du choix et de la réédition de ces textes. Le même auteur a repris également quelques inscriptions plus anciennement connues, qui avaient été écartées d'*Inventaire* I par une définition trop étroite de l'objet de ces inventaires. Ces textes forment un ensemble suffisamment important pour qu'il ait paru souhaitable de les classer à part et de leur affecter une numérotation séparée[2]. On ne se dissimule pas l'inconvénient qui résulte, pour le lecteur, de la présence de certaines inscriptions contemporaines de cette série dans *Inventaire* I, mais une solution totalement satisfaisante a paru difficile à trouver. Dans la seconde partie de cet article, due à J.-M. Spieser, on trouvera d'abord quelques inscriptions plus tardives qui, elles aussi, avaient été écartées d'*Inventaire* I et dont, après réflexion,

1. J.-M. Spieser, Inventaires en vue d'un recueil des inscriptions historiques de Byzance, *Tr. Mém.* 5, 1973, p. 145-180, désormais cité *Inventaire* I (en abrégé : *Inv.* I).
2. Pour éviter toute confusion avec la première série, il suffira, si l'on veut s'y référer, de renvoyer à *Inventaire* II.

on a jugé la présence justifiée dans un inventaire de ce type[3]. Il a enfin paru bon de signaler tout de suite les corrections qui pouvaient être apportées à *Inventaire* I et qui avaient été souvent signalées à l'auteur, ainsi que la bibliographie postérieure à la parution d'*Inventaire* I. Une telle mise à jour devrait se faire périodiquement aussi bien pour le dossier de Thessalonique que pour les autres dossiers à paraître, chaque fois qu'un certain nombre de découvertes ou de précisions nouvelles le justifieront. Il reste à dire que ces deux inventaires ne présentent pas encore toutes les inscriptions qui pourraient y trouver place : les réaménagements du musée de Saint-Georges et des trouvailles récentes ont fait apparaître un certain nombre d'inscriptions inédites qui doivent être publiées prochainement par M. et Mme Tsigaridas dans le cadre d'un catalogue des inscriptions chrétiennes des Musées de Thessalonique.

D. F. et J.-M. S.

*
* *

A — INSCRIPTIONS PROTOBYZANTINES

par D. Feissel

On rassemble sous ce titre, faute de terme plus approprié, un choix de textes compris entre le règne de Constantin (à l'exclusion des inscriptions paléochrétiennes de plus haute époque) et la fin du VIe siècle (même si les n°s 13 et 14 peuvent aussi bien appartenir au siècle suivant). En y joignant les n°s 1 à 5 d'*Inventaire* I, on disposera pour ces trois siècles de l'essentiel de la documentation épigraphique de Thessalonique.

Le présent inventaire consiste en deux parties. D'abord, une série de vingt inscriptions dont on donne l'édition critique. D'autre part, de brèves notices récapitulatives destinées à compenser, par des références complémentaires, la sévérité du choix initial. Précisons en peu de mots l'objet de ces deux séries.

La première partie compte peu d'inscriptions inédites. Outre les fragments 13 B, 14 et 20, je dois à l'obligeance de M. et Mme E. et K. Tsigaridas d'avoir pu y insérer l'épitaphe datée n° 7, sans attendre la prochaine parution du catalogue des inscriptions chrétiennes des Musées de Thessalonique préparé par leurs soins et dont on doit attendre d'autres nouveautés. Les n°s 11 et 18, quoique déjà connus, ne figurent pas dans le volume

3. Ces inscriptions reçoivent un numéro « bis » qui permet de les insérer à la place qu'elles auraient dû normalement occuper dans *Inv.* I.

IG X 2, 1. Quant aux textes édités dans ce corpus, ils ont été autant que possible revus sur les pierres, notamment là où Ch. Edson n'avait pu le faire (ainsi pour 1 et 4 au Musée d'Istanbul, 12 au Musée byzantin d'Athènes).

Le classement de cette série est en principe chronologique; il repose toutefois sur des critères d'inégale valeur. Les dates consulaires des épitaphes 3, 4, 7, 9, 10, 11 et 12 constituent le plus sûr de ces critères. Deux de ces dates (3 et 4) demeurent sujettes à révision; il est remarquable que les cinq autres tiennent dans l'espace d'une génération (de 507 à 535), ce qui permet d'apprécier, pour une même époque, la variété des styles épigraphiques et limite, partant, la validité de datations qui ne seraient fondées que sur des considérations de cet ordre. Plusieurs dates reposent sur des données prosopographiques, probables (5 et 6) ou certaines (8); d'autres sur la titulature des fonctionnaires (1 et 2) ou des empereurs (13 et 14).

Quelques inscriptions cependant, importantes à divers égards (nos 15 à 20), manquent de tels points de repère. Tout en risquant une date, forcément approximative, on a préféré ne pas mêler ces conjectures à l'ordre mieux assuré des textes précédents. Ces derniers forment donc comme un appendice où figurent les mentions de personnages clarissimes (15 et 16), d'unités militaires (17 et 18), un fragment d'édit (19) et une inscription de fondation (20). L'ensemble de ces vingt inscriptions a été le plus possible illustré de photographies[4]. Le vocabulaire grec et latin est complètement repris dans l'index.

Cette série de textes, historiques au premier chef, n'épuise évidemment pas la documentation épigraphique. On a donc procédé à un choix d'inscriptions complémentaires de nature à illustrer, avec les précédentes, la plupart des aspects de la vie publique. En l'absence, le plus souvent, d'indices chronologiques, cette seconde série suit l'ordre des matières : quatre notices sommaires, consacrées aux fonctions ecclésiastiques, administratives et militaires et au vocabulaire des métiers, ajoutent aux données de la première série une vingtaine de nouveaux exemples. A la différence des précédentes, ces inscriptions ne font pas ici l'objet d'une réédition, mais de simples mentions, en général d'après Ch. Edson. Nous avons simplement indiqué au passage sur quels points notre révision des pierres en modifiait l'interprétation, nous réservant d'en reprendre

4. Outre mes propres clichés, une part importante de l'illustration m'a été communiquée par divers musées. Je suis redevable à M. M. Hatzidakis des photographies des nos 11, 12, 13 B, 14 A et B, du Musée byzantin d'Athènes. A M. N. Duval, je dois une photographie du Musée du Louvre (16) ; à Mme C. Skinkel Taupin, une autre du Musée de Bruxelles (17). J.-M. Spieser a photographié les nos 10 et 19. Enfin Mme Iro Athanassiadi a reproduit, d'après L. Leschi, le fac-similé du no 18. A chacun j'exprime ici ma reconnaissance.

l'édition dans un ensemble plus vaste. Il n'y avait donc pas lieu d'illustrer cette série comme la première. On a également renoncé à introduire dans l'index, pour ces compléments, d'autres références qu'aux noms de fonctions et de métiers.

A l'historique des publications placé en tête d'*Inventaire* I, il y a lieu d'ajouter, pour l'époque protobyzantine, quelques références nouvelles à des auteurs déjà cités et quelques-unes à des auteurs nouveaux. On ne fera ici que recenser les dates de découverte et de publication des inscriptions reprises dans *Inventaire* II.

Aux pierres copiées en 1874 par L. Duchesne et Ch. Bayet et parues dans le mémoire de 1876 appartient aussi le fragment d'édit n° **19**.

En 1891, J. H. Mordtmann, consul d'Allemagne à Thessalonique et frère du savant A. Mordtmann, de Constantinople, publie une épitaphe découverte à Sainte-Sophie (**12**).

On doit à l'érudit thessalonicien P. Papagéorgiou la publication, parmi bien d'autres, d'une inscription des remparts (**8**, mentionnée incidemment dans un article de 1894) et de deux textes funéraires : le n° **1**, paru en 1900 dans un discours de circonstance (Λόγος ῥηθεὶς ἐπὶ τοῖς ἐγκαινίοις τοῦ ἱεροῦ ναοῦ τῆς 'Αγίας Παρασκευῆς), et le n° **9**, publié l'année suivante dans un journal local, d'où Ch. Edson l'a le premier exhumé.

L'épitaphe n° **1** nous est mieux connue grâce à P. Perdrizet. C'est au savant français que l'on doit en effet la publication des fouilles du cimetière chrétien de Şeyh Su (nécropole orientale) exécutées de 1898 à 1904. Les inscriptions provenant de ces fouilles, en partie dispersées entre les musées du Louvre (**16**), de Bruxelles (**17**) et d'Istanbul (**1** et **4**), parurent sans retard dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome* (cité plus bas : *MAH*), en 1899 (**16**), 1900 (**1** et **4**) et 1905 (**17**).

En 1912, Ch. Avezou et Ch. Picard, membres de l'École française d'Athènes, rapportent de Thessalonique les estampages de deux fragments d'une grande inscription bilingue trouvés à l'Acheiropoiètos (**14**). Ces fragments sont restés à ce jour inédits.

L'année suivante, G. Oikonomos, qui fut l'un des pionniers du service archéologique grec dans la Macédoine libérée, recueille l'épitaphe n° **11**, qui ne sera connue qu'après la Grande Guerre.

Mentionnons au passage, quoiqu'on n'y trouve aucun texte protobyzantin, l'importante étude de K. Zisiou, *Prakt. Arch. Et.*, 1913 (1914), p. 119-251 : Ἔρευνα καὶ μελέτη τῶν ἐν Μακεδονίᾳ χριστιανικῶν μνημείων. Plusieurs textes compris dans *Inventaire* I y figurent également (voir ci-après les addenda à *Inv.* I, n^os^ **6**, **7**, **9**, **10**, **13**, **20** et **28**).

Aux *Monuments* de Ch. Diehl (1918), nous empruntons l'inscription votive n° **6**.

On ignore la date où fut découverte l'épitaphe latine n° **18** qui devait, à la suite de curieuses vicissitudes, paraître en 1936 dans une revue algérienne.

Si les épitaphes nos **11** et **18** ont échappé à Ch. Edson, le récent corpus apporte en revanche, outre d'importantes révisions (cf. **19**) et restitutions (cf. **5**), bon nombre d'inscriptions nouvelles dont nous avons retenu cinq : la dédicace **2**; les épitaphes **3**, **10** et **15**; le fragment de titulature méconnu **13 A**.

Seuls sont inédits, on l'a vu, les nos **7**, **13 B**, **14** et **20**.

Abréviations

Bayet, *De tit.* = Ch. Bayet, *De titulis Atticae christianis antiquissimis commentatio historica et epigraphica*, Paris, 1878.

Beševliev, *Spät. Inschr.* = V. Beševliev, *Spätgriechische und spätlateinische Inschriften aus Bulgarien*, Berlin, 1964.

Diehl = E. Diehl, *Inscriptiones latinae christianae veteres*, I-III, Berlin, 1925-1931.

Grégoire, *Recueil* = H. Grégoire, *Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes d'Asie mineure*, I, Paris, 1922.

I. Syrie = *Inscriptions grecques et latines de la Syrie.*

PLRE = A. H. M. Jones, J. R. Martindale, J. Morris, *The Prosopography of the Later Roman Empire*, I, Cambridge, 1971.

Syll. Const. = Σύγγραμμα περιοδικὸν τοῦ ἐν Κωνσταντινουπόλει ἑλληνικοῦ φιλολογικοῦ συλλόγου.

*
* *

1. Vers 325-350 ? (Pl. I)

Plaque de marbre gris, découpée dans l'angle supérieur droit d'une plaque plus grande. Hauteur : 38 ; largeur : 17 ; épaisseur : 4. Lignes guidées par une réglure double, de hauteur : 3,2 ; interlignes : 0,5 ; mais les lettres n'occupent que le bas de la ligne (hauteur : 0,7 à 2,7). L'ensemble, très aéré, « présente à peu près l'apparence d'une page d'onciale » (Perdrizet).

Découverte dans les carrières de Şeyh Su en 1898 et expédiée par Izmet bey au Musée d'Istanbul (nº 1014).

P. N. Papagéorgiou, Λόγος ῥηθεὶς ... (1900), p. 9 et 12, fac-similé et transcription.

P. Perdrizet, *MAH*, 20, 1900, p. 229-233, nº 13, avec photographie d'un estampage dû à Hamdi bey, n'a connu qu'au dernier moment l'édition de Papagéorgiou. (D'après Perdrizet seul : R. Cagnat, *RA*, 3e s., 37, 1900, II, p. 501, nº 158 ; A. Heisenberg, *BZ*, 1901, p. 363 ; Cabrol-Leclercq, *Reliquiae liturgicae vetustissimae* 1902, p. *179, nº 4347 ; H. Leclercq, *DACL*, I, 1907, col. 340 et XV, 1, 1950, col. 708, nº 12 ; S. Scaglia, *Notiones arch. chr.* II, 1, p. 144 ; F. J. Dölger, ΙΧΘΥΣ, V, 1943, p. 710. D'après Papagéorgiou et Perdrizet : Edson, 351.)

Cf., sur le procurateur, O. Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian*, 2e éd., 1905, p. 133 n. 2 et 358 n. 3 (cité par W. Enßlin, *RE*, s. v. *Perfectissimus*, 1937, col. 669) ; *PLRE*, s. v. *Fl. Callistus*. Sur ἕως ἀναστάσεως, cf. J. et L. Robert, *Bull. ép.*, 1972, 474, précisé par L. Robert, *RPhil*, 100, 1974, p. 189, n. 43 ; D. I. Pallas, *Cahiers arch.*, 24, 1975, p. 5 (simple mention).

Φλά(βιος) Κάλλιστος
ὁ (δ)ιασημ(ότατος) ἐπίτρο-
πος χωρίων δε-
σποτικῶν ἐποί-
ησεν τὸ κοιμη-
τήριον τοῦτο ἑαυ-
τῷ καὶ τῇ συμβίῳ
ἑαυτοῦ ἅμα θυγατρὶ
ἕως ἀναστάσεως
μνήμης χάριν.

L. 1. Le lapicide a gravé ΦΑ au lieu de ΦΛ ; il a ensuite ajouté au-dessus le lambda intermédiaire ; Φλά(βιος) Pap., Edson ; Φλ(άουιος) Perdrizet.

L. 2. ΟΛΙΑCΗΜ sur la pierre, suivi d'un trait d'abréviation au-dessus de la ligne.

Flavios Kallistos, perfectissime, procurateur des domaines impériaux, a fait ce tombeau pour lui et son épouse ainsi que leur fille, jusqu'à la résurrection, à leur mémoire.

Flavios Kallistos était procurateur des domaines impériaux, « dans la région de Thessalonique » (Perdrizet) ou même, étant donné son rang, dans un plus vaste ressort. La datation dépend d'une part de la titulature de ce fonctionnaire, d'autre part du formulaire de l'épitaphe. A s'en tenir à ce dernier, une date préconstantinienne ne serait pas impossible : la formule de la ligne 10 est encore celle des épitaphes païennes, et le

remarquable κοιμητήριον ... ἕως ἀναστάσεως est également attesté à Thessalonique (Edson, 440) dans une inscription qu'on attribue d'ordinaire au IIIe, voire, sans doute à tort, au IIe s. Cependant le titre διασημότατος, soit « vir perfectissimus » (Perdrizet traduit : « eminentissimus », que rend normalement ἐπισημότατος) n'est guère applicable à un procurateur avant le règne de Constantin, qui en élargit considérablement la diffusion (cf. W. Enßlin, *o. c.*, col. 673). On rapprochera avec O. Hirschfeld le papyrus *Lond.* 234, 1 (vers 346) avec, pour l'Égypte, un διασημ(ότατος) ἐπίτρ(οπος) δεσποτικ(ῶν) κτήσεων. L'auteur a sans doute raison de penser que le procurateur de Thessalonique n'est « guère plus ancien ». Une attribution au second quart du IVe s. concilierait, je crois, l'ensemble des données. (Cf. no 2, inscription d'un *proc(urator) s(acrae) m(onetae)*, lui aussi perfectissime.) Les dates plus basses envisagées par Ch. Edson (« s. IV p. vel postea ») et la *Prosopography* (IVe/Ve s.) sont incompatibles avec le formulaire funéraire et avec la titulature. (Les papyri cités par PREISIGKE, III, p. 185, s. v. διασημότατος, sont tous des IIIe et IVe s., sauf deux cas isolés au VIe s.; aucun n'est du Ve s.)

2. Milieu du IVe siècle ? (Pl. II, 1)

Base ronde de marbre blanc, portant sans doute une colonne ; canal de coulée au lit d'attente ; lit de pose concave cerné d'un bandeau plat. Hauteur : 21 ; diamètre : 88. Hauteur des lignes : 2,5. Intervalle entre les réglures : *ca* 5.

Origine incertaine (hippodrome ?). Musée de Thessalonique (no 2383) ; conservée à l'ancien Musée.

C. H. V. SUTHERLAND, *Roman Imperial Coinage*, VI, 1967, p. 89 n. 1, d'après une communication de Ch. Edson.
EDSON, *41. (M. VICKERS, *JRS*, 62, 1972, p. 30-31, avec commentaire sur l'euripe et, d'après une communication de M. Hendy, sur la date.)
Cf. M. F. HENDY, *Num. Chron.*, 1972, p. 119 n. 1 (sur la date), et M. VICKERS, *JRS*, 93, 1973, p. 242 (commentaire succinct, signalé *Bull. ép.*, 1974, 346) ; CH. HABICHT, *Gnomon*, 1974, p. 490 (brève mention).

Inter cetera etiam euripum statuis
adornatum Domitius Catafronius v(ir) p(erfectissimus), proc(urator)
s(acrae) m(onetae) T(hessalonicensis)
fecit.

Rien n'oblige à admettre, avec Ch. Edson, que l'inscription soit incomplète et que le début en ait été gravé sur la colonne même. Abréviations résolues par A. Alföldi (Edson) ; les initiales P, S, M et T sont surmontées d'un tilde.

Domitius Catafronius, perfectissime, procurateur de la sacrée monnaie de Thessalonique, entre autres choses a fait aussi l'euripe orné de statues.

« L'euripe orné de statues » n'est autre, comme l'a reconnu M. Vickers (1972), que la spina de l'hippodrome. Le procurateur Catafronius, dont Ch. Edson date la charge sous le règne de Galère, n'a guère pu, note M. F. Hendy, être perfectissime qu'après Constantin : sous ce règne encore, l'auteur cite à Rome (*CIL* VI, 1145, attribué à Trèves par M. Vickers) un *proc(urator) s(acrae) m(onetae) u(rbis)* qui n'est que *v(ir) e(gregius)*. On rapprochera surtout, à Thessalonique même (nº 1), un « perfectissime procurateur des domaines impériaux », sans doute au second quart du IVe s. Il n'y a pas de raison de croire que la charge de Catafronius soit beaucoup plus tardive.

3. 366 ? (Pl. II, 2)

Plaque de marbre gris, brisée à droite. Hauteur : 39 ; largeur : 31 ; épaisseur : 6. Hauteur des lettres : 4.

Origine incertaine. Musée de Thessalonique (nº 2326).

Edson, *776, photographie pl. VII. Cf. Chr. Habicht, *Gnomon*, 1974, p. 490 (bref commentaire).

Ὑπ(ατείᾳ) Δαγαλα[ΐφου - -]
πρὸ γ′ εἰδ[ῶν - - - - -]
ἀνε[παύσατο - -]
vacat

L. 1. L'Υ est surmonté du pi. ὑπ(άτου) Edson.
L. 2 et 3. Restitutions d'Edson. Le chiffre Γ (ligne 2) est surmonté d'un trait.

Sous le consulat de Dagalaïphos ..., trois jours avant les ides de ..., est décédé ...

Parmi les trois consuls du nom de Dagalaïphos (en 366, 461 et 506), Ch. Edson et Chr. Habicht ont choisi sans discussion le premier. En faveur de cette datation en 366, on invoquera le style ancien de l'énoncé du mois (ligne 2). La longueur probable des lacunes permettrait alors de restituer à la première ligne : Δαγαλα[ΐφου καὶ Γρατιανοῦ].

La mention de la date consulaire en tête d'une épitaphe n'est pas fréquente (voir cependant à Syracuse, en 398, *IG* XIV, 246).

4. 412 ? (Pl. III, 1)

Plaque de marbre blanc, grossièrement dressée au revers, brisée de tous côtés. Hauteur : 22 ; largeur : 23 ; épaisseur : 2. Hauteur des lettres : 4 (ligne 1) et 3 plus bas.

Découverte en 1898 dans les carrières de Şeyh Su et expédiée par Izmet bey au Musée d'Istanbul (nº 1023).

P. Perdrizet, *MAH*, 20, 1900, p. 228, nº 12, avec photographie d'un estampage dû à Hamdi bey. (H. Leclercq, *DACL*, XV, 1, 1950, col. 708, nº 11.) Edson, 350, complète la transcription d'après la photographie de Perdrizet.

Χ̣ Μ [Γ]
[᾽Ανεπαύσ]α̣το Φλ(άϐιος) Κα̣[- - -]
[- - - -]ι̣ου Α̣ὐγ(ούστου) τ(ὸ) θʹ κ[αὶ - -]
[- - - - - - - -] Αὐγ̣ [- - - - - - - - - - - - -]

Au-dessus de la ligne 1, le bas d'une croix plutôt que d'une lettre.

L. 1. Si l'on considère le M comme axe de symétrie, on peut évaluer plus bas à une douzaine de lettres l'étendue des lacunes à droite. XM[Γ], transcrit Χριστὸς Μιχαὴλ Γαϐριήλ, Perdrizet. Χ̣(ριστό)ς Μ(ιχαήλ), [Γ(αϐριήλ)] Edson en note.

L. 2. ΑΤΟ sur la pierre, avec le même O allongé qu'à la ligne suivante. Perdrizet ne l'a pas lu ; Edson y voit un signe de ponctuation. Le lambda est sans doute suivi d'un signe d'abréviation. [κ]ατ(άθεσις) Φλ(αϐίου) ... Perdrizet ; [κ]ατ(άθεσις) · *υ* Φλ(αϐίου) · ΚΑ̣ c̣.3-4̣ Edson.

L. 3. Le gamma est suivi d'une marque d'abréviation. Le chiffre θʹ est surmonté d'un trait .ίου Αὐγ(ούστου) Perdrizet (« c'est une date de sépulture ») ; .ι̣ου Αὐγ(ούστου) · ΤΟ̄Κ- - Edson.

L. 4. λᵛᴦ sur la pierre ; - - - ιϒΡ - - - Edson.

L. 1. Ce n'est pas ici le lieu de commenter une fois de plus ce cryptogramme. On lira provisoirement la mise au point pondérée de L. Jalabert et R. Mouterde, *I. Syrie* II, 271 (bibliographie jusqu'en 1939).

L. 3. L'abréviation Αὐγ(ούστου), où Perdrizet a reconnu une date (est-ce à dire le mois d'août ?), est certainement le titre impérial, et le nombre suivant indique une date consulaire. Si l'on a bien à la ligne 4 à nouveau le titre impérial, il ne reste qu'à repérer dans les fastes le consulat de deux empereurs, dont l'un gère le sien pour la 9ᵉ fois. Du ɪᴠᵉ au ᴠɪᵉ siècle, seul l'an 412 conviendrait à ces données (9ᵉ consulat d'Honorius avec pour collègue Théodose II, consul pour la 5ᵉ fois). On pourrait alors restituer, *exempli gratia* : [ὑπ(ατείᾳ) ῾Ονωρ]ίου Αὐγ(ούστου) τ(ὸ) θʹ κ[αὶ τοῦ δεσπό(του) ἡμῶν ? Θεοδοσίου] Α̣ὐγ(ούστου) [τὸ εʹ - - -]. Toutefois, les fastes s'accordent mal sur ces années confuses : le 9ᵉ consulat d'Honorius pourrait remonter à 411 (cf. R. S. Bagnall, K. A. Worp, *Mnemosyne*, 1978, p. 287-293).

5. Règne de Théodose II ?

« Long quarré de marbre » copié par J.-B. Germain à la porte de Liti, aujourd'hui perdu.

Copie de Germain publiée par H. Omont, *RA*, 3e série, 24, 1894, p. 211, nº 28. (Dimitsas, p. 596, nº 735 ; Edson, 42.) Cf., sur la date, M. Vickers, *JHS*, 93, 1973, p. 242, résumé *Bull. ép.* 1974, 346.

❧ Θ̣ε̣υδόσιος ϹΛΚΗΙΤ.ΤΟΥ...
.....Α̣Ε̣ΙΟΛЄΤЄΙΛΓ̣ΛЄΤЄ̣ΛΩ̣ЄΝЄ- - -

L. 1. ΟϹΥΔΟϹΙΟϹ sur la copie, corrigée par Edson. La forme Θευδόσιος indique une dédicace métrique.
L. 2. Edson propose de lire τεί(χε̣α̣) ou τεί(χη). Faut-il restituer τ̣όδ̣ε τεῖ(χος) ἔτε̣(υξ)εν ?

La datation de la pierre est difficilement séparable de celle de l'inscription d'Hormisdas (*Inv.* I, 4). Edson les date toutes deux vers 380 (cf. aussi *infra* nº 8). Si cependant, comme il est plus probable, Hormisdas est bien le préfet de 448 (Spieser, Vickers), il doit s'agir ici aussi d'une reconstruction des remparts sous Théodose II (408-450), peut-être de la même à laquelle Hormisdas, vers la fin du règne, a attaché son nom.

6. Environ 491-497 ?

Église de l'Acheiropoiètos. Arcade médiane du tribèlon, inscription sur mosaïque, de part et d'autre de l'intrados.

Ch. Diehl, *Les monuments chrétiens de Salonique*, 1918, p. 57. (R. S. Cormack, *BSA*, 64, 1969, p. 51.) Cf. J.-P. Sodini, *BCH*, 100, 1976, p. 510.

+ Ὑπὲρ ε(ὐχῆ)ς | Ἀνδρέου [τα]πινοῦ. +

L. 2. (τα)π(ε)ινοῦ Diehl.

En vertu du vœu de l'humble Andréas.

R. S. Cormack a proposé de reconnaître ici l'évêque Andréas, attesté sûrement de 491 à 497 (peut-être dès avant 482 selon L. Petit, *EO*, 1900-1901, p. 144; peut-être jusqu'en 510 selon R. S. Cormack, *l. c.*). J. P. Sodini, *l. c.*, s'est rallié à cette conjecture séduisante.

7. 507. (Pl. III, 2)

Plaque de marbre blanc veiné de bleu et jaune, brisée en deux fragments. Seul l'angle supérieur droit est intact mais les cassures n'entament pas l'inscription. Hauteur : 40,5 ; largeur : 41,5 ; épaisseur : 2,3. Le texte est inscrit dans un cadre, soigneusement réglé, de 10 lignes y compris la croix finale (hauteur : 31 ; largeur : 27 entre les deux réglures verticales ; hauteur des lignes : 2,6 ; interlignes : 0,7 à 1).

Découverte en février 1969 au faubourg de Ramona (nécropole occidentale). Musée de Thessalonique (nº 10845).

Inédit.

Κοιμητήριον Αὐρ(ηλίου) Γε-
ροντίου ΟΡΘΙΛΑΤΟΥ,
ἀγορασθὲν αὐτῷ
παρὰ Φλαβίας Μαρί-
ας, τῇ ὑπ(ατείᾳ) τοῦ δεσπό(του)
ἡμῶν Φλ(αβίου) Ἀναστασί-
ου τὸ γ′ ἰνδ(ικτιῶνος) ει′, ἔνθα
κῖτε τὸ παιδίον
αὐτοῦ Φίλιππος.
+

L. 1. Ligature MH. Abréviation ΑΥΡ̄. L. 2. Ligatures ΟΥ.

L. 3. Le lapicide a d'abord ébauché un texte différent, en partie lisible sous le texte définitif. Voici les deux versions superposées :

ΑΓΟΡΑCΘΕΝΑΥΤѠ
ΚΑΙΤΗ ΥΒΙΟΥ

Sous les lettres CΘ et TѠ ne subsistent pas de traces distinctes. En admettant que les lettres CΘ dissimulent parfaitement l'ébauche primitive, on restitue : καὶ τῇ[ς σ]υβίου. Parvenu à ce point, le lapicide a dû s'apercevoir de sa distraction et revenir au texte prévu, dont tout laisse penser qu'il était d'avance « mis en page ».

L. 5. Abréviations : Υ surmonté de π et ΔΕCΠ surmonté de ο L. 6. Abréviation ΦΛ̃.

L. 7. Le chiffre γ est surmonté d'une barre ; celle qui surmonte ει est à peine incisée ; le groupe ΙΝΔ est à la fois surmonté d'une barre et suivi du signe S.

Tombeau (appartenant à) Aurèlios Gérontios ..., acheté par lui à Flavia Maria, sous le 3e consulat de notre maître Flavios Anastase, 15e indiction, où gît son enfant Philippos.

L'indication du consulat et de l'indiction date cette épitaphe des huit premiers mois de l'an 507. Les deux personnages, Aurèlios Gérontios et Flavia Maria, sont inconnus. L'intérêt et la difficulté du texte résident surtout dans la ligne 2, où je ne puis identifier la fonction désignée; on songe à un composé en -ηλάτης, mais le sens du premier terme se dérobe.

8. Vers 512

L'inscription, sans doute constituée de briques (Edson), se trouvait dans le rempart occidental, aujourd'hui démoli.

P. Papagéorgiou, *BZ*, 3, 1894, p. 238 n. 2, en minuscules. (Edson, 280; M. Vickers, *JHS*, 93, 1973, p. 243, résumé *Bull. ép.* 1974, 346.)

Παύλου τοῦ Βιδιανοῦ.

(Ouvrage de) Paul, fils de Vivianos.

L'inscription commémore une restauration, au moins partielle, des remparts au début du VIe s. L'impression du premier éditeur (« probablement du VIe s. ») est confirmée par M. Vickers qui reconnaît en « Paul, fils de Vivianos » le consul de 512. (Voir les références alléguées par l'auteur, d'après le fichier de la *PLRE*, notamment Jean Lydus, *De mag.*, 3, 48.) Le personnage n'est pas ici nommé comme consul, en guise de datation, mais bien comme responsable des travaux; il paraît donc avoir exercé, avant ou après 512, d'importantes fonctions en Illyricum.

Il faut renoncer à l'hypothèse de Ch. Edson faisant de Paul un courtisan de Théodose Ier : elle ne repose que sur sa datation de l'inscription d'Hormisdas (reprise *Inv.* I, 4). La référence du corpus : « Vide ad nr. 44 » (daté d'Arcadius) n'est guère qu'un lapsus; j'ai d'ailleurs montré que cette inscription provenait en réalité de Panion en Thrace (cf. *BCH*, 1976, p. 273-275).

9. 519. (Pl. IV, 1)

Plaque de marbre gris, au revers fruste, brisée de tous côtés. Hauteur : 46; largeur : 58; épaisseur : 5. Hauteur des lettres : 3,5 à 4; interlignes : 3.

Copiée par Papagéorgiou, puis disparue, la pierre a été retrouvée le 15.8.1972 (1, rue Hippodromiou), un peu plus mutilée en haut. Musée de Thessalonique (no 11478).

P. Papagéorgiou, Φάρος τῆς Θεσσαλονίκης du 18.8.1901, p. 2, 3, *non vidi.* (Edson, 674.) Cf. D. Feissel, *BCH*, 100, 1976, p. 272 n. 21 (sur ὑπατείᾳ).

[+ Ὁ τ]ὴν λαμπρὰν καὶ ἀοίδιμ[ον]
μνήμην Δημήτριος ὁ λαμπρ[ότα]-
τος κόμ(ης) κ(αὶ) ἀπὸ νουμεραρίων [ἔν]-
[θ]α κεῖται, τελευτήσας μ[ηνὶ]
[c. 4-]βρίου ς′ ἰνδ(ικτιῶνος) ιγ′ ὑπ(ατείᾳ) τοῦ δ[εσ]-
[πό(του) ἡμ]ῶν Ἰουστίνου.

Les lettres disparues ou mutilées, respectivement soulignées ou pointées, sont assurées par la copie de Papagéorgiou. On corrige la coupe des lignes à la fin de 3 et 5.

L. 3. ΚΟΜΚ sur la pierre ; ΚΟΜΟΥ Papagéorgiou ; κόμ(ης) Pap., Edson.

L. 4. [ἐνταῦθ ?]α Pap. ; [ἔνθ]α Edson. Papagéorgiou n'a pas lu le Μ final ; [μηνὸς] Pap., Edson.

L. 5. [Ὀκτω]βρίου ζ′ Pap. ; c. 4-5 c. 4-5 βρίου ζ′ Edson. Les chiffres S (et par erreur le I suivant) et ΓΙ sont surmontés d'un trait. Abréviations : ΙΝΔS et Υ̅ (π). Le Δ final n'a pas été lu par Papagéorgiou.

L. 5-6. ὑπ(ὸ) τοὺ[ς χρόνους | τοῦ βασιλέως ? ἡμ]ῶν Pap. ; ὑπ(ά)του | [τοῦ δεσπότου ἡμ]ῶν Edson ; ὑπ(ατείᾳ) τοῦ [δεσπότου ἡμ]ῶν Feissel, sans révision de la pierre.

Ci-gît Démètrios, de brillante et fameuse mémoire, comte clarissime et ex-numerarius, décédé le 6 ...bre, 13e indiction, sous le consulat de notre maître Justin.

L. 1. L'épithète λαμπρά attachée à la mémoire du défunt, fait écho à la qualité de clarissime qu'il tenait de ses fonctions; ἀοίδιμος n'est qu'un doublet de couleur poétique du terme précédent.

L. 2-3. Démètrios était ancien numerarius, soit contrôleur financier de quelque service civil ou militaire (cf. W. Enßlin, *RE* XVII, 1937, s. v. *Numerarius*). A Thessalonique et à cette date (519), la dignité de comte s'explique bien : Anastase (491-518) venait, par une loi adressée au préfet d'Illyricum (*Cod. Iust.* XII, 49, 12), d'accorder la *comitiva* aux numerarii de sa préfecture à leur sortie de carrière. Quoique cette dignité lui donne droit au titre de *spectabilis* (περίβλεπτος), on notera que Démètrios s'en tient au clarissimat qu'il possédait déjà dans le service actif (W. Enßlin, *o. c.*, col. 1307, cite un cas semblable, encore en 639, pour un numerarius de la préfecture d'Italie). Voir aussi l'épitaphe d'un νουμεράριος à Odessos (V. Beševliev, *Spät. Inschr.*, no 91, avec la bibliographie).

L. 4-6. La date (septembre à décembre 519) est fixée par le premier consulat de Justin (519; son consulat de 524 est exclu par l'indiction) et la 13e indiction, qui débute en septembre de la même année. Le mois ne peut être déterminé.

10. 525 et 535. (Pl. IV, 2)

Plaque de marbre blanc mutilée à droite et brisée en deux fragments, avec au centre un évidement circulaire (diamètre : 40). Hauteur : 84 ; largeur : 82 ; épaisseur : 5. Hauteur des lettres : 4.

Origine incertaine. Saint-Georges, BE 17 (ancien nº 151).

Edson, *804, photographie pl. VII. D. Feissel, *BCH*, 1976, p. 269-272. Cf. Ch. Habicht, *Gnomon*, 46, 1974, p. 490 (simple mention) ; *Bull. ép.* 1977, 276.

+ Κοιμητήριον δίσωμον [διαφέρον]
Μαρτίνῳ τῷ θαυμ(ασιωτάτῳ) ἐπα̣[ρχικῷ]
τῷ κατὰ τὸν τὴν ἐνδ[οξ(οτάτην) μνή]-
μην ἀπ̣[ὸ ἐπ]άρχων [- - c. 6 - -]-
νον, ἔγ̣[θα κατά]κιτε ἡ [- - c. 6 - -]
ΠΑC [- - c. 7 - -] ΗΤΗ [- - c. 6 - -]
ΠΑΡ [. ἀναπαυ]σαμέν[η - - c. 5 - -]
κζ′ ἰν[δ(ικτιῶνος) γ′ ὑπατε]ία̣ Φλˢ [Φλˢ Φιλο]-
ξένο[υ καὶ Π]ρόβου [τῶν λαμ]-
προτάτων. + Ἀναπ[άη ὁ μα]-
κάριος Ἀντωνῖνος τῇ [- - c. 6 - -]
ἰνδ(ικτιῶνος) δι′ ὑπ(ατεία̣) Βελισαρίου λ[αμ(προτάτου) · ἔνθα]
κατάκιτε. +

Le texte ci-dessus est celui du *BCH*. Comme il diffère presque à chaque ligne de celui des *IG*, le plus court moyen d'indiquer les variantes est de reproduire ce dernier.

+ κοιμητήριον δίσωμον - - - - | Μ̣αρτίνῳ τῷ θαυμ(αστῷ) ἐπά̣[ρχῳ ? - -] | τω κατὰ τὸν τὴν ЄΝΔ - - - | μῆνα π̣[ατρι]α̣ρχῶν - - - || [5]NON ἐγ̣[θάδε] κῖτε Η - - - - | ΠΑC . . c. 7 . . ΗΤΗ - - - | ΠΑΡ[. ἀναπαυ]σάμεν̣[ος τῇ mensis] | κζ, ἰν[δ. ς δι ? c. 3-4] ΙΑ Φλˢ - - - | ΞΕΝΟ . c. 5. ΡΟΒΟΥ[- - -λαμ]- || [10]προτάτων + ἀναπ[αυσάμενος - - δι]|κάριος Ἀντωνῖνος τῇ [mensis, numerus diei] | ἰνδ.ˢ δι, ὑπ(άτου) Βελισαρίου Λ̣ - - - | κατάκιτε +

Abréviations : l. 2 ΘΑΥΜ avec le signe S au-dessus du M ; l. 8 ΦΛ suivi du signe S ; l. 12 ΙΝΔ suivi du signe S ; ΥΠ avec un petit pi au-dessus de l'Υ. Les nombres ΚΖ (l. 8) et ΔΙ (l. 12) sont surmontés d'une barre horizontale.

Tombeau à deux places (appartenant à) Martinos le très admirable éparchikos, (ayant servi) sous l'ex-préfet de très glorieuse mémoire ...nos, où gît ..., décédée le 27 ..., (3e) indiction, sous le consulat de Flavios Philoxénos et Flavios Probos, clarissimes. Le bienheureux Antôninos est décédé le ..., 14e indiction, sous le consulat de Bélisaire, clarissime ; ci-gît.

L. 2. Martinos n'était pas préfet (Edson) mais fonctionnaire d'une des préfectures, peut-être celle d'Illyricum, avec le titre de θαυμασιώτατος convenant à ses fonctions subalternes (cf. *BCH*, *l. c.*, p. 270, notes 6 et 7).

L. 3-5. La locution ὁ κατὰ τὸν, dans la langue byzantine, introduit d'ordinaire un surnom. J'avais admis d'abord cette interprétation reçue (cf. *ib.*, notes 8 et 9), mais une récente étude a montré que tel n'est pas encore l'usage dans les sources du VI[e] siècle (cf. A. CAMERON, *Glotta*, 56, 1978, p. 87-94) : l'expression signifie l'appartenance à la maison ou au service d'un haut personnage. Ce sens convient très bien aussi au cas de l'éparchikos Martinos, qui tient à préciser le nom de l'ex-éparque à l'officium duquel il a appartenu. Celui-ci porte après sa mort comme de son vivant le titre d'ἐνδοξότατος (cf. *BCH*, *l. c.*, notes 10 à 12).

L. 8-10. Les consuls sont ceux de l'an 525. On restitue la 3[e] indiction, qui couvre les huit premiers mois de l'année, car les mois suivants dépasseraient la lacune de la l. 7.

L. 10-13. La fin de l'épitaphe, séparée par une croix de la première partie, a été gravée dix ans plus tard sous le consulat de Bélisaire (comparer le n° 12, daté de la même année). La 14[e] indiction correspond aux huit premiers mois de l'an 535. Les différences dans l'écriture (alpha) et le style de la datation confirment que l'inscription est due à deux mains distinctes.

11. 525 ? et 532. (Pl. V, 1)

Plaque de marbre blanc, brisée en haut et à gauche. Hauteur : 20,5 ; largeur : 49 ; épaisseur : 2,5. Hauteur des lettres : 2,6 et 2 à la l. 5 où le lapicide, manquant d'espace, a réduit les dimensions des lettres et multiplié les ligatures.

Recueillie par Oikonomos en 1913 à l'*hagiasma* de Saint-Paul à Soğuk Su, dans le quartier des Saints-Apôtres. D'abord au Musée de Thessalonique (n° 67), la pierre est parvenue à Athènes en 1915. Musée byzantin d'Athènes (n° 124).

G. P. OIKONOMOS, *Arch. Delt.*, 7, 1921-1922, p. 343-345, photographie p. 344. (G. SOTIRIOU, *Guide du Musée byzantin*, éd. fr. 1932, p. 42.) Cf. D. FEISSEL, *BCH*, 1976, p. 271 n. 16 (cite les lignes 3-4).

- -
[- c. 8 -] ΙS μ(ετὰ) ὑ[π](ατεΐαν) Φλ(αβίου) ΙΟΥϹΤΙΝ[- - c. 15 - -]
[- c. 5 - ἀνε]παύσατο ὁ αὐτὸς θεοφιλ(έστατος) διάκο(νος) Ἀνδρέας
[μη(νὶ) c. 7]ε' ἰνδ(ικτιῶνος) ι' ἡμ(έρᾳ) γ' δεὶς μ(ετὰ) τὴν ὑπ(ατεΐαν) Φλ(αβίων) Λαμπαδίου
[κ(αὶ) Ὀρέστου] τῶν μεγαλοπρ(επεστάτων). + Γέγονεν δὲ ὁ αὐτὸς
[ὁ τὴν θεοφ]ιλῆ μνήμην ἀπὸ νυκτοφυλάκ(ων) τῆς εἰρημ(ένης) σεπτ(ῆς) ἐκκλ(ησίας).

vacat

Ligatures : l. 3 HN, OΥ ; l. 4 AΥΤ ; l. 5 HMNHMHN, ΠΝ, HM.

L. 1. Au début, après une haste verticale, le signe S, plus grand que n'est ensuite le signe d'abréviation, peut être le chiffre 6. On restitue un pi au-dessus de l'Υ et un S d'abréviation après ΦΛ (cf. l. 3). ΙΟϹΠΙ, Ἰουστινιανοῦ (?) Oikonomos ; les traces autorisent aussi bien Ἰουστίν[ου] (voir le commentaire).

L. 2. Abréviations : θεοφιλς, διαχ̊.

L. 3. On restitue μη(νὶ) suivi du quantième du mois (l'E initial est surmonté d'un trait comme plus loin I et Γ. Abréviations : INΔS, ἰνδ(ικτιῶνο)ς Oikonomos ; Ḫ (H surmonté de μ), ἡμ(έρας) Oikonomos ; M surmonté d'une croix, pour μετά comme l. 1.

L. 4. Abréviation : μεγαλοπρϛπρϛ. Ce redoublement n'est que la marque du pluriel, comme l. 3 : ΦλϛΦλϛ ; μεγαλοπρ(επεστάτων) π(ατ)ρ(ικίων) Oikonomos.

L. 5. On restitue θεοφιλῆ d'après la ligne 2; [εἰς προσφ]ιλῆ μνήμην Oikonomos. νυκτοφυλακ(ῆ)ς Oikonomos, par confusion avec sigma du signe d'abréviation (cf. l. 3).

« ... *post-consulat de Flavios Justin (? ou Justinien?)... . Le dit Andréas, diacre très cher à Dieu, est décédé le 5 (ou 15, ou 25) ..., 10*ᵉ *indiction, le mardi, second post-consulat de Flavios Lampadios et Flavios Orestes, très magnifiques. Il a été également ex-veilleur de nuit de mémoire chère à Dieu de la susdite vénérable église.* »

L. 1. La partie perdue de l'inscription, si l'on en juge par les expressions : ὁ αὐτός (l. 2 et 4) et τῆς εἰρημ(ένης) ἐκκλ(ησίας) (l. 5), faisait déjà mention du diacre Andréas et précisait l'église à laquelle il appartenait. La date de cette première partie est sûrement antérieure à celle de la ligne 3 ; si *a priori* le post-consulat peut être compté à partir des consulats de Justin I (519 ou 524) ou des deux premiers de Justinien (521 ou 528), on observera que le seul attesté de ces post-consulats est celui de Justin en 525 (Degrassi, Grumel). Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu de penser, comme au nᵒ 10, que les deux parties de l'inscription aient été gravées à des dates différentes : l'écriture est ici d'une seule main et la date la plus tardive est celle de l'ensemble.

L. 3. G. Oikonomos a justement daté l'épitaphe proprement dite des huit premiers mois de 532, et comparé une inscription d'Épire datée de 531 (L. Heuzey, *Mission archéologique de Macédoine*, 1876, nᵒ 177) : μη(νὶ) Σεπτε(μβ)ρ(ίου) ιζ' ἰνδ(ικτιῶνος) ι' ἡμ(έρᾳ) δ' μετ(ὰ) τὴν ὑπ(ατείαν) Φ(λαβίων) Ὀρέστου καὶ Λαμπαδίου λαμπρ(οτάτων). Le formulaire est identique : quantième du mois, indiction, jour de la semaine, post-consulat. En 532, un mardi 5, 15 ou 25 ne correspond qu'à quatre dates possibles : 5 janvier, 25 mai, 15 juin ou 5 octobre. La lacune initiale étant de 8 lettres environ, on ne peut restituer que [M̊MAIOΥK̄]Є̄ (M surmonté de H) ou bien [M̊IOΥNIOΥĪ]Є̄ (M surmonté de H), 25 mai ou 15 juin, avec peut-être dans ce dernier cas la ligature OΥ comme à la fin de la ligne. L'abréviation ΦλϛΦλϛ pour Φλ(αβίων), que j'ai restituée au nᵒ 10, l. 8, daté de 525, se rencontre en outre à Milet en 538 (Grégoire, *Recueil*, nᵒ 219; cf. Avi-Yonah, *Abbreviations in Greek Inscriptions*, 1940, p. 41) et, à une date incertaine, dans une inscription de Rhégion où les éditeurs l'ont méconnue (*CIG* 9541 puis *IG* XIV, 628). L'inscription d'Épire ci-dessus redouble seulement l'initiale : ΦϛΦϛ.

L. 5. La restitution νυκτοφυλακ(ῆ)ς repose, on l'a vu, sur une faute de lecture. G. Oikonomos en a pris argument pour insérer cette épitaphe

dans une longue étude (*o. c.*, p. 258-348) : Ναοποιοὶ καὶ Ἐσσῆνες, où elle n'a que faire. On s'étonne que G. Sôtiriou ait admis à son tour qu'on y trouve « mention des νυκτοφυλακαί ou veillées (vigiliae) célébrées à la mémoire de l'empereur à l'imitation des veillées célébrées en l'honneur de certaines divinités dans l'antiquité. » Le diacre Andréas n'a sûrement rien à voir avec ce culte impérial. Il ne peut guère non plus avoir appartenu au service des vigiles (cf. Ph. Koukoulès, Βυζαντινῶν βίος καὶ πολιτισμός, 6, 1955, p. 146-150 : Εἶχον νυκτοφύλακας οἱ Βυζαντινοί ;). Le contexte paraît imposer la mention d'une fonction ecclésiastique, celle de veilleur de nuit.

12. 535. (Pl. V, 2)

Plaque de marbre gris, retaillée de tous côtés. Hauteur : 36,5 ; largeur : 75,5 ; épaisseur : 5. Hauteur des lettres : 3 à 4.

Copiée par J. H. Mordtmann, peu après l'incendie de 1890, dans le sol de l'abside de Sainte-Sophie ; revue en 1899 (cf. *IRAIK*, *l.c.*) et photographiée au même endroit, entre 1905 et 1909, par M. Le Tourneau (un médiocre tirage existe à Paris, École pratique des Hautes Études, Ve section). La pierre, légèrement mutilée en haut à gauche, est aujourd'hui au Musée byzantin d'Athènes (no 132) où elle est restée inaperçue (Edson l'a crue perdue).

J. H. Mordtmann, *AM*, 16, 1891, p. 365, fac-similé et transcription. (D'après une copie du précédent, sans variantes notables, A. Mordtmann, *Syll. Const.*, 19, *Suppl.*, 1891, p. 28, avec de nouvelles restitutions, réfutées par J. Pargoire, *EO*, 5, 1901-1902, p. 302-303.)
Anonyme (Th. Uspenskij selon Edson), *IRAIK*, 4, 1899, fasc. 3, p. 126-128, fac-similé et compléments nouveaux. (Examiné par J. Pargoire, *EO*, 6, 1903, p. 62-63, article reproduit par H. Leclercq, *DACL*, XV, 1, 1950, col. 711 ; V. Beševliev, *Godišnik... Plovdiv*, 2, 1950, p. 64, no 5, reproduit les deux fac-similés avec un utile commentaire en français, article signalé par J. et L. Robert, *Bull. ép.*, 1951, 135, où il faut lire : *IRAIK*, 4 ; Edson, 403.) Cf. L. Robert, *Hellenica* XIII, p. 221 (sur γνήσιος).

- -
.Δ, Θ(εο)ῦ δ̣ὲ̣ κ̣ε̣λεύσ̣ι̣ ἀ̣ν̣ε̣παύ̣σα[το]
[ἡ] γ̣νησιωτάτη καὶ πολυπόθη[τος]
[ἡ]μ̣ῶν θυγάτηρ Ἰωάννα οὖσα πα[c: 2-3]
[μη(νὶ)] Ν̣οεμβρίου κα΄ ἡμ(έρᾳ̣) δ΄ ἰνδ(ικτιῶνος) ιδ΄ *vacat*
[ὑπ(ατεί̣ᾳ̣)] Φλ(αβίου) Βιλισαρίου τοῦ μεγαλοπ̣[ρεπ(εστάτου)].
vacat

On trouvera dans l'apparat des *IG* de menues variantes des copies anciennes que l'existence de la pierre nous dispense de reproduire. Edson n'a pas pris garde que, dans les *IRAIK*, les compléments sont bien indiqués, mais par des barres verticales au lieu de crochets droits. Le texte des *IRAIK*, en majuscules, est ici transcrit en minuscules. Abréviations : ΙΝΔS (l. 4) ; ΦΛS (l. 5).

L. 1. Les lettres disparues ou mutilées, respectivement soulignées ou pointées, sont assurées par les copies anciennes. Seul J. H. Mordtmann a lu le delta initial, confirmé par la photographie de Le Tourneau, qui pourrait être numérique (indiction ?). ἀνεπαύσα[το ...] J. H. Mordtmann ; ἀνεπαύσα[το ἡ] A. Mordtmann ; ἀνεπαύσα[το ἐν Χ(ριστ)ῷ] *IRAIK* ; ἀνεπαύσα[το ἐν Χ(ριστ)ῷ ἡ] Pargoire (*EO*, 6) ; la longueur des lacunes à droite est incertaine et n'exclut pas ces derniers suppléments.

L. 2. Le gamma initial, lu par J. H. Mordtmann, est confirmé par la photographie de Le Tourneau. γνησιωτάτη καὶ πολυποθήτ[ῳ] J. H. Mordtmann ; [γ]νησιωτάτη καὶ πολυπόθ[ητος] A. Mordtmann, Edson.

L. 3. μον(ο)θυγάτηρ A. Mordtmann ; [ἡ]μ(ῶ)ν Pargoire (*EO*, 5) ; μο(ῦ) *IRAIK* ; [ἡμ]ὸν ou mieux [αὐ]τῶν Beševliev ; [ἡ]μῶν ? Edson en note. Pargoire (*EO*, 6) lit à tort d'après le fac-similé des *IRAIK* : 'Ηωάννα, lié au P précédent. A la fin : πα[τρός] A. Mordtmann ; πα[ρθένος] *IRAIK* et Pargoire (*EO*, 5) ; πα[ρθ(ένος)] Edson. On peut songer à πα[ῖς], mais le mot n'est guère dans l'usage de l'époque, surtout pour une fille ; ici encore la lacune indiquée (2-3) n'est qu'un minimum.

L. 4. On restitue μηνὶ, abrégé en $\overset{H}{M}$. Pour l'abréviation $\overset{\mu}{H}$, cf. nº 11 ; ἡ(μέρα) J. H. Mordtmann, Edson ; ἡμ(έρα) A. Mordtmann ; les chiffres sont surmontés d'un trait horizontal.

L. 5. [ὑπατ(εύοντος)] Pargoire (*EO*, 6) ; [ὑπ(ατίας)] Beševliev, « à la fin de la 4e ligne » ; [ὑπ(άτου)] Edson ; on restitue l'abréviation $\overset{\pi}{\Upsilon}$. A la fin : μεγαλοπ[ρ(επεστάτου)] J. H. Mordtmann ; μεγάλου ... A. Mordtmann ; μεγαλοπ[ρεπεστ(άτου)] *IRAIK* ; μεγαλοπ(ρεπεστάτου) Edson ; l'abréviation est probable, sous l'une ou l'autre forme.

..., *et par le commandement de Dieu est décédée notre très chère et très regrettée fille Iôanna, étant vierge (?), le 21 novembre, mercredi, 14e indiction, sous le consulat de Flavios Bélisaire, très magnifique.*

L. 1. V. Beševliev, *l. c.*, compare une épitaphe de Zapara (reprise par le même, *Spät. Inschr.*, nº 240, l. 12 sq.) : κελεύσι δὲ Χ(ριστο)ῦ ἐνθάδε κατετέθη ... On citera également l'inscription : + Θεοῦ κέλευσις, à l'intérieur d'un sarcophage de Constantinople (J. Ebersolt, *Miss. arch. Const.*, 1921, p. 20), formule dont la brièveté s'éclaire à la faveur des exemples précédents.

L. 3. L'identification proposée par A. Mordtmann de la défunte à la fille de Bélisaire, Iôannina (encore admise par l'éditeur des *IRAIK*), a été définitivement réfutée par J. Pargoire, *EO*, 5, *l. c.* : La soi-disant épitaphe de la fille de Bélisaire.

L. 4-5. La date du décès est le mercredi 21 novembre 535. J. Pargoire a montré que le 21 novembre 550, proposé par A. Mordtmann et admis par l'éditeur des *IRAIK*, fut un lundi, non pas un mercredi ; il a reconnu le premier la mention décisive du consulat de Bélisaire. De la forme Βιλισαρίου V. Beševliev a déjà rapproché Βι<β>λισαρίου (*I. Syrie*, nº 145) et le latin Vilisari (Diehl, nº 713) ; pour d'autres exemples de Bilisarius, Vilisarius, cf. *Thes. ling. lat.*, s. v. *Belisarius*. On comparera le formulaire légèrement différent du nº 10, daté du même consulat.

13. Après 570. (Pl. VI, 1 et 2)

A. Plaque de marbre gris bleuté, brisée de tous côtés. Hauteur : 11 ; largeur : 17, épaisseur : 2,5. Lignes finement réglées, hautes de 2,7 (l. 2) et 2,9 (l. 3) ; interlignes : 1,3 et 1.

Musée de Thessalonique (nº 2238).

Edson, *801.

- - - - - - - -
- - ι̣ υ̣γα̣ ι ιι - -
[- -]ἡμερ(ώτατος) μ(έ)γ(ιστος) εὐε[ργέτης - -]
[- -]ς ἀληθῶ[ς - - - - - - - - - - - - - - - - - - -]
- - - - - - - - -

L. 2. ἡμέρ(ας) Edson. Abréviations : HMEPS et M (surmonté de Γ).

B. Plaque de marbre gris sombre, brisée de tous côtés. Hauteur : 12 ; largeur : 11 ; épaisseur : 2,8. Lignes réglées, hautes de 2,8 (l. 2) et 2,6 (l. 3) ; les trois interlignes ont pour hauteur respective : 1,2 ; 1,4 et 1.

Provient de Thessalonique. Conservée au Musée byzantin d'Athènes (nº 131).

Inédit.

- - - - - - - -
- - - ασ - - -
- - - γ̣ ϯ - - -
[- A]ὔγουσ[τος -]
- - ιcοcο - -

La qualité du marbre, l'épaisseur de la plaque, la concordance à 1 mm près des hauteurs des lignes (A, l. 2 et B, l. 3) et des interlignes réglés, la forme des lettres enfin autorisent le rapprochement matériel des deux fragments. Il est donc permis de rétablir sur une ligne :

- - ἡμερ(ώτατος) μ(έ)γ(ιστος) εὐε[ργέτης - - - - - A]ὔγουσ[τος - - -].

Ces minces fragments suffisent à identifier une titulature impériale de type tardif. C'est en effet en 570 que Justin II introduisit, entre le nom de l'empereur et les épithètes triomphales, la formule honorifique *mansuetus maximus benefactor*, restée en usage au moins jusqu'à Héraclius (cf. J.-P. Sodini, *Tr. Mém.*, 5, 1973, p. 373-384 : Une titulature faussement

attribuée à Justinien I[er]), et dont je restitue, également à Thessalonique, un exemple latin (nº 14). Le titre εὐεργέτης survit plus tard encore : ainsi à Thessalonique dans la titulature de Justinien II en 688-689 (*Inv.* I, nº 8). Ajoutons que la plus ancienne inscription datée qui comporte ces titres est une pétition adressée à Tibère (578-582) pour la concession du droit d'asile à un oratoire (A. Dain et G. Rouillard, *Byz.*, 5, 1929-30, p. 315-326) : ... Φλ(αουίῳ) Τιβερίῳ [je restitue ici d'après Sodini, *o. c.*, p. 378-379] : Κωνσταντίνῳ πιστῷ ἐν Χ(ριστ)ῷ] ἡμερωτά(τῳ) μεγίστῳ εὐεργέτῃ τῷ αἰωνίῳ Αὐγ(ο)ύ(στῳ)... L'absence des épithètes triomphales n'est pas pour surprendre : on n'attend pas de l'adresse d'une pétition la rigueur officielle d'un intitulé d'édit. Notons cependant qu'εὐεργέτης n'est pas suivi d'εἰρηνικός, attesté pour la première fois en 582 (cf. Sodini, *ibid.*), nouvel indice que l'insertion de cet adjectif ne peut guère remonter à Justin II (cf. Sodini, *o. c.*, p. 382 n. 43; lire : Justin II).

14. Après 570. (Pl. VI, 3 et 4)

Plaque de marbre blanc et gris bleuté, dont subsistent trois fragments (de gauche à droite : A, B et C).

A. Brisé de toutes parts, sauf à gauche où un *vacat* précède le début des deux lignes. Hauteur : 11 ; largeur : 13 ; épaisseur : 2,8. Les lignes, aux réglures presque effacées, ont pour hauteur : 3,2 et 3,5 ; interligne : 1,8.

B. Brisé de toutes parts, sans raccord avec A, B appartient aux mêmes lignes : témoin les veines semblables du marbre (blanc en haut, gris en bas) et les dimensions identiques des lignes, nettement réglées. Hauteur : 11,5 ; largeur : 15 ; épaisseur : 2,5.

C. Brisé de toutes parts ; B et C se raccordent à la ligne 2. Hauteur : 10 ; largeur : 23 (estampage).

Les fragments B et C ont été découverts en 1912 lors de la restauration de l'Acheiropoiètos. Deux estampages, rapportés à l'École française d'Athènes par Ch. Avezou et Ch. Picard, portent l'indication « Eski Djouma 1912 » et le nom du Dr. Dreyfus. Le fragment A doit avoir la même origine. A et B sont conservés au Musée byzantin d'Athènes (nºs 129 et 129a) ; C est perdu.

Inédit.

A *B* *C*

HM | - - - - - - - - - - - - - - - - - AZOYCL | .. ẠIIOYTO - - -

max | [imus benefactor, Alamannicu]s · Gothi | cus · Francicụ[s - - -]

Fragment de titulature impériale dont la première ligne, en grec, ne paraît pas faire partie. Le bilinguisme n'est pas rare dans les inscriptions de cette sorte. On comparera une inscription de Milet (Grégoire, *Recueil*,

nº 220; voir désormais M. Amelotti et G. Luzzatto, *Le costituzioni giustinianee nei papiri e nelle epigrafi*, 1972, p. 91-92, nº 3), où tous les titres sont en grec sauf le nom de Justinien et les épithètes triomphales, en latin. A Éphèse aussi (Grégoire, *Recueil*, nº 107), dans une titulature grecque, ces épithètes ont, tel Ἀλαμανικούς, la désinence latine. Ici, le début de la titulature latine, qui commençait à la l. 1, manque. On ne peut restituer [*Alamannicus*] *max*[*imu*]*s*, puisque *Gothicus* n'est pas suivi du même superlatif. On a donc au début de la ligne 2 l'expression *maximus benefactor* qui, depuis 570, précède immédiatement les épithètes triomphales (cf. nº 13).

15. ive-ve siècle ? (Pl. VII, 1)

Plaque de marbre blanc bleuté. Hauteur : 40 ; largeur : 22 ; épaisseur : 4. Hauteur des lettres : 1 à 2 ; interlignes : 0,5 à 1.

Origine incertaine ; Musée de Thessalonique (nº 2196).

Edson, *784, photographie pl. XV.

\+ \+
Μεμόριον Παρα-
μόνου οἰκέτη
<ς> τῆς λαμπροτά-
της Τρυφωνια-
νῆς, ἀγορα-
σθέντον χρ-
υσίνων τεσσά-
ρων καὶ γράμ-
ματος · ἐνθά-
δε κῖτε Δημή-
τριος ἀναπαυ-
σάμενος τῇ
πρὸ δεκαπέν-
τε καλανδῶν
Μαρτίων ἡμέ-
ρᾳ Κρόνου.

L. 2-3. οἰκέτη|ς ! Edson. L. 15-16. ἡμέρ|ᾳ Edson.

Monument de Paramonos, domestique de la clarissime Tryphônianè, acheté quatre sous un quart. Ci-gît Démètrios, décédé quinze jours avant les calendes de mars (15 février), le samedi.

L. 2-3. La forme οἰκέτης paraît avoir été introduite par l'attraction de l'article τῆς qui suit, au lieu du génitif vulgaire οἰκέτη (cf. à Athènes l'épitaphe souvent commentée *IG* III, 3513 : + Μνημόριον Διονυσίου σιρικαρίου οἰκαίτη τοῦ λαμπροτάτου Πλουτάρχου ἀνθυπάτου. Si οἰκέτης ne peut être conservé comme génitif, on ne peut cependant tout à fait exclure, en dépit de la syntaxe, l'emploi du nominatif (Edson).

L. 5-6. Le participe ἀγορασθέντον est difficile. Une confusion a pu se produire entre ἀγορασθέν et ἀγοραστόν (cf. à Argos, *BCH*, 1907, p. 184 : κοιμητήριον 'Αραβάννας ἀγοραστόν.) Mieux vaut cependant, sans corriger, admettre le génitif pluriel, entraîné par χρυσίνων. Comparer la même bizarrerie de syntaxe dans une épitaphe de Syracuse (*IG* XIV, 142) : ἥδιος τόπος ἀγορασθέντος ὁλοκοτίνου. De tels écarts annoncent la ruine du système ancien des participes.

L. 8-9. γράμμα, calque du latin *scrupulum*, est bien attesté comme unité de poids et unité monétaire (voir les dictionnaires). On citera seulement, d'après Du Cange, *s. v.*, la glose : *scrupulum*, τέταρτον τοῦ χρυσίνου. Une épitaphe de Nicomédie (cf. *Bull. ép.*, 1974, 580, p. 303) prévoit une amende de cinq sous et demi : χρυσοῦ γράματα κβ΄. (Edson, étrangement : « de instrumento secundum legem facto agitur. »)

16. IVe-Ve siècle ? (Pl. VII, 2)

Plaque de marbre gris. Hauteur : 35 ; largeur : 21 ; épaisseur : 6. Hauteur des lettres : 2.

Découverte à Şeyh Su en 1898-1899. Donnée en 1900 par M. Doitte au Louvre (no 3363).

P. Perdrizet, *MAH*, 19, 1899, p. 544, no 1, avec fac-similé. (R. Cagnat, *RA*, 3e série, 36, 1900, I, p. 305, no 12 ; *CIL* III, *Suppl.* II, 14203, 39 ; E. Diehl, no 124, avec une note d'E. Kalinka ; H. Leclercq, *DACL*, XII, 2, 1936, col. 1634 et XV, 1, 1950, col. 705, no 1, où est cité à tort *MAH*, 1900.)
Edson, 331 (bibliographie incomplète).
Cf. *Bull. soc. nat. ant.*, 1900, p. 357, no 42 (don au Louvre) ; Ch. Habicht, *Gnomon*, 1974, p. 490 (brève mention) ; W. Eck, *RE*, Suppl. 15 (1978), col. 79, s.v. *Barbatio*.

+
Depositio Ba-
rbationis
notarii v(iri) c(larissimi)
Eutropi adv-
ok(ati) in ann-
is XVI. + + +

L. 1-2. Babationis *CIL*. L. 3. VC sur la pierre.
L. 4-5. Eutropia DYOK chez tous les éditeurs ; Kalinka, cité par Diehl, risque : (h)yo k(arissimo) ; la pierre n'a pas Y, mais un V latin, de même forme que dans Eutropi (Y).

Tombeau de Barbatio, notaire, clarissime, (fils) d'Eutropius, avocat, (mort) à 16 ans.

L. 3. Comme le note E. Diehl, qui range Barbatio parmi les personnages de rang sénatorial, le titre *v. c.* s'applique en principe à un *tribunus et notarius*. L'extension, sous Gratien et Théodose I, du clarissimat à tous les notaires, constitue pour cette épitaphe un *terminus post quem* (cf. W. Eck, *l. c.*).

L. 6. La jeunesse de ce notaire ne doit pas surprendre : on connaît à Philippes (St. Pélékanidis, *ArchEph*, 1955 [1961], p. 167, n° 5) un τριβοῦνος νοταρίων mort à moins de 18 ans.

17. ve siècle ? (Pl. VIII, 1)

Plaque de marbre blanc. Hauteur : 22 ; largeur : 28 ; épaisseur : 2. Hauteur des lettres : 1,3.

Découverte à Şeyh Su en 1903-1904 ; depuis lors au Musée de Bruxelles (n° A 1093).

P. Perdrizet, *MAH*, 25, 1905, p. 86, n° 6, photographie fig. 5. (R. Cagnat, *RA*, 4e série, 6, 1905, II, p. 485, n° 173 ; H. Leclercq, *DACL*, III, 2, 1914, col. 1626 ; C. M. Kaufmann, *Handbuch der altchr. Epigraphik*, 1917, p. 115, lecture malheureuse reproduite par Beševliev, *Spät. Inschr.*, p. 144 ; F. J. Dölger, ΙΧΘΥΣ, V, 1943, p. 712 n. 13.)
F. Cumont, *Catalogue... des musées royaux du cinquantenaire*, 1913, p. 147, n° 129, avec photographie. (H. Leclercq, *DACL*, XV, 1, 1950, col. 709, n° 14, fig. 10768.)
Edson, 359, photographie pl. XV.
Cf. Grossi Gondi, *Trattato di epigrafia cristiana*, 1920, p. 244 (simple mention de μονόσωμον) ; D. Hoffmann, *Das spätrömische Bewegungsheer*, 1969, II, p. 15 n. 124 (sur les lignes 5-6).

Κυμητήριον μο-
νόσωμον <σωμο-
ν> ἔνθα κῖτε Μαξι-
μιανὸς νομέρου
Ἀσκαρίον ЄΙΝΟΥ-
ΡΟϹ. +

L. 2-3. ϹѠΜΟΝϹѠΜΟΝ sur la pierre ; σῶμον pour σῶμα Kaufmann.
L. 5-7. ЄΙΝΟΥΡΟϹ sur la pierre ; pour *Ascariorum juniorum* Perdrizet ; Ἀσκαρι(ω)νείνου (ἑκατόνταρχος) suggestion de Th. Reinach repoussée par Perdrizet ; ἀσκαρίον ει' νοῦρος (du latin *nurus*) Kaufmann ; pour ἰουνιόρων Hoffmann. Il n'est pas exclu que le lapicide ait accordé l'épithète, au singulier, avec νομέρου.

Tombeau à une place où gît Maximianos du numérus des Ascarii juniores.

L. 4. L'hésitation du vocalisme latin (*numerus*, *nomerus*, cf. Beševliev, *Spät. Inschr.*, n° 52 : *de nomero catafractariorum*) rend compte de la forme νόμερος pour νούμερος.

L. 5-6. Perdrizet a su reconnaître, quoique déformée, la mention des *Ascarii juniores*. D. Hoffmann compare une inscription de Laodicée de Lycaonie (maintenant *MAMA* I, 167) : νουμέρου λανκιαρίων ἰνιώρω[ν]. Voir aussi, à Dorylée, une forme plus proche du latin (*Chiron*, 6, 1976, p. 305-307, nº 12) : κόμ(ης) σχολῆ(ς) γεντιλίων ἰωνιόρων. La *Notitia dignitatum* mentionne en Illyricum oriental deux *auxilia palatina* d'*Ascarii seniores et* d'*Ascarii iuniores* (Seeck, p. 29, l. 24 et 25).

18. vᵉ siècle ? (Pl. VIII, 2)

Plaque de marbre. Hauteur : 15 ; largeur : 18. Hauteur des lettres : 3.

Provient du cimetière grec de Thessalonique (probablement de la nécropole orientale), où elle recouvrait une tombe creusée dans le roc. Offerte par M. Collignon du Vabrens, architecte, au Musée Gustave-Mercier de Constantine (d'après *Bull. mensuel soc. arch. Constantine*, avril 1933, cité par Leschi).

L. Leschi, *Recueil des notices et mémoires de la société arch., hist. et géogr. de Constantine*, 63, 1935-1936, p. 63-67, avec fac-similé. (A. Merlin et J. Gagé, *Ann. ép.*, 1937, p. 376, nº 144 ; de là D. Hoffmann, *Das spätrömische Bewegungsheer*, 1969, I, p. 439 et II, p. 182 n. 89.)

Mem(oria) ⁝ Leonti-
ani ⁝ mil(itis) ⁝ de ⁝ n-
um(ero) ⁝ Ate(c)u-
t ⁝ torum.

Les mots abrégés sont surmontés d'une barre d'abréviation ; la barre d'abréviation recouvre DEN (l. 2) au lieu de NUM.

Ligatures : l. 1 MEM et NT ; l. 2 EN ; l. 3 TE.

Les mots sont séparés par trois points superposés ; même ponctuation à la fin de la ligne 2 et après le premier T de la ligne 4.

L. 3. G sur la pierre au lieu de C ; Atecuttorum Leschi.

Monument de Léontianus, soldat du numérus des Atecotti.

Les *Atecutti*, ou *Atecotti*, figurent dans la *Notitia Dignitatum* (Seeck, p. 29, l. 29) au nombre des *auxilia palatina* dépendant de l'Illyricum oriental. Sur ce corps initialement recruté en Bretagne (cf. Leschi), voir désormais l'ouvrage de D. Hoffmann, qui date de préférence l'épitaphe de Thessalonique (I, p. 439) après la séparation de l'Illyricum oriental en 396; il s'agirait alors d'*Atecotti seniores* (cf. *ib.*, p. 161, 368, 453). On ne connaissait jusque-là qu'une mention épigraphique probable de ce numérus, à Salone (Diehl, nº 543) : *e numero Ata[cottorum?]*.

19. ve siècle ? (Pl. IX, 1)

Linteau de marbre gris, brisé à gauche et à l'angle supérieur droit, orné d'une *tabula ansata* dont l'inscription dépasse le cadre à droite. Les lettres sont en partie martelées ; Duchesne les a vues de plus couvertes d'un enduit de chaux. Hauteur : 45 ; longueur : 186 ; épaisseur : 60. Hauteur des lignes : 3,5 à 4 ; interlignes : 1 à 1,5 (Edson).

Remployé à l'extérieur du rempart oriental, 2 m environ au-dessus du sol, quelque 100 m au nord de l'angle sud-est de l'acropole (rue E. Vénizélou). Ma révision repose, pour l'essentiel, sur la photographie de J.-M. Spieser (pl. IX, 1) ; quelques lectures seulement ont été vérifiées sur la pierre.

Duchesne et Bayet, *Mission*, p. 19, n° 9, copie en majuscules, aussi d'après un estampage. (Dimitsas, p. 442, n° 384, reproduit la copie et transcrit quelques mots.) Edson, 22, d'après dessin, photographie (pl. XVI) et estampage dus à E. Vanderpool (1960). Cf. W. Peek, *Maia*, 25, 1973, p. 199 (corrige la ligne 2 d'après la photographie des *IG*).

- - - .XX τ̣ο̣ῦ · Ἰλλυρρ(ικοῦ) · ΤΟ̣.ΚΗΔ̣ΗΜ̣Ε̣.Ι.Ρ̣...ΡΟ̣Ι.Ι - -
[- γιγ]ν̣ώσ̣κειν ἅπαντας τοὺς κατ̣ὰ ΤΗ̣....ΦΑΙΙΙΤ̣ΑΥΙ̣Ι̣Ι̣ - -
- - - ντος ἠδίκ̣του δέρ̣ματα ἠ̣ρ̣γασ̣μ̣ένα .C..ΑΔΙ̣ΑΙ̣ - -
- - - σ̣άντων εἰσαγαγε̣ῖν̣ Ε̣ΡΓΑΤ̣ - - c. 18 - Ι̣..Υ̣Λ - -
- - - α̣ς ἀφαιρ̣ε̣θήσ̣ονται τ̣άξ̣ε̣ω̣[ς] Η̣Μ̣..ΛΙC̣.Ο ὑ παρεχ̣ό̣μ̣ε̣νυ -
- - - α κ̣αὶ [τ]ο̣λ̣μήσας δέρ̣ματα Ο̣Ι̣Α̣Ι.ΙΙΜ̣C̣Ι̣C̣Ι̣C̣Τ̣ΑΙΚ̣Α̣Λ̣Ι̣ΙΝ̣ - -
- - - ε̣νο̣ς τ̣ο̣ύτων καὶ τ̣ιμωρίας ....C̣ΝΤΙ̣Ι̣ΡΛ̣Ι̣ΑΜΕΝ. σ̣ωματ̣ικ̣(άς).

vacat

L'édition de Ch. Edson rend dans l'ensemble périmée (sauf l. 7) celle de Duchesne. Notre texte s'écarte à son tour de celui des *IG* sur de multiples points de détail, variantes de lecture qu'on n'a pas cru devoir signaler toutes, quoique le texte adopté soit loin d'être en tout point assuré. Seules sont ici notées les différences de restitution.

L. 1. - - Υ̣ΧΧ το̣ῦ · Ἰλλυρ¯ · Edson ; la pierre a deux P suivis d'un S d'abréviation.

L. 2. - - ΙΩ ἐ̣κ̣εῖνα πάντα̣ς ; à la fin τ̣α̣ύ̣τ̣ην Edson. [γι]γ̣νώσκειν ἅπαντας τοὺς κατ' ἀτῆς (?) κ̣α̣τ̣α̣φανῆ ταῦτα Peck.

L. 3. δέρματα ΗΝ̣¯ΛCΜΟ̣ΝΛ Edson.

L. 5. τ̣ο̣ῦ̣ π̣α̣ρ̣ε̣γ̣ο̣μ̣έ̣ν̣ο̣υ̣ Edson ; le dernier O, lu seulement par Duchesne, n'est pas sur la pierre.

L. 6. δέρματα τὰ ἡ̣μῖν ; à la fin τ̣ιμω- - Edson.

L. 7. ΚΑΙΤΙΜΩΡΙΑCΤΑCЄΝΤΗ Duchesne ; Edson ne lit entre καὶ et σώματι que des traces de lettres et restitue : π̣ρ̣ο̣σ̣π̣ε̣σ̣[όντο]ς̣ σώματι κ̣ι̣ν̣[δύνου] ; après le Κ̣ final, sans doute un S d'abréviation, puis *vacat*.

Ce fragment d'édit (l. 3 : ἠδίκτου) est trop mutilé pour qu'on en saisisse le sens autrement que par bribes. Il ressort de la première ligne qu'il a

trait à l'Illyricum. Peut-être émane-t-il du préfet, mais ses destinataires (l. 2) ne nous sont pas connus : l'édit s'adresse-t-il aux agents de l'administration ou plutôt aux organisations professionnelles intéressées aux mesures prises ? Du moins reconnaît-on à la ligne 3 la mention de « peaux corroyées »; la même expression paraît dans l'*Édit de Dioclétien* (ch. 8; Lauffer, p. 127-131), où sont constamment distingués cuirs bruts (δέρμα ἄνεργον) et corroyés (εἰργασμένον). On aura intérêt à comparer, pour les mêmes réalités, le vocabulaire en usage au IXe siècle dans le *Livre du Préfet* (ch. 14 : Des selliers).

La ligne 4 paraît réglementer l'importation des peaux. C'est ce qui a pu suggérer à Ch. Edson l'hypothèse que l'édit concerne les droits de douane. Les contrevenants « seront privés de τάξις », expression difficile dont l'interprétation serait une des clés du texte. S'agit-il de fonctionnaires menacés d'être exclus de leur *officium* ? Ou d'artisans chassés de leur corporation ? La lecture probable ὑ παρεχόμενυ (pour οἱ παρεχόμενοι) ne suggère aucun supplément satisfaisant.

Une autre sorte d'infraction à la réglementation sur les peaux est prévue à la ligne 6. Le coupable s'expose à deux formes de sanctions (l. 7) : la première pourrait être la confiscation des peaux, ou bien encore une mesure d'exclusion; la seconde consiste en châtiments corporels. On rapprochera, *mutatis mutandis*, les dispositions du *Livre du Préfet* (ch. 14, fin) : οὐ μόνον εἰς τὸ σῶμα ἕξουσι τὴν ποινήν, ἀλλὰ καὶ τῆς ἰδίας ἐξωθήσονται ἐπιστήμης.

20. ve-vie siècle ? (Pl. IX, 2)

Fragment de marbre blanc à gros grains, incomplet de toutes parts, sauf à l'extrémité gauche où un *vacat* précède le début des lignes ; la surface est très effritée à droite. Hauteur : 13 ; longueur : 132.

Remployé à l'extérieur de la basilique de Saint-Démétrius dans le mur du chevet, à droite de l'abside.

Inédit.

+ 'Επὶ Δημητρίου υἱοῦ *monogramme* TO..O -c.7- NENTΩ - - -
ἔργων τούτω(ν) -

L. 1. Monogramme : [monogramme] où l'on distingue au moins les lettres B, N, Δ, E.
L. 2. Après TOYTΩ on lit : ·H·..ẸṚỊỊ ỊỌỴÇΩ̣ - - -

Sous Démètrios, fils de ..., ... de ces édifices ...

Cette inscription mutilée, dont on ignore l'emplacement initial, commémore l'érection ou la restauration d'un ensemble monumental (ἔργα). L'interprétation de la date initiale dépendra de la résolution du monogramme, encore énigmatique.

* * *

Notices complémentaires

L'Église

Évêques. A l'évêque Eusébios de l'inscription *Inv.* I, **5**, on a vu qu'il fallait joindre probablement une mention de l'évêque Andréas à l'Acheiropoiètos (**6**).

Prêtres. L'épitaphe Edson, 431, très probablement pré-constantinienne, n'entre pas dans le cadre de cette étude. Un seul autre exemple (Edson, 675) : Ὧδε κῖτε Τιμόθεος ὁ τὴν εὐλαβῆ μνήμην πρεσβύτερ[ο]ς.

Diacres. Outre le diacre Andréas (en 532, *supra* n° **11**), qui était également ancien veilleur de nuit, trois épitaphes mentionnent le diaconat.
P. Papagéorgiou, Ἀλήθεια (Thessalonique), 13 mai 1904 : Μνημεῖον τῶν ἁγιωτάτων διακόνων τῆς ἐκκλησίας ταύτης.
Edson, *780 : + Κυμητήριον διαφέροντα τοῦ εὐλαβ(εστάτου) διακόνου Δημητρίου - -
Edson, 653 : [Κοιμ]ητήριον διαφέροντα Γεωργίου διακ[όνου - -.]

Sous-diacres. Edson, *790 : Κοιμητήριον διαφέροντα Ἐλευθερίου οἱποδικόνου, ἔνθα κατάκιτε Θεόδου[λος - -.] On montrera ailleurs, par le raccord d'un fragment oublié, que l'épitaphe Edson, 365 est celle d'un sous-diacre et non d'un lecteur.

Lecteurs. Il n'y a pas de raison de considérer comme juif, avec l'éditeur, le lecteur Iôannès de l'épitaphe Edson, 632. Citons encore celle du lecteur Andréas (Edson, *793), dont la restitution devra être reprise.

Portiers. Edson, 360 : +++ Μιμόριον Κασιανοῦ θυρωροῦ τοῦ ἁγί[ου - -.] La rareté relative de ce titre, le premier des ordres mineurs, justifie quelque commentaire. Le portier Kassianos était attaché au sanctuaire d'un saint particulier, comme on connaît à Jérusalem des portiers d'ἁγία Σιών (P. Thomsen, *Die lat. und gr. Inschr. der Stadt Jerusalem*, n° 107) et du Saint Sépulcre (*ib.*, n° 126). Il existe peu d'autres exemples épigraphiques : à Catane un sous-diacre et portier (*IG* XIV, 547); à Korykos (*MAMA* III, 355) sans doute la tombe d'un θ(υρω)ροῦ τῆς ἁγία(ς) τοῦ Θιοῦ ἐκλισίας.

On mentionnera enfin, en dehors de la hiérarchie mais cependant au service de l'Église, la fonction de νυκτόφυλαξ (11), et celle de fossoyeur, si tel est bien le sens de δεκανός (cf. L. Robert, *REG*, 1966, p. 764-765) dans la dédicace Edson, 66 (la pierre est à Berlin, rappelle L. Robert, *RPhil*, 1974, p. 189-190) : Ἐγὼ Βιταλιανὸς δεκανὸς ἀνεθέμην ὡρολόγιον τῷ ἁγίῳ μάρτυρι. « Le saint martyr », sans autre précision, ne peut être ici que saint Démétrius (Edson).

Notons, à cette occasion, le culte à Thessalonique d'un martyr Ioannes, qui ne nous est connu que par l'achat d'une tombe *ad sanctum* (Edson, 358) : *Domesticus positus ad do(mnum) Ioan(nem) dat sol(idos) tres et semis pro memorium.* Ch. Edson conclut à bon droit de l'emplacement de la tombe, découverte à Şeyh Su (et précisément située sur le plan par P. Perdrizet, *MAH*, 25, 1905, pl. I), à celui du martyrium. Il faut cependant prendre garde que, malgré Perdrizet, « nous n'avons aucune donnée certaine sur un martyr de Thessalonique de ce nom » (H. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*[2], p. 231).

L'État

L'ordre hiérarchique adopté n'est qu'un artifice de présentation qui ne correspond à aucun moment à l'organisation administrative de l'État. Il juxtapose en effet des titres d'époques différentes (*perfectissimi* du IVe s. et *magnificentissimi* du VIe s.) et rassemble sous un seul — le clarissimat — des fonctions qui vont, pour la même époque, du numerarius au consul. D'autre part, il faudrait pouvoir distinguer entre fonctions effectives et dignités honorifiques. On sait par exemple qu'en **9**, l'ex-numerarius n'est pas comte effectif. Le comte Patrikios (Edson, 338) pouvait aussi bien être un dignitaire sans fonction.

Ἐνδοξότατος, *gloriosissimus.* On a reconnu en **10** un « ex-préfet de très glorieuse mémoire » dont le nom est mutilé.

Μεγαλοπρεπέστατος, *magnificentissimus.* C'est l'épithète appliquée en **11** et **12** aux consuls des années 532 et 535 (mais voir le § suivant).

Λαμπρότατος, *clarissimus.* Par une tradition que la dévaluation du titre n'a pas atteinte, les consuls restent très souvent clarissimes encore au VIe s., au moins dans les formules de datation (ici **10**, l. 9 et 12 ; cf. Hanton, *Byz.* 4, 1927-1928, p. 101 et n. 2). Le titre est lié d'ordinaire à toute fonction de rang sénatorial. Le clarissime Barbatio est notaire (**16**) ; la clarissime Tryphonianè se pare simplement du rang de sa famille (**15**). On a vu que Dèmètrios, ex-numerarius, n'avait reçu la *comitiva* qu'à titre honoraire (**9**). Il faut ajouter ici la mention d'un comte, inconnu d'ailleurs, dans l'épitaphe Edson, 338 : Ἐνθάδε κατάκιτε Φιλόξενος οἰκέτης τοῦ κόμητος Πατρικίου· ὃ ἠγόρασα παρὰ Βονοφατίου.

Διασημότατος, *perfectissimus.* Ce titre, lié au rang équestre, est appliqué à deux procurateurs du IVe s. : Flavios Kallistos, procurateur des domaines impériaux (1) et Domitius Catafronius, procurateur de la sacrée monnaie de Thessalonique (2).

Subalternes.

A côté d'un « très admirable éparchikos » (10) qui appartenait au bureau d'un préfet, plusieurs épitaphes attestent des fonctions que l'on ne peut attribuer avec certitude à tel ou tel service.

EDSON, 335 : + Κυμητήρια δ(ια)φέρων Δημητρ(ίου) ταξεώτου. + Ce ταξεώτης *(officialis)* dépendait d'une τάξις *(officium)* indéterminée. (Sur ce fonctionnaire, cf. L. ROBERT, *Hellenica* XI-XII, p. 50 avec cette épitaphe et *Opera minora* II, p. 927.)

EDSON, *781 : + Μημόριν Βαρδίωνος παλατίνου. Ce doit être un fonctionnaire du Trésor, sans doute un de ces *palatini sacrarum largitionum* en mission en province (cf. DU CANGE, s. v. Παλατῖνοι, et plusieurs inscriptions à Lesbos, Hiérapolis, Beth Shearim) plutôt qu'un soldat des *auxilia palatina.*

C'est peut-être, mais pas nécessairement, à un entrepôt de l'État qu'appartenait l'ἀποθηκάριος *(horrearius)* reconnu dans l'épitaphe EDSON, *796 par L. Robert (*RPhil*, 100, 1974, p. 191; cf. aussi *Opera minora* II, p. 923-925, avec une dizaine d'exemples en Thrace et en Asie mineure). J'essaierai de montrer ailleurs que cette pierre n'est autre que le fragment EDSON, 650, connu depuis Pococke et pour lequel Boeckh avait déjà proposé la même restitution.

EDSON, *792 : Κυμητήριον Πέτρου κούρσουρος, ἔνθα κατάκιτε, ἀναπ- - - Ce *cursor* est soit un courrier, soit un cavalier légèrement armé. Outre DU CANGE, s. v. κούρσωρ, voir les papyri (V^e et VIe s.) et une épitaphe chrétienne d'Athènes pour un [κ]ούρσορος (BAYET, *De tit.*, n° 5 avec le commentaire).

L'armée

Deux de nos épitaphes mentionnent les numeri des *Ascarii juniores* (17) et des *Atecotti* (18), attestés l'un et l'autre en Illyricum oriental par la *Notitia Dignitatum.* Il est possible, mais nullement assuré, que ces inscriptions soient, comme la *Notitia*, postérieures à la division de l'Illyricum en 396. (A cette occasion, signalons à Edessa deux épitaphes mentionnant les *numeri*, également connus, des *Germaniciani* et des *Secundani*; on rééditera ces pierres, que ne signale pas le récent ouvrage de D. Hoffmann.)

EDSON, 336 : + Κοιμη(τή)ριν διαφέρον Πελαγίας καὶ Στεφάνου στρατιότου καὶ Κοσταντίνου, mentionne également un simple soldat. On a, en revanche, mal compris l'épitaphe d'un certain Martyrios (EDSON, *791) qui n'était

pas soldat (Edson : Μαρτυρίου στρ[ατιώ]τη ! Λατιανοῦ), mais στρατηλατιανός. C'était un *magistrianus*, au service du stratélate *(magister militum)*. Assez rares sont les mentions de ce fonctionnaire dans les papyri (ve s., cf. PREISIGKE III, p. 221, s. v.) et chez les auteurs (cf. LAMPE).

On peut enfin se demander si l'énigmatique ΟΡΘΙΛΑΤΟΥ (7) ne dissimule pas un commandement militaire.

Les métiers

En dehors de l'Église, de l'État, de l'armée, les noms de profession, plus rares à Thessalonique que par exemple à Athènes ou Corinthe, sont réunis ci-dessous.

Enseignement.

EDSON, 397, pl. XV : Κοιμητήριον Εὐτυχίου διδασκάλου χρηστιανοῦ <χρηστειανοῦ> νεοφωτείστου, ὅπου μή τις ἕταιρος τολμήσι ἀνύξας ἄλλο σκήνωμα ἀποθῆτε *(sic)* · ὁ γὰρ τοῦτο τολμήσας οὐκ ἀγνοεῖ τὸν ἐπικείμενον αὐτῷ κίνδυνον. Mentionnons également l'épitaphe mutilée EDSON, 374 : la tombe appartenait à un [π]αιδαγω[γοῦ].

Artisanat.

EDSON, *787 : [Μημό]ριον Ἡλιοδώ[ρου λε]πτουργοῦ [+ κα]ὶ Ἄννας. + Hèliodôros était menuisier. Sur λεπτουργός, outre l'*Édit de Dioclétien* (VII, 3, cité par Edson), voir à Korykos *MAMA* III, 596; sur le synonyme λεπτοποιός, cf. L. ROBERT, *Noms indigènes*, p. 292 n. 4.

Commerce.

Dans l'épitaphe mutilée EDSON, *795, je restitue l. 2 (et peut-être aussi l. 4) la mention d'un marchand de vêtements : [ἱμα]τιοπράτου. Voir à Korykos *MAMA* III, 619 : ἱματιοπρά(του) ; pour le synonyme ἱματιοπώλης, cf. *MAMA* VI, 12 b et *Sardis* VII, n° 168. On doit au passage corriger *LSJ*, *Suppl.*, s. v. εἱματιστής : *clothes-dealer*; comme le rappelle Th. Drew-Bear (*Glotta*, 1972, p. 69), cette inscription de Tabai (L. et J. ROBERT, *La Carie* II, p. 113, n° 18) est l'épitaphe d'un affranchi, *vestiarius* à la cour d'Hadrien.

* * *

B — INSCRIPTIONS DE THESSALONIQUE : ADDENDA ET CORRIGENDA

par J.-M. SPIESER

1.

Cf. maintenant E. Tov, Une inscription grecque d'origine samaritaine trouvée à Thessalonique, *Rev. Biblique*, 81, 1974, 394-399 : l'auteur, en comparant les l. 2-14 au texte des Septante, conclut que l'inscription représente une révision de cette tradition.

2.

Il n'y a pas de référence à cette épigramme dans JONES-MARTINDALE, *Prosopography of the Later Roman Empire*, *s. v.* Basilius; d'ailleurs aucun des personnages cités là ne peut sûrement s'identifier avec le nôtre, même pas Basilius 2, proconsul de Grèce auquel Himère adressa deux discours.

Un thème proche de celui du dernier vers de l'épigramme se retrouve dans un autre discours d'Himère (éd. Dübner V, éd. Colonna XXXIX) précisément prononcé à Thessalonique : ... ὡς Ἕλληνες πρότερον μὲν τοῖς ὅπλοις, νυνὶ δὲ ἀρεταῖς ἀρχόντων πάντας νικῶσι.

Cf. encore une épigramme de 362-364 où la justice d'un gouverneur est considérée comme un rempart (τεῖχος) : A. PLASSART, *BCH*, 50, 1926, 444, nº 85 l. 3 (cité par L. ROBERT, *Hellenica*, IV, p. 24).

3.

Inscription métrique! (H. HUNGER, *JÖB* 23, 1974, p. 316). Ἐξετέλεσσε termine un hexamètre. Au-dessus de la ligne conservée, début d'une *tabula ansata* vue par PAPAGEORGIOU et TAFRALI (cf. *Inv. I*). L'inscription comportait donc au moins deux lignes.

Pour l'identification de Hormisdas et une datation de l'inscription au milieu du vᵉ s., cf. encore différents articles de M. VICKERS : Μακεδονικά,

12, 1972, 228-233; *JHS*, 93, 1973, 242-243; *BSA*, 68, 1973, 291-292; *Roman Frontier Studies*, IX, 1969 (paru en 1974), 249-255.

Ἐκτελέω est employé dans un contexte analogue pour commémorer la restauration de Smyrne : *Anthol. Pal.* XVI, 43 (cf. L. Robert, *Hellenica*, IV, p. 63).

4.

Nouvelle édition : R. Bonini, *Epigraphica*, 38, 1976, 69-73, qui n'apporte rien de neuf.

L. 2 : au lieu de τροπαιοῦχος, σεβασ[τός] *lege* τροπαιοῦχ(ος), ἀεισέβασ[τος]; l'abréviation, comme pour νικητ(ής), est marquée par le ς.

L. 3 : Δημητρίου, noter le P en forme de chrisme (⳨).

L. 5 : au lieu de προσευξόμενος, *lege* προσευξόμενοι. Il est moins sûr qu'on puisse ensuite reconnaître, après le T, un oméga et, après Θ, le début d'une barre d'abréviation, ce qui permettrait de restituer τῷ Θ[(ε)ῷ].

5.

L. 2 : au lieu de ἀρχιεπισκ(όπου) *lege* ἀρχιεπισκό(που) (le ο est noté dans le fac-similé de Duchesne-Bayet).

L. 3-4 : L. Robert, *Revue Phil.*, 48, 1974, p. 190-191 doute que ὁρισμός puisse, dans ce contexte et à cette date, s'employer dans le sens de « ordre ». Il suggère ῥύμ(η) αὕτ(η) « cette rue ».

6.

Inscription métrique (dodécasyllabes). La mosaïque et l'inscription ont échappé à l'incendie de 1917 et sont conservées dans la crypte de l'église, partiellement (ou complètement ?) restaurées (cf. Sotiriou, cité ci-dessous).

Éd. : Zisiou, *Prakt. Arch. Et.*, 1913, p. 136 ; G. Sotiriou, Ἀρχ. Δελτ., 1918, παραρτ. p. 5 et fig. 2, où il attribue l'inscription à Léon VI. A. Xyngopoulos, *Les mosaïques de Saint-Démétrius de Thessalonique*, Thessalonique, 1969, p. 8-9 (petit guide illustré). Pour Zisiou, cf. ci-dessus, p. 306.

7.

Inscription métrique (dodécasyllabes).

Éd. : Zisiou, *Prakt. Arch. Et.*, 1913, p. 135 ; A. Xyngopoulos, *Les mosaïques de Saint-Démétrius de Thessalonique*, Thessalonique, 1969, 21 et pl. 11 (cf. ci-dessus nº 6).

9.

Titre : au lieu de 780-979, *lege* 780-797.

Ed. : Zisiou, *Prakt. Arch. Et.*, 1913, p. 147.

Il n'est pas exclu qu'une invocation du même type se soit trouvée à Sainte-Sophie de Constantinople : cf. la redécouverte par F. Dirimtekin d'un monogramme, déjà vu par Fossati, à l'extrémité Est du tympan Sud (C. MANGO, *The Mosaics of St. Sophia at Istanbul*, Washington, 1962, p. 58).

10.

Ed. : ZISIOU, *Prakt. Arch. Et.*, 1913, p. 143-145.

12.

On connaît un ou deux sceaux au nom de Léon, protospathaire impérial et stratège de Thessalonique, qui peuvent être attribués à notre personnage : A. MORDTMANN, *Rev. Arch.* 1879, I, p. 197 et G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie de l'empire byzantin*, p. 728. (Il n'est pas clair si de légères variantes dans la transcription et la répartition des lignes montrent l'existence de deux types ou s'il s'agit d'un manque de précision dans la transcription de Mordtmann).

13.

Ed. : ZISIOU, *Prakt. Arch. Et.*, 1913.

Le sens de βέβηλος (et de βεβηλωθείς) peut être davantage précisé : ces mots indiquent que les bâtiments dont il est question sont élevés sur un terrain précédemment non bâti, accessible à tous (renseignement communiqué par M. L. Politis).

14 bis.

Fragment d'arc de marbre, avec un médaillon inscrit ; rayon : 1,60 m ; hauteur : 1,35 m ; épaisseur : 0,10 m. D'après les dimensions, ce fragment, découvert à l'ouest de Saint-Démétrius, provient du kiborion de l'autel. Conservé dans la crypte de l'église.

G. SOTIRIOU, *Prakt. Arch. Et.*, 1949, 141-143 ; *Id.*, *Saint-Démétrius*, p. 183 et 226, pl. 57b (cf. A. GRABAR, *Sculptures byzantines du Moyen Age II*, Paris, 1976, p. 103-104).

- - - [πρ]ο̣
ἑ̣δ̣ρ̣ου̣ παγκλε-
οῦς Θεοδώρου
ἤλειφε τερπνό-
τητα τὴν ἐκ μαρ
μάρου
+

L. 1-2 restitution et lecture de Sotiriou. Il faut supposer un médaillon symétrique sur la partie manquante de l'arc. Inscription métrique (malgré la séquence Θεο) - le premier vers est incomplet -.

L. 4 : ἤλειφε, aor. de λαμβάνω, avec double iotacisme, plutôt que d'ἀλείπω, qui ne me paraît pas offrir un sens satisfaisant.

L'inscription commémore l'érection de ce kiborion à l'instigation d'un Théodore qualifié de proedros, probablement un archevêque de Thessalonique (pour proedros, archevêque : SOTIRIOU, *Praktika*, p. 143 et surtout V. LAURENT, *Sigillographie*, V, 1, p. XXXI : proedros est le titre le plus fréquemment employé dans les sceaux comme équivalent poétique de ἐπίσκοπος, surtout pour les métropolites, à partir du XI[e] s.). Sotiriou voudrait dater l'inscription des XIII[e]-XIV[e] s. à cause de la forme des lettres, et surtout de la palme qui décore l'arc et qui lui paraît plus raide et plus schématique que sur le kiborion de la nef centrale, attribué au X[e] s. (SOTIRIOU, *Saint-Démétrius*, 179-181). Mais les exemples réunis par GRABAR, *loc. cit.*, montrent que cette forme de palme existait déjà à une date plus ancienne, en tout cas au début du XI[e] s. Les XI[e]-XII[e] s. ne peuvent donc pas être exclus bien qu'on ne connaisse par ailleurs aucun archevêque de ce nom à Thessalonique après la fin du IX[e] s. ; il est inutile de supposer que Théodore était titulaire d'un autre siège (GRABAR, *loc. cit.*). L'opinion de Grabar qui propose le XII[e] s. parce que le premier kiborion en marbre au-dessus du « tombeau » du saint serait de la première moitié de ce siècle ne paraît pas fondée.

15.

Deux autres sceaux d'Andronic Lapardas, l'un où il est qualifié de σεβαστός, l'autre de σεβαστὸς καὶ χαρτουλάριος sont connus : G. ZACOS et A. VEGLERY, *Byzantine Lead Seals* I, 3, Bâle, 1972, n[os] 2725 et 2735 bis.

16.

H. HUNGER, *JÖB*, 23, 1974, p. 316, propose, pour la l. 3, la lecture

Μ]ηχαὴλ Π̣ρ̣οσούχο̣υ̣

ce qui pourrait permettre d'identifier le personnage nommé par cette inscription avec un général byzantin, d'origine turque, bien attesté chez Nicétas Choniatès et Kinnamos. Cette lecture paraît possible. Il faut cependant noter que Prosouchos ne semble plus attesté après 1148 (Nic. Chon., éd. Van Dieten, 64, 49 sqq.) et que les plus anciennes mentions de Lapardas sont de 1166-67.

16 bis (Pl. X, 1)

Pierre trouvée en 1913 près de Sainte-Sophie, brisée de tous les côtés sauf en bas à gauche et sur une faible longueur du côté supérieur. Sur la face arrière, deux cavités destinées à recevoir des goujons. Hauteur max. : 0,525 m ; largeur max. 0,51 ; épaisseur : de 0,055 à 0,07.

Conservée au Musée de Thessalonique n° ΜΘ 188.

EDSON n° 45.

[ca. 4-5] τὸ θάμβ̣ο̣ς ἐς ψ[- -
[ca. 5-6] ον νεουργηθ[έν - - -
[ca. 4-5] κας ὀρθῶς ἀκρ [- - -
[ca. 5] ἰδὼν κάλλι[στον - - -
[ca. 6] Γον φέρουσαν υ[- - -
[ca. 3] νῦν μ̣ε καὶ δίδαξο[ν - -
Κασιανὸς δοὺξ ἰσχυ[ρός - - -
ἀνὴρ στρατάρχης ἐν [- - -
ἱππασίαις κράτιστος [- - -
δ̣ε̣ι̣ν̣ὸ̣ς ν̣ο̣ʹ [- - -

L. 1 θάμβος : le μ, pointé par Edson, paraît sûr ; en fin de ligne, une haste appartenant peut-être à φ ou ψ ; ψ̣η̣[φιδ : Edson (me semble douteux).

L. 5 : début de la ligne : avant o, haste avec retour horizontal (?) Γ ou Π ; fin de la ligne Υ, pointé par Edson, est sûr.

L. 7 ἰσχύ[ς : Edson.

L. 10 δ̣ε̣ι̣ν̣ὸ̣ς ν̣ο̣ʹ : Edson.

Inscription métrique : une moitié environ de chaque ligne est conservée, si l'on admet qu'un seul vers était gravé sur chaque ligne.

Edson voudrait dater l'inscription du v[e] s. ou après; il signale néanmoins l'existence des ducs « byzantins ». On a bien un duc Kassianos dans l'Antiquité tardive : JONES-MARTINDALE, *Prosopography*, p. 184. Mais aussi bien la forme des lettres que le contenu de l'inscription (la mention d'un important commandement militaire) renvoient plutôt à une période plus tardive. Le nom de Kassianos reste fréquent et on trouve un Alexis Kassianos, duc de Séleucie, puis de Chypre (KINNAMOS, Bonn 179 et 268; cf. aussi M. JUGIE, *REB* 7, 1949, p. 8). S'il participe à la guerre contre les Hongrois (KINNAMOS 268), rien ne le rattache de façon précise à Thessalonique. Si cette identification pouvait être retenue, l'inscription serait à peu près contemporaine de celle d'Andronic Lapardas.

18.

Pour l'ἐπὶ τοῦ κανικλείου, cf. F. DÖLGER, *XII[e] Congrès Intern. Ét. Byz.*, Ochrid, 1961, p. 84-86.

20.

Ed. : ZISIOU, *Prakt. Arch. Et.*, 1913, p. 152.

23.

Sur le κεφαλή d'une ville, cf. H. AHRWEILER, Smyrne ..., *Tr.Mém.*, 1, 1965, p. 155 et n. 109.

25.

La photographie publiée *Inv.* I, pl. X, 2 peut faire croire que le lapicide a gravé εὐσθενοῦ(ς) pour εὐσθενή(ς) (H. Hunger, *JÖB*, 23, 1974, p. 316). Il s'agirait d'une erreur puisque le génitif resterait inexpliqué au milieu d'une série de nominatifs. En fait, ce qui paraît être le signe ȣ au-dessus du σ de σφριγῶν doit se comprendre comme un σ̀ (sigma et accent grave : cf. pl. X, 1, εὐφυής où la finale est gravée de la même façon). Mais le η manque, même sous forme de ligature, et il convient de transcrire εὐσθεν(ή)ς.

Le couvercle de ce sarcophage est signalé par A. Grabar, *Sculptures byzantines du Moyen Age* II, Paris, 1976, p. 151, nº 159, pl. CXXXIII. Par erreur, Grabar, *loc. cit.*, parle du grand dignitaire Scontarios Kapandritis.

27.

La pierre était réemployée dans le dallage de la plate-forme supérieure du minaret de Sainte-Sophie : Theocharidis, *Mélanges Kyriakidis* (= Ἑλληνικά, παραρτ. 4), 1953, p. 640.

28.

Ed. : P. Uspenskij, *IRAIK*, 4, 1899, p. 128, d'après un estampage d'Aslan-Oglu (l. 8, κοιαίστορος) ; Papadopoulos-Kerameus, Διορθωτικά, *Žurnal ministerstva narodnogo prosvješčenja*, 1902, p. 428-429, n. 31 (d'après Uspenskij) ; Zisiou, *Prakt. Arch. Et.* 1913, p. 156-157.

Inscription reprise récemment par Angelopoulos, Μακεδονικά, 17, 1977, p. 387-394 (à qui ont échappé Loenertz, *Orient. Chr. Per.*, 21, 1955, p. 215-222, et *Inv. I*). Je signale les points de désaccord.

L. 1 : « Τὸ πρῶτον Η ἐτέθη χάριν συμμετρίας τοῦ συνόλου τῆς ἐπιγραφῆς » : je ne comprends pas; il s'agit évidemment de l'erreur banale d'un lapicide.

L. 7 : ΙΩ ΧΑΜΑΕΤΟΥ Angelopoulos; Ἰω(άνν)ου Χαμαετοῦ *Inv. I.*

L. 8 : ΚΕΡΑΜ[ΕΩΣ] Angelopoulos : on voit bien, cf. *Inv. I*, pl. VII, 4, ce qu'Angelopoulos a pris pour un P; mais aucun autre P du texte ne présente une telle haste incurvée, ni ne dépasse ainsi la dimension des autres lettres. La lettre précédente est bien O.

L. 8 : ϛ Ang. Il n'est pas clair quel signe est ainsi transcrit : si ce sont les deux boucles qui apparaissent immédiatement après la lettre qu'il prend pour M, il conviendrait de mettre entre parenthèses et non entre crochets la désinence du nom.

L. 9 νθ Ang. ; ἰνδ θ edd. Il est clair que le premier signe visible est l'abréviation pour indiction. La cassure de la pierre justifie une restitution au début de la ligne et il n'y a pas lieu de revenir sur les conclusions de Loenertz pour la datation.

28 bis.

Grande plaque de marbre aujourd'hui disparue, qui était réemployée dans un escalier du couvent des Derviches qui portait le nom de Zendan Teke. L'inscription courait sur les bords extérieurs de deux côtés de la plaque. Duchesne et Bayet ont vu la première partie du texte (jusqu'à μοναχός). Papagéorgiou a vu l'inscription complète à l'occasion de travaux de restauration.

Duchesne-Bayet, *Mission* n° 110 ; Papageorgiou, *Berliner Philol. Wochenschrift*, 31, 1911, col. 1205 n° 2.

+ 'Εκοιμήθη ὁ δοῦλ(ος) τοῦ Θ(ε)οῦ Μελέτιος μοναχὸς Σκουταριώτης
2 ὁ ἐπὶ τῶν ἀναμνήσεων κατὰ τὴν ιγ' τοῦ 'Ιουνίου μηνὸς τῆς ιβ'
ἰνδ(ικτιῶνος) τοῦ ἑξάκις χιλιοστοῦ ὀκτακοσιοστοῦ ξζ' ἔτους

L. 1 Μελέτιος Papagéorgiou : M. 'Αέτιος Duchesne-Bayet.

Est décédé le serviteur de Dieu, Mélétios Skoutariotès, moine épi tôn anamnèséôn le 13 du mois de juin de la douzième indiction, en l'année 6867 (= 13 juin 1359).

Le nom de Skoutariôtès est trop répandu pour que l'on puisse en tirer des conclusions.

L'ἐπὶ τῶν ἀναμνήσεων est connu comme fonctionnaire civil : R. Guilland, *JÖB*, 16, 1967, 147-148, mais aussi comme fonctionnaire du patriarcat : H.-G. Beck, *Kirche und Theologische Literatur*, München, 1959, p. 112-113. Cf. aussi une référence à un ἐπὶ τῶν ἀναμνήσεων du XIVe s. *in* Darrouzès, *Recherches sur les Offikia de l'Église Byzantine*, Paris, 1970, p. 357 et n. 3.

29.

Inscription métrique (à l'exception de la l. 4).

L. 3 Γεώργιος Δουκᾶς 'Απόκαυκος proposé par H. Hunger, *JÖB*, 23, 1974, p. 316. On connaît en effet un Georges Doukas Apokaukos, mégas droungarios, attesté en 1342 : cf. Polemis, *The Doukai*, Londres, 1968, p. 101; *Prosopographisches Lexikon der Palaiologenzeit*, fasc. 1, Vienne, 1976, n° 1181 (là également on propose d'identifier le mégas droungarios et le Georges Apokaukos de Thessalonique, signalé *ibid.* n° 1182, tout en gardant la lecture δούξ). L'écart chronologique entre les deux sources est important, mais non absolument insurmontable si l'inscription date bien de la période 1369-1373. Il faut cependant signaler un autre Georges Apokaukos (*PLP* n° 1183; L. Politis, Eine Schreiberschule im Kloster τῶν 'Οδηγῶν, *BZ*, 51, 1958, p. 32) qui est le commanditaire d'un manuscrit copié en 1403 dans ce monastère. Ce personnage est présenté comme ἀνακτόρων οἴκοις τε διαιτωμένου φίλου κρατούντων ἀσφαλοῦς ce qui conviendrait bien à quelqu'un dont le nom et l'activité se trouvent associés à

Manuel II. L'écart chronologique est à peine plus grand et on ne peut pas absolument exclure l'idée que cette inscription se rapporte en réalité au second « règne » de Manuel à Thessalonique. Il ne semble pas possible de trancher définitivement.

32.

Pratiquement en même temps que *Inv.* I a paru une magistrale étude de Ch. Bouras, Τὸ ἐπιτύμβιο τοῦ Λοῦκα Σπαντούνη στὴ βασιλικὴ τοῦ Αγ. Δημητρίου Θεσσ. *in* 'Επιστ. 'Επετ. τῆς Πολυτεχν. Σχ., τμῆμα ἀρχιτεκτόνων, Πανεπ. Θεσσ., 6, 1973, p. 1-52, avec résumé anglais, p. 53-60, à laquelle il convient de se référer désormais.

INDEX

I ... = *Inv.* I ...
I ... add. = inscription d'*Inv.* I reprise dans la seconde partie d'*Inv.* II.
I ... *bis* = inscription uniquement traitée dans la seconde partie d'*Inv.* II.
II ... = *Inv.* II ...

L'astérisque précède les mots attestés seulement dans des textes métriques ; lorsqu'on les trouve aussi en prose, il suit seulement les références aux inscriptions métriques. Les noms de personnes sont classés sous leur prénom quand il est connu ; dans tous les cas un renvoi se trouve au patronyme.

MOTS LATINS

MOTS GRECS



Épitaphe d'un procurateur des domaines impériaux. (1)





Fig. 1. — Inscription de Domitius Catafronius. (2)



Fig. 2. — Inscription datée de 366 ? (3)



Fig. 1. — Épitaphe datée de 412 ? (4)

Fig. 2. — Épitaphe datée de 507. (7)



Fig. 1. — Épitaphe du comte Démètrios, en 519. (**9**)



Fig. 2. — Épitaphe datée de 525 et 535. (**10**)



Fig. 1. — Épitaphe du diacre Andréas, en 532. (**11**)

Fig. 2. — Épitaphe datée de 535. (**12**)

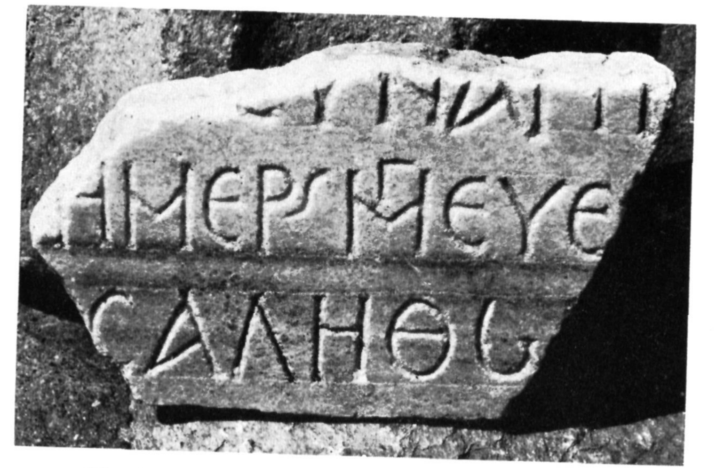


Fig. 1. — Fragment de titulature impériale. (13 A)



Fig. 2. — Fragment de titulature impériale. (13 B)



Fig. 3. — Fragments de titulature impériale. (14 A et B)

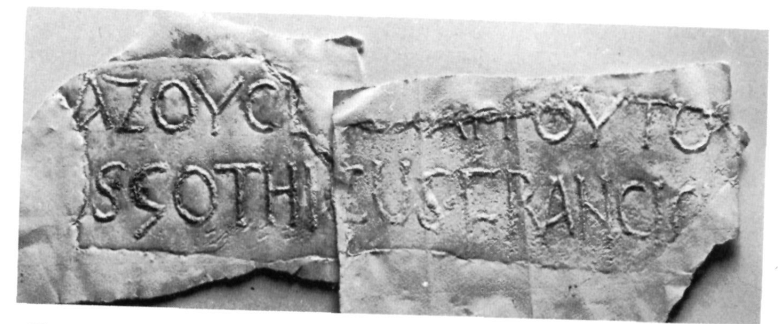


Fig. 4. — Fragments de titulature impériale. Estampage. (14 B et C)

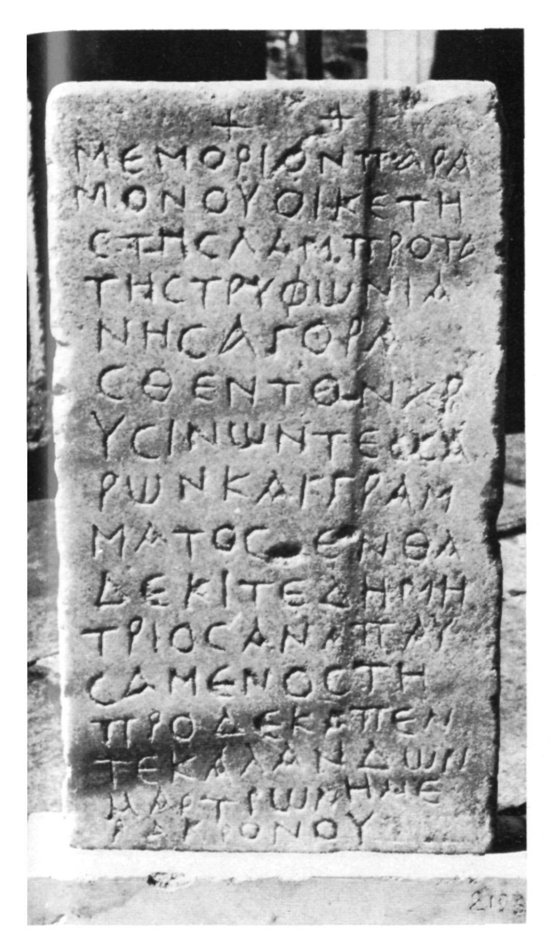


Fig. 1. — Épitaphe mentionnant une clarissime. (15)

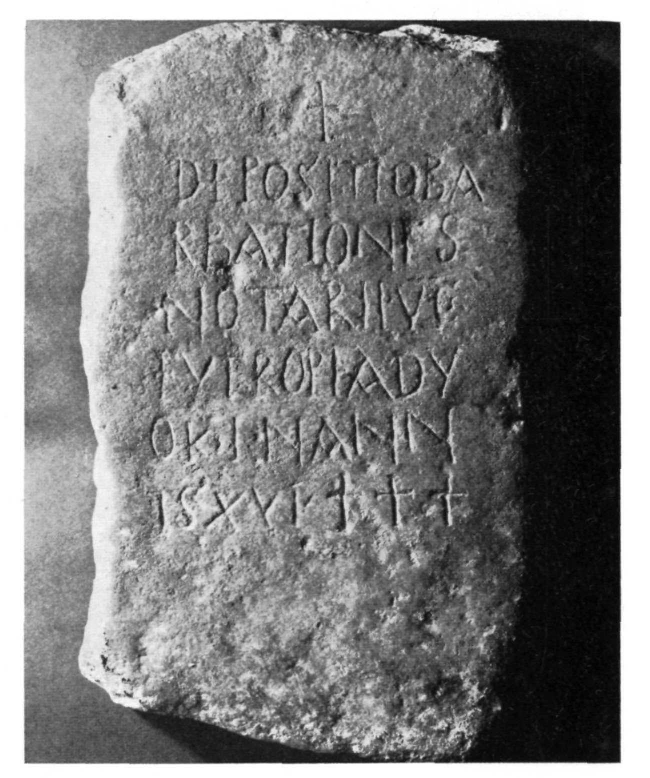


Fig. 2. — Épitaphe du notaire Barbatio. Musée du Louvre. Photo Chuzeville. (16)

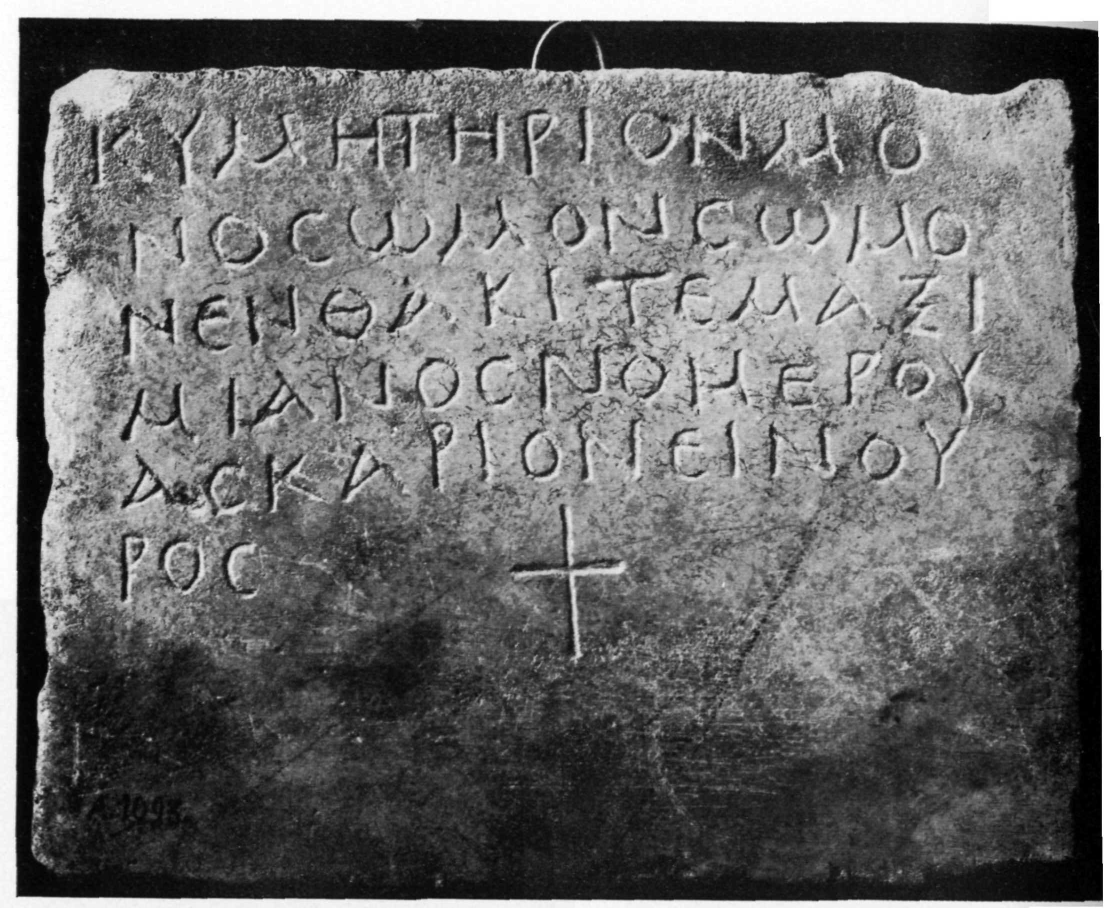


Fig. 1. — Épitaphe de Maximianos, du numérus des *Ascarii*. Copyright A.C.L. Bruxelles. (17)

MEM: LEONTI
AN: MIL: DEN:
VM: A TEQV
T: TORVM

Fig. 2. — Épitaphe de Leontianus, du numérus des *Atecotti*. (18)



Fig. 1. — Fragment d'édit. (**19**)



Fig. 2. — Inscription de fondation. (**20**)

Fig. 1. — Inscription du duc Kassianos. (16 bis)



Fig. 2. — Inscription de l'archevêque Théodore. (14 bis)

NOUVELLES INSCRIPTIONS GRECQUES CHRÉTIENNES À ḤŪARTE D'APAMÈNE (SYRIE)

L'ensemble ecclésial de Ḥūarte, à 15 km au nord d'Apamée-sur-l'Oronte, se compose, dans l'état actuel des recherches, de deux basiliques parallèles et d'un baptistère articulés par un escalier monumental et un portique.

En 1969, deux inscriptions grecques sur mosaïque avaient été découvertes dans la basilique sud. L'une (nº 1), dans la nef principale et devant la porte ouest, datée du 20 avril 483, donnait le nom de Photios, archevêque d'Apamée, du périodeute Dorothée, du prêtre Stéphanos et des deux diacres, Isaac et Syméonios. L'autre (nº 3), en partie mutilée, dans la première travée orientale du collatéral sud, attestait qu'en cet endroit la mosaïque avait été achevée en 485/486[1].

Au cours des campagnes de 1973, 1974 et 1975, une troisième inscription (nº 2) a été découverte dans la même basilique sud (B) qu'on appellera l'église de Photios, plusieurs dans la basilique nord (A) ou *Michaèlion* (nos 4 à 8) et une dans le baptistère (nº 9)[2].

1. Pour classer les inscriptions nos 2 et 3, nous tenons compte de leur succession chronologique et non de la date de leur découverte, afin de faciliter les comparaisons. — Nº 1 : « Ἐπὶ τοῦ ὁσιοτάτου ἀρχιεπισκό(που) | ἡμῶν Φωτίου καὶ Δωροθέου | περιοδ(ευτοῦ) καὶ Στεφάνου πρεσβ(υτέρου) | καὶ Ἰακόβου καὶ Συμεωνίου διακό(νων), | ἐτελιώθη ἡ ψήφωσις τῆς ἁγίας | τοῦ̣ [θε]οῦ ἐκκλησίας, μηνὸς | ξανθικοῦ κʹ τοῦ δϛψʹ ἔτους | ἰνδικτίονος ἕ̣κτης. — Nº 3 : « Ἐπληρώθι τὼ ψηφὶν τος (?) ζϛψʹ ἔ̣[τους μηνὸς - - - | ζʹ ἐπὶ τοῦ πρεσβυτέρου ὑμῶν[- - -. Ces deux inscriptions ont été publiées ; cf. P. Canivet, Un nouveau nom sur la liste épiscopale d'Apamée : l'archevêque Photios en 483, *Tr. Mém.* 5, 1973, p. 243-258. — Une inscription grecque (nº 13) sur une base trouvée sur l'emplacement de la basilique sud, datée de 454 des Séleucides (142 ap. J.-C.), et une autre (nº 11) sur un linteau trouvé sur la crête de Ḥūarte, à une cinquantaine de mètres vers l'Est, non datée, ont été également publiées ; cf. P. Canivet, Due iscrizioni greche a Ḥūarte nell'Apamene (Siria), *Epigraphica*, 33, 1971, p. 91-98. — Une inscription grecque (nº 12) sur un grand disque de pierre, trouvé sur le site des églises, avec la date de 448 des Séleucides (136 ap. J.-C.) et le nom d'un épimélète, est en cours de publication.

2. Cf. M.-T. et P. Canivet, Sites chrétiens d'Apamène, *Syria*, 48, 1971, p. 295-321 ; Fouilles de Ḥūarte d'Apamène, *CRAI* (avril-juin 1975), p. 153-156 ; J. Lassus, Les fouilles de Ḥūarte (Syrie). Campagne 1975, *CRAI* (janvier-mars 1976), p. 15-25.

I. — Basilique de Photios (B)

N° 2. — A l'extrémité orientale du collatéral nord et devant le *martyrion*, la mosaïque présente un cartouche à queues d'aronde avec une inscription grecque de 7 lignes en caractères bleus sur fond blanc.

Surface du cadre inscrit : L. : 0,70 m; H. : 0,63 m.

Les lettres sont formées selon la verticale, de 7 tessères de 0,9 cm en moyenne.

L'inscription qui était recouverte d'une couche de terre rouge compacte de 0,25 m environ, mêlée de tuiles brisées, était en parfait état de conservation, sauf deux lettres endommagées : l. 6, 3e lettre (thèta) et l. 7, 3e lettre (epsilon).

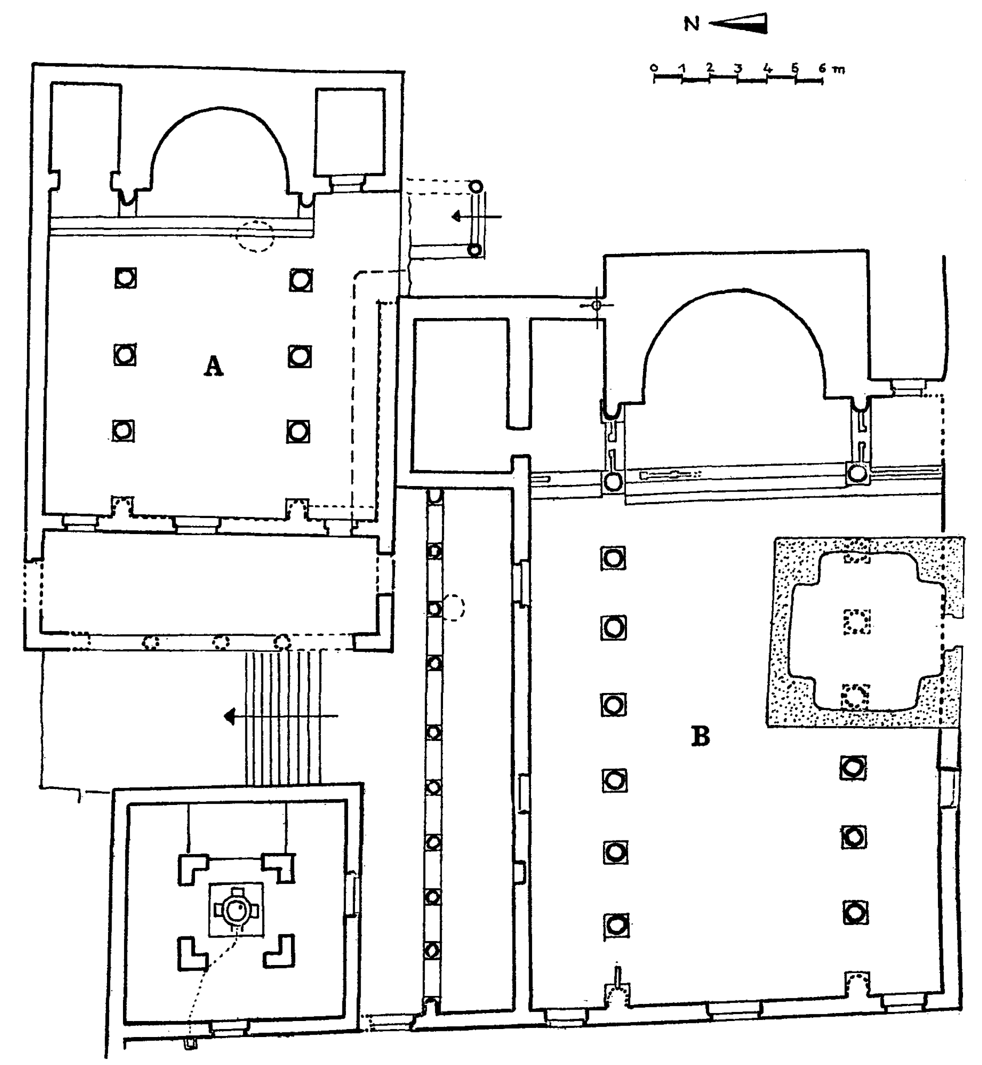
Ὑπὲρ μνήμες Θωμᾶ
καὶ σωτηρίας τῶν τέκν
ον αὐτοῦ, ἐψιφόθι Δε(σιου ?) ἔτ
4 ους εϟψ' ἰνδ(ικτιῶνος) ζ', ἐπὶ τοῦ ε
ὐλαϐ(εστάτου) περιοδ(ευτοῦ) Δορο
θέου καὶ τοῦ πρεσϐ(υτέρου)
Στεφάνου.

Traduction. — *En mémoire de Thomas et pour le salut de ses enfants, a été posée cette mosaïque, au mois de Daisios (?) de l'année 795, la septième de l'indiction, sous le très pieux périodeute Dorothée et le prêtre Stéphanos.*

L. 1 : Le nom sémitique et néo-testamentaire grécisé en Θωμᾶς est porté dans la région d'Apamée par des juifs et des chrétiens et il est proche des noms hellènes du type Θαῦμις[3].

Toutes les inscriptions découvertes à Ḥūarte ont été déposées et transportées à Damas pour restauration par les soins de M. Hafez, de la Direction Générale des Antiquités de Damas, que nous tenons à remercier pour l'aide qu'elle nous apporte et, en particulier, pour la diligence dont elle fait preuve pour assurer la sauvegarde du site et de ses éléments décoratifs. — L'inscription n° 1 est actuellement exposée au Musée de Hama ; les autres sont en cours de restauration. — En publiant les inscriptions qui suivent, nous avons cherché à tenir compte des observations qui ont été faites au cours de la journée d'études qui avait été organisée le 31 janvier 1976, à l'Université de Paris X (Nanterre), par mes collègues du Centre de Recherches sur l'Antiquité Tardive et le Haut Moyen Age et à laquelle avaient pris part, avec M. J. Lassus et la plupart des membres de notre mission, Mlle S. Dufrenne, Mme Mouratova, le R. P. Mondésert, MM. Jean Hubert, N. Duval, J.-P. Sodini, H. Stern, J.-P. Rey-Coquais, A. Guillaumont, M. et Mme Balty.

3. Cf. F. Bechtel, *Die Historischen Personennamen des Griechischen bis zur Kaiserzeit*, Halle 1917 (réimpr. Hildesheim 1964), p. 199 et 214 ; F. Blass-A. Debrunner, *A Greek Grammar of the New Testament*, Cambridge 1961, § 53 (2 d) et § 125 (2).



L'ensemble ecclésial de Ḥūarte (Relevé de Fr. LAROCHE).

L. 3-4 : Le mois de Daisios 795 de l'ère des Séleucides correspond au mois de mai-juin 484, la septième indiction ayant commencé le 1er septembre 483. Si l'interprétation est bonne, l'inscription aurait été exécutée un an et deux mois après la pose de la mosaïque de la nef principale, datée par l'inscription (no 1) de la porte centrale ouest, du 20 avril 483. L'année suivante, en 485/486, était donc composée l'inscription (no 3) du collatéral sud.

L. 5-7 : Le périodeute Dorothée et le prêtre Stéphanos servent d'éponymes à Ḥūarte, comme l'année précédente, lorsque l'on inaugurait

la mosaïque de la nef centrale. Mais le nom de l'archevêque Photios n'est plus mentionné. Or il semble normal de nommer l'évêque quand le périodeute est désigné : ainsi dans l'inscription de la porte centrale, datée de 483 (nº 1), dans celle du Baptistère de Ḥūarte (nº 10) et dans nombre d'inscriptions grecques de Syrie[4]. L'absence du nom de l'archevêque dans l'inscription du *martyrion* confirmerait donc que Photios n'était déjà plus évêque en mai 484, soit que Conon fût déjà nommé à sa place, soit que le siège fût vacant. Cette dernière hypothèse serait plausible si, selon la formule de Jean d'Antioche, comprise *stricto sensu*, qui présente simplement Conon comme un prêtre — ἐν ἱερεῦσι καταλεγόμενον — au moment de son « rappel »[5] sous les armes, ce dernier n'avait pas encore été désigné pour remplacer le métropolitain de la Syrie IIe sur le siège d'Apamée, qui ne lui aurait été accordé qu'un peu plus tard, et peut-être en récompense moins de ses mérites antérieurs, comme le pensait E. Honigmann, que de son empressement à répondre à l'appel de l'empereur en juillet 484[6]. L'inscription du *martyrion* correspondrait ainsi à une vacance du siège d'Apamée; du moins, parmi le personnel épiscopal, le périodeute est-il encore en place et le clergé de Ḥūarte continue à être régi par le prêtre Stéphanos[7]. L'année suivante, était posée l'inscription du collatéral sud (nº 3) de cette même basilique. Le nom du prêtre a été détruit, mais le nom du périodeute n'y figurait pas, car il aurait été nommé avant le prêtre qui n'aurait pas été qualifié d'εὐλαβέστατος, selon la règle que paraissent suivre les inscriptions de Ḥūarte, qui n'attribuent d'épithète qu'au personnage ecclésiastique le plus élevé dans la hiérarchie[8].

4. Ainsi dans *IGLS*, IV, 1726 (an. 562/3), 1940 (an. 165), 1935 ; V (Émésène), 2159, 2517, etc., auxquelles on ajoutera plusieurs inscriptions sur mosaïque encore inédites du Musée de Damas ; parmi les inscriptions passées dans le commerce à Beyrouth et qui sont données comme provenant de Tell Minnis (8 km à l'est de Ma'arret en Nom'an), J.-P. Rey-Coquais me signale une inscription datant de l'épiscopat d'Alexandre en 727 des Séleucides (415 ap. J.-C.), une autre de l'épiscopat d'Épiphane en 775 des Séleucides (463 ap. J.-C.) et une sous l'épiscopat de Stéphanos (529 ap. J.-C.). Si l'on constate que le nom du périodeute figure avec celui de l'évêque dans deux des inscriptions de Ḥūarte (nos 1 et 10), il en est absent dans l'inscription nº 2 et dans bon nombre d'inscriptions d'Apamène.

5. Jean d'Antioche, in *FHG*, p. 620b, fr. 214, 2.

6. E. Honigmann, *Évêques et évêchés monophysites d'Asie antérieure au VIe siècle*, *CSCO*, Subs. 2, Louvain 1961, p. 54-55.

7. Dans l'hypothèse où la lecture Δε(σίου) est acceptable. En tout cas, l'indiction nous oblige à situer la confection de l'inscription avant le 10 septembre 484, date à laquelle on passe à la huitième année. Or, à cette date, Photios n'est plus évêque d'Apamée.

8. Cf. ci-dessous, p. 356 et 359.

II. — Michaèlion (A)

Nº 4. — A) *Nef principale. Porte ouest.*

Dans la nef principale du *Michaèlion* et devant la porte ouest (l. : 1,75 m), la mosaïque comporte un cartouche à queues d'aronde avec une inscription de 9 lignes en caractères noirs sur fond blanc. La partie droite de la *tabula ansata* a disparu avec le reste de la mosaïque environnante. La partie conservée a été dégagée avec difficulté, parce que les tessères se détachaient. La mosaïque a été déposée et transportée à Damas en août 1973. Nous reproduisons les photographies prises *in situ*, qui font foi et permettent la lecture la plus sûre.

Surface du cadre inscrit : L. : de 0,93 m à 0,66 m; H. : de 0,80 m à 0,64 m.

Les lettres sont formées, selon la verticale, d'un nombre de cubes (0,9 cm de côté environ) qui varie d'une ligne à l'autre et même à l'intérieur d'une même ligne ou d'un mot : l. 1, 8 cubes; l. 2, 7 cubes; l. 3, 6 ou 7 cubes; l. 4 et 5, 7 cubes; l. 6, 5 ou 6 cubes; l. 7, 7 ou 8 cubes; l. 8 et 9, 6 ou 7 cubes.

Les restitutions qui complètent les lignes conservées les plus longues (l. 4, 7 et 8) permettent d'apprécier la longueur de ces lignes. Elles se complètent respectivement par 6 (αήλιον), 8 (ἔτους ...) et 5 lettres (ου καὶ) qui exigent environ 30 tessères, atteignant la longueur totale de 1,30 m. L'ensemble du cartouche avec son encadrement (0,23 m) aurait donc atteint de 1,75 m à 1,80 m, ce qui correspond sensiblement à la largeur de la porte ouest.

L. 5 : Le *delta* final est réduit à ⁄; la tessère noire, à droite de la barre oblique, amorce la barre horizontale du delta et exclut l'hypothèse d'un *lambda*.

Le fragment de mosaïque récupéré à droite de l'inscription, dans les débris de la *tabula ansata*, offre un *nu* bien conservé dont les hastes verticales comprennent 7 tessères. L'absence de tessères noires sur le fragment de mosaïque qui comporte 6 rangées de cubes blancs à côté du *nu* plaiderait en faveur d'une lettre finale, peut-être à l'extrémité de la l. 4.

Ὑ̣πὲρ μνή[μ]ης [± 10 l. καὶ]
Συμεωνίου τ̣ο̣ν Δ̣ο̣ρ̣ο̣[θέου (?)]
καὶ πάντον τῶν διαφερ[όντων]
4 αὐ<τ>οῦ, ἐψιφόθι τῷ Μιχ[αήλιον]
διὰ τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ Δ[± 4 l. ἐπὶ]
τοῦ εὐλαβ(εστάτου) ἡ̣μῶν πρεσ̣[β(υτέρου) ± 7 l.]
μη(νὸς) Μαρτίου ἰνδ(ικτιῶνος) ι´ τοῦ̣ [... ἔτους]
8 καὶ διακόνον Στεφά̣[νου καὶ]
Λεοντ[ίου (?)

Traduction. — *En mémoire de ... et de Syméonios, fils de Dorothée (?), et de toute sa parentèle, a été posée la mosaïque du Michaèlion par les soins de son fils D ..., au temps de notre très pieux prêtre ..., au mois de Mars, dixième indiction, de l'année ..., Stéphanos et Léontios (?) étant diacres.*

L. 1-2 : Le nom de Syméonios était précédé d'un autre nom de personne au génitif, suivi de καί. L'article τọν se lit comme un génitif pluriel qui désigne les deux frères dont le nom du père est vraisemblablement Dorothée. Syméonios ne peut être identifié avec son homonyme, le diacre de la basilique de Photios, désigné dans les inscriptions de 483 (nº 1) et de 484 (nº 2), si le *Michaèlion* est antérieur; et s'il est postérieur, on ne voit pas pourquoi, diacre en 483-484, Syméonios ne serait plus nommé avec son titre. Dorothée ne peut être non plus identifié avec le périodeute de la basilique de Photios (nºs 1 et 2) ni avec l'un ou l'autre des deux Anciens de l'inscription nº 5 du *Michaèlion*[9].

L. 4 : Le mot Μιχαήλιον se retrouve — sans *nu* final — dans l'inscription (nº 5) du collatéral nord de la même basilique. Formé comme tant de noms de sanctuaires[10], ce dérivé ne semble attesté dans la littérature que par Sozomène à propos du sanctuaire que Constantin consacra à l'archange sur la rive occidentale du Bosphore : τόπος δὲ οὗτος (i. e. 'Εστίαι) τὸ Μιχαήλιον ὀνομαζόμενος[11]. La Syrie, dont les inscriptions attestent la diffusion du culte des anges, possédait d'autres *Michaelia* que celui de Ḥūarte : à Antioche, à Daphné, et dans la région de Ma'arret en-Nom'an, à Fa'lul et à El Anderīn[12].

L. 5-6 : Le personnage dont le nom commence par Δ̣ n'est pas le prêtre dont le titre est indiqué à la l. 6. En effet, suivant la formule qui semble habituelle, le nom de la personne vient après le titre de la fonction

9. Cf. ci-dessous, p. 356.
10. Cf. P. Chantraine, *La formation des noms en Grec ancien*, Paris 1933, p. 57-58.
11. Sozomène, *HE*, II, 3 (48) (*PG*, 67, 940 B[11]) ; cf. R. Janin, *La Géographie ecclésiastique de l'Empire Byzantin;* 1re Partie. *Le Siège de Constantinople et le patriarcat œcuménique*, t. III, *Les Églises et les Monastères*, Paris 1953, p. 351-352 ; Id., *Constantinople byzantine. Développement urbain et répertoire géographique*[2], Paris 1964, p. 426-427 ; cf. Oberhummer, s.v. *Bosporos* 1), nº 53 'Εστίαι, in *RE*, III (1897, réimpr. 1970), c. 747-748 ; A.-J. Festugière, *Les moines d'Orient* (cité *MO)*, II, p. 167-168 (note du R. P. Janin à la *Vie de Daniel le Stylite*) ; en dernier lieu, R. Dagron, *Naissance d'une capitale*, Paris 1974, p. 396.
12. *IGLS*, IV, 1572 (Fa'lul), 1913 (Eṭ-Ṭayyibi), 1610 (El-Borǧ), 1678 (El-Anderīn, an. 583/584), 1688 *(ibid.)*, 1693 *(ibid.)*, 1694 *(ibid.)*, 1707 (*ibid.*, an. 533/534). Cf. Gl. Downey, *A History of Antioch in Syria*, Princeton 1961, p. 522-525 (Antioche), 553 (Daphné) ; H. C. Butler, *Syria* (Public. of the Univ. Archaeological Expeditions in Syria), II (Princeton 1909) B, p. 95 (Fa'lul) et p. 57-59 (églises parallèles de El-Anderīn). — Cf. Sévère d'Antioche, *Hom.* LXXII, Sur la déposition des corps sacrés des SS. martyrs Procope et Phocas dans l'église dite de S. Michel, in *PO*, XII, 1 (éd. M. Brière, texte arménien et trad. française), p. 71-88/353-370.

quand celui-ci est accompagné d'un adjectif avec article ou pronom, mais quand le titre n'est pas accompagné d'un adjectif, le nom de la personne le suit ou le précède indifféremment. — Si l'on complète la l. 5 par ἐπί, comme il est normal, il ne restera plus que 4 ou 5 lettres pour le nom de personne commençant par Δ̣.

L. 7-8 : On complètera la l. 7 avec ἔτους et les trois lettres de l'année. Le *Michaèlion* est sensiblement contemporain de la basilique sud dont la mosaïque a été exécutée entre 483 et 485/486. Inaugurée une dixième année d'indiction, la mosaïque du *Michaèlion* pourrait donc dater de 457, 472, 487 ou 502, pour nous en tenir aux dates les plus voisines de celle de l'église sud. Nous admettrons provisoirement, comme hypothèse de travail, l'année 472 (784 des Séleucides)[13]. Soit que le siège d'Apamée ait été quelque temps vacant avant la consécration de Jean Codonat, soit qu'il l'ait été après l'expulsion de Jean au bout de trois mois d'épiscopat[14], cela suffirait pour expliquer que, dans la période de 470 à 475, le nom de l'archevêque d'Apamée ne fût plus mentionné. Il reste que celui du périodeute n'apparaît pas non plus, alors qu'il figurait seul sur l'inscription du *martyrion* de la basilique sud (nº 2), comme si cet ecclésiastique chargé des édifices religieux des campagnes n'était pas intervenu dans la construction du *Michaèlion* qui aurait été édifié sous la seule responsabilité des fidèles de Ḥūarte, des notables mentionnés dans l'inscription du collatéral (nº 5) et du clergé local (nº 4). Le sanctuaire de l'Archange se distinguerait encore ainsi de la « sainte église de Dieu » (nº 1)[15].

Nº 5. — B) *Collatéral nord.*

A l'extrémité est de la mosaïque du collatéral nord du *Michaèlion* et butant contre la marche de l'annexe, un cartouche (1,29 × 0,45 m) contient une inscription grecque de 5 lignes sur fond blanc (0,90 × 0,41 m), dont les caractères sont formés de tessères à dominante bleue, mêlées de couleurs plus foncées. En très bon état de conservation, l'inscription a été transportée à Damas avec le reste de la mosaïque du collatéral.

La confusion ω/ου au génitif est caractéristique de cette inscription. On notera l'absence de *nu* final au mot Μιχαήλιο(ν) (l. 5).

13. Depuis la campagne de fouilles de juillet-août 1975, nous devons considérer non seulement les rapports chronologiques entre les deux églises, mais avec le baptistère qui semble antérieur au *Michaèlion*.

14. Cf. P. Canivet, *Trav.Mém.*, 5, p. 246-248.

15. Il n'est peut-être pas superflu de rappeler que le canon 35 du concile de Laodicée (Mansi, II, c. 570) déclarait anathème quiconque « délaissait l'église de Dieu, τὴν ἐκκλησίαν τοῦ Θεοῦ » pour invoquer les anges, ἀγγέλους ὀνομάζειν, c'est-à-dire pour les adorer ; Théodoret, interprétant ce texte par τὸ τοῖς ἀγγέλοις προσεύχεσθαι, constate que l'on peut encore voir de son temps en Phrygie et en Pisidie des εὐκτήρια τοῦ ἁγίου Μιχαήλ (*In Coloss.* 2, 18, *PG*, 82, 613 B[3-4] et 3, 17, *ibid.*, 620 D[6]-621 A[1]).

Ἐπὶ τοὺς γέρωντας Ἐλευθερίω,
Σεργίω, Θωμᾶ, Δορωθέου καὶ
πενταπρότον Δορωθέω, Ἰωά
ννη, Θωμᾶ, Γεοργίω καὶ ἑτέρο(υ)
Θωμᾶ, ἐψιφόθι τὼ Μιχαήλιο(ν).

Traduction. — *Sous les Anciens Éleuthère, Serge, Thomas, Dorothée et les Pentaprôtes Dorothée, Jean, Thomas, Georges et l'autre Thomas, le* Michaèlion *a été orné de mosaïque.*

L. 1 : L'emploi de l'accusatif τοὺς γέρωντας après ἐπὶ surprend d'autant plus que tous les noms propres qui suivent, y compris πεντά-πρότον, sont régulièrement au génitif. — Le terme de γέροντες apparaît pour la première fois dans un village syrien pour désigner les membres d'une γερουσία[16]. On connaît le γερουσιάρχης de la communauté juive d'Apamée en 391 ap. J.-C.[17]. Mais dans le village de Ḥūarte il s'agit d'une dignité civile, car le mot γέροντες, qui possède dans la langue ecclésiastique une signification précise, est associé ici aux πεντάπρωτοι : on le rapprocherait volontiers des Anciens (τῶν γεραιτέρων) de cette κώμη μεγίστη libanaise, formée de paysans-propriétaires, dont parle Théodoret dans l'*Histoire Philothée*[18].

L. 3 : Le titre de πρῶτοι s'interprète, comme celui de γέροντες, en fonction du statut juridique et des institutions de l'agglomération de Ḥūarte. En Syrie du Nord, la condition des paysans-propriétaires et des villageois est connue, pour la seconde moitié du IVe siècle, par Libanios, et pour la première moitié du Ve, par Théodoret, mais sur l'administration des villages les informations portent sur le IIIe siècle[19]. Or, on constate que les villages qui jouissent d'une administration autonome forment des groupes ou des unités, situés pour la plupart dans la province d'Arabie ou dans les parties voisines de la Palestine, c'est-à-dire dans des régions où la vie de la cité ne s'était pas encore développée; quelques-unes de ces κῶμαι furent promues au rang de πόλις aux IIIe et IVe siècles[20]. En Palestine, au VIe siècle, on connaît au moins, d'après Cyrille de Scythopolis, deux prôtocomètes, celui du village d'Aristoboulias, à 30 km au sud de Jérusalem, et celui du village de Thécona, à environ 15 km au sud de

16. Cf. J. MILLER, s.v. *Gerontes, Gerusia*, in *RE*, VII, 1 (1910, réimpr. 1958), c. 1264-1268, spécialement 1267-1268 ; J.-P. REY-COQUAIS, in *IGLS*, VII (1970), 4016bis (p. 46, n. 1, avec bibliographie).

17. *IGLS*, IV, 1319.

18. Cf. LAMPE, *PGL*, s.v. γέρων. Cf. THÉODORET, *H.Ph.* XVII (*PG*, 82, 1420 D[10]) où nous retenons la leçon τῶν γεραιτέρων, mieux attestée que le τῶν ἑτέρων de Sirmond.

19. Cf. A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire*, t. II, p. 773-792 et t. III, p. 1295, qui renvoie à ses travaux dans lesquels il utilise principalement le *Synecdemus* de HIÉROCLÈS et la *Descriptio orbis romani* de GEORGES DE CHYPRE.

20. Cf. A. H. M. JONES, *o.c.*, I, p. 713.

Jérusalem[21]. Sans que Ḥūarte fût une πόλις — sinon elle aurait eu un évêque —, et sans avoir une curie proprement dite, les membres de sa communauté les plus distingués par leur fortune, les πρῶτοι — équivalent des *principales* — formaient un collège de cinq personnalités, les πεντάπρωτοι dont le titre correspondait aux δεκάπρωτοι des cités, qui devaient assurer l'administration du village en partageant leurs responsabilités avec les membres de la γερουσία[22]. Il nous paraît encore impossible de préciser la condition sociale de ces personnes dont l'aisance se manifeste d'abord dans les édifices qu'en quelques années ils ont si richement décorés; grands bourgeois d'Apamée qui auraient eu leurs terres autour de Ḥūarte, ou riches paysans propriétaires qui auraient exploité eux-mêmes leurs domaines, les généreux donateurs de Ḥūarte appartenaient peut-être plutôt à cette dernière catégorie si l'on en juge par les opulentes sépultures de leur nécropole.

L. 2-5 : C'est la seule inscription dédicatoire de Ḥūarte qui ne mentionne que des laïcs. Leurs noms sont très courants, sauf celui d'Éleuthère qui fut celui d'un martyr des persécutions de Sapor II, en 341[23].

L. 5 : La formule ἐψιφόθι τὼ Μιχαήλιο(ν) est la même que celle de l'inscription de la porte principale (nº 4); il s'agit donc de la dédicace de tout le pavement dans les deux inscriptions. Mais alors que l'inscription de la porte ouest est à la fois mémorial et dédicace, celle du collatéral nord est seulement dédicace; les deux inscriptions dédicatoires se complètent donc pour indiquer d'une part les éponymes ecclésiastiques de la localité et d'autre part ses éponymes civils.

Nº 6. — La mosaïque du collatéral nord à l'extrémité de laquelle se trouve cette inscription, représente d'Ouest en Est des animaux sauvages

21. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de S. Euthyme*, 22, 13 (ap. A.-J. FESTUGIÈRE, *MO*, III/1, p. 75-76) et *Vie de Kyriakos*, 227, 19 (*MO*, III/3, p. 44). Cf. M. ROSTOVTZEFF, *The Social and Economic History of the Roman Empire*², Oxford 1957 (Réimpr. 1966), p. 661, n. 26. *IGLS*, IV, 1908 : « « κώμαρχος, titre insolite en Syrie ». Dans le village de Ḥāss, à une vingtaine de kilomètres de Ḥūarte, en 388/389 ap. J.-C., on trouve des décaprotes ; cf. H. SEYRIG, in G. TCHALENKO, *Villages antiques de la Syrie du Nord*, t. III, 1958, App. II, p. 35, nº 39.

22. Cf. P. PETIT, *Libanius et la vie municipale à Antioche*, Paris 1955, p. 72, n. 10 ; M. ROSTOVTZEFF, *o.c.*, p. 502-527.

23. Cf. P. PEETERS, *Le Tréfonds oriental de l'hagiographie byzantine*, Subs. Hagiogr., 26, Bruxelles 1950, p. 152-153. Ainsi le nom ne se trouve encore qu'au féminin dans A. H. M. JONES, *The Prosopography of the Later Roman Empire* (A.D. 260-395), Cambridge 1971, p. 277, — et il provient d'une source suspecte. Au vᵉ siècle, il semble déjà plus fréquent en Orient ; cf. Gl. DOWNEY, *A History of Antioch in Syria*, p. 623-624 (d'après MALALAS, *Chron.*, p. 395, 20-398, 4) ; en 415, on connaît un Éleuthère, évêque de Jéricho (E. HONIGMANN, *Patristic Studies*, *Studi e Testi* 173, Cité du Vatican 1953, p. 31) ; un autre est attesté en 451, 457 et 459 comme évêque de Chalcédoine (ID., *ibid.*, p. 206).

qui en attaquent de plus paisibles, puis une scène de portage où l'on voit deux ânes harnachés et guidés par un personnage muni d'un fouet, qui portent sur un brancard un meuble dont la nature et la destination font encore l'objet d'un débat. Au-dessus du personnage, et par conséquent à proximité de l'inscription n° 5, un nom est dessiné suivant un libre tracé, en tessères bleues :

ΓЄΟΡΓΙϹΚΛΑΥΔΙȣ

Georges, fils de Claude.

Peut-être le nom du conducteur.

N° 7. — C) *Collatéral sud.*

Sur le tapis de mosaïque du collatéral sud qui représente des animaux qui se poursuivent ou s'assaillent, le mot ΛΕΟΝ *(sic)* est écrit sous une panthère qu'on ne saurait confondre avec un lion.

N° 8. — D) *Abside.*

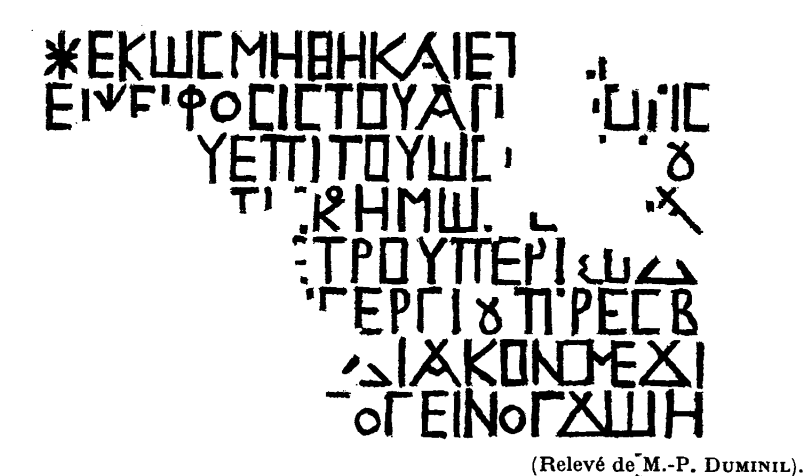
Le chœur du *Michaèlion* est couvert de deux tapis de mosaïque. Sur le tapis antérieur, un cartouche fort endommagé contenait une inscription grecque dont il ne subsiste de la première ligne que deux lettres et des fragments des quatre lettres suivantes; au début de la seconde ligne, quelques tessères semblent amorcer un *nu* ou un *mu.*

ϒΠΕΡΓⱽ
N
Ὑπὲ̣ρ̣ ε̣ὐ̣[χῆς - - -

III. — Baptistère

N° 9. — Dans le Baptistère, devant la porte sud, la mosaïque présente dans un cartouche à queues d'aronde une inscription grecque de 8 lignes séparées par un filet blanc, en caractères bleus sur fond blanc. Des blocs effondrés avaient détruit la partie gauche des lignes 3 à 8 et gravement endommagé l'extrémité droite des l. 1 à 4. Les parties conservées étaient recouvertes d'une couche de 2 cm de calcaire très compact. Le dégagement et le nettoyage de la *tabula ansata* (1,11 × 0,70 m) ont été compliqués par le mauvais état du support de la mosaïque. Les caractères sont formés de cubes de calcaire tendre dont la couleur bleu clair tranche peu sur le fond blanc; certaines lettres comportent même des tessères blanches.

La lecture a été assurée sur place, et l'interprétation des photographies exige le recours au dessin exécuté *in situ* pour confirmer la couleur des tessères. Consolidée au plâtre pour permettre ce travail, la *tabula ansata* a été ensuite déposée et transportée au Musée de Damas pour restauration.



(Relevé de M.-P. Duminil).

L. 5, la ligne verticale brisée, plutôt qu'un signe d'abréviation inexplicable ici, s'interprète comme le jambage déformé d'un *oméga*.

* Ἐκωσμήθη καὶ ἐτ̣[ελε]ι̣[ώθη]
εἱ ψείφοσις τοῦ ἁγί̣[ου] φο̣τ̣ισ
[τηρίο]υ, ἐπὶ τοῦ ὡσι̣[οτάτ]ου
4 [ἀρχιε]π̣ι̣σ̣κ(όπου) ἡμῶν̣ Ἐ̣ (vel Σ̣ ?) [πι (vel στε ?) φα
[νίου (vel νου) καὶ Π]έτρου περιω̣δ
[ευτοῦ κα]ὶ Σεργίου πρεσϐ(υτέρου)
[καὶ - - -] διακόνο(υ), με(νὸς) Δί
8 [ου . τοῦ ἔτους] (?) ογ (vel σ) ειν(δικτιῶνος) ὀγδώη.

Traduction. — *A été composée et achevée (?) la mosaïque du saint phôtistère, sous notre très saint archevêque Épiphanios (ou Stéphanos?), Pierre périodeute, Serge prêtre, ... diacre, ... du mois de Dios, l'année ..., huitième de l'indiction.*

L. 3-4 : Pour désigner le métropolitain d'Apamée, la formule est la même que dans la basilique de Photios, le titre d'archevêque étant précédé de l'épithète habituelle et accompagné du pronom ἡμῶν et suivi du nom de personne; vient ensuite l'énumération des mêmes titres ecclésiastiques, périodeute, prêtre et diacre, que précèdent le nom du titulaire. Le titre d'archevêque était attesté en 483 dans l'inscription de Photios; ici, il est restitué; mais il est douteux que ce titre ait été attribué à un métropo-

litain à une date très reculée dans le cours du v[e] siècle[24]. — Le nom de l'archevêque est détruit, mais il subsiste assez d'éléments pour qu'on puisse émettre des hypothèses. Le nom se développait sur les lignes 4 et 5 et était suivi de καὶ ; il pouvait compter 8 ou 9 lettres et était coupé après la cinquième lettre, soit l'*alpha* dont la lecture est certaine. Devant l'alpha subsiste une tessère bleue dont la proximité du jambage de l'*alpha*, à hauteur de sa barre, prouve qu'il ne pouvait appartenir qu'à un *phi*. La première lettre peut être un *sigma*, à la rigueur un *epsilon*, suivie de deux autres lettres. On peut donc lire Σ[τε]φά|[νου] ou 'Ε[πι]φα|[νίου], noms qui ont été effectivement portés par deux évêques d'Apamée : Stéphanos, durant le patriarcat de Sévère d'Antioche (512-518)[25], et Épiphanios qui aurait succédé à Domnus entre 451 et 457 et serait resté sur le siège d'Apamée jusqu'à la consécration de Jean Codonat, au plus tôt en 470/471[26].

L. 5-6 : Le nom du périodeute Pierre n'est encore apparu sur aucune autre inscription d'Apamène. Comme celui du prêtre Serge, sa présence exclut pour l'inscription du baptistère la période 483-484, puisque nous savons que ces charges étaient alors occupées par Dorothée et Stéphanos (n° 1). Le mot πρεσβ(υτέρου) était en abrégé, car la l. 7 introduite par καὶ n'offre de place que pour un nom de 8 ou 9 lettres. Dans la ligature ΝΟϹΕ, on dégagera une désinence de génitif, -ο(υ) ou -ος, avec fusion d'*omicron* et *sigma*, la forme διάκονος étant elle-même attestée[27]. Au moment de l'aménagement du baptistère, il n'y avait donc qu'un seul diacre à Ḥūarte.

L. 7-8 : Le seul élément sûr qui subsiste de la date, à la fin de la l. 8, est l'année de l'indiction, en lisant soit ἰν(δικτιῶνος), soit εἰν(δικτιῶνος) avec ει/ι, analogue à ει/η de la l. 2. — On peut envisager deux formules

24. Cf. P. Canivet, *Trav.Mém.*, p. 245-246, n. 8 et G. Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 477 et 482, n. 2.

25. Sévère d'Antioche, *Ep.* VII, 6, in *The sixth book of the Select Letters of Severus, Patriarch of Antioch, in the Syriac version of ATHANASIUS of NISIBIS*, éd. et trad. anglaise de E. W. Brooks, Londres 1902-1904, p. 428-430/380-382 ; cf. E. Honigmann, *Évêques et évêchés*, p. 56-57.

26. Épiphane, omis par Le Quien dans la liste épiscopale d'Apamée, y a été introduit par R. Devreesse, *Le Patriarcat d'Antioche*, Paris 1945, p. 180. Cf. E. Schwartz, *ACO*, II, 5 (1936), Lettre de l'empereur Léon, X, p. 22, 22-31 et XI, p. 22, 33-24, 28. Cette lettre fut adressée aussi aux moines syriens Jacques, Syméon (le Stylite) et Baradate ; *ibid.*, p. 38-40, Réponse des évêques de Syrie II[e] à l'empereur. — Domnus entre dans l'ombre après le concile de Chalcédoine où il s'était fait représenter ; quant à la date du court pontificat de Jean Codonat, il se situe entre 470/471 et 475 (*Tr.Mém.*, 5, p. 247-249).

27. Jean Moschos, *Pré spirituel*, 219 ; *IGLS*, IV, 1321 (inscription juive d'Apamée, τοῦ διάκονος) ; cf. 1766 (διακωνης = « διάκωνες, pluriel de διάκων, est possible »).

de datation. Le schéma année-mois-indiction est assez fréquent. On pourrait le vérifier ainsi :

ἔ(τους) δι | [ψ' (ou ω') μηνὸς] Γ̣ο(ρπιαίου) γ' εἰν(δικτιῶνος) ὀγδώη.

De l'année 714, du mois de Gorpiaios le 3e, de l'indiction huitième. Mais on rejettera cette lecture, car la date de 714 des Séleucides, ou celle de 814, soit 402 ou 502 ap. J.-C., ne correspond pas à une huitième indiction. Le schéma mois-année-indiction, qui est sans doute plus rare mais utilisé dans la basilique de Photios (no 1) suppose qu'on lise με(νός) avec ε/η, comme dans l'inscription no 4. Cette formule a l'inconvénient de laisser trois caractères sans explication; mais elle offre pour une huitième indiction des solutions intéressantes : ne tombant que sur une année des Séleucides qui se termine par 1 ou 6, les dates de 766 (455 ap. J.-C.) ou de 781 (470) conviendraient à l'épiscopat d'Épiphanios, tandis que 926 (514 ap. J.-C.) correspondrait à la période probable de l'épiscopat de Stéphanos. Nous opterons volontiers pour l'épiscopat d'Épiphanios, car l'inscription du baptistère qui ne mentionne qu'un seul diacre évoque une situation où la communauté de Ḥūarte était moins développée qu'elle ne le sera un peu plus tard, lorsqu'elle possédera deux diacres.

La conduite de la fouille permettra sans doute de mieux comprendre les rapports chronologiques des différentes parties de l'ensemble et peut-être de combler les lacunes de certaines inscriptions. Mais nous sommes déjà en possession de points d'appui assez solides pour insérer le complexe de Ḥūarte dans l'histoire du ve siècle, avec ses personnalités ecclésiastiques et laïques, son organisation religieuse et civile.

Pierre CANIVET.

ADDENDUM

Pour l'inscription no 5, qui porte une 10e indiction, je proposais la date de 472, comme « hypothèse de travail », lorsque je rédigeais cet article en octobre 1976. Depuis lors, non seulement la contemporanéité des deux basiliques s'est confirmée, mais des arguments d'ordre archéologique nous amènent à penser que la date de 487 doit être retenue de préférence (P. C.).

Pour l'inscription no 4, lignes 5 et suivantes, M. Canivet m'a invité à présenter ici une autre interprétation que je lui ai proposée, bien tardivement, en relisant avec lui ses épreuves. Comprendre τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ « son fils », alors qu'il vient d'être question de plusieurs personnages, n'est guère satisfaisant. Il n'est pas nécessaire de restituer ἐπὶ à la fin de la ligne 5 ; les deux lignes 5 et 6 concerneraient un seul et même personnage, « le fils du même Dorothée (?), notre très vénérable prêtre » (le nom du prêtre se trouvait au bout de la ligne 6). Ligne 8, la coordination καὶ peut laisser penser que les diacres Stéphanos et Léontios auraient été associés au prêtre (ou lui auraient succédé) dans l'œuvre du pavement de la mosaïque. Peut-être le mosaïste a-t-il commis une haplographie καὶ διὰ <τῶν δια>κόνων ; mais la maladresse de la phrase, insérant la date entre la mention du prêtre et celle des diacres,

ne rend pas l'hypothèse indispensable. — Dans l'inscription nº 9, à la dernière ligne, l'examen d'une photographie en couleurs m'assure que la deuxième lettre entièrement visible est un *sigma.* Ce serait une raison de plus pour rejeter « le schéma année-mois-indiction ». Tout au début de la ligne, au lieu d'un *gamma*, il pourrait y avoir eu un *tau.* On pourrait supposer la forme ἔτος, l'accusatif au lieu du génitif attendu. A Arados/Rouad, une date est formulée τὸ ... ἔτος (*IGLS* VII, 4001) ; l'inscription, il est vrai, est d'une époque bien plus ancienne. Mais ici même, l'inscription nº 5 donne un exemple flagrant de confusion des cas. On restituerait donc la fin du texte : με(νὸς) Δί|[ου, τὸ ... ἔ]τ̣ος εἰν(δικτιῶνος) ὀγδώη.

J.-P. Rey-Coquais.

NOTE SUR LE SENS MÉDIÉVAL DU MOT ΚΛΙΝΗ

La question de savoir si les Byzantins mangeaient assis ou, comme les anciens, étendus sur des lits, n'est peut-être pas de celles qui doivent retenir le plus longtemps l'attention des historiens de la civilisation byzantine. Cependant, il peut arriver même à des sujets secondaires d'être traités avec trop de hâte, et les trois pages que Ph. Koukoulès a consacrées à celui qui nous occupe pourraient encourir ce reproche[1]. Il en est résulté que l'auteur n'a pas aperçu un détail d'ordre lexicographique que nous voudrions signaler rapidement ici.

L'habitude de prendre les repas couché sur un lit semble avoir subsisté jusqu'à une période assez avancée de l'Antiquité chrétienne, du moins dans l'Orient grec. Elle ne doit pas avoir été abandonnée soudainement. Il est probable qu'elle a disparu plus ou moins rapidement selon les régions, mais aussi (surtout peut-être) selon le degré de solennité du repas. Lorsqu'il en est question chez les homélistes du IVe siècle, le contexte indique qu'il s'agit de repas de fête. Lorsque Jean Chrysostome évoque les gens qui passent sur leurs lits de table une si grande partie de la journée que leurs déjeuners ne font plus qu'un avec leurs dîners[2], il ne parle évidemment ni de personnes de condition médiocre, ni de repas ordinaires. Lorsque Grégoire de Nazianze fait aux chrétiens qui l'écoutent cette recommandation : μὴ στιβάδας ὑψηλὰς πηξώμεθα σκηνοποιοῦντες τῇ γαστρὶ τὰ τῆς θρύψεως[3], c'est à propos de l'Épiphanie, la seconde en importance des fêtes inscrites au calendrier liturgique.

A la même époque, dans une fraction de la communauté chrétienne bien éloignée à tous points de vue de celle des laïcs d'Antioche et de Constantinople, chez les moines d'Égypte, les usages sont bien différents.

1. Ph. Koukoulès, Βυζαντινῶν βίος καὶ πολιτισμός, t. 5 (Athènes, 1952), p. 165-169 (Τὰ γεύματα, τὰ δεῖπνα καὶ τὰ συμπόσια).

2. Οἱ πρὸς διαμεμετρημένην τὴν ἡμέραν ἐπὶ τῶν στιβάδων κατακείμενοι καὶ τὰ δεῖπνα τοῖς ἀρίστοις συνάπτοντες... (Jean Chrysostome, *Quod nemo laeditur nisi a seipso*, *PG* 52, 468).

3. Grégoire de Nazianze, *In Theophaniam* (*Oratio* 38), *PG* 36, 316 C.

Dans la littérature monastique relative à l'Égypte, et cela dès les premiers temps, il n'est jamais question de manger autrement qu'assis. Trois exemples suffiront entre cent. Dans la *Vie de saint Paul de la Thébaïde*, rédigée par saint Jérôme, on voit Paul et Antoine s'asseoir sur le bord d'une source pour partager leur frugal repas[4]. Dans l'*Histoire Lausiaque*, lorsque saint Antoine invite le vieux Paul le Simple à dîner avec lui, tous deux récitent les « douze prières », évidemment debout, puis s'asseyent pour manger, peut-être à une table, plus probablement par terre[5]. Et plus loin, à propos de la religieuse de Tabennisi, ancêtre des *saloi*, qui se faisait passer pour folle, Palladios mentionne, entre autres bizarreries, le fait qu'elle ne s'assit jamais au réfectoire avec ses sœurs[6].

Nous ne connaissons aucun texte où l'usage de manger assis soit considéré comme un acte d'ascèse. Il est probable que les paysans coptes, qui fournissaient l'essentiel de l'effectif des monastères pachômiens comme de la population érémitique de Nitrie et de la Thébaïde, n'en avaient jamais connu d'autre, et étaient restés fidèles à la vieille tradition de l'Égypte pharaonique, où les souverains eux-mêmes mangeaient assis. En Égypte et en d'autres points de l'Empire, il se peut que la persistance d'usages locaux et l'influence monastique se soient conjuguées pour favoriser l'abandon de l'usage gréco-romain. Mais la question se pose, d'autre part, de savoir si les moines eux-mêmes ne dérogeaient pas quelquefois à l'habitude de manger assis. Il n'est pas dans notre propos d'examiner ce point en détail, nous allons cependant en dire quelques mots plus bas.

Quand on a affaire à un texte qui fait allusion, ou qui semble faire allusion, à l'attitude des dîneurs, un principe est à poser au préalable : c'est que cette allusion ne peut être interprétée, du moins en général, en faveur de la coutume antique, que si des termes précis comme στιβάς ou ἀκκούβιτον y apparaissent, ces deux substantifs n'ayant jamais désigné autre chose que des lits.

Στιβάς, qui désigne à l'origine une couche de feuilles, de paille ou d'herbes posée à même le sol, évoque la vie rustique ou militaire. Le terme est passé tôt en latin, sous la forme du diminutif *stibadium*; on le trouve déjà chez Pline le Jeune. Les Romains l'ont appliqué plus particulièrement au lit de table en forme de sigma lunaire. Son correspondant στιβάδιον existe en grec, mais il est nettement plus rare que le terme simple στιβάς, pourtant plus difficile à décliner. Le fait n'est paradoxal qu'en apparence : l'emploi de στιβάς est en lui-même l'indice que l'écrivain a choisi de s'exprimer dans un langage relevé, dont les difficultés grammaticales l'attirent plutôt qu'elles ne le repoussent, parce qu'elles sont une preuve

4. « Igitur Domino gratiarum actione celebrata, super vitrei marginem fontis uterque consedit. » (*PL* 23, 26 A).

5. Μετὰ δὲ τὰς δώδεκα προσευχὰς ἐκαθέσθησαν φαγεῖν ἑσπέρας βαθείας (éd. C. BUTLER, Cambridge, 1904, p. 72, 9-10).

6. Ἐπὶ τραπέζης οὐκ ἐκαθέσθη (*ib.*, p. 98, 10).

de sa culture. Il serait intéressant de savoir si le fait se vérifie aussi à propos d'autres termes.

A l'inverse de στιβάς, ἀκκούβιτον est passé du latin (*accubitum*, rarement *accubitus*) au grec, où il est attesté au plus tôt, à notre connaissance, dans la seconde moitié du IVe siècle, dans le 28e canon du concile de Laodicée de Phrygie : ὅτι οὐ δεῖ ἐν τοῖς κυριακοῖς ἢ ἐν ταῖς ἐκκλησίαις τὰς λεγομένας ἀγάπας ποιεῖν καὶ ἐν τῷ οἴκῳ τοῦ θεοῦ ἐσθίειν καὶ ἀκκούβιτα στρωννύειν[7]. Le mot στρωννύειν semble bien indiquer que l'ἀκκούβιτον utilisé dans les agapes consistait, non en un meuble plus ou moins difficile à déplacer, mais en une simple literie qu'on posait à même le sol et que, le repas fini, on pouvait emporter enroulée sous le bras. Nous ne pensons pas que, dans l'esprit des Pères de Laodicée, l'usage de ces ἀκκούβιτα ait été une circonstance aggravante : il n'y avait guère moyen de faire autrement dans une église dépourvue de sièges, et où probablement l'on posait par terre la vaisselle et les mets. Ce qui était répréhensible dans l'agape, ce n'était pas de manger couché, c'était de perpétuer une coutume archaïque qui avait donné lieu à de graves abus.

Il y a une certaine différence d'emploi entre ἀκκούβιτον et στιβάς. Le premier terme est plus technique : c'est lui qui sert notamment à désigner l'ameublement de la salle où se tenaient les plus solennels banquets impériaux, le « triclinium des dix-neuf lits » (ὁ τρίκλινος, ou τὸ τριβουνάλιον, ou τὸ ἐξάερον τῶν δεκαεννέα ἀκκουβίτων). Στιβάς est d'un emploi plus littéraire, c'est lui qu'on trouve le plus fréquemment sous la plume des homélistes et des hagiographes. On remarquera que les passages de Jean Chrysostome et de Grégoire de Nazianze cités plus haut ont en commun le mot στιβάς. Nous allons le retrouver un peu plus bas dans trois autres textes, dont deux sont des vies de saints.

Les verbes ou les déverbatifs comme ἀνακλίνεσθαι, ἀνάκλισις, ἀνάκειμαι, συνανάκειμαι ne suffisent en aucune manière pour qu'on puisse déduire de leur emploi qu'un dîneur est en position couchée. Koukoulès fait remarquer très justement qu'on trouve ces termes à toutes les époques dans les typika monastiques. Or, on ne connaît en aucune région de l'Empire un réfectoire de monastère où l'on doive soupçonner que l'on mangeait couché : là où le mobilier, construit en pierre ou taillé dans le rocher, a été conservé, ce sont des bancs qui font face aux tables.

Les seuls termes à propos desquels l'hésitation est permise sont ceux dont le préfixe est κατα- et non ἀνα- : κατάκειμαι (qui est le terme employé par Jean Chrysostome dans le passage que nous avons mentionné plus

7. G. A. RHALLIS - M. POTLIS, Σύνταγμα τῶν θείων καὶ ἱερῶν κανόνων, III (Athènes, 1853), p. 195. Le 74e canon du concile *in Trullo* est constitué du même texte, allongé des mots : Οἱ δὲ τοῦτο ποιεῖν τολμῶντες, ἢ παυσάσθωσαν, ἢ ἀφοριζέσθωσαν (*ib.*, II, Athènes, 1852, p. 476). Il est accompagné d'un assez long commentaire de ZONARAS, dans lequel est rappelée l'origine latine de ἀκκούβιτον. Zonaras ajoute que l'emploi de tels meubles est un signe de mollesse. Ce préjugé défavorable existait déjà, comme on va le voir, au Xe siècle.

haut), κατακλίνεσθαι surtout, συγκατακλίνεσθαι, κατάκλισις. Le verbe κατακλίνεσθαι est employé entre autres dans trois textes hagiographiques intéressants.

Le plus ancien est la *Vie de saint Théognios*, évêque de Bethelia en Palestine, qui mourut en 522. Cette *Vie*, écrite par Paul d'Elusa, date probablement de 526. Il y est raconté que le *doux* Antipatros, très redouté pour sa rigueur et son abord abrupt, avait fait emprisonner un clerc coupable d'on ne sait quel délit. Théognios eut le courage d'intercéder pour lui, et, à la surprise de tous, fut très bien reçu par le *doux*, qui l'invita à déjeuner : γίνεται τοίνυν οὕτως καὶ κατακλίνονται, ἐκεῖνος ἐπ' ἐκεῖνο τὸ κέρας, καὶ οὗτος ἐπὶ τοῦτο τὸ κέρας τῆς στιβάδος, καὶ τροφῆς μετελάμβανον[8]. La phrase indique clairement qu'ils mangent étendus sur la même στιβάς : on ne saurait en effet s'asseoir sur un tel meuble, dont le dessus forme une pente descendante allant de la table vers l'extérieur. Les deux convives ont le corps allongé à chacun des bouts du lit en sigma (appelés κέρατα sans doute par comparaison avec le demi-disque lunaire, ou bien avec un arc), donc ils se font face. Théognios, qui a été longtemps moine, mais qui est maintenant évêque et commensal d'un personnage officiel, est obligé d'adopter l'usage de la maison dans laquelle il est invité. Même s'il voulait commettre l'inconvenance de s'y soustraire, la disposition des lieux ne lui permettrait pas de le faire.

Un second exemple nous est fourni, un siècle plus tard, par les *Acta SS. Cyri et Ioannis* de Sophronios de Jérusalem, plus précisément par le récit du 70e et dernier miracle, dont le bénéficiaire fut Sophronios lui-même, atteint d'une douloureuse maladie d'yeux. Ce récit comporte plusieurs rêves. Dans l'un d'eux, le patient voit réunis à table tous les moines qui se trouvent dans l'église. La table, octogonale, est présidée par saint Théodore d'Euchaïta, dont Sophronios est un dévot; auprès de lui siègent les saints Cyr et Jean, et au-dessous d'eux sont attablés (κατεκλίνοντο) tous les frères malades. Sophronios lui-même sert à table, son maître Jean (évidemment Jean Moschos) est cuisinier. Après le repas, les trois saints se lèvent de leur κατάκλισις[9]. La solennité du banquet suggère que les convives sont étendus, et que là encore, κατακλίνεσθαι doit être pris au sens propre. Il n'y a plus, dans ce rêve envoyé par Dieu, de référence à la vie quotidienne : il n'y a que l'image du banquet céleste, lui-même image évangélique de la félicité des élus, et dont Méthode d'Olympe s'était déjà inspiré. Bien supérieur en dignité aux banquets impériaux qui n'en sont que la pâle figure, ces banquets célestes ne peuvent se concevoir autrement qu'avec des lits.

Le troisième texte vient de la métaphrase de la *Vie de saint Xénophon*, roman d'aventures édifiant à la gloire de la vie monastique, qui est censé

8. *Acta S. Theognii episcopi Beteliae*, 19 (*ABoll.* 10, 1891, p. 102, 11-13).

9. Sophronios de Jérusalem, *SS. Cyri et Joannis Miracula*, 70 (*PG* 87³, 3669 A-B).

se passer au plus tard dans le premier quart du VIe siècle, avant la fermeture de l'école d'Athènes (529)[10]. C'est une histoire de séparation suivie d'une reconnaissance, thème inépuisable du roman antique et byzantin. Xénophon, riche sénateur de Constantinople, croit avoir perdu ses deux fils Jean et Arcadios dans le naufrage du bateau qui les menait à Béryte où ils devaient étudier le droit. En réalité, les deux frères sont saufs, mais, séparés par le naufrage et se croyant chacun le seul rescapé, ils ont pris l'habit monastique en Phénicie. Avertis par un rêve, leurs parents, qui les ont cherchés partout, se rendent en Palestine et y retrouvent le moine qui a tonsuré Arcadios. Là-dessus, le hasard ayant amené les deux frères à Jérusalem, ce moine rencontre Jean, qu'il n'a jamais vu, le reconnaît par inspiration divine et le réunit à son frère. Puis il prépare soigneusement la scène de la reconnaissance. Il organise un excellent dîner (nous ne sommes pas en Thébaïde), auquel les deux frères se rendent volontiers, fiers d'être les commensaux des personnages distingués qu'on leur a promis. Lorsqu'ils sont étendus pour manger ((ἐπεὶ δὲ ἀπελθόντες πρὸς τὸ φαγεῖν κατεκλίθησαν[11]), les yeux se dessillent et les membres de la famille dispersée tombent dans les bras les uns des autres. Bien entendu, Xénophon et sa femme prendront l'habit monastique. Là encore, on a affaire, sinon à un dîner d'apparat, du moins à un dîner de fête, auquel participent des laïcs de rang élevé, et l'on peut supposer sans invraisemblance que, par égard pour de pareils invités, un moine ne se refusait pas à utiliser l'ἀκκούβιτον ou la στιβάς.

A l'encontre de ces témoins, nous en avons un qui n'est pas de caractère hagiographique et n'a pas été écrit pour le grand public. A cause de son ancienneté, il est difficile à récuser, mais il est difficile aussi d'en évaluer la portée exacte. Il se trouve dans les *Regulae fusius tractatae* transmises sous le nom de Basile de Césarée, et qui, si elles ne sont presque certainement pas de lui, sont du moins anciennes, car saint Benoît les a connues et utilisées[12]. C'est un commentaire par questions et réponses de la règle de saint Basile. La 21e ἐρώτησις : Πῶς δεῖ περὶ τὰς καθέδρας καὶ τὰς κατακλίσεις ἐν καιρῷ τῶν ἀρίστων καὶ τῶν δείπνων ἔχειν[13], est rédigée d'une telle manière qu'on a l'impression que deux cas distincts sont envisagés : celui où les moines mangent assis et celui où ils mangent étendus. De fait, dans la réponse, il est question de deux sortes de repas : ceux que les moines prennent entre eux, et ceux qu'ils partagent avec des invités laïcs.

10. L'auteur raconte en effet que les parents des frères disparus étaient allés les chercher en vain à Béryte, puis à Athènes. La seule raison plausible de ce voyage à Athènes est qu'ils ont pensé que leurs enfants avaient renoncé à l'étude du droit et lui avaient préféré la rhétorique ou la philosophie.

11. *Vita et conversatio S. Xenophontis et filiorum ejus Joannis et Arcadii*, *PG* 114, 1039 C.

12. On a avancé le nom d'Eustathe de Sébaste (c. 300-après 377). Le texte des *Regulae fusius tractatae* est dans *PG* 31, 889-1052.

13. *O. c.*, 976 B-D.

Il paraît bien peu probable que le même mobilier ne servît pas pour les uns et pour les autres. Ici, en effet, à la différence des trois textes qu'on vient de citer, les moines sont chez eux, ils n'ont pas à se plier à d'autres règles que la leur. Il faut donc bien admettre que κατάκλισις et, dans le texte de la réponse, les mots κατακλίνεσθαι et συγκατακλίνεσθαι désignent la position assise. Mais il serait imprudent de déduire de ce passage que ce sens était courant. Le texte, en effet, a été évidemment influencé par celui de la parabole sur les convives indiscrets qui accaparent les premières places dans les repas de noces (*Luc* 14, 7-12). Le début de la réponse à la 21e ἐρώτησις, qui fait allusion au texte sacré, suffit à le montrer : Ἐπειδὴ πρόσταγμά ἐστι κυρίου πανταχοῦ πρὸς τὴν ταπείνωσιν ἐθίζοντος ἡμᾶς τὸ καὶ ἐν τοῖς ἀρίστοις κατακλινομένους τὸν ἔσχατον τόπον προκαταλαμβάνειν, ἀνάγκη τὸν πάντα κατ' ἐντολὴν ποιεῖν ἐσπουδακότα μηδὲ τοῦτο παρορᾶν τὸ πρόσταγμα. Si le verbe employé est κατακλίνεσθαι, c'est peut-être simplement parce qu'il figure dans la parabole, de même d'ailleurs que πρωτοκλισία, qui se trouve aussi dans la réponse.

Au IXe-Xe siècle, à la faveur du mouvement humaniste qui commence avec Photius, la langue écrite tend à s'ouvrir plus largement au vocabulaire classique, et l'on voit réapparaître le vieux mot κλίνη qui, chez les écrivains attiques et déjà chez Hérodote, désigne couramment le lit de table[14]. C'est précisément ce mot qui a embarrassé Koukoulès et lui a fait croire que, jusqu'à la fin du Xe siècle, les Byzantins mangeaient étendus sur des lits, bien que, reconnaît-il lui-même, l'usage ne fût pas général[15].

Nous possédons pourtant une scolie d'Aréthas de Césarée sur un passage de Clément d'Alexandrie qui ne devrait laisser place à aucun doute : « D'après ce passage[16], il est clair que les anciens festoyaient sur des στιβάδες, usage qui ne subsiste plus que dans le cas des dix-neuf lits », c'est-à-dire dans le triclinium de ce nom[17]. Donc, à l'époque d'Aréthas, l'usage de manger assis était si général qu'il ne souffrait qu'une seule et unique exception. Si pourtant ce texte n'a pas semblé assez décisif à Koukoulès, c'est que celui-ci a réuni d'autre part une série de témoignages qui lui paraissent en contradiction avec Aréthas. La question est de savoir si leur sens et leur portée ont été appréciés avec exactitude.

Le premier n'est pas grec, mais latin. C'est un passage de la *Legatio* de Liutprand rapporté à l'année 968, et que Koukoulès résume ainsi :

14. Il existe deux autres termes de même racine. Κλισία, fréquent chez Homère, se rencontre chez les lyriques, les tragiques et les épigrammatistes ; il est rare en prose. Il en est de même de κλιντήρ, pourtant employé par Clément d'Alexandrie.

15. PH. KOUKOULÈS, *o. c.*, p. 167.

16. Le passage en question vient du *Pédagogue*, II, I, 13 (p. 163 dans l'édition Stählin). Clément y décrit la mauvaise tenue à table des gens mal élevés, qui tachent de sauce le lit où ils sont étendus.

17. Ἐκ τούτου δῆλον ὡς οἱ παλαιοὶ ἐπὶ στιβάδων εὐωχοῦντο ἀνακείμενοι · ὃ νῦν ἐπὶ τῶν ιθ' ἀκκουβίτων διατηρεῖται μόνον. On trouvera ce texte dans l'édition O. STÄHLIN de CLÉMENT D'ALEXANDRIE, I (Berlin, 1972³), p. 326.

« Au xe siècle, sous Nicéphore Phocas, Liutprand se plaignait de ce que, tandis qu'il mangeait à la table d'un certain Michel, stratège de Kherson, celui-ci étendit sur lui le talon »[18]. Cette manœuvre, en effet, n'est exécutable que sur un voisin de table couché et non assis. Mais la traduction n'est pas exacte. Le texte de Liutprand est : « Occurrit nobis strategos quidam, Michael nomine, Chersionitis, a loco scilicet Chersona ... Dum in mensa positus panem comederem, qui ampliabat super me calcaneum suum, verecundatus sol facinus tam indignum lucis suae radios abscondit (allusion à une éclipse) »[19]. L'auteur veut dire que le stratège (qui, soit dit en passant, n'est pas celui de Kherson, mais celui de Corfou, originaire de Kherson) s'est conduit envers lui d'une manière perfide, l'invitant à sa table tout en s'arrangeant secrètement pour que l'ambassadeur d'Othon ne pût quitter Corfou. Dans son indignation, Liutprand va jusqu'à comparer le stratège à Judas, et lui applique un verset de l'Évangile de Jean : « Celui qui mange le pain avec moi a levé le talon contre moi »[20], verset par lequel le Christ dénonce en effet effectivement la trahison de son apôtre et commensal. Ce talon est donc purement symbolique, et si Koukoulès n'a pas reconnu la citation, c'est sans doute parce qu'il était habitué à lire la Bible en grec.

Dans le cours de son récit, du reste, Liutprand nous apprend qu'il a dîné avec l'empereur, et que tout le monde était assis : « C'est à quinze places de lui, et sans nappe, que je dus m'asseoir »[21]. Et dans un autre de ses écrits, l'*Antapodosis*, il précise à propos du triclinium des dix-neuf lits que l'empereur et ses invités y mangent couchés, « et non assis comme les autres jours »[22]. Ce n'est décidément pas chez Liutprand que nous trouverons la preuve que, de son temps, les Byzantins s'étendaient pour prendre leurs repas.

Le second texte est tiré de la *Vie* de saint Luc de Phocide, il est donc aussi du xe siècle. Le saint fut appelé un jour chez un certain Krinitès, de Thèbes, qu'il trouva à table. Scandalisé de sa tenue, il lui fit ce reproche : σαυτὸν ἐπέδωκας τοῖς ἑστιωμένοις οὐκ ἐπὶ κλίνης, οὐκ ἐπὶ ἄλλου του καθεζόμενον εὐσχημόνως, ἀλλ' ἐπὶ στρωμνῆς ὕπτιον ἀνακείμενον, οὐδ' ἐπὶ τῆς ὀσφύος τὴν ζώνην, ἀλλὰ πόρρω που βεβλημένην αὐτὴν ἔχοντα, καὶ μηδὲν ὅλως ἐν τούτοις

18. Κατὰ τὸν ι' αἰῶνα, ἐπὶ Νικηφόρου Φωκᾶ, ὁ Λιουτπράνδος παρεπονεῖτο, ὅτι, ἐν ᾧ ἔτρωγεν ἐν τῇ τραπέζῃ Μιχαὴλ τινος στρατηγοῦ Χερσῶνος, ἐκεῖνος ἐπεξέτεινεν ἐπ' αὐτοῦ τὴν πτέρναν (*o. c.*, p. 167).

19. *Liudprandi Legatio*, 64 (J. Bekker, *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum : Liudprandi opera*, Hanovre, 1915, p. 211-212).

20. *Jean* 13, 18.

21. « Quintus decimus ab eo absque gausape sedi » (*Liudprandi Legatio*, 11, Bekker, p. 181.

22. « In quibus imperator pariter et convivae non sedendo, ut caeteris diebus, sed recumbendo epulantur. » (*Liudprandi Antapodosis*, VI, 8, éd. Bekker, *o. c.*, p. 156).

τῶν ἐθνικῶν διαφέροντα[23]. A première vue, le tort de Krinitès est de ne pas s'asseoir pour manger, ou de ne pas se coucher sur une κλίνη, mais de s'étendre par terre sur une simple στρωμνή, comme un païen. Cette interprétation est-elle exacte ? Tout dépend du sens qu'on donne au mot κλίνη. Avant d'y revenir, voyons encore deux autres textes dont Koukoulès fait état.

Le premier n'est d'aucun poids. Il vient de la *Vie* de Théophano, la première épouse de Léon VI. Celle-ci, dit son biographe, avait fait choix de la vie ascétique et méprisait les lits des tables luxueusement servies : ἀσκητικὴν ἀγωγὴν αἱρουμένη, τῶν πολυτελῶν τραπεζῶν τὰς στιβάδας ὡς οὐδὲν κατεφρόνει[24]. Outre que le style de ce passage est fortement rhétorique, le simple fait que Théophano était impératrice enlève tout intérêt à son témoignage : l'auteur y fait allusion au triclinium des dix-neuf lits.

L'autre texte est un vers de Digénis Akritas, où l'on voit la femme du héros, au son de la cithare dont joue son mari, se lever pour danser de la κλίνη sur laquelle elle prend son repas :

τὸν ἦχον δὲ πρὸς ὀρχησμὸν ἐκτρέπων τῆς κιθάρας,
εὐθὺς ἡ πολυώραια ἀνίστατο τῆς κλίνης[25].

Ces deux vers sont tirés de la version de Grottaferrata, qui est généralement datée du XIe siècle. Là encore, la valeur du témoignage dépend du sens du mot κλίνη, que Koukoulès considère à l'évidence comme un équivalent pur et simple d'ἀκκούβιτον ou de στιβάς.

C'est précisément ce qu'il faut démontrer. Or, si nous ne connaissons pas de texte de la période byzantine moyenne où κλίνη ait à coup sûr le sens de « lit de table », nous en connaissons un, en revanche, où il ne l'a certainement pas. Nous l'avons trouvé dans le premier livre du roman d'Eustathe Makrembolitis, *Hysminias et Hysminè*, qu'on s'accorde en général à dater du XIIe siècle. L'ouvrage, qui mériterait bien d'être mieux connu et réédité[26], a pour cadre l'Antiquité païenne, reconstituée par l'auteur d'une façon fort approximative. Il débute par le départ du jeune

23. Il faut chercher le début du passage dans l'édition de F. COMBEFIS, *Novum Auctarium*, II, p. 468 B, et la fin dans E. MARTINI, *Supplementum ad Acta S. Lucae Iunioris*, *ABoll.* 13, 1894, p. 106. De tels *Supplementa* sont au moins aussi incommodes qu'ils sont utiles, et il serait bien à souhaiter qu'une édition critique et complète de cette *Vie* soit publiée.

24. E. KURTZ, Zwei griechische Texte über die hl. Theophano, die Gemahlin Kaisers Leo VI (*Mémoires de l'Acad. Imp. des Sc. de Saint-Pétersbourg*, VIIIe série, 1898, vol. III, nº 2), I (= Vie anonyme), 21, p. 14, 26-27.

25. Grottaferrata VII, v. 164-165 (éd. J. MAVROGORDATO, Oxford, 1963, p. 226 ; éd. E. TRAPP, Vienne, 1971, p. 342).

26. L'édition la plus récente est celle de R. HERCHER, *Scriptores erotici graeci*, Leipzig, 1859, vol. II. Elle est du reste très sûre.

Hysminias, qui habite la ville d'Eurykomis, pour Aulikomis, ville tout aussi imaginaire. La coutume veut que chaque année, à l'occasion d'une fête de Zeus, les Daisia, un jeune homme vierge soit envoyé comme héraut du dieu à Aulikomis, et cette année-là le sort est tombé sur lui. A son arrivée, il est invité par un des principaux citoyens de la ville, Sosthènès. Celui-ci possède un jardin magnifique, tant par sa végétation que par les œuvres d'art qu'on y peut admirer, notamment des fresques sur les murs et une fontaine décorée de statues; tout cela est minutieusement décrit par le narrateur, qui est censé être Hysminias lui-même. On s'apprête à festoyer en plein air, auprès de la fontaine. Et voici la description des κλῖναι :

Κλῖναι κύκλωθεν στοιχηδόν, οὐκ ἀπὸ ξύλων, οὐκ ἐξ ἐλέφαντος, ἀλλ' ἐκ λίθων λαμπρῶν · Θετταλαὶ τὴν βάσιν, τὰς πλευρὰς Χαλκίτιδι λίθῳ περικοσμούμεναι. Ἡμισφαίρια περὶ τὰς κλίνας ὑπέκειτο · ἃ πάνθ' ὁ τεχνίτης ἐκ Πεντελῆς ἐλάξευσεν ἐς ποδὸς ἀνάπαυλαν · τὰς κλίνας μυρρίναι πανταχόθεν περιέσκεπον εὐφυῶς ἀνατεταμέναι, πρὸς ἀλλήλας ξυνδούμεναι καὶ οἷον πρὸς ὄροφον ἀπευθυνόμεναι.

« Alignées en cercle, des κλῖναι, non pas de bois, non pas d'ivoire, » mais de pierres splendides : thessaliennes par la pierre de la base, elles » avaient les côtés ornés partout de pierre de Chalcis[27]. Des demi-sphères » étaient auprès des κλῖναι ; l'artiste les avait toutes sculptées dans du » Pentélique pour qu'on y reposât le pied. De toutes parts, les κλῖναι » étaient couvertes par des branches de myrte adroitement tendues, » tressées les unes aux autres et disposées de manière à former une sorte » de toit.[28] »

Supposons que les κλῖναι soient des lits. Il ne s'agit pas d'une στιβάς où plusieurs convives peuvent prendre place, mais de lits individuels installés côte à côte. Tout à l'heure, la belle Hysminè, faisant office d'échanson, pourra se pencher sur Hysminias et lui parler à l'oreille sans que les autres convives s'en aperçoivent, ce qui suppose un minimum d'intervalle entre les κλῖναι. Chacune serait munie d'un toit improvisé en rameaux de myrte, qui ne peuvent guère être disposés que d'une façon : les branches verticales sont fixées sur les côtés du lit, puis l'extrémité supérieure de chaque branche est attachée à celle de la branche qui lui fait face, de telle sorte qu'on obtient une sorte de berceau qui peut se prolonger sur toute la longueur du lit, ou seulement au-dessus de la tête du dîneur. Cela paraît bien incommode pour le service; en particulier, la présence de cette tonnelle oblige Hysminia à se placer entre la table et le devant de la κλίνη pour lui présenter la coupe de vin, car elle ne peut se présenter

27. La χαλκῖτις λίθος est la pyrite de cuivre. Je ne sais s'il existait aussi un marbre de ce nom, ou bien si c'est une méprise de Makrembolitis.

28. Eustathe Makrembolitis, *Hysminias et Hysminè*, I (Hercher, p. 64).

de côté. Comment fait-elle dans ces conditions, au moment du second service, pour offrir la coupe au jeune homme qu'elle veut aguicher, tout en lui pressant le pied sous le sien, ainsi que le raconte la suite du récit ?

S'il s'agit d'un lit horizontal, ce qui, d'après les représentations figurées, est le cas des κλῖναι individuelles, l'invraisemblance devient complète. D'abord, on ne voit pas bien où placer l'hémisphère de marbre : faut-il donner son sens littéral à ὑπέκειτο et supposer qu'il était au pied du lit et servait à y grimper ? Dans ce cas, le mot ἀνάπαυλα ne convient pas très bien. Ou bien faut-il le placer sur le lit, à la hauteur des pieds ? Le pluriel singulier ποδός est alors difficile à expliquer, et du reste on ne voit pas bien pourquoi un homme couché a besoin de reposer ses pieds, qui ne le portent plus. Enfin et surtout, on ne peut imaginer la jeune fille élevant son pied à elle jusqu'à la hauteur du lit pour presser celui d'Hysminias.

Tout serait beaucoup plus simple si le mot κλίνη désignait un siège. La demi-sphère deviendrait un banal ὑποπόδιον, les rameaux de myrte couvriraient le dîneur « de toutes parts », car ils prendraient appui à la fois sur le dossier et sur les accoudoirs, et Hysminia, placée devant son futur époux, n'aurait aucune peine à lui tendre une coupe de vin tout en lui pressant le pied avec le sien sans attirer l'attention.

Si l'on admet que, dès le xe siècle, κλίνη avait déjà pris le sens de « fauteuil de table », « siège pour s'asseoir à table », le sens de « lit de table » étant exclusivement réservé à ἀκκούβιτον et à στιβάς (c'était bien assez de deux termes pour désigner un objet devenu aussi rare), le passage de la *Vie de saint Luc de Phocide* que nous avons cité plus haut n'en devient que plus clair. Koukoulès a compris : « Tu t'es livré aux plaisirs de la table, non pas sur une κλίνη, ni assis décemment sur quelque autre meuble, mais couché à la renverse sur un matelas ». Ce que Luc reprocherait à Krinitès, ce serait donc, non de manger couché, mais de se coucher par terre. Mais s'il en est bien ainsi, il s'explique bien mal : on attendrait après ἐπὶ κλίνης quelque chose comme κείμενον, qui permettrait de faire porter εὐσχημόνως sur les deux compléments à la fois. La répétition de ἐπὶ suggère que καθεζόμενον a deux compléments dont le parallélisme est souligné par celle de οὐκ : ἐπὶ κλίνης et ἐπὶ ἄλλου του. Dans cette hypothèse, qui nous paraît la seule raisonnable, il faut comprendre : « ... non pas assis décemment sur une κλίνη ou sur quelque autre siège ». C'est la position couchée à table qui, au xe siècle, paraît scandaleuse quand elle n'est pas justifiée par une très ancienne coutume pieusement conservée à la cour impériale, où d'ailleurs elle ne s'applique qu'aux fêtes les plus solennelles. Cette distinction n'a rien que de naturel. De même, dans la France du xviiie siècle, la reine était la seule femme qui accouchât en public; pour toute autre, la chose eût paru scandaleuse.

Nous conclurons de ces quelques réflexions, peut-être trop longues eu égard au sujet auquel elles s'appliquent, que l'emploi de κλίνη au sens de « siège de table » nous paraît certain à partir du xe siècle, et que les dictionnaires à venir de la langue byzantine devraient le mentionner.

Cet exemple, entre bien d'autres, illustre la difficulté qu'offrent les entreprises d'ordre lexicologique en matière de grec médiéval. Cette difficulté ne réside pas tellement dans l'abondance des néologismes, des mots d'emprunt à sens douteux; ceux-là, il y a toujours assez de philologues et d'historiens pour s'en occuper. La très grande majorité des contresens qui se commettent sur des textes d'époque byzantine porte sur des termes anciens, en apparence bien connus et même banals, mais dont le sens a évolué à bas bruit, si l'on peut dire, d'une manière qui n'a pas attiré l'attention des lexicologues. C'est l'étude de tels mots qui ferait actuellement le plus progresser notre connaissance du vocabulaire byzantin.

José Grosdidier de Matons.

L'« ÉPOPÉE » DE DIGÉNIS ET LA FRONTIÈRE ORIENTALE DE BYZANCE AUX Xe ET XIe SIÈCLES

Digénis Akritas est, par excellence, le héros de l'hellénisme médiéval. Les campagnes grecques chantent encore ses exploits, avec ceux d'autres héros de la frontière orientale de Byzance : Andronikos, Kônstantès, Armourès, etc. : c'est le cycle bien connu des chansons populaires dites « akritiques », lesquelles ont, pendant des siècles, inspiré des générations de Grecs. La plupart de ces cantilènes sont conservées uniquement par la tradition orale[1].

Mais Digénis nous est aussi connu par une « épopée » écrite, qui remonte à l'époque byzantine[2] : cette « épopée » seule nous occupera dans ce qui suit. Les quelques remarques que je tâcherai de présenter à son sujet ont été inspirées par une recherche assez particulière : l'étude systématique — et aride — des renseignements fournis par le poème sur le vocabulaire administratif du milieu dans lequel se déroule l'histoire de Digénis, comparé à ce que nous savons par ailleurs de l'organisation administrative de la frontière orientale de Byzance autour du xe s. Naturellement, il sera aussi question de certains noms de personnes ou de lieux qui nous permettront de mieux étoffer les conclusions tirées du vocabulaire administratif.

1. Sur le cycle akritique voir H.-G. BECK, *Geschichte der byzantinischen Volksliteratur*, Munich 1971, p. 48-63 (cité dorénavant : BECK, *Volksliteratur*).

2. Excellente mise au point avec riche bibliographie dans BECK, *Volksliteratur*, p. 63-97. Cf. R. FLETCHER, dans *Mantatophoros* 11, 1977, p. 8-12. Autres récentes publications importantes : A. PERTUSI, La poesia epica bizantina e la sua formazione : problemi sul fondo storico e la struttura letteraria del Digenis Akritas, *Atti del Convegno Internazionale sul tema « La poesia epica e la sua formazione »* (Accademia Nazionale dei Lincei, Quaderno 139), Rome 1970, p. 481-544 (cité dorénavant : PERTUSI, *La poesia epica*) ; L. POLITIS, L'épopée byzantine de Digénis Akritas. Problèmes de la tradition du texte et des rapports avec les chansons akritiques, *ibid.*, p. 551-581 (cité dorénavant : POLITIS, *L'épopée*) ; l'introduction à la nouvelle édition par Trapp (cf. note suivante). Il faut faire ici mention spéciale du livre de H. GRÉGOIRE, Ὁ Διγενῆς Ἀκρίτας, New York 1942 (cité dorénavant : GRÉGOIRE, *Digénès*).

L'« épopée » de Digénis Akritas nous est conservée en six versions grecques, toutes fondées sur le même récit de base. Elles présentent néanmoins entre elles des différences considérables de langue et de contenu (additions ou omissions d'épisodes; amplifications ou contractions du récit, etc.). Il est évident que nous sommes devant une série de transformations du poème initial, dues à différents auteurs au cours des siècles.

La critique philologique a bien établi que trois de ces versions sont importantes[3] : *a)* la version G en langue modérément « savante »[4], conservée dans un manuscrit de Grottaferrata (Z-a-44) de la deuxième moitié du XIIIe ou du début du XIVe s.[5] *b)* La version TA, représentée par le manuscrit, aujourd'hui perdu, de Trébizonde (XVIe/XVIIe s.), très apparenté à un autre manuscrit du XVIIe s., trouvé à Andros et conservé aujourd'hui à Athènes (Bibl. Nat., cod. 1074)[6]. *c)* La version « démotique » E, conservée dans un manuscrit de la bibliothèque de l'Escorial (Ψ-IV-22, de la deuxième moitié du XVe s.); le poème de l'Escorial semble provenir directement d'une tradition orale — ce qui explique les nombreux problèmes de texte qu'il pose[7].

Il y a en outre deux versions russes de Digénis, versions qui proviennent sans doute d'un original grec perdu, mais qui semblent avoir été truffées d'éléments mythiques. Par endroits, leur contenu tranche singulièrement sur celui des versions grecques[8].

La question des rapports entre les diverses versions et, plus particulièrement, celle de définir quelle version doit être considérée comme plus

3. E. Trapp, *Digenes Akrites, Synoptische Ausgabe der ältesten Versionen* (Wiener byzantinistische Studien 8), Vienne 1971 (cité dorénavant : Trapp, *Digenes*) : on y trouve l'édition en parallèle des trois versions anciennes de Digénis ; mais l'édition trahit par endroits des interventions trop drastiques de l'éditeur qui modifient le texte de façon arbitraire, surtout dans la version qu'il appelle Z (cf. L. Politis, Digenis Akritas. A propos de la nouvelle édition de l'épopée byzantine, *Scriptorium* 27, 1973, p. 327-351). En outre, dans son édition, Trapp, qui a omis certains passages interpolés, s'est vu obligé de modifier le numérotage des lignes, ce qui ne peut créer que des confusions. — Dans ce qui suit, et pour des raisons pratiques, nous nous référons au numérotage des lignes des trois versions, tel qu'il apparaît dans P. Kalonaros, Βασίλειος Διγενῆς Ἀκρίτας, 1-2, Athènes 1941.

4. La version G est en outre éditée par J. Mavrogordato, *Digenes Akrites*, Oxford 1956 (cité dorénavant : Mavrogordato, *Digenes*).

5. En ce qui concerne les manuscrits, je résume l'exposé de Politis, *L'épopée*, p. 553 et suiv.

6. La version TA correspond à la « kompilierte Version » Z de l'éd. Trapp. Politis et Trapp sont d'accord pour dire que le manuscrit de Trébizonde conserve le meilleur texte de cette version. Cf. aussi M. Jeffreys, dans Δωδώνη 4, 1975, p. 161-201 ; et dans *Byzantion* 46, 1976, p. 375-397.

7. Cf. G. Morgan, Cretan Poetry, Sources and Inspiration; Chapter II: Digenis in Crete, Κρητικὰ Χρονικὰ 14, 1960, p. 44-68 ; cf. Politis, *L'épopée*, p. 565-571 et C. A. Trypanis dans *Gnomon* 45, 1973, p. 615. Voir aussi Iôanna Karagiannè, Ὁ « Διγενῆς Ἀκρίτας » τοῦ Ἐσκοριάλ, Iôannina 1976.

8. Pour une évaluation de la version russe, voir Trapp, *Digenes*, p. 41-43 ; cf. Politis, dans *Scriptorium* 27, 1973, p. 337-338.

proche de l'archétype, ont donné lieu à de longs débats[9]. Nous ne reviendrons pas sur ces problèmes philologiques fort délicats, fondés nécessairement sur les différences qui existent entre les versions. Nous préférerons plutôt nous baser sur des passages qui sont communs aux trois versions grecques principales, avec l'idée que ce qui est commun aux trois versions ou, au moins, à deux d'entre elles, a le plus de chances de provenir de l'archétype du poème.

Un autre élément dont il faut tenir compte est la structure générale de l'« épopée ». On y a reconnu depuis longtemps deux parties distinctes que nous allons analyser[10].

La première partie est l'histoire du père de Digénis[11]. Un émir arabe, d'ascendance paulicienne, fait prisonnière, au cours d'une incursion en Cappadoce, la fille d'un stratège, qui se trouve, lui, en exil. L'émir est poursuivi par les frères de la jeune fille, est vaincu en duel par l'un d'entre eux et se voit obligé de libérer cette jeune fille. Mais il en est amoureux; il décide donc de la suivre à Byzance, où il se fait chrétien, et l'épouse; de leur union naît Digénis. La mère de l'émir, qui vit à Édesse de Mésopotamie, le conjure de revenir; après avoir surmonté plusieurs difficultés, l'émir retourne auprès de sa mère, la convertit, ainsi que d'autres parents, au christianisme et tous reviennent en Cappadoce où la famille est réunie. Cette première partie de l'« épopée » a été appelée, avec raison me semble-t-il, le « Chant de l'Émir ».

La deuxième partie est l'histoire de Digénis à proprement parler : son

9. L'argumentation de POLITIS, *L'épopée*, p. 571 et suiv., en faveur de l'ancienneté de la version G, me semble convaincante. Je crois cependant devoir souligner que cette évaluation vaut plus pour l'ensemble de la version que pour des points de détail, car, même la version G me semble avoir subi des interpolations, comme, p. ex., la mention d'Ikonion qui apparaît seulement dans la version G (IV 1043) et qui peut difficilement être antérieure au XIIIe s. (malgré TIFTIXOGLU, *infra*, note 20, p. 60-61 et note 322 ; et G. HUXLEY, Antecedents and Context of Digenes Akrites, *Greek, Roman and Byzantine Studies* 15, 1974, p. 332). Il y a même des passages où l'on peut soutenir que les autres versions conservent des leçons plus anciennes que G. Par exemple, G II 69, πρωτοστ<ρ>άτορας (sur la forme, cf. Niki EIDENEIER, dans Ἑλληνικὰ 23, 1970, p. 303) au lieu de στρατηγὸς (TA 650). Compte tenu de la disparition de la charge de stratège au XIIe s. (cf. *infra*, note 29) et du fait que le prôtostratôr impérial apparaît de plus en plus comme un chef militaire dès le milieu du XIe s. (R. GUILLAND, *Recherches sur les institutions byzantines* I, Berlin 1967, p. 478-497 ; A. HOHLWEG, *Beiträge zur Verwaltungsgeschichte des oströmischen Reiches unter den Komnenen*, Munich 1965, p. 52, 53) il est évident qu'un remanieur de G a préféré remplacer le mot στρατηγός, qui, à son époque, signifiait de façon générique le chef militaire, par le terme technique de πρωτοστράτωρ.

10. Cf. BECK, *Volksliteratur*, p. 71, 94 et suiv. ; cf. l'avis légèrement divergent, de PERTUSI, *La poesia epica*, p. 522-524.

11. Dans la version TA seule, il y a une première partie dans laquelle il est longuement question des ancêtres de Digénis du côté maternel. Il me semble clair que cette partie est une addition postérieure : cf. POLITIS, *L'épopée*, p. 563-565 et dans *Scriptorium* 27, 1973, p. 338.

enfance, ses premiers exploits de chasse contre un ours, un cerf[12] et un lion; sa première rencontre avec les héroïques apélatai[13]; amour pour la fille du stratège, enlèvement réussi[14], puis acceptation par la famille de la jeune fille, mariage fastueux accompagné, comme il se doit, d'une dot fort considérable. Digénis s'installe aux *akrai*, y rétablit l'ordre et y reçoit, d'une façon quelque peu cavalière, l'empereur qui, émerveillé par ses exploits, le nomme patrice et lui confie par chrysobulle la garde des confins, des *akrai*, d'où le nom d'Akritas. Dans les versions russes, le récit s'arrête à ce point[15]. Mais dans les versions grecques il continue. On trouve d'abord une série de récits de ses exploits, récits que Digénis lui-même fait à un ami cappadocien : comment il a protégé contre bandits et Arabes une jeune fille qu'il a trouvée dans le désert[16]; comment il défendit avec succès sa propre femme contre un dragon, puis contre un lion; comment il vainquit plus d'une fois les apélatai et leurs chefs, Philopappous, Kinnamos, Iôannakis et Léandros[17]; comment il vainquit deux fois l'amazone Maximô

12. Épisode omis dans la version E.

13. Épisode omis dans la version G mais contenu dans TA et E. Les spécialistes de Digénis tendent à se mettre d'accord pour dire que cet épisode pourrait faire partie de l'archétype de l'épopée et qu'il a été omis, à cause d'un accident de copie, dans le manuscrit G, qui présente à cet endroit une lacune : voir MAVROGORDATO, *Digenes*, p. 82-83, en note ; EIDENEIER, *loc. cit.*, p. 307-308 ; TRAPP, *Digenes*, p. 54-56 ; POLITIS, *L'épopée*, p. 563-565 et *Scriptorium* 27, 1973, p. 338 ; BECK, *Volksliteratur*, p. 80. Il reste cependant que cet épisode crée une contradiction dans le poème car, lorsque Digénis rencontrera à nouveau les apélatai (G VI 190), ils ne semblent pas le reconnaître (TRAPP, *Digenes*, p. 56).

14. Ici se place l'épisode du Sarrazin Soudalès, décrit dans les versions TA et E, et omis dans G. Il n'est pas impossible qu'il s'agisse d'une interpolation tardive provenant d'un cantilène épique (cf. TRAPP, *Digenes*, p. 58). Au sujet du nom Soudalès et de son prototype historique probable voir en dernier lieu HUXLEY, *loc. cit.*, p. 334-335.

15. L'épisode de l'empereur, omis dans la version E, se présente de façon très différente dans les versions russes, où Digénis se révolte, tue l'empereur et occupe le trône. Il me semble que ce dénouement, inconnu des versions grecques et probablement inventé par le remanieur slave, est pour quelque chose dans la décision de ce dernier d'arrêter à ce point son récit. Mais il n'est pas non plus impossible, comme le suppose BECK, *Volksliteratur*, p. 94 et suiv., qu'il y ait eu une première rédaction byzantine de Digénis qui s'arrêtait avec la scène de l'empereur (point culminant de la carrière du héros), et que la suite du poème dans les versions grecques ait été ajoutée à un stade ultérieur.

16. Épisode omis dans la version E. Il s'agit de la fille de l'émir Haplorrabdès — nom qui pourrait être la déformation du nom Abu-l-Ward, porté par au moins deux émirs de Mantzikert au IXe et au Xe s. : cf. H. BARTIKIAN, Notes sur l'épopée byzantine « Digenis Akritas », *Revue des Études Arméniennes* 3, 1966, p. 147-152 et BECK, *Volksliteratur*, p. 82 et note 1.

17. La version TA (3068-3120) contient, seule, à l'intérieur du récit des combats avec les apélatai, un épisode qui met Digénis aux prises avec Ankylas. Il s'agit encore une fois (cf. note 14) d'une addition postérieure (TRAPP, *Digenes*, p. 30 ; POLITIS, *Scriptorium* 27, 1973, p. 336) qui semble être inspirée par des cantilènes épiques, puisque cet adversaire de Digénis est connu par d'autres chansons akritiques et que son nom semble provenir de traditions héroïques arméniennes : cf. BARTIKIAN, *loc. cit.*, p. 152-166.

pour se laisser ensuite séduire par ses charmes. Puis le récit reprend à la troisième personne : Digénis construit un beau palais près de l'Euphrate; il a soumis les apélatai, il a repoussé les Arabes, contrôle les frontières et assure une paix profonde à toute la région. Mais, à la suite d'un bain, il tombe malade et meurt, au grand désarroi de tout le monde; des notables viennent assister à ses funérailles, du côté arabe aussi bien que du côté byzantin. On a appelé cette deuxième partie le « Chant de Digénis ».

Ces courtes analyses montrent déjà que nous sommes devant deux récits complets et pratiquement indépendants l'un de l'autre, le seul lien réel entre les deux étant l'enfant, dont la naissance est mentionnée dans le premier chant et qui devient le héros principal du second chant.

Il me semble même que l'on doit distinguer les deux chants de façon beaucoup plus tranchée qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Plusieurs arguments peuvent être invoqués à ce sujet. Notamment, nous avons le témoignage implicite de l'auteur lui-même contenu dans la préface au « chant de Digénis », préface qui, soulignons-le, apparaît sous des formes très proches dans deux versions grecques (G IV 27 et suiv.; TA 1327 et suiv.) et sous une forme abrégée dans la troisième version (E 718 et suiv.). L'auteur sent le besoin de souligner la véracité de son récit; s'adressant au lecteur, il l'invite, exemples à l'appui, à ne pas donner foi aux fables et à s'en tenir aux histoires véridiques :

Premier exemple : « Homère et les fables d'Achille et d'Hector ne sont que des mensonges. Au contraire, Alexandre de Macédoine, qui était sage, brave et audacieux, qui jouissait de l'appui de Dieu dont il est devenu un adepte, parvint à conquérir le monde entier. »

Deux textes sont opposés dans ce passage : d'une part les « fables » d'Homère; de l'autre, les « vérités » de la Vie d'Alexandre par le Pseudo-Callisthène, que notre auteur semble avoir connue d'après une des versions qui avaient déjà incorporé le détail fantaisiste inventé, semble-t-il, par Flavius Josèphe et voulant qu'Alexandre ait été converti au Dieu des Juifs (et des Chrétiens)[18].

18. M. Simon, Alexandre le Grand, juif et chrétien, *Revue d'Histoire et de Philosophie Religieuses* 21, 1941, p. 177-191 ; cf. R. Merkelbach, *Die Quellen des griechischen Alexander-Romans*, Munich 1954, p. 100. Le détail de la conversion d'Alexandre, connu aussi des historiens byzantins (p. ex. Zonaras, éd. Bonn, I, p. 353-355), apparaît dans la version γ du Pseudo-Callisthène (*Der Griechische Alexanderroman*, Rezension Γ, Buch II, éd. H. Engelmann, Meisenheim-am-Glan 1963, p. 216-218) aussi bien que dans toutes les rédactions byzantines du roman d'Alexandre, y compris la Ριμάδα (*Das byzantinische Alexandergedicht*, éd. S. Reichmann, Meisenheim-am-Glan 1963, l. 1610 et suiv.). — On notera en passant que seule la Ριμάδα byzantine contient *tous* les renseignements que l'auteur de Digénis semble avoir empruntés à la Vie d'Alexandre (cf. l. 5234, 5465 et suiv., à comparer avec G VI 387 ; VII 90, 93 ; et TA 3358, 3879, 4026 ; cf. aussi *infra*, note 55). Cette remarque pourrait avoir de l'importance pour la datation, controversée, de la Ριμάδα : cf. Beck, *Volksliteratur*, p. 133.

Deuxième exemple : « Quant à Philopappous le vieux, Kinnamos et Iôannakis, il ne vaut même pas la peine de conter leur histoire; car ils se sont seulement vantés et n'ont rien fait [de ce qu'ils disent]. Au contraire, l'histoire de l'émir et de Digénis est vraie et appuyée par des témoignages. » Et, à cet endroit, l'auteur nous donne, en guise de témoignage, un résumé du « chant de l'émir », qui se termine avec la naissance de l'enfant, dont les noms sont expliqués ici pour la première fois : il a été baptisé Basile; il est aussi appelé Digénis, à cause de sa double ascendance, arabe et byzantine; et Akritès, parce qu'il a soumis les frontières.

Le second exemple suit le même schéma que le premier : les « vantardises » de Philopappous, Kinnamos et Iôannakis sont opposées à l'« histoire véridique » des parents de Digénis. Deux conclusions s'imposent :

— Notre auteur et ses contemporains, à qui le conseil est adressé, connaissaient un récit — oral ou écrit, on ne saurait le dire — dans lequel étaient contés les exploits de Philopappous, Kinnamos et Iôannakis[19]. Ce récit, aujourd'hui perdu, est dénoncé comme mensonger; il n'en reste pas moins que les noms des principaux adversaires de Digénis, qui apparaîtront plus tard dans le poème, semblent avoir été empruntés à ce récit.

— Notre auteur et ses contemporains connaissaient aussi le « chant de l'émir », qui est invoqué comme preuve de véracité. Le simple fait que ce « chant » est résumé ici semble montrer qu'au moment de la rédaction de cette préface, le « chant de l'émir » ne faisait pas encore partie intégrante du poème de Digénis. Il est d'ailleurs caractéristique que les explications concernant les noms Digénis et Akritas se trouvent dans cette préface et non pas aux passages du « chant de l'émir », où l'enfant est déjà mentionné avec ces noms (cf. TA 620, 991; G II 48, 291; III 339), et qui pourraient ainsi être des additions visant à créer les liens nécessaires entre le chant de l'émir et celui de Digénis.

On peut noter aussi une autre raison de différencier nettement les deux parties qui composent notre « épopée ». Grâce à l'édition récente de E. Trapp, il est maintenant facile de retrouver les *loci paralleli* qui rapprochent notre texte de plusieurs autres : l'Achilléide byzantine, le poème allégorique *Eis Sôphrosynèn* de Mélitèniôtès, les romans de Libistros et Rodamnè, de Phlorios et Platziaphlora, etc. Mais les textes que je viens de mentionner sont tous tardifs et il n'est par conséquent pas certain s'ils ont influencé l'auteur de Digénis ou si, au contraire, le texte de Digénis a inspiré leurs auteurs[20]. Mais deux romans hellénistiques du

19. Cf. Grégoire, *Digénès*, p. 125 et suiv. ; S. Impellizzeri, *Il Digenis Akritas, l'epopea di Bisanzio*, Florence 1940, p. 18 ; Beck, *Volksliteratur*, p. 85 et suiv.

20. Cf. les remarques judicieuses de Politis, dans *Scriptorium* 27, 1973, p. 336. Pour le cas particulier de Mélitèniôtès, voir V. Tiftixoglu, Digenes, das « Sophrosyne »-Gedicht des Meliteniotes und der byzantinische Fünfzehnsilber, *BZ* 67, 1974, p. 1-63. Au sujet de certaines « influences » de textes hagiographiques, voir E. Trapp, dans *Anal. Boll.* 94, 1976, p. 275-287.

IIIe s., les *Éthiopiques* d'Héliodore et *Leucippe et Clitophon* d'Achille Tatius, tous deux très en vogue à l'époque des Commènes, ont certainement servi de source d'inspiration à l'auteur de Digénis.

Ce fait a été remarqué depuis longtemps. Mais si l'on se limite aux emprunts littéraires vraiment substantiels, qui ne peuvent pas être le fait de coïncidences, et si l'on regarde leur distribution à travers le texte de l'« épopée »[21], on constate que :

a) Le « chant de l'émir » est pratiquement exempt de telles influences; bien qu'il constitue le quart de l'« épopée », on n'y relève que trois passages empruntés à Héliodore ou à Achille Tatius[22], passages dont un seul est commun à plus d'une version.

b) Le « chant de Digénis », trois fois plus long que celui de l'émir, ne compte pas moins de cinq emprunts à Héliodore[23] et une vingtaine à Achille Tatius[24], dont les trois quarts apparaissent dans plus d'une version.

Il me semble que ces constatations renforcent les conclusions que nous avons déjà tirées à propos de l'« épopée ». La première partie, le chant de l'émir, semble avoir connu une existence indépendante avant que le chant de Digénis ne soit écrit. L'auteur de ce dernier l'a d'abord résumé dans sa préface, puis, suivant un procédé très commun chez les auteurs byzantins, l'a incorporé dans son œuvre sous forme de première partie, en y apportant les modifications, qui étaient nécessaires pour assurer une certaine cohérence et une continuité dans le récit.

Retenons cette constatation et essayons maintenant de voir l'image que le poème donne de la situation qui prévaut à la frontière byzantine et des populations qui y habitent[24a]. Il est entendu que l'auteur de Digénis n'est pas — et ne prétend pas être — un historien; il écrivait un poème héroïque et pouvait naturellement se permettre toutes sortes d'exagérations — et il ne s'en est pas privé. Mais il fallait bien aussi qu'il place son histoire dans un certain milieu, un milieu qui serait quelque peu réaliste afin d'ajouter à la crédibilité du récit. Ce réalisme du milieu serait essentiel si notre auteur parlait d'une époque et d'une région qui étaient connues de ses éventuels lecteurs; il serait moins important si son histoire était placée dans un passé reculé ou dans une région lointaine, qui, dans ce cas, ne lui seraient pas bien connus à lui non plus.

21. H.-G. Beck, Formprobleme des Akritas-Epos, *Beiträge zur Südosteuropa-Forschung*, Munich 1966, p. 141, note 15, se fondant sur le relevé de Mavrogordato, a déjà remarqué que les influences d'Héliodore sont plus fréquentes dans le « chant de Digénis ». Pertusi, *La poesia epica*, p. 531, est arrivé à des conclusions semblables.

22. Trapp, *Digenes*, p. 78, 81, 151.

23. *Ibid.*, p. 189, 205, 279, 315, 337.

24. *Ibid.*, p. 181, 185, 187, 191, 199, 243, 257, 259, 261, 267, 319, 325, 341.

24 a. Cf. H. F. Graham, Digenis Akritas as a Source for Frontier History, *Actes du XIVe Congr. Intern. des Ét. Byzantines* II, Bucarest 1975, p. 321-329.

Or, à la lecture du poème, on est frappé de voir à quel point l'administration provinciale byzantine en est absente[25]. Ce qui est encore plus intéressant, c'est qu'il y a une inégalité très nette à ce sujet entre ses deux parties. D'où plusieurs questions concernant son auteur, l'époque et le lieu où il a écrit.

Le terme θέμα, thème, qui désignait aux IXe-Xe s. la subdivision territoriale de l'empire, la province, mais aussi l'unité militaire recrutée et cantonnée dans la province, n'apparaît que deux fois dans le poème, toutes deux dans le « chant de l'émir » : à la question « quel thème habitez-vous ? » (ποῖον θέμα οἰκεῖτε ;), la réponse vient tout naturellement : ἡμεῖς ἐκ τὸ 'Ανατολικόν, « Nous venons des Anatoliques », donc du thème des Anatoliques en Asie Mineure, qui a subsisté comme unité administrative de l'empire jusqu'à sa prise par les Turcs aux années 70 du XIe s.[26]. Dans le second passage, le terme est encore utilisé dans son acception géographique : le père de l'émir « n'a-t-il pas pillé plusieurs thèmes de la Romanie? » (οὐκ ἐκούρσευσε θέματα πολλὰ τῆς 'Ρωμανίας ; G II 63; TA 645).

On cherchera en vain, dans le texte de Digénis, des mentions d'autres circonscriptions de l'administration thématique. Le terme *kleisoura* est utilisé à plusieurs reprises (p. ex. G I 90; II 233; III 49, 89, 91; IV 16) mais toujours dans le sens commun de défilé; les *kleisourai* administratives, comme celles qui ont existé sur la frontière orientale de Byzance jusqu'au milieu du Xe s.[27], sont ignorées. Sont également ignorées toutes les subdivisions des thèmes des IXe-XIe s., comme les *tourmai*, les *droungoi*, les *topotèrèsiai*, etc.

En ce qui concerne les cadres de l'administration provinciale, seuls les commandants des thèmes, les stratèges, sont pratiquement mentionnés, mais leur image varie considérablement d'une partie à l'autre du poème.

Dans le « chant de l'émir » les stratèges, avec leurs armées (φοσσᾶτον, λαός) gardent les frontières; ils participent à des campagnes (ταξείδιον) ; ils se battent contre les envahisseurs arabes, souvent avec succès; certains sont vaincus et faits prisonniers. La charge de stratège est tellement importante qu'on la promet comme récompense à un général arabe dans

25. Nous ne tiendrons pas compte ici des termes qui sont utilisés sans signification technique (p. ex. στράτωρ, dans G IV 717, 903), ou qui sont étrangers à l'administration byzantine (p. ex. ἀτζουπᾶς, dans E 1076 et TA 90, 2261 ; ou σατράπης dans TA 66, 4066-4072, au sujet duquel voir H. BARTIKIAN, dans *Rev. Ét. Arméniennes* 3, 1966, p. 166-170). Pour les autres *realia* de Digénis, on consultera A. J. SYRKIN, Svedenija Digenisa Akrita o vizantijskom byte i pamjatnikah material'noj kultury, *Viz. Vrem.* 21, 1961, p. 148-164.

26. G I 264, 265. On notera qu'un remanieur tardif a « traduit » par l'expression ἐκ χώρας ἀνατολικῆς (TA 488). A propos de l'équivalence θέμα-χώρα, voir Hélène GLYKATZI-AHRWEILER, *Recherches sur l'administration de l'empire byzantin aux IXe-XIe s.* Athènes-Paris 1960 (*BCH* 84), p. 79.

27. N. OIKONOMIDÈS, *Les listes de préséance byzantines des IXe et Xe s.*, Paris 1972, p. 342 ; J. FERLUGA, Le clisure bizantine in Asia Minore, *Zbornik Radova* 16, 1975, p. 9-23.

l'espoir de le faire passer du côté byzantin[28]. Le seul stratège dont il est un peu longuement question dans ce chant, est le grand-père maternel de Digénis qui, au moment où se déroule notre histoire, est déjà envoyé en exil par l'empereur, à la suite de certaines calomnies (G I 57, 63, 270). Ce n'est pas un stratège en exercice qui est décrit dans le poème, mais sa maison et sa famille avec toutes les richesses que leur rang social comporte.

C'est là une image qui concorde assez bien avec celle que donnent des stratèges les sources des IXe et Xe s. Ils étaient, en effet, très riches — un regard sur la liste de leurs traitements suffit pour convaincre. Ils étaient les commandants militaires de l'armée de leurs thèmes et à ce titre ils devaient faire face à toute invasion ennemie. Ils assumaient dans leur province les pleins pouvoirs, que l'empereur leur avait délégués.

Or, cette image change peu à peu à partir du milieu du Xe s. Le long des frontières, et en particulier de la frontière orientale, apparaît toute une série de « petits » thèmes, qui ont comme centre une ville ou une forteresse, dont les effectifs sont limités, composés principalement de fantassins. A cause de l'origine ethnique de leurs effectifs, ces nouveaux thèmes, appelés 'Αρμενικά (Arméniens) et commandés eux aussi par des stratèges, sont opposés dans les sources aux thèmes dits « grands » et « Rômaïka » (μεγάλα, 'Ρωμαϊκὰ θέματα), autrement dit aux thèmes qui existaient dans l'empire avant la réforme du Xe siècle. D'autre part, toujours aux régions frontalières, apparaissent les très grands commandements des ducs ou katépanô qui, appuyés par une armée de mercenaires des tagmata, ont sous leur juridiction plusieurs petits stratèges frontaliers. Au cours du XIe s., les commandements de ducs et katépanô s'étendent peu à peu sur tout le territoire de l'empire. Les stratèges deviennent des officiers subalternes de l'administration provinciale, se font rares, et finalement disparaissent des sources après 1124[29].

Dans le « chant de Digénis », un stratège, en exercice semble-t-il, a un rôle important jusqu'au moment où il deviendra le beau-père de notre héros. Il est également très riche, il vit dans un palais, il a plusieurs soldats dont la mission principale est de protéger l'honneur de sa fille. Son pouvoir semble être très vaste, puisqu'il peut se permettre de décapiter ou d'aveugler les prétendants de sa fille. Mais ce pouvoir semble avoir des assises tout à fait personnelles : il est le « grand » stratège (μεγάλου, G IV 254), « renommé » (ἀκουστοῦ, G IV 289) « qui a grande puissance et grande gloire dans le pays » (G IV 299 : ἔχει γὰρ δύναμιν πολλὴν καὶ δόξαν εἰς τὴν χώραν).

Mais il ne semble avoir aucun rapport avec l'administration provinciale non plus qu'avec l'empereur de Constantinople. Ses subordonnés sont

28. Par exemple : G I 268, 273, 297 ; II 62, 67, 69 (cf. *supra*, note 9) ; III 68.
29. Cf. AHRWEILER, *Recherches... loc. cit.*, p. 36-67 ; OIKONOMIDÈS, *Listes... loc. cit.*, p. 341, 344 et suiv. ; N. OIKONOMIDÈS, L'évolution de l'organisation administrative de l'empire byzantin au XIe s. (1025-1118), *Tr. Mém.* 6, 1976, p. 148.

des soldats (στρατιῶται), mais dans tous les événements où ils sont impliqués, il n'y a aucun indice montrant l'existence d'une certaine hiérarchie dans leurs rangs. Le poète nous apprend seulement que ces soldats — comme, d'ailleurs, les hommes du père de Digénis — sont installés à des βίγλαι pour assurer la protection de la maison et du domaine de leur patron. Autrement dit, le stratège du « chant de Digénis » donne l'impression d'un seigneur provincial, puissant certes, mais sans rapport aucun avec les structures administratives, la défense de l'empire, etc. C'est une image qui tranche nettement sur tout ce que nous savons du titre de stratège par les sources historiques pour toutes les époques, de l'apparition jusqu'à la disparition du titre. On est donc tenté de supposer que l'auteur du « chant de Digénis » aurait inventé son propre « stratège », après avoir emprunté le nom de la charge et les quelques renseignements qu'il a jugés utiles au chant de l'émir[30].

Il y a encore un vers du chant de l'émir qui pourrait être en rapport avec l'administration provinciale byzantine mais qui, sous sa forme actuelle, présente des problèmes. Il y est question des victoires que le père de l'émir a gagnées : « Combien de Romains n'a-t-il pas égorgés ? combien n'en a-t-il pas réduit à l'esclavage ? N'a-t-il pas rempli les prisons de stratèges et de *toparchai* ? N'a-t-il pas pillé plusieurs thèmes de la Romanie ? »[31].

Il est clair que dans ces lignes il est uniquement question de victoires sur les Byzantins. Mais, dans ce contexte, que viennent faire ici les toparchai ? Nous savons pertinemment que ce terme n'a jamais été un titre de la hiérarchie byzantine; et que les sources du VIe au XIIe s. l'utilisent pour désigner un chef étranger, qui se présente souvent comme ennemi de Byzance[32].

Je suis tenté de proposer une correction : Lire τρομάρχων[33] au lieu de τοπάρχων. Avec cette modification, le vers reste intact (οὐκ ἐγέμισε φυλακὰς στρατηγῶν καὶ τρομάρχων;) et son sens devient clair et cohérent (les tourmachai sont les officiers subordonnés aux stratèges des thèmes); on peut rappeler à ce propos que selon le Continuateur de Théophane (p. 177), le paulicien Karbéas avait fait prisonniers plusieurs stratèges et tourmachai byzantins

30. A part le beau-père de Digénis, on rencontre aussi le stratège Antiochos qui est mentionné (G V 259 ; TA 2472, 2502, 2523, 2778) comme ayant été tué par les « Perses » alors qu'il était prisonnier (ἐν τῷ ζυγῷ). Je me demande si cette mention du stratège emprisonné n'est pas inspirée du passage du chant de l'émir, dont il sera question dans ce qui suit.

31. G II 61-63 ; cf. TA 643-645 et E 255-256. Les trois versions sont assez proches ici. Et il n'y a pas de doute que la version G donne le texte le plus proche de l'original, texte qui est repris et simplifié dans les versions TA et E.

32. Marie G. NYSTAZOPOULOU, Note sur l'Anonyme de Hase, improprement appelé toparque de Gothie, *BCH* 86/1, 1962, p. 322-323 ; cf. G. LITAVRIN, *Sovety i rasskazy Kekavmena*, Moscou 1972, p. 405, note 369.

33. Cf. OIKONOMIDÈS, *Listes*, *loc. cit.*, p. 54, note 55 ; p. 58, note 42.

qu'il gardait en prison. Or, Karbéas aurait été, selon le chant, l'oncle de l'émir. Il est, par conséquent, possible que l'événement raconté par le Continuateur ait servi de source d'inspiration à ce vers; pour le reste, celui-ci dépeint une situation qui devait être assez commune pendant les interminables guerres qui ont opposé Byzantins et Arabes en Asie Mineure.

Mais, le terme τοπάρχης apparaît dans deux versions principales grecques de Digénis et, par conséquent, pourrait remonter à l'original de l'« épopée ». Serait-ce donc alors l'auteur même de Digénis, qui, ignorant le sens de « tourmarchai », lui aurait substitué « toparchai » ? Or, la charge de tourmarchès est pour la dernière fois mentionnée dans les sources en 1102[33a].

Enfin, pendant toute la période mésobyzantine, la place d'une personne dans la société et son degré de familiarité avec l'empereur étaient définis par sa dignité, son ἀξία διὰ βραβείου. Une hiérarchie sophistiquée de dignités a prévalu pendant toute la période allant du VIIIe s. jusqu'aux Comnènes. Or, une seule dignité de ce genre, celle de patrice, est mentionnée, deux fois, dans l'« épopée » : dans le « chant de l'émir », les stratèges byzantins promettent à leur adversaire arabe que, s'il se rend, il sera nommé patrice par l'empereur (G II 68 = TA 649). Dans le « chant de Digénis » le héros lui-même est promu patrice par l'empereur (G IV 1049) ; mais cette promotion se fait dans le poème par simple parole impériale alors que la promotion au patriciat se faisait normalement par la remise de « plaques d'ivoire ornées, accompagnées de codicilles en forme de loi », comme le dit Philothée[34]. Ici nous sommes à nouveau, comme pour les stratèges, devant un cas qui permet de différencier assez nettement la valeur des informations contenues dans les deux parties du poème : ce qui est dit du patriciat dans le « chant de l'émir » est conforme à ce que nous savons sur la dignité; ce qui en est dit dans le « chant de Digénis » contient quelques éléments véridiques, qui peuvent tous avoir été empruntés au « chant de l'émir », et quelques détails additionnels qui ne correspondent pas à la réalité historique, telle que les autres sources nous la montrent. Le patriciat, dignité très élevée au Xe s., qui perd son prestige au cours du XIe et qui disparaît des sources au tout début du XIIe s.[35], n'était donc pas bien connu de l'auteur de Digénis.

Deux autres termes retiendront un peu notre attention : ἀκρίτης et ἀπελάτης. Tous deux se rencontrent souvent dans le « chant de Digénis ». Le « chant de l'émir » ignore les apélatai et mentionne les akritai de façon

33a. *Actes de Lavra*, I, éd. P. Lemerle, A. Guillou, N. Svoronos, D. Papachryssanthou, Paris 1970, nº 55, l. 51.

34. OIKONOMIDÈS, *Listes, loc. cit.*, p. 92-95 et notes. Cf. L. G. WESTERINK, *Nicétas Magistros. Lettres d'un exilé (928-946)*, Paris 1973, p. 87, l. 25.

35. *Ibid.*, p. 295. Cf. R. GUILLAND, Patrices de Théodora aux Comnènes, *Rivista di Studi Bizantini e Neoellenici* 8-9 (XVIII-XIX), 1971-1972, p. 7-23.

occasionnelle (cf. G I 155), particulièrement dans les passages où il est question de Digénis lui-même. A. Pertusi a déjà consacré une étude détaillée à ces deux termes et a comparé les données des sources historiques à celles contenues dans l'« épopée »[36]. Nous n'aurons donc qu'à résumer ses conclusions.

Le terme akritès est attesté dans des sources historiques du xe et du xie s. Il désigne au xe s. un soldat de la région frontalière; au xie, il est surtout employé pour désigner un commandant byzantin de la frontière, résidant dans une forteresse, disposant d'une armée et ayant comme mission de défendre le territoire impérial et de l'augmenter par des conquêtes sur l'ennemi.

Dans l'« épopée », il n'y a plus d'akritai ; il n'y en a qu'un, Basile Digénis Akritès, qui combat toujours seul, toujours sur la défensive un peu comme un chevalier errant. Dans un passage de la version TA seule (1580, 1653; cf. note 13), il est vaguement question de son armée (λαός), avec laquelle il sort en patrouille, mais qui reste près de la route alors que Digénis monte sur la montagne pour rencontrer et vaincre pour la première fois les apélatai. Dans tout le reste du poème, ses compagnons, ses *agouroi*, se tiennent à distance et n'interviennent jamais dans les nombreux combats que livre notre héros. Digénis vainc et soumet les apélatai, qui deviennent ses serviteurs et lui obéissent; il se bat une seule fois contre les Arabes et ceci de façon tout à fait occasionnelle, afin de protéger une jeune fille qu'il accompagne (G V 178; TA 2681; cf. *supra*, note 16). Il est celui qui a soumis les frontières, qui a vaincu les rebelles et les Agarènes, qui a conquis des villes; mais ses adversaires sont surtout des Chrétiens. En un mot, Digénis est présenté comme le champion solitaire de la loi et de l'ordre sur les frontières, lesquelles connaissent, à son époque, une paix profonde, parce que les brigands sont sous contrôle et que les Arabes n'osent plus envahir l'empire byzantin. Mais cette loi et cet ordre ont un caractère fortement personnel : les Byzantins aussi bien que les Arabes ont besoin d'une autorisation écrite de Digénis avant de s'aventurer dans les territoires qu'il contrôle. Nous pouvons donc nous demander, avec Pertusi : « peut-on vraiment considérer que Digénis est le symbole des akritai, tels que nous les connaissons par les sources historiques »[37] ?

Puis, il y a le problème des rapports de Digénis avec l'empereur, appelé Basile dans la version G, Romain dans la version TA[38]. Digénis

36. A. PERTUSI, Tra Storia e Leggenda : Akritai e Ghâzi sulla frontiera orientale di Bisanzio, *Actes du XIVe Congrès International des Études Byzantines* I, Bucarest 1974, p. 237-283.

37. *Ibid.*, p. 252.

38. *Ibid.*, p. 263 et suiv. ; cf. aussi E. TRAPP, Hatte das Digenisepos ursprünglich eine antikaiserliche Tendenz ?, Βυζαντινὰ 3, 1971, p. 203-211 ; et TRAPP, *Digenes*, p. 58-62 ; PERTUSI, *La poesia epica*, p. 496-501. — Au sujet du prétendu empereur Nicéphore (qu'il faut lire comme νικηφόρος, victorieux) voir A. CHATZÈS, dans *EEBS* 17, 1941, p. 334, cf. Ἀθηνᾶ 54, 1950, p. 139-140 et 55, 1951, p. 205-207 ; et H. BARTIKIAN, Notes sur l'épopée byzantine « Digénis Akritas », *Revue des Études Arméniennes* 3, 1966, p. 174-176.

le traite avec peu d'égards. Il refuse une invitation du souverain à se rendre auprès de lui; c'est l'empereur qui se déplacera pour rencontrer Digénis en se soumettant aux conditions que notre héros lui pose; la rencontre est pacifique, Digénis lui montre enfin une certaine déférence retenue et, à la fin, un arrangement est conclu, profitable aux deux parties : Digénis assurera des avantages militaires à l'empire; et l'empereur, en retour, le nomme patrice, lui donne de vastes domaines et lui confie par chrysobulle le gouvernement des frontières (akrai). Ce serait ce gouvernement qui aurait valu à Digénis le nom d'akritès.

Digénis agit donc comme un seigneur semi-indépendant vis-à-vis du pouvoir central, ouvertement méfiant envers son souverain. Cette loyauté douteuse envers l'empereur a été interprétée comme symbolisant l'opposition des magnats provinciaux face au pouvoir de Constantinople. Et le tout a été rapproché de la législation agraire des empereurs macédoniens qui se sont en effet appliqués à arrêter l'expansion de la grande propriété terrienne. L'empereur a été identifié tantôt à Basile Ier ou à Basile II, tantôt à Romain Ier ou à Romain IV, et des conclusions chronologiques ont été tirées de ces identifications. En ce qui me concerne, je pense que la lumière peu flatteuse sous laquelle l'empereur est représenté peut tout simplement suggérer que notre poème a été écrit à une époque où les empereurs du nom de Basile ou de Romain étaient déjà du passé, et même du passé lointain, et que par conséquent l'auteur ne risquait rien en utilisant l'un ou l'autre de ces noms pour abaisser l'empereur face à son héros.

Il est d'ailleurs caractéristique que les pouvoirs dont l'empereur investit Digénis sont définis de façon très vague : le commandement des frontières, sans précision géographique[39] et sans terme technique pour la charge; et que l'investiture se fait par chrysobulle, acte impérial normalement utilisé pour accorder des privilèges. Même après cette investiture, Digénis ne semble pas être intégré dans les structures administratives de l'empire, envers lequel il garde ses distances. Il est, avant tout, seigneur d'une région, à titre personnel.

Les principaux adversaires de Digénis sont les apélatai. Le terme désigne avant tout les voleurs de bétail, voleurs armés, contre lesquels des peines très sévères sont prévues dans la législation byzantine[40]. Mais au IXe siècle, nous rencontrons un apélatès parmi les amis de l'empereur Basile Ier qui ont participé au meurtre de Michel III[41]. Nous avons aussi la bague en or d'un certain Paxénos apélatès[42]. Il semble donc que la

39. De l'ensemble du poème, il semble ressortir que par *akrai* l'auteur entend la région de l'Euphrate : cf. Niki EIDENEIER, dans Ἑλληνικά 23, 1970, p. 316-318.

40. Cf. B. SINOGOWITZ, *Studien zum Strafrecht der Ekloge*, Athènes 1956, p. 49-51.

41. SYMEON MAGISTROS (Bonn), p. 685, 688 ; GEORGES LE MOINE (Bonn), p. 837, 840 ; LEON GRAMMATIKOS (Bonn), p. 251, 253-4.

42. G. SCHLUMBERGER et A. BLANCHET, *Collections sigillographiques*, Paris 1914, nº 644 ; lecture du nom rectifiée par M. CHATZIDAKIS dans *BNJ* 17, 1944, p. 194-195.

qualification d'apélatès n'était pas nécessairement liée au banditisme — au contraire, quelques apélatai ou du moins leurs chefs pouvaient se faire une place dans la haute société de Byzance. Enfin, un texte connu du Livre des Cérémonies (p. 696), concernant l'intégration des Sarrasins christianisés dans l'armée des thèmes, nous apprend que, si quelqu'un d'entre eux était tellement pauvre qu'il ne pouvait pas faire face aux dépenses causées par le statut de stratiote-soldat, il était complètement exempté de ce service et était « versé aux apélatai », parmi lesquels on recrutait aussi les garnisons des forteresses (tzakônes). Il s'agissait donc d'un corps léger et plus ou moins irrégulier de coureurs, moitié soldats, moitié bandits, mais qui agissaient pour le compte de l'empire — le pendant Byzantin des sa'alîk arabes. Il me semble que le texte du Porphyrogénète nous permet de dire avec certitude que ces apélatai étaient des fantassins, légèrement armés, puisqu'ils ne comptaient dans leurs rangs que des soldats d'une extrême indigence — qui, naturellement, ne pouvaient pas entretenir un cheval de guerre et se payer un armement lourd. Faut-il rappeler à ce sujet que, selon les sources officielles du xe s., une fortune foncière d'une valeur de 4 livres d'or était considérée comme normale pour un cavalier, et que pour les cuirassés lourds cette fortune pouvait aller jusqu'à 12 livres d'or ?[43]. Faut-il aussi rappeler que les sources des xe et xie s. mentionnent en effet tout le long de la frontière orientale des populations hétéroclites (Arméniens, Syriens, Kurdes, Arabes christianisés, etc.), en bonne partie hérétiques, qui sont au service de Byzance surtout comme fantassins, qui défendent des défilés et des forteresses et qui courent le territoire arabe avec succès à la recherche du butin ? Le manque de discipline de ces populations est notoire; au xie s., avec la dislocation du système défensif de l'empire, ces populations se tourneront même contre l'armée byzantine et agiront pour leur propre compte comme de vrais bandits[44].

Dans notre poème les apélatai sont partout exaltés pour leur bravoure, leur force surnaturelle, leur réputation de guerriers imbattables. Mais leur image varie d'un passage à l'autre; il est partout dit qu'ils occupent les défilés des frontières; mais ils sont tantôt représentés comme habitant une caverne et se livrant uniquement à des activités de brigands, tandis qu'ailleurs ils apparaissent comme de vrais soldats (ils sont même appelés stratiôtai), qui contrôlent les défilés pour le compte de l'État, qui font des incursions et des conquêtes, et qui ont une organisation leur permettant de réunir des troupes nombreuses par le moyen de signaux lumineux — ce qui ne les empêche pas de s'adonner à des actes de brigandage, et de s'attirer ainsi l'ire de Digénis[45]. Dans ces passages du poème, qui semble-

43. Cf. Ahrweiler, *Recherches... loc. cit.* (*supra*, note 26), p. 16.
44. N. Oikonomidès, L'organisation de la frontière orientale de Byzance aux xe-xie siècles et le taktikon de l'Escorial, *Actes du XIVe Congrès Intern. des Ét. Byz.* I, Bucarest 1974, p. 295-297, 301-302.
45. Pertusi, *loc. cit.* (*supra*, note 36), p. 262.

raient refléter ce corps léger de coureurs qu'étaient les apélatai de Constantin Porphyrogénète, ils sont néanmoins représentés comme des cavaliers lourds, avec montures admirables et cuirasses dorées. Est-il possible que cette exagération soit l'œuvre de quelqu'un qui écrivait à une époque et dans un milieu qui connaissaient les vrais apélatai ?

Or, les chefs des apélatai de notre épopée sont le vieux Philopappous, Kinnamos et Iôannakis; et nous avons vu que l'auteur de Digénis connaissait un certain récit à leur sujet, un récit qu'il déclare considérer comme mensonger. N'est-il pas légitime de supposer que l'image des apélatai qu'il nous donne pourrait être inspirée de ce récit, puis adaptée à l'économie du poème que notre auteur écrivait ?

On en arrive ainsi au problème extrêmement délicat des noms de personnes mentionnés dans l'« épopée ». Dans le « chant de l'émir » on rencontre plusieurs noms qui semblent se faire l'écho des grandes luttes qui ont opposé, au IXe s., Byzance aux Pauliciens et aux Arabes : Karoès-Karvéas, Chrysocherpès-Chrysocheir, Spathia, Ambrôn-Amr-al-Aqta, etc. Ce sont là des noms de héros qui se sont distingués dans des guerres contre Byzance mais qui se voient souvent attribuer, dans le poème, des exploits qui ne leur conviennent pas (p. ex. le paulicien Karoès-Karbéas aurait, selon le poème, détruit Téphrikè, la ville que le Karbéas historique a fondée et a défendue contre les Byzantins pendant toute sa vie)[46]. Il s'agit donc de noms de héros qui ont survécu dans la légende, détachés de leur contexte historique. Du côté byzantin, deux familles sont glorifiées : les Doukai, dont les légendes, inspirées d'événements du début du Xe s., étaient encore chantées par le peuple aux temps de Psellos et d'Anne Comnène[47]; et, à un moindre degré, les Kinnamoi, nom de famille qui apparaît dans les sources vers le milieu du XIe s.[48].

Dans le « chant de Digénis », à part les noms qui sont empruntés au « chant de l'émir », on trouve surtout des noms qui ont un caractère légendaire prononcé, et qui, par ailleurs, apparaissent aussi dans plusieurs chansons populaires. Ils pourraient remonter à la Basse Antiquité ou à l'époque Byzantine et je crois qu'on est dans l'impossibilité de se prononcer sur des questions du genre : le nom de Philopappous serait-il une survivance, comme le veut Grégoire, du dernier roi de la Commagène — qui a cependant passé toute sa vie à Athènes — ou bien serait-il un héros byzantin ? Le nom de Kinnamos serait-il celui du roi parthe des années 40 de notre ère ou bien celui d'un Byzantin, membre de la famille des Kinnamoi ?[49].

46. Cf. *ibid.*, p. 267, note 134. Cf. P. LEMERLE, L'histoire des Pauliciens d'Asie Mineure d'après les sources grecques, *Tr. Mém.* 5, 1973, p. 110-113.
47. Cf. D. POLEMIS, *The Doukai*, Londres 1968, p. 13 et note 4 ; ANNAE COMNENAE, *Alexias*, éd. A. Reifferscheid, I, Leipzig 1884, p. 101.
48. BECK, *Volksliteratur*, p. 86.
49. Cf. GRÉGOIRE, *Digénès*, p. 128-129, 131.

Parmi les apélatai, on en rencontre un qui porte le nom inattendu à Byzance de Léandros — un emprunt, me semble-t-il, à la légende d'Hèro et Léandre, qui jouissait d'une certaine popularité auprès des Byzantins, notamment grâce au poème de Mousaios (v^e/vi^e s.). Un autre apélatès, le lieutenant de l'amazone Maximô, s'appelle Melementzis (TA) ou Melimitzis (G) ou Milimitzis (E). Ce nom serait-il l'adaptation grecque de l'arménien Mlehmetz, qui signifierait « Mélias le grand » et désignerait le fameux Mélias du xe s., le premier stratège du thème de Likandos ? Cette hypothèse, présentée d'abord avec un point d'interrogation[50], puis sans point d'interrogation[51], présente des difficultés majeures. Pourquoi aurait-on voulu abaisser un héros auquel ses exploits n'avaient valu que de l'admiration[52] ? Mais surtout l'étymologie elle-même est sujette à caution. Car, comme il a déjà été signalé[53], Melemendji ou Melemendjioğlu était le nom d'une tribu du yürüks (nomades), branche de la tribu des Af*sh*ars, qui s'étaient, au xixe s., semi-sédentarisés autour du village Melemendji oğlu khan, près du fleuve Korkun et de Pozanti (Podandos) en Cilicie — donc loin au sud-ouest de Likandos[54]. La ressemblance des noms — Melementzis, Melemendji — est frappante d'autant que les deux semblent comprendre la désinence *-ci*, qui est typiquement turque. Et l'idée d'utiliser le nom d'une tribu de yürüks — en fait le nom du chef de cette tribu — comme symbole du guerrier-bandit n'aurait rien d'extraordinaire. Elle impliquerait seulement que l'auteur qui l'a utilisé écrivait après l'arrivée en force des yürüks en Asie Mineure, donc après Mantzikert. Or, le nom Melementzis apparaît dans toutes les versions de Digénis et a, par conséquent, toutes les chances de provenir de leur archétype.

Il y a enfin la question, également très délicate, de la géographie de l'« épopée », car les noms de lieux restent stables pendant des siècles et par conséquent ceux du poème peuvent avoir été introduits dans le texte par n'importe quel remanieur qui les aurait connus d'une façon ou d'une autre. Il est souvent impossible — et dangereux — de trancher, surtout

50. N. Adontz, Les fonds historiques de l'épopée byzantine Digénis Akritas, *BZ* 29, 1929/30, p. 216.
51. Grégoire, *Digénès*, p. 117 et suiv.
52. La carrière de Mélias est esquissée par G. Ostrogorsky dans *Byz.* 23, 1953, p. 39-42 (en note).
53. P. Karolidès, Σημειώσεις κριτικαί, ἱστορικαὶ καὶ τοπογραφικαὶ εἰς τὸ μεσαιωνικὸν ἔπος « Ἀκρίταν », Ἐπιστημονικὴ Ἐπετηρὶς Πανεπιστημίου Ἀθηνῶν 1905-1906, p. 243 ; Mavrogordato, *Digenes*, p. liii.
54. [G. Ališan], *Sissouan ou l'Arméno-Cilicie*, Venise 1899, p. 130-131, 147-148, 151 ; F. W. Hasluck, *Christianity and Islam under the Sultans*, Oxford 1929, p. 477, 478, 482 ; F. Sümer, *Oğuzlar (Türkmenler). Tarihleri-Boy Teşkilâti-Destanlari* Ankara 1967, p. 179 et surtout p. 194.

lorsqu'on essaie de dater une partie du poème par la mention d'un toponyme[55] — ou par un événement qui y est relié[56].

D'une façon générale, les toponymes du « chant de l'émir » ont été identifiés presque tous de façon satisfaisante, y compris l'Ἑξακωμία, qui

55. Exemple : Dans la version A (2419) seule, nous lisons que l'empereur, après sa rencontre avec Digénis aux bords de l'Euphrate, s'est rendu en Achaïe, où il a vaincu ses ennemis. Cette mention isolée de l'Achaïe a été interprétée de deux façons diamétralement opposées : *a)* On y a vu la principauté franque d'Achaïe créée à la suite de la IVe croisade et on en a conclu que c'est là une interpolation postérieure à 1205, peut-être un souvenir de la bataille de Pélagonia (St. Kyriakides, Forschungsbericht zum Akritas-Epos, *Berichte zum XI. Intern. Byzantinisten-Kongress*, Munich 1958, II/2, p. 6). *b)* On y a vu une allusion à l'église paulicienne d'Achaïe-Mananalis, sur le Haut Euphrate ; cette hypothèse a du bon sens dans le contexte du poème et a conduit son auteur à se demander si la version A n'aurait pas conservé ici un passage de la rédaction initiale de Digénis qui daterait des IXe/Xe s. (H. Bartikian, Notes sur l'épopée byzantine Digénis Akritas, *Rev. Ét. Arméniennes* 3, 1966, p. 170-174). *c)* On pourrait ajouter une troisième hypothèse, celle de l'emprunt littéraire : une certaine Achaïe, située près du Taurus, est mentionnée dans certaines versions de la Vie d'Alexandre du Pseudo-Callisthène ainsi que dans la Ριμάδα d'Alexandre, comme un pays où ce héros aurait fait campagne et soumis plusieurs villes (cf. *Historia Alexandri Magni I*, Recensio vetusta, éd. W. Kroll, Berlin 1926, p. 48 ; A. M. Wolohojian, *The Romance of Alexander the Great by Pseudo-Callisthenes*, Columbia Univ. Press 1969, p. 66 ; *Das byzantinische Alexandergedicht*, ed. S. Reichmann, Meisenheim-am-Glan 1963, l. 2104). Il est possible qu'un remanieur ait emprunté aux récits d'Alexandre non seulement le toponyme, mais aussi l'épisode tout entier ; par conséquent, la mention d'Achaïe peut être dépourvue de toute signification pour la chronologie du poème ou de la version.

56. Exemple : dans les versions G III 66-76 et TA 955-964 (cf. E 503-512, épisode différent), l'émir raconte comment, à la suite d'une incursion en terre byzantine, il s'est trouvé encerclé par les armées impériales ; malgré le désarroi de ses compagnons, il attaqua l'ennemi, brisa le blocus et rentra chez lui avec son armée et les prisonniers qu'il avait faits. Le poète place l'événement à Mellokopia (G) ou Mylokopodin (TA) ou Mylokopia (E), toponyme qui a été identifié à Μαλακοπέα (auj. Melegob) en Cappadoce méridionale ; et le récit a été considéré comme un écho de la fameuse bataille de 863, pendant laquelle l'armée de Mélitène a été écrasée par les Byzantins et où l'émir Omar trouva la mort — et ceci malgré la contradiction complète entre le résultat de la bataille de 863 (qui a eu lieu à Poson, loin au nord de Melegob) et ce qui est dit dans Digénis. Cf. H. Grégoire, dans *Byz.* 5, 1929/30, p. 333-335, 337-339 ; R. Goossens, dans *Byz.* 7, 1932, p. 311 ; Grégoire, *Digénès*, p. 56-57 ; et les réserves de Pertusi, *La poesia epica*, p. 495, note 26. — S'il faut chercher coûte que coûte un prototype historique pour ce récit de l'émir, je crois pouvoir présenter la candidature d'un autre texte qui décrit un épisode très semblable ; il s'agit d'une scholie aux poèmes d'Abu Firas concernant la campagne que l'émir Sayf ad-dawla mena, en 938, en Anzitène byzantine : « Sayf ad-dawla fit... une expédition... le domestique arriva à la tête de 80.000 hommes et entoura l'armée de Sayf ad-dawla en un endroit appelé Salam. On conseilla à l'émir de se sauver en n'emportant que les bagages légers. Mais il refusa, tint tête au domestique et le mit en fuite » (Voir A. Vasiliev, *Byzance et les Arabes* II/2, Bruxelles 1950, p. 358 ; cf. II/1, Bruxelles 1968, p. 282-284). Il est vrai que cet événement a eu lieu loin de la Malakopea cappadocienne ; et que je n'ai pas pu découvrir en Anzitène un toponyme semblable à Mellokopia ou Mylokopia. Mais il me semble qu'au lieu de se lancer dans des hypothèses sur les possibilités de confusion, il est préférable de

était en effet au xe s. un *stratègaton* byzantin[57] dans la même région que les *stratègata* de Tephrikè et de Taranta, avec lesquels elle est mentionnée dans le poème[58]. Ceux du « chant de Digénis » sont d'une crédibilité fort inégale. Nous ne nous arrêterons naturellement pas à des toponymes trop connus comme Arabie, Euphrate, Emel; non plus qu'aux toponymes, comme Charsianon, Cappadoce, Tarse, qui peuvent avoir été empruntés au « chant de l'émir ». Parmi les autres, les choses ne sont pas toujours claires : Βλαττολιβάδιν ou Βαλτολιβάδιν ; Χαλκουργία ou Χαλκογούρνα ou Χοχλακούρα n'ont pas pu être identifiés de façon satisfaisante[59]. Τρῶσις, que Grégoire identifie avec le village de Truş, l'ancienne Tarsa, sur l'Euphrate, était, selon le poème, une route[60]. Les soldats de Likandos sont mentionnés parmi les troupes du stratège de Cappadoce, alors que Likandos constituait une unité administrative à part dès 908 (kleisoura; elle deviendra thème vers 916)[61].

Enfin, nous avons deux listes des archontes de l'Orient qui sont venus participer au deuil de la mort de Digénis : G VIII 204-207 et TA 4635-4638. Or, bien que les deux listes ne coïncident qu'en partie, on est parvenu à identifier tous les noms de lieu qui y sont mentionnés, y compris les Κουκουλιθαριῶται, que l'on placera maintenant sans doute aucun dans la région de Césarée de Cappadoce[62]. C'est là une constatation à la fois rassurante et inquiétante : le texte original de Digénis, s'il comportait cette liste, n'en comportait qu'une; les modifications — dans l'une ou dans l'autre version, ce n'est pas important pour notre raisonnement — doivent donc être attribuées à un remanieur. Mais, si un remanieur tardif était capable de faire des substitutions vraisemblables dans cette liste, que reste-t-il de l'argument, souvent avancé, que l'auteur de l'archétype

penser que, pendant les trois siècles au cours desquels les incursions arabes ont été ininterrompues en Asie Mineure, des événements de ce genre ont pu se produire plusieurs fois sans que les historiens nous en aient conservé le souvenir. — Pour le récit divergent de la version E voir Vasiliev, *loc. cit.* I, 1935, p. 256 en note ; H. Bartikian, Sur quelques questions relatives à l'épopée byzantine de Digénis Akritas, *Rev. Ét. Arméniennes* 5, 1968, p. 299-305 ; et M. Canard, *ibid.*, p. 307-311.

57. Attesté dans le taktikon de l'Escorial, rédigé entre 971 et 975, et par un sceau de la collection de Dumbarton Oaks (58.106.1068) : cf. Oikonomidès, *Listes... loc. cit.*, p. 360.

58. G II 78. La version TA 659 conserve la graphie Ἑπτακωμία, que certains ont préférée (Trapp, *Digenes*, p. 37) mais qui doit maintenant être abandonnée sur la foi des documents mentionnés à la note précédente.

59. Grégoire, *Digénès*, p. 105.

60. *Ibid.*, p. 98 et suiv. Cf. le texte de G VI 117, 406 ; VIII 239 (τόπος) ; TA 3378.

61. TA 2006 ; E 921. Cf. Oikonomidès, *Listes... loc. cit.*, p. 350.

62. Dorothy Wood, The Koukoulithariotai in « Digenis Akritas », *Byz.* 28, 1958, p. 91-93, se fondant sur l'étymologie du mot, a proposé de chercher les Koukoulithariôtai dans la région d'Ürgüp, à l'ouest de Césarée. Son hypothèse semble maintenant confirmée par la mention (xe s.) du toponyme Κούκου λίθος qui serait un défilé aux environs de Césarée : Ioannis Scylitzae, *Synopsis Historiarum*, éd. I. Thurn, Berlin-New York 1973, p. 318.

de Digénis devait vivre dans la région dont il parle, puisqu'il connaît sa géographie ? Faut-il penser que tous les remanieurs étaient aussi originaires de la Cappadoce ou vivaient dans cette région ?

Nous en arrivons ainsi à la question cruciale de l'époque à laquelle le poème de Digénis a été écrit : xe s. (Grégoire), xie s. (Mavrogordato, Politis) ou en partie au xe et en partie plus tard (Beck) ? De la réponse qu'on donnera à cette première question dépendra notre estimation du milieu dont il provient et des idéologies qu'il reflète.

Disons tout de suite qu'à l'époque de Manuel Ier Comnène (1143-1180) le « chant de Digénis » était déjà un texte assez bien connu : non seulement Théodore Prodrome appelle plus d'une fois cet empereur ὁ νέος ἀκρίτης[63] mais aussi, dans sa satire contre les higoumènes, il paraphrase quelques vers du « chant de Digénis », qui se retrouvent dans le livre IV de la version G[64] — version qui, si l'on croit certaines particularités métriques qu'elle présente, ne pourrait pas être postérieure au xiie s.[65]. En outre, Digénis semble avoir inspiré ou influencé des œuvres d'art et des écrits littéraires à partir du xiiie s.[66]. Nous pouvons donc considérer comme presque certain que le « chant de Digénis » — ou, au moins, la partie correspondant au livre IV de la version G — existait déjà dans la deuxième moitié du xiie s. et connaissait, à cette époque, une certaine vogue. Serait-ce parce que c'était un texte relativement nouveau ?

Il me semble que l'on doit répondre à cette question par l'affirmative, en ce qui concerne l'ensemble du poème; mais cette affirmation ne serait pas valable pour toutes ses parties, prises individuellement. Je m'explique :

Nous avons essayé de montrer ci-dessus que le « chant de l'émir » a dû connaître une existence indépendante, avant que le poème de Digénis ne soit écrit. L'essentiel de ce chant, qui a un caractère épique fort marqué, pourrait bien dater du xe s. : nous avons vu, en tout cas, que le milieu administratif qui y est décrit correspond assez bien avec ce que les sources historiques nous apprennent pour le xe s. et qu'on n'y trouve aucune trace des réformes amorcées sur la frontière orientale vers le milieu du xe s.[67]. On peut aussi remarquer que son auteur semble bien

63. Cf. H. Grégoire, Nouvelles notes épiques, *Byz.* 25-27, 1955-57, p. 779-781.

64. D. C. Hesseling - H. Pernot, *Poèmes prodromiques en grec vulgaire*, Amsterdam 1910, p. 55 ; à comparer avec G IV 116 (cf. 1058), 118, 163 ; cf., entre autres, Beck, *Volksliteratur*, p. 64 ; Trapp, *Digenes*, p. 54 ; Tiftixoglu, *loc. cit.* (*supra*, note 20), p. 59, note 319.

65. Tiftixoglu, *loc. cit.*, p. 58-59.

66. Beck, *Volksliteratur*, p. 64 ; Pertusi, *La poesia epica*, p. 533 et suiv.

67. Même datation proposée par Beck, *Volksliteratur*, p. 78-79. Je dois cependant souligner ici que je suis très sceptique quant à la valeur chronologique de la mention du fameux *mandèlion tou Neeman* à Édesse qui n'apparaît que dans une seule version (G III 150), et dont la signification est discutable — et, en tout cas, incertaine : Pertusi, *La poesia epica*, p. 496 et Huxley, *Antecedents... loc. cit.* (*supra*, note 9), p. 324-325.

connaître l'organisation administrative arabe de l'époque[68]. Dans son ensemble, le « chant de l'émir » me semble exprimer les aspirations des populations musulmanes christianisées de la frontière orientale : prisonniers de guerre qui s'installent et se marient sur terre byzantine, transfuges, tribus entières qui passent à l'empire ou, enfin, habitants de territoires reconquis par Byzance qui, de gré ou de force, adoptent le christianisme[69]. C'est parmi ces populations composées largement d'immigrants, en quête d'une place dans la société, et surtout d'une identité à l'intérieur de l'empire byzantin et chrétien, qui était leur nouvelle patrie, c'est parmi ces populations qu'il faudra chercher, me semble-t-il, la naissance du « chant de l'émir », lequel pouvait répondre à leurs besoins, en fournissant le modèle de l'Arabe christianisé qui a réussi en épousant la fille d'un stratège. D'ailleurs, leurs traditions, du temps où ils étaient du côté arabe, ont été mises à contribution pour ce « chant » : n'a-t-on pas identifié des motifs semblables dans la littérature héroïque orientale ?[70] ne s'est-on pas étonné du fait que dans le chant de l'émir toutes les campagnes militaires qui sont décrites vont d'est en ouest, donc sont des campagnes des Arabes contre les Byzantins[71], chantées par des musulmans qui n'ont pas oublié leurs propres traditions lorsqu'ils ont changé de camp et reçu le baptême ? n'est-il pas la marque d'allégeances politiques incertaines le fait que, dans le chant de l'émir, ce n'est pas la force militaire qui attire les musulmans à Byzance, mais bien des forces beaucoup plus incontrôlables : l'amour ou la révélation de la foi chrétienne, dont la supériorité est, naturellement, indiscutable ? Le chant de l'émir est donc une épopée arabo-byzantine et, pour cette raison, elle n'a pas la cohérence des chansons de geste, byzantines, arabes ou turques, où l'ennemi est toujours bien défini et où les exploits du héros ont comme but l'anéantissement de cet ennemi. Il est le fait de ces populations mélangées et flottantes des frontières, qui passent d'un côté à l'autre selon les besoins ou les contraintes du moment.

Le « chant de Digénis », maintenant. Son auteur connaissait le « chant de l'émir »; il en a même, peut-être, tiré certains renseignements qu'il fournit sur la titulature byzantine (stratège, patrice); mais nous avons vu que l'image qu'il nous donne de ces titres est déformée et ne correspond pas à ce que les autres sources nous apprennent à leur sujet. Or, ce sont là des titres qui existaient — et étaient courants — à Byzance jusqu'au

68. Par exemple : la mention de mercenaires turcs dans les armées arabes (G I 45 ; TA 308 ; E 728) ; les termes *gh*ulam (G I 47, cf. TA 1343), *dh*ilemite (G I 45, 155), peut-être même l'emploi du terme sultan, pour désigner un chef militaire et non pas un souverain (TA 307 ; E 727 ; cf. J. H. Kramers, *Enc. of Islam* IV, p. 543-545).

69. Références réunies dans Oikonomidès, *L'organisation... loc. cit.* (*supra*, note 44), p. 296-297.

70. Cf. Beck, *Volksliteratur*, p. 75 et suiv.

71. Cf. Pertusi, *Tra Storia... loc. cit.* (*supra*, note 36), p. 260.

début du XIIe s. L'ignorance de l'auteur à leur sujet n'est-elle pas un indice invitant à penser que la composition du « chant de Digénis » a été faite après la disparition de ces titres ? Cette hypothèse trouve un appui sur la façon dont sont présentés dans le poème l'akritès et les apélatai, dont l'image ne concorde pas non plus avec celle des quelques autres textes des Xe et XIe siècles que nous avons. D'autre part, le nom de Melementzis nous invite aussi à placer la rédaction du poème après 1071, donc, à toutes fins pratiques, sous la dynastie des Comnènes. C'est bien l'époque à laquelle, particulièrement au XIIe s., le roman hellénistique redevint une lecture en vogue parmi l'élite byzantine; et certains de ces romans hellénistiques, nous l'avons vu, ont directement influencé l'auteur de Digénis[72]. D'ailleurs, la description du palais de Digénis est également écrite, semble-t-il, d'après un ou des modèles de l'antiquité, ce qui invite, encore une fois, à placer sa rédaction sous les Comnènes[73].

Si l'on admet cette date basse pour la rédaction initiale du chant de Digénis, on comprend mieux, me semble-t-il, certaines des particularités qu'il présente :

a) L'abstraction, presque complète, qui caractérise le milieu dans lequel se déroulent les exploits du héros : c'était un milieu que l'auteur ne connaissait qu'à travers les sources qu'il a utilisées.

b) L'absence presque totale des Arabes comme ennemis, alors que l'histoire est supposée se dérouler à l'époque des conflits byzantino-arabes; le fait même que Digénis soit un héros à double ascendance, qui a souvent été interprété comme le symbole de la « conciliation des deux civilisations »[74], ou comme « l'expression d'un esprit de tolérance et de conciliation envers les populations arabes »[75]. Or, un tel esprit n'est pas attesté — ne me semble même pas concevable — dans l'élite ou dans les masses byzantines au Xe ou au XIe s., alors que les Arabes étaient l'ennemi principal de l'empire. Au contraire, après l'arrivée des Turcs, qui se sont placés entre Byzance et les Arabes, ces derniers ont pratiquement cessé d'être des ennemis; dans ce contexte, il n'y a rien d'extraordinaire si cet esprit de coexistence ou de conciliation faisait son apparition (avec référence à un passé lointain) et était acceptable pour le public byzantin.

72. Cet argument a poussé BECK, *Volksliteratur*, p. 96-97, à penser que les *versions* (mais non nécessairement l'archétype) de Digénis devraient dater au plus tôt du XIIe s.

73. M. ANDRONIKOS, Τὸ παλάτι τοῦ Διγενῆ, Ἐπιστημονικὴ Ἐπετηρὶς τῆς Φιλοσοφικῆς Σχολῆς Ἀριστοτελείου Πανεπιστ. Θεσσαλονίκης 11, 1970, p. 7-15 ; A. XYNGOPOULOS, Ἡ ἀρχαία μυθολογία καὶ ἱστορία στὸ ἔπος τοῦ Διγενῆ Ἀκρίτα, *ibid.* 12, 1973, p. 417-424. — Une hypothèse différente, présentée avec beaucoup de circonspection par A. BRYER (Akhtamar and Digenis Akritas, *Antiquity* 34, n° 136, Dec. 1960, p. 295-297), a été considérée comme un fait acquis par H. BARTIKIAN, *Revue des Études Arméniennes* 3, 1966, p. 166 et par HUXLEY, *loc. cit.* (*supra*, note 9), p. 332-333.

74. POLITIS, *L'épopée*, p. 578-579.

75. PERTUSI, *La poesia epica*, p. 524.

c) Les principaux adversaires — je dis bien adversaires, non ennemis — de Digénis sont les braves apélatai, qui convoitent sa femme mais qui, une fois battus, deviennent ses subordonnés. C'est avec leur collaboration que Digénis établit son contrôle absolu sur les frontières, y rétablit l'ordre, interdit toute invasion arabe, et y fait régner une paix profonde. Nous avons là le reflet d'une situation qui a en effet prévalu sur la frontière orientale après Nicéphore Phokas, lorsque les Arabes ont été définitivement repoussés et que des problèmes ont surgi avec les populations indisciplinées des frontières, particulièrement au XIe s. Le poète ne nous dit pas si cette « pax acritica » a survécu à Digénis. Mais à la lecture du poème on reste avec l'impression que c'était là un souvenir du « bon vieux temps ». Quoi qu'il en soit, il est probable que la légende des apélatai soit connue à notre auteur par l'intermédiaire des récits sur Philopappous, Kinnamos et Iôannakis, récits qu'il avoue lui-même avoir connus; il se peut aussi que notre auteur ait puisé dans d'autres traditions populaires de la frontière orientale sous forme de récits ou de chansons, comme, par exemple, les chansons de la famille des Doukas, qui étaient connus à Constantinople au XIe et au XIIe s. — et qui devinrent sans doute encore plus communs lorsque des réfugiés d'Asie Mineure y arrivèrent fuyant l'invasion turque.

d) L'époque des Comnènes est aussi celle qui consacre, surtout par les réformes d'Alexis Ier, une nouvelle conception de la société et de l'administration de l'empire. L'appartenance à une famille devient presque un titre; l'esprit de clan prévaut dans l'administration, où les hauts postes ne sont confiés qu'à des parents ou amis intimes de l'empereur[76]. L'autorité du fonctionnaire ne dépend pas seulement du poste qu'il occupe, mais aussi — et surtout — de ses origines sociales. Dans ce contexte, on comprend mieux pourquoi notre poète a préféré représenter d'abord le stratège, puis Digénis lui-même, comme des seigneurs, dont la puissance relève de leur autorité personnelle et non pas de leur poste administratif. Après tout, tous les deux étaient apparentés à la grande famille des Doukas — comme, d'ailleurs, l'étaient les Comnènes eux-mêmes. Que Digénis puisse se permettre un comportement cavalier envers son propre empereur, ne pose pas de problème : c'est un empereur du passé lointain, glorieux certes, mais aussi un empereur vieux-style, non lié aux grandes familles qui gouvernent l'empire dès 1081 et, surtout, étranger à la nouvelle mentalité instaurée par les Comnènes. L'auteur voulait plaire à l'élite de son temps : il pouvait espérer y trouver des lecteurs et — pourquoi pas ? — des mécènes.

Un poème long de 2000 à 4500 vers, selon les versions, et inspiré des romans hellénistiques, écrit au XIIe s. : il est fort invraisemblable qu'il

76. Cf. A. P. KAŽDAN, *Social'nyj sostav gospodvujuščego klassa Vizantii v XI-XII vv.*, Moscou 1974 ; OIKONOMIDÈS, L'évolution... *loc. cit.* (*supra*, note 29), surtout p. 128 et 152 ; P. LEMERLE, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin*, Paris 1977, p. 309-312. — Avec les Comnènes se développe ce qu'on a appelé le « patriotisme aristo-

ait été écrit en Cappadoce ou en Euphratésie, régions qui étaient passées sous le contrôle des Seldjoucides au lendemain de Mantzikert et qui ne semblent pas avoir conservé une vie intellectuelle grecque intense. Il a été écrit loin de la frontière orientale, probablement à Constantinople, principal centre intellectuel au XIIe s. Après tout, c'est un constantinopolitain, Théodore Prodome, qui mentionne pour la première fois l'existence du poème de l'Akritas, selon la version G — version qui pourrait, par conséquent, ne pas être éloignée de l'archétype[77].

Un auteur qui s'inspire de textes préexistants, textes épiques ou purement littéraires; qui crée son propre héros et lui donne un « nom parlant », Digénis; qui décrit ses exploits sans aucune sorte de militantisme national, politique ou religieux; qui parle d'une époque reculée de quelque deux siècles de façon, naturellement, très abstraite, et qui évite consciemment les gros anachronismes — il ne parle pas de l'arrivée des Seldjoucides; un auteur qui écrit seulement pour plaire, n'est pas un auteur épique. Comme Beck l'a déjà soutenu[78], le « chant de Digénis » n'est pas une épopée, c'est un roman, je dirais même un roman de chevalerie byzantin, qui précède — et prépare — la grande vogue des romans de chevalerie d'inspiration occidentale du XIIIe s.[79]; un roman aristocratique, sinon féodal[80].

Il n'y a donc pas d'épopée de Digénis Akritas ? Si, il y en a une, mais je crois qu'il ne faut pas la chercher dans les versions longues et médiocres que nous conservent les manuscrits. Ce héros de roman est passé dans la tradition populaire en compagnie des vrais défenseurs des frontières byzantines, des Andronikoi, des Kônstantides, des Xantinoi. Le personnage de Digénis y occupa une place de choix, fit l'objet de certaines des plus belles chansons populaires et devint le modèle qui inspira — et consola — les Byzantins du déclin et les Grecs de la Tourkokratia. Là se trouve, à mon avis, le Digénis épique.

Nicolas OIKONOMIDÈS.

cratique » : H. AHRWEILER, *L'idéologie politique de l'empire byzantin,* Paris 1975, p. 67 et suiv.

77. Cf. *supra*, note 9. — Il n'est pas difficile d'imaginer comment le nom Melemendji serait connu à Constantinople à l'époque des Comnènes : des réfugiés d'Asie Mineure y étaient arrivés après 1071 ; et les Byzantins sont retournés en Cilicie avec la première croisade.

78. BECK, *Formprobleme, loc. cit.* (*supra,* note 21), p. 137-146 ; BECK, *Volksliteratur,* p. 85, 95-96. Ce point de vue a provoqué la réaction de PERTUSI, *La poesia epica,* p. 521 et suiv. ; POLITIS, *L'épopée,* p. 578 ; E. TRAPP, Digenes Akritas-Epos oder Roman ?, *Studi Classici in onore di Q. Cataudella* II, Catania 1972, p. 637-643.

79. Cf. PERTUSI, *La poesia epica*, p. 524-525.

80. L'interprétation sociale de Digénis Akritas a fait couler beaucoup d'encre, peut-être même un peu trop, si l'on pense qu'il s'agit d'un roman sans prétentions particulières. Voir HUXLEY, *loc. cit.* (*supra*, note 9), p. 336-338 et surtout l'importante bibliographie soviétique à ce sujet (A. J. Syrkin, A. P. Každan, Vera D. Kuz'mina) dont on trouvera une analyse critique par Giuseppina LANERA, Contributi della critica storico-letteraria russa all'epica bizantina, *Aevum* 46, 1972, p. 299-311.

GAGIK II
DÉFENSEUR DE LA FOI ARMÉNIENNE

En 1045, Byzance s'empare sans éclat du royaume d'Ani[1]. Vingt années plus tard, Constantin X Doukas, fidèle à une tradition qui, depuis le règne de Maurice, ne compte plus ses déconvenues, entreprend de couronner le succès politique de son prédécesseur Constantin Monomaque par une annexion religieuse. Le projet ne nous est connu que par Matthieu d'Édesse[2], qui écrit trois quarts de siècle après les événements. Le chroniqueur le situe par un synchronisme, « à cette époque », c'est-à-dire vers le moment où le chef turc Horasan-Salar, le Khorasalarios des Byzantins, harcèle le territoire d'Édesse, donc en 1065-1066[3]. C'est à peu de chose près la date retenue par Fr. Dölger et V. Grumel[4]. Elle est d'autant plus plausible que c'est en 1065 que Constantin X autorise, après une vacance de cinq ans, l'élection d'un catholicos, bien disposé envers l'empire, Grégoire II, ci-devant duc de Mésopotamie, à la suite de son père Grégoire Magistros, dont le loyalisme est connu[5].

Le récit de Matthieu peut se résumer comme suit. Le basileus Constantin, son patriarche (Jean Xiphilin)[6] et leur entourage d'eunuques et d'évêques complotent pour « détruire la croyance » des Arméniens. A cet effet, ils invitent à Constantinople les deux princes de Sébaste Atom et Apusahl. Ceux-ci, par prudence, s'adjoignent un « docteur » (un *vardapet*), Jacques Qaraphanetsi, moine de Sanahin. Constantin, bientôt, les met en demeure de se convertir avec tout leur pays : « Notre royauté a ordonné que vous et tous les grands d'Arménie receviez le baptême

1. Résumé commode des circonstances dans R. Grousset, *Histoire de l'Arménie des origines à 1071*, Paris, 1947, p. 574-581.
2. Matthieu d'Édesse, *Chronique* [952-1136], trad. française par E. Dulaurier, Paris, 1858, 2e partie, chap. XCIII, p. 133-151.
3. E. Honigmann, *Die Ostgrenze des byzantinischen Reiches von 363 bis 1071*, Bruxelles, 1935, p. 189.
4. Fr. Dölger, *Regesten*, 957-958 (ca. 1065) ; V. Grumel, *Regestes*, 895 (vers 1066).
5. R. Grousset, *op. cit.*, p. 617-618.
6. La parenthèse est de Dulaurier, p. 133.

d'après notre rite ». (p. 134). Ils se retranchent derrière la compétence et l'autorité royale de Gagik II, qu'ils se hâtent d'appeler à leur secours, à l'insu du basileus.

Entre-temps, Jacques mollit quelque peu et accepte d'élaborer un tome d'union, « un écrit contenant la réunion des Arméniens et des Romains » (p. 134), que l'empereur ordonne de déposer à Sainte-Sophie. Sur ces entrefaites, survient Gagik. Il désavoue le moine, déchire le tome, et *ex cathedra* lui en substitue un autre : « ... Je suis regardé comme l'égal des docteurs. Aujourd'hui j'adresserai aux Romains un exposé des principes qui constituent notre croyance nationale. » (p. 135). S'il faut en croire Matthieu d'Édesse, tout le monde, basileus, savants et docteurs grecs, philosophes de « l'Académie », fut transporté d'admiration; la parfaite orthodoxie des Arméniens fut reconnue; Gagik II et les princes s'en retournèrent comblés d'attentions et de présents (p. 150-151).

Dans ce tableau, il importe de considérer séparément l'exposé confessionnel, qui est notre premier propos, et l'encadrement narratif; et dans ce dernier même, d'une part le déroulement des négociations, et de l'autre l'éclairage propre au narrateur.

Pour ce qui est de la succession des faits, Fr. Dölger[7] distingue une première invitation, adressée aux deux princes, qui aboutit à un synode d'union : « Es folgt ein Unionskonzil »; et postérieurement, la notification impériale, faite au catholicos Gagik, que le mémoire rédigé par Jacques de Sanahin a jeté les bases d'une union des deux Églises. A cela on doit objecter que Matthieu d'Édesse ne fait pas intervenir le catholicos Gagik II, et surtout qu'à la date retenue par Dölger lui-même comme la plus probable, ce prélat est mort depuis au moins cinq ans (1060)[8]. Il semble que Fr. Dölger ait été, en la circonstance, abusé par la présentation de l'historien tardif Chamchean[9].

En revanche, il est permis de penser que l'ex-roi Gagik ne s'est pas imposé comme il nous est dit, mais qu'il fut pressé de se rendre dans la capitale pour entériner ou solenniser le tome de Jacques de Sanahin. Cela implique une succession de conférences et de synodes, une alternance de pressions et de flatteries d'un côté, de résistance et d'accommodements de l'autre. Matthieu d'Édesse, qui ne se retient jamais d'écrire une histoire nationale exemplaire, n'entre pas dans ces détails, encore que le rythme de sa narration nous restitue, à son insu, une image approchée des situations.

L'« exposition » du drame est agressive. Le Grec, pour ne pas déroger, complote de ruiner la foi « lumineuse » de l'Arménie. Il conteste son baptême, comme aux jours les plus sombres[10]. Il mobilise à cette fin l'engeance

7. *Regesten*, 957-958.
8. R. Grousset, *op. cit.*, p. 617.
9. Chamchean, *History of Armeny*, trad. J. Avdall, Calcutta, 1827, p. 147-148.
10. On avait vu naguère encore des Grecs rebaptiser des Arméniens installés dans l'Empire, cf. Fr. Tournebize, *Histoire politique et religieuse de l'Arménie*, Paris, 1910, p. 151. « Un baptême frelaté et honni de Dieu », dira Zigabène, *Panoplia*, tit. XXIII : *PG*, 130, col. 1188B.

des eunuques[11]; Matthieu a sûrement ici à l'esprit l'eunuque Nicolas, domestique des scholes d'Orient, qui fut l'artisan de la reddition d'Ani[12]. En face, un Gagik qui veut ignorer son abdication, se pose en souverain incontesté et en oracle de la « croyance nationale ».

Mais à peine l'ancien roi a-t-il entamé son exposé que tout change. Gagik s'adresse très protocolairement au « descendant d'une race illustre », au « vaillant monarque », à sa « majesté victorieuse. »[13] Et tous d'applaudir, et tous d'être d'accord[14].

Pour notre chroniqueur, il est vrai, on n'a jamais vu que les choses puissent se passer autrement. Sous Jean Tzimiskès, Léon le philosophe avait ébloui les savants de la capitale[15]; sous Basile II, les computistes arméniens avaient laissé cois leurs collègues de Byzance[16]; sous Constantin X, à l'égal de Gagik II, Grégoire Magistros[17] et Gagik Abas de Kars[18] siègent dans la chaire de Sainte-Sophie, tel Jésus au milieu des docteurs de la Loi[19], et sont comblés de faveurs par le basileus.

En un mot, l'affrontement annoncé tourne à une joute courtoise et se termine à peu près comme ces disputes interconfessionnelles d'où l'hérétique ou l'infidèle se retire penaud ou converti. A moins que cette dramatisation ne vise à voiler un troc entre une soumission, au moins formelle, de la part de Gagik, et un « tribut » de munificences du côté de Doukas. Qui, après cela, ne s'aviserait de penser que Gagik n'a fait que monnayer sa docilité ?

Une telle suspicion ne saurait prendre consistance sans être appuyée par une étude sérieuse de l'exposé de Gagik, qui n'a guère retenu l'attention jusqu'ici[20]. Tenons-nous ici un acte officiel au sens strict, comparable, par exemple, aux lettres échangées par le catholicos Nersès IV avec Manuel Ier Comnène, ou par le synode arménien de Tarse, à la même

11. « Ducas, le patriarche, tout le clergé et la corporation des eunuques » (p. 133). « Corporation » correspond sans doute au grec *tagma* ou *taxis*, la classe ou le rang. Pour l'influence des eunuques, à cette époque, dans les conseils du basileus, on se reportera à R. Guilland, Les eunuques dans l'empire byzantin, *REB*, 1, 1943, p. 222-230, et Fonctions et dignités des eunuques, *ibid.*, 2, 1944, p. 197 et 209-210.

12. Sur le rôle du personnage dans les affaires d'Arménie jusqu'à sa disgrâce, R. Grousset, *op. cit.*, p. 574-583.

13. Mathieu, *op. cit.*, aux pages 137, 139, 144.

14. Id., *ibid.*, p. 151 : « Aucun des docteurs romains ne put découvrir une tache ou un soupçon d'hérésie dans notre profession de foi ».

15. Id., *ibid.*, chap. XV, p. 25.

16. *Ibid.*, chap. XXXIII, p. 38-39.

17. R. Grousset, *op. cit.*, p. 575.

18. Mathieu, *op. cit.*, II, ch. XCIV, p. 154.

19. Le tour employé est exactement celui de *Luc*, 2, 46.

20. Fr. Tournebize aussi bien que R. Grousset ne lui ont prêté qu'une attention superficielle, voir n. 101 ; quant à I. Karmiris, Σχέσεις ὀρθοδόξων καὶ 'Αρμενίων, Athènes, 1967, il n'en fait pas état.

époque, avec le synode du patriarcat byzantin ?[21] Ou bien se trouve-t-on devant un de ces discours fabriqués, chers aux historiens antiques, qui n'ont, comme les « mots historiques », que l'autorité de leur vraisemblance. Dans l'hypothèse d'une fidélité littérale, ou simplement approchée, comment lire l'exposé de la croyance arménienne ? Comme une fin de non-recevoir implicite en forme d'apologie, ou comme une soumission plus ou moins nuancée ? L'analyse qui suit souhaiterait modestement avancer la solution de ces problèmes.

Conformément aux règles du genre, l'exposé de Gagik comprend une profession de foi, puis une justification des singularités liturgiques de la nation arménienne. C'est également l'ordre suivi dans les lettres de Nersès et les actes du synode de Tarse[22] dont on vient de parler.

La profession de foi

On connaît la disposition stéréotypée des professions de foi : aux articles fondamentaux qui avaient constitué les symboles anciens — Trinité, Économie, Église et fins dernières — s'agrégea plus tard un acte d'adhésion aux grands conciles et de répudiation des hérésies majeures. L'exposé de Gagik respecte grossièrement l'usage, mais s'en écarte plusieurs fois. La doctrine christologique est rejetée dans un appendice prolixe, à la suite de la profession de foi; l'action créatrice de Dieu prend une importance insolite; l'ordre des personnes du Fils et de l'Esprit est inversé.

Le paragraphe inattendu sur la création (p. 136) est déroutant. On devine que l'auteur veut affirmer le mystère de Dieu, voilé par les ailes des séraphins, la possibilité d'en prendre quelque connaissance à travers sa créature ultime et la plus complète, l'homme « créé dans la plénitude de l'être »[23], c'est-à-dire sans doute comme une synthèse de l'esprit et de la matière. Ses thèmes sont fort banals : on les retrouverait presque tous chez Grégoire de Nazianze[24]. Aussi ne voit-on d'explication aux obscurités que dans des emprunts brutalement résumés et juxtaposés sans

21. Fr. Dölger, *Reg.* 1488 et 1506 ; V. Grumel, *reg.* 1123 et 1124. La principale source grecque, les Dialogues de Théorianos (*PG*, 133, col. 119-298), est constamment à rectifier par les deux lettres de Nersès IV et la réponse du synode de Tarse (voir n. 22) ; voir aussi I. Karmiris, *op. cit.* (n. 20), p. 35-63.

22. Les lettres de Nersès — la première au nom de son prédécesseur le catholicos Grégoire, la seconde en son nom propre — ont été éditées en traduction latine par Jos. Cappelletti, *Nersetis opera*, I, Venise, 1833, p. 173-194 et p. 205-230. On trouvera la réponse du synode de Tarse dans Mansi, XXII, col. 197-204.

23. Bien que ce soit une solution de facilité, nous renonçons à voir ici, vu le contexte général, une allusion aux systèmes dualistes qui distinguent une création de l'âme par Dieu, et une création du corps par Satan.

24. Voir, par exemple, or. 38, 11 : *PG*, 36, col. 321C (homme microcosme), et or. 44, 4 : *PG*, 36, col. 621AB (homme couronnement de la création).

logique apparente. Le mieux sera de citer : « Il faut connaître la nature de l'homme et la cause de sa création; c'est le moyen de connaître Dieu qui a créé l'homme dans la plénitude de l'être. Ainsi, il faut admettre que le plus ou le moins que l'on pourrait dire à ce sujet[25] proviendrait de l'Esprit du mal. Et d'abord, nous savons que Dieu est sans commencement et infini, ainsi que nous l'apprennent les Séraphins. L'ouverture de leurs ailes indique les attributs divins, symbolisés par les quatre dont ils se couvrent[26]. C'est là un point hors de doute, et ce que nous venons de dire suffit pour le démontrer ». La suite de l'analyse confirmera l'impression de plagiat incontrôlé que laisse un tel procédé de composition.

Les déclarations préliminaires sur la Trinité rappellent le symbole du pseudo-Athanase. « Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu ... Il n'y a entre eux ni antériorité, ni postériorité » professe Gagik (p. 136-137). On lit dans le symbole athanasien : « Deus Pater, deus Filius, deus et Spiritus sanctus ... in hac trinitate nihil prius aut posterius »[27]. L'emprunt n'aurait rien d'impossible, étant donné que ledit symbole était suffisamment connu à Constantinople au XIe s.[28]; il ne s'impose pas néanmoins, vu la banalité d'affirmations devenues *res nullius*. Mais un pas de plus, et nous passons de la présomption à la certitude.

Au paragraphe suivant, Gagik plagie gauchement l'exorde du deuxième discours théologique de Grégoire de Nazianze. Nous citons, en détachant par des italiques les points de divergence majeure :

— Gagik : « L'un n'est pas moins digne de nos adorations que l'autre, ni moins sublime[29], *comme si l'on comprenait* que l'un donne son assentiment, que l'autre coopère, et que le troisième fournit le souffle. Chacune des personnes divines *est splendeur*, séparée dans l'unité et réunie dans la séparation. *Le contraire serait un paradoxe* » (p. 137).

— Grégoire : « ... nous plaçant sous la direction du Père du Verbe, du Fils et de l'Esprit-Saint, *afin que* le premier nous accorde sa bienveillance, le second nous assiste et le troisième nous inspire, ou pour mieux dire,

25. Formule toute faite, ici « dépaysée », qui rappelle des tours tels que, chez Nersès, « non excessus nec deficientia, sed unus ordo... decet trinitatem per quam entia cuncta... ex nihilo facta sunt », cf. *Nersetis opera*, I, p. 174 ; ou chez Grégoire de Nazianze, « la déité qui ne supporte ni accroissement ni abattement, par excédent ou diminution », cf. or. 40, 41 : *PG*, 36, col. 417A.

26. Cette phrase, quasi inintelligible, veut signifier que les ailes des séraphins tendent un écran entre la transcendance divine et l'intellect humain. C'est l'interprétation la plus courante de la vision d'Ézéchiel. Cf. la citation de Jean Chrysostome (?) par N. GRÉGORAS, *Antirrhetica* I, éd. Hans-Veit Beyer, Wien, 1976, p. 187, ll. 12 et suiv.

27. HAHN, *Bibliothek der Symbole...*, Breslau, 1897, p. 174.

28. Le symbole d'Athanase est connu à Byzance dès cette époque ; cf. V. LAURENT, Le symbole « Quicumque » et l'Église byzantine, *EO*, 35, 1936, p. 385-404, et V. GRUMEL, Le symbole « Quicumque » et Jean Italos, *EO*, 37, 1938, p. 357-372.

29. Réminiscence du « nihil maius aut minus » du symbole dit d'Athanase *(ibid.)* ?

afin que d'une même unité jaillisse la même *illumination*, distincte dans son unité, conjointe dans sa distinction, *ce qui défie l'entendement.* »[30].

De là, Gagik saute au cinquième discours théologique de Grégoire. Il contracte curieusement l'envolée dans laquelle celui-ci reprend trois fois le v. 9 du prologue de Jean pour l'appliquer successivement, et à parité, à chacune des trois personnes de la Trinité.

Gagik : « Maintenant *je vais développer notre doctrine sur l'Esprit-Saint.* Ce que nous avons à en dire ne peut être conçu qu'intellectuellement[31], ainsi que le déclare le contemplateur des grâces divines, lequel s'exprime ainsi : ' Il était la lumière véritable qui éclaire tout homme venant en ce monde. ' *Le Paraclet était, il est et il sera : il est un*, sa lumière est lumière, et *aucune autre lumière n'est lumière ; il est Dieu unique. C'est lui que David entrevit dans l'avenir*, suivant les paroles de Jean le Théologien (s. Jean Chrysostome, *sic* Dulaurier), qui a dit : ' Le Saint-Esprit est Dieu '. » (p. 137).

— Grégoire : « Nous sommes à ce point assurés de *la divinité de l'Esprit*, que nous *commencerons notre discours* par la contemplation de Dieu : ' Était la lumière véritable qui éclaire tout homme venant dans le monde ' le Père. ' Était la lumière ... ' le Fils. ' *Était la lumière ...* ' *l'autre Paraclet, Était, était, était, mais était une* ; lumière, lumière et lumière, *mais une seule lumière, un seul Dieu.* C'est *elle que David jadis se représenta* quand il dit : ' Dans ta lumière nous verrons la lumière ' et qu'à présent nous avons contemplée. »[32]

Passons sur la liberté d'adaptation de Gagik. La maladresse qui lui fait escamoter la citation attendue du psaume 35, 10, et renvoyer à un verset de Jean (4, 24) qui n'a aucun rapport avec le passage davidique[33], conforte les soupçons exprimés ci-dessus quant à ses procédés de rédaction.

L'article réservé au Fils et à l'Économie (p. 137-138) est plutôt insignifiant, en dépit de particularités tenant soit à la traduction, soit à l'emploi d'une source que nous n'avons pu identifier. « Il est l'égal de l'Être existant par lui-même, quant à la paternité et à la filiation » : cette phrase est embarrassante. « Quant à » est impossible, et doit être compris : « étant sauve » (la relation de Père et Fils). D'autre part, il y a tout lieu de penser que « l'Être existant par lui-même » est à lire « Celui qui existe par lui-même », à savoir le Père, qui n'est engendré ni ne procède. Dans

30. Grégoire de Nazianze, or. 28, 1 : *PG*, 36, col. 25D.
31. « Ce que nous avons... intellectuellement » est vraisemblablement une incise. « Intellectuellement », c'est-à-dire νοερῶς, « symboliquement », par transposition de l'ordre matériel à l'ordre spirituel, de la lumière physique à la lumière divine.
32. Grégoire de Nazianze, or. 31, 3 : *PG*, 36, col. 136B.
33. Le verset de Jean cité par Gagik vient beaucoup plus loin dans l'homélie utilisée (or. 31, 12 : *PG*, 36, col. 148).

l'un et l'autre cas, nous sommes probablement en présence d'accidents de traduction, et il n'y a pas lieu de s'y attarder. Nous n'avons pas trouvé invoqué ailleurs, en faveur de la réalité de la nature humaine du Christ, *Genèse*, 7-8 (« philoxénie » d'Abraham) : « La seconde personne venue ... sans figure, et non comme goûtant en étranger le veau dans la tente de celui qui fut appelé le Père de la justice ». Mais Gagik n'est sûrement pas l'inventeur de ce rapprochement[34].

La formule d'adhésion aux synodes est remplacée par une déclaration de fidélité aux « canons des apôtres et des saints pères » (p. 138) et, moins implicitement, par la condamnation des hérésies majeures jusqu'au concile de Chalcédoine (le nom n'est pas prononcé, pas plus que celui des conciles précédents), à l'exception de Simon et de Macédonius. Du gnostique Valentin à Photin, l'ordre d'énumération est celui de Grégoire de Nazianze dans son discours 33, où sont pareillement omis Simon, Paul de Samosate et Macédonius[35]. Il n'est pas sûr pour autant que Gagik dépende directement de cette source, vu qu'il étoffe davantage sa mention de chaque hérétique.

Suivent deux anathèmes (p. 139) que l'on pourrait dire de mise à jour par rapport à la source précédente. Leur construction est d'ailleurs différente. Ce sont aussi les plus « actuels » dans le contexte de la controverse arméno-byzantine, puisqu'ils touchent le mode d'union des natures dans le Christ. L'un vise Nestorius, Eutychès et « Sarkis qui a un nom arménien et qui allait accompagné d'un chien et d'un âne »; l'autre « Paul de Samosate, ainsi que Pierre Knaphée et Dioscore ». Le premier est logique, puisqu'il accole les hérésies extrêmes dont l'orthodoxie tient le milieu : le nestorianisme et le monophysisme; on reviendra plus bas sur « Serge l'Arménien », car c'est ainsi qu'il faut traduire d'après le substrat grec : ὁ ἐπίκλην Ἀρμένιος. Le second anathème est artificiel : Paul de Samosate n'y intervient que parce que la source de la première série d'anathèmes ne le mentionnait pas. Son originalité tient dans la condition qu'il met à une condamnation de Dioscore : « Si toutefois ce dernier a conçu quelque proposition hérétique comme les autres, qu'il soit anathème, dans le cas où il faudrait s'en rapporter à vos propos hasardés » (p. 139). Le synode de Tarse ne s'exprimera pas autrement : « Circa Dioscorum autem, nondum nobis innotuit illum fuisse Eutychetis consentaneum ... Quapropter fas esset vobis nostras prius mentes hac in re dubia confirmare. »[36].

L'article sur les hérésies finit par un anathème au « théopaschitisme », moins le mot (p. 139). Il devrait logiquement introduire des explications

34. A noter que le « menu » du repas d'Abraham a été parfois invoqué en faveur de l'usage des azymes. Notamment par Nersès IV ; cf. *Nersetis opera,* I, p. 217 (2e lettre à Manuel).

35. Grégoire de Nazianze, or. 33, 16 : *PG*, 36, col. 233-236.

36. Mansi, XXII, col. 197A.

sur l'addition « monophysite » au trisagion[37]. Or, celles-ci sont reprises beaucoup plus loin, de sorte qu'il y a doublet. L'introduction est d'ailleurs analogue des deux côtés : « Nous parlerons de Jésus crucifié ... » (p. 139) et « Nous voulons expliquer ... ce qui a rapport à Jésus crucifié » (p. 144). L'anomalie s'explique assez naturellement si l'on considère que les développements intermédiaires sont un corps étranger, maladroitement inséré après une première rédaction (sinon à la dernière minute). A l'origine, l'anathème antithéopaschite ouvrait la deuxième partie — disciplinaire ou liturgique — de l'exposé.

Appendice christologique

Ce qu'on a appelé plus haut un corps étranger (p. 140-144) comprend deux citations, l'une de Grégoire le Thaumaturge, l'autre de Grégoire de Nysse, puis un exposé, apparemment personnel, qui n'est en réalité qu'une transcription de la lettre 101 de Grégoire de Nazianze, ou pour suivre l'usage reçu, la 1re à Clédonius. La part de Gagik se réduit à trois ou quatre membres de phrases.

La citation de Grégoire le Thaumaturge (p. 140) ne se lit nulle part, à notre connaissance, dans les œuvres prêtées à l'évêque de Néocésarée. Aussi bien ne s'agit-il pas nécessairement de lui : l'épithète « thaumaturge » n'est pas exclusive, comme le montre Gagik lui-même, quelques lignes plus loin, en parlant des « thaumaturges ». La terminologie employée dans le texte cité renvoie, en fait, soit à Grégoire de Nazianze soit — et plus probablement — à Grégoire de Nysse. La transformation des deux natures en une unité, la fusion en une seule divinité, la participation à l'essence divine : autant de modes d'expression familiers à l'auteur du *Contra Eunomium* et du « Grand Discours catéchétique »[38]. C'est dans son œuvre que l'on a toute chance de découvrir le texte cité. La saveur monophysite que pourraient y dénoncer des chalcédoniens est précisément celle du langage de l'évêque de Nysse[39].

A son habitude, Gagik introduit ensuite, avec plus ou moins d'à-propos, une remarque sur le mystère du « mode d'union des deux natures ». Le thème, en soi banal, prendra une actualité particulière dans les procès, quasi contemporains, de Jean Italos et de Nil le Calabrais, c'est-à-dire à une époque de vives controverses entre Arméniens et Byzantins[40]. Quant à l'expression « la production de Dieu par lui-même », qui répugne certai-

37. Ce qui n'apparaît pas, en raison de la ponctuation arbitraire du traducteur.

38. Voir, entre autres, *Oratio catechetica* : *PG*, 45, col. 96D ; *Contra Eunomium* VI : *PG*, 45, col. 728D et *passim*. Pour Grégoire de Nazianze, or. 37,2 : *PG*, 36, col. 285A ; 38, 13 : *PG*, 36, col. 325C, etc.

39. J. Tixeront, *Histoire des dogmes*, II, Paris, 1912, p. 128-129.

40. Voir J. Gouillard, Le synodikon de l'Orthodoxie, *Tr.Mém.*, 2, 1967, p. 56 et p. 301-303 ainsi que le commentaire correspondant.

nement à la tradition théologique grecque[41], on se gardera d'y chercher une intention cachée : il s'agit vraisemblablement d'une référence vague à *Isaïe* 53, 8 « Qui racontera sa génération ? » (Septante).

Gagik introduit alors un extrait du traité « De la nature de l'homme » de Grégoire de Nysse, au VI[e] discours « qui traite de l'union de l'âme et du corps (p. 140-142). » Cet ouvrage, restitué à Némésius par la critique, fut connu assez tôt en Arménie grâce à une traduction d'Étienne de Siounie (VIII[e] s.)[42]. Dans la tradition grecque, le passage cité appartient au chapitre III[43]. Nersès IV n'en a retenu que le fragment de Porphyre qui s'y trouve inséré[44]. La citation commence par une grosse méprise à l'occasion du grec *logos*.

— Némésius : « *Cette manière de raisonner* convient exactement *(katharôs)* et particulièrement à l'union de Dieu le Verbe avec l'homme, union dans laquelle il est resté sans mélange et insaisissable pour l'entendement ».

— Gagik : « Il convenait certainement au *pur* (cf. *katharôs*) *Verbe* qu'il en fût ainsi, par la raison que Dieu, voulant revêtir notre humanité, a habité dans le corps avec lequel il est resté uni sans mélange, d'une manière ineffable. » (p. 140).

Si la traduction n'est pas un modèle de fidélité, elle respecte dans l'ensemble le sens de l'original. Citons tout au plus une divergence typique, mais sans conséquence dogmatique :

— Némésius : « Dieu le Verbe, lui, ne subit aucune altération du fait de son association au corps et à l'âme ».

— Gagik : « Dieu le Verbe n'a rien de commun avec l'union de l'âme et du corps. » (p. 141). Ou encore, une curiosité philologique qui serait à consigner dans l'apparat d'une édition critique de Némésius; « Il reste un, comme il l'était » (p. 141) de Gagik implique ἓν ὥσπερ ἦν, alors que la tradition grecque offre la leçon constante ἐν ᾧπερ ἦν, « dans l'état qui était le sien ». En l'occurrence, le cliché théologique l'a emporté sur la subtilité philosophique[45].

41. A moins qu'on ne suppose un *autogénésia*, non attesté, à notre connaissance. DIDYME, *De Trinitate* 2, 1 : *PG*, 39, col. 448C, emploie *autogénès* pour désigner le Père.

42. Éditée à Venise en 1889. Cf. M. MORANI, La versione armena del trattato « peri physeôs anthrôpou » di Nemesio di Emesa, *Mem. Ist. Lombardo, Acc. Scienze e lettere, cl. lettere, sc. mor. e stor.* 31, 1970, p. 105-193.

43. *PG*, 40, col. 601-604.

44. *Nersetis opera*, I, p. 210-211 (2[e] lettre à Manuel). On trouvera une traduction du texte dans E. DULAURIER, *Histoire, dogmes, tradition et liturgie de l'Église arménienne*, Paris, 2[e] éd., 1857, p. 71-72.

45. Cf. Heinrich DÖRRIE, *Porphyrius' « Symmikta Zetemata »*, München, 1959, p. 101, n. 1 : « Hier darf die Wendung μένων ἐν ᾧπερ als ein typisch porphyrischer Nachklang nicht überhört werden. Der « Ort » des Göttlichen in Christus ist mithin nicht in dieser Welt und nicht in seinem Leibe, sondern es verharrt, wo es zuvor war ».

La citation de Porphyre est plus exactement localisée que chez Nersès IV[46] : « dans le second discours de ses *Mélanges* », à savoir les « Questions diverses »[47]. En revanche, Gagik a omis l'appréciation de Némésius sur les témoignages fournis par les païens : « Les témoignages de nos adversaires, lorsqu'ils sont en notre faveur, ont du poids, et on ne saurait y contredire ». Peut-être parce que le sens lui échappait. Mieux valait s'abstenir que de hasarder comme Nersès IV : « Les objections de nos ennemis sont fortes contre nous et n'ont pas été combattues »[48].

Le traitement de la citation de Porphyre vaut d'être examiné de près.

— Némésius : « On ne saurait nier absolument la possibilité pour une substance donnée d'être prise pour compléter une autre substance, être une partie de cette substance, tout en demeurant dans sa nature après avoir complété l'autre substance, tout à la fois *devenue une avec l'autre* et sauvegardant son unité propre. Mieux, sans subir elle-même de changement, mais en *transformant en sa propre opération*, par son intervention, la substance dans laquelle elle se manifeste ».

— Gagik : « Il ne faut pas prétendre qu'il est impossible à une substance de devenir, par accroissement, le complément d'une autre substance, et d'en faire partie, tout en conservant sa grandeur, et qu'elle ne puisse, avec une autre, *se transformer* en *une nouvelle substance* en maintenant toujours sa pleine entité, inaltérée, mais *changeant* seulement *celle des substances* auxquelles elle s'unit, dans l'acte de la conjonction. » (p. 141).

Le texte de Gagik paraît déceler, à première vue, une tendance monophysite. Mais peut-être n'est-ce que l'effet d'une maladresse de traduction : un monophysite n'admettrait pas qu'une substance (la nature divine du Fils) se transforme en une nouvelle substance; pour un monophysite absolu, c'est le contraire qui serait vrai. C'est ce qu'il convient d'avoir en vue quand on serait tenté de s'étonner de la divergence entre le grec et l'arménien dans les deux dernières lignes de la citation.

D'ailleurs Gagik, immédiatement après, jette l'anathème contre « ceux qui admettent l'altération ou la confusion des deux natures » (p. 142), et introduit un long extrait de la lettre 101 de Grégoire de Nazianze[49], à l'intention de ceux qui compromettent l'intégrité de la nature humaine du Christ. Ce texte, traditionnellement invoqué dans les discussions christologiques, l'est, en particulier, dans la controverse arméno-byzantine,

46. Nersès IV, *loc. cit.*, renvoie simplement au « second discours ».
47. Pour le texte de cette œuvre, voir l'édition citée n. 45 ci-dessus.
48. *Nersetis opera*, I, p. 211.
49. Matthieu, p. 142, l. 10 - p. 144, l. 6, *ab imo* = Grégoire de Nazianze, ep. 101 : *PG*, 37, col. 177C-181C ; on pourra se reporter à l'édition, accompagnée d'une traduction française, de P. Gallay (*Lettres théologiques*, Paris, 1974, p. 42-48).

à notre époque dans le procès de Nil de Calabre[50], au siècle suivant dans les écrits de Nerdès IV[51].

La section citée de la lettre de Grégoire le Théologien groupe sept propositions erronées, introduites par « Si quelqu'un ... » et finissant sur un anathème, ou une condamnation équivalente en forme de réfutation. Les six propositions suivantes du Théologien, où celui-ci argumente par réduction à l'absurde[52], ne sont pas utilisées. En d'autres termes, l'auteur de l'exposé ne retient que ce qui peut entrer sans modification dans un formulaire d'abjuration.

Le texte arménien, pour autant qu'on puisse en juger par la seule version française dont nous disposons, s'écarte assez souvent du grec, par des adaptations, des omissions, des additions, voire des méprises énormes. Il serait fastidieux et inutile de mettre en regard *in extenso* les deux textes. On se limitera aux échantillons les plus édifiants.

— Grégoire : « Si quelqu'un vient à penser que sainte Marie n'est pas mère de Dieu, il est hors Dieu »[53].

— Gagik : « Si quelqu'un pense aussi que Marie, la mère de Dieu, est éloignée de la divinité, qu'il soit anathème » (p. 142).

La lecture arménienne escamote la portée de la proposition, si même elle ne la rend équivoque.

— Grégoire : « Si quelqu'un vient à dire qu'il a traversé la Vierge comme par un canal, *au lieu (de dire)* qu'il a été façonné en elle, tout à la fois divinement et humainement ... il est pareillement athée. »[54].

— Gagik : « Si quelqu'un prétend que le Christ a traversé la Vierge comme par un canal, *ou bien s'il dit* qu'il a été créé en elle, soutenant qu'il l'a été à la fois divinement et humainement ... celui-là est pareillement athée » (p. 142).

La version arménienne dit le contraire de Grégoire.

— Gagik : « ... les fils ne sont pas deux, et Dieu n'est pas deux, *mais bien un seul*, et il n'y a pas en lui eu deux hommes, quoique Paul de Samosate aît admis deux hommes, l'un intérieur et l'autre extérieur ». (p. 142)[55].

50. Voir notre commentaire de son abjuration, *op. cit.* (n. 40 ci-dessus), p. 202-206.

51. *Nersetis opera*, I, p. 180A (1re lettre à Manuel) cite deux des sept anathèmes de la lettre « à Claudius » (*sic* Cappelletti).

52. *PG*, 37, col. 181C-184B.

53. *Ibid.*, col. 177C.

54. *Ibid.*

55. Texte de Dulaurier, amendé par Nina Garsoïan, *BySl.*, 35, 1974, p. 21 et n. 41.

— Grégoire : « ... Il n'y a pas deux fils ni deux dieux, il n'y a plus ici deux hommes, quand bien même Paul (I *Cor.* 15, 45-47) a employé cette expression pour l'intérieur et l'extérieur de l'homme »[56].

On notera l'addition « mais bien un seul », renouvelée quelques lignes plus bas, et surtout la confusion ahurissante entre le Paul des épîtres et l'évêque d'Antioche.

— Grégoire : « ... Il n'est pas un et un autre, *loin de là* »[57].

— Gagik : « Il n'est pas un autre, différent de lui-même, *mais bien un seul* ». (p. 143)[58].

— Grégoire : « Je dis *une chose* et *une autre*, à l'opposé de ce qui a lieu pour la Trinité. Là, en effet, il y a *un* et *un autre*, pour que nous ne confondions pas les hypostases; mais non pas une chose et une autre, vu que les trois ne sont qu'une même chose quant à la divinité. »[59]

— Gagik : « Affirmons-nous que la Trinité unique est composée de différentes hypostases, sans relation de l'une à l'autre ? Non, et afin d'éviter de les confondre, nous ne disons pas qu'elles sont différentes. Ainsi les deux ne font qu'un en Jésus-Christ, et ne constituent qu'une même divinité » (p. 143).

Cette fois, la comparaison du Théologien est rendue méconnaissable, et la conclusion, verbalement tout au moins, devient tendancieuse : le rapport trois personnes - une déité est transposé en deux natures - une déité.

La traduction de la proposition suivante de Grégoire est trop peu intelligible pour qu'on puisse en tirer une conclusion analogue :

— Grégoire : « Si quelqu'un vient à dire que, comme prophète, elle (la déité) a opéré en lui par grâce, et non pas lui a été unie essentiellement ... »[60].

— Gagik : « Si quelqu'un soutient que, comme prophète, il est né à la grâce et qu'il n'y a pas eu union des deux natures dans sa génération ... » (p. 143).

Dans la 6e proposition, le tour « adorer la grâce de Jésus crucifié » (p. 143) au lieu de « adorer le crucifié »[61] est vraisemblablement inten-

56. *PG*, 37, col. 180A.
57. *Ibid.*
58. A noter ici une bizarrerie de traduction : « les deux sont une seule chose par leur union » devient « ils sont deux dans la même maison qui s'unissent ensemble ».
59. *PG*, 37, col. 180B.
60. *Ibid.*
61. *PG*, 37, col. 180B.

tionnel. C'est une manière d'exclure qu'on puisse adorer le corps du Christ séparé de sa divinité[62].

La proposition suivante (p. 143)[63] accumule les faux sens, mais l'intention de l'original est respectée (la traduction de l'*assumé* du grec par « vêtement » ne cache pas d'arrière-pensée). On peut en dire autant de la dernière proposition (p. 144)[64], méconnaissable à force d'être abrégée.

Dans la dernière partie de l'exposé, à propos du symbolisme du jet de sang et d'eau dans la transfixion du Christ, Gagik, toujours tacitement, citera plusieurs phrases de la même lettre à Clédonius (p. 146).

La traduction, fort inexacte, prête à suspicion sur un point :

— Grégoire : « Nous ne séparons pas l'homme de la déité, mais nous confessons *un seul et le même* »[65].

— Gagik : « L'homme n'est pas séparé de la divinité, mais constitue avec elle *un seul tout* ».

Pris à la lettre, et isolé du contexte général de l'exposé, ce langage serait celui d'un monophysite.

Les particularités liturgiques

Gagik s'applique ensuite à justifier les singularités de la liturgie arménienne qui sont la cible habituelle des Grecs orthodoxes : l'addition au trisagion de l'invocation : « Toi qui fus crucifié pour nous, prends-nous en pitié »; l'emploi de pain azyme et de vin pur dans la célébration de la liturgie; la place des fêtes de l'Annonciation et de la Nativité dans le calendrier; enfin, les cinq jours du jeûne préparatoire au carême.

La vieille objection concernant le trisagion est promptement expédiée (p. 144-145)[66]. Gagik rejette l'interprétation théopaschite qu'en donnent les théologiens de l'Empire, en réitérant par deux fois, sous une forme très voisine, l'anathème qu'il a proféré plus haut (p. 139). Il assortit cette dénégation d'un double argument positif. Le premier, d'autorité : « Dieu crucifié » est une expression de Grégoire de Nazianze lui-même[67]. Le second, de dévotion : l'addition est une manière de confesser la miséri-

62. Gagik, un peu plus loin, dira : « Nous croyons à une indivisible union... de peur qu'en adorant le corps, nous n'introduisions une quaternité » (p. 146).
63. *PG,* 37, col. 181A.
64. *Ibid.,* col. 181BC.
65. *Ibid.,* col. 177B.
66. Le grief est aussi ancien que l'addition, mais dans sa forme canonique il remonte au concile Quinisexte, canon 81 (Rhallis-Potlis, II, p. 490).
67. Or. 45, 29 : *PG,* 36, col. 661.

corde du Christ dans la passion[68]. L'exégèse malveillante de l'Église de Constantinople avait été depuis longtemps réfutée par les monophysites[69] et même contestée par les dyophysites orientaux[70].

Les explications de Gagik relatives à la matière de l'eucharistie (p. 145-146), un autre vieux sujet de dispute entre Arméniens et « Romains »[71], sont passablement confuses. On suit sa pensée tant qu'il se borne à invoquer, en faveur de l'usage de vin pur, un passage de Jean Chrysostome[72]. Les Arméniens s'en étaient recommandés de très longue date, et bien avant que le concile Quinisexte n'eût dénoncé l'interprétation, assurément tendancieuse, qu'ils en faisaient[73]. Gagik se distingue seulement en introduisant frauduleusement dans la citation une mention du pain azyme. La suite de l'exposé (p. 146) est confuse, à force d'être allusive. Il est néanmoins possible d'y introduire une certaine logique. Les Grecs (« d'autres ») ajoutent de l'eau au vin en mémoire du double jet de sang et d'eau jailli côté du Christ; ils usent, d'autre part, de pain fermenté (le texte de Dulaurier porte « azyme »!) pour affirmer l'union des deux natures[74]. Gagik réplique par une profession de foi dans l'union inséparable du corps et de la divinité, qu'il emprunte, comme on l'a vu, à Grégoire de Nazianze[75]. Autrement dit, il rejette les implications que l'Église impériale prétend déceler dans la pratique des Arméniens, en protestant que l'emploi de vin pur et de pain azyme n'implique nullement une attitude monophysite.

L'obscurité de la démonstration, et ceci n'est pas sans conséquence pour une appréciation d'ensemble de l'exposé, tient, en réalité, au fait que Gagik contracte sûrement un ou des modèles plus explicites et plus

68. Argumentation analogue du Synode de Tarse ; cf. Mansi, XXII, col. 198D : « Scandalum forte sumere potius conveniret, quasi humanationis gratiam, et quam pro nobis ille subiit passionem erubescentes abjuraremus ».

69. Sur ce point, M. Jugie, art. « Monophysisme », *Dict. de théol. cath.*, 10, col. 2237-2240. Plus près de Gagik, voir les lettres de Nersès (*Nersetis opera*, I, p. 185-186 et 224-225) et les actes du synode de Tarse (Mansi, XXII, col. 198-199).

70. Notamment par Éphrem d'Antioche (527-545), cité par Photius, *Bibliothèque*, cod. 228 (R. Henry, IV, p. 115-116). Sur la pénétration discrète du trisagion dans le culte byzantin lui-même, cf. S. Janeras, Les byzantins et le trisagion christologique, *Miscellanea liturgica in honor. G. Lercaro II*, Roma 1967, p. 469-499.

71. Témoin la réponse du catholicos Movsès à l'empereur Maurice : « Je ne passerai pas l'Achat pour aller manger du pain cuit au four et boire de l'eau chaude » ; cf. R. Grousset, *Histoire de l'Arménie*, p. 265.

72. Hom. 82 in Matthaeum 26 : *PG*, 58, col. 740.

73. Canon 32 du concile Quinisexte (Rhallis-Potlis, II, p. 273). La réfutation de cette exégèse demeura, du reste, lettre morte pour les Arméniens aussi bien après qu'avant Gagik ; cf. la réponse de Joseph (1273) apud V. Laurent-J. Darrouzès, *Dossier grec de l'Union de Lyon*, Paris 1976, p. 297.

74. Sur le rapport subtil établi entre le jet de sang et d'eau et le pain fermenté de la liturgie, voir, à l'époque même de Gagik, le traité « des azymes » de Nicétas Stéthatos, éd. A. Demetrakopulos, *Bibliotheca ecclesiastica*, Leipzig, 1866, p. 21 et suiv.

75. Ci-dessus, n. 65.

cohérents, et néglige d'opposer au symbolisme des Grecs un autre symbolisme, tout aussi légitime. Là où il se borne à hasarder une citation de Jean (Chrysostome) : « Touchant le sang, le bienheureux Jean dit que l'eau indique la mortalité parfaite, et le sang la vitalité » (p. 146), Nersès IV aligne toute une série d'autorités — Chrysostome, Grégoire de Nazianze, Éphrem — desquelles il ressort que l'eau du côté symbolise le baptême, et le sang la nourriture eucharistique[76]. L'argumentation, pour n'être pas moins sollicitée que celle des adversaires, est du moins limpide. Ajoutons que le propos prêté au bienheureux Jean par Gagik n'est pas exploité par le catholicos, ce qui nous inclinerait à douter de son authenticité. Mais cela importe assez peu, s'agissant de symbolismes fort répandus : Nersès lit chez Ephrem que « toute vitalité est dans le sang »[77], et Jean Damascène, tributaire certainement de sources anciennes, note que « l'eau est une image de la mort »[78].

L'usage arménien de fêter conjointement la Nativité et le Baptême du Christ le 6 janvier et, du même coup, l'Annonciation le 6 avril, était un vieux sujet de contestation[79], moins ancien toutefois que le pain azyme et le vin non coupé. Gagik justifie avec assurance le décalage entre les calendriers grec et arménien. Résumons son exposé filandreux (p. 147-149) : l'écart provient, nous dit-il, de ce que l'Église impériale fait coïncider l'annonce à Zacharie et la conception de Jean-Baptiste, alors qu'elles ont eu lieu à une douzaine de jours d'intervalle; et ce, pour deux raisons : d'abord Zacharie, vu le ministère qu'il assumait alors, était astreint à la continence, ensuite il lui fallut un certain temps pour regagner son domicile. Construction fort naïve, mais ni plus ni moins gratuite que celle des Byzantins, si savamment argumentée dans le *Chronicon paschale*[80]. On la retrouve telle quelle chez Nersès IV[81], à la seule différence que Gagik invoque en premier lieu, et avec quelques libertés, le *Lévitique* 23, 23 et 34 suiv., tandis que le catholicos se fonde uniquement sur le récit de l'évangéliste Luc.

Le dernier article de l'exposé concerne le jeûne dit « préliminaire », l'Aratchavor (p. 149-150), ou dans la transcription grecque dominante, l'Artzibourion[82]. Il se place entre les dimanches du Publicain et du Prodigue des Grecs, ou si l'on préfère, durant la semaine qui précède (et non « suit »,

76. *Nersetis opera*, I, p. 187-188 (1re lettre) et p. 219-221 (2e lettre).
77. Dans la 2e lettre, p. 221.
78. *De fide orthodoxa*, IV, 9 : *PG*, 94, col. 1121A.
79. Voir la lettre de Jean de Niké, envoyé de Photius, au catholicos Zacharie sur la fête de Noël (*PG*, 96, col. 1436-1450) qui défend le comput byzantin. Sur Jean de Niké, cf. V. Grumel, *REB*, 14, 1956, p. 169-173.
80. *Chronicon paschale*, Bonn, I, p. 369-381.
81. *Nersetis opera*, I, p. 180-182 (1re lettre à Manuel) et 222-223 (2e lettre); accessoirement, synode de Tarse, dans Mansi, XXII, col. 199C-200. Il va sans dire que l'exposé de Nersès est plus habilement ordonné.
82. Du Cange, s.v.

comme on lit dans la traduction de Dulaurier)[83] la Septuagésime des Latins. De longue date, les Grecs reprochaient aux Arméniens leur laxisme alimentaire pendant le carême[84]. Mais ce n'est guère qu'à partir du xe-xie siècle qu'ils paraissent s'être acharnés contre l'Aratchavor. Euthyme de la Péribleptos donne le ton aux insinuations aussi grotesques que malveillantes dans lesquelles se complairont, sans discontinuer[85], théologiens et canonistes, patriarches et moines[86]. Gagik n'en ignore rien, ainsi qu'il apparaîtra bientôt, mais il préfère vider l'affaire au fond. Il commence par un argument de bon sens, à savoir que « le jeûne ne fait aucun tort à la foi ». Il poursuit en accumulant toutes les convenances symboliques qui peuvent justifier un jeûne de cinq jours, quitte à donner un coup de pouce à ses textes. Les cinq jours de l'Aratchavor « expient la transgression de l'homme par les cinq sens dans le paradis terrestre » : ce jeûne des cinq sens est un vieux thème[87]; il est ici simplement sollicité pour les besoins de la cause. Le jeûne préliminaire rappelle les cinq jours de pénitence qui sauvèrent Ninive (*Jonas* 3, 4) : Gagik sait pourtant qu'il suffit de trois jours de jeûne aux Ninivites (d'après la Septante), d'autant qu'un jeûne de cette durée est observé, de date immémoriale, la semaine qui correspond à l'Aratchavor, par les Coptes et par les Syriens tant jacobites que nestoriens[88]. Gagik arrondit probablement de même à cinq le jeûne de deux ou trois jours qui précédait l'administration du baptême dans l'antiquité[89], bien qu'il se recommande, sans autre précision, de Cyrille de Jérusalem[90].

83. La « précision » est répétée, une page plus loin : « jeûne de la première semaine après la Septuagésime ». Sur la vraie place de l'aratchavor dans le calendrier liturgique, V. GRUMEL, *La chronologie* (*Traité d'études byzantines,* I), Paris 1958, pp. 320 et 328, ou le tableau de C. TONDINI DE QUARENGHI, Notice sur le calendrier liturgique de la nation arménienne, *Bessarione*, ser. II, 10, 1906, p. 290.

84. Canon 56 du concile Quinisexte (RHALLIS-POTLIS, II, p. 436). Gagik ne fait allusion à ce grief qu'incidemment (p. 150), à propos de la levée de l'abstinence le samedi de Serge.

85. *Epistula invectiva*, éd. G. FICKER, *Die Phundagiagiten*, Leipzig, 1908, p. 58 ; du même, *Invectiva Ia contra Armenios* : *PG*, 132, col. 1200. La paternité de la « Catéchèsis chronica » attribuée à Théodore Stoudite est trop douteuse pour qu'on puisse tenir son témoignage pour le plus ancien, cf. *PG*, 99, col. 1700A.

86. Quelques noms parmi beaucoup d'autres : EUTHYME ZIGABÈNE, *Panoplia*, tit. XXIII : *PG*, 130, col. 1189AC ; LUC CHRYSOBERGÈS, περὶ διαίτης, *Néos Hellènomnèmôn*, 16, 1922, p. 205-207, etc.

87. Sur le jeûne des cinq sens (tous engagés dans la gourmandise d'Adam), cf. SÉVÈRE D'ANTIOCHE, hom. LXVIII, éd. Brière, *Patrol. Or.*, 8, p. 379 ; *De sacris jejuniis* : *PG*, 95, col. 76C.

88. Cf. V. GRUMEL, *Chronologie* (voir ci-dessus, n. 79), aux pp. 333, 337, 341.

89. La *Didachè*, 7.4, recommande un jour ou deux ; les *Homélies Clémentines*, 13, 11, « au moins un jour » ; la *Tradition apostolique* d'Hippolyte (éd. Botte, p. 38-47) deux jours.

90. La plupart de ces arguments sont connus des Byzantins, cf. EUTHYME ZIGABÈNE, *loc. cit.*, col. 1183B-1189C, qui en mentionne un autre, volontiers invoqué

En fait, les polémistes byzantins ne voyaient pas les choses de si haut. Ils avaient pris prétexte de la commémoration du martyr Serge le samedi de l'Aratchavor pour élaborer une légende malveillante sur les origines du jeûne en question. Serge devenait un missionnaire hérétique qui se faisait annoncer, à chacune de ses étapes, par son chien; un loup ayant dévoré le chien, Serge aurait institué un deuil de cinq jours à sa mémoire[91]. Il circula très tôt une version concurrente qui donnait pour héros à cette histoire un évêque d'Arménie nommé Pierre et surnommé le Loup[92]. L'origine de cette légende laborieuse, dont la genèse et l'évolution mériteraient une étude, n'est pas encore éclaircie. Il semble bien qu'elle ait un noyau historique en la personne du patriarche d'Antioche Pierre de Callinicé et celle de son disciple, puis adversaire, Serge *l'Arménien*, évêque d'Édesse au tournant du VIe-VIIe siècle. Ce couple nous est bien connu par les hérésiologues anciens, tels que Sophrone de Jérusalem et Timothée de Constantinople[93]. Le personnage a pu être étoffé au prix d'un anachronisme, grâce à la superposition de Pierre le Foulon[94] mais aussi de Pierre de Siounie, un évêque abhorré des Géorgiens grécophiles et contemporain de Serge l'Arménien[95]. Quant au chien, cet animal venait naturellement à l'esprit des Grecs quand ils voulaient dénigrer les Arméniens[96] : jeûne d'Arménien, jeûne de chien!

Les Arméniens furent pris de court. Ils avaient oublié que le Serge de l'Aratchavor ne faisait qu'un, à l'origine, avec le fameux Serge de Resafa. Et voilà comment Gagik se voit obligé de distinguer un Serge l'Arménien avec son chien et son âne[97], qu'il anathématise de pair avec Eutychès (p. 139), et un général homonyme, « immolé par les descendants d'Agar, enfants de Mahomet, dans le pays de Pakrévant, sous le règne de Théodose » (p. 150).

par les Arméniens et se référant à la Vie de Grégoire l'Illuminateur ; cf. Nersès IV (*Nersetis opera*, I, p. 192-193 et p. 228-229), qui se réclame uniquement de la Vie de Grégoire et de l'histoire des Ninivites.

91. Cf. ci-dessus, n. 85, pour Euthyme de la Péribleptos, et n. 90 pour Zigabène (col. 1189AC).

92. Cf. ci-dessus « Théodore Stoudite », n. 85, et Chrysobergès, n. 86.

93. SOPHRONE, *Lettre synodale: PG*, 87, col. 3193A et TIMOTHÉE de CP, *De receptione haereticorum* : *PG*, 86, col. 45C ; sur l'entente, puis le conflit, entre Pierre et Serge, BARHEBRAEUS, edd. Abbeloos-Lamy, I, p. 259.

94. Dans la lettre d'Euthyme de la Péribleptos contre les Phondagiagites (cf. ci-dessus n. 85), Serge devient le disciple direct de Pierre Lycopétros, avatar très anachronique de Pierre le Foulon.

95. Voir dans OUKHTANÈS D'OURHA, *Histoire d'Arménie*, éd. Brosset, p. 331, l'histoire de l'évêque arménien Pierre de Siounie tué par les princes géorgiens sur le mont Cangark.

96. MATTHIEU D'ÉDESSE, ch. XCIV, p. 152-154, a raconté l'aventure tragique du métropolite de Sébaste qui avait appelé son chien *Armèn* (l'Arménien) et dont Gagik II tira vengeance en le faisant dévorer par Armèn.

97. L'âne ne paraît pas, semble-t-il, dans les sources byzantines, mais on le retrouve chez Nersès IV (*Nersetis opera*, I, p. 192).

Au siècle suivant, Nersès IV, tout en dénonçant comme une « invention de la haine »[98] l'histoire de Serge à l'âne et au chien, se donnera beaucoup de mal pour retrouver la Vie de ce général cappadocien, contemporain des empereurs Constantin le Grand et Julien, martyrisé en Perse sous Shapur II (310-379)[99]. De toutes ces élucubrations, un seul trait résiste de la légende primitive, à savoir que le martyre se situe au voisinage du territoire saracène[100], et entretient un rapport, soit ethnique soit territorial, avec les populations orientales non christianisées de l'empire.

Conclusion

Au terme de cette analyse scolaire, sinon fastidieuse, de l'exposé de Gagik II, se pose inévitablement le problème de son authenticité dans la forme où il nous est parvenu.

L'état du texte, on a pu s'en rendre compte, n'est pas des plus favorables. La traduction française est tributaire d'une édition arménienne sans ambition critique. En outre, Dulaurier est sans doute intervenu plus d'une fois. Le fait est certain pour la confusion entre Jean le Théologien et Jean Chrysostome (p. 137). La mention de la Septuagésime par un Arménien du XIe siècle qui s'adresse à des Grecs suscite la perplexité; de même le quiproquo Paul apôtre - Paul de Samosate, ou l'emploi de « azyme » au lieu de « fermenté ».

L'immixtion occasionnelle du narrateur ne saurait cependant condamner notre propos. La composition générale du document et la structure de ses parties assurent un point d'appui suffisant.

Les points controversés abordés dans l'exposé correspondent au programme minimum des échanges de ce genre entre les deux Églises : jusque-là, nous avons un texte vraisemblable. Dès qu'on entre dans le détail des subdivisions, on ne peut se défendre d'un doute. Le développement dogmatique est incohérent : il bouleverse l'ordonnance reçue; il n'arrive pas à toujours respecter son plan initial (voir le trisagion); il fourmille de hors-d'œuvre, les uns considérables comme l'appendice christologique, les autres menus, disséminés entre des démarcages malhabiles. L'appropriation de sources patristiques qui étaient dans toutes les mémoires, et qui plus est, fort maltraitées, face à un auditoire cultivé, est inimaginable.

98. *Ibid.*, p. 228-229.

99. *Ibid.*, II, p. 176-196 (lettre de Nersès à Georges). Pour plus de détails, cf. P. Peeters, La passion arménienne de S. Serge le Stratélate, dans *Huschartzan*, Wien, 1911, p. 186-192. L'auteur ne semble pas connaître la version attestée par Gagik. — Il ne paraît pas que Nersès ait cru à l'existence d'un Serge à l'âne et au chien.

100. *Synaxarium ecclesiae Constantinopolitanae*, ed. H. Delehaye, col. 116.

Bref, l'exposé de la foi arménienne de Gagik, sous la forme où nous le lisons, est une fabrication du chroniqueur, et doit-on ajouter sans grand risque d'erreur, destiné à l'usage interne de la communauté arménienne. Cette constatation n'exclut pas que Matthieu d'Édesse ait connu un formulaire authentique de la profession de foi de Gagik. Dans l'hypothèse, il avait une bonne raison de ne pas le produire dans son intégrité, à savoir que Gagik avait été plus conciliant ou plus faible qu'on ne nous le dit. « Si bien que bientôt après, un synode exclusivement composé d'Arméniens et présidé ou inspiré par le catholicos « jugera opportun » de se prononcer pour le maintien des principales divergences qui les séparaient des Grecs »[101]. Matthieu aurait transcrit du formulaire présumé un certain nombre d'anathèmes — épars dans l'exposé —, du style de ceux que la Grande Église imposait aux monophysites; mais il en aurait délibérément « massacré » un certain nombre d'autres, nous pensons à la lettre à Clédonius qui, on l'a vu, était utilisée, au XIe siècle, pour les abjurations. On s'explique aussi, dès lors, que Gagik anathématise certains monophysites, et encore avec des réserves et quelque humeur (ce qui surprend dans un document généralement fidèle aux bonnes manières diplomatiques) quand il s'agit de Dioscore, tout en se gardant de jamais prononcer le mot Chalcédoine. En fin de compte, l'Exposé est un texte volontairement ambigu, partagé entre le souci d'imposer son authenticité et celui de sauver l'honneur arménien[102].

ÉPIMÉTRON

Nil le Calabrais, Gagik et les Pauliciens

L'analyse à laquelle nous nous sommes livré de l'Exposé de Gagik infirme l'argumentation de Mme N. Garsoïan à propos de l'abjuration du moine Nil[103].

Les anathèmes de Gagik (p. 142-144), pour la double raison qu'ils sont copiés de Grégoire de Nazianze — ce qui a échappé à notre collègue — et qu'ils sont utilisés dans l'esprit des autres professions de foi arméniennes

101. Fr. TOURNEBIZE, *Histoire politique et religieuse de l'Arménie*, p. 158 (sans citer de source). Tant Tournebize (*ibid.*, p. 157) que R. GROUSSET, *Histoire de l'Arménie*, p. 620, apprécient l'exposé comme s'il s'agissait d'un acte authentique et en donnent un aperçu inexact et superficiel.

102. La conclusion proposée ci-dessus ne serait probablement pas modifiée, mais elle serait mieux argumentée si nous disposions, dans le dossier de la controverse arméno-byzantine, en deçà de Gagik, de documents comme nous en possédons au-delà, à savoir dans les écrits de Nersès IV.

103. N. GARSOÏAN, L'abjuration du moine Nil de Calabre, *BySl.*, 35, 1974, p. 12-27, surtout p. 20-21.

adressées au patriarcat œcuménique, ne sauraient viser les Pauliciens. Grégoire rejette le Christ tronqué (dépourvu d'intellect humain) d'Apollinaire; Gagik récuse la doctrine d'une humanité fondue dans la déité (« une seule nature ») que les « Romains » prêtent aux Arméniens. Dans les deux cas, il y a conflit entre deux christologies chrétiennes très élaborées, et non entre la christologie chrétienne et la sommaire christologie paulicienne dont le contenu n'appelait, du reste, pas la réfutation qu'on lit dans l'Exposé du roi d'Ani. Ceci suffirait à exclure toute annexion du moine Nil à la secte paulicienne.

Jean Gouillard.

LA LOGARIKÈ : RÉFORME MONÉTAIRE ET RÉFORME FISCALE SOUS ALEXIS Ier COMNÈNE*

Le traité de comptabilité fiscale, qui comprend la *Palaia* et la *Néa Logarikè*, a été composé par un notaire du Palais qui, ayant accès aux archives, y transcrit un certain nombre de documents officiels. Il est conservé dans un manuscrit unique, le *Parisinus gr.* 1670 de la fin du XIIe siècle, écrit après 1183, car il contient un traité sur les cycles lunaires qui présente, dans plusieurs exemples de calculs, l'an du monde 6691 = 1182/83 comme l'année de la rédaction dudit traité (SVORONOS, *Cadastre*, p. 79, n. 2). La *Logarikè* doit avoir été écrite après la mort d'Alexis Ier

*ABRÉVIATIONS

BERTELÈ, *Lineamenti*: T. BERTELÈ, Lineamenti principali della Numismatica bizantina, *Riv. Ital. di Numism.*, 65, 1964, p. 33-118.

BERTELÈ-MORRISSON = T. BERTELÈ, *Numismatique byzantine*, éd. fr. mise à jour par C. MORRISSON, Wetteren, 1978.

BNC : C. MORRISSON, *Catalogue des Monnaies Byzantines de la Bibliothèque Nationale*, Paris, 1970.

DOC : Ph. GRIERSON, *Catalogue of the Byzantine Coins in the Dumbarton Oaks Collection and in the Whittemore Collection*, vol. III, *Leo III to Nicephorus III*, 717-1081, Washington, 1973.

DÖLGER, *Beiträge* : F. DÖLGER, *Beiträge zur Geschichte der Byzantinischen Finanzverwaltung...*, réimpr. Hildesheim, 1960.

HENDY, *Coinage* : M. F. HENDY, *Coinage and Money in the Byzantine Empire 1081-1261*, Washington, 1969.

RN : *Revue Numismatique.*

SVORONOS, *Cadastre* : N. SVORONOS, *Recherches sur le cadastre byzantin et la fiscalité aux XIe et XIIe siècles: le Cadastre de Thèbes*, t. à p. du *Bull. Corr. Hell.* 83, 1959, 166 p. ; réimpr. dans N. SVORONOS, *Études sur l'organisation intérieure, la société et l'économie de l'empire byzantin*, Londres, 1973.

SVORONOS, *Epibolè* : N. SVORONOS, L'épibolè à l'époque des Comnènes, *Tr.Mém.* 3, 1968, p. 375-395 ; réimpr. *ibid.*

TANNERY, *Mémoires* = P. TANNERY, *Mémoires scientifiques* publiés par J. L. HEIBERG, IV, *Sciences exactes chez les Byzantins*, Toulouse-Paris, 1924.

(1118), puisque celui-ci est appelé ἀοίδιμος dans le titre de la *Néa Logarikè* (p. 334, l. 2) et que le mémoire du logothète du Génikon, Georges Spanopoulos, daté de la IIe indiction, soit 1109, est qualifié d'*ancien* (Svoronos, *Cadastre*, p. 108 n. 2). Mais, à l'exception des comptes modèles ajoutés à la fin par l'auteur « pour une meilleure compréhension de ce qui vient d'être dit » (p. 340, l. 10), l'ensemble du texte n'est que le résumé ou la transcription de tableaux et de documents officiels — datés des années 1106-1109 —, d'où son intérêt exceptionnel.

Connu depuis longtemps, ce texte a été bien souvent paraphrasé ou commenté. F. Chalandon a ainsi repris l'exposé de V. Vasilevskij. Plus récemment M. Hendy, tout en critiquant certes, à la lumière de ses propres recherches numismatiques, l'interprétation de N. Svoronos, se contentait de reproduire l'analyse et l'examen détaillé que celui-ci avait donnés dans ses *Recherches sur le cadastre byzantin et la fiscalité aux XIe et XIIe siècles : le cadastre de Thèbes*, mais en les adaptant au cadre du système comnénien qu'il avait pu établir. On ne saurait assez souligner combien nous sommes tous redevables à N. Svoronos de la première lecture approfondie et critique d'un texte difficile, même si certaines de ces conclusions, justifiées en leur temps par l'état confus des connaissances sur la monnaie des Comnènes, doivent aujourd'hui être écartées.

La traduction que nous donnons ici est celle du texte édité par Zachariae von Lingenthal et repris par Zépos, et tient compte des additions et corrections signalées par Svoronos d'après le manuscrit. Le lecteur désireux d'entrer dans le détail du calcul de l'impôt foncier de base et des taxes complémentaires devra se reporter à l'étude de Svoronos, qu'il serait inutile de répéter ici. Notre propos est donc seulement, après avoir versé au dossier, avec cette traduction, la pièce essentielle, d'en présenter une lecture[1] qui confronte les données du texte avec la situation monétaire du début du XIIe siècle telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Glossaire et conventions adoptées pour la traduction

ἀντιστροφή = l'appoint. Monnaie divisionnaire rendue au contribuable sur le nomisma versé.

ἀπαίτησις = recouvrement ou perception. Désigne parfois les sommes à recouvrer elles-mêmes (p. ex. p. 334, 11).

ἀπόδειξις = quittance, cf. Svoronos, *REB* 24, 1966, p. 102.

1. Une telle lecture est certes l'objet du chap. 6 de l'ouvrage fondamental de M. Hendy. Loin de vouloir minimiser la portée des résultats de ce travail (voir d'ailleurs le compte rendu détaillé que je lui ai consacré *Num. Chron.*7, 11, 1971, p. 356-366), je me borne à en corriger ici certaines erreurs concernant la *Logarikè*, tout en cherchant à proposer une synthèse acceptable de nos connaissances actuelles sur la réforme monétaire et fiscale d'Alexis Ier.

δέχεσθαι = « accepter », au sens technique : les contrôleurs de l'administration centrale des finances comptent à la décharge des percepteurs et autres responsables les sommes collectées par ceux-ci dans leurs circonscriptions (cf. SVORONOS, *ibid.*).

δημόσιον, ici pour δημόσιος κανών, = impôt foncier de base. Dans certains passages toutefois le terme n'a pas ce sens technique, mais celui plus vaste de « fisc », « trésor », par ex. p. 329, n. 9 et p. 332, § 5.

διοίκησις = diocèse, circonscription fiscale dont les limites correspondaient ou non avec celles du thème. Cf. SVORONOS, *Cadastre*, p. 55-57; *Actes de Lavra* I, p. 222.

διοικητής = percepteur, fonctionnaire fiscal placé à la tête d'un diocèse.

εἴδησις = information. Désigne parfois le document lui-même transmis pour information à un autre service, par ex. p. 338, l. 5.

ἐλατικόν (de ἐλαύνω = se déplacer) = taxe relative aux frais de déplacement des agents du fisc.

λογαριάζειν = compter.

λογαρική = comptabilité.

νοῦμμος, pl. νοῦμ(μ)ια = petite monnaie de cuivre.

παρακολουθήματα = impôts annexes au dèmosion. Le terme recouvre l'ensemble : dikératon, hexafollon, synètheia, élatikon, cf. SVORONOS, *Cadastre*, p. 81 et s.

παρεκβάλλειν = copier, « extraire », cf. SVORONOS, *Cadastre*, p. 61 n. 7 et *REB* 24, 1966, p. 106 n. 36.

περιϊστάναι = transformer une fraction ou un nombre, cf. P. TANNERY, *Mémoires*, 4, index III, s.v.

πράκτωρ = fonctionnaire du fisc, placé à la tête d'un thème fiscal. Au XIIe siècle, le duc exerce les fonctions de praktôr dans le ressort de son thème. Cf. H. AHRWEILER, *Recherches*, p. 77, 88, 90.

σεκρετικός = appartenant aux bureaux (σέκρετα). Substantivement, désigne les fonctionnaires des bureaux. Comme adjectif, s'applique par ex. aux documents émis ou conservés par les bureaux.

συνήθεια = (étymologiquement « coutume ») taxe complémentaire perçue primitivement au profit du praktôr.

σχιδεύω = saisir au profit du fisc, cf. P. LEMERLE, *Cinq Études sur le XIe siècle byzantin*, Paris, 1977, p. 155, n. 87. Le substantif correspondant, σχιδευμός, est attesté dans le Typikon du Pantocrator, éd. P. Gautier, *REB*, 32, 1974, l. 1495 (comment. n. 20 p. 119).

χάραγμα = frappe, métal frappé ou monnayé. (νόμισμα) χάραγμα monnaie d'or réelle, et par extension, ici, partie de l'impôt payée en monnaie d'or (nomisma). Cf. SVORONOS, *Cadastre*, p. 78-92.

χαρτίον (χ. σεκρετικόν) = document (des secréta) cf. SVORONOS, *Cadastre*, p. 20 n. 1 et *REB* 24, 1966, p. 105, n. 36.

χωρίον = commune.

ψηφία = fractions, au sens technique, v. *infra*. Parfois employé dans le sens plus général de chiffres, valeurs.

TRADUCTION*

p. 326 Début, Dieu aidant, de l'antique comptabilité de César Auguste.

1. Il faut savoir que l'on compte 12 miliarèsia ou 12 monnaies d'argent (ἀργυρᾶ) au nomisma au sékréton du Génikon; en effet, le miliarèsion est compté pour un argyron, et l'argyron pour un miliarèsion.

2. Les stipulations (ἐπερωτήματα)[2] de la comptabilité du Génikon[3]

Fractions du nomisma	(=)	Miliarèsia	Folles	(Noummia)[4]
1/48	(1/48)	——	6	
1/24	(2/48)	——	12	
1/24 1/48	(3/48)	——	18	
1/8	(6/48)	——	36	
1/8 1/48	(7/48)	——	42	
1/12	(4/48)	1	—	500
1/6	(8/48)	2	—	1 000
1/4	(12/48)	3	—	1 500
1/3	(16/48)	4	—	2 000
1/3 1/12	(20/48)	5	—	2 500
1/2	(24/48)	6	—	3 000
1/2 1/12	(28/48)	7	—	3 500
1/2 1/6 c.-à-d. 2/3	(32/48)	8	—	4 000
1/2 1/4	(36/48)	9	—	4 500
1/2 1/3	(40/48)	10	—	5 000
1/2 1/3 1/12	(44/48)	11	—	5 500
1/2 1/3 1/6	(48/48)	12	—	6 000

* La pagination indiquée en marge renvoie à l'éd. de ZÉPOS, *Jus Graeco romanum*, t. I.

2. Cf. DÈMÈTRAKOU, *Dict.*, *s.v.* 2). Terme attesté en épigraphie au sens de ἀπόφασις, ἔγκρισις.

3. Ce passage est réédité par SVORONOS *(Cadastre)* d'après le *Paris. gr.* 1670.

4. Ces chiffres ne portant pas de dénomination ne figurent pas dans le tableau de Zépos et sont restitués par N. Svoronos.

p. 327 3. Le recouvrement (ἀπαίτησις) du dikératon a lieu selon la règle (τύπον) du Génikon de la façon suivante :

Pour une fraction de nomisma de	(=)	On perçoit un diké-raton de tant de folles	Total avec le dikératon			C'est-à-dire	Milia-rèsia	Folles
			Fraction de nomisma	(=)	Folles			
1/48	1/48)	Jusqu'au 1/48 de nomisma on perçoit un dikératon de 1 follis, et (une somme) avec le dikératon de 7 folles						
1/24	(2/48)	1			13	=	—	—
1/24 1/48	(3/48)	2			20	=	—	—
1/12	(4/48)	2			26	=	1	2
1/12 1/48	(5/48)	3			33	=	1	9
1/8	(6/48)	3			39	=	1	15
1/8 1/48	(7/48)	4			46	=	1	22
1/6	(8/48)	4			52	=	2	4
1/4	(12/48)	6	1/4 1/48	(13/48)	—	=	3	6
1/3	(16/48)	8	1/3 1/48	(17/48)	2	=	4	8
1/3 1/12	(20/48)	10	1/3 1/12 1/48	(21/48)	4	=	5	10
1/2	(24/48)	12	1/2 1/24	(26/48)	—	=	6	12
1/2 1/48	(25/48)	13	1/2 1/24 1/48	(27/48)	1	=	6	19
1/2 1/24	(26/48)	13	1/2 1/12	(28/48)	1	=	7	1
1/2 1/24 1/48	(27/48)	14	1/2 1/12 1/48	(29/48)	2	=	7	8
1/2 1/12	(28/48)	14	1/2 1/8	(30/48)	2	=	7	14
1/2 1/8	(30/48)	15	1/2 1/6	(32/48)	3	=	8	3
1/2 1/8 1/48	(31/48)	16	1/2 1/6 1/48	(33/48)	4	=	8	10

p. 328 4. C'est ainsi qu'il faut percevoir le dikératon et ainsi seulement; à partir de 1/2 1/6, c'est-à-dire de 2/3 (δίμοιρον) de nomisma de charagma, il faut percevoir également l'hexafollon en charagma; compter 12 miliarèsia au nomisma, sachant que le miliarèsion comprend 24 folles selon l'ancien barême (παράδοσιν) du césar Auguste, rendre l'appoint (ἀντιστρέφειν τὰς στροφὰς) mot à mot « remettre les *strophai* », la monnaie divisionnaire due au contribuable) sur l'unité en ce qui regarde l'impôt de base (δημοσίον). Il convient de savoir que l'hexafollon fut ajouté par Léon l'Isaurien.

p. 328

Pour un nomisma de	(=)	Dikératon: Nomisma	Dikératon: (=)	Dikératon: Folles	Hexafollon: Folles	Hexafollon: C'est-à-dire nomisma	Total avec le dikératon et l'hexafollon: Nomisma	Total: (=)	Total: Folles	a.-d.	Miliarèsia	Folles	=	Nomisma de charagma	Appoint (*antistrophè*): Nomisma	Appoint: (=)	Appoint: Folles
Jusqu'à $(^1/_2)\,^1/_6$, c'est-à-dire $^2/_3$ de nomisma, on perçoit un dikératon de 16 folles, un hexafollon de 6 folles, soit un total avec le dikératon et l'hexafollon de $(^1/_2)\,^1/_6\,^1/_{24}\,^1/_{48}$ de nomisma et 4 folles, soit 8 miliarèsia 22 folles, le charagma (est) de 1 nomisma et l'appoint de $^1/_4$ de nomisma et 2 folles																	
[$^1/_2\,^1/_6$ soit $^2/_3$	$(^{32}/_{48})$	—		16	6		$^1/_2\,^1/_6\,^1/_{24}\,^1/_{48}$	$(^{35}/_{48})$	4	=	8	22	=	1	$^1/_4$	$(^{12}/_{48})$	2]
$^1/_2\,^1/_6\,^1/_{48}$	$(^{33}/_{48})$	—		17	6	—	$^1/_2\,^1/_4$	$(^{36}/_{48})$	5	=	9	5	=	1	$^1/_6\,^1/_{24}\,^1/_{48}$	$(^{11}/_{48})$	1
$^1/_2\,^1/_6\,^1/_{24}$	$(^{34}/_{48})$	—		17	6	—	$^1/_2\,^1/_4\,^1/_{48}$	$(^{37}/_{48})$	5	=	9	11	=	1	$^1/_6\,^1/_{24}$	$(^{10}/_{48})$	1
$^1/_2\,^1/_6\,^1/_{24}\,^1/_{48}$	$(^{35}/_{48})$	—		18	6	—	$^1/_2\,^1/_4\,^1/_{24}\,^1/_{48}$	$(^{39}/_{48})$	—	=	9	18	=	1	$^1/_6\,^1/_{48}$	$(^9/_{48})$	—
$^1/_2\,^1/_4$	$(^{36}/_{48})$	—		18	6	—	$^1/_2\,^1/_3$	$(^{40}/_{48})$	—	=	10	—	=	1	$^1/_6$	$(^8/_{48})$	—
$^1/_2\,^1/_4\,^1/_{48}$	$(^{37}/_{48})$	—		19	6	—	$^1/_2\,^1/_3\,^1/_{48}$	$(^{41}/_{48})$	1	=	10	7	=	1	$^1/_8$	$(^6/_{48})$	5
$^1/_2\,^1/_4\ /_{24}$	$(^{38}/_{48})$	—		19	6	—	$^1/_2\,^1/_3\,^1/_{24}$	$(^{42}/_{48})$	1	=	10	13	=	1	$^1/_{12}\,^1/_{48}$	$(^5/_{48})$	5
$^1/_2\,^1/_4\,^1/_{24}\,^1/_{48}$	$(^{39}/_{48})$	—		20	6	—	$^1/_2\,^1/_3\,^1/_{24}\,^1/_{48}$	$(^{43}/_{48})$	2	=	10	20	=	1	$^1/_{12}$	$(^4/_{48})$	4
$^1/_2\,^1/_3$	$(^{40}/_{48})$	—		20	6	—	$^1/_2\,^1/_3\,^1/_{12}$	$(^{44}/_{48})$	2	=	11	2	=	1	$^1/_{24}\,^1/_{48}$	$(^3/_{48})$	4
$^1/_2\,^1/_3\,^1/_{48}$	$(^{41}/_{48})$	—		21	6	—	$^1/_2\,^1/_3\,^1/_{12}\,^1/_{48}$	$(^{45}/_{48})$	3	=	11	9	=	1	$^1/_{24}$	$(^2/_{48})$	3
$^1/_2\,^1/_3\,^1/_{24}$	$(^{42}/_{48})$	—		21	6	—	$^1/_2\,^1/_3\,^1/_8$	$(^{46}/_{48})$	3	=	11	15	=	1	—	—	9
$^1/_2\,^1/_3\,^1/_{24}\,^1/_{48}$	$(^{43}/_{48})$	—		22	6	—	$^1/_2\,^1/_3\,^1/_8\,^1/_{48}$	$(^{47}/_{48})$	4	=	11	22	=	1	—	—	2
Jusqu'à $^1/_2\,^1/_3\,^1/_{12}$ de nomisma, on perçoit un dikératon de 22 folles, un hexafollon de 6 folles, soit un total, avec le dikératon et l'hexafollon, de un nomisma de charagma et 4 folles.																	
[$^1/_2\,^1/_3\,^1/_{12}$	$(^{44}/_{48})$			22	6	—	1	(1)	4]								
$^1/_2\,^1/_3\,^1/_8$	$(^{46}/_{48})$	—		23	6	—	1	(1)	17	=	—	—	=	—	—	—	—
$^1/_2\,^1/_3\,^1/_8\ /_{48}$	$(^{47}/_{48})$	—		24	6	$^1/_{48}$	$1\,^1/_{12}$	$(1\,^4/_{48})$	—	=	—	—	=	—	—	—	—
1*	(1)	$^1/_{12}$	$(^4/_{48})$	—	—	$^1/_{48}$	$1\,^1/_{12}\,^1/_{48}$	$(1\,^5/_{48})$	—	=	—	—	=	—	—	—	—
$1\,^1/_{12}$	$(1\,^4/_{48})$	$^1/_{12}$	$(^4/_{48})$	2	6	$^1/_{48}$	$1\,^1/_6\,^1/_{48}$	$(1\,^9/_{48})$	2	=	—	—	=	—	—	—	—

p. 329 (in the left margin, beside the row $^1/_2\,^1/_3\,^1/_8\ /_{48}$)

1 1/6	(1 8/48)	1/12	(4/48)	4	—	1/48	1 1/4 1/48	(1 13/48)	4	=	—	—	=	—	—	—	—
1 1/4	(1 12/48)	1/12 1/48	(5/48)	—	—	1/48	1 1/3 1/24	(1 18/48)	—	=	—	—	=	—	—	—	—
1 1/3	(1 16/48)	1/12 1/48	(5/48)	2	—	1/48	1 1/3 1/8	(1 22/48)	2	=	—	—	=	—	—	—	—
1 1/3 1/12	(1 20/48)	1/12 1/48	(5/48)	4	—	1/48	1 1/2 1/24	(1 26/48)	4	=	—	—	=	—	—	—	—
1 1/2	(1 24/48)	1/8	(6/48)	—	—	1/24	1 1/2 1/6	(1 32/48)	—	=	—	—	=	2	1/3	(16/48)	—

Jusqu'à 1 (1/2) 1/48 de nomisma, on perçoit un dikératon de 1/8 de nomisma et un follis, un hexafollon de 1/24 de nomisma, soit un total, avec le dikératon et l'hexafollon, de un nomisma (1/2) 1/6 1/48 et un follis, [=] deux nomismata de charagma, appoint 1/4 1/24 de nomisma et 5 folles.

[1 1/2 1/48	(1 25/48)	1/8	(6/48)	1	—	1/24	1 1/2 1/6 1/48	(1 33/48)	1	=	—	—	=	2	1/1 1/24	(14/48)	5]
1 1/2 1/24	(1 26/48)	1/8	(6/48)	1	—	1/24	1 1/2 1/6 1/24	(1 34/48)	1	=	—	—	=	2	1/4 1/48	(13/48)	5
1 1/2 1/24 1/48	(1 27/48)	1/8	(6/48)	2	—	1/24	1 1/2 1/6 1/24 1/48	(1 35/48)	2	=	—	—	=	2	1/4	(12/48)	4
1 1/2 1/12	(1 28/48)	1/8	(6/48)	2	—	1/24	1 1/2 1/4	(1 36/48)	2	=	—	—	=	2	1/6 1/24 1/48	(11/48)	4
1 1/2 1/8	(1 30/48)	1/8	(6/48)	3	—	1/24	1 1/2 1/4 1/24	(1 38/48)	3	=	—	—	=	2	1/6 1/48	(9/48)	3
1 1/2 1/8 1/48	(1 31/48)	1/8	(6/48)	4	—	1/24	1 1/2 1/4 1/24 1/48	(1 39/48)	4	=	—	—	=	2	1/6	(8/48)	2
1 1/2 1/6	(1 32/48)	1/8	(6/48)	4	—	1/24	1 1/2 1/3	(1 40/48)	4	=	—	—	=	2	1/8 1/48	(7/48)	2
1 1/2 1/4	(1 36/48)	1/8 1/48	(7/48)	—	—	1/24	1 1/2 1/3 1/12 1/48	(1 45/48)	—	=	—	—	=	2	1/24 1/48	(3/48)	—

Jusqu'à 1 (1/2) 1/3 de nomisma, on perçoit un dikératon de 1/8 1/48 de nomisma et 2 folles, un hexafollon de 1/24 de nomisma, soit un total, avec le dikératon et l'hexafollon, de deux nomismata de charagma et 8 folles.

[1 1/2 1/3	(1 40/48)	1/8 1/48	(7/48)	2	—	1/24	2	(2)	8]	=	—	—	=	—	—	—	—

Jusqu'à 1 (1/2) 1/3 1/12 de nomisma on perçoit un dikératon de 1/8 1/48 de nomisma et 4 folles, un hexafollon de 1/24 de nomisma, soit un total, avec le dikératon et l'hexafollon de 2 nomismata 1/12 1/48 et 4 folles.

[1 1/2 1/3 1/12	(1 44/48)	1/8 1/48	(7/48)	4	—	1/24	2 1/12 1/48	(2 5/48)	4]	=	—	—	=	—	—	—	—

* [n. 9] Dans le manuscrit, la note suivante a été ajoutée : Telles sont les [taxes] calculées (λογισθέντα) et reconnues (ἐγνωσμένα) au titre du dèmosion et versées au Trésor impérial (τῷ βασιλικῷ κοιτῶνι). Le praktôr d'habitude perçoit en sus, pour ses propres besoins, sur chaque nomisma une taxe complémentaire (συνήθεια) d'un douzième de nomisma, soit un miliarèsion, soit 24 folles ; et pour les frais de déplacement de son subordonné, qui amène le contribuable à verser ce qui revient au dèmosion, un élatikon de 12 folles, soit 1/24e de nomisma. Et le charagma, c'est-à-dire [la somme de] un nomisma, appartient au dèmosion (fisc) tandis que les 36 folles reviennent au praktôr.

p. 330

Pour un nomisma de	Dikératon tant de nomismata	(=)	Hexafollon tant de nomismata	(=)	Total avec le dikératon et l'hexafollon, tant de nomismata	(=)
2	1/6	(8/48)	1/24	(2/48)	2 1/6 1/24	(2 10/48)
3	1/4	(12/48)	1/24 1/48	(3/48)	3 1/4 1/24 1/48	(3 15/48)
4	1/3	(16/48)	1/12	(4/48)	4 1/3 1/12	(4 20/48)
5	1/3 1/12	(20/48)	1/12 1/48	(5/48)	5 1/2 1/48	(5 25/48)
6	1/2	(24/48)	1/8	(6/48)	6 1/2 1/8	(6 30/48)
7	1/2 1/12	(28/48)	1/8 1/48	(7/48)	7 1/2 1/6 1/24 1/48	(7 35/48)
8	1/2 1/6	(32/48)	1/6	(8/48)	8 1/2 1/3	(8 40/48)
9	1/2 1/4	(36/48)	1/6 1/48	(9/48)	9 1/2 1/3 1/12 1/48	(9 45/48)
10	1/2 1/3	(40/48)	1/6 1/24	(10/48)	11 1/24	(11 2/48)
11	1/2 1/3 1/12	(44/48)	1/6 1/24 1/48	(11/48)	12 1/8 1/48	(12 7/48)
12	1	(1)	1/4	(12/48)	13 1/4	(13 12/48)
13	1 1/12	(1 4/48)	1/4 1/48	(13/48)	14 1/3 1/48	(14 17/48)
14	1 1/6	(1 8/48)	1/4 1/24	(14/48)	15 1/3 1/8	(15 22/48)
15	1 1/4	(1 12/48)	1/4 1/24 1/48	(15/48)	16 1/2 1/24 1/48	(16 27/48)
16	1 1/3	(1 16/48)	1/3	(16/48)	17 1/2 1/6	(17 32/48)
17	1 1/3 1/12	(1 20/48)	1/3 1/48	(17/48)	18 1/2 1/4 /48	(18 37/48)
18	1 1/2	(1 24/48)	1/3 1/24	(18/48)	19 1/2 1/3 1/24	(19 42/48)
19	1 1/2 1/12	(1 28/48)	1/3 1/24 1/48	(19/48)	20 1/2 1/3 1/8 1/48	(20 47/48)
20	1 1/2 1/6	(1 32/48)	1/3 1/12	(20/48)	22 1/12	(22 4/48)
21	1 1/2 1/4	(1 36/48)	1/3 1/12 1/48	(21/48)	23 1/6 1/48	(23 9/48)
22	1 1/2 1/3	(1 40/48)	1/3 1/8	(22/48)	24 1/4 1/24	(24 14/48)
23	1 1/2 1/3 /12	(1 46/48)	1/3 1/8 1/48	(23/48)	25 1/3 1/24 1/48	(25 21/48)
24	2	(2)	1/2	(24/48)	26 1/2	(26 24/48)
25	2 1/12	(2 4/48)	1/2 1/48	(25/48)	27 1/2 1/12 1/48	(27 29/48)
26	2 1/6	(2 8/48)	1/2 1/24	(26/48)	28 1/2 1/6 1/24	(28 34/48)
27	2 1/4	(2 12/48)	1/2 1/24 1/48	(27/48)	29 1/2 1/4 1/24 1/48	(29 39/48)
28	2 1/3	(2 16/48)	1/2 1/12	(28/48)	30 1/2 1/3 1/12	(30 44/48)
29	2 1/3 1/12	(2 20/48)	1/2 1/12 1/48	(29/48)	32 1/48	(32 1/48)
30	2 1/2	(2 24/48)	1/2 1/8	(30/48)	33 1/8	(33 6/48)
31	2 1/2 1/12	(2 28/48)	1/2 1/8 1/48	(31/48)	34 1/6 1/24 1/48	(34 11/48)
32	2 1/2 1/6	(2 32/48)	1/2 1/6	(32/48)	35 1/3	(35 16/48)
33	2 1/2 1/4	(2 36/48)	1/2 1/6 1/48	(33/48)	36 1/3 1/12 1/48	(36 21/48)
34	2 1/2 1/3	(2 40/48)	1/2 1/6 1/24	(34/48)	37 1/2 1/24	(37 26/48)
35	2 1/2 1/3 1/12	(2 44/48)	1/2 1/6 1/24 1/48	(35/48)	38 1/2 1/8 1/48	(38 31/48)
36	3	(3)	1/2 1/4	(36/48)	39 1/2 1/4	(39 36/48)
37	3 1/12	(3 4/48)	1/2 1/4 1/48	(37/48)	40 1/2 1/3 1/48	(40 41/48)
38	3 1/6	(3 8/48)	1/2 1/4 1/24	(38/48)	41 1/2 1/3 1/8	(41 46/48)
39	3 1/4	(3 12/48)	1/2 1/4 1/24 1/48	(39/48)	43 1/24 1/48	(43 3/48)
40	3 1/3	(3 16/48)	1/2 1/3	(40/48)	44 1/6	(44 8/48)
41	3 1/3 1/12	(3 20/48)	1/2 1/3 1/48	(41/48)	45 1/4 1/48	(44 17/48)
42	3 1/2	(3 24/48)	1/2 1/3 1/24	(42/48)	46 1/3 1/24	(46 18/48)
43	3 1/2 1/12	(3 28/48)	1/2 1/3 1/24 1/48	(43/48)	47 1/3 1/8 1/48	(47 23/48)
44	3 1/2 1/6	(3 32/48)	1/2 1/3 1/12	(44/48)	48 1/2 1/12	(48 28/48)
45	3 1/2 1/4	(3 36/48)	1/2 1/3 1/12 1/48	(45/48)	49 1/2 1/6 1/48	(49 33/48)
46	3 1/2 1/3	(3 40/48)	1/2 1/3 1/8	(46/48)	50 1/2 1/4 1/24	(50 38/48)
47	3 1/2 1/3 1/12	(3 44/48)	1/2 1/3 1/8 1/48	(47/48)	51 1/2 1/3 1/24 1/48	(51 43/48)
48	4	(4)	1	(1)	53	(53)
49	4 1/12	(4 4/48)	1 1/48	(1 1/48)	54 1/12 1/48	(54 5/48)

	Pour un nomisma de	Dikératon tant de nomismata	(=)	Hexafollon tant de nomismata	(=)	Total avec le dikératon et l'hexafollon, tant de nomismata	(=)
	50	4 1/6	(4 8/48)	1 1/24	(1 2/48)	55 1/6 1/24	(55 10/48)
	51	4 1/4	(4 12/48)	1 1/24 1/48	(1 3/48)	56 1/4 1/24 1/48	(56 15/48)
	52	4 1/3	(4 16/48)	1 1/12	(1 4/48)	57 1/3 1/12	(57 20/48)
	53	4 1/3 1/12	(4 20/48)	1 1/12 1/48	(1 5/48)	58 1/2 1/48	(58 25/48)
	54	4 1/2	(4 24/48)	1 1/8	(1 6/48)	59 1/2 1/8	(59 30/48)
	55	4 1/2 1/12	(4 28/48)	1 1/8 1/48	(1 7/48)	60 1/2 1/6 1/24 1/48	(60 35/48)
p. 331	56	4 1/2 1/6	(4 32/48)	1 1/6	(1 8/48)	61 1/2 1/3	(61 40/48)
	57	4 1/2 1/4	(4 36/48)	1 1/6 1/48	(1 9/48)	62 1/2 1/3 1/12 1/48	(62 47/48)
	58	4 1/2 1/3	(4 40/48)	1 1/6 1/24	(1 10/48)	64 1/24	(64 2/48)
	59	4 1/2 1/3 1/12	(4 44/48)	1 1/6 1/24 1/48	(1 11/48)	65 1/8 1/48	(65 7/48)
	60	5	(5)	1 1/4	(1 12/48)	66 1/4	(66 12/48)
	61	5 1/12	(5 4/48)	1 1/4 1/48	(1 13/48)	67 1/3 1/48	(67 17/48)
	62	5 1/6	(5 8/48)	1 1/4 1/24	(1 14/48)	68 1/3 1/48	(68 22/48)
	63	5 1/4	(5 12/48)	1 1/4 1/24 1/48	(1 15/48)	69 1/2 1/24 1/48	(69 27/48)
	64	5 1/3	(5 16/48)	1 1/3	(1 16/48)	70 1/2 1/6	(70 32/48)
	65	5 1/3 1/12	(5 20/48)	1 1/3 1/48	(1 17/48)	71 1/2 1/4 1/48	(71 37/48)
	66	5 1/2	(5 24/48)	1 1/3 1/24	(1 18/48)	72 1/2 1/3 1/24	(72 42/48)
	67	5 1/2 1/12	(5 28/48)	1 1/3 1/24 1/48	(1 19/48)	73 1/2 1/3 1/8 1/48	(73 47/48)
	68	5 1/2 1/6	(5 32/48)	1 1/3 1/12	(1 20/48)	75 1/12	(75 4/48)
	69	5 1/2 1/4	(5 36/48)	1 1/3 1/12 1/48	(1 21/48)	76 1/6 1/48	(76 9/48)
	70	5 1/2 1/3	(5 40/48)	1 1/3 1/8	(1 22/48)	77 1/4 1/24	(77 14/48)
	71	5 1/2 1/3 1/12	(5 44/48)	1 1/3 1/8 1/48	(1 23/48)	78 1/3 1/24 1/48	(78 19/48)
	72	6	(6)	1 1/2	(1 24/48)	79 1/2	(79 24/48)
	73	6 1/12	(6 4/48)	1 1/2 1/48	(1 25/48)	80 1/2 1/12 1/48	(80 29/48)
	74	6 1/6	(6 8/48)	1 1/2 1/24	(1 26/48)	81 1/2 1/6 1/24	(81 34/48)
	75	6 1/4	(6 12/48)	1 1/2 1/24 1/48	(1 27/48)	82 1/2 1/4 1/24 1/48	(82 39/48)
	76	6 1/3	(6 16/48)	1 1/2 1/12	(1 28/48)	83 1/2 1/3 1/12	(83 44/48)
	77	6 1/3 1/12	(6 20/48)	1 1/2 1/12 1/48	(1 29/48)	85 1/48	(85 1/48)
	78	6 1/2	(6 24/48)	1 1/2 1/8	(1 30/48)	86 1/8	(86 6/48)
	79	6 1/2 1/12	(6 28/48)	1 1/2 1/8 1/48	(1 31/48)	87 1/6 1/24 1/48	(87 11/48)
	80	6 1/2 1/6	(6 32/48)	1 1/2 1/6	(1 32/48)	88 1/3	(88 16/48)
	81	6 1/2 1/4	(6 36/48)	1 1/2 1/6 1/48	(1 33/48)	89 1/3 1/12 1/48	(89 21/48)
	82	6 1/2 1/3	(6 40/48)	1 1/2 1/6 1/24	(1 34/48)	90 1/2 1/24	(90 26/48)
	83	6 1/2 1/3 1/12	(6 44/48)	1 1/2 1/6 1/24 1/48	(1 35/48)	91 1/2 1/8 1/48	(91 31/48)
	84	7	(7)	1 1/2 1/4	(1 36/48)	92 1/2 1/4	(92 36/48)
	85	7 1/12	(7 4/48)	1 1/2 1/4 1/48	(1 37/48)	93 1/2 1/3 1/48	(93 41/48)
	86	7 1/6	(7 8/48)	1 1/2 1/4 1/24	(1 38/48)	94 1/2 1/3 1/8	(94 46/48)
	87	7 1/4	(7 12/48)	1 1/2 1/4 1/24 1/48	(1 39/48)	96 1/24 1/48	(96 3/48)
	88	7 1/3	(7 16/48)	1 1/2 1/3	(1 40/48)	97 1/6	(97 8/48)
	89	7 1/3 1/12	(7 20/48)	1 1/2 1/3 1/48	(1 41/48)	98 1/4 1/48	(98 13/48)
	90	7 1/2	(7 24/48)	1 1/2 1/3 1/24	(1 42/48)	99 1/3 1/24	(99 18/48)
	91	7 1/2 1/12	(7 28/48)	1 1/2 1/3 1/24 1/48	(1 43/48)	100 1/3 1/8 1/48	(100 23/48)
	92	7 1/2 1/6	(7 32/48)	1 1/2 1/3 1/12	(1 44/48)	101 1/2 1/12	(101 28/48)
	93	7 1/2 1/4	(7 36/48)	1 1/2 1/3 1/12 1/48	(1 45/48)	102 1/2 1/6 1/48	(102 33/48)
	94	7 1/2 1/3	(7 40/48)	1 1/2 1/3 1/8	(1 46/48)	103 1/2 1/4 1/24	(103 38/48)
	95	7 1/2 1/3 1/12	(7 44/48)	1 1/2 1/3 1/8 1/48	(1 47/48)	104 1/2 1/3 1/24 1/48	(104 43/48)
	96	8	(8)	2	(2)	106	(106)
	97	8 1/12	(8 4/48)	2 1/48	(2 1/48)	107 1/12 1/48	(107 5/48)

	Pour un nomisma de	Dikératon tant de nomismata	(=)	Hexafollon tant de nomismata	(=)	Total avec le dikératon et l'hexafollon, tant de nomismata	(=)
	98	8 $^{1}/_{6}$	(8 $^{8}/_{48}$)	2 $^{1}/_{24}$	(2 $^{2}/_{48}$)	108 $^{1}/_{6}$ $^{1}/_{24}$	(108 $^{10}/_{48}$)
	99	8 $^{1}/_{4}$	(8 $^{12}/_{48}$)	2 $^{1}/_{24}$ $^{1}/_{48}$	(2 $^{3}/_{48}$)	109 $^{1}/_{4}$ $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{48}$	(109 $^{15}/_{48}$)
	100	8 $^{1}/_{3}$	(8 $^{16}/_{48}$)	2 $^{1}/_{12}$	(2 $^{4}/_{48}$)	110 $^{1}/_{3}$ $^{1}/_{12}$	(110 $^{20}/_{48}$)
	200	16 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{6}$	(16 $^{32}/_{48}$)	4 $^{1}/_{6}$	(4 $^{8}/_{48}$)	220 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{3}$	(220 $^{40}/_{48}$)
	300	25	(25)	6 $^{1}/_{4}$	(6 $^{12}/_{48}$)	331 $^{1}/_{4}$	(331 $^{12}/_{48}$)
	400	33 $^{1}/_{3}$	(33 $^{16}/_{48}$)	8 $^{1}/_{3}$	(8 $^{16}/_{48}$)	441 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{6}$	(441 $^{32}/_{48}$)
	500	41 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{6}$	(41 $^{32}/_{48}$)	10 $^{1}/_{3}$ $^{1}/_{12}$	(10 $^{20}/_{48}$)	552 $^{1}/_{12}$	(552 $^{4}/_{48}$)
	600	50	(50)	12 $^{1}/_{2}$	(12 $^{24}/_{48}$)	662 $^{1}/_{2}$	(662 $^{24}/_{48}$)
	700	58 $^{1}/_{3}$	(58 $^{16}/_{48}$)	14 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{12}$	(14 $^{28}/_{48}$)	772 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{3}$ $^{1}/_{12}$	(772 $^{34}/_{4}$)
	800	66 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{6}$	(66 $^{32}/_{48}$)	16 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{6}$	(16 $^{32}/_{48}$)	883 $^{1}/_{3}$	(883 $^{16}/_{48}$)
	900	75	(75)	18 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{4}$	(18 $^{36}/_{48}$)	993 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{4}$	(993 $^{36}/_{48}$)
	1000	83 $^{1}/_{3}$	(83 $^{16}/_{48}$)	20 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{3}$	(20 $^{40}/_{48}$)	1104 $^{1}/_{6}$	(1104 $^{8}/_{48}$)
p. 332	2000	166 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{6}$	(166 $^{32}/_{48}$)	41 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{6}$	(41 $^{32}/_{48}$)	2208 $^{1}/_{3}$	(2208 $^{16}/_{48}$)
	3000	250	(250)	62 $^{1}/_{2}$	(62 $^{24}/_{48}$)	3312 $^{1}/_{2}$	(3312 $^{24}/_{48}$)
	4000	333 $^{1}/_{3}$	(333 $^{16}/_{48}$)	83 $^{1}/_{3}$	(83 $^{16}/_{48}$)	4416 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{6}$	(4416 $^{32}/_{48}$)
	5000	416 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{6}$	(416 $^{32}/_{48}$)	104 $^{1}/_{6}$	(104 $^{8}/_{48}$)	5520 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{3}$	(5520 $^{40}/_{48}$)
	6000	500	(500)	125	(125)	6625	(6625)
	7000	583* $^{1}/_{3}$	(583 $^{16}/_{48}$)	145 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{3}$	(145 $^{40}/_{48}$)	7729 $^{1}/_{6}$	(7729 $^{8}/_{48}$)
	8000	666 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{6}$	(666 $^{32}/_{48}$)	166 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{6}$	(166 $^{32}/_{48}$)	8833 $^{1}/_{3}$	(8833 $^{16}/_{48}$)
	9000	750	(750)	187 $^{1}/_{2}$	(187 $^{24}/_{48}$)	9937 $^{1}/_{2}$	(9937 $^{24}/_{48}$)
	10000	833 $^{1}/_{3}$	(833 $^{16}/_{48}$)	208 $^{1}/^{3}$	(208 $^{16}/_{48}$)	11041 $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{6}$	(11041 $^{32}/_{48}$)

5. Voici donc ce qui est alors recouvré et que l'on fait rentrer au titre d'impôt foncier de base (dèmosion). En plus de ces sommes, le praktôr a coutume de lever à son propre profit, sur chaque nomisma, une synètheia d'un miliarèsion, c'est-à-dire d'1/12 de nomisma. Et pour les frais de déplacement de son subordonné qui amène le contribuable à verser ce qui revient au dèmosion, un élatikon de 12 folles, c'est-à-dire 1/24 de nomisma. Et les dikératohexafolla, en tant que relevant (ὡς ὄντα) du dèmosion [service], figuraient aussi (ἐτίθεντο) sur le registre (κατάστιχον)[5] remis par le dèmosion au sékréton du Génikon. La synètheia et l'élatikon étaient remis eux aussi au dèmosion et au sékréton du Génikon. Ces services versaient ensuite les débours (ἐκθέσεις) des membres du sékréton, selon le décompte (ἔκθεσις) de chaque diocèse, en tant que réclamé au profit (ὑπὲρ ὠφελείας) du dioikètès et de ses subordonnés, comme il a été dit. Ces sommes figuraient sur le registre de celui-ci, mais non sur la

* L'éd. Zépos porte ici par erreur πφγ au lieu de φπγ.

5. Sur les différentes significations de ce terme : tout document comportant une liste ordonnée en stichoi, voir Svoronos, *Cadastre*, p. 58, n. 2.

quittance (ἀπόδειξις) du contribuable qui lui avait été remise par le dioikètès. Ensuite, puisqu'elles avaient été distinguées au dèmosion, elles étaient détaillées par ses soins et inscrites sur la quittance du contribuable de la commune de la façon suivante : avec la somme (σῶμα) de 100 nomismata, un dikératon de 100 miliarèsia, soit 8 nomismata 1/3, un hexafollon de 25 miliarèsia soit 2 nomismata 1/12, une synètheia de 3 nomismata et un élatikon de 1 nomisma, — soit ensemble avec le dikératohexafollon, la synètheia et l'élatikon 114 nomismata 1/3 1/12.

p. 332 6. Des synètheiai et des élatika.

Pour un nomisma de	(= en folles)	On doit lever une synètheia de tant de nomismata	(= en folles)	et un élatikon de tant de nomismata	(= en folles)		(Pourcentage par rapport à l'impôt foncier de base)
1	(288)	1/12 c.-à-d. un miliarèsion	(24)	1/24 c.-à-d. 12 folles	(12)		(12,5 %)
2	(576)	1/6	(48)	1/24	(12)		(10,4 %)
3	(864)	1/4	(72)	1/24	(12)		(9,7 %)
4*	(1152)	1/3	(96)	1/24	(12)		(9,3 %)
5	(1140)	1/3 1/12	(120)	1/24	(12)		(9,1 %)
6	(1728)	1	(288)	1/2	(144)	et ainsi jusqu'à 10 nomismata	(25 à 15 %)
10 1/2	(3024)	2	(576)	1	(288)	et ainsi jusqu'à 30 nomismata	(28,5 à 10 %)
30 1/2	(8784)	3	(864)	1	(288)	et ainsi jusqu'à 100 nomismata	(13 à 4 %)
100 1/2	(28944)	6	(1728)	1	(288)	et ainsi jusqu'à 200 nomismata	(6,9 à 3 %)
200 1/2	(57744)	9	(2592)	1		et il demeure ainsi	(⩽ 4,9 %)

En effet la synètheia et l'élatikon n'augmentent plus et ne sont plus recouvrés au-delà de 10 nomismata, lorsque les nomismata de l'impôt foncier de base dépassent 201.

* L'éd. Zépos porte 3 par erreur.

p. 333

Pour un nomisma de	(= en folles)	On lève: Un dikératon de tant de nomismata	Un hexafollon de tant de nomismata	Une synètheia de tant de nomismata	Un élatikon de tant de nomismata	(Total des taxes additionnelles en folles)	Total avec le dikératohexafollon, la synètheia et l'élatikon tant de nomismata	(=)	(Pourcentage de l'ensemble des taxes par rapport à l'impôt foncier de base)
1	(288)	1/12	1/48	1/12	1/24	(66)	**1** 1/6 1/24 1/48	(**1** 11/48)	(22,9 %)
2	(576)	1/6	1/24	1/6	1/24	(120)	**2** 1/3 1/12	(**2** 20/48)	(20,8 %)
3	(864)	1/4	1/24 1/48	1/4	1/24	(174)	**3** 1/2 1/12 1/48	(**3** 29/48)	(20,1 %)
4	(1.152)	1/3	1/12	1/3	1/24	(228)	**4** 1/2 1/4 1/24	(**4** 38/48)	(19,7 %)
5	(1.440)	1/3 1/12	1/12 1/48	1/3 1/12	1/24	(282)	**5** 1/2 1/3 1/8 1/48	(**5** 47/48)	(19,5 %)
6	(1.728)	1/2	1/8	**1**	1/2	(612)	**8** 1/8	(**8** 6/48)	(35 %)
7	(2.016)	1/2 1/12	1/8 1/48	**1**	1/2	(642)	**9** 1/6 1/24 1/48	(**9** 11/48)	(31,8 %)
8	(2.304)	1/2 1/6	1/6	**1**	1/2	(672)	**10** 1/3	(**10** 16/48)	(29,1 %)
9	(2.592)	1/2 1/4	1/6 1/48	**1**	1/2	(702)	**11** 1/3 1/12 1/48	(**11** 21/48)	(27 %)
10	(2.880)	1/2 1/3	1/6 1/24	**1**	1/2	(732)	**12** 1/2 1/24	(**12** 26/48)	(25,4 %)
10 1/2	(3.024)	1/2 1/3 1/24	1/6 1/24 1/48	**2**	**1**	(882)	**14** 1/2 1/12 1/48	(**14** 29/48)	(39 %)
15	(4.320)	**1** 1/4	1/4 1/24 1/48	**2**	**1**	(1.179)	**19** 1/2 1/24 1/48	(**19** 27/48)	(30,4 %)
20	(5.760)	**1** 1/2 1/6	1/3 1/12	**2**	**1**	(1.464)	**25** 1/12	(**25** 4/48)	(25,4 %)
25	(7.200)	**2** 1/12	1/2 1/48	**2**	**1**	(1.614)	**30** 1/2 1/12 1/48	(**30** 29/48)	(22,4 %)
30	(8.640)	**2** 1/2	1/2 1/8	**2**	**1**	(1.764)	**36** 1/8	(**36** 6/48)	(20,4 %)
30 1/2	(8.784)	**2** 1/2 1/24	1/2 1/8 1/48	**3**	**1**	(2.070)	**37** 1/2 1/6 1/48	(**37** 33/48)	(23,5 %)
35	(10.080)	**2** 1/2 1/3 1/12	1/2 1/6 1/24 1/48	**3**	**1**	(2.202)	**42** 1/2 1/8 1/48	(**42** 31/48)	(21,8 %)
40	(11.520)	**3** 1/3	1/2 1/3	**3**	**1**	(2.352)	**48** 1/6	(**48** 8/48)	(20,4 %)
45	(12.960)	**3** 1/2 1/4	1/2 1/3 1/12 1/48	**3**	**1**	(2.502)	**53** 1/2 1/6 1/48	(**53** 33/48)	(19,3 %)
50	(14.400)	**4** 1/6	**1** 1/24	**3**	**1**	(2.652)	**59** 1/6 1/24	(**59** 10/48)	(18,4 %)
55	(15.840)	**4** 1/2 1/12	**1** 1/8 1/48	**3**	**1**	(2.802)	**64** 1/2 1/6 1/24 1/48	(**64** 35/48)	(17,6 %)
60	(17.280)	**5**	**1** 1/4	**3**	**1**	(2.952)	**70** 1/4	(**70** 12/48)	(17,0 %)
65	(18.720)	**5** 1/3 1/12	**1** 1/3 1/48	**3**	**1**	(3.102)	**75** 1/2 1/4 1/48	(**75** 37/48)	(16,5 %)
70	(20.160)	**5** 1/2 1/3	**1** 1/3 1/8	**3**	**1**	(3.252)	**81** 1/4 1/24	(**81** 14/48)	(16,1 %)
75	(21.600)	**6** 1/4	**1** 1/2 1/24 1/48	**3**	**1**	(3.402)	**86** 1/2 1/4 1/24 1/48	(**86** 39/48)	(13,0 %)
80	(23.040)	**6** 1/2 1/6	**1** 1/2 1/6	**3**	**1**	(3.552)	**92** 1/3	(**92** 16/48)	(15,4 %)
85	(24.480)	**7** 1/12	**1** 1/2 1/4 1/48	**3**	**1**	(3.702)	**97** 1/2 1/3 1/48	(**97** 41/48)	(15,1 %)
90	(25.920)	**7** 1/2	**1** 1/2 1/3 1/24	**3**	**1**	(3.852)	**103** 1/3 1/24	(**103** 18/48)	(14,8 %)
95	(27.360)	**7** 1/2 1/3 1/12	**1** 1/2 1/3 1/8 1/48	**3**	**1**	(4.002)	**108** 1/2 1/3 1/24 1/48	(**108** 43/48)	(14,6 %)
100	(28.800)	**8** 1/3	**2** 1/12	**3**	**1**	(4.152)	**114** 1/3 1/12	(**114** 20/48)	(14,4 %)
100 1/2	(30.240)	**8** 1/3 1/24	**2** 1/12 1/48	**6**	**1**	(5.034)	**117** 1/2 1/3 1/8 1/48	(**117** 47/48)	(⩽16,6 %)

Et pour les chiffres supérieurs du dèmosion, jusqu'à 200 nomismata, on exige le même montant pour la synètheia et l'élatikon; au-delà, la somme exigée pour les nomismata [*sc.* de l'impôt foncier] augmentant, la synètheia ct l'élatikon augmentent aussi, pour atteindre 10 nomismata, et ne vont pas au-delà. Au-delà de 10 nomismata, la synètheia et l'élatikon n'augmentent plus et ne sont plus exigés, lorsque les (nomismata) du démosion dépassent 201.

Ainsi pour chaque nomisma on lève un dikératon d'un miliarèsion, c'est-à-dire 1/12 de nomisma; un hexafollon de 6 folles, c'est-à-dire 1/48 de nomisma; une synètheia d'un miliarèsion, c'est-à-dire 1/12 de nomisma et un élatikon de 12 folles, c'est-à-dire 1/24 de nomisma. Les miliarèsia doivent être comptés à raison de 12 au nomisma pour toute levée d'impôt.

Fin, Dieu aidant, de l'antique comptabilité de César Auguste.

p. 334 *Et début du nouveau et présent système de recouvrement par ordre de feu l'empereur, le seigneur Alexis Comnène.*

I. [Voici] les doubles (τὰ ἴσα) des rapports (ὑπομνήσεων) des précédents fonctionnaires du Génikon, Jean Tzirithôn et Georges Spanopoulos, ainsi que ceux des rescrits (λύσεων) impériaux vénérés émis (ἐξενεχθεισῶν) en réponse à ceux-ci et extraits (παρεκβληθεισῶν) de l'ancien état de situation des bureaux (ἀπὸ τῆς ἀρχαίας σεκρετικῆς θέσεως) du susdit Spanopoulos, déposé dans l'Ôaton voûté du Grand Palais, dont le contenu était le suivant :

1. Le samedi 6 mars, indiction II [1109], fut déposé un rapport du précédent (fonctionnaire) du Génikon Jean Tzirithôn, dont les termes étaient les suivants :

Auguste Majesté. Les sommes à recouvrer dans les diocèses extérieurs de Thrace et de Macédoine étaient levées et transportées selon les prescriptions de l'ancienne règle. Pour la XIIIe[6] indiction [1104/1105], Dèmètrios Kamatèros s'était engagé à faire rentrer l'akrostichon de ces circonscriptions pour le double; comme il n'y était pas parvenu, sa maison (τὸ ὀσπήτιον) située près de l'Hippodrome fut confisquée (ἐσχιδεύθη). Ensuite, pour la XIVe indiction [1105/1106], [la perception] fut confiée au proèdre Nicéphore Artavasde, lequel, ayant mené à bien le recouvrement de cette indiction, sollicita que lui fût confié celui de la XVe indiction [1106/1107]. Il avouait, dans son rapport, qu'il avait constaté que le recouvrement dans ces diocèses s'effectuait habituellement en demandant dans certains chôria, au lieu d'un miliarèsion, un nomisma; dans d'autres, au lieu de deux miliarèsia, un nomisma trachy; dans d'autres, au lieu de trois

6. Pour la correction de γ' dans le texte imprimé, en ιγ' d'après le ms., voir Svoronos, *Cadastre*, p. 90 n. 2.

miliarèsia, un nomisma; et dans d'autres, au lieu de quatre miliarèsia, un nomisma, tandis que toutes les «personnes» (πρόσωπα) et les monastères et certains chôria (ne payaient) pour 12 miliarèsia qu'un nomisma trachy. Et il avait donc lui-même procédé au recouvrement pour la XIVe indiction suivant ce qui avait été fait pour les recouvrements précédents. Et il demandait alors comment procéder pour le recouvrement de la XVe indiction [1106-1107].

[1er rescrit]

Et Ta Majesté rendit un rescrit *(lysis)* ordonnant de percevoir sur tous, membres d'un chôrion et « personnes », au lieu d'un *argyron* c'est-à-dire un miliarèsion, un nomisma avec le dikératohexafollon, la synètheia et l'élatikon. Pour la perception des nomismata, on demandera un ancien nomisma trachy (τὸ τραχὺ παλαιὸν) avec ses parakolouthèmata. Mais, comme ceux qui devaient procéder au recouvrement de cette façon calculaient que ce recouvrement serait une lourde charge, Artavasde remit un autre rapport, contenant expressément les termes rapportés plus haut, et Ta Majesté rendit un rescrit dans les termes suivants :

p. 335

[2e rescrit] Rescrit : « Comme ma Majesté l'a indiqué auparavant, le recouvrement des fractions (λεπτὰ ψηφία) des dèmosia à acquitter (τῶν τελουμένων δημοσίων) est effectué en noumia de cuivre (διὰ χαλκῶν νουμίων), et il est de nouveau prescrit de percevoir ainsi : le charagma en nomismata, les fractions, comme il a été dit, en noumia, mais au taux de 4 miliarèsia au nomisma. C'est ainsi qu'il convient de recouvrer les noumia au titre du *dèmosion*, ainsi qu'il a été décrété de les recouvrer. Que le recouvrement soit effectué au même taux (ὁμοίως) sur toutes les « personnes » et sur les membres des chôria (χωρίταις). Que le présent rescrit soit donc enregistré (καταστρωθήτω) parmi les documents des bureaux officiels (σεκρετικοῖς χαρτίοις)[7] pour information (εἰς εἴδησιν). »

Ce rescrit ayant été présenté devant le sékréton, son contenu a provoqué des doutes parmi mes collègues. Les uns disaient que l'ordonnance (πρόσταξις) prévoyait la réduction (τὸ ἀναλύειν)[8] des fractions en 12 miliarèsia au nomisma, c'est-à-dire que là où il y avait 1/2 nomisma on comptait celui-ci pour 6 miliarèsia, comme il avait été prescrit anciennement (ἀπὸ παλαιοῦ), et ensuite le tiers pour 4 miliarèsia, et ainsi de suite jusqu'à 12 miliarèsia au nomisma; ayant ainsi calculé et ayant transformé[9] les fractions en un montant donné, on percevait, au lieu de 4 miliarèsia,

7. Sur le sens de χαρτίον et χάρτης, voir SVORONOS, *Cadastre*, p. 20.
8. Sur l'emploi et la signification technique de ce terme, voir le traité arithmétique de Rhabdas, éd. Tannery, index III, *s.v.*
9. εἰς ποσότητά τινα τῶν λεπτῶν ψηφίων περιϊσταμένων. Sur la signification technique de περιϊστάναι, voir le même traité, index III, *s.v.*

un nomisma avec les parakolouthèmata. D'autres fonctionnaires du sékréton disaient que l'ordonnance impériale prescrivait ceci, à savoir que les fractions soient calculées au taux de 4 miliarèsia le nomisma, et que là où il y avait 1/2 nomisma on compte celui-ci pour 2 miliarèsia, en fonction du taux de 4 miliarèsia au nomisma, et d'autre part que là où il y avait 1/4 de nomisma, on perçoive alors 1 miliarèsion. Telle était donc l'équivoque, et comme ils n'avaient pas reçu jusqu'à ce jour de rescrit en raison de l'absence de ta Majesté, on procéda à la perception des deux années, la XVe [1106/1107] et la Ire indiction [1107/1108] de la façon jugée avantageuse et utile par le sékréton, c'est-à-dire en comptant le 1/2 nomisma inscrit à 6 miliarèsia, et en percevant à ce titre (ὑπὲρ τούτων) un nomisma trachy 1/2 avec les parakolouthèmata. Attendu que Ta Majesté est présente, et que le recouvrement de la IIe indiction [1108/1109] dans ces circonscriptions a lieu, je te fais rapport sur ce sujet afin que ton pouvoir divin explique clairement les termes de ton vénéré rescrit.

[3e rescrit] Rescrit

Le précédent rescrit de ma Majesté était tout à fait clair et sans ambiguïté. Ma Majesté avait ordonné ceci : que d'une part le nomisma (du) charagma soit perçu en nomismata trachéa aspra, et d'autre part les fractions en noumia de cuivre (διὰ νουμίων χαλκῶν) ; que les noumia soient comptés à raison de 4 miliarèsia au nomisma, de telle sorte que celui qui devait 1/2 nomisma donne 2 miliarèsia en monnaie de cuivre, et pour 1/3 (τριμοίρου) s'acquitte d'un miliarésion 8 folles, pour 1/4 d'un miliarèsion, pour 1/6 de 16 folles, pour 1/8 de 12 folles, pour 1/12 de 8 folles, pour 1/24 de 4 folles, pour 1/48 de 2 folles. Voici ce qu'a fait connaître
p. 336 le rescrit de ma Majesté de façon claire et irréfutable. Et ce qui a entraîné sa prétendue obscurité n'est rien d'autre que la cupidité des dioikètai. Ma Majesté ne veut pas dire pour autant celle des employés du sékréton; en effet, ceux-ci savaient sans doute que la perception n'était pas effectuée conformément à l'ordonnance de ma Majesté et, cherchant à ce que les dioikètai calculent selon ce qui avait été mis en recouvrement, ils ont présenté un rapport à ce sujet. Mais ma Majesté a ordonné ce qui suit : que les dioikètai soient comptabilisés selon ce qui aura été exigé pour l'akrostichon des circonscriptions, et qu'on leur réclame ce qu'ils ont perçu à la suite de l'ordonnance de ma Majesté en profitant de cette obscurité qu'ils prétendent. Que le reste du recouvrement ait lieu et soit comptabilisé conformément à la susdite ordonnance de ma Majesté, et que les percepteurs ne perçoivent rien de plus. Ma Majesté n'a en effet nullement autorisé les percepteurs (ἀπαιτηταῖς) à lever quoi que ce soit au-delà des (sommes) qui leur ont été fixées comme on l'a dit. Plutôt, les dioikètai qui ont effectué cette perception abusive devraient même subir le châtiment qui convient. Mais disposée avec plus de bienveillance envers eux, ma Majesté décide qu'ils ne seront comptabilisés et qu'on ne

leur réclamera que ce qu'ils ont perçu de la façon certes qu'ils ont reconnu avoir appris du susdit rescrit de ma Majesté. Désormais le recouvrement aura lieu conformément au véritable but de cette ordonnance, ainsi qu'il a été exposé plus haut clairement et en détail. Que le présent rescrit soit donc enregistré pour information. Il y avait aussi : au mois de février, IIe indiction [1109], en lettres pourpres de notre puissante et sacrée Majesté et avec le sceau habituel de cire. Il y avait aussi : a été enregistré devant le logothète et le grand logariaste.

2. Dans le même dossier (θέσει) se trouve un autre document contenant ce qui suit : le samedi 14 août, IIe indiction [1109], fut enregistré un rapport du logothète du Génikon Georges Spanopoulos qui comprenait ce qui suit :

Auguste Majesté, il a été procédé à la perception des impôts publics en Occident pour la XVe indiction [1106/1107] écoulée et la Ire qui l'a suivie au détriment des sujets de ta Majesté, attendu que les percepteurs, interprétant à tort (παρερμηνευσάντων) ton édit (πρόσταγμα), ont recouvré le charagma en nomismata, les fractions en comptant 12 miliarèsia au nomisma et en percevant en leur place 1/3 de nomisma, c'est-à-dire pour 4 miliarèsia un nomisma. Rapport fut fait à ton autorité sacrée, il y a peu de temps, et tu as ordonné par un auguste rescrit de percevoir le charagma en nomismata trachéa aspra, et les fractions en monnaie de cuivre, de compter ces noumia à raison de 4 miliarèsia au nomisma, de sorte que celui qui doit 1/2 nomisma verse 2 miliarèsia en monnaie de cuivre, et pour 1/3, 1 miliarèsion 8 folles; pour 1/4, 1 miliarèsion; pour 1/6, 16 folles; pour 1/8, 12 folles; pour 1/12; 8 folles; pour 1/24, 4 folles, et pour 1/48, 2 folles. Le vénéré rescrit contenant donc ceci, certains de ceux qui avaient coutume de payer les impôts fonciers afférents à leurs propriétés [directement] à la capitale, devaient payer leurs impôts au titre du charagma (τὰ μὲν διὰ χαράγματος τέλη) en nomismata, ce qu'on leur demandait et qu'ils firent, ainsi que les fractions en noumia, conformément à l'ordonnance de ta Majesté. Et il n'y avait aucun motif d'ambiguïté à ce sujet.
p. 337 En revanche, ils soulèvent une certaine ambiguïté concernant les dikératohexafolla. En effet pour le dikératohexafollon, comme le trachy continue à entraîner l'ancien dikératohexafollon de 30 folleis, les contribuables qui doivent payer et sur les nomismata du charagma et sur le montant des nomismata résultant de la somme payable en noumia [mot à mot « et sur les noumia aboutissant à une certaine quantité de nomismata »], à raison de 4 miliarèsia au nomisma, comme l'ordonnance prescrit de les compter, protestent en alléguant qu'ils ne doivent pas payer le dikératohexafollon qui correspondait anciennement (ἐξ ἀρχῆς) au nomisma, c'est-à-dire 30 folleis, mais 10 folleis seulement, c'est-à-dire le tiers de 30[10]. Moi, ton

10. Traduction de Svoronos, *Cadastre*, p. 95 n. 3, pour tout ce passage, depuis « comme le trachy ».

indigne serviteur, sachant qu'il en résulterait une perte non négligeable pour le trésor et prévoyant en outre des réclamations des bureaux (σεκρετικὰς συζητήσεις) à ce sujet, je sollicite qu'il me soit expressément prescrit à quel taux je dois percevoir le dikératohexafollon tant sur les nomismata du charagma que sur le montant résultant de la somme payable en noumia.

[4e rescrit] Rescrit[11]

Ma Majesté ordonne que l'on perçoive maintenant, tant pour les nomismata du charagma que pour les noumia, à raison de 4 miliarèsia au nomisma, comme tu l'as toi-même rapporté et comme le veut l'ordonnance rendue récemment, la moitié du dikératohexafollon exigé auparavant, c'est-à-dire 15 folles seulement au nomisma et rien de plus, tant pour le charagma que pour les noumia, comme il a été dit.

3. Rapport [suite]

Mais je sollicite également de me voir prescrire, moi ton indigne serviteur, si je dois percevoir la synètheia et l'élatikon également en nomismata ou bien en noumia. En effet, jusqu'à 7 nomismata, on perçoit pour la synètheia et l'élatikon, sur chaque nomisma 1 miliarèsion 12 folles, proportionnellement au montant des nomismata, et la synètheia avec l'élatikon augmente ainsi jusqu'à 10 nomismata, où l'on perçoit à ce titre un nomisma 1/2 [voir en effet au § 6 le tableau, p. 332]. Pour un montant plus élevé du dèmosion le recouvrement persiste, et jusqu'à 20 nomismata

[Lacune du manuscrit. Blanc de 2 lignes. Voir SVORONOS, *Cadastre*, p. 96 n. 1. Cf. infra, p. 456]

Attendu qu'autrefois la perception de la synètheia et de l'élatikon était effectuée pour les petites fractions du nomisma en noumia, moi-même, au lieu d'un nomisma 1/2 et au lieu de 3 nomismata, et ainsi de suite, qui devaient être versés au titre de la synètheia et de l'élatikon, j'ai demandé des noumia à raison de 4 miliarèsia au nomisma. Ce que les contribuables ont trouvé accablant; et ils objectent que les noumia doivent êtres payés en noumia, au taux appliqué pour les impôts du dèmosion (καθ' ὅμοιον τοῖς δημοσιακοῖς τελέσμασι) [c'est-à-dire comme le kanôn et le

11. Comme l'a montré SVORONOS, *Cadastre*, p. 96, n. 4, la suite de ce rescrit, qui date de juin 1109, figure à la page suivante. En fait, le compilateur du traité, pour la clarté de son exposé, cite la première partie du rescrit ici, divisant le rapport de Spanopoulos, qui reprend au § 3. La première partie du rescrit répond à la question de Spanopoulos concernant le dikératohexafollon ; la seconde à celle concernant la synètheia et l'élatikon exposée au § 3. Ici le compilateur a pu jouer sur l'ambiguïté du terme *lysis* qui désigne certes, en diplomatique, un rescrit impérial, mais aussi, en arithmétique, la solution d'un problème (p. ex. Traité de Rhabdas ; éd. TANNERY, *op. cit.*, 158, 22 162, 12 164, 10 et *passim*).

dikératohexafollon], et d'autre part les nomismata en nomismata. Que ta puissante Majesté me fasse connaître par ordonnance sa position sur ce point.

p. 338 Rescrit [suite][12]

Ma Majesté décrète que la perception de la synètheia et de l'élatikon soit effectuée en noumia, et que l'on perçoive seulement 18 folles au nomisma tant pour ce qui est exigé au titre du charagma[13] que pour les 4 miliarèsia comme il a été exposé plus haut[14], que le dèmosion à verser par chacun s'élève à une grande ou à une petite somme. Transmets donc copie écrite (εἴδησιν ἔγγραπτον) de ces décisions (οἰκονομιῶν) au responsable (τῷ ἐνεργοῦντι) des diocèses occidentaux (τὰς δυτικὰς διοκήσεις) afin qu'il perçoive, conformément à celle-ci, le dikératohexafollon, la synètheia et l'élatikon de la même façon dont il convient de les compter dans ces cas-là, à partir du mois de mars de la présente seconde indiction. Le précédent rescrit de ma Majesté, mal interprété par les percepteurs (διοικηταῖς) en ce qui concerne les 4 miliarèsia, est rendu invalide par cette dernière ordonnance-ci. Il y avait : du mois de juin, II[e] indiction [1109], en lettres pourpres de notre auguste Majesté, et avec le sceau habituel de cire. Donné le tant. A été enregistré par le logothète et le grand logariaste.

Les souscriptions des membres du sékréton :

L'indigne serviteur de notre puissante et auguste Majesté, le génikos Michel Koutrikos.

Le logariaste du sékréton du Génikon Georges Apibithioum.

Le notaire impérial dudit sékréton du Génikon Constantin Rôthônas.

Jean Serblias notaire impérial du sékréton du Génikon.

Le notaire impérial du sékréton du Génikon Nicolas Triphyllos.

Le juge du voile et de l'hippodrome Jean Manouèlitès, j'ai signé le présent document que j'ai trouvé conforme au document émis par le sékréton qui m'avait été confié et montré.

II. En vertu donc du contenu (περιλήψεις) et du pouvoir des saintes et vénérées ordonnances impériales qui ont été transcrites plus haut, il convient de procéder à la perception de chaque montant exigible de la façon qui suit :

12. Cf. n. 11 *supra*.
13. Lacune du texte imprimé, restituée par Svoronos, *Cadastre*, p. 96, n. 6.
14. Cf. *supra*, Rescrit p. 336.

p. 339

Pour un nomisma de	(=)	On lève un dèmosion: de tant de nomismata trachéa de charagma	miliarèsia	folles	c'est-à-dire: nomisma	folles	Et pour les parakolouthèmata (dikératon, hexafollon, synètheia et élatikon) tant de folles	Total (avec le dikérato-hexafollon, la synètheia et l'élatikon): Nomismata de charagma	Folles	(=)
1/48	(1/48)	—	—	2	—	—	1/2 1/6 1/48	—	2 1/2 1/6 1/48	(2 33/48)
1/24	(2/48)	—	—	4	—	—	1 1/4 1/8	—	5 1/4 1/8 c'est-à-dire 5 1/3 1/24	(5 18/48)
1/24 1/48	(3/48)	—	—	6	—	—	2 1/16	—	8 1/16	(8 3/48)
1/12	(4/48)	—	—	8	—	—	2 1/2 1/4	—	10 1/2 1/4	(10 36/48)
1/12 1/48	(5/48)	—	—	10	—	—	3 1/3 1/12 1/48	—	13 1/3 1/12 1/48	(13 21/48)
1/8	(6/48)	—	—	12	—	—	4 1/8	—	16 1/8	(16 6/48)
1/8 1/48	(7/48)	—	—	14	—	—	4 1/2 1/4 1/24 1/48	—	18 1/2 1/4 1/24 1/48	(18 39/48)
1/6	(8/48)	—	—	16	—	—	5 1/2	—	21 1/2	(21 24/48)
1/4	(12/48)	—	1	—	—	24	8 1/4	—	32 1/4	(32 12/48)
1/3	(16/48)	—	1	8	—	32	11	—	43	(43)
1/3 1/12	(20/48)	—	1	16	—	40	13 1/2 1/4	—	53 1/2 1/4	(53 36/48)
1/3 1/8	(22/48)	—	1	20	—	44	15 1/8	—	59 1/8	(59 6/48)
1/3 1/8 1/48	(23/48)	—	1	22	—	46	15 1/2 1/4 1/24 1/48	—	61 1/2 1/4 1/24 1/48	(61 39/48)
1/2	(24/48)	—	2	—	—	48	16 1/2	—	64 1/2	(64 24/48)
1/2 1/48	(25/48)	—	2	2	—	50	17 1/6 1/48	—	67 1/6 1/48	(67 9/48)
1/2 1/24	(26/48)	—	2	4	—	52	17 1/2 1/4 1/8	—	69 1/2 1/4 1/8	(69 42/48)
1/2 1/24 1/48	(27/48)	—	2	6	—	54	18 1/2 1/24 1/48	—	72 1/2 1/24 1/48	(72 27/48)
1/2 1/12	(28/48)	—	2	8	—	56	19 1/4	—	75 1/4	(75 12/48)
1/2 1/12 1/48	(29/48)	—	2	10	—	58	19 1/2 1/3 1/12 1/48	—	77 1/2 1/3 1/12 1/48	(77 45/48)
1/2 1/8	(30/48)	—	2	12	—	60	20 1/2 1/8	—	80 1/2 1/8	(80 30/48)
1/2 1/8 1/48	(31/48)	—	2	14	—	62	21 1/4 1/24 1/48	—	83 1/4 1/24 1/48	(83 15/48)
1/2 1/6	(32/48)	—	2	16	—	64	22	—	86	(86)
1/2 1/4	(36/48)	—	3	—	—	72	24 1/2 1/4	—	96 1/2 1/4	(96 36/48)
1/2 1/3	(40/48)	—	3	8	—	80	27 1/2	—	107 1/2	(107 24/48)
1/2 1/3 1/12	(44/48)	—	3	16	—	88	30 1/4	—	118 1/4	(118 12/48)
1/2 1/3 1/12 1/48	(45/48)	—	3	18	—	90	30 1/2 1/3 1/12 1/48	—	120 1/2 1/3 1/12 1/48	(120 45/48)
1/2 1/3 1/8	(46/48)	—	3	20	—	92	31 1/2 1/8	—	123 1/2 1/8	(123 30/48)
1/2 1/3 1/8 1/48	(47/48)	—	3	22	—	94	32 1/4 1/24 1/48	—	126 1/4 1/24 1/48	(126 15/48)
1	(1)	1	—	—	—	—	33	1	33	(33)
1 1/12	(1 4/48)	1	—	8	—	—	35 1/2 1/4	1	43 1/2 1/4	(43 36/48)
1 1/6	(1 8/48)	1	—	16	—	—	38 1/2	1	54 1/2	(54 24/48)
1 1/4	(1 12/48)	1	1	—	—	—	41 1/4	1	65 1/4	(65 12/48)
1 1/3	(1 16/48)	1	1	8	1	32	44	1	76	(76)
1 1/3 1/12	(1 20/48)	1	1	16	1	40	46 1/2 1/4	1	86 1/2 1/4	(86 36/48)
1 1/3 1/8	(1 27/48)	1	1	20	1	44	48 1/8	1	92 1/8	(92 6/48)
1 1/3 1/8 1/48	(1 23/48)	1	1	22	1	46	48 1/2 1/4 1/24 1/48	1	94 1/2 1/4 1/24 1/48	(94 39/48)
1 1/2	(1 24/48)	1	2	—	—	—	49 1/2	1	97 1/2	(97 24/48)
1 1/2 1/12	(1 28/48)	1	2	8	—	—	52 1/4	1	108 1/4	(108 12/48)
1 1/2 1/6	(1 32/48)	1	2	16	—	—	55	1	119	(119)
1 1/2 1/4	(1 36/48)	1	3	—	—	—	57 1/2 1/4	1	129 1/2 1/4	(129 36/48)
1 1/2 1/3	(1 40/48)	1	3	8	—	—	60 1/2	1	140 1/2	(140 24/48)
1 1/2 1/3 1/12	(1 44/48)	1	3	16	—	—	63 1/4	1	151 1/4	(151 12/48)
1 1/2 1/3 1/8	(1 46/48)	1	3	20	—	—	64 1/2 1/8	1	156 1/2 1/8	(156 30/48)
1 1/2 1/3 1/8 1/48	(1 47/48)	1	3	22	—	—	65 1/4 1/24 1/48	1	159 1/4 1/24 1/48	(159 15/48)
2	(2)	2	—	—	—	—	66	2	66	(66)
2 1/2	(2 24/48)	2	2	—	—	—	82 1/2	2	130 1/2	(130 24/48)
2 1/2 1/4	(2 36/48)	2	3	—	—	—	90 1/2 1/4	2	162 1/2 1/4	(162 36/48)
3	(3)	3	—	—	—	—	99	3	99	(99)

p. 340 Et c'est selon la méthode suivante qu'il convient de percevoir les valeurs supérieures du dèmosion : d'une part les impôts du charagma, en charagma, c'est-à-dire en nomismata trachéa aspra (διὰ τραχέων ἄσπρων νομισμάτων) ; et on lèvera sur chaque nomisma du charagma, à titre de parakolouthèmata, pour le dikératohexafollon d'une part 15 folles, pour la synètheia et l'élatikon d'autre part 18 folles, c'est-à-dire [en tout] 33 folles. Et d'autre part on doit percevoir les fractions (λεπτὰ ψηφία) en monnaie de cuivre (διὰ νουμίων χαλκῶν), compter ainsi les noumia à raison de 4 miliarèsia au nomisma et percevoir, en outre, de la même façon, sur chaque nomisma, au titre des parakolouthèmata 33 folles, conformément à la divine ordonnance impériale.

III. Pour une meilleure compréhension de ce qui vient d'être dit, on peut exposer ce qui suit :

1. Considérons les impôts annuels dus par le vénéré monastère de X :

Au titre du nomisma	1	1/2	1/3	1/12
	2	1/2	1/4	
	4	1/2	1/4	1/24
	et	1/3	1/8	

Total avec les sommes à payer au titre du charagma 7 nomismata, c'est-à-dire 7 trachéa, et au titre des parakolouthèmata, perçus à raison de 33 folles par nomisma, 231 folles. Au titre des fractions en miliarèsia (διὰ δὲ λεπτῶν μιλιαρησίων), 11 miliarèsia 2/3, c'est-à-dire 280 folles, et au titre des parakolouthèmata portant sur ces dernières, en comptant les miliarèsia à raison de 4 au nomisma, qui s'élèvent à 2 nomismata 1/2 1/3 1/12, 96 folles 1/4.

Total :	nomismata du charagma	7
	fractions	607 1/4 folles,

ce qui donne, à raison de 16 folles au nomisma trachy, au cours du jour (ὡς ἡ ἡμέρα ἔχει, 38 nomismata trachéa moins un follis 1/2 1/4, soit un total de 45 nomismata trachéa.

2. Considérons les impôts dus annuellement par Un tel, à savoir 1 nomisma de charagma, et 9 miliarèsia de fractions
c'est-à-dire pour deux années (les XIIe [1103/1104] et XIIIe [1104/1105] indictions)

2 nomismata de charagma et 18 miliarèsia

pour 2 nomismata de charagma....................		2 trachéa
et pour leurs parakolouthèmata........	66 folles	
soit 33 folles par nomisma		
et sur ces 18 miliarèsia................	432 folles	
(et) au titre de leurs parakolouthèmata (ces 18 miliarèsia étant comptés au taux de 4 au nomisma, se montent à 4 nomismata 1/2 et pour chaque nomisma, on perçoit 33 folles).....................	148 folles 1/2	
Total des impôts à percevoir pour 2 années, tant pour les 2 nomismata de charagma que pour les fractions........	646 folles 1/2	
qui font, à raison de 12 au nomisma trachy, au cours du jour...........................		54 trachéa
soit en tout...............................		56 nomismata trachéa

Commentaire

I

Sans remonter à Auguste, quoi qu'en dise le texte, la *Palaia Logarikè* n'en constitue pas moins un témoignage capital sur la situation qui prévalait à Byzance depuis plusieurs siècles. L'équivalence donnée au § 1 :

1 nomisma = 12 miliarèsia = 288 folles
1 miliarèsion = 24 folles

est en effet attestée depuis la fin du IXe siècle, comme le montrent les *Gloses nomiques* et d'autres scholies aux *Basiliques*, et confirmée par plusieurs comptes du *Livre des Cérémonies*[1]. Le passage des *Gloses nomiques* analysé par Svoronos[2] implique néanmoins un changement de rapport entre monnaies d'or et d'argent. Il oppose en effet, pour 125 miliarèsia de 1 carat 3/4 chacun, l'équivalence ancienne de 218 carats et 9 noummia (soit un nomisma de 24 carats : 1 3/4 = 13 5/7 miliarèsia, arrondis par excès à 14), à l'équivalence « en vigueur actuellement (πρὸς τὸ νῦν κρατοῦν),

1. *De Cerim.* I, 799-800.
2. Svoronos, *Cadastre*, p. 80, n. 2.

de 109 miliarèsia 9 noummia = 9 nomismata 1 miliarèsion 9 noummia (soit un nomisma de 12 miliarèsia). Selon les comptes de l'expédition de Crète, le nomisma valait bien en effet, en 949, plus de 12 miliarèsia[3]. Il est malheureusement impossible de dater précisément ce passage de 14 à 12 miliarèsia au nomisma[4], ni l'origine de la première valeur; impossible encore de mettre en relation ces changements avec des mutations métrologiques, le poids théorique du miliarèsion étant, semble-t-il, demeuré inchangé de Basile Ier à Basile II. La relation 1/12 paraît cependant plus ancienne, puisque le dikératon, cet impôt complémentaire créé par Léon III pour financer la réfection des murs de Constantinople après le tremblement de terre de 740, était, selon Théophane, de 1 miliarèsion par nomisma[5]. Peut-être même remontait-elle au-delà, si telle est bien la valeur qu'il faut attribuer à l'hexagramme, créé en 615[6]. Telle serait alors l'explication de l'emploi équivalent de ἀργυρόν pour μιλιαρήσιον au § 1 : l'hexagramme est en effet appelé τὸ νόμισμα ἀργυροῦν par les textes, et le Continuateur de Théophane emploie encore ἀργύριον pour désigner le miliarèsion[7].

Dans le domaine métrologique, la persistance de certaines valeurs, tant pour les étalons pondéraux que pour les rapports entre les espèces, est un phénomène bien connu. Dans la *Logarikè*, la valeur de 6000 noummia attribuée au nomisma en est un autre exemple : telle est en effet l'équivalence attestée à l'époque constantinienne, après 323, elle-même empruntée, par l'assimilation du sou au talent, à l'ancienne division de celui-ci

3. *De Cerim.* I, 675.

4. Et *a fortiori* à 10, valeur attestée dans la *Souda*, éd. Adler, Leipzig, 1933, III, p. 395, n° 1062 : Μιλιαρίσιον, τὸ τοῦ νομίσματος δέκατον.

5. THÉOPHANE, De Boor, I, 412.

6. Selon Grierson. Bertelè, en revanche, considère que l'on aboutit ainsi à un rapport or/argent exceptionnellement élevé, de 1/17 environ, supérieur à celui attesté en Orient et en Occident à la même époque et que seule l'hypothèse de 6 hexagrammes au solidus (d'où un rapport de 1/8,5 environ) est conforme à la situation de l'empire sous Héraclius et au désir d'économies à l'origine de cette émission (*Lineamenti*, p. 72-76 ; *éd. fr.* p. 57-60). La présence de nombreux hexagrammes dans des trésors à l'extérieur de l'empire est la preuve que la pièce n'était pas surévaluée, mais que sa valeur nominale correspondait à sa valeur intrinsèque, ou même dépassait cette dernière. Cette sous-évaluation aurait même causé son exportation et par là sa disparition sous Justinien II (P. GRIERSON, The Monetary Reforms of Abd al-Malik, *Journ. of the Ec. and Soc. Hist. of the Orient*, 3, 1960, p. 261-264). Cf. également le livre — paru depuis la rédaction de cet article — de P. YANNOPOULOS, *L'hexagramme*, Louvain, 1978.

7. THÉOPH. CONT., Bonn, p. 418. Il s'agit de distributions faites par Romain Ier aux pauvres de la capitale, très éprouvés par un hiver exceptionnellement rigoureux. Les μηναῖα τριμήσια dont parle le texte ne sont pas une preuve de la persistance de cette monnaie d'or divisionnaire, dont les derniers exemplaires connus remontent à Basile Ier (*BNC* II, p. 543, n. 1), car il est dit plus loin que les sommes distribuées s'élevèrent à douze mille (pièces) d'argent monnayé (ἀργύρου ἐγκεχαραγμένου χιλιάδας δώδεκα). *Trimèsia* est au contraire ici un exemple de compte en fractions de nomisma, comme la Logarikè en offre tant.

en 6 000 drachmes[8]. A l'époque byzantine, cette équivalence précise n'est jamais attestée. Un chiffre voisin, de 7 200 nummi, est cité dans la Novelle 16 de Valentinien III, en 445. La réduction de moitié du poids du nummus à la fin du ve siècle, qui porta celui-ci à quelque 0,50 g seulement, dut être accompagnée ou suivie d'une réévaluation du solidus en termes de monnaie de bronze. En effet, quelle que soit l'interprétation adoptée des données des *Tablettes Albertini*[9], on en déduit une équivalence variant de 11 200 à 14 000 nummi. Pour l'époque justinienne, les textes et la métrologie du follis combinés indiquent des valeurs successives de 14 400, 8 400 et 7 200 nummi[10]. Aucun document écrit ne nous permet ensuite d'interpréter les mutations du follis aux vie-viie siècles et son déclin pondéral.

Nous ignorons si l'équivalence 1 follis = 40 nummi, introduite par Anastase, fut conservée à l'époque méso-byzantine; auquel cas, l'équation

				[1] *Nummi*	[2]
1 nomisma =	12 miliarèsia =	24 kératia =	288 folles	[= 11 520]	[= 6 000]
	1 miliarèsion =	2 kératia =	24 folles	[= 960]	[= 500]
		1 kération =	12 folles	[= 480]	[= 250]
			1 follis	[= 40]	[= 20 5/6]

devrait être développée comme en [1].

Si, au contraire, l'équivalence 1 nomisma = 6 000 noummia qui figure dans la *Palaia Logarikè* correspond à une réalité et n'est pas un simple procédé arithmétique[11], l'équation doit être développée comme en [2], ce qui implique pour le follis une valeur réduite à 20 5/6 nummi, arrondie par défaut à 20, soit un réajustement qui pourrait correspondre à une augmentation importante du poids du follis, tel le passage, avec la classe A 2 de folles anonymes sous Basile II, d'une taille au 42e à une taille au 18e de livre.

Bien que les variations de poids des espèces d'argent et de cuivre sous les Isauriens et les Macédoniens nous autorisent à supposer quelques changements, dont les textes gardent certains indices, il n'en reste pas moins que le rapport 1 : 12 : 288 reflétait, dans l'ensemble, la réalité monétaire. Appliqué à la métrologie de la fin de l'époque macédonienne, avant le début de l'altération du nomisma, il impliquait les rapports suivants entre les métaux :

8. J.-P. Callu, *La politique monétaire des empereurs romains de 238 à 311*, Paris, 1969, p. 363.

9. C. Morrisson, Les origines du monnayage vandale, *Actes du VIIIe Congrès Int. de Numism.* (1973), Paris-Bâle, 1976, p. 461-472 ; *Ann. E.P.H.E. IVe Section*, 1974, p. 343.

10. C. Morrisson, *RN*^{6}, 16, p. 188.

11. Comme le veut P. Grierson (*DOC* III, 1, p. 17).

AV / AR 1 à 8
AV / Æ 1 à 740 ou 864[12].

Le premier, peu éloigné de celui qui prévalait alors en Occident, était en revanche inférieur aux divers taux estimés vers la même époque dans l'Orient musulman[13]. Cette différence peut avoir contribué au déclin des frappes d'argent à Byzance au cours du XIe siècle, puis à leur disparition. Mais des facteurs internes, tel l'emploi de l'argent en proportion croissante dans l'alliage des nomismata, ont pu jouer un rôle également important.

A ces variations près, sous les derniers Macédoniens, métrologie théorique et métrologie réelle se correspondaient; la valeur nominale des espèces était égale, ou peu s'en faut, à leur valeur intrinsèque. Le nomisma de compte, sur lequel est fondé la *Palaia Logarikè*, était donc légitimement appelé χάραγμα νόμισμα, ce qui soulignait son caractère de monnaie réelle.

Concrètement, les espèces des trois métaux étaient bien en effet utilisées pour le paiement de l'impôt. Certes, le nomisma jouait un rôle primordial; mais le principe selon lequel, suivant des préférences remontant au Ve siècle, l'État exigeait « un versement ... en pièces d'or (χάραγμα, χαραγή), sur lequel la monnaie était rendue (ἀντιστροφή) en pièces de cuivre (νοῦμμοι, φόλλεις) »[14] n'était pas aussi rigoureux qu'on le dit. Les tableaux des § 3 et 4 montrent que le petit contribuable, pour une cote inférieure à 2/3 de nomisma et 4 folles, s'acquittait uniquement en miliarèsia et en folles[15]. De même, au-delà, les fractions supérieures à 1 nomisma sont payées en petite monnaie jusqu'à 1 nomisma 2/3. Pour des raisons de simplification, le tableau du § 4 n'indique pas la conversion en miliarèsia et en folles de la somme à payer *(télouménon)*, qui est exprimée seulement en nomisma et en fractions de nomisma. Mais l'absence de référence relative au charagma et à l'antistrophè témoigne que le contribuable, redevable, par exemple, d'un *télouménon* de 1 1/4 1/48 de nomisma (= 1 13/48) et 4 folles, versait 1 nomisma, 3 miliarèsia (= 12/48 nomisma) et 10 folles (= 1/48+4 folles)[16]. Tel quel, le règlement du sékréton du Génikon ne manifeste donc pas une préférence excessive pour le métal précieux, comme celle née de la crise du IVe siècle; il codifie simplement une façon

12. Pour un miliarèsion taillé au 108e de livre et un follis (fin classe A2 et classe B) au 28e de livre (*BNC* II, p. 539, 622). Le rapport AV/Æ est de 1/864 dans l'hypothèse d'un follis au 24e de livre (*DOC* III, 1, p. 71 — au § 2, l. 9, lire « the heaviest coins in class A2 » et non A1). Noter que ce rapport serait le même que celui qui aurait existé vers 550 dans l'hypothèse de Hahn (cf. *RN*6, 16, 1974, p. 188).

13. A. H. WATSON, *Ec. Hist. Rev.*, 20, 1967, p. 23, 27.

14. F. DÖLGER, *Beiträge*, p. 77. M. HENDY, *Coinage*, p. 51.

15. D'où l'absence, dans le tableau de recouvrement du § 3 (p. 327), de toute référence au charagma et à l'antistrophè.

16. Les blancs du tableau du § 4 étaient aisément remplis, et la conversion effectuée, en se reportant au tableau du § 3.

de procéder toute de bon sens (rendre la monnaie au-delà de .66, de même que, aujourd'hui, nous arrondissons au franc supérieur au-delà de .51) et reflète une situation d'équilibre[17].

II

La dévaluation survenue au cours du XIe siècle porta naturellement atteinte à cet équilibre; désormais le nomisma et le miliarèsion de la *Logarikè* n'étaient plus identiques à ceux du numéraire en circulation. Ce n'était plus que des monnaies de compte qu'il fallait convertir en termes de monnaies réelles du numéraire courant[18]. D'où les expressions si fréquentes par la suite dans les documents du XIIe siècle, de κατὰ τὴν ἡμέραν προτιμώμενα, προτιμηταῖα, καινούργια et, dans la *Néa Logarikè* elle-même, de phrases comme ὡς ἡ ἡμέρα ἔχει (p. 340, l. 23 et 42). D'où également les précautions prises parfois, en particulier dans les testaments, pour désigner précisément les espèces détenues en caisse, et par conséquent leur qualité.

Dans la réalité, si l'établissement et le calcul de l'impôt suivaient toujours les règles de la *Palaia Logarikè*, la perception devait s'adapter à la réalité monétaire, comme l'a montré Svoronos, par l'intermédiaire du mécanisme de l'*épibolè*. Ce procédé fixait le rapport entre le chiffre de l'impôt et une quantité déterminée de terre, soit « pour tant de modia, un nomisma ». Pour une commune donnée, le taux de l'*épibolè* était obtenu en divisant le nombre de modia de terre taxés par le montant de l'impôt originel de la commune[19]. Lorsque la valeur intrinsèque du nomisma baissait, comme ce fut le cas à partir du milieu du XIe siècle[20], il suffisait d'augmenter dans une proportion équivalente le taux de l'épibolè, en diminuant le nombre de modia correspondant à un nomisma d'impôt[21]. Le dossier de l'*épibolè* de Lavra témoigne ainsi d'une majoration de 72,25 % entre 1044 et 1079 qui ne peut être justifiée entièrement par les acquisitions du couvent entre ces deux dates, ni par certains redressements[22]; elle constitue en partie un ajustement à la dévaluation du nomisma, dont le titre est tombé pendant la même période de 44 % (de 90 % au début du règne de Monomaque à 50 % sous celui de Michel VII Doukas).

17. A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire*, I, p. 429-432.
18. Telle est l'hypothèse la plus vraisemblable, proposée par Svoronos (*Cadastre*, p. 89) et reprise par Hendy (*Coinage*, p. 7, 52).
19. SVORONOS, *Cadastre*, p. 119-129 ; Un rescrit inédit..., *Tr.Mém.* 1, 1965, p. 337-338 ; *Epibolè*, p. 383-385.
20. C. MORRISSON, La dévaluation..., *Tr.Mém.* 6, 1976, p. 3-13 et tableau, p. 30-40.
21. SVORONOS, *Cadastre*, p. 126-127.
22. SVORONOS, *Epibolè*, p. 376-377.

Le miliarèsion, altéré plus tardivement et dans une proportion différente, n'a pas subi une dévaluation parallèle à celle de la monnaie d'or[23]. Sa valeur théorique d'1/12 de nomisma ne fut probablement pas modifiée; le fisc avait avantage à sous-évaluer ainsi une espèce qui servait au paiement d'une partie des impôts et pouvait entrer ensuite dans l'alliage de la monnaie d'or dévaluée[24].

Le follis a également connu une baisse, pondérale, importante : si les derniers exemplaires anonymes de la classe A2 (976-1025 ou 1034) et ceux des classes B (1034-1041) à G (1067-1071) sont encore taillés au 24e de livre (poids théorique : 13,44 g), les derniers folles anonymes et ceux du début du règne d'Alexis Ier (classes H à L, 1081-1092 environ) ont été taillés au 48e de livre (6,72 g), et peut-être à moins. Cette baisse de 50 % est certes du même ordre que la baisse du titre du nomisma (— 60 % entre 1054 et 1081; — 63 % entre 1040 et 1081), et Ph. Grierson a suggéré de voir dans ce déclin rapide à la fin du XIe siècle « une tentative de maintenir au même chiffre le rapport entre les deux espèces »[25]. Mais ce parallélisme n'existe que grossièrement : à y regarder de plus près, et quels que soient les poids théoriques estimés, il semble que la baisse de la monnaie de bronze ait précédé la dévaluation de la monnaie d'or. Il y aurait eu alors, si le rapport numérique était resté le même entre les deux espèces, une hausse de la valeur de l'or en termes de bronze de 1 : 864 vers 1034 à 1 : 1152 en 1067; le changement de taille vers 1071, malgré l'altération concomitante du nomisma, aurait réduit le rapport AV/Æ de près de moitié (1 : 665); mais pour terminer, la dévaluation catastrophique du nomisma sous Michel VII et Nicéphore III aurait ramené le rapport à un chiffre dépassant celui de l'époque des plus lourds folles anonymes du

23. C. MORRISSON, La dévaluation..., *Tr.Mém.* 6, 1976, p. 8-11 et tableau p. 41-47.

24. Un *michaèlaton* contenait par exemple plus d'un tiers d'argent (de 33 à 40 % environ), *ibid.*, p. 39.

25. *DOC* III, 1, p. 71.

règne de Basile II (1 : 1316 contre 1 : 1152)[26]. Mais en l'absence de document écrit sur le rapport légal et le taux de change du marché, il est impossible de déterminer comment ces mutations profitaient ou nuisaient au gouvernement et au public.

Les attendus de la *Néa Logarikè* nous éclairent, en revanche, sur les problèmes que posait, lors de la perception, la conversion des impôts à payer *(télouména)*, dont le montant était exprimé en nomismata, miliarèsia et folles théoriques, en monnaies réelles.

Rappelons les faits tels qu'ils sont exposés dans le premier rapport de Jean Tzirithôn (p. 334). Jusqu'à la XIIe indiction (1103/1104), les sommes à recouvrer étaient perçues selon les prescriptions anciennes. Démétrios Kamatèros, qui s'était engagé à doubler le montant de l'impôt de la XIIIe indiction (1104/1105), n'y est pas parvenu, et sa maison de Constantinople a été confisquée. Nicéphore Artavasde, qui sollicite le recouvrement de la XVe indiction (1106/1107), explique qu'il a procédé à la perception de la précédente indiction (1105/1106) suivant ce qui avait été fait pour les recouvrements antérieurs. C'est-à-dire en percevant

26. Baisse du poids du follis et dévaluation du nomisma au XIe siècle :

Type de follis	Date	Taille à la livre	Poids théorique (en g)	Rapport AV/Æ (pour 1 nomisma = 288 folles)	
				nominal	ramené au poids de fin du nomisma
A1	971-976	42e	7,68	1 : 493	1/ : 493
A2	976-	18e	17,92	1 : 1152	1 : 1152
	-1034	24e	13,44	1 : 864	1 : 864
B	1034-1041	—	—	—	1 : 960 v. 1040
C	1042-1050	—	—	—	(4.03 g)
					1 : 1029 (3,76 g)
D	1050-1057	—	—	—	
E	1059	—	—	—	
F	-	—	—	—	
Constantin X	1067	—	—	—	1 : 1152 v. 1067
					(3,36 g)
G	1067-1071	48e	6,72	1 : 432	1 : 665 v. 1071
Romain IV	1068-1071	—	—	—	(2,91 g)
H	1071-1078	—	—	—	
Michel VII	1071-1078	—	—	—	
I	1078-1081	—	—	—	1 : 1316 v. 1081
Nicéphore III	1078-1081	—	—	—	(1,47 g)
J	1081	—	—	—	
K	-	—	—	—	1 : 5230 (0,37 g)
L	1092				
Alexis Ier					

dans certaines communes, au lieu de 1 miliarèsion, 1 nomisma
dans d'autres, au lieu de 2 miliarèsia, 1 nomisma trachy.
dans d'autres, au lieu de 3 miliarèsia, 1 nomisma
dans d'autres, au lieu de 4 miliarèsia, 1 nomisma
et enfin pour toutes les « personnes » fiscales, les monastères et certaines communes, au lieu de 12 miliarèsia, 1 nomisma trachy.

La progression régulière du montant des miliarèsia dans ce passage indique que le nomisma figurant en regard est bien une seule et même monnaie, l'espèce réelle à percevoir, parfois qualifiée de *nomisma trachy*[27]. Le texte oppose clairement au miliarèsion comptable, considéré comme le 1/12e de l'ancien nomisma de plein poids et de bon titre, le nomisma trachy ayant cours. La suite de la *Logarikè* (p. 335 et s., *passim*) suppose pour ce *nomisma trachy aspron* une valeur de 4 miliarèsia au nomisma (de compte), soit 1/3 du nomisma de bon titre.

Les numismates ont identifié cette dénomination. Il s'agit d'une monnaie concave d'électrum ou d'or blanc[28] frappée, à partir d'Alexis Ier et jusqu'à la fin du règne de Manuel Ier, à un titre de 6 à 7 carats environ[29]. Quelques difficultés naissent de l'emploi du terme *trachy* dans des textes plus anciens. En effet, comme *hyperpyron*, avant de devenir un quasi-substantif sous les Comnènes, *trachy* n'a d'abord été qu'un adjectif signifiant âpre, rude au toucher, et désignant la qualité des pièces. On le rencontre ainsi, sous la forme *olotrachi* dans des documents d'Italie méridionale datés de 971 à 1033, et sous celle d'ὁλότραχον dans des documents athonites de 1015, 1030 et 1034. Sous la forme *trachy*, le terme paraît dans deux textes célèbres de la fin du XIe siècle, la diataxis d'Attaliate (1077) et le typikon de Pakourianos (1083)[30]. Il désigne alors, parmi les monnaies d'or

27. HENDY, *Coinage*, p. 54.

28. Le terme d'électrum est employé par tous les auteurs ; à tort, me fait observer M. J. Lafaurie. En effet, il ne s'agit pas d'un métal alliant or et argent à l'état natif comme celui des premières monnaies de Lydie, mais d'un alliage artificiel que le terme « d'or blanc » désigne de façon plus appropriée. Cf. l'expression « besant blanc », employée pour qualifier les monnaies concaves à 4 carats frappées à Chypre sous les Lusignan, à l'imitation du trachy byzantin.

29. BERTELÈ, *Lineamenti*, p. 67-71 ; HENDY, *Coinage*, p. 19-20, 10-11 ; tableau de l'ensemble des analyses effectuées dans BERTELÈ-MORRISSON, p. 51-52. Sous le règne d'Isaac II, le titre du trachy fut réduit environ de moitié ; sous Alexis III, il est de quelque 3 carats. Il est possible que sa valeur théorique ait également été diminuée et portée à 1/4 d'hyperpère (C. MORRISSON, *Ann. E.P.H.E. IVe Section*, 1976, p. 404). Le premier trachy de l'empire de Nicée (Hendy, pl. 30, 2) ne contient plus que 16 % d'or et 67,7 % d'argent. Les émissions suivantes de Théodore Ier Lascaris (Hendy, pl. 31, 4) sont frappées en argent presque pur (94 %) : au terme de cette évolution, le trachy est donc redevenu une monnaie d'argent, de valeur toutefois plus élevée par rapport au nomisma que l'ancien miliarèsion, étant donné son poids.

30. Ces deux textes (avec leur analyse détaillée) font l'objet de deux des *Cinq études sur le XIe siècle byzantin* de P. LEMERLE, Paris, 1977 (v. p. 137, n. 54, pour le *trachy*).

de bon poids — la diataxis oppose en effet *trachéa* et *tétartèra* —, les émissions dévaluées de Monomaque et ses successeurs. Ces émissions étant caractérisées, à partir du type 2 de Monomaque, par leur forme concave, il est probable que le terme *trachy* finit par désigner celle-ci[31].

Lorsque l'expression même de ἄσπρα τραχέα νομίσματα est utilisée en 1104 dans un acte de Lavra[32], quelques années avant le document cité par la *Logarikè*, elle se rapporte sans aucun doute à la même espèce valant 1/3 de nomisma. En cette première décennie du XIIe siècle, quels sont concrètement ces *trachéa* en circulation auxquels il est fait allusion ? Il s'agit, me semble-t-il, non seulement du nouveau nomisma d'or blanc émis par Alexis Ier après la réforme monétaire (Hendy, pl. 6, 1-9 = *BNC*, pl. XCIII-XCIV, El 03-06 ; XCV, El 01) *mais aussi de l'ensemble des histaména antérieurs à la réforme, d'Alexis Ier* (Hendy, pl. 1, 1-12 = *BNC*, pl. XCIII, El 01-02; XCIV, Æ 01-02)[33] *et de ses prédécesseurs immédiats*, Nicéphore III et Michel VII. Considérons en effet le titre de ces différentes émissions, gravement affecté par la seconde dévaluation :

Michel VII	type 1	16 1/4 à 15 carats	(67,7 à 62,5 %)
	type 2	15 à 11 3/4 carats	(62,5 à 48,9 %)
Nicéphore III	type 1	10 à 8 1/2 carats	(41,7 à 35,4 %)
	type 2	8 1/2 carats	(35,4 %)
	type 3	8 à 7 carats	(33,3 à 29,2 %)
Alexis Ier, Constantinople			
	type 1	3 carats à peine (Hendy, *Coinage*, p. 41)	(12,5%)
	type 2	alliage uniquement Ag/Cu *(ibid.)*	

Alexis Ier, Thessalonique

le type 2 avec saint Démétrius tenant la croix avec l'empereur (*BNC*, pl. XCIV, Æ 01-02), dont l'alliage paraît également composé uniquement d'argent et de cuivre, est cité dans un acte de Lavra, de 1097, qui fait état de la vente d'une petite vigne de 3 modioi et d'une

31. Si cette équivalence est acquise (HENDY, *Coinage*, p. 6 ; *DOC* III, 1, p. 6), il ne faut pas pour autant en déduire que la concavité a été adoptée pour distinguer les nouvelles monnaies altérées des anciens nomismata de bon titre. Comme le suggérait Bertelè, la forme creuse permettait de renforcer les nomismata de plein poids dont le flan avait été élargi et par conséquent aminci, à partir du début du XIe siècle (pour les distinguer des tétartèra). Cette forme devint ensuite une caractéristique de *poids*, et non de titre ; c'est pourquoi elle s'applique à partir des Comnènes à toutes les espèces frappées sur le pied de l'ancien histaménon, nomisma d'or blanc et surtout nomisma de billon. BERTELÈ-MORRISSON, p. 54-55, n. 1.

32. *Actes de Lavra* I, nº 56, l. 103-104. Il s'agit d'un chrysobulle d'Alexis Ier concernant l'épibolè (SVORONOS, *Epibolè*, p. 379-381), donc d'un document fiscal de même nature que ceux de la *Logarikè*.

33. La distinction fondamentale des types antérieurs et postérieurs à la réforme a été établie par HENDY (*Coinage*, p. 39-46, 76-80, 89-101). Exposé plus bref dans *BNC* II, p. 665-671. Les différentes dénominations sont commodément illustrées dans BERTELÈ-MORRISSON, pl. IV.

terre de 2 modioi, soit deux parcelles non entretenues ou en friche, pour le prix « en charagma d'or de 45 nomismata *trachéa stauroagiodèmètrata* de bas aloi »[34]. Ce texte atteste bien que, malgré l'extrême pauvreté de sa teneur de fin, le *dèmètraton* d'Alexis I[er] est considéré comme une espèce « d'or ». Il prouve, d'autre part, que plusieurs années après la réforme monétaire d'Alexis I[er], circulent encore les nomismata dévalués de l'ancien système[34bis].

Il faut ouvrir ici une parenthèse sur la date de cette réforme monétaire. Rappelons les documents cités et les arguments avancés par M. Hendy à l'appui de son hypothèse : 1092 ou peu de temps après — datation qui semble avoir été généralement admise[35]. Les premières mentions des espèces créées par la réforme sont respectivement datées de :

1093 pour l'hyperpère (testament secret de saint Christodoulos de Patmos, MM, VI, p. 82)[36];

1093 pour la monnaie d'or blanc au type de la Vierge (κομνηνάτα θεοτοκία — don accordé aux moines de Patmos après la mort de saint Christodoulos, par un sigillion d'Alexis I[er], confirmé par Jean II Comnène);

1097 pour le tétartèron de cuivre (distribué par Alexis I[er] aux pauvres de l'armée croisée — Albert d'Aix, *Hist. Hierosol.* I, X).

D'autre part, à l'occasion du couronnement de Jean II fut frappé un nomisma de 8 carats (*BNC*, pl. XCIII, El/03), d'un titre supérieur à

34. *Actes de Lavra* I, n° 53 : τίμημα καὶ ἀρεσθὲν τοῦ χρυσίου διαχαράγματος νομίσματα τεσσαράκοντα καὶ πέντε τραχέα σταυροαγιοδημητρᾶτα τῆς τετρημμένης ποιότητος, ἅ δὴ καὶ λαβῶντες ταυτὰ τὰ τοῦ χρυσίου τεσσαράκοντα καὶ πέντε νομίσματα, etc. M. Lemerle confirme qu'il est impossible de comprendre, contrairement aux doutes que m'exprimait M. Protonotarios, « 40 nomismata d'or *et* 5 trachéa ».

34 *bis*. Une autre preuve de la permanence des anciennes espèces dans la circulation est apportée par le testament de Kalè-Maria Pakourianos (novembre 1098) qui continue d'opposer, comme la diataxis d'Attaliate en 1077, *trachéa* et *tétartèra*, et spécifie, pour certains legs, que la somme doit être versée en *trachéa kainourgia* (*sc.* les espèces réformées, « récentes », frappées par Alexis I[er]. Sur ce document, cf. *infra*, p. 452, n. 43). Cette dernière distinction, toutefois, ne semble pas essentielle et le testament n'y insiste pas, indice de l'assimilation aux émissions nouvelles d'or blanc, des anciens nomismata trachéa dévalués. Une autre source d'Iviron, un manuscrit géorgien contenant la liste des bienfaiteurs du monastère et de leurs largesses, actuellement conservé à Tbilissi, mentionne encore au début du XII[e] siècle, à côté des « *drahkani* nouveaux » (vraisemblablement les *trachéa kainourgia*), des *drahkani alek''sati* et des *perperay*, les émissions antérieures à Alexis (*drahkani votaniati, dukati* ou plus précisément *doukad-mikhaylati, ek'us'tavi* — « à 6 têtes » *sc.* de Romain IV, Eudocie et ses enfants — et *hromanati*). Ce document, signalé et commenté par R. P. Blake, Some Byzantine accounting practices illustrated from Georgian sources, *Harvard Studies in Classical Philology*, 51, 1940, p. 11-33 ; cf. *DOC* III, 1, p. 48, 56-62 *passim*, mériterait une publication et une analyse détaillée.

35. Hendy, *Coinage*, p. 39-49.

36. 1093 encore dans le même document, et 1094 si les mentions de νομίσματα χιάτα désignent bien, comme je l'ai proposé (*Tr.Mém.* 3, 1970, p. 372) l'hyperpère (MM VI, p. 82, 92).

celui des trachéa précédents d'Alexis Ier. Ce nomisma constituait vraisemblablement (avec ou sans l'hyperpère de même type, dont nous ne connaissons pas d'exemplaire) la tête des émissions réformées. M. Hendy soutient que la réforme doit être placée assez tôt dans le règne, du moins aussi tôt que la situation militaire et financière de l'empire rend plausible une telle mesure, car c'est ce que « suggère le relativement faible nombre de monnaies de type traditionnel parvenu jusqu'à nous ». L'argument perd cependant de sa force si l'on veut bien considérer que les premières monnaies d'Alexis Ier, étant donné leur médiocrité et leur titre variable, étaient moins susceptibles d'être thésaurisées que les nomismata réformés de teneur supérieure et stable.

Il n'y a pas néanmoins de raison valable pour reculer au-delà la date de la réforme monétaire. Mais, s'il est possible de conserver cette date de 1092, rien ne permet de concevoir cette mesure comme le remplacement rapide des anciennes espèces par les nouvelles dénominations. Tout indique, au contraire, la persistance des nomismata dévalués dans la circulation, ainsi qu'en fait foi l'acte de 1097, cité plus haut, ou l'existence de trésors mixtes, mêlant espèces anciennes et réformées[37]. D'où l'importance des *trachéa*, monnaies réelles, qui constituaient, jusque vers le début du XIIe siècle, l'essentiel des nomismata « d'or » courant, et dont la valeur variable, de 2 à 10 ou 15 carats, était théoriquement assimilée à 4 miliarèsia, soit 1/3 de nomisma[38]. Le nouveau *trachy*, la monnaie d'or blanc, représentait

37. On connaît malheureusement peu de trésors enfouis sous le règne d'Alexis. Citons cependant celui de Hissar (Bulgarie), 1922, qui comprenait 60 nomismata d'électrum — un de Michel VII, 58 de Nicéphore III, un d'Alexis Ier — et 5 hyperpères d'Alexis Ier (N. MUŠMOV, *Bull. de l'Inst. Arch. Bulgare*, 1, 1921-1922, p. 242 ; M. HENDY, *Coinage*, p. 354) et celui de Sofia, 1897, constitué d'une part de 35 « monnaies d'or » de Romain III, Constantin IX, Constantin X, Eudocie, Romain IV, Nicéphore III et Alexis Ier (un hyperpère, reprod. par D. M. METCALF, The Reformed Gold Coinage of Alexius I Comnenus, *Hamburger Beiträge zur Numismatik*, 5, 16, 1962, p. 280, no 21, pl. 8) et d'autre part de 171 « monnaies d'argent » (probablement d'or pâle) de Michel VII, Nicéphore III, Alexis Ier (SABATIER, pl. LII, 3 soit un histaménon dévalué antérieur à la réforme = BNC, pl. XCIII, El/01) (G. SCHLUMBERGER, *CRAI*, 25, 1897, p. 303-304 ; HENDY, *Coinage*, p. 383). Dans ces deux trouvailles des nomismata dévalués de la seconde moitié du XIe siècle, et des histaména d'Alexis antérieurs à la réforme sont mêlés à des espèces réformées, en l'occurrence des hyperpères. A Kalipetrovo (Roumanie) furent découvertes, avec de l'orfèvrerie, 30 histaména de Basile II à Michel VII et un trachy réformé d'Alexis Ier (cf. G. SEVEREANU dans « *Inchinare lui N. Iorga... 60 de ani* », Cluj, 1931, p. 388-395). Un tel dépôt illustre l'assimilation du nouveau trachy aux anciennes espèces dévaluées qui composent ici les 2/3 du trésor. Le récent art. de I. IORDANOV (*Arkheologija* [Sofia] 20, 1978, p. 7-12) sur « la réforme monétaire d'Alexis Ier... à la lumière des trouvailles numismatiques de Bulgarie orientale » ne cite qu'un dépôt antérieur à la réforme et propose de dater celle-ci de 1087-1092.

38. Ces émissions étant probablement regroupées sous l'appellation de *palaion trachy*, espèce en laquelle l'empereur recommande de percevoir les « nomismata » de l'impôt (v. *infra*, p. 455, n. 48).

exactement cette valeur théorique, grâce à son titre de quelque 8 carats[39]. Sa mise en circulation dut être effectuée progressivement à mesure que la rentrée des anciens trachéa — les uns surestimés, les autres sousestimés par le fisc — fournissait une partie du métal nécessaire. Dans les premières années du XIIe siècle, la réalité monétaire est encore complexe : un nouveau système, où monnaie de compte et monnaies réelles se correspondent comme autrefois, a été institué et se met en place peu à peu. Mais il faut tenir compte de la coexistence des anciennes et des nouvelles espèces monétaires, et des problèmes que celle-ci soulevait, pour interpréter la *Logarikè*.

III

C'est au cours des indictions suivantes (1106/1107 et surtout 1108/1109) que prend forme définitive le nouveau système de collection. Rappelons-en les principaux traits avant d'en mesurer les implications monétaires.

A la question de Nicéphore Artavasde, Alexis Ier répond par un rescrit ordonnant de percevoir sur tous, membres d'un chôrion aussi bien que « personnes », *au lieu d'un miliarèsion, un nomisma* [*sc. trachy*], ce qui égalisait le taux de recouvrement, mais le portait à un maximum, puisque le fisc évaluait ainsi le nomisma trachy au quart de sa valeur théorique (1 miliarèsion au lieu de 4)[40]. On comprend que les responsables aient calculé que, dans ces conditions, « le recouvrement serait une lourde charge » (p. 334, l. 35). Une telle mesure eût toutefois été impensable si seuls les nouveaux trachéa *(théotokia)* avaient eu cours à cette date. L'empereur fixait en fait le taux à une valeur correspondant à peu près à celle des trachéa les plus pauvres, tels les *stauroagiodèmètrata* de Thessalonique ou d'autres émissions du début de son règne, titrant 2 ou 3 carats au plus, soit effectivement 1/12 de nomisma. Il refusait donc de tenir compte de la variété des trachéa en circulation. Bien plus, en ajustant la valeur fiscale de reprise sur les plus faibles d'entre eux, il prétendait retirer pour le Trésor le bénéfice maximum de l'opération.

Dans la situation antérieure, en revanche, les percepteurs semblent avoir tenu compte de cette variété dans le titre des trachéa. En effet, les variations de taux énumérées par Nicéphore Artavasde (p. 334) n'étaient pas uniquement, comme le veut Hendy, « des taux d'imposition divergeant de façon extravagante », les « personnes », c'est-à-dire les plus gros contribuables et les grands couvents notamment, réussissant, grâce à la faiblesse du pouvoir central en cette période troublée, à obtenir que leurs impôts soient perçus en comptant le nomisma à sa valeur théorique

39. Les chiffres indiqués par M. Hendy, d'après la mesure des poids spécifiques, sont sous-estimés. Cf. C. Morrisson, *Bull. Soc. Fr. Numism.* 27, 1972, p. 163.
40. Hendy, *Coinage*, p. 56.

(12 miliarèsia), et non à sa valeur réelle, beaucoup plus faible[41]. Je crois que cette échelle pouvait aussi, dans une certaine mesure, correspondre à la valeur réelle des trachéa dont disposaient les contribuables de telle ou telle commune.

Posons approximativement :

			Hypothèses		
Taux pour un nomisma *(sc. trachy)*	Titre (en carats)	Trachy de valeur intrinsèque correspondante	*A)* Paiement en michaèlata à 16 carats = 8 miliarèsia	*B)* Paiement en trachéa réformés à 8 carats = 4 miliarèsia (hyp. Hendy)	*C)* Paiement en trachéa dévalués antérieurs à la réforme, à 2 carats = 1 mil.
« 1 miliarèsion »	2 et moins	Alexis I, type 2, pré-réforme	taux × 8	taux × 4	taux normal
« 2 miliarèsia »	4 à 3	Alexis I, type 1, pré-réforme	taux × 4	taux × 2	taux : 2
« 3 miliarèsia »	6 à 5	Alexis I, trachy réformé (?)	taux × 2 2/3	taux × 1 1/3	taux : 1 1/3
« 4 miliarèsia »	8 à 7	Alexis I, trachy réformé Nicéphore III, types 2 et 3	taux × 2	taux normal	taux : 4
« 12 miliarèsia »	10 et plus	Nicéphore III type 1 Michel VII Romain IV, etc.	2/3 du taux normal	taux : 3	taux : 12

Dans l'interprétation de Hendy, où le trachy en cause est uniquement le trachy réformé de 8 carats (ci-dessus, hypothèse B), seul le taux de 4 miliarèsia est un taux normal; les communes où la perception se fait à raison de 1, 2 ou 3 miliarèsia au nomisma, voient donc le taux multiplié par 4, 2 ou 1,33 à leur détriment, tandis qu'inversement les contribuables avantagés, au taux de 12 miliarèsia, ne paient que le tiers du taux normal.

Dans l'hypothèse d'une circulation prolongée jusqu'au début du XIIe siècle de trachéa antérieurs à la réforme d'Alexis Ier[42], il est difficile de se prononcer d'une manière aussi simple et définitive. Admettons, par exemple, que tel couvent ait acquitté son dû en *michaèlata*, c'est-à-dire en trachéa d'une valeur de 6 à 8 miliarèsia (= 12 à 16 carats) (ci-dessus,

41. Hendy, *Coinage*, p. 54.

42. Comme paraissent l'attester les entrées du synodikon géorgien d'Iviron, datées en partie des années 1074-1116, mentionnant divers dons au monastère, effectués en *ek'ust'avi* (monnaie à 6 têtes = Romain IV, Eudocie et ses fils), *doukad-mikhaylati* (Michel VII Doukas), *botanioti* et *stavrobotonati* (Nicéphore III Botaniate), *dimitrati* (Alexis Ier, Thessalonique, v. *supra*, p. 448 n. 34).

hypothèse A); en ce cas, le taux de 12 miliarèsia représentait certes une bonification à son avantage, de l'ordre d'un tiers, mais non une diminution du montant de l'impôt par trois comme dans la première hypothèse (B). Inversement, le contribuable qui n'aurait disposé pour s'acquitter que d'un *michaèlaton*, dans une commune où on appliquait le taux extrême d'un miliarèsion, se trouvait lésé par une sous-estimation de facteur 8, tandis que ceux qui versaient au fisc des trachéa dévalués d'Alexis, antérieurs à la réforme (ci-dessus, hypothèse C), bénéficiaient d'un taux normal. Supposons même que de tels trachéa aient été acceptés dans une commune soumise au taux de 12 miliarèsia; en pareil cas, la réduction de fait revenait à diviser le taux normal par 12.

Mais la réalité était probablement plus complexe que le résumé du rapport d'Artavasde conservé dans la *Logarikè* ne le laisse deviner. Ou bien les percepteurs choisissaient le taux de conversion le plus avantageux pour l'État, en fonction du genre de trachéa détenus par la majorité des contribuables d'une commune donnée. Ou bien, contrairement à ce que dit la *Logarikè* (par excès de simplification ?), le taux n'aurait pas varié selon les communes, mais selon les contribuables, en fonction des espèces présentées en paiement. Quelle que soit la solution, il est clair que les couvents et les autres « personnes » étaient, à des degrés divers, avantagés par rapport aux autres contribuables. L'importance de leurs revenus, de leurs liquidités[43], leurs relations commerciales avec la capitale[44], leur

43. Parmi les quelques documents contemporains dans lesquels nous pouvons trouver des indications à ce sujet, le typikon de Grégoire Pakourianos pour le monastère de Bačkovo (1083) prévoit des dépenses en numéraire pour les rogai des moines et les distributions en espèces de 983 nomismata soit 13 3/4 livres (cf. P. Lemerle, *Cinq Études sur le XIe siècle*, p. 190-191). Les dépenses sont largement couvertes par les revenus, et l'utilisation de l'excédent à prévoir est fixée par le typikon qui spécifie en outre qu'une réserve de 10 livres sera conservée en permanence dans la caisse du monastère (éd. P. Petit, *Viz. Vrem.*, 11, Suppl. nº 1, 1904, p. 45-46). Quelques années plus tard (janvier 1090), Symbatios Pakourianos déclare dans son testament avoir reçu en dot de sa femme, Kalè Basilakina, la somme de 50 livres en espèces (διὰ χαράγματος) aussitôt remployées à l'achat de divers objets en argent. Après avoir énuméré ses legs à ses parents et à ses gens, il stipule entre autres que sur les 12 livres de trachéa d'or en sa possession, dont 6 livres de χιχάτα et 6 livres de πρωτοχαράγα, les 6 livres de χιχάτα seront distribuées aux pauvres avec 3000 mesures (de blé), tandis que les 6 livres de πρωτοχαράγα seront données aux hommes libres à son service. Le testament de sa veuve, Kalè, daté du 4 novembre 1098, fait état de legs beaucoup plus nombreux ; les legs en espèces atteignent des sommes considérables : 54 livres à son père, 1 livre de ῥωμανᾶτα à sa mère, 7 livres de χιχάτα aux moines d'Iviron, 3 livres de tétartèra à son père spirituel, environ 13 1/4 livres de trachéa (*kainourgia* ou non) à ses *apodouloi*, 3 livres et 30 livres de tètartèra à l'higoumène de Raboula et à la religieuse Hélène Diaxénè, enfin 8 livres de trachéa à diverses religieuses et à ses *apodoulai*, soit au total quelque 119 livres en espèces de qualité variable. La testataire est parfaitement avertie de ces différences car elle prend le soin de rappeler quels sont les legs à effectuer en *trachéa kainourgia* et ceux, plus rares, qui devront être donnés διὰ τεταρτήρης ποιότητος. Ce n'est pas le lieu de s'étendre plus sur ces documents (fort mal édités dans Ὀρθοδοξία

permettaient certainement de disposer, avant les petits propriétaires des autres communes ou en plus grande abondance, soit des nouveaux trachéa, soit des anciennes espèces de meilleur titre. En obtenant de se voir appliqué le taux favorable de 12 miliarèsia, ces grands contribuables bénéficiaient, on l'a vu, d'un taux représentant les 2/3 ou le tiers de la normale[45].

Le choix fait par l'empereur du taux maximum entraîna certainement les difficultés que redoutaient les services fiscaux, et la même année, Alexis dut répondre à Artavasde par un second rescrit (p. 335). Le principe fondamental de la *Néa Logarikè* y est déjà posé : désormais, il faut distinguer le charagma, c'est-à-dire en fait les unités entières du kanôn, et d'autre part les fractions (λεπτὰ ψηφία) que ce soit du kanôn ou des parakolouthèmata[46]. Le charagma sera perçu en nomismata (*trachéa palaia*, selon le premier rescrit), « les fractions en monnaie de cuivre, *mais au taux de 4 miliarèsia au nomisma* » (p. 335, l. 3-5).

Une certaine équivoque demeurait : quelques fonctionnaires comprirent que l'équivalence traditionnelle 1 nomisma = 12 miliarèsia restait valable pour l'établissement de l'impôt, et que le taux de 1 nomisma = 4 miliarèsia s'appliquait seulement à la conversion de la somme à percevoir (p. 335, l. 11-19)[47]. D'autres, au contraire, comprenaient que le taux de 4 miliarèsia s'appliquait dès le calcul de l'impôt (l. 19-24).

Prenons par exemple les chiffres donnés dans le compte modèle qui figure à la fin de la *Néa Logarikè*, et appliquons ces deux modes de calcul tels que nous les comprenons :

5, 1930, p. 613-618 et 6, 1931, p. 346-371 ; cf. P. LEMERLE, *Cinq Études*, p. 161, n. 102) qui seront étudiés par J. Lefort et N. Oikonomidès dans leur édition des Actes d'Iviron. Je remercie J. Lefort de m'avoir communiqué leur transcription, établie d'après les originaux conservés à Iviron, et d'avoir examiné ces textes avec moi.

44. P. LEMERLE, Notes sur l'administration byzantine à la veille de la IV[e] Croisade d'après deux documents inédits de Lavra, *REB* 19, 1961, p. 258-272. Réimpr. dans *Le monde de Byzance: Histoire et Institutions*, Londres, Var. Repr., 1978.

45. Réduction que le fisc tentait de compenser par la révision du montant de l'*épibolè* ; v. *supra* p. , n. 19.

46. Pour le détail, v. *infra* p. .

47. SVORONOS (*Cadastre*, p. 94) comprend que le taux de 4 miliarèsia s'appliquait au *calcul* des parakolouthèmata des fractions. Le texte ne me paraît pas justifier cette interprétation : καὶ οὕτως ψηφιζομένων (*sc.* à raison de 12 miliarèsia au nomisma) ... εἰσπράττεσθαι ἀντὶ μιλλιαρησίων δ' νόμισμα ἓν μετὰ τῶν παρακολουθημάτων αὐτοῦ. Le rapport postérieur de Spanopoulos justifie également cette façon de voir (p. 336, l. 34-37). Cette divergence de détail ne modifie pas le sens du commentaire ; en effet, les calculs de Svoronos, comme les miens, montrent bien que la première interprétation était la plus défavorable aux contribuables, qui payaient 3/4 de plus selon lui, 1/3 de plus selon moi. Je ne vois pas par ailleurs sur quel passage du texte Hendy peut s'appuyer pour prétendre que les fonctionnaires voulaient calculer les fractions au taux de 4 miliarèsia lorsque leur somme s'élevait à un nombre entier de nomismata, et conservaient le taux traditionnel (12 miliarèsia) dans les autres cas (*Coinage*, p. 56).

Comptes*

	D'après la première interprétation (incorrecte) du second rescrit (p. 335, l. 11-19)	D'après la seconde interprétation (correcte) (p. 335, l. 19-24)
I *Kanôn*		
1. Charagma	7 = 7 trachéa	id. soit 7 trachéa
2. Fractions	$\frac{140}{48} \times 12$ = 35 mil. = 840 fol.	$\frac{140}{48} \times 4$ = 11 mil. $\frac{32}{48}$ = 280 fol.
II *Parakolouthèmata*		
1. Sur 7 nom. de charagma (cf. barême, p. 333)	2 nom. $\frac{11}{48}$ = 642 fol.	id. soit 642 fol.
2. Sur les fractions (au taux ancien id.)	sur 35 mil. : 4 = 8 nom. $\frac{3}{4}$ = 696 fol.	sur 11 mil. $\frac{32}{48}$: 4 = 2 nom. $\frac{44}{48}$ = 2 nom. $\frac{11}{12}$ = 208 fol.
Total	7 trachéa + 2 178 fol. soit 7 trachéa + 90 mil. $\frac{3}{4}$	7 trachéa + 1 130 fol. soit 7 trachéa + 47 mil.
Soit à payer, au taux de 4 mil. le trachy	7 trachéa + 22 $\frac{2}{3}$ (90 $\frac{3}{4}$: 4) = 29 trachéa $\frac{2}{3}$	7 trachéa + 11 $\frac{3}{4}$ (47 : 4) = 18 trachéa $\frac{3}{4}$

* *Rappel* : 1 nomisma = 12 miliarèsia = 288 folles
1 miliarèsion = 24 folles
(1/48 de nomisma = 6 folles)

Comme l'empereur était absent de la capitale, en raison de la nouvelle attaque normande menée par Bohémond (1107-1108), on procéda à la perception des deux indictions 1106/1107 et 1107/1108 de la façon la plus avantageuse pour le fisc, c'est-à-dire selon la première interprétation (p. 335, l. 25-31). Au retour de l'empereur, Jean Tzirithôn, fonctionnaire du Génikon, lui adresse un rapport, daté du 6 mars 1109, dressant l'état de la question depuis 1103/1104 — rapport dont nous avons tiré tout ce qui précède. Alexis Ier répond par un troisième rescrit, dont la *Logarikè* donne heureusement le détail, et qui marque l'établissement des principes fondamentaux de la *Néa Logarikè*.

L'ambiguïté est clairement levée, Alexis donnant raison à la seconde interprétation :

d'une part, le charagma sera perçu en *nomismata trachéa aspra*[48],

d'autre part, les fractions en monnaies de cuivre, comptées à raison de 4 miliarèsia au nomisma,

celui qui doit 1/2 nomisma payant 2 miliarèsia (= 48 folles)
celui qui doit 1/3 nomisma payant 1 miliarèsion 8 f. (= 32 folles)
celui qui doit 1/4 nomisma payant 1 miliarèsion (= 24 folles)
celui qui doit 1/6 nomisma payant 16 folles
celui qui doit 1/8 nomisma payant 12 folles, etc.

(d'après le rapport de Spanopoulos, p. 336, l. 40-45). Seule la cupidité des percepteurs *(dioikètai)* — et non des fonctionnaires du Génikon, que l'empereur prend soin de disculper (p. 336, l. 2-3) — a pu les entraîner à recouvrer l'impôt de façon erronée. L'empereur les blâme, mais loin de prescrire le remboursement des sommes indûment perçues, spécifie seulement que soit réclamé aux *dioikètai* le montant même ainsi calculé (p. 336, l. 6-18).

Une autre difficulté est néanmoins soulevée par certains contribuables qui payaient leurs impôts fonciers directement à la capitale (*sc.* les « personnes » et certains couvents[49]); ils protestaient contre le fait qu'on leur faisait payer le dikératohexafollon à l'ancien taux de 30 folles au nomisma, alléguant à juste titre que ce taux, établi « anciennement » [sur un nomisma de plein titre], devait être ramené à 10 folles [puisque le nomisma trachy sur lequel s'appuyaient désormais les comptes ne valait plus que 4 miliarèsia au lieu de 12] (p. 337, l. 1-9). Spanopoulos, prévoyant qu'une telle réduction entraînera une perte non négligeable pour le Trésor et provoquera des réclamations des bureaux, sollicite donc une décision impériale sur ce point précis (p. 337, l. 9-14). Comme toujours, en pareil cas, on arrive à un compromis. L'empereur accorde un taux de 15 folles, soit la moitié du taux de la *Palaia Logarikè*, au lieu du tiers réclamé par les contribuables, qui aurait été conforme à la valeur du nouveau trachy (p. 337, l. 16-22).

Dans le même rapport, divisé en deux parties par le compilateur de la *Logarikè* pour la clarté de l'exposé[50], Spanopoulos fait état des réclamations

48. Remarquer la différence entre le premier rescrit (1106), où les nomismata du charagma doivent être perçus en *trachéa palaia* (p. 334, l. 33), et celui-ci qui parle de *nomismata trachéa aspra*. On peut comprendre que cette dernière expression désigne uniquement les trachéa réformés, d'or *blanc*. La nouvelle dénomination aurait donc à cette date remplacé, en majeure partie, les *trachéa palaia* dont il n'est plus fait mention officielle.

49. Ainsi Lavra. Cf. *Actes de Lavra* I, n° 51, l. 103-104 (1104) τελεῖν ὀφειλόντων τῶν μοναχῶν διὰ πόλεως εἰς τὸ τῶν οἰκειακῶν σέκρετον. SVORONOS, *Cadastre*, p. 95, n. 1.

50. Cf. *supra*, p. 437, n. 11.

portant sur la synètheia et l'élatikon : il rappelle d'abord la progression du barême ancien; après une lacune qui concernait peut-être, suggère Svoronos, une réduction du taux demandée comme pour le dikératohexafollon, il expose le mode de perception observé pour la synètheia et l'élatikon. Il n'a pas séparé, comme le spécifiait l'empereur, nomismata et fractions, les premiers perçus en trachéa, les seconds en monnaies de cuivre à raison de 4 miliarèsia au nomisma. Mais il a appliqué à l'ensemble ce dernier taux, désavantageux pour les contribuables, qui l'ont trouvé « accablant »[51] (p. 337, l. 33-39). Dans sa réponse, l'empereur ne semble pas faire droit à cette requête, mais, comme pour le dikératohexafollon, il accorde une réduction du taux de moitié; celui-ci passe de 36[52] à 18 folles au nomisma, quel que soit le montant du dèmosion (kanôn) (p. 338, l. 1-5). On supprimait ainsi les anomalies qui caractérisaient le barême de la *Palaia Logarikè* (p. 332, § 6; v. graphique, p. 463). Les parakolouthèmata, dans le barême de la *Néa Logarikè* (p. 339) sont effectivement calculés à un taux constant de 33 folles au nomisma (15 pour le dikératohexafollon, 18 pour la synètheia et l'élatikon), que le kanôn, ici appelé « nomisma », soit de 1/48 de nomisma ou, à l'autre extrême, de 3 nomismata. Le tableau, dans sa première colonne, montre bien que l'impôt est estimé en nomismata anciens, devenus une monnaie de compte idéale, toujours divisée en 12 miliarèsia et 288 folles. Mais cet impôt est perçu en trachéa, et les miliarèsia et folles correspondant aux fractions de l'impôt sont divisés par trois, en vertu du nouveau rapport clairement établi par la *Néa Logarikè* : 4 miliarèsia (au lieu de 12) au nomisma. Ainsi pour un impôt de 1/48 de nomisma (soit 6 folles) on verse 2 folles, pour 1/24 (soit 12 folles) 4 folles, pour 1/12 (soit 24 folles) 8 folles, etc.

L'auteur du traité ajoute enfin « pour une meilleure compréhension de ce qui vient d'être dit » deux comptes modèles (p. 340, l. 10-42) dont nous reprenons ici les données sous forme de tableau comparatif :

51. En raison de ce mode de calcul en effet, on payait plus au titre des fractions que des unités. Cf. *infra*, le commentaire du compte modèle, p. 458 et s.

52. Taux de la *Palaia Logarikè:* 1/12 pour la synètheia, soit 24 folles, et 1/24 pour l'élatikon, soit 12 folles.

	1[er] exemple (§ III, 1)	2[e] exemple (§ III, 2)
Impôt foncier de base	(sur diverses propriétés) $1+\frac{1}{2}+\frac{1}{3}+\frac{1}{12}$ nom. $2+\frac{1}{2}+\frac{1}{4}$ $4+\frac{1}{2}+\frac{1}{4}+\frac{1}{24}$ $\frac{1}{3}+\frac{1}{8}$	(pour deux années, les XII[e] et XIII[e] indictions soit 1118/19 et 1119/20 1133/35 1148/50) le contribuable payant annuellement 1 nomisma de charagma et 9 miliarèsia de fractions
Total	(7) [nomismata] $+ (2+\frac{1}{2}+\frac{1}{3}+\frac{1}{12} = 2\frac{44}{48})$ [nomismata résultant de l'addition des fractions]	2 nomismata 18 miliarèsia
(1) Charagma	7 nom. trachéa [= 672 folles]	2 nom. trachéa
(2) Parakolouthèmata sur le charagma (au taux de 33 folles au nomisma)	$7 \times 33 = 231$ folles	$2 \times 33 = 66$ folles
(3) Fractions, en miliarèsia (à raison de 4 miliarèsia au nomisma	$2\frac{44}{48} \times 4 = 11\frac{2}{3}$ mil. $\times 24 = 280$ folles (à raison de 4 miliarèsia au nomisma)	18 mil. $\times 24 = 432$ folles
(4) Parakolouthèmata sur les fractions (taux : 33 folles/nom.)	$2\frac{44}{48}$ nom. soit $2\frac{1}{2}+\frac{1}{3}+\frac{1}{12} \times 33 = 96\frac{1}{4}$ folles	432 fol. i.e. $4\frac{1}{2}$ nom.* $\times 33 = 148\frac{1}{2}$ folles
Total :		
Nomismata de charagma	7	
Fractions [= (2)+(3)+(4)]	$607\frac{1}{4}$ folles	$646\frac{1}{2}$ folles
Cours du jour du trachy	16 folles	12 folles
Somme à payer en trachéa	$7+(607\frac{1}{4} : 16 \simeq 38^{**})$ = 45 nom. trachéa	$2+(646\frac{1}{2} : 12 \simeq 54^{***})$ = 56 nom. trachéa

* Au taux de 4 mil. le nomisma, soit 96 folles le nomisma.
** 37,95.
*** 53,83.

Les deux exemples sont destinés à illustrer le mode de calcul et de perception de l'impôt encore en vigueur au moment de la rédaction du traité. On comprend mal pourquoi seul l'un d'entre eux est daté : seul le souci d'ajouter un quantième quelconque après la mention des deux années pour lesquelles est dû l'impôt paraît être à l'origine de cette précision. Précision d'ailleurs fallacieuse, puisqu'il nous est difficile d'identifier ces indictions. Postérieures au règne d'Alexis Ier certainement puisque, sous les dernières indictions XII et XIII de cet empereur, on appliquait encore en partie les règles de la *Palaia Logarikè*, tandis que ce compte-ci est manifestement établi selon celles de la *Néa Logarikè*[53]. L'utilité même de ce deuxième compte ne paraît pas non plus évidente, puisqu'il diffère surtout du premier, semble-t-il, par le cours du change du trachy, 12 au lieu de 16 folles. En fait, à y bien réfléchir, on devine l'intention pédagogique sous-jacente de l'auteur : la comparaison du total définitif révèle que le contribuable « moyen » du second compte, en raison de l'importance de ses fractions (18 miliarèsia au lieu de 11 pour le monastère du premier compte)[54], paie plus que ce dernier.

Telle est en effet la conséquence de l'application des principes fondamentaux de la *Néa Logarikè*; car la distinction du charagma et des fractions, l'addition de toutes les sommes fractionnelles, *lepta* proprement dits aussi bien que taxes complémentaires portant sur le charagma d'une part et sur les *lepta* d'autre part, entraîne le versement de sommes proportionnellement fort élevées au titre des fractions. Cette anomalie,

53. Svoronos (*Cadastre*, p. 108, n. 2) penche en faveur d'une datation en 1133/35. Des trois possibilités après la mort d'Alexis Ier (1118/20, 1133/35, 1148/50), cette seconde date lui paraît préférable. D'une part, elle laisse le laps de temps nécessaire pour que le document de Spanopoulos puisse être qualifié d'*ancien* (p. 334, l. 4-6) ; d'autre part, le taux de 12 folles pour un trachy se rapproche de la valeur de 1/48 de nomisma (= 6 folles) attribuée au trachy dans le typikon du Pantokrator. Mais, comme nous le verrons (*infra*, p. 461), il ne s'agit pas de la même dénomination. Il est donc difficile de trancher.

54. A ce propos, une difficulté demeure : pourquoi les fractions de l'impôt du second compte sont-elles exprimées en miliarèsia et non en fractions de nomisma, conformément à l'usage, comme dans le premier compte ? Ces 18 miliarèsia ont-ils déjà fait l'objet d'une conversion dès la première ligne du compte, et sont-ils donc réellement supérieurs de 50 % aux 11 miliarèsia 2/3 du premier compte ? Au contraire, si nous les considérons comme l'équivalent de 1 nomisma ½ (de compte), convertis au nouveau taux, comme les $2\frac{44}{48}$ nomismata du monastère, ils auraient donné 6 miliarèsia ($1{,}5 \times 4$) soit 144 folles et non 432. Le document, sous sa forme actuelle, ne permet pas de décider. Il y a néanmoins, dans cette présentation, la présomption d'un calcul lésant le contribuable en triplant la somme à payer pour les *lepta* et, par conséquent, pour les taxes portant sur ces dernières ($432+148\frac{1}{2} = 580\frac{1}{2}$ folles au lieu de $144+49\frac{1}{2} = 193\frac{1}{2}$), tandis que la conversion des miliarèsia des fractions aurait entraîné le paiement définitif de $2+21\frac{2}{3} = 23\frac{3}{3}$ trachéa au lieu de 56.

telle du moins pour notre mentalité habituée à l'uniformité ou à la progressivité des taux, a pu surprendre. « A tax of thirty-eight on a mere seven is outside the order of the possible », écrit Hendy, et cette méprise l'a conduit à supposer que le trachy réclamé au titre des fractions et des taxes ne pouvait être le trachy d'or blanc, mais seulement la monnaie concave de billon désignée du même nom dans le typikon du Pantokrator, qui lui donne la valeur de 1/48 du nomisma d'or[55]. Comme l'a fait remarquer à juste titre Svoronos, pareille interprétation est absolument exclue : « on doit voir dans les deux cas (des unités et des fractions) une seule et même monnaie, puisqu'on peut additionner le chiffre des *trachéa* des unités du kanôn et le chiffre obtenu après conversion des *follis* en *trachéa* dans le cas des fractions »[56]. D'autre part, il ne s'agit pas d'une « taxe de 38 sur 7 » : les parakolouthèmata ne s'élèvent en fait qu'à 327 folles $\frac{1}{4}$ soit, au taux de 16 folles le trachy, à quelque 20 trachéa. Malgré cette correction, le taux des taxes complémentaires par rapport au kanôn reste élevé : 20 trachéa sur les $9\frac{44}{48}$ de l'impôt de base (charagma et fractions réunis) font 206 % ! Mais ceci seulement si l'on compte en *trachéa* au taux fictif, nous le verrons, de 16 folles : le même calcul en folles — convertissant les nomismata de l'impôt de base au taux comptable de 288 folles — donne un rapport de 11,4 %, inférieur de plus de la moitié à celui de la *Palaia Logarikè*[57].

Calculs « gratuits », si l'on peut s'exprimer ainsi, car seules comptent en définitive les sommes à verser au fisc; de là toute l'importance du taux de conversion du follis comptable en trachéa. Or, ce cours n'est mentionné que dans ce seul passage de la *Logarikè*, tandis que les divers rescrits impériaux établissaient clairement le principe du paiement des sommes fractionnelles « en monnaie de cuivre »[58], ce que confirme encore l'expression de Zonaras : ἔστι δ' οὗ καὶ διὰ χαλκέων [ὁ βασιλεὺς] ἐδασμοφόρει[59]. De quelles monnaies de cuivre le contribuable byzantin disposait-il en cette première décennie du XIIe siècle ? L'expression peut s'appliquer aux anciens folles du XIe siècle, au tétartèron de cuivre créé par Alexis Ier et s'étendre vraisemblablement au staménon (trachy), la monnaie concave argentée qui contenait plus de 90 % de cuivre pour 6 à 7 % d'argent sous Jean II[60]. Mais sous Alexis Ier cette dernière espèce n'est pas encore frappée en grandes quantités et ne connaît pas la fortune qu'elle atteindra

55. *Coinage*, p. 64.
56. *REB* 32, 1974, p. 404.
57. *Supra*, tableau, p. 333 « Pour un nomisma de 10 » les taxes complémentaires représentent 25,48 % de l'impôt de base et 27 % pour 9.
58. *Supra*, p. 335, l. 2 et s. ; p. 337, l. 48-49 ; p. 338, l. 1, etc. *passim*.
59. XVIII, 22 (éd. Dindorf, Teubner, IV, 239).
60. M. F. Hendy et J.-A. Charles, The Production Techniques, Silver Content and Circulation History of the Twelfth-Century Byzantine Trachy, *Archaeometry*, 12, 1, 1970, p. 13-21 ; H. Mattingly, The Lazania Hoard of Byzantine Coins, *Report of the Dep. of Antiquities, Cyprus, 1333-1333*, Nicosie, 1951, p. 22-23.

sous ses successeurs : « the scyphate coinage in bronze, which in later reigns was to dominate the currency of almost the whole of the Balkan peninsula, seems to have had only a modest beginning in the time of Alexius. It has rarely been found in hoards and then usually only in residual quantities », écrit D. M. Metcalf[61]. En revanche, les tétartèra ont été trouvés en grand nombre dans les fouilles d'Athènes et de Corinthe, et les dépôts isolés en sont assez fréquents[62]. La *Logarikè* n'indique pas le taux auquel ils étaient acceptés en paiement. Hendy suppose que le tétartèron aurait valu la moitié ou le tiers du follis[63]. Cette dernière hypothèse semble préférable, puisqu'elle maintient entre le trachy d'or blanc et le tétartèron le rapport de 1/288 qui existait auparavant entre le nomisma et le follis. Le système monétaire institué par la réforme était donc le suivant :

AV Hyperpère	El Trachy d'or blanc (*Manuelatus*)	(Miliarésion)	(Kération)	Billon Aspron trachy (*Staminum*)	(Follis)	Æ Tétartéron	Æ Demi-tétartéron
1	3	(12)	(24)	48	(288)	864 ?	728 ?
	1	(4)	(8)	16	(96)	288 ?	576 ?
		(1)	(2)	4	(24)	72 ?	144 ?
			(1)	2	(12)	36 ?	72 ?
				1	(6)	18 ?	36 ?
					(1)	3 ?	6 ?
						1 ?	2 ?

Le compte final semble indiquer que le paiement de l'ensemble de l'impôt, fractions et taxes comprises, a lieu en trachéa : « pendant le règne de Jean II Comnène ... la distinction entre la monnaie dans laquelle on perçoit le charagma et celle dans laquelle on perçoit le reste de l'impôt n'existe plus, puisque le trachy dans lequel on calcule et on perçoit le charagma ... ne vaut que 16 ... folleis »[64]. L'expression employée dans le texte (γινόμεναι) ne s'applique cependant qu'au simple résultat d'une opération de conversion[65] : on peut comprendre que la distinction charagma-fractions et taxes restait en vigueur, faculté étant laissée au contribuable de s'acquitter en tétartèra ou en staména du montant correspondant à ces dernières, seul le charagma étant versé en trachéa.

61. *Coinage in the Balkans*, Thessalonique, 1965, p. 89.
62. D. M. Metcalf, *ibid.*, p. 85-86.
63. La première hypothèse est celle soutenue en 1973 (comm. à la Table ronde sur le xiᵉ siècle byzantin, Collège de France). La seconde est celle retenue pour la rédaction du vol. IV du *DOC* (à paraître).
64. Svoronos, *Cadastre*, p. 117.
65. γίνεσθαι « se dit d'un nombre résultant d'une opération de calcul » (P. Tannery, Notice sur les lettres de Rhabdas, index III *s.v.*).

Le cours du jour du trachy indiqué dans le compte ne peut être un cours réel : si l'on persiste à croire, comme Hendy, que le trachy est, partiellement du moins, la monnaie de billon, elle serait en ce cas acceptée par le fisc pour plus du double de sa valeur réelle (16 au lieu de 6, c'est-à-dire 2,33 fois plus). Si, comme je le pense avec Svoronos, il s'agit toujours du même trachy d'or blanc, le nomisma tricéphale ou tiers d'hyperpère, la différence entre le cours fixé par le fisc et la valeur réelle est encore plus élevée, mais en sens inverse : le trachy est surévalué, le contribuable payant 6 fois sa valeur réelle (16 au lieu de 96)[66]. La raison de cette surévaluation vient de la nécessité de compenser les deux concessions accordées par la *Néa Logarikè* :

1) le paiement en petite monnaie des trachéa correspondant aux fractions et aux taxes;
2) le calcul des fractions à raison de 4 miliarèsia au nomisma qui diminuait par trois la recette escomptable.

Comparons en effet la situation du monastère du compte modèle à différentes dates :

— avant la réforme, selon les barêmes de la *Palaia Logarikè*, un impôt de base de $9\,\frac{44}{48}$ nomismata aurait entraîné des parakolouthèmata de $2\,\frac{19}{48}$ nomismata (plus précisément 2 nomismata 118 folles) et, par conséquent, le versement de 11 nomismata de charagma et 4 miliarèsia 22 folles[67].

— après la réforme, selon la *Néa Logarikè*, si les folles exigés au titre des fractions et des taxes avaient été convertis en nomismata au taux comptable de 288, l'impôt du monastère se serait monté à $11\frac{1}{24}$ nomismata[68].

66. Reste la possibilité que ce taux ait été fixé assez près de la valeur réelle des trachéa les plus médiocres du début du règne d'Alexis Ier, tels les *dèmètrata*, soit 1 miliarèsion environ (*supra*, p. 448). Au quel cas, le taux de 16 folles n'était guère éloigné de la valeur réelle (24), valeur peut-être inférieure encore pour des trachéa contenant moins de 2 carats de fin. Si cette hypothèse n'est pas dénuée de fondement, pareil taux permettait au gouvernement de retirer ainsi de la circulation les derniers trachéa dévalués antérieurs à la réforme.

67. Le montant des fractions n'atteignant pas 2/3 de nomisma, la pratique de l'antistrophè n'entre pas en ligne de compte.

68. Telle est la raison de la « valeur or » de l'impôt calculé par Svoronos (*Cadastre*, tableau II, f. p. 102). Il se décompose ainsi :

Charagma	7	[nomismata]		
Fractions	$2\,\frac{44}{48}$	—		
Taxes [i.e.	$1\,\frac{1}{7}$]	—	231	folles
			+ 96 1/4	folles
	$11\,\frac{1}{24}$	nomismata	327 1/4	folles

Or, dans l'exemple donné, le fisc percevait 45 trachéa, soit la contre-valeur de 15 nomismata-or. Le taux de conversion des folles en trachéa était donc le moyen comptable de compenser la baisse de recette due à l'acceptation en paiement des trachéa pour le charagma et au calcul des fractions au taux de 4 miliarèsia le nomisma. Et comme souvent en pareil cas, la compensation allait au-delà du résultat recherché, au détriment du contribuable, qui payait une somme plus élevée du tiers que celle qu'il aurait versée sous le régime de la *Palaia Logarikè*.

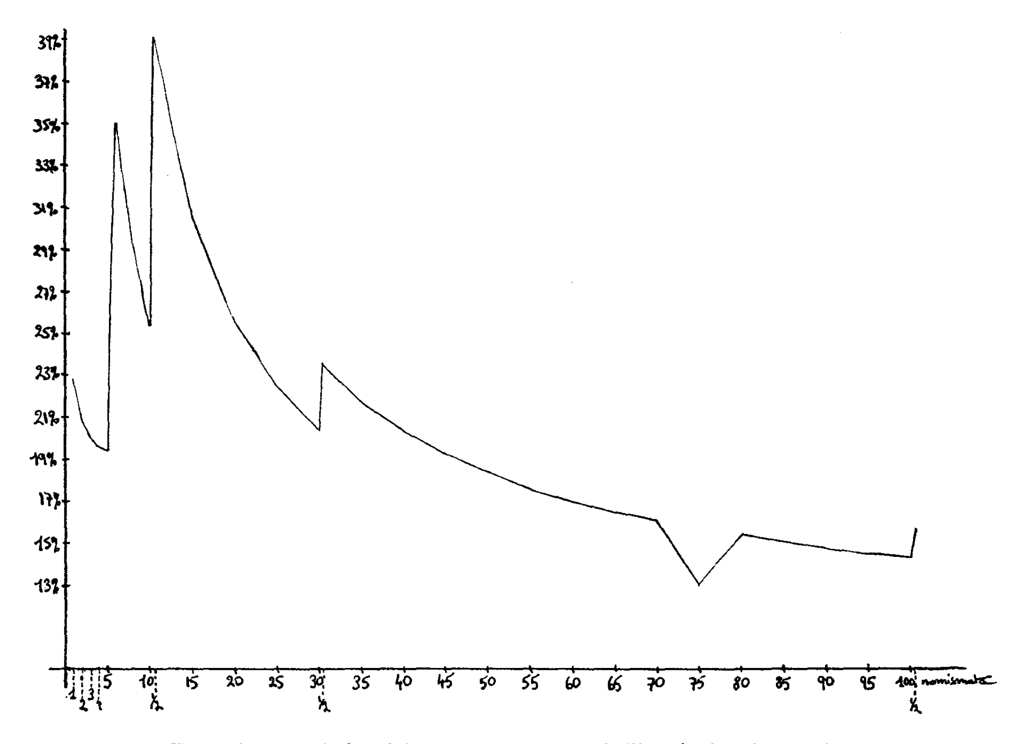
La *Néa Logarikè*, dont tous les calculs sont établis sur le trachy d'une valeur de 4 miliarèsia ou 1/3 d'hyperpère, représentait donc une adaptation à la nouvelle situation monétaire : la surévaluation du trachy à la perception permettait d'effacer les inconvénients qui en résultaient, de maintenir, et même d'augmenter la valeur des rentrées fiscales. Elle révèle l'importance prise à cette date par la nouvelle monnaie d'or blanc dans la circulation : le trachy créé par Alexis Ier Comnène, même s'il n'est pas, comme l'hyperpère, à la tête du système monétaire, en est bien la pierre angulaire. Sans exagérer « la pénurie d'or dans l'empire », il faut reconnaître la place relativement plus grande occupée par cette monnaie d'or divisionnaire[69]. La seconde dévaluation du XIe siècle, mais aussi la monétarisation croissante de l'économie byzantine avaient, en une évolution naturelle, mené à la création d'une espèce moins coûteuse, tant à la frappe qu'à l'utilisation, dont la *Néa Logarikè* montre le rôle essentiel.

*
* *

L'ensemble de la *Logarikè* pourrait se ramener à une longue variation sur le *trachy* : aussi est-ce autour de ce thème que s'articulent les conclusions

69. La question mériterait une étude menée selon trois directions de recherche : analyse des trésors et trouvailles, étude des coins des exemplaires conservés, relevé des mentions dans les textes. Les trésors donnent une image biaisée de l'importance respective des deux espèces, puisque l'on préférait naturellement thésauriser une espèce de meilleur aloi — l'hyperpère — plutôt que la monnaie d'or blanc, que le seul fait d'être alliée, quelle que fût la proportion, jetait dans un certain discrédit. Un relevé rapide des 18 trouvailles répertoriées par Metcalf *(Coinage in the Balkans, op. cit.)* et Hendy pour la période 1081-1204 indique la répartition suivante : 13 trésors d'hyperpères, 4 trésors de trachéa, 1 trésor mixte et, étant donné le nombre d'exemplaires de certains dépôts de métal précieux, un déséquilibre plus grand encore au niveau du nombre de pièces : 377 trachéa contre 1371 hyperpères. Une étude de coins bien menée permettrait d'estimer l'importance *relative* des émissions respectives : Metcalf a compté 100 à 150 paires de coins pour le type I de l'hyperpère de Manuel contre 350 pour chacun des types 3 à 5 du trachy du même empereur, soit un rapport d'environ 1 à 3 (*Coinage in the Balkans, op. cit.*, p. 99 100). Dans les textes, le relevé peut se heurter à certaines difficultés d'interprétation — telle l'identification de la nature exacte des *tricéphales* — et devrait soigneusement distinguer les mentions fiscales, ou les clauses pénales, des mentions réelles. A première vue, on a l'impression que l'importance de l'hyperpère grandit sous le règne de Manuel ; dans la première moitié du XIIe siècle le trachy jouerait en revanche un rôle plus important.

de la lecture que nous venons d'en faire. Le *trachy* est certes absent des barêmes de la *Palaia Logarikè*, qui ne connaissent que les trois espèces principales, nomisma, miliarèsion et follis, qui jouent chacune leur rôle dans le paiement de l'impôt : rappel de la situation monétaire équilibrée qui régnait dans l'empire sous les derniers Macédoniens. Dès 1105, comme le montre le rapport de Tzirithôn, le *trachy* joue un rôle essentiel dont nous pouvons supposer qu'il remonte déjà à une dizaine d'années auparavant. Toutes les difficultés de la perception viennent de divergences dans le taux de conversion en *trachy* des nomismata, miliarèsia et folles des documents fiscaux, devenus de simples monnaies de compte à la suite de la dévaluation du XI[e] siècle et de la création d'espèces différentes par Alexis I[er] vers 1092. Ces taux divergents ne sont pas des taux d'imposition différents mais correspondent à la valeur réelle des trachéa en circulation au début du XII[e] siècle. Celle-ci pouvait effectivement varier dans la proportion de 1 à 12 (*supra*, tableau, p. 451). Le *nomisma aspron trachy* du texte n'est pas, en effet, uniquement le nouveau nomisma d'or blanc, à 8 carats, le tiers d'hyperpère créé par Alexis I[er] en 1092, mais aussi le cas échéant tout histaménon antérieur — tout nomisma ainsi altéré méritant ailleurs dans le texte l'appellation de *palaion trachy*.



Taux des parakolouthémata par rapport à l'impôt foncier de base
(exprimé en nomismata, en abscisse)

Les différents rescrits impériaux qui établissent les principes de la « nouvelle comptabilité » mettent fin à ces divergences en acceptant d'aligner le mode de calcul sur la valeur (un tiers d'hyperpère soit 4 miliarèsia) du nouveau trachy qui commençait à remplacer les trachéa anciens, peu à peu retirés de la circulation à la faveur des levées fiscales. Une réforme du mode de calcul des taxes complémentaires est également promulguée : leur taux n'est pas réduit de 1/3, comme le demandaient les contribuables désireux de le voir correspondre à la valeur du trachy; du moins, l'empereur accepte-t-il de le réduire de moitié et de l'uniformiser, mettant fin aux variations anormales qui caractérisaient ces taxes dans l'ancienne comptabilité.

Il ne faut pas chercher de nouveau trachy dans le taux de conversion à 16 ou à 12 folles indiqué comme le « cours du jour » dans le compte modèle de la fin du texte. Aucune monnaie connue ne peut correspondre à cette valeur qui serait 2 fois 1/2 ou 2 fois celle du staménon, la monnaie concave de billon. Impossible également de croire que les fractions étaient payées en monnaies concaves *(trachéa)* de billon, tandis que le charagma était payé en monnaies concaves *(trachéa)* d'or blanc, puisque les deux chiffres sont additionnés. Le cours de 16 folles n'est qu'un cours nominal qui surévalue de 6 fois la valeur du trachy et permet de compenser, et au-delà, la baisse de recette qu'auraient entraînée l'acceptation en paiement des trachéa pour les nomismata du charagma et le calcul des fractions au taux réduit de 4 miliarèsia le nomisma. Sous Alexis Ier, réforme monétaire et réforme fiscale, inséparables, ont progressé de pair. Mais la fiscalité, dont les tâtonnements nous sont mieux connus, a dû s'adapter la dernière, se coulant pour ainsi dire dans le moule de la réalité monétaire, qu'elle nous permet de reconstituer maintenant.

Cécile MORRISSON.

DE BOLBOS A LA PLAINE DU DIABLE

Recherche topographique en Chalcidique byzantine*

L'objectif des recherches que j'ai menées pendant quinze jours au mois de septembre 1977 dans la plaine côtière dite Kalamaria, qui s'étend au Sud-Ouest de la Chalcidique, était de reconnaître dans le paysage actuel les vestiges du paysage médiéval. A n'en juger que par l'intérêt que les monastères du mont Athos lui ont porté au Moyen âge en y établissant de nombreux domaines, cette région avait une vocation agricole marquée, ce qui est toujours vrai. Mais Kalamaria, c'est désormais surtout cette plaine que traverse la route des plages. Depuis quelques années en effet, une grande route, héritière de la voie byzantine de Thessalonique à Kassandra, permet au touriste de gagner rapidement les plages de Kassandra et de Sithônia. Cette route, qui communique assez peu avec l'ancien réseau routier, laisse à l'écart de nombreux villages. Elle contribue ainsi à préserver de nombreux tronçons de routes pavées, des arbres vénérables, des puits et des fontaines, des ruines d'églises, de tours et de moulins, qui continuent à rappeler, malgré les destructions dues aux

* Abréviations utilisées : *Actes Dionysiou: Archives de l'Athos IV, Actes de Dionysiou*, par N. Oikonomidès, Paris, 1968. *Actes Kastamonitou: Archives de l'Athos IX, Actes de Kastamonitou*, par N. Oikonomidès, Paris, 1978. *Actes Lavra II: Archives de l'Athos VIII, Actes de Lavra, II, de 1204 à 1328*, par P. Lemerle, A. Guillou, N. Svoronos, Denise Papachryssanthou, Paris 1977. *Actes Rossikon: Akty russkago na svjatom Afone monastyrja sv. Panteleimona*, Kiev, 1873. *Actes Xèropotamou: Archives de l'Athos III, Actes de Xéropotamou*, par J. Bompaire, Paris, 1964. *Actes Zographou: Actes de l'Athos IV, Actes de Zographou*, par W. Regel, E. Kurtz et B. Korablev, *Viz. Vrem.*, 13, 1907, Priloženie 1. *Schatzkammer:* F. Dölger, *Aus den Schatzkammern des Heiligen Berges*, Munich, 1943. Schilbach, *Metrologie:* E. Schilbach, *Byzantinische Metrologie*, Munich, 1970. Schilbach, *Quellen:* E. Schilbach, *Byzantinische metrologische Quellen*, Dusseldorf, 1970. *Sechs Praktika:* F. Dölger, Sechs byzantinische Praktika des 14. Jahrhunderts für das Athos-kloster Iberon, *Sitzungsberichte der Bayer. Akad. der Wiss. Philos-hist. Kl.*, N. F., 1949, Heft 28. Théocharidès, *Katépanikia:* Γ. Θεοχαρίδου, Κατεπανίκια τῆς Μακεδονίας, Μακεδονικά, Παράρτημα 1, Thessalonique, 1954. Nous avons utilisé aussi des documents inédits d'Iviron et de Docheiariou ; je remercie vivement M. N. Oikonomidès, qui a bien voulu mettre à notre disposition ses transcriptions des actes de Docheiariou.

guerres et les modifications des modes de culture, le passé ottoman et byzantin.

Il s'agissait, plus particulièrement, de vérifier les hypothèses que j'avais faites sur le site de villages byzantins et sur l'emplacement de domaines qui appartenaient autrefois aux monastères de l'Athos. Cette mission avait en effet été préparée par l'étude des documents athonites, édités et inédits, qui sont relatifs à Kalamaria entre le xe et le xve s. et par un essai de localisation de ces domaines et de ces villages. L'objet de cet article est de montrer sur un exemple comment l'étude des documents et la visite de la région qu'ils décrivent permettent de localiser domaines et villages avec une précision et un degré de vraisemblance élevés.

On sait que nombre de documents fiscaux conservés dans les archives du Mont Athos contiennent les délimitations de domaines détenus en Macédoine orientale par les monastères athonites ou par d'autres bénéficiaires d'une rente fiscale. Ces descriptions de limites — ou *périorismoi* — particulièrement nombreuses pour la première moitié du xive s., constituent une source essentielle pour l'histoire du paysage rural. En effet, pour situer sans ambiguïté la ligne de délimitation et les bornes qui la ponctuent, les géomètres du fisc consignaient dans les délimitations de nombreux éléments de description; arbres et buissons, vignes et champs, ruisseaux et collines, routes et bâtiments divers, domaines voisins ou limites de territoires villageois étaient autant de repères soigneusement notés lorsque la ligne de délimitation les traversait ou les longeait.

Dès lors qu'un nombre important de documents athonites sont publiés ou sur le point de l'être, il est tentant de chercher à cartographier ces délimitations et à localiser ces domaines, avec l'espoir de décrire concrètement le paysage rural tel qu'il était il y a plus de six cents ans. Mais s'il est toujours possible de dessiner sur une feuille de papier la forme schématique d'un domaine en suivant les indications données par un document, il est souvent difficile de reporter ce dessin sur une carte, pour deux raisons. D'une part, malgré leur richesse, ces délimitations sont géométriquement imprécises, nous y reviendrons. D'autre part, beaucoup de toponymes byzantins, noms de villages aussi bien que microtoponymes, ont disparu avec le temps[1]; pendant l'occupation ottomane ils ont été souvent remplacés par des toponymes turcs et, au xxe s., presque tous les villages dont le nom n'était pas grec ou semblait ne pas l'être ont reçu d'autres noms[2]. En général, on ne peut guère se fonder sur la toponymie actuelle, ni même sur celle du xixe s., pour localiser un village ou un domaine attesté au xive s.

1. Cf. Théocharidès, *Katépanikia*. L'auteur a recensé les toponymes de Macédoine qui sont mentionnés dans les documents athonites édités avant 1954, en distinguant, par katépanikion, les toponymes conservés de ceux qui ont disparu.

2. Sur les changements de noms de villages au xxe siècle dans le nome de Chalcidique, cf. Στοιχεῖα συστάσεως καὶ ἐξελίξεως τῶν δήμων καὶ κοινοτήτων, 48, νόμος Χαλκιδικῆς, Athènes, 1962.

On peut en revanche s'appuyer sur la topographie. Dans une région pour laquelle la documentation est dense — c'est le cas de la Chalcidique et de la vallée du Strymon — il est possible de situer les domaines les uns par rapport aux autres, parfois de les assembler comme les pièces d'un puzzle et d'en dresser une carte schématique, puis de confronter les indications fournies par les documents à la réalité topographique. J'ai appliqué cette méthode à l'ensemble de la Chalcidique et le travail est en cours pour la vallée du Strymon. Les résultats, qui sont un élément de l'étude que je prépare sur l'économie rurale de la Macédoine orientale, sont multiples : localisation de nombreux toponymes byzantins; restitution de divers aspects du paysage rural; détermination de l'importance relative des domaines des monastères, des pronoïaires, du fisc; localisation des lots des paysans par rapport aux domaines. Autre intérêt de cette méthode : de même que le plan d'une ville retrace son histoire, la disposition du réseau des domaines et la façon dont il s'insère dans le réseau des territoires villageois[3] permettent de s'interroger sur l'évolution des structures agraires pendant les siècles précédant le XIVe, pour lesquels la documentation est moindre.

Cette recherche, fondée sur les textes et sur des arguments topographiques, constitue donc en soi une documentation nouvelle pour une histoire de la terre aux derniers siècles de Byzance. Je voudrais ici exposer la méthode, examiner comment les résultats obtenus peuvent être vérifiés et estimer le degré de précision obtenue.

1. *La méthode: réduction par étapes des incertitudes.*

A) *Représentation schématique d'un domaine.* Une délimitation indique en général la distance et la direction suivie entre deux bornes. Lorsqu'on peut faire la vérification, en comparant soit les mesures de la distance entre deux points par deux géomètres différents[4], soit la distance indiquée

3. Par territoire nous entendons ce que les documents nomment les *dikaia* d'un village, le territoire sur lequel les paysans d'un village ont, ou ont eu, des droits ; par village, une agglomération où résident des paysans : c'est un des sens du mot *chôrion* ; par domaine, une grande propriété comportant un organisme de gestion : ce que les documents nomment *dikaia* d'une personne ou d'une institution, *proasteion, zeugèlation*, et, dans certains contextes, *métochion, pyrgos, gè, chôrion.* Enfin, nous appelons métoque le centre d'une exploitation domaniale *(métochion, kathédra).*

4. On se reportera à la carte 3 : la distance entre la fontaine Oxynos et la borne Maurolithos a été évaluée indépendamment, d'une part par les géomètres qui ont mesuré le domaine de Lavra dit Klapatoura en 1321, d'autre part par ceux qui ont mesuré le domaine de Docheiariou à Rousaiou en 1354 (?) ; la première mesure a donné 133 schoinia (*Actes Lavra II*, nº 108, l. 344), la seconde 56+17+64 = 137 schoinia (Docheiariou inédit), soit un écart de 3 %. La distance entre la fontaine Oxynos et la borne nord-est du domaine de Docheiariou à Rousaiou est de 50 schoinia dans le document déjà mentionné de Lavra (l. 351) et de 28+18 ½ = 46 ½ schoinia dans celui de Docheiariou, soit un écart de 7 %.

par un document à la distance réelle[5], on s'aperçoit que l'erreur commise par les géomètres sur la mesure des longueurs est en général faible, inférieure à 10 %. En revanche, il apparaît que les directions sont sommairement notées dans les documents, puisqu'elles le sont ordinairement par référence à l'un des quatre points cardinaux. Une précision plus grande n'est pas rare[6] — elle constitue alors une information précieuse — mais aucune règle ne l'imposait, si bien que l'incertitude maximum sur une direction définie par un point cardinal est en principe un angle droit : ainsi le Nord peut-il désigner toute direction comprise entre le Nord-ouest et le Nord-est. Prenons le cas de deux domaines ayant un côté commun, et dont les limites sont décrites dans deux documents indépendants l'un de l'autre; il peut arriver que le côté commun aux deux domaines soit donné dans un document comme l'Est, et dans l'autre comme le Nord[7]; le repérage par rapport aux points cardinaux pouvant être à ce point imprécis, l'incertitude paraît considérable. Et si l'on admet que, dans la délimitation d'un domaine donné, la direction indiquée pour l'un des côtés est exacte, il n'en reste pas moins que si l'angle intérieur entre ce côté et un autre côté est, selon le document, un angle droit, il peut en théorie avoir toutes les valeurs comprises entre 45 et 135 degrés : l'imprécision reste très grande. Le domaine décrit a la forme d'un polygone dont nous connaissons la longueur des côtés, les concavités et les convexités, mais dont nous ignorons pratiquement la valeur des angles. On sait cependant que ces angles ne peuvent pas prendre tous à la fois des valeurs extrêmes, minima ou maxima, puisque la somme des angles d'un polygone à n côtés est constante[8], puisque, pour le dire autrement, le point d'arrivée de la délimitation doit être le même que le point de départ. Les données permettent donc d'affecter à un domaine délimité une forme hypothétique,

5. Nous avons admis, pour établir la carte 3, que le schoinion utilisé était celui de 12 orgyes (cf. SCHILBACH, *Metrologie*, p. 73, 246) et qu'il valait 25 m (il vaut en principe 25,3 m ; cf. *ibidem*, p. 30). Entre l'embouchure du ruisseau qui longe à l'est le domaine d'Iviron à Katô-Bolbos et celle du torrent qui passe à l'est du hameau Aklou, un praktikon inédit d'Iviron, daté de 1104, compte 88+14 = 102 schoinia ; sur les cartes modernes nous en trouvons 105, soit un écart de 3 %. On trouvera plus loin, p. 478, une seconde comparaison portant sur une distance de 96 schoinia, avec un écart de 2 %.

6. Cf. les expressions, rencontrées dans les délimitations, du type μέσον δύο ἀέρων δύσεως καὶ ἄρκτου ou comme ἀνατολικομεσημβρινώτερον et l'opposition entre ὡς πρὸς ἄρκτον et καθαρῶς πρὸς ἄρκτον.

7. Cf. la carte 3 ; la direction de la ligne qui va de la borne Maurolithos à la fontaine Oxynos est dite καθαρῶς πρὸς ἀνατολὰς dans *Actes Lavra II*, n° 108, l. 331, et, dans le sens Oxynos-Maurolithos, de direction Sud dans un inédit de Docheiariou de 1354 (?). Il est vrai qu'il s'agit peut-être moins, dans ce dernier document, d'une erreur d'appréciation sur la direction réelle que de l'habitude des géomètres de décrire, quand cela était possible, la forme d'un domaine comme un quadrilatère orienté, forme qui permettait d'évaluer la superficie du domaine « selon la base et le sommet »; cf. plus bas p. 487 et note 115.

8. La somme des angles d'un polygone à n côtés est égale à $2(n-2)$ droits.

susceptible de déformations et d'orientations diverses, mais à l'intérieur de limites que l'on peut évaluer[9], la forme réelle du domaine étant nécessairement l'une des formes possibles. Pratiquement, il suffit, en évitant de donner aux angles des valeurs extrêmes, de dessiner par tâtonnement une forme « moyenne », qui reproduit les distances indiquées entre les bornes et qui tient compte au mieux de toutes les indications de direction. Sur le schéma ainsi obtenu on reporte les informations topographiques fournies par le document.

B) *Ajustement de plusieurs schémas.* Si aucune des délimitations des domaines voisins du domaine délimité n'est conservée, et si on sait approximativement où est situé ce domaine, on cherche alors à substituer, sur un fond de carte, à la forme schématique du domaine sa forme « réelle » (cf. plus bas). Mais si on connaît aussi les délimitations de domaines voisins, on tente d'abord d'ajuster les schémas obtenus pour chacun d'entre eux, ce qui a souvent pour effet de diminuer l'incertitude sur la forme et sur l'orientation de chaque schéma. Nous en donnerons trois exemples : *a)* Il arrive que des contradictions apparentes dans les données permettent de préciser une information; si, comme nous l'avons vu, une même ligne de délimitation est donnée comme de direction Nord dans un document et de direction Est dans un autre, on peut retenir l'hypothèse que sa direction « réelle » est le Nord-Est. *b)* Certains schémas possibles pour un domaine A entraîneraient, pour le domaine voisin B un schéma impossible, par exemple la direction d'un des côtés de B se trouverait en contradiction avec celle que le document indique; parmi les schémas en principe possibles pour A, seuls sont donc recevables ceux qui permettent un schéma possible pour B. *c)* Il arrive que l'on possède les délimitations de deux états successifs d'un même domaine, qui a été agrandi ou diminué dans l'intervalle; la nécessité de rendre compatibles les deux schémas peut également conduire à diminuer l'incertitude sur le tracé des limites.

C) *Report des schémas sur un fond de carte.* Ces schémas montrent la disposition relative de divers repères topographiques que l'on cherche à retrouver sur les cartes modernes. Il est des points de repères précis : le sommet d'une colline, le confluent de deux ruisseaux. Il en est d'imprécis : si l'on sait qu'un domaine est limité par un ruisseau sur une certaine distance, mais si l'on ignore quelle portion de son cours longe le domaine. Il est des points de repères stables : tel un rocher, il en est d'autres qui ont pu se déplacer depuis le Moyen âge, telle la ligne du rivage. En s'appuyant en priorité sur des points de repères stables et précis, s'il en existe, on reporte sur un fond de carte les délimitations en s'assurant que le tracé n'implique aucune contradiction entre les informations topogra-

9. Je remercie Mme Christiane Brunet (Université de Paris VII), qui a bien voulu analyser le problème et avec qui j'ai procédé à des tests informatiques permettant de déterminer les formes possibles d'un domaine.

phiques contenues dans les documents et celles fournies par les cartes. Certains tracés peuvent être considérés comme exacts, s'ils sont établis en fonction de points de repère assurés; d'autres sont seulement vraisemblables et restent entachés d'une incertitude que l'on peut estimer dans chaque cas particulier, nous en donnerons plus loin un exemple.

2. *Description sommaire de la région de Phlogèta.*

La région prise ici comme exemple est connue par plusieurs délimitations datées de la première moitié du XIVe s., qui décrivent six domaines voisins : le domaine d'Iviron à Katô-Bolbos[10]; le domaine de Docheiariou à Rousaiou[11]; la terre de Lavra à Sigilou[12]; le domaine de Lavra dit Klapatoura à Oxynon et au Diabolokampos[13]; la terre d'Iviron dite de la Sainte-Trinité[14]; enfin la terre de Docheiariou au Diabolokampos[15], le seul de ces biens dont la délimitation n'indique pas la distance entre les bornes. Au centre de cet ensemble se trouvait, nous le verrons, le domaine impérial de Patrikôna, dont la délimitation ne nous est pas parvenue[16].

Aucun des toponymes mentionnés ci-dessus n'est conservé et aucun n'a jusqu'ici été localisé. On sait seulement que Bolbos était situé à l'Ouest du village actuel Dionysiou[17]; il apparaît à la lecture d'un document que le domaine de Klapatoura était situé à l'Est du village actuel Néa-Silata[18], et les délimitations de quatre de ces biens mentionnent que ceux-ci étaient limités au Sud par la mer[19]. Nous sommes donc au Sud-Ouest de la Chalcidique, approximativement sur le territoire des communes actuelles Phlogèta (anciennement Néa-Antigoneia), Néa-Plagia, Zôgraphou et Néa-Triglia (anciennement Sufilar).

10. *Sechs Praktika*, A, l. 319-363, de 1301.

11. Les archives de Docheiariou contiennent deux délimitations inédites de ce domaine qui sont datées de la première moitié du XIVe s. mais qui n'indiquent pas la distance entre les bornes. Nous avons utilisé la délimitation de 1354 (?), qui mentionne les mêmes limites que les documents précédents et qui indique ces distances.

12. *Actes Lavra II*, n° 108, l. 345-362, de 1321.

13. *Ibidem*, l. 304-378.

14. *Sechs Praktika*, A, l. 363-378.

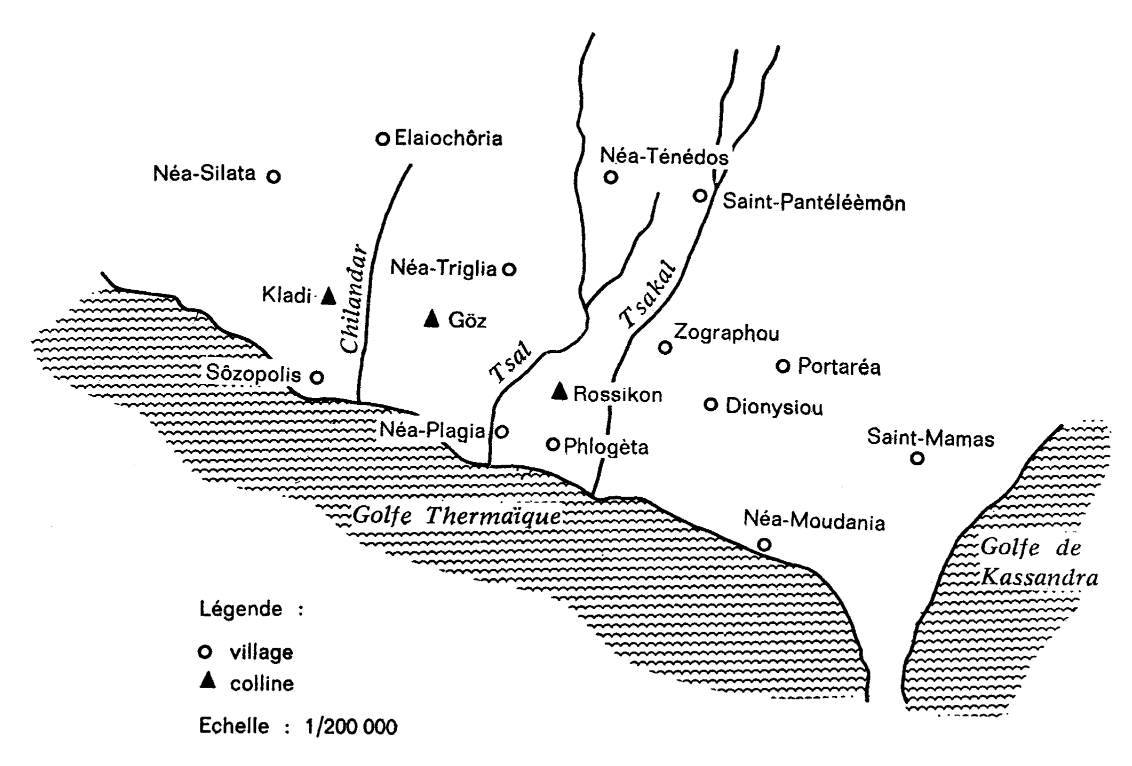
15. Docheiariou inédit de 1341.

16. Un document inédit de Docheiariou, de 1351, mentionne sa superficie : 2400 modioi, mais les limites du bien ont varié à plusieurs reprises.

17. Cf. *Actes Dionysiou*, p. 197.

18. Une route conduisant à Karbaioi (= Néa-Silata, cf. THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia*, p. 73) traverse ce domaine (*Actes Lavra II*, n° 108, l. 308).

19. Les domaines de Katô-Bolbos et Klapatoura, les terres de la Sainte-Trinité et du Diabolokampos.



Carte 1. — Croquis de localisation.

Décrivons rapidement la région qui correspond à nos six domaines. C'est un pays de collines basses, entre 0 et 100 m, étendu sur 9 km d'Est en Ouest, de Zôgraphou à Sôzopolis, et sur 6 km du Nord au Sud, de Néa-Triglia à la mer. Ces collines sont modelées dans des dépôts lacustres pliocènes (grès, sable, argile, calcaire); de larges vallées sont tapissées de dépôts alluviaux quaternaires (conglomérats, sable, argile). Les couches pliocènes présentent dans l'ensemble un faible pendage vers le Sud-Ouest; elles sont affectées de failles de faible rejet, orientées NNO-SSE. Au bord de la mer, sur une largeur d'un km au maximum, on observe dans ce secteur des dépôts plus récents, holocènes (sables et graviers), qui témoignent d'un recul notable de la ligne du rivage depuis la préhistoire[20].

20. Il n'existe pas d'étude d'ensemble sur la géographie physique de la Chalcidique, et la carte géologique à l'échelle de 1/50000e qui concerne notre région n'est pas publiée. On consultera la carte géologique au 1/500000e (Institut de géologie et de recherches du sous-sol, Athènes, 1954), et pour la région immédiatement voisine de la nôtre à l'Ouest, la feuille Epanomi de la carte géologique au 1/50 000e (même institut, 1969).

La pente des collines, extrêmement douce, descend régulièrement vers la mer. Au Nord, une dalle de calcaire affleure à environ 100 m d'altitude, formant une surface structurale qui le plus souvent disparaît vers le Sud sous des sédiments plus récents et qui parfois est interrompue par un escarpement de quelques mètres, comme à l'Ouest de Néa-Triglia[21]. Une des caractéristiques de ces paysages est l'existence, au creux des vallons, de ravins encaissés de quelques mètres[22], aux parois presque verticales, parcourus par des torrents qui ne coulent qu'à la saison froide. Le caractère discontinu de ces écoulements, lié à la sécheresse estivale méditerranéenne, est renforcé par le fait que les sources qui pouvaient les alimenter à l'amont ont été captées afin d'assurer l'alimentation en eau des villages et l'irrigation de la plaine. En dehors de cette circulation intermittente en surface, l'alternance de couches perméables et imperméables favorise un écoulement souterrain, que de nombreux puits et quelques sources rendent manifeste.

D'Est en Ouest, on trouve les repères topographiques et les toponymes suivants (cf. carte 1) : le ruisseau Tsakal (autrefois dit encore Rum sarat deresi), la colline du Rossikon, le ruisseau Tsal (autrefois dit aussi Avanli deresi) dont l'embouchure est située à l'Ouest de Néa-Plagia, la colline dite Göz, le ruisseau de Chilandar, qui se jette dans la mer à l'Est du hameau Sôzopolis, et enfin la colline Kladi.

La végétation naturelle a partout disparu. Au Nord, sur le plateau calcaire nu, la garrigue de chênes-kermès témoigne d'une longue pratique de l'élevage après déboisement; dans d'autres secteurs, sur des sols préservés, on cultive le blé, le coton et l'olivier. Plus bas et plus au Sud, collines et vallons sont entièrement cultivés; en dehors de quelques olivettes et de la vigne située aux environs des villages, c'est un tapis continu de champs de blé, complantés de rares arbres fruitiers. Dans la plaine littorale proprement dite les cultures irriguées l'emportent sur les céréales, jusqu'à la zone inculte qui s'étend en bordure du rivage, où pousse une maigre prairie[23].

3. *Représentation schématique du domaine de Katô-Bolbos.*

L'analyse détaillée de la délimitation du domaine d'Iviron à Katô-Bolbos, établie en 1301 (cf. note 10), permet de vérifier, à titre d'exemple, que la forme schématique donnée au domaine sur la carte 2 est fidèle aux indications fournies par le document :

21. Voir, sur la figure 1, l'affleurement de la couche calcaire près de la fontaine de Néa-Triglia.

22. Voir par exemple, au deuxième plan sur la figure 3, le ravin du ruisseau Tsal.

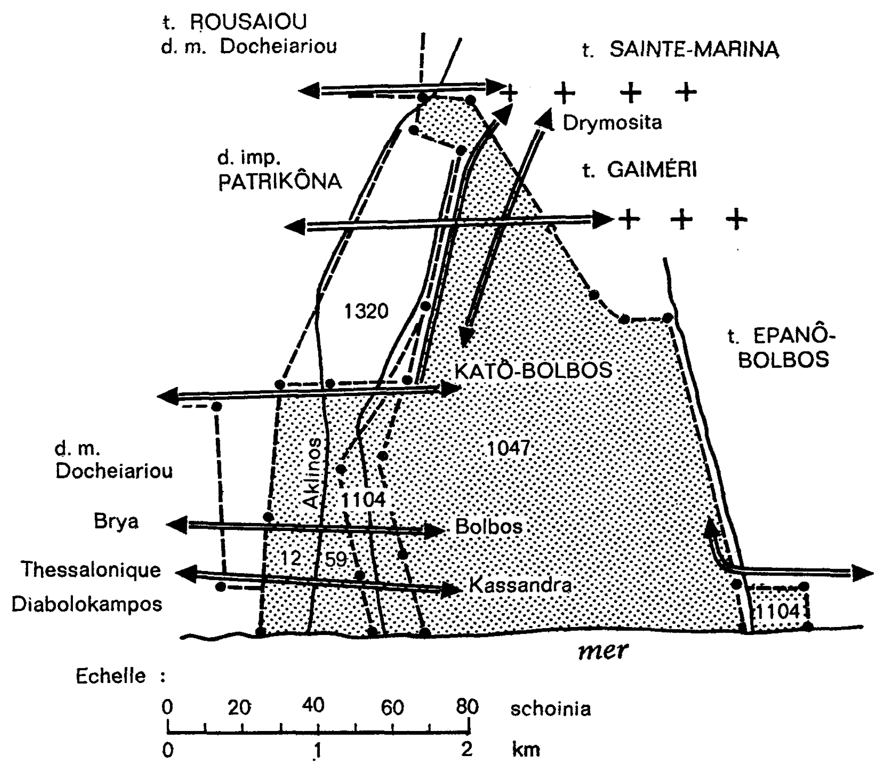
23. Voir, sur la figure 4, les champs de blé sur la colline du Rossikon et, sur la figure 2, photo prise du sommet de la colline Göz en direction du Sud, les champs et, à l'arrière-plan, les cultures irriguées de la plaine.

« [La ligne de délimitation] commence à l'ancienne borne qui se trouve au bord de la mer et qui sépare le territoire (δίκαια) d'Epanô-Bolbos et le bien délimité ; se dirige vers le Nord, longe à droite le territoire d'Epanô-Bolbos, traverse la prairie (λιβάδιον) et atteint le paliure (παλιρέα) là où un monticule (χωματοβούνιον) a été élevé par [les géomètres], 10 schoinia ; tourne vers l'Ouest, longe la route de Chiliadô, ayant à droite le territoire d'Epanô-Bolbos, atteint l'entrée (ἐμφέρεια) de l'atelier de rouissage du lin (λινοβρόχειον) du monastère [d'Iviron] et le bord de la rivière, là où se trouve une ancienne borne, 19 schoinia ; tourne à angle droit (γαμματίζει) vers le Nord, suit exactement (διόλου) la rivière, ayant à gauche le territoire d'Epanô-Bolbos, dépasse les bornes qui se suivent (ἐνορδίνως) au bord de la route, [longe] ensuite le fossé (τάφρος) Est de la vigne de Kynariôtès, parèque de Sénachérim, laisse cette vigne à l'intérieur du bien délimité, dépasse de la même façon le fossé Ouest de la vigne de Manuel le pêcheur, la laissant à l'extérieur du bien délimité — cette vigne est limitée à gauche par les vignes de Mamalès le potier de Gaïméri, du moine d'Epanô-Bolbos Jean Mangourès, d'Alexis Sagètas, de Georges Spanos, de Kynariôtès et du prêtre Charbalas — laisse ces vignes à gauche, à l'intérieur du bien délimité, continue et atteint la borne qui se trouve au-dessus du fossé Nord de la vigne du prêtre d'Epanô-Bolbos Charbalas, 78 schoinia ; tourne vers l'Ouest, longe ce fossé, traverse le torrent (ξηροχείμαρρος) qui descend de Gaïméri, ayant à droite le territoire d'Epanô-Bolbos, et atteint l'ancienne borne qui se trouve près de la route, 12 schoinia ; tourne vers le Nord et se dirige en biais (λοξοειδῶς) vers une ancienne borne, 8 ½ schoinia ; tourne vers le Nord, ayant toujours à droite le territoire d'Epanô-Bolbos, dépasse une ancienne borne, continue en biais toujours vers le Nord jusqu'à l'ancienne borne qui se trouve près de la route venant de Patrikôna et qui limite les territoires d'Epanô-Bolbos et de Gaïméri, et le bien délimité, 23 ½ schoinia ; continue vers le Nord, coupe ladite route qui vient de Patrikôna, laisse le territoire d'Epanô-Bolbos et longe à droite celui de Gaïméri, dépasse la borne posée par [les géomètres] au milieu des champs, s'incurve un peu, coupe le chemin charretier (ἁμαξηγός) qui va de Drymosita à Katô-Bolbos, là où une borne a été plantée par [les géomètres], traverse le vallon et atteint la route venant de Patrikôna, qui limite le territoire de Sainte-*Marie*[24] et le bien délimité, là où une borne a été posée par [les géomètres], 43 schoinia ; se dirige vers l'Ouest, laissant le territoire de Gaïméri[25] et joignant à droite celui de Sainte-Marie, longe cette même route et atteint avec elle l'ancienne borne qui se trouve au-dessus du grand ravin (φάραγξ), 12 schoinia ; tourne ensuite vers le Sud, traverse le ravin, joignant à droite les biens impériaux de Patrikôna et atteint une ancienne borne, 9 schoinia ; tourne vers l'Est, laissant à gauche les biens de Patrikôna, dépasse l'ancien chemin charretier qui se trouve dans le vallon et atteint la route qui va de Gaïméri à la rivière Aklinos, là où se trouve un tas de pierre (λιθοσωρεία), 13 schoinia ; tourne vers le Sud, longe cette même route, ayant à droite lesdits biens, dépasse la borne qui se trouve près de la route à l'Ouest et atteint, avec cette route et avec les mêmes biens, la jonction [de cette route] avec la route qui va de Katô-Bolbos à la rivière Aklinos, 63 schoinia ; se dirige vers l'Ouest, suit cette [dernière] route, ayant toujours à droite les biens de Patrikôna et atteint la rivière Aklinos, 22 schoinia ; traverse cette rivière et continue comme vers l'Ouest (ὡς πρὸς δύσιν) jusqu'au canal (νερουτα) 11 schoinia ; tourne vers le Sud, longe le canal, le laisse à gauche et continue tout droit, dépasse une borne et atteint la borne qui est près de la route qui va de Bolbos à Brya, 33 schoinia ; coupe cette route et continue vers le Sud, coupe la route qui va de Kassandra à Thessalonique, joint à droite les

24. On trouve dans les documents, pour désigner ce village, tantôt *Hagia-Maria*, tantôt *Hagia-Marina* ; c'est la seconde forme qui est juste.

25. Le document porte ici τῆς ἁγίας Μαρίας (*Sechs Praktika*, A, l. 342) ; il faut corriger, pour le sens, en τοῦ Γαημερέως. La confusion faite par le scribe en copiant un registre du fisc s'explique paléographiquement.

biens détenus sans contestation[26] par le monastère de Docheiariou, atteint une borne et le bord de la mer, 34 schoinia ; tourne vers l'Est, longe au Sud le bord de la mer, traverse la rivière Aklinos, puis la seconde rivière, sur laquelle se trouve l'atelier de rouissage du monastère [d'Iviron], et atteint la borne mentionnée plus haut, qui est près du bord de la mer et qui limite le territoire d'Epanô-Bolbos et le bien délimité, 149 schoinia. En tout 540 schoinia qui, calculés selon le pourtour (κατὰ τὸ ὀλόγυρον), font une terre de 9 112 ½ modioi ».



Carte 2. — Schéma du domaine d'Iviron à Katô-Bolbos.

On aurait pu établir le schéma du domaine de Katô-Bolbos en 1301 en tenant uniquement compte des données de cette délimitation. Mais on trouve dans les archives d'Iviron d'autres délimitations de ce bien, dont deux sont ici importantes : *a)* Un praktikon inédit de 1104 qui contient la délimitation du domaine tel qu'il était en 1047 et délimite

26. Le document porte ici τοῖς δικαίοις τοῖς κατεχομένοις ἀδιασείστως ἀρτίως παρὰ τῆς μονῆς τοῦ Δοχειαρίου (*ibidem*, l. 357-358) ; le sens ne nous satisfait pas. Nous proposons de corriger : ... τοῖς κατεχομένοις ἀδιαστίκτως παρὰ τῆς ... En effet, à l'ouest

à part deux biens adjacents, le terrain d'Aklou au Sud-Ouest, un champ au Sud-Est, tous deux inclus dans le domaine en 1301[27]. *b)* Un praktikon, daté de 1320[28], révèle un agrandissement du domaine au Nord-Ouest par rapport à 1301[29]. Ces délimitations successives se confirment l'une l'autre et permettent de lever certaines ambiguïtés ou de préciser l'information contenue dans un document. Notons plus particulièrement que si l'on représente, comme nous l'avons fait sur la carte 2, sur un même schéma les états successifs des limites, on doit tenir compte de contraintes géométriques qui ne se manifestent pas lorsqu'on utilise les données fournies par une seule délimitation. Par exemple, la distance entre la pointe Nord et l'angle Ouest du domaine en 1301 n'est pas connue à cette date, mais elle est indiquée par la délimitation de 1320[30], et cette indication exclut certains tracés pour la délimitation de 1301.

Pour établir ce schéma nous avons admis, en l'absence de toute information à ce sujet, que la limite Sud du domaine, le bord de la mer, était rectiligne et qu'elle était exactement orientée Est-Ouest. Nous y avons

de ce bien de Docheiariou se trouvait en 1301, une terre de 360 modioi, laquelle était ἐνδιάστικτος μετὰ τῆς μονῆς τοῦ Δοχειαρίου (*ibidem,* l. 377-378), et plus à l'Ouest encore, 900 modioi de terre ἀδιάστικτος appartenant à Iviron (*ibidem,* l. 363). Le verbe διαστίζω peut signifier mettre en balance dettes et recettes, régler un compte (Du Cange, s.v.) ; ἀδιάστικτος peut signifier invariable, constant (Liddell-Scott, s.v.). L'adjectif ἐνδιάστικτος, que l'on ne trouve pas dans les dictionnaires, figure dans le document *Actes Lavra II,* n° 75, l. 42 : un certain Boutrichas devait 24 hyperpres à Théodore Kéraméas pour la vigne ἐνδιάστικτος que Boutrichas lui avait d'abord cédée et lui avait ensuite reprise. Il nous semble que si διαστίζω peut exprimer l'idée de régler un litige, ἐνδιάστικτος caractérise ce qui fait l'objet d'une contestation et que ἀδιάστικτος désigne ce qui est hors contestation. C'était le cas des deux terres situées de part et d'autre des 360 modioi contestés ; ces derniers furent probablement attribués à Iviron entre 1301 et 1318, puisqu'à cette date ils ont été comptés dans la terre d'Iviron dite de la Sainte-Trinité (*Sechs Praktika,* K, l. 488-495). — Cf. un emploi de l'adverbe ἀδιαστίκτως avec le sens indiqué, dans W. Regel, Χρυσόβουλλα... τῆς ... μονῆς τοῦ Βατοπεδίου, Saint-Pétersbourg, 1898, p. 7. Il faut renoncer à l'opinion, émise tout d'abord par F. Dölger (*Sechs Praktika,* Index), selon laquelle ἀδιάστικτος signifierait « non divisé en lots de terre ».

27. Ce sont les terrains marqués 1104 sur la carte 2.

28. *Sechs Praktika,* P, l. 457-502.

29. C'est le terrain marqué 1320 sur la carte 2.

30. Il faut cependant apporter deux corrections à la délimitation de Katô-Bolbos en 1320. La nouvelle délimitation comblant un rentrant du domaine, il est logique que le périmètre de 1320 soit plus court que celui de 1301 ; il l'est en effet, puisqu'il mesure 510 schoinia (*ibidem,* l. 483) et non plus 540. Mais ce total de 510 schoinia, que nous croyons exact, ne correspond pas à la somme des distances indiquées entre les bornes, laquelle est de 475 ½ schoinia. Sur la différence (34 ½ schoinia), 12 schoinia représentent une omission du scribe qu'il est facile de réparer : l. 459, après le mot φάραγγος, il faut ajouter σχοινία ιϐ′ d'après le praktikon de 1301, l. 344. Restent 22 ½ schoinia qui ont été oubliés dans la description de la partie nouvellement délimitée, à un endroit que l'on ne peut préciser, entre les l. 459 et 473 de P. Une troisième anomalie de cette délimitation consiste en ceci : alors que les limites ont changé entre 1301 et 1320, la surface indiquée en 1320 reste celle qui avait été évaluée en 1301 : 9112 ½ modioi (*ibidem,* l. 484).

reporté les cours d'eau et les routes mentionnés en 1301, le nom des domaines et des territoires voisins, et pour ceux des domaines dont nous possédons les délimitations (les biens de Docheiariou au Diabolokampos et à Rousaiou), le tracé de leurs limites au voisinage du domaine d'Iviron. Nous y avons également reporté les limites du domaine avant et après 1301.

Alors même que ce domaine n'est pas encore localisé et que sa forme exacte reste inconnue, le schéma obtenu permet de faire certaines remarques : *a)* sur la stabilité de certaines limites. La limite Est du domaine reste inchangée de 1047 à 1320, et, d'après l'ensemble du dossier, de 996 à 1529[31]. De même, le saillant Nord, dont nous verrons la signification particulière, est déjà attesté en 1104[32]. En revanche, à l'Ouest, les agrandissements du domaine sont continus : ils se sont faits aux dépens du territoire de Brya, qui limitait le domaine au Sud-Ouest en 1047[33], par l'absorption, en deux étapes, l'une avant 1104 l'autre avant 1259, des biens du hameau Aklou[34], et plus au Nord, avant 1320, aux dépens du domaine de Patrikôna[35]. *b)* Sur la localisation du village Katô-Bolbos, que la direction de trois routes invite à situer à l'intérieur du domaine d'Iviron[36]. *c)* Sur la position relative des domaines et des territoires voisins.

4. *Report de schémas sur un fond de carte; vérification des tracés et estimation de l'incertitude.*

En procédant pour les six domaines voisins énumérés plus haut comme on l'a fait pour l'un d'entre eux, on obtient une carte schématique de la région qui inclut un certain nombre de repères topographiques. Cette

31. Bien qu'imprécises, les délimitations du domaine de Katô-Bolbos en 996 et 1047 ont entre elles assez de points communs pour qu'on estime que les limites n'avaient pas changé à l'Est. En 1529, une délimitation qui fut faite en raison d'un différend entre Iviron et le Rossikon, dont le domaine d'Epanô-Bolbos était voisin de celui d'Iviron au moins depuis 1311 (cf. plus bas), montre que les limites de Katô-Bolbos, fixées au cours du ruisseau, étaient restées les mêmes (*Schatzkammer*, n° 86, l. 29-33).

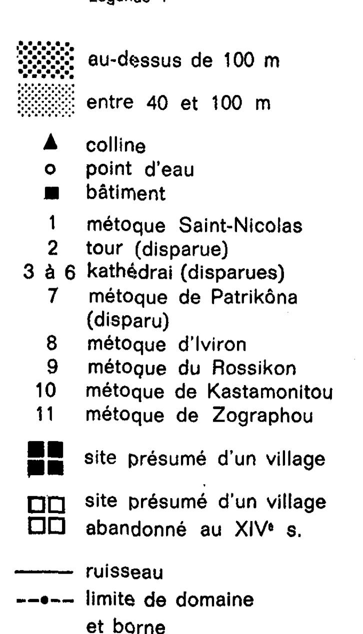
32. Iviron inédit ; l'imprécision des délimitations de 996 et de 1047 retient de dire si ce saillant existait alors.

33. τὰ σύνορα τῶν Βρυενιτῶν (Iviron inédit).

34. On voit sur la carte 2 que l'annexion du terrain d'Aklou marqué 1104 a été suivie par celle du terrain marqué 1259. A cette date en effet un chrysobulle confirme à Iviron ses droits sur le τοπίον ὁ Ἄκλος, avec les parèques qui y sont installés, c'est-à-dire, sans doute, sur le hameau dit Aklou qui était situé à cet endroit, comme nous le verrons plus loin (F. Dölger, Neues vom Berg Athos, Παρασπορά, Ettal, 1961, p. 437, l. 44-45).

35. C'est le terrain marqué 1320 sur la carte 2.

36. Ces trois routes sont les suivantes : *a)* le chemin charretier allant de Drymosita à Katô-Bolbos (*Sechs Praktika*, A, l. 340). *b)* La route de Katô-Bolbos à la rivière Aklinos (*ibidem*, l. 350-351). *c)* La route de Bolbos à Brya (*ibidem*, l. 355-356).



Carte 3. — Villages et domaines dans la première moitié du XIVe siècle.

carte comporte d'Est en Ouest, trois ruisseaux importants : celui qui longe à l'Est le domaine de Katô-Bolbos et que la délimitation de 1104 nomme le « ruisseau de la Fontaine »; la rivière Aklinos au centre; la « loustra de Makéllarès »[37] à l'Ouest. Entre ces deux derniers ruisseaux se trouve une colline, dite Drouggarion[38]. D'après ce que nous avons vu plus haut de la toponymie actuelle de la région, on peut proposer les identifications suivantes :

ruisseau de la Fontaine	= ruisseau Tsakal
rivière Aklinos	= ruisseau Tsal
colline Drouggarion	= colline Göz
loustra de Makellarès	= ruisseau de Chilandar.

En partant de ces identifications, encore hypothétiques, on recherche, dans la topographie actuelle, d'autres correspondances, identifiables en toute certitude. Les cartes modernes indiquent, sur la rive gauche du ruisseau Tsal un ancien métoque d'Iviron dit métoque Karaman. Supposons que le saillant Nord de la délimitation de Katô-Bolbos ait abrité le métoque du monastère à l'époque byzantine et que le métoque de Katô-Bolbos ait occupé l'emplacement du métoque Karaman : il est possible alors de localiser ce saillant autour du métoque Karaman et de placer la borne Nord du domaine de Katô-Bolbos, qui était située « en dessus du grand ravin »[39], au bord de la rive encaissée du ruisseau Tsal, à peu de distance au Nord du métoque Karaman. Or une délimitation du domaine de Docheiariou à Rousaiou indique une distance de 96 schoinia, soit environ 2400 m, entre cette borne et le sommet d'une *toumba*, en allant vers le Nord[40]; et l'on trouve en effet sur les cartes, à environ 2450 m de l'emplacement supposé de la borne en direction du Nord, le sommet d'une petite colline, dite Périkrani (cf. carte 3). Ces coïncidences topographiques ne pouvant être l'effet du hasard, on peut tenir les hypothèses de départ pour confirmées et considérer la borne Nord de Katô-Bolbos et le sommet de la *toumba* comme des points localisés. En s'appuyant sur eux on trace à nouveau les délimitations, mais à présent sur un fond de carte, en faisant correspondre les indications topographiques des documents à celles des cartes modernes; on substitue ainsi à la carte schématique une carte des tracés « réels », notre carte 3. Il convient alors de chercher à vérifier ces derniers et d'en estimer le degré de précision.

37. *Actes Lavra II*, n° 108, l. 316.
38. *Ibidem*, l. 340 et actes inédits de Docheiariou.
39. *Sechs Praktika*, A, l. 344. Le « grand ravin » est sans doute celui du ruisseau Tsal, l'autre ravin étant celui d'un affluent de rive droite, qui le rejoint à cet endroit (sans doute le *lakkos* Gyristou mentionné dans les délimitations du domaine de Rousaiou).
40. Docheiariou inédit de 1354 (?). Il ressort de ce document que le domaine de Docheiariou est voisin en un point, sur cette borne, du domaine d'Iviron, ce que la délimitation de Katô-Bolbos ne mentionne pas.

L'ensemble des informations trouvées sur les cartes modernes ayant servi à établir ces tracés « réels », ce sont des informations complémentaires, recueillies sur le terrain, qui peuvent tenir lieu de vérification. Les tracés obtenus ont été confirmés sur place en deux points : *a)* par une borne qui porte des inscriptions dont le graphisme présente un aspect ancien : d'un côté l'inscription IB pour 'Iϐ(ήρων) de l'autre la lettre P pour 'Ρ(ωσικόν)[41]. Cette borne est située sur la ligne qui, sur notre carte 3, délimite le domaine d'Iviron à Katô-Bolbos et celui du Rossikon à Epanô-Bolbos, ainsi qu'à l'emplacement d'une borne byzantine d'après la délimitation du domaine d'Iviron en 1301[42]. *b)* Par une fontaine, d'époque ottomane dans son aspect actuel[43], qui se trouve immédiatement à l'ouest de Néa-Triglia, c'est-à-dire à l'emplacement de la fontaine Oxynos sur notre carte 3[44]. La localisation de la fontaine Oxynos est confirmée par la description, dans la délimitation du domaine de Klapatoura, de la dalle de calcaire (ἐπίπεδος ῥάχις)[45] que nous avons signalée plus haut; cette « crête plate » qui dominait la fontaine Oxynos surmonte en effet la fontaine de Néa-Triglia comme on le voit sur la figure 1 ; cette localisation est confirmée aussi par la situation de la fontaine au carrefour de plusieurs routes dont l'une, aujourd'hui comme au XIVe s., se dirige vers Néa-Silata, anciennement Karbaioi[46].

Ces deux repères complémentaires authentifient, à notre avis, le tracé des limites dans la partie Est de notre carte. Mais plus à l'Ouest nous n'avons pas encore trouvé de confirmations aux tracés proposés. C'est ainsi que le tracé de la limite Ouest du domaine de Klapatoura n'est garanti que par le cours du ruisseau de Chilandar (*loustra* de Makellarès) qui limitait le domaine sur une longueur connue, mais sur une portion inconnue de son cours. Comment peut-on, dans ce cas, estimer le degré de précision du tracé proposé ?

Le rocher dit Kamara[47], qui bornait au Sud-Ouest le domaine de Lavra n'a pas été repéré. On sait qu'il était situé au bord de la mer. Puisqu'on peut vérifier en trois points que les modifications de la ligne du rivage

41. Voir sur la figure 4 le côté de la borne qui est opposé au domaine et au métoque du Rossikon à Epanô-Bolbos, et sur lequel se trouve l'inscription IB ligaturés. La borne, de granit, mesure 60 cm de haut hors du sol, 50 cm de large et 20 cm d'épaisseur.

42. La borne retrouvée est située à l'endroit marqué B sur la carte 3, à l'intersection de la ligne de délimitation de Katô-Bolbos et de la route Drymosita-Katô-Bolbos, là même où la délimitation de 1301 mentionne qu'une borne a été plantée par les géomètres (cf. plus haut l'analyse du document).

43. Voir la figure 1.

44. Sur la fontaine Oxynos, cf. *Actes Lavra II*, n° 108, l. 308 et 345-348. L'eau de la fontaine était dite ὄξυνον ὕδωρ : elle a en effet, aujourd'hui encore, une saveur particulière.

45. *Ibidem*, l. 305.

46. *Ibidem*, l. 308.

47. *Ibidem*, l. 328.

sont négligeables depuis le XIVe s.[48], on peut admettre qu'il en est de même à l'emplacement du rocher et supposer qu'il est bien placé sur la carte 3[49]. Entre ce rocher et la fontaine Oxynos, sur les 9 1/2 km de la limite Ouest du domaine, aucun point n'est repéré. Si l'on cherche à déformer le tracé des limites tel qu'il est représenté sur la carte 3, tant que cette déformation n'implique aucune contradiction avec les données, en se souvenant en particulier que le domaine longe sur une distance connue le ruisseau de Chilandar, on s'aperçoit que si l'on déplace de plus de 500 m vers le Sud ou vers le Nord le côté du domaine qui longe le ruisseau, le tracé devient impossible. On peut donc estimer que l'incertitude maximum pour le tracé des limites sur la carte 3 est d'environ 500 m.

5. *Essais de localisation.*

A) *Le réseau routier.* On a reporté sur la carte 3 les routes mentionnées dans les documents en ne prolongeant leur tracé à l'écart des lignes de délimitation que si nous estimions avoir assez d'éléments pour le faire. Si c'était le cas, lorsqu'une route moderne semblait correspondre à une route ancienne, on a admis que le tracé n'avait pas changé et on a respecté les sinuosités de la route moderne; sinon, on a donné à la route ancienne un tracé régulier. Connaître exactement l'emplacement de ces routes serait important puisque, par exemple, la localisation des villages en dépend. Des enquêtes minutieuses peuvent permettre de préciser les tracés que nous proposons.

Plusieurs grandes routes orientées NO-SE traversaient la région : au Nord, le tracé de la route de Karbaioi à Chliaropotamou par Rousaiou[50] n'a pas changé dans le secteur où la vérification est possible. Au Sud, la grande route de Thessalonique à Kassandra par Brya[51] existe encore

48. De la borne Nord de Katô-Bolbos à l'embouchure du ruisseau Tsakal, la distance indiquée par les délimitations de 1104 et de 1301 conduit au rivage actuel ; il en est de même : de cette borne à l'embouchure du ruisseau Tsal ; de la borne Maurolithos dont l'emplacement, non repéré, est cependant assez bien déterminé, au bord de la mer.

49. L'emplacement du rocher Kamara serait mieux défini si la délimitation de la terre de Docheiariou au Diabolokampos indiquait les distances entre les bornes. Peut-être ce rocher était-il 500 m plus à l'Ouest, là où la côte devient rocheuse, ce qui ne modifierait pas notre estimation de l'incertitude.

50. *Actes Lavra II*, n° 108, l. 308 (route de Karbaioi à Sigilou et à Rousaiou), l. 313-314 (route publique) ; Docheiariou inédit de 1354 (?) (route allant du village Rousaiou au village Chliaropotamou).

51. *Actes Lavra II*, n° 108, l. 331 (route) ; Docheiariou inédit de 1341 (route de Kassandra à Brya, route de Kassandra à Thessalonique) ; *Sechs Praktika*, A, l. 356-357 (route de Thessalonique à Kassandra). — De cette route se détachait, dans le bien de Docheiariou au Diabolokampos, une route vers Katô-Bolbos qui est mentionnée par plusieurs documents : Docheiariou inédits de 1112 (route de Lygéa à Aklou) et de 1341 (route d'Aklou à Brya) ; *Sechs Praktika*, A, l. 355-356 (route de Bolbos à Brya) ; cette route, grossièrement pavée, est toujours utilisée dans la section Aklou-Katô-Bolbos, c'est-à-dire (cf. plus bas) entre Néa-Plagia et Phlogèta.

elle aussi; mais c'est un modeste chemin de terre, du moins là où nous l'avons observée. Deux autres routes de même direction, qui étaient situées entre les deux précédentes et reliaient l'une Antigonia à Gaïméri[52], l'autre Petzokoilas à Katô-Bolbos[53] ont apparemment disparu. Les routes de direction perpendiculaire avaient sans doute une importance plus locale; la route de Sigilou à Brya[54] existe encore, du moins dans la moitié Nord de la section représentée sur la carte 3, de même que le chemin charretier qui conduit de Katô-Bolbos à Drymosita[55].

B) *Les villages et leur territoire.* Sur la carte 3 nous avons tracé les limites approximatives d'un certain nombre de territoires villageois au voisinage des domaines délimités, selon les indications fournies par les délimitations[56]. Mais quelles étaient les limites des territoires qui sont situées au centre de la carte, à l'emplacement des domaines ? Les délimitations ne l'indiquent pas toujours mais d'autres documents permettent de le préciser. Nous avons tenté aussi de localiser les sites de villages à l'intérieur de leur territoire.

Bolbos (ou Borbos; première attestation dans les documents d'archives : 996)[57]. Le territoire de Bolbos, limité au Sud par la mer, s'étendait à l'Est jusqu'à proximité du village actuel Dionysiou[58]; il englobait au Nord

52. *Actes Lavra II*, n° 108, l. 314-315.

53. *Ibidem*, l. 321 (route de Petzokoilas), 325 (ancienne route venant du kastron de Brya), 338 (route de Kassandra) ; *Sechs Praktika*, A, l. 365 (route de Petzokoilas à Kassandra) ; Docheiariou inédit de 1341 (route de Bolbos) ; *Sechs Praktika*, A, l. 350-351 (route de Katô-Bolbos à la rivière Aklinos). Une route moderne occupe la même situation que la route ancienne, à 2 km de la mer, mais son tracé est, selon nous, différent. Ces routes sont le plus souvent de simples chemins de terre, et leur tracé a pu changer avec les modifications intervenues dans les limites des propriétés et dans les modes de culture. — De cette route se détachait, près de la borne Maurolithos, la route de Thessalonique à Gaïméri, mentionnée par des inédits de Docheiariou ; elle longeait au Sud le domaine de Rousaiou.

54. *Actes Lavra II*, n° 108, l. 306 (route de la mer à la montagne), 340 (chemin charretier) ; Docheiariou inédit de 1354 (?) (grande route descendant du village de Sigilou au palaiokastron de Brya) ; Docheiariou inédits de 1338 et 1341 (route ἀπὸ τῶν Ἀστῶν vers Brya ; le toponyme Ἄστη nous est inconnu).

55. *Sechs Praktika*, A, l. 340.

56. Les limites et les dimensions de ces territoires villageois peuvent être précisées grâce à d'autres documents, nous y reviendrons ailleurs. Nous avons également porté sur la carte 3 le nom des détenteurs des domaines voisins de celui de Lavra en 1321, d'après *Actes Lavra II*, n° 108, l. 304-362 : Chrysaphès Branas, Halyatès, le monastère de Chortaïtou et Masgidas.

57. Iviron inédit (proasteion Bolbos). — Bolbos est mentionné comme ville de Macédoine par Procope (*Édifices*, éd. Loeb, p. 254), comme lieu-dit et comme mouillage par Caméniate au début du xe s. (Ioannis Caminiatae, *De Expugnatione Thessalonicae*, éd. G. Böhlig, Berlin, New York, 1973, p. 56).

58. Le domaine de Zographou à Epanô-Bolbos était voisin du bien de Dionysiou à Katakalè, où se trouve le village actuel Dionysiou ; cf. *Actes Dionysiou*, n° 43, l. 2.

le village actuel Zôgraphou[59] mais n'atteignait pas à l'Ouest le village actuel Néa-Plagia, qui est situé sur l'ancien territoire de Brya[60]. Notons que la division de ce territoire villageois en deux parties est attestée dès le milieu du XIe s.[61], même si la distinction toponymique entre Epanô-Bolbos et Katô-Bolbos n'apparaît dans les documents qu'au XIIIe s.[62]. Le site de Katô-Bolbos peut être localisé en toute certitude grâce à la direction de trois routes qui y conduisaient[63] : c'est celui du village actuel Phlogèta, lequel est construit sur une éminence, à peu de distance de la mer. Au début du XIVe s., le village groupait de vingt à trente familles de parèques d'Iviron[64]. Il existait aussi un village dit Epanô-Bolbos[65], village que, faute de délimitation pour cette partie du territoire, on ne peut localiser exactement. Contrairement à Katô-Bolbos, il était sans doute situé à distance de la mer, donc au Nord-Est de Phlogèta, sans doute à proximité du village actuel Zôgraphou.

ROUSAIOU (ou Rôsaiou, 996)[66]. Le territoire de Rousaiou, voisin, au Sud-Est, de celui de Bolbos, était séparé, au Sud, de celui de Brya par une ligne Est-Ouest passant à environ 2 km du rivage, au milieu du domaine de Patrikôna[67]; on peut savoir aussi qu'à l'Ouest il atteignait le territoire de Genna, la limite traversant peut-être dans le sens Nord-Sud le domaine de Klapatoura, ou longeant peut-être ce domaine à l'Est[68]. D'après la direction de deux routes[69], le village de Rousaiou était sans doute situé

59. Nous verrons plus loin que ce village est situé autour du métoque de Zographou à Epanô-Bolbos.
60. Cf. plus haut, p. 476 et note 33.
61. En 1047, à l'Est du domaine « Bolbos d'Iviron » se trouvait le domaine « Bolbos de la métropole » (de Thessalonique) et, en 1104, un des domaines du sébastocrator Isaac (Iviron inédits).
62. Katô-Bolbos en 1262 (Iviron inédit) ; Epanô-Bolbos en 1275 (*Actes Xèropotamou*, n° 10, l. 24, où on lira : τὸ | 24 [εἰς τὰς Καλα]μαράδας διακείμενον χωρίον τὸ ἐπιλεγόμενον ὁ Ἐπάνω Βολβός.
63. Cf. plus haut note 36.
64. Cf. *Sechs Praktika*, A, K, P, V.
65. Des parèques du *chôrion* Epanô-Bolbos sont recensés dans les praktika *Actes Zographou*, n° 17, *Actes Xèropotamou*, n° 18 B et F.
66. Iviron inédit.
67. La limite Nord-Est du territoire de Brya atteignait la pointe Nord du terrain d'Aklou acquis par Iviron avant 1104 (Iviron inédit de 1104 ; cf. carte 2), à 2 km de la mer. La partie Nord du domaine impérial de Patrikôna était située sur le territoire de Rousaiou (Iviron inédit de 1047, où ce domaine est ainsi mentionné : « proasteion impérial de Rousaiou »).
68. Nous reviendrons ailleurs sur une délimitation publiée par P. SCHREINER (Zwei unedierte Praktika aus der zweiten Hälfte des 14. Jahrhunderts, *JÖB*, 19, 1970, p. 34-35), qui permet de deviner quelles étaient les limites du territoire de Genna au Sud-Est.
69. Cf. note 50.

à l'emplacement du village actuel Néa-Triglia, sur le rebord du plateau calcaire[70].

Genna (1259)[71]. Le territoire du village Genna, lequel se trouvait au Nord de la région étudiée ici, était, nous l'avons vu, voisin de celui de Rousaiou au Sud-est; il atteignait au Sud celui de Brya, la limite entre les deux territoires passant à environ 2 km de la mer[72]. Aux confins du territoire de Genna, le village Oxynon fut, semble-t-il, une création éphémère, dont l'existence resta liée à celle du domaine de Klapatoura. En 1302 des « étrangers pauvres » y étaient installés[73]; en 1321, la délimitation du domaine mentionne, sur sa limite Est, quelques fermes *(kathédrai)* de paysans, dont celle du chef du village Oxynon[74]. On peut penser que ces *kathédrai* faisaient partie du village, lequel était probablement situé entre la fontaine Oxynos et le puits Sampatikè (cf. carte 3), à flanc de coteau, à 2 km environ au Sud-Ouest de Néa-Triglia. Le village Oxynon était à l'abandon au début du xve s., comme l'était sans doute le domaine de Klapatoura[75].

Brya (1047)[76]. Le territoire du kastron de Brya, voisin à l'Est de Bolbos, au Nord de Rousaiou et de Genna, était limité par la mer au Sud. Au xive s., le territoire de Brya est souvent nommé Diabolokampos[77]. Le site de Brya peut être localisé grâce à la direction de plusieurs routes qui y conduisaient[78] et à l'existence de ruines : c'est la colline dite Bergia[79], à 2 km au Nord-Ouest de Sôzopolis et au bord de la mer; on peut voir, sur les flancs de cette colline dominée par un tumulus néolithique, quelques

70. La localisation de Rousaiou proposée par Théocharidès (*Katépanikia*, p. 74) en raison de la ressemblance toponymique entre Rousaiou et le village actuel Ryssion, situé près de Thessalonique, ne peut pas être retenue.
71. *Actes Lavra II*, n° 71, l. 61.
72. Cf. note 68.
73. *Ibidem*, n° 94, l. 25.
74. *Ibidem*, n° 108, l. 341-342 ; cf., sur la carte 3, les bâtiments 3 à 6.
75. *Actes Lavra III*, sous presse, n° 161, l. 42 (*palaiochôrion* d'Oxynon) ; cf. plus bas p. 17.
76. Iviron inédit.
77. *Actes Lavra II*, n° 94, l. 22 ; Docheiariou inédits. On rencontre en 1409, pour désigner le domaine de Docheiariou, le terme Kalokampos (*Schatzkammer*, n° 63, l. 3, 29) ; est-il apotropaïque, ou témoigne-t-il d'une mise en valeur ? On trouve sur une carte moderne le toponyme Kampos à l'emplacement de la terre de Docheiariou au Diabolokampos.
78. La route près du rivage, qui reliait Thessalonique à Kassandra, passait par Brya, cf. note 51. La route qui longeait à l'Est le domaine de Klapatoura se dirigeait, en direction du Sud-Ouest, vers Brya, cf. note 54. Une ancienne route venant de Brya au Sud-Ouest longeait à l'Ouest ce même domaine, cf. note 53.
79. Peut-on penser que le toponyme Bergia est une forme récente de Brya ? Sur la prétendue Berroia de Chalcidique, que l'on a localisée à Bergia, cf. M. Zahrnt, *Olynth und die Chalkidier*, Munich, 1971, p. 170.

vestiges des remparts byzantins du kastron[80]. L'expression « palaiokastron de Brya »[81] ne se rencontre qu'au début du XIVe s., mais le kastron avait été abandonné probablement plus tôt. Notons qu'au début du XIIe s. déjà, une grande partie du territoire de Brya fit l'objet de ventes ou de donations en faveur de monastères[82] et qu'en 1104 en particulier la terre de la Sainte-Trinité et deux maisons situées à la porte occidentale du kastron furent cédées, ou venaient de l'être, à Iviron par le fisc[83]. Le territoire de Brya comprenait deux hameaux : Lygéa, à 3 km environ à l'Est de Sôzopolis, attesté en 1112[84], était abandonné au début du XIVe s.[85]; Aklou (1104)[86], que la direction de deux routes[87] et les délimitations de Kâtô-Bolbos permettent de situer à l'emplacement du village actuel Néa-Plagia, sur une éminence, était encore habité au milieu du XIIIe s., sinon au début du XIVe[88]. Si bien qu'à cette date le Diabolokampos, dont le nom évoque sans doute le caractère répulsif d'une plaine en partie sableuse, en partie mal drainée, où les ruisseaux marécageux et les arbustes sauvages[89] devaient occuper plus d'espace que la terre cultivable[90], était complètement inhabité. Villages et métoques étaient alors situés près de la courbe de niveau de 40 m, c'est-à-dire hors de la plaine proprement dite (cf. carte 3).

C) *Domaines et métoques.* Au début du XIVe s., Epanô-Bolbos était divisé en trois domaines monastiques : *a)* Au Nord-Est, le domaine de *Zographou*, attesté en 1320[91]. La tour du métoque, construit sur une éminence, domine encore le village Zôgraphou (carte 3, bâtiment 11). *b)* A l'Ouest, le domaine du *Rossikon* dit « Toumba Borb(ou) », attesté

80. Je remercie vivement M. N. Nikonanos, éphore des Antiquités byzantines de Chalcidique, qui a bien voulu me signaler l'existence de remparts byzantins à Bergia.
81. *Actes Lavra II*, no 94, l. 22.
82. Iviron inédit de 1104 ; Docheiariou inédit de 1112.
83. Iviron inédit de 1104.
84. Docheiariou inédit.
85. Docheiariou inédit de 1338. Le hameau était sur la terre de Docheiariou au Diabolokampos, près de la limite Ouest du domaine.
86. Iviron inédit.
87. La route de Sainte-Marina à Aklou (Iviron inédit de 1104) identique à la route de Gaïméri à la rivière Aklinos (*Sechs Praktika*, A, l. 347-348). La route qui est mentionnée à la fin de la note 51.
88. Pour le XIIIe s., cf. plus haut note 34. Au XIVe s., Aklou n'est pas mentionné dans les praktika d'Iviron ; les *dikaia* et les *ampélotopia* d'Aklou sont toutefois cités dans des documents inédits de Docheiariou.
89. Cf. les mentions de *loustra* (lit marécageux d'un ruisseau), de joncs, de paliures, de figuiers sauvages et de chênes-kermès dans le Diabolokampos (documents de Lavra, Iviron et Docheiariou) ; cf. aussi le toponyme Lygéa (osiers).
90. En 1301 la terre d'Iviron dite de la Sainte-Trinité était tout entière « de deuxième et de troisième qualité » (*Sechs Praktika*, A, l. 364), c'est-à-dire peu fertile et en friche.
91. *Actes Zographou*, no 17, l. 59.

en 1311[92]. Les ruines du métoque, où l'on remarque la base d'une tour sans doute byzantine, sont situées à 2 km au Nord-Est de Phlogèta (carte 3, bâtiment 9 ; cf. figure 4). *c) Xèropotamou* détenait, déjà en 1275, des terres à Epanô-Bolbos[93], que rien ne permet de localiser. On sait cependant qu'en 1474 *Kastamonitou* détenait un domaine à Epanô-Bolbos[94] et, par un document de 1569, qu'à cette date ce domaine était limité par la mer (au Sud), par les biens de Dionysiou (à l'Est), par ceux de Zographou (au Nord) et par ceux du Rossikon (à l'Ouest)[95]. Epanô-Bolbos était donc alors toujours divisé en trois domaines, et l'on pourrait supposer que ce sont les biens de Xèropotamou qui, entre 1324[96] et 1474, étaient passés à Kastamonitou. Le métoque de Kastamonitou, dont quelques pierres subsistent, était situé à 3 km au Nord-Est de Phlogèta (carte 3, bâtiment 10).

Le domaine de Katô-Bolbos, constitué dès le milieu du xe s., échut à *Iviron* à la fin de ce siècle[97]. Iviron le perdit quelques années, à la fin du xie s., le recouvrit par suite d'un échange et, nous l'avons vu, réussit à l'agrandir vers l'Ouest[98]. Le métoque, dit de la Vierge de la Tour, est attesté en 1079 et décrit avec précision dans le praktikon de 1104 : il comprenait, en particulier, une tour de cinq étages. Nous avons vu que le métoque était situé dans le saillant Nord du domaine, à 2 km au Nord de Phlogèta, où se trouvent encore quelques vestiges du métoque Karaman : la base de murs anciens près de cinq cyprès dans le vallon (carte 3, bâtiment 8; cf. figure 3), une chapelle plus récente, dédiée à la Vierge, sur la colline. Du domaine d'Iviron à Katô-Bolbos dépendait sans doute la terre de la Sainte-Trinité.

Le *domaine impérial* de Patrikôna, attesté au xie s.[99], avait conservé son statut de bien impérial au début du xive[100]. Les archives de Docheiariou permettent de suivre son histoire jusqu'en 1373; plus tard il fut sans doute acquis par Docheiariou. Le métoque du domaine — sa kathédra — ne peut pas être précisément localisé, car la direction de deux routes qui y conduisaient est mal établie[101].

Docheiariou acquit le domaine de Rousaiou en 1117; il comprenait de la terre arable, des pâtures, des chênes — il n'y en a plus — et plusieurs

92. *Actes Rossikon*, n° 20, p. 164.
93. *Actes Xèropotamou*, n° 10, l. 24 ; cf. plus haut note 62.
94. Cf. *Actes Dionysiou*, n° 32 et notes. Kastamonitou était voisin du domaine de Dionysiou à Katakalè.
95. Cf. *Actes Kastamonitou*, App. I b, notes.
96. Date de la dernière mention de Bolbos dans les documents de Xèropotamou (*Actes Xèropotamou*, n° 23, l. 9).
97. Iviron inédit de 996.
98. Iviron inédit de 1104.
99. Iviron inédits de 1047 et 1104 ; Docheiariou inédit de 1117.
100. *Sechs Praktika*, A, l. 345.
101. Route de Sainte-Marina à Patrikôna (Docheiariou inédit de 1341) ; route de Patrikôna (*Sechs Praktika*, A, l. 341) ; cf. carte 3, bâtiment 7.

puits[102]. On ne sait où était situé le métoque du domaine; Docheiariou y éleva une tour peu avant 1343[103]. De ce domaine dépendait la terre, contiguë, du Diabolokampos, dont Docheiariou détenait une partie depuis 1112.

Nous ignorons l'histoire du domaine de Klapatoura avant 1301[104]. Il appartenait alors au monastère de la Vierge, dit de *Linobrocheiou*[105]. Le domaine échut à *Lavra* entre 1302 et 1321[106], et l'on constate qu'au début du XVe s. il était devenu une dépendance du domaine de Lavra à Drymosita[107]. Nous ignorons si Lavra y détenait un métoque; si c'était le cas, peut-être était-il situé à l'emplacement du métoque de Saint-Nicolas, lequel appartenait à la fin du XIXe s. à Chilandar ? Les bâtiments de ce dernier métoque, situé à 1 km au Nord de Sôzopolis, sont assez bien conservés (carte 3, bâtiment 1). La terre de Sigilou, située au Nord de Rousaiou, dépendait du domaine de Klapatoura[108].

6. *Note sur la superficie des domaines.*

Une des vérifications possibles de l'exactitude des tracés sur la carte 3 consiste à comparer la superficie des domaines, telle qu'elle a été évaluée par les géomètres du fisc, à celle que nous leur attribuons en en traçant les limites sur la carte. Mais il faut tenir compte du fait que les procédés utilisés par les géomètres byzantins pour calculer les superficies sont dans certains cas peu exacts, si bien que nos estimations ont, du moins dans ces cas, quelque chance d'être plus proches de la réalité que leurs évaluations. Pour évaluer les superficies des domaines que nous considérons ici, les géomètres du fisc ont eu recours à trois méthodes différentes, qui conduisent à des résultats d'inégale valeur : *a)* Le calcul de l'aire d'un polygone « selon le pourtour » est une méthode souvent utilisée dans les documents fiscaux pour évaluer la superficie des domaines de forme irrégulière; cette méthode surestime toujours les surfaces puisqu'elle revient à supposer que tous les polygones sont des carrés[109]. Elle est de plus particulièrement inadaptée au cas de polygones concaves, puisqu'elle est fondée également sur l'idée que plus un périmètre est long, plus l'aire

102. Docheiariou inédit.
103. Docheiariou inédit de 1343.
104. Première mention dans *Sechs Praktika*, A, l. 368.
105. *Actes Lavra II*, n° 94, de 1302. Le monastère était situé à Kalamaria (*ibidem*, l. 15), peut-être dans la vallée de Basilika.
106. *Ibidem*, n° 108, l. 304-361.
107. *Actes Lavra III*, sous presse, n° 161, l. 40-42.
108. La terre de Sigilou avait appartenu au monastère de Linobrocheiou (*Actes Lavra II*, n° 108, l. 345).
109. Si P est le périmètre exprimé en schoinia et S la superficie exprimée en modioi, la relation est la suivante : $2S = \frac{P}{4} \times \frac{P}{4}$. SCHILBACH (*Metrologie*, p. 246) donne une autre formulation de cette relation.

du polygone est grande, ce qui est évidemment faux dans ce cas. Cette méthode a pourtant été utilisée, sans les corrections qui lui sont parfois apportées[110], pour évaluer la surface du domaine de Katô-Bolbos, dont la forme présente des concavités importantes en 1104 comme en 1301. La surface ainsi calculée a été inévitablement surestimée. *b)* La méthode « selon la base et le sommet » est conçue pour évaluer la surface des quadrilatères convexes[111]; elle donne des résultats plus précis que la méthode précédente, puisqu'elle revient à supposer que les quadrilatères sont, non pas des carrés, mais des rectangles. Cette méthode, qui ne peut être utilisée que si le domaine a une forme assez régulière pour qu'on puisse la décrire selon quatre côtés orientés, a été utilisée pour évaluer la superficie du champ Sud-Est de Katô-Bolbos, pour la terre de la Sainte-Trinité et peut-être pour le domaine de Rousaiou. *c)* On sait que la méthode généralement utilisée par les géomètres byzantins pour évaluer l'aire d'un triangle dont on connaît les trois côtés, différente de celle que nous utilisons[112], est l'application au triangle de la méthode « selon la base et le sommet » (le triangle est supposé être un triangle rectangle, dont les deux côtés de l'angle droit seraient également les deux côtés d'un rectangle de surface double)[113]. Cette méthode, qui donne des résultats en général acceptables, a été utilisée pour évaluer la superficie du terrain d'Aklou en 1104, mais avec une particularité (il s'agit probablement d'une erreur de méthode) qui a entraîné une surestimation considérable de la superficie[114].

On trouvera sur le tableau ci-dessous, pour chaque domaine, sa *surface estimée* par nous d'après la carte 3, sa *surface calculée* par les géomètres byzantins, lorsqu'elle est connue, et l'écart relatif entre les deux valeurs

110. Ces corrections consistent à diminuer P, ou S, de 10 % *(apodékatismos)* ou de 5 % selon les cas ; cf. *ibidem*, p. 246-247. Rappelons que le choix du schoinion de 12 orgyes au lieu de 10 pour établir les délimitations est justifié dans certains textes métrologiques par la nécessité de corriger la surévaluation de la superficie qui peut résulter de la forme du terrain (cf. SCHILBACH, *Quellen*, par exemple p. 49).

111. a et c, b et d étant les côtés opposés d'un quadrilatère, exprimés en schoinia, la relation est la suivante : $2S = \frac{a+c}{2} \times \frac{b+d}{2}$ (*ibidem*, par exemple p. 61).

112. La relation exacte a été donnée par Héron d'Alexandrie : $2S = \sqrt{p(p-a)(p-b)(p-c)}$, où a, b et c sont les trois côtés exprimés en schoinia et p le demi-périmètre.

113. La relation utilisée est la suivante : $2S = \frac{a}{2} \times \frac{b+c}{2}$, où a, en principe le plus petit côté, est considéré comme la base (cf. *ibidem*, par exemple p. 56, 57, 60, 71, 77).

114. Sans exposer ici toutes les particularités de ce calcul, retenons que le côté le plus long du triangle a été pris comme base. Si le côté le plus court avait été pris comme base, la superficie évaluée aurait été 268 5/40 modioi. La surface théorique, d'après la relation donnée note 112, est 302,8 modioi.

de la surface. On pourra lire en note quelques indications sur les méthodes utilisées et sur les calculs effectués dans chaque cas[115].

Tableau. — Surface estimée et surface calculée des domaines

Domaine	Année	Surface estimée S1	Surface calculée S2	Écart relatif (S2-S1)/S1
Katô-Bolbos.......	1104	4500 modioi	5832 modioi	30 %
Katô-Bolbos.......	1301	5650	9112 1/2	61
Aklou.............	1104	300	1324 5/40	341
Champ Sud-est....	1104	100	117	17
Rousaiou..........	1354 (?)	5400	6075 2/3	12
Patrikôna..........	c. 1301	2300		
Patrikôna..........	1351		2400	
Sigilou............	1321	250		
Klapatoura........	1321	7650		
Sainte-Trinité......	1301	1150	1267 1/2	10
Diabolokampos.....	1341	2050		

On remarque sur ce tableau que les surfaces calculées par les géomètres sont, dans les six cas où la comparaison est possible, supérieures à nos estimations. Mais le fait n'est pas général. Il convient de noter la faiblesse de l'écart — de l'ordre de 10 % — pour les domaines dont la superficie a été calculée « selon la base et le sommet » et la surestimation — entre 30 et 60 % — de la superficie des domaines présentant des concavités

115. *Katô-Bolbos 1104* (Iviron inédit) : périmètre 432 schoinia (exact) ; méthode « selon le pourtour » (calcul exact). — *Katô-Bolbos 1301* : (Sechs Praktika A, l. 362-363 ; cf. plus haut l'analyse) : périmètre 540 schoinia (exact) ; méthode « selon le pourtour » (calcul exact). — *Aklou 1104* (Iviron inédit) : périmètre 206 schoinia (exact) ; méthode indiquée note 113, mais le côté le plus long a été pris comme base (calcul exact). — *Champ Sud-est de Katô-Bolbos 1104* (Iviron inédit) : périmètre 62 schoinia (exact) ; méthode « selon la base et le sommet » (calcul exact). — *Rousaiou 1354* (?) (Docheiariou inédit) ; périmètre 452 ½ schoinia (en réalité 452 1/6) ; méthode non retrouvée (le calcul nous paraît faux) ; on peut approcher la valeur de la superficie donnée par le document (6075 2/3 modioi) de deux façons : *a)* la méthode « selon le pourtour » donne 6398 2/3 modioi, et, si l'on ôte 5 % du résultat, 6079 2/3 modioi (une correction suffit). *b)* La méthode « selon la base et le sommet » donne 6303 1/3 modioi, et, si l'on arrondit la moyenne des côtés Nord et Sud à 125 1/2 schoinia et celle des côtés Est et Ouest à 100 schoinia, 6275 modioi (il faut deux corrections ; mais le fait que la délimitation décrive le domaine comme un quadrilatère orienté peut suggérer que c'est cette seconde méthode qui a été employée). — *Sainte-Trinité 1301* (Sechs Praktika A, l. 376-377) : périmètre 208 schoinia (en réalité 205). Si l'on admet que 3 schoinia ont été omis dans la description des limites, soit sur le côté Nord, soit sur le côté Sud, on peut dire que le périmètre est exact, que la méthode « selon la base et le sommet » a été utilisée et que le calcul de la superficie est exact.

et dont la superficie a été calculée, sans corrections, « selon le pourtour ». Au total, cette comparaison entre surface estimée et surface calculée invite à examiner de près les procédés de calcul utilisés par les agents du fisc byzantin; elle ne conduit pas à mettre en question les tracés de la carte 3.

De la présentation de ces délimitations dans la région de Bolbos, on ne peut guère tirer que des conclusions de méthode. Vérifiés ou précisés par l'enquête faite sur place, les résultats de cette recherche, tels qu'on les lit sur la carte 3, parlent d'eux-mêmes : dans une région de 9 km sur 6, grâce à un petit nombre de documents, il a été possible de localiser, exactement ou avec une approximation suffisante, les sites de quatre villages, de deux anciens villages, l'emplacement de treize domaines et de neuf territoires villageois. On aurait également pu faire figurer sur la carte 3 ce que les documents nous disent des cultures pratiquées et de la végétation rencontrée lors de la description des limites, et s'apercevoir, par exemple, que les vignes des paysans de Phlogèta sont aujourd'hui situées à l'emplacement des vignes des parèques de Katô-Bolbos, dans la partie orientale du domaine d'Iviron, comme le montre la délimitation analysée plus haut. Puisque ces parèques ne possédaient pas d'autres biens fonciers que ces vignes, à peine plus d'un modios par famille en moyenne, ce sont les lots des paysans qui seraient ainsi approximativement localisés sur la carte.

Telle qu'elle est, la carte 3 suggère aussi deux remarques : *a)* En dehors des lots des parèques, il n'y a pas de place, dans cette région au XIVe s., pour une autre forme de propriété que le grand domaine, pronoïaire et surtout monastique. Au centre de la carte bien sûr, puisque nous avions choisi d'étudier ici une région connue par les délimitations de domaines voisins, mais également à la périphérie. En effet, si l'on néglige les territoires de Petzokoilas et de Gaïméri pour lesquels nous avons peu d'informations, on peut dire d'après l'ensemble de la documentation que tous les territoires villageois mentionnés sur la carte 3 étaient occupés par de grands domaines, voisins de ceux que nous avons étudiés. *b)* Le territoire villageois paraît être, au XIVe s. dans cette région, un cadre topographique qui sert de repère aux géomètres pour localiser les domaines, plus qu'un cadre institutionnel. Mais il évoque aussi un passé, que l'on atteint dans les documents athonites les plus anciens, où le territoire villageois était le ressort de la commune rurale, où les structures agraires étaient différentes, où la propriété était plus divisée. Les progrès de la grande propriété se sont effectués, dans les divers secteurs de la Macédoine orientale, selon des modalités et selon des rythmes divers, mais leur réalité ne fait pas de doute. C'est leur histoire qui est consignée dans les archives de l'Athos.

Jacques LEFORT.

Figure 1. — Fontaine à l'Ouest de Néa-Triglia.

Figure 2. — La plaine littorale au Sud de la colline Göz.

Figure 3 — Sous les cyprès, vestiges du métoque Karaman.

Figure 4. — Borne entre les domaines d'Ivíron et du Rossíkon ; à l'arriére plan, métoque du Rossíkon.

UN TEXTE PATRIOGRAPHIQUE

LE « RÉCIT MERVEILLEUX, TRÈS BEAU ET PROFITABLE SUR LA COLONNE DU XÈROLOPHOS »

(*VINDOB. SUPPL. GR.* 172, FOL. 43^{v}-63^{v})

On ne demandera pas à ce récit de livrer son lot de renseignements historiques, encore moins de révéler un auteur, fût-il anonyme; il est plutôt à considérer comme le bricolage d'un copiste un peu imaginatif qui met bout à bout, tant bien que mal, les souvenirs déformés de sources disparates pour servir d'introduction « historique » aux *Oracles de Léon VI*. Un monstre du point de vue littéraire, une légende tardive du point de vue historique, mais un précieux document pour étudier par quelles voies l'histoire des chroniques devient discours « patriographique » et folklore urbain. Nous avons d'abord à montrer que notre texte, s'il est moins qu'une œuvre, est plus qu'un centon, et que, s'il n'est pas original, il a du moins une certaine cohérence.

Le problème des sources est posé en plusieurs passages où sont cités, classés, critiqués des auteurs « anciens » (Dion Cassius confondu avec Dion Chrysostome, Africanus, l. 16-17), ou « plus récents » (en vrac : Zonaras, Kédrènos, Glykas, Georges le Moine confondu avec un moine thessalien du XIVe s. du nom de Georges Lakapènos, Psellos, Skylitzès, Manassès, l. 25-31), et des « lexicographes » (Hésychios, Favorinus, l. 33-34). C'est un procédé cher aux patriographes, et qui leur sert à mieux définir leur situation : ils ont à faire concorder la diversité de témoignages exhumés du passé face à l'unité objective du monument subsistant; ils n'écrivent pas l'histoire, ils manipulent et utilisent les historiens. Déjà dans les *Patria* la « critique » des sources est un procédé qui couvre un certain nombre d'aberrations[1]; ici elle n'est plus que l'alibi d'un récit qui prend forme d'histoire, mais dont la logique n'est pas historique. Aucun des auteurs invoqués n'a attribué la construction du Xèrolophos à Septime

1. *Parastaseis* (VIIIe s.), 1, 10, 41, 66 et *passim* : éd. Preger *(Scriptores originum constantinopolitanarum)*, p. 19, 25-26, 47, 65, et Index des auteurs cités p. 109 *(Parastaseis)*, 314 (ps.-Kodinos).

Sévère (l. 72-77), ni fait état d'une mobilisation des « philosophes » sous Léon VI pour interpréter les reliefs de la colonne (l. 319)[2]. On conclura, sans insister, que la trame chronologique, certaines allusions (l'ambition de Photius l. 363-364) ou certains épisodes (la légende basilienne) suivent une tradition inspirée parfois mot à mot de Glykas et de Manassès, tandis que les épisodes un peu plus étoffés et chargés de sens (Sévère, le Xèrolophos, les interrogations de la « science » profane devant les reliefs ou statues légués par l'antiquité) dérivent d'une tradition patriographique qui fut en partie orale et dont nous n'avons plus de témoignages que dans les différentes strates des *Patria*, certains textes apocalyptiques et certains passages de chroniques relatant tel nom d'astrologue (Jean, l. 355) ou tel acte de magie au Xèrolophos.

S'il est évident que le rédacteur du récit a la colonne et ses reliefs sous les yeux, on ne se risquera pas à donner une autre date à la rédaction que celle du manuscrit : le XVI[e] siècle. La mention dans le titre d''Αϐρὰτ Παζάρι, nouveau nom turc du Xèrolophos, serait à elle seule un indice douteux, mais de multiples allusions (quartier du Phanar, l. 325; thème devenu obsessionnel de μετὰ τὴν ἅλωσιν), erreurs (ΒΑΚΛΑΣ au lieu de ΒΕΚΛΑΣ) ou anachronismes (Jean Kontostéphanos sous Basile I[er], l. 268-269) indiquent une composition tardive et des racines anciennes. Du point de vue « patriographique », ce n'est pas une mauvaise recommandation.

Le sens du récit est donc à chercher dans sa structure même, assez librement imaginée. La trame en est une chronologie fidèlement suivie de Byzas à Léon VI, avec deux renflements à l'époque de Septime Sévère d'une part, de Basile I[er] et Léon VI d'autre part. Entre les deux, une rupture historique est fortement marquée, celle qui suit la « prise de la ville » par Septime Sévère. Ainsi le message que l'empereur de Rome (Sévère) et son savant astrologue (Jean) avaient exprimé dans les reliefs d'une colonne historiée, érigée par eux *avant* la prise de Byzance et *en dehors* de son périmètre urbain, devient après 330 une énigme plantée en plein cœur de Constantinople, capitale de la nouvelle romanité, et défie la sagacité des héritiers de Constantin jusqu'à ce qu'un empereur particulièrement vigoureux (Basile), son fils particulièrement savant (Léon VI) et un « philosophe » particulièrement astucieux (le patriarche Photius), parviennent à l'interpréter. Non pas à la comprendre, mais à la retranscrire sous la forme d'une nouvelle énigme : l'« explication » en vers ïambiques (les *Oracles*) au-dessus de dessins censés représenter les reliefs de la colonne. Au demeurant, la personnalité de l'un des déchiffreurs (Photius), mise en valeur par un épisode recomposé où il devrait faire figure de mystificateur (« le ΒΕΚΛΑΣ »), laisse planer plus qu'un doute sur la valeur de la solution. C'est l'événement qui révélera ce que l'empereur romain voulait signifier à cette cité grecque appelée étrangement à devenir nou-

2. Mêmes pseudo-références à Homère et à Lycophron à propos de la statue d'Hélène (l. 86-87).

velle Rome; c'est-à-dire l'histoire même de la ville, cette histoire que les habitants prirent, en effet, l'habitude de lire sur les reliefs du Xèrolophos comme une prophétie des événements qu'ils vivaient. Alors notre récit voudrait seulement dire que Constantinople, malgré ses astrologues, ses savants, son plus sage empereur et son plus habile patriarche, n'est pas maîtresse d'un destin qui a été scellé en dehors d'elle.

* * *

Rien de mystérieux dans l'histoire du Xèrolophos, autrement appelé Forum d'Arcadius et *Théodosiakos Phoros (Patria)*[3] : c'est la plus occidentale des places qui jalonnent la Mésè, et elle porte l'une des deux grandes colonnes historiées élevées à la mode romaine par les empereurs de la dynastie théodosienne (l'autre étant la colonne de Théodose au Forum Tauri). Cette colonne creuse, faite d'une base, de vingt et un tambours et d'un énorme chapiteau, mesurait une cinquantaine de mètres et avait été édifiée par Arcadius, sans doute en 402; Théodose II l'avait surmontée en 421 d'une statue de son père qui semble avoir disparu dans le tremblement de terre de 740, et à la place de laquelle les croisés eurent la surprise de trouver un moine stylite. Au début du XVIIe s. l'escalier intérieur est rompu, mais la colonne tient encore debout. Des bas-reliefs qui l'ornaient, nous avons une connaissance assez exacte par les dessins de plusieurs voyageurs: ceux de Freshfield (1574), ceux conservés à la Bibliothèque Nationale (Paris). Leur sujet était soit la victoire de Promotus sur le Danube, soit celle de Fravitta et du « parti national » sur Gaïnas, en tout cas un événement militaire des règnes de Théodose Ier ou d'Arcadius lui-même[4].

La principale originalité de notre texte est d'imputer à (Septime) Sévère la construction de la colonne et l'exécution de ses reliefs. Son rédacteur voudrait nous faire croire qu'il tranche, à la suite d'une étude critique des sources, une équivoque à laquelle prête le double sens du mot στήλη (colonne ou statue), et va jusqu'à pourfendre les historiens d'avis contraire (l. 77-87). Ce faisant, il désigne le défaut de sa cuirasse et un point essentiel de sa reconstitution. A-t-il recours à une tradition orale, ou comprend-il mal une notice des *Patria* qui fait intervenir le nom de Sévère dans une description du Xèrolophos[5] ? Peu importe. Il n'y a pas là, on s'en doute, simple emprunt ou simple erreur, mais une logique, celle qui précisément conduit les patriographes à amplifier le souvenir de Septime Sévère (193-211) jusqu'à en faire la préfiguration ou l'antithèse de Constantin, ou même son adversaire direct, par une confusion entretenue

3. R. JANIN, *Constantinople byzantine*[2], p. 439-440 ; F. W. UNGER, *Quellen der byzantinischen Kunstgeschichte*, Vienne, 1878, p. 96-97, 179-186.

4. G. BECATTI, *La colonna coclide istoriata*, Rome, 1960, notamment p. 164-167. L'auteur se demande un peu inutilement si le Xèrolophos n'occupe pas l'emplacement d'un ancien temple d'Apollon (p. 151).

5. *Parastaseis,* 20 (p. 32) ; voir plus bas.

avec le Sévère de la Tétrarchie (306-307)[6]. L'histoire fournit bien quelques points de comparaison : Sévère comme Constantin trouve en Byzance une cité rebelle qui soutient un usurpateur; il en devient maître, par la force, puis la favorise; Sévère édifie un hippodrome que Constantin complète, etc.[7]. Mais dans les récits patriographiques, dont le but est de donner une explication des singularités de la ville et de remodeler son histoire en fonction de son identité, Sévère tient le rôle d'un empereur plus purement romain que Constantin, très extérieur et étranger à Byzance, même ou surtout quand il y laisse sa marque[8], et d'un paganisme très affiché. Se trouve ainsi construit un personnage dont on pourra jouer, soit pour donner une sorte d'écho dans le passé à la fondation constantinienne, soit au contraire pour la présenter comme une rupture et un traumatisme historique.

Bien des passages des *Patria* vont dans cette dernière direction, et notre texte, par la caricature qu'il en donne, nous aide à les interpréter; il ne fait que s'affranchir davantage de l'histoire et suivre jusqu'au bout certaines pistes. Ainsi, il fait plus clairement comprendre que Sévère n'est qu'un doublet de Constantin en rapportant au premier au moins deux notations qui, dans les *Patria*, se rapportent au second :

1) Le ps.-Kodinos déclarait que le Forum de Constantin et ses entours avaient gardé la forme de la tente et des écuries que Constantin y avait installées lorsqu'il assiégeait Byzance[9]; la même chose est dite ici de Sévère et du Xèrolophos (l. 40).

2) Les *Parastaseis* aussi bien que le ps.-Kodinos affirmaient que Constantin, avec l'aide du sage magicien Apollônios de Tyane, avait fait figurer sur les inscriptions ou reliefs de différents monuments de la ville la succession des règnes et des événements à venir[10]; c'est ce qu'on prête ici à Sévère et à son astrologue Jean au Xèrolophos.

Il ne faut certainement pas supposer un emprunt direct aux *Patria* et une déformation consciente, mais imaginer une longue tradition souterraine dont nous n'avons plus qu'un point proche du départ et une sorte d'aboutissement. L'écart n'en est que plus significatif; il aboutit à une opposition plus accusée de deux aspects de la fondation constantinienne. Constantin n'est plus que le premier des empereurs chrétiens,

6. *Parastaseis,* 7, 20, 37, 54, 57 (p. 24, 32, 40-41, 55, 57).

7. Voir G. Dagron, *Naissance d'une capitale,* p. 14-19. Mais il faut remarquer que la reconstruction de Byzance par Septime Sévère, qui n'est pas un fait historiquement contestable, n'est mentionnée dans les sources de façon constante qu'à partir de l'*Histoire Auguste* (Caracalla, I, 7), Zosime, Malalas, les lexicographes et patriographes (notamment Hésychios).

8. Ainsi le nom d'Antonina (ou Colonia antoniniana), qui ne survit pas à Sévère et Caracalla ; cf. Hésychios, 38 : éd. Preger, p. 6.

9. Ps.-Kodinos (fin xe s.), II, 45 (p. 174).

10. *Parastaseis,* 40 ; ps.-Kodinos, II, 103 (p. 45-46, 206).

contraint par la volonté de Dieu[11] de fonder sa capitale sur un site abandonné dont il ne comprend pas les secrets; son côté romain, conquérant, divinatoire, passe à Sévère qui, en revanche, ne fera que détruire sans reconstruire, et prédire l'histoire sans tenter l'aventure historique.

Ainsi doit-on, entre Byzance et Constantinople, placer la mort d'une cité, l'assassinat de tous ses habitants, la perte de tous ses souvenirs et de sa culture. La Byzance romaine, avec ses monuments et son statut rénovés, n'est plus de Sévère à Constantin, c'est-à-dire pendant cent-trente ans, qu'un désert dominé par une étrange colonne; un désert sans vie comme celui qu'évoque Machairas à propos de Chypre, pour marquer une autre coupure[12]. L'opposition est à son maximum entre une cité très hellénique qui refuse de se laisser romaniser, résiste, puis se sacrifie dans un enthousiasme patriotique, mobilisant jusqu'à ses femmes, et la Nouvelle Rome chrétienne, ou si l'on préfère entre deux types de romanité celle de Rome et celle de Constantinople. Sans doute se profilent déjà, après 1453, quelques-uns des grands thèmes de la résistance « grecque » à la « Turcocratie » (et ils voudraient, curieusement, empêcher Constantinople de naître), mais ils restent dans le courant d'une tradition : les *Parastaseis*, au VIIIe s., imaginaient déjà une lutte armée entre Byzas et Constantin, entre les païens de la cité, expirant héroïquement, et le premier empereur chrétien[13]. Au commencement était la prise de Byzance ...

*
* *

Cette colonne n'est donc sévérienne que pour mieux annoncer à la ville un destin non consenti, inéluctable, indéchiffrable hors de l'histoire qui le réalise.

L'idée est ancienne, et par essence patriographique, de transformer les monuments commémoratifs légués à Constantinople par l'antiquité (ou plus exactement prélevés par la ville impériale sur le patrimoine des autres cités) en des monuments prophétiques annonçant ou même conditionnant l'avenir de la ville. Tel groupe sculpté, dont on sait qu'il représente iconographiquement Charybde, reçoit un sens nouveau lorsqu'on y lit les atrocités du règne de Justinien II; symboliquement, dirions-nous; réellement, diraient les Byzantins. Et son pendant, la Scylla, garde son nom ancien, son prête-nom ou son prétexte, parce qu'aucun événement n'a encore révélé son sens caché[14]. Cette attitude est tout sauf naïve; elle ne procède pas tant d'une méconnaissance des legs du passé que de leur immédiate transformation en signes de l'avenir à partir du moment

11. Kédrènos, Bonn, I, p. 496 ; Zonaras, Bonn, III, p. 13-14, et toute une tradition. Voir G. Dagron, *op. cit.*, p. 29-31.
12. Machairas, 3-9 : éd. Dawkins, p. 2-8.
13. *Parastaseis*, 38 et 52 (p. 41-42, 54).
14. Ps.-Kodinos, II, 77 (p. 190).

où ils appartiennent à l'ensemble monumental de la ville. Peut-être hésitait-on déjà au VIIIe s. sur l'origine, la date ou l'interprétation de certaines statues; mais surtout ces reliefs antiques, ces monuments, ces inscriptions, présents aux points stratégiques de la topographie urbaine et dessinant son ossature monumentale, relèvent d'un passé non chrétien dans la capitale du christianisme oriental, y évoquent Byzance, Antioche, Rome, un autre monde, une culture qui a été héritée de plein droit, mais n'a pas été poursuivie, sans être pour autant morte. Que faire de ce monde à la fois familier et étranger, sinon un langage prophétique et un réseau de signes ? Un passé sans cohérence devient avenir organisé.

De ce retournement temporel, les textes relatifs aux places et colonnes sœurs du Xèrolophos et du Forum Tauri, apportent de constants exemples :

— *Parastaseis*, 20 : le Xèrolophos dans son ensemble forme un θέαμα, une merveille à contempler et à interpréter, un groupe monumental plein de signes, où se combinent colonne, statue d'Artémis, trépied prophétique, horoscopes (ἀστρονομικὴ θέσις, χρησμοί), sacrifice sanglant d'une vierge, souvenir et statue d'un Sévère qualifié de « fondateur »[15]. C'est de ce texte confus, et de sa confusion même, qu'il faut partir pour interpréter bien des détails de notre récit : non seulement l'attribution à Septime Sévère du mérite d'avoir construit la colonne, mais tout le contexte astrologique et le sacrifice de jeunes filles de moins de douze ans dans les fondations de la colonne[16].

— Ps.-Kodinos, *Patria*, II, 47 : De même que la colonne du Forum Tauri, celle du Xèrolophos porte τὰς ἐσχάτας ἱστορίας τῆς πόλεως καὶ τὰς ἁλώσεις ... ἐνίστορας ἐγγεγλυμμένας[17]. Cf. notre récit, aux l. 70-71.

— Théophane Continué, Skylitzès, Zonaras, Glykas rapportent qu'un astronome du nom de Jean aurait conseillé à l'empereur Romain Lécapène de décapiter une statue qui se trouvait sur un arc du Xèrolophos et regardait vers l'Occident, parce qu'elle était magiquement « liée » (ἐστοιχειῶσθαι) à la vie de Syméon de Bulgarie, et que si on lui coupait la tête, il arriverait malheur à ce dernier[18]. Bien que la colonne ne soit pas désignée, il s'agit

15. *Parastaseis*, 20 (p. 32), repris par ps.-Kodinos II 19 et 105 (p. 160-161 et 207) et par la Souda s.v. Ξηρόλοφος. La tradition hésite sur le sens à donner Σευήρου τοῦ κτίσαντος : Sévère qui a fondé la ville ? qui a construit la place du Xèrolophos ? qui a fait édifier la statue d'Artémis précédemment nommée ? Plusieurs versions interprètent dans ce dernier sens, le plus vraisemblable, et vont jusqu'à corriger pour sortir de l'équivoque (*Sinaït. gr.* 1117 : Σευήρου τοῦ ταύτην ἱδρύσαντος).

16. Voir l. 75 : le thème du sacrifice sanglant, et parfois humain, apparaît fréquemment dans les *Patria* (*Parastaseis*, 22, 37, 86 : p. 33, 41, 72). Pour un exemple de sacrifice simulé, cf. Léon le Grammairien, Bonn, p. 257-258 (Basile Ier fait jeter dans les fondations de la Néa, pour en assurer la solidité et la durée, une statue le représentant). Ailleurs (l. 116-117), le sang qui sourd des fondations lorsqu'on les creuse a valeur d'interdit.

17. Éd. Preger, p. 176-177.

18. THÉOPHANE CONTINUÉ, Bonn, p. 411-412 ; SKYLITZÈS, éd. Thurn, p. 222 ; ZONARAS, Bonn, III, p. 473 ; GLYKAS, Bonn, p. 558-559. Le sens de στοιχειόω/ῶ

d'une statue présente sur la même place, et d'un astrologue Jean qui est peut-être le modèle de celui qui accompagne, aux deux bouts de notre récit, Septime Sévère pour tirer l'horoscope de la ville, et Léon VI pour ne plus savoir le lire.

— Robert de Clari, au temps de la conquête de Constantinople par les croisés, fait mention de ces deux étranges colonnes à escalier intérieur, qui ont chacune un ermite en haut, dans une petite logette : « Sur l'extérieur de ces colonnes étaient dessinées et écrites par prophétie toutes les aventures et toutes les conquêtes qui sont arrivées à Constantinople ou qui doivent y arriver. Et l'on ne pouvait savoir l'aventure avant le moment où elle était arrivée; alors donc les gens allaient muser par là, et puis ils voyaient bien et apercevaient du premier coup l'aventure. » C'est ainsi que les bateaux figurés sur les bas-reliefs sont interprétés comme ayant annoncé la venue des occidentaux, et la prise de la ville par eux[19]. Ce texte est à mettre en rapport avec la permanente interrogation de la colonne par les habitants de la ville, dont témoigne le nôtre, et avec cette lancinante incapacité d'y lire l'avenir avant qu'il devienne présent.

Au fur et à mesure que la colonne produit son sens, elle redevient donc commémorative, commémorative d'une histoire vécue, mais qui est au sens propre « catastrophique » et « apocalyptique ». Plus les messages sculptés s'éteignent dans la grisaille du passé, plus la ville approche de sa disparition finale. Une autre tradition en parle, qui donne, là encore, à la colonne du Xèrolophos un rôle singulier : toute la ville sera engloutie et seul émergera le Xèrolophos. C'est ce qu'on lit dans la *Vision de Daniel*[20]; ailleurs, et plus authentiquement, c'est la colonne de Constantin qui, à cause des clous de la crucifixion qu'elle contient, dépassera seule la surface de la mer[21]. Avec la colonne de porphyre se marque mieux la régression aux origines, qui est le propre de la littérature apocalyptique; avec la colonne du Xèrolophos, on profite d'un jeu de mot étymologique (ξηρός = sec) bien dans le goût des patriographes; mais dans notre récit c'est tout un, puisque le vrai fondateur de l'histoire constantinopolitaine est le destructeur Sévère et non le constructeur Constantin. Le Xèrolophos sera donc à la fois colline émergeant de l'inondation et colonne de fondation. Simplement l'inondation, comme l'ἅλωσις, sera à l'origine et non à la fin

varie de la liaison magique d'une statue avec n'importe quel homme ou démon à la simple « représentation » : c'est dans cette acception banale que le verbe est employé à la l. 357.

19. Robert de Clari, *La conquête de Constantinople*, 92. Villehardouin (*La conquête de Constantinople*, 307-308) et Gunther de Pairis (*Historia constantinopolitana*, 21) ne parlent, à propos de la mort de l'empereur Alexis Murzuphle, que de la colonne du Forum Tauri.

20. Éd. Istrin, *Otkrovenie Mefodija Patarskago*, II : Vedenija Daniela, p. 138, 141 ; autre mention du Xèrolophos « criant ou pleurant », *ibid.*, p. 137, 143.

21. *Révélations de Méthode de Patara*, éd. Istrin, *op. cit.*, 148 ; *Apocalypse d'André Salos*. éd. et commentaire de L. Rydén, « The Andreas Salos Apokalypse, Greek Text, Translation and Commentary », *DOP*, 28, 1974, p. 209 et 254.

de l'histoire. On cherchera moins dans cette présentation le souvenir de travaux d'assèchement conduits dans la Constantinople primitive, qu'une nouvelle marque de la logique patriographique : ce que les apocalypses placent à la fin, un « récit des origines » le place, avec le même sens, au début.

*
* *

A partir de la l. 102 défilent les empereurs dont le mystère de la colonne défiera la sagacité, bien que ce mystère soit en vérité la succession même de leurs règnes. Les noms se suivent, du fondateur de la ville au fondateur de la dynastie macédonienne, avec une telle sécheresse et une telle exactitude que l'on peut supposer le recours à n'importe quel abrégé chronologique. Deux confusions sont à noter, bien excusables : Constantin IV est omis (l. 182-183); Léontios (695-698) et Tibère II Apsimar (698-705) fusionnent en un Léontios Apsimar (l. 193), tandis qu'après le deuxième règne de Justinien II sont oubliés Bardanès-Philippikos et Artémios-Anastase II. Est donc surtout à retenir le souci de notre rédacteur d'être complet, de donner une chronologie sans faille qui corresponde strictement à une succession des empereurs. Ceux-ci sont caractérisés, comme dans les chroniques ou les *Patria*, par un surnom d'usage (Anastase ὁ δίκορος ; Justin ὁ γέρων ὁ Θρᾷξ), une qualité marquante (la justice pour Théophile), une réalisation importante (les guerres et Sainte-Sophie pour Justinien), ou encore un épisode résumé et caricaturé qui justifie une réputation (la chute de Justinien II expliquée par la brutalité de ses deux ministres, un eunuque et un moine, qui donnent des coups à tous ceux qu'ils rencontrent dans le Palais[22]). Ainsi se forme, à partir de sources historiques, une galerie d'images populaires.

Entre ces empereurs, une différence est introduite par le sujet même du récit : il y a ceux qui s'interrogent sur le sens des reliefs de la colonne, et ceux qui ne paraissent pas avoir cherché une interprétation et semblent donc entraînés dans le cours de l'histoire. Chaque question sur la colonne, même sans réponse, est comme un nœud sur la corde lisse du temps et marque des époques de plus grande « légitimité » :

— Constantin ὁ ἀοίδιμος, est le premier à réunir des spécialistes, à poser les bonnes questions (quand, comment, par qui et pour quoi la colonne a-t-elle été dressée ?), à obtenir une bonne réponse (par Sévère), et à émettre une bonne hypothèse (pour commémorer la prise de Byzance).

— Justinien relance l'enquête sans succès.

— Théophile pose aussi des questions, sans obtenir de réponse satisfaisante.

22. Il s'agit du logothète Théodote, qui n'est pas Basiléopatôr bien entendu, et du sakellarios Étienne, qui se serait laissé aller jusqu'à fouetter l'impératrice mère (Théophane, éd. de Boor, p. 367 ; Zonaras, Bonn, III, p. 231-232).

— Enfin vient Basile le Macédonien, ou plutôt le couple Basile Ier, Léon VI, empereurs associés et dont l'association conduit, sinon au succès, du moins au plus près du succès.

Sur la légende de Basile, longuement reprise ici, tout a été dit[23], et notre texte n'apporte rien d'original, sinon quelques anachronismes (Théophilitzès devenu Jean Kontostéphanos). Des deux grands rameaux de la tradition, la *Vita Basilii* et Génésios d'une part, les chroniqueurs plus tardifs d'autre part, c'est à ce dernier groupe que notre récit emprunte, on ne sait par quels intermédiaires. Deux points sont en tout cas clairs : Basile est le fils de pauvres paysans, et non le descendant des Arsacides, et il tue Michel III « de ses propres mains » (l. 300-301). Ce point de départ et ce point d'arrivée forment avec les épisodes intermédiaires (signe de haute destinée, victoire à la lutte sur un Bulgare réputé invincible et qui humiliait à plaisir les « Romains », cheval dompté) non seulement le *topos*, mais le rituel d'une accession au trône, ponctué d'épreuves initiatiques (exil, combats, meurtre du prédécesseur) qui, réelles, simulées ou imaginées, se retrouvent un peu dans tout pays et à toute époque. Basile est par définition celui qui conquiert la royauté.

Il épargne cette peine à son fils Léon, dont on ne parle ici que comme empereur associé à son père, peut-être par souci de bien placer chronologiquement l'intervention de Photius[24], mais plus sûrement parce qu'ils sont les deux moitiés d'un souverain accompli, les deux aspects d'une souveraineté parfaite[25]. Basile - Romulus s'empare du trône, garde du sang sur les mains, fait souche; on notera qu'il ne s'intéresse pas à la colonne du Xèrolophos, à peine au ΒΑΚΛΑΣ, dans la mesure seulement où ces lettres constituent le sigle de sa dynastie. Inversement Léon - Numa règne sur les philosophes, astrologues et autres savants; il est lui-même un homme de science et exige de percer à jour une énigme dont il devine qu'elle touche de près à sa propre légitimité; on ne lui donne pas d'autre activité ni d'autre rôle que la mobilisation du monde savant à des fins patriotiques, et son organisation en une curieuse assemblée permanente de déchiffreurs d'énigmes. La réunion de Basile et de Léon sur le même trône définit donc bien l'époque où Constantinople devrait être la mieux armée pour percer le secret de son histoire, et où pourra être exorcisée la coupure que le récit avait placée entre Sévère et Constantin, autre couple impérial, mais celui-là dissocié.

*
* *

23. N. Adontz, « L'âge et l'origine de Basile Ier », *Byz.*, 8, 1933, p. 475-513 ; 9, 1934, p. 223-260 ; et surtout G. Moravcsik, « Sagen und Legenden über Kaiser Basileios I. » *DOP*, 15, 1961, p. 61-126.

24. Peu avant 877, début de son deuxième patriarcat.

25. On ose à peine, à propos de cette dichotomie grossière, renvoyer aux fines analyses de G. Dumézil...

Malgré sa sagesse et sa volonté de réussir, Léon VI n'obtient pas une réponse cohérente à ses questions sur les sculptures du Xèrolophos; mais un heureux hasard — qui prend la forme d'une longue digression — introduit une énigme supplémentaire, le ΒΑΚΛΑΣ, un déchiffreur providentiel, Photius, et permet de reprendre le problème du Xèrolophos; avec succès nous dit-on. On peut penser que le rédacteur n'a pas résisté au plaisir de raconter une amusante anecdote, souvenir d'un livre ou transmission orale, et qu'il transforme une simple association d'idées en un enchaînement boiteux de son récit, au prix d'une fausse logique. L'épisode du ΒΑΚΛΑΣ vient assez mal dans son contexte; pourtant, il n'est pas indifférent et donne à la fin du récit un cours et un sens imprévu.

Mesurons d'abord l'écart entre l'histoire telle qu'elle est rapportée par les sources plus anciennes et la version qui en est ici donnée. Nicétas Paphlagôn raconte dans la *Vie du patriarche Ignace*[26], très hostile évidemment à Photius, comment ce dernier, pour retrouver après sa première déposition la faveur de l'empereur, eut recours à une mystification : il composa en onciales d'apparence archaïque[27] un manuscrit historico-prophétique faisant descendre le père de Basile de Tiridate, roi d'Arménie, et lui prédisant une progéniture du nom de ΒΕΚΛΑΣ; avec la complicité du bibliothécaire impérial ce faux tombe entre les mains de l'empereur, qui s'interroge, et à qui Photius peut expliquer, en faisant semblant de recourir à toute sa science, que le mot est l'acrostiche de Basile, Eudocie (Ingérina, sa femme), Constantin, Léon, Alexandre et Stéphanos (leurs fils). L'épisode, que rend presque vraisemblable la qualité de la source et le fait que Basile se trouve peu après pourvu d'une généalogie arménienne[28], est repris par le ps.-Syméon[29] et, plus tard, par Glykas[30] et Manassès[31]. C'est là que notre rédacteur le trouve, ou plutôt de là qu'il le reçoit, comme l'indiquent, au milieu de nombreuses différences, une ou deux ressemblances textuelles, et même un vers :

Ὁ (δὲ) βαθυγνώμων Φώτιος, ἀεὶ διψῶν τοῦ θρόνου... (l. 363).

Eudocie est rebaptisée en Anastasie, ce qui change ΒΕΚΛΑΣ en ΒΑΚΛΑΣ, et montre que la tradition des chroniques n'est pas directe, mais relayée par la tradition orale sur ce point comme sur les autres. Le livre devient buste « impérial » (du père de Basile ?) portant inscription, ce qui correspond à une mise en scène plus patriographique; statues et

26. *PG*, 105, col. 565-568 ; MANSI, 16, col. 284.
27. Sur le sens de l'expression, G. CAVALLO, « Γράμματα ἀλεξανδρινά », *JÖB*, 24, 1975, p. 23-54.
28. C'est ce que remarquent J. HERGENRÖTHER, *Photius Patriarch von Konstantinopel*, II, p. 258-262 ; G. MORAVCSIK, *op. cit.*, p. 67-69.
29. SYMÉON MAGISTROS, Bonn, p. 689-690.
30. GLYKAS, Bonn, p. 552-553.
31. CONSTANTIN MANASSÈS, v. 5311-5318 : Bonn, p. 226-227.

lettres gravées ont d'emblée quelque chose de magique, une στοιχείωσις[32] qui les relie au présent ou à l'avenir, surtout si on les trouve enfouies sous le sol. Des parallèles sont évidents avec la colonne du Xèrolophos : exhumation de l'une, émergence de l'autre, découverte des deux hors de la ville[33]. On notera surtout que la supercherie dénoncée par Nicétas devient réelle découverte : c'est une irrécusable inscription qui pose l'énigme, c'est apparemment un vrai « philosophe » qui en trouve le sens. Toutefois, plusieurs détails empêchent qu'on oublie tout à fait le Photius mystificateur :

— La motivation donnée : l'ambition,

— le sens imposé : l'astrologue Jean oriente l'enquête en déclarant que l'inscription exalte la dynastie du personnage représenté en buste (l. 355-359); il ne reste donc plus à Photius qu'à trouver un joint entre le document et son sens : une astuce,

— la conduite de Photius, qui joue la comédie, arrive au banquet offert par Léon VI en marmonnant quelques paroles de feinte ignorance et de fausse modestie, alors qu'il a une réponse toute prête (l. 368-369).

Entre Platon, Ulysse et Karagöz, nous ne savons plus très bien où nous en sommes.

Et nous saisissons là une loi importante du discours patriographique : il abandonne le langage de la vérité pour le langage second de l'interprétation. L'exemple du ΒΕΚΛΑΣ révélera le processus. Nicétas, en rapportant la fraude de Photius, bout encore d'indignation; le ps.-Syméon, Glykas et Manassès s'en amusent plutôt; quant à Pachymère, l'usage qu'il fait du ΒΕΚΛΑΣ comme d'un modèle de son ΜΑΡΠΟΥ[34] prouve que l'histoire avait fait son chemin, et qu'on en était venu à ne plus se poser à son sujet la question de l'authenticité du texte et de l'honnêteté de la solution, ou du moins qu'on n'y répondait plus sans équivoque. Notre récit va encore plus loin et semble dire : c'est si bien trouvé que c'est vrai.

Faire intervenir Photius, c'est mettre le ver dans le fruit. N'allons donc pas sans la prudence qu'on nous conseille jusqu'à une « solution » trouvée sous de tels auspices, qui paraît bien transcrire les images énigmatiques de la colonne en mots énigmatiques (comme le secret du ΒΕΚΛΑΣ

32. Voir plus haut l'épisode concernant Syméon de Bulgarie.

33. Au quartier du Phanar, au-delà de la Porta Phari, Porta del Pharo, le long de la Corne d'Or.

34. Pachymère, Bonn, I, p. 28. Michel Paléologue, sur qui pèse la suspicion de l'empereur Théodore II Lascaris et qui craint pour sa vie, va prier dans une église de Dyrrachium. L'évêque, avant la consécration, entend par trois fois une voix divine prononçant le mot ΜΑΡΠΟΥ qui, après une exégèse inspirée de Photius, se résout en Μιχαὴλ Ἄναξ Ῥωμαίων Παλαιολόγος Ὀξέως Ὑμνηθήσεται. Mais Pachymère se demande si l'histoire est tout à fait digne de foi et si elle n'est pas une mise en scène pour donner plus de poids à une prédiction de l'avenir de Michel Paléologue tirée des livres prophétiques. Le ΒΕΚΛΑΣ est donc devenu le modèle sinon d'une prédiction authentique, au moins d'une transcription de prédiction authentique.

se transcrit en figures d'empereurs), et qui se satisfait de similitudes grâce auxquelles tout s'enchaîne, tout peut se lire, tout peut se dire. Mieux, tout parle, et il ne faut qu'entendre cette « prose du monde »[35] qui prend ici la forme atrophiée du langage des monuments d'une ville, d'une ville qui est aussi close que le monde.

Le seul problème est celui non d'une vérité mais d'un accord sur le langage; et l'on pourrait chercher dans notre récit une transposition du mythe de Babel, de cette grande catastrophe qui a rompu le consensus. La tour est ici colonne; la pluralité des langues est pluralité des savoirs et des sens; le grand projet interrompu n'est pas de s'élever jusqu'à Dieu, mais de réaliser la romanité. L'impossible consensus est donc historique et social; aussi l'organisation mise sur pied par l'empereur Léon et ses savants pour dépasser coûte que coûte la cacophonie des interprétations divergentes a-t-elle la drôlerie d'une utopie[36].

*
* *

Bien qu'il en donne, comme nous le dirons plus loin, une version fort peu régulière et mêlée de morceaux parasites, notre récit est écrit pour servir d'introduction « historique » aux *Oracles de Léon VI*, des vers ïambiques qui circulent déjà au temps des Comnènes sous une forme assez libre, longtemps anonymes, mais qui ont dès ce moment l'ambition d'annoncer l'avenir de l'Empire et la succession des règnes[37]. Il a donc aussi l'intérêt de tenter une synthèse entre trois éléments qui, dans le foisonnement des textes patriographiques et leur tradition manuscrite tardive, avaient des rapports variables : une colonne si ancienne qu'elle est dite sévérienne et prophétique; un empereur si savant et si légitime qu'il est dit astrologue; des vers si subtilement énigmatiques qu'on leur fait prédire l'avènement de n'importe quel empereur ou sultan, la prise de la ville et au besoin sa reconquête.

Assez tôt ces éléments furent rapprochés. Les pèlerins russes apprennent à Constantinople que Léon VI, comme un autre Apollônios de Tyane, y est l'auteur de statues à sortilèges et pouvoirs bénéfiques[38]; ses *Oracles*, dans une partie des manuscrits, sont mis en relation avec les « statues

35. Titre donné par M. Foucault à l'un des chapitres de *Les mots et les choses*.

36. Léon VI en colère contre les philosophes fait penser à Nabuchodonosor menaçant d'extermination ses devins, incapables d'interpréter ses songes (*Daniel*, 2, 5)... ou encore à Ubu Roi et au « collège de Pataphysique ». C'est un thème folklorique fréquent.

37. De la bibliographie sur les *Oracles de Léon VI* ne retenons que N. A. Béès, « Περὶ τοῦ ἱστορημένου χρησμολογίου τῆς κρατικῆς Βιβλιοθήκης τοῦ Βερολίνου... » *BNJ*, 13, 1937, p. 203-244 λγ' ; C. Mango, « The Legend of Leo the Wise », *Zbornik Radova*, 6, 1960, p. 59-63 ; A. D. Kominès, « Παρατηρήσεις εἰς τοὺς χρησμοὺς Λέοντος τοῦ Σοφοῦ », *EEBS*, 30, 1960-1961, p. 398-412.

38. *Itinéraires russes en Orient*, trad. B. de Khitrowo, p. 91 (Antoine de Novgorod, 1200), 232, 235-236, 237-238 (Description anonyme de Constantinople, 1424-1453) ; cf. Mango, *op. cit.*, p. 71, 74.

symboliques » de la ville[39]. Quant aux reliefs de la colonne du Xèrolophos, les Croisés de 1204 ne les rattachaient d'aucune façon à l'activité prophétique de Léon le Sage, mais plus tard la *Chronique de Morée* déclare que cet empereur y a gravé ses prophéties, notamment celle relatant la chute de Murzuphle[40]; et après 1453, on considère très généralement que les *Oracles*, en texte et figures, dont les manuscrits fleurissent, sont copiés d'après la colonne où Léon VI les avait sculptés, sans qu'il apparaisse très clairement si l'empereur est considéré comme sculpteur, inspirateur de la sculpture, ou auteur d'ïambes d'après lesquels la sculpture a été réalisée[41]. Quoi qu'il en soit, nombre de manuscrits du XVIe siècle établissent, dans le titre donné à l'œuvre, un rapport direct entre les reliefs, les oracles et l'empereur; et au moins l'un d'entre eux, le *Marcianus gr.* VII 3, saute non seulement des *Oracles de Léon VI* à la colonne du Xèrolophos, mais de cette dernière à Septime Sévère, grâce à une référence au passage de la *Souda* dont nous avons vu qu'il était emprunté aux *Patria de Constantinople*[42]. L'édition de Brescia et les suivantes reproduisent cette indication[43].

La *Diègèsis* a donc une place particulière dans ce vaste contexte. La solution qu'elle donne, l'arrangement qu'elle propose, semblent être originaux, mais doivent être compris comme un aboutissement logique. L'image est première, le texte second : Sévère fait graver la prophétie,

39. *Vaticanus gr.* 695 (XIVe-XVe s.) et Jérusalem, *Saint Sabas* 422 (début XVIe s.) : « ... ἐκ τῶν συμβολικῶν ἀνδριάντων Κωνσταντινουπόλεως ».

40. Version française, éd. Longnon, p. 18, § 58-59 ; version grecque, éd. Kolonaros, p. 38-39, v. 875 s. Par une remarquable réinterprétation, la Chronique déclare que des grecs montrèrent aux croisés les prophéties inscrites sur la colonne, et que ceux-ci, pour se conformer à ce qui était écrit là, firent mourir Murzuphle en le précipitant du haut du monument.

41. Traduisant les *Oracles* pour l'amiral vénitien Giacomo Foscarini en 1577, l'auteur du manuscrit d'Oxford (*Barocc. gr.* 170), Francesco Barozzi, rapporte dans sa préface que les oracles et les figures correspondantes ont été copiés, souvent sans soin, par les grecs d'après le marbre de la colonne où Léon VI les avait gravés. Rappelons aussi le texte souvent recopié (et cité notamment par LAMBROS, Νέος Ἑλληνομνήμων, 19, 1925, p. 123, et BÉÈS, *op. cit.*, p. 242-243) :

Ἐν τῇ Κωνσταντινουπόλει εὑρίσκεται κιόνιν
καὶ εἰς μέρος ἓν ἵσταται, Ξηρόλοφος καλεῖται.
Ὑπάρχει μάρμαρον γλυπτὸν λευκὸν ὡραιότατον,
καὶ ἔχει πάντας τοὺς χρησμοὺς οὓς ἔκαμε ἐκεῖσε
τοῦ Βασιλείου υἱὸς τοῦ ἐκ Μακεδονίας,
ὁ Λέων ὁ σοφώτατος, ὁ μέγας αὐτοκράτωρ.

42. Titre du *Marcianus gr.* VII 3 (coll. 546), olim Jacobi Cantareni : Χρησμοὶ τοῦ εὐσεβεστάτου βασιλέως κυρίου Λέοντος τοῦ φιλοσόφου περὶ τῶν μελλόντων βασιλεῦσαι Ἀγαρηνῶν ἐν τῷ Βυζαντίῳ καὶ περὶ τοῦ εἰρηνικοῦ βασιλέως · ὁ Σουίδας δέ φησι ὅτι οἱ χρησμοὶ οὗτοι καὶ ὁ Ξηρόλοφος ἔνθα νῦν εἰσι οἱ χρησμοὶ ἐποιήθησαν παρὰ Σεβήρου βασιλέως τῆς παλαιᾶς Ῥώμης · καὶ ζήτει ἐν τῷ ξ στοιχείῳ Ξηρόλοφος. Cf. E. MIONI, *Bibliothecae divi Marci Venetiarum codices graeci manuscripti*, II, p. 19-20.

43. *Vaticinium Severi et Leonis Imperatorum, in quo videtur finis Turcarum in praesenti eorum Imperatore, una cum aliis nonnullis in hac re Vaticiniis*, Brescia 1596. Sur les nombreuses éditions de l'œuvre aux XVIe-XVIIIe s., cf. MANGO, *op. cit.*, p. 82-83.

et les *Oracles* ne font que la transcrire en mots. Il s'établit ainsi une amusante chronologie et hiérarchie entre la figure (les reliefs de la colonne), le mot-figure (le ΒΕΚΛΑΣ) et le mot-commentaire qui n'a de chance d'être lui-même véridique qu'en restant énigmatique (les *Oracles*). Très naturellement l'empereur philosophe devait devenir l'empereur des philosophes; non pas auteur lui-même, mais organisateur au profit de l'Empire de tout ce savoir profane.

Ainsi les *Oracles* deviennent-ils un simple texte scientifique, à déchiffrer comme la pierre de Rosette.

Gilbert DAGRON.

L'ÉDITION

Le manuscrit de la Nationalbibliothek de Vienne, *Suppl. gr.* 172, décrit par M. Hunger[44], ne semble pas avoir attiré l'attention des savants, à l'exception du R. P. Halkin qui, remarquant dans le Catalogue le texte dont nous nous occupons et se fiant au titre (ἱστορία... ὠφέλιμος), l'a classé à tort — mais providentiellement pour le fureteur — dans la littérature des « Récits utiles à l'âme »[45].

Le manuscrit est un petit in-4° de papier (80 fos, sans compter quatre fos de garde, laissés en blanc, au début, et un à la fin; 210×155 mm; 18 lignes à pleine page), copié tout entier d'une même main régulière, que l'auteur du Catalogue attribue au XVIe siècle[46]; l'écriture évoque plutôt le copiste de métier qu'un érudit ou un curieux recueillant des textes pour son usage personnel, et nous paraît celle d'un Grec. Tous les textes appartiennent à cette littérature « prophétique » qui a connu une telle fortune dans le monde byzantin, depuis les débuts de l'expansion islamique (Pseudo-Méthode) jusqu'après 1453. La plupart sont édités ou du moins bien attestés; quelques-uns sont plus rares, le nôtre et peut-être un ou deux autres ne semblent pas autrement connus. Le compilateur n'obéit à aucun plan, ne s'interdit pas les doublets (n° 17, simple résumé du n° 8), et si son centre d'intérêt est manifestement le destin de Constantinople, son regard se porte occasionnellement jusqu'à Chalcédoine et à la Crète (nos 15-16), voire jusqu'à l'Italie (n° 5). Nulle trace, dans la première

44. H. HUNGER, *Katalog der griechischen Handschriften... Supplementum graecum* (RICHARD, *Supplément* 859 a), p. 105-108 ; nous désignons les différentes pièces contenues dans le ms. par les nos (de 1 à 19) que leur attribue cette description.

45. *Auctarium Bibliothecae Hagiographicae Graecae* 1322za.

46. Cette datation paraît préférable à celle de Ch. Graux pour le ms. de Copenhague dont il va être question : XVe-XVIe siècle.

partie du manuscrit (ff. 1-43), d'un intérêt particulier pour le Xèrolophos et sa colonne, simplement évoqués à leur place dans les *Révélations de Méthode* et la *Vision de Daniel*.

A parcourir les « notices et extraits » empruntés à seize manuscrits différents et publiés d'après les papiers de Sp. P. Lambros[47], comme à examiner les manuscrits cités par C. Mango, dans la production foisonnante des recueils analogues dus aux copistes grecs sous la Turcocratie, le nôtre paraît isolé — à l'exception, qui n'en est pas vraiment une, d'un manuscrit de la Bibliothèque Royale de Copenhague. Celui-ci (*Gl. Kgl. Saml.* 2147 4°) est décrit par Ch. Graux[48], qui donne, sur les vingt-trois premiers f^os^ (les trois derniers, d'une autre main, sont d'une toute autre origine), assez de détails pour permettre de remarquer un étroit parallélisme avec la première partie du ms. de Vienne. A l'examen de quelques reproductions que nous avons reçues de la Bibliothèque de Copenhague[49], il s'est avéré que ces folios représentent les restes, reliés en désordre, d'un manuscrit qui, complet, devait contenir en 41 f^os^ exactement les mêmes pièces, dans le même ordre et sous les mêmes titres, que les ff. 1-43 du ms. de Vienne : ces *gemelli* sont d'ailleurs l'œuvre du même copiste, et jusque dans le détail de leur présentation (17 lignes à la page au lieu de 18) apparaissent comme la réplique l'un de l'autre ou les deux répliques d'un modèle commun.

Mais, tandis que dans le ms. de Copenhague le verso de l'actuel f° 23 est resté en blanc, indiquant qu'à cet endroit, c'est-à-dire après le n° 17 du ms. de Vienne, s'achevait le travail du copiste, c'est là que débute, dans le ms. de Vienne, une seconde partie pour laquelle, dans l'état actuel de nos recherches, nous ne pouvons citer d'autre témoin : soit (n° 18, ff. 43v-63v) la *Narratio* ici éditée et (n° 19, ff. 64-77v) une collection d'oracles dont la plus grande partie se retrouve dans la série de seize *Vaticinia* plusieurs fois éditée depuis le XVIe siècle (*PG*, 107, 1129-1140). Mais si, à la lecture du Récit, il est clair que le copiste a obéi à l'intention de l'auteur en faisant de ce texte la préface des oracles, ceux-ci, tels du moins qu'ils se présentent ici, ne répondent qu'à moitié à ce que faisait attendre la préface.

Que, sur chacune de ces 28 pages, la moitié inférieure, réservée pour le dessin (la φιγούρα, comme dit le Récit, l. 389-391) d'un bas-relief de la colonne, que sont censés expliquer les « vers ïambiques » écrits au-dessus, soit restée en blanc, ceci n'est après tout qu'un accident de transmission. A peine plus grave, sans doute, est le fait que les *Vat.* X et XI, où les éditeurs ont vainement cherché à faire apparaître des vers (*PG*, 107, 1136-37), soient ici — avec raison, mais au prix d'une exception à ce

47. Νέος Ἑλληνομνήμων, 19, 1925, p. 97-138.

48. Ch. GRAUX, *Rapport sur les manuscrits grecs de Copenhague* (RICHARD, *Répertoire* 302), p. 217-219.

49. Par l'entremise du Dr. Ivan Boserup, à qui nous exprimons, pour cet envoi et pour les renseignements qu'il nous a fournis sur ce ms., toute notre gratitude.

qu'annonçait la préface — écrits comme de la prose (ff. 76^{v} et 68^{v}). Mais, détail plus inquiétant pour la cohérence de l'ensemble *Narr.-Vat.* tel qu'il est transmis par ce ms., deux oracles présentent un titre qui les rapporte expressément à une représentation qui se voyait « au Xèrolophos » :

f. 66 στίχοι εἰς τὸν ἵππον ἔχοντα κέρας ἐν τῇ κεφαλῇ αὐτοῦ, ὃς καὶ μονόκερως ἵππος ἐστὶν ἐν τῷ Ξηρολόφῳ (*Vat.* III : *PG*, 107, 1132 AB).

f. 68 εἰς λέαινα<ν> τρέφουσα<ν> κύνας εἰς τὸν Ξηρόλαφον, *inc.* Πολλοὺς ἀλοὺς (ἀλοῦσα *cod.*), κάκιστε, τῇ δορᾷ ξένῃ (10 vers, les deux premiers inédits, les huit autres correspondant à peu près à *Vat.* I, 1-7 en désordre : *PG*, 107, 1129 A).

Cette double précision de lieu (que l'archéologue doive ou non la prendre au sérieux, ceci est une autre question) ne laisse pas d'inquiéter : le sens le plus naturel de ces deux titres est que, dans l'esprit de celui qui les a tracés, cette licorne et cette lionne étaient des statues ornant la place du Xèrolophos; et, si l'on peut encore admettre que, pour lui, elles faisaient au contraire partie des bas-reliefs de la colonne, pourquoi en ce cas l'a-t-il précisé pour ces deux figurations, et non pour les vingt-six autres (dont le sujet, tantôt est comme ici indiqué par le titre mais sans précision de lieu, tantôt ressort simplement du texte qui est censé l'interpréter, faute du dessin prévu) ? Quelle que soit la façon d'entendre ces deux titres, leur existence est gênante pour qui veut lire l'ensemble comme une liste de vingt-huit emblèmes que quelque spectateur ingénieux, ou confiant, aurait pu reconnaître sur la colonne : aussi bien que le Récit qui l'introduit, cette collection se dénonce plutôt comme un « bricolage », compilation disparate d'un copiste qui aura puisé librement à plusieurs sources.

Mais si, à la différence du Récit, elle ne laisse deviner aucune structure porteuse d'une intention, d'une signification, les éditeurs des oracles devront sans doute lui attacher quelque importance. Non seulement pour les éléments inédits qu'elle comporte (ff. 69, $71\text{-}72^{v}$, $77^{r\text{-}v}$), mais pour mainte variante qui peut refléter une forme textuelle plus ancienne que celle des éditions, peut-être même nous mettre sur la piste des circonstances historiques qui ont donné naissance à la « prophétie » ou qui en ont le mieux vérifié l'à-propos[50].

Tel est l'unique manuscrit, à notre connaissance, qui transmette le texte de la Διήγησις, et tel le contexte. Celui-ci, aussi bien que l'étude littéraire du texte, pourrait suggérer que l'auteur, ou plutôt le « copiste un peu imaginatif » qui en est responsable, n'est autre que le copiste même du ms. de Vienne (et de celui de Copenhague) : une étude plus minutieuse du manuscrit et de ses graphies exclut cette hypothèse, et

50. A noter aussi, f. 72, six vers qui recouvrent en partie l'oracle cité par Nicétas Choniatès (éd. van Dieten, p. 353 s.) à propos de la mort d'Andronic Comnène.

nous oblige à considérer que cette copie est déjà un apographe. Aucune des ratures ou surcharges qu'elle porte, toutes de première main, ne paraît une correction d'auteur; au contraire, la plupart corrigent des lapsus comme il en échappe normalement à qui reproduit un modèle[51], — un modèle, on peut même le préciser, qui lui-même portait déjà quelques corrections[52].

Ces remarques ne permettent assurément pas de faire remonter la rédaction bien plus haut que l'exécution de la copie — pas plus qu'elles n'excluent des interventions personnelles du copiste, au niveau du style et de la grammaire[53]. Néanmoins, la régularité avec laquelle il emploie ici la forme Ξηρόλοφος, ou plus exactement Ξιρόλοφος[54], tandis que dans la Prophétie de Méthode et la Vision de Daniel il utilisait la même forme Ξηρόλαφος que l'on trouve dans l'édition Istrin de ces deux textes[55], dénote un copiste scrupuleux, qui n'a pas cherché à ramener à une norme quelconque les formes diverses que lui proposaient ses modèles[56]. Pour en finir avec ces conjectures sur l'histoire du texte, quelques détails font soupçonner que le titre qui ouvre le Récit et les treize manchettes distribuées assez irrégulièrement dans les marges, dont on trouvera le texte à l'apparat critique, pourraient être un peu postérieurs à la rédaction — et, par exemple, être l'œuvre personnelle du copiste de notre manuscrit[57].

51. Ainsi à deux endroits, en passant d'une page à la suivante, le copiste a oublié un mot qu'il rajoute dans la marge (ἀλλὰ, l. 85, au début du f. 48, et εἶπον, l. 154, au bas du f. 51) ; il est certainement tombé dans la même distraction entre deux f^os (55^v-56) et en tournant la page (f. 62^r-^v), mais ne l'a pas remarquée, laissant ainsi une lacune évidente dans le texte (ll. 244 et 367).

52. Au moins sous forme d'additions *supra lineam* — qui, insérées dans le texte, aboutissent deux fois à une *lectio conflatilis :* l. 53, la forme archaïsante ἐσύστερον (qui surprend sous la plume de l'auteur, mais qui n'a pas fait difficulté ll. 296 et 306) a été glosée εἰς τὸ, d'où la graphie ἐς εἰς τὸ σύστερον ; l. 177, ἠδύναντο n'est sans doute qu'un doublet *(lectio facilior !)* d'εὑρέθησαν.

53. Peut-être est-ce à lui plutôt qu'à l'auteur, en tout cas c'est assurément à un lecteur familiarisé avec le texte du Pseudo-Méthode, qu'il faut attribuer, dès la première ligne du Récit, le οὖν qui donne à ce début l'allure d'un simple extrait : Βύζας οὖν ὁ κτίσας τὸ Βυζάντιον, ces mots en effet se lisaient déjà textuellement au f. 6 du ms. (éd. Istrin, p. 20, 20 in apparatu).

54. Dix-huit fois sur vingt et un emplois (ou vingt-trois fois sur vingt-sept, en comptant le titre et les manchettes), y compris deux endroits (ll. 36 et 174) où le copiste se corrige en substituant un ι au η qu'il avait d'abord tracé. Dans ces conditions, les trois ou quatre Ξηρόλοφος non corrigés peuvent être considérés comme des « fautes » qui ont échappé à sa révision, — et sans doute aussi les deux exemples de Ξιρόλαφος, l. 36 et l. 40^mg (le second corrigé en -λοφος).

55. Aux ff. 14 (Méthode : cf. éd. Istrin p. 39, appar. l. ult.), 21^v et 23 (Daniel : éd. Istrin, p. 141, 4 et 34). Le premier exemple figure également, sous la même forme, sur un agrandissement en notre possession, dans le ms. de Copenhague (f. 22^v).

56. Remarquons, sans en tirer de conclusion, que dans les Oracles qui suivent le Récit, les deux titres, cités plus haut, où figure le nom, présentent les deux formes.

57. Par exemple, le relatif ὁποῦ, qui se trouve uniquement dans le titre (deux fois) et dans la manchette située à la hauteur de la l. 69. Si cette conjecture se vérifiait, l'argument chronologique tiré de la présence dans le titre du nom turc Abrat Pazari ne s'appliquerait donc, en toute rigueur, qu'à la présentation actuelle du texte, non à sa composition.

Aussi bien l'étude littéraire du texte que ces quelques remarques sur sa transmission ont préparé le lecteur à une espèce de centon. Il ne sera pas surpris si, au disparate des sources, répond le bariolage d'une langue où de rares archaïsmes (ἐσύστερον) disparaissent presque au milieu des constructions (foisonnement du participe, nominatif et accusatif absolus) et des formes d'une δημοτική d'allure très orale, voire de couleur dialectale. Laissant aux spécialistes le soin d'analyser ce pot-pourri, et sans doute d'en améliorer le texte en plus d'un passage, nous avons voulu proposer un récit toujours lisible, même s'il est souvent heurté ou amphigourique, et compréhensible, même si certaines phrases défient l'analyse. Nous nous sommes donc borné aux corrections indispensables, en visant à conserver, dans le vocabulaire, la morphologie et la syntaxe, tout ce qui pourrait être un fait de langue (y compris, par conséquent, des distractions probables du copiste[58]), en corrigeant ce qui ne paraît pouvoir s'expliquer que comme un accident de copie. On trouvera bien entendu dans l'apparat toutes les leçons du manuscrit dont nous nous sommes écarté, sauf les pures fautes d'homophonie, qui sont d'ailleurs relativement rares[59].

Nous ne voulons pas achever ce trop long préambule sans dire d'un mot, à Mme E. Lappas-Zizica et à M. J. Grosdidier de Matons, notre gratitude pour l'aide sans laquelle cette édition serait encore plus imparfaite.

Joseph PARAMELLE S.J.

NOTE ADDITIONNELLE

Ce travail était achevé quand j'ai reçu la lettre par laquelle le Dr. Otto Kresten m'apprend que le ms. de Vienne, ainsi que celui de Copenhague, sont l'œuvre du copiste et écrivain Jean Malaxos (neveu du canoniste Manuel Malaxos), et qu'il faut « selon toute vraisemblance » considérer ce copiste comme l'auteur du Récit sur le Xèrolophos. C'est par cette

58. Peut-être doit-on ranger sous cette rubrique l'omission très fréquente, non seulement du ν euphonique devant voyelle, mais du ν de l'accusatif dans des cas où ni la morphologie ni la syntaxe du grec moderne ne paraissent rendre compte de la forme employée par le copiste ; ce véritable tic explique sans doute l'omission de plusieurs ν devant dentale : τοιάδε 47, ἐτροπώσατο (plur.) 173, ὅτιναν 190, ἀνδρυθέντος 225. Dans tous ces cas, sauf celui du ν euphonique, nous avons rétabli la forme régulière en avertissant simplement le lecteur par des < > dans le texte, afin d'attirer l'attention du spécialiste, phonologiste ou dialectologue, sur une particularité digne de remarque.

59. Nous avons partout rétabli tacitement la forme Ξηρόλοφος, justifiée par l'étiologie des ll. 37-40, — ainsi que στήλη au lieu de στύλη qui règne presque sans exception.

lettre que j'ai su, trop tard, que depuis plusieurs années le Dr. Kresten travaille à une monographie sur cet auteur, réunissant une importante documentation, identifiant notamment plus de trente manuscrits de sa main, et recueillant ses œuvres inédites, parmi lesquelles figurera en bonne part celle que nous présentons. C'est pour moi un devoir de témoigner ici au Dr. Kresten, non seulement de mon regret pour une bien involontaire concurrence, mais de ma gratitude pour la courtoisie et le désintéressement dont il fait preuve en me communiquant les renseignements qui précèdent. Puissent les lecteurs, dont peut-être notre publication aura piqué la curiosité, ne pas attendre longtemps l'étude plus ample que mérite assurément un auteur inconnu et, à en juger par cet échantillon et par les exemples que me cite le Dr. Kresten, remarquable par la variété de ses centres d'intérêt. Ce n'était pas sans hésitation que je soumettais aux lecteurs un travail aussi imparfait : je me sens en quelque mesure rassuré de pouvoir, maintenant, le présenter comme une édition provisoire.

J. P.

ANALYSE

I. Sévère et la colonne du Xèrolophos

1-7 Évocation de Byzas et de ses successeurs ; les Byzantins deviennent tributaires des Romains (ὑπόφοροι).

7-15 Sous Sévère, ils refusent de s'acquitter, se révoltent, pillent villes et pays « romaïques » et éconduisent dédaigneusement une ambassade envoyée par Sévère. Ce dernier envoie contre Byzance toute l'armée.

15-31 Courageuse défense des Byzantins, qui font de nombreuses sorties pendant les trois ans du siège. Témoignage des historiens à ce sujet.

32-40 A son arrivée, Sévère établit les tentes impériales au Xèrolophos. Étymologie du nom : ce qui est aujourd'hui site urbain était alors envahi par la mer ; seule émergeait « à sec » cette colline.

40-77 En trois années de guerre, Sévère n'arrive à rien, l'aristocratie romaine est décimée, l'armée subit de lourdes pertes. Découragé par les succès des Byzantins, Sévère fait venir une nuit un philosophe et astrologue du nom de Jean, depuis longtemps son familier, pour savoir si les Romains prendront la ville. L'horoscope révèle qu'après avoir été prise et détruite, Byzance restera désertée pendant de nombreuses années, puis deviendra la capitale d'un empereur ; les astres donnent le nom des successeurs de cet empereur jusqu'à l'Antéchrist, et prédisent l'avenir de la ville. Sévère et Jean sont stupéfaits et, pour que ne soient pas oubliées de telles merveilles, dressent une colonne au Xèrolophos et y sculptent (ἔγλυψαν) la succession des règnes et des événements jusqu'à la fin des temps, ce qui fait de ce monument un παράδοξον θέαμα. Sacrifices sanglants d'animaux et de jeunes vierges sur les fondations de la colonne ; autres ἀστρονομικὰ ποιήματα καὶ ἐνεργήματα réalisés par Sévère et Jean.

78-87 Erreur de ceux qui attribuent la colonne du Xèrolophos à Arcadius ; seule la statue (εἰκών) est d'Arcadius, la colonne et ses reliefs (στήλη...μετὰ τῶν γλυπτῶν) sont de Sévère.

88-101 La soif et la faim contraignent les Byzantins à tenter une grande sortie suicidaire, à laquelle participent même des femmes. Les Romains prennent la ville, massacrent toute la population ; Sévère rentre à Rome ; Byzance reste ἔρημος καὶ ἀοίκητος jusqu'à Constantin, « premier empereur des chrétiens».

II. De Constantin a Basile I[er]

102-139 Évocation des principaux événements qui précèdent la fondation de Constantinople : persécution de Licinius et victoire de Constantin ; tentatives pour fonder une capitale sur le site de Troie, puis de Chalcédoine ; deux prodiges manifestent la volonté divine : à Troie les fondations s'emplissent de sang, à Chalcédoine des oiseaux s'emparent des outils des constructeurs pour les transporter à Byzance. Choix du site de Constantinople ; dimensions de la nouvelle ville, à l'intérieur de laquelle se trouvent incorporées les dépressions citées plus haut et encore inondées, de même que le Xèrolophos, devenu une des sept collines de la ville maintenant repeuplée.

139-155 Constantin se demande qui a dressé cette colonne du Xèrolophos, à quelle époque et pourquoi. Il rassemble, afin de les interroger sur ce point, τοὺς σοφοὺς καὶ φιλοσόφους, ῥήτοράς τε καὶ τοὺς τὴν ἐπιστήμην τῶν γραμμάτων ἔχοντας. Ceux-ci évoquent, à travers Dion et Africanus, la fondation de la ville par Byzas et sa prise par Sévère : « Peut-être est-ce en souvenir de cette ἅλωσις que la colonne a été dressée ? ». Mais les opinions divergent et les figures sculptées sur la colonne ne peuvent être interprétées : « Nous ne savons pas », déclarent d'une voix les philosophes.

156-178 Succession des empereurs de Constantin à Justinien, le constructeur de Sainte-Sophie, qui mena lui aussi une enquête sur les reliefs de la colonne du Xèrolophos ; sans résultat.

179-207 Succession des empereurs de Justin II à Théophile ; ce dernier s'interroge lui aussi sur la colonne du Xèrolophos et ne trouve pas de réponse. Après Théophile, viennent Michel et Théodora, puis Basile ὁ Κεφαλᾶς.

III. Geste de Basile ; enquête de Léon VI ; intervention de Photius

208-301 Longue digression sur le surnom de Basile, sur son origine et sur les signes annonçant sa destinée impériale : nouveau-né, un aigle lui fait de l'ombre avec ses ailes ; sa mère voit en songe un arbre d'or sortant de son ventre et montant jusqu'au ciel ; libéré de sa captivité chez les Bulgares, Basile est accueilli au monastère de Saint-Diomède par le gardien auquel Dieu révèle que le vagabond sera empereur ; il fait la connaissance du prôtostratôr Jean Kontostéphanos, devient écuyer, lutte victorieusement contre un athlète bulgare à l'occasion d'un banquet, est introduit à la cour, dompte un cheval en présence de l'empereur, atteint le rang de curopalate. Il tue de ses propres mains Michel, empereur haï et débauché.

302-324 Basile, devenu empereur, reconstruit par reconnaissance le monastère Saint-Diomède. Il a quatre fils : Constantin, Léon, Alexandre, Étienne. Constantin étant mort, Léon est associé au trône. Il est, outre ses qualités morales, φιλόσοφος καὶ ἐπιστήμων καὶ τῆς τέχνης τῆς ἀστρονομικῆς ἐμπειρότατος ; aussi décide-t-il de tirer au clair cette énigme du Xèrolophos, et de s'y consacrer totalement afin de réussir là où les autres ont échoué. Il interroge sur ce sujet beaucoup de sages, de savants et de spécialistes d'astronomie, et s'inquiète beaucoup, comme dit Glykas dans son Histoire ; mais les avis des spécialistes divergent. Dans son embarras, Léon remarque que la colonne se trouve au beau milieu de la capitale, laquelle compte nombre de savants, qui tous émargent au σιτηρέσιον βασιλικόν.

325-337 Par hasard, ou plutôt par économie divine, des travaux de terrassement entrepris au Phanar, hors de la ville, sur ordre de Basile et de Léon, permettent d'exhumer une tête d'homme, en marbre, portant l'inscription ΒΑΚΛΑΣ. Nouvelle énigme pour les empereurs, qui provoque une nouvelle enquête générale.

337-361 Un beau jour, Léon réunit tous les gens de science : philosophes, rhéteurs, astronomes, lécanomants, nécromants, spécialistes de géométrie et d'arithmétique ; il leur fait des cadeaux, les interroge sur la tête de marbre et sur le Xèrolophos, formulant avec précision les questions et ajoutant qu'il aurait honte d'avoir à demander la réponse à des étrangers ou à des barbares. Tous l'approuvent, chacun cherche, mais les avis divergent. Pourtant un certain Jean, plus intelligent que les autres, déclare que ΒΑΚΛΑΣ, sur cette tête impériale, signifie que celui qui est représenté fondera une longue dynastie. La réponse plait et tout le monde se rassemble pour étudier la tête et son inscription.

361-379 Photius vient d'être chassé du patriarcat au profit d'Ignace ; pour rentrer

en faveur auprès de Basile, il s'acharne à élucider la devinette et réussit mieux que les autres. Venu au palais, il joue les modestes, mais donne la solution : B = Basile, A = Anastasia, sa femme et la mère de Léon, K = Constantin le fils aîné, Λ = Léon, A = Alexandre, Σ = Stéphanos, dernier fils. Étonnement de tous. Basile, mis au courant, couvre Photius d'argent et d'honneur, et lui rend le patriarcat à la mort d'Ignace.

380-391 Reste le problème du Xèrolophos. Léon se fâche contre les philosophes et, un jour, les réunit à nouveau pour leur dire avec colère et sévérité qu'il va les égorger de ses propres mains. Les philosophes demandent à l'empereur un peu de patience et se mettent au travail avec son aide et celle de Photius. Ils parvinrent à interpréter certaines figures « que tu peux voir ci-dessous, zélé lecteur ; en haut il y a le sens, en vers ïambiques, en bas la figure. Telle est la vérité ».

Διήγησις θαυμαστὴ καὶ πάνυ ὡραία, ἔτι καὶ ὠφέλιμος, περὶ τῆς στήλης τοῦ Ξηρολόφου, ὁποῦ ηὑρίσκεται τανῦν ἐν τῇ Κωνσταντινουπόλει, ὁποῦ καλεῖται ὁ τόπος σήμερον παρὰ τῶν Ἀγαρηνῶν Ἀβρὰτ Παζάρι.

Βύζας οὖν ὁ κτίσας τὸ Βυζάντιον ἐβασίλευσεν ἐν αὐτῷ, καὶ κατ' ἀλληλοδιαδοχὴν ἐκ σπέρματος τοῦ Βύζα βασιλέως ἐβασίλευον ἐν πόλει τῇ Βυζαντίᾳ · ὕστερον δὲ ὑπόφοροι γεγονότες οἱ Βυζάντιοι τῇ βασιλείᾳ Ῥωμαίων καὶ ἐτέλουν φόρους τοὺς Ῥωμαίους ἕως τῆς βασιλείας Σευήρου βασιλέως Ῥωμαίων. ἐπὶ δὲ τῆς βασιλείας Σευήρου ἐπαναστάντες οἱ Βυζάντιοι οὐκ ἤθελον ἀποδοῦναι φόρον τοῖς Ῥωμαίοις, 44 ἀλλὰ μᾶλλον καὶ τὰς ῥωμαϊκὰς πόλεις καὶ χώρας ἐλήϊζον. τοῦτο οὖν μαθὼν | ὁ Σευῆρος, πρέσβεις πολλάκις ἀπέστειλε πρὸς τὸ Βυζάντιον <ἵνα> τοὺς φόρους ἀποδώσουν καὶ τὴν εἰρήνην ἀσπάσουσιν · αὐτοὶ δὲ οὐδαμῶς πειθόμενοι ἀλλὰ μᾶλλον ἐπαιρόμενοι ὑπερηφάνους καὶ ὑπερόγκους λόγους ἀπέπεμπον τῷ Σευήρῳ. ἰδὼν δὲ ὁ Σευῆρος μετὰ τῶν Ῥωμαίων ὅτι μὴ πειθομένους τοὺς Βυζαντίους, λαβόντες πᾶσαν τὴν στρατιὰν καὶ τὴν δύναμιν τὴν ῥωμαϊκὴν ἐκστρατεύουσιν κατὰ τοῦ Βυζαντίου. μαθόντες δὲ οἱ Βυζάντιοι ὅπως κατ' αὐτῶν οἱ Ῥωμαῖοι στρατεύουσιν, ὡπλίσθησαν λαμπρῶς καὶ γενναίως, ὡς ὁ Δίων ὁ Προυσαεὺς ἱστορεῖ καὶ Ἀφρικανὸς ὁ ἱστορητὴς καὶ ἄλλοι πολλοὶ τῶν ἱστοριογράφων περὶ τούτων πολλάκις ἔγραψαν. ἐλθόντος δὲ τοῦ Σευήρου μετὰ πάσης τῆς στρατιᾶς αὐτοῦ καὶ χάρακα τῇ πόλει 44v Βυζαντίδι | πήξας καὶ πόλεμον κροτήσας, τὰ τείχη ἐκύκλωσαν. οἱ δὲ Βυζάντιοι τοὺς Ῥωμαίους ἰδόντες κύκλῳ τοῦ τείχους καὶ προσβολὴν πολέμου κατάρξαντες, ἀγεννὲς καὶ ἄνανδρον τοῦτο νομίσαντες τοῦ ἔσωθεν εἶναι τοῦ τοίχου καὶ τὰς προσβολὰς τῶν Ῥωμαίων δεχόμενοι, τὰς πύλας ἀναπετάσαντες γενναίως καὶ ἡρωϊκῶς ἐξῆλθον εἰς τὸ ἀντιτάξασθαι. ἐξελθόντες δὲ καὶ συμμιγέντες τοῖς Ῥωμαίοις, προσβολὴν πολέμου μεγάλην ἐποίησαν, καὶ οὐ μόνον μίαν καὶ δευτέραν τοῦτο ποιήσαντες οἱ Βυζάντιοι, ἀλλὰ πολλάκις καὶ μυριάκις τὴν τριετίαν αὐτοῖς ἀντεμάχοντο, ὡς ἱστοροῦσιν αἱ παλαιαὶ ἱστορίαι ἃς προείπομεν ἄνωθεν, ἔτι γε μὴν καὶ οἱ μεταγενέστεροι τῶν ἱστοριῶν, Ἰωάννης λέγω ὁ μεγαλοφωνότατος Ζωναρᾶς, Γεώργιος ὁ Κεδρηνός, 45 | Μιχαὴλ ὁ Γλυκᾶς, Γεώργιος μοναχὸς ὁ Λακαπηνός, Μιχαὴλ ὁ Ψελλὸς καὶ ὑπέρτιμος, Ἰωάννης Σκυλίτζης ὁ κουροπαλάτης καὶ Κωνσταντῖνος Μανασσῆς ὁ φιλόσοφος, καὶ ἄλλοι πολλοὶ τῶν μεταγενεστέρων διδασκάλων καὶ σοφῶν οὓς διὰ τὸ μῆκος τοῦ λόγου οὐ μνημονεύομεν.

Ἐλθόντος οὖν τοῦ Σευήρου, ὡς εἴπομεν, τὰς σκηνὰς τὰς βασιλικὰς ἐν τόπῳ τῷ Ξηρολόφῳ ἐνέπηξεν, τοῦτο δὲ καὶ ὁ Ἡσύχιος ἐν τῷ Λεξικῷ αὐτοῦ λέγει καὶ μαρτυρεῖ, ἔτι καὶ Βαρῆνος ὁ καὶ Φαβορῖνος λεγόμενος τὴν μαρτυρίαν δίδωσιν τοῦ Ξηρολόφου τῆς Κωνσταντινουπόλεως, καὶ ἐν τῷ ξ στοιχείῳ τῶν λέξεων αὐτῶν εὕρηται καὶ ἐν ἄλλοις διὰ τί Ξηρόλαφος ὁ τόπος παρὰ τῶν πρώην Βυζαντέων ἐκλήθη. λέγουσι γὰρ ὅτι τὰ νῦν κοιλώματα καὶ αἱ ῥύμναι καὶ ἀγυιαὶ τῆς Κωνσταντινουπόλεως

2 ηὑρίσκεται sic V (cf. 145) : fort. εὑ- uel -το legendum || 10 τὸ add. V[su] || ἵνα addidi || 13 βυζαντέους V : quod et in -τιαίους siue (cf. 36) -τέας emendari poterat || 20 κατάρξαντες V : fort. -τας legendum || 21 τείχου V || 23 εἰς τ' ἀντι (ξα scr. et cancell.) τάξασθε V || 26 ἃς nos : αἳ V || 27 ἱστοριῶν V (quod seruari potest, ἱστορία pro ἱστορητής usurpato, cf. 73) : fort. ἱστορητῶν legendum

45v | θαλάσσια ὕδατα ἦταν πεπληρωμένα, ὡς φαίνεται ἡ ἀλήθεια, μόνος δὲ ὁ Ξηρόλοφος οὐκ εἶχε θαλάσσιον ὕδωρ παντάπασι, ἐξ οὗ καὶ τὴν ἐπωνυμίαν τοῦ Ξηρολόφου προσείληφεν. ἐν αὐτῷ δὴ τῷ τόπῳ ὁ Σευῆρος ἐνέπηξε τὰς σκηνὰς καὶ ἐπολέμησε τὸ Βυζάντιον χρόνους τρεῖς μὲ πᾶσα<ν> στρατιὰν καὶ μηχανὴν καὶ οὐκ ἠδύνατο παραλαβεῖν αὐτό, μάλιστα — ὡς γράφεται — ὅτι πολλοὶ τῶν ἐπιφανῶν Ῥωμαίων ἔπεσον ἐν τῷ πολέμῳ καὶ πλεῖστοι ἄλλοι τῶν στρατιωτῶν κατεσφάγησαν καὶ πολὺς φθόρος καθ' ἑκάστην ἡμέραν ἐγένετο. ἐν ἀθυμίᾳ δὲ γενομένου τοῦ βασιλέως Σευήρου, ὁρῶντας [τοὺς Ῥωμαίους] πιεζομένους τοὺς Ῥωμαίους διὰ τὴν τριετίαν καὶ γογγύζοντας, μᾶλλον δὲ καὶ τὸν φθόρον ὃν ἐποίουν οἱ Βυζάντιοι πρὸς αὐτούς, σκέφτεται
46 οἰκονομικῶς βουλὴν | τοιά<ν>δε · λαβὼν μιᾷ νυκτὶ καί τιναν Ἰωάννην ὀνόματι, φιλόσοφον ὄντα καὶ ἀστρολόγον πανθαύμαστον ἐξαιρέτως ὑπὲρ τοὺς ἄλλους, τὴν τέχνην καὶ ἐπιστήμην ἀστερολεγχίαν τε καὶ ἀστρονομίαν ὢν ἐμπειρότατος καὶ διαβόητος, ὃς καὶ πρώην τῷ βασιλεῖ Σευήρῳ ᾠκείωτο διὰ τὴν ὑπερβάλλουσαν αὐτῷ σοφίαν καὶ ἀρετήν, διότις ὡς λέγεται καὶ αὐτὸς ὁ Σευῆρος εἰδήμων ὢν τῆς αὐτῆς ἐπιστήμης, λέγω ἀστρονομίας τε καὶ μαθήσεως, καὶ συμβουλευσάμενος ὁ βασιλεὺς τῇ πόλει τί διαπράξηται καὶ τί τὸ μέλλον συμβὰν αὐτῇ ἐσύστερον, καὶ εἰ τάχα λαμβάνουν αὐτοὶ οἱ Ῥωμαῖοι ὑποχειρίους τους ἢ οὐ λαμβάνουσι, καὶ τί τόση ἡ γενναιότης τῆς πόλεως καὶ τῶν ἀνθρώπων αὐτῆς ἣ κατέχουσι, καὶ τί σοφία ἐν αὐτῇ
46v εὑρίσκεται, ἔτι <καὶ> ἀνδρεία καὶ γενναιότης. μιᾷ βουλῇ | δὲ λαβόντες ὅ τε Σευῆρος ὁ βασιλεὺς καὶ Ἰωάννης ὁ προρρηθεὶς φιλόσοφος, ἐποίησαν τὴν ἀστρονομίαν μιᾷ νυκτὶ ἐπιτήδειον, ἥπερ ἐγίνωσκον αὐτὴν ὅτι ἔνε καιρὸς ἐπιτήδειος τῶν ζῳδίων ἄστρων τε καὶ πλανητῶν καὶ πᾶν τὸ σῶμα τοῦ οὐρανοῦ ὡς ἔχει συστατικώτερον, καὶ οἴδασιν καὶ ἐκαταλάβασιν, ὡς ἔδειξεν ἡ τέχνη τῆς ἀστρονομικῆς ἐπιστήμης, καὶ ἐθαύμασαν πῶς ἡ πόλις αὕτη ἀρχὴ<ν> εἰς μάχαιρα<ν> τῶν Ῥωμαίων ἀναλωθήσεται καὶ εἰς χρόνους πολλοὺς ἔρημος ἔσεται, καὶ μετὰ ταῦτα μετὰ καιροὺς καὶ χρόνους πῶς μέλλει ἐλθεῖν μέγας βασιλεὺς ὑπερθαύμαστος καὶ τὴν πόλιν μεγάλην ἀποκαταστῆσαι, καὶ κεφαλὴν καὶ βασιλίδα τῶν πόλεων εἰς τὸν περίγειον κόσμον γενήσεται · καὶ μετὰ τοῦτον τὸν μέγαν βασιλέαν, ποῖοι καὶ πόσοι μέλλει βασιλεύσουσιν ἕως
47 τὸν καιρὸν τοῦ Ἀντιχρίστου · | καὶ ἄλλα πολλὰ οἴδασιν καὶ ἐγνώρισαν ἃ μέλλουσι συμβάντα τῇ πόλει συνέρχεσθαι. καὶ τί ποιοῦσιν περὶ τούτων τῶν ποιημάτων καὶ ἐνεργειῶν, μάλιστα καὶ ἀποροῦσιν ἅμα καὶ ἐξεπλήττοντο, ἵνα μὴ εἰς λήθην τὰ θαυμαστὰ καὶ παράδοξα ταῦτα γενήσονται, σοφίζουνται οὕτως. στήσαντες τὴν στήλην ἐν τῷ Ξηρολόφῳ, τὴν φαινομένη<ν> ἕως τὴν σήμερον, καὶ ἔγλυψαν τοὺς βασιλεῖς ὅλους καὶ πάντα τὰ συμβάντα ἕως τῆς συντελείας τοῦ αἰῶνος, ὃ καὶ παράδοξον μᾶλλον εἰπεῖν καὶ πανθαύμαστον ἢ καὶ ἐξαίσιον θέαμα · καὶ ὡς γράφουν αἱ ἱστορίαι οὓς ἔφημεν ὄπισθεν ὅτι ὁ Σευῆρος εἰς τὰ θεμέλια τῆς στήλης ἔσφαξε βόας πολλὰς καὶ πρόβατα πολλὰ καὶ αἶγας πολλοὺς καὶ καμήλους πολλοὺς καὶ ἄλογα

38 ἡ ἀλήθεια V : fort. τῇ -θείᾳ legendum || 39 ἔχει V^{ac} || 40 πῶς ἐκλήθη ὁ τόπος ξιρόλοφος (-λαφος a.c.) V^{mg} || 41 στρατιὰν (cf. 18) nos : πόλεμον V || 43 στρατιωτῶν nos : στρατιῶν V || 45 τοὺς ῥωμαίους alterutrum seclusi || 46 σκεύτεται V || 49 -λεγχίας... -νομίας V^{ac} || 51 διότις sic V (cf. 319) || 52 δ (post λέγω) scr. et cancell. V : fort. δ<ή> supplendum || 53 ἐσύστερον : ἐς εἰς τὸ σύστερον V || 54 ὑποχειρίου V || 55 ἣ : ἡ V, quod et in ἡ<ν> siue οἳ emendari poterat || 56 καὶ[1] addidi || γενναιότητι V || 62 μετὰ[2] : εἰς V^{ac} || 69 πε(ρὶ) τῆς στύλης τοῦ ξηρολόφου ὁποῦ φαίνεται ἕως τὴν σήμερον V^{mg} || 70 τὴν[1] nos : ἣν V || 72 ἢ : fort. legendum ἡ<ν> || 73 οὓς V (quod seruari potest, cf. supra ad 27) : fort. legendum ἃς || 74 αἶγες V

47v πολλὰ καὶ ὄνους πολλοὺς καὶ ἡμιόνους, | ἔτι δὲ καὶ μερικὰ κοράσια ἕως ἐτῶν δώδεκα καὶ αὐτὰ κατέσφαξεν ἐν τῷ θεμελίῳ τῆς στήλης, καὶ ἄλλα πολλὰ ἀστρονομικὰ ποιήματα καὶ ἐνεργήματα πεποίηκεν, ὡς γράφουσιν αἱ παλαιαὶ ἱστορίαι.

Ἄλλοι δὲ σφάλλουσι πολλοὶ λέγοντες ὅτι ὁ Ἀρκάδιος ὁ βασιλεὺς ἔστησεν τὴν στήλην τοῦ Ξηρολόφου, καὶ οὐκ οἴδασι τί λαλοῦσι, κἀγὼ δὲ ἀποδείξω αὐτοὺς πόθεν τὸ ἔλαβαν καὶ λέγουσιν ὅτι Ἀρκάδιος ταύτην ἐν τῷ Ξηρολόφῳ ἐποίησε. Ἰωάννης οὖν ὁ μεγαλοφωνότατος Ζωναρᾶς γράφει περὶ Ἀρκαδίου τοῦ βασιλέως ὅτι τὴν στήλην αὐτοῦ ὁ Ἀρκάδιος ἔστησεν ἐν τῷ Ξηρολόφῳ, καὶ εἰς αὐτὸ διϊσχυρίζουνται οἱ τοῦτο οὕτως νομίζοντες καὶ λέγουσιν. μὴ γένοιτο, ἄπαγε, ὦ σοφιστά, ὅτι τὴν στήλην τὴν φαινομένην σήμερον ἐν τῷ Ξηρολόφῳ μετὰ τῶν γλυπτῶν ὁ Ἀρκάδιος
48 ἔστησε, | ἀλλὰ τὴν εἰκόναν αὐτοῦ ἔστησε ὡς στήλην εἰς μνήμην τῶν μεταγενεστέρων, ἃ οἱ παλαιοὶ ἄγαλμα τοῦτο ἔλεγον ὡς καὶ ἐν τῷ Ὁμήρῳ εὕρῃς τὸ ἄγαλμα Ἑλένης, οὕτω καὶ ἐν τῷ Λυκόφρονι ἄγαλμα τῆς Ἑλένης εἶχεν Ἀλέξανδρος ὁ <καὶ> Πάρις.

Οὕτως οὖν μέν, ὡς εἴρηται, ὁ Σευῆρος στήσας τὴν στήλην ἐν τῷ Ξηρολόφῳ γλυπτήν, ὡς ἔχει ἡ ἀλήθεια · μετὰ δὲ ἱκανὰς ἡμέρας τῇ πείνῃ καὶ δίψῃ οἱ ἔνδον ὄντες τῆς πόλεως εἰς ταλαιπωρίαν ἐτράπησαν καὶ οὐκ ἠδύναντο πλέον τι διαπράξασθαι ἤ τι ποιῆσαι [οὐ δύναντο]. μιᾷ τῶν ἡμερῶν τὰς πύλας πάντας ἀναπετάσαντες καὶ ξιφηφόροι πάντες ἐξέβησαν, οὐχὶ μόνον ἄνδρες — ὡς γεγράφθαι — ἀλλὰ καὶ μερικαὶ γυναῖκες καὶ αὐταὶ μετὰ ξιφῶν ἐξέβησαν, καὶ τοῦ πολέμου ἀρξαμένων καὶ μεγάλην
48v ταραχὴν ποιησάντων, ἐτράπησαν οἱ Βυζαντιαῖοι καὶ νῶτα | δεδώκασι τοῖς Ῥωμαίοις, οἱ δὲ Ῥωμαῖοι κατεδίωξαν ὀπίσω αὐτῶν ἕως οὗ ἔσω τῆς πόλεως κόπτοντας καὶ ἐπαράλαβον αὐτήν · τῷ θυμῷ δὲ καχλάζων ὁ Σευῆρος ξίφει πάντας ἐκέλευσεν ἀναιρεθῆναι ἀπὸ μικρὸν ἕως μέγα, ἀπὸ ἄρσεν καὶ θῆλυ καὶ παῖδας καὶ παιδίσκας. μετὰ δὲ τὴν ἅλωσιν τοῦ Βυζαντίου ὁ βασιλεὺς Σευῆρος ἐστράφη εἰς Ῥώμην καὶ εἰς τὰ βασίλεια, καὶ ἡ πόλις Βυζαντία ἔρημος μείνασα καὶ ἀοίκητος ἄχρις οὖν τοὺς χρόνους τοῦ ἀοιδίμου μεγάλου βασιλέως Κωνσταντίνου καὶ πρώτου ἐν βασιλεῦσι χριστιανῶν.

Τοῦ οὖν γαληνοτάτου μεγάλου βασιλέως Κωνσταντίνου τὴν βασιλείαν Ῥωμαίων παραλαβὼν καὶ τὸν Μαγνέντιον τροπώσας, ἐγκρατὴς καὶ μόναρχος τῆς βασιλείας ἐγένετο, καὶ τὸν Λικίνιον γαμβρὸν ὄντα ἐπ' ἀδελφῇ αὐτοῦ κοινωνὸν τῆς βασιλείας
49 κατέστησε καὶ εἰς πᾶσαν τὴν Ἕω βασιλέαν ἀνέδειξε, καὶ εἰς Νικομή|δειαν τὸν θρόνον κατέστησε · αὐτὸς δὲ εἰδωλολάτρης ὢν κατὰ τῶν χριστιανῶν ἐλύττησε, καὶ πολλοὶ τῷ τότε καιρῷ ἐν Νικομηδείᾳ τῇ πόλει τὸν στέφανον τοῦ μαρτυρίου παρέλαβον. τοῦτο μαθὼν ὁ ἀοίδιμος ἐν βασιλεῦσι μέγας Κωνσταντῖνος κατ' αὐτοῦ στρατεύει · μαθὼν οὖν τοῦτο Λικίνιος φυγὰς ᾤχετο ὁ παράνομος καὶ τὴν γαμετὴν εἰς τὸν ἀδελφὸν καὶ βασιλέα πρέσβιν ἐξέπεμψε, τινὲς δὲ τῶν ἱστορητῶν γράφουσιν ὅτι εἴληφεν αὐτὸν ζῶντα καὶ ὑπερόριον ἐν Θεσσαλονίκῃ κατέστησε ἕως οὗ ἐπανελθὼν ἀπὸ Πέρσας. μετὰ δὲ τὸ ἐπανελθεῖν ἀπὸ Πέρσας καὶ τὰ νικητήρια λαβὼν θείᾳ δυνάμει ὁ μέγας Κωνσταντῖνος, θείῳ ζήλῳ κινηθεὶς ἐβουλήθη ἀνεγεῖραι πόλιν ἐπὶ

78 ἄλλο V ‖ πολλοὶ V : fort. legendum πολὺ ‖ 83 οὕτως : οὗτοι V ‖ λέγουσιν : fort. legendum λέγοντες ‖ 85 ἀλλὰ add. V^{mg} ‖ 87 καὶ addidi ‖ 88 οὕτως V : fort. legendum οὗτος ‖ οὖν μεν οὖν V^{ac} ‖ 91 οὐ δύναντο (sic V) seclusi ‖ πάντας sic V ‖ 92 μόνον : μόνοι V^{ac} ‖ γεγράφθαι : fort. legendum γέγραπται ‖ 93 ἀρξαμένοι (apice sic posito) V ‖ 95 κατεδίωξεν V ‖ 101 χριστιανῶν : fort. legendum -νοῦ ‖ 104 περὶ τοῦ λυκινίου V^{mg}

τῷ ἰδίῳ ὀνόματι εἰς τὰ μέρη τῆς Ἑῴας, καὶ Τροίαν τὴν ἐν τῇ Ἰλίῳ καταλαβών,
49v ἤρεσεν ὁ τόπος αὐτοῦ μετὰ τῆς γερουσίας | καὶ ἤρξατο ὀρύχειν [τὸ] γύρῳ τῆς πόλεως ὅπου ἔκπαλαι ἐσημείωναν τὰ θεμέλια · ὀρύχοντος δὲ τῶν θεμελίων, αἷμα ἐξέχεε πλεῖστον τῶν θεμελίων ὥστε τοὺς ἐργάτας ἐδόκει πνίγεσθαι ὑπὸ τοῦ αἵματος. τὸ δὲ παράδοξον ἰδόντες πάντες σὺν τῷ βασιλεῖ Κωνσταντίνῳ, τῆς Τροίας παραίτησαν καὶ ἦλθον εἰς Χαλκηδόνα, κἀκεῖ τοῦ τόπου ἑωρακώς, πάλιν ἠβουλήθη ἐκεῖσε ἀνοικοδομῆσαι τὴν πόλιν ἐπὶ τῷ ἰδίῳ ὀνόματι, καὶ τοὺς τεχνίτας λαβὼν καὶ πάντα τὰ πρὸς οἰκοδομὴν ἑτοιμάσας, ἤρξατο τοῦ ἔργου ἐπιχειρεῖν. αὐτομάτως δὲ βλέποντες οἱ τεχνῖται καθ' ἑκάστην ὄρνεα παμμεγέθη, καὶ ἥρπαζον τὰ ἑαυτῶν ἐργαλεῖα καὶ ἐπὶ τὴν πόλιν τοῦ Βύζαντος ἐκόμιζον ταῦτα · καὶ μὴ δυνάμενοι τοῦ ἔργου ἐπιχειρεῖν
50 οἱ τεχνῖται τῷ βασιλεῖ ἀπήγγειλαν, ὁ δὲ βασιλεὺς μὴ πεισθεὶς τοῦτο, ἕως | οὗ αὐτομάτως ἐλθὼν καὶ ἰδὼν τὸ παράδοξον ἐννεὸς γέγονεν. ἐλθόντος δὲ τοῦ βασιλέως μετὰ πάντων τῶν τεχνιτῶν ἀπὸ Χαλκηδόνος εἰς τὸ Βυζάντιον, καὶ εὑρόντες πάντα τὰ ἐργαλεῖα τῶν μαϊστόρων ὧν ἥρπαζον ἀπὸ Χαλκηδόνος, ἐξεπλάγη τῷ θαύματι μετὰ πάσης τῆς συγκλήτου, καὶ πάντες κατανοήσαντες ὅτι ἐκ θείας δυνάμεως τοῦτο ἐγένετο, ψήφῳ θείῳ καὶ χρησμῷ ἐπὶ τὸ Βυζάντιον πόλιν ἀνήγειρεν ἐπὶ τῷ ἰδίῳ ὀνόματι καὶ Κωνσταντινούπολιν ταύτην ὠνόμασε καὶ μεγαλούπολιν ταύτην ἐποίησε · ἀπὸ τὸ Βυζάντιον ἕως ἄκρον τοῦ Κυνηγοῦ τὸ πρῶτο<ν> τεῖχος ἀνήγειρε, ὅ ἐστι μίλια ἕξ, ἀπὸ δὲ τοῦ ἄκρου [τοῦ ἄκρου] τοῦ Κυνηγοῦ, ὅ ἐστι ὁ Κεράτιος κόλπος, τὸ μέρος τῆς στερεᾶς ἕως τὴν θάλασσαν τῆς Εὐρώπης, ἕτερα μίλια ἕξ, ὃ καὶ Ἀκρόπολιν
50v οἱ παλαιοὶ ὠνόμαζον, | ἀπὸ δὲ τῆς Ἀκροπόλεως ἕως ὅλον τὸ παραθαλάσσιον κατὰ τοῦ νότου μέχρι τῆς ἑτέρας ἄκρας τῆς Βυζαντίδος, καὶ αὐτὸ τεῖχος μίλια ἕξ · καὶ πεπλήρωτο ἡ Κωνσταντινούπολις.

Καὶ ἦταν γοῦν πάντα τὰ κοιλώματα καὶ <αἱ> ῥύμναι καὶ αἱ ἀγυιαὶ ἃς προείπομεν ἔσω τῆς πόλεως, πλὴν μεμεστωμέναι ὕδωρ θαλάσσιον, καὶ ὁ Ξηρόλοφος ἔσω ἐγένετο, καὶ ἑπτὰ κορυφαὶ ὡς λόφοι λεγόμενοι ἔσω καὶ αὐτοὶ ἦταν τῆς πόλεως. ὁ δὲ ἀοίδιμος Κωνσταντῖνος νουνεχὴς ὢν εἶχεν ὑπόνοιαν πολλὴν περὶ τῆς στήλης τῆς <τοῦ> Ξηρολόφου, τί ἄρα τοῦτο ἐστὶ καὶ πῶς ἐνίδρυτο ταύτη ἡ στήλη καὶ τίς ὁ ταύτην ποιήσας καὶ πήξας καὶ τίνι καιρῷ ἐγένετο καὶ διὰ ποίαν αἰτίαν ταύτην κατέστησαν. συναθροίσας οὖν τούς τε σοφοὺς καὶ φιλοσόφους, ῥήτοράς τε καὶ τοὺς τὴν ἐπιστήμην
51 τῶν γραμμάτων ἔχοντας, ἠρώτησεν αὐτοὺς περὶ τοῦ Ξηρολόφου, | αὐτοὶ δὲ ἀπεκρίθησαν · « ὦ βασιλεῦ, ηὑρίσκομεν ἐν τῷ ἱστορικῷ τοῦ Δίωνος καὶ Ἀφρικανοῦ πῶς ὁ Βύζας πόλιν ἐπὶ τῷ ἰδίῳ ὀνόματι ἀνήγειρεν, καὶ μετὰ καιροὺς ὁ δεῖνας Σεβῆρος ὁ βασιλεὺς Ῥωμαίων τὴν πόλιν ταύτην μαχαίρᾳ ἠνάλωσεν καὶ ταύτην τὴν στήλην ἐνίδρυσεν. » εἶπεν ὁ βασιλεύς · « μὴ εἰς μνήμην τῆς ἁλώσεως ταύτην ἀνέθετο ; » καὶ οἱ μὲν ἔλεγον οὕτως, ἄλλοι δὲ ἔλεγον ἄλλως, ἕτεροι δὲ ὡς ἄνθρωποι ὄντες τὰ ὁδεῖνα καὶ ὁδεῖνα ἃ οὐκ ἐπίσταντο. καὶ ὁ βασιλεὺς εἶπεν · « στέργω [τοῦ] τοῦτο, καὶ τὰς γνώμας πάντων · τί δὲ τὰ γλυπτὰ τῶν ἱστοριῶν, μᾶλλον εἰπεῖν ἀνθρώπων μορφὰς ἐκτετυπωμένας, ἔτι τε ζῴων πτηνῶν τε καὶ χερσαίων, ἢ μᾶλλον εἰπεῖν

114 περὶ τροίας τῆς ἐν τῇ ἰλίῳ V^{mg} || 115 ἠρέσεσεν V || τὸ γύρῳ (sic) V : τὸ seclusi, at aeque legendum τὸ<ν> γῦρο<ν> || 119 περὶ τῆς χαλκιδόνος V^{mg} || 121 δὲ nos : ἐ V || 125 ὅπως ἐλθὼν κωνσταντῖνος ὁ μέγας ἐπὶ τὸ βυζάντιον ἰδίαν πόλιν ἀνήγειρεν V^{mg} || 132 δὲ : τε V^{ac} || τοῦ ἄκρου iter. V || τὸ κεράτιον V^{ac} || 137 αἱ addidi || ἃς : αἷς V || 139 ζήτησις τοῦ μεγάλου κωνσταντίνου περὶ τοῦ ξιρολόφου V^{mg} ||140 τοῦ addidi || 142 τίνι : τί V || 143 τε add. V^{su} || 150 τοῦ seclusi || 151 τί nos : ἡ V || 152 ἢ nos : εἰς V

καὶ ἀγγέλων μορφὰς καὶ τύπος σταυροῦ καὶ μαχαίρας καὶ σπέλτα διάφορα ; » οἱ
51v δὲ φιλόσοφοι πάντες μιᾷ φωνῇ καὶ γνώμῃ εἶπον · | « οὐκ ἐπιστάμεθα, ὦ βασιλεῦ,
οὐ γινώσκομεν περὶ τούτου τοῦ ζητήματος. »

Τοῦ οὖν εὐσεβοῦς μεγάλου Κωνσταντίνου τὸν βίον ἀπολιπόντος, ὁ υἱὸς αὐτοῦ
Κωνστάντιος τὰ σκῆπτρα διαδέχεται, καὶ μετὰ τοῦτον Ἰουλιανὸς ὁ παραβάτης,
καὶ μετὰ τοῦτον Ἰοβιανός, καὶ μετὰ τοῦτον Οὐαλεντινιανὸς ὁ μέγας, καὶ μετὰ
τοῦτον Οὐάλεντας ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ, καὶ μετὰ τοῦτον Θεοδόσιος ὁ μέγας, καὶ μετὰ
τοῦτον Ἀρκάδιος ὁ υἱὸς αὐτοῦ, καὶ μετὰ τοῦτον Θεοδόσιος ὁ μικρὸς ὁ υἱὸς αὐτοῦ,
εἶτα ἡ Πουλχερία ἡ ἀδελφὴ αὐτοῦ, λαβὼν δὲ τὸν Μαρκιανὸν συνεβασίλευε μετ' αὐτοῦ.
ἄπαις ὄντες, τὰ σκῆπτρα διαδέχεται Λέων ὁ μέγας ψήφῳ τῆς συγκλήτου · μὴ ἔχων
δὲ υἱὸν οὗτος ἀλλὰ θυγάτριον ἐν Ἀριάδνη<ν> ὀνομαζόμενον, συνέζευξε ταύτη<ν>
52 τῷ Ζήνωνι, καὶ ἐγέννησε υἱὸν | ὃν ἐπωνόμασεν Λέοντα καὶ αὐτὸν ἐγκατέλιπεν
βασιλέα τῆς πόλεως. ἀποθανόντος δὲ τούτου, Ζήνων ὁ πατὴρ τὴν βασιλείαν παρέλαβεν ·
ἐπαναστὰς δὲ ὁ Βασιλίσκος τῷ Ζήνωνι, καὶ πάλιν δεύτερον τὴν βασιλείαν ἔλαβεν.
καὶ μετὰ τοῦτον Ἀναστάσιος ὁ δίκορος, καὶ μετὰ τοῦτον Ἰουστῖνος ὁ γέρων ὁ Θρᾷξ,
καὶ μετὰ τοῦτον ὁ ἀνεψιὸς αὐτοῦ ὁ μέγας Ἰουστινιανός. τοῦ δὲ μεγάλου Ἰουστινιανοῦ
τὰ σκῆπτρα Ῥωμαίων ἐγχειρισαμένου καὶ τὰ βασίλεια περιποιησαμένου, ἠγωνιᾶτο
πολλὰ περὶ τῆς βασιλείας Ῥωμαίων ἵνα ταύτην ὑπέρλαμπρον τοῖς ἔθνεσι δείξαιτο ·
ἔχων δὲ καὶ ὕπατον αὐτοῦ τὸν μέγαν Βελισάριον καὶ μέγαν καῦχος τῶν Ῥωμαίων.
52v βασιλεύοντος δὲ τούτου, οἱ Ῥωμαῖοι πολλὰ νικητήρια ποιησάμενοι | καὶ πάμπολλα
ἔθνη ἐτροπώσα<ν>το. ἐδομήσατο οὖν οὗτος ὁ βασιλεὺς καὶ τὸν περικαλλῆ ναὸν
τῆς ἁγίας Σοφίας. ἐρεύνησε δὲ καὶ περὶ τοῦ Ξηρολόφου καὶ τῆς στήλης αὐτῆς τί
ἐστι αὕτη ἡ στήλη καὶ τίς ὁ ταύτης † περικαλλὴς † καὶ τίς ἡ ἰδέα αὐτῆς, ἐξαιρέτως
δὲ τὸ ὁρώμενον ἐν αὐτῇ, τὴν διὰ γλυπτίδος ἱστορία<ν>, καὶ οὐδέποτε εὑρέθησαν
εἰπεῖν περὶ αὐτῆς [ἠδύναντο] τὸ ἀληθές, ἀλλ' ἔλεγον ἄλλοις ἐξ ἄλλων. καὶ ταῦτα
μὲν οὕτως.

Ἀποθανόντος οὖν τοῦ μεγάλου Ἰουστινιανοῦ, ἐδέξατο τὴν βασιλείαν Ἰουστῖνος
ὁ ἀνεψιὸς αὐτοῦ ὁ προκληθεὶς δίκαιος · ἄπαις δὲ ὢν οὗτος, εἰσποιητὸν υἱὸν ἐποίησε
τὸν Τιβέριον καὶ διάδοχον τῆς βασιλείας πεποίηκε · καὶ μετὰ τοῦτον Μαυρίκιος
ὁ γαμβρὸς αὐτοῦ, καὶ μετὰ τοῦτον Φωκᾶς ὁ τύραννος, εἶτα Ἡράκλειος ὁ θαυμαστὸς
53 ἐκεῖνος, καὶ μετὰ τοῦτον Κωνστάντιος καὶ | Ἡρακλεωνᾶς οἱ υἱέοι αὐτοῦ, καὶ μετὰ
τούτους Κωνσταντῖνος ὁ ἔκγονος αὐτοῦ ὁ καὶ λεγόμενος Πωγωνᾶτος, καὶ μετὰ
τοῦτον Ἰουστινιανὸς ὁ υἱὸς αὐτοῦ ὁ καὶ λεγόμενος Ῥινότμητος · καὶ διὰ τί
Ῥινότμητος οὗτος ὁ Ἰουστινιανὸς λέγεται, ἀνάγομεν τὴν ὑπόθεσιν. τούτου τοῦ
βασιλέως κρατοῦντος, οἰκειώθησαν τούτῳ τῷ βασιλεῖ δύο ἄνθρωποι δεισιδαίμονες,
κακότροποι καὶ δύστροποι καὶ πεπονηρευμένοι · ὁ ἕνας μὲν ἦτον καλόγερος καὶ
ἔκαμέ τονε ὁ Ἰουστινιανὸς βασιλεοπάτορα, ὁ ἄλλος δὲ ἦτον εὐνοῦχος καὶ ἔστεργέ
τον ὁ βασιλεὺς εἰς τὸ παλάτιον. τὸ λοιπὸν ὅ<ν>τιναν ἄνθρωπον ἤθελαν εὕροι ἔμπροστά
τους, τὸν ἐκόλαζαν, τὸν ἔτυπταν, τὸν ἔδιδαν ἐμπτυσμὸν καὶ ῥαπίσματα, καὶ διὰ
τούτους ἐμισήθη ὁ βασιλεὺς Ἰουστινιανὸς ἀπό τε τῆς συγκλήτου καὶ πάσης τῆς

153 τύπος sic V || 154 εἶπον add. V^{mg} || 158 οὐάλεντιανὸς V || 174 αὐτῆς V : fort. legendum αὐτοῦ || 175 περικαλλὴς (e περικαλλῆ 173 perperam iterato) V : καλλωπισμὸς u. gr. conicio || 177 εἰδύναντο (sic V) seclusi || ἄλλοις V : fort. legendum ἄλλοι || 179 ἰουστιανοῦ V || 183 ἠράκλωνᾶς V || 186 ἰουστιανὸς V

53v γερουσίας | καὶ τοῦ λαοῦ · καὶ εἰς τοῦτο<ν> ἐπαναστὰς Λεόντιος Ἀψίμαρος καὶ παραλαβὼν ζῶντα τὸν Ἰουστινιανὸν ἐρρινοτόμησε καὶ εἰς Χερσῶνα φρούριον ἔθετο, κἀκεῖσε διαδρὰς καὶ τῷ ἄρχοντι Βουλγάρων προσδραμών, δέδωκεν αὐτῷ χεῖρα κραταιά<ν>, καὶ πάλιν τὴν βασιλείαν τὸ δεύτερον ἔλαβεν. καὶ μετὰ τοῦτον Θεοδόσιος ὁ Ἀτραμητηνὸς ὁ καὶ φορολόγος λεγόμενος, καὶ μετὰ τοῦτον Λέων ὁ Ἴσαυρος, εἶτα ὁ υἱὸς αὐτοῦ Κωνσταντῖνος ὁ Κοπρώνυμος, ἔπειτα Λέων ὁ υἱὸς αὐτοῦ τοῦ Κοπρωνύμου, εἶτα ὁ υἱὸς αὐτοῦ Κωνσταντῖνος καὶ Εἰρήνη ἡ μήτηρ αὐτοῦ, καὶ μετὰ τούτους Νικηφόρος ὁ ἀπὸ γενικῶν, εἶτα Σταυράκιος ὁ υἱὸς αὐτοῦ, ἔπειτα Μιχαὴλ ὁ Ῥαγκαβὲ ὁ γαμβρὸς αὐτοῦ, καὶ μετὰ τοῦτον Λέων ὁ Ἀρμένιος, καὶ μετὰ τοῦτον Μιχαὴλ ὁ Τραυλός, εἶτα Θεόφιλος ὁ υἱὸς αὐτοῦ. τούτου τοῦ Θεοφίλου τὰ
54 σκῆπτρα κρατήσαντος, | πολλὴ<ν> παρρησία<ν> τοῖς Ῥωμαίοις ἐδείξατο καὶ ὑπὲρ δικαιοσύνης πολλὰ ἠγωνίσατο · ἐζήτησε δὲ ὡς λέγεται καὶ περὶ τοῦ Ξηρολόφου καὶ ἠστόχησαν τὰ λεγόμενα. ἀποθανόντος οὖν τοῦ Θεοφίλου Μιχαὴλ ὁ υἱὸς αὐτοῦ τὴν βασιλείαν διαδεξάμενος συνάμα τῇ μητρὶ αὐτοῦ Θεοδώρᾳ, καὶ μετὰ τοῦτον Βασίλειος ὁ Μακεδὼν ὁ Κεφαλᾶς λεγόμενος.

Ἀλλ' ἄξιον μνησθῆναι τὰ περὶ τούτου τοῦ Βασιλείου, καὶ πόθεν Κεφαλᾶς ἐπεκλήθη καὶ πόθεν ἔσχεν τὸ γένος καὶ τὴν σειράν. τούτου οὖν τοῦ βασιλέως τοῦ Μακεδόνος γεννήτορας ἔσχεν πένητας καὶ γεηπόνους καὶ χοιροθρέπτορας · ἔχοντες δὲ τοῦτον νήπιον καὶ θηλάζον, ἐπὶ τοῦ θέρους ἐξέβησαν ἔχοντες μεθ' ἑαυτῶν καὶ τὸν Βασίλειον καὶ βαστάζοντες. ὁ οὖν πατὴρ καὶ ἡ μήτηρ αὐτοῦ χαμαὶ τῆς γῆς
54v ἔβαλον καὶ τοῦ θερίζειν ἤρξαντο οἱ δύο. μεθ' ἱκανῆς ὥρας | ἐπὶ τὸν παῖδα ἑώρακαν, καὶ ἰδοὺ ἀετὸς ἄνωθεν αὐτοῦ ἵστατο καὶ ταῖς πτέρυξιν αὐτοῦ ἐσκίαζεν ἵνα μὴ τοῦ ἡλίου τὸ καῦμα ἐπέχοιτο · ἡ δὲ μήτηρ αὐτοῦ ἰδοῦσα τὸν ἀετὸν ἄνωθεν τοῦ παιδίου ἐφοβήθη καὶ μετὰ λίθων ἐδίωξεν, καὶ δεύτερον τοῦτο ἐγένετο . τὸ τρίτον ἰδὼν ὁ πατὴρ αὐτοῦ, λέγει τῇ γυναικί · « ὦ γύναι, τί διώκεις τὸν ἀετόν ; αὐτὸς σκιάζει τὸν παῖδα διὰ τὸ καῦμα τοῦ ἡλίου, σὺ δὲ διώκεις αὐτὸν μετὰ λίθων καὶ πετρῶν · τὸ ὄρνεον ποιεῖ καλόν, σὺ δὲ κακόν. ἀλλ' ἔασον καὶ εἴδωμεν τὸ ὕστερον, ὅτι πίστευσόν μοι, γύναι, τὸ σημεῖον τοῦτο τοῦ ἀετοῦ θαυμαστόν ἐστι. » ἐάσαντες οὖν τὸν ἀετόν, καὶ ὅλῃ τῇ ἡμέρᾳ τὸ παιδίον ἐσκίαζεν. ἄλλο δὲ σημεῖον τοῦ Βασιλείου, ὅταν ἡ μήτηρ αὐτοῦ ἔγγυον ἔχουσα αὐτὸν ἐν τῇ γαστρί, ὄναρ ὀφθὲν αὐτῇ · ὅτι ἐπὶ τῆς κοιλίας
55 αὐτῆς εἶδεν δένδρον χρυσὸν καὶ ἐξέβην καὶ ὑψώθη | ἕως τοῦ οὐρανοῦ καὶ αἱ κλῶνες τοῦ δένδρου ἐσκίασαν ὅλην τὴν οἰκουμένην.

Ἀνδρυ<ν>θέντος δὲ τοῦ Βασιλείου καὶ γεηπονοῦντος μετὰ τῶν γεννητόρων αὐτοῦ τὰ πρὸς τὸ ζωοπορεῖν, Κροῦμος ὁ τῶν Βουλγάρων ἀρχηγὸς ληϊσάμενος πᾶσαν Θρᾴκην καὶ Μακεδονίαν ἕως τῆς Ἑλλάδος, ὡς γέγραπται, καὶ πολλοὺς Ῥωμαίους μαχαίρᾳ παρέδωκε ὁ παράνομος, ἑτέρους δὲ πολλοὺς δορυαλώτους παρέλαβε, καὶ ὁ Βασίλειος οὗτος αἰχμάλωτος μετὰ πολλῶν τοῖς Βουλγάροις ἐγένετο. ἱκανοῦ δὲ χρόνου γεναμένου, ἠλευθερώθη Βασίλειος καὶ πρὸς τὴν βασιλεύουσαν ἐπεδήμησε ὡς εἷς τῶν αἰχμαλώτων καὶ τῶν πενήτων. ἐρχαμένου οὖν ἐν τῇ Βυζαντίδι τοῦ Βασιλείου, κατέλαβεν αὐτὸν ἡ νὺξ καὶ οὐκ ἠδύνατο σεβῆναι ἔσω τῆς πόλεως ·

205 λεγάμενα V || 209 βασιλέως : fort. legendum βασιλείου || 210 γεννήτορες ... πένητες V : fort. legendum γεννήτορες ἦσαν... γεηπόνοι καὶ χοιροθρέπτορες || 213 lege sis uel ἱκανὰς ὥρας uel ἱκανὴν ὥραν || 216 καὶ^{2} add. V^{su} || 222 ἔγγυον sic V || 231 ἐρχαμένου sic V

ἀλλ' ἔξω τῆς πόλεως μονὴ ἵδρυτο τοῦ ἁγίου μάρτυρος Διομήδους, καὶ ἔξω τῆς
55ᵛ μονῆς ἔπεσε ὑπὸ τοῦ κόπου | καὶ ὕπνωσε. μεσούσης δὲ τῆς νυκτός, ὄναρ ἐπιστὰς
ὁ ἅγιος, καὶ λέγει τῷ νεωκόρῳ · « ἔξω ἐστὶν ὁ βασιλεὺς τῆς πόλεως, καὶ εἰσάγαγε
αὐτὸν ἔσω καὶ ἀνάπαυσον. » τοῦ δὲ νεωκόρου ἐξύπνου γεναμένου, ἤνοιξε τὸ μεσο-
νύκτιον τὴν μονήν, ὡς τάχα τὸν βασιλέα Μιχαὴλ ἀποδέξηται, καὶ θεωρεῖ τὸν
Βασίλειον χαμαὶ τῆς γῆς κείμενον καὶ ὑπνοῦντα καὶ ἄλλο οὐ θεωρεῖ, καὶ φάντασμα
δαιμονικὸν τὸ ὄναρ ἐνόμισε. σφαλίσας οὖν τὴν θύραν, ἐπὶ τοῦ ὕπνου πάλιν ἐτράπη.
καὶ ὁ ἅγιος πάλιν φαίνεται δεύτερον τῷ νεωκόρῳ καὶ λέγει ὡς τὸ πρότερον, καὶ
ὁ νεωκόρος πάλιν ἔξυπνος γεγονὼς καὶ δρομαῖος τὴν θύραν ἀνοίξας, ὡς τάχα Μιχαὴλ
ὁ βασιλεὺς ἔξω τῆς θύρας ἐστίν, καὶ οὐ θεωρεῖ τὸ σύνολον τίποτες, εἰ μὴ τὸν
Βασίλειον κείμενον † χαμαιτὲς † κοιμώμενον · σείσας δὲ τὴν κεφαλὴν ὁ νεωκόρος
56 καὶ ἀληθῶς | <. . . > ἐκ δαιμονικῆς ἐνεργείας εἰσὶ τὰ γενόμενα, ἐπὶ τῆς κλίνης πάλιν
ἐγένετο καὶ εἰς ὕπνον ἐγένετο. καὶ ὁ ἅγιος τρίτον φαίνεται τῷ νεωκόρῳ καὶ λέγει ·
« ὦ ἄνθρωπε, καὶ πῶς ταῦτα ποιεῖς καὶ λέγεις καὶ νομίζεις ; ὁ πτωχὸς ὃν ἑώρακας
χαμαὶ κείμενον καὶ ὑπνοῦντα, αὐτὸς ἐκ τοῦ θεοῦ ἐστι προωρισμένος ἐλθεῖν ἐν τῇ
βασιλευούσῃ καὶ τὰ σκῆπτρα ταύτης ἐγκρατὴς γένηται καὶ τῆς ἡμετέρας μονῆς
κτίτωρ καὶ ἀνακαινιστὴς γένηται, τὸ δὲ ὄνομα αὐτοῦ ὑπάρχει Βασίλειος καὶ ἡ πατρὶς
ἐκ Μακεδονικῆς χώρας, αἰχμαλωτισθεὶς παρὰ τῶν Βουλγάρων πρὸ καιροῦ, τανῦν
δὲ ἐλευθερωθεὶς θείᾳ δυνάμει καὶ προνοίᾳ, ἦλθε τοῦ βασιλεῦσαι ἐν Κωνσταντινουπόλει ·
καὶ ὕπαγε καὶ ἀνάστησον τοῦ ὕπνου αὐτὸν καὶ τῆς χαμαικοιτίας καὶ εἰσάγαγε ἔσω
56ᵛ τῆς μονῆς καὶ περιποίησον καὶ ἀπόδος | τοῦ φαγεῖν καὶ πιεῖν καὶ ἐπὶ κλίνης κοίμησον
αὐτὸν ἕως ἐπιφασκούσης τῆς ἡμέρας, καὶ εἰπὲ τὰ εὐαγγέλια καὶ τὸ ὕψος τῆς βασιλείας
ὃ μέλλει ἐγχειρίσασθαι. » ἔξυπνος δὲ γενόμενος τὸ τρίτον ὁ νεωκόρος, καὶ δρομαῖος
ἐπὶ τὸν Βασίλειον ἄπεισι καὶ τοῦ ὕπνου ἀνέστησε καὶ τῆς χαμαικοιτίας, ἔσω τῆς
μονῆς εἰσήγαγε καὶ περιεποιήσατο καὶ ἔδωκεν αὐτῷ βρώματα ἐπιτήδεια, καὶ ἔφαγε
καὶ ἔπιε, καὶ ἤρξατο ἐρωτᾶν αὐτὸν ὁ νεωκόρος · « διὰ τὸ ἀληθές, τί σου τὸ ὄνομα,
ὦ νεανία ; » ὁ δ' ἀπεκρίθη · « Βασίλειος δοῦλός σου. » — « καὶ ἐκ ποίας χώρας ; »
ὁ δὲ λέγει · « ἐκ Μακεδονικῆς χώρας ὁρμώμενος, καὶ τῶν Βουλγάρων ταῖς παλάμαις
αἰχμαλωτισθεὶς πρὸ καιροῦ ἠλευθερώθηκα τανῦν θεοῦ χάριτι καὶ ἦλθον ἐν τῇ
57 μεγαλούπολιν ζῆσαι ὡς εἷς τῶν εὐτελῶν. » ὁ δὲ νεωκόρος ταῦτα ἀκούσας | καὶ
θαυμάσας τὸν θεὸν ηὐχαρίστησε καὶ τῷ μάρτυρι τῷ θεράποντι αὐτοῦ, τὰ εὐαγγέλια
τῷ Βασιλείῳ εἶπε, πῶς ὁ μάρτυς τρίτον ἐφάνη αὐτῷ καὶ τὰ πάντα κατήγγειλεν
καὶ πῶς εἰς τὸ<ν> βασίλειον θρόνον θεοῦ χάριτι μέλλει εἰσέρχεσθαι καὶ τῆς μονῆς
τοῦ ἁγίου κτίτωρ γενήσεται.

Ὁ δὲ Βασίλειος εἰς οὐδὲν λογισάμενος, ἀλλ' ἐπελθούσης τῆς ἡμέρας ἐπὶ τὴν πόλιν ἐγένετο καὶ κατὰ συγκυρίαν τὸν πρωτοστράτοραν Ἰωάννην τυχών, οὗ τὴν ἐπωνυμίαν Κοντοστέφανον ἐκάλουν διὰ τὴν τῆς ἡλικίας σμικρότητα, καὶ ἱπποκόμον τοῦτον πεποίηκεν. τῷ δὲ τότε καιρῷ οἱ Βούλγαροι εἰρήνην ἐπιζητοῦντες πρέσβι<ν> πρὸς Ῥωμαίους ἔστειλαν καὶ μὴ μάχεσθαι ἀλλήλοις ἐζήτουν, καὶ ὁ κρατῶν μάλιστα

233 μάρτυρος nos : μου (e compendio haud recte soluto) V ‖ 238 ἄλλο : fort. legendum ἄλλο<ν> ‖ 243 χαμαιτὲς V : fort. (iuxta 238) χαμαὶ τῆς γῆς καὶ uel χαμαι<πε>τὲς legendum ‖ 244 lacunam statui (νομίσας ὅτι u. gr. suspicor) ‖ 245 ἐγένετο alt. fort. in ἐτρέπετο u. gr. emendandum ‖ 249 ἀνακαινισθῆς V ‖ 252 εἰσήγαγεν V ‖ 260 ταῖς παλάμαις nos : τὰς παλάμας V ‖ 261 s. ἐν τῇ μεγαλούπολιν sic V ‖ 267 ἀπελθούσης V

εἰρήνην ἐπιθυμῶν τοῦτο κατεδέξατο καὶ ἠσπάσατο καὶ τὸν πρέσβιν ἀσμένως ἐδέξατο
57v καὶ χάριτας | καὶ εὐεργεσίας πολλὰς τῷ πρέσβει ἐχαρίσατο, καὶ λίαν ἐχάρην διὰ
τὴν εἰρήνην ὁ κρατῶν. συμπόσιον δὲ ποιησάμενος ὁ Κοντοστέφανος τὸν πρέσβιν
καὶ πάντας τοὺς σὺν αὐτῷ, ἐπὶ τοῦ οἴκου αὐτοῦ πάντας εἰσήγαγεν καὶ ἔφαγον καὶ
ἔπιον καὶ ηὐφράνθησαν · μετὰ δὲ τὸ εὐφρανθῆναι ἐν τῇ τραπέζῃ, ἔσχεν ὁ πρέσβις
καί τιναν δοῦλον Βούλγαριν, ῥωμαλέον καὶ ἰσχυρὸν τὰς χεῖρας, καὶ ἐζήτει ἐπὶ τοῦ
συμποσίου συμμαχήσασθαι. περιπλακεὶς δὲ μετὰ πολλῶν Ῥωμαίων ὁ Βούλγαρις
πάντας ἐτροπώσατο · αἰσχυνθέντες δὲ τοῦτο πάντες οἱ ἐκεῖσε ἠγανάκτησαν, ὁ δὲ
Κοντοστέφανος ἰδὼν τὸ γεγονὸς ἐλάλησε τὸν Βασίλειον καὶ ἠγκαλίσατο καὶ ἠσπάσατο
καὶ εἶπεν · « ὦ φίλτατε Βασίλειε, εἰ θέλεις σήμερον τὴν αἰσχύνην ἀπείργεις ἐκ
58 τοὺς Ῥωμαίους καὶ τὸν παρόντα Βούλγαριν τροπώσεις, πολλὰς | χάριτας παρ' ἡμῶν
λαμβάνεις καὶ τιμάς. » τοῦτο οὖν ἀκούσας ὁ Βασίλειος, ἡτοιμάσθη τὰ πρὸς τὸν
πόλεμον · καὶ συμπλακεὶς τῷ Βουλγάρῳ καὶ λαβὼν ἐξαπίνης μετὰ τῶν χειρῶν
αὐτοῦ ὕψωσεν αὐτὸν ἕ<ως> σπιθαμὴν μίαν καὶ ἠκόντισεν αὐτὸν ἄνω τῆς τραπέζης
καὶ ὕπτιον αὐτὸν ἐποίησε ἅπαξ καὶ δὶς καὶ τρίς. τοῦτο θεασάμενοι οἱ συνανακείμενοι
Ῥωμαῖοι, χαρὰν μεγάλην ἔλαβον πάντες, οἱ δὲ Βούλγαροι αἰσχυνθέντες ἐσιώπησαν.
ἰδὼν δὲ ὁ δεσπότης αὐτοῦ ὁ προρρηθεὶς Κοντοστέφανος ἐπικέρνην καὶ πρωτοτραπεζάριον αὐτοῦ ἐποίησε καὶ σιτηρέσιον πλεῖον παρέσχετο. ὁ δὲ κράτωρ Μιχαὴλ ἐν
τῷ ἱπποκομίῳ ἔσχεν ἵππον ὡραῖον πάνυ καὶ σκληρόν, καὶ οὐκ ἠδύνατο τινὰς τῶν
τοῦ στάβλου κομήτων πλησιάσαι, καὶ μαθόντας περὶ τοῦ Βασιλείου, μετεκαλέσατο
58v τοῦτον ὁ βασιλεὺς καὶ περὶ τοῦ ἵππου | ἀμφίβαλε · ὁ δὲ Βασίλειος θεασάμενος τὸν
ἵππον μακρόθεν γαυριούμενον καὶ χρεμετιζόμενον, δρομαῖος ἐλθὼν ἐκ τῶν ὠτίων
ἥρπαξεν, τὴν δὲ κεφαλὴν ὁ ἵππος ἔκλινε τῷ Βασιλείῳ, ὁ δὲ βασιλεὺς Μιχαὴλ ἐξεπλάγη
σὺν πᾶσιν τοῖς ὁρῶσιν. μετὰ ταῦτα δὲ ὁ βασιλεὺς μέγα κοντόσταβλον ἐποίησε καὶ
τὴν ἀξίαν ἐτίμησεν καὶ ὁμοδίαιτον καὶ σύνδειπνον ἐποίησεν, ἐσύστερον δὲ κουροπαλάτην ἐποίησεν · ὁ δὲ Βασίλειος κουροπαλάτης ὤν, τὰ τοῦ παλατίου καὶ τῆς
βασιλείας ὁ Μιχαὴλ κακῶς διοικῶν καὶ πάντας τοὺς ἐν τέλει καὶ οἱ πάντες κατ' αὐτοῦ
γογγύζοντες καὶ ὑπὸ πάντων μισούμενον διότι ἐν ἀσελγείαις καὶ ἀσωτίαις καὶ
ἀνομίαις καὶ ἀταξίαις διαιτούμενον, μιᾷ νυκτὶ διὰ μαχαίρας ἀπέκτεινεν ὁ Βασίλειος
οἰκείαις χερσί, καὶ μετὰ ταῦτα τῆς βασιλείας ἐγκρατὴς ἐγένετο.

59 Τῆς δὲ βασιλείας τῶν Ῥωμαίων | εἰς χεῖρας Βασιλείου τοῦ Μακεδόνος ἐλθών,
διὰ πρώτης βαλβίδος τὴν μονὴν τοῦ ἁγίου Διομήδους ἀνήγειρεν καὶ εἰς περικαλλὴν
ἐποιήσατο. τούτῳ τῷ βασιλεῖ ἀρχῇ<ν> γεννᾶται υἱὸς καὶ Κωνσταντῖνον ὠνόμασεν,
ἔπειτα γεννᾶται αὐτῷ ὁ Λέων, εἶτα Ἀλέξανδρος, καὶ μετ' αὐτὸν ὁ Στέφανος ὁ
ὕστατος ὁ καὶ πατριάρχης ἐσύστερον γενόμενος. ἀνδρυνθέντων δὲ τῶν υἱέων τούτου
τοῦ βασιλέως, Κωνσταντῖνος ὁ πρῶτος υἱὸς αὐτοῦ τέθνηκε καὶ εἰς τὸν δεύτερον
Λέοντα τὰ πράγματα τῆς βασιλείας ἐπέπεσον. οὗτος ὁ Λέων ὁ υἱὸς Βασιλείου
φιλόσοφος ὢν καὶ ἐπιστήμων καὶ τῆς τέχνης τῆς ἀστρονομικῆς ὢν ἐμπειρότατος,
νομιμάριος δίκαιος φιλόδωρος ἐλεήμων φιλόπτωχος σπουδαῖος, εὐσεβὴς δὲ μᾶλλον

275 σὺν nos : ἐν V || 276 πρέσδιν V || 281 ἀπείρεις V (quod et in ἀπαίρεις emendari poterat) || 284 βουλγάρῳ : fort. leg. βουλγάρι || 291 πλησιάσαι add. V^{mg} || μαθόντας nos : μαθόντα V, quod et in μαθὼν τὰ (cf. 283 τὰ πρὸς τὸν πόλεμον, 332 τὰ περὶ τῆς κεφαλῆς) emendari poterat || 292 ἀμφίβαλε sic V || 298 διοικεῖν V || 302 βασιλεία βασιλείου τοῦ μακεδῶνος τοῦ κεφαλᾶ V^{mg} || 306 ἀνδρυνθέντος V || 307 βασιλέως : fort. legendum βασιλείου || 308 οἷος ἦν λέων ὁ φιλόσοφος ὁ υἱὸς τοῦ βασιλ(είου) V^{mg} || 309 ἰατρικῆς (ante ἀστρονομικῆς) scr. et cancell. V

καὶ εὐλαβὴς περὶ τὰ θεῖα, ἔτι δὲ καὶ πρὸς τὰ δημόσια ἐμπειρότατος καὶ ἀξιάγαστος
59v | καὶ παρὰ πάντων ἀξιέπαινος, βουλὴν δρᾶται κατὰ τοῦ Ξηρολόφου πόθεν ἔσχεν τὴν ἀρχὴν καὶ ποῖος αὐτὴν τὴν στήλην ἐνίδρυσεν καὶ τῷ πότε καιρῷ καὶ διὰ ποίαν αἰτίαν ταύτην ἔστησε καὶ τί αἱ ἱστορίαι αὗται δηλοῦσαι, ὅπερ εἰσὶ ἀπὸ ἄνω ἕως κάτω, καὶ τί ταῦτα δηλοῦσι ἃ οὐκ ἐπίστανται οἱ πρὸ αὐτῶν, ἀεὶ διὰ πάντων καὶ μεριμνῶν καὶ οὐ παυόμενος· καὶ πολλοὺς τῶν σοφῶν καὶ ἐπιστημόνων καὶ τεχνιτῶν τῆς ἀστρονομίας καὶ ἀστερολεγχίας ἠρώτα περὶ τοῦ Ξηρολόφου, καὶ ἄγαν ἀδημονῶν περὶ τούτου, ὡς φησὶν Μιχαὴλ ὁ Γλυκᾶς ἐν τῷ ἱστορικῷ αὐτοῦ, καὶ οὐδὲν ἐδυνήθη πώποτε εὑρεῖν τοὺς λόγους εἰς σύνθεσιν, διότις ὁ μὲν ἔλεγεν οὕτως, ὁ δὲ ἄλλος οὕτως καὶ οὕτως, ἕτεροι ἄλλα καὶ ἄλλα. αὐτὸς δὲ νουνεχὴς ὢν καὶ διανοούμενος
60 τοὺς λόγους καὶ τὰς ἐννοίας αὐτῶν † ὡς δεῖ | ὡς οὐ δεῖ † τούτους ἐπέτρεπεν. ἐν ἀμηχανίᾳ δὲ γενόμενος ὁ Λέων καὶ κατὰ νοῦν λαβὼν ὡς ἡ στήλη ἔστι ἐν μέσῳ τῆς βασιλευούσης, καὶ ἡ βασιλεύουσα ἐκέκτητο σοφοὺς καὶ ἐπιστήμονας ἄνδρας καὶ πάντες εἰς τὸ σιτηρέσιον τὸ βασιλικὸν ἐτέλουν καὶ ἐζωοποροῦντο.

Κατὰ συγκυρίαν δέ, ἢ μᾶλλον καὶ οἰκονομίᾳ θεοῦ, ἐν τῷ τόπῳ τοῦ Φαναρίου, ἔξω τῆς πόλεως, ὡς τάχα τὸν τόπον ἐδόκει προσάξαι τῇ θαλάσσῃ καὶ εἰς τὸ βέλτιον ἀποκαταστῆσαι τὴν ὁδὸν ὡς ἔδοξε τῷ βασιλεῖ Βασιλείῳ καὶ Λέοντι τῷ υἱῷ αὐτοῦ μετὰ πάσης τῆς συγκλήτου καὶ γερουσίας, ὀρύχοντος δὲ εὑρέθη κεφαλὴ ἀνθρωπίνη κατασκευασμένη ἐκ λίθου μαρμαρίτου, παμμεγέθη λίαν, ἔχων καὶ γράμματα οὕτως βακλας. ἰδὼν δὲ ταύτην ὁ βασιλεὺς ἅμα Λέοντι τῷ υἱῷ αὐτοῦ μετὰ καὶ πάντων
60v | τῶν ἐν τέλει καὶ ἀξιωμάτων ἀρχόντων, ἐθαύμασαν, Λέων δὲ ὁ προρρηθεὶς τοῦ βασιλέως υἱὸς καὶ βασιλεὺς οὐκ ἐπαύσατο τοῦ ἐρευνᾶν τὰ περὶ ταύτης τῆς κεφαλῆς καὶ τῶν ταύτης γραμμάτων τῶν ἐν αὐτῇ γεγραμμένων ὡς εἴπομεν ἄνωθεν τὸ βακλᾶς ὄνομα· καὶ τοῦτο μὲν ἐπεννοιάζετο τῇ κεφαλῇ καὶ τὰ γράμματα, ἄλλοτε δὲ ἄλλο ἔλεγε καὶ ἄλλο ὡς ἐδόκει ὡς ἄνθρωπος, ἤρχισε δὲ ἐρωτᾶν καὶ ἐρευνᾶν κυρίως καὶ καθολικῶς τούς τε σοφοὺς καὶ ἐπιστήμονας καὶ ἀκριβῶς τούτους ἐξετάζειν ὡς ἔπρεπε. μιᾷ οὖν τῶν ἡμερῶν συναθροίσας πάντας τούς τε σοφοὺς καὶ φιλοσόφους, ῥήτοράς τε καὶ ἀστρονόμους, ἀστερολέγχους τε καὶ λεκανομάντας, νεκρομάντας καὶ γεωμέτρας καὶ τοὺς τὴν ἀριθμητικὴν ἐπιστήμην ἔχοντας, καὶ τὸ μὲν πρῶτον
61 ὁμοδιαίτους ἐποιήσατο | καὶ δωρήματα πάμπολλα καὶ εὐεργεσίας ἐδωρήσατο, καὶ περὶ τῆς κεφαλῆς ταύτης καὶ τοῦ Ξηρολόφου ἐρωτῶντος αὐτοῦ « τί τὸ παράδοξον καὶ πῶς ἄρα γε ἡ κεφαλὴ αὕτη οὕτως ἁπλῶς καὶ ὡς ἔτυχε τοῖς παλαιοῖς ἐγκεχάρακτο ἢ εἴς τινος στοιχεῖον οἰκονομήθη, καὶ πῶς καὶ ποῖον καιρὸν ἐγίνετον, καὶ τίς ὁ ταύτην ἄρα γε ποιήσας καὶ θήσας ἐν τῷ τόπῳ τούτῳ, καὶ τανῦν ἡμεῖς ὀρύττοντες διὰ τὴν ὁδὸν ηὕραμεν αὐτὴν σῴαν καὶ ἀνελλιπές, ὡς ὁρᾶτε καὶ ὑμεῖς τὴν σήμερον, ὦ φιλομαθέστατοι ; ἄλλο δέ, ἀδελφοί μου ἠγαπημένοι καὶ φιλόσοφοι, περὶ τῆς

312 ὅτι λέων ὁ φιλόσοφος τὰ τοῦ ξιρολόφου ἐρεύνησε V^mg || 314 δηλοῦσαι ὅπερ : fort. legendum δηλοῦσιν αἵπερ || 315 αὐτῶν V : fort. legendum αὐτοῦ || 319 διότις sic V (cf. 51) || 323 βασιλεύουσα : βασιλευούσῃ V || 324 ἐζωοπορούντων V || 325 πε(ρὶ) τῆς κεφαλῆς τῆς μαρμαρενίας τῆς εὑρεθείσης ἐν τῷ τόπῳ τοῦ φαναρίου, ἔχων δὲ καὶ τὰ γράμματα βακλᾶς V^mg || καὶ οἰκονομίᾳ V : fort. legendum κατ' οἰκονομία<ν> || 331 ἀξιωμάτων : fort. legendum ἀξιώμασιν uel ἀξιωματικῶν || 334 ἐπεννοιάζετο nos : ἐπιννοιᾶτο V, quod et in ἐπενοᾶτο (pro -εῖτο) emendari poterat || 337 ζήτησις λέοντος περὶ τοῦ ξιρολόφου, καὶ ὅρα V^mg || 338 (post νεκρομάντας) τε addendum uid. || 342 οὕτως nos : ὡς V || 343 εἴς τινος V : fort. legendum εἰς τίνος

στήλης τοῦ Ξηρολόφου οὐδὲν ἄξιον ἡγοῦμαι τοῦτο, ὅτι Ἕλληνες καὶ Ῥωμαῖοι ταύτης τὴν ἱστορίαν καὶ τὴν διήγησιν οὐ γινώσκουσιν, εἰ καί τινας τῶν ἐθνῶν καὶ
61v βαρβάρων ἢ τῶν κοινῶν ἀνθρώπων ἐρωτήσειεν τί τοῦτο | καὶ τί ἡ στήλη αὕτη καὶ τίς αὕτη <ἡ> ἱστορία καὶ ὁ † ἔρως †, καὶ ἡμεῖς οὐ δυνάμεθα ἀποδοῦναι λόγον περὶ τούτου, αἰσχύνη πάντων ἡμῶν ἐστι. ἀλλὰ παρακαλῶ πάντας διὰ τοὺς οἰκτιρμοὺς τοῦ θεοῦ ἵνα ὁμοῦ ἐρευνήσομεν καὶ εἴδωμεν περὶ τούτων ὧν προεῖπον ὑμῖν. » καὶ πάντες μιᾷ φωνῇ ἀπεκρίθησαν · « καλῶς εἶπας, ὦ βασιλεῦ. » ἐρευνῶντες δὲ οὗτοι κατὰ τὴν ἐπιστήμην καὶ δύναμιν αὐτῶν ὁ κάθε εἷς, καὶ ἔϐλεπον ἀκριϐῶς καὶ ὁ μὲν ἔλεγεν ὁδεῖνα καὶ ὁ δὲ διὰ τὰ ὁδεῖνα · ἕνας δὲ ἐξ αὐτῶν τῶν σοφῶν, ὀνόματι Ἰωάννης, ἔξοχον ἔχων ὑπὲρ τοὺς ἄλλους σοφίαν καὶ σύνεσιν, εἶπεν · « βασιλεῦ, τὸ βακλας σημαίνει ἐν τῇ βασιλικῇ ταύτῃ κεφαλῇ οὗ ἐστοιχείωτο, ἐξ αὐτοῦ μέλλει κατὰ
62 διαδοχὴν πολλοὺς βασιλεῖς τοῦ σπέρματος, ὡς ἔχει καὶ ἡ ἀλήθεια. » | ἤρεσε δὲ πάντων ἡ γνώμη, ὡς καὶ † τέχνη αὐτὸ † ἐφανέρωσε, μάλιστα καὶ τῷ βασιλεῖ Λέοντι, καὶ πάντες συναθροισθέντες ὁμοῦ μιᾷ βουλῇ καὶ γνώμῃ διασκεψάμενοι ὡς προείπομεν περὶ τῆς κεφαλῆς καὶ τῶν γραμμάτων αὐτῆς, καὶ οὕτως ἐγένετο. τοῦ οὖν Φωτίου τοῦ πατριάρχου καθαιρεθέντος, ὁ ἱερὸς Ἰγνάτιος πάλιν τοὺς οἴακας τῆς ἐκκλησίας ἐγχειρίζεται, ὁ δὲ βαθυγνώμων Φώτιος ἀεὶ διψῶν τοῦ θρόνου καὶ τῆς ἀρχῆς τι βουλεύεται δραστικώτερον. ἐρευνῶν πάντοτε κατὰ μόνας διὰ τὸ βακλᾶς γράμματα τῆς κεφαλῆς, καὶ ἐπενόησε καλλιώτερα παρὰ πάντων ὡς ἐνεδείξατο · καὶ μιᾷ τῶν ἡμερῶν ἄριστον ποιήσας ὁ βασιλεὺς Λέων πάντων τῶν σοφῶν καὶ διδασκάλων ὧν
62v ἐμνήσθημεν ἄνωθεν, ἐλθόντος καὶ Φωτίου τοῦ πατριάρχου ὡς τάχα δέοντος | <. . .> αὐτῶν καὶ συνανακείμενος τοῦ ἀρίστου γεγονώς, μετάνοιαν ὑποκριτικῶς ποιήσας ἐν μέσῳ πάντων, ὡς τάχα λαλῆσαι παρὰ μικρὸν ὡς εὐτελὴς ὢν καὶ ἀγράμματος, εἶπε · « ὦ γαληνότατε βασιλεῦ σὺν πᾶσι τῆς σῆς βασιλείας ἀνακειμένοις, ἴσθιτε σὺν θεῷ ὅτι τὸ τῆς κεφαλῆς βακλας οὕτως δηλοῖ · τὸ μὲν β̅ Βασίλειος ἐστὶν ὁ σὸς πατὴρ καὶ βασιλέας, τὸ α̅ Ἀναστασία ἡ σὴ μήτηρ καὶ βασίλισσα, τὸ κ̅ ὁ σὸς ἀδελφὸς Κωνσταντῖνος, τὸ λ̅ τὸ σὸν ὄνομα ἐστοιχείωται, τὸ α̅ Ἀλέξανδρος ὁ σὸς ἀδελφός, τὸ ς̅ ὁ ἕτερος σὸς πεφιλημένος ὁ Στέφανος. » ταῦτα οὖν ἀκούσας ὁ Λέων σὺν πᾶσι τοῖς φιλοσόφοις ἐξεπλάγησαν ἐπὶ τῷ αἰνίγματι τούτῳ πῶς ἐσαφήνισεν · ἠκούσθη δὲ
63 καὶ εἰς τοῦ κρατοῦντος Βασιλείου τὰ ὦτα, καὶ θαυμάσας τὰ μέγιστα | καὶ σιτήσεις ἱκανὰς αὐτῷ δέδωκε καὶ τιμήν, καὶ μετὰ τὴν ἀποϐίωσιν Ἰγνατίου τοῦ πατριάρχου πάλιν ὁρισμῷ τοῦ βασιλέως ὁ Φώτιος ἐπέϐη τοῦ θρόνου διὰ τὴν τοῦ βακλας ὡς προείπομεν σαφήνειαν.

Τοῦ οὖν Λέοντος πάντοτε ἐρευνοῦντος περὶ τοῦ Ξηρολόφου, θυμῷ ζέσας καὶ ἐν αὐστηρότητι τοὺς φιλοσόφους ἑώρα καὶ ἐνητένιζε, αὐτοὶ δὲ ἐξεπλάγησαν καὶ ἀπέγνωσαν τοῦ λέγειν παντάπασιν. μιᾷ οὖν τῶν ἡμερῶν συναθροίσας πάλιν αὐτοὺς καὶ τῷ θυμῷ καὶ τὴν μῆνιν καχλάζων, ἐν αὐστηρότητι μεγάλῃ πρὸς αὐτοὺς εἶπε · « μὰ τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστόν, ὦ φιλόσοφοι, ἐγὼ οὐδέποτε αἷμα ἀνθρώπων

347 οὐδὲν : fort. legendum οὐδὲ || 350 ἡ addidi || ἔρως : fort. legendum ἥρως || 351 s. παρακαλῶ — θεοῦ cf. *Rom.* 12, 1 || 354 κάθε εἷς nos : καθε εἰς V || 355 διὰ τὰ siue post ἔλεγεν addendum siue omnino delendum uid. || 357 τούτῃ V || 358 ἔχει nos : εἶχε V || 361 περὶ φωτίου τοῦ π(ατ)ριάρχου καὶ πῶς διὰ τὴν τοῦ βακλᾶς σαφήνειαν ἐπέϐη πάλιν τοῦ θρόνου Vmg || 364 τὸ V : fort. legendum τὰ || 365 ἐπενόησε nos : ἠνόησε V || 367 lacunam statui || 370 γαληνότε V || 373 κωνσταντῖνος add. Vmg || 382 πάλιν nos : πάλαι V.

ἠγάπησα · ἀλλὰ τανῦν τὸ αἷμα ὑμῶν καὶ τὴν ζωὴν ὑμῶν οἰκείαις χερσὶ ἀναιρήσω
63v ὡς πεκουλάτορας. » ταῦτα ἀκούσαντες οἱ φιλόσοφοι ἐφοβήθησαν | σφόδρα καὶ εἶπον · « ὦ βασιλεῦ μακροθύμησον, καὶ θεοῦ συναραμένου τὸ θέλημά σου γενήσεται. » καὶ ἤρξαντο οἱ φιλόσοφοι ἐρευνᾶν μετὰ τοῦ βασιλέως Λέοντος, ἔχων μεθ' ἑαυτῶν καὶ Φώτιον τὸν πατριάρχην, καὶ ἐξήγησαν μερικὰς φιγούρας ἃς κάτωθεν εἴδης, ὦ σπουδαιότατε, ἄνω δὲ ἔχει τὴν ἔννοιαν διὰ στίχων ἰάμβων, κάτωθεν δὲ ἔχει τὴν φιγούρα<ν>, καὶ οὕτως ἔχει ἡ ἀλήθεια : +

BULLETIN DES PUBLICATIONS EN LANGUES SLAVES

LES RECHERCHES SOVIÉTIQUES SUR L'HISTOIRE BYZANTINE,

III. 1968-1978

Rendre compte des publications soviétiques consacrées à l'histoire byzantine, pour les dix dernières années, est une tâche condamnée à rester incomplète. Les chercheurs soviétiques publient à un rythme accéléré sur les sujets les plus divers et n'attachent pas autant d'importance que nous à la différence entre études scientifiques originales et travaux de vulgarisation. La tendance à produire « à l'américaine » entraîne de nombreuses répétitions : il n'est pas rare qu'une même

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES PÉRIODIQUES CITÉS

ADSV *Antičnaja Drevnost' i Srednie Veka (Antiquité classique et Moyen Age)*, Université de Sverdlovsk.
A.E. *Arheografičeskij Ežegodnik (Annuaire archéographique)*.
A.P.A. *Arheologičeskie pamjatniki Armenii (Monuments archéologiques de l'Arménie)*.
Arheologija (L'Archéologie).
Balkanskie issledovanija (Études balkaniques).
BySl. *Byzantinoslavica*.
BYZ *Byzantion*.
DAN ASSR *Doklady Akademii Nauk Azerbajdžanskoj SSR (Rapports de l'Académie des Sciences de la RSS d'Azerbaïdjan)*, Baku.
E.B. *Études Balkaniques*.
IAN ASSR *Izvestija Akademii Nauk Azerbajdžanskoj SSR, serija istorii, filosofii i prava (Mémoires de l'Académie des Sciences de la RSS d'Azerbaïdjan, série d'histoire, philosophie, droit)*.
IAN GSSR *Izvestija Akademii Nauk Gruzinskoj SSR, serija istorii, arheologii i etnografii*, et *serija jazyka i literatury (Mémoires de l'Académie des Sciences de la RSS de Géorgie, série d'histoire, archéologie, ethnographie*, et *série de langue et littérature)*.

étude paraisse sous un titre légèrement modifié dans plusieurs périodiques, et les ouvrages de synthèse sont souvent précédés ou suivis par la publication, en articles, de leurs différents chapitres. On peut déplorer l'insertion fréquente, dans les périodiques les plus réputés, comme le *Vizantijskij Vremennik*, d'articles « cartes de visite », cachant leur vide sous un titre pompeux. Mais les tendances inflationnistes ne suffisent pas à expliquer l'ampleur de la littérature soviétique. Les centres de recherches en histoire byzantine sont nombreux en URSS[1] et

IAN LSSR *Izvestija Akademii Nauk Latvijskoj SSR (Mémoires de l'Académie des Sciences de la RSS de Lettonie).*

IFŽ *Istoriko-Filologičeskij Žurnal (Revue d'Histoire et de Philologie).*

IVGO *Izvestija Vsesojuznogo Geografičeskogo Obščestva (Mémoires de la Société pansoviétique de Géographie).*

KSIA *Kratkie soobščenija Instituta Arheologii (Communications brèves de l'Institut d'Archéologie).*

MAD *Materialy po arheologii Dagestana (Matériaux d'Archéologie du Daghestan)*, Mahačkala.

MA SSSR *Materialy po Arheologii SSSR (Matériaux d'Archéologie de l'URSS).*

MIA SSSR *Materialy i Issledovanija po Arheologii SSSR (Matériaux et Recherches d'Archéologie de l'URSS).*

NAA *Narody Afriki i Asii (Peuples d'Afrique et d'Asie).*

NT LSI *Naučnye Trudy L'vovskogo Sel'skohozjastvennogo Instituta (Travaux Scientifiques de l'Institut d'Agronomie de L'vov).*

P.I.SSSR *Problemy Istorii SSSR (Problèmes d'Histoire de l'URSS).*

P.S. *Palestinskij Sbornik (Recueil Palestinien).*

R.R. *Russkaja Reč (Parole Russe).*

S.A. *Sovetskaja Arheologija (L'Archéologie Soviétique).*

SAN GSSR *Soobščenija Akademii Nauk Gruzinskoj SSR (Communications de l'Académie des Sciences de la RSS de Géorgie).*

S.E. *Sovetskaja Etnografija (L'Ethnographie Soviétique).*

SGE *Soobščenija Gosudarstvennogo Ermitaža (Communications du Musée d'État de l'Ermitage).*

S.S. *Sovetskoe Slavjanovedenie (La Slavistique Soviétique).*

Stat'i po filologii Tadžikskogo Gosudarstvennogo Universiteta (Articles de Philologie de l'Université d'État du Tadjikistan).

S.V. *Srednie Veka (Moyen Age).*

TAGM *Trudy Abhazskogo Gosudarstvennogo Muzeja (Travaux du Musée d'État d'Abkhazie).*

T.M. *Travaux et Mémoires.*

TODRL *Trudy Otdela Drevnerusskoj Literatury (Travaux de la section de Littérature russe ancienne).*

1. On pourra s'en faire une idée en consultant la notice parue sous le titre : Leningradskaja mež'institutskaja vizantijskaja gruppa (Le groupe byzantin inter-instituts de Leningrad), dans *V.V.*, 31, 1971, p. 302-305.

possèdent souvent leurs propres organes de diffusion ; nous avions déjà noté, dans notre bulletin précédent, l'intérêt de la revue de l'Université de Sverdlovsk[2] ; il convient de souligner aussi l'activité scientifique des Républiques d'Arménie et de Géorgie, dont les publications byzantines sont de plus en plus nombreuses. Certains domaines scientifiques sont, d'autre part, particulièrement développés en URSS et nous citerons, en particulier, l'archéologie dont les travaux, menés sur tout le territoire soviétique, intéressent à divers titres l'histoire byzantine. Enfin, l'étude des origines du monde slave et de son essor au Moyen Age, qui est tout simplement l'histoire nationale de la Russie, recoupe sous bien des aspects la question byzantine.

TTU *Trudy Tbiliskogo Universiteta (Travaux de l'Université de Tbilisi).*
UTKU *Učenye Trudy Kubanskogo Universiteta (Travaux Scientifiques de l'Université de Kouban)*, Krasnodar.
UZMGPI *Učenye Zapiski Moskovskogo gosudarstvennogo pedagogičeskogo Instituta (Bulletin Scientifique de l'Institut pédagogique d'État de Moscou).*
UZTU *Učenye Zapiski Trukmenskogo Universiteta, serija istoriko-juridičeskih nauk (Bulletin scientifique de l'Université de Turkmenistan, série d'histoire et de droit).*
VAA *Vestnik Arhivov Armenii (Messager des Archives de l'Arménie).*
VAN SSSR *Vestnik Akademii Nauk SSSR (Messager de l'Académie des Sciences de l'URSS).*
VDI *Vestnik Drevnej Istorii (Messager d'Histoire Ancienne).*
VEU ON *Vestnik Erevanskogo Universiteta, Obščestvennye Nauki (Messager de l'Université d'Erevan, Études Sociales).*
V.I. *Voprosy Istorii (Questions d'Histoire).*
VID *Voprosy Istorii Dagestana (Questions d'Histoire du Daghestan)*, Mahačkala.
VIS *Voprosy Istorii Slavjan (Problèmes d'Histoire des Slaves)*, Voronej.
V.Ja. *Voprosy Jazykoznanija (Questions de Linguistique).*
V.L. *Voprosy Literatury (Questions de Littérature).*
VLU *Vestnik Leningradskogo Universiteta (Messager de l'Université de Leningrad).*
VMU *Vestnik Moskovskogo Universiteta (Messager de l'Université de Moscou).*
V.O. *Vizantijskie Očerki (Études Byzantines).*
VON AN ASSR *Vestnik Obščestvennyh Nauk Akademii Nauk Armjanskoj SSR (Messager des Sciences Sociales de l'Académie des Sciences de la RSS d'Arménie).*
VON ANGSSR *Vestnik Obščestvennyh Nauk Akademii Nauk Gruzinskoj SSR (Messager des Sciences Sociales de l'Académie des Sciences de la RSS de Géorgie).*
V.S. *Vokrug Sveta (Autour du Monde).*
V.V. *Vizantijskij Vremennik (Annales Byzantines).*
Z.R. *Zbornik Radova vizantološkog Instituta (Recueil des Travaux de l'Institut byzantin)*, Belgrade.

2. Remarquons l'amélioration de la présentation de cette revue, dont un numéro important a été offert en hommage à M. Ju. Sjuzjumov, voir : *ADSV*, 10, 1973.

Nous ne pouvons donc en aucune façon prétendre donner ici une bibliographie soviétique exhaustive[3], et bien moins encore citer tous les travaux en langues slaves. Il nous a été impossible, notamment, de procéder à un dépouillement systématique des périodiques bulgares, et nous nous bornons à signaler les ouvrages qui nous ont été communiqués[4].

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance au professeur A. P. Každan, à MM. I. S. Čičurov et M. V. Bibikov dont les fiches de lecture nous ont été d'une aide précieuse.

Les tendances actuelles de l'historiographie byzantine.

Nous avions signalé dans notre dernier bulletin[5] un abandon des débats, caractéristiques pour les années 50[6], visant à établir une périodisation de l'histoire byzantine et à démontrer l'existence d'un système économique féodal byzantin. La discussion semble maintenant repartie[7]. Si elle a donné lieu, au milieu du siècle, à quelques solides études sur le régime agraire[8], elle semble maintenant se limiter à des spéculations qui peuvent nous intéresser dans la mesure où elles témoignent d'un réexamen de la problématique marxiste chez les historiens soviétiques et expliquent certaines orientations nouvelles de la recherche.

3. On pourra en compléter les lacunes en se référant aux ouvrages de bibliographie générale ou spécialisée, tels que : Z. V. Udal'cova, *Sovetskoe vizantinovedenie za 50 let (La byzantinologie soviétique depuis 50 ans)*, Moscou, « Nauka », 1969, 362 p. ; G. L. Kurbatov, *Istorija Vizantii, Istoriografija (Histoire de Byzance, historiographie)*, Université de Leningrad, 1975, 256 p. ; S. B. Avrumina, Russkie arheologičeskie s'ezdy i stanovlenie vizantinovedenija v Rossii (Les congrès archéologiques russes et la naissance de la Byzantinologie en Russie), *V.V.*, 37, 1976, p. 255-257, Ukazatel' statej k sborniku « Vizantijskij Vremennik » za 1959-1969 (Index des articles parus dans le *Vizantijskij Vremennik* de 1959 à 1969) *V.V.*, 35, 1973, p. 286-299 : A. P. Každan, La byzantinologie soviétique en 1971, *BYZ*, 46, 1976, p. 209-234 et : La byzantinologie soviétique en 1972, *BYZ*, 47, 1977, p. 498-521 ; et en consultant la série « histoire » de la bibliographie analytique publiée depuis 1973 par l'Académie des Sciences de Moscou, sous le titre : *Referativnyj Žurnal, serija 5 : Istorija.*

4. Rappelons que des revues comme *Byzantinoslavica* ou comme les *Études Balkaniques* proposent une bibliographie sélective des travaux en langue slave : le *Zentralblatt der bulgarischen wissenschaftlichen Literatur (Geschichte, Archäologie und Ethnographie)* Sofia, Bulg. Ak. der Wiss., vol. I, 1958-   , représentent, d'autre part, un instrument de travail commode, car les analyses des travaux bulgares y sont rédigées en anglais et en français.

5. *T.M.*, 4, 1970, p. 490.

6. Voir notre article de *T.M.*, 2, 1967, p. 494-500.

7. Voir la note anonyme parue dans *V.V.*, 31, 1970, p. 3-7, sous le titre Marksistsko-leninskoe učenije i očerednye zadači sovetskogo vizantinovedenija (L'enseignement marxiste-léniniste et les problèmes actuels de la byzantinologie soviétique), et le compte rendu du XVe Congrès international des byzantinistes par Z. V. Udal'cova, Problemy istorii Vizantii (Les problèmes de l'histoire de Byzance), *VANSSSR*, 4, 1977, p. 95-104.

8. Nous pensons notamment à l'ouvrage de A. P. Každan, *Derevnja i gorod v Vizantii (La ville et la campagne à Byzance)*, Moscou, 1960, et aux divers travaux que nous avons signalés dans *T.M.*, 2, 1967, p. 500-512.

I. — Féodalisme et féodalité

Réaffirmant les grands principes de l'analyse historique marxiste, Z. V. Udal'cova et M. Ju. Sjuzjumov s'élèvent contre la notion de « séparatisme » des civilisations, propre à l'historiographie bourgeoise ; aucune civilisation, à leurs yeux, ne peut faire l'économie d'une étape de l'évolution progressiste des formations socio-économiques[9]. Si Byzance présente des particularités par rapport au développement des autres pays au Moyen Age, on doit rendre compte de celles-ci en les inscrivant dans une typologie générale du féodalisme incluant l'Europe et l'Orient[10].

Peut-on rechercher dans la genèse des relations féodales les causes de la « spécificité » du féodalisme byzantin? C'est ce qu'a cherché à déterminer Je. M. Štajerman en développant une distinction entre les pays occidentaux, dans lesquels le passage au féodalisme s'est produit sous l'effet de la « synthèse » de la civilisation romaine esclavagiste et d'une civilisation barbare, demeurée au stade tribal, et les pays qui, comme Byzance, sont passés du régime esclavagiste au régime féodal, sans intervention extérieure[11]. Cette théorie a été vivement critiquée par M. Ju. Sjuzjumov, qui lui reproche notamment de remplacer le concept marxiste de révolution, qui commande le passage d'une formation économique à une autre, par le mélange mécanique de deux civilisations, et de considérer comme féodale ou proto-féodale n'importe quelle forme de dépendance, exception faite de l'esclavage[12]. Or, selon Sjuzjumov, les invasions germaniques du Bas-Empire ont entraîné dans l'empire romain d'Occident une recrudescence de l'esclavage et ont été marquées par « un gigantesque saut en arrière » dû à la destruction de la bureaucratie et des institutions romaines. En Occident, la

9. Z. V. Udal'cova, K. A. Osipova, Tipologičeskie osobennosti feodalizma v Vizantii (les caractères typologiques du féodalisme à Byzance), *Problemy social'noj struktury i ideologii srednevekovogo obščestva (Problèmes de la structure sociale et de l'idéologie de la société médiévale)*, t. I, Leningrad, 1974, p. 4-28 : M. Ju. Sjuzjumov, Modernizacija i separatizacija (La modernisation et le séparatisme) *ADSV*, 11, 1975, p. 41-51.

10. Z. V. Udal'cova, E. B. Gutnova, Genezis feodalizma v stranah Evropy (Genèse du féodalisme dans les pays d'Europe), *XIII Meždunarodnyj kongress istoričeskih nauk (XIIIe Congrès international des sciences historiques)* Moscou, 1970, p. 24 ; Ju. M. Kobiščanov, Tipy i sistemy feodal'nyh obščestv (Types et systèmes des sociétés féodales), *Tipologija razvitogo feodalizma v stranah Vostoka (Typologie du féodalisme développé des pays d'Orient)*, Moscou, « Nauka », 1975, p. 40-45 ; A. P. Novosel'cev, *Genezis feodal'nyh otnošenij v stranah Bližnego i Srednego Vostoka (Genèse des relations féodales dans les pays du Proche et du Moyen Orient)*, Moscou, 1975, p. 20-23 ; F. B. Borisov, Obsuždenie problem tipologii razvitogo feodalizma v stranah Vostoka (Examen des problèmes du féodalisme développé dans les pays d'Orient), *NAA*, 2, 1977, p. 71-87.

11. Je. M. Štajerman, Krizis antičnoj kul'tury (La crise de la civilisation antique) Moscou, 1975, et *Problemy istorii dokapitalističeskih stran (Problèmes de l'histoire des pays pré-capitalistes)* Moscou, 1968, p. 667.

12. K. K. Zel'in, M. K. Trofimova, *Formy zavisimosti v Vostočnom Sredizemnomor'e ellinističeskogo perioda (Les formes de dépendance en Méditerranée orientale à l'époque hellénistique)*, Moscou, 1969, 244 p., ont souligné de façon intéressante la difficulté de définir les notions d'« esclavage » et de « féodalisme », voir p. 50.

synthèse n'interviendra, dans des termes très différents, qu'après 400 ans de luttes. A Byzance, les invasions barbares ayant été repoussées[13], les institutions et l'appareil d'État, hérités de l'antiquité[14], sont conservés et le procès historique se développe, comme il se doit, grâce à l'intervention d'une situation révolutionnaire : la prise du pouvoir par Phocas en 602 marque le transfert de la propriété foncière entre les mains de petits propriétaires libres, par l'intermédiaire de la commune rurale et des biens militaires. Durant deux siècles il n'existera plus aucune forme de dépendance à Byzance en dehors de l'esclavage, réduit à la propriété d'esclaves domestiques[15]. La période pré-féodale durant laquelle le producteur direct n'est pas asservi et verse à l'État, sous forme d'impôt, le surproduit du travail, s'étend jusqu'au xe siècle, époque à laquelle on observe une attaque généralisée contre la commune rurale libre. Pour M. Ju. Sjuzjumov, Byzance a ainsi réalisé, du VIe au Xe siècle un « saut en avant » par rapport aux féodalités occidentales ; l'une des caractéristiques du féodalisme byzantin consiste, justement, en son développement « asynchronique »[16]. Mais s'il y a « avance » jusqu'au Xe siècle, on voit s'amorcer à partir du XIe un décalage de plus en plus marqué par rapport aux progrès de l'économie et de la société occidentales. Comment s'explique ce décalage? On ne doit pas en chercher la cause dans les structures internes du système féodal byzantin[17]. Le déclin, puis la chute de Byzance sont dus essentiellement à la situation politique de l'empire, à la menace qui pèse sur ses frontières[18] : l'effort permanent de défense et de reconquête entraîne l'abandon d'une politique économique active en Méditerranée, laissant la place aux Italiens dont le quasi-monopole commercial interdira le développement d'une classe moyenne à Byzance[19].

Plusieurs auteurs voient, au contraire, dans les particularités du régime féodal byzantin la raison de son échec. Pour A. P. Každan, si l'État centralisé et les institutions héritées de l'Antiquité ont, dans un premier temps, favorisé le développement économique et social de Byzance, ils ont ensuite constitué un frein à l'épanouissement des tendances sociales neuves, plus adaptées à la situation de l'empire. Le contrôle écrasant de la bureaucratie a empêché les regroupements

13. M. Ju. SJUZJUMOV, Zakonomernyj perehod k feodalizmu i sintez (La norme du passage au féodalisme et la synthèse) *ADSV*, 12, 1975, p. 33-53 : notons que les auteurs soviétiques attachent de moins en moins d'importance à l'influence des invasions, notamment slaves, sur le développement du féodalisme byzantin, voir : Z. V. UDAL'COVA, Genezis i tipologija feodalizma (Genèse et typologie du féodalisme) *S.V.*, 34, 1971, p. 13-38.
14. M. Ju. SJUZJUMOV, Nekotorye problemy istoričeskogo razvitija Vizantii i Zapada (Quelques questions sur le développement historique de Byzance et de l'Occident), *V.V.*, 35, 1973, p. 3-18.
15. M. Ju. SJUZJUMOV, Dofeodal'nyj period (La période préféodale), *ADSV*, 8, 1972, p. 11.
16. M. Ju. SJUZJUMOV, Problemy asinhronogo razvitija v Drevnosti (Le développement asynchronique dans l'Antiquité), *ADSV*, 13, 1976, p. 30-48.
17. M. Ju. SJUZJUMOV, art. cit., *V.V.*, 35, 1973, p. 13 ss., et Istoričeskaja rol' Vizantii i ee mesto v vsemirnoj istorii (Le rôle historique et la place de Byzance dans l'histoire mondiale), *V.V.*, 29, 1968, p. 32-44.
18. M. Ju. SJUZJUMOV, art. cit., *V.V.*, 35, 1973, p. 16 ss.
19. M. Ju. SJUZJUMOV, *art. cit.*, p. 17-18.

sociaux et la formation des hiérarchies solidaires[20]. L'ascension au pouvoir des grandes familles militaires, qui touche à son apogée sous la dynastie des Comnènes, est brutalement interrompue, sous Andronic Ier, par la réaction de la noblesse civile. En s'opposant à la constitution d'une véritable féodalité, l'administration byzantine a privé l'empire de ses forces vives au moment même où les impératifs de défense de l'empire les rendaient le plus nécessaires[21].

La thèse soutenue par G. G. Litavrin, dans son ouvrage sur la société byzantine du xe-xie siècle, est moins nette. Elle met cependant en cause les archaïsmes et les pesanteurs de l'appareil bureaucratique central, incapable d'assurer l'équilibre intérieur et la défense de l'empire[22], et voit dans le conflit qui oppose l'État byzantin au développement, conforme à la norme du processus historique, des relations féodales, la raison principale de la crise[23].

Au terme de cette analyse, on remarquera que si le féodalisme, en tant que base économique de la société byzantine, n'est pas mis en doute, l'existence d'une féodalité n'en est plus, comme autrefois, mécaniquement déduite. Les auteurs soviétiques ne cherchent plus à en trouver l'expression juridique dans les institutions ni dans les chartes foncières, ce qui les conduisait auparavant à forcer l'interprétation des textes[24] ; la majorité d'entre eux s'accordent à reconnaître la pérennité à Byzance d'un droit fondé sur la propriété privée et la responsabilité fiscale devant l'État[25].

Une formation socio-économique ne peut pourtant se définir uniquement par son mode de production, comme le rappelle Z. V. Udal'cova[26] ; il convient aussi d'en étudier les structures socio-politiques et idéologiques et d'analyser l'influence exercée par ces deux composantes sur la base économique. C'est dans cette direction que semblent s'être orientées les recherches soviétiques si l'on en juge par l'importance accordée à l'étude des groupes sociaux, aux relations de dépendance induites par la pratique sociale plutôt que par les institutions, enfin au développement des recherches consacrées aux courants de pensée et à la littérature.

20. A. P. Každan, *Vizantijskaja kul'tura (La civilisation byzantine)*, Moscou, 1968, p. 263-264 ; nous avons rendu compte, dans *T.M.*, 6, 1976, p. 391-397, de cet ouvrage que l'on pourra consulter dans sa traduction en allemand : A. P. Kashdan, *Byzanz und seine Kultur*, Berlin, Akademie Verlag, 1973, 203 p., illustr.

21. A. P. Každan, *Social'nyj sostav gospodstvujuščego klassa Vizantii XI-XII vv. (La structure de la classe dominante à Byzance aux XIe et XIIe siècles)*, Moscou, 1974, 292 p., voir notre compte rendu dans *T.M.* 6, 1976, p. 379-380.

22. G. G. Litravin, *Vizantijskoe obščestvo i gosudarstvo v X-XI vv, problemy istorii odnogo stoletija, 976-1081 (La société et l'État byzantins du Xe et XIe siècles, les problèmes de l'histoire d'un siècle : 976-1081)*, Moscou, 1977, p. 260-287.

23. *Op. cit.*, p. 289-290.

24. Voir notre « Bulletin » dans *T.M.*, 2, 1967, p. 509.

25. M. Ju. Sjuzjumov, Suverenitet, nalog i zemel'naja renta v Vizantii (Souveraineté, impôt et rente féodale à Byzance), *ADSV*, 9, 1973, p. 57-65 ; G. G. Litavrin, Problema gasudarstvennoj sobstevennosti v Vizantii X-XI vv (La propriété d'État à Byzance aux xe et xie siècles), *V.V.*, 35, 1973, p. 51-74.

26. Z. V. Udal'cova, K voprosu o genezise feodalizma v Vizantii, postanovka problemy (A propos de la genèse du féodalisme à Byzance, définition du problème), *V.O.*, Moscou, 1971, p. 3-25 : voir aussi le recueil : *Problemy social'no-ekonomičeskih formacii, istoriko-tipologičeskie issledovanija (Les formations socio-économiques, études historiques et typologiques)*, Moscou, 1975.

II. — Le problème agraire

Le problème agraire, objet de prédilection des recherches soviétiques il y a vingt ans, ne suscite plus que des études ponctuelles et quelques mises au point rétrospectives. Notons, pour la haute époque, les travaux de I. F. Fihman, qui soutient la thèse de la pérennité du patronat en Égypte aux ve et vi^e^ siècles, malgré les interventions de la législation impériale[27], et qui montre que le développement de la grande propriété, à la même époque, plonge ses racines dans la réalité de l'Égypte romaine du iiie siècle[28]. La législation agraire du xe et du xie siècle a fait l'objet d'études de E. E. Lipšic[29], de H. Köpstein, qui observe, dans le *Code agraire* les marques d'une différenciation sociale au sein de la commune rurale[30]. M. Ju. Sjuzjumov, dans le même sens, a cherché à préciser la signification *des termes πένητες et πτωχοί, qui apparaissent dans les Novelles des Macédoniens ;* la notion de « pauvres » ne s'oppose pas, selon lui, à celle de « riches » mais à celle de « puissants » (δυνατοί), et désigne le cultivateur libre qui travaille lui-même sa terre[31]. V. A. Smetanin s'arrête au terme ἐλεύθερος qui désignerait, à l'époque tardive, les ouvriers agricoles salariés, quel que soit, par ailleurs, leur lien de dépendance par rapport à un propriétaire foncier[32] ; on pourra lire, du même auteur, une analyse assez schématique des différentes catégories de parèques qui apparaissent dans les textes juridiques et documentaires du xiiie au xve siècle[33]. C'est surtout dans les travaux de G. G. Litavrin que l'on trouvera une tentative de définition globale du régime agraire byzantin. Notons, cependant,

27. I. F. Fihman, K razvitiju patrociniev v Vizantijskom Egipte (Le développement du patronat en Égypte byzantine), *V.V.*, 29, 1968, p. 45-52.

28. I. F. Fihman, U istokov krupnogo zemlevladenija v Oksirinke (Les origines de la grande propriété à Oxyrhynchus), *V.V.*, 38, 1977, p. 12-18 ; Gorodskoe i imperatorskoe zemlevladenie v Oksinrinhe IV-VI vv. (La propriété foncière urbaine et impériale à Oxyrhynchus du ive au vi^e^ siècle), *P.S.*, 23 (86), 1971, p. 144-155 ; Ad pap. Oxy. XXXVI, 2780, *ADSV*, 10, 1973, p. 76-79.

29. E. E. Lipšic, Prodaža klazm i protimesis (iz kommentarija k *Pire* 2, 2) (La vente des terres klasmatiques et la protimèsis (à propos du commentaire de la *Peira* 2, 2), *ADSV*, 10, 1973, p. 105-108.

30. H. Köpstein, O processe social'noj differenciacii po « *Zemledel'českomu Zakonu* » (Le processus de différenciation sociale d'après la *Loi agraire*), *V.V.*, 38, 1977, p. 3-8.

31. M. Ju. Sjuzjumov, O ponjatii « trudjaščijsja » v Vizantii (La notion de travailleur à Byzance), *V.V.*, 33, 1972, p. 3-6.

32. V. A. Smetanin, Naemnye rabotniki pozdnevizantijskoj derevni (Les ouvriers salariés de la campagne byzantine tardive), *V.V.*, 32, 1971, p. 55-60.

33. V. A. Smetanin, O statuse nekotoryh kategorij parikov v pozdnej Vizantii (Le statut de certaines catégories de parèques à l'époque byzantine tardive), *V.V.*, 33, 1972, p. 7-11 ; Sel'skie remeslenniki pozdnej Vizantii kak social'naja gruppa (Les artisans ruraux de l'époque byzantine tardive en tant que groupe social), *ADSV*, 7, 1971, p. 159-171 ; pour la période tardive, on pourra lire aussi : M. A. Poljakovskaja, Učastie vizantijskih monastyrej v političeskoj žizni imperii serediny XIV v. (La participation des monastères byzantins à la vie politique de l'Empire au milieu du xive siècle), *ADSV*, 6, 1969, p. 55-78 (étude de la propriété des monastères constantinopolitains et athonites sous les Paléologues).

que les conclusions en sont un peu décevantes, car, recherchant une voie moyenne entre les théories de G. Ostrogorsky, d'A. P. Každan et M. Ju. Sjuzjumov, longuement rappelées et commentées[34], G. G. Litavrin ne dégage pas de perspective neuve. Contre A. P. Každan qui maintient l'hypothèse d'une propriété féodale centralisée par l'État, Litavrin s'attache, dans un premier temps, à définir la notion de « terre de l'État ». Avec M. Ju. Sjuzjumov, il admet qu'il convient de faire une distinction entre « terres de l'État », constituées par les propriétés confisquées par le fisc par suite du non-paiement de l'impôt, et « terres impériales » ou domaines jouissant d'une exploitation organisée. Il voit, en outre, dans le *Traité fiscal* l'affirmation d'une différence radicale entre terres de l'État, terres communales et bien privés. Si dans le dernier quart du XIe siècle les propriétés de l'État, comme les propriétés privées, ont acquis un caractère féodal, c'est dans la mesure où leur rentabilité repose alors sur le travail des parèques (paysans dépendants parce que la terre qu'ils cultivent ne leur appartient pas)[35]. Bien qu'une large catégorie de paysans libres ait subsisté à cette époque, ce n'est plus la petite propriété libre, mais la grande propriété concédée par l'État à des personnes privées, au titre de donations d'abord « conditionnelles », puis « perpétuelles », qui joue dans la vie rurale un rôle social de base[36]. A Byzance, aux Xe et XIe siècles, le rôle de l'État ne consiste pas à réaliser un asservissement des paysans ni à constituer une propriété féodale collective. Il se borne à octroyer à des personnes privées ses domaines fonciers, et à leur concéder le droit de lever l'impôt sur des paysans qui, jusque-là, étaient directement responsables devant le fisc[37].

Litavrin admet cependant avec A. P. Každan que la grande propriété est encore limitée à Byzance au XIe siècle, et que la dimension des biens fonciers des grands propriétaires, qui nous sont connus par de rares documents, ne peut rendre compte des richesses accumulées par ces derniers. Les revenus de ces hauts dignitaires sont assurés, avant tout, par les diverses formes de libéralités impériales[38]. G. G. Litavrin est ainsi amené à reconnaître le rôle prépondérant de l'État dans la constitution de la propriété féodale, rôle souligné par les larges prérogatives de contrôle du pouvoir central sur la propriété privée (droits de limitation et de confiscation). Ainsi l'évolution « normale » de la structure agraire de l'empire dans le sens d'un régime féodal est-elle à la fois encouragée et contrecarrée par l'État et par son administration fiscale. Ce ne sont pas les seigneurs féodaux qui arrachent à l'État ses droits de propriété sur la terre, mais c'est l'État qui limite la propriété féodale[39]. D. Angelov, qui ramène au modèle byzantin

34. G. G. LITAVRIN, Problema gosudarstvennoj sobstvennosti v Vizantii X-XI vv. (Le problème de la propriété d'État à Byzance aux Xe-XIe siècles), *V.V.*, 35, 1973, p. 53-58 ; *Vizantijskoe obščestvo i gosudarstvo*, p. 7-109 ; Les terres à l'abandon selon le « *Traité fiscal* » et leur importance pour le fisc, *E.B.*, 3, 1971, p. 18-30.

35. G. G. LITAVRIN, *Vizantijskoe obščestvo i gosudarstvo*, p. 108-109. 4

36. G. G. LITAVRIN, Problema gosudarstvennoj sobstvennosti v Vizantii, *V.V.*, 35, 1973, p. 64 ss.

37. G. G. LITAVRIN, *Vizantijskoe obščestvo i gosudarstvo*, p. 107-108.

38. G. G. LITAVRIN, Otnositel'nye razmery i sostav imusščestva provinsial'noj vizantijskoj aristokratii (Dimension et structure du patrimoine de l'aristocratie provinciale byzantine), *V.O.*, 1971, p. 152-168 ; A. P. KAŽDAN, *Social'nyj sostav gospodstvujuščego klassa*, p. 226-237.

39. G. G. LITAVRIN, *Vizantijskoe obščestvo i gosudarstvo*, p. 109.

les structures agraires de la Bulgarie et de la Serbie, voit dans cette intervention du pouvoir central la ligne spécifique du développement du féodalisme à Byzance[40].

On remarquera que les analyses de G. G. Litavrin, comme celles de M. Ju. Sjuzjumov, aboutissent à atténuer, sans les remettre en cause, les limites de la périodisation de l'histoire byzantine, telles qu'elles avaient été définies il y a vingt ans[41]. Si le VIIe siècle demeure, pour des raisons évidentes, la grande césure qui sépare la Byzance médiévale de l'Antiquité, l'apparition d'un régime économique féodal est maintenant repoussée à la fin du XIe siècle au profit d'une longue période « préféodale ».

Pour mettre en valeur le développement des structures économiques et sociales nouvelles, plusieurs chercheurs se tournent alors vers les institutions antiques, dont ils s'attachent à montrer le déclin progressif. Dans une série d'études nuancées, G. E. Lebedeva[42] analyse, en se fondant sur une comparaison des législations de Théodose et de Justinien, la complexité et l'ambiguïté du problème de l'esclavage dans la société byzantine du IVe au VIe siècle. Elle s'élève contre l'opinion selon laquelle la disparition de l'esclavage aurait eu des raisons extérieures telles que l'élévation du prix des esclaves ou le tarissement du marché. Il convient, dit-elle, de distinguer deux sources de l'esclavage, l'une extérieure, l'autre intérieure, vis-à-vis desquelles la société et la législation byzantines auraient eu une attitude différente : les prisonniers de guerre, d'ailleurs moins nombreux à partir du IIIe siècle[43], ont été installés comme colons, ou sont employés en dehors de l'agriculture. Dans le Code justinien le terme de « captif » n'apparaît pas dans l'acception d'« esclave », mais désigne les Romains faits prisonniers par les Barbares. En revanche, les sources intérieures de l'esclavage (reproduction naturelle des esclaves travaillant dans les propriétés ou attachés aux emplois domestiques, et surtout conversion à l'esclavage, par vente ou abandon, des enfants pauvres, malgré les interdictions nombreuses dont cette pratique est l'objet) demeurent. Si dans la législation du IVe siècle les termes de *verna/vernaculus* tendent à disparaître, ils sont fréquents dans les *Digestes*, où ils désignent, sans doute, les descendants des esclaves à pécule. La pratique, fréquente au VIe siècle encore, de l'esclavage provisoire ou de la réduction d'hommes libres à l'esclavage, témoigne certes d'une crise de l'économie esclavagiste, mais aussi des efforts déployés pour maintenir le contingent des esclaves de l'empire.

40. D. ANGELOV, O nekotoryh harakternyh čertah razvitija vizantijskogo obščestva na putjah feodalizma (Quelques traits de l'évolution de la société byzantine vers le féodalisme), *V.V.*, 37, 1976, p. 3-7.

41. Voir notre « Bulletin » dans *T.M.*, 2, 1967, p. 495-500.

42. G. E. LEBEDEVA, Kodeksy Feodosija i Justiniana ob istočnikah rabstva (Les Codes de Théodose et de Justinien, et les sources de l'esclavage) *V.V.*, 35, 1973, p. 33-50 et 36, 1974, p. 31-44 ; voir aussi : Evoljucija terminov oboznačajuščih rabov v rannevizantijskom zakonodatel'stve (po dannym kodeksov Feodosija i Justiniana) (L'évolution des termes désignant les esclaves dans la législation byzantine de la haute époque), *Problemy social'noj struktury i ideologii srednevekovogo obščestva*, I, 1974, p. 95-106. Rannevizantijskoe zakonodatel'stvo o gorodskih i gosudarstvennyh rabah (La législation byzantine de la haute époque, et les esclaves de la ville et de l'État), *Srednevekovoj gorod (La ville médiévale)*, III, Saratov, 1975, p. 22-33.

43. Je. M. ŠTAJERMAN, M. K. TROFIMOVA, *Rabovladel'českie otnošenija v rannej rimskoj Imperii (Les relations esclavagistes durant le haut Empire)*, Moscou, 1974 ; V. VELKOV, Konec rabovladel'českih otnošenij v drevnej Frakii (La fin des relations esclavagistes en Thrace), *VDI*, 3, 1977, p. 64-68.

III. — LA VILLE BYZANTINE

On sait le rôle qu'a joué, dans l'analyse de la période préféodale, l'étude du passage de la ville antique à la ville médiévale[44]. Au lieu de partir d'un bilan de l'activité économique, commerciale et artisanale des villes pour affirmer la continuité ou, au contraire, constater le déclin de la cité antique à Byzance, plusieurs auteurs ont récemment cherché à définir les caractères constitutifs de la πόλις antique afin d'établir des éléments de comparaison[45].

Pour Je. M. Štajerman, qui a tenté de donner de la cité un modèle théorique, la ville antique est caractérisée par son rapport particulier à la propriété foncière, collective et individuelle, par la relation qui existe entre le statut civique et celui de propriétaire. La cité représente l'organisation collective des propriétaires fonciers, elle est l'agent principal des relations de production. Malgré son activité commerciale et les échanges monétaires dont elle est le foyer, la cité antique repose essentiellement sur la propriété foncière dont elle contrôle l'économie et l'organisation : la ville assure au citoyen la propriété d'un bien foncier qui le délivre de l'obligation du travail, le citoyen-propriétaire a le devoir de faire prospérer son bien pour coopérer à la prospérité de la cité. Il n'y a donc pas de contradiction entre la cité antique et la campagne, et c'est l'économie rurale qui détermine le niveau de la production artisanale et des échanges urbains.

Les relations internes de la cité commencent à changer au IIIe siècle avec l'empire : la ville admet des citoyens qui ne possèdent pas de terre, l'État cherche à étendre son contrôle sur les territoires urbains. Plus que la disparition progressive de l'esclavage ou du colonat, ce sont les modifications intervenues dans le droit de propriété et, notamment, l'indépendance de la propriété foncière privée par rapport à la ville, qui marque le passage de la cité antique à la ville féodale[46].

Dans son étude consacrée à la ville byzantine du IVe au VIIe siècle, G. L. Kurbatov reprend ces présupposés[47]. Partant d'une analyse des relations agraires de la région urbaine, il montre que, jusqu'au IVe siècle, la ville assure le contrôle et la direction des relations agraires de sa région. Les « fundi civitatum » y jouent encore un rôle économique important, notamment en ce qui concerne l'entretien des institutions urbaines, et cela malgré leur gestion par les curiales qui cherchent à se les approprier[48]. Les destinées de cette catégorie sociale sont, au demeurant, profondément liées aux structures antiques de la ville. L'appropriation par l'État, à la fin du IVe siècle, d'une partie des terres municipales entraîne la disparition de nombreuses familles de curiales, surtout dans les villes d'importance secon-

44. Voir notre « Bulletin » dans *T.M.* 2, 1967, p. 512-518.

45. On trouvera une mise au point des discussions en cours dans : I. P. MEDVEDEV, Voprosy istorii vizantijskogo goroda na naučnoj sessii v Leningrade (L'histoire de la ville byzantine à la session scientifique de Leningrad), *V.V.*, 30, 1969, p. 312-315.

46. Je. M. ŠTAJERMAN, Evoljucija antičnoj formy sobstvennosti i antičnogo goroda (L'évolution de la propriété et de la ville antiques), *V.V.*, 34, 1973, p. 3-14.

47. G. L. KURBATOV, *Osnovnye problemy vnutrennego razvitija vizantijskogo goroda IV-VII vv. (Les traits fondamentaux de l'évolution interne de la ville byzantine du IVe au VIIe siècle)*, Moscou, Université de Leningrad, 1971, 220 p.

48. G. L. KURBATOV, Razloženie antičnoj gorodskoj sobstvennosti v Vizantii IV-VII vv. (La décomposition de la propriété urbaine antique à Byzance du IVe au VIIe siècle), *V.V.*, 35, 1973, p. 19-33.

daire[49]. L'intervention de l'État dans la gestion des terres urbaines détermine un changement radical des rapports de la ville à la campagne. La cession à des propriétaires privés, et surtout à l'Église, d'une grande partie des terres municipales et des biens intra-muros, entraîne un appauvrissement de la cité (décadence des monuments au IVe-Ve siècle), et une autonomisation du commerce et de l'artisanat urbain. Celui-ci se développe dans les grandes villes dont l'activité commerciale, soutenue par la présence de l'administration civile et religieuse[50], attire la concentration des artisans et des commerçants[51]. Dans les villes d'importance secondaire, G. L. Kurbatov observe, au contraire, une fuite de la population artisanale vers les grandes propriétés rurales, dont l'économie évolue dans le sens de l'autarcie. Les gros marchés ruraux se constituent aux dépens du trafic urbain et la campagne devient la concurrente de la ville[52]. L'agrarisation, aux VII[e] et VIII[e] siècles, d'une partie des villes secondaires, signale l'extinction des petites cités antiques, non le développement de villes médiévales. La transmission et la pérennité de la culture antique à Byzance ne peuvent être attribuées à la continuité de la ville antique ; elles s'expliquent par la permanence d'une importante population grecque[53].

On a pu reprocher aux interprétations de G. L. Kurbatov de n'avoir pas suffisamment tenu compte du rôle administratif et religieux des villes byzantines de la haute époque[54]. M. Ju. Sjuzjumov, pour sa part, insiste sur les pouvoirs juridiques dont sont investies les éparchies, pouvoirs qui s'étendent à la région rurale (il n'y a pas de tribunaux à la campagne) ; il souligne, d'autre part, que les villes demeurent à Byzance les seuls centres d'enseignement et de transmission de la culture[55]. I. P. Medvedev met l'accent sur le rôle des facteurs extérieurs, invasions, déplacement des routes commerciales, réformes administratives, dans ce qu'il appelle « le vagabondage » des villes aux VII[e] et VIII[e] siècles. La transplantation de nombreux centres urbains en Asie Mineure, dans les Balkans et surtout dans le Péloponnèse, a dû avoir une influence déterminante sur la transformation de la structure écologique, sur l'aménagement de l'espace urbain et sur l'organisation sociale des cités[56].

49. G. L. KURBATOV, *Osnovnye problemy*, p. 51-52, voir aussi : K probleme tipologii gorodskih dviženij v Vizantii (La typologie des soulèvements urbains à Byzance), *Problemy social'noj struktury i idelogii srednevekovogo obščestva (Les problèmes de la structure sociale et de l'idéologie de la société médiévale)*, I, 1974, p. 44-61 ; le problème des curiales est également évoqué par : I. F. FIHMAN, *Oksirinh- gorod papirusov, social'no-ekonomičeskie otnošenija v egipetskom gorode IV-VII vv. (Oxyrhinchus, ville des papyrus : les relations socio-économiques dans une ville égyptienne du IV[e] au VII[e] siècle)*, Moscou, 1976, 343 p.

50. G. L. KURBATOV, *Osnovnye problemy...*, p. 67, 83, 96.

51. G. L. KURBATOV, Razloženie antičnoj gorodskoj sobstvennosti, *V.V.*, 35, 1973, p. 30-32.

52. G. L. KURBATOV, *Osnovnye problemy...*, p. 27, 38.

53. G. L. KURBATOV, *op. cit.*, p. 74.

54. Voir le compte rendu du livre de KURBATOV par A. S. KOZLOV, dans *V.V.*, 35, 1973, p. 249-252.

55. M. Ju. SJUZJUMOV, O funckcijah rannesrednevekovogo goroda (Les fonctions de la ville au haut Moyen Age), *ADSV*, 14, 1977, p. 34-51.

56. I. P. MEDVEDEV, Fenomen transurbanizacii i ego rol' v stanovlenii feodal'nogo vizantijskogo goroda (Le déplacement des villes et son rôle dans la formation de la ville byzantine féodale), *ADSV*, 6, 1969, p. 79-90.

Dans son ouvrage sur la société byzantine au XIe siècle, G. G. Litavrin soutient qu'il est illusoire de chercher, à cette époque du moins, une limite claire entre les petites villes provinciales et la campagne[57]. Se fondant sur l'exemple de Lampsaque, il montre que ce centre peut passer à la fois pour un bourg de campagne (κωμόπολις) et pour une ville. L'absence de murailles, l'organisation sociale d'une population largement occupée à des tâches agricoles, le contrôle direct du commerce et de l'artisanat par l'État, sans intervention de corporations, enfin les terres communales et la responsabilité collective devant l'impôt, lui confèrent un statut proche de la commune rurale. En revanche, le nombre de ses habitants (environ 1.000 personnes) et surtout ses activités économiques favorisées par le trafic avec la capitale, en font, du XIe au XIIIe siècle, une des premières villes-emporion de l'Hellespont[58].

La ville byzantine tardive.

Si la ville byzantine de la haute époque est envisagée sous l'angle de son rapport à la campagne, l'histoire de la ville tardive ne peut être dissociée de l'étude de l'organisation sociale et économique de l'empire.

La plupart des auteurs s'accordent pour voir dans les monopoles de l'État et dans le contrôle exercé par le fisc sur la production artisanale et le commerce, la raison principale du déclin économique des villes de province à la fin du XIe siècle, et un facteur important de l'absence de cohésion des groupes sociaux[59]. La réglementation par l'État de la production artisanale et du commerce empêche la constitution de corporations sur le modèle occidental[60]. Si une petite production commerciale libre existe à Byzance bien avant le XIe siècle, elle ne pourra jamais donner naissance à un groupe social organisé comparable à la « bourgeoisie » des villes occidentales. Au demeurant, la ville byzantine ne s'est pas constituée, comme ces dernières, par opposition à une campagne tenue par des seigneurs féodaux. Dès la fin du XIe siècle, la ville de province est dominée par les magnats locaux qui utilisent à leur profit les entreprises artisanales urbaines et se font les intermédiaires des tractations commerciales[61]. A partir du XIIIe siècle, le

57. G. G. Litavrin, *Vizantijskoe obščestvo i gosudarstvo*, chap. II, p. 110-127.

58. G. G. Litavrin, Provincial'nyj vizantijskij gorod na rubeže XII-XIII vv. (po materialam nalogovoj opisi Lampsaka) (Une ville provinciale byzantine du XIIe au XIIIe siècle, d'après le registre fiscal de Lampsaque), *V.V.*, 37, 1976, p. 17-29 (p. 19-20, l'auteur donne une traduction russe du document étudié, d'après l'édition de Tafel et Thomas de 1856).

59. Voir par exemple A. P. Každan, Iz ekonomičeskoj žizni Vizantii XI-XII vekov (Remarques sur la vie économique à Byzance aux XIe et XIIe siècles), *V.O.*, 1971, p. 196-198.

60. E. Verner, Vizantijskij gorod v epohu feodalizma, tipologija i specifika (La ville byzantine à l'époque du féodalisme, typologie et caractères spécifiques), *V.V.*, 37, 1976, p. 8-12.

61. V. N. Zavrazin, « Mesoi » v posdnevizantijskom gorode po dannym *Istorii* Ioanna Kantakuzena (Les « mésoi » dans la ville byzantine tardive d'après l'*Histoire* de Jean Cantacuzène) *Srednevekovoj gorod,* III, Saratov, 1975, p. 224-230.

commerce et l'artisanat byzantins auront à souffrir de la concurrence italienne qui bloquera le développement des éléments pré-capitalistes[62].

Dans son ouvrage consacré à Mistra aux XIVe et XVe siècles[63] I. P. Medvedev montre que l'épanouissement de ce foyer intellectuel et artistique doit être attribué aux conditions politiques plutôt qu'à la prospérité économique. Dernier bastion de l'hellénisme face aux progrès des Turcs, Mistra réunit autour des despotes de Morée l'élite intellectuelle byzantine. Le mécénat favorise l'essor de certains corps de métiers : carriers, constructeurs, charpentiers et peintres. Cependant, il ne reste pas de trace de corporations à Mistra, et les privilèges accordés par les despotes aux villes de Morée ne semblent pas dénoter un développement particulier des milieux marchands et artisanaux[64]. Malgré l'importance des gisements de fer dans le Péloponnèse, la sidérurgie n'est pas pratiquée. Mistra importe du fer depuis les colonies vénitiennes de Coron et de Modon ou, directement, de Venise et de Raguse. Les artisans moréotes semblent avoir complètement perdu les techniques de teinture et de tissage : Venise achète à Mistra de la soie brute et lui vend des textiles manufacturés et même confectionnés. Ainsi la prospérité de Mistra ne paraît-elle due qu'à sa qualité de centre administratif de la Morée, et au commerce assez actif des produits agricoles[65]. M. M. Šitikov constate la même régression de l'artisanat et du commerce à Constantinople, dans les années qui précèdent la chute de la ville[66].

62. I. P. MEDVEDEV, Problema manufaktury v trudah klassikov marksizma-leninizma i vopros o tak nazyvaemoj vizantijskoj manufakture (La manufacture chez les classiques du marxisme-léninisme et le problème de la prétendue manufacture byzantine), *V. I. Lenin i problemy istorii (Lenin et l'histoire)*, Leningrad, 1970, p. 391-408, E. FRANCES, Isčeznovenie korporacij v Vizantii (La disparition des corporations à Byzance), *V.V.*, 30, 1969, p. 38-47.

63. I. P. MEDVEDEV, *Mistra, očerki istorii i kul'tury pozdnevizantijskogo goroda (Mistra, essais sur l'histoire et la civilisation d'une ville byzantine à l'époque tardive)*, Leningrad, 1973, 163 p., voir le compte rendu critique de cet ouvrage par M. Ju. SJUZJUMOV, dans *V.V.*, 36, 1974, p. 179-181.

64. I. P. MEDVEDEV, Nekotorye voprosy obščestvenno-ekonomičeskih otnošenij v pozdnevizantijskom gorode Mistre (Les relations économiques et sociales dans la ville byzantine tardive de Mistra), *V.V.*, 29, 1968, p. 77-87.

65. I. P. MEDVEDEV, *Mistra*, chap. 5, p. 81-91.

66. M. M. ŠITIKOV, Konstantinopol' i venecianskaja torgovlja v pervoj polovine XV v. po dannym knigi ščetov Džakomo Badoer (Constantinople et le commerce vénitien dans la première moitié du XVe siècle, d'après le *Livre de comptes* de Giacomo Badoer), *V.V.*, 30, 1969, p. 49-62 ; Kommerčeskoe strahovanie v Konstantinopole i primorskih gorodah Italii v XV veke (Les taxes commerciales à Constantinople et dans les villes côtières de l'Italie au XVe siècle), *ADSV*, 6, 1969, p. 91-103 ; Torgovlja suknom v Konstantinopole i ego okrestnostjah v pervoj polovine XV veka (Le commerce du drap à Constantinople et dans ses environs dans la première moitié du XVe siècle), *ADSV*, 10, 1973, p. 283-288 ; A. M. ČIPERIS, O haraktere i roli genuezskoj rabotorgovli v severnom Pričernomor'e v konce XIII - 80 gg. XV veka (Caractère et rôle du commerce génois des esclaves au Nord de la Mer Noire du XIIIe à la fin du XVe siècle), *UZTU ser. istor. jurid. nauk*, 53, 1969, p. 25-31.

IV. — Structures sociales, lutte des classes, mouvements populaires

Nous avons déjà noté que les Soviétiques ne se limitent plus à une bipartition élémentaire de la société (exploiteurs-exploités) ; ils s'attachent à délimiter des catégories sociales, ce qui, pour Byzance, ne va pas sans difficulté[67]. Les « mouvements populaires » retiennent moins l'attention ; ils sont envisagés dans la perspective de conflits entre fractions de la classe dominante dans lesquels les masses populaires se trouvent éventuellement engagées[68]. On peut observer aussi un abandon de la relation d'équivalence posée autrefois, de façon systématique, entre hérésies et lutte de classes[69].

Pour la haute époque, signalons les travaux de A. S. Kozlov qui analyse, d'après les œuvres d'Eunape et de Libanios, les manifestations, au demeurant exclusivement oratoires, de l'opposition des grands propriétaires et des municipes au gouvernement de Théodose[70]. Le même auteur s'intéresse au rôle politique des Goths dans l'empire aux IVe et Ve siècles, et montre comment les sources narratives jugent différemment le conflit d'Aspar et de Léon Ier, selon qu'elles sont d'inspiration ecclésiastique ou laïque[71].

Dans plusieurs articles consacrés à l'opposition sénatoriale sous Justinien Ier, et aux rôles respectifs du sénat et de la plèbe dans la sédition Nika, A. A. Čekalova cherche à nuancer certaines idées reçues. Contestant H.-G. Beck[72], elle considère qu'il n'existait pas de coupure radicale entre la noblesse provinciale, qui aurait constitué à Byzance la seule aristocratie héréditaire, et le sénat de Constantinople. Elle s'élève, d'autre part, contre l'opinion selon laquelle le sénat constantinopolitain aurait été majoritairement composé d'anciennes familles romaines, réfugiées à Byzance à la suite des invasions barbares. Ce seraient, au contraire, les descendants des familles aristocratiques neuves, nées autour des empereurs byzantins du Ve siècle, qui y auraient joué le rôle politique le plus important sous Justinien ; contrairement aux informations de l'*Histoire secrète* de Procope, qui ne sont confirmées par aucune autre source, ces familles semblent avoir connu une grande stabilité, même après la sédition Nika. Si le sénat se rallie,

67. Voir à ce sujet A. P. Každan, *Gospodstvujuščij klass...*, p. 3-16.
68. G. G. Litavrin, *Vizantijskoe obščestvo i gosudarstvo...*, p. 277 ss.
69. B. B. Margules, Ideologičeskie formy bor'by narodnyh mass Egipta s Rimom vo II-IV vv. n. e. (La lutte idéologique des masses populaires d'Égypte contre Rome aux IIe-IVe siècles de n. è.), *VDI*, 4, 1970, p. 124-133, constitue, de ce point de vue une exception.
70. A. S. Kozlov, Osnovnye čerty oppozicii pravitel'stvu Feodosija v vostočnoj časti rimskoj imperii (Les principaux caractères de l'opposition au gouvernement de Théodose dans l'empire romain d'Orient), *ADSV*, 12, 1975, p. 66-78.
71. A. S. Kozlov, K voprosu o meste Gotov v social'noj strukture Vizantii IV-V vv (La place des Goths dans la structure sociale de Byzance aux IVe et Ve siècles), *ADSV*, 9, 1973, p. 114-121 ; Soderžanie konflikta Aspara i L'va I (Le contenu du conflit entre Aspar et Léon Ier), *ADSV*, II, 1975, p. 110-123 ; Narodnye massy v konflikte Aspara i L'va I (Les masses populaires dans le conflit d'Aspar et de Léon Ier), *ADSV*, 10, 1173, p. 263-266 ; voir aussi : V. T. Sirotenko, Femistij o položenii na dunajskoj granice i o bor'be krest'jan i rudakov protiv Gotov (Thémistios devant la situation sur la frontière du Danube et de la lutte des paysans et des mineurs contre les Goths) *ADSV*, 10, 1973, p. 289-293.
72. H.-G. Beck, *Senat und Volk von Konstantinopel*, Munich, 1966, p. 19.

non sans hésitations, à ce soulèvement c'est à cause du mécontentement provoqué dans ses rangs par la restriction de l'initiative politique à une minorité de sénateurs[73]. Čekalova rejette, d'autre part, la thèse d'une opposition dynastique au règne de Justinien ; elle souligne la modestie du rôle joué par Hypatios, qui, au moment de la révolte, ne fit que céder aux pressions de la foule : tout en s'insurgeant contre les limites apportées par Justinien à son influence et à ses biens, l'aristocratie ne tenait pas à renouer avec la politique religieuse d'Anastase. Révolte populaire, Nika représente le dernier sursaut du peuple et des factions pour récupérer un rôle politique, encore actif sous cet empereur[74].

C'est au xie siècle que sont consacrés les ouvrages les plus importants sur la société byzantine et, notamment, les travaux de A. P. Každan dont nous avons longuement rendu compte dans notre dernier bulletin[75] ; nous nous bornerons donc ici à souligner le caractère global de la recherche de Každan, qui ne s'est pas seulement attaché à suivre les destinées des différents « groupes sociaux », mais qui a également tenté de cerner l'attitude des byzantins à l'égard de leur « monde »[76] et d'analyser la projection de leur condition sociale dans l'idéal religieux[77] et les représentations de la littérature et de l'art[78]. Notons aussi l'intérêt porté, par le même auteur, aux problèmes de la vie quotidienne, aux techniques artisanales et agricoles[79] qui, jusqu'à présent, n'ont donné lieu qu'à de rares études[80].

Les tendances profondes de la société byzantine à l'individualisme et à l'autarcie, fréquemment soulignées par Každan, ont été également mises en valeur par G. G. Litavrin dans l'étude qui précède son édition du *Stratègikon* de Kékauménos[81]. Nous nous sommes déjà référée à plusieurs reprises au livre

73. A. A. ČEKALOVA, Senatorskaja aristokratija Konstantinopolja v pervoj polovine VI v. (L'aristocratie sénatoriale de Constantinople dans la première moitié du vi^e^ siècle), *V.V.*, 33, 1972, p. 12-32.

74. A. A. ČEKALOVA, Narod i senatorskaja oppozicija v voosstanii Nika (Le peuple et l'opposition sénatoriale dans la révolte de Nika), *V.V.*, 32, 1971, p. 24-39 ; voir aussi : Konstantinopol'skie argiropraty v epohu Justiniana (Les argyroprates de Constantinople sous Justinien), *V.V.*, 34, 1973, p. 15-21.

75. Voir : *T.M.*, 6, 1976, p. 367-380 et 386-398.

76. A. P. KAŽDAN, Iz ekonomičeskoj žizni Vizantii XI-XII vv. (Remarques sur la vie économique de Byzance aux xie-xiie siècles), *V.O.*, 1971, p. 170-181.

77. A. P. KAŽDAN, Predvaritel'nye zamečanija o mirovozzrenii vizantijskogo mistika X-XI vv., Simeona (Remarques préliminaires sur la conception du monde d'un mystique byzantin des xe et xie siècles, Syméon), *BySl*, 28, 1967, p. 1-38, Vizantijskij monastyr' kak social'naja gruppa (Le monastère byzantin en tant que groupe social), *V.V.*, 31, 1971, p. 48-70 ; *Vizantijskaja kul'tura (La civilisation byzantine)*, Moscou, 1968, p. 103-157.

78. A. P. KAŽDAN, *op. cit.*, p. 158-195.

79. A. P. KAŽDAN, Iz ekonomičeskoj žizni Vizantii..., p. 192-194, Skol'ko eli Vizantijcy? (Comment mangeaient les Byzantins?), *V.I.*, 9, 1970, p. 215-218.

80. Dans son ouvrage sur la vie quotidienne à Byzance, G. G. LITAVRIN envisage surtout les mœurs des catégories sociales privilégiées (G. G. LITAVRIN, *Kak žili Vilantijci (Comment vivaient les Byzantins?)*, Moscou, « Nauka », 1974, 192 p.

81. G. G. LITAVRIN, *Sovety i Rasskazy Kekavmena, sočinenie vizantijskogo polkovodca XI veka (Conseils et Récits de Kekauménos, œuvre d'un stratège byzantin du XIe siècle)*, Moscou, 1972, p. 61-105.

consacré par Litavrin à la *Société byzantine et l'État du Xe au XIe siècle*[82]. Parmi les différents problèmes évoqués par cet ouvrage, qui se présente davantage comme une mise au point des controverses antérieures, que comme une étude originale[83], il convient de signaler les chapitres consacrés aux luttes de la paysannerie byzantine[80]. Litavrin distingue deux formes d'opposition des paysans à l'exploitation :

1) La participation des populations rurales aux conflits opposant des fractions de la classe dominante au pouvoir central : révolte de Doukas en 913 ; révoltes bulgares de Pierre Deljan (1040-1041), de Georges Voïtachos (1072), soulèvement de la Thessalie en 1066. A la tête de ces trois révoltes, on trouve un regroupement de la noblesse locale qui utilise à son profit l'opposition populaire à la politique fiscale de l'empire.

2) L'organisation collective de paysans libres décidés à défendre leurs droits contre de grands propriétaires fonciers, en faisant appel à la justice. Litavrin relève plusieurs cas de ce genre dans la *Peira* (affaires de Basile et de Bardas Sklèros, *Peira* 23, 7 ; 42, 11 et 42, 19) ; il perçoit dans cette forme d'opposition organisée l'expression d'une véritable solidarité de classe[84].

Litavrin s'est également attaché à montrer le caractère nationaliste des révoltes du premier type. Dans les pays conquis, comme la Bulgarie, l'Arménie et la Géorgie, l'acculturation et l'administration impériale seront insuffisantes pour imposer une conscience « romaine ». Le développement des aristocraties locales, favorisé par le processus de féodalisation, contribuera à faire naître dans les territoires annexés le sentiment national[85].

L'auteur voit, enfin, dans les nombreux soulèvements qui ébranlèrent Byzance après la mort de Basile II, la démonstration du caractère politique de la crise que connaît l'État byzantin au milieu du XIe siècle : menées par des notables, ces révoltes sont toutes dirigées contre Constantinople[86] et le pouvoir central ; elles contribueront à l'échec de la bureaucratie civile et favoriseront l'ascension au pouvoir des familles militaires.

Signalons, pour l'époque tardive, l'étude comparative, menée par G. L. Kurbatov et V. I. Rutenburg, du mouvement des Zélotes et de la révolte des Ciompi de Florence[87]. L'article, qui aborde longuement le problème de l'économie urbaine à Byzance au XIVe siècle, est dirigé contre les thèses de M. Ju. Sjuzjumov. Celui-ci voyait dans la révolte des Zélotes le témoignage de l'ascension, à Thessalonique, d'une nouvelle catégorie sociale « bourgeoise », qui se serait faite le champion du pouvoir central, représenté par Cantacuzène, contre les magnats féodaux[88]. Kurbatov et Rutenburg mettent formellement en doute l'existence

82. G. G. LITAVRIN, *Vizantijskoe obščestvo i gosudarstvo*, voir : préface, p. 3-6.
83. *Op. cit.*, p. 274-287.
84. *Op. cit.*, p. 274-279.
85. *Op. cit.*, p. 279-287 et 156-175.
86. *Op. cit.*, p. 289-290 ; voir aussi du même auteur : Vosstanie v Konstantinopole v aprele 1042 (La révolte de Constantinople en avril 1042), *V.V.*, 33, 1972, p. 33-46.
87. G. L. KURBATOV, V. I. RUTENBURG, Ziloty i Compi (Les Zélotes et les Ciompi), *V.V.*, 30, 1969, p. 3-37.
88. M. Ju. SJUZJUMOV, K. voprosu o haraktere vystuplenija Zilotov v 1342-1349 g (Le caractère de la révolte des Zélotes en 1342-1349), *V.V.*, 28, 1968, p. 15-37.

d'une accumulation capitaliste chez les commerçants byzantins à cette époque, de même que la constitution, dans les villes byzantines les plus importantes, d'un patriciat véritablement distinct des grands propriétaires. Aussi les auteurs seraient-ils enclins à considérer les Zélotes comme des représentants de l'ancienne bureaucratie locale désireux de défendre leurs privilèges contre l'ascension des nouveaux seigneurs féodaux. Ils soulignent que la seule corporation qui ait soutenu le mouvement était celle des marins, elle-même isolée du reste des artisans de la ville, et remarquent que l'accession au pouvoir des Zélotes ne fut marquée par aucune réforme administrative, ni par une réorganisation de l'économie de Thessalonique.

Le mouvement des Zélotes ne peut donc être comparé à celui des Ciompi, ni par son caractère politique, ni par son caractère social. Les Ciompi représentaient l'avant-garde du prolétariat florentin et soutenaient un programme politique radical pour l'époque. Il n'existe aucune analogie entre le soulèvement de Thessalonique et ceux des villes italiennes (Gênes en 1339, Florence en 1378) ; les auteurs tiennent cependant à expliquer une certaine synchronie par la prééminence, au XIVe siècle encore, en Occident comme en Orient, d'une économie de type féodal.

Le morcellement féodal.

La période tardive n'a pas suscité de travaux très marquants du moins dans le domaine de l'histoire proprement dite (nous verrons plus loin qu'elle est bien représentée dans les analyses littéraires). Notons cependant un retour d'intérêt pour les empires de Nicée et de Trébizonde, auxquels les historiens russes s'étaient déjà attachés.

I. I. Žavoronkov a consacré plusieurs articles à la formation de l'Empire de Nicée et à ses relations avec Rome et le Saint-Empire romain germanique[89]. S. P. Karpov étudie la transformation des liens politiques et économiques de Constantinople avec Trébizonde entre le XIIIe et le XIVe siècles. Il met en parallèle l'amélioration de ces relations au XIVe siècle (amélioration due à l'échec de l'Union de Lyon, et à la solution du conflit qui opposait à propos de leur titre, les princes de Trébizonde aux empereurs[87]), avec l'évolution de la doctrine du pouvoir impérial à Byzance[90]. L'auteur accorde une attention particulière aux relations des Grands Comnènes avec le patriarcat ; c'est, selon lui, dans le domaine religieux que Trébizonde aurait connu le seul lien de dépendance vis-à-vis de Constantinople[91].

89. I. I. Žavoronkov, Nikejskaja imperija i Zapad (vzaimootnošenija s gosudarstvami Appeninskogo poluostrova i papstvom) (L'empire de Nicée et l'Occident, ses relations avec les États de la presqu'île des Apennins et avec la Papauté), *V.V.*, 36, 1974, p. 100-121 ; Nikejskaja imperija i Vostok (L'empire de Nicée et l'Orient), *Institut vostokovedenija A.N. SSSR, tezisy konferencii : ekonomika, istorija,* Moscou, 1976, p. 193-194 ; Nikejsko-latinskie i nikejsko-sel'džukskie otnošenija v 1211-1216 gg. (Les relations de Nicée avec les Latins et avec les Seldjucides de 1211 à 1216), *V.V.*, 37, 1976, p. 48-61 ; U istokov obrazovanija Nikejskoj imperi (Aux origines de la formation de l'empire de Nicée), *V.V.*, 38, 1977, p. 30-37.

90. S. P. Karpov, Trapezundskaja imperija v vizantijskoj istoričeskoj literature XIII-XV vv. (L'empire de Trébizonde dans les œuvres historiques byzantines du XIIIe-XVe siècle), *V.V.*, 35, 1973, p. 154-164.

91. S. P. Karpov, Trapezund i Konstantinopol' v XIV v (Trébizonde et Constantinople au XIVe siècle), *V.V.*, 36, 1974, p. 83-98.

Les échanges de Trébizonde avec la Russie aux XIVe et XVe siècles, étudiés à partir des chroniques moscovites et des informations de l'historien seldjucide, Ibn-Bibi, ont également retenu son attention. On trouvera dans l'article qu'il a consacré à ce problème des informations sur les routes commerciales et sur le rôle de Belgorod comme lieu de rencontre des marchands venus de Trébizonde, de Pologne et de Lithuanie ; Karpov souligne, sans toutefois en expliquer toutes les implications politiques, la fréquence des voyages à Moscou de membres du haut clergé trébizontin[92].

Les dernières années de Byzance ont été vues par V. A. Smetanin sous l'angle de la « guerre permanente » et des dépenses militaires[93] ; par I. P. Medvedev sous celui des relations diplomatiques avec l'Occident et, surtout, avec la Porte. Medvedev remarque que les traités de Byzance avec l'étranger perdent, à partir du XIIIe siècle, leur caractère d'actes de donation, et se demande si l'empereur pouvait se considérer toujours comme le « père » des autres têtes couronnées. Jusqu'au règne de Mourad II, le sultan et les émirs turcs reconnaissent, dans leurs documents officiels, la primauté de l'empereur byzantin ; ils se disent ses « fils » et le nomment « père ». Mais Jean VIII Paléologue s'adresse au vizir Saridja Beg comme à son frère, et l'intronisation de Constantin XI est soumise à l'approbation de Mourad[94].

V. — Courants de pensée, histoire et analyse littéraire*

L'intérêt nouveau que les historiens soviétiques manifestent pour les courants intellectuels et pour l'histoire de la littérature nous a conduit à ouvrir une rubrique qui n'existait pas dans les précédents « bulletins ».

1) *Les courants de pensée.*

A l'exception d'une étude, sans grande originalité, de M. N. Kečakmadze sur la pensée rationaliste du XIe siècle représentée par Jean Italos[95], la plupart des travaux consacrés aux mouvements intellectuels intéressent l'époque tardive.

92. S. P. Karpov, Trapezundskaja imperija i russkie zemli (L'empire de Trébizonde et les terres russes), *V.V.*, 38, 1977, p. 38-47.
93. V. A. Smetanin, O specifike permanentnoj vojny v Vizantii 1282-1453 (Le caractère spécifique de la guerre permanente à Byzance de 1282 à 1453), *ADSV*, 9, 1973, p. 89-101 ; O tendencijah ideologičeskoj i social'noj dinamiki pozdnevizantijskogo obščestva v period permanentnoj vojny (Les tendances de la dynamique idéologique et sociale de la société byzantine tardive à l'époque de la guerre permanente), *ADSV*, 11, 1975, p. 99-109 ; Rashody Vizantii na armiju i flot (1282-1453) (Les dépenses de Byzance pour l'armée et la flotte (1282-1453)), *ADSV*, 12, 1975, p. 117-125.
94. I. P. Medvedev, K voprosu o principah vizantijskoj diplomatii nakanune padenija imperii (Les principes de la diplomatie byzantine à la veille de la chute de l'Empire), *V.V.*, 33, 1972, p. 129-139.
* Il nous a paru nécessaire d'introduire une distinction entre analyses littéraires et études ponctuelles des textes envisagés en tant que sources historiques. On trouvera ces dernières rangées sous la rubrique no VII : « Sources ».
95. N. N. Kečakmadze, Iz istorii obščestvennoj mysli Vizantii v XI v. (Sur l'histoire de la pensée sociale de Byzance au XIe siècle), *V.V.*, 29, 1968, p. 170-176.

M. Ja Poljakovskaja voit en Nicolas Cabasilas le témoin des idéaux de l'« intelligentsia » du XIVe siècle. Tout en reconnaissant le caractère atemporel de certains de ses développements politiques, elle considère que la critique que Cabasilas fait des « archontes » et de leurs exactions, l'attachement de cet auteur à la propriété privée et son idéal d'un chef d'État fort, expriment les espoirs de larges cercles intellectuels au moment où les soulèvements féodaux menaçaient l'unité du pouvoir et mettaient en cause la prétention universaliste de l'empire. Elle souligne ce que le modèle de l'empereur idéal a emprunté à Platon, mais voit un caractère spécifiquement byzantin dans les limites, morales et religieuses, que Cabasilas veut apporter à l'absolutisme du pouvoir impérial[96]. Plusieurs études ont été consacrées à Georges Gémiste Pléthon, dont les traités d'économie et de politique sont interprétés de façons très différentes, selon que les chercheurs croient ou ne croient pas à l'apparition d'éléments précapitalistes à Byzance aux XIVe et XVe siècles.

I. Hirmscher voit dans Pléthon le représentant d'une bourgeoisie naissante : patriote, ayant une vive conscience hellénique, hostile à l'universalisme byzantin, Pléthon préconisait un gouvernement monarchique s'appuyant sur les μέσοι et dont les pouvoirs seraient limités par les lois[97]. Les idées économiques de Pléthon annonceraient, selon le même auteur, le développement de l'accumulation capitaliste primitive. Dans un article plus nuancé, M. P. Medvedev reproche à ce type d'interprétation[98] de présenter les idées de Pléthon dans le cadre des catégories modernes de l'économie et de la sociologie, en évitant de définir les notions qui sont ainsi mises en place. Pléthon, par exemple, considère que le travail est la source de toute richesse, il n'accorde cependant à ce terme aucune valeur abstraite et le confond avec la notion de « force de travail ». On fait de Pléthon le représentant d'une classe bourgeoise ; dans son système politique il n'accorde pourtant aucune place aux artisans et aux commerçants dans le procès d'accumulation. Les μέσοι n'ont d'autre fonction que d'assurer la distribution des biens indispensables aux deux catégories principales de sa société utopique : les militaires et les paysans. Enfin l'idéal autarcique de Pléthon, son refus de la circulation monétaire et de la monnaie en général, sa préférence pour les échanges en nature, qu'il

96. M. A. Poljakovskaja, Političeskie idealy vizantijskoj intelligencii srediny XIV v., Nikolaj Kavasilas (Les idéaux politiques de l'intelligentsia byzantine du milieu du XIVe siècle, Nicolas Cabasilas), *ADSV*, 12, 1975, p. 104-116 ; O pamflete Nikolaja Kavasily (Le pamphlet de Nicolas Cabasilas), *ADSV*, 7, 1971, p. 149-158 ; Enkomii Nikolaja Kavasily kak istoričeskij istočnik (L'enkomion de Nicolas Cabasilas en tant que source historique) *ADSV*, 9, 1973, p. 77-88, Vzgljady Nikolaja Kavasily na rostovščičestvo (Les opinions de Nicolas Cabasilas sur l'usure), *ADSV*, 13, 1976, p. 83-96 ; Etičeskie problemy « Slova protiv rostovščikov » Nikolaja Kavasily (Les problèmes éthiques du « Discours contre les usuriers » de Nicolas Cabasilas), *ADSV*, 14, 1977, p. 77-84 ; voir aussi, pour la même époque : O. G. Zakrževskaja, Koncepcija patriotizma Nikifora Grigory (k voprosu o grečeskom patriotizme) (La conception du patriotisme chez Nicéphore Grégoras (à propos du patriotisme grec)), *ADSV*, 14, 1977, p. 85-95.

97. I. Irmscher, Transformacija idei gasudarstvennosti v poslednij period istorii Vizantii (La transformation de la notion d'État dans la dernière période de l'histoire de Byzance), *V.V.*, 37, 1976, p. 13-16.

98. I. P. Medvedev vise surtout l'ouvrage de S. P. Spentzas, Αἱ οἰκονομικαὶ καὶ δημοσιονομικαὶ ἀπόψεις τοῦ Πλήθωνος, Athènes, 1964.

s'agisse du commerce ou des impôts, ne peuvent d'aucune façon être ramenés à un idéal bourgeois[99].

L'exemple de Pléthon nous fait entrer au cœur des problèmes que se pose I. P. Medvedev dans son livre sur l'*Humanisme byzantin*[100]. Est-il, en effet, pertinent de parler de l'« humanisme » byzantin comme on parle de l'« humanisme » occidental ? Si l'on entend par « humanisme » le recours à la tradition antique, celui-ci a toujours existé à Byzance. En revanche, il n'existe pas à Byzance une époque de « Renaissance » qui, comme en Italie, se définirait à la fois par un mouvement philosophique et par l'émergence d'une nouvelle classe sociale. Medvedev admet cependant que les XIIIe et XIVe siècles sont marqués, à Byzance, par une rupture de l'organisation sociale et par une orientation nouvelle de la culture, favorisée, sans doute, par des contacts de plus en plus étroits avec l'Occident. Des auteurs et des savants comme Théodore Métochitès, Nicéphore Choumnos, Georges Gémiste Pléthon sont des humanistes dans le sens occidental du terme, si l'on se place du point de vue de leurs orientations culturelles : veine néo-platonicienne de leur philosophie, rationalisme et réaction antiquisante contre l'obscurantisme religieux du mouvement hésychaste[101], intérêt pour la science et la théologie occidentales, et pour la littérature latine.

Mais il ne s'agit là que d'un très petit groupe d'intellectuels, soudé par une pratique commune des problèmes philosophiques et de leurs solutions, et par un idéal de libération des vertus « naturelles » de l'homme. L'humanisme byzantin n'est pas lié à l'éclosion d'une nouvelle catégorie sociale qui permettrait son développement ; il naît dans une époque de pénurie qui ne peut contribuer à un épanouissement des arts, comparable à celui que connut l'Italie. Peut-être ce rétrécissement de l'horizon social et politique explique-t-il, partiellement, le sentiment qu'eurent les humanistes byzantins d'être étouffés par leur héritage culturel au point de ne pouvoir rien exprimer de neuf (Métochitès se plaint de ce que tout a été dit avant lui).

La fin de l'isolement économique de l'empire est le seul élément nouveau qui ait pu favoriser une nouvelle orientation de la pensée byzantine. L'intégration de Byzance à l'aire du commerce italien, aussi néfastes qu'aient pu être ses conséquences, notamment pour le développement d'une classe moyenne, a du moins permis les échanges intellectuels et a déterminé une évolution parallèle des pensées byzantine et occidentale[102].

La figure de Bessarion de Nicée illustre assez bien l'apport, souvent surestimé, des intellectuels byzantins au développement de l'humanisme italien. Z. V.

99. I. P. MEDVEDEV, Političeskaja ekonomija Georgija Gemista Plifona (L'économie politique de Georges Gémiste Pléthon), *V.V.*, 34, 1973, p. 88-96.

100. I. P. MEDVEDEV, *Vizantijskij Gumanizm (L'humanisme byzantin)*, Moscou, « Nauka », 1976, 256 p., pl. h.-t.

101. Voir *op. cit.*, p. 29 ss. ; du même auteur : Sovremennaja bibliografija isihastskih sporov v Vizantii XIV v. (La bibliographie contemporaine des disputes hésychastes à Byzance au XIVe siècle), *ADSV*, 10, 1973, p. 270-274.

102. I. P. MEDVEDEV donne en annexe à son étude, outre une traduction russe du *Traité des Lois* de Pléthon, la publication de plusieurs documents conservés dans les archives de l'Institut d'histoire de l'Académie des sciences de Leningrad : 1) Lettre d'Allatius concernant les manuscrits contenant des œuvres de Théodore Métochitès ; 2) Deux lettres en grec de Lianoro de' Lianori ; 3) Deux lettres en latin de Démétrius Chalcocondyle.

Udal'cova, dans une esquisse de la vie et des idées de ce haut personnage[103], montre comment, disciple de Pléthon, adversaire de l'aristotélisme du parti orthodoxe, Bessarion ne put jamais, même après sa conversion au catholicisme et son départ en Italie, exprimer librement son adhésion au néo-platonisme[104]. Dans le domaine théologique, son argumentation n'est pas neuve et tire son intérêt du contexte politique de la lutte contre le parti orthodoxe. C'est donc principalement dans le domaine de l'érudition que s'exerça son influence sur les humanistes italiens qui se regroupèrent autour de son entreprise de traduction des œuvres grecques en latin.

Histoire de la littérature et analyses littéraires.

D'une façon générale, les auteurs soviétiques s'interrogent sur les aspects originaux de la pensée et de l'art byzantins ; ils mettent en question une utilisation purement historiciste des textes et portent une attention plus grande aux genres littéraires et à leurs contraintes. Bref, on assiste à une tentative de « réhabilitation » de la littérature byzantine, longtemps considérée par les philologues classiques comme le pâle reflet de modèles antiques indéfiniment répétés.

On peut distinguer cependant deux abords différents de l'analyse littéraire : l'un se ramène aux méthodes traditionnelles de l'histoire de la littérature : recherche des sources, approfondissement de la notion de genres, étude de l'influence du milieu social des auteurs sur les orientations politiques de leurs œuvres ; l'autre consiste à rechercher les critères d'analyse interne des textes, et à montrer comment le remploi du matériel antique, scripturaire et patristique a pu aboutir à une expression littéraire originale.

Citons, dans la première catégorie, deux recueils d'articles, dont l'un est consacré à la continuité de la tradition antique dans la littérature byzantine[105], l'autre, plus particulièrement, au problème des genres littéraires[106]. Ces derniers ont retenu l'attention de plusieurs chercheurs : aux deux extrêmes de l'hagiographie, T. V. Popova s'est intéressée à la *Vita Constantini* d'Eusèbe, dont elle découvre, sous une architecture chrétienne[107], la conformité aux modèles isocratiques (la *Vie* de Constantin est en fait un discours à l'empereur) ; S. V. Poljakova, à la *Vie* de Philarète, dont la structure s'apparente à celle du conte, et le sujet au thème populaire de « l'imbécile heureux »[108]. V. A. Smetanin s'est attaché à

103. Z. V. UDAL'COVA, Žizn' i dejatel'nost' Vissariona Nikejskogo (La vie et l'œuvre de Bessarion de Nicée), *V.V.*, 37, 1976, p. 74-97.

104. Z. V. UDAL'COVA, Filosofskie trudy Vissariona Nikejskogo i ego gumanističeskaja dejatel'nost' v Italii (Les œuvres philosophiques de Bessarion de Nicée et son activité d'humaniste en Italie), *V.V.*, 35, 1973, p. 75-88, voir p. 77-81.

105. *Antičnost' i Vizantija (l'Antiquité et Byzance)*, Moscou « Nauka », 1975, 416 p.

106. *Vizantijskaja literatura (La littérature byzantine)*, Moscou, « Nauka », 1974, 263 p.

107. T. V. POPOVA, Hudožestvennye osobennosti sočinenija Evsevija Kezarijskogo, *Vita Constantini* (Les caractéristiques littéraires de la *Vita Constantini* d'Eusèbe de Césarée), *V.V.*, 34, 1973, p. 122-129.

108. S. V. POLJAKOVA, Fol'klornyj sjužet o ščastlivom glupce v nekotoryh pamjatnikah agiografii VIII veka (Le thème folklorique de l'imbécile heureux dans certains monuments de l'hagiographie du VIIIe siècle), *V.V.*, 34, 1973, p. 130-136.

étudier les règles et les contraintes (matérielles et littéraires) de l'épistolographie[109]. T. M. Sokolova considère que le Δραμάτιον de Michel Aploucheir doit être mis en relation avec le genre de la satire[110]. L'allégorie, représentée par l'interprétation chrétienne qu'a donnée du conte du Pseudo-Lucien, Λουκιανὸς ἢ ὄνος, Alexis Makrembolitès, a fait l'objet de plusieurs études de M. A. Poljakovskaja[111]. A. D. Aleksidze a tenté de donner une caractéristique générale du roman chevaleresque byzantin en se fondant sur l'exemple de *Callimaque et Chrysorrhoé*[112]. S. V. Poljakova s'intéresse au roman d'*Hysminia et Hysminias*, d'Eumathios Makrembolitès, à ses liens avec les œuvres de Théodore Prodrome, et à l'influence qu'il a, peut-être, exercée sur le *Roman de la Rose* de Guillaume de Lorris[113].

Une place importante est réservée aux historiens. Z. V. Udal'cova, dans son ouvrage intitulé : *La lutte idéologique et politique à Byzance à la haute époque*, a en

109. V. A. SMETANIN, *Epistolografija (L'épistolographie)*, Sverdlovsk, Université d'État de l'Oural, 1970, 182 p., offset, p. 42-146 on trouvera une bibliographie de l'épistolographie byzantine tardive ; Perečen' izadanij pozdnevizantijskih pisem s 1502 do 1917 (Les éditions des lettres byzantines de l'époque tardive de 1502 à 1917), *ADSV*, 6, 1969, p. 176-203 ; Iz istorii epistolografii (Sur l'histoire de l'épistolographie), *V.I.*, I, 1971, p. 212-216 ; Ob ob'eme epistolarnogo nasledija pozdnevizantijskih avtorov (Importance de l'héritage épistolaire des auteurs byzantins de l'époque tardive), *ADSV*, 10, 1973, p. 297-303 ; Epistolografija pozdnej Vizantii, postanovka problemy i obzor istoriografii (L'épistolographie byzantine de l'époque tardive, mise au point des problèmes et aperçu de l'historiographie), *ADSV*, 14, 1977, p. 60-76.

110. T. M. SOKOLOVA, Mihail Apluhir i ego « Δραματίον » (Michel Aploucheir et son « Δραματίον »), *V.V.*, 30, 1969, p. 124-131.

111. M. A. POLJAKOVSKAJA, Tolkovanie povesti « Lukij ili osel » Alekseem Makremvolitom (Le commentaire du conte de « Lucien ou l'âne » par Alexis Makrembolitès), *V.V.*, 34, 1973, p. 137-140 ; Ponjatie nravstvennoj normy v vizantijskoj literature (Aleksej Makremvolit) (La notion de norme morale dans la littérature byzantine du XIVe siècle (Alexis Makrembolitès), *ADSV*, 10, 1973, p. 251-254. Eshatologičeskie predstavlenija Alekseja Makrembolita (Les représentations eschatologiques d'Alexis Makrembolitès), *ADSV*, II, 1975, p. 87-98 ; sur le même auteur voir aussi : S. V. POLJAKOVA, Iz istorii antičnogo romana v Vizantii (tolkovanie na « Lukija ili asla » Alekseja Makrembolita) (Pour l'histoire du roman antique à Byzance (le commentaire de « Lucien ou l'âne » par Alexis Makrembolitès) *IV Konferencija po klassičeskoj filologii* (IVe conférence de philologie classique), Tbilisi, 1969, p. 37-38.

112. A. D. ALEKSIDZE, *Mir grečeskogo romana XIII-XIV vv. (L'univers du roman grec du XIIIe au XIVe siècle)*, Tbilisi, éd. de l'Université, 1976, 355 p. en géorgien avec résumé en russe.

113. S. V. POLJAKOVA, K voprosu o datirovke romana Evmatija Makrembolita (Pour la datation du roman d'Eumathios Makrembolitès), *V.V.*, 30, 1969, p. 113-123 ; O hronologičeskoj posledovatel'nosti romanov Evmatija Makrembolita i Feodora Prodoma (La succession chronologique des romans d'Eumathios Makrembolitès et de Théodore Prodrome), *V.V.*, 32, 1971, p. 104-108 ; Nekotorye nabljudenija nad povestvovatel'noj maneroj Evmatija Makrembolita (Observations sur la manière narrative d'Eumathios Makrembolitès), *V.V.*, 35, 1973, p. 187-194 ; K voprosu o vizantino-francuzskih litératurnyh svjazjah (Les liens des littératures byzantine et française), *V.V.*, 37, 1976, p. 114-122 ; Iz istorii grečeskogo romana v Vizantii (« Efiopika » Geliodora v tolkovanii Filippa Filosofa i Ioanna Evgenika) (Sur l'histoire du roman grec à Byzance, les *Éthiopiques* d'Héliodore dans le commentaire de Philippe le Philosophe et de Jean Eugénikos), *V.V.*, 31, 1971, p. 243-248.

fait rassemblé une série d'études qu'elle a consacrées aux historiens, d'inspiration plutôt laïque que religieuse, du IVe au VIIe siècle[114]. L'auteur cherche à retracer l'évolution de l'idéologie politique au fur et à mesure des transformations structurelles de la société byzantine ; la méthode suivie consiste à replacer les auteurs dans le cadre de leur époque et de leur milieu social, ce qui aboutit à définir un ensemble très homogène : la plupart des historiens chrétiens ou païens du Ve et du VIe siècle ont été de hauts fonctionnaires (Priskos, Procope) ou des juristes (Agathias, Évagre), ils se rejoignent donc, à quelques nuances près, dans le mépris de la plèbe et la critique du pouvoir[115]. On trouvera plus intéressants les développements consacrés aux idées philosophiques et religieuses d'Agathias, dont l'héritage païen ne contredit pas le penchant chrétien[116]. Enfin, l'on pourra s'interroger sur la notion d'objectivité si fréquemment utilisée par Z. V. Udal'cova pour définir le caractère historique des œuvres qu'elle étudie : peut-on vanter, par exemple, « l'objectivité » dont semble témoigner Priskos dans sa description des Huns et de leurs coutumes les plus étrangères à Byzance, sans poser le problème des modèles qui ont pu influencer cet auteur nourri de classicisme ?[117].

Dans la même lignée signalons encore, pour l'époque tardive, l'article consacré à Doukas par S. K. Krasavina, qui relève de façon intéressante l'attitude nuancée de cet auteur face à la révolte des paysans turcs de la région de Stilarion (1416-1418), et devant leur alliance avec les chrétiens de Chios[118] ; enfin les études de P. Tivčev sur la valeur de l'œuvre de Machairas en tant que source de l'histoire de Chypre. Tivčev accorde une importance particulière au portrait socio-psychologique de cet auteur, tiraillé par sa conscience aristocratique et sa haine de la noblesse latine, soutenu par un christianisme combatif tourné contre l'Islam, et,

114. Z. V. UDAL'COVA, *Idejno-političeskaja bor'ba v rannej Vizantii (po dannym istorikov IV-VII vv.) (La lutte idéologique et politique à Byzance à la haute époque (d'après les historiens du IVe-VIIe siècle))*, Moscou, « Nauka », 1974, 352 p., compte rendu par F. Tinnefeld dans *Gnomon*, 1977, p. 253-525.

115. Z. V. UDAL'COVA, K voprosu o mirovozzrenii vizantijskogo istorika VI v., Evagrija (A propos de la conception du monde de l'historien byzantin du VIe siècle, Évagre), *V.V.*, 30, 1969, p. 63-72 ; Mirovozzrenie Prokopija Kesarijskogo (La conception du monde de Procope de Césarée), *V.V.*, 31, 1970, p. 8-22 ; Mirovozzrenie vizantijskogo hronista Ioanny Malaly (La conception du monde du chroniqueur byzantin Jean Malalas), *V.V.*, 32, 1971, p. 3-23, Evnapij iz Sard, ideolog ugasajuščego jazyčestva (Eunape de Sardes, idéologue du paganisme finissant), *ADSV*, II, 1973, p. 70-75 ; Stranička iz istorii vizantijskoj kul'tury, Kos'ma Indikoplevst i ego « Hristianskaja topografija » (Une page d'histoire de la littérature byzantine, Cosmas Indikopleustès et sa « Topographie chrétienne »), *VDI*, I, 1977, p. 206-212.

116. Z. V. UDAL'COVA, Mirovozzrenie vizantijskogo istorika VI v. Agafija Mirinejskogo (La conception du monde de l'historien byzantin du VIe siècle, Agathias de Myrina), *V.V.*, 29, 1968, p. 153-169.

117. Z. V. UDAL'COVA, Mirovozzrenie vizantijskogo istorika V v., Priska Panijskogo (La conception du monde de l'historien byzantin du Ve siècle, Priskos de Panion), *V.V.*, 33, 1972, p. 47-74.

118. S. K. KRASAVINA, Mirovozzrenie i social'no-političeskie vzgljady vizantijskogo istorika, Duki (La conception du monde et les idées sociales et politiques de l'historien byzantin Doukas), *V.V.*, 34, 1973, p. 97-111 ; le même auteur a donné une bibliographie des études récentes consacrées aux historiens de la période tardive, voir : K voprosu o vizantijskoj istoriografii XV veka (A propos de l'historiographie byzantine du XVe siècle), *UTKU*, 192, 1975, p. 111-125.

cependant, hostile aux peuples chrétiens rivaux de Chypre (Arméniens, Génois) ; il souligne la place de l'interprétation personnelle dans ses informations historiques[119].

Les tentatives de définition d'une « esthétique » et d'une « poétique » byzantines, dues à V. V. Byčkov et à S. V. Averincev, relèvent de l'autre courant de recherches signalé plus haut. V. V. Byčkov s'intéresse au concept de « beauté » dans la Théorie chrétienne de la connaissance[120]. S'appuyant sur les Pères de l'Église, et particulièrement sur Clément d'Alexandrie, il montre que cette théorie est fondée sur deux principes antinomiques : l'un logique, issu de la pensée dialectique de saint Paul, l'autre gnostique. S'attachant essentiellement au deuxième, il montre que, dans la tradition gnostique, l'accession à la vérité s'opère par un saut au-delà du rationnel, grâce à la liturgie et à la contemplation mystique, mais aussi avec le concours des représentations : l'εἰκών des chrétiens est ainsi proche de l'εἶδος des néo-platoniciens ; la mesure de la beauté idéale du monde, au moment de la création, nous est dévoilée par la beauté des représentations ou du discours, qui se trouvent ainsi plus proches de la réalité du monde divin que le monde réel, qui n'en est qu'une image. Ainsi l'information esthétique constitue-t-elle un moyen de connaissance et peut-elle être considérée comme une parcelle de la révélation divine.

Il convient de rapprocher de ces développements le chapitre que A. P. Každan a consacré à l'art et à la liturgie dans sa *Civilisation byzantine*[117], et notamment de ce qui y est dit sur le rôle du regard[118] dans la contemplation de l'icône, et de la fonction cosmologique de l'architecture religieuse[121].

Dans un ouvrage extrêmement suggestif, S. V. Averincev[122] part également de l'idée que l'art et la littérature de Byzance doivent être mis en relation avec une interprétation chrétienne du monde à l'intérieur de laquelle le concept de « beau » s'identifie à la notion de « vrai ». A la haute époque, la littérature, tous genres confondus, a une fonction didactique : elle découvre l'ordre du cosmos et de l'histoire à l'homme pour qui le monde est « une énigme à deviner » ; aussi une attention particulière doit-elle être portée au mot dans le discours chrétien, à sa fonction extra-sémantique (il fait accéder à une connaissance qu'il ne définit pas en tant que signe). La fusion de la tradition antique et de la culture chrétienne

119. P. Tivčev, Leontij Mahera kak istorik Kipra (Léontios Machairas, historien de Chypre), *V.V.*, 35, 1973, p. 165-180 et 36, 1974, p. 122-133.

120. V. V. Byčkov, Obraz kak kategorija vizantijskoj estetiki (L'image en tant que catégorie de l'esthétique byzantine), *V.V.*, 34, 1973, p. 151-168 ; Iz istorii vizantijskoj estetiki (Sur l'histoire de l'esthétique byzantine), *V.V.*, 37, 1976, p. 160-191 ; Estetičeskie vzgljady Klimenta Aleksandrijskogo (Les idées de Clément d'Alexandrie sur l'esthétique), *VDI*, 3, 1977, p. 69-91.

121. A. P. Každan, *Vizantijskaja kul'tura*, chap. V, p. 158-162.

122. S. S. Averincev, *Poetika rannevizantijskoj literatury (La poétique de la littérature byzantine de la haute époque)*, Moscou, « Nauka », 1977, 320 p. ; Porjadok kosmosa i porjadok istorii v mirovozzrenii rannego srednevekov'ja (L'ordre du monde et l'ordre de l'histoire dans la conception du monde du haut Moyen Age), *Antičnost' i Vizantija*, Moscou, 1975, p. 266-285 ; Sud'by evropejskoj kul'turnoj tradicii v epohu perehoda ot antičnosti k srednevekov'ju (Les destinées de la tradition culturelle européenne à l'époque du passage de l'Antiquité au Moyen Age), *Istorija kul'tury srednih vekov i Vozroždenija (Histoire de la culture du Moyen Age et de la Renaissance)*, Moscou, 1976, p. 17-64.

s'opère, dans la littérature byzantine, sur la base de la pensée « antinomique » dont nous avons parlé plus haut. Celle-ci s'exprime dans les caractères spécifiques des divers genres littéraires ; Averincev la perçoit, aux deux pôles du discours chrétien, dans la simplicité sans fard dont se targue l'hagiographie, comme dans l'extrême préciosité dont l'art oratoire tire ses effets mystiques ; mais c'est surtout la poésie et les systèmes de versification qui retiennent son attention. Averincev considère l'apparition de la rime dans l'*Acathiste* comme une résurgence de la méthode dialectique, et voit dans le système de la strophe, chez Romain le Mélode, l'expression même du conflit chrétien (opposition du thème et du refrain)[123].

Dans sa *Civilisation byzantine*, A. P. Každan avait mis en évidence comment la recherche des modèles du monde incorruptible de Dieu s'accompagnait d'une aspiration à l'immutabilité qui, en littérature, s'exprime notamment par la répétition, la copie, l'importance de la citation dans l'argumentation logique et une tendance au rejet du détail concret[124]. Každan s'élève cependant contre la conception traditionnelle de l'« immobilisme » de la littérature byzantine ; il s'attache à montrer comment l'évolution de la pensée morale des auteurs byzantins, coextensive avec les changements sociaux intervenus aux XIe et XIIe siècles[125], s'accompagne d'un emploi différent des citations, des références et des clichés, de même que d'une évolution des notions les plus courantes[126]. Každan voit en Eustathe de Thessalonique un témoin privilégié de ce tournant de la littérature byzantine : auteur engagé pour lequel la plume est une arme, Eustathe déborde les cadres littéraires classiques, qu'il s'est lui-même attaché à définir et qu'il ne remet pas en cause, par son penchant pour la description, son talent à saisir le détail concret et le caractère singulier des choses et des gens[127].

Comparant les discours adressés à Alexis III à l'occasion du même événement (l'échec de la révolte de Jean Comnène en 1201), par deux auteurs appartenant à la même sphère sociale, Nicéphore Chrysobergès et Nicolas Mésaritès, A. P. Každan montre les différences littéraires qui séparent deux œuvres appartenant à un même genre et à une même époque : l'éloge de Chrysobergès est fidèle au genre de l'ἐγκώμιον ; l'événement y est aboli au profit des figures archétypales de l'empereur et de l'usurpateur et d'une allégorie présentant le discours en accusateur du temps : le discours ayant depuis longtemps fixé la figure de l'empereur, celle-ci ne peut être altérée par le temps. Mésaritès, au contraire, se met en scène lui-même, raconte les événements auxquels il dit avoir participé en y ajoutant les informations qu'il a pu recueillir. Sa manière le rapproche d'Eustathe de Thessalonique, dont, par

123. S. S. AVERINCEV, *Poetika rannevizantijskoj literatury*, p. 221-249 ; voir aussi : L. S. KVIRIKAŠVILI, Vopros o vtoroj pesne gimnografičeskogo kanona (A propos du second chant du canon hymnographique), *IAN GSSR*, I, 1977, p. 69-77.

124. A. P. KAŽDAN, *Vizantijskaja kul'tura*, p. 173-177.

125. A. P. KAŽDAN, *Gospodstvujuščij klass (La classe dominante)*, p. 27-86 : Social'nye vozzrenija Mihaila Attaliata (Les idées sociales de Michel Attaliate), *Z.R.*, 17, 1976, p.-53.

126. Voir, A. P. KAŽDAN, *Vizantijskaja kul'tura*, p. 53-57, l'évolution, du XIe au XIIe siècle, des notions de servitude et de liberté.

127. A. P. KAŽDAN, Vizantijskij publicist XII veka, Evstafij Solunskij (Un publiciste byzantin du XIIe siècle, Eustathe de Thessalonique), *V.V.*, 29, 1968, p. 177-195.

ailleurs, ses idées politiques l'éloignent[128]. Dans un petit ouvrage de vulgarisation, intitulé *Le livre et l'écrivain à Byzance*[129], Každan a consacré à la vie et à l'œuvre de Nicétas Choniatès, un chapitre qui témoigne d'une étroite familiarité avec cet auteur. On s'arrêtera particulièrement à l'étude des citations et des néologismes, à l'analyse des métaphores et des images[130]. Celle du naufrage, si fréquente chez les auteurs byzantins, prend chez Choniatès un sens différent de celui qu'elle possède dans l'œuvre d'un Psellos ou d'un Nicéphore Grégoras[131]. Chez Psellos le naufrage est évoqué dans la perspective du salut : on est heureux d'atteindre le port après la tempête ; chez Choniatès c'est, au contraire, l'hostilité et l'instabilité des éléments qui dominent, ce qui correspond à sa conception de l'histoire : les événements, contradictoires entre eux, mènent à l'instabilité et déterminent une progression constante vers le pire. Il existe chez Choniatès un « catastrophisme » que les événements qu'il a vécus suffisent, sans doute, à expliquer. Partant de l'idée qu'une citation ou un emprunt prennent un sens original par rapport à l'ensemble dans lequel ils sont introduits, I. S. Čičurov a mené une recherche du même type en montrant comment les chroniqueurs byzantins utilisaient le matériel de leurs prédécesseurs. L'auteur s'est particulièrement intéressé à la *Chronique* de Théophane, en prenant pour exemple les emprunts faits à Procope[130], à Théophylacte Simokattès, à Nicéphore[132], il montre que le travail de compilation de cet auteur, loin d'être mécanique, répond à des choix culturels et politiques.

Citons, enfin, le livre de Ja. N. Ljubarskij sur Michel Psellos[133], dont la publication a été précédée de plusieurs articles touchant au même sujet. L'ouvrage est divisé en deux parties. La première est consacrée à une biographie critique de

128. A. P. Každan, Nikifor Hrisoverg i Nikolaj Mesarit, opyt sravnitel'noj harakteristiki (Nicéphore Chrysobergès et Nicolas Mésaritès, essai d'étude comparative), *V.V.*, 30, 1969, p. 94-112.

129. A. P. Každan, *Kniga i pisatel' v Vizantii*, Moscou, 1973, 151 p.

130. A. P. Každan, *op. cit.*, chap. III, p. 82-119 ; voir aussi : Cvet v hudožestvennoj sisteme Nikity Honiata (La couleur dans le système d'images de Nicétas Choniatès) *Vizantija, Južnye Slavjane i drevnjaja Rus', Zapadnaja Evropa (Byzance, les Slaves du Sud et la Russie ancienne, l'Europe occidentale* (= Mélanges Lazarev), Moscou, 1973, p. 132-135.

131. A. P. Každan, « Korabl' v burnom more » k voprosu o sootnošenii obraznoj sistemy i istoričeskih vzgljadov dvuh vizantijskih pisatelej (« Le bateau dans la tempête », à propos des rapports du système d'images et des idées politiques de deux auteurs byzantins), *Istorija kul'tury srednih vekov i Vozroždenija*, Moscou, 1976, p. 3-16 ; voir aussi : Robert de Klari i Nikita Honiat (Robert de Clari et Nicétas Choniatès), *Evropa v Srednie Veka (l'Europe au Moyen Age)*, Moscou, 1972, p. 294-299.

132. Čičurov, Feofan ispovednik - kompiljator Prokopija (Théophane le Confesseur, compilateur de Procope), *V.V.*, 37, 1976, p. 62-73 ; Feofan - kompiljator Feofilakty Simokatty (Théophane, compilateur de Théophylacte Simokattès), *ADSV*, 10, 1973, p. 203-206 ; Ekskurs Feofana o Protobolgarah (L'excursus de Théophane sur les Protobulgares), *Drevnejšie gosudarstva na territorii SSSR (Les États les plus anciens du territoire de l'URSS)*, Moscou, 1976, p. 65-80 ; Ob odnoj kon'ekture k « Hronografii » Feofana (A propos d'une conjecture de la « Chronographie de Théophane), *Letopisi i Hroniki Ak. Nauk SSSR (Annales et chroniques de l'Ac. des sciences de l'URSS)*, Moscou, 1976, p. 12-16.

133. Ja. N. Ljubarskij, *Mihail Psell, ličnost' i tvorčestvo (Michel Psellos, personnalité et création littéraire)*, Moscou, « Nauka », 1978, 284 p.

Psellos, suivie d'une série d'études où sont envisagées les relations de cet auteur avec ses contemporains les plus célèbres : Jean Mauropous, Jean Xiphilin, Constantin Lichoudès, Michel Cérullaire[134]. Ljubarskij conclut cette analyse en s'interrogeant sur la place de l'amitié dans la conception des échanges sociaux, telle qu'elle apparaît dans la correspondance de Psellos. Il souligne le caractère d'autodéfense de la φιλία et le rôle que joue le « code de l'amitié » dans la recherche de cohésion d'un petit groupe social[135].

Dans la seconde partie, Ljubarskij s'attache à défendre le genre, si décrié, de la rhétorique byzantine, et à montrer ce dont lui sont redevables les autres catégories littéraires, y compris l'histoire, à partir du xe siècle. Psellos apparaît au sommet de la vague, lorsque l'hagiographie elle-même est soumise aux lois de ce genre. Dans son œuvre oratoire, c'est le discours épidictique qui occupe la place la plus importante, et déjà s'y révèle le caractère antinomique de son art : soumission aux lois du genre (les discours de Psellos suivent de très près le schéma d'Aphthonios)[136], et subversion de ces lois (il s'acharne à violer la règle aristotélicienne de l'unité du sujet et de l'ensemble, se complaît à diversifier les styles en faisant alterner le discours de louange et le récit où il se met lui-même en scène, et ne respecte pas l'équilibre des parties). Bien que le portrait du héros de l'ἐγκώμιον se limite à un catalogue de qualités abstraites fixées par la tradition, Psellos, par le choix des vertus qu'il attribue à tel ou tel personnage, sait faire passer ses jugements personnels et manifeste ses orientations politiques : lorsqu'il attribue, par exemple, à Michel VII Doukas, deux qualités dominantes, l'amour de la sagesse et la douceur, il faut comprendre que cet empereur était hostile à la guerre et à ses partisans, les représentants de la noblesse militaire[137].

C'est, sans doute, dans sa *Chronographie*[138] que Psellos a su appliquer avec le plus de succès les principes de la rhétorique, tout en réservant une grande place à ses idées personnelles. De l'histoire, la Chronographie ne porte que le nom[139]. Ljubarskij souligne tout ce que cette œuvre doit au genre du discours. Il en étudie la structure chronologique et montre qu'elle ne constitue qu'un cadre, la succession des règnes, à l'intérieur duquel le récit se présente comme une suite de biographies, dont la composition ne suit pas un ordre de consécution chrono-

134. Voir aussi : Ja. N. LJUBARSKIJ, Psell v otnošenijah s sovremennikami (Ioann Mavropod, Ioann Ksifilin, Konstantin Lihoud) (Psellos et ses contemporains Jean Mavropous, Jean Xiliphin, Constantin Lichoudès), *P.S.*, 23 (86), 1971, p. 125-143 ; Mihail Psell i Mihail Kirularij (Michel Psellos et Michel Cérullaire), *Klio*, B 54, 1972, p. 351-360 ; Psell v otnošenijah s sovremennikami, Mihail Psell i Lev Paraspondil (Psellos et ses contemporains, Michel Psellos et Léon Paraspondylos), *V.V.*, 34, 1973, p. 72-87 ; Psell v otnošenijah s sovremennikami (Psell i sem'ja Kerulariev) (Psellos et ses contemporains, Psellos et la famille des Cérullaires), *V.V.*, 35, 1973, p. 89-102 ; Psell v otnošenijah s sovremennikami, opyt harakteristiki ličnosti (Psellos et ses contemporains, essai de définition de la personnalité), *V.V.*, 37, 1976, p. 98-113.

135. Ja. N. LJUBARSKIJ, *op. cit.*, p. 117-124.

136. Ja. N. LJUBARSKIJ, *op. cit.*, p. 156 ss.

137. Ja. N. LJUBARSKIJ, *op. cit.*, chap. V, p. 152-174.

138. Ja. N. LJUBARSKIJ, *op. cit.*, chap. VI, p. 175-129.

139. Ja. N. LJUBARSKIJ, O žanrovoj i kompozicionnoj specifike « Hronografii » Mihaila Psella (Le genre et la composition de la « Chronographie » de Michel Psellos), *V.V.*, 31, 1971, p. 23-38.

logique. Entre les deux pôles du récit : élévation au trône et mort, ou entrée en religion, le portrait de l'empereur brise l'ordre temporel pour répondre aux lois que la seconde sophistique a prévues pour la description des héros[138].

La conduite des personnages historiques de Psellos répond à deux systèmes d'opposition : 1) ce que la personne doit à la nature, et ce qui lui vient de l'éducation ; 2) ce que l'âme humaine doit à la raison, et ce qui lui vient de la passion. Le jeu des relations possibles entre ces quatre éléments détermine l'extrême instabilité des attitudes humaines et, chez les empereurs, le passage de la clémence à la colère, de l'austérité à la frivolité. Il ne convient donc pas de voir, dans les portraits de Psellos, un essai d'interprétation psychologique. On peut cependant y percevoir le reflet de ses appréciations personnelles et de ses conceptions éthiques : la stabilité, l'immutabilité ne sont pas de ce monde et ne lui conviennent pas ; le caractère inflexible de Michel Cérullaire, par exemple, serait mieux fait pour la vie éternelle que pour celle d'ici-bas. Ce que Psellos apprécie c'est la mesure, c'est-à-dire l'équilibre qui doit régner entre les contradictions humaines. Une étude de la hiérarchie des vertus impériales, telle qu'elle apparaît dans la *Chronographie*, nous renvoie à un portrait de Psellos par lui-même[140].

VI. — Byzance et l'étranger

C'est au problème slave et aux origines de l'histoire russe que sont consacrés la plupart des travaux concernant les relations de Byzance avec ses voisins.

Byzance et les Slaves.

Plusieurs ouvrages généraux envisagent les problèmes de la culture slave commune[141], mais c'est surtout à l'ethnogénèse et à l'ethnographie des diverses

140. Ja. N. Ljubarskij, Istoričeskij geroj v *Hronografii* Mihaila Psella (Le héros historique dans la *Chronographie* de Michel Psellos), *V.V.*, 33, 1972, p. 92-114 ; voir aussi : Vizantijskij monah XI v., Il'ja (po materialam perepiski Mihaila Psella) (Un moine byzantin du xie siècle, Elie, d'après la correspondance de Michel Psellos), *ADSV*, 10, 1973, p. 198-201.

141. *Istorija južnyh i zapadnyh Slavjan (Histoire des Slaves méridionaux et occidentaux)*, Moscou, 1969, 536 p., cartes ; E. A. Balaguri, *Zakarpat'e, zemlja slavjanskaja (La Transcarpathie, terre slave, du VIe-XIIIe siècle)*, Užgorod, 1976 (en ukrainien) ; M. V. Sverdlov, Obščestvennyj stroj Slavjan v VI - načale VII veka (La structure sociale des Slaves au vie et au début du viie siècle), *S.S.*, 3, 1977, p. 46-59 ; V. D. Koroljuk, Osobennosti stanovlenija feodalizma i formirovanija slavjanskih rannefeodal'nyh gosudarstv i narodnostej v Vostočnoj, Central'noj i Jugo-Vostočnoj Evrope (Les particularités du passage au féodalisme et de la formation des jeunes États féodaux et des peuples slaves en Europe orientale, centrale et du Sud-Est), *S.S.*, 5, 1970, p. 3-9 ; G. A. Nosova, *Jazyčestvo v Pravoslavii (Le paganisme dans l'orthodoxie)*, Moscou, 1975, 152 p. ; B. A. Rybakov, « Čerty » i « rjady » drevnih Slavjan (les « traits » et les « rangées » des anciens Slaves), *V.S.*, I, 1970, p. 14-15 (à propos des calendriers slaves) ; E. A. Gorjunov, Ranneslavjanskie drevnosti v čehoslovackoj, nemeckoj i pol'skoj literature (Les antiquités slaves dans la littérature tchèque, allemande et polonaise), *S.A.*, 4, 1970, p. 289-307.

branches slaves qu'est portée la plus grande attention[142]. A l'étude des sources écrites[143] s'ajoutent les comptes rendus de fouilles dont la tendance la plus marquante est l'attribution aux Slaves des sites de la culture de Tcherniakovo[144].

142. *Voprosy etnogeneza i etničeskoj istorii Slavjan i vostočnyh romancev (Problèmes de l'ethnogénèse et de l'histoire ethnique des Slaves et des Roumains du Sud)*, Moscou, 1976, 264 p. ; M. V. Fedorova, *Slavjane, Mordva i Anty (k voprosu o jasykovyh svjazjah) (Les Slaves, les Mordves et les Antes (à propos des liens linguistiques))*, Voronež, éd. de l'Université, 1976, 86 p. ; N. Todorov, Slavjanskie kul'tury i Balkany (Les civilisations slaves et les Balkans), *S.S.*, 4, 1976, p. 57-83 ; N. N. Gracianskaja, Etnografičeskie gruppy Moravii (Les groupes ethnographiques de Moravie), *S.S.*, 4, 1976, p. 112-114 ; V. D. Koroljuk, Peremeščenie Slavjan v Podunav'e i na Balkany (Slavjane i Volohi v VI - seredine VII vv. (Le déplacement des Slaves dans la région du Danube et dans les Balkans (les Slaves et les Vlaques du VIe au milieu du VIIe siècle)), *S.S.*, 6, 1976, p. 43-54; G. G. Litavrin, Nekotorye osobennosti etnonimov v vizantijskih istočnikah (Quelques particularités des ethnonymes dans les sources byzantines), *Voprosy etnogeneza...*, p. 198-217.

143. V. P. Petrov, Pis'mennye istočniki o Gunnah, Antah i Gotah v Pričernomor'e (Les informations des sources écrites sur les Huns, les Antes et les Goths des côtes de la Mer Noire), *KSIA*, 121, 1970, p. 67-73 ; A. T. Smilenko, *Slov'jani ta ih susidi v stepovomu Podniprov'i II-XIII st. (Les Slaves et leurs voisins dans la steppe du Dnepr du IIe au XIIIe siècle)*, Kiev, « Naukova Dumka », 1975, 211 p. (en ukrainien) ; A. Rahmatullajev, Pervye sredneaziatskie svedenija o Slavjanah (Les premières informations sur les Slaves, provenant de l'Asie Centrale), *Stat'i po filologii tadžikskogo gosud. Univ.*, 5, 1976, p. 150-153 ; Je. A. Mel'nikova, Svidetel' stva skandinavskih runičeskih nadpisej XI-XII vv. o narodah Vostočnoj Evropy (Témoignages des inscriptions runiques scandinaves, des XIe et XIIe siècles, sur les peuples de l'Europe orientale), *Skandinavskij Sbornik (Recueil scandinave)*, 20, 1976, p. 158-166.

144. V. V. Sedov, Slavjane verhovnogo Podneprov'ja i Podvin'ja (Les Slaves de la région du Haut Dnepr et de la Haute Dvina), *MIA SSSR*, 163, 1970, 200 p. ; E. A. Rikman, *Etničeskaja istorija naselenija Podnestrov'ja i prilegajuščego Podunav' ja v pervyh vekah našej ery (Histoire ethnique des populations du Dnestr et de la région voisine du Danube dans les premiers siècles de notre ère)*, Moscou, 1975, 336 p. ; O. M. Pihodnjuk, *Slovjani na Podilli, VI-VII st. n. e. (Les Slaves en Podolie aux VIe et VIIe siècles de n. è.)*, Kiev, 1975, 155 p. (en ukrainien); Rann'oslov'jans'kij ta drevn'orus'kij periodi (La période ancienne des Slaves et des Russes), *Arheologija Ukrainskoj SSR (Archéologie de la RSS d'Ukraine)*, III, Kiev, 1975, 502 p. (en ukrainien) ; A. T. Smilenko, Osile naselennja stepnogo Podniprov'ja v ranne seredn'oviččja (La population sédentaire des steppes du Dnepr au haut Moyen Age), *Arheologija*, 22, 1969, p. 161-179 (en ukrainien), Problemy izučenija Černjakovskoj kul'tury (Pour l'étude de la civilisation de Tcherniakovo), *KSIA*, 121, 1970, 115 p. ; E. A. Šymonovič, Zarubineckaja i černjakovskaja kul'tury v Podneprov'e (Les civilisations de Zarubineck et de Tcherniakovo dans la région du Dnepr), *MA SSSR*, 176, 1970, p. 17-22 ; E. A. Rikman, O Frakijskih elementah v černjahovskoj kul'ture Dnestrovsko-Dunajskogo meždureč'ja (Les éléments thraces de la civilisation de Tcherniakovo entre le Dnestr et le Danube), *MA SSSR*, 150, 1969, p. 178-188 ; V. V. Kropotkin, Hronologija černjakovskoj kul'tury i rimsko-vizantijskie importnye vešči v Vostočnoj Evrope (La chronologie de la civilisation de Tcherniakovo et les objets d'importation, romains et byzantins, en Europe orientale), *KSIA*, 121, 1970, p. 52-56 ; E. A. Rikman, O vlijanii pozdneantičnoj kul'tury na černjakovskuju v Dnestrovsko-Prutskom meždureč'e (L'influence de la culture antique tardive sur la civilisation de Tcherniakovo entre le Dnestr et le Prut), *KSIA*, 124, 1970, p. 25-30 ; E. A. Šymonovič, Kul'tura polej pogrebenija

Balkans, Bulgarie, Serbie, Dalmatie.

Dans un recueil, paru en 1976, on trouvera plusieurs articles consacrés aux relations de Byzance avec les Balkans[145], la frontière bulgaro-byzantine du Bas-Danube a fait l'objet d'une étude générale de V. Tapkova-Zaimova[146]. Strašimir Lišev s'est attaché à montrer la continuité de la ville bulgare aux époques du premier et du second royaume[147]. Les autres études concernent principalement la religion et la culture : le bogomilisme y tient une place importante[148], de même que le rôle de Byzance dans la constitution du Droit et de la littérature bulgares[149].

E. P. Naumov a étudié l'influence exercée par Byzance sur le développement de la classe dominante serbe du XIIIe au XVe siècle, et sur l'évolution du régime

i gotskaja problema v pervoj polovine I tysjačiletija n.e. (La civilisation des champs d'urnes et le problème des Goths dans la première moitié du Ier millénaire de n.è.), *Skandinavskij Sbornik* 15, 1970, p. 125-144 ; V. GENSEL', U. et A. DYMAŠEVSKIJ, S. GIL'CERUVNA, Rezul'taty pol'skih archeologičeskih issledovanij v gorodišče Strymen, okrug Ruse v Bolgarii (Résultats des travaux archéologiques polonais dans le site de Strymen, district de Rusa en Bulgarie), *S.A.*, 3, 1970, p. 233-241 ; M. B. PAROVIČ-PESIKAN, Arheologičeskie issledovanija drevnego Sirmija (1957-1967) (Les fouilles archéologiques de l'ancien Sirmium (1957-1967)), *VDI*, 2, 1970 p. 100-110.

145. *Balkanskie issledovanija, problemy istorii i kul'tury (Études balkaniques, problèmes d'histoire et de culture)*, Moscou, « Nauka », 1976.

146. V. TAPKOVA-ZAIMOVA, *Dolni Dunav - granica zona na vizantijskija Zapad, k'm istorijata na severnite i severoiztočnite b'lgarski zemi kraja na X-XII v. (Le Bas-Danube, zone frontière de l'Occident byzantin : pour l'histoire de la frontière Nord et Nord-orientale des territoires bulgares du Xe au XIIe siècle)*, Sofia, Ac. des Sciences, 1976, 188 p. ; G. CANKOVA-PETKOVA, B'lgaro-vizantijskite otnošenija spored mirnite dogovori ot kraja na VII do načalato na IX v. (Les relations byzantino-bulgares d'après les traités de paix du VIIe au IXe siècle), *ADSV*, 10, 1973, p. 167-180.

147. Strašimir N. LIŠEV, *B'lgarskijat srednevekoven grad (La ville médiévale bulgare)*, Sofia, Ac. des Sciences, 1970, 224 p. ; L. V. GORINA, Nekotorye voprosy terminologii srednevekovogo bolgarskogo goroda (Problèmes de terminologie de la ville bulgare médiévale), *S.S.*, Minsk, 1969, p. 580-585.

148. Dimit'r ANGELOV, *Bogomilstvo v B'lgarija (Le bogomilisme en Bulgarie)*, Sofia, 1969, 561 p. ; Ju. K. BEGUNOV, K izučeniju istorii teksta « Besedy na novojavivšujusja eres' Bogomily » bolgarskogo pisatelja X v Kozmy Presvitera (Pour l'étude du texte du « Discours sur l'hérésie nouvelle des Bogomiles » de Cosmas le Prêtre), *V.V.*, 30, 1969, p. 166-167.

149. I. DUJČEV, Russkij Pantelejmonovskij monastyr' na Afone kak centr russko-bolgarskih svjazej v period srednevekov'ja (Le monastère russe de Pantéléimon au Mont Athos, centre des relations russo-bulgares au Moyen Age), *ADSV*, 10, 1973, p. 95-98 ; Ja. N. ŠČAPOV, Recepcija sbornikov vizantijskogo prava v srednevekovyh balkanskih gosudarstvah (La transmission des recueils de Droit byzantin dans les États balkaniques au Moyen Age), *V.V.*, 37, 1976, p. 123-129 ; G. S. BARANKOVA, Drevnjaja estestvenno-naučnaja leksika v « Šestodneve » Ioanna eksarha bolgarskogo (Le vocabulaire antique des sciences naturelles dans l'« Hexaèméron » de Jean l'Exarque de Bulgarie), *R.R.*, 3, 1977, p. 122-326 ; B. B. ZAŠTEROVA, Kirillo-mefodievskaja missija i stanovlenie vilikomoravskogo gosudarstva (La mission de Cyrille et de Méthode et la formation de l'État de Grande Moravie), *V.V.*, 38, 1977, p. 9-11.

agraire à la même époque[150]. C'est également le problème agraire qui a inspiré la majorité des travaux consacrés à la Dalmatie[151].

Byzance et la Russie.

C'est à l'histoire de la Russie, envisagée sous l'angle de l'ethnographie[152], des

150. E. P. NAUMOV, *Gospodstvujuščij klass i gosudarstvennaja vlast' v Serbii XIII-XV vv. (La classe dominante et le pouvoir d'État en Serbie du XIIIe-XVe siècle)*, Moscou, « Nauka », 1975, 336 p. ; K istorii vizantijskoj i serbskoj pronii (Pour l'histoire de la pronoia byzantine et serbe), *V.V.*, 34, 1973, p. 22-31 ; K istorii serbskogo feodal'nogo gosudarstva v konce XII - načale XIII veka (Pour l'histoire de l'État féodal serbe à la fin du XIIe et au début du XIIIe siècle), *S.S.*, I, 1976, p. 50-61 ; Svidetel'stva serbskih letopisej v sostave russkogo Hronografa (Les témoignages des chroniques serbes dans le Chronographe russe), *S.S.*, 4, 1976, p. 44-56 ; L. A. ŠAFEROVA, K voprosu o gornorudnom promysle srednevekovoj Serbii (A propos de l'industrie minière en Serbie médiévale), *S.S.*, Minsk, 1969, p. 616-621.

151. V. V. ZAHAROV, K voprosu o formirovanii krupnogo feodal' nogo zemlevladenija v Zadarskom distrikte X-XIV vv. (A propos de la formation de la grande propriété féodale dans le district de Zadar du Xe au XIVe siècle), *S.S.*, Minsk, 1969, p. 603-609 ; K voprosu o krest'janskom zemlevladenii v Zadarskom distrikte v XI-XIV vv. (La propriété paysanne dans le district de Zadar du XIe au XIVe siècle), *VIS*, 3, Voronež, 1970, p. 15-21 ; E. P. NAUMOV, K istorii agrarnyh otnošenij v Kotorskom okruge (vtoraja polovina XIV v.) (Pour l'histoire des relations agraires dans la région de Kotor dans la seconde moitié du XIVe siècle), *VIS*, 3, Voronež, 1970, p. 22-32 ; M. M. FREJDENBERG, Dalmatinskoe krestjanstvo XIII-XIV vv. (La paysannerie dalmate du XIIIe au XIVe siècle), *S.S.*, 5, 1970, p. 24-35 ; E. P. NAUMOV, Problemy agrarnoj istorii južnoj Dalmatii i torgovyh svjazej ee s Vizantii (konec XII-sredina XIV v.) (Les problèmes de l'histoire agraire de la Dalmatie méridionale et ses relations commerciales avec Byzance de la fin du XIIe au milieu du XIVe siècle), *V.V.*, 37, 1976, p. 30-44 ; V. V. ZAHAROV, K istorii emfitevsa v Dalmatii XIII-XIV vv. (Pour l'histoire de l'emphytéose en Dalmatie aux XIIIe-XIVe siècles), *S.S.*, 4, 1977, p. 57-65.

152. M. N. TIHOMIROV, *Drevnjaja Rus' (La Russie ancienne)*, Moscou, 1975, 429 p. (recueil posthume d'articles de l'auteur) ; P. N. TRET'JAKOV, U istokov drevnerusskoj narodnosti (Aux origines du peuple russe ancien), *MIA SSSR*, 179, 1970, 156 p. ; P. F. LYSENKO, *Goroda Turovskoj zemli (Les villes de la terre de Turov)*, Minsk, 1974, 199 p. ; R. A. GUSEJNOV, Mesto i rol' sirijskih istočnikov v izučenii istorii narodov SSSR (La place de sources syriennes dans l'étude de l'histoire des peuples de l'URSS), *Drevnejšie gosudarstva na territorii SSSR (Les États les plus anciens du territoire de l'URSS)*, Moscou, 1976, p. 61-56 ; M. V. BIBIKOV, *Vizantijskie istočniki XII-XIII vv. po istorii Rusi, narodov severnogo Pričernomor'ja i Severnogo Kavkaza (Les sources byzantines des XIIe et XIIIe siècles sur l'histoire de la Russie, des peuples du Nord de la Mer Noire et du Caucase septentrional)*, Moscou, 1976, 22 p. (résumé de thèse) ; N. I. ŠČAVELEVA, *Drevnjaja Rus' v pol'skoj latinskoj hronografii XI-XV vv. (La Russie ancienne dans les chroniques polonaises en latin du XIe-XVe siècle)*, Moscou, 1976, 22 p. (résumé de thèse) ; A. M. ČLENOV, Zagadki oïkonima Kiev (Les énigmes de l'oikonyme Kiev), *Toponimika i istoričeskaja geografija (Toponymie et géographie historique)*, Moscou, 1876, p. 26-30 ; B. A. RYBAKOV, Nestor o Slavjanskih obyčajah (Nestor à propos des coutumes slaves), *MA SSSR*, 176, 1970, p. 40-44 ; Ja. N. ŠČAPOV, Brak i sem'ja v drevnej Rusi (Le mariage et la famille dans la Russie ancienne), *V.I.*, 10, 1970, p. 216-219 ; I. Ja. FROJANOV, Prestižnye piry i darenija v kievskoj Rusi (Les festins d'apparat et les gratifications en Russie kiévienne), *S.E.*, 6, 1976, p. 39-46 ; *Starodavnij Kiiv*,

origines de l'État[153], du développement de la culture[154] et de l'histoire de l'art[155], qu'échoit la part du lion : expliquer les principales tendances des études que les

réd. P. P. Tolocko *(Kiev ancien)*, Kiev, 1975, 214 p. ; G. G. Menzenčeva, Ju. P. Prilipko, Otkrytie Belgorodskogo mogil'nika (La découverte de la sépulture de Belgorod) *S.A.*, 2, 1976, p. 245-248 ; M. F. Rožko, Drevnerusskie poselenija v predgor'jah Karpat v X-XIV v. (Les établissements russes anciens situés au pied des Carpathes, aux xe-xive siècles), *NT LSI*, 52, 1974, p. 100-104.

153. V. G. Fedorasova, *Kievskaja Rus' v trudah sovetskih istorikov (La Russie de Kiev dans les travaux des historiens soviétiques)*, Minsk, 1976, 22 p. (résumé de thèse) ; B. T. Pašuto, *Vnešnjaja politika drevnej Rusi (La politique extérieure de la Russie ancienne)*, Moscou, 1968, 472 p. ; M. B. Sverdlov, Tranzitnye puti v Vostočnoj Evrope IX-XI vv. (Les voies de communication en Europe orientale du ixe au xie siècle), *IVGO*, 101, 1969, no 6, p. 540-545 ; V. V. Mavrodin, R. M. Mavrodina, I. Ja. Frojanov, Nekotorye voprosy vnešnej politiki i torgovli drevnej Rusi v novejšej sovetskoj istoričeskoj literature (1960-1969) (Les problèmes de la politique et du commerce extérieurs en Russie ancienne d'après la littérature historique soviétique récente (1960-1969)), *Istorija SSSR*, 6, 1970, p. 116-128 ; E. A. Rybina, Iz istorii južnogo importa v Novgorod (Les importations du Sud à Novgorod), *S.A.*, I, 1971, p. 260-264 ; B. T. Pašuto, Russko-skandinavskie otnošenija i ih mesto v istorii rannesrednevekovoj Evropy (Les relations russo-scandinaves et leur place dans l'histoire de l'Europe médiévale), *Skandinavskij Sbornik*, 15, 1970, p. 51-62 ; B. M. Potin, Russko-skandinavskie svjazi po numismatičeskim dannym (XI-XII vv.) (Les relations russo-scandinaves d'après les données de la numismatique, xie-xiie ss.), *Istoričeskie svjazi Skandinavii i Rossii (Les liens historiques de la Scandinavie et de la Russie)*, Leningrad, 1970, p. 64-80 ; T. N. Džakson, « Vostočnyj put' » islandskih korolevskih sag (« la route orientale » des sagas royales islandaises), *Istorija SSSR*, 5, 1976, p. 164-170 ; A. G. Kuz'min, « Varjagi » i « Rus' » na Baltijskom more (« Varègues » et « Russie » sur la mer Baltique), *V.I.*, 10, 1970, p. 28-55 ; A. N. Saharov, « Diplomatičeskoe priznanie » drevnej Rusi (860) (La reconnaissance diplomatique de la Russie ancienne en 860), *V.I.*, 6, 1976, p. 33-64 ; O. M. Rapov, O nekorotyh pričinah kreščenija Rusi (Les causes du baptême de la Russie), *VMGU, sér. IX, histoire*, 4, 1976, p. 55-70 ; A. N. Saharov, Pohod Rusi na Konstantinopol' v 907 (La campagne des Russes contre Constantinople en 907), *Istorija SSSR*, 6, 1977, p. 72-103 ; T. M. Kalinina, Svedenija Ibn Haukala o pohodah Rusi vremen Svjatoslava (Les informations d'Ibn Hawqāl sur les expéditions russes au temps de Svjatoslav), *Drevnejšie gosudarstva na territorii SSSR*, Moscou, 1976, p. 90-101 ; G. G. Litavrin, Ešče raz o pohode russkih, na Vizantiju v ijule 1043 (Encore à propos de l'expédition des Russes contre Byzance en juillet 1043), *V.V.*, 29, 1968, p. 105-107 ; M. Saljamon, K voprosu o date glavnogo sraženija Russkih s Grekami v ijule 1043 g (A propos de la date de la principale bataille des Russes contre les Grecs en juillet 1043), *V.V.*, 33, 1972, p. 88-91 ; Je. A. Mel'nikova, Ekspedicija Ingvara putešestvennika na Vostok i pohod Russkih na Vizantiju v 1043 g (L'expédition d'Ingvar le voyageur en Orient et la campagne des Russes contre Byzance en 1043), *Skandinavskij Sbornik*, 1976, p. 74-88 ; V. A. Kučkin, O maršrutah pohodov drevne-russkih knjazeh na gosudarstvo volžskih Bolgar v XII - pervoj treti XIII v. (Les itinéraires des expéditions des princes de la Russie ancienne contre le royaume des Bulgares de la Volga, du xiie au premier tiers du xiiie siècle), *Istoričeskaja geografija Rusi*, Moscou, 1975, 347 p. ; G. G. Litavrin, V. L. Janin, Nekotorye problemy russko-vizantijskih otnošenij v IX-XV vv. (Les relations byzantino-russes du ixe au xve siècle), *Istorija SSSR*, 4, 1970, p. 32-53 ; A. Poppe, *Państwo i kościol na Rusi w XI wieku*

(Suite des notes 153, 154, 155 pages suivantes)

soviétiques ont consacrées à leur histoire nationale, mériterait un article à part. Nous ne pouvons, ici, que signaler ces travaux en attirant l'attention sur le renou-

(L'État et l'Église en Russie au XIe siècle), Varsovie, 1968 ; du même auteur : Russkie mitropolii konstantinopol'skoj patriarhii v XI stoletii (Les métropoles russes du patriarcat de Constantinople au XIe siècle), *V.V.*, 29, 1968, p. 95-104 ; Russko-vizantijskie cerkovno-političeskie otnošenija v seredine XI v. (Les relations ecclésiastiques et politiques de la Russie avec Byzance au milieu du XIe siècle), *Istorija SSSR*, 3, 1970, p. 108-124 ; Ja. N. ŠČAPOV, Drevnerusskie knjažeskie ustavy i cerkov' v feodal'nom razvitii Rusi v X-XIV vv. (Les anciens règlements princiers et l'Église dans le développement féodal de la Russie du Xe au XIVe siècle), *Istorija SSSR*, 3, 1970, p. 125-136 ; E. C. SKRŽINSKAJA, *Barbaro i Kontarini o Rossii, k istorii italo-russkih svjazej v XV v. (Barbaro et Contarini à propos de la Russie, pour l'histoire des relations italo-russes au XVe siècle)*, Leningrad, 1971, 176 p. ; N. A. KAZAKOVA, Evropejskie strany v zapiskah russkih putešestvennikov serediny XV veka (Les pays européens dans les notes des voyageurs russes du milieu du XVe siècle), *V.I.*, 6, 1977, p. 37-48 ; I. S. ČIČUROV, K voprosu o formirovanii ideologii gospodstvujuščego klassa drevnej Rusi v konce XV-XVI v. (A propos de la constitution de l'idéologie de la classe dominante en Russie ancienne de la fin du XVe au XVIe siècle), *Obščestvo i gosudartvo feodal'noj Rossii (Société et État dans la Russie féodale)*, Moscou, 1975, p. 125-132.

154. *(Histoire de la littérature)* : *Literatura drevnej Rusi (La littérature de la Russie ancienne)* t. I, Moscou, 1975 ; G. G. LITAVRIN, Kul'turnye svjazi drevnej Rusi i Vizantii (Les liens culturels de la Russie ancienne avec Byzance), *Balkanskie issledovanija (Études balkaniques)*, p. 254-265 ; E. E. GRANSTREM, Počemu mitropolita Klimenta smoljatiča nazyvali « filosofom » (Pourquoi le métropolite Clément de Smolensk fut-il appelé « le philosophe »), *TODRL*, 25, 1970, p. 20-28 ; G. M. PROHOROV, Korpus sočinenij s imenem Dionisija Aeropagita v drevnerusskoj literature (problemy i zadači izučenija) (Le corpus des œuvres portant le nom de Denys l'Aréopagite dans la littérature russe ancienne et les problèmes de leur étude), *TODRL*, 31, 1976, p. 351-361 ; E. N. MEŠČERSKAJA, K izučeniju sirijskih istočnikov i grečesko-slavjanskih versij apokrifičeskih legend (po materiale skazanija ob Abgare) (Pour l'étude des sources syriennes et des versions gréco-slaves des légendes apocryphes, d'après l'histoire d'Abgar), *P.S.*, 23 (86), 1971, p. 168-172 ; L. N. GUMILEV, *Poiski vymyšlennogo carstva (Legenda o gosudarstve presvitera Ioanna) La recherche d'un royaume imaginaire : la légende du royaume du Prêtre Jean)*, Moscou, 1970, 431 p. ; M. F. MURJANOV, Aleksej čelovek božij v slavjanskoj recenzii vizantijskoj kul'tury (« Alexis l'homme de Dieu » dans une recension slave d'inspiration byzantine), *TODRL*, 23, 1968, p. 109-126 ; E. K. PIOTROVSKAJA, O tretej russkoj redakcii « Letopisca v skore » Konstantinopol'skogo patriarha Nikifora (La troisième rédaction russe de la « Chronique brève » du patriarche Nicéphore), *V.V.*, 36, 1974, p. 147-153 ; du même auteur : Kratkij arheografičeskij obzor rukopisej v sostav kotoryh vhodit tekst « Letopisca vskore » Konstantinopol'skogo patriarha Nikifora (Aperçu archéologique des manuscrits contenant la « Chronique brève » du patriarche Nicéphore), *V.V.*, 37, 1976, p. 247-254 ; E. M. ŠUSTOROVIČ, Drevneslavjanskij perevod Hroniki Ioanna Malaly, istorija izučenija (La traduction slave ancienne de la Chronique de Jean Malalas et l'histoire de son étude), *V.V.*, 30, 1969, p. 136-152 ; R. G. PIHOJA, K voprosu o vremeni perevoda vizantijskoj Sintagmy XIV titulov bez tolkovanij v drevnej Rusi (L'époque de la traduction du Syntagma des XIV titres sans commentaires en Russie ancienne), *ADSV*, 10, 1973, p. 308-311 ; L. V. MILOV, O drevnerusskom perevode vizantijskogo kodeksa zakonov VIII veka, Ekloga (La traduction vieux-russe du recueil de lois byzantin du VIIIe siècle, l'Ekloga), *Istorija SSSR*, I, 1976, p. 142-163 ; Ja. N. ŠČAPOV, Prohiron v vostočnoslavjanskoj pis'mennosti (Le

veau de l'intérêt porté aux routes commerciales, aux premières expéditions des Russes contre Byzance, à la fondation de l'Empire russe ; les byzantinistes seront

Procheiron dans la tradition littéraire des Slaves orientaux), *V.V.*, 38, 1977, p. 48-58 ; du même auteur : Ustav knjazja Jaroslava i vopros ob otnošenii k vizantijskomu naslediju na Rusi v seredine XI v. (Le règlement de Jaroslav et le problème de la relation à l'héritage byzantin en Russie au milieu du XIe siècle), *V.V.*, 31, 1970, p. 71-78 ; Ja. S. LUR'E, *Obščerusskie letopisi XIV-XV vv. (Les chroniques panrusses des XIVe et XVe siècles)*, Leningrad, 1976, 284 p. ; Z. V. UDAL'COVA, Otkliki na zavoevanie Konstantinopolja Turkami v Russkom gosudarstve (Les échos de la conquête de Constantinople par les Turcs en Russie), *V.V.*, 38, 1977, p. 19-29 ; S. N. AZBELEV, K sravnitel'nomu izučeniju povestej o zavoevanii Konstantinopolja Turkami (Pour une étude comparée des récits de la conquête de Constantinople par les Turcs), *Sbornik statej k 80-letiju akademika M.P. Alekseeva (Mélanges en l'honneur des 80 ans de l'académicien M. P. Alekseev)*, Leningrad, 1976, p. 18-22 ; V. G. BRJUSOVA, Ja. N. ŠČAPOV, Novgorodskaja legenda o Manuile, care grečeskom (La légende novgorodienne de Manuel, empereur grec), *V.V.*, 32, 1971, p. 85-103 ; K. K. PAPULIDIS, Iz istorii russko-grečeskih svjazej konca XV - nacala XVII vekov (o proishoždenii moskovskogo patriarha Ignatija) (Pour l'histoire des relations russo-grecques de la fin du XVe au début du XVIIe siècle ; à propos de l'origine du patriarche de Moscou, Ignace), *V.V.*, 38, 1977, p. 154-156 ; N. I. PROKOF'EV, Russkie hoždenija XII-XV vv. (Les itinéraires russes du XIIe au XVe siècle), *UZ MGPI*, 363, 1970, 264 p. ; M. V. SINICYNA, *Maksim Grek v Rossii (Maxime le Grec en Russie)*, Moscou, 1977, 332 p. ; A. I. IVANOV, K voprosu o nestjažatel'skih vzgljadah Maksima Greka (L'idée de l'abandon des biens chez Maxime le Grec), *V.V.*, 29, 1968, p. 135-147 ; du même auteur : Maksim Grek i ital'janskoe vozroždenie (Maxime le Grec et la Renaissance italienne), *V.V.*, 33, 1972, p. 140-157, 34, 1973, p. 112-121 ; *V.V.*, 35, 1973, p. 119-136 ; N. A. KAZAKOVA, Vopros o pričinah osuždenija Maksima Greka (Les causes de la mise en accusation de Maxime le Grec), *V.V.*, 29, 1968, p. 108-134 ; A. A. ZIMIN, Maksim Grek i Vasilij III v 1525 (Maxime le Grec et Basile III en 1525), *V.V.*, 32, 1971, p. 61-84 ; O. A. BELOBROVA, K ikonografii Maksima Greka (L'iconographie de Maxime le Grec), *V.V.*, 34, 1973, p. 244-248 ; *(Codicologie, Philologie)* : M. V. KUKUŠKINA, *Monastyrskie biblioteki russkogo Severa v XVI-XVII vv. (Les bibliothèques des monastères du Nord de la Russie du XVIe au XVIIe siècle)*, Leningrad, 1975, 36 p. ; E. E. GRANSTREM, Vizantijskaja filologija v drevnerusskih i slavjanskih rukopisjah (do XVI veka) (La philologie byzantine dans les manuscrits vieux-russes et slaves, jusqu'au XVIe siècle), *Konferencija po voprosam arheografii i izučenija drevnih rukopisej v Tbilisi (Conférence d'archéographie et d'étude des manuscrits anciens)*, Tbilisi, 1969, p. 9 ; *Slovar' russkogo jazyka XI-XVII vv. (Dictionnaire de la langue russe du XIe au XVIIe siècle)* red. S. G. BARHUDAROV, fasc. 1-4, Moscou, 1974-1977 ; L. S. KOVTUN, *Drevnie slovari kak istočnik russkoj istoričeskoj leksikografii (Les dictionnaires anciens, source de la lexicographie historique russe)*, Leningrad, 1977, 112 p. ; O. N. TRUBAČEV, Lingvističeskaja periferija drevnejšego slavjanstva (La périphérie linguistique des anciens Slaves), *V.Ja.*, 6, 1977, p. 13-30 ; A. S. L'VOV, O zapisi pro Konstantina - Kirilla filosofa v kalendare Ostromirova evangelija (La note sur Constantin-Cyrille le philosophe dans l'évangéliaire d'Ostromir), *S.S.*, I, 1976, p. 88-97 ; K. I. LOGAČEV, K voprosu o tom, kto byl izobretatelem pervonačal'nogo slavjanskogo alfavita (Qui fut l'inventeur du premier alphabet slave?), *S.S.*, 4, 1976, p. 92-94 ; V. A. NIKONOV, Russkaja adaptacija inojazyčnyh ličnyh imen (L'adaptation des noms propres étrangers en russe), *Onomastika*, Moscou, 1969, p. 54-78 ; M. M. KOPYLENKO, O jazyke slavjanskogo perevoda « Žitija Nifonta » (La langue de la traduction slave de la « Vie de Niphon »), *V.V.*, 31, 1971, p. 146-161 ; du même auteur : Kal'ki grečeskogo proishoždenija v jazyke drevnerusskoj pis'mennosti (Les calques du grec dans la langue de la littérature vieux-russe), *V.V.*, 34, 1973,

également intéressés par les articles de philologie et de linguistique concernant les emprunts lexicaux et syntaxiques du russe au grec (voir note 154).

p. 141-150 ; S. A. AVERINA, K harakteristike leksičeskogo var'rovanija v drevnejših slavjanskih perevodah (Pour une définition des variations lexicologiques des traductions slaves les plus anciennes), *S.S.*, 2, 1976, p. 70-82 ; S.S. AVERINCEV, Slavjanskoe slovo i tradicija ellenizma (Le mot slave et la tradition de l'hellénisme), *V.L.*, II, 1976, p. 152-162 ; Z. D. POPOVA, K voprosu o grečeskom vlijanii na padežnuju i predložno-padežnyju sistemu staroslavjanskogo i drevnerusskogo jazykov (L'influence du grec sur le système des cas et des propositions absolues des langues vieux-slave et russe), *V.Ja.*, 2, 1976, p. 99-105 ; T. I. PROKOPOVA, Formy pljuskvamperfekta v drevnem slavjanorusskom perevode « Hroniki Georgija Amartola » (Les formes du plus-que-parfait dans l'ancienne traduction slavo-russe de la « Chronique de Georges Hamartolos »), *VLU*, 14, 1977, *ist.*, *jaz.*, *lit.*, 3, p. 92-98 ; M. F. MURJANOV, K semantike staroslavjanskoj leksiki (La sémantique du vocabulaire vieux-slave), *V.Ja.*, 2, 1977, p. 131-135 ; *(Sigillographie, numismatique)* : S. A. VYSOCKIJ, *Srednevekovye nadpisi Sofii kievskoj (Les inscriptions médiévales de Sainte-Sophie de Kiev)*, Kiev, 1976 ; V. L. JANIN, *Aktovye pečati drevnej Rusi*, T. I, *pečati X - nacala XIII v. (Les sceaux des chartes de la Russie ancienne*, T. I, *sceaux du X*e *au début du XIII*e *siècle)*, Moscou, 1970, 326 p. illustr. ; I. SOKOLOVA, Neskol'ko zamečanij po povodu vizantijskih prototipov drevnerusskih monet (Remarques sur les prototypes byzantins des monnaies de la Russie ancienne), *SGE*, 40, 1975, p. 67-68.

155. N. K. GOLEJZOVSKIJ, Isihazm i russkaja živopis' XIV-XV vv. (L'hésychasme et la peinture russe des XIVe et XVe siècles), *V.V.*, 29, 1968, p. 196-210 ; I. I. KRESAL'NYJ, Novye issledovanija severo-zapadnoj bašni Sofii kievskoj (Recherches nouvelles sur la tour du Nord-Ouest de Sainte-Sophie de Kiev), *V.V.*, 29, 1968, p. 211-231 ; G. V. POPOV, Nokotorye voprosy izučenija voinskoj tematiki v russkom srednevekovom iskusstve (Les problèmes de l'étude du thème des saints militaires dans l'art russe médiéval), *V.V.*, 32, 1971, p. 184-203 ; M. V. ALPATOV, Iskusstvo Feofana Greka i učenie Isihastov (L'art de Théophane le Grec et l'enseignement des hésychastes), *V.V.*, 33, 1972, p. 190-202 ; M. F. MURJANOV, Etjudy k neredickim freskam (Essais sur les fresques des Neredicy (Novgorod)), *V.V.*, 34, 1973, p. 204-213 ; V. D. LIHAČEVA, Reznoe izobraženie osady Konstantinopolja v sobranii Ermitaža (Une gravure représentant le siège de Constantinople dans la collection de l'Ermitage), *V.V.*, 34, 1973, p. 200-203 ; G. I. VZDORNOV, Neovizantijskij ornament v južnoslavjanskih i russkih rukopisnyh knigah do načala XV v. (L'ornement néo-byzantin dans les manuscrits slaves-méridionaux et russes jusqu'au XVe siècle), *V.V.*, 34, 1973, p. 214-243 ; N. K. GOLEJZOVSKIJ, Epifanij Premudryj o freskah Feofana Greka v Moskve (Épiphane le Sage à propos des fresques de Théophane le Grec à Moscou), *V.V.*, 35, 1973, p. 221-225 ; du même auteur : Zametki o Dionisii (Remarques à propos de Dionisij), *V.V.*, 31, 1971, p. 175-187 ; G. I. VZDORNOV, illjustracii k Hronike Georgija Amartola (Les illustrations de la Chronique de Georges Hamartolos), *V.V.*, 30, 1969, p. 205-225 ; G. V. ALFEROVA, Kormčaja kniga kak cennejšij istočnik drevnerusskogo gradostroitel'nogo zakonodatel'stva, ee vlijanie na hudožestvennyj oblik i planirovku russkih gorodov (Le *Livre du gouvernement* en tant que source de la réglementation russe ancienne de la construction urbaine, et son influence sur l'architecture et le plan des villes russes), *V.V.*, 35, 1973, p. 195-220 ; N. S. BORISOV, Russkaja architektura i mongolotatarskoe igo (1238-1300) (L'architecture russe et le joug tartare, 1238-1300), *VMGU*, ser. IX, 6, 1976, p. 63-79 ; G. V. POPOV, Ellinističeskie motivy v moskovskoj miniatjure poslednej četverti XV v. (Les motifs hellénistiques dans la miniature moscovite du dernier quart du XVe siècle, *Konferencija po voprosam arheografii i izučenija drevnih rukopisej*, Tbilisi, 1969, p. 48-49 ; T. I. MARAKOVA, *Peregorod-*

Byzance et l'Orient: Syrie, Iran, Asie.

Les relations de Byzance avec l'Orient ont fait l'objet de plusieurs recueils d'articles[156], dont les *Mélanges* offerts à N. V. Pigulevskaja[157] et un volume d'articles peu connus ou inédits de cet auteur, publiés en hommage posthume[158]. Le *Palestinskij Sbornik* a consacré l'un de ses volumes à la publication de l'étude de A. I. Kolesnikov sur l'Iran au début du VIIe siècle ; plusieurs chapitres de cet ouvrage intéressent les relations avec Byzance sous Chosroès II[159]. Le problème des relations de Byzance avec les Seldjucides d'Asie Mineure, d'Irak et d'Asie Centrale, est au centre des intérêts de R. A. Gusejnov[160]. Le même auteur a étudié les informations des sources syriennes concernant l'histoire de Byzance du XIe au XIIIe siècle[161].

čatye emali v drevnej Rusi (Les émaux cloisonnés en Russie ancienne), Moscou, 1975, 135 p. ; du même auteur : Patronal'nye enkolpiony s peregorodčatoj emal'ju (Des encolpia en émail cloisonné portant l'image de saints patrons), *S.A.*, 3, 1976, p. 163-175 ; M. V. FEŠNER, Izdelija selkotkackih masterskih Vizantii v drevnej Rusi (Les tissus provenant d'ateliers de soieries byzantins en Russie ancienne), *S.S.*, 3, 1977, p. 130-142.

156. *Istorija stran zarubežnoj Azii v srednie veka (Histoire des pays de l'Asie d'outre-frontières au Moyen Age)*, Moscou, 1970, 641 p. ; *Bližnij Vostok, Kavkaz, Srednjaja Asija, problema vzaimosvjazi kul'tur v epohu srednevekov'ja (Le Proche-Orient, le Caucase et l'Asie Centrale, l'inter-influence des civilisations)*, Leningrad, 1972 ; L. I. NARIDŽE, *Problemy feodal'nyh otnošenij v Halifate VII-IX vv. (Les relations féodales dans le Califat du VIIe au IXe siècle)*, Moscou, 1975, 68 p. (résumé de thèse).

157. Vizantija i Vostok, *P.S.*, 23 (86), 1971.

158. N. V. PIGULEVSKAJA, *Bližnij Vostok, Vizantija, Slavjane (Le Proche-Orient, Byzance, les Slaves)*, Leningrad, 1976, 240 p.

159. A. I. KOLESNIKOV, Iran v načale VII veka (L'Iran au début du VIIe siècle), *P.S.*, 22 (85), 1970, 144 p. ; voir aussi : N. G. GARSOJAN, Rol' vostčnogo duhovenstva v vizantino-sasanidskih diplomatičeskih otnošenijah (Le rôle du clergé oriental dans les relations diplomatiques de Byzance avec les Sassanides), *ADSV*, 10, 1973, p. 99-104 ; G. L. KURBATOV, Libanij ob Irane (Libanios à propos de l'Iran), *ADSV*, 10, 1973, p. 88-94.

160. R. A. GUSEJNOV, Irakskie Sel'džukidy, Il'degizidy i Zakavkaz'e (Les Seldjucides d'Irak, les Ildegizides et la Transcaucasie), *P.S.*, 21 (84), 1970, p. 185-198 ; Iz istorii otnošenij Vizantii s Sel'džukidami (Sur l'histoire des relations de Byzance avec les Seldjucides), *P.S.*, 23 (86), 1971, p. 156-167 ; Sovremennoe sostojanie i bližajšie zadači izučenija sel'džukskoj problemy (État actuel et perspectives d'étude du problème seldjucide), *Tjurkologičnyj Sbornik (Recueil turcologique)*, 1973, Moscou, 1975, p. 24-37, voir aussi, dans le même ouvrage : N. N. ŠENGELIJA, Gruzinskie istoriki XI-XIII vv. o Sel'džukidah (Les historiens géorgiens du XIe au XIIIe siècle à propos des Seldjucides), p. 38-52, et S. G. AGADŽANOV, Oguzskaja problema i zadači ee izučenija (Le problème des Oguzes et son étude), p. 6-23.

161. R. A. GUSEJNOV, Posledstvija sraženija pri Mancikerte dlja Zakavkaz'ja (Les conséquences de la bataille de Manzikert en Transcaucasie), *V.V.*, 29, 1968, p. 148-182 ; Sirijskie istočniki po istorii Vizantii XI-XII vv. (Les informations des sources syriennes sur l'histoire de Byzance aux XIe-XIIe siècles), *V.V.*, 33, 1972, p. 120-128 ; Sirijskij anonim 1234 o Vizantii i ee sosedjah (L'Anonyme syrien de 1234 à propos de Byzance et de ses voisins), *ADSV*, 10, 1973, p. 146-150 ; voir aussi : N. V. PIGULEVSKAJA, Pamjatniki sirijskoj pis'mennosti (Les monuments de la

Crimée, Caucase, Asie Centrale.

Les expéditions archéologiques effectuées en Crimée, et sur les sites de la Chersonèse Taurique ont donné lieu à de nombreuses publications et à quelques ouvrages d'ensemble qui, sans offrir un véritable bilan du matériel mis à jour, proposent quelques éléments de synthèse[162]. Plusieurs études abordent l'histoire

littérature syrienne), *VAN SSR*, 38, 1968, 2, p. 67-72 ; V. A. Arutjunova, Vizantijskie praviteli Edessy v XI v. (Les gouverneurs byzantins d'Édesse au xie siècle), *V.V.*, 35, 1973, p. 137-152.

162. A. L. Jakobskon, Rannesrednevekovye sel'skie poselenija jugo-zapadnoj Tavriki (Les agglomérations rurales de la Tauride du Sud-Ouest au haut Moyen Age), *MIA SSSR*, 168, 1970, 224 p., *Feodal'naja Tavrika, materialy po istorii i arheologii Kryma (La Tauride féodale, Matériaux et études d'histoire et d'archéologie de la Crimée)*, Kiev, 1974, 216 p., O. I. Dombrovskij, E. A. Parsina, Opyt' hronologizacii srednevekovyh pamjatnikov na territorii krymskogo južnoberež'ja (Essai de chronologie des monuments médiévaux du littoral méridional de la Crimée), *ADSV*, 10, 1973, p. 294-296 ; A. L. Jakobson, Kul'tura i etnos rannesrednevekovyh seliŠč Tauriki (La civilisation et le peuplement des villages de la Tauride au haut Moyen Age), *ADSV*, 10, 1973, p. 131-138 ; D. L. Talis, Toponimy Kryma s kornem Ros (Les toponymes de Crimée avec la racine « Ros »), *ADSV*, 10, 1973, p. 229-234 ; A. Ajbabin, Stekljannye rjumki iz rannesrednevekovyh mogil'nikov jugo-zapadnogo Kryma (Flacons de verre provenant des sépultures médiévales de la Crimée du Sud-Ouest), *SGE*, 41, 1976, p. 27-30 ; I. I. Loboda, Novye rannesrednevekovye mogil'niki v jugo-zapadnom Krymu (Nouvelles sépultures du haut Moyen Age en Crimée du Sud-Ouest), *S.A.*, 2, 1976, p. 135-147 ; V. E. Rudakov, Materialy XII-XIII vv. iz raskopok posada Baklinskogo gorodišča (raskopki 1973) (Matériel du xiie et xiiie siècle mis à jour par les fouilles du bourg de la citadelle de Baklinsk), *ADSV*, 12, 1975, p. 20-30 ; D. L. Talis, Polivnaja keramika Baklinskogo gorodišča (La céramique vernie de la citadelle de Baklinsk), *S.A.*, 4, 1976, p. 63-87 ; A. I. Romančuk, Raskopki sel'skogo poselenija v nizov'jah reki Bel'bek (Mise à jour d'un établissement rural en aval de la rivière Belbek), *ADSV*, 13, 1976, p. 9-27 ; N. I. Barmina, Mangupskaja bazilika (La basilique de Mangup), *ADSV*, 10, 1973, p. 304-307 ; du même auteur : K izučeniju mangupskoj bazilike (Pour l'étude de la basilique de Mangup), *ADSV*, II, 1975, p. 30-40 ; A. I. Romančuk, Čerepicy so znakami iz raskopok na Mangupe (Tuiles marquées provenant des fouilles de Mangup), *S.A.*, 2, 1977, p. 181-192 ; M. M. Kobylina, Kvartal remeslennikov na južnoj okraine Fanagorii (Le quartier des artisans à la limite méridionale de Phanagoria), *KSIA*, 124, 1970, p. 69-72 ; V. S. Dolgorukov, Issledovanija beregovoj časti Fanagorii v 1971-1972 (Les fouilles du littoral de Phanagoria en 1971-1972), *KSIA*, 143, 1975, p. 54-59 ; N. S. Belova, Epigrafičeskie materialy fanagorijskoj ekspedicii (Le matériel épigraphique de l'expédition de Phanagoria), *VDI*, 3, 1977, p. 105-117 ; V. S. Ščerbakova, Raskopki hozjajstvennyh kompleksov u poselka Zarja Svobody na trasse stroitel'stva šosse Simferopol'-Sevastopol' (Les fouilles du complexe agricole proche du village Zarja Svobody sur le tracé de la route de Simféropol à Sébastopol), *ADSV*, 13, 1976, p. 27-29 ; A. K. Ambroz, Fibuly iz raskopok Tanaisa (Les fibules découvertes à Tanaïs), *MIA SSSR*, 154, 1969, p. 248-272 ; T. M. Arsen'eva, D. V. Selov, Rabota nižne-donskoj ekspedicii v 1970-1972 g. (Les travaux de l'expédition du bas-Don en 1970-1972), *KSIA*, 143, 1975, p. 38-44 ; D. L. Talis, Gorodišče Tepe-Kermen (La citadelle de Tepe-Kermen), *KSIA*, 148, 1977, p. 98-104 ; V. I. Kadeev, *Očerki istorii ekonomiki Hersonesa tavričeskogo v I-IV vekah n.e. (Pour une histoire de l'économie de la Chersonèse Taurique du Ier au IVe siècle de n. è.)* Har'kov, 1970, 164 p. ; Svodnyj otčet o

du Caucase[163], en particulier du point de vue de son peuplement et des échanges entre Alains et Protobulgares. On remarquera une attention particulière portée

raskopkah v Hersonese ob'edinennoj ekspedicii v 1963-1964 (Compte rendu d'ensemble des fouilles de l'expédition commune de 1963-1964 à Chersonèse), *ADSV*, 7, 1971, p. 7-61 ; G. D. Belov, Hersonesskaja ekspedicija gosudarstvennogo Ermitaža (L'expédition chersonite du Musée de l'Ermitage), Moscou, 1970 ; *Hersones tavričeskij (La Chersonèse Taurique)*, réd. I. A. Antonova, Simferopol', 1975, 102 p., A. I. Romančuk, *Hersones VI-pervoj poloviny IX v. (Chersonèse du VIe à la première moitié du IXe siècle)*, Sverdlovsk, 1976, 42 p. ; V. I. Kadeev, O vremeni pojavlenija tokarnogo metallorežuščago stanka v Hersonese (L'époque de l'apparition du tour à araser le métal à Chersonèse), *Antičnaja istorija i kul'tura sredizemnomor'ja i pričernor'ja (Histoire et culture antiques de la Méditerranée et de la Mer Noire)*, Leningrad, 1968, p. 149-152 ; I. A. Antonova, V. N. Danilenko..., Srednevekovye amfory Hersona (Les amphores médiévales de Chersonèse), *ADSV*, 7, 1971, p. 81-101 ; I. A. Antonova, Oboronitel'nye sooruženija Hersonesskogo porta v srednevekovuju epohu (Les constructions défensives du port de Chersonèse au Moyen Age), *ADSV*, 7, 1971, p. 102-118 ; A. I. Romančuk, Antičnye tradicii v gončarnom remesle srednevekovogo pričernomor'ja (Les traditions antiques dans l'artisanat de la céramique du littoral de la Mer Noire au Moyen Age), *V.V.*, 32, 1971, p. 40-47 du même auteur : Gončarnaja masterskaja XI-XII v. v Hersonese (Un atelier de poterie du XIe-XIIe siècle à Chersonèse), *ADSV*, 7, 1971, p. 119-121 ; Novye materialy o vremeni stroitel'stva rybozasol'nyh cistern v Hersonese (Nouveau matériel pour dater la construction des citernes de salaison du poisson à Chersonèse), *ADSV*, 9, 1973, p. 45-53 ; Kompleks VII v. iz portovogo rajona Hersonesa (Un complexe du VIIe siècle provenant du quartier portuaire de Chersonèse), *ADSV*, 10, 1973, p. 246-250 ; Keramičeskij kompleks XI-XII vv. iz raskopok portovogo rajona Hersonesa (Un ensemble de céramiques du XIe-XIIe siècle provenant des fouilles du quartier portuaire de Chersonèse), *ADSV*, 12, 1975, p. 7-19 ; Rannesrednevekovaja stroitel'naja keramika Hersonesa (La céramique destinée à la construction à Chersonèse au haut Moyen Age), *V.V.*, 37, 1976, p. 156-159 ; N. V. Pjatyševa, Izobraženie pentagrammy kak datirujuščij priznak nekotoryh pamjatnikov Hersonesa (La représentation du pentagramme, indice de datation de certains monuments de Chersonèse), *ADSV*, 10, 1973, p. 215-220 ; M. I. Zolotaev, Rannesrednevekovyj rybozasol'nyj kompleks v Hersonese (Le complexe de salaison du poisson, à la haute époque médiévale, à Chersonèse), *ADSV*, 14, 1977, p. 27-33 ; E. V. Vejmarn, Nekropol' okolo krestoobraznogo zagorodnogo hrama v Hersonese (Une nécropole près d'un sanctuaire cruciforme de la banlieue de Chersonèse), *ADSV*, 14, 1977, p. 5-17.

163. V. A. Kuznecov, *Alanija X-XIII vv. (L'Alanie du Xe au XIIIe siècle)*, Ordžonikidze, 1971, 245 p. ; V. B. Kovalevskaja, Proisvodsto i import srednevekovyh bus Dagestana (La production et l'importation des perles de verre médiévales du Daghestan), *MAD*, 3, 1973, 62-8 p. ; Ja. et G. S. Fedorov, Polovcy-Kipčaki na severnom Kavkaze (Les Polovtciens et les Kipchaks dans le Daghestan septentrional), *VID*, 3, 1975, p. 140-171 ; A. G. Mkrtumjan, Etničeskij sostav naselenija Central'nogo Kavkaza v IX-XI vv. (La composition ethnique de la population du Caucase central du IXe au XIe siècle), *IFZ*, 4, 1976, p. 165-174 ; S. G. Zetejšvili, Svedenija ob Alanah v « Hronografii » Feofana (Les informations sur les Alains dans la « Chronographie » de Théophane), *Drevnejšie gosudarstva na territorii SSSR (Les États les plus anciens du territoire de l'URSS)*, Moscou, 1976, p. 81-86 ; A. A. Kudrjavcev, Derbentskij prohod (La porte de Derbend), *V.I.*, 9, 1976, p. 213-218 ; A. P. Runič, Zahoronenie voždja epohi rannego srednevekov'ja iz Kislovodskoj kotloviny (Sépulture d'un chef militaire, datant du haut Moyen Age, dans le bassin de Kislovodsk), *S.A.*, 3, 1976, p. 256-266.

à l'Azerbaïdjan[164] et aux peuples turco-mongols de l'Asie Centrale[165], notamment aux Avars et aux Khazares[166].

Arménie, Géorgie.

Nous avons déjà signalé, dans notre introduction, l'activité importante des Universités d'Erevan et de Tbilissi. Outre les ouvrages concernant l'histoire[167],

164. Z. Bunjatov, *Azerbajdžan v VII-IX vv. (L'Azerbaïdjan du VIIe au IXe siècle)*, Bakou, 1965 ; du même auteur, Širvan v XII- pervoj polovine XIII v. (Le Shirvan du xiie à la première moitié du xiiie siècle), *IAN ASSR*, 4, 1975, p. 29-43 ; T. M. Mamedov, K voprosu ob etničeskom sostave Azerbajdžana IV-VII vv. (po drevnearmjanskim istočnikam) (La composition ethnique de l'Azerbaïdjan du ive au viie siècle), *DAN ASSR*, t. 31, n° 9, 1975, p. 58-61.

165. D. L. Talis, Sjurenskaja krepost' (La forteresse de Sjuren), *V.V.*, 33, 1972, p. 218-229 ; E. V. Rtveladze, S. S. Tašhodžaev, Ob odnoj tjurko-sogdijskoj monete s hristianskimi simvolami (Une monnaie turco-sogdienne portant des symboles chrétiens), *V.V.*, 35, 1973, p. 232-234 ; G. Ja. Dresvjanskaja, « Oval'nyj » dom hristianskoj obščiny v Starom Merve (La maison « ovale » d'une communauté chrétienne dans le vieux Merv'), *Trudy južno-turmenskoj arheologičeskoj ekspedicii (Travaux de l'expédition archéologique du Turkmenistan méridional)*, 15, Ashabad, 1974, p. 155-181 ; B. D. Kočnev, K istorii denežnogo obraščenija v Srednej Azii v XI-XII vv. (Histoire de la circulation monétaire en Asie Centrale aux xie et xiie siècles), *Istorija material'noj kul'tury Uzbekistana (Histoire de la civilisation matérielle de l'Uzbekistan)*, 12, 1975, p. 170-175 ; G. V. Haussig, K voprosu o proishoždenii Gunnov (A propos de l'origine des Huns), *V.V.*, 38, 1977, p. 59-71.

166. S. A. Pletneva, *Hazary (Les Khazares)*, Moscou, 1976, 93 p., N. A. Šahnažarjan, Svidetel'stva armjanskih matenagirov o Hazarah (Les témoignages des historiens arméniens concernant les Khazares), *VAA*, 2, (23), 1969, p. 141-146 ; Ja. A. et G. S. Fedorov, K voprosu o južnoj granice Hazarii (A propos de la frontière médidionale de la Khazarie), *VMGU*, sér. IX, 3, 1970, p. 82-96 ; V. S. Flerov, Loščenaja keramika Sarkela-Beloj Veži (La céramique lustrée de Sarkel'-Belaja Veža), *S.A.*, 2, 1976, p. 57-66 ; K. Dabrowski, T. Nagrodska-Majchrzyk, E. Tryjarski, *Hunowic Europejscy, Protobulgarzy, Chazarowie, Pieczyngowie (Les Huns d'Europe, les Protobulgares, les Khazares, les Petchenègues)*, Wroclaw, 1975, 649 p. ; Ju. Nemec, K voprosu ob Avarah (A propos des Avars), *Turcologica*, Leningrad, 1976, p. 298-304 ; Je. N. Simonova, Novyj mogil'nik posdneavarskogo vremeni v oblasti Šomod (Une nouvelle sépulture de l'époque avare tardive dans le district de Šomod (Hongrie)), *S.A.*, 1, 1976, p. 261-266.

167. *(Arménie)* : V. Vardanjan, *Vaspurakanskoe carstvo Arcrunidov 908-1021 gg (Le royaume des Artsrunides dans le Vaspourakan, 908-1021)*, Erevan, 1969, 290 p. (en arménien) ; A. A. Ter-Gevondjan, Proishoždenie « išhan Armenii » i armjanskoe gosudarstvo VII v. (Origine du titre : « iškhan d'Arménie » et l'État arménien au viie siècle), *VEU ON*, I, 1969, p. 241-247 (en arm.) ; B. A. Arutjunjan, K voprosu o date osnovanija Sjunikskogo carstva (La date de la fondation du royaume de Siounie), *VEU ON*, 1, 1969, p. 145-153 (en arm.) ; M. K. Žulaljan, *Voprosy drevnej i srednevekovoj Armenii v osveščenii sovremennoj tureckoj istoriografii (Les problèmes de l'histoire ancienne et médiévale de l'Arménie à la lumière de l'historiographie turque contemporaine)*, Erevan, 1970, 148 p. (en arm.) ; G. G. Melkonjan, *Iz istorii armjano-sirijskih otnošenij, III-V vv. (Les relations arméno-syriennes du IIIe au Ve siècle)*, Erevan, 1970, 211 p. (en arm.) ; R. M. Bartikjan, O dvuh vizantijskih voennyh terminah vostočnogo proishoždenija (Deux termes militaires

byzantins d'origine orientale), *VON AN ASSR*, 8, 1970, p. 67-77 ; K. N. JUZBAŠJAN, Ekskussija v armjanskoj nadpisi 1051 (L'ekskousseia dans une inscription arménienne de 1051), *P.S.*, 23 (86), 1971, p. 104-113 ; du même auteur : K hronologii pravlenija Gagika I Bagratuni (Pour une chronologie du règne de Gagik Ier Bagratouni), *ADSV*, 10, 1973, p. 195-197 ; V. P. STEPANENKO, Apahunik v vizantijsko-taoskih otnošenijah v period mjateža Vardy Sklira, 976-979 (Apahounik dans les relations de Byzance avec le Taos au moment de la révolte de Bardas Skléros, 976-979), *ADSV*, 10, 1973, p. 221-228 ; du même auteur : Gosudarstvo Filareta Varažnuni, 1071-1084/86 (Le règne de Philarète Varajnouni, 1071-1084/86), *ADSV*, 12, 1975, p. 86-103 ; Političeskaja obstanovka v Zakavkaz'e v pervoj polovine XI v. (La situation politique en Transcaucasie dans la première moitié du XIe siècle), *ADSV*, 11, 1975, p. 124-132 ; K. V. AJVAZIAN, *« Istorija Tarona » i armjanskaja literatura IV-VII vv., istoriko-filologičeskie issledovanija (L'« Histoire de Taron » et la littérature arménienne du IVe au VIIe siècle, essais d'histoire et de philologie)*, Erevan, 1976, 409 p. ; V. M. VARDANJAN, O haradže i podušnoj podati v Vaspurakane v VII-IX vv. (Le kharadj et l'impôt par tête en Vaspourakan du VIIe au IXe siècle), *IFŽ*, 2, 1976, p. 145-158 (en arm.) ; B. A. ARUTJUNJAN, Oblast' Gurgak Velikoj Armenii po « Armjanskoj geografii » (La région de Gurgak en Grande Arménie d'après la « Géographie arménienne »), *VEU*, 2, 1977, p. 176-198 ; E. DANIELJAN, Političeskaja rol' Tornikianov v armjano-vizantijskih otnošenijah v X v. (Le rôle politique des Torniciens dans les relations arméno-byzantines au Xe siècle), *VON ANASSR*, 10, 1977, p. 64-72 (en arm.) ; I. G. GARIBJAN, Otnositel'no daty provozglašenija Kjurikjanskogo carstva (La date de la proclamation du royaume de Kiourike), *VEU*, I, 1977, p. 78-87 (en arm.), R. MATEVOŠJAN, Institut sopravitel'stva pri Ašote III (L'institution du co-règne sous Ashot III), *VON ANASSR*, 1, 1977, p. 74-79 (en arm.) ; A. N. TER-GEVONDJAN, Hronologija ostikanov Armenii (La chronologie des gouverneurs de l'Arménie), *IFŽ*, 1, 1977, p. 117-128 (en arm.) ; E. DANIELJAN, Vizantijskie pohody v Armeniju, pervaja četvert' X v. (Les expéditions byzantines en Arménie dans le premier quart du Xe siècle), *VON ANASSR*, 2, 1977, p. 74-79 (en arm.) ; V. A. ARUTJUNOVA-FIDANJAN, Fema Vaspurakan (Le thème de Vaspourakan), *V.V.*, 38, 1977, p. 80-93 ; E. L. DANIELJAN, Manazkert v sfere arabo-vizantijskogo protivoborstva, vtoraja polovina IX-X v. (Manzikert dans le conflit arabo-byzantin de la première moitié du IXe au Xe siècle), *IFŽ*, 1, 1977, p. 153-167 (en arm.) ; P. MATEVOŠJAN, Vassal'no-sjuzerennye otnošenija v Bagratidskoj Armenii (Les relations de vassalité et de suzeraineté dans l'Arménie des Bagratides), *VON ANASSR*, 10, 1977, p. 46-54 (en arm.) ; *(Géorgie)* ; I. NODIA, Fema Haldia (Le thème de Chaldie), *VOON ANGSSR*, 4, 1970, p. 103-130 (en géorgien) ; P. A. TOPURIA, *Gosudarstvennye obrazovanija vostočnogo Zakavkaz'ja XI-XII vv. (La formation des États du Sud de la Transcaucasie aux XIe et XIIe siècles)*. Tbilisi, 1975, 276 p. (en géorg.) ; Antičnye, vizantijskie i mestnye tradicii vostočnogo Černomor'ja (Les traditions antiques, byzantines et locales de la Mer Noire orientale). *Tezicy vsesojuznoj naučnoj konferencii (Thèses de la Conférence scientifique pansoviétique)*, Tbilisi, 1975, 120 p. ; M. V. COCELIJA, *Iz istorii vzaimootnošenij Kartli s sasanidskim Iranom, po pamjatnikam material'noj kul'tury (Pour l'histoire des relations de la Khartlie avec l'Iran sassanide, d'après les monuments de la culture matérielle)*, Tbilisi, 1975, 41 p. ; S. Ja. DARCAŠVILI, *Armjanskie lapidarnye nadpisi kak istočnik istorii Gruzii, XII - pervaja tret' XIII v. (Les inscriptions lapidaires arméniennes en tant que source de l'histoire de la Géorgie, XIIe - premier tiers du XIIIe siècle)*, Tbilisi, 1975, 24 p. (résumé de thèse) ; Z. V. ANČABADZE, *Očerk etničeskoj istorii Abhazskogo naroda (Pour une histoire ethnique du peuple Abhaze)*, Suhumi, 1976, 168 p., S. D. INAL-IPA, *Voprosy etno-kul'turnoj istorii Abhazov (Les problèmes de l'histoire ethno-culturelle des Abhazes)*, Suhumi, 1976, 463 p. ; V. GOILADZE, Byl li upomjanut Feofanom kartlijskij Erismtavar Varsamuse ? (L'Erimstabar de Khartlie, Barsamuse, fut-il mentionné par Théophane ?), *IAN GSSR ser, istorii, arheologii i etnografii*, 1, 1976, p. 133-140 (en géorg.) ; G. GUDUSAURI,

l'art[168] et l'archéologie[169] des deux pays, il convient de souligner l'effort fait dans le domaine de l'édition et de l'étude des textes[170].

K voprosu o datirovke osnovanija gruzinskogo monastyrja na Afone (Le problème de la date de la fondation du monastère des Ibères au Mont Athos), *IAN GSSR*, 3, 1976, p. 105-109 (en géorg.) ; Z. V. PAPASKIRI, K voprosu o meždunarodnoj roli Gruzii v XI - pervoj polovine XII veka (Le rôle international de la Géorgie du XIe à la première moitié du XIIe siècle), *PI SSSR*, 5, 1976, p. 115-128 ; M. M. BERDŽNIŠVILI, Iz gruzinsko-vizantijskoj social'noj terminologii (A propos de la terminologie sociale ibéro-byzantine), *IAN GSSR*, 1, 1977, p. 53-62 (en géorg.).

168. *(Arménie)* : N. K. TAGMIZJAN, Kritičeskij obzor drevnej i srednevekovoj armjanskoj muzyki (Panorama critique de la musique arménienne antique et médiévale), *VON ANASSR*, 10, 1970, p. 13-30 (en arm.) ; T. A. IZMAILOVA, Tradicii Ečmiadzinskogo Evangelija v miniaturah rukopisi 1033 g, Matenadaran nº 283 (La tradition de l'Évangile d'Etchmiadzin dans les miniatures du ms. de 1033, Matenadaran nº 283), *V.V.*, 32, 1971, p. 204-214 ; du même auteur : K voprosu ob armjanskom Renessanse (Le problème de la « Renaissance » arménienne), *V.V.*, 35, 1973, p. 226-230 ; K. G. KAFADARJAN, Srenevekovoe steklodelie v Dvine (L'artisanat du verre à Dvin au Moyen Age), *IFŽ*, 4, 1975, p. 76-84 (en arm.) ; A. Ja. KAKOVKIN, Elementy zapadnoj ikonografii v armjanskih pamjatnikah hudožestvennogo serebra XIII-XVI vv. (Éléments iconographiques occidentaux dans les objets d'arts arméniens en argent du XIIIe au XVIe siècle), *V.V.*, 37, 1976, p. 212-218 ; A. L. JAKOBSON, Armenija i Sirija, architekturnye sopostavlenija (Arménie et Syrie, confrontation des architectures), *V.V.*, 37, 1976, p. 192-206 ; du même auteur : Arhitekturnye svjazi Albanii i Armenii (Les liens des architectures de l'Albanie et de l'Arménie), *IFŽ*, 1, 1977, p. 69-84 ; S. MNAČAKANJAN, Rel'efnye izobraženija i simbolika Daniila v memorial'noj plastike Armenii rannego srednevekov'ja (Les représentations en reliefs et la symbolique de Daniel dans la sculpture commémorative arménienne du haut Moyen Age), *VON ANASSR*, 6, 1977, p. 48-64 ; A. KAKOVKIN, Pamjatnik armjanskogo hudožestvennogo serebra XIII veka (Un monument arménien du XIIIe siècle du travail de l'argent), *VON ANASSR*, 9, 1977, p. 76-89 ; *(Géorgie)* : V. A. LEKVINADZE, O drevnejšej bazilike Pitiunda i ee mozaikah (La basilique la plus ancienne de Pitzunde et ses mosaïques), *VDI*, 2, 1970, p. 174-193 ; du même auteur : Gantiadskaja bazilika (La basilique de Gantiadi), *S.A.*, 3, 1970, p. 162-174 ; L. Z. HUŠKIVADZE, Gruppa gruzinskih emalej rubeža XII-XIII vv. (Un ensemble d'émaux géorgiens à la limite du XIIe et du XIIIe siècle), *V.V.*, 38, 1977, p. 123-135 ; V. D. LIHAČEVA, Otnošenie k obrazcam gruzinskih miniaturistov XIV stoletija (Le rapport aux modèles des miniaturistes géorgiens du XIVe siècle), *V.V.*, 38, 1977, p. 136-140.

169. *(Arménie)* : A. A. KALANTARJAN, Material'naja kul'tura Dvina IV-VIII vv. (La civilisation matérielle de Dvin du IVe au VIIIe siècle), *APA*, 5, 1970, 64 p., 42 pl. ; *(Géorgie)* : *Velikij Pitiund (Le grand Pitzunde)*, t. I, Tbilisi, 1975, 582 p. (en géorg.) ; V. A. LEKVINADZE, O postrojkah Justiniana v zapadnoj Gruzii (Les constructions de Justinien en Géorgie occidentale), *V.V.*, 34, 1973, p. 169-186 ; B. A. ŠELKOVNIKOV, Dva flakona gornogo hrustalja iz nahodok v Abhazii (Deux flacons de cristal de roche découverts en Abhazie), *TAGM*, 4, 1974, p. 186-193 ; *(numismatique)* : D. G. KAPANADZE, *Gruzinskaja numismatika (La numismatique géorgienne)*, Tbilisi, 1969, 232 p., 20 pl. (en géorg.) ; V. M. POTIN, R. V. KEBULADZE, Monety Davida Kuropalata v kladah zapadnoevropejskih denariev (Des monnaies de David Curopalate dans des trésors de deniers d'Europe occidentale), *VON ANGSSR*, 2, 1970, p. 215-220 ; G. DUNDUA, Problema tak nazyvaemyh gruzinsko-sasanidskih

(Note 170 page suivante)

Byzance et l'Occident.

Peu d'ouvrages marquants sont à signaler. Un recueil d'extraits d'auteurs grecs et latins constitue le premier volume d'une histoire des relations inter-

monet i voprosy istorii rannefeodal'noj Gruzii (Le problème des monnaies dites ibéro-sassanides et l'histoire de la Géorgie féodale ancienne) *IANGSSR*, 3, 1976, p. 45-53 ; G. DŽAPARIDZE, Terminologija zolotoj monety v Gruzii XI-XIII vv. (La terminologie de la monnaie d'or en Géorgie du XIe au XIIIe siècle), *IANGSSR*, 3, 1976, p. 84-95 (en géorg.).

170. *(Arménie)* : MOVSES HORENACI, *Istorija Armenii* (MOÏSE DE CHORÈNE, *Histoire de l'Arménie*), Erevan, 1968, 419 p. (en armén.) ; M. M. MKRJAN, Mirovozzrenie Movsesa Horenaci (La conception du monde de Moïse de Chorène), *VEU*, 1, 1968, p. 32-50 ; du même auteur : *Movses Horenaci (Moïse de Chorène)*, Erevan, 1970, 231 p. (en armén.) ; EGIŠE, *O Bardane i vojne armjanskoj* (EGISHE, *De Bardanès et de la guerre arménienne*), traduction du vieil-arménien par I. A. OBRELI, Erevan, 1971, 192 p. ; V. K. ČALOJAN, *Istorija armjanskoj filosofii, drevnie i srednie veka (Histoire de la philosophie arménienne de l'antiquité et du Moyen Age)*, Erevan, 1975, 527 p. (en armén.) ; M. H. ABEGJAN, *Istorija drevnearmjanskoj literatury (Histoire de la littérature arménienne ancienne)*, Erevan, 1975 ; K. M. MURADJAN, Vasilij Kesarijskij i Armjane (Basile de Césarée et les Arméniens), *VON ANASSR*, 9, 1968, p. 49-61 (en armén.) ; A. N. TER-GEVONDJAN, Vopros redakcij Agafangela po dannym Horenaci (Le problème des rédactions d'Agathangélos d'après les informations de Moïse de Chorène), *IFŽ*, 4, 1975, p. 129-139 (en armén.) ; K. M. MURADJAN, *Vasilij Kesarijskij i ego « Šestodnev » v drevnearmjanskoj literature (Basile de Césarée et son « Hexaéméron » dans la littérature arménienne ancienne)*, Erevan, 1976, 271 p. (en armén.) ; L. A. TER-PETROSJAN, *« Vostočnye mučeniki » Avraama Ispovednika, tekstologičeskoe issledovanie (Les « Martyrs d'Orient » d'Abraham le Confesseur, étude du texte)*, Erevan, 1976, 203 p. (en armén.) ; K. S. TER-DAVTJAN, Srednevekovye armjanskie žitija-pamjatnyja zapisi (Les Vies-notices commémoratives arméniennes du Moyen Age), *IFŽ*, 3, 1976, p. 106-116 (en armén.) ; G. G. BAHČINJAN, Vremja napisanija « Istorii » Ovannesa Drašhanakertci (L'époque de la rédaction de l'« Histoire » d'Ovannès de Drashanskert), *VEU*, 3, 1976, p. 122-126 (en armén.) ; A. P. NOVOSEL'CEV, Drevnearmjanskij perevod Biblii kak istočnik po istorii narodov Zakavkaz'ja (La traduction en vieil-arménien de la Bible, source pour l'histoire des peuples de la Transcaucasie), *Drevnejšie gosudarstva na territorii SSSR*, Moscou, 1976, p. 57-64 ; Z. ALEKSIDZE, K datirovke antimonofisitskogo traktata Arsenija Saparskogo « O razdelenii Kartlii i Armenii » (La date du traité anti-monophysite d'Arsène de Sapar, « De la division de la Khartlie et de l'Arménie »), *IANGSSR*, 2, 1976, p. 129-137 ; Konstantin Porfirorodnyj, perevod s originala, predislovie i primečanija R. M. BARTIKJANA (Constantin Porphyrogénète, traduction de l'original, introduction et notes de R. M. BARTIKJAN), *Inojazyčnye istočniki ob Armenii i Armjanah (Les sources étrangères concernant l'Arménie et les Arméniens)*, t. 6, 1970, XV-368 p. cartes (en armén.) ; *(Géorgie)* : T. M. MAMEDOV, « Istorii » Kirakosa Gandzakevi i ih otnošenie k « Istorii strany albanskoj » Moiseja Kalankatukskogo (Les « Histoires » de Kirakos de Gandzak et leur relation à l'« Histoire du pays albanais » de Moïse de Kalankatuk), *DAN ASSR*, 25, 1969, no 9, p. 96-99 ; M. R. DVALI, Gruzinskie versii apoftegmatičeskih sbornikov (Les versions géorgiennes des recueils d'apophtegmes), *Konferencija po voprosam arheografi i izučenija drevnih rukopisej (Conférences d'archéographie et d'étude des manuscrits anciens)*, Tbilisi, 1969, p. 11-13 ; E. P. METREVELI, Drevnie redakcii gruzinskogo Irmologija

nationales en Europe du IVe au VIe siècle, publiée par B. T. Sirotenko[171]. M. A. Zaborov a rassemblé les témoignages byzantins, occidentaux et russes se rapportant à l'histoire des Croisades[172] ; on lui doit également une analyse de l'historiographie des Croisades du XVe au XIXe siècle[173]. Dans une monographie consacrée à l'île dalmate de Korčula, V. T. Pašuto s'est arrêté aux relations de Byzance avec Venise, qui ont, d'autre part, fait l'objet d'études de détail dues à E. E. Skržinskaja et à N. I. Sokolov[174].

(Les rédactions anciennes de l'hirmologion géorgien), *ouvrage cit.*, p. 36-38 ; L. S. KVIRIKAŠVILI, *Voprosy vizantijskoj i gruzinskoj gimnografii (L'hymnographie byzantine et géorgienne)*, Tbilisi, 1970, 28 p. (résumé de thèse) ; *Svedenija vizantijskih pisatelej o Gruzii (Les informations géorgiennes des auteurs byzantins)*, éd. par S. G. KAUHČIŠVILI, t. VIII, Tbilisi, 1970, VII-355 p. ; S. G. KAUHČIŠVILI, *Gruzinskie istočniki po istorii Vizantii (Les sources géorgiennes de l'histoire de Byzance)*, Tbilisi, 1974, 172 p. (éd. bilingue russe-géorgien) ; F. D. MAMEDOVA, O hronologičeskoj sisteme « Istorii Alban » Movseva Kagankatvatci (Le système chronologique de l'« Histoire des Albanais » de Moïse de Kalankatuk), *V.V.*, 35, 1973, p. 181-186 ; A. V. URUŠADZE, Klassičeskaja filologija i vizantinovedenie v Sovetskoj Gruzii (La philologie classique et la byzantinologie en Géorgie soviétique), *Problems in ancient culture*, Tbilisi, 1975, p. 5-16 ; N. Z. VAČNADZE, *« Žitie Serapiona Zarzmeli » kak istoričeskij istočnik (La « Vie de Serapion Zarzmeli » en tant que source historique)*, Tbilisi, 1975, 251 p. (en géorg.) ; A. D. ALEKSIDZE, Sohranivšeesja na gruzinskom jazyke antilatinskoe polemičeskoe sočinenie, traktat Evstratija Nikejskogo (Une œuvre polémique anti-latine conservée en géorgien, le traité d'Eustrate de Nicée), *TTU*, 162, 1975, p. 111-123 ; V. I. IMNAIŠVILI, Vopros ob avtorstve « Zitija Stefana i Nikona » (Le problème de l'auteur de la « Vie de Stéphane et de Nikon »), *IANGSSR*, 3, 1977, p. 56-62 (en géorg.) ; V. G. GUCUA, Kogda perepisan hronologičeskij trud « Mchetskogo psaltyrja » (Quand fut recopié l'ouvrage de chronologie du « Psautier de Mtshet »), *IANGSSR*, 2, 1977, p. 130-138 ; R. A. KOTETIŠVILI, Obraz čeloveka v srednevekovoj gruzinskoj povestvovatel'noj literature (L'image de l'homme dans la littérature narrative géorgienne du Moyen Age), *NAA*, 1, 1977, p. 144-150 ; R. V. CAGUNAVA, Opredelenie « himii » po Evfimiju Afonskomu (La définition de la « chimie » selon Euthyme l'Athonite), *SANGSSR*, 85, 1977, nº 2, p. 505-508.

171. B. T. SIROTENKO, *Vvedenie v istoriju meždunarodnyh otnošenij v Evrope vo vtoroj polovine IV-načala VI vv. I. — Istočniki (Introduction à l'histoire des relations internationales en Europe de la seconde moitié du IVe au début du VIe siècle. — I. Les sources.*), Perm', 1973, 176 p.

172. M. A. ZABOROV, *Istorija krestovyh pohodov v dokumentah i materialah (L'histoire des Croisades d'après les documents et les sources)*, Moscou, 1977, 272 p. ; voir aussi : Izvestija russkih sovremennikov o krestovyh pohodah (Les informations des Russes contemporains au sujet des Croisades), *V.V.*, 31, 1971, p. 84-107.

173. M. A. ZABOROV, *Istoriografija krestovyh pohodov (literatura XV-XIX vv.) (L'historiographie des croisades du XVe au XIXe siècle)*, Moscou, 1971, 387 p.

174. V. T. PAŠUTO, I. V. STAL', *Korčula*, Moscou, 1976, 207 p. ; E. C. SKRŽINSKAJA, Venecianskij posol v Zolotoj Orde (Un ambassadeur vénitien auprès de la Horde d'Or), *V.V.*, 35, 1973, p. 103-118 ; N. P. SOKOLOV, Venecija i pervye knjazja Morei (1205-1262) (Venise et les premiers princes de Morée, 1205-1262), *ADSV*, 10, 1973, p. 151-157.

VIII. — Sources, éditions, traductions, études

Éditions et traductions de textes.

La seule édition notable est celle du *Stratègikon* de Kekauménos par G. G. Litavrin ; nous en avons donné dans notre dernier *Bulletin* un compte rendu détaillé[175]. On peut signaler encore une publication, en fac-similé, du *Kanun-Name* de Selim Ier, accompagnée d'une traduction et de commentaires dus à A. S. Tveretinova[176]. Dans le domaine des traductions, il convient de signaler celles des *Lettres* de l'empereur Julien par D. E. Furman[177], de la *Chronographie* de Psellos par Ja. N. Ljubarskij[178], et du texte grec du *Typikon de Pakourianos* par V. A. Arjutjunova-Fidanjan[179]. P. V. Tivčev a, d'autre part, donné une traduction bulgare de la *Chronique* de Léontios Machairas[180]. Enfin, plusieurs traductions de textes brefs ont trouvé place dans les pages du *Vizantijskij Vremennik*[181].

Études de textes.

Un ouvrage important a été consacré au Droit byzantin du IVe au VIIIe siècle par E. E. Lipšic, qui s'est également attachée, dans des études partielles, au problème des liens du *Procheiron* avec l'*Ekloga*, et à la recherche des sources du *Code Agraire*[182]. V. V. Kučma et M. Ju. Sjuzjumov se sont intéressés respective-

175. *Sovety i Rasskazy Kekaumena, sočinenie vizantijskogo polkovodca XI veka (Conseils et Récits de Kekauménos, œuvre d'un stratège byzantin du XIe siècle)*, édition, introduction, traduction et commentaires par G. G. Litavrin, Moscou, 1972, 744 p. ; voir notre compte rendu dans *T.M.*, 6, 1976, p. 380-386, voir aussi, compte rendu critique de A. P. Každan, dans *V.V.*, 36, 1974, p. 154-167, et réponse de l'auteur dans *V.V.*, 36, 1974, p. 167-177.

176. A. S. Tveretinova, *Kniga zakonov sultana Selima I (Le livre des Lois du Sultan Selim Ier)*, Moscou, 1969, 158 p.

177. *Imperator Julian, Pis'ma (L'empereur Julien, Lettres)*, traduction de D. E. Furman, *VDI*, 1970, fasc. 1, p. 211-242, 2, p. 231-259, 3, p. 225-250.

178. *Mihail Psell, Hronografija (Michel Psellos, Chronographie)*, traduction, étude et notes de Ja. N. Ljubarskij, Moscou, 1978, 320 p.

179. *Tipik Grigorija Pakouriana (Le Typikon de Pacourianos)*, introduction, traduction et commentaire de V. A. Arutjunova-Fidanjan, Erevan, 1978, 250 p.

180. *Leontij Mahera, Kiprska hronika (Léontios Machairas, Chronique de Chypre)* traduction du grec, introduction et notes de P. Tivčev, Sofia, 1974, 262 p.

181. G. M. Prohorov, Publicistika Ioanna Kantakuzina, 1367-1371 (Jean Cantacuzène, publiciste, 1367-1371), *V.V.*, 29, 1968, p. 318-341 ; Epigrammy Paula Silenciara i Makedonia Konsula (Les épigrammes de Paul le Silentiaire et de Makedonios le consulaire), *V.V.*, 30, 1969, p. 292-311 (traduction par un groupe de chercheurs sous la dir. de F. A. Petrovskij) ; Aleksej Makrembolit « Razgovor bogatyh i bednyh », čto skazali by bednye bogatym i čto bogatye otvetili by im, (Alexis Makrembolitès, « Dialogue des riches et des pauvres », ce que les pauvres diraient aux riches et ce que les riches leur répondraient), traduction et commentaires de M. A. Poljakovskaja, *V.V.*, 33, 1972, p. 278-285.

182. E. E. Lipšic, *Pravo i sud v Vizantii v IV-VIII vv. (Droit et Justice à Byzance du IV au VIIIe siècle)*, Leningrad, 1976, 231 p. ; Vizantijskoe pravo v period meždu Eklogoj i Prohironom (častnaja rasprostranennaja Ekloga) (Le Droit

ment au *νόμος στρατιωτικὸς* et au *νόμος ναυτικός*[183]. S. G. Kauhčišvili attribue à Euthyme l'Ibère la paternité de la version grecque du roman de *Barlaam et Joasaph*, ce que semble accepter, avec quelques nuances, E. G. Ghinzibidze[184]. Le *Stratègikon* de Maurice a fait l'objet d'une mise au point de Z. V Udal'cova[185] ; V. V. Kučma a essayé de préciser les rapports de ce traité avec la *Tactique* de Léon VI[186]. M. Ju. Sjuzjumov date de 989 l'*ἐγκώμιον* adressé à Basile I[er], conservé dans le *Codex Baroc. gr.* 131 d'Oxford ; il soutient son attribution à Léon le Diacre[187]. Une nouvelle datation de la *Notice du Toparque des Goths* est proposée par M. I. Artamonov[188].

L'importance de l'épopée de *Digenis Akritas*, en tant que source de l'histoire de l'Arménie et des Pauliciens, a été évoquée, dans plusieurs articles, par R. M. Bartikjan ; certaines des thèses de cet auteur ont été contestées par M. V. Krivov[189].

byzantin entre l'Ekloga et le Procheiron, l'Ekloga privata aucta), *V.V.*, 36, 1974, p. 45-72 ; K istorii zemledel'českogo zakona v Vizantii i v srednevekovyh balkanskih gosudarstvah (Pour l'histoire de la Loi agraire à Byzance et dans les États balkaniques du Moyen Age). *V.V.*, 29, 1968, p. 53-62.

183. V. V. Kučma, Νόμος στρατιωτικός (k voprosu o svjazi treh pamjatnikov vizantijskogo voennogo prava) (Νόμος στρατιωτικός à propos des liens de trois monuments du droit militaire byzantin), *V.V.*, 32, 1971, p. 276-284 ; M. Ju. Sjuzjumov, Morskoj zakon (La loi nautique), *ADSV*, 6, 1969, p. 3-54 (étude, traduction et commentaires).

184. S. G. Kauhčišvili, Proishoždenie romana « Varlaam i Ioasaf » vopros ob avtorstve romana (L'origine du roman de « Barlaam et Joasaph », le problème de l'auteur), *ADSV*, 10, 1973, p. 64-66 ; E. G. Ghinzibidze, *Grečeskaja redakcija* « Varlaama i Ioasafa », agiografičeskoe proizvedenie metafrastičeskogo stilja (La rédaction grecque de « Barlaam et Joasaph », œuvre hagiographique de style métaphrastique), *TTU*, 162, 1975, p. 125-136.

185. Z. V. Udal'cova, Ešče raz o Strategikone Psevdo-Mavrikija (Encore à propos du Stratégikon du Pseudo-Maurice), *S.V.*, 32, 1969, p. 61-70.

186. V. V. Kučma, « Taktika L'va » kak istoričeskij istočnik (« La Tactique de Léon » en tant que source historique), *V.V.*, 33, 1972, p. 75-87 ; voir aussi, du même auteur : « Taktika L'va » v istoričeskoj literature, istoriografičeskij obzor (« La Tactique de Léon » dans la littérature historique, mise au point historiographique), *V.V.*, 30, 1969, p. 153-165 ; Voenno-ekonomičeskie problemy vizantijskoj istorii na rubeže IX-X vv. po « Taktike L'va » (Les problèmes économiques et militaires de l'histoire byzantine à la limite du IX[e] et du X[e] siècle, d'après la « Tactique de Léon »), *ADSV*, 9, 1973, p. 10-113 ; Iz istorii vizantijskogo voennogo isskustva na rubeže IX-X vv., lagernoe ustrojstvo (Pour l'histoire de l'art militaire byzantin aux IX[e] et X[e] siècles, l'aménagement des camps militaires), *ADSV*, 10, 1973, p. 259-262 et : Struktura i čislennost' armejskih podrazdelenij (Structure et nombre des subdivisions militaires), *ADSV*, 12, 1975, p. 72-85 ; Podgotovka i provedenie boja (Préparation et direction du combat), *V.V.*, 38, 1977, p. 94-101.

187. M. Ju. Sjuzjumov, Mirovozzrenie L'va D'jakona (La conception du monde de Léon le Diacre), *ADSV*, 7, 1971, p. 127-148.

188. M. I. Artamonov, O tak nazyvaemoj Zapiske gotskogo ili grečeskogo toparha (A propos de la notice dite du toparque des Goths ou du toparque grec), *VLGU*, 20 (4), 1970, p. 75-81.

189. R. M. Bartikjan, Epos o Digenise Akrite i zavoevanie Južnoj Armenii Vizantiej (L'épopée de Digenis Akritas et la conquête par Byzance de l'Arménie méridionale), *VEU ON*, 2, 1969, p. 238-245 ; *Vizantijskij epos o Digenise Akrite i ego značenie dlja armenovedenija (L'épopée byzantine de Digenis Akritas et son*

Le problème controversé de la tradition manuscrite du *Typikon de Pacourianos* a été longuement développé par A. Šanidze, qui se fonde sur la version du manuscrit de Chios pour supposer à ce document un original géorgien ; Šanidze considère, en particulier, que la signature en Arménien, qui clôt le texte grec, ressortit à une falsification[190]. K. N. Juzbašjan étudie le *Testament de Boïlas* qu'il met en relation avec l'histoire administrative du thème d'Ibérie. Il arrive à des conclusions proches de celles de Paul Lemerle, en ce qui concerne la chronologie et l'interprétation du colophon de ce document[191].

Pour la période tardive, signalons les études : de F. Vinkel'man sur l'*Histoire Ecclésiastique* de Nicéphore Calliste[192] ; de I. P. Medvedev, à propos des sources byzantines de la *Vie de Jean Cantacuzène* par Hiérothée Comnène[193] ; enfin plusieurs articles de Z. G. Samodurova sur les *Chroniques Brèves*[194].

Codicologie, Diplomatique.

E. E. Granstrem a achevé en 1971 son Catalogue des manuscrits grecs des bibliothèques de Leningrad[195]. En complément de ce grand travail, on lira les

importance pour les études arméniennes), Erevan, 1970, 74 p. ; O Pavlikianah posle Pavlikian (Des Pauliciens après les Pauliciens), *ADSV*, 10, 1973, p. 28-32 ; M. V. Krivov, « Arhont Krikorahis » i Grigorij Mamikonjan (« L'archonte Krikorachès » et Grégoire Mamikonian), *V.V.*, 37, 1976, p. 45-47.

190. A. Šanidze, *Velikij domestik Zapada, Grigorij Bakurianis-dze i gruzinskij monastyr' osnovannyj im v Bolgarii (Le grand domestique d'Occident, Grégoire Bakourianidze et le monastère fondé par lui en Bulgarie)*, Tbilisi, 1970, 45 p. ; voir aussi du même auteur : *Gruzinskij monastyr' v Bolgarii i ego tipik, gruzinskaja redakcija tipika (Un monastère géorgien en Bulgarie et son typikon, la version géorgienne)*, Tbilisi, 1971.

191. K. N. Juzbašjan, Zaveščanie Evstafija Voily i voprosy femnoj administracii Iverii (Le Testament d'Eustathe Boïlas et le problème de l'administration du thème d'Ibérie), *V.V.*, 36, 1974, p. 73-82, cf. P. Lemerle, *Cinq études sur le XIe siècle*, Paris, 1977, p. 38 ss.

192. F. Vinkel'man, « Cerkovnaja istorija » Nikifora Kallista Ksanfopula kak istoričeskij istočnik (l'« Histoire ecclésiastique » de Nicéphore Calliste Xanthopoulos en tant que source historique), *V.V.*, 31, 1970, p. 38-47.

193. I. P. Medvedev, K voprosu ob istočnikah « Žizneopisanija Ioanna Kantakuzina » (Les sources de la « Biographie de Jean Cantacuzène »), *V.V.*, 36, 1974, p. 145-153.

194. Z. G. Samodurova, Grečeskie rukopisi soderžaščie malye vizantijskie hroniki (Les manuscrits grecs contenant des chroniques brèves byzantines), *Konferencija po voprosam arheografii i izučenija drevnih rukopisej (Conférence d'archéographie et d'étude des manuscrits anciens)*, Tbilisi, 1968, p. 55-57 ; Anonimnaja vizantijskaja hronika v spiske XV v. iz grečeskoj rukopisi sobranija GIM (Une chronique anonyme byzantine dans une copie du xve siècle, conservée dans un manuscrit grec de la collection du Musée Historique d'État), *V.V.*, 31, 1971, p. 226-237 ; Grečeskie rukopisi soderžascie malye vizantijskie hroniki (Les manuscrits grecs contenant des chroniques brèves byzantines), *V.V.*, 36, 1974, p. 139-146.

195. E. E. Granstrem, Katalog grečeskih rukopisej Leningradskih hranilišč, vypusk 7, rukopisi XV veka (Catalogue des manuscrits grecs des bibliothèques de Léningrad, 7 : les manuscrits du xve siècle), *V.V.*, 31, 1971, p. 132-144, et 8, Dobavlenija, popravki i ukazateli (additions, errata et index), *V.V.*, 32, 1971, p. 109-130 ; Rukopisi iz biblioteki vizantijskih imperatorov v Leningrade (materialy

articles de M. F. Tonberg et de I. N. Lebedeva sur les collections grecques des bibliothèques Gorkij et de l'Académie des Sciences de la même ville[196]. E. E. Granstrem a donné, d'autre part, des études de détail sur la paléographie byzantine[197]. En l'absence de tout catalogue des manuscrits grecs conservés en Pologne, on s'adressera à la liste préliminaire dressée par Ja. N. Ščapov[198].

Nous regrettons de ne pouvoir rendre compte en détail des travaux pleins d'intérêt de B. L. Fonkič : on retiendra surtout la publication de son dernier ouvrage *Les relations culturelles de la Russie et de la Grèce*, dont deux chapitres sont consacrés à la constitution de la collection grecque de la bibliothèque patriarcale par Arsène Suhanov, et aux manuscrits grecs de l'imprimerie de Moscou[199]. Plusieurs auteurs se sont intéressés aux fragments de manuscrits grecs conservés dans diverses collections de Moscou et de Leningrad[200]. Signalons enfin plusieurs

dlja istorii bibliotek v Vizantii, II) (Des manuscrits provenant de la bibliothèque des empereurs byzantins, matériaux pour l'histoire des bibliothèques à Byzance, II), *P.S.*, 23 (86), 1971, p. 17-25.

196. M. F. Tonberg, Grečeskie rukopisi biblioteki imeni M. Gor'kogo leningradskogo ordena Lenina gosud. universiteta A.A. Ždanova (Les manuscrits grecs de la Bibliothèque Gorkij de l'université d'État de Leningrad), *V.V.*, 31, 1971, p. 128-131 ; I. N. Lebedeva, *Opisanie rukopisnogo otdela biblioteki Akademii Nauk SSSR*, 5, *grečeskie rukopisi (Description du département des manuscrits de la bibliothèque de l'Académie des sciences, 5, les manuscrits grecs)*, Leningrad, 1973, 244 p.

197. E. E. Granstrem, Uncial'nyj period vizantijskoj pis'mennosti (L'époque de l'écriture byzantine en onciale), *V.V.*, 29, 1968, p. 232-243 ; Diphtera-differa, « malaja rizica » ili « kniga » (Diphtera-Differa « vêtement » ou « livre »), *ADSV*, 10, 1973, p. 158-160.

198. Ja. N. Ščapov, grečeskie rukopisi v sobranijah Varšavy i Krakova (Les manuscrits grecs des collections de Varsovie et de Cracovie), *V.V.*, 34, 1973, p. 257-261.

199. B. L. Fonkič, *Grečesko-russkie kul'turnye svjazi v XV-XVII vv. (Les relations culturelles greco-russes du XVe au XVIIe siècle)*, Moscou, 1977, 248 p. ; Ierusalimskij patriarch Dosifej i ego rukopisi v Moskve (Le patriarche de Jérusalem, Dosithée, et les manuscrits de Moscou lui ayant appartenu), *V.V.*, 29, 1968, p. 275-299 ; Moskovskie spiski poem Gesioda (Les copies moscovites des poèmes d'Hésiode), *VDI*, 3, 1970, p. 167-171 ; Materialy dlja istorii grečeskih srednevekovyh bibliotek : biblioteka iverskogo monastyrja na Afone v konce XV- načale XVI v. (Matériaux pour l'histoire des bibliothèques grecques du Moyen Age : la bibliothèque du monastère d'Iviron au Mont Athos à la fin du xve et au début du xvie siècle), *P.S.*, 23 (86), 1971, p. 26-27 ; O rukopisi « Strategikona » Kekavmena (Le manuscrit du « Stratègikon » de Kekauménos), *V.V.*, 31, 1971, p. 108-120 ; Zametki o grečeskih rukopisjah sovetskih hranilišč (Remarques à propos des manuscrits grecs des bibliothèques soviétiques), *V.V.*, 36, 1974, p. 134-138 ; Moskovskja rukopis' iz biblioteki Ioanna Hortazmena (Un manuscrit moscovite provenant de la bibliothèque de Jean Chortasménos), *V.V.*, 33, 1972, p. 216-217 ; Nikolaj Karadza i leningradskij sbornik vizantijskih dokumentov (iz istorii vizantijskoj diplomatiki) (Nicolas Karatzas et un recueil de documents byzantins à Leningrad ; pour l'histoire de la diplomatique byzantine), *V.V.*, 37, 1976, p. 140-146 ; Materialy dlja izučenija biblioteki Maksima Margunija (Matériaux pour l'étude de la bibliothèque de Maxime Margounios), *V.V.*, 38, 1977, p. 141-156.

200. V. G. Pučko, Dva fragmenta konstantinopol'skih licevyh rukopisej tretej četverti XI v. iz sobranija GPB (Deux fragments de manuscrits constantinopolitains à peintures du troisième quart du xie siècle à la Bibliothèque Publique d'État),

études de documents, accompagnées souvent d'une édition ou d'une traduction, dues à I. P. Medvedev[201] ; le même auteur a collaboré avec E. E. Granstrem pour la publication d'un ouvrage sur les documents byzantins relatifs à l'histoire agraire, conservés à Léningrad[202].

Les manuscrits illustrés constantinopolitains ont fait l'objet d'un ouvrage de V. D. Lihačeva[203] ; plusieurs articles ont été consacrés aux miniatures byzantines[204].

V.V., 31, 1971, p. 121-131 ; M. E. MERHAŠINA, Moskovskaja rukopis' Diona Hrisostoma (Le manuscrit moscovite de Dion Chrysostome), *VDI*, I, 1971, p. 101-105 ; G. G. LITAVRIN, Vizantijskij medicinskij traktat XI-XIV vv. (Un traité médical byzantin datant du XIe au XIVe siècle), *V.V.*, 31, 1971, p. 242-301 ; I. S. ČIČUROV Novye rukopisnye svedenija o vizantijskom obrazovanii (Nouvelles données manuscrites concernant l'enseignement à Byzance), *V.V.*, 31, 1971, p. 238-242 ; du même auteur : Moskovskij spisok « Katomiomahii » Feodora Prodroma (La copie moscovite de la « Catomyomachie » de Théodore Prodrome), *Problemy paleografii i kodikologii v SSSR (La paléographie et la codicologie en URSS)*, Moscou, 1974, p. 261-266 ; F. VINKEL'MAN, Leningradskij fragment žitija Mitrofana (Un fragment de la Vie de Métrophane à Leningrad), *V.V.*, 31, 1971, p. 145 ; R. A. NASLEDOVA, Vladel'českaja zapis' grečeskoj rukopisi n° 348 Istoričeskogo Muzeja v Moskve (La notice du propriétaire du manuscrit grec n° 348 du Musée Historique de Moscou), *V.V.*, 37, 1976, p. 174-150.

201. I. P. MEDVEDEV, Vizantijskaja diplomatika v svete nekotoryh novejših issledovanij (La diplomatique byzantine à la lumière des travaux les plus récents), *Vspomogatel'nye istoričeskie dicipliny (Les disciplines historiques auxiliaires)*, 3, 1970, p. 360-370 · Pozdnie kopii vizantijskih dokumentov v sobranii biblioteki Akademii Nauk SSSR (Les copies tardives de documents byzantins dans la collection de l'Académie des Sciences de l'URSS), *V.V.*, 32, 1971, p. 223-231 ; Lev Allacij o vizantijskih hronografah (Léon Allatius à propos des chronographes byzantins), *V.V.*, 37, 1976, p. 130-139 ; Dogovor Vizantii i Genui ot 6 maja 1352 (Le traité de Byzance avec Gênes du 6 mai 1352), *V.V.*, 38, 1977, p. 161-172 ; voir aussi ; K. P. MACKE, Chonoxio-Cumicissi-Comouses-Chomusi-Commussi-Chomus, *ADSV*, 10, 1973, p. 181-183.

202. E. E. GRANSTREM, I. P. MEDVEDEV, Rukopisnye materialy po agrarnoj istorii vizantii v sobranijah Leningrada (Documents manuscrits pour l'histoire agraire de Byzance dans les collections de Leningrad), *A.E.*, 1968, Moscou, 1970, p. 337-348.

203. V. D. LIHAČEVA, *Iskusstvo knigi, Konstantinopol' XI v. (L'art du livre, Constantinople au XIe siècle)*, Moscou, 1976, 184 p. illustr.

204. V. D. LIHAČEVA, Miniatury kievskoj psaltyri i ih vizantijskie istočniki (Les miniatures du Psautier de Kiev et leurs modèles byzantins), *Konferencija po voprosam arheografii i izučenija drevnih rukopisej (Conférence d'archéographie et d'étude des manuscrits anciens)*, Tbilisi, 1969, p. 27-28 ; T. A. IZMAILOVA, K voprosu ob illjustracii rukopisi grec. 210 gosudarstvennoj publičnoj biblioteki imeni Saltykova-Ščedrina (A propos de l'illustration du manuscrit grec n° 210 de la Bibliothèque Saltykov-Ščedrin) *V.V.*, 30, 1969, p. 190-194 ; I. P. MOKRECOVA, Novye dannye o miniaturah Evangelija grec. 101 gosud. publičnoj biblioteki im. Saltykova-Ščedrina v Leningrade (Nouvelles données sur les miniatures de l'Évangéliaire grec n° 101 de la Bibliothèque Saltykov-Ščedrin à Leningrad), *V.V.*, 33, 1972, p. 203-215 ; A. BOŽKOV, *Miniatury madridskoj rukopisi Skilicy (Les miniatures du manuscrit de Madrid, de Scylitzès)*, Moscou, 1974, 28 p. (résumé des travaux de l'auteur).

Épigraphie, Sigillographie, Numismatique.

Peu de travaux sont à signaler dans le domaine de l'épigraphie[205]. Les sceaux du Musée de l'Ermitage ont donné lieu à plusieurs interprétations intéressantes, dues notamment à V. S. Šandrovskaja qui mène, à partir des 3.500 molybdobulles de cette collection, une importante étude prosopographique[206]. I. V. Sokolova a publié les sceaux de deux stratèges de Chersonèse, du début du XIe siècle[207]. Ce sont toujours les trouvailles de monnaies byzantines et de leurs copies, découvertes à Chersonèse, qui font l'objet de la plupart des travaux de numismatique[208].

205. T. S. Kauhčišvili, Grečeskaja nadpis' iz Kazreti (Une inscription grecque de Kazreti), *V.V.*, 29, 1968, p. 269-274 ; N. P. Rozanova, Novye grečeskie nadpisi Kirra (IV v. do n. e.-VII v. n. e.) (Nouvelles inscriptions grecques de Cyr, IVe siècle avant n. è.-VIIe siècle de n. è.), *VDI*, 3, 1970, p. 201-208 ; M. N. Bogoljubov, Pehlevijskaja napdis' iz Konstantinopolja (Une inscription en Pehlevi provenant de Constantinople), *P.S.*, 23 (86), 1971, p. 84-91 ; V. S. Šandrovskaja, Grečeskaja nadpis' « malogo novgorodskogo Siona » (L'inscription grecque de la « petite Sion de Novgorod »), *V.V.*, 38, 1977, p. 157-160.

206. V. S. Šandrovskaja, Vizantijskie pečati v sobranii Ermitaža (Les sceaux byzantins du Musée de l'Ermitage), *Iskusstvo Vizantii iz sobranij sovetskogo sojuza (L'art byzantin dans les collections de l'Union soviétique)*, Leningrad, 1975, 15 p. ; Pamjatniki vizantijskoj sfragistiki v Ermitaže (Monuments de la sigillographie byzantine à l'Ermitage), *V.V.*, 29, 1968, p. 244-253 ; Pečat' s imenem Borila (Un sceau portant le nom de Boril), *SGE*, 31, 1970, p. 46-48 ; Nekotorye istoričeskie dejateli « Aleksiady » i ih pečati (Quelques personnages historiques de l'« Alexiade » et leur sceau), *P.S.*, 23 (86), 1971), p. 28-45 ; Odno utočnenie teksta hroniki Skilicy po materialam sfragistiki (Une précision au texte de la Chronique de Scylitzès d'après le matériel sigillographique), *SGE*, 10, 1975, p. 46-48 ; Neizvestnyj pravitel' vizantijskoj femy Iberija (Un gouverneur inconnu du thème byzantin d'Ibérie), *VON AN ASSR*, 9, 1976, p. 79-86 ; Popravki i dolponenija k « katalogu molivdovulov » V. A. Pančenko (Corrections et additions au « Catalogue des molybdobulles » de V. A. Pančenko), *V.V.*, 38, 1977, p. 102-119.

207. I. V. Sokolova, Administracija Hersona v IX-XI vv. po dannym sfragistiki (L'administration de Chersonèse du IXe au XIe siècle d'après les données de la sigillographie), *ADSV*, 10, 1973, p. 207-214 ; Pečati Georgija Culy i sobytija 1016 v Hersonese (Les sceaux de Georges Tzoula et les événements de 1016 à Chersonèse), *P.S.*, 23 (86), 1971, p. 68-74 ; voir aussi : Ja. V. Kakovkin, Vizantijskij molivdovul s antičnym sjužetom (Un molybdobulle byzantin portant un sujet antique), *P.S.*, 23 (86), p. 53-57 ; N. N. Antokol'skaja, Pečati Anny Dalassinoj v sobranii Ermitaža (Les sceaux d'Anne Dalassène dans la collection de l'Ermitage), *P.S.*, 23 (86), p. 58-62 ; I. P. Medvedev, Byl li ceh hartulariev v Vizantii? (Y eut-il une corporation des chartulaires à Byzance?), *P.S.*, 23 (86), p. 63-67 ; V. V. Kropotkin, Vizantijskij ekzagij iz Kerči (Un hexagion byzantin provenant de Kerč), *V.V.*, 34, 1973, p. 262-263.

208. V. A. Anohin, *Monetnoe delo Hersonesa (IV v do n.e.-XII v. n.è.) (Le monnayage de Chersonèse du IVe siècls avant n. è. au XIe siècle de n.è.)*, Kiev, 1977, 174 p., 32 pl. ; I. V. Sokolova, Nahodki vizantijskih monet VI-XII vv. v Krymu (Les trouvailles de monnaies byzantines du VIe au XIIe siècle en Crimée), *V.V.*, 29, 1968, p. 254-264 ; du même auteur : Mednye monety Justina I i Justiniana I čehanennye v vizantijskom Hersone (Monnaies de cuivre de Justin Ier et de Justinien Ier frappées dans la Chersonèse byzantine), *SGE*, 32, 1971, p. 66-68 ; *Monety i pečati vizantijskogo Hersona, datirovka i attribucia (Monnaies et sceaux de la Chersonèse byzantine, date et attribution)*, Leningrad, 1975, 22 p. (résumé des travaux de l'auteur) ;

Il faut néanmoins signaler les trouvailles récentes effectuées dans la région de Kislovodsk (Caucase)[209]. La circulation des monnaies byzantines en Arménie jusqu'au VIIIe siècle a été étudiée par C. A. Mušegjan[210]. Les monnaies isolées mises au jour sur le territoire de la Moldavie ont été répertoriées par A. A. Nudelman[211] ; celles de Lettonie, par T. M. Berga[212].

Histoire de l'Art et Arts appliqués.

L'histoire de l'Art n'est représentée que par des travaux de détail[213]. L'étude des objets d'art, byzantins ou d'inspiration byzantine, conservés dans les musées

V. V. Kropotkin, Novye nahodki vizantijskih monet v Kerči (Nouvelles trouvailles de monnaies byzantines à Kerč), *V.V.*, 32, 1971, p. 216-218 ; A. M. Gilevič, Monety iz raskopok portovogo rajona Hersonesa v 1963-1964, i 1965-1966 (Monnaies découvertes lors de la fouille du quartier portuaire de Chersonèse en 1963-1964 et en 1965-1966), *ADSV*, 7, 1971, p. 62-80, et 9, 1973, p. 28-38 ; V. A. Sidorenko, Ob atribucii monet Hersona s monogrammami (Attribution des monnaies chersonites à monogramme), *Otkrytija molodyh arheologov Ukrainy (Les découvertes des jeunes archéologues d'Ukraine)*, 2, Kiev, 1976, p. 16-17.

209. E. V. Rtveladze, A. S. Runič, Nahodki indikacij vizantijskih monet vblizi Kislovodska (Découverte de moulages de monnaies byzantines près de Kislovodsk), *V.V.*, 32, 1971, p. 219-222 ; Novye nahodki vizantijskih monet i indikacij v okrestnostjah Kislovodska (Nouvelles trouvailles de monnaies et de moulages de monnaies byzantines aux environs de Kislovodsk), *V.V.*, 37, 1976, p. 151-155.

210. S. A. Mušegjan, Osnovnye gruppy monet rasprostranennyh v drevnej i srednevekovoj Armenii (Les principaux groupes de monnaies répandues en Arménie dans l'Antiquité et au Moyen Age), *IFŽ*, 1, 1976, p. 111-124.

211. A. A. Nudelman, Topografija kladov i nahodok ediničnyh monet (Topographie des trésors et des trouvailles de monnaies isolées), *Arheologičeskaj karta moldavskoj SSR (Carte archéologique de la RSS de Moldavie)*, 8, Kisinev, 1976, 196 p.

212. T. M. Berga, Monety v pogrebenijah na territorii Latvii X-XII vv. (Les monnaies découvertes dans les sépultures du territoire de la Lettonie, du Xe-XIIe siècles), *IAN LSSR*, 4, 1976, p. 83-112.

213. On trouvera une bibliographie des œuvres de V. N. Lazarev, sous le titre de : V. N. Lazarev, k semidesjatiletiju so dnja roždenija (V. N. Lazarev, pour son soixante dixième anniversaire), *V.V.*, 29, 1968, p. 3-31 ; V. D. Lihačeva, Vzaimodejstvie ikonografičeskogo kanona i hudožestvennogo stilja v paleologovskoj živopisi (L'action réciproque du canon iconographique et du style artistique dans la peinture byzantine de l'époque des Paléologues), *V.V.*, 31, 1971, p. 162-174 ; du même auteur : Nekotorye osobennosti perspektivnoj sistemy vizantijskoj živopisi i ikona « sošestvie svjatogo duha na apostolov » Ermitaža (Particularités du système de la perspective dans la peinture byzantine et l'icône de « la descente du Saint-Esprit sur les apôtres », conservée à l'Ermitage), *P.S.*, 23 (86), 1971, p. 75-83 ; G. I. Vzdornov, Σύναξις τῶν ἀρχαγγέλων, *V.V.*, 32, 1971, p. 157-183 ; G. N. Čubinašvili, K voprosu o načal'nyh formah hristianskogo hrama (A propos des formes originelles du sanctuaire chrétien), *V.V.*, 33, 1972, p. 158-165 ; A. L. Jakobson, Nekotorye zakonomernye osobennosti srednevekovoj arhitektury Balkan, Vostočnoj Evropy i Srednej Azii (Quelques particularités régulières de l'architecture médiévale des Balkans, de l'Europe Orientale, de la Transcaucasie et de l'Asie Centrale), *V.V.*, 33, 1972, p. 166-189 ; A. I. Komec, Osobennosti prostrannoj kompozicii Sofijskogo sobora v Konstantinopole (Particularités de l'aménagement de l'espace de Sainte-Sophie de Constantinople), *V.V.*, 34, 1973, p. 187-189 ; E. S. Ovčinnikova, Vnov' otkrytyj pamjatnik stankovoj živopisi iz sobranija Gosud. Istoričeskogo Muzeja (Un monument de la peinture de chevalet découvert à nouveau dans la collection

d'URSS, et particulièrement des objets d'argent et de bronze, a donné lieu à plusieurs articles, dus notamment à A. B. Bank[214].

Irène SORLIN.

du Musée Historique d'État), *V.V.*, 37, 1976, p. 228-234 ; D'ERD RUŽA, K ikonografii Georgija Ugrina (L'iconographie de Georges le Hongrois), *V.V.*, 37, 1976, p. 219-227 ; E. O. VAGANOVA, Vizantijskie hudožestvennye tradicii v tvorčestve El'Greko (Les traditions artistiques byzantines dans l'œuvre du Greco), *V.V.*, 37, 1976, p. 235-246.

214. A. V. BANK, Dva pamjatnika melkoj plastiki iz Fessaloniki (Deux monuments de métal ouvragé provenant de Thessalonique), *V.V.*, 29, 1968, p. 265-268, Novaja vizantijskaja kameja z izobraženiem Hrista (Un nouveau camée byzantin portant la représentation du Christ), *SGE*, 31, 1970, p. 44-46 ; Opyt klassifikacii vizantijskih serebrjannyh izdelij X-XII vv. (Essai de classification des objets d'argent byzantin du Xe au XIIe siècle), *V.V.*, 32, 1971, p. 131-141 ; Gemmy-Steatity-molivdovuly (o roli sfragistiki dlja izučenija vizantijskogo prikladnogo iskusstva) (Gemmes-stéatites-molybdobulles, le rôle de la sigillographie dans l'étude de l'art appliqué byzantin), *P.S.*, 23 (86), 1971, p. 46-52 ; Konstantinopol'skie obrazcy i mestnye kopii (po materialam prikladnogo iskusstva) (Les modèles constantinopolitains et les copies locales, d'après les monuments de l'art appliqué), *V.V.*, 34, 1973, p. 190-195 ; Nekotorye pis'mennye svidetel'stva o hudožestvennoj obrabotke metalla v Vizantii v XI v. (Quelques témoignages écrits sur le travail artistique du métal à Byzance au XIe siècle), *ADSV*, 10, 1973, p. 275-278 ; V. FILATOV, Portativnaja mozaika « Sv. Nikolaja » kievskogo muzeja (La mosaïque portative de « Saint Nicolas » du musée de Kiev), *V.V.*, 30, 1969, p. 226-232 ; M. M. POSTNIKOVA-LOŠEVA, K voprosu ob otraženii hudožestvennoj kul'tury v zolotom i serebrjannom dele drevnej Rusi (L'influence de la culture artistique sur le travail de l'or et de l'argent en Russie ancienne), *V.V.*, 30, 1969, p. 233-242 ; A. Ja. KAKOVKIN, K voprosu o skevrskom skladne 1293 goda (A propos du triptyque de Skevra, de 1293), *V.V.*, 30, 1969, p. 195-203 ; V. N. ZALESSKAJA, *Sirijskij hudožestvennyj metall vizantijskogo vremeni i ego istoričeskoe značenie (vopros o roli Sirii v prikladnom iskusstve Vizantii) (Le métal ouvragé syrien de l'époque byzantine et son importance historique, le rôle de la Syrie dans l'art appliqué byzantin)*, Leningrad, 1970, 19 p. (résumé de thèse) ; du même auteur : Ob odnom ukrašenii vizantijskoj mebeli (Ornement d'un meuble byzantin), *V.V.*, 34, 1973, p. 196-199 ; Rannevizantijskie mramornye bljuda v sobranii Ermitaža (Plats de marbre byzantins de la haute époque dans la collection de l'Ermitage), *V.V.*, 37, 1976, p. 207-211 ; K. VEJCMAN, Diptih slonovoj kosti iz Ermitaža otnosjaščijsja k krugu imperatora Romana (Diptyques d'ivoire, conservés à l'Ermitage, provenant de l'entourage de l'empereur Romain Ier), *V.V.*, 32, 1971, p. 142-156 ; A. F. ČERVJAKOV, Stravroteka XII veka iz arhangel'skogo kraevedčeskogo muzeja (Une stavrothèque du XIIe siècle au Musée d'Arhangelsk), *V.V.*, 31, 1971, p. 188-193 ; V. V. KROPOTKIN, Vizantijskaja čaša iz krylosskogo klada VII v. (La coupe byzantine du trésor de Krylos (Galicie, VIIe s.)), *V.V.*, 31, 1971, p. 194-195 ; L. G. KOLESNIKOVA, Vostočnoe steklo iz sobranija Hersonesskogo muzeja (Verre oriental dans la collection du Musée de Chersonèse), *V.V.*, 34, 1973, p. 249-256 ; V. P. DARKEVIČ, *Svjazi vostočnoj Evropy so stranami Azii i Vizantiej v IX-XIII vv., po materialam hudožestvennogo remesla (Les liens de l'Europe orientale avec les pays d'Asie et avec Byzance du IXe au XIIIe siècle, d'après les monuments de l'artisanat d'art)*, Moscou, 1976, 37 p. (résumé de thèse) ; L. G. HRUŠKOVA, Mramornye vizantijskie izdelija vostočnogo Pričernomor'ja (Les ouvrages byzantins de marbre sur le littoral de la Mer Noire), *IAN GSSR*, 4, 1976, p. 122-131 ; N. M. TOKARSKIJ, Serebrjanaja čaša iz Vil'gorta v sobraniajh gosud. Ermitaža (Une coupe en argent provenant de Vil'gort au Musée de l'Ermitage), *IFŽ*, 3, 1976, p. 222-236.

INDEX DES MATIÈRES

(Les noms d'auteurs sont en petites capitales, les titres d'œuvres en italiques, les chiffres entre parenthèses renvoient aux notes.)

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Mémoires

Dossier

Epigraphica

Études et Documents

Bulletin des publications en langues slaves

IMPRIMERIE A. BONTEMPS

LIMOGES (FRANCE)

Dépôt légal : 3e trimestre 1979